Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 mai 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une prochaine assemblée du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1211543002

Exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 462 243,78 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco Inc. (Lot 1), à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky (Lot 2) et à Les entreprises Daniel Robert Inc. (Lot 3) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 924 487,53 $ à 1 386 731,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382005

Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds avec aménagement - Dépense totale de 1 382 779,49 $ taxes incluses (contrat: 1 316 932,85 $ + contingences: 65 846,64 $) Appel d'offres public 20-18526 (2 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218174001

Accorder trois contrats aux firmes 9190-8673 Québec inc., Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024 - Dépense totale de 6 308 182,43 $, taxes incluses (contrat : 5 046 545,94 $ + contingences : 504 654,60 $ + variation de quantités : 756 981,89 $) - Appel d'offres public 20-18078 - (4 soumissionnaires)

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1214922001

Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2021-2022 et autoriser une dépense additionnelle de 80 635,17 $, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige de Langelier dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. » majorant ainsi le montant total du contrat du 83 156,93 $ à 163 792,33, taxes, variation de quantités et contingences incluses

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1218696003

Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 $, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 $ + variation de quantités : 94 917,84 $) - Appel d'offres public No AO 21 - 18635 - (1 seul soumissionnaire)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1217075002

Autoriser une (1) option de prolongation prévue au contrat 18-17022 avec la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec) pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période maximale de 12 mois, d'un montant total maximal de 6 673 040 $ taxes incluses (montant de prolongation total d'une valeur de 6 478 679 $ plus un montant de contingences totalisant 194 361 $), majorant le montant total du contrat à 25 546 355 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1211029002

Exercer la première option de renouvellement pour la fourniture de stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, dans le cadre du contrat accordé à Westburne (CG18 0169)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1217655003

Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1211073001

Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1215035003

Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218115003

Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes incluses (contrat : 1 082 489,63 $ + contingences : 162 373,44 $) - Appel d'offres public IMM-15673 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat de construction

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1218008001

Conclure avec Pronex excavation inc une entente cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409.75$ (taxes incluses) et contingences de 114 975.00 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 SEAO 1443466 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.017 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1211670001

Accorder un contrat à la firme Axe Construction Inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 $, taxes incluses (contrat : 1 246 604,22 $ + contingences : 186 990,63 $ + incidences 71 679,74 $) - Appel d'offres public 15665 - 2 soumissionnaires

20.018 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231028

Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021). Dépense totale de 4 481 247,39 $ (contrat: 3 837 963,57 $ + contingences: 383 796,36 $et incidences: 259 487,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463417 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1217424001

Accorder un contrat à l'entreprise « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » pour la réalisation des travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme - Dépense totale de 386 218,27 $, taxes incluses (contrat : 292 036,50 $ + contingences : 43 805,48 $ + incidences : 50 376,30 $) - Appel d'offres public BI-00020 PCS - (4 soumissionnaires)

20.022 Contrat de construction

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1218023001

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 933 333,32 $, taxes incluses (Contrat 888 888,88 $ taxes incluses, budget de contingences de 44 444,44, taxes incluses) - Appel d'offres public 10364 - 1 soumissionnaire

20.023 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438009

Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218.48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218807001

Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de 1 606 616,83 $, taxes incluses (contrat : 1 144 313,98 $ + contingences 228 862,80 $ + incidences 233 440,05 $ - Appel d'offres public IMM-15710 - (4 soumissionnaires)

20.025 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231031

Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 137 925,96 $ (contrat : 3 565 241,49 $ + contingences: 356 524,15 $ + incidences: 216 160,32 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463418 - (8 soumissionnaires)

20.026 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210652002

Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035 rue de Rouen dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 418 169 $, taxes incluses (contrat : 1 982 169 $ + contingences : 396 433,80 $ + incidences : 39 643,38 $) - Appel d'offres public (IMM-15720) - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1211029001

Accorder un contrat à Gestion Septem inc., pour le remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, sans option de prolongation - Dépense totale de 2 479 320,90 $, taxes incluses (contrat : 2 066 100,75 $ + contingences : 309 915,11 $ + incidences 103 305,04 $) - Appel d'offres public IMM-15700 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.028 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231024

Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) , pour des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest Dépense totale de 2 023 597,09 $ (contrat: 1 610 619,06 $ + contingences: 193 274,29 $ + incidences: 219 703,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414210 - (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231015

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour des travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements. Dépense totale de 690 078,39 $ (contrat : 566 242,54 $ + contingences: 84 936,38 $ + incidences: 38 899,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460911 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1218161001

Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 844 818,73 $, taxes incluses (contrat : 1 583 662,20 $ + contingences (10 %) : 158 366,22 $ + incidences : 102 790,31 $) - Appel d'offres public (21-6572) - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.031 Contrat de services professionnels

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953001

Accorder un contrat à La Piscine, pour un montant de 143 718, 75 $ incluant toutes taxes, pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL) - Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218144001

Accorder un contrat à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 $, taxes incluses (contrat : 4 351 501,94 $ + variation des quantités 435 150,19 $) - Appel d'offres public 20-18351 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1213815004

Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 $, taxes incluses

20.034 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1215006001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme suivante : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour de la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 au montant de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 au montant de 422 372,16 $, taxes incluses - 1 soumissionnaire) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec (2) deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public (21-18583)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Entente

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218290001

Approuver l'entente à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec afin de les autoriser à réaliser, dans le cadre du projet de construction du Poste des Irlandais, les travaux requis visant à débuter les opérations cadastrales et les travaux de réhabilitation des sols et de construction sur un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte d'échange

20.036 Entente

CM *Service de l'eau* - 1218020001

Demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au gouvernement du Canada de procéder à l'annulation des demandes d'aide financière 2029008, 2029009, 2029012 et 2029013 du programme FIMEAU, ainsi que des protocoles d'entente intervenus pour ces dossiers et de réactiver les dossiers 2029007 et 2029011, pour lesquels une annulation a été demandée par erreur administrative de la Ville

20.037 Entente

CE *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles* - 1215326001

Approuver l'entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal prévoyant la communication au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de renseignements relatifs aux conducteurs et véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier, et ce, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI). Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente

20.038 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1213815003

Accepter une contribution financière de 3 307$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission sur l'anthropocène dans l'espace muséal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel / Approuver un projet de convention à cet effet

20.039 Immeuble - Location

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1211543001

Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense maximale de 72 432 $ annuellement, pour un total de 217 296 $, toutes taxes applicables incluses

20.040 Immeuble - Location

CM *Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1218042002

Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables

20.041 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682003

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. Le montant de la subvention représente une somme de 129 000 $

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1210154001

Accorder une contribution financière de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.043 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1217102002

Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet Paroles de paysage dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la somme maximale de 201 450 $, répartie du 25 mai 2021 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370007

Accorder un soutien financier totalisant 630 000$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 12e édition du festival Montréal Complètement Cirque 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1218741001

Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin des conventions respectives au 31 juillet 2021 et accordant un soutien financier additionnel totalisant 150 000 $, soit 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc., majorant le soutien de 100 000 $ à 200 000 $ et 50 000 $ à La porte ouverte Montréal le majorant de 50 000 $ à 100 000 $ - Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1208468001

Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 75 000 $ à l'organisme TechnoMontréal (aussi connu sous le nom de "Numana") pour l'organisation de l'événement Experience technologique Campus Party Montréal qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370005

Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 187e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal afin de soutenir ses activités pour l'année 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370006

Accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ à l'organisme Francofolies de Montréal inc. pour l'organisation de la 32e édition des Francos de Montréal 2021. Approuver un projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370021

Accorder un soutien financier totalisant 180 000 $ à l'organisme Festival du Nouveau cinéma de Montréal pour l'organisation de la 50e édition du Festival du nouveau cinéma 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet

20.051 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'habitation* - 1198441002

Adopter une résolution visant à remplacer l'acte de cession de rang prévu aux points 1 et 2 de la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang dans le cadre de l'aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ accordée à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1211179004

Désigner les secteurs de la rue Jean-Talon Est Est, entre les rues Dollier et Valdombre, ainsi que de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2021

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1216945001

Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1216945002

Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097005

Autoriser la modification du calendrier de réalisation des voies cyclables temporaires dans les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine / Modifier la portée des aménagements de la rue Saint-Antoine (CM20 0529)

30.005 Administration - Nomination de membres

CM *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1219098001

Renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Ombudsman* - 1216083001

Autoriser un virement budgétaire de 86 400 $ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale et un ajustement budgétaire de 110 500 $ pour les années 2022 et 2023 vers l'Ombudsman de Montréal

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 Règlement - Adoption

CG *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1218707004

Adopter, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation* - 1214861001

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1216744002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045) afin de modifier l'article 45 pour ajouter la Biosphère aux institutions d'Espace pour la vie, ajouter les tarifs de forfaits pour 5 institutions d'Espace pour la vie et ajouter les tarifs de location des espaces de la Biosphère à l'annexe 2

40.006 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218383004

Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 Règlement - Emprunt

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1211081003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables

40.009 Règlement - Emprunt

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1211081002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

40.010 Règlement - Emprunt

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1211081001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

40.011 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1219126001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs

40.012 Règlement - Emprunt

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1213243001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

40.013 Règlement - Emprunt

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1208168006

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.014 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1208168007

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

40.015 Règlement - Emprunt

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1217632002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville, dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

40.016 Règlement - Emprunt

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1217632001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville, dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.017 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1217945003

Approuver le règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de vingt (20) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.018 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1218987002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-118 de la ville de Beaconsfield

40.019 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217796006

(AJOUT) Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.020 Règlement - Adoption

CG *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1212675025

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 juin 2021

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe* - 1210717001

Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2020

60.002 Dépôt

CG *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1207350001

Déposer les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60.003 Dépôt

CM *Conseil des Montréalaises* - 1217721002

Déposer le rapport d'activité 2020 du Conseil des Montréalaises

60.004 Dépôt

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1218215001

Déposer le rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal

60.005 Dépôt

CM *Conseil Jeunesse* - 1217181002

Déposer le rapport d'activité 2020 du Conseil jeunesse de Montréal

60.006 Dépôt

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1214320007

Prendre connaissance du Rapport annuel 2020 du conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu-e-s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

60.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 32

CE : 10.002

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.004

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 462 243,78 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco Inc. (Lot 1), à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky (Lot 2) et à Les entreprises Daniel Robert Inc. (Lot 3) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 924 487,53 $ à 1 386 731,31 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1- d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 21 717,06 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert Inc. (Lot 3), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 434,11 $, taxes incluses à 65 151,17 $;

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

2- d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 440 526,72 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco Inc. (Lot 1), à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky (Lot 2), majorant ainsi le montant total des contrats de 881 053,43 $, taxes incluses à 1 321 580,15 $, taxes incluses;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Paysagiste Solarco Inc.	Lot 1	294 152 $
178001 Canada Inc./Groupe Nicky	Lot 2	146 375 $

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 17,37%, soit 73 317,06 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-12 09:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211543002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 462 243,78 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco Inc. (Lot 1), à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky (Lot 2) et à Les entreprises Daniel Robert Inc. (Lot 3) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 924 487,53 $ à 1 386 731,31 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assume les responsabilités des activités relatives à l'entretien extérieur de ses installations, dont le déneigement. Suite au rapatriement de ces responsabilités au Service par le Règlement 08-056, ces activités sont coordonnées par la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Direction des sports. Un appel d'offres public (19-17715) a eu lieu le 26 juin 2019 afin de conclure une entente d'une durée de deux (2) saisons pour les périodes hivernales situées entre le 1er novembre 2019 et le 30 avril 2021. Les clauses de l'appel d'offres prévoient la possibilité de prolonger le contrat à deux (2) reprises pour une période maximale de 12 mois chacune. La présente demande de prolongation est d'une durée d'un (1) an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.
Le présent dossier recommande donc de prolonger les trois (3) contrats suivants pour une période d'une année:

1-Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin pour en montant de 294 152,04 $, taxes incluses
2-178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back pour un montant de 146 374,68 $, taxes incluses
3-Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de

déneigement pour l'aréna Maurice-Richard pour un montant de 21 717,06 $, taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0470 - 24 octobre 2019
Accorder trois contrats totalisant la somme de 924 487,53 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de déneigement, aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales en regard de chacun d'elle, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux périodes de 12 mois: Paysagiste Solarco inc., pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1), pour une somme maximale de 588 304,08 $, taxes incluses; 178001 Canada inc./Groupe Nicky, pour le Stade de soccer de Montréal, Le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2), pour une somme maximale de 292 749,35 $, taxes incluses; Les entreprises Daniel Robert inc., pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3), pour une somme maximale de 43 434,11 $, taxes incluses. Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 $, nette de taxes, pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE17 1500 du 30 août 2017
Autoriser la prolongation jusqu'au 30 avril 2018, des contrats (CE15 1998) octroyés à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, du Stade de soccer de Montréal et du Taz, pour une somme maximale de 108 996,30 $, taxes incluses et aux Entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement à l'aréna Maurice-Richard, pour une somme maximale de 15 959,68 $, taxes incluses.

CE15 1998 du 11 novembre 2015
Accorder à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur 1, un contrat pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard, l'aréna Michel-Normandin, le Stade de soccer de Montréal et le TAZ, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 217 992,60 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2015 au 30 avril 2017, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14663 / Accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur 2, pour la fourniture de services de déneigement à l'aréna Maurice-Richard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 31 919,36 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2015 au 30 avril 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14663 / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour le TAZ, de 7 276 $ par année, pour les années 2016 et 2017.

DESCRIPTION

Le devis original prévoit la réalisation du déneigement, d'épandage d'abrasif et le chargement de la neige des espaces spécifique du SGPMRS.
Le cahier de charges en vigueur via l'appel d'offres 19-17715 permet à la Ville d'exercer deux périodes de prolongation.

JUSTIFICATION

Depuis les deux (2) dernières saisons, les trois (3) entreprises ont réalisés les travaux spécifiés au devis du contrat de déneigement avec diligence et professionnalisme. Considérant la satisfaction de la réalisation des travaux par ces compagnies, et tel que

prévu au cahier des charges, nous proposons de prolonger les contrats pour la saison hivernale 2021-2022, soit pour la première année d'option de prolongation des contrats en vigueur.

En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats ne prévoient aucune clause d'indexation de prix pour l'ensemble des années de prolongation du contrat.

An	Montant, avant taxes	Montant, taxes incluses	Montant net
Année #1 2019-20	402 038,50 $	462 243,78 $	422 090,17 $
Année #2 2020-21	402 038,50 $	462 243,78 $	422 090,17 $
Prolongation #1 2021-22	402 038,50 $	462 243,78 $	422 090,17 $

Le montant net nécessaire à ce dossier est de 422 090,17 $. Cette dépense sera assumée par la Ville centre à 82,63% soit 348 773,11 $ et par l'agglomération à 17,37%, soit 73 317,06 $, pour les services de déneigement au Parc Frédéric-Back.

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la DGIS ainsi qu'à la division de la Concertation du Bureau du Mont-Royal du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier décisionnel concorde avec l’orientation du plan Montréal 2030, de la Ville de Montréal, soit que la population puisse s'approprier les espaces publics et puisse se déplacer sans contrainte de manière sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat est essentielle afin d'éviter une rupture des opérations de déneigement pour la saison 2021-2022 des installations du SGPMRS. Advenant l'annulation de la prolongation des trois (3) contrats, la sécurité et l'accès de la population montréalaise aux installations pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Les paiements seront effectués en fonction des biens et services livrés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2021 Début de la période de prolongation
30 avril 2022 Fin de la période de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-0976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1211543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 462 243,78 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco Inc. (Lot 1), à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky (Lot 2) et à Les entreprises Daniel Robert Inc. (Lot 3) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 924 487,53 $ à 1 386 731,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17715_Reponse_Lettre renouvellement Lot 1 - Solarco.pdf

19-17715_Reponse_Lettre renouvellement Lot 3 - D.Robert.pdf

19-17715_Reponse_Lettre renouvellement Lot 2 - G.Nicky.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Richard DAGENAIS
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Direction - Acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 février 2021

Monsieur Stéphane Charland
Paysagiste Solarco Inc.
2060, Av. Francis-Huges
Laval (QC) H7S 1N4
Courriel : solarco@videotron.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17715
Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports – Lot 1 : Complexe sportif Claude robillard et Aréna Michel-Normandin

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 40 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 5 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Stéphane Charland — Nom en majuscules et signature — 24 fév 2021 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Michael Saoumaa
Conseiller en approvisionnement
Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 février 2021

Monsieur Daniel Robert
Les Entreprises Daniel Robert inc.
11 550, Av. Philippe-Panneton
Montreal (QC) H1E 4G4
Courriel : drobert@biz.videotron.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17715
Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports – Lot 3 : l'aréna Maurice Richard.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 40 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 5 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jean-François Robert — 23-02-21
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Michael Saoumaa
Conseiller en approvisionnement
Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 22 février 2021

Monsieur Nick Luongo
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)
9771, rue Waverly
Montreal (QC) H3L 2V7
Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17715
Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports – Lot 2 : le TAZ, Le Stade de soccer & le Parc Frederic-Back

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 40 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 5 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MR. CARMEN LUONGO _____ 22-02-21
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Michael Saoumaa
Conseiller en approvisionnement
Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 462 243,78 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco Inc. (Lot 1), à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky (Lot 2) et à Les entreprises Daniel Robert Inc. (Lot 3) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 924 487,53 $ à 1 386 731,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1211543002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1215382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds avec aménagement - Dépense totale de 1 382 779,49 $ taxes incluses (contrat: 1 316 932,85 $ + contingences: 65 846,64 $) Appel d'offres public 20-18526 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Robert Hydraulique, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pi et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 316 932,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18526) - 2 soumissionnaires ;

2. d'autoriser une dépense de 65 846,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Robert Hydraulique inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-14 12:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds avec aménagement - Dépense totale de 1 382 779,49 $ taxes incluses (contrat: 1 316 932,85 $ + contingences: 65 846,64 $) Appel d'offres public 20-18526 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour assister les opérations d'entretien des systèmes d'éclairage et de signalisation des rues du territoire de la Ville de Montréal, les arrondissements Outremont, Pierrefonds - Roxboro, Lasalle, Montréal-Nord et Saint-Léonard utilisent des fourgonnettes munies d'une nacelles.

Pour répondre aux besoins opérationnels de ces arrondissements, le SMRA souhaite faire l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds avec aménagement. Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18526 a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 86 jours, soit du 16 novembre 2020 au 11 février 2021 inclusivement. Il y a eu trois (3) reports de date pour l'ouverture des soumissions. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Tableau des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	14 décembre 2020	Report de date au 7 janvier 2021
2	5 janvier 2021	Report de date au 14 janvier 2021
3	11 janvier 2021	Report de date au 11 février 2021

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0927 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de 18 fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pieds avec aménagement - Dépense totale de 2 172 955,07 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18052 (4 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de ces fourgonnettes à toit surélevé, un engin élévateur de 36 pieds de type télescopique avec rallonge à col de cygne et un aménagement de type armoires et étagères.
Tel qu'indiquée dans la soumission de l'adjudicataire, la première unité sera livrée onze (11) mois après l'émission du bon de commande et les sept (7) unités subséquentes seront livrées à raison de quatre (4) unités par mois.
Une garantie d'un (1) an est prévue sur les pièces et la main d'oeuvre suivant la date de la mise en service du véhicule. Les garanties débuteront à partir de la date de mise en service de chaque véhicules. La Ville s'engage à aviser l'adjudicataire, par écrit, de cette date.

Cette acquisition vise le remplacement de huit (8) véhicules pour lesquels les critères de désuétude sont atteints:

Ancien matricule	Arrondissement	Année des véhicules à remplacer	Durée de vie des véhicules	Âge du véhicule à remplacer
212-03699	Outremont	2003	10	18
215-02160	Pierrefonds - Roxboro	2002	11	19
215-05284	Lasalle	2005	11	16
215-06407	Pierrefonds - Roxboro	2006	11	15
215-09278	Lasalle	2009	11	12
217-03756	Montréal-Nord	2003	12	18
237-05113	Saint-Léonard	2005	12	16
245-06803	Outremont	2006	15	15

Les véhicules devant faire l'objet d'un remplacement sont déterminés non seulement en fonction de l'âge, mais aussi selon les nouveaux critères de priorisation :

- Importance stratégique des véhicules pour la Ville et les services essentiels;
- Dépenses d'entretien encourues au cours des 3 dernières années en fonction de l'utilisation observée;
- Priorisation opérationnelle telle que définie par le client.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (60 %). Robert Hydraulique inc. a remis deux enveloppes contenant chacune une offre. L'offre 2 ne contenait pas de prix pour l'item 1, il a donc été considéré à 0$. En vertu de la clause 2.01.04 (Prix des items proportionnés), la soumission a été rejetée puisque le prix de l'item 1 du Bordereau de prix n'est pas proportionné.
Deux (2) des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville parce que:

- Un (1) a soumis comme sous-traitant
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Robert Hydraulique - 1	1 316 932,85 $	65 846,64 $	1 382 779,49 $
9467866 Canada inc. (Silver Star Montréal)	1 893 537,07 $	94 676,85 $	1 988 213,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 472 339,96 $	73 617,00 $	1 545 956,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-155 407,11 $ -10,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			576 604,22 $ 43,78 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

L'écart de 43,78 % entre les soumissionnaires peut se justifier en partie par le fait que le plus bas soumissionnaire est une entreprise qui fabrique elle-même au Québec les engins élévateurs proposés dans leur soumission et importe des États-Unis les fourgonnettes seulement alors que Silver Star Montréal propose, à titre de concessionnaire, un produit fabriqué entièrement aux États-Unis (fourgonnettes et engins élévateurs). À cela s'ajoutent les incertitudes des tarifs douaniers, des taux de change, des frais de transport, des décisions politiques et autres facteurs économiques reliés au commerce Canada- États-Unis qui ont certainement eu un impact à la hausse dans la présentation de la soumission de l'autre soumissionnaire en cette période de pandémie.

Un autre aspect non négligeable expliquant aussi en partie cet écart est le fait que la configuration de base de l'engin élévateur du plus bas soumissionnaire, soit une échelle hydraulique, est une technologie plus simple, donc moins dispendieuse, tout en étant autant de qualité et performante, sinon plus, que la configuration des engins élévateurs à bras hydraulique proposée par l'autre soumissionnaire.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Robert Hydraulique s’engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant 1 316 932,85 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 5 %, soit 65 846,64 $, incluant taxes, servira de provision pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de soumission. Cette provision a été ajoutée afin de s'assurer, advenant un possible cas d'imprévu, d'être en mesure de le gérer efficacement et rapidement, sans ajouter des délais administratifs inopportuns à la livraison des véhicules.

Un montant de 1 202 535,23 $ (net de ristourne de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (19-018) destiné aux achats de véhicules et leurs

équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les 8 fourgonnettes avec engin élévateur seront livrées en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploration des possibilités de véhicules hybrides ou électriques est toujours effectuée au moment de la rédaction du devis. En ce moment, il n'existe pas de fourgonnette hybride ou rechargeable pouvant servir de véhicule porteur pour un engin élévateur à nacelle. En effet, la vigie du marché des véhicules électriques et hybrides réalisée par le SMRA dans les derniers mois de 2020 indique que le marché des véhicules électriques pourra seulement débuter la production de camions électriques vers 2022. Il existe d'ailleurs peu de détails à cet égard. Notamment, on ne sait pas s'il s'agira de véhicules de grade commercial disponibles dans les formats que le SMRA se doit d'acheter pour répondre aux besoins des arrondissements et services (ex. : déplacement des équipes de travail nécessitant des modèles comme des F-350 ou F-450 à cabine d'équipe). Pour ce qui est des véhicules hybrides, la vigie réalisée démontre qu'il ne semble pas y avoir de livraison prévue de camions de grade commercial dans un horizon de moyen terme (d'ici 3 ans). Selon la littérature disponible, Chevrolet aurait un modèle électrique pour 2025. Sinon, rien en vue hormis des produits très singuliers offerts par des entreprises en démarrage.
Toutefois, le devis utilisé pour le présent appel d'offres comprenait une option de pompe hydraulique électrique rechargeable permettant d'opérer l'engin élévateur à nacelle avec le moteur de la fourgonnette arrêté. Le fournisseur recommandé pour l'octroi de ce contrat a inclus cette option dans son offre de base.

Par ailleurs, bien que le SMRA ne puisse pas dès maintenant acquérir des véhicules électriques pour répondre aux besoins à court terme de ses clients, il a amorcé la planification de la métamorphose qui s'opérera au cours de la prochaine décennie dans le parc de véhicules sous sa gestion. En effet, le SMRA participe activement au plan d'action pour le déploiement de bornes de recharge électrique permettant la prise en charge des véhicules électriques dans les garages municipaux de chaque arrondissement. Le SMRA effectuera aussi des analyses quantifiables de l'utilisation qui est faite des véhicules actuels par les services et arrondissements afin d'avoir des données factuelles permettant de remettre en question la nécessité d'avoir autant de véhicules dans le parc, d'évaluer leur remplacement par de plus petites cylindrées ou encore pour identifier avec justesse les meilleurs candidats à la mutualisation ou simplement d'autres moyens de transport que ceux qui consomment des énergies fossiles.

De plus, le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à réduire les émissions de GES. Il importe de retenir que le SMRA équipe systématiquement les camions acquis de systèmes qui préviennent le roulement du moteur à l'arrêt pour le chauffage et la climatisation de la cabine. Ces dispositifs permettent d'ores et déjà une réduction des GES.

Finalement, en lien direct avec le Plan de relance économique de la Ville de Montréal, l'octroi à l'adjudicataire Robert Hydraulique favorise l’achat local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-remplacement d'un appareil accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d’entretien et de réparation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En regard d'un dossier de même nature auprès du même adjudicataire (CM20 0927), la COVID-19 pourrait avoir un certainement un impact sur les délais de livraison des fourgonnettes à partir des États-Unis retardant ainsi la fabrication et l'installation des engins hydrauliques fabriqués au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Mai 2021

CM : Mai 2021

Émission du bon de commande : Mai 2021

Réception de la première unité : Avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-26

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-04-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds avec aménagement - Dépense totale de 1 382 779,49 $ taxes incluses (contrat: 1 316 932,85 $ + contingences: 65 846,64 $) Appel d'offres public 20-18526 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18526_Intervention.pdf 20-18526_TCP_V2.pdf 20-18526_PV.pdf 20-18526_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18526 — No du GDD : 1215382005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pi et aménagement

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 11 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 86 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Robert Hydraulique inc. - 2	Administratif (clause 2.01.04 (Prix des items proportionnés)) (1)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 10 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Robert Hydraulique inc. - 1	1 316 932,85 $	√	1
9467866 Canada inc. (Silver Star Montréal)	1 893 537,07 $		1

Information additionnelle

(1) Robert Hydraulique inc. a remis deux enveloppes contenant chacune une offre. L'offre 2 ne contenait pas de prix pour l'item 1, il a donc été considéré à 0$. En vertu de la clause 2.01.04 (Prix des items proportionnés), la soumission est rejetée puisque le prix de l'item 1 du Bordereau de Prix n'est pas proportionné.

Les trois (3) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a soumis comme sous-contractant
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 1 - 4 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 20-18526
Titre : Acquisition de fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pi et aménagement
Date d'ouverture des soumissions : 11 février 2021

	Article	Quantité	Robert Hydraulique inc. - 1		9467866 Canada inc. (Silver Star Montréal)		Robert Hydraulique inc. - 2 (1)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Camion nacelle avec un châssis porteur de type fourgonnette à toit surélevé, un engin élévateur de 36 pi de type télescopique avec rallonge à col de cygne et un aménagement de type armoires et étagères	8	140 876,00 $	1 127 008,00 $	205 864,00 $	1 646 912,00 $	- $	- $
2	Système autonome de chauffage à combustion	8	2 175,00 $	17 400,00 $	- $	- $	2 175,00 $	17 400,00 $
3	Ensemble pour activité de Marquage							
4	Manuels numériques	1	- $	- $	- $	- $	- $	- $
5	Manuel imprimé d'opération du châssis porteur	8	- $	- $	- $	- $	- $	- $
6	Manuel imprimé d'entretien, de réparation et des pièces du châssis porteur	5	- $	- $	- $	- $	- $	- $
7	Paire de manuels imprimés d'opération de l'engin élévateur	8	- $	- $	- $	- $	- $	- $
8	Paire de manuels imprimés d'entr., de rép. et des pièces de l'engin élév.	8	- $	- $	- $	- $	- $	- $
9	Manuel imprimé d'opération de l'aménagement	8	- $	- $	- $	- $	- $	- $
10	Manuel imprimé d'entretien, de réparation et des pièces de l'aménagement	5	- $	- $	- $	- $	- $	- $
11	Présentation aux utilisateurs et formateurs	5	100,00 $	500,00 $	- $	- $	100,00 $	500,00 $
12	Formation des mécaniciens	5	100,00 $	500,00 $	- $	- $	100,00 $	500,00 $
	Total avant taxes			1 145 408,00 $		1 646 912,00 $		18 400,00 $
	TPS 5 %			57 270,40 $		82 345,60 $		920,00 $
	TVQ 9,975 %			114 254,45 $		164 279,47 $		1 835,40 $
	Montant total			1 316 932,85 $		1 893 537,07 $		21 155,40 $

Numéro de l'appel d'offres : 20-18526
Titre : Acquisition de fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pi et aménagement
Date d'ouverture des soumissions : 11 février 2021

Article	Quantité	Robert Hydraulique inc. - 1		9467866 Canada inc. (Silver Star Montréal)		Robert Hydraulique inc. - 2 (1)	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		115518		158908		115518	
Numéro NEQ		1143219351		1171491062		1143219351	
Vérification REQ		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
Liste des sous-contractants		N/A		OK		N/A	
Renseignements complémentaires		OUI		OUI		OUI	
Devis techniques		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Documents indiqués à la clause 42 du devis technique							
Option 1 Pompe électrique rechargeable		N/A		N/A		N/A	
Option 2 Outil de diagnostic (Engin élévateur à nacelle)		N/A		N/A		N/A	
Option 3 Outil de diagnostic (Automate programmable de l'aménagement)		N/A		N/A		N/A	
Option 4 Système autonome de climatisation		N/A		N/A		N/A	

(1) Robert Hydraulique inc. a remis deux enveloppes contenant chacune une offre. L'offre 2 ne contenait pas de prix pour l'item 1, il a donc été considéré à 0$. En vertu de la clause 2.01.04 (Prix des items proportionnés), la soumission est rejetée puisque le prix de l'item 1 du Bordereau de Prix n'est pas proportionné.

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 23 février 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18526
Numéro de référence : 1423440
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Acquisition de fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pi et aménagement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Echelle Warwick inc 1 rue du Parc Warwick, QC, J0A1M0 NEQ : 1170685540	Monsieur Daniel Pépin Téléphone : 819 358-5444 Télécopieur : 819 358-5208	**Commande : (1817858)** 2020-12-02 8 h 09 **Transmission :** 2020-12-02 8 h 09	3417416 - Addenda 1 - Report de date 2020-12-14 15 h 12 - Courriel 3423781 - ADDENDA 2 - REPORT DE DATE 2021-01-05 13 h 34 - Courriel 3426924 - Addenda 3 - Report de date 2021-01-11 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.twin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Commande : (1815102)** 2020-11-24 15 h 22 **Transmission :** 2020-11-24 15 h 22	3417416 - Addenda 1 - Report de date 2020-12-14 15 h 12 - Courriel 3423781 - ADDENDA 2 - REPORT DE DATE 2021-01-05 13 h 34 - Courriel 3426924 - Addenda 3 - Report de date 2021-01-11 16 h 44 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	**Commande : (1815430)** 2020-11-25 10 h 55 **Transmission :** 2020-11-25 10 h 55	3417416 - Addenda 1 - Report de date 2020-12-14 15 h 12 - Courriel 3423781 - ADDENDA 2 - REPORT DE DATE 2021-01-05 13 h 34 - Courriel 3426924 - Addenda 3 - Report de date 2021-01-11 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Robert Hydraulique Inc. 89 Du Parc Industriel Lanoraie, QC, J0K 1E0 NEQ : 1143219351	Madame Isabelle Boulet Téléphone : 450 582-8701 Télécopieur :	**Commande : (1812227)** 2020-11-17 13 h 07 **Transmission :** 2020-11-17 13 h 07	3417416 - Addenda 1 - Report de date 2020-12-14 15 h 12 - Courriel 3423781 - ADDENDA 2 - REPORT DE DATE 2021-01-05 13 h 34 - Courriel 3426924 - Addenda 3 - Report de date 2021-01-11 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SilverStar Montreal inc. (9467866 CANADA INC.) 7800 boulevard Decarie Montréal, QC, H4P1J3 NEQ : 1171491062	Monsieur Pierre Lachapelle Téléphone : 514 735-5501 Télécopieur : 514 735-3165	**Commande : (1830673)** 2021-01-13 10 h 20 **Transmission :** 2021-01-13 10 h 20	3417416 - Addenda 1 - Report de date 2021-01-13 10 h 20 - Téléchargement 3423781 - ADDENDA 2 - REPORT DE DATE 2021-01-13 10 h 20 - Téléchargement 3426924 - Addenda 3 - Report de date 2021-01-13 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de huit (8) fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds avec aménagement - Dépense totale de 1 382 779,49 $ taxes incluses (contrat: 1 316 932,85 $ + contingences: 65 846,64 $) Appel d'offres public 20-18526 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215382005 - acquisition de 8 fourgonnettes avec engin élévateur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514 872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218174001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes 9190-8673 Québec inc., Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024 - Dépense totale de 6 308 182,43 $, taxes incluses (contrat : 5 046 545,94 $ + contingences : 504 654,60 $ + variation de quantités : 756 981,89 $) - Appel d'offres public 20-18078 - quatre soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18078 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc.	Lot 1	1 592 150,81 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	Lot 2	1 583 856,51 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	Lot 3	1 870 538,62 $

2. d'autoriser une dépense de 504 654,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 756 981,89 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation de rendement de ces adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-15 14:56

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218174001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes 9190-8673 Québec inc., Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024 - Dépense totale de 6 308 182,43 $, taxes incluses (contrat : 5 046 545,94 $ + contingences : 504 654,60 $ + variation de quantités : 756 981,89 $) - Appel d'offres public 20-18078 - quatre soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements qui souhaitent participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, précisent l'essence sélectionnée et fournissent d'autres informations demandées par le SGPMRS.
Pour maximiser le nombre d'arbres à planter, tous les sites soumis par les arrondissements ont été retenus et inclus dans l'appel d'offres public 20-18078 qui comprenait 4 lots de travail. Les lots 1, 2 et 3 font l'objet du présent dossier. Le lot 4 a été octroyé le 22 mars dernier par le biais d'un autre dossier décisionnel (GDD 1208174003). Une nouvelle source de financement par règlement d'emprunt (GDD 1208144001) était attendue afin de procéder à l'octroi des 3 présents lots.

Les arrondissements des lots 1 à 3 sont :

· Lot 1 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (606 arbres);
· Lot 1 - Pierrefonds-Roxboro (364 arbres);
· Lot 2 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (203 arbres);
· Lot 2 - Montréal-Nord (437 arbres);
· Lot 2 - Saint-Laurent (350 arbres);
· Lot 3 - Lachine (350 arbres);

· Lot 3 - LaSalle (127 arbres);
· Lot 3 - Le Sud-Ouest (372 arbres);
· Lot 3 - Verdun (331 arbres).

L'appel d'offres public 20-18078 lancé par le Service de l'approvisionnement a été publié le 2 septembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 33 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 6 octobre 2020. La période initiale de validité des soumissions était de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, une demande de prolongation de 90 jours supplémentaires a été demandée et acceptée par tous les soumissionnaires. L'octroi est fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

Deux (2) addendas ont été émis :
· Addenda 1 (21 septembre 2020) « Question et réponse » : précisions sur la date d'ouverture des soumissions;
· Addenda 2 (24 septembre 2020) « Question et réponse » : demande de remplacer certaines variétés d'arbres pour cause de taux de mortalité élevé ou parce qu'elles sont difficiles à trouver dans les quantités demandées. La réponse indique les sections du devis faisant référence à ces points, entre autres la procédure en cas de rupture de stock chez les fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0291 - 22 mars 2021 - Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat du lot 4 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2021 à 2024 - Dépense totale de 2 058 993,14 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18078 (3 soum.).
CG20 0076 – 27 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres de 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 19-17976 – (2 soum.).

CM19 1345 – 16 décembre 2019 - Accorder deux contrats à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour la période 2020-2023. Dépense totale de 2 731 407,19 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 19-17805 (lots 2 et 4) (5 soum.).

CM19 0711- 17 juin 2019 - Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 4 456 587,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17517 (7 soum.).

DESCRIPTION

Les lots 1 à 3 faisant l'objet du présent dossier couvrent les activités suivantes :
· la fourniture de 3 140 arbres de calibre (printemps et automne 2021);
· les préparatifs préalables à la plantation (printemps et automne 2021);
· la plantation et l'arrosage de 3 140 arbres sur le domaine public (printemps et automne 2021);
· l'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2021 pour les trois années subséquentes (2022 à 2024);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2022 dans le cadre de la garantie (2022 à 2024);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2023 dans le cadre de la garantie (2023 à 2025);

· l'arrosage des arbres remplacés en 2024 dans le cadre de la garantie (2024 à 2026).

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.

Un montant représentant 10 % de la valeur des contrats est prévu pour les contingences et un montant représentant 15 % de la valeur des contrats est prévu pour les variations de quantités.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offres public 20-18078. Quatre entreprises ont déposé une soumission, soit 80 % des preneurs. Pour les lots 1 à 3 faisant l'objet du présent dossier, de 2 à 3 entreprises ont déposé une soumission.

Soumissionnaires conformes	**Lot 1 Prix soumis (taxes incluses)**	**Lot 2 Prix soumis (taxes incluses)**	**Lot 3 Prix soumis (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 592 150,81 $	- $	2 226 893,29 $	3 819 044,10 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 783 112,78 $	1 910 119,92 $	1 870 538,62 $	5 563 771,32 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	- $	1 583 856,51 $	1 965 417,14 $	3 549 273,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 291 861,65 $	1 318 497,97 $	1 571 543,04 $	4 181 902,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	300 289,16 $	265 358,54 $	298 995,58 $	864 643,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	23,2%	20,1%	19,0%	20,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	190 961,97	326 263,41	94 878,52	612 103,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	12,0%	20,6%	5,1%	12,1 %
Contrat (taxes incluses)	**1 592 150,81 $**	**1 583 856,51 $**	**1 870 538,62 $**	**5 046 545,94 $**
AUTRES (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses)	398 037,70 $	395 964,13 $	467 634,66 $	1 261 636,49 $
MONTANT TOTAL	**1 990 188,51 $**	**1 979 820,64 $**	**2 338 173,28 $**	**6 308 182,43 $**

À la suite de l'analyse des soumissions, les entrepreneurs suivants sont déclarés les plus bas soumissionnaires conformes pour le lot indiqué :

· lot 1 (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro), 970 arbres : 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.);
· lot 2 (Saint-Laurent, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord), 990 arbres :

Pépinière Jardin 2000 inc.;
· lot 3 (Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun), 1 180 arbres : Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée.

En date du 25 février 2021, ces entreprises n'étaient pas :
· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent une licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec et une autorisation de contracter avec des organismes publics de l'AMP.

Au terme des contrats, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports produira une évaluation de rendement pour chacun des adjudicataires.

La plus basse soumission pour chacun des lots est supérieure en moyenne de 20,7 % par rapport à la dernière estimation, comme le démontre le tableau ci-dessus. L'analyse détaillée des écarts permet d'identifier des écarts plus importants pour les items directement liés à la main-d'œuvre pour les lots 1 et 2, soit la plantation et l'arrosage. L'écart pour ces items est de 34 %. Si on en retire cet écart, l'écart des autres items de la plus basse soumission serait de -5 % par rapport à la dernière estimation.

L'explication de cet écart plus important lié à la main-d'œuvre peut s'expliquer par certaines préoccupations exprimées par les fournisseurs quant aux:
- difficultés de trouver et retenir une main-d'œuvre qualifiée;
- difficultés à faire venir les travailleurs étrangers.

Dans le cas du lot 3, l'écart est plus important du côté des items liés à la fourniture d'arbres. Les difficultés d'approvisionnement d'arbres sont présentes depuis quelques années déjà, comme soulevées dans les questions reçues (addenda 2). La demande pour les arbres de calibre est grande, en particulier depuis l'arrivée de l'agrile du frêne qui engendre de nombreux remplacements. L'écart pour ces items est de 46 %. Si on en retire cet écart, l'écart des autres items de la plus basse soumission du lot 3 serait de 8 % par rapport à la dernière estimation.

Ces préoccupations grandissantes ont probablement été exacerbées dans ce contexte de pandémie. L'autre facteur à considérer dans l'explication des écarts est la quantité d'arbres à planter dans le présent appel d'offres qui est à la hausse par rapport aux dernières années (13 % de plus que 2019 et 30 % de plus que 2020).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut des contrats à octroyer est de 5 046 545,94 $ incluant les taxes.
Montant des contingences : 504 654,60 $, soit 10% du montant du contrat.
Montant pour la variation des quantités : 756 981,89 $, soit 15% du montant du contrat.

Un montant maximal de 5 760 211,36 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt 20-050. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La répartition de la dépense (net de ristourne) par année se fera comme suit :

Projet	2021	2022	2023	2024
20-050 - Contrat	3 082 128,54 $	508 680,18 $	508 680,18 $	508 680,18 $
20-050 - Contingences	308 212,85 $	50 868,02 $	50 868,02 $	50 868,02 $

20-050 - Variation quantités	462 319,28 $	76 302,03 $	76 302,03 $	76 302,03 $
Dépense totale	**3 852 660,67 $**	**635 850,23 $**	**635 850,23 $**	**635 850,23 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le *Plan climat 2020-2030 :*
« 4 Orientations : Accélérer la transition écologique, ...».
«Priorité : Nature en ville»
«Action phare du chantier B : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'octroi de ces contrats à la séance du conseil municipal du 17 mai 2021, une partie des travaux pourraient être exécutés au printemps et la planification des travaux de l'automne débuterait dans les temps. L'octroi est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation prévu au Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux (sélection ou livraison des arbres, plantation par manque de personnel ou par procédures supplémentaires visant le maintien de la santé et sécurité sur le chantier) ce qui affecterait le calendrier de plantation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les plantations sur le domaine public en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 5 mai 2021;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 17 mai 2021;
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation :

- Printemps 2021: mai à juin
- Automne 2021: octobre à novembre

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage :

- Printemps 2021 à automne 2024 (2026 pour les arbres remplacés sous garantie).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Conseillère en planification

Tél : 514-262-3867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 872-7403
Approuvé le : 2021-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-14

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 juillet 2017

PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANTOINE VEILLEUX
2000, CH DE LA BELLE-RIVIÈRE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Y2

N° de décision : 2017-CPSM-1041045
N° de client : 3001233736

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Marc-Antoine Veilleux

À: Information
Objet: RE: AMP – Intervention client – Demande de renouvellement - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC

De : helene.roy@amp.quebec <helene.roy@amp.quebec>
Envoyé : 18 septembre 2020 09:15
À : Information <info@pepinierejardin2000.com>
Objet : AMP – Intervention client – Demande de renouvellement - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC

Bonjour Monsieur Veilleux,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée. Il se peut que vous vous receviez votre nouvelle lettre d'autorisation après la date d'échéance de celle que vous détenez. Nous sommes dans l'impossibilité de vous donner une date de fin d'analyse de dossier.

Vous devez référer le donneur d'ouvrages au Registre des entreprises autorisées (REA) de l'Autorité. De plus, vous pouvez lui transmettre l'accusé de réception que vous avez reçu suite au dépôt de votre demande de renouvellement à l'Autorité.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétariat du Conseil du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés publics.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Hélène Roy
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1564
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
helene.roy@amp.quebec

Marc-Antoine Veilleux

À: sara.fortin@amp.quebec
Objet: RE: AMP

De : sara.fortin@amp.quebec <sara.fortin@amp.quebec>
Envoyé : 17 juin 2020 16:30
À : Marc-Antoine Veilleux <m-a.veilleux@pepinierejardin2000.com>
Objet : TR: AMP

Monsieur Veilleux,

Étant donné la situation particulière que nous vivons actuellement, l'AMP comprend qu'il est parfois difficile pour les entreprises de répondre à ses obligations dans les délais requis. Plus précisément, concernant votre situation, nous avons pris en considération le fait que vos employés de bureau sont présentement affectés à d'autres tâches.

Nous allons donc traiter votre demande de renouvellement comme si elle avait été transmise dans les délais prescrits. Ainsi, le nom de votre entreprise ne sera pas retiré de Registre des entreprises autorisées à l'échéance de l'autorisation. Vous pourrez alors soumissionner sur de nouveaux appels d'offres sans problème.

En espérant que cet accommodement soit à votre satisfaction.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez d'autres questions à ce sujet.

Cordialement,

Début du message transféré :

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Sara Fortin
Coordonnatrice
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1591
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
sara.fortin@amp.quebec

De : Marc-Antoine Veilleux [mailto:m-a.veilleux@pepinierejardin2000.com]
Envoyé : 16 juin 2020 14:37
À : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 12 avril 2019

9190-8673 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR LOUIS-CHARLES GOUDREAU
191, RUE MARIA
BUR. B
ROSEMÈRE (QC) J7A 2Y2

No de décision : 2019-DAMP-0235
N° de client : 1100009008

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES ROSE NEIGE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9190-8673 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 juin 2020

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MONSIEUR JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2020-DAMP-1574
N° de client : 3000727134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BOTANICA TREE SERVICES, SERVICES D'ARBRES BOTANICA, STRATHMORE LANDSCAPE CONTRACTORS (1997) LTD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1218174001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes 9190-8673 Québec inc., Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024 - Dépense totale de 6 308 182,43 $, taxes incluses (contrat : 5 046 545,94 $ + contingences : 504 654,60 $ + variation de quantités : 756 981,89 $) - Appel d'offres public 20-18078 - quatre soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18078_Intervention_GDD No 2 (1).pdf
20-18078_DET_CAH.pdf
21-18078 Resolution CM21 0291_1208174003.pdf
20-18078_TCP_PDF_1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Richard DAGENAIS
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18078 — No du GDD : 1218174001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres 2021-2024

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 3 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entreprise Rose-Neige	1 592 151,81	√	1
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 783 112,78		1
Pépinière Jardins 2000 Inc.	1 583 856,61	√	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 910 119 ,92		2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 870 538,62	√	3
Pépinière Jardins 2000 Inc.	1 965 417,14		3
Entreprise Rose-Neige	2 226 893,29		3

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEAO. Quatre (4) soumissions ont été reçues. Deux (2) addendas ont été publiés pour répondre à des questions. La soumission la plus basse conforme est de 23,24% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #1; 20,12% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #2; 19% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #3.

Préparé par : Hugues K. Munyampara — Le 1 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18078

Agent d'approvisionnement
Marlene Dufour

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT 1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	**Total (Entreprise Rose-Neige)**							**1 384 780,00 $**	**1 592 150,81 $**
LOT 1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 550 870,00 $**	**1 783 112,78 $**
LOT 2	Montréal-Nord Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saint-Laurent	**Total (Pépinière Jardins 2000 Inc.)**							**1 377 566,00 $**	**1 583 856,51 $**
LOT 2	Montréal-Nord Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saint-Laurent	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 661 335,00 $**	**1 910 119,92 $**
LOT 3	Le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Verdun	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 626 909,00 $**	**1 870 538,62 $**
LOT 3	Le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Verdun	**Total (Pépinière Jardins 2000 Inc.)**							**1 709 430,00 $**	**1 965 417,14 $**
LOT 3	Le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Verdun	**Total (Entreprise Rose-Neige)**							**1 936 850,00 $**	**2 226 893,29 $**
LOT 4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Saint-Léonard	**Total (Pépinière Jardins 2000 Inc.)**							**1 432 654,50 $**	**1 647 194,51 $**
LOT 4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Saint-Léonard	**Total (Les Entreprises Daniel Robert inc.)**							**1 622 674,50 $**	**1 865 670,01 $**
LOT 4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 681 023,00 $**	**1 932 756,19 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18078
Numéro de référence : 1403667
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres 2021-2024

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1784855)** 2020-09-03 9 h 34 **Transmission :** 2020-09-03 9 h 34	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1785832)** 2020-09-08 10 h 44 **Transmission :** 2020-09-08 10 h 44	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
lefebvre multi services inc 55 markey joliette Joliette, QC, j6e8j7 NEQ : 1175062059	Monsieur alexy lefebvre Téléphone : 450 365-3878 Télécopieur :	**Commande : (1786173)** 2020-09-08 19 h 10 **Transmission :** 2020-09-08 19 h 10	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1789995)** 2020-09-18 9 h 19 **Transmission :** 2020-09-18 9 h 19	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1785729)** 2020-09-08 8 h 57 **Transmission :** 2020-09-08 8 h 57	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 12 - Télécopie 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218174001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes 9190-8673 Québec inc., Pépinière Jardin 2000 inc. et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024 - Dépense totale de 6 308 182,43 $, taxes incluses (contrat : 5 046 545,94 $ + contingences : 504 654,60 $ + variation de quantités : 756 981,89 $) - Appel d'offres public 20-18078 - quatre soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

certification fond 1218174001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1214922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2021-2022 et autoriser une dépense additionnelle de 80 635,17 $, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige de Langelier dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. » majorant ainsi le montant total du contrat du 83 156,93 $ à 163 792,33, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 67 196,17 $, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige Langelier dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. » (commande 1432373), majorant ainsi le montant total du contrat de 83 156,93 $ à 163 792,33 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 3 359,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 10 079,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-22 10:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214922001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2021-2022 et autoriser une dépense additionnelle de 80 635,17 $, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige de Langelier dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. » majorant ainsi le montant total du contrat du 83 156,93 $ à 163 792,33, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 septembre 2020, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) octroyait, par décision déléguée, un contrat d'une durée de 12 mois à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. » pour la location d'un équipement opéré afin de répondre aux besoins opérationnels du lieu d'élimination de la neige (LEN) Langelier qui est situé dans l'arrondissement Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0069 – 25 janvier 2021 : Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses. Commande 1432373 – 28 septembre 2020 : Accorder trois contrats aux firmes « Les pavages Dancar (2009) inc. » et « 9154-6937 Québec inc.(Location Guay) » pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, pour une durée d'une et de trois saisons hivernales, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 282 442,44 $, taxes incluses (contrats : 235 368,70 $, variations des quantités 35 305,30 $, contingences : 11 768,43 $) – Appel d'offres public 20 -18232 (12 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois du contrat octroyé à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. », pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pour le LEN Langelier. L'exercice de cette option, prévu à l'article 15.02 du contrat, permettra de prolonger le contrat pour une saison hivernale, soit jusqu'au 15 avril 2022.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, l'exercice de l'option de prolongation permet à la Ville de sécuriser les contrats et les coûts qui s'y rattachent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de 80 635,40 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses, de cette prolongation de contrat sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements (SCA).
Le montant de la dépense comprend l'indexation laquelle a été estimée à un taux de 1% ainsi qu'une majoration des prix de 20 %, soit 15 % (10 079,43 $) pour la variation des quantités et de 5 % (3 359,81$) en frais de contingences pour couvrir en termes de précipitations environ 75 % des hivers.

Les coûts détaillés sont présentés en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de prolongation au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire a l'obligation de respecter les normes sanitaires émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat : 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Benjamin PUGI
Chef de section

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets
Tél :
Approuvé le : 2021-04-22

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

3 mars 2021

Madame Stéphanie Normadin
Les Pavages Dancar (2009) inc.
4445, J.B. Martineau
Montréal (Québec) H1R 3W9

Courriel : info@pavagedancar.com

Objet : Renouvellement de contrat - lot 8 de l'appel d'offres n° 20-18232
Location à taux horaire de divers équipements opérés dans les lieux d'élimination de la neige

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat du lot 8 de l'appel d'offres n°20-18232. Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location à taux horaire d'équipements opérés sera effective pour la période allant du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@montreal.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Valerie Matteau
Signature numérique de Valerie Matteau
Date : 2021.03.02 18:41:15 -05'00'

Valérie Matteau
Chef de section – gestion contractuelle

c.c. Dominic Poitras, directeur des travaux publics - Arr. Saint-Léonard
Richard Dagenais, chef de section – Service de l'approvisionnement
Éliane Clavette, agent d'approvisionnement II – Service de l'approvisionnement

H21-22 Coût - Valeur totale contrat location horaire

Appel d'Offre	Adjudicataire	Contrat	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Prolongation (TTC)	Total par contrat (TTC)
20-18232	Les Pavages Dancar (2009) inc.	Lot 8	79 837,03 $	3 319,90 $	83 156,93 $	80 635,40 $	163 792,33 $
		Total	**79 837,03 $**	**3 319,90 $**	**83 156,93 $**	**80 635,40 $**	**163 792,33 $**

Langelier (LAN)			
Contrat :	LOT 8 - Location d'un tracteur-chargeur de code 0745 avec opérateur	Adjudicataire	Les Pavages Dancar (2009) inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	58 444,16 $	2 922,21 $	5 829,80 $	67 196,17 $
TOTAL	**58 444,16 $**			**67 196,17 $**

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
19 286,57 $	39 157,58 $	22 174,74 $	45 021,43 $
19 286,57 $	39 157,58 $	22 174,74 $	45 021,43 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	22 174,74 $	0,00 $	0,00 $	22 174,74 $	20 248,49 $
2022	45 021,43 $	10 079,43 $	3 359,81 $	58 460,67 $	53 382,38 $
TOTAL	**67 196,17 $**	**10 079,43 $**	**3 359,81 $**	**80 635,40 $**	**73 630,87 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

**** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) estimé de 1 %.***

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2021-2022 et autoriser une dépense additionnelle de 80 635,17 $, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige de Langelier dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « Les pavages Dancar (2009) inc. » majorant ainsi le montant total du contrat du 83 156,93 $ à 163 792,33, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214922001 prolongation Pavages Dancar location.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218696003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 $, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 $ + variation de quantités : 94 917,84 $). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire **Atera Enviro Inc**, pour une période de 24 mois, un contrat pour la fourniture d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 632 785,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **No AO21-18635**;

2. d'autoriser une dépenses de 94 917,84 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 10:22

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218696003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 $, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 $ + variation de quantités : 94 917,84 $). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensible à la problématique du plomb présent dans l'eau potable. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service en plomb ainsi qu'un programme de remplacement.

En 2019, la Ville a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB compatibles aux appareils Palintest Kemio (HM) dont la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de réaliser 100 000 tests de dépistage de plomb dans l'eau d'ici 2022. Il est à préciser, qu'en situation actuelle de Pandémie, la date de 2022 initialement prévue pour finaliser le dépistage des entrées de service en plomb sera

probablement repoussée jusqu'à 2023.

Un appel d'offres public a été publié le 22 février 2021 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans *Le Journal de Montréal.* L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2021. La période de validité des soumissions est de 90 jours.

Cinq (5) addendas ont été émis en période de soumission :

Numéro d'addenda,	Description
Addendas 1, 2, 3, 5	Réponses à des questions relatives aux aspects contractuels et au devis technique
Addenda 4	Report de la date d'ouverture de soumission, initialement prévue pour le 25 mars au 8 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 - 0389 - 20 avril 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'analyseurs et des capteurs pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau, pour l'année 2020 - Dépense totale de 366 517,31 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18115, un (1) soumissionnaire.

CM 20 0261- 23 mars 2020- Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100 afin d'analyser la concentration de plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public AO 20-18003, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 $ taxes incluses. Appel d'offres public #19 -17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 $ taxes incluses. Appel d'offres public #17 -16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 4 800 boîtes de 10 électrodes de type Kemio KEM22MPB nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest Kemio (HM).

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Il y a eu un (1) seul preneur du cahier des charges, dont la seule entreprise a déposé une soumission, ce qui représente un taux de réponse de 100%

À la suite de conformité administrative et de l'analyse technique de l'offre, nous recommandons l'octroi du contrat à Atera Enviro inc.

Les délais de livraison du produit du présent contrat étant de 3 mois suite à l'émission du bon de commande.

Analyse de la soumission :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (15% de variation de quantités, taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Atera Enviro Inc	632 785,61 $	94 917,84 $	727 703,45 $
Dernière estimation réalisée;	618 105,60 $	92 715,84 $	710 821,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			16 882.01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,38 %

En vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de L'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire ne se retrouve pas sur la liste RENA.

L'écart est défavorable de 2,38 % du fait que l'estimation avait prévu une légère augmentation de prix par rapport à la soumission du gré à gré du mois de novembre 2020.

L'adjudicataire n'est pas dans l'obligation de détenir une licence valide de la Régie du

Bâtiment du Québec.

L'adjudicataire ne s'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces travaux seront assumés à même le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, et les détails de ceux-ci sont présentés dans l'intervention du Service des finances.

Des montants nets (taxes incluses) de 288 908,81 $ pour 2021 et de 375 581,44 $ pour 2022 (288 908,80 $ + 86 672,64 $ représentant le montant net de la variation de quantités) seront imputés au budget de fonctionnement pour un total net de 664 490,25 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2011 de la Stratégie montréalaise de l'eau qui comprend des objectifs de sécurité publique, de gestion responsable des actifs et de développement durable.

Le projet de dépistage des entrées de service en plomb contribue à cette stratégie et améliore la qualité de l'eau potable qui est distribuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d’entrées de service en plomb pour les années 2021 et 2022.
Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2021

juin 2021 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
août 2021 : Réception de 2 400 boîtes d'électrodes
Octobre 2021 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

mai 2022 : Réception de 2 400 boîtes d'électrodes
juin 2022 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Octobre 2022 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno LAGACÉ, Service des finances
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Bruno LAGACÉ, 21 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 438 483 9079
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Alicia BANNIER
Chef de section Dépistage Plomb

Tél : 514 238 8443
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 438 280 4243
Approuvé le : 2021-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 438 871 7682
Approuvé le : 2021-04-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218696003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 $, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 $ + variation de quantités : 94 917,84 $). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18635_PV.pdf 21-18635_Det Cah.pdf 21-18635_TCP.pdf 21-18635_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18635

No du GDD : 1218696003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'électrodes KEM22MPB ou son équivalence pour l'appareil Kemio (HM) de Palintest pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 25 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 8 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 30 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atera Enviro inc.	632,785.61 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Francesca Raby

Le 15 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18635

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Atera Enviro inc.										
	0	0	1	Électrodes KEM22MPB pour l'appareil Kemio (HM) de Palintest ou son équivalent	4800	Boîte de 10	1	114,66 $	550 368,00 $	632 785,61 $
Total (Atera Enviro inc.)									**550 368,00 $**	**632 785,61 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18635
Numéro de référence : 1454145
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'électrodes KEM22MPB ou son équivalence pour l'appareil Kemio (HM) de Palintest pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Atera Enviro Inc 952, Rouville Repentigny, QC, J5Y2N4 NEQ : 1163050819	Monsieur Pascal Picotte Téléphone : 514 592-4626 Télécopieur :	**Commande : (1854419)** 2021-02-22 14 h 46 **Transmission :** 2021-02-22 14 h 46	3464080 - 21-18635 Addenda #1 2021-02-26 12 h 46 - Courriel 3465269 - 21-18635 Addenda #2 2021-03-01 13 h 13 - Courriel 3477470 - 21-18635 Addenda #3 2021-03-16 9 h 46 - Courriel 3482702 - 21-18635 Addenda #4 - Report de date 2021-03-22 10 h 34 - Courriel 3490076 - 21-18635 Addenda #5 2021-03-30 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218696003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour 24 mois - Dépense totale de 727 703,45 $, taxes incluses (Contrat : 632 785,61 $ + variation de quantités : 94 917,84 $). Appel d'offres public No AO 21 - 18635 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1218696003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Reak Sa SEN
Conseillère budgetaire
Tél : 517-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation prévue au contrat 18-17022 avec la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec) pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période maximale de 12 mois, d'un montant total maximal de 6 673 040 $ taxes incluses (montant de prolongation total d'une valeur de 6 478 679 $ plus un montant de contingences totalisant 194 361 $), majorant le montant total du contrat à 25 546 355 $ taxes incluses.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'exercer une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants valorisables de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal, pour la période du 24 août 2021 au 23 août 2022, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (Services Matrec) pour un montant total de 6 673 040 $, incluant un budget de contingences d'un montant de 194 361$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 11:37

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217075002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation prévue au contrat 18-17022 avec la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec) pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période maximale de 12 mois, d'un montant total maximal de 6 673 040 $ taxes incluses (montant de prolongation total d'une valeur de 6 478 679 $ plus un montant de contingences totalisant 194 361 $), majorant le montant total du contrat à 25 546 355 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. Le 23 août 2018, un (1) contrat d'une durée de 36 mois pour le tri, le traitement et la mise en marché de 201 148 tonnes estimées de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et des encombrants de l'agglomération de Montréal était accordé à l'entreprise Koncas Recyclage, unique soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres 18-17022. Cet exercice de sollicitation du marché succédait à deux (2) précédentes tentatives non concluantes, les appels d'offres numéros 17-16236 et 18-16973. Dans le cadre de ces trois (3) sollicitations, peu d'entrepreneurs avaient manifesté de l'intérêt à soumissionner pour traiter cette catégorie de matières résiduelles :

A/O 17-16236 le 2017-12-18

▪ Il y a eu (2) deux soumissionnaires
▪ Le plus bas soumissionnaire n'était pas conforme.
▪ Le deuxième soumissionnaire avait présenté une offre à 20% supérieure à l'estimation et n'avait pas au final son certificat de l'AMP.

A/O 18-16973 le 2018-04-11
▪ Il n'y a eu aucun soumissionnaire.

A/O 18-17022 le 2018-05-04
▪ Il y a eu deux (2) soumissionnaires dont un (1) qui était conforme, soit Koncas Recyclage.

L'entreprise Koncas Recyclage a depuis été acquise (le 1er janvier 2020) par la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec). Le contrat 18-17022 vient à échéance le 23 août 2021. Il prévoit deux (2) options de prolongation d'un (1) an avec l'acceptation des entrepreneurs (12 mois + 12 mois).

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des services de tri, traitement et mise en marché de résidus de CRD et des encombrants, le Service de l'environnement recommande d'appliquer une (1) option de prolongation de 12 mois à l'échéance du contrat le 23 août 2021. Cette stratégie s'appuie notamment sur :

1) les recommandations du Service de l'approvisionnement à la suite d'une analyse de l'état du marché effectuée conjointement avec le Service de l'environnement en 2020;

2) les coûts jugés actuellement compétitifs;

3) une évaluation de satisfaction du contrat jugée satisfaisante par le Service de l'environnement malgré certaines difficultés de l'entreprise à atteindre les taux de valorisation visés au contrat en raison notamment du peu de débouchés de certains types de résidus et de la qualités des matières livrées.

L'analyse de marché s'est déroulée principalement sous forme de consultations auprès de différents acteurs du milieu : Recyc-Québec, autres villes du Québec et entreprises spécialisées de la grande région de Montréal. Cette analyse démontre un état défavorable du marché actuel du secteur d'activité de tri, de conditionnement et de valorisation résidus de CRD notamment par :

- un faible nombre d'acteurs dans la région de Montréal, situation s'étant exacerbée depuis l'inscription de l'entreprise Mélimax sur la liste du RENA par le gouvernement du Québec en 2019;
- la difficulté des entreprises de tri de trouver des débouchés de valorisation pour certaines matières ayant un potentiel théorique de valorisation;
- la hausse des coûts de traitement et de valorisation au cours des dernières années.

La prolongation du contrat 18-17022 d'une (1) année permettra à la Ville d'approfondir ses connaissances sur le portrait actuel de la structure du marché des résidus de CRD, des débouchés réels pour les matières récupérées, du potentiel de concurrence et des enjeux existants et de revoir sa stratégie de sollicitation du marché afin :

- d'optimiser la récupération des matières résiduelles de CRD et d'encombrants;
- d'accroître leur recyclage et leur valorisation dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E;
- de favoriser la concurrence et l'intérêt des fournisseurs à soumissionner.

Cette démarche est en cohérence avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030, du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 et du Plan de développement durable 2016-2020.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application d'une (1) période de renouvellement prévue au contrat 18-17022 de douze mois. Le 3 février 2021, le Service de l'approvisionnement a sollicité l'intention de l'adjudicataire de prolonger d'une (1) année le contrat. Le consentement du représentant de l'adjudicataire a été obtenu le 9 février 2021.

Le montant total associé à la prolongation s'élève à 6 673 040 $ incluant des contingences d'un montant total de 194 361 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0454 - 23 août 2018 - Accorder à l'entreprise Koncas Recyclage (9260-5286 Qc) un (1) contrat d'une durée de 36 mois au montant de 18 873 315,80 $ (taxes incluses) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres - Appel d'offres public # 18-17022 / (Un (1) soumissionnaire conforme). Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Autoriser un virement budgétaire de 493 131,49 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 364 759,99 $ en 2019, de 1 561 407,68 $ en 2020 et de 1 233 525,62 $ en 2021.
CG 18 0353 - 21 juin 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 602 322,44 $, taxes incluses, pour la poursuite du contrat octroyé à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en valeur de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants majorant ainsi le montant total de 7 045 038,60 $ à 7 647 361,04 $, taxes incluses. Autoriser une prolongation de la date des contrats des firmes Recyclage Notre-Dame (CE16 1593), Koncas (CE15 1026) et Matrec/LEEP (CE13 0848 et CE14 1907) pour une durée de deux (2) mois (juillet et août 2018).

CG 18 0239 - **26 avril 2018** - Autoriser une dépense additionnelle de 328 670,87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants et à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses.

CG 15 0379 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. et à Les Entreprises Environnementales Pierrefonds (LEEP) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 1 205 557,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14219 (5 soumissionnaires).

CG 14 0587 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Koncas Recyclage pour la réception, le tri et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 6 749 421 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13817 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, autoriser la mise en application d'une (1) option de prolongation de 12 mois prévue à la clause *15.02* du Contrat 18-17022 pour la période du 24 août 2021 au 23 août 2022 pour les services de réception, le tri et la mise en marché d'un total de 67 051 tonnes de résidus de CRD et d'encombrants récupérés. L'entreprise visée par la prolongation est GFL Environmental Inc. Ce contrat dessert 33 territoires et sept (7) écocentres de l'Agglomération de Montréal et assure la réception, le tri et la mise en valeur des résidus valorisables. Les résidus triés jugés non valorisables sont acheminée par à l'enfouissement.

JUSTIFICATION

La prolongation de ce contrat est nécessaire pour permettre à la Ville de finaliser sa révision stratégique visant à conduire une prochaine sollicitation du marché par appel d'offres public en concordance avec un marché qui est restreint, difficile et en évolution. Cette stratégie visera également à assurer une stabilisation des coûts et de garantir la réception et le traitement de l'ensemble des tonnages de résidus de CRD et encombrants générés par les citoyens et qui sont récupérés dans les différentes voies de collecte. Enfin, la prolongation permettra d'analyser le marché et d'évaluer la mise en place d'un projet pilote de récupération de gypse, une matière qui n'est pas valorisée actuellement en raison des modes de collecte en place, des modes opérationnels du centre de tri et du faible potentiel de rentabilité. À noter que le gypse est une matière avec un fort potentiel de recyclabilité et de valorisation, mais pour cela, il doit être trié à la source.
Conformité de l'adjudicataire actuel (contrat 18-17022):

- L'entreprise GFL Environmental Inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri.
- Elle n'est pas retrouvée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation dans le présent sommaire est d'une durée de douze (12) mois sur deux (2) années financières, soit 2021 et 2022. Le coût de la prolongation s'élève à 6 673 040 $ toutes taxes incluses, représentant 26 % de la valeur totale du contrat octroyé et majorant le montant total du contrat à 25 546 355 $ taxes incluses. Le montant de la prolongation inclut également une contingence de trois (3) % pour un total, avec taxes, de 194 361 $. La contingence a été ajoutée dans un contexte d'augmentation annuelle de l'utilisation des services de récupération et de valorisation des CRD et encombrants par les citoyens et afin de pallier à une variation de quantité potentielle.
La répartition du coût annuel des contrats est présentée comme suit :

Écocentres et 33 territoires	**2021**	**2022**	**Total**
CRD et encombrants valorisables	1 560 523 $	3 183 468 $	4 743 991 $
CRD et encombrants non valorisables	570 621 $	1 164 067 $	1 734 688 $
Contingence de 3%	63 934 $	130 426 $	194 360 $
Total taxes incluse	**2 195 079 $**	**4 477 961 $**	**6 673 040 $**

La contingence de trois (3) % sera financée par la baisse des tonnages aux contrats d'ordures ménagères et les économies budgétaires réalisées par le Service de l'environnement.

En accord avec les clause du contrat (clause), les prix seront ajustés une (1) fois, le 1er

janvier 2022. L'ajustement se fera en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

L'agglomération doit payer les redevances à l'enfouissement de 24,93 $ / tonne, taxe nette, sur la portion non valorisable des matières. Le montant estimé pour ces redevances s'élève à 402 598 $ (taxe nette) pour 15 676 tonnes des matières non valorisables et n'est pas inclus dans les coûts de la prolongation faisant l'objet de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération. Tous les détails sont retrouvés dans la pièce jointe « Aspect financier ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan stratégique **Montréal 2030**

Le contrat (18-17022) de réception, tri, traitement et mise en marché des résidus de CRD et encombrants est en concordance avec la priorité 5 du plan stratégique Montréal 2030, soit *"Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles"* . Il contribue également aux priorités 1; *"Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050"* et 4; *"Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité".*

Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - **Montréal, zéro déchet**

Ce contrat est en cohérence directe avec l'action numéro quatre (4) découlant des objectifs du PDGMR, soit d'augmenter la récupération et la valorisation des résidus de CRD et des encombrants générés.

De plus, la prolongation de 12 mois de ce contrat permettra également de répondre aux actions suivantes :

- 6.1.1 " Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal";
- 6.1.3 " Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et CRD ".

Plan de développement durable 2016-2020

Enfin, dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat permettra d'assurer pour une année la poursuite des services de réception, le tri et la mise en marché de résidus de CRD et d'encombrants récupérés dans les territoires de l'agglomération et dans les écocentres du réseau montréalais. Tous les

services liés à ces prolongations de contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre ses objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
Ne pas prolonger le contrat impliquerait une sollicitation du marché dans un contexte présentant des signes défavorables. Cette situation représenterait un risque pour la Ville, notamment, une hausse des coûts de traitement et la perspective que l'ensemble de la matière générée ne soit pas prise en charge par un centre de tri spécialisé.

L'année de prolongation viendra contribuer à assurer la performance dans la mise en oeuvre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal adopté par le Conseil d'agglomération et l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction et de récupération des matières résiduelles de recyclage ou de valorisation

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets;
- Services de collecte et de tri des matières recyclables;
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 5 mai 2021
CM : 17 mai 2021
CG : 20 mai 2021
Fin du contrat : 23 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard DAGENAIS, Service de l'approvisionnement
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Samira GALMAI H, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-245-4654
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-04-15

Écocentres et 33 territoires	**2021**	**2022**	**Total**
CRD et encombrants valorisables	1 560 523 $	3 183 468 $	4 743 991 $
CRD et encombrants non valorisables	570 621 $	1 164 067 $	1 734 688 $
Contingence de 3%	63 934 $	130 426 $	194 360 $
Total taxes incluse	**2 195 079 $**	**4 477 961 $**	**6 673 040 $**

Évaluation du coût de la prolongation du contrat pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants
33 territoires et 7 écocentres - 2021 - 2022 (12 mois)

	Prolongation d'une année							
Période	**2021 - 4 mois**		**2022 - 8 mois**		**Total**		**Grand total - prolongation**	**Grand total - contrat et prolongation**
Lieu	**CRD et encombrants valorisables**	**CRD et encombrants non valorisables**	**CRD et encombrants valorisables**	**CRD et encombrants non valorisables**	**CRD et encombrants valorisables**	**CRD et encombrants non valorisables**		
Écocentres	10 590	1 177	21 180	2 353	31 769	3 530	35 299	141 197
Prix unitaires - tonne	78,47 $	94,98 $	80,04 $	96,88 $				
Coût total Écocentres - avant taxes	**830 982 $**	**111 758 $**	**1 695 202 $**	**227 986 $**	**2 526 184 $**	**339 743 $**	**2 865 927 $**	**11 216 756 $**
33 territoires	6 535	4 049	13 071	8 097	19 606	12 146	31 752	127 008
Prix unitaires - tonne	80,53 $	94,98 $	82,14 $	96,88 $				
Coût total territoires - avant taxes	**526 290 $**	**384 542 $**	**1 073 632 $**	**784 466 $**	**1 599 923 $**	**1 169 009 $**	**2 768 932 $**	**10 833 250 $**
Contingences territoires (3%)	**40 718 $**	**14 889 $**	**83 065 $**	**30 374 $**	**123 783 $**	**45 263 $**	**169 046 $**	**169 046 $**
Grand total - $ avant taxes	**1 397 990 $**	**511 189 $**	**2 851 900 $**	**1 042 826 $**	**4 249 890 $**	**1 554 015 $**	**5 803 905 $**	**22 219 052 $**
TPS (5%)	69 900 $	25 559 $	142 595 $	52 141 $	212 495 $	77 701 $	290 195 $	1 110 953 $
TVQ (9,975%)	139 450 $	50 991 $	284 477 $	104 022 $	423 927 $	155 013 $	578 940 $	2 216 350 $
Total taxes incluses	**1 607 339 $**	**587 740 $**	**3 278 972 $**	**1 198 989 $**	**4 886 311 $**	**1 786 728 $**	**6 673 040 $**	**25 546 355 $**
Total taxe nette	**1 467 715 $**	**536 685 $**	**2 994 138 $**	**1 094 837 $**	**4 461 853 $**	**1 631 521 $**	**6 093 375 $**	**23 327 228 $**

Redevance - coût net		134 199 $		268 399 $		**402 598 $**		

Imputation comptable

CRD valorisable	1001-0010000-103125-04383-54503-014476-00000
CRD non valorisable	1001-0010000-103125-04383-54503-014403-000000
Redevances	1001.0010000.103162.04383.54503.014468

Item	Lieu	Tonnage	2018 (4 mois)		2019		2020		2021 (8 mois)		Prolongation d'une année						Grand total - Écocentres	
											2021 (4 mois)		2022 (8 mois)		Total			
			CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)	CRD et encombrants valorisables (90%)	CRD et encombrants non valorisables (10%)
1	Écocentres	105 898	10 023,3	1 113,7	30 969,9	3 441,1	31 869,0	3 541,0	22 446,0	2 494,0	10 589,8	1 176,6	21 179,6	2 353,3	31 769,4	3 529,9	127 077,6	14 119,7

																	Prolongation d'une année											
			2018				2019		2020				2021				2021 (4 mois)				2021 (8 mois)				Total			
	Provenance des matières		Cours de voirie		Bordure de rue		Cours de voirie		Bordure de rue		Cours de voirie		Bordure de rue		Cours de voirie		Bordure de rue		Cours de voirie		Bordure de rue		Cours de voirie		Bordure de rue		Cours de voirie	
	Territoires	Tonnage	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)
2	Ahuntsic/Cartierville	1 800	16,0	24,0	112,0	48,0	48,0	72,0	336,0	144,0	48,0	72,0	336,0	144,0	32,0	48,0	224,0	96,0	16,0	24,0	112,0	48,0	32,0	48,0	224,0	96,0	48,0	72,0
3	Anjou	650	5,8	8,7	40,4	17,3	17,3	26,0	121,3	52,0	17,3	26,0	121,3	52,0	11,6	17,3	80,9	34,7	5,8	8,7	40,4	17,3	11,6	17,3	80,9	34,7	17,3	26,0
4	Baie d'Urfé	250	1,1	1,7	17,6	7,6	3,3	5,0	52,7	22,7	3,3	5,0	52,7	22,7	2,2	3,3	35,1	15,1	1,1	1,7	17,6	7,6	2,2	3,3	35,1	15,1	3,3	5,0
5	Beaconsfield	3 900	34,7	52,0	242,7	104,0	104,0	156,0	728,0	312,0	104,0	156,0	728,0	312,0	69,3	104,0	485,3	208,0	34,7	52,0	242,7	104,0	69,3	104,0	485,3	208,0	104,0	156,0
6	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	3 200	28,4	42,7	199,1	85,3	85,3	128,0	597,3	256,0	85,3	128,0	597,3	256,0	56,9	85,3	398,2	170,7	28,4	42,7	199,1	85,3	56,9	85,3	398,2	170,7	85,3	128,0
7	Côte-St-Luc	3 800	50,7	76,0	206,9	88,7	152,0	228,0	620,7	266,0	152,0	228,0	620,7	266,0	101,3	152,0	413,8	177,3	50,7	76,0	206,9	88,7	101,3	152,0	413,8	177,3	152,0	228,0
8	DDO	250	11,1	16,7			33,3	50,0			33,3	50,0			22,2	33,3			11,1	16,7	0,0	0,0	22,2	33,3	0,0	0,0	33,3	50,0
9	Dorval	4 700	62,7	94,0	255,9	109,7	188,0	282,0	767,7	329,0	188,0	282,0	767,7	329,0	125,3	188,0	511,8	219,3	62,7	94,0	255,9	109,7	125,3	188,0	511,8	219,3	188,0	282,0
10	Hampstead	350	7,8	11,7	13,7	5,9	23,3	35,0	41,0	17,7	23,3	35,0	41,0	17,7	15,6	23,3	27,3	11,8	7,8	11,7	13,7	5,9	15,6	23,3	27,3	11,8	23,3	35,0
11	Kirkland	3 000	13,3	20,0	210,0	90,0	40,0	60,0	630,0	270,0	40,0	60,0	630,0	270,0	26,7	40,0	420,0	180,0	13,3	20,0	210,0	90,0	26,7	40,0	420,0	180,0	40,0	60,0
12	Ile-Bizard/Ste-Geneviève	1 850	24,7	37,0	100,8	43,2	74,0	111,0	302,3	129,7	74,0	111,0	302,3	129,7	49,3	74,0	201,6	86,4	24,7	37,0	100,8	43,2	49,3	74,0	201,6	86,4	74,0	111,0
13	Lachine	3 400	37,8	56,7	198,3	85,0	113,3	170,0	595,0	255,0	113,3	170,0	595,0	255,0	75,6	113,3	396,7	170,0	37,8	56,7	198,3	85,0	75,6	113,3	396,7	170,0	113,3	170,0
14	LaSalle	3 400	30,2	45,3	211,6	90,7	90,7	136,0	634,7	272,0	90,7	136,0	634,7	272,0	60,4	90,7	423,1	181,3	30,2	45,3	211,6	90,7	60,4	90,7	423,1	181,3	90,7	136,0
15	Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	4 200	37,3	56,0	261,3	112,0	112,0	168,0	784,0	336,0	112,0	168,0	784,0	336,0	74,7	112,0	522,7	224,0	37,3	56,0	261,3	112,0	74,7	112,0	522,7	224,0	112,0	168,0
16	Montréal-Est	1 000	8,9	13,3	62,2	26,7	26,7	40,0	186,7	80,0	26,7	40,0	186,7	80,0	17,8	26,7	124,4	53,3	8,9	13,3	62,2	26,7	17,8	26,7	124,4	53,3	26,7	40,0
17	Montréal-Nord	3 900	34,7	52,0	242,7	104,0	104,0	156,0	728,0	312,0	104,0	156,0	728,0	312,0	69,3	104,0	485,3	208,0	34,7	52,0	242,7	104,0	69,3	104,0	485,3	208,0	104,0	156,0
18	Montréal-Ouest	150	3,3	5,0	5,9	2,6	10,0	15,0	17,7	7,7	10,0	15,0	17,7	7,7	6,7	10,0	11,8	5,1	3,3	5,0	5,9	2,6	6,7	10,0	11,8	5,1	10,0	15,0
19	Mont-Royal	1 300	28,9	43,3	50,6	21,7	86,7	130,0	151,7	65,0	86,7	130,0	151,7	65,0	57,8	86,7	101,1	43,3	28,9	43,3	50,6	21,7	57,8	86,7	101,1	43,3	86,7	130,0
20	Outremont	5 600	74,7	112,0	304,9	130,7	224,0	336,0	914,7	392,0	224,0	336,0	914,7	392,0	149,3	224,0	609,8	261,3	74,7	112,0	304,9	130,7	149,3	224,0	609,8	261,3	224,0	336,0
21	Pierrefonds/Roxboro	3 400	30,2	45,3	211,6	90,7	90,7	136,0	634,7	272,0	90,7	136,0	634,7	272,0	60,4	90,7	423,1	181,3	30,2	45,3	211,6	90,7	60,4	90,7	423,1	181,3	90,7	136,0
22	Plateau Mont-Royal	4 200	37,3	56,0	261,3	112,0	112,0	168,0	784,0	336,0	112,0	168,0	784,0	336,0	74,7	112,0	522,7	224,0	37,3	56,0	261,3	112,0	74,7	112,0	522,7	224,0	112,0	168,0
23	Pointe-Claire	1 200	10,7	16,0	74,7	32,0	32,0	48,0	224,0	96,0	32,0	48,0	224,0	96,0	21,3	32,0	149,3	64,0	10,7	16,0	74,7	32,0	21,3	32,0	149,3	64,0	32,0	48,0
24	RDP/PAT	6 350	56,4	84,7	395,1	169,3	169,3	254,0	1 185,3	508,0	169,3	254,0	1 185,3	508,0	112,9	169,3	790,2	338,7	56,4	84,7	395,1	169,3	112,9	169,3	790,2	338,7	169,3	254,0
25	Rosemont/Petite-Patrie	3 400	30,2	45,3	211,6	90,7	90,7	136,0	634,7	272,0	90,7	136,0	634,7	272,0	60,4	90,7	423,1	181,3	30,2	45,3	211,6	90,7	60,4	90,7	423,1	181,3	90,7	136,0
26	Sainte-Anne-de-Bellevue	400	1,8	2,7	28,0	12,0	5,3	8,0	84,0	36,0	5,3	8,0	84,0	36,0	3,6	5,3	56,0	24,0	1,8	2,7	28,0	12,0	3,6	5,3	56,0	24,0	5,3	8,0
27	St-Laurent	4 850	43,1	64,7	301,8	129,3	129,3	194,0	905,3	388,0	129,3	194,0	905,3	388,0	86,2	129,3	603,6	258,7	43,1	64,7	301,8	129,3	86,2	129,3	603,6	258,7	129,3	194,0
28	Senneville	150	3,3	5,0	5,9	2,6	10,0	15,0	17,7	7,7	10,0	15,0	17,7	7,7	6,7	10,0	11,8	5,1	3,3	5,0	5,9	2,6	6,7	10,0	11,8	5,1	10,0	15,0
29	St-Léonard	3 300	29,3	44,0	205,3	88,0	88,0	132,0	616,0	264,0	88,0	132,0	616,0	264,0	58,7	88,0	410,7	176,0	29,3	44,0	205,3	88,0	58,7	88,0	410,7	176,0	88,0	132,0
30	Sud-Ouest	4 200	37,3	56,0	261,3	112,0	112,0	168,0	784,0	336,0	112,0	168,0	784,0	336,0	74,7	112,0	522,7	224,0	37,3	56,0	261,3	112,0	74,7	112,0	522,7	224,0	112,0	168,0
31	Verdun	2 150	19,1	28,7	133,8	57,3	57,3	86,0	401,3	172,0	57,3	86,0	401,3	172,0	38,2	57,3	267,6	114,7	19,1	28,7	133,8	57,3	38,2	57,3	267,6	114,7	57,3	86,0
32	Ville-Marie	8 700	270,7	406,0	203,0	87,0	812,0	1 218,0	609,0	261,0	812,0	1 218,0	609,0	261,0	541,3	812,0	406,0	174,0	270,7	406,0	203,0	87,0	541,3	812,0	406,0	174,0	812,0	1 218,0
33	Villeray/St-Michel/Parc-Extension	4 200	37,3	56,0	261,3	112,0	112,0	168,0	784,0	336,0	112,0	168,0	784,0	336,0	74,7	112,0	522,7	224,0	37,3	56,0	261,3	112,0	74,7	112,0	522,7	224,0	112,0	168,0
34	Westmount	2 050	45,6	68,3	79,8	34,2	136,7	205,0	239,3	102,7	136,7	205,0	239,3	102,7	91,1	136,7	159,6	68,4	45,6	68,3	79,8	34,2	91,1	136,7	159,6	68,4	136,7	205,0
	Total arrondissement	**95 250**	**1 164,4**	**1 746,7**	**5 370,9**	**2 302,0**	**3 493,3**	**5 240,0**	**16 112,7**	**6 906,0**	**3 493,3**	**5 240,0**	**16 112,7**	**6 906,0**	**2 328,9**	**3 493,3**	**10 741,8**	**4 604,0**	**1 164,4**	**1 746,7**	**5 370,9**	**2 302,0**	**2 328,9**	**3 493,3**	**10 741,8**	**4 604,0**	**3 493,3**	**5 240,0**

	Grand total - Territoires			
	Cours de voirie		Bordure de rue	
	CRD et encombrants valorisables (40%)	CRD et encombrants non valorisables (60%)	CRD et encombrants valorisables (70%)	CRD et encombrants non valorisables (30%)
2	192,0	288,0	1 344,0	576,0
3	69,3	104,0	485,3	208,0
4	13,3	20,0	210,7	90,7
5	416,0	624,0	2 912,0	1 248,0
6	341,3	512,0	2 389,3	1 024,0
7	608,0	912,0	2 482,7	1 064,0
8	133,3	200,0	0,0	0,0
9	752,0	1 128,0	3 070,7	1 316,0
10	93,3	140,0	164,0	70,7
11	160,0	240,0	2 520,0	1 080,0
12	296,0	444,0	1 209,3	518,7
13	453,3	680,0	2 380,0	1 020,0
14	362,7	544,0	2 538,7	1 088,0
15	448,0	672,0	3 136,0	1 344,0
16	106,7	160,0	746,7	320,0
17	416,0	624,0	2 912,0	1 248,0
18	40,0	60,0	70,7	30,7
19	346,7	520,0	606,7	260,0
20	896,0	1 344,0	3 658,7	1 568,0
21	362,7	544,0	2 538,7	1 088,0
22	448,0	672,0	3 136,0	1 344,0
23	128,0	192,0	896,0	384,0
24	677,3	1 016,0	4 741,3	2 032,0
25	362,7	544,0	2 538,7	1 088,0
26	21,3	32,0	336,0	144,0
27	517,3	776,0	3 621,3	1 552,0
28	40,0	60,0	70,7	30,7
29	352,0	528,0	2 464,0	1 056,0
30	448,0	672,0	3 136,0	1 344,0
31	229,3	344,0	1 605,3	688,0
32	3 248,0	4 872,0	2 436,0	1 044,0
33	448,0	672,0	3 136,0	1 344,0
34	546,7	820,0	957,3	410,7
	13 973,3	**20 960,0**	**64 450,7**	**27 624,0**

1) les autres territoires pour une durée de 36 mois
2) Un léger écart de 6 tonnes entre le tonnage total et les tonnages répartis est dû à l'arrondissement décimal. Le prix soumis est calculé à partir des tonnages répartis.

Écocentres:
En 2018, le tonnage total a été révisé à la baise de 4 mois au lieu de 8 mois (contrat octroyé fin août au lieu de début mai: de 22 274 t à 11 137t)
En 2021, le tonnage total a été révisé à la hausse de 8 mois au lieu de 6 mois (fin contrat octroyé fin août au lieu de fin juin: de 18 705 t à 24 940t)

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 février 2021

Monsieur Martin Leclerc
Directeur au développement des affaires
SERVICES MATREC (GFL Environment Inc.)
10930 Sherbrooke
Montréal-Est Québec H1B 1B4

Courriel : m.leclerc@koncasrecyclage.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17022
Réception, tri et mise en marché des résidus de construction, rénovation démolition et encombrants pour l'agglomération de Montréal – 2018-2021

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 Renouvellement du document Contrat

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat porte sur une durée supplémentaire d'une (1) fois douze (12) mois et serait effectif du 24 août 2021 au 23 août 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions en nous retournant par courriel à hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **au plus tard le 22 février 2021** la partie ci-dessous dûmement remplie,afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARTIN LECLERC _____ 09/02/2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Hugues K. M'Nyampara
Agente d'approvisionnement II
Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation prévue au contrat 18-17022 avec la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec) pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal pour une période maximale de 12 mois, d'un montant total maximal de 6 673 040 $ taxes incluses (montant de prolongation total d'une valeur de 6 478 679 $ plus un montant de contingences totalisant 194 361 $), majorant le montant total du contrat à 25 546 355 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV_GDD 1217075002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement pour la fourniture de stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, dans le cadre du contrat accordé à Westburne (CG18 0169)

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation d'une durée d'un an de l'entente-cadre 1268917, pour un montant de 584 435,17 $, taxes incluses, avec le distributeur Westburne pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques;

2. d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2021-2025 pour la livraison de véhicules électriques.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-23 10:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211029002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement pour la fourniture de stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, dans le cadre du contrat accordé à Westburne (CG18 0169)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme chapeauté par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), une entente-cadre pour la fourniture de stations de recharge avec accessoires d'installation a été conclue en mars 2018 avec Westburne pour une durée de trois ans et venant à échéance le 28 mars 2021. Celle-ci prévoyait, à l'échéance, une option pour le renouvellement de l'entente pour une année supplémentaire selon les termes et conditions du Contrat aux prix indiqués au bordereau de soumission augmentés de 2 % pour la période visée de renouvellement. Le fournisseur désigné suite à un appel d'offres organisé par le Service de l'approvisionnement est Westburne qui propose le modèle CoRe+ de AddÉnergie.
Le SMRA prévoit remplacer 50 véhicules cette année (2021) pour différents services et arrondissement de la Ville. Par conséquent, des stations de recharge doivent être implantées afin de permettre la recharge de ces véhicules.

En attendant un prochain appel d'offres pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques, la prolongation de l'entente-cadre 1268917 permettrait de répondre à la demande jusqu'au 28 mars 2022, d'autant plus que le montant alloué à cette entente sur le budget du SGPI (1 150 342 $) n'a été consommé seulement à près de la moitié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0169 - 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée estimée de 3 ans, pour la fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés; accorder à Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16629 et imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2018-2020 pour la livraison de véhicules électriques.

DESCRIPTION

Le programme prévoit l'achat de 50 stations de recharge avec ses accessoires pour la durée de renouvellement d'un an. Il s'agit d'une entente-cadre puisque des prix unitaires pour chaque item constituant la station de recharge ont été fixés pendant 3 ans avec le fournisseur avec une option de renouvellement.
Les éléments faisant l'objet de prix pré-négociés dans l'entente-cadre sont les suivants : stations de recharge, accessoires pour montage sur piédestal, systèmes de câble rétractable, cartes/porte-clés à puce RFID, passerelles de communication, licences pour logiciel de gestion de la recharge et services cellulaire.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'entente-cadre pour l'acquisition de stations de recharge permettra de bénéficier du volume envisagé sur une durée d'un an à un coût unitaire compétitif pour chacun des clients qui devra acquérir la station via un bon de commande. De plus, cette entente-cadre permet d'uniformiser les stations de recharge installées dans l'ensemble du territoire de la Ville. En conséquence, ce sont l'entretien et la gestion du réseau à distance qui seront facilités avec un seul modèle de station de recharge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Environ la moitié du coût total de l'entente-cadre qui était de 1 150 342,12 $, taxes incluses, a été consommée.
Bien que négociés dans l'entente-cadre, les frais de mise en réseau cellulaire sont exclus du présent sommaire décisionnel. Les frais de mise en réseau cellulaire devront être payés à même le budget d'opération de chaque client.

Le coût des stations de recharge acquises par les clients via l'entente-cadre est inclus dans le budget global du SGPI pour l'implantation de stations de recharge. La répartition de la dépense est déterminée en fonction de la provenance du demandeur via un dossier décisionnel (GDD).

Les frais cellulaires sont requis pour la mise en réseau des stations de recharge pour les véhicules électriques afin d'accéder aux enregistrements (données de facturation et statistiques d'utilisation) nécessaires, entre autres, au SMRA pour la gestion et le suivi de ses véhicules. À cet effet et pour l'instant, seul le SMRA pourra autoriser l'utilisation des cartes, car à priori la carte ou le porte clé donnant accès à la station de recharge doit être assigné à un véhicule Ville afin d'en contrôler l'utilisation.

De plus, la mise en réseau permet de connaître à distance l'état d'une station incluant les bris pour planifier une intervention. Tel que mentionné, le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opération. Néanmoins, lors de l'appel d'offres, nous avons choisi de fixer un montant avec le soumissionnaire afin d'éviter des coûts de mise en réseau très élevés une fois l'entente-cadre signée. Le prix pour la mise en réseau d'une station pour une durée de 5 ans à compter de mars 2018 est de 642 $ avec le fournisseur Westburne, soit 10,70 $ par mois par station. Les différents clients (services centraux et arrondissements) pourront donc bénéficier de ce prix négocié.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies

fossiles » du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L'installation de stations de recharge s'inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l'émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s'arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par le SMRA. La prolongation de l'entente-cadre permet de répondre à la demande d'ici le 28 mars 2022 tout en bénéficiant d'un prix unitaire avantageux en attendant un appel d'offres pour les années subséquentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Quantité de stations 2021 – Véhicules électriques SMRA : 50
CM : 17 mai 2021
CG : 20 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEBLANC LANDRY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean WALSH, Service de la gestion et de la planification immobilière
Wasiu YESUFU, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Wasiu YESUFU, 20 avril 2021
Dominique LEBLANC LANDRY, 6 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : abc

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 janvier 2021

Madame Marie-Claude Martin
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.
3555, rue Sartelon
Montréal (Québec) H4R 0K5

Courriel : marie-claude.martin@westburne.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 18-16629
FOURNITURE DE STATIONS DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET DES ACCESSOIRES D'INSTALLATION ET D'OPÉRATION ASSOCIÉS

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 29 mars 2021 au 28 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 2 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 20 janvier 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jacques Fiset _____ 11 Jan 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 $, taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-26 11:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217655003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise la solution Ludik (Loisirs Montréal) de la firme PG Solutions inc. pour la gestion des activités de sports et de loisirs municipaux.

Cette solution intégrée, qui répond toujours au besoin de la Ville, permet aux responsables des loisirs de gérer la programmation des activités, la réservation des espaces sportifs, des loisirs et la location d'équipements.

Ludik (Loisirs Montréal) permet la création et la gestion de la carte citoyen des bibliothèques et des loisirs. Permet aussi de consulter et rechercher des informations sur les organismes partenaires de la Ville de Montréal qui proposent également des activités. Les citoyens peuvent donc consulter en ligne les activités offertes par la Ville de Montréal et ses arrondissements, s'inscrire en ligne à une activité en plus de consulter les lieux dans lesquels se déroule cette dernière, réserver en ligne certains plateaux sportifs.

Les citoyens peuvent donc avoir une vue d'ensemble de la majorité des activités de sports et loisirs offerts par leur municipalité.

Les 19 arrondissements et la Division de la gestion des installations sportives qui relève du Service de Concertation des arrondissements sont des utilisateurs de Ludik (Loisirs Montréal). Des employés de la Ville utilisent Ludik dans les 45 bibliothèques, les centres sportifs et de loisirs, ainsi que dans certains Bureaux Accès Montréal.

Des améliorations fonctionnelles ont été intégrées à la solution Ludik (Loisirs Montréal) au cours des deux dernières années notamment :

- L'évolution de l'interface pour le citoyen avec notamment l'application des notes de crédit, la disponibilité en ligne des relevés 24, les inscriptions aux activités libres en période de pandémie ;
- L'évolution de l'interface de gestion et de la connectivité avec SIMON dans les points d'encaissement manuels permettant d'automatiser les transferts d'information;
- L'accès complet aux API (interfaces ouvertes) permettant de continuer l'intégration des loisirs à la stratégie de la présence numérique de la Ville.

Il est donc important de poursuivre l'utilisation du système et le rehaussement de la qualité des services offerts aux citoyens en matière de loisirs.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik (Loisirs Montréal), ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0745 - 18 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, pour une somme maximale de 925 457,08 $, taxes incluses.
CM17 0783 - 13 juin 2017- Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42 $ pour 2018 et les exercices subséquents

CM16 0728 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 276 212,47 $, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 / Approuver un projet de renouvellement de contrat de services à cet effet

CM15 1473 - 14 décembre 2015 - Approuver un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

CM14 1025 - 28 octobre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 263 432,81 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et approuver le contrat de services à cet effet.

CM13 0129 - 25 février 2013 - Autoriser une dépense de 28 787,46 $, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 et le contrat de services de maintenance entre la Ville et Acceo Solutions inc. pour la solution Ludik, pour une somme maximale de 720 263,20 $, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014 (de gré à gré).

CG12 0052 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense de 399 374,14 $ pour l'entretien du progiciel Ludik par La Société GRICS, pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011 et approuver la quittance à cette fin.

CM09 1044 - 15 décembre 2009 - Autoriser l'achat des licences d'utilisation du progiciel Ludik à La Société GRICS afin de permettre à 8 arrondissements de se joindre au projet de « Loisirs en ligne » pour une somme maximale de 200 139 $.

CM09 0853 - 22 septembre 2009 - Approuver l'entente entre la Ville et La Société GRICS pour des services techniques de développement de plusieurs fonctionnalités permettant d'utiliser le progiciel Ludik dans les bibliothèques et les centres de loisirs au montant de 664 375 $.

CG07 0319 - 30 août 2007 - Approuver la convention de services professionnels entre la Ville et La Société GRICS afin de mettre en place la version courante du progiciel Ludik dans 11 arrondissements ainsi que pour le développement des fonctionnalités permettant l'inscription aux activités de loisirs, par Internet, pour un montant total approximatif de 1 076 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'intégration aux systèmes missions et aux fondations numériques de la Ville de Montréal. La Ville met en place un nouveau système centralisé de gestion des dossiers des citoyens et de nouvelles fondations numériques. Il est donc important que Ludik et le service numérique Loisirs Montréal soient parfaitement intégrés. De façon générale, nous prévoyons des mises à jour afin de permettre :

- Une intégration au terminal point de vente (TPV);
- Une amélioration de l'expérience utilisateur;
- Une amélioration de l'authentification Ville;
- Une amélioration des APIs, indicateurs et rapport.

Le présent dossier vise également à renouveler le contrat d'entretien de tous les modules de la solution Ludik (Loisirs Montréal) utilisés par la Ville. Ce contrat comprend le service de soutien, la correction d’erreurs et un service d'évolution de base de la solution.

JUSTIFICATION

Les possibilités de couplage du système Ludik (Loisirs Montréal) avec les autres systèmes de la Ville seront rehaussées, notamment dans le cadre des projets en lien avec la présence numérique. La livraison des améliorations se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque amélioration.
Ce contrat est accordé, de gré à gré, à PG Solutions inc. Cette entreprise est propriétaire depuis le 15 février 2018 du code source de l'application Ludik et, de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

L'estimation initiale a été réalisée en fonction des honoraires établis lors de l'ancien contrat pour des services équivalents. L'adjudicataire a maintenu le même pourcentage (%) d'augmentation par rapport au contrat précédent ce qui nous a permis de ne pas avoir d'écart entre l'estimation et le prix soumis.

Après vérification, PG Solutions inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de **954 709,60 $**, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Description	**2021**	**2022**	**Total**
Demande de changements, intégration aux systèmes missions et aux fondations numérique (PDI)	135 000,00 $	96 904,58 $	231 904,58 $
Support et entretien Ludik (BF)	356 940,75 $	365 864,27 $	722 805,02 $
Total (PDI + BF)	**491 940,75 $**	**462 768,85 $**	**954 709,60 $**

Demande de changements, intégration aux systèmes missions et aux fondations numérique (PDI) :

La dépense de 231 904,58 $, taxes incluses, (211 759,79 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI dans le cadre du projet 72515 - Système de gestion des loisirs municipaux et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-044. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense prévue pour la période 2021 est de 135 000 $ et pour la période 2022 est de 96 904,58 $. **Ces prévisions en prestations de services professionnels sont sujettes à changement selon les besoins et les budgets.**

La livraison des intégrations aux systèmes missions et aux fondations numériques et des DDC se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque demande de changement.

Support et entretien Ludik (BF) :

La dépense de 722 805,02 $ taxes incluses (660 017,33 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Tableau comparatif des coûts d'entretien

Durée du contrat	Coût avec taxes	Variation annuelle
1er janvier au 31 décembre 2013	250 745,11 $	
1er janvier au 31 décembre 2014	258 267,47 $	3 %
1er janvier au 31 décembre 2015	263 432,81 $	2 %
1er janvier 2016 au 30 juin 2016	131 716,41 $	0 %
1er juillet 2016 au 30 juin 2017	276 212,47 $	3,2 % (annuellement pour 2016 et 2017)
1er juillet 2017 au 30 juin 2018	276 212,47 $	0 %
1er juillet 2018 au 30 juin 2019	331 454,97 $	20 %
1er juillet 2019 au 30 juin 2020	339 741,34 $	2,5 %
1er juillet 2020 au 30 juin 2021	348 234,29 $	2,5 %
1er juillet 2021 au 30 juin 2022	356 940,75 $	2,5 %
1er juillet 2022 au 30 juin 2023	365 864,27 $	2,5 %

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien, le montant du coût d'entretien pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 représente une augmentation de 2,5 % par rapport au montant de l'année 2019-2020 et de 2,5 % pour l'année 2022-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rehaussement de la qualité des services offerts aux citoyens en matière de loisirs s'intègre au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable) qui vise à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures. La Ville souhaite mettre l’accent sur les mesures qui assurent un accès équitable à ses services et à ses équipements culturels, sportifs et de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet d'assurer le maintien et le bon fonctionnement du système Ludik offrant des services directs et de qualité aux citoyens en matière de loisirs.
L'intégration aux fondations numériques permettra de faciliter l'intégration des loisirs à la stratégie de présence numérique, l'intégration avec le système SIMON et de mieux soutenir les activités de gestion de la solution dans les arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : 5 mai 2021
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 17 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Anne-Marie LAPORTE
chef de division - solutions numeriques

Tél : 438 833-5392
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2021-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-04-19

ATTESTATION FOURNISSEUR UNIQUE

PG Solutions

Montréal, le 25 février 2021

A/S : Madame Liza Sarraf
Directrice, Engagement numérique
Ville de Montréal

Objet : Fournisseur unique Solution de loisir Ludik

Madame,

Par la présente, nous vous confirmons que PG Solutions Inc. est le fournisseur unique dans le monde municipal Québécois et Canadien (villes, municipalités et MRC), en regard des services de support, d'entretien et d'évolution de la Solution de logiciels de Loisirs Ludik.

Également, nous confirmons que PG Solutions Inc., est propriétaire unique des codes sources de laSolution de logiciels de Loisirs Ludik.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Luc Gagnon
Vice-Président Ventes & Marketing
PG Solutions Inc.
l.gagnon2@pgsolutions.com

PG Solutions

Contrat d'entretien et soutien des applications Ludik

DOCUMENT PRÉSENTÉ À
Madame Liza Sarraf
Directrice, Engagement numérique
Ville de Montréal

Le vendredi 9 avril 2021

David Champmartin- Directeur de compte sénior
Luc Gagnon – Vice – Président Ventes & Marketing



Table des matières

SERVICE À LA CLIENTÈLE 3
OFFRE DE SERVICES 10
Annexe Développements personnalisés Intégration aux fondations numériques 2021-2023 19

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Notre service à la clientèle possède une expertise des plus polyvalentes. Il est constitué d'un personnel spécialisé et d'expérience qui est en relation constante avec notre équipe de développement afin d'assurer le meilleur service de soutien téléphonique à notre clientèle. De plus, l'ensemble de la clientèle est invité, occasionnellement, à assister à des séminaires de formation spécialisée par gamme de produits. Des sessions de formation à distance sont également disponibles pour combler des besoins ponctuels de formation. Le taux de satisfaction à plus de 90%, depuis plusieurs années, démontre bien qu'une des principales forces de notre entreprise est le service à la clientèle.

Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA)

Le CESA permet au client d'obtenir tous les services nécessaires au bon fonctionnement des progiciels PG SOLUTIONS, et comprend :

Soutien logiciel limité

- Soutien logiciel via Extranet personnalisé;
- Soutien logiciel via ligne téléphonique sans frais;
- Soutien logiciel par connexion à distance, sans frais de communication.

Mise à jour des applications

- Suite aux modifications de source législative;
- Suite aux améliorations suggérées par notre clientèle;
- Suite à l'évolution des systèmes d'exploitation;
- Suite à l'évolution rapide des équipements informatiques.
- Téléchargement directement sur l'Extranet PG SOLUTIONS.

Vous trouverez à l'Annexe 8 des exemples de contrats d'entretien et des licences d'exploitation.

Portail Client (Extranet)

Sur l'Extranet PG SOLUTIONS, vous pouvez :

- Placer vos demandes d'assistance;
- Consulter la liste et le détail de vos demandes;
- Consulter votre banque de temps de soutien;
- Consulter votre banque de services prépayés;
- Consulter le cheminement de vos demandes de développement;
- Consulter les publications d'informations;
- Télécharger des fichiers (procédures, mises à jour, etc.);
- Vous inscrire à nos formations à distance et nos séminaires;
- Répondre à nos sondages de satisfaction;
- Prendre rendez-vous pour une installation technique;
- Modifier votre profil d'utilisateur Extranet;
- Et plus encore… puisque l'Extranet PG est en continuelle évolution.

Les avantages sont nombreux à utiliser l'Extranet PG :

- Disponible 24 heures sur 24;
- Pas de boîte vocale ou de mise en attente;
- Suivi de votre dossier (demandes d'assistance, formations, services prépayés, etc.);
- Accès rapide à une multitude d'informations et de fonctionnalités;
- Nous pouvons vous répondre par courriel, si vous le désirez.

Pour vous inscrire, visitez notre site web au **www.pgsolutions.com** et choisissez l'option Portail client (**Extranet)**. Utilisez le lien « Ajouter un nouvel utilisateur » pour accéder au formulaire d'inscription.

Équipe de service à la clientèle

Le **soutien logiciel et technique** est assuré par un groupe de 40 à 45experts entièrementdédiés à cette fonction qui implique une connaissance à toute épreuve des logiciels que PGSOLUTIONS offre à sa clientèle (Figure 1).

Figure 1 : Département du service à la clientèle

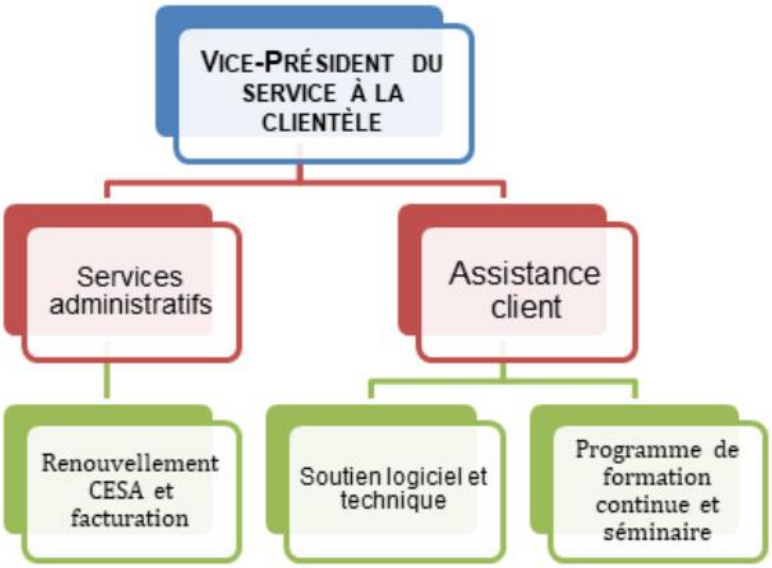

Le nombre de personnes affectées au service à la clientèle peut varier selon certaines périodes de l'année et selon certains événements spécifiques ou législatifs (mises à jourmajeures, réforme municipale, etc.).

Un bref examen du processus de « Solution des demandes d'assistance des clients » (Figure2) démontre le cheminement des demandes de soutien aux différentes équipes jusqu'à la solution. La très grande majorité des demandes sont résolues au premier niveau soit par l'équipe de soutien logiciel ou par l'équipe de soutien matériel selon le cas.

Le client place une demande soit par l'Extranet (à prioriser) ou par téléphone. Les demandes sont enregistrées dans une base informatique qui est accessible par tous les agents de soutien. Un agent rappelle le client pour lui fournir la ou les solutions. Il est également possible de fournir la solution par courriel. Les demandes d'assistance de tous les clients sont conservées ainsi que le détail et le temps de chaque intervention. Des statistiques sont compilées et prélevées au besoin pour sonder régulièrement l'efficacité du processus et le volume des demandes par catégorie.

Figure 2 : Processus de solution des demandes d'assistance des clients

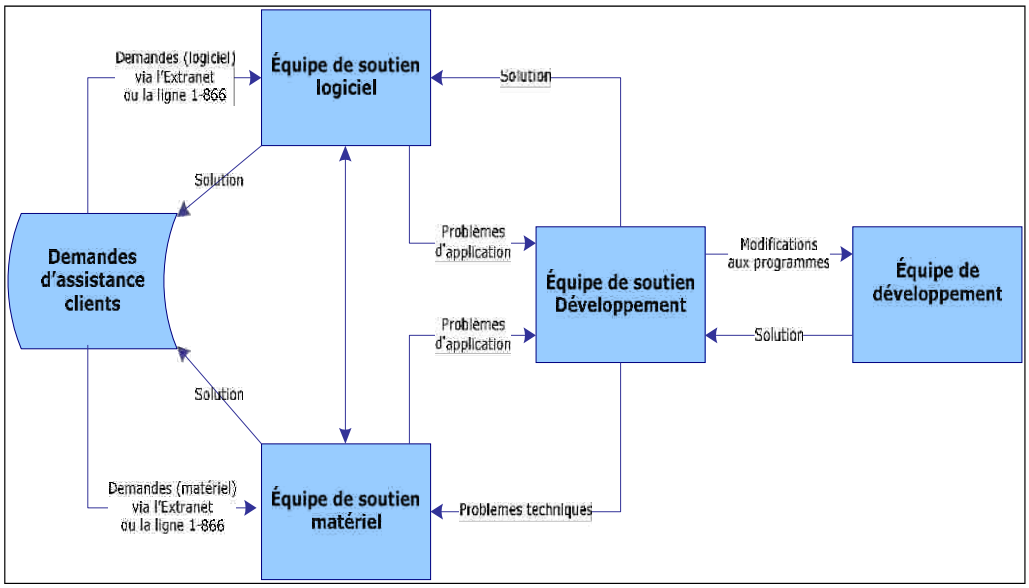

Disponibilité du support à distance et sur place

Bien entendu, tous nos clients sont munis d'un logiciel de connexion à distance, ce qui donne l'opportunité au personnel de soutien d'entrer directement dans le système du clientsi la situation l'exige.

Dans des circonstances particulières, par exemple le remplacement de congé de maladie oudu nouveau personnel chez le client, des agents de formation peuvent se rendre sur place, à la demande du client, pour combler les besoins de formation du personnel remplaçant. Des formations à distance sont également possibles.

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de réparation d'équipements, des techniciens basés dans la région du client peuvent se rendre sur place, à la demande du client, lorsque le diagnostic des équipes de soutien l'exige.

DÉLAI DE RÉSOLUTION

La majorité des demandes sont résolues très rapidement (quelques minutes) selon la disponibilité des agents de soutien et/ou le nombre de demandes en attente. En moyenne, ledélai de rappel se situe à moins de quatre heures. La résolution du problème est bien sûr fonction de l'ampleur de ce dernier. S'il s'agit d'une correction dans un programme et que ceproblème empêche le système de fonctionner, la correction sera faite en urgence et acheminée au client par connexion à distance. Dans la majorité des cas, la situation sera rétablie dans la journée. Si le problème n'empêche pas le système de fonctionner correctement et que la solution n'est pas urgente, la correction peut se faire dans les jours qui suivent ou lors d'une prochaine mise à jour.

Bien entendu, en phase d'implantation, des mesures particulières peuvent être prises pourrépondre aux besoins spécifiques d'un client en cours d'implantation.

NIVEAU DE SERVICE

Le tableau qui suit montre l'objectif de résolution des appels par sévérité.

Niveau	Priorité	Description	Temps de réponse maximum	Temps de résolution maximum	Objectif visé
0	Critique	Arrêt complet, impossibilité d'accéder ou manquement majeur du *logiciel* qui arrête les opérations du client pour un ou plusieurs utilisateurspendant une période critique.	1 heure	3 heures	95% des cas
1	Élevée	Problème *logiciel* majeurqui perturbe les opérations.	4 heures	8 heures	90% des cas
3	Modérée	Problème qui ne perturbepas les opérations et contournement acceptable.	8 heures	48 heures	85% des cas
4	Faible	Problème mineur ou demande d'informationdes utilisateurs.	24 heures	72 heures	80% des cas

PROCESSUS D'ESCALADE

Dans l'éventualité que vous ne soyez pas entièrement satisfait de la résolution de votre demande, nous vous invitons à communiquer au service à la clientèle comme suit :

- Niveau 1 : Communiquer avec l'agent de soutien qui s'occupe de votre demande
- Niveau 2 : Communiquer avec le coordonnateur de l'agent de soutien
- Niveau 3 : Communiquer avec le directeur assistance client
- Niveau 4 : Communiquer avec le vice-président du service à la clientèle
- Niveau 5 : Communiquer avec la directrice générale de PG Solutions

Pendant l'implantation de nos solutions logicielles

Notre personnel de soutien téléphonique étant spécialisé par gamme de produits peut assister notre client en cours d'implantation. Des rapports de suivi de formation sont effectués par nos agents de formation après chaque bloc de formation et nos agents de soutien logiciel peuvent s'y référer en tout temps. Ce qui permet à nos clients d'avoir un processus d'implantation continue sans avoir la présence permanente d'un agent de formation sur place.

Horaire du service à la clientèle

L'horaire régulier du service à la clientèle est du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Il est également possible, selon certaines conditions, d'offrir au client du support en dehors de l'horaire régulier. Lesdites conditions sont alors négociées entre le client et PG SOLUTIONS.

Statistiques

Des statistiques sur le volume et la nature des demandes d'assistance sont conservées et analysées continuellement. L'analyse de ces statistiques permet de prévoir les ressources requises au service à la clientèle selon les périodes de l'année et selon les besoins de notre clientèle. Elle permet également d'évaluer la stabilité de nos différentes applications.

L'analyse de ces statistiques nous permet également d'évaluer la stabilité de nos différentes *applications.*

Centre de service PG SOLUTIONS

Notre centre de service bénéficie d'une organisation solide qui fait honneur à sa réputation. Notre équipe de soutien est composée de personnes qualifiées dont la formation académique est issue de l'enseignement supérieur. Le traitement des demandes de soutien est géré par notre système de gestion des appels. Ce système permet à l'utilisateur de placerun appel de soutien soit par téléphone ou soit par le WEB grâce à son accès personnel dans l'Extranet client et de suivre les interventions reliées à cet appel, et ce, en temps réel. Cela permet également de référer à l'historique des appels pour les cas récurrents. Cet historiquecomprend les informations sur le demandeur, le détail de la demande et la résolution du problème.

Nos clients bénéficient donc d'un traitement optimal des appels avec une qualité accrue decommunication des informations nécessaires à la résolution du problème. Notre engagement de délai-réponse est de quatre heures suivant la prise de l'appel. Les heures d'ouverture du centre de service sont de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi. Il est également possible d'obtenir du soutien technique ou logiciel en dehors des heures d'affaires selon certaines modalités.

OFFRE DE SERVICES



PG Solutions

LOISIRS

Offre de services présentée à :

Ville de Montréal

Contrat d’entretien et soutien des applications Ludik

www.pgsolutions.com | ventes@pgsolutions.com | 1 866 617-4468

Québec, le vendredi 9 avril 2021

1VMON50-2021-23-LG1

Madame Liza Sarraf
Directrice, Engagement numérique
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

Objet : Renouvellement 2021 – 2023 du Contrat d'Entretien et Soutien des Applications Ludik

Madame Sarraf,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre offre de services pour le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications pour la solution Ludik. Conformément à la politique de signatures, cette offre de services signée par un administrateur autorisé, confirme l'engagement officiel de PG Solutions.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller pour obtenir des renseignements supplémentaires:

David Champmartin
Directeur de comptes sénior
PG Solutions
dchampmartin@pgsolutions.com
Téléphone : 450-979-7535 x69170

Nous vous remercions de votre confiance envers PG Solutions et son personnel et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Luc Gagnon
Vice-président – Ventes et marketing

Les informations contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle de PG Solutions, et ne peuvent être utilisées, reproduites ou divulgués à des tiers, sauf autorisation expresse de PG Solutions.



ATTENDU que PG Solutions reconnaît que la Ville de Montréal détient un droit d'utilisation non-exclusif perpétuelle des modules et fonctionnalités de la solution Ludik ci-après décrits et ce, aux fins internes de la Ville et de ses organismes partenaires, et non pour revente ou autre diffusion externe.
ATTENDU que PG Solutions reconnaît que le droit d'utilisation par la Ville s'applique pour l'ensemble de son territoire, pour le nombre d'employés requis ainsi que pour tous les organismes partenaires de la Ville sur son territoire.
ATTENDU que le droit d'utilisation détenue par la Ville lui permet d'exploiter directement la solution Ludik ou par l'entremise d'un organisme partenaire aux conditions applicables.

Modules inclus	Fonctionnalités incluses
Ludik	Fonctionnalités des modules de base Fonctionnalités Plus Carte Citoyens (Phototèque) Tarification familiale Équipement Plus Contrôle d'accès Importation en lot d'activités Indicateurs REM Assignation de personnel
Internet Citoyen IC2	Inscriptions en ligne Réservations en ligne Salle d'attente Services Web IC2 Intégration aux fonctionnalités Ludik
Internet Citoyen IC3	Inscriptions en ligne Réservations en ligne Salle d'attente Authentification unique Dossier Loisirs Citoyen *Dossier familial* *Historique des achats et transactions* *Relevés 24* *Utilisation des notes crédits* *Paiement d'un solde* Interface adaptative Navigation dirigée (i.e. Navigation par tuile) Formulaires dynamiques (i.e. Fiches santé) Intégration aux fonctionnalités Ludik Intégration Google Analytics <u>Nouveautés 2020-2021 incluses</u> *Paiements préautorisés - *Transphere Paiement est requis* *Gestion automatique des listes d'attente* *Inscription aux activités de type libre* *Communications massives*
API – Connect	Services Web REST/JSON Documentation interactive (Swagger) Intégration aux fonctionnalités Ludik
Internet Organisme	Fonctionnalités de base pour la gestion des Loisirs des organismes externes Intégration aux fonctionnalités Ludik

** Tous les frais de services professionnels ou de personnalisations sont en sus*

Détails de l'offre de services

Le prix du Contrat d'Entretien et Soutien des Applications (Programme CESA) :

Le Contrat d'Entretien et soutien des applications (Programme CESA) comprend le service de soutien, la correction d'erreurs et un service d'évolution de base de la solution. Le programme CESA est obligatoire pour maintenir à jour vos licences et vous assurer le support de celles-ci. Toute annulation du programme CESA résulterait en la perte de ces services.

Prix

Prix du contrat d'entretien et soutien des applications services Ludik (Programme CESA)	Total (avant taxes)
Contrat de services pour la période 1 juillet 2021 au 30 juin 2022	310 450,75 $
Contrat de services pour la période 1 juillet 2022 au 30 juin 2023	318 212,02 $
Total :	**628 662,77 $**

Services professionnels	Total (avant taxes)
Développements personnalisés Intégration aux fondations numériques 2021-2022	119 200,00 $
Développements personnalisés Intégration aux fondations numériques 2022-2023	82 500,00 $
Total :	**201 700,00 $**

Taux horaire – Heures d'affaires normales – 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi	Total (avant taxes)
Taux horaire harmonisé 2021-2022	160,00 $
Taux horaire harmonisé 2022-2023	165,00 $
Taux horaire en dehors des heures d'affaires normales	**Total (avant taxes)**
Taux horaire harmonisé 2021-2022	240,00 $
Taux horaire harmonisé 2022-2023	247,50 $
Taux horaire lors des jours fériés	**Total (avant taxes)**
Taux horaire harmonisé 2021-2022	320,00 $
Taux horaire harmonisé 2022-2023	330,00 $

Modalités générales

- Les prix sont en dollars canadiens;
- Toutes les taxes applicables sont en sus;
- Les termes de paiements sont NET 30;
- Cette offre de services est valide pour une période de 120 jours à partir de la date de celle-ci.

Acceptation de la présente offre de services **1VMON50-2021-23-LG1**

Le client accepte les conditions présentes à cette offre de services et comprend que les licences et services à cette même offre de services sont sujets aux termes et conditions du contrat de PG Solutions.

La présente offre de services est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Le CLIENT	**PG SOLUTIONS**
Liza Sarraf Directrice, Engagement numérique	Daniel Rondy Vice-président Exécutif

Ludik Annexe Licence

Ludik	Le progiciel permettant de gérer les loisirs installés sur les postes de travail.
API – Connect | Ludik (API Web Ludik)	L'API Web de Ludik, aussi appelée par son nom de code « Lazer », est une interface web permettant à des applications externes d'utiliser certaines fonctionnalités de Ludik, sans avoir à se soucier ou connaître les détails de leurs implémentations.
Fonctionnalités Plus	Les fonctionnalités de la solution *Ludik* qui permettent de gérer des multi-plateaux ainsi que la vente et la location d'item, des activités à horaire variable et les jeux d'activité.
Carte citoyens (Photothèque)	Le progiciel intégré dans la solution *Ludik* qui permet d'interfacer avec une caméra afin de capter une photo d'une personne et l'associer à son dossier.
Internet Citoyens 2 / 3 – IC2 / IC3	Le progiciel Web qui permet aux citoyens de visualiser de l'information contenue dans la solution *Ludik* et interagir avec cette dernière à travers l'Internet.
Fiche santé	Fonctionnalité qui permet de collecter de l'information selon un formulaire de questions précises. Le formulaire est en lien avec une activité particulière.
Services Web IC2	Un ensemble de fonctionnalités qui permet à *IC2* ou un logiciel de la Ville d'interagir avec la base de données sans y accéder directement.
Internet Organismes	Le progiciel Web qui permet aux Organismes partenaires d'effectuer des opérations de gestion de loisirs sans utiliser la solution *Ludik.*
Tarification familiale	Des fonctionnalités dans *Ludik*, *IC2/IC3* qui permettent d'offrir des rabais aux familles au moment de l'inscription.
Équipements Plus	Fonctionnalité qui permet de gérer les équipements de manière à gérer les livraisons à l'heure ou à la journée. Calendrier des réservations et demandes de réservations simplifiées. Gestion des équipements fixes dans les espaces.
Assignation du personnel	Fonctionnalité qui permet d'assigner des ressources humaines à des activités planifiées.
Contrôle d'accès	Fonctionnalité qui permet de contrôler les accès des personnes inscrites à des activités en lien avec des plateaux identifiés dans le système. Ces plateaux sont protégés par un système mécanique ayant accès à la base de données Ludik (tourniquet, barrière, portes, etc).

Salle d'attente	Un progiciel qui permet gérer le nombre de personnes qui accèdent simultanément à *IC2*.
Importation en lot	Fonctionnalité qui permet d'importer dans Ludik une programmation provenant d'une source de données standard. Cette programmation consiste à un ensemble d'activités-groupes avec leur horaire.
Indicateurs REM	Intrants nécessaires depuis Ludik en vue de produire les indicateurs REM, tel qu'identifiés : 1. SREC 140 : Pourcentage de la population participant à un programme en régie avec inscription 2. SREC 110 : Nombre de visites de participants par habitant pour les programmes en régie avec inscription 3. SREC 210 : Capacité d'accueil des programmes en régie avec inscription par habitant 4. SREC 410 : Taux d'utilisation des programmes en régie avec inscription (à partir 110 & 210) 5. SREC310T : Coûts d'exploitation des activités sports et loisirs par visite de participant (la base est couverte mais les coûts doivent provenir d'une autre source de donnée) 6. SREC114 : Nombre de visites de participant par habitant pour un programme en régie exigeant un permis

LOISIRS

Annexe Développements personnalisés
Intégration aux fondations numériques 2021-2023

	1 Juillet 2021 - 30 juin 2022			1 Juillet 2022 - 30 juin 2023		
	Heures	**Taux**	**Total**	**Heures**	**Taux**	**Total**
Tests de charge pour les transactions en ligne *****SANS FRAIS *****	4	1 500.00 $	0.00 $			
Intégration des loisirs aux processus de la ville						
Amélioration diverses (DDC)	745	160.00 $	119 200.00 $	500	165.00 $	82 500.00 $
			119 200,00 $			**82 500,00 $**
					Total:	**201 700,00 $**

.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD 1217655003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-24 23:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211073001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87 M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes :

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.

- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :
  Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques, telles que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
  Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
  Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants, afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 2 (Équipements) du projet SÉRAM, des besoins spécifiques pour rehausser la sécurité des employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ont été recensés et des équipements spécialisés identifiés pour améliorer la portée des radiocommunications entre les pompiers intervenant sur les lieux d'un incendie, les répartiteurs et leurs collègues en dehors des zones sinistrées. En effet, le mode « Simplex » (communication bidirectionnelle locale) utilisé par les intervenants dans les zones d'incendie est le mode le plus répandu pour les communications entre les pompiers sur les lieux, mais comporte une portée plus limitée. Il ne permet pas les échanges entre les pompiers et la répartition.

Afin d'augmenter la portée des radiocommunications, de permettre l'enregistrement et surtout de transmettre l'alarme de détresse aux consoles de répartition au Centre de communication en sécurité incendie (CCSI) lors des interventions du SIM, l'acquisition de nouveaux équipements est requise. Pour répondre à ces besoins, l'appel d'offres public 17-16448 pour l'achat des équipements de radiocommunication a été lancé le 27 septembre 2017, et publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2017.

Le 31 mai 2018, un contrat d'une durée de 3 ans a été octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274) pour l'acquisition d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation pour un montant maximal de 1 912 186,59 $, taxes incluses.

Sur avis écrit de la Ville, en donnant à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat peut être prolongé d'un (1) an, pour un maximum de deux (2) prolongations à l'entière discrétion de la Ville.

Le présent dossier vise à exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0274 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 (1 soum.)
CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SÉRAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses.

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99 $, taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07 $, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73 $ à 42 633 310,80 $, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d’offres public 12-12217 – 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer les options de prolongation prévue au contrat pour une période de deux (2) ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023. Un avis écrit d'intention de prolongation a été transmis par le Service de l'approvisionnement en avril 2021 à Motorola Solutions Canada inc.

JUSTIFICATION

La Ville sera en mesure de continuer à respecter ses obligations d'améliorer la santé et la sécurité des intervenants du SIM en leur permettant d'être en contact avec la répartition et leurs collègues sur le système de radiocommunications SERAM et de recevoir les alarmes et les appels de détresse sur les consoles de répartition du CCSI.
La prolongation de l'entente actuelle permettra au SIM :

- d'être en mesure de maintenir sa capacité opérationnelle;
- de mobiliser davantage les pompiers sur le terrain;
- d'assurer la maintenance et le remplacement des répéteurs véhiculaires en cas de bris à long terme.

Après vérification, Motorola Solutions Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 398 171,82 $, taxes incluses (363 583,94$ net de taxe), sera imputée au budget de fonctionnement du SIM. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec les 2 années de prolongation :

La Ville sera en mesure de soutenir et de respecter ses obligations d'améliorer la santé et la sécurité des intervenants du SIM en leur permettant d'être en contact avec la répartition et leurs collègues sur le système de radiocommunications SERAM et de recevoir les alarmes et les appels de détresse sur les consoles de répartition du CCSI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire a accéléré le virage vers le télétravail de la Ville en permettant une plus grande mobilité des employés. En raison de la COVID-19 et l'état d'urgence sur tout le territoire de l'île de Montréal, le SIM doit mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la population. De ce fait, il est impératif que les intervenants du SIM soient dotés d'équipements spécialisés pour améliorer la portée des radiocommunications et pour soutenir leurs opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 5 mai 2021;
- Approbation du dossier par le CM - 17 mai 2021;
- Approbation du dossier par le CG - 20 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LECOURS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain LECOURS, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 208-4970
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-04-22

PAR COURRIEL

Monsieur George Krausz / Christian Barabé
Président
Motorola Solutions Canada inc.
8133 Warden Avenue
Markham, Ontario L8G 1B3

Courriel : george.krausz@motorolasolutions.com, martin.ferland@motorolasolutions.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16448
Acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. Ref. : (Clauses administratives particulières : 5.)

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 21 avril 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

De plus Motorola Canada s'engage à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés publics , anciennement l'Autorité des marchés financiers.(AMF), en pièce jointe a la présente demande pour la période visée et le cas échéant fournir le renouvellement de celle-ci durant cette meme période.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : George Krausz 4/20/2021

Nom en majuscules et signature — Date

George Krausz, President ,Motorola Solutions Canada

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Le 10 janvier 2020

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.
A/S MONSIEUR MATTHEW D SWARNEY
8133, WARDEN AVE
MARKHAM (ON) L6G 1B3

Nº de décision : 2020-DAMP-1021
Nº de client : 3000290578

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1215035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci -après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18142).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-24 23:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215035003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Pour l'enregistrement des interrogatoires, les enquêteurs utilisent actuellement une solution technologique désuète qui est installée dans des salles d'interrogatoire réparties à travers différents édifices du SPVM. L'acquisition de la nouvelle solution d'enregistrement des interrogatoires est requise afin de :

- compléter l'aménagement des salles d'interrogatoire du nouvel édifice du Service spécialisé en enquêtes criminelles situé au 10351 Sherbrooke Est;
- assurer la continuité du service, étant donné que la solution actuelle date de plus de 20 ans et n'est plus supportée;
- assurer une solution uniforme pour toutes les salles d'interrogatoire du SPVM.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public visant l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du SPVM avec service d'installation, d'intégration et de configuration, numéro 20-18142, en date du 27 juillet 2020. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale

accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 42 jours, soit jusqu'au 8 septembre 2020. Compte tenu de deux reports de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 56 jours, soit jusqu'au 22 septembre 2020.

Au total, sept (7) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	10 août 2020	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
2	21 août 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions au 20 septembre 2020.	Non
3	24 août 2020	Réponses aux questions techniques des fournisseurs et report de la date d'ouverture des soumissions au 22 septembre 2020.	Non
4	28 août 2020	Réponses aux questions administratives et techniques des fournisseurs	Non
5	3 septembre 2020	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non
6	10 septembre 2020	Réponses aux questions administratives et techniques des fournisseurs	Oui
7	15 septembre 2020	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non

La Ville a reçu cinq (5) offres qui ont été déclarées conformes administrativement et techniquement. Ces offres étaient valides jusqu'au 21 mars 2021 et ont été prolongées au 19 juin 2021.

Après vérification par le SPVM, l'accréditation de sécurité requise pour l'octroi de ce contrat a été satisfaisante à la firme Axon Public Safety Canada inc.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier comprend un seul lot et la nature du service se décline comme suit :

- la fourniture d'une solution d'enregistrement pour salles d'interrogatoire incluant la totalité des équipements, logiciels et accessoires requis tel que définies au présent devis technique;
- l'installation, l'intégration et la configuration de toutes les composantes de la solution proposée pour en faire un système d'enregistrement complet et fonctionnel pour les salles d'interrogatoire ainsi que les salles de régies, tel que définies au présent devis technique;

- formation de super-utilisateurs, administrateurs et formateurs internes à la Ville de Montréal sur la nouvelle solution;
- la documentation technique de toutes les composantes en français ainsi que le plan technique détaillé d'interconnexion de la solution avec la liste de tous les accessoires et matériels installés;
- un catalogue composé d'équipements et de services additionnels.

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

Sur un total de dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit 26,30 % des preneurs, alors que quatorze (14) n'ont pas soumissionné. De ces quatorze (14) firmes, deux (2) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme avait des engagements dans d'autres projets ne lui permettant pas d'effectuer le nôtre dans les délais;
- une (1) autre firme ne fournit pas les produits/services demandés.

Les autres firmes n'ont pas donné de réponse. Il est à noter que parmi les preneurs du cahier des charges, il y a eu deux (2) organismes publics et deux (2) municipalités.

Les propositions se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS *** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axon Public Safety Canada inc.	595 864,70 $		595 864,70 $
Noxe inc.	693 924,71 $		693 924,71 $
SISCOM	781 308,01 $		781 308,01 $
Maestrovision	963 885,44 $		963 885,44 $
VIQ Solutions	1 388 135,37 $		1 388 135,37 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 397 176,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(801 311,50) $ (57,35 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			98 060,04 $ 16,46 %

(*) : Le prix mentionné dans le tableau ci-dessus n'inclut pas le prix des deux années de prolongation.

L'estimation de cet appel d'offres, soit 1 397 176,20 $, taxes incluses, est basée sur les coûts unitaires de l'appel d'offres public 19-17004 qui a été annulé suite à la non-conformité

des deux soumissionnaires. On constate un écart favorable de (57,35 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation qui s'explique, d'une part, par une plus grande compétition suite à la relance de cet appel d'offres et d'autre part, par une soumission très compétitive d'un soumissionnaire n'ayant pas participé au premier appel d'offres public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme Axon Public Safety Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat de 595 864,70 $, taxes incluses, se répartit comme suit par année et par item :

Item	**2021** (Juin à Décembre)	**2022**	**2023**	**2024** (Janvier à Juin)	**Total** Taxes incluses
Dépenses capitalisables (PDI) : • Équipements et logiciels de dix-huit (18) salles d'interrogatoire et de dix-huit (18) salles de régie incluant une garantie de 3 ans. • Tableaux blancs de dix-huit (18) salles d'interrogatoire. • Bureaux de dix-huit (18) salles de régie. • Travaux d'installation incluant câblage, accessoires et matériel. • Travaux de configuration.	399 643,97 $	N/A	N/A	N/A	**399 643,97 $**
Dépenses au budget de fonctionnement (BF) : a) Support et maintenance (BF du Service des TI)	16 032,08 $	32 064,15 $	32 064,15 $	16 032,10 $	**96 192,48 $**
b) Catalogue (BF du SPVM) : • Disques durs de 2 To additionnels pour les unités de stockage des salles de régie. • Travaux de configuration additionnelle. • Formation additionnelle.	19 545,75 $	39 091,50 $	30 468,38 $	10 922,62 $	**100 028,25 $**
Sous-total BF (a+b) - Taxes incluses	**35 577,83 $**	**71 155,65 $**	**62 532,53 $**	**26 954,72 $**	**196 220,73 $**
Total (PDI+BF) - Taxes incluses	**435 221,80 $**	**71 155,65 $**	**62 532,53 $**	**26 954,72 $**	**595 864,70 $**

Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de 399 643,97 $, taxes incluses (364 928,21 $, nette de taxes), sera imputée au PDI 2021 du Service des TI au Projet 68305 - Modernisation des opérations policières et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :
a) Support et maintenance :
La dépense maximale de 96 192,48 $, taxes incluses (87 836,56 $ net de taxes), pour les trois (3) premières années du support et maintenance, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

b) Catalogue (au besoin) :
Les achats et services qui seront effectués via le catalogue auprès de l'adjudicataire se feront au rythme de l'expression des besoins du SPVM. Les dépenses, dont le montant ne doit pas excéder 100 028,25 $, taxes incluses, seront assumées à même le budget de fonctionnement du SPVM, dont la compétence est 100% agglomération, pour toute la durée du contrat.

Estimation des années de prolongation du contrat :
Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme totale de 96 192,66 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’acquisition, l'installation, l'intégration et la configuration de la nouvelle solution d’enregistrement des interrogatoires permettront au SPVM, d'une part, de se doter de neuf (9) nouvelles salles d'interrogatoire pour le Service spécialisé aux enquêtes criminelles et d'autre part, d'équiper les salles d'interrogatoire actuelles des quatre (4) centres opérationnels d'une technologie à la fine pointe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE : 5 mai 2021;
Approbation du dossier par le CM : 17 mai 2021;
Approbation du dossier par le CG : 20 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 20 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Sébastien BERTEAU
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-605-3848
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-04-21

Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1215035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18142 PV.pdf 20-18142 DetCah.pdf 20-18142 Intervention.pdf 20-18142 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Denis LECLERC
Chef de division
Tél : 5148725396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18142

No du GDD : 1215035003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution d'enregistrement pour les Salles d'interrogatoire avec service d'installation, d'intégration et de configuration pour le Service de Police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 22 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 15 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 26,32

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 3 - 2021

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AXON Public Safety Canada Inc.	$ 595 864,70	√	
NOXE Inc.	$ 693 924,71		
Son-Image-Systèmes pour la communication SISCOM Inc.	$ 781 308,01		
Maestrovision Inc.	$ 963 885,44		
VIQ Solutions Inc.	$ 1 388 135,37		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé une soumission indique que: UNE (1) firme avait des engagements dans d'autres projets ne lui permettant pas d'effectuer le nôtre dans les délais, UNE (1) autre firme ne fournit pas les produits/services demandés. Les autres n'ont pas donné de réponse. Parmi les preneurs de cahier des charges, il y a eu DEUX (2) organismes publics et Deux (2) municipalités. Il est à noter que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus concernent la période de base seulement et n'incluent pas les prolongations.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 21 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18142

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
AXON Public Safety Canada Inc.										
Total (AXON Public Safety Canada Inc.)									**518 255,88 $**	**595 864,70 $**
NOXE Inc.										
Total (NOXE Inc.)									**603 544,00 $**	**693 924,71 $**
Son-Image-Systèmes pour la Communication SISCOM Inc.										
Total (Son-Image-Systèmes pour la Communication SISCOM Inc.)									**679 546,00 $**	**781 308,01 $**
Maestrovision Inc.										
Total (Maestrovision Inc.)									**838 343,50 $**	**963 885,44 $**
VIQ Solutions Inc.										
Total (VIQ Solutions Inc.)									**1 207 336,70 $**	**1 388 135,37 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18142
Numéro de référence : 1394542
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution d'enregistrement pour les Salles d'interrogatoire avec service d'installation, d'intégration et de configuration pour le Service de Police de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1770700)** 2020-07-28 8 h **Transmission :** 2020-07-28 8 h	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions Oxilio Inc. 651, de Balboa Boucherville, QC, J4B 7E9 http://www.oxilio.com NEQ : 1162215264	Monsieur Jean-François Pharand Téléphone : 514 871-4721 Télécopieur :	**Commande : (1778505)** 2020-08-18 11 h 34 **Transmission :** 2020-08-18 11 h 34	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-18 11 h 34 - Téléchargement 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel

				3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais, ES-43 UO 2003 Bureau de la gestion contractuelle Montréal, QC, H2K3S7 NEQ :	Madame Rosalie Duchesneau Téléphone : 514 598-4455 Télécopieur :	**Commande : (1774682)** 2020-08-07 10 h 45 **Transmission :** 2020-08-07 10 h 45	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1770844)** 2020-07-28 11 h 13 **Transmission :** 2020-07-28 11 h 13	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel

				3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Blainville. 1000 chemin du Plan-Bouchard Blainville, QC, J7C 3S9 NEQ :	Madame Stéphanie Loiselle Téléphone : 450 434-5206 Télécopieur : 450 434-8279	**Commande : (1788205)** 2020-09-14 15 h 36 **Transmission :** 2020-09-14 15 h 36	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-14 15 h 36 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511	**Commande : (1771437)** 2020-07-30 10 h 03 **Transmission :** 2020-07-30 10 h 03	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VIQ Solutions Inc	Daryl Duda	**Commande : (1770979)**	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse

	5915 Airport Road, Suite 700, Suite 700 Mississauga, ON, L4V 1T1 NEQ :	Téléphone : 416 579-2456 Télécopieur :	2020-07-28 16 h 31 **Transmission :** 2020-07-28 16 h 31	2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1771210)** 2020-07-29 13 h 37 **Transmission :** 2020-07-29 13 h 37	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Applied Electronique Ltée 1260 Kamato Road Mississauga, ON, L4W 4N9 http://www.appliedelectronique.com NEQ : 1160095791	Monsieur Marcel Joanis Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	**Commande : (1783956)** 2020-09-01 14 h 40 **Transmission :** 2020-09-01 14 h 40	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-09-01 14 h 40 - Téléchargement 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-09-01 14 h 40 - Téléchargement 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-09-01 14 h 40 - Téléchargement

3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis)
2020-09-01 14 h 40 - Téléchargement

3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau)
2020-09-01 14 h 40 - Téléchargement

3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-03 9 h 17 - Courriel

3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses
2020-09-10 13 h 39 - Courriel

3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse
2020-09-15 13 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Axon Public Safety Canada
8454 12th Avenue
Burnaby, BC, V3N 2L6
NEQ :

Madame Tender Manager
Téléphone : 604 805-7570
Télécopieur :

Commande : (1770661)
2020-07-27 19 h 49
Transmission :
2020-07-27 19 h 49

3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse
2020-08-10 14 h 09 - Courriel

3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date
2020-08-21 13 h 45 - Courriel

3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement
2020-08-24 14 h 20 - Courriel

3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis)
2020-08-28 13 h 44 - Courriel

3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau)
2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement

3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-03 9 h 17 - Courriel

3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses
2020-09-10 13 h 39 - Courriel

3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse
2020-09-15 13 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Bell Canada
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell
Aile B, 5 étage
Montréal, QC, H3E 3B3
NEQ : 1172462849

Madame Josée Trempe
Téléphone : 514 391-0237
Télécopieur : 514 766-4612

Commande : (1770734)
2020-07-28 9 h 09
Transmission :
2020-07-28 9 h 09

3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse
2020-08-10 14 h 09 - Courriel

3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date
2020-08-21 13 h 45 - Courriel

3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement
2020-08-24 14 h 19 - Courriel

3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis)
2020-08-28 13 h 44 - Courriel

3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau)

				2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 16 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 38 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-9661	**Commande : (1770755)** 2020-07-28 9 h 25 **Transmission :** 2020-07-28 9 h 25	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 8660, avenue Villeneuve Québec, QC, G1G 2S9 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Danielle Carbonneau Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1771236)** 2020-07-29 14 h 28 **Transmission :** 2020-07-29 14 h 28	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 19 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 16 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 38 - Courriel

				3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	MaestroVision 21060 Daoust Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, h9x4c7 NEQ : 1148379325	Monsieur Claude Turcotte Téléphone : 450 424-5505 Télécopieur : 514 457-5515	**Commande : (1770681)** 2020-07-28 7 h 13 **Transmission :** 2020-07-28 7 h 13	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère des Transports (Direction des contrats de construction et de services) Salle des soumissions de Québec 700, boul. René-Lévesque Est, 2e étage, salle 2.47A Québec, QC, G1R4Y9 NEQ :	Monsieur Philippe Carpentier Téléphone : 418 646-0700 Télécopieur :	**Commande : (1770759)** 2020-07-28 9 h 27 **Transmission :** 2020-07-28 9 h 27	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Valérie Lucas Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1770798)** 2020-07-28 10 h 07 **Transmission :** 2020-07-28 10 h 07	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 16 - Courriel

3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses
2020-09-10 13 h 39 - Courriel

3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse
2020-09-15 13 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Noxe Inc
102-17775 Rue des Gouverneurs
Mirabel, QC, J7J 0T9
NEQ : 1170394366

Monsieur Jonathan Aubut
Téléphone : 514 838-5272
Télécopieur :

Commande : (1788262)
2020-09-14 16 h 45
Transmission :
2020-09-14 16 h 45

3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis)
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau)
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses
2020-09-14 16 h 45 - Téléchargement

3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse
2020-09-15 13 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Securmax Systèmes Intégrés de Sécurité inc.
5654 Thimens
St-Laurent
Montréal, QC, h4r 2k9
http://www.securmax.com NEQ : 1145764511

Monsieur Mario Laflamme
Téléphone : 514 333-6633
Télécopieur : 514 333-6633

Commande : (1771238)
2020-07-29 14 h 34
Transmission :
2020-07-29 14 h 34

3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse
2020-08-10 14 h 09 - Courriel

3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date
2020-08-21 13 h 45 - Courriel

3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement
2020-08-24 14 h 20 - Courriel

3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis)
2020-08-28 13 h 44 - Courriel

3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau)
2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement

3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-03 9 h 17 - Courriel

3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses
2020-09-10 13 h 39 - Courriel

3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse
2020-09-15 13 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Siscom .. 2930, ave Watt, suite 103 Québec, QC, G1X 4G3 http://www.siscom.ca NEQ : 1143061589	Monsieur Félix Joncas Hébert Téléphone : 418 659-1960 Télécopieur :	**Commande : (1770698)** 2020-07-28 7 h 53 **Transmission :** 2020-07-28 7 h 53	3358841 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse 2020-08-10 14 h 09 - Courriel 3363777 - 20-18142 Addenda 2 Report de date 2020-08-21 13 h 45 - Courriel 3364297 - 20-18142 Addenda 3 Amendement 2020-08-24 14 h 20 - Courriel 3367419 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (devis) 2020-08-28 13 h 44 - Courriel 3367420 - 20-18142 Addenda 4 Question/Réponse (bordereau) 2020-08-28 13 h 44 - Téléchargement 3369903 - 20-18142 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-03 9 h 17 - Courriel 3372735 - 20-18142 Addenda 6 Questions/Réponses 2020-09-10 13 h 39 - Courriel 3374607 - 20-18142 Addenda 7 Question Réponse 2020-09-15 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1215035003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.012

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.013

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.014

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes incluses (contrat : 1 082 489,63 $ + contingences : 162 373,44 $) - Appel d'offres public IMM-15673 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Summa métal Architectural et Structural Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit 1 082 489,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IMM-15673;
2. d'autoriser une dépense de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Summa métal Architectural et Structural inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 472 022,96 $, taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 612 090,41 $, taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-15 15:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218115003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes incluses (contrat : 1 082 489,63 $ + contingences : 162 373,44 $) - Appel d'offres public IMM-15673 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme)
CE21 0312 du 10 mars 2021 - Accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678

CE21 0314 du 10 mars 2021 - Accorder à Vitrerie RD ltée*,* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15676

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PROMDEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78$ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc.

(D.B.A Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19$ + contingences: 8 881,82$ $)

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept
A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et

2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter les travaux de structure d'acier de la salle polyvalente, incluant la démolition de la tente existante.
L'appel d'offres public IMM-15673, publié le 22 février 2021 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-neuf (39) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 29 juillet 2021.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
No.1	2021-03-19	Précisions techniques, ajout des mesures entourant la gestion sanitaire Covid-19, et un report de date de clôture	Oui

L'addenda a causé un report de la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 23 mars 2021, au 1er avril 2021, soit un délai de 9 jours.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15673 pour lequel il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission (50%). Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- *Summa Métal Architectural et Structural Inc.*

Firmes soumissionnaires	**Prix soumissionnés (taxes incluses) $**	**Autres contingences (taxes incluses) $**	**Total (taxes incluses) $**
Summa Métal Architectural et Structural Inc.	1 082 489,63 $	162 373,44 $	1 244 863,07 $
Dernière estimation réalisée par le Gérant de construction	1 189 460,00 $	178 419,00 $	1 367 879,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			(123 015,93) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100			-8,99 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, le Gérant de construction ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Summa Métal Architectural &

Structural inc.

Les dernières estimations pour le projet étaient à 1 189 460 $, taxes incluses, incluant le coût estimé pour l'addenda émis. Il s'agit d'un écart de -8,99% par rapport au montant proposé par le plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

Il y a un écart de prêt de -9 % entre l'estimation du Gérant et la proposition du soumissionnaire unique. Aucun poste spécifique n'a pu être identifié comme seule explication, c'est plutôt une répartition généralisée. Il est possible que le Gérant ait surestimé le prix de la fourniture de l'acier en raison des fluctuations importantes du marché actuel. Notons qu'un écart de moins de 10 % est considéré comme étant à l'intérieur des marges dites normales d'estimation.

Une rencontre avec le soumissionnaire unique tenue le 12 avril 2021 a été organisée par la Ville de Montréal. Lors de cette rencontre, le soumissionnaire a présenté son analyse détaillée du mandat, nous permettant de conclure qu'il a une compréhension adéquate de la portée des travaux et des enjeux de mobilisation.

Conformément aux articles 5.5,5.6,5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

L'entreprise *Summa Métal Architectural et Structural Inc.* ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *Summa Métal Architectural et Structural Inc.* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 082 489,63 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 162 373,44 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 244 863,07 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est prévue en totalité en 2021.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 244 863,07 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

<u>Service de la gestion et de la planification immobilière</u> (SGPI) :

- un montant de 702 849,69 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 542 013,38 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d’immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d’obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de travaux pour le lot 0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente» doit avoir lieu en mai 2021 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard dans l'octroi du contrat de travaux aurait un impact sur les lots subséquents du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 5 mai 2021
Passage au conseil municipal : 17 mai 2021
Passage au conseil d’agglomération : 20 mai 2021
Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 24 mai 2021
Période de travaux : Septembre à fin novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-15

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0505: Structure d'acier de la salle polyvalente
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15673

Summa Métal Architectural et Structural inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		1,1%	10 700,00	10 700,00		1 067,33		**22 467,33**
	Travaux de démolition		3,4%	32 000,00	1 600,00		3 192,00		**36 792,00**
	Structure d'acier		95,0%	894 800,00			0,00		**894 800,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Mesures sanitaires COVID		0,4%	4 000,00	200,00		399,00		**4 599,00**
	Sous-total :		**100,0%**	**941 500,00**	**47 075,00**		**93 914,63**		**1 082 489,63**
	Contingences		15,0%	141 225,00	7 061,25		14 087,19		162 373,44
	Total - Contrat :			**1 082 725,00**	**54 136,25**		**108 001,82**		**1 244 863,07**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 082 725,00**	**54 136,25**		**108 001,82**		**1 244 863,07**
Ristournes:	Tps	100,00%			54 136,25				54 136,25
	Tvq	50,0%					54 000,91		54 000,91
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 082 725,00**	**0,00**		**54 000,91**		**1 136 725,91**

POMERLEAU

SIÈGE SOCIAL/HEAD OFFICE 521, 6e AVENUE, SAINT-GEORGES QC G5Y 0H1 CANADA **T**_418 228-6688
ST. JOHN'S 99 AIRPORT ROAD, SUITE 200, ST. JOHN'S NL A1A 4Y3 CANADA **T**_709 739-5652
HALIFAX 1496 BEDFORD HIGHWAY, SUITE 500, BEDFORD NS B4A 1E5 CANADA **T**_902 468-3669
QUÉBEC 562, CHEMIN OLIVIER, LÉVIS QC G7A 2N6 CANADA **T**_418 626-2814
MONTRÉAL 500, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 300, MONTRÉAL QC H2Y 1S1 CANADA **T**_514 789-2728
OTTAWA 220-343 PRESTON STREET, OTTAWA ON K1S 1N4 CANADA **T**_613 244-4828
TORONTO 185 THE WEST MALL, SUITE 1100, TORONTO ON M9C 5L5 CANADA **T**_416 207-0848
CALGARY 6228, 2ND STREET S.E., SUITE 230, CALGARY AB T2H 1J5 CANADA **T**_403 283-2799
VANCOUVER 900 HASTINGS STREET WEST, SUITE 1100, VANCOUVER, BC V6C 1E5 CANADA **T**_604 592-9767

RBQ_2748-1162-70 ISO_9001:2015 **POMERLEAU.CA**

Montréal, le 12 avril 2021

Monsieur Guy Daigneault, arch.
Chargé de projet – Grands projets immobiliers
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame est, bur.3A-24.08
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POM_VILLE-MTL.047

PROJET : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal

OBJET : Recommandation
Lot 0505 – Structure d'acier de la salle polyvalente
Contrat #15673

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions reçues le 1er avril 2021, nous vous transmettons notre recommandation.

Seulement un (1) entrepreneur a retiré le *Cahier des charges* pour ce lot public et il a déposé une soumission. L'unique soumissionnaire fut donc *SUMMA MÉTAL ARCHITECTURAL & STRUCTURAL INC.* au montant de neuf cent quarante et un mille cinq cents dollars (941 500,00$) TPS/TVQ en sus.

Nous avons étudié l'unique soumission reçue pour le lot mentionné en titre. Étant donné la situation d'unique soumissionnaire et afin de discuter et comprendre le prix reçu, nous suggérons à la Ville de rencontrer le soumissionnaire. La rencontre a eu lieu, le 12 avril avec le soumissionnaire, le professionnel en structure NCK, la Ville et nous. Cette réunion nous a permis de constater que le soumissionnaire unique a bien compris la portée des travaux de ce lot.

Pour ce lot, l'estimé du Gérant est à un million trente-quatre mille cinq cent trente-huit dollars (1 034 538,00$) TPS/TVQ en sus. Le budget révisé de ce lot est de sept cent trente et un mille trois cent quarante dollars (731 340,00$). Nous trouvons donc un écart de 9% par rapport à notre estimé.

…/2

Avec l'analyse, nous observons qu'aucun élément particulier ne pourrait expliquer l'entièreté de l'écart. C'est plutôt une répartition généralisée. Nous avons possiblement surestimé le prix de la fourniture de l'acier avec tous les faits constatés sur le marché actuel de l'acier. Aussi, nous croyons que les connaissances du projet de ce soumissionnaire, puisqu'il a un autre contrat en cours, ont été bénéfiques et que ceci s'est révélé dans son prix déposé. Étant donné le peu d'écart entre notre estimé et celui de la soumission reçue, et aussi la rareté des entrepreneurs spécialisés dans ce domaine, nous sommes d'avis que la Ville devrait octroyer le mandat à l'unique soumissionnaire.

Enfin, nous joignons à la présente le tableau qui a servi de base à notre étude. Par ailleurs, une certaine contingence doit être envisagée étant donné que nous sommes dans un bâtiment existant et que certains imprévus pourraient survenir pendant les travaux.

Enfin, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit **SUMMA MÉTAL ARCHITECTURAL & STRUCTURAL INC.** à un montant de **NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (941 500,00$)** TPS/TVQ en sus. Cette soumission est donc conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

POMERLEAU INC.

Patricia Nicol, ing.
Gérante de projets sénior

PN/hc

p.j. Analyse des soumissions

c.c.	Mme Charlotte Saint-Hilaire	Gestionnaire immobilier	VILLE DE MONTRÉAL
	Mme Caroline Doyon	Conceptrice des aménagements	VILLE DE MONTRÉAL
	M. Claude Fortin	Gestionnaire pré-construction	POMERLEAU

ANALYSE DES SOUMISSIONS
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

LOT 0505 - STRUCTURE D'ACIER DE LA SALLE POLYVALENTE

Description	**ENTREPRENEURS**	**REMARQUES**
	SUMMA MÉTAL ARCHITECTURAL ET STRUCTURAL INC.	
Appel d'offres public:		
Visite de chantier du **1er au 26 mars 2021**	02/03/2021	
Fermeture du lot: **01/04/2021 à 13h30**	✓	
Documentation:		
Formulaire de soumission et signature	✓	
Date de la soumission	**Pas datée**	
Période de validité - 120 jours	✓	
Liste des documents reçus: Addenda (1)	✓	
Ventilation des coûts	✓	
Liste des prix unitaires	N/A	
Cautionnement de soumission	✓	
Cautionnement d'exécution	✓	
Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services	Lettre d'engagement	
Convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution	Lettre d'engagement	
Résolution de signature	**M. Nestor Stella**	
Licence RBQ et date d'expiration	Échéance 4 novembre	
Attestation du ministère du Revenu du Québec (90jours)	Échéance 30 juin 2021	
Certificat d'assurances et avenant	Lettre d'intention incluse Resp. civile à 1M$ Resp. auto à 1M$ Montant global à 5M$	
Autorité des marchés financiers	Échéance 29 novembre 2021	
Autres éléments:		
Proposition alternative	N/A	
Résultats:		
	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, mais non datée	

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

LOT 0505 - STRUCTURE D'ACIER DE LA SALLE POLYVALENTE

						ESTIMÉS	
					ENTREPRENEURS	PROF.	GÉRANT
Description *(à partir de la ventilation de la soumission)*		**Quantité propable**	**Unité**	**Prix unitaire**	***SUMMA MÉTAL ARCHITECTURAL ET STRUCTURAL INC.***	***BMAA***	***Pomerleau***
Chapitre 00 - Conditions générales							
0.1	Cautionnement et assurances	1	Lot		10 700.00 $		8 000.00 $
0.2	Frais généraux de chantier incluant l'administration et profit	1	Lot		INCLUS AUX AUTRES ARTICLES		40 000.00 $
	TOTAL DU CHAPITRE 00 - Conditions générales				**10 700.00 $**	**0.00 $**	**48 000.00 $**
Chapitre 01 - TRAVAUX DE DÉMOLITION		**Quantité propable**	**Unité**	**Prix unitaire**			
1.1	Démolition et disposition de la tente existante	1	Lot		12 800.00 $		10 500.00 $
1.2	Démolition de béton pour l'installation de renforts	1	Lot		7 200.00 $		10 000.00 $
1.3	Démolition pour ancrage à la structure existante	1	Lot		12 000.00 $		5 000.00 $
	TOTAL DU CHAPITRE 01 - TRAVAUX DE DÉMOLITION				**32 000.00 $**	**0.00 $**	**25 500.00 $**
Chapitre 02 - STRUCTURE D'ACIER		**Quantité propable**	**Unité**	**Prix unitaire**			
2.1	**Charpente de la salle polyvalente**						
2.1.1	Fabrication et livraison	1	Lot		**366 300.00 $**		**894 115.00 $**
2.1.2	Montage	1	Lot		**486 800.00 $**		**Inclus dans 2.1.1**
2.1.3	Finition	1	Lot		**Incluse**		**Inclus dans 2.1.1**
2.1.4	Pontage métallique	1	Lot		**41 700.00 $**		**35 107.00 $**
2.2	**Autres éléments**						
2.2.1	Linteaux pour mur rideau	1	Lot		**Inclus**		**11 816.00 $**
2.2.2	Ragréage de béton - coulis	1	Lot		**Inclus**		**20 000.00 $**
	TOTAL DU CHAPITRE 02 - STRUCTURE D'ACIER				**894 800.00 $**	**0.00 $**	**961 038.00 $**
ITEMS À PRIX UNITAIRES INCLUS DESCRIPTION		**Quantité propable**	**Unité**	**Prix unitaire**			
A.1	*Mesures sanitaires supplémentaires - Selon le Guide Covid-19*	4	Mois	1000	4 000.00 $		Non évalués
	TOTAL DES ITEMS À PRIX UNITAIRES				**4 000.00 $**	**0.00 $**	**Non évalués**
	SOUS-TOTAL				**941 500.00 $**	**0.00 $**	**1 034 538.00 $**
	TPS 5%				**47 075.00 $**	**0.00 $**	**51 726.90 $**
	TVQ 9.975%				**93 914.63 $**	**0.00 $**	**103 195.17 $**
	Grand total avec les taxes :				**1 082 489.63 $**	**0.00 $**	**1 189 460.07 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15673
Numéro de référence : 1453344
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : RESTAURATION PATRIMONIALE ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL LOT L0505 – STRUCTURE D'ACIER DE LA SALLE POLYVALENTE

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1854677)** 2021-02-22 21 h 02 **Transmission :** 2021-02-22 21 h 02	3481854 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites 2021-03-19 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Summa Métal Architectural & Structural Inc. 3140, Boul. des Entreprises Terrebonne, QC, J6X 4J8 http://www.summametal.com NEQ : 1170620653	Monsieur NESTOR STELLA Téléphone : 514 546-7742 Télécopieur :	**Commande : (1855246)** 2021-02-23 15 h 38 **Transmission :** 2021-02-23 15 h 38	3481854 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites 2021-03-19 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes incluses (contrat : 1 082 489,63 $ + contingences : 162 373,44 $) - Appel d'offres public IMM-15673 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218115003 - Travaux de construction du lot L0505 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218008001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409.75$ (taxes incluses) et contingences de 114 975.00 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 SEAO 1443466 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à Pronex excavation inc plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de type entente cadre pour la réfection du réseau de captage du biogaz au CESM, pour une somme maximale de 1 637 384,75 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2021-01;
2. Pour le service de l'environnement, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.
3. Pour le Service des grands parcs, du mont-Royal et des sports (SGPMRS), d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 713 201,06 $.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-19 17:18

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218008001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409.75$ (taxes incluses) et contingences de 114 975.00 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 SEAO 1443466 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente cadre pour répondre exclusivement aux besoins du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et du rehaussement des puits et des infrastructures de suivi environnemental au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) à la suite de l'appel d'offres public SEAO 440913 et ce, pour une période de trois (3) ans.
Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminées ± 39 millions de tonnes de matières résiduelles de différentes natures. La portion organique de matières résiduelles enfouies produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH4) et de dioxyde de carbone (CO2).
Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et sa production s'étendra encore sur quelques décennies.

Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plusieurs dizaines de millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif et nocif pour la santé et l'environnement.
Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 300 puits de captage (aujourd'hui 265) pour ensuite évoluer dans le temps en fonction des besoins opérationnels.

Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a procédé au recouvrement final de l'ancien site d'enfouissement pour qu'ensuite le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) y amorce un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de parc Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet a permis en août 2017, l'accès au public à une partie du site représentant environ 20 % de l'ancienne zone exploitée pour l'enfouissement des matières résiduelles.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédé afin de procéder aux modifications et à l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme ou se disloque, rendant des portions de conduite et éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont:

- L'entretien du réseau de captage de biogaz;
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric Back en surface.

Maintenant qu'une partie du site est aménagée et accessible au public, et que d'autres s'ajouteront au fil du temps, ceci introduit des besoins additionnels soient :

- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain;
- La remise en état des lieux après les interventions.

Le lancement de l'appel d'offres public par le biais du Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a eu lieu le 25 janvier 2021, l'ouverture le 25 février (30 jours).
Aucun addenda n'a été émis.
Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.
Des visites du site pouvaient être réalisées durant toute la période d'appel d'offres. La seule condition imposée était de faire une demande par écrit au bureau des soumissions demandant une date et heure pour l'obtention d'un rendez-vous. Aucun soumissionnaire n'a visité le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0291 - 31 mai 2018 : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soum.)

CE15 1317 - 29 juillet 2015 : Accorder à Opsis, Gestion d'infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 977,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d'offres public 15 -6745 ;

CE15 0329 - 4 mars 2015 : Accorder à Construction et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 495 289,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2014-02;

CG12 0101 - 19 avril 2012 : Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des services techniques de rehaussement de puits de captage de biogaz, la réfection et la mise

en place du réseau de captage final de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 275 743,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public11-534944 - (2 soum.)

CG09 0293 - 27 août 2009 : Octroyer un contrat, pour une durée de 3 ans, à Environnement Routier NRJ pour la réfection du réseau de biogaz au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense de 1 933 365 $, taxes incluses - Appel d'offres public 9908 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- La réparation, le remplacement et à l'entretien des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer.

- Le rehaussement, l'abaissement, le redressement et l'élimination de puits de biogaz.
- Le rehaussement, la dissimulation, l'élimination de piézomètres et des infrastructures.
- La remise en état des lieux particulièrement dans les zones déjà aménagées du parc Frédéric Back.

Les contingences représentent 7.5 % du montant du contrat.
Aucune dépense incidente pour le Service de l'environnement.

On dénombre quatre (4) preneurs de cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées et toutes deux étaient conformes. Cela représente 50 % des preneurs de documents d'appel d'offres. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé d'offres sont inconnus.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1- CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
2- Construction Deric Inc
3- Entreprises G.N.P. inc.
4- Pronex Excavation inc.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau périphérique de deux conduites de 3.1 kilomètres et plusieurs branches totalisant approximativement 17 kilomètres raccordés aux 265 puits de captage actuellement en activité. Ce réseau installé principalement dans la première couche du recouvrement final est sujet à des bris lorsqu'il est soumis à des tensions générées par le tassement normal des déchets en perpétuelle décomposition.

Compte tenu du fait que des travaux de réparation du réseau de captage de biogaz sont à prévoir afin de conserver notre efficacité de soutirage, il est impératif de préparer par le biais d'un contrat externe, les interventions requises incluant la machinerie, l'outillage, les pièces et la main-d'oeuvre,
et ce, pour une période de trois ans. L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation, ni l'équipement nécessaire à la réalisation de ces interventions sporadiques.
De plus, pour faciliter la gestion des activités et le respect de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les deux volets soient l'entretien du réseau de captage et l'aménagement du site suite aux interventions sur le réseau de captage ont été regroupés.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), a participé à la rédaction du devis technique, à la production des estimés requis et à la conformité technique de leur domaine d'expertise.

Soumissions conformes	**Prix (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Pronex	1 522 409,75	114 975,00	1 637 384,75
CMS construction	3 113 590,84	114 975,00	3 228 565,84
Estimation des professionnels ($) Estimation faite par professionnel interne	1 049 523,42	114 975,00	1 164 498,42
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			2 318 000,30
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes la plus basse)/la plus basse x 100)			52,26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			1 591 181,09
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)			104,52%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)			472 886,33
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			45,06%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 591 181,09
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			104,52%

Comme information complémentaire, nous désirons mentionner que l'estimation des coûts a été faite en fonction des travaux et contrats passés. Lors des dernières années, l'équipe du CESM a effectué plusieurs contrats de nature similaire. Les coûts pour l'entretien du réseau de captage, le rehaussement des puits et piézomètres, l'aménagement ou le réaménagement du terrain ont été estimés par des professionnels.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 45.06 % à l'estimation réalisée à l'interne. Les facteurs qui peuvent expliquer cet écart de prix sont les suivants :

- La reprise des activités dans le domaine de la construction et la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée expliquent en partie la hausse des prix du marché;
- La nature du contrat sans projet et échéancier défini crée une incertitude et des difficultés supplémentaires qui se reflètent sur les montants soumissionnés et qui se concrétisent par le fait qu'aucun des trois derniers adjudicataires n'a déposé d'offres;
- Les tâches et l'environnement de travail particulier (biogaz et parc) nécessitent des

précautions hors de l'ordinaire qui augmente le niveau de risque de l'entrepreneur et ont aussi des incidences sur les prix;
- L'expertise dans le domaine est rare et explique la faible concurrence d'où la compétitivité réduite;

Quant à l'écart de 104,52 % entre le plus bas soumissionnaire et la soumission de la compagnie CMS Construction, voici les hypothèses;

- Disponibilité de sa main-d'oeuvre qualifiée et un besoin potentiel du recrutement qui est plus complexe chaque année.
- Vision mal adaptée pour travailler dans un ancien lieu d'enfouissement sanitaire. L'entreprise a eu un contrat de nature similaire au début des années 2000 et à l'époque le site était un dépotoir avec des conditions de travail beaucoup plus difficiles. Nous devons mentionner que la visite des lieux était suggérée, mais pas obligatoire pour soumissionner. Le soumissionnaire ne s'est pas prévalu de ce droit, il n'avait donc possiblement pas une bonne connaissance des conditions du terrain. Il a donc dans certains cas privilégié le pire des scénarios pour estimer les coûts.
- Expérience lointaine et non représentative dans ce genre de projet sans planification possible de ressources et main-d'oeuvre. Les interventions sont nécessaires seulement s'il y a bris des infrastructures. Il n'y a donc un inconnu supplémentaire pour lui VS Pronex.
- Type de travaux. Le soumissionnaire est spécialisé dans des travaux de génie civil "brut ou grossier". Les travaux de finition doivent être exécutés par des sous-traitants.
- Au moment de déposer les soumissions en février 2021, toujours beaucoup d'incertitudes en lien avec la Covid-19.

Pour conclure, les écarts d'un grand nombre de postes dans la soumission déposée par CMS construction, sont considérables, mais que les informations recueillies ne permettent pas de conclure qu'il y a eu collusion ou geste délibéré afin de ne pas déposer d'offre compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des travaux est évaluée 1 637 384,75 $ taxes et contingences incluses, ce qui permettra de couvrir plusieurs mandats pour une période de (trois) 3 ans.
Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 1 495 150,52 $.

Il s'agit d'un contrat de travaux par mandat sans imputation budgétaire dont les travaux seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des services.

Chaque mandat devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du Règlement de délégation de pouvoirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le captage et l'élimination/valorisation du biogaz font partie de la mission principale du CESM en terme d'engagements réglementaires et sociaux à long terme.
Le projet de rehaussement des puits de captage, des piézomètres et des infrastructures, permet de poursuivre le captage du biogaz, ce qui s'inscrit dans la liste des priorités (priorité no 1) de protection environnementale du plan stratégique de Montréal 2030 en termes de gaz à effet de serre (GES) puisque le méthane est l'un des gaz les plus dommageables parmi les (GES), 25 fois plus que le CO_2 (dioxyde de carbone). Il permet du même coup la valorisation d'une grande quantité d'énergie, celle-ci étant actuellement

convertie en électricité à la centrale Biomont.

Le contrat va contribuer au maintien du bilan des émissions de GES des activités du CESM, de plus, l'action # 18 du Plan Climat consiste à encourager le verdissement alors que l'aménagement du parc Fréderic Back est un important projet de verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements de capter le biogaz, un gaz explosif et puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO_2) en maintenant le rendement optimum du réseau.
Ainsi, la Ville de Montréal confirme son intention de lutter contre les facteurs menant aux changements climatiques par le biais de la vérification et l'entretien des 17 kilomètres de conduites qui acheminent le biogaz vers sa valorisation ou son élimination
plutôt que sa migration dans les sols environnants ou dans l'atmosphère. Le second objectif est de permettre la poursuite des travaux d'aménagement du parc métropolitain, Frédéric Back, qui s'étend sur l'ensemble du site.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mai 2021
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gabrielle FONTAINE-GIROUX, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Clément ARNAUD, 26 mars 2021
Véronique PARENTEAU, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-7684
Télécop. : 514 872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-04-15

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 440913 — No du GDD : 1218008001

Titre de l'appel d'offres : Travaux par mandats: entretien du réseau de captage de biogaz et rehaussement des puits et infrastructures de suivi environnemental au CESM contrat

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 1 - 2021 — Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 2 - 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 25 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total $
PRONEX EXCAVATION INC.	1 522 409.75
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	3 113 590.84

Estimation **interne** 1 086 513.75 $

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **40.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **104.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	X	☐	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218008001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409.75$ (taxes incluses) et contingences de 114 975.00 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 SEAO 1443466 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ENV_1218008001_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction Inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 $, taxes incluses (contrat : 1 246 604,22 $ + contingences : 186 990,63 $ + incidences 71 679,74 $) - Appel d'offres public 15665 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 505 274,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15599);
2. d'autoriser une dépense de 186 990,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 71 679,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Axe Construction inc.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-19 11:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211670001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction Inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 $, taxes incluses (contrat : 1 246 604,22 $ + contingences : 186 990,63 $ + incidences 71 679,74 $) - Appel d'offres public 15665 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine situé au cœur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dessert une clientèle locale et constitue une destination à l'échelle montréalaise. Il fait l'objet d'une réflexion de la part de la Ville de Montréal afin d'identifier les enjeux et les défis associés à son avenir, laquelle a été confirmée par le dépôt d'un plan directeur, en octobre 2018. Une consultation en amont de la rédaction du plan directeur aura permis de faire ressortir les éléments de la vision globale, les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Dès le départ de cette démarche, le projet *de Reconstruction du Théâtre de Verdure* est identifié comme l'un des premiers projets de mise en œuvre du plan directeur.
Le théâtre de Verdure est un espace scénique en plein air situé dans le parc La Fontaine. En activité depuis 1956, il a offert jusqu'en 2014 un programme varié de représentations culturelles et scéniques (danse, musique, théâtre, cirque, cinéma d'auteur, art numérique et médiatique, etc.), très prisé par le public estival. Il est composé d'un amphithéâtre pouvant accueillir près de 1 700 personnes et d'un bâtiment de scène abritant les loges et disposant d'une structure en acier pouvant recevoir une toile couvrant la scène pendant la saison d'activités. Le constat de l'état de désuétude avancé de l'édifice et des infrastructures du site a amené, toutefois, la Ville à cesser les activités du théâtre en 2014.

Suite à une redéfinition des principes directeurs de réaménagement du parc, entendue par les parties prenantes du projet, à savoir le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de la culture (SC), l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (PMR) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI-exécutant), une équipe multidisciplinaire de professionnels coordonnée par la firme Lemay a été retenue en février 2018 pour en élaborer la conception, les plans d'exécution et assumer la surveillance des travaux. Un appel d'offres a été lancé en 2020 pour la construction de l'ensemble des infrastructures du théâtre à l'exception des bancs de gradins, dont la spécificité recommandait un appel d'offres distinct, et de l'achat d'équipement technique.

Le projet de fourniture et d'installation des bancs de gradins vient ainsi compléter la portion construite de cet ensemble culturel. L'objectif visé est de finaliser l'ensemble des travaux en vue d'une ouverture en juin 2022 pour une pleine saison estivale.

L'appel d'offres public pour la fourniture et l'installation des bancs de gradins au théâtre de Verdure, publié dans Le Devoir le 1er mars 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de trente-deux (32) jours afin d'obtenir les documents nécessaires dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et déposer leur soumission. Aucune visite du site n'était jugée requise. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er avril 2021.

Un (1) addenda a été émis lors de cet appel d'offres. Ceux-ci ont permis d'apporter les modifications, clarifications et ajouts mineurs requis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT MONÉTAIRE
1	26 mars 2021	Précision apportée en électricité	Non

Le délai de validité des soumissions de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, correspondant au 29 juillet 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 1031 du 20 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15599 (3 soum.) GDD 1201670001.
CM 19 1027 du 16 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 814 260,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - contrat 15224 / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235) majorant ainsi le montant total du contrat de 925 776,80 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 1 740 036,93 $ (taxes, contingences et incidences incluses) GDD1191670001

CM18 0235 du 19 février 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Axe Construction inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine. Ces travaux incluent la construction de bancs des gradins en bois et acier, de base de bancs en béton préfabriqué et de supports de lumière intégrés aux bases de béton. Cet équipement théâtral extérieur composé de 610 sections de bancs permettra d'asseoir 1 700 spectateurs.
Il est à préciser que la firme Axe Construction inc. est l'entrepreneur général qui a été retenu pour construire le projet d'ensemble et dont la mise en oeuvre a débuté en novembre 2020.

L'installation des bases de bancs et support d'éclairage est prévue en automne 2021 et les bancs seront installés au printemps 2022 afin de leur épargner une saison hivernale sans

nécessité.

Pour ce projet, un montant de 186 990,63 $, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis comme budget pour travaux contingents.

Un budget d'incidence de 71 679,74 $, taxes incluses, représentant 5 % du montant forfaitaire plus le budget de contingences, est inclus à la dépense dans le but de couvrir les coûts reliés :

· au contrôle de la qualité des matériaux (bois, acier et béton);
· au contrôle de chantier (interne) durant les travaux;
· à d'autres dépenses incidentes jugées nécessaires pour mettre en service ces nouvelles installations.

Un appel d'offres sera lancé en 2022 pour l'acquisition et l'installation de nouveaux équipements scénographiques afin de doter le théâtre des équipements (son, éclairage, équipement de contrôle) nécessaires pour les représentations.

Par ailleurs, de façon à permettre aux professionnels de disposer de contingences suffisantes pour accompagner les travaux, le budget d'honoraires de leur contrat 15224 devra être majoré. Un sommaire décisionnel sera présenté ultérieurement à cet effet.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, treize (13) entreprises se sont procuré le cahier de charges sur SEAO, soit une (1) association, neuf (9) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et les trois (3) entrepreneurs généraux suivants :
1- Axe Construction inc.
2- Urbex Construction inc.
3- Lanco aménagement inc.

Parmi ces trois (3) entrepreneurs généraux, un (1) n'a pas déposé de soumission, soit Lanco aménagement inc., mentionnant avoir fait le choix de ne pas soumissionner.

Le tableau suivant d'analyse des soumissions présente les deux (2) soumissions jugées conformes. Aucune des soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

Soumissions conformes	**Coût de base** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
1- Axe construction inc.	1 246 604,22 $	186 990,63 $	1 433 594,85 $
2- Urbex construction inc.	1 860 297,80 $	279 044,67 $	2 139 342,47 $
Estimation déposée par les professionnels	1 483 263,73 $	222 489,56 $	1 705 753,29 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 786 468,66 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24,61%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			705 747,62 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			50,77%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-272 158,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	**-15,96%**

L’écart entre la plus basse soumission par Axe Construction inc. et l’estimation fournie par les professionnels du projet, incluant l'addenda, est inférieur de 272 158,44 $, soit 15,96 % plus bas que l'estimation. Cet écart se justifie en raison de l'instabilité actuelle du prix de matériaux (béton et bois particulièrement), par manque de disponibilité de matière première ou de main d'oeuvre, qui rend imprécises les estimations des professionnels. Cette situation favorise une évaluation plus conservatrice de la part des professionnels.

L'écart important de 50,77 % entre les deux soumissionnaires illustre bien l'incertitude liée au marché actuel. Par ailleurs, la moyenne des deux soumissions indique un écart de 80 715 $ avec l'estimation déposée par les professionnels.

L’analyse des soumissions par la firme Lemay (architectes) démontre que Axe Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d’octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise Axe Construction inc. n’est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est inférieure à 5 M$.

Le dossier n'a pas à être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Conformément aux articles 5.5,5.6,5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de 1 505 274,59 $. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 1 374 516,34 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la soumission au montant de 1 246 604,22 $ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux, un montant de 15 % pour travaux contingents, soit 186 990,63 $ (taxes incluses) et un budget d’incidences de 5 %, soit 71 679,74 $ (taxes incluses).
La dépense est assumée à 100 % par la ville centre mais répartie entre les PTI du SGPMRS (50 %) et celui du SGPI (50 %) et sera répartie entre les années 2021 à 2022 selon les répartitions suivantes :

	2021	2022	Total
SGPI	210 738,25 $	541 899,05 $	752 637,30 $
SGPMRS	210 738,25 $	541 899,05 $	752 637,30 $

Le projet sera financé à 50 % par chacun des programmes suivants :

- 34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine via le règlement d'emprunt RE16-028 Travaux Aménagement Parcs (CM17 1044).

- 38009 - Programme de protection des bâtiments culturels via le règlement d'emprunt # 20-018 Protection et développement d'immeubles (CM20 0425).

Ce projet n'est éligible à aucune subvention.

Les dépenses d'entretien ont déjà été mentionnées dans le sommaire du contrat global d'aménagement du théâtre de Verdure. Elles seront priorisées au budget de fonctionnement du SGPI, tout comme sera ajustée la base budgétaire d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal ainsi que la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de la culture pour assumer les opérations du théâtre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans exiger une accréditation LEED, le projet est conçu et sera réalisé de façon à atteindre les exigences minimales de performance énoncées dans la « Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal ».
Le projet exige par ailleurs une certification FSC (système de contrôle assurant la saine gestion des forêts) pour le bois Sapin Douglas, de provenance canadienne. Cette essence, recommandée par l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, a été privilégiée pour des raisons environnementales au bois ipé utilisé plus communément pour ce type d'installation. La provenance de l'Amazonie (Brésil) n'offrait aucune garantie de retraçabilité assurant une gestion saine des forêts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mandat en début juin permettra aux fournisseurs de produire les 1 200 bases de béton requises pour recevoir les bancs. Celles-ci devront être installées en fin d'année 2021 une fois la surface de réception des gradins réalisée. L'installation des bancs sera réalisée en mai-juin 2022 juste avant la réouverture du théâtre en juin. L'objectif est d'éviter l'exposition des bancs pendant l'hiver sans nécessité et à de potentiels actes de vandalisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications (central) et la Direction des services administratifs et des citoyens de l’arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 5 mai 2021
CM : 17 mai 2021
Ordre de débuter les travaux : juin 2021
Durée des travaux : automne 2021 (base de bancs et électricité) et mai-juin 2022 (installation des bancs)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Simon S LEMIEUX, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 239-1068
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514 977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-16

Projet : Théâtre de Verdure
Travaux de réaménagement

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	0,0%	1 084 239,37				
		0,0%					
		0,0%					
		0,0%					
	Admin et profits	0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.	0,0%					
	Sous-total :	100,0%	**1 084 239,37**	**54 211,97**		**108 152,88**	**1 246 604,22**
	Contingences	15,0%	162 635,91	8 131,80		16 222,93	186 990,63
	Total - Contrat :		**1 246 875,28**	**62 343,76**		**124 375,81**	**1 433 594,85**
Incidences :	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :	5,0%	**62 343,76**	**3 117,19**		**6 218,79**	**71 679,74**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 309 219,04**	**65 460,95**		**130 594,60**	**1 505 274,59**
Ristournes :	Tps	100,00%		65 460,95			65 460,95
	Tvq	50,0%				65 297,30	65 297,30
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 309 219,04**	**0,00**		**130 594,60**	**1 374 516,34**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**15665**
Titre d'AO :	**Théâtre de Verdure: fourniture et installation de bancs de gradins**
Date d'ouverture :	**1er avril 2021**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Axe Construction inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1,246,604.22 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Urbex Construction inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1,860,297.80 $
Dernière estimation :	1,483,263.73 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-16%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	49%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Axe construction inc.	1,246,604.22 $	Conforme	À COMPLÉTER	
2	Urbex Construction inc.	1,860,297.80 $	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Aucun

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Arnaud Villard	
Vérifiée par :	**Marie-Eve Parent**	2021-04-09

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15665
Numéro de référence : 1455216
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation des bancs de gradins dans le cadre des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au Parc La Fontaine situé au 4020, Avenue du Parc La Fontaine à Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1858878)** 2021-03-01 23 h 16 **Transmission :** 2021-03-01 23 h 16	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca NEQ : 1164410525	Monsieur Carlos Pajares Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur : 450 733-0632	**Commande : (1866737)** 2021-03-15 8 h 22 **Transmission :** 2021-03-15 12 h 22	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca NEQ : 1164410525	Monsieur Patrice Paré Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	**Commande : (1861563)** 2021-03-05 9 h 04 **Transmission :** 2021-03-05 9 h 13	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. 1001, rue James-Brodie Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X0C1 http://www.equiparc.com NEQ : 1143665777	Monsieur Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. Téléphone : 450 346-1882 Télécopieur :	**Commande : (1859978)** 2021-03-03 8 h 54 **Transmission :** 2021-03-03 8 h 54	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Thermo-Lite inc 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 https://www.Thermo-Lite.ca NEQ : 1167168765	Madame Daphné Laberge Téléphone : 438 494-4034 Télécopieur :	**Commande : (1865935)** 2021-03-12 8 h 38 **Transmission :** 2021-03-12 8 h 38	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lanco Amenagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 https://www.lancoamenagement.com NEQ : 1143790237	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (1862181)** 2021-03-07 8 h 51 **Transmission :** 2021-03-08 9 h 25	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Landscape Forms 48 rue Verdon Sainte-Thérèse, QC, J7E3B3 NEQ :	Madame Marie Barbin Téléphone : 514 638-4466 Télécopieur :	**Commande : (1858397)** 2021-03-01 12 h 06 **Transmission :** 2021-03-01 12 h 06	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Maglin Site Furniture Inc 3-468 Innovation Way Woodstock, ON, N4V 0B9 http://www.maglin.com NEQ : 1169848950	Madame Amélie Cadieux Téléphone : 514 294-6735 Télécopieur : 877 260-9393	**Commande : (1864498)** 2021-03-10 12 h 09 **Transmission :** 2021-03-10 12 h 09	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1858316)** 2021-03-01 11 h 27 **Transmission :** 2021-03-01 13 h 51	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Poitras Industries Inc 1265 rue borne Québec, QC, g1n1m6 NEQ : 1170634878	Madame Daphnee Champagne Téléphone : 418 681-6271 Télécopieur :	**Commande : (1872352)** 2021-03-23 11 h 37 **Transmission :** 2021-03-23 11 h 37	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rocher Menuiserie. 340,de warwick, Tingwick, QC, J0a1l0 http://www.rochermenuiserie.com NEQ : 1161795449	Madame Catherine Lemieux Téléphone : 819 848-1012 Télécopieur :	**Commande : (1861058)** 2021-03-04 12 h 03 **Transmission :** 2021-03-04 12 h 03	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9 NEQ : 1167019216	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1864069)** 2021-03-09 22 h 22 **Transmission :** 2021-03-10 9 h 06	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1859553)** 2021-03-02 14 h 10 **Transmission :** 2021-03-02 14 h 10	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1861346)** 2021-03-04 16 h 11 **Transmission :** 2021-03-04 16 h 11	3487833 - Addenda 1 2021-03-26 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction Inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 $, taxes incluses (contrat : 1 246 604,22 $ + contingences : 186 990,63 $ + incidences 71 679,74 $) - Appel d'offres public 15665 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211670001 - Travaux gradins théatre de Verdure - portion SGPI.xlsx

1211670001 GPMRS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
&
Mirabelle madah
Préposée au budget, Préposée au budget
Division conseil et soutien financier
Service des finances

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021). Dépense totale de 4 481 247,39 $ (contrat: 3 837 963,57 $ + contingences: 383 796,36 $et incidences: 259 487,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463417 - (5 soumissionnaires)

IL est recommandé:
1- d'accorder à Construction Viatek Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Cote-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 837 963,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463417;

2- d'autoriser une dépense de 383 796,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 259 487,46 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 1,70 % par l'agglomération, pour un montant de 75 945,84 $ et à 98,30 % par la ville centrale pour un montant de 4 405 301,55 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-21 16:31

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231028**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021). Dépense totale de 4 481 247,39 $ (contrat: 3 837 963,57 $ + contingences: 383 796,36 $et incidences: 259 487,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463417 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M $ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le présent contrat combine des interventions de ces deux programmes.
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines

conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

CG20 0610 – 19 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Cote-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR-PRCPR

2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8.6 kilomètres dont ± 5.9 kilomètres de PCPR et ± 2.7 kilomètres de PRCPR.
Un tronçon de piste cyclable de 625 mètres de longueur dans le boulevard Maisonneuve entre Av Atwater et rue St Mathieu (Arrond. Ville-Marie) a été pris en charge dans le programme de PCPR afin de ne pas intervenir une nouvelle fois dans le même tronçon.

Une liste de rues ainsi que les cartes d'arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 383 796,36 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 918,98 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 2 878,47 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 3 837,96 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
4) 3 837,96 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La GDPÉC a procédé à l’analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 15.0 % a été constaté entre la plus basse soumission

conforme et l’estimation de soumission.

Cet écart est réparti dans les articles de travaux de planage et de pavage et démontre la compétition dans le domaine du pavage de grande envergure. Le plus bas soumissionnaire conforme a été agressif afin de remplir son carnet de commande.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable à la Ville, soit de 15.0 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l’évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Viatek inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 481 247,39 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Construction Viatek Inc. pour un montant de 3 837 963,57 $ taxes incluses;
- plus des contingences 383 796,36 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 259 487,46 $ taxes incluses;

Cette dépense est assumée à 1,70 % par l'agglomération pour un montant de 75 945,84 $ taxes incluses, représente un coût net de 69 604,47 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 98,30 % par la ville centrale. *Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel s'élevant à un montant net de ristourne de* 2 895 845,13 $ *est subventionné à 100% par le* programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
De ce fait, le coût net imputé à la ville centrale s'élève à 1 203 770,53 $ lorsque diminué des ristournes provinciales et fédérales.
Le financement sera fait de la manière suivante:

- # 15-019 «Programme complémentaire de planage revêtement»
pour un montant de 3 165 905,53 $ et une proportion de 70,65 %

- # 18-047 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement»
pour un montant de 1 239 396,03 $ et une proportion de 27,65 %

- # RCG 19-035 «Programme de réhabilitation de pistes cyclables»
pour un montant de 75 945,84 $ et une proportion de 1,70 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau ci-dessous:

Projets ING31-01	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - Programme complémentaire de planage/revêtement -Artériel- Divers arrondissements.	2895 $	- $	- $	- $	2895 $
Subvention TECQ	(2895 $)	- $	- $	- $	(2895)
55861 - Programme de réhabilitation de chaussée par planage/revêtement-Artériel-Divers arrondissements.	1134 $	- $	- $	- $	1134 $
45009 - Financement de travaux de maintien du réseau cyclable	70 $	- $	- $	- $	70 $
Total	**1204 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**1204 $**

Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal" ont été délégués au conseil de la ville par résolution similaires (CG20 0610 et CM20 1177).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juin 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
CM: 17 mai 2021
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 22 avril 2021
Isabelle BESSETTE, 13 avril 2021
Alain DUFRESNE, 8 avril 2021
Jean CARRIER, 7 avril 2021
Farid OUARET, 7 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 242 3171
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-04-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463417 — 1217231028

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 / 3 / 2021 — 23 / 3 / 2021

Ouverture faite le : 30 / 3 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 3 / 2021	La modification a été apportée: -Certains items et quantités modifiés au formulaire de soumission . - Modifications de certains articles DTSI-V , plans, cahier des charges et bordereau	-1 735,50
18 / 3 / 2021	La modification a été apportée: - Report de la soumission au 25 mars 2021 et Modifcation DTSI-M	Neant
19 / 3 / 2021	La modification a été apportée: - Report de la soumission au 30 mars 2021 et Modifcation DTSI-V	4 000,00
23 / 3 / 2021	La modification a été apportée: -Certains items et quantités modifiés au formulaire de soumission . - Modifications au bordereau du cahier des charges	1 084,25

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 71

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 28 / 6 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 837 963,57
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 502 714,81
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 624 575,04
METROPOLITAIN INC.	5 266 303,86
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 558 094,99
Estimation — **interne**	4 512 628,45

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-15,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **17,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION VIATEK INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 837 963,57

Montant des contingences ($) : 383 796,36

Montant des incidences ($) : 259 487,46

Date prévue de début des travaux : 28 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 26 / 10 / 2021

Liste des rues de la soumission : 463417
Arrondissements : Cote-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie

PCPR : Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2021				
Arrondissement	**Sur**	**De**	**A**	**N° de plan**
Cote des Neige - Notre Dame de Grâce	Barclay avenue	Victoria avenue	Plamondon avenue	**PL-VO-146**
	Cavendish boulevard	Somerled avenue	Fielding avenue	**PL-VO-147**
	Côte-des-Neiges chemin de la	Édouard-Montpetit boulevard	Côte-Sainte-Catherine chemin de la	**PL-VO-148**
	Côte-Saint-Luc chemin de la	Somerled avenue	Décarie boulevard	**PL-VO-149**
	Côte-Saint-Luc chemin de la	Belmore avenue	Westbourne avenue	**PL-VO-150**
	Terrebonne rue de	Beaconsfield avenue	Hampton avenue de	**PL-VO-151**
	Terrebonne rue de	Madison avenue	Benny avenue	**PL-VO-152**
	Westbury avenue de	Dornal avenue	Queen-Mary chemin	**PL-VO-153**
	Décarie boulevard	Savane rue de la	De Sorel rue	**PL-VO-154**
	Édouard-Montpetit boulevard	Côte-des-Neiges chemin de la	Légaré rue	**PL-VO-155**
	Plamondon avenue	Westbury avenue de	Trans Island avenue	**PL-VO-156**
	Van Horne avenue	Lavoie rue	Victoria avenue	**PL-VO-157**
	Wilderton avenue	Côte-Sainte-Catherine chemin de la	Wilderton-Crescent rue	**PL-VO-158**
Ville-Marie	Clark rue	Viger Ouest avenue	Sainte-Catherine Ouest rue	**PL-VO-163**
	Côte-des-Neiges chemin de la	St-Mathieu	Docteur-Penfield avenue du	**PL-VO-164**
	Côte-Sainte-Catherine chemin de la	Parc avenue du	Mont-Royal Ouest avenue du	**PL-VO-165**
	McDougall, chemin	Non-nommée, voie	Le Boulevard	**PL-VO-167**
	Parthenais rue	Rouen rue de	Sherbrooke Est rue	**PL-VO-168**
	Saint-Hubert rue	René-Lévesque Est, boulevard	Sainte-Catherine Est rue	**PL-VO-169**
	De Maisonneuve Ouest boulevard	Atwater avenue	Saint-Mathieu rue	**PL-VO-183**

PRCPR : Programme de Réhabilitation des Chaussées par Planage-Revêtement 2021				
Arrondissement	**Sur**	**De**	**A**	**N° de plan**
Cote des Neige - Notre Dame de Grâce	Sainte-Anne-De-Bellevue bl. de	Pullman rue	Lily-Simon rue	**PL-VO-171**
	Queen-Mary chemin	Décarie boulevard	Ponsard avenue	**PL-VO-172**
	Décarie boulevard	Notre-Dame-De-Grâce avenue	Monkland avenue de	**PL-VO-185**
Ville-Marie	De La Gauchetière Ouest rue	Robert-Bourassa boulevard	Mansfield rue	**PL-VO-173**
	Saint-Dominique rue	Viger Est avenue	De Maisonneuve Est boulevard	**PL-VO-175**
	Ville-Marie boulevard	Papineau avenue	Notre-Dame Est rue	**PL-VO-177**
	Saint-Urbain rue	René-Lévesque	Viger Ouest avenue	**PL-VO-170**

Préparé par Madjid Imine, Ing,



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.

Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
163	463417-PL-VO-163	Rue Clark avenue Viger Ouest à rue Sainte-Catherine Ouest
164	463417-PL-VO-164	Chemin de la Côte-des-Neiges St-Mathieu à avenue Docteur-Penfield
165	463417-PL-VO-165	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine avenue du Parc à avenue Mont-Royal Ouest
167	463417-PL-VO-167	Chemin McDougall Voie Non-nommée à Le Boulevard
168	463417-PL-VO-168	Rue Parthenais Rue de Rouen à Rue Sherbrooke Est
169	463417-PL-VO-169	Rue Saint-Hubert Boulevard René-Lévesque Est à rue Sainte-Catherine Est
183	463417-PL-VO-183	Boulevard De Maisonneuve Ouest avenue Atwater à Rue Saint-Mathieu

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.

Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
170	463417-PL-VO-170	Rue Saint-Urbain Boul. René-Lévesque à avenue Viger Ouest
173	463417-PL-VO-173	Rue De La Gauchetière Ouest Boul. Robert-Bourassa à la rue Mansfield
175	463417-PL-VO-175	rue Saint-Dominique Ave. Viger Est à boul. De Maisonneuve Est
177	463417-PL-VO-177	boulevard Ville-Marie ave. Papineau à rue Notre-Dame Est

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Gregory SEVASTIANENKO, dess.

Vérifié

Ingénieur (e) :
Madjid IMINE, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:
2021-03-26

Arrondissement(s):
Ville-Marie

Date:
2021 / 03 / 26

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463417	- PL-VO -A.I.G.-01



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.

Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
146	463417-PL-VO-146	Avenue Barclay de avenue Victoria à avenue Plamondon
147	463417-PL-VO-147	Boulevard Cavendish avenue Somerled à avenue Fielding
148	463417-PL-VO-148	Chemin de la Côte-Des-Neiges Boulevard Édouard-Montpetit à chemin de la Côte-Sainte-Catherine
149	463417-PL-VO-149	Chemin de la Côte-Saint-Luc avenue Somerled à boulevard Décarie
150	463417-PL-VO-150	Chemin de la Côte-Saint-Luc avenue Belmore à avenue Westbourne
151	463417-PL-VO-151	Rue de Terrebonne avenue Beaconsfield à avenue Hampton
152	463417-PL-VO-152	Rue de Terrebonne avenue Madison à avenue Benny
153	463417-PL-VO-153	Avenue de Westbury avenue Dornal à Chemin Queen-Mary
154	463417-PL-VO-154	boulevard Décarie rue de la Savane à Rue de Sorel
155	463417-PL-VO-155	Boulevard Édouard-Montpetit Chemin de la Côte-des-Neiges à rue Légaré
156	463417-PL-VO-156	Avenue Plamondon avenue Westbury à avenue Trans Island
157	463417-PL-VO-157	Avenue Van Horne rue Lavoie à avenue Victoria
158	463417-PL-VO-158	Avenue Wilderton Chemin de la Côte-Sainte-Catherine à rue Wilderton-Crescent

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.

Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
171	463417-PL-VO-171	Boul. Sainte-Anne-De-Bellevue rue Pullman à la rue Lily-Simon
172	463417-PL-VO-172	Chemin Queen-Mary boulevard Décarie à avenue Ponsard
185	463417-PL-VO-185	Boulevard Décarie ave. Notre-Dame-De-Grâce à ave. Monkland

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Visée

Préparé par :

Gregory SEVASTIANENKO, dess.

Sceau de l'ingénieur(e):

Ingénieur (e) :

Madjid IMINE, ing.

Original signé le:
2021-04-06

Arrondissement(s):
Côte-Des-Neiges

Date:
2021 / 03 / 26

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463417	- PL-VO -A.I.G.-01

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Cote-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021)

Entrepreneur: Construction Viatek Inc.

Soumission: 463 417 | GDD: 121 - 7231 - 028 | Responsable: Madjid Imine | Date: 2021-03-31

Projet #01: 55 856 | Client payeur : Direction de l'urbanisme | Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 55 856 - 003 | n° Simon: 186 191

PCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers arrondissements- 463417

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 364 530,85 $	2 718 619,34 $	2 482 461,83 $
Travaux contingents	10 %	236 453,09 $	271 861,93 $	248 246,18 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 600 983,94 $	2 990 481,28 $	2 730 708,01 $
Sous-total complet du sous-projet		2 600 983,94 $	2 990 481,28 $	2 730 708,01 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 55 856 - 004 | n° Simon: 186 192

PCPR : Incidences techniques et professionnelles -463417

		taxation	Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)	Non	57 000,00 $	57 000,00 $	57 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	48 000,00 $	55 188,00 $	50 394,00 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	7 000,00 $	8 048,25 $	7 349,13 $
Tech	Utilités publiques	Normal	48 000,00 $	55 188,00 $	50 394,00 $
Sous-total des incidence du sous-projet			160 000,00 $	175 424,25 $	165 137,13 $
Sous-total complet du sous-projet			160 000,00 $	175 424,25 $	165 137,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01: 55 856 | Client payeur : Direction de l'urbanisme | Corpo

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 364 530,85 $	2 718 619,34 $	2 482 461,83 $
Travaux contingents	10,00 %	236 453,09 $	271 861,93 $	248 246,18 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 600 983,94 $	2 990 481,28 $	2 730 708,01 $
Dépenses incidentes		160 000,00 $	175 424,25 $	165 137,13 $
Sous-total complet du projet investi		**2 760 983,94 $**	**3 165 905,53 $**	**2 895 845,13 $**

Projet #02: 55 861 | Client payeur : Direction de l'urbanisme | Corpo

#02-01 Sous-projet: 21 - 55 861 - 001 | n° Simon: 186 193

PRCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers arrondissements- 463417

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		916 924,45 $	1 054 233,89 $	962 656,06 $
Travaux contingents	10 %	91 692,45 $	105 423,39 $	96 265,61 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 008 616,90 $	1 159 657,28 $	1 058 921,66 $
Sous-total complet du sous-projet		1 008 616,90 $	1 159 657,28 $	1 058 921,66 $

#02-02 Sous-projet: 21 - 55 861 - 002 | n° Simon: 186 195

PRCPR- Incidences techniques et professionnelles-463417

		taxation	Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)	Non	28 000,00 $	28 000,00 $	28 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Tech	Utilités publiques	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Sous-total des incidence du sous-projet			73 000,00 $	79 738,75 $	75 244,38 $
Sous-total complet du sous-projet			73 000,00 $	79 738,75 $	75 244,38 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02: 55 861 | Client payeur : Direction de l'urbanisme | Corpo

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		916 924,45 $	1 054 233,89 $	962 656,06 $
Travaux contingents	10,00 %	91 692,45 $	105 423,39 $	96 265,61 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 008 616,90 $	1 159 657,28 $	1 058 921,66 $
Dépenses incidentes		73 000,00 $	79 738,75 $	75 244,38 $
Sous-total complet du projet investi		**1 081 616,90 $**	**1 239 396,03 $**	**1 134 166,04 $**

Projet #03: 45 009 | Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables | Agglo

#03-01 Sous-projet: 21 - 45 009 - 003 | n° Simon: 186 849

Piste cyclable PCPR (Bd Maisonneuve, PL-V0-183) -463417

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		56 630,00 $	65 110,34 $	59 454,42 $
Travaux contingents	10 %	5 663,00 $	6 511,03 $	5 945,44 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		62 293,00 $	71 621,38 $	65 399,86 $
Sous-total complet du sous-projet		62 293,00 $	**71 621,38 $**	65 399,86 $

Le montant de 65 110,34 $ sert à payer la même portion du bordereau # 2155856003 (PCPR)

#03-02 Sous-projet: 21 - 45 009 - 004 | n° Simon: 186 850

Piste cyclable PCPR (Bd Maisonneuve, PL-V0-183)- Incidences techniques et professionnelles-463417

		taxation	Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)	Non	2 944,76 $	2 944,76 $	2 944,76 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	700,00 $	804,83 $	734,91 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	500,00 $	574,88 $	524,94 $
Sous-total des incidence du sous-projet			4 144,76 $	4 324,46 $	4 204,61 $
Sous-total complet du sous-projet			4 144,76 $	**4 324,46 $**	4 204,61 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03: 45 009 | Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables | Agglo

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		56 630,00 $	65 110,34 $	59 454,42 $
Travaux contingents	10,00 %	5 663,00 $	6 511,03 $	5 945,44 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		62 293,00 $	71 621,38 $	65 399,86 $
Dépenses incidentes		4 144,76 $	4 324,46 $	4 204,61 $
Sous-total complet du projet investi		**66 437,76 $**	**75 945,837 $**	**69 604,47 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 338 085,30 $	3 837 963,57 $	3 504 572,30 $
Travaux contingents	10,00 %	333 808,53 $	383 796,36 $	350 457,23 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 671 893,83 $	4 221 759,93 $	3 855 029,53 $
Dépenses incidentes		237 144,76 $	259 487,46 $	244 586,11 $
Total des montants maximum autorisés		**3 909 038,59 $**	**4 481 247,39 $**	**4 099 615,64 $**

Répartition par payeur :

Agglo	1,70%	69 604,47 $
Corpo	98,30%	4 030 011,17 $
Total	100,0%	**4 099 615,64 $**

Montréal

SOUMISSION 463417- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie (PCPR -PRCPR 2021)
PL-V0-146 **Avenue Barclay** De l'avenue Victoria et l'avenue Plamondon	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète avec le maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail:** Lundi au Vendredi 9h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-147 **Boulevard Cavendish** De l'avenue Terrebonne à l'avenue Fielding	**Travaux de planage**: Fermeture complète d'une direction à la fois avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres par direction; **Travaux de pavage:** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail pour le planage:** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail pour le pavage:** Lundi au Dimanche 22h à 5h.
PL-VO-148 **Chemin de la Côte-des-Neiges** Du boulevard Édouard-Montpetit au chemin de la Côte-Sainte-Catherine	**Travaux de planage**: Fermeture complète d'une direction à la fois avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction; **Travaux de pavage:** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail pour le planage :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail pour le pavage:** Lundi au Dimanche 22h à 5h.
PL-VO-149 **Chemin de la Côte-Saint-Luc** De l'avenue Somerled au boulevard Décarie	**Travaux de planage**: Fermeture complète d'une direction à la fois avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètres par direction; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail pour le planage :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail pour le pavage:** Lundi au Dimanche 22h à 5h.
PL-VO-150 **Chemin de la Côte-Saint-Luc** De l'avenue Belmore à l'avenue Westbourne	**Travaux de planage et de pavage** : Fermeture complète de la direction est avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètres par direction; **Horaire de travail:** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-151 **Rue de Terrebonne** De l'avenue Beaconsfield à l'avenue de Hampton	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-152 **Rue de Terrebonne** De l'avenue Madison à l'avenue Benny	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-V0-153 **Avenue de Westbury** Du chemin Queen-Mary à l'avenue Dornal	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-V0-154 **Boulevard Décarie** De la rue de la Savane à la rue de Sorel	**Travaux de planage:** Entrave partielle de la direction nord, un côté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres; **Travaux de pavage** : Fermeture complète de la direction nord; **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 à 5h00, Jeudi à Vendredi 22h30 à 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 6h30 et Samedi à Dimanche 23h00 à 7h00.
PL-VO-155 **Boulevard Édouard-Montpetit** Du chemin de la Côte-des-Neiges à la rue Légaré	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie (PCPR -PRCPR 2021)
PL-V0-156 **Avenue Plamondon** De l'avenue Westbury à l'avenue Trans Island	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-157 **Avenue Van Horne** De la rue Lavoie à l'avenue Victoria	**Travaux de planage**: Fermeture complète d'une direction à la fois avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres par direction; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec le maintien de la circulation locale à l'extérieur de la zone de travaux; **Horaire de travail pour le planage :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail pour le pavage:** Lundi au Vendredi 22h à 5h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-158 **Avenue Wilderton** Du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à la rue Wilderton-Crescent	**Travaux de planage**: Entrave partielle d'un côté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail pour le planage:** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail pour le pavage:** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-163 **Rue Clark** De l'avenue Viger Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest	**Travaux de planage phase 1A et 1B:** Entrave partielle d'un côté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; **Travaux de pavage phase 2A et 2B :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail pour le planage phase 1A et phase 1B:** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche de 9h à 19h; **Horaire de travail pour le pavage phase 2A :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 19h; **Horaire de travail pour le pavage phase 2B :** Lundi au Samedi 21h à 5h, Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-164 **Chemin de la Côte-des-Neiges** De la rue Saint-Mathieu à l'avenue du Docteur Penfield	**Travaux de planage:** Entrave partielle un côté et une direction à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec le maintien de la circulation locale à l'extérieur de la zone de travaux; **Horaire de travail pour le planage :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 19h; **Horaire de travail pour le pavage :** Lundi au Samedi 21h à 5h.
PL-VO-165 **Chemin de la Côte-Sainte-Catherine** De l'avenue du Mont-Royal Ouest à l'avenue du Parc	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la direction est, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; **Travaux de pavage :** Fermeture de la direction est avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction; **Horaire de travail du planage:** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 19h; **Horaire de travail du pavage:** Lundi au Samedi de 21h à 5h.
PL-VO-167 **Chemin McDougall** De l'avenue Le Boulevard à la voie non nommée	**Travaux de planage :** Entrave partielle, un côté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; **Travaux de pavage :** Fermeture de direction avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction; **Horaire de travail du planage:** Lundi au Vendredi 9h à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 19h; **Horaire de travail du pavage:** Lundi au Samedi de 21h à 5h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie (PCPR -PRCPR 2021)
PL-VO-168 **Rue Parthenais** De la rue de Rouen à la rue Sherbrooke	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète avec le maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail du planage et de pavage:** Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-169 **Rue Saint-Hubert** Du boulevard René-Levesque E à la rue Sainte-Catherine Est	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec le maintien de la circulation locale; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail du planage:** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h; **Horaire de travail du pavage :** Lundi au Samedi de 22h à 5h.
PL-VO-183 **Boulevard de Maisonneuve Ouest** De l'avenue Atwater à la rue Saint-Mathieu	**Travaux de planage et pavage phases 1A et 2A :** Fermeture complète de la piste cyclable avec la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle sur rue balisée par des TRV-10 avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; **Travaux de planage phase 1B:** Entrave partielle de la chaussée, un côté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; **Travaux de pavage phase 2B :** Fermeture complète de la chaussée avec le maintien de la circulation locale à l'extérieur de la zone des travaux; **Horaire de travail du planage et du pavage phases 1A, 1B et 2A :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h; **Horaire de travail du pavage phase 2B :** Lundi au Samedi de 22h à 5h.
PL-V0-171 **Boulevard de Sainte-Anne de Bellevue** De la rue Pullman à la rue Lily-Simon	**Travaux de planage :** Entrave partielle, un côté à la fois de la direction ouest avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la direction ouest avec la mise en place d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres par direction; **Horaire de travail du planage et du pavage :** Dimanche au Jeudi 22h00 à 5h00, Jeudi à Vendredi 22h30 à 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 6h30 et Samedi à Dimanche 23h00 à 7h00.
PL-V0-172 **Chemin Queen-Mary** Du boulevard Décarie à l'avenue Ponsard	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'une direction et d'un côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres sans entrave dans la direction opposée; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail du planage phase 1A :** Lundi au Vendredi 7h00 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail du planage phase 1B :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h00 Samedi et Dimanche 10h à 18h; **Horaire de travail du pavage :** Dimanche au Jeudi 22h00 à 5h00, Jeudi à Vendredi 22h30 à 5h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 6h30 Samedi à Dimanche 23h00 à 7h00.
PL-VO-185 **Boulevard Décarie** De l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'avenue Monkland	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture d'une direction à la fois avec l'aménagement d'un contresens dans la direction opposée en maintenant une voie de circulation d'une largeur de 3,2 mètres dans chaque direction; **Travaux de planage et pavage:** Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-170 **Rue Saint-Urbain** Du boulevard René-Lévesque Ouest à l'avenue Viger Ouest	**Travaux de planage :** Fermeture d'un côté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'au moins 3,5 mètres **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec le maintien de la circulation locale excepté dans la zone des travaux; **Horaire de travail du planage:** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 7h à 19h; **Horaire de travail du pavage:** Lundi au Samedi 22h à 5h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie (PCPR -PRCPR 2021)
PL-VO-173 **Rue de La Gauchetière Ouest** Du boulevard Robert-Bourassa à la rue Mansfield	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'une direction et un coté à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail du planage** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 7h à 19h; **Horaire de travail du pavage :** Lundi au Samedi 21h à 5h;
PL-VO-175 **Rue Saint-Dominique** De l'avenue Viger Est au boulevard de Maisonneuve Est	**Travaux de planage et de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec le maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage; **Horaire de travail du planage et du pavage :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-177 **Boulevard Ville-Marie** De l'avenue Papineau à la rue Notre-Dame Est	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres dans chaque voie; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail du planage:** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 19h; **Horaire de travail du pavage:** Lundi au Samedi de 21h à 5h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 21 septembre 2020

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL QC H7P 0E5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001157827
N° de demande :	2000034298
N° de confirmation de paiement :	006186

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876
N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463417

Date de publication : 2021-03-01
Date d'ouverture : 2021-03-30

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Viatek Inc.
2	De Sousa
3	Eurovia Québec Construction Inc
4	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
5	Les Entreprises Michaudville Inc.
6	Meloche, Division de Sintra
7	Pavages Métropolitain Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021). Dépense totale de 4 481 247,39 $ (contrat: 3 837 963,57 $ + contingences: 383 796,36 $et incidences: 259 487,46 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463417 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231028_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.019

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.020

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » pour la réalisation des travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme - Dépense totale de 386 218,27 $, taxes incluses (contrat : 292 036,50 $ + contingences : 43 805,48 $ + incidences : 50 376,30 $) - Appel d'offres public BI-00020 PCS - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 292 036,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-PCS;

2. d'autoriser une dépense de 43 805,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 50 376,30 $, taxes incluses, à titre de budget d’incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 386 218,27 $

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-22 10:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217424001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » pour la réalisation des travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme - Dépense totale de 386 218,27 $, taxes incluses (contrat : 292 036,50 $ + contingences : 43 805,48 $ + incidences : 50 376,30 $) - Appel d'offres public BI-00020 PCS - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme situé au 4777, avenue Pierre-De Coubertin à Montréal, a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes annuellement et la visite de ses installations est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes.
Le poste de contrôle et de surveillance du Biodôme de Montréal n'a pas eu d'amélioration significative depuis son ouverture en 1992, il ne répond plus aux standards de fonctionnalité requis pour son usage.

De plus, le poste de contrôle et de surveillance du Biodôme regroupera le contrôle des caméras du Biodôme, du Planétarium ainsi que celles du nouvel Insectarium. Le poste de contrôle et de surveillance doit donc être réaménagé afin de permettre la surveillance de plus de 63 caméras additionnelles. Les systèmes informatiques de ces systèmes de surveillance doivent également être actualisés afin de répondre efficacement aux besoins croissants d'Espace pour la vie en matière de sécurité.

L'amélioration du poste de contrôle et de surveillance n'a pas été prévue dans le cadre de la grande rénovation du Biodôme (projet Migration) car ce projet ne comportait pas d'ajouts d'équipements de contrôle et de surveillance. Il n'y avait pas de requis additionnel par ce projet et d'enjeu pour le poste de contrôle et de surveillance. Il s'agit des besoins créés par le nouvel Insectarium (projet Métamorphose), en cours de réalisation, qui ajoutent des équipements de contrôle et de surveillance et qui sont la cause de l'amélioration requise. Également, tout le système de surveillance de l'Insectarium sera contrôlé dorénavant via le poste de contrôle et de surveillance au Biodôme, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Dans le cadre du programme de maintien des actifs d'Espace pour la vie, des professionnels ont été mandatés en juin 2020 afin de réaliser les plans et devis pour rénover le poste de contrôle et de surveillance du Biodôme.

L'appel d'offres public *BI-00020-PCS* pour l'exécution de travaux de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme a été publié le 10 mars 2021 sur le site SÉAO ainsi que dans le Journal de Montréal. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 mars 2021.

La période d'appel d'offres public a été de vingt (20) jours calendrier. Un seul (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 mars 2021	Prolongation de la période de visite de lieux et report de la date limite pour prendre rendez-vous.	Aucun

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 15 mars au 25 mars 2021 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de soixante (60) jours calendrier, soit jusqu'au 28 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande Simon # 1416952 amendé – 22 décembre 2020 – Contrat pour la fourniture de services professionnels octroyé à la firme « Eric Majer Architecte Inc. » pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux du projet de rénovation du poste de contrôle et de surveillance au Biodôme, pour une somme de 33 676,76 $ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme.
Les travaux consistent à :

- Rénover le plancher, le plafond et les finis de la salle de contrôle et surveillance;

- Rénover et rendre accessible universellement la salle des toilettes du poste de contrôle;

- Installer un nouveau système de ventilation indépendant;

- Relocaliser le système de chauffage;

- Fournir et installer de nouveaux cabinets informatiques;

- Fournir et installer le nouveau mobilier.

Un budget de contingence de 43 805,48 $ (avec taxes), soit 15 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier, étant donné que les travaux se déroulent dans des bâtiments existants et occupés.

Un budget d'incidences de 50 376,30 $ (avec taxes), soit 15 % du montant du contrat avec contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Déplacement temporaire de la salle de contrôle actuel afin de la maintenir en opération et actualisation du système d'incendie;

- Déplacement temporaire et actualisation des systèmes de contrôle d'accès et des télécommunications.

- Installation du nouveau câblage du réseau informatique et de télécommunication.

JUSTIFICATION

Au cours de l’appel d’offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir la liste des preneurs en pièce jointe). Quatre (4) preneurs ont déposé leur soumission, soit 50 %, comme indiqué sur le tableau de preneurs ci-dessous. Un (1) preneur du cahier de charges n'a pas déposé de soumission en raison d'un carnet de commandes complet. Les autres entreprises n’ayant pas soumissionné n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.
Les quatre (4) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes (voir le tableau d’analyse d’admissibilité et de conformité en pièce jointe no.2).

L’analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses) $	Autres Contingences (Taxes incluses) $	Total (Taxes incluses) $
Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc.	292 036,50	43 805,48	335 841,98
2862-5622 Québecinc. FASRS Le groupr St-Lambert	361 588,33	54 238,25	415 826,58
LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.	448 287,53	67 243,13	515 530,66
L'Archevêque & Rivest	548 900,00	82 335,00	631 235,00
			0,00
			0,00
Dernière estimation réalisée par les professionnels	274 700,85	41 205,13	315 905,98
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			19 936,00
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			6,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			79 984,60
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			23,82%

Le montant total du contrat à accorder est de 335 841,98 $, incluant les taxes et contingences.

L’estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d’appel d’offres. L’écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » et l’estimation fournie par les professionnels du projet est de 6,31 %. Cet écart, inférieur à 10 %, est acceptable.

L'écart de 23,82 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme « 2862-5622 Québec inc. FASRS Le groupe St-Lambert » se constate quant à lui principalement au niveau du chapitre (00 – CHARGES GÉNÉRALES) formant un écart combiné de 28 814,71 $ entre les deux plus bas soumissionnaires. Ces écarts de prix détaillés, qui constituent la principale différence entre les deux plus bas soumissionnaires, semblent refléter un problème de compréhension de la portée des travaux de la part du deuxième plus bas soumissionnaire. De plus, la grande variation de prix entre les soumissions reflète les conditions actuelles du marché de la construction où une pénurie de

main-d'œuvre ainsi qu'une forte croissance de la demande font rage.

Par ailleurs, l'entrepreneur « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ces travaux.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), puisque l'appel d'offres public a été lancé avant le 16 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI) d'Espace pour la vie dans le programme de maintien d'actifs.
(# contrat 2402_ IM-PR-21-0025_Rénover poste de contrôle Biodôme)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 292 036,50 $ (taxes incluses, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 43 805,48 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 50 376,30 $ (taxes incluses), soit 15% du coût du contrat après contingences.

La dépense totale brute est de 386 218,27 $ (taxes incluses).

La dépense nette après ristourne de taxes est de 335 915,00 $. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristourne.

Cette dépense sera financée à 100 % par la ville centre par le règlement d'emprunt : 7719002 19-002 Programme maintien. Référence au projet Simon 182081. Les travaux seront entièrement réalisés en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la Politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Les choix des matériaux de construction et des équipements utilisés respecteront les directives et les procédures du développement durable. De plus, des dispositions particulières seront prises pour le respect de l'environnement et le contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant l'exécution du chantier, afin de minimiser les impacts et inconvénients envers les employés et visiteurs du Biodôme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de procéder à la rénovation du poste de contrôle et surveillance rapidement afin de garantir la sécurité au Biodôme et à l'Insectarium.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de construction CE : 5 mai 2021
- Exécution du chantier : juin à octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique VERREAULT, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
agent(e) technique en architecture

Tél : 514 922 1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-04-21 **Approuvé le :** 2021-04-22

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : BI-00020-PCS
Numéro de référence : 1459973
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement du poste de contrôle et surveillance du Biodôme de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1864868)** 2021-03-10 22 h 45 **Transmission :** 2021-03-10 22 h 45	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur :	**Commande : (1864751)** 2021-03-10 15 h 39 **Transmission :** 2021-03-10 15 h 39	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1866111)** 2021-03-12 10 h 24 **Transmission :** 2021-03-12 10 h 24	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L'Archevêque et Rivest Ltée 96 boul Industriel Repentigny, QC, J6A 4X6 http://www.lrivest.com NEQ : 1163230627	Monsieur Sylvain Rivest Téléphone : 450 581-4480 Télécopieur : 450 581-1134	**Commande : (1864457)** 2021-03-10 11 h 41 **Transmission :** 2021-03-10 15 h 56	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5 http://grplambert.com/ NEQ : 1143585801	Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	**Commande : (1868252)** 2021-03-16 15 h 24 **Transmission :** 2021-03-17 10 h 04	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Verrecchia Inc 49 rue de la Pointe Langlois Laval, QC, H7L3J4 NEQ : 1143222769	Monsieur Stefan Belliveau Téléphone : 450 622-3363 Télécopieur : 450 622-4410	**Commande : (1871322)** 2021-03-22 10 h 19 **Transmission :** 2021-03-22 10 h 19	3482260 - Addenda 1 2021-03-22 10 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (1867974)** 2021-03-16 11 h 21 **Transmission :** 2021-03-16 11 h 21	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1865474)** 2021-03-11 13 h 14 **Transmission :** 2021-03-11 15 h 57	3482260 - Addenda 1 2021-03-19 16 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » pour la réalisation des travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme - Dépense totale de 386 218,27 $, taxes incluses (contrat : 292 036,50 $ + contingences : 43 805,48 $ + incidences : 50 376,30 $) - Appel d'offres public BI-00020 PCS - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1217424001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 933 333,32 $, taxes incluses (Contrat 888 888,88 $ taxes incluses, budget de contingences de 44 444,44, taxes incluses) - Appel d'offres public 10364 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Services Infraspec inc., seul soumissionnaire conforme pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal, au montant de 888 888,88 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 10364;
2. d'autoriser une dépense de 44 444,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 11:22

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218023001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 933 333,32 $, taxes incluses (Contrat 888 888,88 $ taxes incluses, budget de contingences de 44 444,44, taxes incluses) - Appel d'offres public 10364 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réparation ponctuelle d'égouts secondaires sont identifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau à la suite d'inspections télévisées de conduites d'égouts. Ces travaux de réparation (avec et sans tranchées) font partie des interventions qui contribuent à assurer la pérennité des infrastructures collectives et à améliorer le niveau de service aux citoyens. Les conduites d'égout à réparer présentent plusieurs anomalies telles que des fractures, des trous et des déformations constatées lors d'inspections CCTV. La nature de ces bris ainsi que les caractéristiques des conduites rendent possible une réparation ponctuelle par l'intérieur, sans tranchée, par un entrepreneur spécialisé.

Ces techniques sans tranchée comportent de nombreux avantages comparativement aux méthodes traditionnelles de réparation par excavation, notamment :
· Réduction importante des coûts d'exécution;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre;
· Maintien de la mobilité durant les travaux.

Dans le cas d'impossibilité de réparer les tronçons d'égouts par chemisage ponctuel pour des raisons techniques, la réparation se fera par excavation. Les dégradations ponctuelles des égouts nécessitent une intervention rapide afin d'éviter de coûteuses reconstructions à moyen terme.

La DRE a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de travaux de réparation ponctuelle

de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres 10364 a été publié dans le Journal de Montréal et dans le site électronique d'appel d'offres SEAO le 15 février 2021.

La durée globale de publication de l'appel d'offres a été de 24 jours. La soumission est valide pendant cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture le 11 mars 2021, soit jusqu'au 9 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0404 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour un montant de 901 214,87 $, taxes, contingences et incidences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10339.
CM19 0546 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour un montant de 598 876,04 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10302.

CE18 1225 - 01 août 2018 - Accorder un contrat à chacune des firmes : Services Infraspec inc., lot A (30 réparations) pour un montant de 483 185,10 $ taxes incluses et Clean Water Works inc., lot B (15 réparations) pour un montant de 491 421,55 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 10269.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de réparation ponctuelle sur divers tronçons d'égouts secondaires de la Ville de Montréal. Il y aura soixante-trois (63) réparations à faire, dont douze (12) par excavation. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2021 dans les locaux du Service du greffe.
Pour cet appel d'offres, quatre (4) entrepreneurs se sont procuré le cahier des charges via le SEAO. L'octroi du contrat sera attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est recommandé l'octroi du contrat à Services Infraspec inc., seul soumissionnaire conforme, d'un montant total de 888 888,88 $, taxes incluses.

Dans ce contrat, il est prévu un budget de contingences (5 %), d'un montant de 44 444,44 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs de cahier des charges, une seule compagnie a déposé une soumission, soit une proportion de 25%. La compagnie Manorex est sous-traitant du soumissionnaire. En ce qui concerne les motifs de désistement et suite à notre demande, les entrepreneurs Capital Sewer Services et Construction GC-Mérineau ltée n'ont pas répondu.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Les prix de la soumission et les documents relatifs à la soumission conforme ont été vérifiés.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**Autres (contingences 5%)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)

Services Infraspec inc.	888 888,88 $	44 444,44 $	933 333,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 185 466,98 $	59 273,35 $	1 244 740,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)			-311 407,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]			-33,4%

L'estimation interne des professionnels a été réalisée à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux similaires. Il s'agit du quatrième contrat de cette nature à la ville de Montréal avec des quantités aussi importantes de réparation ponctuelle de conduites d'égouts et un délai de réalisation aussi court de cent vingt (120) jours.

Il y a un écart favorable entre la soumission et l'estimation des professionnels de 33,4 %.La plus grande partie de l'écart entre l'estimation interne et la soumission conforme est expliquée par la sous-estimation de l'entrepreneur de certains postes, la baisse du prix du soumissionnaire par rapport aux contrats précédents. La balance de l'écart est répartie sur différents articles du bordereau de prix.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la date d'obtention par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) est le 6 décembre 2017 et valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 juin 2020. L'attestation est en pièce jointe.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval (QC) H7C 0B8, a fourni l'attestation de Revenu Québec, valide jusqu'au 30 juin 2021. L'attestation est en pièce jointe.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services Infraspec inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat est réparti comme suit :
Contrat : 888 888,88 $, taxes incluses;

Budget de contingences (5 %) : 44 444,44 $, taxes incluses;

Le budget total est de 933 333,32 $, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 852 257,74 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Optimiser la gestion de l'eau.
Action 5 du Plan stratégique Montréal 2030 - Transition écologique : ce contrat privilégie les techniques de réparation sans tranchée afin de diminuer à la source les matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de la décision des instances est la mi-mai. Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux de réparation dans un délai relativement rapproché peut impliquer une détérioration accrue des conduites d'égout et pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts plus importants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il sera demandé à l'adjudicataire du contrat de nous fournir les mesures de prévention adéquates qu'il mettra en place afin de respecter les mesures prescrites actuellement par la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'isolation préventive et les mesures d'hygiène et sanitaire requises en lien avec la COVID-19. À la réception des mesures préventives de l'adjudicataire du contrat, nous communiquerons avec ce dernier pour confirmer si les travaux peuvent débuter, en conformité avec les directives actualisées du gouvernement du Québec, relatives à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée selon les besoins, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 mai 2021
Conseil municipal : 17 mai 2021

Début prévisionnel des travaux : 25 mai 2021

Fin prévisionnelle des travaux : 22 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 514 872-9399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872-8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-04-21

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000241603
N° de demande :	2000021135
N° de confirmation de paiement :	024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10339
Numéro de référence : 1335083
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1683101)** 2020-01-15 12 h 21 **Transmission :** 2020-01-15 12 h 21	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-01-22 20 h 05 - Courriel 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-01-22 20 h 04 - Courriel 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-01-22 20 h 04 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-10 21 h 27 - Courriel 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-10 21 h 36 - Courriel 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-18 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1704125)** 2020-02-21 15 h 25 **Transmission :** 2020-02-21 15 h 25	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1692676)** 2020-02-03 15 h 13 **Transmission :** 2020-02-03 15 h 13	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-02-03 15 h 13 - Téléchargement 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-02-03 15 h 13 - Téléchargement 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-02-03 15 h 13 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-10 21 h 27 - Courriel 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-10 21 h 36 - Courriel 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-18 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1682645)** 2020-01-14 16 h 07 **Transmission :** 2020-01-14 16 h 07	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-01-22 20 h 05 - Courriel 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-01-22 20 h 04 - Courriel 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-01-22 20 h 04 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-10 21 h 27 - Courriel 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-10 21 h 36 - Courriel 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-18 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 933 333,32 $, taxes incluses (Contrat 888 888,88 $ taxes incluses, budget de contingences de 44 444,44, taxes incluses) - Appel d'offres public 10364 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218023001_DRE_Information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1213438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218.48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mofax électrique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée pour une somme maximale de 752 218,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP21016-167032-C ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Mofax électrique ltée;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 11:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438009**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218.48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édicules et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de rencontrer les exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées.
Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux d'entretien et de réparation en tout temps, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur ne peut être constatée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), il est impératif que la DEEU puisse compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour compléter ses équipes de la division entretien.

La DEEU prévoit réaliser des travaux avec de la main-d'œuvre contractuelle, si un des critères suivants est rencontré :

• travaux d'améliorations;

• échéancier de réalisation serré;

• main-d'œuvre interne de la division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;

• main-d'œuvre interne de la division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres SP21016-167032-C a été publié le 19 février 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mars 2021 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 26 jours. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 16 juillet 2021. Aucun addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0123 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 656 419,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C (4 soum.)

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C;

CE14 1279 - 13 août 2014 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 373 692,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2080-AE

DESCRIPTION

Le contrat inclut la fourniture de main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : contremaître, électricien, électromécanicien, estimateur et chef d'équipe. Un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.), l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.).

Chaque mandat réalisé en vertu du contrat fait l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville. Les travaux sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et toutes les feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives doivent être approuvées et fournies avec la facture de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences.

La durée prévue de ce contrat est de vingt-quatre mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu six preneurs du cahier des charges, incluant un organisme provincial. Aucun avis de désistement n'a été reçu. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les quatre soumissions reçues étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mofax électrique ltée	752 218,48 $	-	752 218,48 $
La Cie Électrique Britton ltée.	814 383,16 $	-	814 383,16 $
Poulin Électrique inc.	849 050,13 $	-	849 050,13 $
Quantum Électrique inc.	992 816,31 $	-	992 816,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	780 054,79 $	-	780 054,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(27 836,31 $) (3,57 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			62 164,68 $ 8,26 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 3.57%.

Il est recommandé d’octroyer le contrat à Mofax électrique ltée. au prix de sa soumission, soit 752 218,48 $

Dans le cadre de cet appel d'offres l'autorisation de contracter de l'AMP n'était pas requise.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ),
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville,
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l’exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la DEEU est de 752 218,48 $ taxes incluses.
Ceci représente un montant de 686 875.74 $, net de ristournes de taxes.

Un montant de 225 665,54 $ (30%) taxes incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement et la différence (526 552,94 $) sera financé par emprunt à la charge de l'agglomération.

La répartition annuelle prévue pour le budget de fonctionnement est la suivante:

2021: 45 133,10 $

2022: 90 266,22 $

2023: 90 266,22 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent contrat contribue à maintenir dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité les équipements et les infrastructures de la DEEU, afin de rencontrer les exigences opérationnelles et environnementales de traitements et de rejets des eaux usées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la DEEU pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 20 mai 2021
Fin prévue du contrat : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-04-21

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP21016-167032-C
Numéro de référence : 1454655
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1853690)** 2021-02-21 20 h 22 **Transmission :** 2021-02-21 20 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1853343)** 2021-02-19 13 h 14 **Transmission :** 2021-02-19 13 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1853880)** 2021-02-22 9 h 10 **Transmission :** 2021-02-22 9 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mofax Electrique Ltée 850 Marshall Laval, QC, H7S 1K1	Monsieur Jean-Sébastien Giguère Téléphone : 450 667-6877 Télécopieur : 450 667-4277	**Commande : (1853982)** 2021-02-22 10 h 03 **Transmission :** 2021-02-22 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Poulin Électrique (Claude Poulin) 1828 ch Sainte-Angélique Saint-Lazare, QC, j7t 2x8 http://www.poulinelectrique.com	Madame Ioana Rusu Téléphone : 514 867-3149 Télécopieur :	**Commande : (1859962)** 2021-03-03 8 h 45 **Transmission :** 2021-03-03 8 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	**Commande : (1853199)** 2021-02-19 10 h 46 **Transmission :** 2021-02-19 10 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218.48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1213438009_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Nathalie FRIGON
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218807001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de 1 606 616,83 $, taxes incluses (contrat : 1 144 313,98 $ + contingences 228 862,80 $ + incidences 233 440,05 $ - Appel d'offres public IMM-15710 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est recommandé:
1. d'accorder à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 144 313,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15710;

2. d'autoriser une dépense de 228 862,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 233 440,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Mécanicaction inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-22 10:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218807001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de 1 606 616,83 $, taxes incluses (contrat : 1 144 313,98 $ + contingences 228 862,80 $ + incidences 233 440,05 $ - Appel d'offres public IMM-15710 - Quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Pierre-Charbonneau, situé au coeur du Parc olympique, est un complexe multidisciplinaire ouvert depuis 1960. Le centre accueille une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels pour toutes les clientèles (jeunes, adolescents, adultes et âge d'or).
L'énergie du centre Pierre-Charbonneau (0087) est fournie par la Régie des installations olympiques (RIO) depuis 1977. Le 1er février 2016, la RIO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffage ont été initiés au centre Pierre-Charbonneau pour répondre à ces dernières modifications.

Les travaux du lot 1 consistent à remplacer les conduits entre la RIO et le centre Pierre-Charbonneau en préparation pour les travaux de conversion des équipements de chauffage du centre qui sont prévus à l'été 2022 (lot 2).

Pour l'hiver 2021-2022, la location d'une chaudière à vapeur temporaire sera requise pour alimenter les appareils de chauffage du centre Pierre-Charbonneau.

L'appel d'offres public IMM-15710 a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 12 février 2021. L'ouverture de l'appel d'offres initialement prévue le 16 mars a été reportée au 23 mars 2021. Le délai pour permettre aux soumissionnaires de récupérer les documents, préparer et déposer leur soumission auprès du Service du greffe a été de trente-neuf (39) jours.

La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 21 juillet 2021.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	2021-03-02	- Ajouts et précisions aux plans de civil et mécanique; - Ajouts et précisions au devis mécanique; - Ajouts et changements au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (CCAS); - Réémission du bordereau de soumission.	Oui
2	2021-03-05	- Ajouts et précisions aux plans de structure, mécanique et civil; - Changements aux devis techniques; - Réémission du bordereau de soumission; - Report date d'ouverture des soumissions du 16 au 18 mars 2021.	Oui
3	2021-03-11	- Précisions au plan de civil - Ajout au devis mécanique - Report date d'ouverture des soumissions du 18 au 23 mars 2021	Oui
4	2021-03-18	- Confirmation que l'appel d'offres concerne le lot 1 tel qu'indiqué dans le titre et que les travaux du lot 2 sont hors contrat.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1199 - 18 novembre 2019 : Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de **13,4 M$**.

DESCRIPTION

Les travaux de conversion à l'eau chaude du lot 1 consistent entre autres à remplacer les conduits de condensat pour des conduits plus gros. Une partie de ces conduits sont enfouis entre le Centre Pierre-Charbonneau et la régie des installations olympiques (RIO). Considérant que nous devons procéder à leur excavation, les conduits adjacents servant à la vapeur et à l'eau refroidie qui datent de 1975 seront aussi remplacés. Le reste des conduits touchés par les travaux se trouvent au 2e sous-sol du centre, étage destiné à la mécanique du bâtiment.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges incluant une (1) association professionnelle.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission sur six (6) entrepreneurs généraux, soit 67 %.

Une entreprise a déclaré dans un avis de désistement que les fournisseurs ne pouvaient pas garantir la livraison au moment voulu. L'autre preneur du cahier des charges a affirmé ne pas avoir été en mesure de trouver un sous-traitant pour les travaux civils. Toutefois, il a soumis un prix comme sous-traitant en mécanique.

À la suite de l'analyse des quatre (4) soumissions reçues, trois (3) soumissions sont conformes et une (1) soumission ne l'est pas puisque plusieurs documents sont manquants. Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mécanicaction inc.	**1 144 313,98 $**	**228 862,80 $**	**1 373 176,78 $**
Procova inc.	1 196 889,75 $	239 377,95 $	1 436 267,70 $
Oslo Construction inc.	1 454 060,08 $	290 812,02 $	1 744 872,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 421 299,10 $	284 259,82 $	1 705 558,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-276 985,12 $ -19,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			52 575,77 $ 4,59 %

L’écart de -19,49 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Mécanicaction inc. et la dernière estimation des professionnels se constate principalement au niveau de la section mécanique avec un écart de -29,12%. Il appert que les travaux mécaniques, qui représentent plus de 45 % du prix total soumis, ont été surestimés par les professionnels. D'ailleurs, les écarts entre les autres soumissions et l’estimation sont de -24,82% et -38,43% pour la section mécanique seulement et ils appuient cette hypothèse.

L’impact de la COVID-19 semble aussi avoir été surestimé considérant que le total de l'estimation initiale des professionnels avait déjà un écart de -8,63 % avec le plus bas soumissionnaire conforme avant qu'un facteur COVID de près de 12 % du coût total y soit ajouté.

Le faible écart de 4,59 % entre les deux plus bas soumissionnaires laisse croire que les documents d'appel d'offres étaient clairs et que les entrepreneurs ont bien compris la portée des travaux. Le troisième plus bas soumissionnaire a prévu des dépenses plus importantes que le plus bas soumissionnaire et que l'estimation au niveau des charges administratives et des travaux civils.

L'analyse des soumissions effectuées par Lemay CO inc. démontre que Mécanicaction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. En conséquence, les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette entreprise dans la lettre placée dans la section « Pièces jointes ». En réponse aux réserves émises par Lemay CO inc., la Ville a validé le calcul des montants de la soumission et a interrogé Mécanicaction inc. afin de confirmer l'inclusion de tous les travaux requis dans le prix soumis. Mécanicaction inc. a affirmé que tous les travaux avaient bien été inclus.

Par ailleurs, Mécanicaction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Mécanication inc. n’est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme de protection des bâtiments sportifs #42306 et la dépense est disponible au PTI 2020-2022 du SGPI.
(projet IM-PR-17-0015, contrat SIGI 15710)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 1 144 313,98 $ (avec taxes, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 228 862,80 $ (avec taxes), soit 20 % du coût du contrat. Les travaux seront effectués sur des installations datant de 1975,il faut donc s'attendre inévitablement à faire face à certains imprévus. De plus, les travaux ne durent que 4 mois et touchent un système critique pour la conservation et l'occupation du bâtiment : le chauffage.

Le budget d'incidences est de 233 440,05 $ (avec taxes), soit 17 % du coût du contrat avec contingences.
La moitié de ce budget, soit 115 000 $, est destiné à la location de la chaudière temporaire à la vapeur requise pour le chauffage du centre Pierre-Charbonneau à l'hiver 2021-2022. L'autre moitié servira à mandater un contrôleur de chantier ainsi qu'un professionnel pour la gestion des sols, tous les deux ayant une entente-cadre.

La dépense totale brute est de 1 606 616,83 $ (avec taxes).
La dépense nette après ristourne de taxes est de 1 467 055,31 $.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
Elle sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, notamment les Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal. Ce projet ne vise pas la certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux du lot 1 est une étape importante pour compléter le projet de conversion du chauffage du centre Pierre-Charbonneau avec l'exécution du lot 2 à l'été 2022.
L’octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard le 17 mai 2021 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.
Toutes les installations de l'entrepreneur (roulotte, bureau de chantier, toilettes, etc.) et une partie des travaux seront à l'extérieur. Les éléments intérieurs touchés par les travaux se situent au 2e sous-sol du centre Pierre-Charbonneau qui n'est pas occupé. L'accès y est facile à partir de l'extérieur et il y aura peu ou pas de contact avec les occupants du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le CE : 5 mai 2021
Octroi du contrat de construction CM : 17 mai 2021
Début du chantier : 7 juin 2021
Réception partielle des travaux (tous les systèmes/réseaux requis pour le chauffage) : 10 septembre 2021
Fin du chantier : 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thays TORRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Alexis OUELLETTE, 12 avril 2021
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 9 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
gestionnaire immobilier

Tél : 514-868-8779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-21

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Travaux conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau (0087)
Description : Octroi de contrat à **Mécanicaction Inc.**

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**995 272,00**			
	Sous-total :	100,0%	**995 272,00**	**49 763,60**	**99 278,38**	**1 144 313,98**
	Contingences	20,0%	199 054,40	9 952,72	19 855,68	228 862,80
	Total - Contrat :		**1 194 326,40**	**59 716,32**	**119 134,06**	**1 373 176,78**
Incidences:						
	Total - Incidences :	17,0%	**203 035,49**	**10 151,77**	**20 252,79**	**233 440,05**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 397 361,89**	**69 868,09**	**139 386,85**	**1 606 616,83**
Ristournes:	Tps 100,00%			69 868,09		69 868,09
	Tvq 50,0%				69 693,42	69 693,42
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 397 361,89**	**0,00**	**139 386,85**	**1 467 055,31**

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 12 février 2021
Date d'ouverture : 23 mars 2021

IMM-15710_Conversion du système de chauffage lot 1 - Centre Pierre-Charbonneau (0087)

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Construction D.L.T. inc.
3	Le Groupe Centco inc.
4	Mécanicaction inc.
5	Oslo Construction inc.
6	Procova inc.
7	Tuyauterie Expert inc.
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218807001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau - Dépense totale de 1 606 616,83 $, taxes incluses (contrat : 1 144 313,98 $ + contingences 228 862,80 $ + incidences 233 440,05 $ - Appel d'offres public IMM-15710 - Quatre (4) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218807001 - Travaux conversion chauffage centre Pierre-Charbonneau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 137 925,96 $ (contrat : 3 565 241,49 $ + contingences: 356 524,15 $ + incidences: 216 160,32 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463418 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021)aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 565 241,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463418;

2- d'autoriser une dépense de 356 524,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 216 160,32 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de Meloche, Division de Sintra;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale pour un montant de 4 137 925,96 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 16:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231031**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 137 925,96 $ (contrat : 3 565 241,49 $ + contingences: 356 524,15 $ + incidences: 216 160,32 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463418 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le présent contrat combine des interventions de ces deux programmes.
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions,

diminuent l’attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR et PRCPR 2021 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l’auscultation de l’ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d’améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 3.8 kilomètres. Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 356 524,15 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 8.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 770,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 2 655,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 3 540,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 8,9%, favorable à la Ville.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Meloche, Division de Sintra dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 137 925,96 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Meloche, Division de Sintra pour un montant de 3 565 241,49 $ taxes incluses;
- plus des contingences 356 524,15 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 216 160,32 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 780 823,35 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant:

15-019 « Programme complémentaire de planage revêtement »
pour un montant de 3 780 823,35 $ et une proportion de 100 %

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 0 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2021 planage/revêtements div. arrond.	3 781	-	-	-	3 781
Subvention TECQ	(3 781)				(3 781)
Total	0	-	-	-	0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 juin 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication

suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux :juin 2021
Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane CARON, Anjou
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Robert MALEK, Lachine
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie G GAGNON, 22 avril 2021
Robert MALEK, 21 avril 2021
Jean CARRIER, 19 avril 2021
Damien LE HENANFF, 18 avril 2021

Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 avril 2021
Isabelle BESSETTE, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingénieur

Tél : 514-213-8241
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-04-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463418 — No du GDD : 1217231031

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 / 3 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 1 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 1 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
29 / 3 / 2021	Tableau des questions et réponses	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 73

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 30 / 6 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	3,565,241.49
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3,592,057.92
DE SOUSA	3,673,017.79
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	4,035,622.51
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4,056,289.36
UNIROC CONSTRUCTION INC.	4,094,281.81
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4,157,462.10
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4,666,981.96
Estimation — **Externe**	3,911,976.83

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-8.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : MELOCHE, DIVISION DE SINTRA

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3,565,241.49

Montant des contingences ($) : 356,524.15

Montant des incidences ($) : 216,160.32

Date prévue de début des travaux : 14 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 14 / 9 / 2021

Liste de rues soumission 463418 : Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2021

ARR.	Rue	De	À	No de Plan	PROG	Longueur (M)
LCH	Boulevard Jean-Baptiste DesChamps	rue Courval	rue Louis-A,Amos	PL-VO-001	PCPR	536
VSL	Boulevard Thimens	Boulevard Henri-Bourassa	rue Sartelon	PL-VO-002	PCPR	580 2 directions
ANJ	rue Colbert	rue Grenache	rue Bombardier	PL-VO-003	PCPR	490
MHM	rue Bombardier	De Promenade des Riverains	bou Les Galeries d'Anjou	PL-VO-004	PCPR	245
RDP	Boulevard Perras	avenue Pierre-Baillargeon	Boulevard Rodolphe Forget	PL-VO-051	PCPR	390 2 directions
VSE	rue Deville	8e avenue	Boulevard Saint-Michel	PL-VO-005	PCPR	196
	8e avenue	Rue Bélanger	Rue Jean-Talon Est	PL-VO-055	PCPR	310
	Avenue Shelley	rue Michel-Ange	Boulevard Crémazie Est	PL-VO-059	PCPR	145


003
004
RUE COLBERT
RUE BOMBARDIER
RUE GRENACHE
RUE DE LA RUE
RUE DE LA RUE
RUE DE LA RU

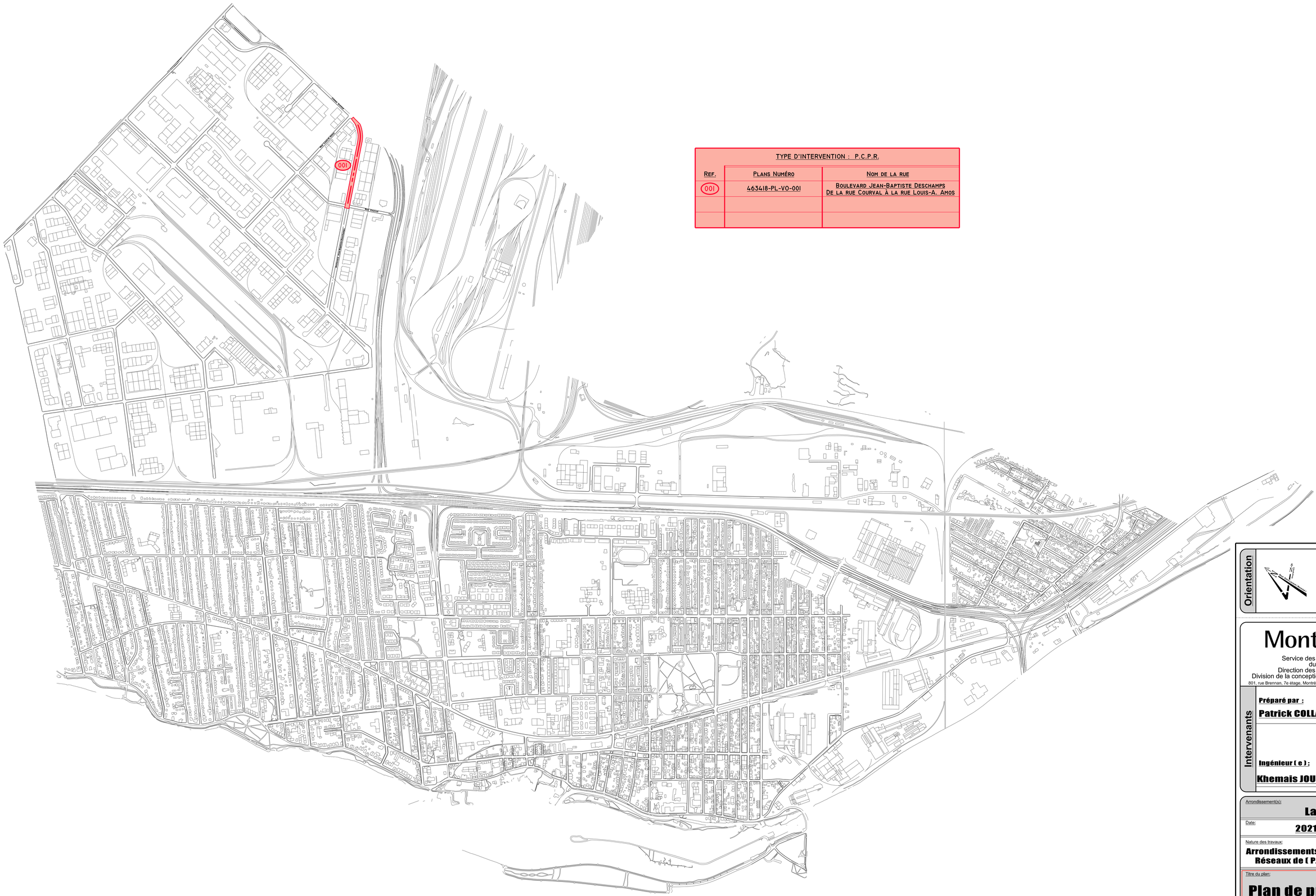

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.

REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
001	463418-PL-VO-001	BOULEVARD JEAN-BAPTISTE DESCHAMPS DE LA RUE COURVAL À LA RUE LOUIS-A. AMOS

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Vérifié

Ingénieur (e) :
Khemais JOUINI, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Lachine

Date:
2021 / 04 / 22

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463418	- PL-VO -A.I.G.-01



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
051	463418-PL-VO-051	Boulevard Perras De l'av. Pierre-Baillargeon au boul. Rodolphe-Forget

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Visite

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Ingénieur (e) :
Khemais JOUINI, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Date:
2021 / 04 / 22

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463418	- PL-VO -A.I.G.-01



TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
005	463418-PL-VO-005	RUE DEVILLE DE LA 81ÈME AVENUE AU BOUL. SAINT-MICHEL
055	463418-PL-VO-055	81ÈME AVENUE DE LA RUE JEAN-TALON À LA RUE BÉLANGER
059	463418-PL-VO-059	AVENUE SHELLY DE LA RUE MICHEL-ANGE AU BOUL. CRÉMAZIE

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Visée

Ingénieur (e) :
Khemais JOUINI, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Date:
2021 / 04 / 22

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463418	- PL-VO -A.I.G.-01

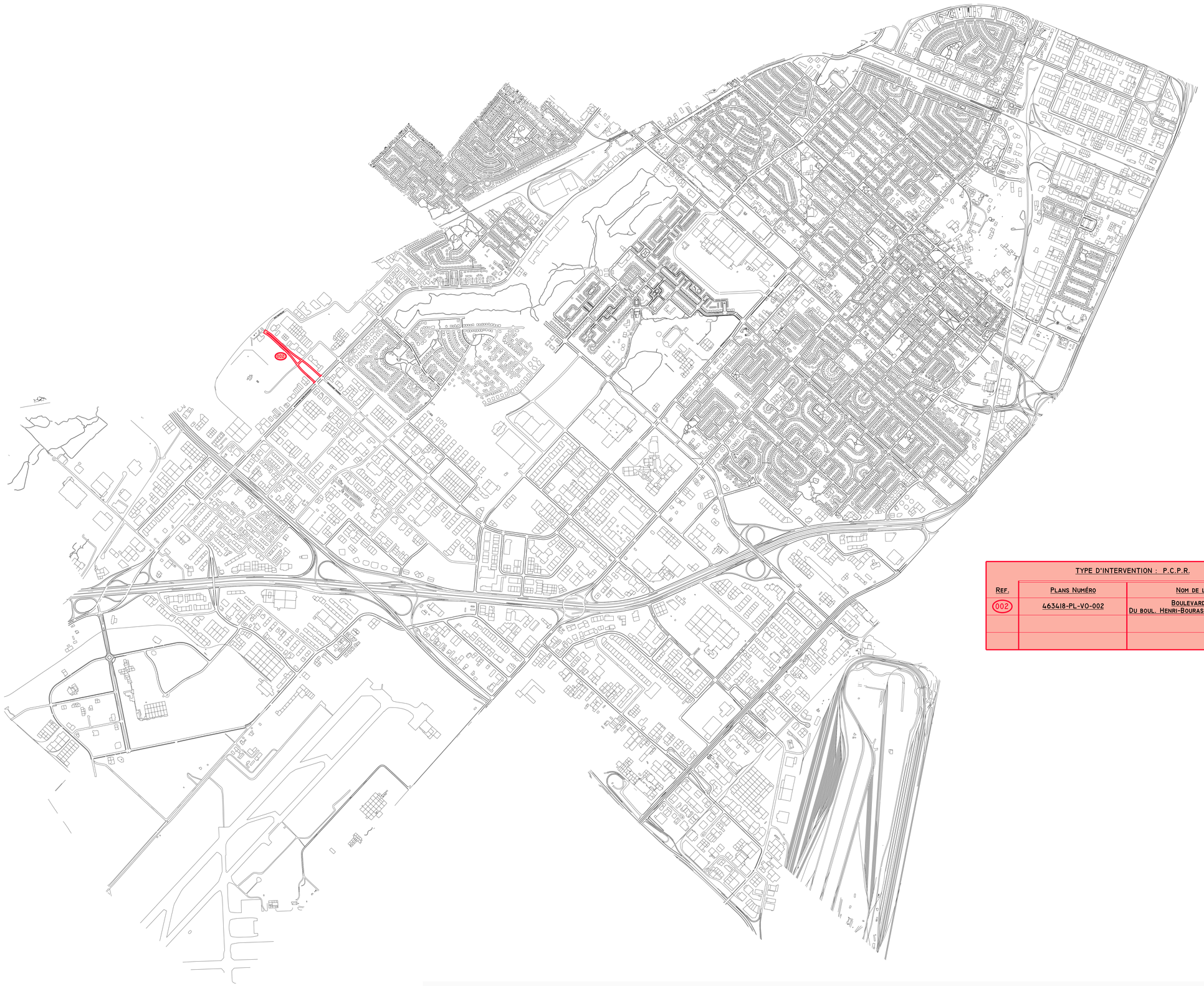

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
002	463418-PL-VO-002	BOULEVARD THIMENS DU BOUL. HENRI-BOURASSA À LA RUE SARTELON

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Visas

Ingénieur (e) :
Khemais JOUINI, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Saint-Laurent

Date:
2021 / 04 / 22

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463418	**- PL-VO -A.I.G.-01**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies–Pointe-				
Entrepreneur	Meloche, Division de Sintra				
Soumission	463 418	GDD	121 - 7231 - 031	Responsable	Khemais Jouini
Date	2021-04-09				
Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 55 856 - 001 — n° Simon: 186 135 — PCPR 2021 Planâge/Revêtement Chaussée Troncons Divers Arr SO-

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			3 100 884,10 $	3 565 241,49 $	3 255 540,69 $
Travaux contingents	10	%	310 088,41 $	356 524,15 $	325 554,07 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 410 972,51 $	3 921 765,64 $	3 581 094,76 $
Sous-total complet du sous-projet			3 410 972,51 $	3 921 765,64 $	3 581 094,76 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 55 856 - 002 — n° Simon: 186 136 — PCPR : Incidences techniques et professionnelles

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non	Non	27 000,00 $	27 000,00 $	27 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	72 000,00 $	82 782,00 $	75 591,00 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
Tech	Utilités publiques	Normal	77 523,00 $	89 132,07 $	81 389,46 $
Sous-total des incidence du sous-projet			191 523,00 $	216 160,32 $	199 728,58 $
Sous-total complet du sous-projet			191 523,00 $	216 160,32 $	199 728,58 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 55 856 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			3 100 884,10 $	3 565 241,49 $	3 255 540,69 $
Travaux contingents	10,00	%	310 088,41 $	356 524,15 $	325 554,07 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 410 972,51 $	3 921 765,64 $	3 581 094,76 $
Dépenses incidentes			191 523,00 $	216 160,32 $	199 728,58 $
Sous-total complet du projet investi			**3 602 495,51 $**	**4 137 925,96 $**	**3 780 823,35 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			3 100 884,10 $	3 565 241,49 $	3 255 540,69 $
Travaux contingents	10,00	%	310 088,41 $	356 524,15 $	325 554,07 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 410 972,51 $	3 921 765,64 $	3 581 094,76 $
Dépenses incidentes			191 523,00 $	216 160,32 $	199 728,58 $
Total des montants maximum autorisés			**3 602 495,51 $**	**4 137 925,96 $**	**3 780 823,35 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 780 823,35 $
Total	100,0%	**3 780 823,35 $**

817

Montréal

SOUMISSION 463418 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Anjou, Lachine et Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
PL-VO-001 **Boulevard Jean-Baptiste-Deschamps** De la rue Courval à la rue Louis.-A.-Amos	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. Fermeture de la sortie #2 de l'A-13 Sud lors des travaux de la direction est et de la rue Courval avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail :** Lundi au jeudi 21h à 5h, Vendredi à samedi 21h à 7h, Samedi à dimanche 19h à 7h et Dimanche à lundi 19h à 5h.
PL-VO-005 **Rue Deville** Du boulevard Saint-Michel à la 8e Avenue	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Circulation locale sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h.
PL-VO-055 **8e Avenue** De la rue Bélanger à la rue Jean-Talon Est	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Entraves partielles sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h (9h30 à 15h30 entrave sur Jean-Talon), Samedi et dimanche 9h à 17h.
PL-VO-059 **Avenue Shelley** De la rue Michel-Ange au boulevard Crémazie Est	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Entraves partielles sur les rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h (9h30 à 15h30 entrave sur Crémazie), Samedi et dimanche 9h à 17h.
PL-VO-003 **Rue Colbert** De la rue Grenache à la rue Bombardier	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Entrave partielle sur la rue Grenache. **Horaire de travail :** Lundi au jeudi 21h à 5h, Vendredi à samedi 21h à 7h, Samedi à dimanche 19h à 7h et Dimanche à lundi 19h à 5h.
PL-VO-004 **Rue Bombardier** Du boulevard des Galeries-d'Anjou à la Promenade des Riverains	**Travaux de planage et fondation :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Planage et fondation : Lundi au Vendredi 7h à 15h30 (direction est) 9h30 à 19h (direction ouest). Pavage Dimanche au jeudi 21h à 5h, Vendredi et samedi 22h à 7h.
PL-VO-002 **Boulevard Thimens** Du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la rue Sartelon	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien de la direction opposée. Entraves partielles ou complètes des rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au jeudi 21h à 5h, Vendredi à samedi 21h à 7h, Samedi à dimanche 19h à 7h et Dimanche à lundi 19h à 5h.
PL-VO-051 **Boulevard Perras** De l'avenue Pierre-Baillargeon au boulevard Rodolphe-Forget	**Travaux de planage, fondation et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec circulation à contresens sur la direction opposée. Entraves des rues transversales. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 19h à 7h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation locale à la fin de chaque quart de travail, lorsque possible; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire;

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Anjou, Lachine et Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
	- Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour le tronçon de la rue Bombardier; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; - Coordination requise lors de travaux qui affectent les opérations de la STM.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 avril 2017

SINTRA INC.
A/S MONSIEUR GERMAIN PERRON
4984, PLACE DE LA SAVANE
MONTRÉAL (QC) H4P 2M9

N° de décision : 2017-CPSM-1018611
N° de client : 2700000307

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.
- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA - DIVISION CENTRE
- SINTRA - DIVISION EST
- SINTRA - DIVISION OUEST
- SINTRA - RÉGION MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SINTRA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 24 avril 2019

SINTRA INC.
5500, AV ROYALMOUNT
BUR 335
MONT-ROYAL QC H4P 1H7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000307
N° de demande :	1900001512
N° de confirmation de paiement :	000254279704

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463418

Date de publication : 08-03-2021
Date d'ouverture : 01-04-2021

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Meloche, Division de Sintra
2	De Sousa
3	Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.
4	Eurovia Québec Construction Inc.
5	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
6	Les Entreprises Michaudville Inc.
7	Les Pavages Céka Inc.
8	Macogep Inc.
9	Meloche, Division de Sintra
10	Pavages Métropolitain Inc.
11	Uniroc Construction Inc.

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463418

Date de publication : 08-03-2021
Date d'ouverture : 01-04-2021

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Viatek Inc.
2	De Sousa
3	Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.
4	Eurovia Québec Construction Inc.
5	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
6	Les Entreprises Michaudville Inc.
7	Les Pavages Céka Inc.
8	Macogep Inc.
9	Meloche, Division de Sintra
10	Pavages Métropolitain Inc.
11	Uniroc Construction Inc.
12	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 137 925,96 $ (contrat : 3 565 241,49 $ + contingences: 356 524,15 $ + incidences: 216 160,32 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463418 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231031.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1210652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035 rue de Rouen dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 418 169 $, taxes incluses (contrat : 1 982 169 $ + contingences : 396 433,80 $ + incidences : 39 643,38 $) - Appel d'offres public (IMM-15720) - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Immobilier Belmon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035 rue de Rouen dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 982 169 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15720;

2. d'autoriser une dépense de 396 433,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 39 643,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Immobilier Belmon inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,9% par l'agglomération pour un montant de 1 206 704,84$ taxes incluses et 50,1% par la ville centre pour un montant de 1 211 541,34 $ taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-23 10:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210652002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035 rue de Rouen dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 418 169 $, taxes incluses (contrat : 1 982 169 $ + contingences : 396 433,80 $ + incidences : 39 643,38 $) - Appel d'offres public (IMM-15720) - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les Ateliers municipaux Rouen sont situés au 5035 rue de Rouen dans un immeuble d'un étage construit en 1965 et rénové en 2004 selon les besoins d'aménagement du Service du matériel roulant et ateliers (SMRA).
Le SMRA assure les services d'entretien, de réparation et de gestion de véhicules et d'équipements motorisés de la Ville de Montréal. Il offre des services spécialisés adaptés aux besoins de sa clientèle dans un milieu de travail sécuritaire et écoresponsable. Il assume l'entretien et la fiabilité des véhicules municipaux.

La carrosserie et la peinture de véhicules sont les principales activités des Ateliers municipaux Rouen. Le rez-de-chaussée d'une superficie de 8 500 mètres carrés comprend des cabines de peinture pressurisée spécifiques pour carrosserie automobile, des postes de travail de carrosserie, une aire de lavage, des postes de soudure, une table de redressement de châssis, des salles de toilettes, un bureau de contremaître, des espaces d'entreposage et des locaux techniques. À l'étage sont aménagés un atelier de sérigraphie, des vestiaires d'employés, des salles de toilettes et des salles de formation.

Les équipements et aménagements existants répondent aux besoins du SMRA. Toutefois, d'importants problèmes de drainage de la dalle et d'obturation du réseau de plomberie engendrent des accumulations d'eau à plusieurs endroits dans le garage. Celles-ci doivent être dissipées manuellement vers les drains à l'aide de raclette afin d'éliminer les risques de chutes ou d'altération des qualités d'ouvrage de finition.

Un relevé d'arpentage a confirmé que les pentes de drainage de la dalle existante sont presque nulles et que les drains de plancher sont à des niveaux plus élevés que l'ensemble de la dalle. Une inspection du réseau de plomberie sous-dalle a également révélé que les

pentes des conduites sont trop faibles et n'assurent pas une bonne évacuation des eaux usées et des particules solides.

Outre les problématiques énumérées précédemment, les Ateliers Rouen présentent des problèmes de circulation intérieure, d'emplacement de la table de redressement de châssis, d'évacuation d'air vicié des postes de soudure, de corrosion des conduites d'air comprimé, d'extraction d'air vicié, de purge des systèmes de lave-yeux, de résistance structurale de la mezzanine de rangement, de captation des gaz d'échappement, de corrosion des bas de mur des chambres de peinture et de désuétude des installations sanitaires.

C'est dans ce contexte qu'un projet a été initié par le SMRA afin de corriger les principales problématiques de l'immeuble.

L'appel d'offres public IMM-15720 de ce projet a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 36 jours, soit du 1er mars au 6 avril 2021. La soumission est valide pour une durée de cent vingt (120) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 4 août 2021 .

Huit (8) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	22 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
2	23 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
3	23 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
4	25 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
5	25 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
6	26 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
7	29 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
8	30 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1340 -19 novembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Immobilier Belmon Inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce projet corrigera les principales problématiques citées précédemment.

L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- réfection de la dalle du garage avec pente de drainage;
- réfection du réseau de drainage avec système de captation des sédiments;
- installation d'une nouvelle porte de garage afin d'améliorer la circulation intérieure;
- relocalisation de la table de redressement de châssis;
- installation d'un système d'évacuation d'air vicié des postes de soudure;
- remplacement du réseau d'air comprimé;
- remplacement des systèmes de lave-yeux;
- remplacement de la mezzanine de rangement;
- amélioration des salles de toilettes;
- remplacement des systèmes de ventilation;
- installation de système de captation des gaz d'échappement;
- réalisation de travaux connexes.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- contrôleur de chantier;
- service de raccordement aux systèmes de sécurité et contrôle de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public IMM-15720, douze (12) entreprises se sont procuré le cahier des charges et six (6) soumissions, soit 50 %, ont été déposées et analysées par les professionnels.
Quatre entreprises ont indiqué qu'ils n'ont pas pu compléter la soumission avec les sous-traitants par manque de temps. Alors qu'un autre preneur du cahier des charges a affirmé ne pas avoir été en mesure de trouver un sous-traitant pour les travaux.

À la suite de cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses) $	Autres Contingences (Taxes incluses) $	Total (Taxes incluses) $
Immobilier Belmon inc.	1 982 169,00	396 433,80	2 378 602,80
Axe construction inc.	2 122 561,22	424 512,24	2 547 073,46
Afcor construction inc.	2 174 177,25	434 835,45	2 609 012,70
R3 construction inc.	2 230 132,16	446 026,43	2 676 158,59
Procova inc.	2 267 307,00	453 461,40	2 720 768,40
L'Archevêque & Rivest ltée	2 582 000,00	516 400,00	3 098 400,00
Dernière estimation réalisée par les professionnels	2 228 354,62	445 670,92	2 674 025,54
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-295 422,74
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-11,05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			168 470,66
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			7,08%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Immobilier Belmon Inc. est 11,05 % (295 422,74 $ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 2 228 354,62 $ taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par l'indexation de 10% liée à la pandémie du COVID-19 qu'ils auraient surestimés dans leur estimation finale.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Immobilier Belmon Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1).

L'entreprise Immobilier Belmon Inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise Immobilier Belmon Inc. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 418 246,18 $ taxes incluses. Ce montant comprend (voir pièce jointe no 2) :

- le prix de la soumission de l'entrepreneur de 1 982 169,00 $, taxes incluses;
- un montant pour travaux contingents de 396 433,80 $, taxes incluses;
- un montant pour dépenses incidentes de 39 643,38 $, taxes incluses.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI d'immobilisations 2021-2030 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le Programme 66460 - Programme de protection des bâtiments industriels et seront financées par les règlements d'emprunts local 20-018 - Travaux de protection d'immeubles et d'agglomération RCG 20-021 Protection et développement d'immeubles CG20 0234

Cette dépense sera assumée à 49,9% par l'agglomération pour un montant de 1 206 704,84$ taxes incluses et 50,1% par la ville centre pour un montant de 1 211 541,34 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités de l'immeuble. Les Ateliers municipaux Rouen seront fermés durant la période de réalisation des travaux, les activités et ses occupants seront temporairement relocalisés dans un autre immeuble municipal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-23

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15720 Contrat; 15720
ATELIERS ROUEN - Réfection de la dalle du garage, du drainage et divers travaux

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**1 724 000,00 $**	86 200,00 $	171 969,00 $	1 982 169,00 $
Sous-total		**1 724 000,00 $**	86 200,00 $	171 969,00 $	1 982 169,00 $
Contingences construction	20,0%	**344 800,00 $**	17 240,00 $	34 393,80 $	396 433,80 $
Total contrat		**2 068 800,00 $**	**103 440,00 $**	**206 362,80 $**	**2 378 602,80 $**
Dépenses incidentes					
Générales	2,0%	**34 480,00 $**	1 724,00 $	3 439,38 $	39 643,38 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**2 103 280,00 $**	**105 164,00 $**	**209 802,18 $**	**2 418 246,18 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**105 164,00 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**104 901,09 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**2 103 280,00 $**		**104 901,09 $**	**2 208 181,09 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035 rue de Rouen dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 418 169 $, taxes incluses (contrat : 1 982 169 $ + contingences : 396 433,80 $ + incidences : 39 643,38 $) - Appel d'offres public (IMM-15720) - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210652002 - Travaux Ateliers municipaux Rouen.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc., pour le remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, sans option de prolongation - Dépense totale de 2 479 320,90 $, taxes incluses (contrat : 2 066 100,75 $ + contingences : 309 915,11 $ + incidences 103 305,04 $) - Appel d'offres public IMM-15700 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 066 100,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15700;

2. d'autoriser une dépense de 309 915,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 103 305,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion Septem inc.;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,90 % par l'agglomération, pour un montant de 1 237 181,13 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-23 09:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211029001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc., pour le remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, sans option de prolongation - Dépense totale de 2 479 320,90 $, taxes incluses (contrat : 2 066 100,75 $ + contingences : 309 915,11 $ + incidences 103 305,04 $) - Appel d'offres public IMM-15700 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'atelier de menuiserie des Carrières (0113) est situé au 1350, rue des Carrières dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Il est exploité par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) pour desservir l'agglomération de Montréal en mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique et poubelles).
Cet important atelier a fait l'objet d'un déménagement en 2015 du 200, rue Bellechasse vers le garage des Carrières avec lequel il partage les espaces. Un agrandissement a été nécessaire pour loger le dépoussiéreur et pour la réception des matières premières avec quai de déchargement.

Afin d'accroître la productivité de la menuiserie et de permettre le plein rendement des équipements dans un contexte sécuritaire, le remplacement du dépoussiéreur ainsi que l'adaptation du système de dépoussiérage sont requis. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a décidé d'aller en appel d'offres pour un projet clé en main en qualifiant les firmes potentielles. Étant donné que ce projet exige des connaissances particulières dans le traitement des poussières, une firme spécialisée a été retenue pour valider l'offre de l'adjudicataire du présent contrat (voir analyse et recommandation de l'ingénieur en pièces jointes). Il est à noter que le système de dépoussiérage proposé tient compte de la nouvelle machine à commande numérique de précision (CNC) que le SMRA entend acquérir dans un avenir proche.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 8 décembre 2020 au 16 février 2021, date d'ouverture des soumissions, offrant soixante-neuf (69) jours calendrier aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges, visiter les lieux et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit jusqu'au 15 juin 2021.

Aucun addenda n'a été émis pendant la période d'appel d'offres.

Les visites des lieux se sont déroulées du 14 au 18 décembre 2020 et du 7 janvier 2021 au 5 février 2021 conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0745 - Séance du 9 mai 2018 - Autoriser une dépense de 258 210,86 $, taxes incluses, pour l'installation d'un convoyeur pneumatique pour le dépoussiéreur de la menuiserie des Carrières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à 9282-0786 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Groupe DCR, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 150,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5950.
CM14 0390 - Séance tenue le 29 avril 2014 - Accorder un contrat à Hulix Construction pour l'aménagement des ateliers de menuiserie et agrandissement du garage des Carrières - Dépense totale de 7 395 786,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5645 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour le remplacement du système de dépoussiérage des ateliers de menuiserie des Carrières. Ces travaux visent principalement à :

- Remplacer le dépoussiéreur par deux autres dépoussiéreurs de type différent adaptés à la configuration des machines de l'atelier de menuiserie des Carrières;
- Remplacer le système de captation des poussières des machines en utilisant des conduits lisses;
- Remplacer le ventilateur du dépoussiéreur par 2 autres ventilateurs adaptés aux nouveaux dépoussiéreurs;
- Adapter le convoyeur pneumatique pour accommoder les 2 dépoussiéreurs;
- Adapter la protection explosion;
- Adapter la protection incendie.

Ces travaux visent à atteindre le principal objectif qui est de fournir au client (SMRA) un système de dépoussiérage performant, fiable et sécuritaire conforme en tous points aux normes en la matière.

Les équipements du système de dépoussiérage rencontrent les normes de la CNESST pour notamment le bruit ambiant et toutes les normes applicables pour le traitement des poussières afin d'assurer la sécurité des travailleurs. Pendant la durée des travaux, les activités de l'atelier de menuiserie seront dirigées vers les postes d'assemblage du mobilier urbain et des dépoussiéreurs individuels pourraient être utilisés au besoin.

Bien qu'il s'agisse d'un projet clé en main pour lequel l'adjudicataire doit livrer un système de dépoussiérage conforme et répondant aux besoins du SMRA, un budget de contingences de 309 915,11 $, soit 15 % du montant du contrat, est réservé aux imprévus (conditions de chantier).

Le budget d'incidences de 103 305,04 $, soit 5 % du montant du contrat, est principalement dédié à des services professionnels requis concernant le contrôle qualité des systèmes de protections incendie et d'explosion en plus des garanties fournies par l'adjudicataire dans le cadre de son contrat.

Les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers qui seront appliquées dans le cadre de ce projet sont celles énumérées dans le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) sous le titre "pénalités" au paragraphes 5.1.14.

JUSTIFICATION

Parmi les cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (40 %), deux (2) sont des sous-traitants (40 %) et un (1) n'a pas déposé de soumission (20 %) en raison d'un carnet de commandes présentement complet.
Les deux soumissions reçues se sont avérées conformes selon l'analyse de conformité (voir pièce jointe no.4).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES CONTINGENCES (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Gestion Septem inc.	2 066 100,75 $	309 915,11 $	2 376 015,86 $
Groupe DCR 3 9282-0786 Québec inc.	2 184 523,85 $	327 678,58 $	2 512 202,43 $
Dernière estimation réalisée	1 838 450,25 $	275 767,54 $	2 114 217,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			261 798,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme-la dernière estimation) / dernière estimation) X 100*			12,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *la deuxième plus basse - la plus basse*			136 186,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100*			5,73%

Les deux soumissions reçues présentent un écart minime justifié par le fait qu'on retrouve les deux mêmes sous-traitants dans chaque soumission. Il existe très peu de firmes ayant l'expertise en traitement de poussières capables de remplir les conditions énumérées dans le cahier des charges. La firme Capt-Air est spécialisée dans la construction de dépoussiéreur.

L'estimation à l'interne quant à elle est basée sur l'expertise réalisée par la firme Beaulier mandatée par le SMRA pour réaliser l'expertise de tout le système de dépoussiérage. L'écart d'environ 12 % semble acceptable compte tenu de la particularité du projet clé en main et des circonstances du marché liées à la pandémie de la Covid 19.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences du contrat (15 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

En outre, l'adjudicataire n'est pas rendu non-conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville* et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Une évaluation du rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 - Encadrements administratifs - 1. Thèmes), sera effectuée au terme du présent contrat de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total brut du contrat à octroyer, sans les contingences et incluant les taxes, est de 2 066 100,75 $.
Le montant des contingences est de 309 915,11 $ (15 %), taxes incluses.

Le montant des incidences est de 103 305,04 $ (5 %), taxes incluses.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 50,10 % et de 49,90 % (voir intervention du Service des finances).

Les travaux devraient être complétés en 2021.

La dépense totale pour ces travaux est prévue au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de protection des bâtiments industriels (no. 66460).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la mission du SMRA auprès de ses clients que sont la ville centre et les arrondissements pour la fourniture de mobilier urbain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 pourrait avoir un impact sur ce dossier en termes de coût et de disponibilité des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

No. de projet : IMM-PR20-0038 - No contrat : 15700
Octroi de contrat au CG : Mai 2021

Réalisation des travaux : Juin à novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul PASCAL, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-23


2



Projet :	Menuiserie des Carrières (0113) - Dépoussiéreur			**Mandat :**	19932-2-001
Adresse :	1350, rue des Carrières - Montréal - Québec - H2G 1V8			**Contrat :**	15700
Date :	12-avr-21				
Étape :	Octroi de contrat				

				Budget	**TPS**	**TVQ**	**TOTAL**
					5%	9,975%	
	Travaux de rénovation			1 797 000,00 $	89 850,00 $	179 250,750 $	2 066 100,75 $
	Contingences de construction		15%	269 550,00 $	13 477,50 $	26 887,613 $	309 915,11 $
	Total - Contrat			**2 066 550,00 $**	103 327,50 $	206 138,363 $	2 376 015,86 $
Incidences	**Total - Incidences**		5%	89 850,00 $	4 492,50 $	8 962,538 $	103 305,04 $
	Coût des travaux (montant à autoriser)			**2 156 400,00 $**	**107 820,00 $**	**215 100,90 $**	**2 479 320,90 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-107 820,00 $		-107 820,00 $
	TVQ	50%				-107 550,45 $	-107 550,45 $
	Coût après ristournes (montant à emprunter)						**2 263 950,45 $**

* Prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme

En raison de la particularité du projet clé en main, les contingences sont limitées à 5 % pour d'éventuelles améliorations et / ou bonifications du projet qui s'avèreraient appréciables enterme de qualité ou autres.

Rythme prévu des déboursés : 100 % des travaux réalisés en 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15700
Numéro de référence : 1428949
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Menuiserie des Carrières – Dépoussiéreur

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CAPT-AIR INC. 8001 Rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L4	Monsieur Julien Rouette Téléphone : 514 273-4331 Télécopieur :	**Commande : (1831560)** 2021-01-14 12 h 16 **Transmission :** 2021-01-14 12 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESTION SEPTEM 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	**Commande : (1846753)** 2021-02-10 9 h 18 **Transmission :** 2021-02-10 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1823975)** 2020-12-17 8 h 31 **Transmission :** 2020-12-17 8 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1828044)** 2021-01-07 10 h 21 **Transmission :** 2021-01-07 10 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ventilation Jean Roy 1999 Inc. 740 Marion Joliette, QC, J6E 8S2	Monsieur Guy Lafortune Téléphone : 450 752-1115 Télécopieur :	**Commande : (1841771)** 2021-02-02 10 h 28 **Transmission :** 2021-02-02 10 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc., pour le remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, sans option de prolongation - Dépense totale de 2 479 320,90 $, taxes incluses (contrat : 2 066 100,75 $ + contingences : 309 915,11 $ + incidences 103 305,04 $) - Appel d'offres public IMM-15700 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211029001 - Travaux menuiserie des Carrières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) , pour des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest Dépense totale de 2 023 597,09 $ (contrat: 1 610 619,06 $ + contingences: 193 274,29 $ + incidences: 219 703,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414210 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 610 619,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414210 ;

2. d'autoriser une dépense de 193 274,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 219 703,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation de rendement de Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-25 16:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231024**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) , pour des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest Dépense totale de 2 023 597,09 $ (contrat: 1 610 619,06 $ + contingences: 193 274,29 $ + incidences: 219 703,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414210 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, ainsi que le manque de capacité, la conduite d'égout unitaire en béton armé (installée en 1954) ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise (installée aussi en 1954) de la rue Laniel, entre la rue de la Caserne et le boulevard Gouin Ouest, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue Laniel, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via le *Programme d'aménagement des rues (PAR)* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest consistent en :
- le remplacement d'une conduite d'égout unitaire, par une conduite sanitaire de ± 280 mètres de diamètre variant entre 300 mm et 375 mm;
- la construction de ± 270 mètres d'une conduite d'égout pluvial de diamètre variant entre 375 mm et 600 mm;
- la reconstruction de ± 340 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 150 mm et 300 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 2 640 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs du côté ouest (± 410 m^2);
- la reconstruction de bordure en béton du côté est (± 340 m).

Le plan de localisation des travaux est en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 193 274,29 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12 % du coût des travaux assumés par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau existantes, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Dans l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux* , section III du Cahier des Charges sont définies les pénalités pour chaque jour de retard à terminer les travaux. Cet article mentionne que dans le cas échéant, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes routiers où les travaux seront réalisés.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant, pour le présent contrat, à 0,05 % dans la rue Laniel et de 0,075 % dans le boulevard Gouin. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Un extrait de l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux* se trouve dans le document "Article de pénalités pour retards" en pièce jointe au présent dossier.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est a été préparée pendant la période de soumission. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPE a procédé à l'analyse de huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 5.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont localisés dans les articles :

- Assurance, garanties et frais généraux;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Bordure en béton.

Pour le premier article, la DGPEC pense que le plus bas soumissionnaire conforme a réduit au minimum ses frais de gestion pour s'assurer de remporter le contrat.

Pour les deux autres articles, la DGPEC a constaté que ce sont les prix de l'estimation de contrôle qui sont élevés car le projet se situe sur une rue locale qui sera fermée à la circulation et que les bordures seront réalisées à la machine plutôt qu'à la main.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 023 597,09 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour un montant de 1 610 619,06 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 193 274,29 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 219 703,75 $ taxes incluses.

Cette dépense de 2 023 597,09 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 848 421,94 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et

provinciale.

Ce coût net est réparti entre les différentes unités comme suit:

Portion Service de l'Eau

La dépense de 2 023 597,09 $ taxes incluses, comprend les coûts de contingences et coûts d'incidences, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 119 349,72 $ (60,55%) lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083. Le montant total est à la charge du contribuable.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un coût net de 729 072,23$ (39,45%) est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur
59070 Programme aménagement des rues du réseau artériel	729 $	0 $	0 $	0 $
Total	729 $	0 $	0 $	0 $

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout et de la chaussée. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 juin 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 13 avril 2021
Isabelle BESSETTE, 13 avril 2021
Jean CARRIER, 8 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA
ingenieur(e)

Tél : 514 237-6928
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-04-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	414210	1217231024
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	1	3	2021		25	3	2021
Ouverture faite le :	25	3	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 3 2021	Ajustement aux items du bordereau reconstruction chausée	-70 000,00
17 3 2021	Ajustement aux items du bordereau reconstruction chausée et article de pavage temporaire du DTSI-V	2 300,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	14	Nbre de soumissions reçues	8	% de réponses	57
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 23 6 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EXCAVATION GRICON (3286916 CANADA INC.)	1 610 619,05
DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUEBEC INC.	1 734 834,39
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)	1 810 993,50
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 842 112,43
ALI EXCAVATION INC.	1 879 718,46
PRONEX EXCAVATION INC.	1 958 031,36
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 103 766,10
COJALAC INC.	2 835 337,77
Estimation **Externe**	1 704 564,16

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-5,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **7,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EXCAVATION GRICON (3286916 CANADA INC.)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 610 619,05

Montant des contingences ($) : 193 274,29

Montant des incidences ($) : 219 703,75

Date prévue de début des travaux : 28 6 2021 — Date prévue de fin des travaux : 29 10 2021

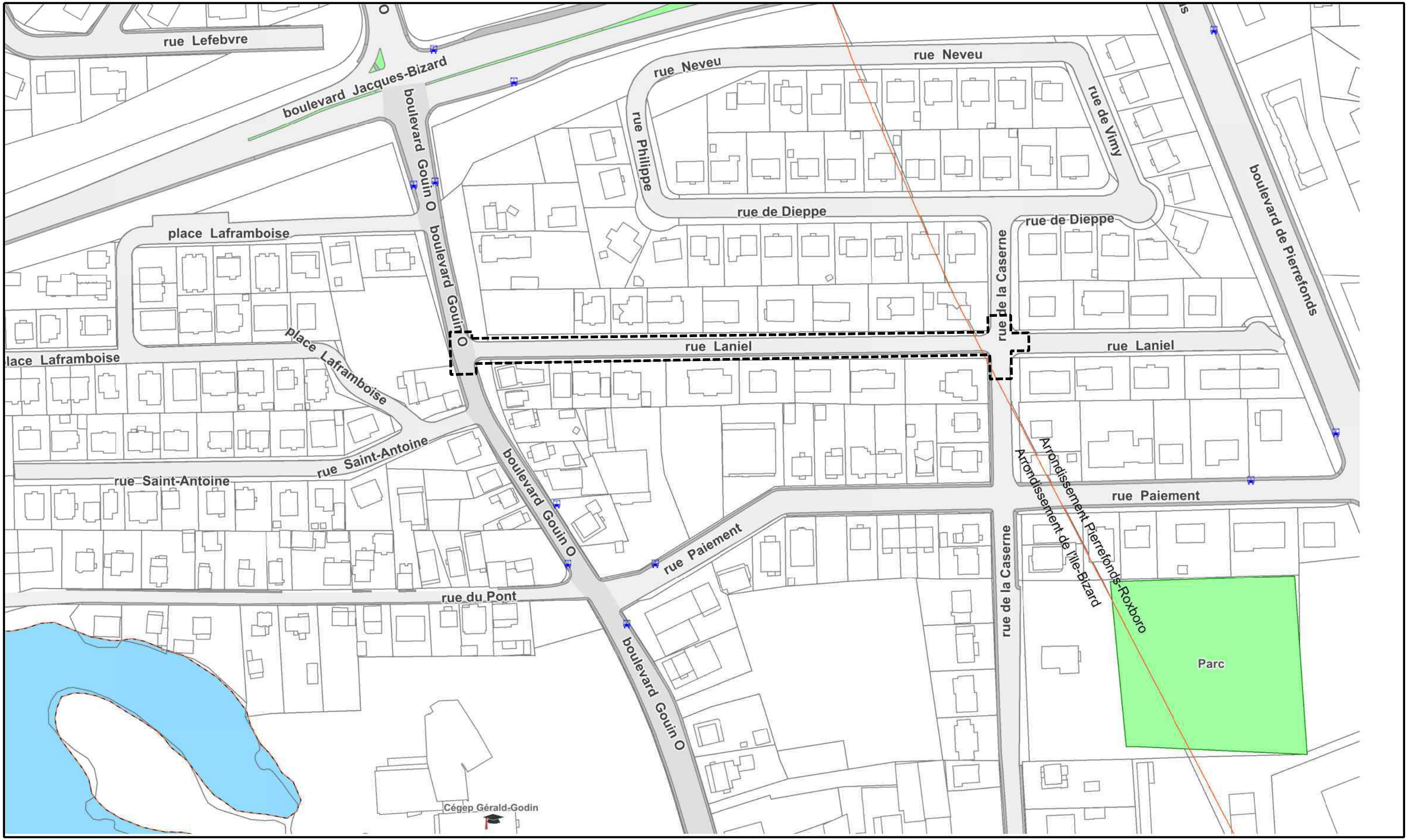

Cartouche révisée le : 2021 / 03 / 25

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

9/19

PROJET: RUE LANIEL
De la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest

NATURE DES TRAVAUX: Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie

TITRE DU PLAN: Plan de localisation des travaux

SOUMISSION : 414210

ARRONDISSEMENTS : L'île-Bizard-Sainte-Geneviève
Pierrefonds-Roxboro

ÉLABORÉ PAR : Johanna Montoya, ing.

PRÉPARÉ PAR : Benjamin Rodriguez, ing.

PLAN: 414210-PL-EA-01-GDD

DATE : 25 Mars 2021

ÉCHELLE : Aucune

Légende Éléments existants

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- D.F.,C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelle

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

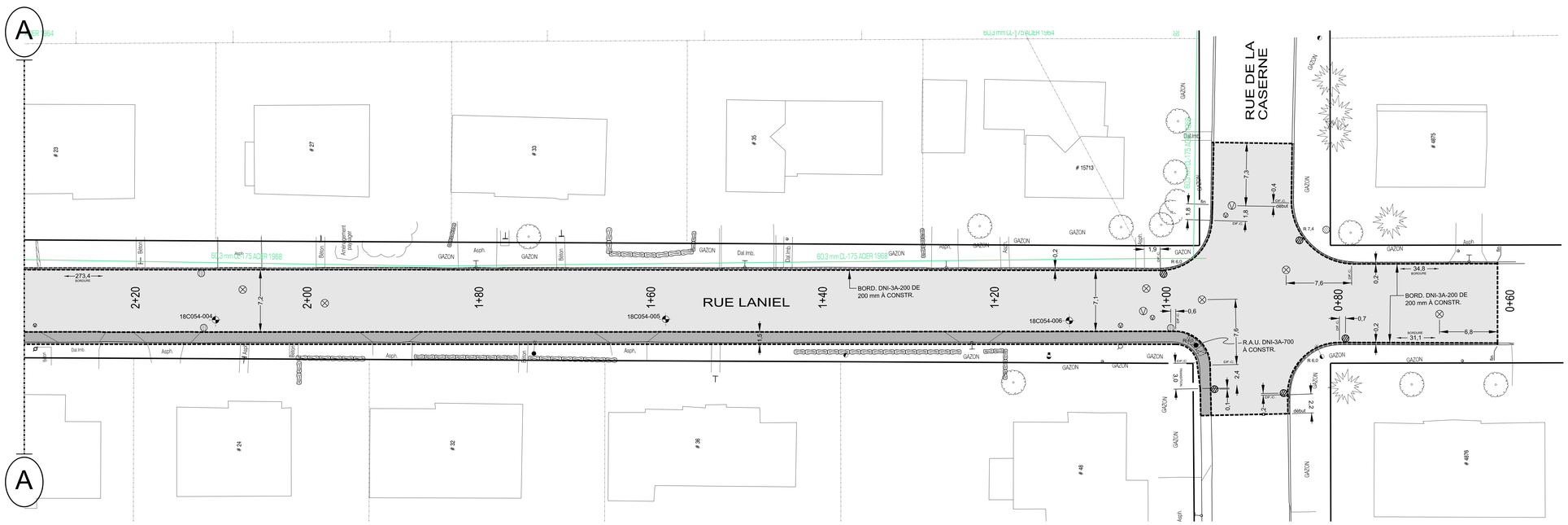



LÉGENDE:

TROTTOIR ET BORDURES À RECONSTRUIRE

Technique (s) :

BOULEVARD GOUIN :

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES MG-56 DE 400MM D'ÉPAISSEUR POSÉEN DEUX (2) COUCHES DE 200 MM CHACUNE;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 250 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉDÉ TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/M²
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉDÉ TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/M²
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉDÉ TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

RUE LANIEL :

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES MG-56 DE 400 MM D'ÉPAISSEUR POSÉEN DEUX (2) COUCHES DE 200 MM CHACUNE;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉDÉ TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉDÉ TYPE EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 40 MM D'ÉPAISSEUR.

Orientation

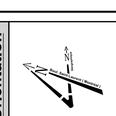

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M00KM065
RUE DE LA CASERNE/ RUE DE DIEPPE
ALTITUDE: 24,100m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83(scrs)

Plan de localisation

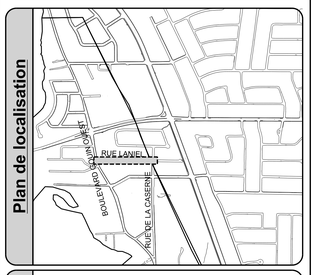

Références

Plan d'arpentage:	190037-scrs.dgn
Plan EGA:	414210_20181119-50%V1.dgn
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021 / 02 / 12	Émis pour appel d'offre	Malek YOUCEF

Intervenants

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:

- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ

Patrick COLLAS, dess. (MISE EN PLAN) 2021 / 02 / 02

Richard CÔTÉ, ag. tech. 2021 / 02 / 02

Vérifié

Sceau de l'ingénieur(e):

Malek YOUCEF
Ingénieur
2021-02-18

Préparé par:
Malek YOUCEF, ing.

Original signé le:

Projet:

Rue Laniel
De la rue de la Caserne au Boulevard Gouin

Arrondissement(s): Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

Titre du plan:

Réconstruction de trottoirs, de bordures et de chaussée, là où requis.
Ch. 0+61 @ 2+63

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
414210	PL-VO-01	1 / 1	000	4

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest				
Entrepreneur	Excavation Gricon				
Soumission	414 210	GDD	122 - 7231 - 023	Responsable	Benjamin Rodriguez
Date	2021-03-29				
Projet #01	56 106	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

				Montants		
#01-01 Sous-projet	17 - 56 106 - 013	n° Simon	168 255	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Laniel, de Laniel à Gouin Ouest - reconst AQ					
	Montant de la soumission applicable au projet			318 510,74 $	366 207,71 $	334 396,46 $
	Travaux contingents	12 %		38 221,29 $	43 944,93 $	40 127,58 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			356 732,03 $	410 152,64 $	374 524,04 $
	Sous-total complet du sous-projet			356 732,03 $	410 152,64 $	374 524,04 $

				Montants		
#01-02 Sous-projet	17 - 56 106 - 015	n° Simon	168 258	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Laniel, de Laniel à Gouin Ouest - reconst ÉG san					
	Montant de la soumission applicable au projet			311 265,93 $	357 878,00 $	326 790,32 $
	Travaux contingents	12 %		37 351,91 $	42 945,36 $	39 214,84 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			348 617,84 $	400 823,36 $	366 005,16 $
	Sous-total complet du sous-projet			348 617,84 $	400 823,36 $	366 005,16 $

				Montants		
#01-03 Sous-projet	17 - 56 106 - 017	n° Simon	168 260	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Laniel, de Laniel à Gouin Ouest - reconst ÉG pluv					
	Montant de la soumission applicable au projet			208 983,86 $	240 279,19 $	219 406,93 $
	Travaux contingents	12 %		25 078,06 $	28 833,50 $	26 328,83 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			234 061,92 $	269 112,70 $	245 735,76 $
	Sous-total complet du sous-projet			234 061,92 $	269 112,70 $	245 735,76 $

				Montants		
#01-04 Sous-projet	17 - 56 106 - 014	n° Simon	168 257	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Incidences - reconstruction AQ.					
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	11 000,00 $	12 647,25 $	11 548,63 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax		Normal	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			46 000,00 $	52 589,00 $	48 194,50 $
	Sous-total complet du sous-projet			46 000,00 $	52 589,00 $	48 194,50 $

				Montants		
#01-05 Sous-projet	17 - 56 106 - 016	n° Simon	168 259	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Incidences - reconstruction Eg Sanitaire.					
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	11 000,00 $	12 647,25 $	11 548,63 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax		Normal	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			46 000,00 $	52 589,00 $	48 194,50 $
	Sous-total complet du sous-projet			46 000,00 $	52 589,00 $	48 194,50 $

				Montants		
#01-06 Sous-projet	17 - 56 106 - 018	n° Simon	168 261	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Incidences - reconstruction Eg Pluvial.					
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax		Normal	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			35 000,00 $	40 091,50 $	36 695,75 $
	Sous-total complet du sous-projet			35 000,00 $	40 091,50 $	36 695,75 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	56 106	Client payeur : Service de l'eau - DRE			Corpo
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		838 760,53 $	964 364,92 $	880 593,71 $
	Travaux contingents	12,00 %	100 651,26 $	115 723,79 $	105 671,25 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		939 411,79 $	1 080 088,71 $	986 264,96 $
	Dépenses incidentes		127 000,00 $	145 269,50 $	133 084,75 $
	Sous-total complet du projet investi		**1 066 411,79 $**	**1 225 358,21 $**	**1 119 349,71 $**

Projet #02	59 070	Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets	

#02-01 Sous-projet	21 - 59 070 - 008	n° Simon 186 143			
	Construction de la chaussée			Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		375 667,88 $	431 924,15 $	394 404,32 $
	Travaux contingents	12 %	45 080,15 $	51 830,90 $	47 328,52 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		420 748,03 $	483 755,04 $	441 732,83 $
	Sous-total complet du sous-projet		420 748,03 $	483 755,04 $	441 732,83 $

#02-02 Sous-projet	21 - 59 070 - 009	n° Simon 186 144			
	Reconstruction de trottoirs et de bordures			Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		120 824,70 $	138 918,20 $	126 850,83 $
	Travaux contingents	12 %	14 498,96 $	16 670,18 $	15 222,10 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		135 323,66 $	155 588,38 $	142 072,93 $
	Sous-total complet du sous-projet		135 323,66 $	155 588,38 $	142 072,93 $

#02-03 Sous-projet	21 - 59 070 - 022	n° Simon 186 252			
	Frais généraux et Mobilité			Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		65 589,73 $	75 411,79 $	68 861,02 $
	Travaux contingents	12 %	7 870,77 $	9 049,42 $	8 263,32 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		73 460,50 $	84 461,21 $	77 124,34 $
	Sous-total complet du sous-projet		73 460,50 $	84 461,21 $	77 124,34 $

#02-04 Sous-projet	21 - 59 070 - 011	n° Simon 186 145			
	Incidences techniques et profes. - Chaussée et trottoirs			Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	12 000,00 $	13 797,00 $	12 598,50 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	37 000,00 $	42 540,75 $	38 845,38 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	14 000,00 $	16 096,50 $	14 698,25 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		65 000,00 $	74 434,25 $	68 142,13 $
	Sous-total complet du sous-projet		65 000,00 $	74 434,25 $	68 142,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	59 070	Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets			0
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		562 082,31 $	646 254,14 $	590 116,17 $
	Travaux contingents	12,00 %	67 449,88 $	77 550,50 $	70 813,94 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		629 532,19 $	723 804,63 $	660 930,11 $
	Dépenses incidentes		65 000,00 $	74 434,25 $	68 142,13 $
	Sous-total complet du projet investi		**694 532,19 $**	**798 238,88 $**	**729 072,23 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants	
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 400 842,84 $	1 610 619,06 $	1 470 709,88 $
Travaux contingents	12,00 %	168 101,14 $	193 274,29 $	176 485,19 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 568 943,98 $	1 803 893,34 $	1 647 195,06 $
Dépenses incidentes		192 000,00 $	219 703,75 $	201 226,88 $
Total des montants maximum autorisés		**1 760 943,98 $**	**2 023 597,09 $**	**1 848 421,94 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	1 848 421,94 $
Total	100,0%	**1 848 421,94 $**

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payaurs

		sous-projet investi	Simon	Montant avant taxe	Montant taxes incl	Commentaire sur le partage
1	1	17 56 106 013	168 255	318 510,74 $	366 207,71 $	Ce montant provient du bordereau 17 56 106 013 (281 343,53 $ avant taxes et 323 474,71 $ avec taxes) pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau, **plus** la valeur au prorata des frais généraux et Mobilité du bordereau 21 59 070 02 (37 167,21 $ avant taxes et 42 733,00 $).
	2	17 56 106 015	168 258	311 265,93 $	357 878,00 $	Ce montant provient du bordereau 17 56 106 015 (274 944,12 $ avant taxes et 316 117,00 $) pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau, **plus** la valeur au prorata des frais généraux et Mobilité du bordereau 21 59 070 02 (36 321,81 $ avant taxes et 41 761,00 $).
	3	17 56 106 017	168 260	208 983,86 $	240 279,19 $	Ce montant provient du bordereau 17 56 106 017 (184 597,41 $ avant taxes et 212 240,87 $ avec taxes) pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau, **plus** la valeur au prorata des frais généraux et Mobilité du bordereau 21 59 070 02 (24 386,45 $ avant taxes et 28 038,32 $).
	4	17 56 106 014	168 257	0,00 $	0,00 $	
	5	17 56 106 016	168 259	0,00 $	0,00 $	
	6	17 56 106 018	168 261	0,00 $	0,00 $	
	7	21 59 070 000	000 000	0,00 $	0,00 $	
	8	21 59 070 000	000 000	0,00 $	0,01 $	
	9	21 59 070 000	000 000	0,00 $	0,00 $	
	10	21 59 070 000	000 000	0,00 $	0,00 $	
	11	21 56 106 000	#N/A	0,00 $	0,00 $	
	12	21 56 106 000	#N/A	0,00 $	0,00 $	
2	1	21 59 070 008	186 143	375 667,88 $	431 924,15 $	
	2	21 59 070 009	186 144	120 824,70 $	138 918,20 $	
	3	21 59 070 022	186 252	65 589,73 $	75 411,79 $	Ce montant provient du bordereau 17 56 106 022 (163 465,20 $ avant taxes et 187 944,11 $ avec taxes) pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau, **moins** la valeur au prorata des frais généraux et Mobilité transferés aux bordereaux: 17 56 106 013 (37 167,21 $ avant taxes et 42 733,00 $), 17 56 106 015 (36 321,81 $ avant taxes et 41 761,00 $) et 17 56 106 017 (24 386,45 $ avant taxes et 28 038,32 $).
	4	21 59 070 011	186 145	0,00 $	0,00 $	

Montréal

SOUMISSION 414210 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest
Rue Laniel, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de la Caserne	Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 161 jours - 2021 **PHASE 0 (préparatoire) :** Réalisation de fouilles exploratoires sur le côté ouest de la rue Laniel, installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet et élargissement temporaire de la chaussée de 1.5 mètre à l'intersection de la rue Laniel et la rue de la Caserne, coin sud-est **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 9h-19h, Dimanche 9h-19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation en alternance avec signaleurs au niveau des travaux. **PHASE 1A** : Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie à l'intersection de la rue Laniel et la rue de la Caserne **coin sud-est** **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h-17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Laniel du boulevard Gouin au boulevard Pierrefonds et la rue de la Caserne de la rue Paiement à la rue Dieppe avec maintien de la circulation locale seulement; - À la hauteur des travaux, la circulation est gérée en alternance à l'aide de signaleurs ou du DN TCD-006 adapté; - Fermer complètement le lien cyclable sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et le boulevard Pierrefonds et détourner les cyclistes vers la rue Paiement. **PHASE 1B** : Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie à l'intersection de la rue Laniel et la rue de la Caserne **coin sud-ouest** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h-17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Laniel du boulevard Gouin au boulevard Pierrefonds et la rue de la Caserne de la rue Paiement à la rue Dieppe avec maintien de la circulation locale seulement; - À la hauteur des travaux, la circulation est gérée en alternance à l'aide de signaleurs ou du DN TCD-006 adapté; - Fermer complètement le lien cyclable sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et le boulevard Pierrefonds et détourner les cyclistes vers la rue Paiement. **PHASE 1C** : Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie à l'intersection de la rue Laniel et la rue de la Caserne **portion nord** **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h-17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Laniel du boulevard Gouin au boulevard Pierrefonds et la rue de la Caserne de la rue Paiement à la rue Dieppe avec maintien de la circulation locale seulement; - À la hauteur des travaux, la circulation est gérée en alternance à l'aide de signaleurs ou du DN TCD-006 adapté; - Fermer complètement le lien cyclable sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et le boulevard Pierrefonds et détourner les cyclistes vers la rue Paiement. **PHASE 2** : Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et la rue de la Caserne **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h-17h

	Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Laniel entre le boulevard Gouin et la rue de la Caserne avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement le lien cyclable sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et le boulevard Pierrefonds et détourner les cyclistes vers la rue Paiement. **PHASE 3** : Travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de voirie, des trottoirs et de pavage de la couche de surface à l'intersection de la rue Laniel et du boulevard Gouin **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h-17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Gouin de la rue Paiement au le boulevard Jacques-Bizard et la rue Laniel du boulevard Gouin à la rue de la Caserne avec maintien de la circulation locale; - Fermer la baie de virage à gauche en direction nord au coin de Jacques-Bizard et Gouin; - Fermer complètement le lien cyclable sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et le boulevard Pierrefonds et détourner les cyclistes vers la rue Paiement. **PHASE 4** : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et la rue de la Caserne ainsi qu'à l'intersection de la rue Laniel et la rue de la Caserne **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h-17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Laniel entre le boulevard Gouin et la rue de la Caserne; - Fermer complètement la rue de la Caserne, entre la rue Paiement et la limite Est, avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement le lien cyclable sur la rue Laniel entre le boulevard Gouin et le boulevard Pierrefonds et détourner les cyclistes vers la rue Paiement.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 et des glissières en béton pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour pour chaque fermeture de rue ou direction.

3.1.10 Retard dans l'exécution des travaux

L'Entrepreneur doit noter que la clause 5.1.14.3 « *Retard dans l'exécution des travaux* » du CCAG est remplacée par celle-ci :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes indiqué à l'ANNEXE 2 – CARTE DU RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ du DTNI-8A, définissant ici quatre (4) types :

Type 1 Local
Type 2 Collectrices
Type 3 Artères
Type 4 Artères à caractère régional

c) Pour les contrats multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible (**Type 1** à **Type 4**).

Le calcul de la pénalité est réalisé par tranche et décrite au Tableau 1 et le montant de la pénalité est prélevé à même les sommes dues à l'Entrepreneur. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Prix du contrat	**Montant de pénalité par tranche**			
	Type 1	**Type 2**	**Type 3**	**Type 4**
Moins de 10 millions $	0.05 %	0.075 %	0.1 %	0.1 %
10 millions $ ou plus	0.025 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 juin 2020

3286916 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MAURO GRILLI
4523, BOUL SAINT-CHARLES
PIERREFONDS (QC) H9H 3C7

N° de décision : 2020-DAMP-1580
N° de client : 3000222170

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXCAVATION GRICON et GRICON, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 3286916 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 414210

Date de publication : 2021-03-01
Date d'ouverture : 2021-03-25

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ADS Canada inc.
2	Ali Excavation inc.
3	Cojalac inc.
4	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc.
5	Excavation Gricon inc.
6	Le Groupe Lécuyer Ltée
7	Legico CHP Consultants
8	Les Entreprises Cogenex inc.
9	Les Entreprises Michaudville inc.
10	Les Pavages D'Amour inc.
11	MPotvin excavation - 9329-0146 québec inc.
12	Pronex Excavation inc
13	Super Excavation inc.
14	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) , pour des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest Dépense totale de 2 023 597,09 $ (contrat: 1 610 619,06 $ + contingences: 193 274,29 $ + incidences: 219 703,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414210 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231024.xlsx

SUM_GDD 1217231024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour des travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements. Dépense totale de 690 078,39 $ (contrat : 566 242,54 $ + contingences: 84 936,38 $ + incidences: 38 899,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460911 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Bruneau Électrique Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 566 242,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460911;

2- d'autoriser une dépense de 84 936,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 38 899,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale;

5- de procéder à l'évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-26 09:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour des travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements. Dépense totale de 690 078,39 $ (contrat : 566 242,54 $ + contingences: 84 936,38 $ + incidences: 38 899,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460911 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'affichage libre de la Ville de Montréal est né d'un besoin du milieu culturel et des citoyens d'avoir un espace de diffusion accessible. L'affichage sauvage sur le mobilier urbain de la Ville cause la malpropreté et nuit grandement aux efforts de nettoyage des arrondissements. Bien que certains arrondissements aient proposé, au fil des années, du mobilier pour l'affichage libre à la disposition des citoyens et des organismes communautaires et culturels, l'offre demeure insuffisante en plus de constituer une charge supplémentaire pour les équipes d'entretien du domaine public.
Dans le cadre de son programme d'affichage libre couvrant l'ensemble de son territoire , la Ville de Montréal a déjà installé 295 modules d'affichage libre sur des fûts existants et 34 sur des poteaux d'Hydro-Québec à la suite d'une entente . Afin de finaliser le déploiement de son programme, 179 fûts qui serviront à accueillir des modules d'affichage libre, vont être installés dans le cadre du présent contrat dans 16 arrondissements où cela est requis.

À terme, 508 modules seront disponibles et accessibles aux citoyens ainsi qu'aux organismes communautaires et culturels sur l'ensemble du territoire montréalais.

La démarche préconisée était de concevoir un module d'affichage ajustable sur différents types de fûts circulaires appartenant à la Ville, dont le design:

- Minimise son empreinte sur le domaine public (déneigement, circulation);
- S'adapte à du mobilier existant;
- S'installe facilement et rapidement dans des zones définies et achalandées;
- Permet un entretien facile (changement de pièce, nettoyage);
- S'intègre à l'ensemble du territoire;

- S’intègre aux démarches entreprises en matière de propreté mises de l'avant par la Ville et les arrondissements;
- Répond aux normes d’accessibilité universelle telles que, le dégagement minimal sur le trottoir pour l’installation des modules, le signalement du module sur le support, etc.
- Réalisable à moindre coût.

À ce titre, un prototype a été conçu et installé le 27 avril 2018 à l'angle des rues Saint-Denis et Marie-Anne.

Afin de définir la quantité de modules requis pour l'ensemble du territoire et leurs lieux d'implantation, la Ville a réalisé 19 caractérisations pour chaque territoire des arrondissements. Ces caractérisations étaient basées sur les critères suivants:

- Maintien de la sécurité des déplacements et le déploiement de mobilier urbain visant l'orientation et l'acheminement des piétons vers les destinations à vocation touristique, culturelle, sportive et communautaire des arrondissements.
- Emplacement à proximité des artères commerciales, des lieux d’intérêt culturels, communautaires ou sportifs, aux abords des parcs ou près des services publics générant un important achalandage piéton, selon la méthodologie développée pour le projet MÀP.
- Ne pas limiter l’accessibilité : dégagement minimal requis, depuis le point externe du mobilier, de 1.8 mètres et de 1.5 mètres pour les cas problématiques;
- Tenir compte de la présence d’autres mobiliers à proximité (bancs, poubelles, etc.);
- Faire en sorte que l’ensemble des faces du module d’affichage libre soit accessible.

Chaque arrondissement a ensuite approuvé le nombre, les emplacements et les types de fixation des modules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1241 - 22 octobre 2018 Accorder un contrat à Enseicom Inc. pour la fabrication et l'installation de modules d'affichage libre sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 463 689,24$ taxes incluses (offre: 1 272 773,25$, contingences: 190 915,99 $). Appel d'offres 18-17215 / 5 soumissionnaires (1187286004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation de fûts afin de recevoir des modules d'affichage. Les travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements, consistent en : la fabrication et l'installation de fûts destinés à supporter des modules d’affichage libre dont la masse est d’environ 50 kg. répartis dans 16 arrondissements. Une liste d'emplacements se trouve en pièce jointe.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte, également le choix des emplacements et le type de fixation des fûts ont été coordonnés avec les arrondissements.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 84 936,38 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et de signalisation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier prévoit quatre (4) différentes pénalités :

1) 283,12 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 424,68 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 556,24 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
4) 566,24 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été préparée durant la période de soumission par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 26.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Selon l'analyse préparée la ÉÉC, la majeure partie de l'écart soit 24,1 % se trouve dans les articles :

- Fût DNI-5A-3310,

- Dalle en béton.

L'écart résiduel (2.4%) est distribué sur les autres articles.

La DGPEC croit que le PBSC a soumis des prix acceptables et que l'écart de prix est dû à la difficulté de trouver des fûts correspondants à ceux exigés pour le projet et à celle d'évaluer

la perte de temps de déplacement des équipes entre la multitude d'endroits où seront implantés ces fûts à travers la ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Bruneau Électrique Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Étant donné la particularité de ces travaux et leur degré de difficulté, nous recommandons l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 690 078,39 $, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Bruneau Électrique Inc. pour un montant de 566 242,54 $ taxes incluses;
- plus des contingences 84 936,38 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 38 899,47 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 630 561,36 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 21-001 «Aménagement domaine public CM21 0091» .

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
59060 - Travaux d'aménagement - Système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons	631	-	-	631
	631	-	-	631

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 juin 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon

un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles.
Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Robert MALEK, Lachine
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Sophie LABERGE, Outremont
Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Jean CARDIN, Verdun
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 25 avril 2021
Ève LEDUC, 20 avril 2021
Sophie LABERGE, 20 avril 2021
Denis CHARLAND, 19 avril 2021
Sandra PICARD, 19 avril 2021
Valérie G GAGNON, 19 avril 2021
Robert MALEK, 19 avril 2021
Stéphane CARON, 19 avril 2021
Manon DIONNE, 19 avril 2021
Guylaine DÉZIEL, 19 avril 2021
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 avril 2021
Jean-François MARCHAND, 19 avril 2021
Stephane P PLANTE, 19 avril 2021
Stéphanie HOULE, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5761
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL

Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-04-25

Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-04-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	460911	1217231015
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	1	2	2021	Ouverture originalement prévue le	25	2	2021
Ouverture faite le :	16	3	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11	2	2021	Clarification des 3 options de soumission,changements dans le DTSI-V afin de mieux expliquer aux soumissionnaires les trois options pour soumissionner.	Néan
24	2	2021	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 mars 2021 afin d'informer les associations d'entrepreneurs de la publication de l'appel d'offres	Néan
1	3	2021	Report de la date d'ouverture des soumissions au 16 mars 2021 pour donner suffisamment de détail aux soumissionnaires qui ont pris connaissance de l'appel d'offres via les associations d'entrepreneurs pour préparer leurs soumissions.	Néan
8	3	2021	Révision des quantités et changement de type de fixation	6 000,00
11	3	2021	Clarification des 3 options de soumission, changements dans formulaire de soumission afin de permettre aux soumissionnaires de bien différencier les trois types de fût proposés.	Néan

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	7	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	29
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	566 242,54
PALLCHANTIERS INC.	915 186,49

Estimation	**Interne**	447 534,30

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **26,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **61,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	566 242,54
Montant des contingences ($) :	84 936,38
Montant des incidences ($) :	38 899,47

Date prévue de début des travaux : 21 6 2021 — Date prévue de fin des travaux : 18 11 2021

460911 - Travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements

Liste d'emplacements proposés

ID	UNID	numero	rue	rue_t	t_supp	Arrond
2	AC02	10125	Parthenais		Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
6	AC06	0	de Louvain	Olivier Maurault	Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
11	AC11	161	Henri-Bourassa		Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
13	AC13	11885	Marcel-Laurin		Poteau à implanter	Ahuntsic-Cartierville
18	AC18	422	Fleury		Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
23	AC23	2612	Henri-Bourassa		Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
26	AC26	9795	Sauvé	de l'Acadie	Poteau à implanter	Ahuntsic-Cartierville
28	AC28	0	Fleury	Charton (parc du Sault-au-Recollet)	Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
30	AC30	0	Ernest-Savignac	(parc Victor Barbeau)	Poteau à implanter	Ahuntsic-Cartierville
32	AC32	0	Olivier Berthelet	(parc Alice-Nolin)	Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
33	AC33	0	de l'Acadie	Dudemaine	Poteau à implanter	Ahuntsic-Cartierville
34	AC34	0	Victor-Doré	(parc-école Glencoe)	Poteau de stationnement	Ahuntsic-Cartierville
1	AJ01	0	Rondeau	(parc Roger-Rousseau)	Poteau à implanter	Anjou
6	AJ06	7800	Métropolitain		Poteau à implanter	Anjou
3	CN03	0	Jean-Talon Ouest	Decarie	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
4	CN04	0	Van Horne	Victoria	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
6	CN06	5151	Côte-Sainte-Catherine	Mountain Sights	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
7	CN07	0	Sherbrooke	West Broadway	Poteau de stationnement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
8	CN08	0	Harvard	Monkland	Poteau de stationnement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
13	CN13	0	Maisonneuve	Marlowe	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
19	CN19	0	Van Horne	Wilderton	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
20	CN20	0	Côte-des-Neiges		Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
25	CN25	6573	Somerled	Cumberland	Poteau de stationnement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
27	CN27	4400	West Hill		Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
28	CN28	6169	Monkland	Beaconsfield	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
35	CN35	0	Victoria	Bouchette	Poteau de stationnement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
41	CN41	5252	Sherbrooke	Northcliffe	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
42	CN42	5600	Upper Lachine		Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
44	CN44	0	Hampton		Poteau de stationnement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
45	CN45	4985	West Hill	Biermans	Poteau à implanter	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
1	LC01	69	Saint-Pierre (avenue)	Saint-Jacques	Poteau de stationnement	Lachine
2	LC02	0	des Érables	(Parc Kirkland)	Poteau à implanter	Lachine
3	LC03	800	Sherbrooke		Poteau à implanter	Lachine
4	LC04	0	Saint-Joseph	(Parc Saint-Louis)	Poteau à implanter	Lachine
5	LC05	0	Piché	18e avenue	Poteau à implanter	Lachine
6	LC06	0	Notre Dame	11e avenue	Poteau à implanter	Lachine
8	LC08	2585	Provost	26e avenue	Poteau à implanter	Lachine
9	LC09	1925	Saint-Antoine	19e avenue	Poteau à implanter	Lachine

10	LC10	0	40e Avenue	Provost (Parc Carignan)	Poteau à implanter	Lachine
11	LC11	0	Saint-Joseph	Braodway	Poteau à implanter	Lachine
12	LC12	250	54e Avenue	(Parc Dixie)	Poteau à implanter	Lachine
5	LN05	0	Collerette	(parc Wilfrid-Bastien)	Poteau à implanter	Saint-Léonard
7	LN07	7755	Colbert	(devant arena)	Poteau à implanter	Saint-Léonard
10	LN10	0	Dujarlé	(parc Pie-XII)	Poteau de stationnement	Saint-Léonard
13	LN13	0	Jean-Talon	(en bordure du parc Ladauversière)	Poteau de stationnement	Saint-Léonard
16	LN16	5959	Robert		Poteau à implanter	Saint-Léonard
17	LN17	8250	Langelier		Poteau de stationnement	Saint-Léonard
19	LN19	0	Lacordaire	des Grandes-Prairies	Poteau à implanter	Saint-Léonard
20	LN20	9020	Lacordaire	Honoré-Mercier	Poteau à implanter	Saint-Léonard
21	LN21	0	Giovanni-Caboto		Poteau à implanter	Saint-Léonard
22	LN22	0	Couture	Frencois-Premier	Poteau à implanter	Saint-Léonard
23	LN23	4545	Jarry	de Nice	Poteau à implanter	Saint-Léonard
1	LR01	0	Sainte-Croix	Decelles	Poteau à implanter	Saint-Laurent
2	LR02	0	Sainte-Croix	(entrée cégep Saint-Laurent)	Poteau à implanter	Saint-Laurent
4	LR04	1385	Jules-Poitras		Poteau de stationnement	Saint-Laurent
5	LR05	475	de la Côte-Vertu		Poteau à implanter	Saint-Laurent
7	LR07	0	Décarie	(dans le parc Beaudet)	Poteau à implanter	Saint-Laurent
8	LR08	2350	Thiemens		Poteau à implanter	Saint-Laurent
5	MH05	3100	Arcand	Jean-Lecompte	Poteau de stationnement	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
6	MH06	0	Guerin-Lajoie	du Quesne	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
8	MH08	5900	Pierre-de Coubertin	Bossuet	Poteau de stationnement	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
10	MH10	0	Bennett	Hochelaga	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
12	MH12	0	Place Gennevillier-Lalibe		Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
13	MH13	4200	Ontario	Des Jardains	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
14	MH14	2315	Nicolet	(dans parc Lalancette)	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
16	MH16	3800	Sherbrooke		Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
19	MH19	0	Prefontaine	la Fontaine	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
20	MH20	0	Parc Edmond-Hamelin		Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
21	MH21	3452	Ontario Est	Aylwin	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
24	MH24	0	Sherbrooke	du Trianon	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
25	MH25	0	des Ormeaux	Sherbrooke	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
28	MH28	0	Pie-IX	Pierre-de Coubertin	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
29	MH29	0	Cirier	(dans parc Liebert)	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
37	MH37	7811	Notre-Dame Est	de Saint-Just	Poteau à implanter	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
38	MH38	0	Liebert	Rameau	Poteau de stationnement	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
1	MN01	11121	Salk		Poteau à implanter	Montréal-Nord
3	MN03	0	Henri-Bourassa	Lacordaire	Poteau à implanter	Montréal-Nord
4	MN04	0	Léger	Lacordaire	Poteau à implanter	Montréal-Nord
2	OM02	1138	Bernard	De l'Épée	Poteau à implanter	Outremont

4	PR04	0	Brook	Harvey	Poteau à implanter	Pierrefonds-Roxboro
5	PR05	0	de Pierrefonds	Richmond	Poteau à implanter	Pierrefonds-Roxboro
6	PR06	14339	de Pierrefonds	Saint-Jean	Poteau à implanter	Pierrefonds-Roxboro
7	PR07	0	Jacques-Bizard	de Pierrefonds	Poteau de stationnement	Pierrefonds-Roxboro
8	PR08	0	Saint-Charles	de Pierrefonds	Poteau à implanter	Pierrefonds-Roxboro
11	PR11	19866	Gouin O.	Pilon	Poteau à implanter	Pierrefonds-Roxboro
13	PR13	0	Gouin	Rose Marie	Poteau à implanter	Pierrefonds-Roxboro
1	RO01	0	Beaubien	Saint-Denis	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
2	RO02	6507	Saint-Hubert	Beaubien	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
3	RO03	0	Rosemont	Saint-Denis	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
6	RO06	0	Casgrain	Shamrock	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
7	RO07	0	Saint-Michel	Rachel	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
8	RO08	0	10e Avenue	Masson	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
9	RO09	0	Saint-Joseph	13e Avenue (parc Lafond)	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
10	RO10	3943	Masson	Charlemagne	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
13	RO13	0	Saint-Zotique	9e Avenue	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
15	RO15	0	Rosemont	41e Avenue (parc Cité-Jardin)	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
16	RO16	0	41e Avenue	(parc Joseph-Paré)	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
19	RO19	1258	Bélanger	de Normanville	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
21	RO21	2555	Holt	Molson	Poteau de stationnement	Rosemont-La Petite-Patrie
26	RO26	0	d'Iberville	(dans parc Rosemont)	Poteau à implanter	Rosemont-La Petite-Patrie
3	RP03	0	du Tricentennaire	Joseph d'Argent	Poteau à implanter	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
5	RP05	0	8e Avenue	Ontario (parc Saint-Marcel)	Poteau à implanter	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
8	RP08	488	85e avenue		Poteau à implanter	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
9	RP09	0	de la Galissonière	(parc des Botanistes)	Poteau à implanter	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
12	RP12	0	24e avenue	Gouin	Poteau de stationnement	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
14	RP14	0	Maurice-Duplessis	27e avenue	Poteau à implanter	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
3	SO03	525	Dominion	Workman	Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
4	SO04	2490	Notre-Dame		Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
5	SO05	0	Charlevoix	Delisle	Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
10	SO10	0	Sainte-Émilie	Square Sir-Georges-Étienne-Cartier	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
11	SO11	660	De Courcelle		Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
12	SO12	1956	Grand Trunk		Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
13	SO13	255	Ash		Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
14	SO14	1050	d'Hibernia	Mullins	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
18	SO18	0	Galt	Angers	Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
21	SO21	6052	Monk		Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
25	SO25	1825	Notre-Dame	Seigneurs	Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
26	SO26	0	Georges-Vanier	Saint-Antoine	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
29	SO29	4700	Notre-Dame	De Courcelle	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
33	SO33	2270	Wellington	d'Hibernia	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest

36	SO36	6094	Laurendeau	Jolicoeur	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
37	SO37	0	Laurendeau	(parc d'Arcy-Mcgee)	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
41	SO41	0	des Trinitaires	(edicule Angrignon)	Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
47	SO47	1485	Ottawa	(Parc du Bassin à Gravier)	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
48	SO48	4020	Saint-Ambroise		Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
49	SO49	0	Saint-Jacques	Greene	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
50	SO50	5485	Côte-Saint-Paul		Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
51	SO51	0	De Montmagny	Jacques Hertel	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
52	SO52	0	Le ber	Sainte-Madeleine	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
53	SO53	0	de la Montagne	Rioux	Poteau de stationnement	Le Sud-Ouest
54	SO54	0	Saint-Patrick	Pitt	Poteau à implanter	Le Sud-Ouest
2	VD02	0	de Verdun	(parc du Souvenir)	Poteau à implanter	Verdun
3	VD03	4501	Bannantyne		Poteau à implanter	Verdun
10	VD10	1150	de Galt		Poteau à implanter	Verdun
13	VD13	0	de l'Île-des-Soeurs	de Gaspé	Poteau à implanter	Verdun
16	VD16	0	Champlain	(parc Cooney)	Poteau à implanter	Verdun
17	VD17	0	LaSalle	Stephens	Poteau à implanter	Verdun
4	VM04	2053	Fullum	Prince-Georges	Poteau de stationnement	Ville-Marie
8	VM08	2375	De Maisonneuve	Dufresne	Poteau de stationnement	Ville-Marie
17	VM17	0	Berri	Viger	Poteau de stationnement	Ville-Marie
20	VM20	441	De Maisonneuve	Berri	Poteau de stationnement	Ville-Marie
26	VM26	175	Sainte-Catherine	Jeanne-Mance	Poteau de stationnement	Ville-Marie
27	VM27	175	Rene-Levesque	Jeanne-Mance	Poteau de stationnement	Ville-Marie
28	VM28	265	Saint-Jacques	Bleury	Poteau de stationnement	Ville-Marie
29	VM29	550	Sherbrooke	Union	Poteau à implanter	Ville-Marie
30	VM30	0	Sherbrooke	Victoria	Poteau à implanter	Ville-Marie
39	VM39	1440	Pierce	Sainte-Catherine	Poteau de stationnement	Ville-Marie
41	VM41	300	Le Moyne	Saint Nicolas	Poteau à implanter	Ville-Marie
43	VM43	3775	University	Des Pins	Poteau de stationnement	Ville-Marie
45	VM45	0	Duke	Brennan	Poteau de stationnement	Ville-Marie
46	VM46	0	Place Jacques-Cartier		Poteau à implanter	Ville-Marie
49	VM49	0	de Lorimier	de Maisonneuve	Poteau à implanter	Ville-Marie
52	VM52	959	René-Lévesque	Saint-Timothée	Poteau de stationnement	Ville-Marie
55	VM55	815	Ontario	Saint-Christophe	Poteau de stationnement	Ville-Marie
58	VM58	0	Saint Jacques	McGill	Poteau à implanter	Ville-Marie
62	VM62	0	Sherbrooke	du Fort	Poteau à implanter	Ville-Marie
1	VS01	4105	47e avenue	Pie-IX	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
3	VS03	7501	François-Perrault		Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
7	VS07	2345	des Regrattiers		Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
9	VS09	7285	Chabot		Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
14	VS14	0	de Chateaubriand	(parc Jean-Marie-Lamonde)	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

19	VS19	0	Jean-Talon	(Parc Athéna)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
20	VS20	0	Ogilvy	Bloomfield	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
26	VS26	0	13e avenue	(parc Georges-Vernot)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
27	VS27	8200	Pie IX		Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
28	VS28	0	25e Avenue	(parc René-Goupil)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
31	VS31	9093	16e avenue	(parc Sainte-Lucie)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
33	VS33	791	Mistral	Saint-Hubert	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
34	VS34	505	Liège	Berri	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
35	VS35	426	Villeray	Berri	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
37	VS37	0	Guizot	(parc des Rêves)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
41	VS41	7300	Hutchitson	Ogilvy	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
42	VS42	0	Liège	(Parc Howard)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
43	VS43	0	De Castelneau	Saint-Laurent	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
46	VS46	0	Everett	(Parc du Bon-Air)	Poteau à implanter	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
50	VS50	1425	Jarry	Garnier	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
54	VS54	0	D'Iberville	Émile journault	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
56	VS56	8200	Rousselot	Jarry	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
59	VS59	0	Stuart	Saint-Roch	Poteau de stationnement	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
61	~~VS61~~	~~0~~	~~Beaumont~~	~~Acadie~~	~~Poteau à implanter~~	~~Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension~~

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements				
Entrepreneur	Bruneau Électrique Inc.				
Soumission	460 911	GDD	121 - 7231 - 015	Responsable	Rafik Meziani
Date	2021-04-08				
Projet #01	59 060	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets		Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 59 060 - 001 — n° Simon: 186 972 — Aménagement

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		492 491,88 $	566 242,54 $	517 054,91 $
Travaux contingents	15 %	73 873,78 $	84 936,38 $	77 558,24 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		566 365,66 $	651 178,92 $	594 613,15 $
Sous-total complet du sous-projet		566 365,66 $	651 178,92 $	594 613,15 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 59 060 - 002 — n° Simon: 186 973 — PCPR- Incidences techniques et professionnelles

		taxation	Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatic	Non	4 924,92 $	4 924,92 $	4 924,92 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxa	Normal	7 387,38 $	8 493,64 $	7 755,82 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	7 387,38 $	8 493,64 $	7 755,82 $
Tech	Utilités publiques	Normal	14 774,76 $	16 987,28 $	15 511,65 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		34 474,43 $	38 899,47 $	35 948,21 $
	Sous-total complet du sous-projet		34 474,43 $	38 899,47 $	35 948,21 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 59 060 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		492 491,88 $	566 242,54 $	517 054,91 $
Travaux contingents	15,00 %	73 873,78 $	84 936,38 $	77 558,24 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		566 365,66 $	651 178,92 $	594 613,15 $
Dépenses incidentes		34 474,43 $	38 899,47 $	35 948,21 $
Sous-total complet du projet investi		**600 840,09 $**	**690 078,39 $**	**630 561,36 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		492 491,88 $	566 242,54 $	517 054,91 $
Travaux contingents	15,00 %	73 873,78 $	84 936,38 $	77 558,24 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		566 365,66 $	651 178,92 $	594 613,15 $
Dépenses incidentes		34 474,43 $	38 899,47 $	35 948,21 $
Total des montants maximum autorisés		**600 840,09 $**	**690 078,39 $**	**630 561,36 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	630 561,36 $
Total	100,0%	**630 561,36 $**

Montréal

SOUMISSION 460911- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements
Divers endroits dans l'Agglomération de Montréal	**Concept:** L'Entrepreneur doit : - maintenir en tout temps pendant les heures de pointe, soit entre 7h et 9h30 et entre 15h30 et 18h30, le même nombre de voies de circulation qu'à l'existant; - maintenir en tout temps, pendant les heures de travail, la circulation des véhicules dans les directions autorisées; - Est autoriser à occuper la voie de droite de la chaussée à la hauteur de la zone des travaux, et en dehors des heures de pointe, si celle-ci est une voie de circulation à ces périodes; - Doit maintenir les intersections situées de part et d'autre de la zone des travaux libres de toute entrave et bien dégagées pour assurer la visibilité aux usagers de la route; **Horaires de travail :** - L'Entrepreneur doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qui lui sont autorisées d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public ou dans l'entente conclue avec l'arrondissement concerné.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves, si requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pierre-Gabriel Lavoie

De: dominique.gosselin@amp.quebec
Envoyé: 23 avril 2020 13:38
À: Pierre-Gabriel Lavoie
Objet: RE: Délais de traitement ; Prolongation de l'autorisation de soumissionner sur les contracts publics - 3000214820

Bonjour M. Lavoie,

Nous ne transmettons pas de lettres concernant les renouvellements.

Je vous réfère sur notre site internet afin de consulter les informations pertinentes qui s'applique dans votre dossier.

https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/renouveler-votre-autorisation/

Étant donné que vous avez soumis vos demandes dans les délais, je vous rassure, vous avez l'autorisation de soumissionner sur de nouveaux contrats même si l'autorisation n'est toujours pas émise.

Le nom de la compagnie figurera au Registre des entreprises autorisées même après le 30 avril 2020.

« **Si vous envoyez votre demande de renouvellement avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide**, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. »

Je reste disponible pour toute question,

Cordialement,

Veuillez prendre note que je fais du télétravail. Je vous invite à me joindre au 418-669-4030 et non au numéro de téléphone indiqué dans ma signature courriel.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Dominique Gosselin
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1588
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
dominique.gosselin@amp.quebec

De : Pierre-Gabriel Lavoie [mailto:Pierre-Gabriel.Lavoie@BruneauElectrique.com]
Envoyé : 23 avril 2020 10:32

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 460911

Date de publication : 01/02/2021
Date d'ouverture : 16/03/2021

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bruneau Électrique Inc.
2	Construction NRC Inc.
3	Environnement Routier NRJ Inc .
4	Groupe Thermo-Lite inc
5	Neolect Inc.
6	PallChantiers Inc .
7	Senterre Entrepreneur Général inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour des travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements. Dépense totale de 690 078,39 $ (contrat : 566 242,54 $ + contingences: 84 936,38 $ + incidences: 38 899,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460911 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217231015_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 844 818,73 $, taxes incluses (contrat : 1 583 662,20 $ + contingences (10 %) : 158 366,22 $ + incidences : 102 790,31 $) - Appel d'offres public (21-6572) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 662,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-6572);

2. D'autoriser une dépense de 158 366,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. D'autoriser une dépense de 102 790,31 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. De procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson Inc.;
5. D'imputer cette dépense, ***après avoir opéré le virement budgétaire requis,*** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 844 818,73 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-25 16:26

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218161001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 844 818,73 $, taxes incluses (contrat : 1 583 662,20 $ + contingences (10 %) : 158 366,22 $ + incidences : 102 790,31 $) - Appel d'offres public (21-6572) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à des travaux de réaménagement ponctuels, en lien avec le maintien de son actif, pour des aménagements et ouvrages qui ont atteint un niveau de désuétude parfois critique, dans quatre secteurs du parc du Mont-Royal :

- l'entrée Peel, située sur le flanc sud;
- l'entrée Trafalgar, située sur le versant ouest;
- le secteur du lac aux Castors;
- le chemin de ceinture dans sa partie nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0280 – 31 mai 2018 – Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré – Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses – Appel d'offres public n° 18-6974 – 2 soumissionnaires.
CG17 0489 – 20 septembre 2017 – Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar–Côte-des-Neiges au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 758 263,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6027 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comprennent :
Flanc sud (entrée Peel) :

- Reconstruction de sections d'escaliers;
- Reconstruction et bonification des ouvrages de gestion d'eau;
- Travaux de plantation (arbres, arbustes et vivaces indigènes);
- Installation de mobilier.

Escalier Trafalgar et chemin Smith :

- Reconstruction et prolongation de l'escalier en bois;
- Installation de nouveaux lampadaires, construction d'un massif électrique et retrait de poteaux de bois et des fils aériens;
- Travaux de plantation (arbres, arbustes et vivaces indigènes);
- Installation de mobilier et de signalisation.

Sentier à l'est du lac aux Castors :

- Travaux de nivellement, de resurfaçage et de gazonnement.

Chemin de ceinture :

- Ajout de bollards amovibles sur le chemin de ceinture.

Pour ce contrat, un montant équivalent à 10 % de sa valeur est prévu en contingences, soit 158 366,22 $ taxes incluses. Un montant de 102 790,31 $ taxes incluses, est prévu en incidences.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour le présent dossier est un appel d'offres public. La période d'appel d'offres a débuté le 5 mars 2021 et elle s'est terminée 35 jours plus tard, soit le 8 avril 2021, à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Cinq (5) addenda ont été émis respectivement le 16, 19, 29, 30 mars et le 1er avril 2021. L'addenda no 1 concernait le report de la date d'ouverture des soumissions et comprenait l'ajout des plans des travaux d'électricité et de structures. Les autres addenda ont apporté des précisions aux documents d'appels d'offres et ont permis de répondre aux questions posées. Les cinq (5) addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des treize (13) preneurs des documents d'appel d'offres, trois (3) ont déposé une soumission, soit 23 % des preneurs. Dans tous les cas, les soumissions déposées ont été jugées conformes. Les dix (10) autres preneurs, qui n'ont pas déposé de soumission, n'ont pas indiqué leurs raisons.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences - 10 %)	**TOTAL** (taxes incluses, moins les incidences)
St-Denis Thompson Inc.	1 583 662,20 $	158 366,22 $	1 742 028,42 $
Les Entreprises Ventec inc.	1 874 816,84 $	187 481,68 $	2 062 298,52 $
Aménagement Côté Jardin inc.	1 892 079,60 $	189 207,96 $	2 081 287,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 286 492,60 $	128 649,26 $	1 415 141,86 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			326 886,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			23,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			320 270,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			18,38 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 23,10 % à l'estimation réalisée par la Ville, Rousseau-Lefebvre inc. et Les Services EXP inc.

- La comparaison par poste de dépenses entre les soumissions conformes et l'estimation démontre que la plupart des prix sont plus élevés. Une grande variation de prix est également observable pour certains items, dont les matériaux (bois et structure métallique).
- La situation de la Covid-19 crée de l'incertitude chez les entrepreneurs quant aux façons de faire, aux chaînes d'approvisionnement et aux dépenses à assumer.
- Le taux d'occupation des entrepreneurs et l'explosion récente du coût des matériaux expliquent les différences observées.

Il est proposé d'octroyer ce contrat, car la possibilité d'obtenir un meilleur prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offres est peu probable à court et à moyen terme.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et il détient l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics, datée du 22 juin 2017 et toujours valide.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement pour un contrat d'exécution de travaux et dont le montant net du contrat est supérieur à 1 000 000,00 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 844 818,73 $, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 158 366,22 $, sera assumé comme suit :

La dépense, net de ristournes sur les taxes, de 1 684 565,40 $ sera financée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-033 - Prog. réaménagement parc Mont-Royal - CG19 0631.

La dépense de 1 684 565,40 $ est subventionnée au montant de 309 467,50 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net

à la charge de la Ville de 1 375 097,90 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes : 17-01.02.06.00-0134 et 18-01.02.01.00-0174.

Numéro de recommandation de crédit	MCC	Ville de Montréal	Total
17-01.02.06.00-0134	0 $	253 655,00 $	253 655,00 $
18-01.02.01.00-0174	309 467,50 $	309 467,50 $	618 935,00 $
(Somme des recommandations de crédit)	309 467,50 $	563 122,50 $	872 590,00 $

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 1 684 565,40 $ est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2021	2022	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	1 619 565,40 $	65 000,00 $	1 684 565,40 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement dans plusieurs secteurs de la montagne, les aménagements proposés s'inscrivent dans le Plan Montréal durable 2016-2020, notamment :

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l’accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux aura un impact sur divers ouvrages existants qui continueront à se détériorer, ce qui nuira à l'accessibilité et à la sécurité des déplacements des usagers du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article est prévu aux clauses administratives spéciales du contrat afin de répondre aux directives émises par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 5 mai 2021 : Comité exécutif
- 17 mai 2021 : Conseil municipal
- 20 mai 2021 : Conseil d'agglomération

Étapes suivantes :

- Septembre 2021 : Début des travaux

- Décembre 2021 : Fin des travaux (Possibilité que certains travaux de plantation soient effectués au printemps 2022.)

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michele DE BENEDICTIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 546-2692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Clément ARNAUD
Chef de division - aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2021-04-23

Approuvé le : 2021-04-23

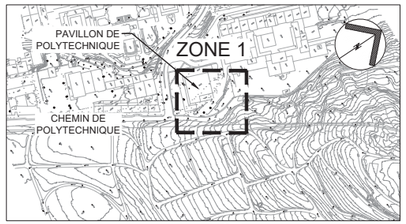

01 001 PLAN - SECTEUR DU CHEMIN DE CEINTURE
ÉCHELLE 1:5000

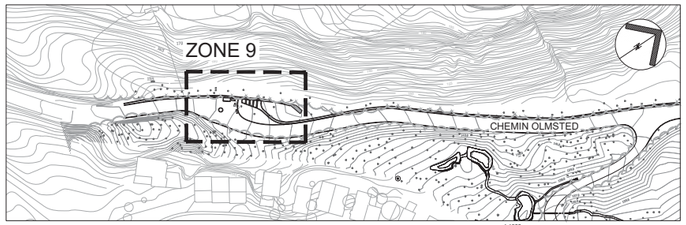

02 001 PLAN - SECTEUR DU RÉGULATEUR
ÉCHELLE 1:1500

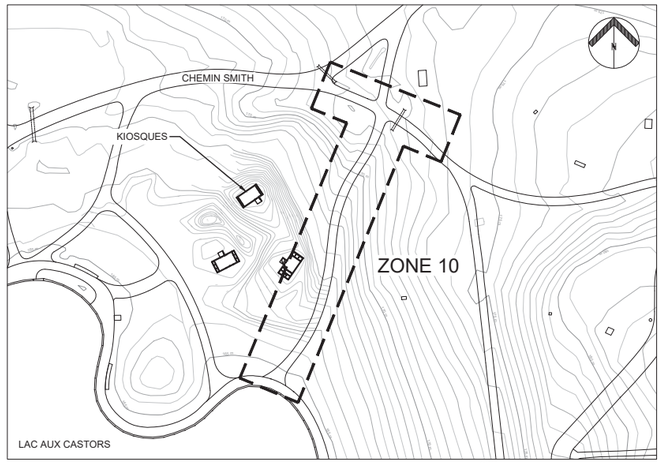

03 001 PLAN - SECTEUR DES KIOSQUES DU LAC AUX CASTORS
ÉCHELLE 1:1000

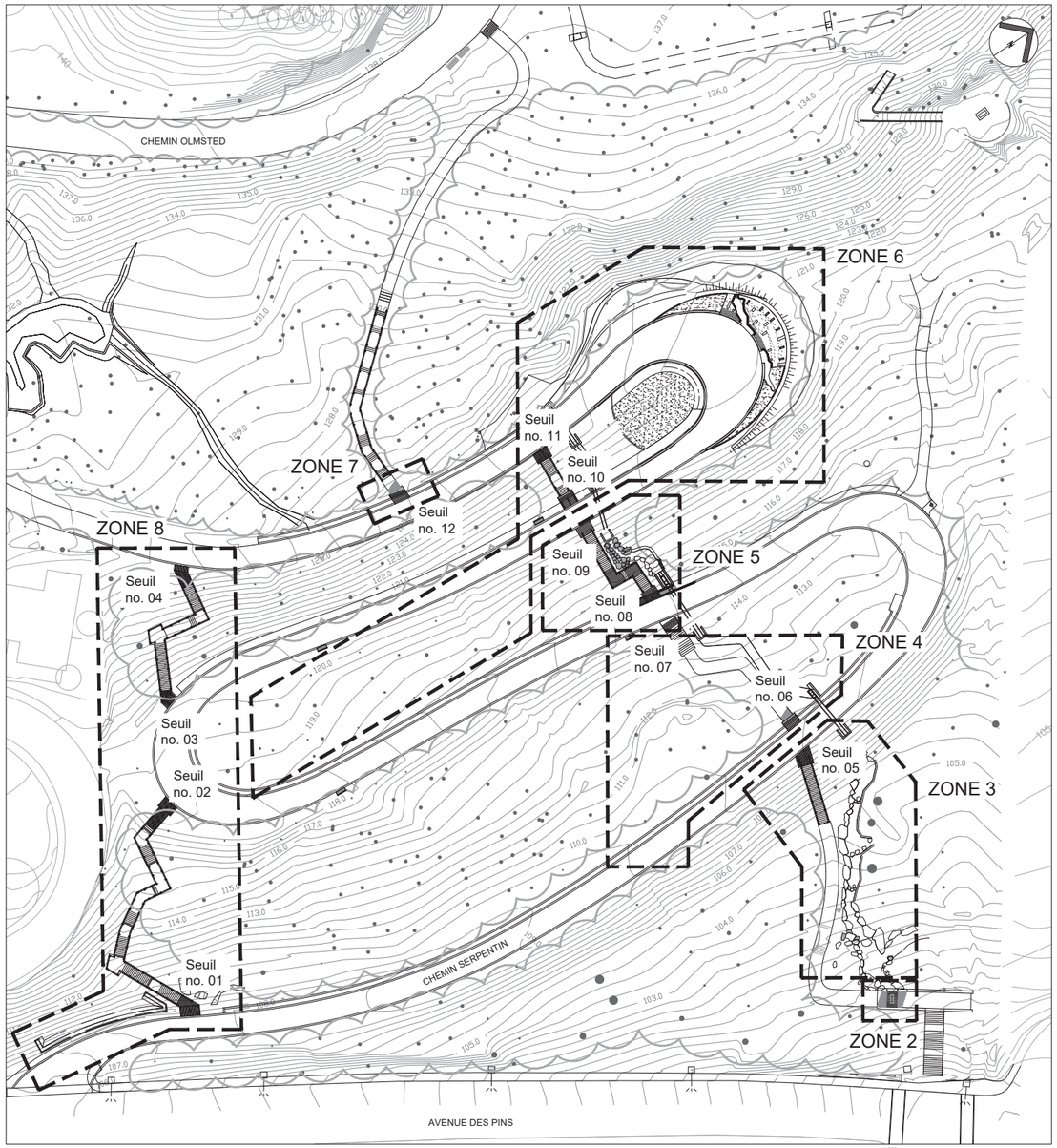

04 001 PLAN - SECTEUR CENTRAL
ÉCHELLE 1:500

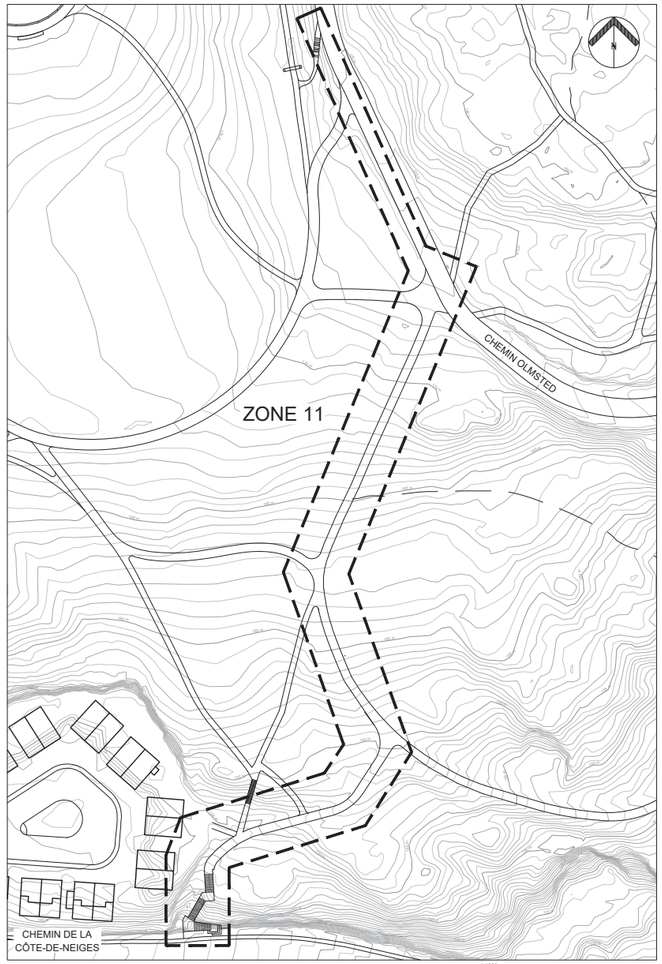

05 001 PLAN - SECTEUR DE L'ESCALIER TRAFALGAR
ÉCHELLE 1:1000

Fichier : 20471-PLD

Légende:

Plan clé :

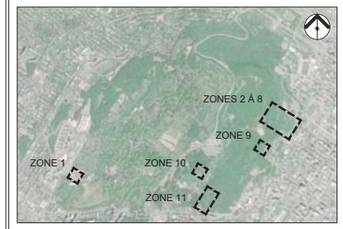

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145
MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	26-02-21	MG

Révisions

B.M.
Élévation :

Échelle : INDIQUÉE
Date : FÉVRIER 2021
Dessin : ALAN VIGNON
Responsable du projet : MATHIEU CONTINELLI
Approbation : MÉLANIE GLORIEUX

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux
#352
26-02-2021

Nom du projet :

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT SUR LE FLANC SUD ET ESCALIER TRAFALGAR

Numéro de contrat : 21-6572

Titre du plan :

SECTEURS D'INTERVENTION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : CLÉMENT ARNAUD

No du plan : 001
No de l'index : 0225-220

No 02 / 25

P:\P - PROJETS EN COURS\0471-MH - FLANC SUD_MONT-ROYAL_MONTREAL\GP\LAYOUTS_ANS\20471-PLD.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 juin 2017

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2017-CPSM-1036796
N° de client : 3000145968

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SONOJET et SONO-JET, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ST-DENIS THOMPSON INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Sophie Sirois

De: pascale.ouellet@amp.quebec
Envoyé: 21 avril 2020 07:48
À: Denise Dubois
Objet: RE: AMP - dossier St-Denis Thompson inc.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

Madame,

Je confirme que le dossier pour le renouvellement de St-Denis Thompson inc. est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, **fait foi de tout** : https://amp.quebec/rea/

Vous pouvez donc imprimer le résultat de vos recherches et joindre la copie à votre soumission

Salutations,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Pascale Ouellet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1566
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
pascale.ouellet@amp.quebec

De : Denise Dubois [mailto:ddubois@stdenisthompson.com]
Envoyé : 20 avril 2020 15:59
À : Ouellet, Pascale <pascale.ouellet@amp.quebec>
Objet : AMP - dossier St-Denis Thompson inc.

Bonjour madame Ouellet,

Nous avons fait notre renouvellement en décembre dernier, est-ce que vous pouvez me dire où en est notre dossier? Nous avons des soumissions qui ferment au début mai et ils nous demandent une lettre de l'AMP, est-ce que vous avez un document que nous pouvons mettre dans notre soumission.

Merci de votre collaboration et bonne journée,

St-Denis Thompson
Restauration de bâtiments
Entrepreneur général

Denise Dubois, CPA, CGA
Contrôleur
ddubois@stdenisthompson.com
1215, rue Hickson, Montréal QC H4G 2L6
T. 514 523-6162, p. 207 - F. 514 528-1880

stdenisthompson.com
ISO 9001
RBQ 8005-4331-86

Le présent message contient des renseignements de nature confidentielle réservés uniquement à l'usage du destinataire. Toute diffusion, distribution, divulgation, utilisation ou reproduction de la présente communication, et de tout fichier qui y est joint, est strictement interdite. Si vous avez reçu le présent message électronique par erreur, veuillez informer l'expéditeur et supprimer le message immédiatement.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-6572
Numéro de référence : 1458926
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement sur le flanc sud et escalier Trafalgar

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3 NEQ : 1142636142	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1865786)** 2021-03-11 20 h 52 **Transmission :** 2021-03-11 20 h 52	3476282 - Addenda 01_Report (devis) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476283 - Addenda 01_Report (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476284 - Addenda 01_Report (bordereau) 2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement 3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476349 - Addenda 01_Report_suite.. 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3476350 - Addenda 01_Report_suite... 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3481554 - Addenda 02 (devis) 2021-03-19 11 h 15 - Courriel 3481555 - Addenda 02 (bordereau) 2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement 3488221 - Addenda 03 (devis) 2021-03-29 7 h 44 - Courriel 3488222 - Addenda 03 (plan) 2021-03-29 7 h 44 - Courriel 3488223 - Addenda 03 (bordereau) 2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement 3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis) 2021-03-29 8 h 09 - Messagerie 3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan) 2021-03-29 8 h - Courriel 3489680 - Addenda 04 2021-03-30 9 h 56 - Courriel 3493653 - Addenda 05 2021-04-01 18 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1866070)** 2021-03-12 10 h 02 **Transmission :** 2021-03-12 10 h 02	3476282 - Addenda 01_Report (devis) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476283 - Addenda 01_Report (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476284 - Addenda 01_Report (bordereau) 2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement 3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476349 - Addenda 01_Report_suite.. 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3476350 - Addenda 01_Report_suite... 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3481554 - Addenda 02 (devis) 2021-03-19 11 h 15 - Courriel 3481555 - Addenda 02 (bordereau) 2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement 3488221 - Addenda 03 (devis) 2021-03-29 7 h 44 - Courriel 3488222 - Addenda 03 (plan) 2021-03-29 7 h 44 - Courriel 3488223 - Addenda 03 (bordereau) 2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement 3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis) 2021-03-29 8 h 06 - Messagerie 3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan) 2021-03-29 7 h 59 - Courriel 3489680 - Addenda 04 2021-03-30 9 h 55 - Courriel 3493653 - Addenda 05 2021-04-01 18 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BT Alliance	Monsieur Joey Pileggi	**Commande : (1862803)**	3476282 - Addenda 01_Report (devis)

11725, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1C1R2 NEQ : 1172662505	Téléphone : 514 494-2624 Télécopieur : 514 494-0621	2021-03-08 12 h 58 **Transmission :** 2021-03-08 12 h 58	2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476283 - Addenda 01_Report (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476284 - Addenda 01_Report (bordereau) 2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement 3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476349 - Addenda 01_Report_suite.. 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3476350 - Addenda 01_Report_suite... 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3481554 - Addenda 02 (devis) 2021-03-19 11 h 15 - Courriel 3481555 - Addenda 02 (bordereau) 2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement 3488221 - Addenda 03 (devis) 2021-03-29 7 h 44 - Courriel 3488222 - Addenda 03 (plan) 2021-03-29 7 h 44 - Courriel 3488223 - Addenda 03 (bordereau) 2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement 3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis) 2021-03-29 8 h 11 - Messagerie 3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan) 2021-03-29 8 h - Courriel 3489680 - Addenda 04 2021-03-30 9 h 56 - Courriel 3493653 - Addenda 05 2021-04-01 18 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1862417)** 2021-03-08 9 h 12 **Transmission :** 2021-03-08 9 h 12	3476282 - Addenda 01_Report (devis) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476283 - Addenda 01_Report (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476284 - Addenda 01_Report (bordereau) 2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement 3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan) 2021-03-16 8 h 24 - Courriel 3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan) 2021-03-16 8 h 25 - Courriel 3476349 - Addenda 01_Report_suite.. 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3476350 - Addenda 01_Report_suite... 2021-03-16 8 h 26 - Courriel 3481554 - Addenda 02 (devis) 2021-03-19 11 h 15 - Courriel 3481555 - Addenda 02 (bordereau) 2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement 3488221 - Addenda 03 (devis) 2021-03-29 7 h 43 - Courriel 3488222 - Addenda 03 (plan) 2021-03-29 7 h 43 - Courriel 3488223 - Addenda 03 (bordereau) 2021-03-29 7 h 43 - Téléchargement 3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis) 2021-03-29 8 h 04 - Messagerie 3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan) 2021-03-29 7 h 59 - Courriel 3489680 - Addenda 04 2021-03-30 9 h 55 - Courriel 3493653 - Addenda 05 2021-04-01 18 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Groupe Thermo-Lite inc 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 https://www.Thermo-Lite.ca NEQ : 1167168765	Madame Daphné Laberge Téléphone : 438 494-4034 Télécopieur :	**Commande : (1870269)** 2021-03-19 8 h 59 **Transmission :** 2021-03-19 8 h 59	3476282 - Addenda 01_Report (devis) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476283 - Addenda 01_Report (plan) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476284 - Addenda 01_Report (bordereau) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan) 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476349 - Addenda 01_Report_suite.. 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement 3476350 - Addenda 01_Report_suite... 2021-03-19 8 h 59 - Téléchargement

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 08 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h - Courriel

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 55 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1
https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878

Monsieur Domenico A. Scirocco
Téléphone : 514 932-5600
Télécopieur : 514 932-8972

Commande : (1866982)
2021-03-15 10 h 30
Transmission :
2021-03-15 17 h

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 10 h 11 - Messagerie

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 10 h 19 - Messagerie

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 10 h 28 - Messagerie

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 10 h 47 - Messagerie

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 10 h 53 - Messagerie

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 46 - Messagerie

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 19 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h 19 - Messagerie

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 56 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Marc Morin Électrique Inc.
343 avenue Broadway
Montréal-Est, QC, H1B 5A7
NEQ : 1142932608

Monsieur Marc Morin
Téléphone : 514 252-0558
Télécopieur : 514 259-5652

Commande : (1867876)
2021-03-16 10 h 09
Transmission :
2021-03-16 10 h 09

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 10 h 09 - Téléchargement

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 43 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 43 - Courriel

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 43 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 05 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 7 h 59 - Courriel

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 55 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Neolect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

Madame Marjolaine Émond
Téléphone : 450 659-5457
Télécopieur : 450 659-9265

Commande : (1863555)
2021-03-09 11 h 02
Transmission :
2021-03-09 13 h 25

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 10 h 13 - Messagerie

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 10 h 22 - Messagerie

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 10 h 52 - Messagerie

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 10 h 48 - Messagerie

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 10 h 54 - Messagerie

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 50 - Messagerie

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 21 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h 21 - Messagerie

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 56 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Ramcor Construction Inc.
9434 Boulevard Pie-IX
Montréal, QC, H1z 4E9
NEQ : 1161184792

Monsieur Guy Cormier
Téléphone : 514 329-4545
Télécopieur : 514 329-4818

Commande : (1861968)
2021-03-05 14 h 43
Transmission :
2021-03-05 20 h 56

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 11 h 03 - Télécopie

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 10 h 12 - Messagerie

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 11 h 07 - Télécopie

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 10 h 20 - Messagerie

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 10 h 29 - Messagerie

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 10 h 29 - Messagerie

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 10 h 47 - Messagerie

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 10 h 54 - Messagerie

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 13 h 59 - Télécopie

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 10 h 58 - Télécopie

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 48 - Messagerie

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 20 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h 20 - Messagerie

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 12 h 43 - Télécopie

3493653 - Addenda 05
En cours d'envoi - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Saho construction
424 boul. Raymond
Québec, QC, G1C8K9
NEQ : 1167019216

Monsieur Dan Renauld
Téléphone : 418 614-3425
Télécopieur : 418 661-1177

Commande : (1864069)
2021-03-09 22 h 22
Transmission :
2021-03-10 9 h 06

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Télécopie

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 10 h 13 - Messagerie

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 11 h 07 - Télécopie

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 10 h 22 - Messagerie

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 10 h 27 - Messagerie

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 10 h 27 - Messagerie

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 10 h 46 - Messagerie

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 10 h 55 - Messagerie

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 16 - Télécopie

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Télécopie

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 46 - Messagerie

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 43 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 16 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h 16 - Messagerie

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 56 - Télécopie

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 45 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ St-Denis Thompson Inc.
1215 rue Hickson
Montréal, QC, H4G 2L6
http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694

Monsieur Serge Marchand
Téléphone : 514 523-6162
Télécopieur : 514 528-1880

Commande : (1864478)
2021-03-10 11 h 55
Transmission :
2021-03-10 11 h 55

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 8 h 26 - Courriel

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 8 h 26 - Courriel

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 08 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h - Courriel

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 56 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Terrassement Multi-Paysages
1355 rue Lépine
Joliette, QC, J6E 4B7
NEQ : 1140382590

Monsieur Stéphane Valois
Téléphone : 450 756-1074
Télécopieur : 450 756-8997

Commande : (1865699)
2021-03-11 16 h 11
Transmission :
2021-03-11 16 h 11

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 8 h 26 - Courriel

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 8 h 26 - Courriel

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)

2021-03-29 8 h 07 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 7 h 59 - Courriel

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 55 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Urbex Construction Inc
3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2
Montréal, QC, H8T 3P2
http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807

Monsieur Marc-André Bastien
Téléphone : 514 556-3075
Télécopieur : 514 556-3077

Commande : (1862055)
2021-03-05 16 h 11
Transmission :
2021-03-05 16 h 11

3476282 - Addenda 01_Report (devis)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476283 - Addenda 01_Report (plan)
2021-03-16 8 h 24 - Courriel

3476284 - Addenda 01_Report (bordereau)
2021-03-16 8 h 24 - Téléchargement

3476340 - Addenda 01_Report_suite (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476341 - Addenda 01_Report_suite (plan)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476342 - Addenda 01_Report_suite. (devis)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476343 - Addenda 01_Report_suite. (plan)
2021-03-16 8 h 25 - Courriel

3476349 - Addenda 01_Report_suite..
2021-03-16 8 h 26 - Courriel

3476350 - Addenda 01_Report_suite...
2021-03-16 8 h 26 - Courriel

3481554 - Addenda 02 (devis)
2021-03-19 11 h 15 - Courriel

3481555 - Addenda 02 (bordereau)
2021-03-19 11 h 15 - Téléchargement

3488221 - Addenda 03 (devis)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488222 - Addenda 03 (plan)
2021-03-29 7 h 44 - Courriel

3488223 - Addenda 03 (bordereau)
2021-03-29 7 h 44 - Téléchargement

3488225 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (devis)
2021-03-29 8 h 11 - Messagerie

3488226 - Addenda 03_Suite (DTNI + Coupe) (plan)
2021-03-29 8 h - Courriel

3489680 - Addenda 04
2021-03-30 9 h 56 - Courriel

3493653 - Addenda 05
2021-04-01 18 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 844 818,73 $, taxes incluses (contrat : 1 583 662,20 $ + contingences (10 %) : 158 366,22 $ + incidences : 102 790,31 $) - Appel d'offres public (21-6572) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1218161001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217953001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Piscine, pour un montant de 143 718, 75 $ incluant toutes taxes, pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL) - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un mandat à La Piscine, pour un montant de 143 718,75 $ incluant toutes les taxes, pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL);
2. D'approuver le projet de convention à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-13 20:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217953001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Piscine, pour un montant de 143 718, 75 $ incluant toutes taxes, pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL) - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre d'entreprises culturelles montréalaises. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec de nouvelles réalités en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'a une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance de la Ville "*Une imp ulsi on pour la métropole : agir maintenant"* contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.
Dans ce contexte, le SDÉ souhaite reconduire le parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif, pour accélérer la commercialisation à l'international de 20 industries créatives et culturelles, par le biais d'accompagnement et de formation. Le Cabinet Créatif conserve sa mission initiale qui est de soutenir les entreprises dans leur croissance internationale. Toutefois, il a été adapté afin de s'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Ce parcours est plus pertinent que jamais pour soutenir les entreprises culturelles dans leur relance économique à l'international. Il est important d'aider les entrepreneurs culturels par le biais d'initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises qui étaient actives sur les marchés étrangers et qui font rayonner Montréal.

Ce projet a été co-développé avec Air Canada et est soutenu par Services Québec et la SODEC.

Pour la réalisation de ce Projet, le Service du développement économique a besoin de support pour la coordination, la logistique, la gestion des ententes partenaires et fournisseurs ainsi que la gestion du budget. La Ville a également besoin que l'on développe un accompagnement sur mesure pour la croissance internationales des entreprises créatives et culturelles et que l'on s'occupe des communications afférentes au projet.

L'ensemble des activités ont été consolidés afin de pouvoir effectuer des économies d'échelle et faciliter l'ensemble de la coordination du parcours. L'ensemble de ses activités doivent également être réalisé à l'interne par le même organisme. L'an passée une recherche exhaustive de soumissionnaires a été effectuée et seulement deux OBNL se qualifièrent et déposèrent des soumissions. L'OBNL sélectionnée, La Piscine, avec qui nous voulons reconduire le mandat, se démarquait nettement de son concurrent de par sa faculté

à pouvoir effectuer l'accompagnement à l'interne.

La Piscine est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de catalyser et soutenir la première communauté dédiée au développement de l'entrepreneuriat du secteur des industries culturelles et créatives à Montréal et au Québec.De plus, la Piscine offre des services adaptés aux entreprises privées et aux institutions publiques leur permettant de mobiliser les joueurs les plus innovants des industries créatives et culturelles pour résoudre leurs problématiques par l'élaboration de solutions pertinentes et efficaces.

Le présent dossier concerne l'approbation d'octroi de contrat à La Piscine pour des services professionnelles de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1709 (17 octobre 2018) – Autoriser le projet pilote "Le Cabinet Créatif de Montréal" pour la période 2018-2019
CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0914 (23 mai 2018) – Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

DESCRIPTION

Le "Cabinet Créatif de Montréal" est une initiative basée sur la formation et l'accompagnement en exportation afin de mieux outiller 20 entrepreneurs créatifs et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. L'initiative permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs. Finalement, par le biais d'accompagnement spécialisé, le projet permet de mieux valoriser le contenu créatif des entreprises à l'international.
La mandat de La Piscine s'articulerait autour de ces différents volets:

Coordination & logistique
Coordination logistique : 27 000 $
Coordination communication : 14 000 $

Gestion des contrats et des ententes de service

Gestion des ententes fournisseurs et partenaires : 5000 $
Gestion, développement et réalisation des formation (4) :15 000 $

Administration du budget global
Administration comptable : 3000 $

Gestion de l'accompagnement
Accompagnement 20 entreprises : 20 000 $

Communication
Communication (média, production contenu, animation communauté, vidéo, identité visuelle) : 40 000 $

Évaluation et bureau
Frais de bureau et production de document d'analyse: 1000 $

Indépendamment de ces livrables, **La Piscine** devra accompagner l'ensemble des participants dans leur cheminement, s'assurer qu'ils progressent bien et qu'ils n'éprouvent pas certaines difficultés avec leurs interlocuteurs (coachs et experts export). **La Piscine** sera le principal point de chute de tous les répondants.

Le montant total du mandat s'élève à 125 000 $ plus taxe, soit **143 718, 75** $ et s'échelonnerait de mai 2021 à 2022.

Quant au budget total du projet, il s'élève à 425 000 $. Il est déjà appuyé par plusieurs partenaires: Services Québec, Air Canada pour entreprise, la SODEC et Lavery. L'apport monétaire de ces partenaires représente 215 000 $. L'apport en services de ces partenaires représente une valeur de 85 000 $. Ces contributions prendront la forme de consultation et de billets d'avion.

La contribution financière des participants reliée à leur inscription représenterait 15 000 $, soit 750 $ par participant.

Revenus prévisionnels	**Type de contribution**	**2021**	**2022**	**Total**
Ville de Montréal	Argent	87 500 $	37 500 $	125 000 $
Air Canada pour entreprise	Billet d'avion, kit de voyage	----------	55 000 $	55 000 $
	Argent	27 500 $	27 500 $	55 000 $
Lavery	Services juridiques	----------	30 000 $	30 000 $
Sodec	Argent	20 000 $		20 000 $
Services Québec	Argent	62 500 $	62 500 $	125 000 $
Contribution des participants	Argent (15 *750 $)	15 000 $		15 000$
Total des contributions financières		**212 500 $**	**212 500 $**	**425 000 $**

JUSTIFICATION

La pandémie mondiale a eu d'importantes répercussions sur les entreprises culturelles et créatives. Il est très important de maintenir les différents projets visant à augmenter la capacité et la résilience économique des ICC dans un contexte de déconfinement progressif, ainsi que de stimuler à court et moyen-terme une relance économique durable pour l'ensemble du secteur.
75% des entreprises créatives doivent exporter pour survivre. Il est nécessaire qu'elles soient accompagner dès maintenant dans leur planification stratégique d'exportation sur les marchés étrangers afin d'être opérationnelles à l'ouverture des frontières.

Le Cabinet Créatif est réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais en lien avec leur enjeux d'exportation et croissance actuelle.

La Piscine a su démontrer qu'il est le meilleur OBNL pour réaliser le mandat attendu par la Ville, car il est le seul à pouvoir effectuer la majorité du mandat à l'interne. C'est également au coeur de sa mission principale que d'accompagner les entreprises créatives dans leur croissance. Elle a les ressources internes pour accompagner les entreprises culturelles et leur offrir un service diligent.

Finalement, elle a déjà réalisé le mandat l'an passé donc elle a acquit une expérience non négligeable à l'égard du parcours. Les services rendus étaient excellents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat de 143 718, 75 $ de la Ville de Montréal concerne exclusivement les services professionnels mentionnés plus haut.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits requis au mandat de services professionnels sont prévus au budget 2021-2022 du Service du développement économique, Entente 150 M$, Réflexe Montréal.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2021	2022	Total
100 603, 13 $	43 115, 63 $	143 718, 75$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de :
- Accroître l'indice entrepreneurial
- Accroître le taux de survie des entreprises
- Augmenter les ventes à l'international pour les entreprises créatives et culturelles
- Favoriser le rayonnement de Montréal à l'international.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie mondiale a eu d’importantes répercussions sur nos entreprises culturelles et créatives. Il est important de maintenir les différents projets visant à augmenter la capacité et la résilience économique des ICC dans un contexte de déconfinement progressif, ainsi que de stimuler à court et moyen-terme une relance économique durable pour l’ensemble du secteur. Le Cabinet Créatif conserve sa mission initiale qui est de soutenir les entreprises dans leur croissance internationale. Toutefois, il a été adapté afin de s’adapter à la réalité d’aujourd’hui.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.
Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du parcours 5 mai 2021
Fin du parcours 5 mai 2022, incluant la future phase de recrutement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-12

CABINET CRÉATIF

BILAN 2020

Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence
Volet au soutien aux activités et aux projets structurants

Une initiative de la Ville de Montréal, propulsée par Air Canada pour entreprise.

Montréal AIR CANADA POUR ENTREPRISE Québec

Quand la créativité montréalaise rayonne, c’est tout Montréal qui brille.

CABINET CRÉATIF

SOMMAIRE

P. 4 PRÉSENTATION : LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

P. 5 AVANT-PROPOS: ACCOMPAGNER EN 2020

P. 8 LES OBJECTIFS DU PARCOURS

P. 9 LES LAURÉATS DE LA COHORTE N°2

P. 10 NOS PARTENAIRES

P. 12 LES PARCOURS

P. 24 SERVICES & ACTIVITÉS 2020

P. 26 2021, ANNÉE CHARNIÈRE

CABINET CRÉATIF

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Le Cabinet Créatif est un parcours de commercialisation à l'international en entrepreneuriat créatif à destination des jeunes entreprises créatives et culturelles montréalaises qui désirent développer de nouveaux marchés internationaux.

Porté par la Ville de Montréal et Air Canada pour entreprise, ce parcours qui se déroule sur 12 mois a permis à 25 entreprises créatives sélectionnées d'être formées, accompagnées et coachées aux rouages de l'exportation.
Cette initiative permet de renforcer le succès et la croissance des entreprises créatives à l'international.

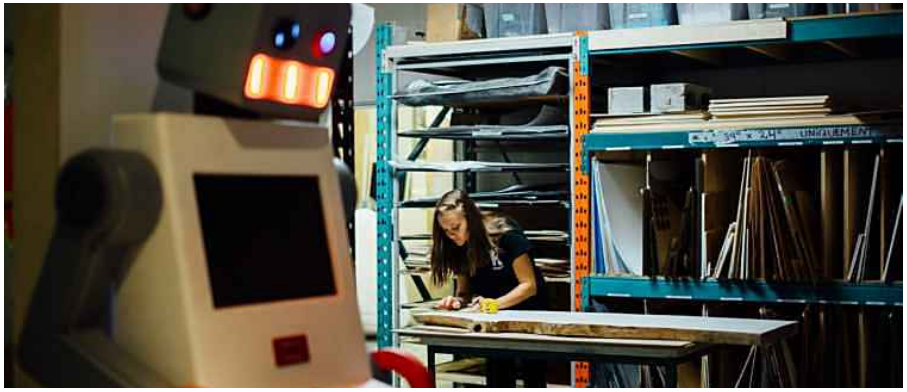

En savoir +

ACCOMPAGNER EN 2020

Pour le Cabinet Créatif de Montréal, ses lauréats et bien d'autres, 2020 n'aura défitivement pas été comme les autres.

Ce bilan symbolise à merveille la force et capacité d'adaptation et d'innovation exemplaires de nos industries créatives et culturelles.

Lancées en 2020, les activités ont dû être mises sur pause au mois de mars. Pour autant, Le Cabinet Créatif n'a pas fait relâche pendant cette période du premier confinement: notre équipe a suivi chacune des entreprises dans leurs réactions et adaptations à cette crise sans précédent et a pu être témoin de leur adaptabilité. Notre équipe a su soutenir les envies et répondre aux besoins et envies des entreprises accompagnées tout au long de cette année.

Les entreprises ont tellement bien su rebondir que les activités d'exportation ont pu reprendre dans le courant de l'été 2020 et s'achèvent sur cette fin d'année en respectant presque exactement le calendrier initial.

Le Cabinet Créatif s'est adapté en proposant une formule complètement digitale de ses formations et en proposant de revoir les accompagnements en fonction des besoins des entrepreneurs si nécessaire. Tout en conservant la cohésion, l'engagement et l'esprit de cohorte cher aux entreprises participantes.

ACCOMPAGNER EN 2020

Toutes les entreprises ont poursuivi leur réflexion et stratégie de développement à l'international. L'accompagnement leur a même permis de la repenser suite à la nouvelle situation. Le Cabinet Créatif a également fourni un accompagnement plus centré sur la stratégie de reprise lorsque les entreprises en ont eu besoin.

L'accompagnement personnalisé en plus des formations données a réellement permis de suivre avec finesse les besoins et stratégies de chacune des entreprises.

Plusieurs ont effectué des missions virtuelles au cours de l'année et ont ainsi pu déclencher des opportunités d'affaires concrètes ou à concrétiser en 2021. Avec la possibilité offerte par Air Canada pour entreprise, elles pourront réaliser leur mission sur l'ensemble de l'année 2021.

Le Cabinet Créatif a également été très fier de voir que l'ensemble des partenaires ont maintenu leur engagement. Leur soutien a été vital dans la poursuite de notre mission auprès des entrepreneurs.

Quelques exemples de succès :

- Mazaam a réussi à percer le marché américain,
- Urbania a signé un important contrat français pendant le premier confinement,
- Lucid Dreams a signé un partenariat avec un éditeur japonais pour le lancement de son jeu vidéo en 2020

3/4 **des entreprises de la cohorte ont complété le parcours de formation à plus de 80% et celui-ci se poursuit sur 2021.**



Formation du Cabinet Créatif Perrier Jablonski autour de la Présentation d’affaires

LES OBJECTIFS DE PARCOURS

1/ **Fournir des clés de réussite** en exportation pour les industries créatives et culturelles

2/ **Optimiser en amont le déplacement** des entreprises créatives sur les marchés étrangers par la formation et l'accompagnement personnalisé

3/ **Réduire le risque** associé à l'exportation pour les entreprises créatives et culturelles montréalaises

4/ **Échanger les meilleures pratiques** entre les entreprises créatives de toutes tailles en ce qui a trait à la commercialisation à l'international.

NOS LAURÉATS 2020

Depuis sa création en **2018**, Le Cabinet Créatif de Montréal a accompagné **45 entreprises créatives** et culturelles montréalaises dans leurs projets d'exportation. Pour la première fois depuis sa création, le Cabinet Créatif a également eu une cohorte diversité.

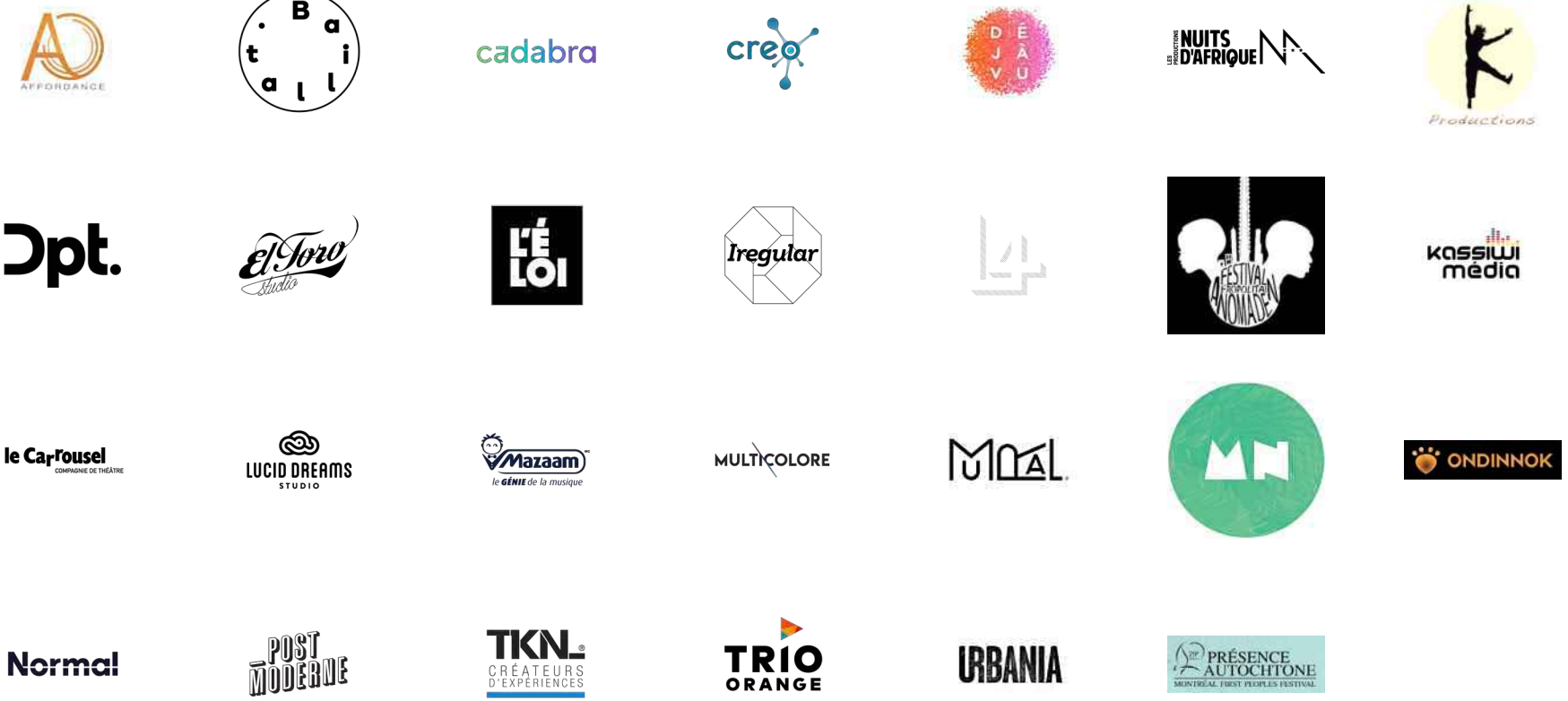

NOS PARTENAIRES

Partenaires officiels

PROPULSER

Montréal

AIR CANADA POUR ENTREPRISE

Québec

Partenaire majeur

AMPLIFIER

QUÉBECCRÉATIF

SODEC Québec

Partenaires stratégiques

OUTILLER

lavery Avocats

demersbeaulne alliés en affaires

Créer des opportunités,
quand le monde se ferme.

CABINET
CRÉATIF

LES PARCOURS

Malgré le contexte, Le Cabinet Créatif a montré d'autant plus sa pertinence au soutien des entrepreneurs créatifs. Parce que rayonnement local et international vont souvent de pair, en plus des missions programmées, notre équipe d'experts et coachs sont également parvenus à accompagner les entrepreneurs dans la réalisation de projets à impact local, ainsi que dans l'exercice délicat du pivot, vital pour certains.

DES ENTREPRENEURS PRÊTS À PRENDRE LEUR ENVOL

1

Missions déjà réalisées

6

Missions prêtes à être effectuées en 2021

7

Missions en cours de validation pour 2021

3

Contrats importants signés à l'étranger

IMPACT LOCAL BONIFIÉ

- Implication de nombreux lauréats dans le projet Oasis (Dpt, Déjà Vu, Baillat...)
- Un festival iconique montréalais entièrement réinventé (Mural)

STABILITÉ ASSURÉE

100%

Des entreprises et organismes engagés dans le parcours **sont toujours en activité**

LES PARCOURS

AFFORDANCE

DESCRIPTION :
Son approche de design collaboratif intègre le contenu des experts dans des solutions innovantes, ludiques et efficaces. L'utilisation des jeux de formation sont des solutions modernes et avantageuses.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Jeux vidéos

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Etats-Unis

STRATÉGIE :
Développement du marché américain avec le développement du jeu Windigo.

RÉSULTATS PROBANTS :
Si le produit prévu initialement pour l'exportation a pris du retard, Affordance a travaillé sur plusieurs lignes d'affaires et notamment une offre de service sur un modèle Saas sur le principe de gamification et un modèle IP en développant des partenariats par le biais d'un structure collaborative, Asylum. L'accompagnement à l'exportation reprend en 2021, pour la préparation de la mission sur le 2ème semestre 2021.

BAILLAT STUDIO

DESCRIPTION :
Studio de communications graphiques et créations immersives.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Industrie de la publicité

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Etats-Unis

STRATÉGIE :
Appropriation des concepts propres à l'exportation afin de pouvoir dupliquer la méthode. Identification du marché US et de clients cibles sur ce marché.

RÉSULTATS PROBANTS :
Ouverture de leads et de marchés aux US. Préparation d'une mission en 2021. A participé au projet immersif Oasis, installé de manière permanente au Palais des Congrès de Montréal.

LES PARCOURS

CADABRA

DESCRIPTION :
Studio de création multidisciplinaire dont la mission est de transformer le savoir en spectacle

SEGMENT DE MARCHÉ :
Institutions culturelles, muséales, touristiques

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Etats-Unis

STRATÉGIE :
Stratégie à l'exportation révisée basée sur les nouvelles formules en développement de Cadabra et étude de potentiel associée (secteurs d'activité à cibler/zones géographiques à privilégier).

RÉSULTATS PROBANTS :
Contrat important signé pour un mandat à Toronto. Prépare une mission US pour 2021.

CRÉO

DESCRIPTION :
CREO développe et distribue des produits de vulgarisation scientifique innovants et multiplateformes pour aider ses partenaires à améliorer leurs activités éducatives, de communication et de marketing.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Institutions de culture scientifique tels que les centres de science, les aquarium, les zoo, les parcs et réserves naturelles.

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
France

STRATÉGIE :
Travail sur la proposition de valeur ajoutée pour le marché cible et la prospection avec l'identification de clients cibles en France.

RÉSULTATS PROBANTS :
Repérages et prises de contacts déjà réalisés, la mission est préparée pour 2021 dès que la situation sanitaire le permettra.

LES PARCOURS

DPT.

DESCRIPTION :
Dpt. est un studio d'expérience interactive oeuvrant à l'intersection du film et du jeu, de l'art et du code, du design et de la recherche.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Compagnies de technologie et des agences de publicité et de marketing expérientiel.

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Etats-Unis

STRATÉGIE :
Priorisation des marchés à attaquer, choix du canal de vente et prospection de marché.

RÉSULTATS PROBANTS :
Sélectionné pour la vitrine de Hub Montréal. A participé au projet immersif Oasis, installé de manière permanente au Palais des Congrès de Montréal. Prises de contact effectuées et préparation de la mission pour 2021.

EL TORO

DESCRIPTION :
Eltoro Studio se spécialise dans la création et la production de contenu vidéo original pour de multiples plateformes de diffusion.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Télévisuel, arts de la scène

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Etats-Unis

STRATÉGIE :
Restructuration en 2020, reprise des activités de développement en 2021.

RÉSULTATS PROBANTS :
A participé au projet immersif Oasis, installé de manière permanente au Palais des Congrès de Montréal.
Ils ont connu une année très particulière avec une pause covid d'un mois et un changement organisationnel important. Ils ont tout de même obtenu énormément de contrats. D'ailleurs ils travaillent sur l'émission de fin d'année "Le Bye Bye".

LES PARCOURS

L'ÉLOI

DESCRIPTION :
Studio de production pour représenter des photographes remarquables et offrir les services de production pour faciliter au maximum le processus et laisser libre cours aux créateurs pour qu'ils se concentrent sur leur art.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Publicité

MARCHÉS SÉLECTIONNÉS :
Los Angeles et Dubaï

STRATÉGIE :
S'appuyer sur la signature artistique de l'Eloi (proposition de valeur ajoutée), soutenue par un édifice puissant et une offre cohérente, pour attaquer le marché international. Entrée sur le marché avec intermédiaire (mode "affiliate").

RÉSULTATS PROBANTS :
Clients identifiés sur Los Angeles, prêts pour la réalisation de la mission. Mission réussie à Dubaï avec Iregular.

IREGULAR

DESCRIPTION :
Studio de création de contenu interactif captivant.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Municipalités, propriétaires immobiliers, festivals, Industrie Médiatique et de Marketing Expérientiel.

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Dubaï

RÉSULTATS PROBANTS :
Projet Antibodies, créé pendant le confinement. Sélectionnés pour la vitrine de Hub Montréal. Mission réalisée à Dubaï, dans le cadre de Dubaï by Design : plusieurs contrats et l'embauche à venir d'un.e directeur.trice des opérations.

LES PARCOURS

L4 STUDIO

DESCRIPTION :
L4 Studio conceptualise et produit des œuvres d'art à grande échelle activées par le public. Ils utilisent la lumière comme médium pour amuser, inspirer et révéler des moments inoubliables.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Municipalités, des propriétaires immobiliers et des festivals

MARCHÉS SÉLECTIONNÉS :
Asie (Chine et Corée du Sud) et Europe (Italie et France)

STRATÉGIE :
Réalisation d'un diagnostic à l'exportation spécifique au marché asiatique, développement de la stratégie de pénétration, identification de clients cibles, préparation de la mission.

RÉSULTATS PROBANTS :
L'activité internationale ne s'est jamais arrêtée pour L4. Présents sur la vitrine de Hub Montréal, leads déclenchés sur le marché italien. Travail en parallèle sur leur stratégie vers le marché asiatique : rebranding, adaptation au marché, prises de contacts sur le marché coréen. Ils préparent la mission dès que possible en 2021.

LE CARROUSEL

DESCRIPTION :
Compagnie de théâtre éducatif pour jeunes publics

SEGMENT DE MARCHÉ :
Diffuseurs

MARCHÉS SÉLECTIONNÉS :
Royaume Uni et France

STRATÉGIE :
Dans le contexte lié à la COVID-19, questions quant à son développement international et la stratégie à adopter : stabiliser les marchés existants et développer de nouveaux marchés. Dans le cadre du Cabinet Créatif, Le Carrousel s'est concentré sur le marché anglophone.

RÉSULTATS PROBANTS :
Identification d'une stratégie d'entrée sur le marché au Royaume-Uni. Coaching revu pour accompagner le nouveau positionnement et la marque de la Compagnie. Planification de la mission pour 2021 ou éventuellement 2022 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

LES PARCOURS

LUCID DREAMS STUDIO

DESCRIPTION :
Entreprise de jeux vidéo fondée début 2017 par ses deux co-fondateurs, Maxime Grégoire et Francis Lapierre, qui ont tous deux participé à la scène du jeu vidéo montréalais depuis 2008.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Éditeurs de jeux vidéos

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Japon

STRATÉGIE :
Lancement international de leur jeu vidéo grâce à un partenariat avec un éditeur.

RÉSULTATS PROBANTS :
Partenariat conclu avec un éditeur japonais pour le lancement de leur jeu vidéo en octobre sur les marchés américains (Nord et Sud) et européen.

MAZAAM

DESCRIPTION :
Application ludo-éducative pour tablettes et téléphones intelligents, destinée aux enfants d'âge préscolaire. Mazaam est un outil pédagogique adapté au développement cognitif et social des enfants de 4 à 6 ans dans lequel la musique classique est au premier plan.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Orchestres

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
États Unis

STRATÉGIE :
Déterminer le modèle d'affaires adapté pour les clients internationaux et définir le segment de marché cible.

RÉSULTATS PROBANTS :
Percée sur le marché américain pendant l'année 2020, malgré la pandémie. Grâce à l'accompagnement, ils ont défini leur clientèle cible et le marché le plus prometteur. Ils ont établi une liste de clients potentiels et démarré la prospection. Ils sont prêts pour la mission commerciale en 2021.

LES PARCOURS

MULTICOLORE

DESCRIPTION :
L'organisation responsable de la production des événements montréalais que sont Piknic Électronik et Igloofest, ainsi que les festivals MEG, Super Fête et Matane Productions.

RÉSULTATS PROBANTS :
L'accompagnement a pivoté sur une réflexion autour de la monétisation de contenu, plus pertinente pour l'entreprise dans la situation actuelle, avec le développement d'une nouvelle division d'affaires, pour se recentrer sur l'international par la suite.

MURAL

DESCRIPTION :
Le Festival MURAL est un événement de 11 jours célébrant le mouvement international d'art urbain à Montréal.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Festivaliers et commanditaires

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Côte Nord Ouest Amérique (Vancouver, Portland)

STRATÉGIE :
Se concentrer pour l'export sur les activités "core" pour Mural : apporter une expérience enrichie aux festivaliers et montrer aux commanditaires et subventionnaires l'accès à un vaste public.

RÉSULTATS PROBANTS :
Gros été pour Mural : festival d'été maintenu en virtuel et participation à l'animation de la Ville de Montréal. Ils ont réussi à travailler dès l'automne sur l'internationalisation. Mission planifiée en 2021 sur la côte Nord-Ouest américaine (Vancouver, Portland).

LES PARCOURS

NORMAL STUDIO

DESCRIPTION :
Studio créatif intégré qui conçoit et réalise des environnements visuels spectaculaires et uniques.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Arts de la scène, Divertissement, Installations publiques

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Japon

STRATÉGIE :
Concrétiser la réalisation d'expériences immersives en Asie par le biais de partenaires de production.

RÉSULTATS PROBANTS :
En raison de la pandémie, Normal Studio s'est recentré sur ses activités courantes et a mis sur pause le projet d'exportation sur l'année 2020. L'accompagnement effectué avec le Lead Coach a conforté la stratégie sur la marché japonais et il a été convenu de commencer l'accompagnement à l'exportation début 2021. La mission devra être alors prévue pour fin 2021. Ils ont par ailleurs été sélectionnés pour la vitrine de Hub Montréal.

POST MODERNE

DESCRIPTION :
Maison de postproduction située au cœur du Mile-End, Post-Moderne contribue depuis 15 ans à l'essor du cinéma québécois.

RÉSULTATS PROBANTS :
Avec la situation de pandémie, Post Moderne a dû revoir son modèle et ses activités. La période a pu être particulièrement difficile d'un point de vue entrepreneurial et personnel. Le projet d'exportation a dû être mis à l'arrêt pour 2020 et 2021.

LES PARCOURS

STIMULATION DÉJÀ VU

DESCRIPTION :
Déjà Vu crée des expériences olfactives et multi sensorielles de destination, mariant science cognitive et créativité, qui invitent à revivre des émotions en faisant appel à la mémoire et la stimulation des sensations.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Tourisme (aéroports, compagnies aériennes, villes, offices de tourisme)

MARCHÉS SÉLECTIONNÉS :
France puis Ontario

STRATÉGIE :
Consolider le marché français et profiter du Cabinet Créatif pour explorer un nouveau marché (Ontario identifié). Puis travailler sur la stratégie d'approche et la planification.

RÉSULTATS PROBANTS :
Développement de nouveaux produits en réponse à la situation sanitaire, déployés au Québec. Après avoir adressé le marché français, se tourne également vers le reste du Canada. A participé au projet immersif Oasis, installé de manière permanente au Palais des Congrès de Montréal. Préparent la mission pour 2021.

TKNL

DESCRIPTION :
TKNL est une firme québécoise spécialisée en création d'expériences événementielles, immersives et muséales.

SEGMENTS DE MARCHÉ :
Événements et marketing expérientiel

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
Ontario

STRATÉGIE :
Identification du profil client cible, recherche des clients potentiels et organisation des rencontres en 2021.

RÉSULTATS PROBANTS :
Pivot à 360° pendant la pandémie, développement d'un tout nouveau studio pour événements virtuels et hybrides en réponse à la situation sanitaire. Sélectionnés pour la vitrine de Hub Montréal. TKNL a vécu une grosse année 2020 avec un superbe repositionnement et une forte résilience face à la crise. Plutôt que de viser tout de suite le marché américain, ils ont préféré orienter la mission sur l'Ontario et préparent les rencontres et la mission pour 2021.

LES PARCOURS

TRIO ORANGE

DESCRIPTION :
Trio Orange est un leader en production télé et en création de contenus et de marques.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Télévision documentaire

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
États-Unis

STRATÉGIE :
Exportation du projet de série documentaire Mégantic

RÉSULTATS PROBANTS :
Avec la pandémie, le projet a été vendu sur le marché local et un partenaire d'affaires a pris en charge la stratégie d'exportation. Nous travaillons actuellement avec l'expert export et Trio Orange à développer la stratégie d'exportation dans le cadre de nouveaux projets.

URBANIA

DESCRIPTION :
URBANIA est un générateur de contenu multiplateforme qui a su développer une expertise en création, en production et en diffusion de contenu auprès d'un auditoire jeune, sophistiqué et curieux.

SEGMENT DE MARCHÉ :
Publicité

MARCHÉ SÉLECTIONNÉ :
France

STRATÉGIE :
Urbania s'était récemment incorporé en France et procédé à l'acquisition d'une entreprise. Ils ont un directeur des ventes en France sur lequel s'appuyer.

RÉSULTATS PROBANTS :
Installés sur le marché français. L'accompagnement a permis de poursuivre avec leur directeur des ventes en France l'ouverture d'opportunités. Signature d'un contrat important en France en pleine pandémie. Préparent la mission pour 2021.



Installation POINTS IN COMMON d'Irregular sélectionnée dans le cadre du Dubai Design Week 2020.

SERVICES & ACTIVITÉS

Voici l'ensemble des services et activités fournies aux entreprises en complément de l'accompagnement individuel, en plus du coaching individualisé proposé sur toute l'année à chaque entreprise.

DATE	THÈME	FORMATEUR
23 janvier 2020	Formation Croissance et Leadership	Perrier Jablonski
	Test psychométrique	Atman
13 février 2020	Atelier ressources à l'exportation	Mangrove
27 février 2020	Formation - Gérer son équipe en contexte de changement	HEC - École des Dirigeants
3 mars 2020	Lunch & Learn SXSW	Marie Côté
5 mars 2020	Atelier Exportation 1	École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ)
16 septembre 2020	Formation - Présentation d'affaires	Perrier Jablonski
7 octobre 2020	Formation - Identité & Marque	Vibrant
13 octobre 2020	Formation - Architecture Commerciale	Vibrant
28 octobre 2020	Formation - Négociation	HEC - École des Dirigeants
18 novembre 2020	Atelier Exportation 2	École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ)
À la carte	Ateliers individuels - Conseils juridiques	Demers Beaulne
5 novembre 2020	Atelier juridique - Propriété intellectuelle	Lavery
8 décembre 2020	Atelier juridique - Aspects légaux corporatifs et commerciaux	Lavery

SERVICES & ACTIVITÉS

BILAN DES TESTS PSYCHOMÉTRIQUES : voir bilan Atman.

BILAN DES FORMATIONS ET ATELIERS :

Les formations et ateliers ont été très bien reçus, avec une moyenne générale de satisfaction de 4,3 / 5.

Un point d'amélioration à prendre en considération pour la prochaine édition sera tout de même d'adapter encore davantage les formations selon la maturité des entreprises participantes.

Le bilan complet des activités par entreprise ainsi que le rapport des formations se trouvent en annexe.



2021, ANNÉE CHARNIÈRE

Nous avons pu le voir cette année: l'exportation reste un enjeu important pour la croissance et le rayonnement de nos talents créatifs et culturels à l'international. 2020, après avoir été une année de stabilisation pour certains,

En ce sens, l'accompagnement du Cabinet Créatif reste plus que jamais pertinent et nécessaire pour aider les entrepreneurs à :

- sélectionner le meilleur marché,
- choisir la bonne approche de pénétration de marché,
- générer des leads sur le marché sélectionné.

L'accompagnement collectif et individuel ainsi que la mission permettent aux entreprises d'acquérir les bons outils dans leur démarche d'exportation. L'expertise des intervenants et la force de la cohorte sont les éléments gagnants de ce parcours.

Pour 2021, nous nous attacherons à cibler encore davantage les besoins de chacun des lauréats pour créer des parcours personnalisés adaptés à leur situation particulière, tout en favorisant les partages d'expériences au sein de la cohorte lors des activités collectives.

CABINET CRÉATIF

www.cabinetcreatif.ca

Copyright 2021 - Le Cabinet Créatif de Montréal est développé par la Ville de Montréal et Air Canada pour entreprise. Tous droits réservés.

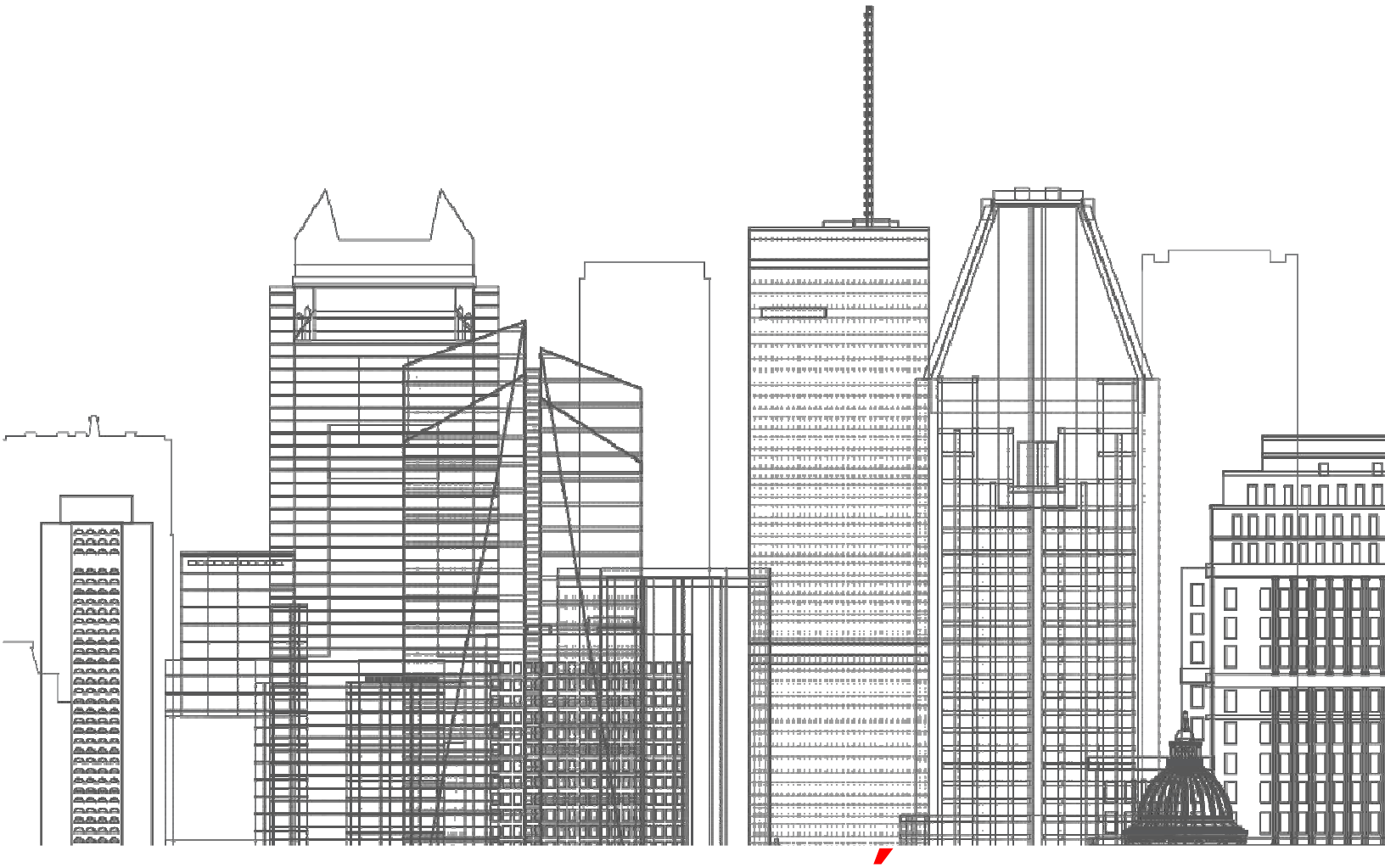

LE CABINET CRÉATIF

PROJET DE COMMERCIALISATION DES ENTREPRISES CRÉATIVES
Une initiative de la Ville de Montréal, propulsée par Air Canada

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Catherine Lareau
Commissaire du Développement Économique – Secteur Créatif & Culturel
Ville de Montréal

Développement économique Montréal

RÉSUMÉ

Le cabinet créatif est un projet de commercialisation à l'international en entrepreneuriat créatif à destination des jeunes entreprises créatives et culturelles montréalaises qui désirent développer de nouveaux marchés internationaux. Porté par la Ville de Montréal et Air Canada, Affaires Plus, ce projet qui se déroule sur un an permettra à 20 entreprises créatives sélectionnées d'être formées, accompagnées et coachées aux rouages de l'exportation. Cette initiative permettra de renforcer le succès et la croissance des entreprises créatives à l'internationale.

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

SOMMAIRE

I. RÉSUMÉ

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 PROBLÈMES IDENTIFIÉS
1.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE ADAPTÉ
1.3 PROJET DÉTAILLÉ
1.4 OBJECTIFS

2. DÉROULÉ DU PROJET

2.1 PHASE 1 : SÉLECTION ET CADRE D'ACCOMPAGNEMENT
2.2 PHASE 2 : COMMUNICATION ET MARKETING

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

1. MISE EN CONTEXTE

Selon le Registre des entreprises, en 2016, plus de **99% des entreprises de la région administrative de Montréal étaient des PME** et plus de 50%, des micro-entreprises constituées de moins de quatre employés. En 2016, Montréal comptait entre 1800 et 2600 *startups* seulement.

Montréal se place dans les premiers rangs pour le lancement d'entreprises :

- 7e rang en Amérique du nord d'emplois en haute technologie[1]
- Ville UNESCO du design
- 1er rang des 20 plus grandes métropoles nord-américaines pour la compétitivité des coûts d'exploitation[1]
- Les entreprises émergentes de Montréal ont reçu au total 800 millions$, une augmentation de 64% depuis 2016[2]
- Toronto arrive seconde avec 779 millions, une diminution de 22% comparativement à 2016[2]

1.1 PROBLÈMES IDENTIFIÉS

Piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries créatives et culturelles combinent, à la fois créativité, culture, technologie et innovation. Elles sont d'importants leviers de cohésion sociale et elles ont un haut potentiel de développement économique. Catalyseur de richesse et de rayonnement, elles représentent aujourd'hui à elle seule plus de **8,6 milliards de dollars** en retombés économiques pour la métropole. C'est également plus de **92 000 emplois** qui sont directement liés au secteur créatif et culturel.

Or, aujourd'hui les marchés sont de plus en plus complexes et sont en constante évolution. C'est pourquoi l'accès aux marchés internationaux demeure un défi sectoriel persistant afin de stimuler la croissance et assurer la pérennité des industries créatives et culturelles. **Alors que la**

[1] : *Le Grand Montréal : Le Pouvoir de vous faire réussir*. Facteurs d'Attractivité de Montréal International
[2] : *MoneyTree Canada Report 2017* de PwC Canada

mondialisation des échanges et des produits s'accélère, le potentiel commercial de la créativité doit être localement mieux encadré.

Plusieurs raisons ont été identifiées comme frein à la commercialisation à l'international des entreprises créatives et culturelles :

- Tout d'abord, la multiplication des ressources à l'exportation vient complexifier le parcours lié à la commercialisation à l'international pour les entrepreneurs créatifs.

- L'offre en exportation est également très segmentée; il y a les bourses à la mobilité, les remboursements de frais à l'exportation, le développement d'affaires payant, les missions commerciales ainsi que les différentes formes d'accompagnement. Rien ne consolide l'ensemble de cette offre à un seul endroit ou sous forme de parcours structurant pour les jeunes entreprises créatives.

- De plus, l'accompagnement actuel offert pour l'exportation, notamment par le biais de missions commerciales, s'adresse à des PME de relativement grosses envergures et est peu adapté à la réalité des jeunes entreprises créatives et culturelles.

- Plusieurs bilans de missions à l'international dénotent également le manque de préparation en amont des entreprises créatives à la commercialisation. Les bilans parlent d'importantes lacunes au niveau de la présentation et de la vente des produits et des services créatifs et culturels.

- Enfin, Il n'y a aucun programme intégré pour la commercialisation internationale, qui inclut formation, accompagnement et coaching spécialisé, spécifique aux entreprises créatives et culturelles.

1.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE ADAPTÉ

Le service du développement économique, appuyé d'Air Canada, Affaire Plus, familiers des écueils rencontrés par les entreprises créatives et culturelles lors de leur commercialisation à l'international ont décidé d'unir leurs expertises afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais.

Le renforcement des organisations et des entreprises créatives passent par le développement des compétences entrepreneuriales des entrepreneurs créatifs et culturels. Nous devions donc intégrer cette dimension de support et d'accompagnement des entrepreneurs créatifs afin de soutenir, propulser et permettre aux entreprises créatives et culturelle de se distinguer à l'international.

De plus, si en amont il faut assurer le développement de contenu original protégé et inculquer le réflexe de la valorisation de la propriété intellectuel, les entrepreneurs créatifs doivent cependant être outillés pour mettre en œuvre un tell approche. Ceci implique un soutien aux entrepreneurs dans tous les aspects de la gestion de la propriété intellectuelle, tant sur le plan de la protection que de la négociation de contrat. Cette dimension a donc également été intégrée au projet.

Ainsi, nous avons développé une initiative innovante basée sur la formation, l'accompagnement et le coaching en exportation afin de mieux outiller 15 entrepreneurs créatifs et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. L'initiative permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs en consolidant l'ensemble des ressources à l'exportation à un seul endroit. Finalement, par le biais de consultation juridique, le projet permet de mieux valoriser le contenu créatif des entreprises à l'international.

1.3 PROJET DÉTAILLÉ

Le Cabinet créatif a pour objet d'accompagner 20 entrepreneurs créatifs et culturels sélectionnés par un jury composé d'experts en entrepreneuriat et créativité tout au long de leur processus de développement à l'international. Cette initiative innovante de cinq mois s'articule autant sur la formation théorique en lien avec l'exportation que sur l'accompagnement pratique des entrepreneurs dans la prise de rendez-vous qualifié sur les marchés visés. Le projet se clôture par une mission individuelle personnalisée pour chaque entreprise en fonction du marché qu'elles auront ciblé. Le déplacement des 20 entreprises sera dispensé par **Air Canada, pour entreprises**, partenaire fondateur de l'initiative.

Afin de mener à terme ce projet, une approche partenariale a été privilégiée afin de mutualiser l'expertise de l'ensemble des parties prenantes. En effet, la Ville de Montréal peut compter sur un écosystème entrepreneurial foisonnant qui, par sa mobilisation, lui permet de répondre aux objectifs économiques qu'elle s'est récemment fixée :

- Contribuer au développement des entreprises créatives montréalaises sur les marchés internationaux;
- Renforcer la notoriété et le positionnement de la Ville de Montréal sur la scène internationale ;
- Accélérer la croissance des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat;

Volet 1 : Capacité organisationnelle et intelligence de marché à l'international

Test Psychométrique

Dans un premier temps afin d'évaluer les talents au sein des entreprises et voir quelles sont les ressources les mieux adaptées à effectuer du démarchage à l'international les lauréats réaliseront des tests psychométriques. Ces tests révèleront plusieurs particularités sur les ressources humaines nécessaires à la stratégie d'exportation des entreprises participantes

Diagnostic à l'exportation

Ensuite, afin de sélectionner le marché définitif sur lequel travailleront les entreprises du parcours, un diagnostic à l'exportation sera effectué afin d'évaluer les capacités organisationnelles de l'entreprise telles que les liquidités, la production, etc. De trois marchés ciblés lors de la remise du dossier de candidature, chaque entreprise passera à un marché à cette étape ci. Il s'agit d'une pré-validation de marché. Cette étape cruciale sert également à mailler l'entreprise avec le meilleur coach pour elle. Possibilité d'avoir des coachs qui sont déjà sur le marché cible.

Planification de la croissance à l'international (de la stratégie à la prospection

Une stratégie de croissance sera alors développer avec le coach de l'entreprise. C'est à cette étape que le coach de l'entreprise détermine de quoi sera constitué l'accompagnement de chacune des entreprises, en fonction de leur marché, de leur besoin et de leur niveau d'avancement dans le processus. Une entreprise qui est très avancé dans son processus pourrait alors bénéficier de 40 heures de prospection.

Volet 2 : Développement des compétences managériales

Formation et co-développement (Commun)

4 formations spécifiques pour les gestionnaires d'entreprise dispensée par **l'École des dirigeants du HEC**

Plusieurs ateliers à la carte sont offerts par nos partenaires de contenu : Demers Beaulne en fiscalité, Lavery en propriété intellectuelle, L'école des entrepreneurs du Québec sur les processus d'exportation.

> L'enjeu lié à la valorisation de la propriété intellectuelle est majeur. **Le cabinet d'avocat Lavery** s'est joint au projet afin de mettre à contribution son expertise et orienter les entreprises participantes sur le contenu en lien à la négociation de contrat à l'international et la protection de la propriété intellectuelle. Ils ont développé des ateliers à cet effet.

Par l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal

- **La croissance (5 h)**

Présentation du modèle Roue de croissance et des étapes qui la composent

L'explication du taux d'échec élevé des entrepreneurs

L'importance de la vision

L'internalisation dans la vision de croissance de l'entreprise

Présentation du concept de récurrence de ventes (« Repeat business »)

Adaptation des compétences de l'entrepreneur pour le développement international durable

Planifier les étapes de sa croissance avec l'escalier de croissance

- **L'exportation et l'implantation (8 h)**

Le processus d'exportation en 5 étapes

Avantages, inconvénients et défis de l'exportation

La définition des marchés cibles

La gestion de la croissance vers l'exportation (RH)

La planification de la démarche d'exportation (RH)

La stratégie de croissance en intégrant l'exportation (RH)

L'étude de marché internationale

La stratégie de pénétration du marché - stratégie d'entrée

Adaptation de l'offre produit/service

La stratégie de prix à l'international

Le financement et la planification financière du projet d'exportation

Analyse de l'implantation du pays – facteurs clés et risques

Le réseau pour le développement vers l'exportation et l'implantation (RH)

- **Préparer son départ, faire des affaires et assurer le suivi (12h)**

Comprendre les différentes cultures d'affaires à l'international (RH)

Se préparer pour participer à une mission commerciale, un trade show ou une foire

commerciale

Suivi et rétroaction post-mission

Atelier : Préparer sa présentation d'affaires

Monter son pitch deck

Techniques de négociation et de vente dans un contexte international

Classe de maître (Commun)

Par Perrier Jablonski

- Leadership

Volet 3 : Accompagnement personnalisé

Accompagnement supplémentaire à l'exportation

- Cartographier l'ensemble des outils de support en exportation
- Préparer les dossiers de financement pour les différents programmes gouvernementaux d'exportation
- Comité de suivi de l'accompagnement

Accompagnement en démarchage à l'international et soutien à la prospection

IQI

- Créer des liens avec les chambres de commerce des pays ciblés
- Établir les contacts avec les ressources pertinentes et les délégués commerciaux (provincial et fédéral)
- Prendre les rendez-vous qualifiés avec les acheteurs ciblés
- Monter l'agenda d'affaires des entreprises créatives
- Suivre les entreprises créatives pendant la mission

CATHERINE LAREAU

- Retour de mission, débrief et suivi des livrables

Volet 5 : Développement des affaires et croissance

Une mission commerciale sur mesure (durée déterminée par l'entreprise)

Par Air Canada, Affaires Plus

- 2 billets d'avion par entreprise
- Une trousse de déplacement complète
- Une boîte à outils du voyageur d'affaires

Un suivi post mission

- Rapport des ventes
- Suivi du matériel à envoyer
- Devis

À ces partenariats s'ajoute une volonté de rassembler les différents acteurs et leaders de l'écosystème créatif et de les faire collaborer autour d'un projet commun qui sera bénéfique pour l'ensemble de la communauté créative de Montréal. C'est pourquoi nous sommes allés à la rencontre de plusieurs acteurs afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet, chacun possédant une expérience et une expertise clef.

COMITÉ CONSULTATIF

- MTLAB (Simon Trépanier)
- La Guilde (Nadine Gelly)
- Rodier, La Piscine (Delphine Beauchamp)
- Parcours C3 (André Menand)
- Centre Phi (Myriam Achard)
- SODEC (Véronique Le sayec)
- Zù (Guillaume Thérien)

Ce qui nous permettra de :

- Assurer la pertinence et la légitimité du projet;
- Maximiser le potentiel d'impact;
- Déterminer les opportunités et les objectifs à atteindre pour les lauréats;
- Valider le processus d'admission des entreprises participantes:
  - Critères d'admission des lauréats;
  - Documents à transmettre;
  - Processus d'évaluation des entreprises.
- Effectuer la délibération préliminaire des lauréats.

Le Cabinet créatif initié par la Ville de Montréal et propulsé par Air Canada fédère plusieurs acteurs du secteur créatif et du milieu entrepreneurial de Montréal, mettant en commun ressources et initiatives qui ensemble donner naissance à un projet ambitieux et innovant. Mutualisation d'expertise, partenariat, développement de contenu, fédération d'acteurs et accompagnement théorique et pratique de long terme constituent la solution nécessaire au support à la commercialisation internationale des entreprises et culturelles.

1.4 OBJECTIFS

Le cabinet créatif a pour objectif d'accompagner 20 entreprises créatives dans le développement de leur nouveau marché respectif, en fournissant **des clefs de réussites et des outils à long terme.** Ce projet développé sur mesure pour les entreprises créatives vise à :

- Propulser les jeunes entreprises créatives et culturelles lors de leurs premières étapes à l'international
- Optimiser en amont le déplacement des entreprises créatives sur les marchés étrangers
- Échanger les meilleures pratiques entre les entreprises créatives de toutes tailles en ce

qui a trait à la commercialisation à l'international

- Faciliter la navigation de l'entrepreneur créatif à travers l'offre en exportation
- Amplifier l'offre actuelle en exportation en complémentarité aux programmes existants

2. DÉROULÉ DU PROJET

2.1 Phase 1 : Sélection et cadre d'accompagnement

Afin de déterminer qui seront les 20 entrepreneurs qui auront l'opportunité de participer au Cabinet créatif et seront accompagner dans leur croissance à l'international, un appel aux entreprises créatives et culturelles sera lancé le 15 février 2021.

Une stratégie de communication sera également déployé sur les médias sociaux afin de mettre de l'avant la Cabinet Créatifs et rejoindre le plus d'entrepreneurs créatifs de Montréal. Les détails associés à cette campagne sont élaborés dans la partie subséquente.

Afin de sélectionner les entreprises ayant le plus de potentiel de croissance à l'international, nous aimerions être en mesure de recueillir une centaine de candidatures. Les dossiers reçus devront respecter les critères d'admissibilité élaborés conjointement avec le comité consultatif.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Les entreprises voulant postuler doivent démontrer leur capacité à s'internationaliser et à agir sur les marchés internationaux. Les demandes soumises doivent démontrer qu'elles ont un fort potentiel de croissance grâce à l'exportation.

Règles et admissibilités

- Être une entreprise ou OBNL située à Montréal;
- Appartenir aux secteurs créatif et culturel;

- Avoir au moins une année d'existence;
- Être en mesure de fournir au moins un État financier consolidé;
- Avoir un minimum de 2 employés à temps-plein et un maximum de 250 employés;
- S'acquitter d'un montant de $750 couvrant l'ensemble des activités du Cabinet Créatif;
- Pouvoir libérer 1-2 répondants pour toutes les activités organisées par le « Cabinet Créatif » dans le cadre du programme;
- Avoir un minimum de 21 ans;
- Postuler entre 15 février et le 2 avril 2021
- Fournir une résolution du Conseil d'administration

Suite au lancement du projet recrutement, les candidats intéressés devront d'abord s'enregistrer sur le site Internet du Cabinet Créatif en fournissant les informations suivantes.

- Nom prénom de la personne répondante
- Nom de l'entreprise
- Sous secteur d'activité
- Nombre d'employés
- Chiffre d'affaire
- Expérience à l'exportation (3 niveaux ciblés : exploration, consolidation, accélération)

EXPLORATION (AUCUNE EXPÉRIENCE)
CONSOLIDATION (MISSION MAIS AUCUNE VENTE)
ACCÉLÉRATION (QUELQUES VENTES À l'INTERNATIONAL)

Une séance d'information sera offerte le 17 mars à 16h afin de présenter en détail le projet. Un formulaire d'inscription complet sera envoyé à toutes les personnes désireuses de participer au Cabinet Créatif via un courriel de bienvenu.

Deux séances de complétion de dossiers avec 28 plages horaires différentes (3 mars et 24 mars) seront offerts aux entreprises désireuses d'être accompagnée à cette étape)

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Les demandeurs devront soumettre un dossier complet comprenant les documents suivants :

Le formulaire d'inscription expliquant la démarche d'exportation envisagée :

INTENTION :

- Description de l'entreprise et du projet d'exportation (offre, plus-value, opportunités, niveau d'exportation actuel)
- La sélection de 3 marchés potentiels (géographiques ou sectoriels)
- La stratégie commerciale envisagée pour les percer (structure organisationnelle, compétences, contacts);
- Les objectifs et les apprentissages visés;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performance prévus;

ENJEUX :

- Les défis actuels de l'entreprise;
- L'apport que le Cabinet Créatif peut apporter dans la démarche d'exportation;

LOGISTIQUES :

- Les états financiers du dernier exercice complété;
- Un budget équilibré de la démarche d'exportation envisagée;
- La structure de gouvernance de l'entreprise;

Suite à cela un jury composé d'experts en entrepreneuriat et de spécialistes des industries créatives et culturelles se réunira afin de délibéré sur les dossiers reçus et sélectionner 30 dossiers qu'ils remettront au comité de sélection final.

Le Comité d'experts préliminaire sera composé de **:**
Nadine Gelly, **Guilde**
Simon Trépanier, **MTLab**

CATHERINE LAREAU

LE CABINET CRÉATIF DE MONTRÉAL

Une initiative de la ville de Montréal, propulsée par Air Canada

Myriam Achard, **Centre Phi**

Delphine Beauchamps, **La Piscine/Le Rodier**

Géraldine Dallaire, **Parcours C3**

Emmanuelle Hébert**, Service de la Culture, Ville de Montréal**

Véronique Le Sayec**, SODEC**

CRITÈRE D'ÉVALUATION

- La concordance de la démarche d'internationalisation et le stade de croissance de l'entreprise;
- La pertinence de la démarche de commercialisation à l'international;
- La clarté et la pertinence du processus d'exportation envisagé ou des besoins de l'entreprise
- La démonstration du potentiel structurant du Cabinet Créatif dans la démarche;
- La compréhension de l'entreprise du processus d'exportation;
- La qualité du dossier remis; critères d'évaluation suivant.

La capacité de l'entreprise à mettre en œuvre un projet d'exportation sera également évaluer en fonction des éléments suivants :

- Éléments liés à la direction générale
- Ressources humaines
- Finances (liquidité)
- Ventes actuelles et potentielles
- Innovation et technologies

Le Comité de sélection sera composé de :

- **Direction de l'entrepreneuriat, SDÉ |** Géraldine Martin
- **Service de la Culture, Ville de Montréal |** Emmanuelle Hébert

CATHERINE LAREAU

- **PME MTL** | Pierre Lemieux
- **AIR CANADA** | Robert Trudeau
- **Services Québec** | Donal Violette
- **Merks** | Rachel Machalani
- **XN Québec** | Jenny Thibeault
- **Lavery** | Charles Celeen Brasseur
-

Les secteurs d'activités privilégiés seront les suivants :

Art de la Scène | Exemple : *Le Cirque du Soleil*

Divertissement | Exemple : *Moment Factory*

Multimédia (Web, animation et effets visuels) | Exemple : *Rodeo Fx, El Toro, Technicolor;*

Jeux vidéo | Exemple : *Ubisoft, Behavior Interactive;*

Média (cinéma et édition) | Exemple : *Édition Lux, Post-Moderne;*

AR|VR | Exemple : *Felix & Paul, Dpt.co;*

Mode, Design & architecture | Exemple : Bonvilain, Le Cartel, Baltic Club

2.2 PHASE 2 : COMMUNICATION ET MARKETING

Ayant pour objectif principal de faciliter l'exportation de la créativité montréalaise sur les marchés internationaux par le biais d'un projet de support à la commercialisation à l'international pour 20 entrepreneurs créatifs, Le Cabinet Créatif de Montréal désire avoir un rayonnement important sur l'île afin de pleinement remplir son rôle d'accompagnateur des industries créatives à l'international.

Pour ce faire, la première étape pour le Cabinet Créatif sera de se doter d'une identité forte afin de :

- Créer un sentiment de confiance autour de l'initiative;
- Faciliter le recrutement;

- Mobiliser la communauté entrepreneuriale;
- Générer la fierté;
- Rayonner à l'international

Nous aimerions obtenir approximativement 100 candidatures afin de s'assurer de propulser à l'international les 20 futurs fleurons créatifs montréalais. Par conséquent, nous allons donc élaborer un plan de promotion afin de rencontrer cet objectif et maximiser la visibilité du Cabinet Créatifs auprès de notre clientèle cible.

Une fois les entreprises sélectionnées, nous désirons également mettre en valeur les activités du Cabinet Créatif et l'apport du projet dans la croissance des entreprises participantes. En effet, au-delà du parcours des 20 entrepreneurs créatifs, nous désirons développer un guide des meilleurs pratiques en matière d'exportation de la créativité afin de soutenir l'ensemble de l'écosystème créatif. Nous visons ainsi à enrichir et bonifier l'offre générale en exportation à Montréal.

Objectifs communicationnels du Cabinet Créatif de Montréal

- Se positionner comme un partenaire des industries **créatives et culturelles** montréalaises tout au long de leur croissance.
- Stimuler et renforcer l'exportation des entreprises
- Collecter des données afin de développer une meilleure connaissance du cycle de croissance des entrepreneurs créatifs et culturels
- Renforcer la notoriété et le positionnement de la ville de Montréal dans l'écosystème entrepreneurial.

Objectifs Marketing

- Affiner notre connaissance sur le type de parcours d'exportation le plus optimal pour les industries créatives et culturelles.
- Démystifier l'offre dédiée à l'exportation et offrir un meilleur accès aux différentes ressources en les consolidant à un même endroit

Stratégie de promotion

Relation de presse

Placement publicitaire et référencement

Médias sociaux

Site Web

ANNEXE 1
INDICATEURS DE PERFORMANCE

100 candidatures déposées;
20 entreprises sélectionnées et accompagnées;
Analyse de performance des 20entreprises sur 3 ans;

- Chiffre d'affaires
- Nombre d'employés
- Exportation | Nouveaux Marchés
- Investissement | entente commerciale
- Taux de survie
- Augmentation des revenus

CABINET CRÉATIF 2021 2022

Préparez une mission d'exportation sur-mesure.

Une initiative de la Ville de Montréal, propulsée par Air Canada pour entreprise.

Montréal AIR CANADA POUR ENTREPRISE Québec

LE PROGRAMME

Le Cabinet Créatif est **un parcours entrepreneurial de commercialisation à l'international**, dédié aux entreprises créatives et culturelles montréalaises qui désirent **développer de nouveaux marchés**.

Porté par la Ville de Montréal et Air Canada pour entreprise, ce projet permet annuellement à **20 entreprises créatives** sélectionnées d'être formées et accompagnées aux rouages de l'exportation. Cette initiative permet de renforcer le succès et la croissance des entreprises à l'international. La valeur du parcours est de 20,000$* incluant les billets d'avion par entreprise.

La période d'enregistrement pour l'édition 2021 débutera le 15 février. Vous avez jusqu'au 2 avril 2021 pour déposer votre candidature.

Dépôt des candidatures ici



Ateliers pratiques



Accompagnement personnalisé



Formations théoriques et conférences



Voyage d'affaires



Soutien logistique



Communauté de pratique et mentorat

EN BREF

Les parcours se déroulent sur une période **d'un an**, incluant **deux voyages d'affaires.**

1/ PRÉPAREZ VOTRE CROISSANCE

2/ CIBLEZ VOTRE MARCHÉ

3/ DÉVELOPPEZ LES BONNES STRATÉGIES

4/ POSITIONNEZ-VOUS SUR LE MARCHÉ

5/ PRÉPAREZ VOTRE MISSION

6/ DÉCOLLEZ !

PARMI NOS LAURÉATS

Depuis sa création en **2018**, Le Cabinet Créatif de Montréal a accompagné **40 entreprises créatives** et culturelles montréalaises dans leurs projets d'exportation, dont :

NOS PARTENAIRES 2021-2022.

Partenaires officiels

PROPULSER

Montréal

AIR CANADA POUR ENTREPRISE

Québec

Partenaire majeur

AMPLIFIER

QUÉBECRÉATIF

SODEC Québec

Partenaires stratégiques

OUTILLER

lavery Avocats

demersbeaulne alliés en affaires db

DATES À RETENIR

15 FÉVRIER — **LANCEMENT RECRUTEMENT**

03 MARS — **SESSION DE COMPLÉTION DES DOSSIERS #1**

Deux experts du Cabinet Créatifs aideront les candidats à compléter leur dossier. 9h à 17h.

17 MARS — **SESSION D'INFORMATION**

Inscription à la session d'info

24 MARS — **SESSION DE COMPLÉTION DES DOSSIERS #2**

Deux experts du Cabinet Créatifs aideront les candidats à compléter leur dossier. 9h à 17h.

02 AVRIL — **FIN DES CANDIDATURES**

AVRIL — **SÉLECTION DES LAURÉATS**

MAI — **ANNONCE DES LAURÉATS**

Quand la créativité montréalaise rayonne, c’est tout Montréal qui brille.

CABINET CRÉATIF

CABINET CRÉATIF

www.cabinetcreatif.ca

Copyright 2021 - Le Cabinet Créatif de Montréal est développé par la Ville de Montréal et Air Canada pour entreprise. Tous droits réservés.

VILLE DE MONTRÉAL

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEVIS DESCRIPTIF DE SERVICES PROFESSIONNELS

POUR

Coordination, logistique, gestion des partenariats et l'administration comptable du Cabinet Créatif 2021

Préparé par :
Catherine Lareau, commissaire au développement économique
Service du développement économique
Direction de l'entrepreneuriat
Ville de Montréal

22 février 2021

Développement économique Montréal

1. ORIENTATION RELATIVE À LA RÉALISATION DU MANDAT

1.1. Contexte général

Piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries créatives et culturelles combinent, à la fois créativité, culture, technologie et innovation. Elles sont d'importants leviers de cohésion sociale et elles ont un haut potentiel de développement économique. Catalyseur de richesse et de rayonnement, elles représentent aujourd'hui à elle seule plus de 9,4 milliards de dollars en retombés économiques pour la métropole. C'est également plus de 100 000 emplois qui sont directement liés au secteur créatif et culturel.

Or, aujourd'hui les marchés sont de plus en plus complexes et sont en constante évolution. C'est pourquoi l'accès aux marchés internationaux demeure un défi sectoriel persistant afin de stimuler la croissance et assurer la pérennité des industries créatives et culturelles. Alors que la mondialisation des échanges et des produits s'accélère, le potentiel commercial de la créativité doit être localement mieux encadré.

Plusieurs raisons ont été identifiées comme frein à l'exportation des entreprises créatives et culturelles :

- Tout d'abord, la multiplication des ressources à l'exportation vient complexifier le parcours lié à la commercialisation à l'international pour les entrepreneurs créatifs.

- L'offre en exportation est également très segmentée; il y a les bourses à la mobilité, les remboursements de frais à l'exportation, le développement d'affaires payant, les missions commerciales ainsi que les différentes formes d'accompagnement. Rien ne consolide l'ensemble de cette offre à un seul endroit ou sous forme de parcours structurant pour les jeunes entreprises créatives.

- De plus, l'accompagnement actuel offert pour l'exportation, notamment par le biais de missions commerciales, s'adresse à des PME de relativement grosses envergures et est peu adapté à la réalité d'entreprises créatives et culturelles de plus petite taille.

- Plusieurs bilans de missions à l'international dénotent également le manque de préparation en amont des entreprises créatives à la commercialisation. Les bilans parlent d'importantes lacunes au niveau de la présentation et de la vente des produits et des services créatifs et culturels.

1.2 MISE EN PLACE D'UN CADRE ADAPTÉ

Le Service du Développement Économique, appuyé d'Air Canada pour entreprise et du Gouvernement du Québec, ont décidé d'unir leurs expertises afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais.

Selon nous, le renforcement des organisations et des entreprises créatives passent par le développement des compétences entrepreneuriales des entrepreneurs créatifs et culturels. La dimension d'accompagnement et de formation des entrepreneurs créatifs afin de permettre aux entreprises créatives et culturelles de se distinguer à l'international a donc été intégrée au sein de ce parcours entrepreneurial de la Ville de Montréal.

De plus, si en amont il faut assurer le développement de contenu original protégé et inculquer le réflexe de la valorisation de la propriété intellectuelle, les entrepreneurs créatifs doivent être outillés pour mettre en œuvre une telle approche. Ceci implique un soutien aux entrepreneurs dans tous les aspects de la gestion de la propriété intellectuelle, tant sur le plan de la protection que de la négociation de contrat. Cette dimension a donc également été intégrée au projet.

Ainsi, nous avons développé une initiative basée sur la formation, l'accompagnement et le coaching en exportation afin de mieux outiller annuellement 20 entrepreneurs créatifs

et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. L'initiative permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs en consolidant l'ensemble des ressources à l'exportation à un seul endroit.

2. CONTEXTE SPÉCIFIQUE

Tel que mentionné, le Cabinet Créatif a pour mission d'accompagner 20 entrepreneurs créatifs et culturels sélectionnés par un jury composé d'experts en entrepreneuriat créatif tout au long de leur processus de développement à l'international. Cette initiative d'un an s'articule autant sur la formation théorique en lien avec l'exportation que sur l'accompagnement pratique des entrepreneurs dans la prise de rendez-vous qualifié sur les marchés visés. Le projet se clôture par une mission personnalisée sur mesure pour chaque entreprise en fonction du marché qu'elles auront ciblé.

Ainsi, le Cabinet Créatif fédère plusieurs acteurs du secteur créatif et du milieu entrepreneurial de Montréal, mettant en commun ressources et initiatives qui ensemble donnent naissance à un projet ambitieux et innovant. Mutualisation d'expertise, partenariat, développement de contenu, fédération d'acteurs et accompagnement théorique et pratique de long terme constituent la solution nécessaire au support à la commercialisation internationale des entreprises créatives et culturelles.

2.1 Composantes du parcours et méthodologie

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours d'accompagnement et de formation d'un an. Chaque participant bénéficiera d'un programme de formation générale axé sur les compétences de gestion nécessaire à toute taille d'entreprise en croissance : leadership, marketing, alignement stratégique des talents, présentation d'affaires, négociation, gestion du changement, intelligence d'affaires, etc. Chaque participant pourra compléter son parcours par des ateliers pratiques à la carte en

fonction d’un diagnostic d’exportation qui sera posé en début de parcours par le mandataire sélectionné. Les ateliers s’articuleront davantage sur des compétences précises à renforcir : comptabilité, fiscalité, PI, Exportation 1 et 2.

Ensuite, le parcours d’accompagnement se divisera en 5 volets d’apprentissage à travers lesquels, l’entreprise évoluera avec son coach en fonction de ses besoins et de son niveau de préparation. Le projet se clôture par une mission individuelle personnalisée pour chaque entreprise en fonction du marché qu’elles auront ciblé.

1) Préparer sa croissance

2) Cibler son marché

3) Définir ses stratégies

4) Se positionner sur le marché visé

5) Planifier sa mission et ses ventes

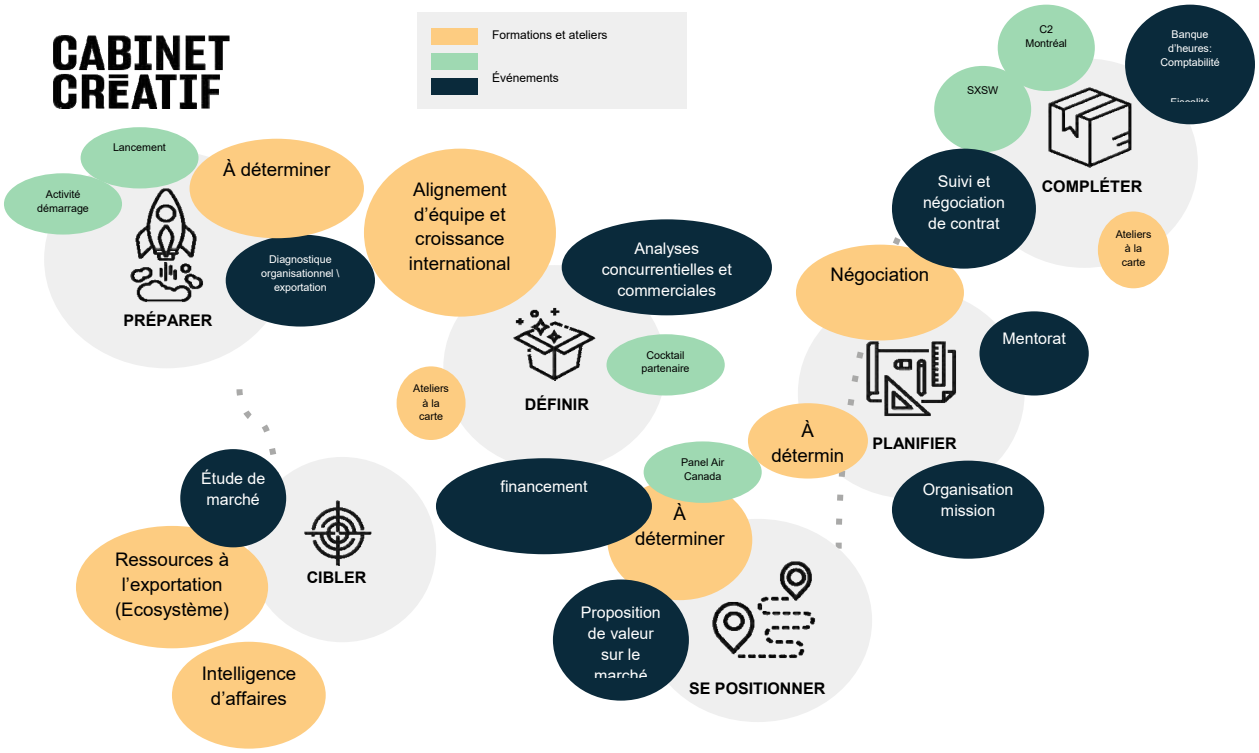

2.2 Objectif du projet

Le cabinet créatif a pour objectif de fournir des clefs de réussites et des outils à long terme aux entrepreneurs culturels et créatifs. Ce projet développé sur mesure pour les entreprises créatives vise à :

- Propulser les entreprises créatives et culturelles lors de leurs premières étapes à l'international ou amplifier le processus de commercialisation d'entreprises créatives déjà à l'international
- Optimiser en amont le déplacement des entreprises créatives sur les marchés étrangers
- Échanger les meilleures pratiques entre les entreprises créatives de toutes

tailles en ce qui a trait à la commercialisation à l'international

- Faciliter la navigation de l'entrepreneur créatif à travers l'offre de support en exportation
- Amplifier l'offre actuelle en exportation en complémentarité aux programmes existants

Le mandat qui sera accordé à la suite de l'analyse de soumissions a pour but de trouver le mandataire qui épaulera la Ville et ses partenaires dans la bonne réalisation du Cabinet Créatif en 2021 que ce soit du point de vue de la coordination que de l'accompagnement des entreprises créatives et culturelles sélectionné.

La Ville de Montréal ne peut opérationnaliser l'ensemble du Parcours Cabinet Créatif seul et désir s'adjoindre d'un collaborateur qui saura à la fois s'arroger de manière diligente des tâches et responsabilités qui lui seront attitrées, pourra émettre les recommandations nécessaires au comité expert afin de toujours améliorer le contenu du parcours, et finalement pourra accompagner l'écosystème créatif qu'il desservira.

2. OBJECTIFS DU MANDAT

Sous la responsabilité de la Ville de Montréal, le mandat a pour objectif général de supporter le SDE dans la Coordination, la logistique, la gestion des partenariats, l'administration comptable, la gestion des fournisseurs, la communication ainsi que l'accompagnement des entreprises du Cabinet Créatif 2021. La Ville désire être dans une position de plus en plus stratégique et désir collaborer avec un OBNL qui pourra réaliser l'ensemble des tâches liées à l'opérationnalisation du Cabinet Créatif, viendra bonifier sa programmation et son rendement et finalement sera en mesure d'accompagner l'écosystème créatif.

Dans cette optique, le contractant devra globalement :

- Accompagner et représenter l'ensemble des entreprises dans l'évolution de leur parcours (indépendamment du coaching qui fera l'objet d'une convention distincte);

- Coordonner l'ensemble des activités en lien avec le Cabinet Créatif incluant le prochain recrutement (Formation générale, atelier à la carte, rencontre entre les coachs, les experts et les entreprises, événements);

- S’occuper de la logistique en lien avec la réalisation des différentes activités (Salle, boîte à lunch et communication aux participants);

- S’occuper des contrats entre le Cabinet Créatif et les différents fournisseurs de service;

- Gérer les partenariats du projet Cabinet Créatif (signature de convention, reddition de compte auprès des partenaires);

- Administrer le budget (factures, paiements, contributions financières) sous l’autorité du SDÉ;

- Présenter des recommandations au SDÉ qui découleront du présent mandat;

- Développer une stratégie de communication en adéquation des besoins du Cabinet Créatif et gérer toutes la mise en œuvre, l’opérationnalisation des stratégies associées, incluant la production visuelle ainsi que la stratégie média.

3. MANDAT DU CONSULTANT

3.1 Mandat détaillé

Cette section permettra de bien définir les tâches et responsabilités attendues de l’OBNL.

En amont le SDÉ s’attend à ce que l’OBNL :

S’approprie les étapes liées au projet;

Rencontre les différentes parties prenantes afin de mieux maitriser les spécificités liées au projet, leur rôle et leur mandat respectif;

Élabore l’échéancier des différentes activités qui se dérouleront pendant le parcours en collaboration avec la Ville de Montréal finalise la programmation avec le SDÉ

S’occupe de contacter par courriel les entreprises qui ne seront pas sélectionnées à cette troisième cohorte et les réfèrent aux ressources externes préalablement identifiées;

Participe activement au jumelage entre les entreprises sélectionnées et les coachs à l’exportation de façon transparente et en fonction du profil de l’entreprise. Il sera responsable de proposer des coachs pertinents pour les entreprises sélectionnées;

Organise et anime les comités d'accompagnement responsables du suivi des entreprises lauréates;

Développe des outils de communication interne permettant d'évaluer l'avancement de chaque entreprise à travers les différents volets d'apprentissage / étapes du participant;

Élabore une stratégie de communication pour le Cabinet Créatif cohorte 3 afin de promouvoir le parcours d'accompagnement;

Développe des outils de communication externe en lien avec la stratégie de communication;

Gère les ententes avec les fournisseurs et les partenaires du Cabinet Créatif, notamment en ce qui a trait aux formations, tests psychométriques et accompagnement

S'occupe de la prochaine campagne de recrutement du Cabinet Créatif;

3.2 Livrables attendus

Pour chacun des objectifs mentionnés précédemment, le consultant devra :

3.2.1 Coordination & logistique

Effectuer le lien entre le Cabinet Créatif et les différentes parties prenantes;

Coordonner l'ensemble des activités qui se dérouleront pendant le Parcours (Formations, ateliers, événements);

Assumer la gestion de l'accompagnement des entreprises de sorte que celui-ci commence par un diagnostic, un maillage avec coach et se complète par la réalisation d'une mission;

Trouver les salles nécessaires pour le bon déroulement de chacune des activités de formations incluant les ateliers à la carte;

Effectuer les communications internes auprès des participants, des partenaires et des fournisseurs de services. Une adresse courriel sera remise à la personne responsable;

Développer un courriel type de rappel aux événements;

S'occuper du traiteur (boîte à lunch) pour l'ensemble des activités de formation, incluant les ateliers à la carte;

Élaborer conjointement les ateliers pratiques avec les partenaires en fonction des besoins ciblés des participants;

Développer les outils didactiques (cahier des participants) pour les lauréats du Parcours;

Appuyer le SDÉ lors de la réalisation des gros événements (communication aux participants, lien evenbrite, liste d'invitation, salles et traiteurs);

Développer une stratégie de communication pour la troisième cohorte du Cabinet Créatif

3.2.2 Gestion des contrats et des ententes de service

Gérer l'ensemble des ententes entre les partenaires du Cabinet Créatif et la Ville de Montréal (Air Canada, Lavery, Sodec, Demers Beaulne). Les contrats seront émis entre le partenaire et l'OBNL. À partir d'un modèle type, l'OBNL sera responsable d'effectuer la reddition de compte auprès des différents partenaires. Il sera responsable d'actualiser cette reddition de compte en fonction de ce qui sera demandé par le partenaire et de la valider avant remise auprès du SDÉ

Gérer les différents contrats de service professionnel en lien avec le projet. Un contrat type lui sera fourni. Il sera responsable de l'actualiser en fonction du mandat de chacune des parties prenantes (Coach, Experts, formateurs). Il devra le faire valider par le SDÉ avant signature.

3.2.3 Administration du budget global

Réceptionner l'ensemble des contributions financières des partenaires liées au projet;

S'acquitter des factures et des dépenses en lien avec le projet à valider avec le SDÉ

Recevoir le paiement des entreprises participantes (750$ + Taxes x 20 entreprises) et l'administre en fonction des postes de dépense identifiés.

3.2.4 Évaluation

Recueillir sous la forme de sondage l'appréciation des entreprises après chacune des activités;

Fournir un rapport sur le rendement de chacune des activités;

Synthétiser les renseignements obtenus sous forme de tableaux;

Formuler des recommandations à la Ville de Montréal pour s'assurer d'un encadrement dans les actions à entreprendre par les parties prenantes;

R**éaliser** son mandat sous la supervision de représentants de la Ville ;

Fournir à la Ville de Montréal un rapport détaillé final;

***Indépendamment de ces livrables, l'OBNL devra accompagner l'ensemble des participants dans leur cheminement, s'assurer qu'ils progressent bien et qu'ils n'éprouvent pas certaines difficultés avec leurs interlocuteurs (coachs et experts export). L'OBNL sera le principal point de chute de tous les répondants. Cet accompagnement est indépendant du coaching qui fera l'objet d'un autre devis technique.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre de service proposée par chacune des parties prenantes nous retiendrons les indicateurs de performance suivants mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités :

- Taux d'assiduité dans les activités;
- Création d'emplois;
- Augmentation des revenus
- Augmentation du chiffre d'affaires à l'international;
- Développement des compétences des entrepreneurs par thématique;
- Nombre de nouvelles propriétés intellectuelles développées;
- Nombre de contrats signés à l'étranger ;
- Taux de satisfaction des entreprises.

3.3 Calendrier de travail préliminaire

Le mandat se divise en cinq étapes :

Étape 1 : Octroi du contrat
Étape 2 : Mise en place de la programmation, échéancier et jumelage des entreprises avec les experts
Étape 3 : Rapport d'étape (diagnostic), présentation
Étape 4 : Réalisation

Étape 5 : Reddition de compte Partenaires
Étape 6 : Rapport final et présentation des recommandations.

Ce travail se déroulera en fonction des limites approximatives du calendrier suivant :

- Dépôt de la soumission au plus tard le 3 mars à 17h à l'attention de madame Catherine Lareau (catherine.lareau@ montreal.ca);
- Début du mandat vers le 1ier mai 2021;
- Présentation du rapport d'étape (à déterminer par le contractant);
- Présentation du rapport final préliminaire (à déterminer par le contractant);
- Approbation du rapport final (à déterminer par le contractant);
- Fin du mandat et présentation publique vers le 1ier avril 2022;

L'offre de services devra présenter un programme de travail respectant les délais mentionnés ci-haut.

3.4 Budget

Le prix soumis par le contractant doit comprendre la fourniture de tous les services, location de salle (excepté pour les événements à l'extérieur) et opérations bancaires (incluant les transactions relatives au frais d'inscription des entreprises) et de tous les biens visés par le contrat les frais généraux et toutes autres dépenses inhérentes à la réalisation du contrat.

Le paiement se fera en deux versements. 70 % suite à la présentation du rapport d'étape et la présentation d'une facture et 30 % en fin de mandat, suite au dépôt du rapport final et la présentation d'une facture. Les paiements seront effectués à condition que les travaux soient considérés conformes en tous points à ce qui avait été prévu au devis et au contrat de services professionnels.

3.5 Engagement du soumissionnaire

Après avoir soumis son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit et il reste engagé par sa proposition pendant une période de 90 jours.

5. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Une copie de ladite Politique est jointe au

présent devis. Le cas échéant, la Ville pourra appliquer à sa seule discrétion, les sanctions qui y sont prévues.

6. COMMUNICATIONS CONCERNANT L'APPEL À PROPOSITION

Le soumissionnaire ne doit en aucun cas s'adresser à une personne autre que le responsable de l'appel d'offres pendant la période de soumission. Le nom de ce responsable apparaît à la fin du présent devis. À défaut pour le soumissionnaire de respecter cette obligation, la Ville pourra, à sa seule discrétion, rejeter la soumission.

7. REPRÉSENTANT DE LA VILLE RESPONSABLE DE LA GESTION DU MANDAT

Le représentant de la Ville de Montréal responsable de la gestion du mandat est :

Madame Catherine Lareau
Commissaire au développement économique
Service du développement économique
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : 514 868-7673
Courriel : catherine.lareau2@montreal.ca

OFFRE DE SERVICES

Mandat

Porteur du parcours | Cabinet Créatif édition 2021
Coordination, logistique, gestion des partenariats, gestion de l'accompagnement, gestion des communications et administration comptable

Présenté à

Catherine Lareau, commissaire au développement économique
Service du développement économique
Direction de l'entrepreneuriat
Ville de Montréal
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Date

4 février 2021

Dans le cadre de l'édition 2021 du Cabinet Créatif, La Piscine propose ses services comme porteur du parcours en offrant une expertise et des services de coordination, de logistique, de gestion des partenariats, de gestion de l'accompagnement, de gestion des communications et d'administration comptable visant la bonne réalisation du projet.

Description générale du mandat proposé dans cette offre :

- Coordonner l'ensemble des activités en lien avec le Cabinet Créatif.
- S'occuper de la logistique liée à la réalisation des différentes activités.
- Effectuer le suivi de l'accompagnement des entrepreneurs.
- Assurer la gestion des communications.
- S'occuper des contrats entre le Cabinet Créatif et les différents fournisseurs de service.
- Gérer les partenariats et les mandats des fournisseurs de service oeuvrant au projet Cabinet Créatif.
- Administrer le budget (factures, paiements, contributions financières) sous l'autorité du SDÉ.
- Présenter des recommandations au SDÉ qui découleront du présent mandat.
- Gérer la période de recrutement 2021

Description détaillée des services de La Piscine :

1. Coordination et logistique

- Assister aux réunions de coordination, de maillage, de suivi entre le SDÉ et La Piscine visant à la préparation, au bon déroulement et au suivi du parcours Cabinet Créatif.
- Assister aux réunions de coordination et de logistique avec les parties prenantes du parcours.
- Mettre à jour les 2 documents graphiques (Roue de la programmation et Cahier du participant) selon les documents originaux fournis par le SDÉ.
- Assurer les communications internes entre les entreprises et les coachs selon le déroulement du calendrier établi et incluant:
    - Les Formations (voir calendrier ci-dessous)
    - Les Ateliers à la carte (à déterminer)
    - Les Rencontres personnalisées avec les coachs et le comité d'experts (personnalisé pour chaque entreprise)
    - Les Événements. (voir calendrier ci-dessous)

Le SDÉ s'assurera de fournir les coordonnées de toutes les entreprises, fournisseurs, experts et coach impliqués dans le projet.

- Assurer la logistique en lien avec la réalisation des différentes activités et en respectant les budgets élaborés par le SDÉ et incluant:
    - La location des salles (excluant les salles du Rodier lorsque disponibles et incluses dans la présente offre)
    - La commande des boîtes à lunch

2. Gestion de l'accompagnement

- Faire le diagnostic des participants en collaboration avec les accompagnants.
- Préparer et valider le parcours d'accompagnement individuel de chaque entreprise en collaboration avec le SDÉ.
- Faire les suivis et les analyses des livrables transmis par les fournisseurs de services avec les entreprises.
- Assurer le suivi de l'accompagnement des entreprises.
- Produire le rapport d'accompagnement.

3. Gestion des communications

- Préparer la stratégie et le plan de communication, en collaboration avec le SDÉ.
- Administrer le site internet du Cabinet Créatif.
- Produire les contenus médias sociaux.
- Assurer le plan de contenus des réseaux sociaux.
- Faire appel aux fournisseurs de services requis pour la production de contenus (production vidéo, etc.)

4. Gestion des contrats et des ententes de services

- Gérer et actualiser l'ensemble des contrats de services professionnels en lien avec le parcours et selon un contrat type fourni avec le SDÉ. Faire valider les contrats par le SDÉ avant les signatures.
- Gérer l'ensemble des ententes entre les partenaires du Cabinet Créatif et la Ville de Montréal (Air Canada, Lavery, Sodec, Demers Beaulne). Les contrats seront émis selon un modèle type fourni par le SDÉ.
- Effectuer la reddition de compte auprès des différents partenaires. Faire valider avant remise auprès du SDÉ.

5. Administration du budget global

- Réceptionner l'ensemble des contributions financières des partenaires liées au projet.

- S’acquitter des factures et des dépenses en lien avec le projet à valider avec le SDÉ.
- Recevoir le paiement des entreprises participantes (750$ + Taxes x 20 entreprises) et l’administrer en fonction des postes de dépense identifiés.

6. Évaluation

- Recueillir sous la forme de sondage l’appréciation des entreprises après chacune des activités;
- Fournir un rapport sur le rendement de chacune des activités.
- Synthétiser les renseignements obtenus sous forme de tableaux.
- Formuler des recommandations à la Ville de Montréal pour s’assurer d’un encadrement dans les actions à entreprendre par les parties prenantes.
- Réaliser son mandat sous la supervision de représentants de la Ville.
- Fournir à la Ville de Montréal un rapport détaillé final.

Calendrier des formations et événements

DATE	ACCOMPAGNEMENT	DESCRIPTION
mi-mai 2021	Formation 1	Onboarding - Brise glace
Juin 2021	Comité de suivi 1	Ciblage du programme suite à l’autodiagnostic
Juin 2021	Formation 2	Présentation des cliniques
Juillet 2021	Formation 3	RH
Août 2021	Formation 4	Structure organisationnelle et intelligence d’affaires
Début septembre 2021	Comité de suivi 2	Suivi de l'alignement du parcours avec les objectifs visés et de la mission prévue
Septembre 2021	Formation 5	Aspects interculturels
Octobre 2021	Formation 6	Négociation
En continu dans le programme	Cliniques individuelles	20h par expertise (Juridiques, PI, Finances, Ressources à l’exportation, RH)

Décembre 2021	Comité de suivi 3	Suivi post mission
Décembre 2021		Fin de programme

Durée du mandat et échéancier

DATE	DESCRIPTIF
Avril 2021	Mise en place du calendrier de programmation
Mai 2021	Sélection et distribution des coachs et expert
Mai 2021	Présentation du rapport d'étape Diagramme de Gantt, échéancier
Décembre 2021	Présentation du rapport final préliminaire
Mars 2022	Approbation du rapport final
Avril 2022	Fin du mandat et présentation publique

Honoraires professionnels

Pour la réalisation du mandat décrit ci-haut, La Piscine chargera des honoraires professionnels d'une valeur forfaitaire de **125 000 $**.

Détails

POSTE	**TAUX HORAIRE**	**MONTANT TOTAL**
Coordination générale		
Gestion des Opérations		5000 $
Gestion des ententes fournisseurs		15 000 $
Coordination du programme	55$/h	27 000 $
Coordination logistique / événements	45$/h	14 000 $
Tenue de livre / comptabilité	50$/h	3000 $

Frais de bureau		1000 $
Coordination des communications		
Stratégie média et calendrier	45$/h	9000 $
Production de contenus	45$/h	5000 $
Gestion contractuelle		2000 $
Placement médias	Externalisé	10 000 $
Production vidéos	Externalisé	14 000 $
Gestion de l'accompagnement		
Gestion de l'accompagnement	65$/h	20 000 $

Modalités de paiement

Le paiement se fera en deux versements. 90 % suite à la présentation du rapport d'étape et la présentation d'une facture et 10 % en fin de mandat, suite au dépôt du rapport final et la présentation d'une facture. Les paiements seront effectués à condition que les travaux soient considérés conformes en tous points à ce qui avait été prévu au devis et au contrat de services professionnels.

Les expertises des équipes de La Piscine

Gestion des programmes et des partenariats (2 personnes) :

- Recrutement des entreprises participantes,
- Recrutement et coordination des coachs et experts,
- Exécution et suivi des activités d'accompagnement et d'animation,
- Coordination des outils de suivi du programme,
- Planification de l'échéancier et le suivi budgétaire,
- Développement et logistique des activités de connexion avec les partenaires,
- Veille stratégique, optimisation des programmes.

Gestion des communications (2 personnes) :

- Elaboration et mise en oeuvre de plan de communication et calendrier éditorial et gestion des budgets associés,
- Développement du ton et de l'image de marque,
- Production de supports de communications et de promotions : site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, infolettres, outils promotionnels sur le web, etc.);

et ce en relation avec les fournisseurs (relations presse, graphistes, imprimeurs, vidéastes etc.)

Coordination logistique et événements (1 personne) :

- Gestion de programmation,
- Organisation, préparation, installation et démontage d'événements
- Animation de communauté.

La Piscine

La Piscine est un OBNL créé en 2015 avec pour mission de catalyser et soutenir la première communauté dédiée au développement de l'entrepreneuriat du secteur des industries culturelles et créatives à Montréal et au Québec.

Depuis sa création, l'organisation a mis en place avec succès des programmes d'accélération visant à accompagner le développement d'entrepreneurs et d'entreprises culturels et créatifs à fort potentiel de croissance.

De plus, la Piscine offre des services adaptés aux entreprises privées et aux institutions publiques leur permettant de mobiliser les joueurs les plus innovants des industries créatives et culturelles pour résoudre leurs problématiques par l'élaboration de solutions pertinentes et efficaces.

La Piscine travaille présentement avec Gestion Georges Coulombe au développement du projet Rodier, le premier site dédié à l'entrepreneuriat culturel et créatif à Montréal.

Signatures

Approuvé par :

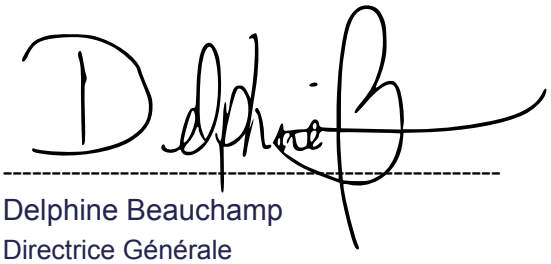

Delphine Beauchamp
Directrice Générale

26-03-21

Date

Accepté par :

Catherine Lareau
Commissaire au développement économique et au nom de Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat Ville de Montréal

---

Date

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisée, aux fins des présentes en vertu du Règlement CG 06-006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA PISCINE,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 914 Rue Notre-Dame Ouest, Montréal, QC H3C 1J9, agissant et représentée par Mme Delphine Beauchamp, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare

N° d'inscription T.P.S. : 796886281 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1222870671 TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement de l'écosystème entrepreneurial créatif;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant soumis le 26 mars 2021

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe(s) aux présentes, pour la coordination et la logistique, la gestion des ententes partenaires et fournisseurs, la gestion et l'administration comptable du budget, les communications ainsi que la gestion et la coordination de l'accompagnement des entreprises du Cabinet Créatif de Montréal 2021

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 1 mai 2022

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tel le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l’affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l’article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l’autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de cent vingt cinq mille dollars (125 000 $) couvrant tous ses honoraires ainsi que les autres dépenses inhérentes au projet incluant les honoraires des différents fournisseurs de service. Cette somme n’inclut toutefois pas les taxes et il incombe au contractant de les rajouter dans sa facturation.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l’Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les

factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le

Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 914 rue Notre Dame Ouest suite 400 H3C 1J9 Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention de Delphine Beauchamps. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Sainfon, Greffier

Le 29 e jour de mars 20 21

LA PISCINE

Par : _____
Delphine Beauchamps, Directrice Générale

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution __.

ANNEXE 1

Cahier de charges

Mise en situation

Piliers de l'identité et du caractère distinctif de Montréal, les industries créatives et culturelles combinent, à la fois créativité, culture, technologie et innovation. Elles sont d'importants leviers de cohésion sociale et elles ont un haut potentiel de développement économique. Catalyseur de richesse et de rayonnement, elles représentent aujourd'hui à elle seule plus de 9,4 milliards de dollars en retombés économiques pour la métropole. C'est également plus de 100 000 emplois qui sont directement liés au secteur créatif et culturel.
Or, aujourd'hui les marchés sont de plus en plus complexes et sont en constante évolution. C'est pourquoi l'accès aux marchés internationaux demeure un défi sectoriel persistant afin de stimuler la croissance et assurer la pérennité des industries créatives et culturelles. Alors que la mondialisation des échanges et des produits s'accélère, le potentiel commercial de la créativité doit être localement mieux encadré.

Plusieurs raisons ont été identifiées comme frein à l'exportation des entreprises créatives et culturelles :

Tout d'abord, la multiplication des ressources à l'exportation vient complexifier le parcours lié à la commercialisation à l'international pour les entrepreneurs créatifs.

L'offre en exportation est également très segmentée; il y a les bourses à la mobilité, les remboursements de frais à l'exportation, le développement d'affaires payant, les missions commerciales ainsi que les différentes formes d'accompagnement. Rien ne consolide l'ensemble de cette offre à un seul endroit ou sous forme de parcours structurant pour les jeunes entreprises créatives.

De plus, l'accompagnement actuel offert pour l'exportation, notamment par le biais de missions commerciales, s'adresse à des PME de relativement grosses envergures et est peu adapté à la réalité d'entreprises créatives et culturelles de plus petite taille.

Plusieurs bilans de missions à l'international dénotent également le manque de préparation en amont des entreprises créatives à la commercialisation. Les bilans parlent d'importantes lacunes au niveau de la présentation et de la vente des produits et des services créatifs et culturels.

Mise en place d'un cadre adapté

Le Service du Développement Économique, appuyé d'Air Canada pour entreprise et du Gouvernement du Québec, ont décidé d'unir leurs expertises afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais.

Selon nous, le renforcement des organisations et des entreprises créatives passe par le développement des compétences entrepreneuriales des entrepreneurs créatifs et culturels. La dimension d'accompagnement et de formation des entrepreneurs créatifs afin de permettre aux entreprises créatives et culturelles de se distinguer à l'international a donc été intégrée au sein de ce parcours entrepreneurial de la Ville de Montréal.

De plus, si en amont il faut assurer le développement de contenu original protégé et inculquer le réflexe de la valorisation de la propriété intellectuelle, les entrepreneurs créatifs doivent être outillés pour mettre en œuvre une telle approche. Ceci implique un soutien aux entrepreneurs dans tous les aspects de la gestion de la propriété intellectuelle, tant sur le plan de la protection que de la négociation de contrat. Cette dimension a donc également été intégrée au projet.
Ainsi, nous avons développé une initiative basée sur la formation, l'accompagnement et le coaching en exportation afin de mieux outiller annuellement 27 entrepreneurs créatifs et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. L'initiative permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs en consolidant l'ensemble des ressources à l'exportation à un seul endroit.

Contexte spécifique

Tel que mentionné, le Cabinet Créatif a pour mission d'accompagner 20 entrepreneurs créatifs et culturels sélectionnés par un jury composé d'experts en entrepreneuriat créatif tout au long de leur processus de développement à l'international. Cette initiative d'un an s'articule autant sur la formation théorique en lien avec l'exportation que sur l'accompagnement pratique des entrepreneurs dans la prise de rendez-vous

qualifié sur les marchés visés. Le projet se clôture par une mission personnalisée sur mesure pour chaque entreprise en fonction du marché qu'elles auront ciblé.

Ainsi, le Cabinet Créatif fédère plusieurs acteurs du secteur créatif et du milieu entrepreneurial de Montréal, mettant en commun ressources et initiatives qui ensemble donnent naissance à un projet ambitieux et innovant. Mutualisation d'expertise, partenariat, développement de contenu, fédération d'acteurs et accompagnement théorique et pratique de long terme constituent la solution nécessaire au support à la commercialisation internationale des entreprises créatives et culturelles.

Composantes du parcours et méthodologie

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours d'accompagnement et de formation d'un an. Chaque participant bénéficiera d'un programme de formation générale axé sur les compétences de gestion nécessaire à toute taille d'entreprise en croissance : leadership, marketing, alignement stratégique des talents, présentation d'affaires, gestion des ententes partenariales, gestion du changement. Chaque participant pourra compléter son parcours par des ateliers pratiques à la carte en fonction d'un diagnostic d'exportation qui sera posé en début de parcours par La Piscine et le comité de suivi. Chaque participant bénéficiera de 40 heures d'accompagnement qui seront réparties auprès des intervenants nécessaires à leur croissance. Les ateliers s'articuleront davantage sur des compétences précises à renforcer : comptabilité, fiscalité, PI, marchés et secteurs distincts.

Ensuite, le parcours d'accompagnement se divisera en 5 volets d'apprentissage à travers lesquels, l'entreprise évoluera avec son accompagnateur. Le projet se clôture par une mission individuelle personnalisée pour chaque entreprise en fonction du marché qu'elles auront ciblé. Les heures seront réparties en fonction des besoins de chaque entreprise.

1) Préparer sa croissance
2) Cibler son marché
3) Définir ses stratégies
4) Se positionner sur le marché visé
5) Planifier sa mission et ses ventes

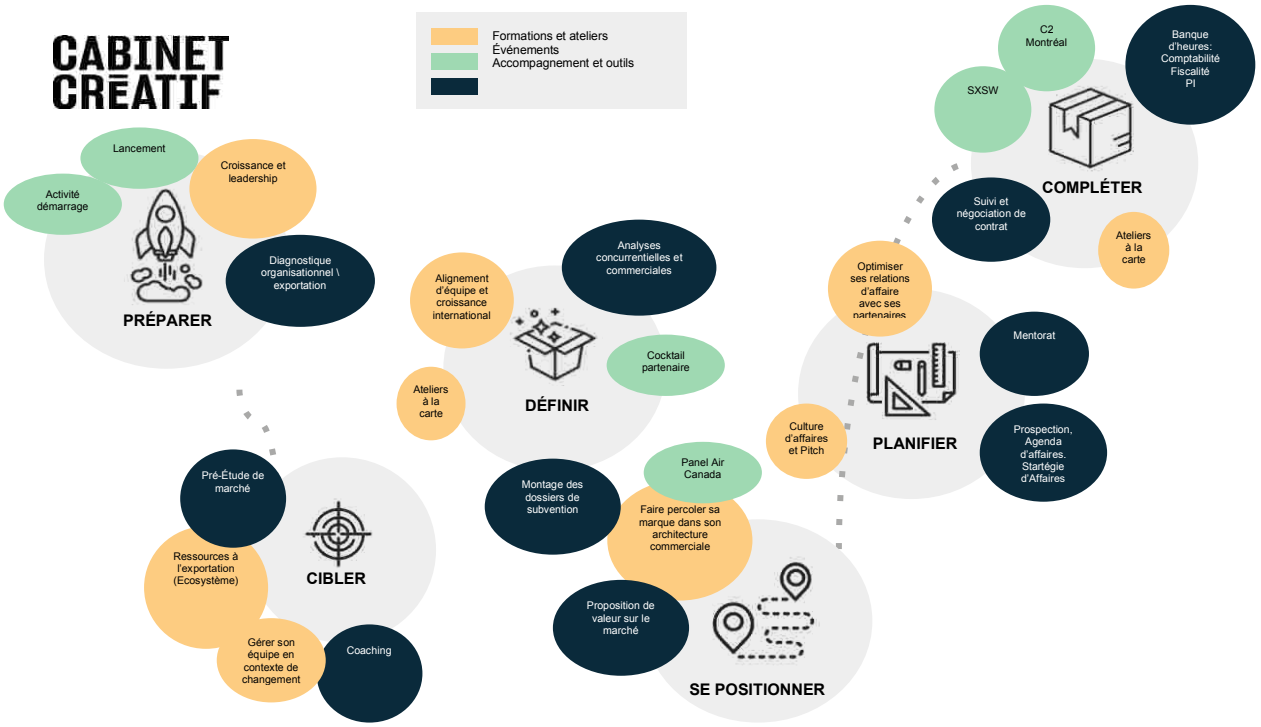

2.2 Objectif du projet

Le cabinet créatif a pour objectif de fournir des clefs de réussites et des outils à long terme aux entrepreneurs culturels et créatifs. Ce projet développé sur mesure pour les entreprises créatives vise à :

- Propulser les entreprises créatives et culturelles lors de leurs premières étapes à l'international ou amplifier le processus de commercialisation d'entreprises créatives déjà à l'international
- Optimiser en amont le déplacement des entreprises créatives sur les marchés étrangers
- Échanger les meilleures pratiques entre les entreprises créatives de toutes tailles en ce qui a trait à la commercialisation à l'international
- Faciliter la navigation de l'entrepreneur créatif à travers l'offre de support en exportation
- Amplifier l'offre actuelle en exportation en complémentarité aux programmes existants

Le mandat accordé à **La Piscine** a pour but d'épauler la Ville et ses partenaires dans la bonne réalisation du Cabinet Créatif en 2021 que ce soit autant du point de vue de la coordination que de l'accompagnement des entreprises créatives et culturelles sélectionnées.

La Ville de Montréal ne peut opérationnaliser l'ensemble du Parcours Cabinet Créatif seul et désir s'adjoindre d'un collaborateur qui saura à la fois s'arroger de manière diligente des tâches et responsabilités qui lui seront attitrées, pourra émettre les recommandations nécessaires au comité expert afin de toujours améliorer le contenu du parcours, et finalement pourra accompagner l'écosystème créatif qu'il desservira.

Objectifs du mandat

Sous la responsabilité de la Ville de Montréal, le mandat a pour objectif général de supporter le SDE dans la Coordination, la logistique, la gestion des partenariats, l'administration comptable, les communications ainsi que l'accompagnement des entreprises du Cabinet Créatif 2021. La Ville désire être dans une position de plus en plus stratégique et désire collaborer avec La Piscine qui pourra réaliser l'ensemble des tâches liées à l'opérationnalisation du Cabinet Créatif, viendra bonifier sa programmation et son rendement et finalement sera en mesure d'accompagner l'écosystème créatif.

Dans cette optique, le contractant devra globalement :

- Accompagner et représenter l'ensemble des entreprises dans l'évolution de leur parcours (indépendamment du coaching qui fera l'objet de convention distincte).
- La Piscine devra s'assurer en amont que chaque entreprise est outillée pour son départ en fonction de son niveau de préparation et de ses besoins (proposition de valeur, stratégie, vente et prospection)
- Coordonner l'ensemble des activités en lien avec le Cabinet Créatif (Formations générales, ateliers à la carte, rencontre entre les coachs et le comité de suivi, événements).
- S'occuper de la logistique en lien avec la réalisation des différentes activités (Salle, boîte à lunch et communication aux participants).
- S'occuper des contrats entre le Cabinet Créatif et les différents fournisseurs de service (à partir d'un format type qui lui sera remis).

- Gérer les partenariats du projet Cabinet Créatif (signature de convention, reddition de compte auprès des partenaires).
- Administrer le budget (factures, paiements, contributions financières) sous l'autorité du SDÉ.
- Présenter des recommandations au SDÉ qui découleront du présent mandat.

3. MANDAT DU CONSULTANT

3.1 Mandat détaillé

Cette section permettra de bien définir les tâches et responsabilités attendues de **La Piscine**.

En amont le SDÉ s'attend à ce que **La Piscine.**

S'approprie les étapes liées au projet;

Rencontre les différentes parties prenantes afin de mieux maitriser les spécificités liées au projet, leur rôle et leur mandat respectif;

Élabore l'échéancier des différentes activités qui se dérouleront pendant le parcours en collaboration avec la Ville de Montréal et finalise la programmation avec le SDÉ;

Trouve les salles où devront se dérouler les formations;

Participe activement au jumelage entre les entreprises sélectionnées et les coachs de façon transparente et en fonction du profil de l'entreprise. Il sera responsable de proposer des accompagnateurs pertinents pour les entreprises sélectionnées;

Développe des outils de communication interne permettant d'évaluer l'avancement de chaque entreprise à travers les différents volets d'apprentissage / étapes du participant;

Met sur pied une stratégie promotionnelle des activités du Cabinet Créatif et s'occupe de l'animation de sa communauté.

Élabore les outils de suivi de l'évolution de chaque entreprise dans le parcours du Cabinet Créatif et s'assure que leur accompagnement corresponde à leur attente et besoin.

3.2 Livrables attendus

Pour chacun des objectifs mentionnés précédemment, le consultant devra :

3.2.1 Coordination & logistique

Effectuer le lien entre le Cabinet Créatif et les différentes parties prenantes;

Coordonner l'ensemble des activités qui se dérouleront pendant le Parcours (Formations, ateliers, événements);

Trouver les salles nécessaires pour le bon déroulement de chacune des activités de formations incluant les ateliers à la carte;

Effectuer les communications internes auprès des participants, des partenaires et des fournisseurs de services. Une adresse courriel sera remise à la personne responsable;

Développer un courriel type de rappel aux événements;

S'occuper du traiteur (boîte à lunch) pour l'ensemble des activités de formation, incluant les ateliers à la carte;

Élaborer conjointement les ateliers pratiques avec les partenaires en fonction des besoins ciblés des participants;

Développer les outils didactiques (cahier des participants) pour les lauréats du Parcours;

Appuyer le SDÉ lors de la réalisation des gros événements (communication aux participants, lien Evenbrite, liste d'invitation, salles et traiteurs);

Émettre un rapport détaillé mensuellement des heures effectuées en lien avec le projet;

Totalité des heures : Coordination logistique (27 000 $) : 490 heures à 55 $ de l'heure = + ou – 10 heures par semaine Coordination communication (14 000$): 312 heures à 45 $ de l'heure = + ou 5 heures par semaine

3.2.2 Gestion des contrats et des ententes de service

Gérer l'ensemble des ententes entre les partenaires du Cabinet Créatif et la Ville de Montréal (Air Canada, Lavery, Sodec). Les contrats seront émis entre le partenaire et **La Piscine**. À partir d'un modèle type, **La Piscine** sera responsable d'effectuer la reddition de compte auprès des différents partenaires. Il sera responsable d'actualiser cette reddition de compte en fonction de ce qui sera demandé par le partenaire et de la valider avant remise auprès du SDÉ;

Gérer les différents contrats de service professionnel en lien avec le projet. Un contrat type lui sera fourni. Il sera responsable de l'actualiser en fonction du mandat de chacune des parties prenantes (Coach, Experts, formateurs). Il devra le faire valider par le SDÉ avant signature.

Gérer les ententes en lien avec les formations et le HEC

Totalité des heures : Gestion des ententes (frais administratif) = 5000 $ Ententes formation HEC= 15 000 $

3.2.3 Administration du budget global

Réceptionner l'ensemble des contributions financières des partenaires liées au projet;

S'acquitter des factures et des dépenses en lien avec le projet à valider avec le SDÉ. Une partie de l'argent reçu de la Ville de Montréal sert à s'arroger de cette tâche;

Recevoir le paiement des entreprises participantes (750$ + Taxes x 20 entreprises) et l'administre en fonction des postes de dépense identifiés.

Totalité des heures
Administration comptable (3000 $) : 60 heures

3.2.4 Gestion de l'accompagnement

Élaborer une stratégie d'accompagnement via un comité de suivi et produire l'échéancier associé**.**

Gérer l'accompagnement de l'ensemble des entreprises et s'assurer qu'ils sont outillés et prêt lorsque leur mission viendra;

Élaborer les outils de suivi de l'évolution de chaque entreprise dans le parcours du Cabinet Créatif et s'assure que leur accompagnement corresponde à leur niveau de préparation et besoin

Développer un guide pour le comité de suivi;

Faire le diagnostic des participants en collaboration avec les accompagnants

Préparer et valider le parcours d'accompagnement individuel de chaque entreprise en collaboration avec le SDÉ.

Faire les suivis et les analyses des livrables transmis par les fournisseurs de services avec les entreprises.

Assurer le suivi de l'accompagnement des entreprises.

Produire le rapport d'accompagnement.

Totalité des heures pour : Accompagnement 20 000 $ (65$ *310 heures +ou- 15 heures par entreprises**)**

3.2.5 Communication

Préparer la stratégie et le plan de communication, en collaboration avec le SDÉ.

Administrer le site internet du Cabinet Créatif.

Produire les contenus médias sociaux.

Assurer le plan de contenus des réseaux sociaux.

Faire appel aux fournisseurs de services requis pour la production de contenus (production vidéo, etc.)

Animer les réseaux du Cabinet Créatif et développer le contenu en lien avec ce dernier (capsule vidéo, GIF, stratégie média);

Totalité des heures pour :
Communication 40 000 $

3.2.6 Évaluation

Recueillir sous la forme de sondage l'appréciation des entreprises après chacune des activités;

Fournir un rapport sur le rendement de chacune des activités;

Synthétiser les renseignements obtenus sous forme de tableaux;

Formuler des recommandations à la Ville de Montréal pour s'assurer d'un encadrement dans les actions à entreprendre par les parties prenantes;

Réaliser son mandat sous la supervision de représentants de la Ville ;

Fournir à la Ville de Montréal un rapport détaillé final;

Indépendamment de ces livrables, **La Piscine** devra accompagner l'ensemble des participants dans leur cheminement, s'assurer qu'ils progressent bien et qu'ils n'éprouvent pas certaines difficultés avec leurs interlocuteurs (coachs et experts export). **La Piscine** sera le principal point de chute de tous les répondants. Cet accompagnement est indépendant du coaching qui fera l'objet d'un autre devis technique.

Frais de 1000 $ pour le matériel de bureau

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre de service proposée par chacune des parties prenantes nous retiendrons les indicateurs de performance suivants mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités :

- Taux d’assiduité dans les activités;
- Création d’emplois;
- Augmentation des revenus;
- Augmentation du chiffre d’affaires à l’international;
- Développement des compétences des entrepreneurs par thématique;
- Nombre de nouvelles propriétés intellectuelles développées;
- Nombre de contrats signés à l’étranger ;
- Taux de satisfaction des entreprises.

Paiements

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-cinq mille (**125 000$) plus taxes.**

La somme sera remise à l'Organisme sur présentation de facture en deux paiements :

- Une facture initiale au montant de **quatre-vingt sept mille cinq cent dollars (87 500 $**) à la signature de la présente convention;

- Un versement final au montant de **trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 $)** à la remise du bilan de la présente cohorte.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un contrat à La Piscine, pour un montant de 143 718, 75 $ incluant toutes taxes, pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL) - Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217953001 - Service profesionnel La Piscine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 $, taxes incluses (contrat : 4 351 501,94 $ + variation des quantités 435 150,19 $) - Appel d'offres public 20-18351 - (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Le groupe Desfor, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, les commandes pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, au prix de leur soumission, soit pour la somme maximale de 4 351 501,94 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18351;

2. d'autoriser une dépense de 435 150,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Le groupe Desfor;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,5 % par la ville centrale et 53,5 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-15 11:04

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218144001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 $, taxes incluses (contrat : 4 351 501,94 $ + variation des quantités 435 150,19 $) - Appel d'offres public 20-18351 - (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) mène une lutte efficace contre l'agrile du frêne afin d'éviter une explosion des coûts et une perte substantielle dans les nombreux bienfaits qu'offrent les arbres aux citoyens. De plus, avec l'adoption de son Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal s'est engagée à planter 500 000 arbres sur les domaines public et privé.
Le Plan de la forêt urbaine vise deux objectifs opérationnels principaux :

1. Poursuivre la lutte contre l'agrile du frêne : puisque la situation en rues et parterres aménagés est sous contrôle, en ciblant particulièrement les frênes en milieux naturels et sur le domaine privé.
2. Accélérer le rythme des plantations sur les domaines public et privé, par la poursuite des programmes de plantation et la mise en oeuvre du programme de déminéralisation (création ou réfection de fosses de plantation), notamment pour contrecarrer les pertes de canopée occasionnées par l'arrivée de l'agrile du frêne.

L'appel d'offres public 20-18351 lancé par le Service de l'approvisionnement a été publié le 5 octobre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 37 jours. De plus, l'agent

d'approvisionnement a informé sept firmes spécialisées en foresterie urbaine par courriel du lancement de l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 12 novembre 2020. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. La firme retenue a accepté une prolongation de la durée de la validité de sa soumission jusqu'au 31 mai 2021.

L'octroi est fait au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis (système à deux enveloppes avec un comité de sélection). Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix avec une qualité de services professionnels et techniques conformes aux attentes.

Un addenda a été émis le 2 novembre 2020 reportant l'ouverture des soumissions de sept jours (du 5 au 12 novembre 2020) à la suite d'une demande en raison des exigences des garanties de soumission et d'exécution qui doivent être fournies sous forme de cautionnement uniquement.

L'appel d'offres vise à répondre à différents besoins de l'ensemble du SGPMRS :
- Principalement pour mettre en oeuvre le Plan de la forêt urbaine (mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et du plan de renforcement de la canopée, inventaire de sites potentiels pour les plans maître de plantation des arrondissements et inventaires forestiers).
- Assister pour le reboisement dans les grands parcs et les parcs nature ainsi que la lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes à la suite des travaux d'abattage de frênes et d'arbres dangereux en milieux naturels.
- Répondre à des demandes ponctuelles telles que des évaluations d'arbres ou de sites de plantation.

En février 2018, un contrat a été octroyé suite à un appel d'offres public et ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2021. Compte tenu de l'ensemble des besoins et des expériences passées, il a été jugé préférable d'encadrer les nouveaux besoins dans le cadre d'un nouvel appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.
CG19 0491 - 28 novembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG18 0187 - 3 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels et techniques à Le groupe Desfor pour la fourniture de services en foresterie urbaine, pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15665 (4 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'adjudicataire fournira des services professionnels et techniques en foresterie afin d'assister le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine et plus particulièrement :

- Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne : suivi de contrats; surveillance de chantiers; martelage (marquage des arbres à abattre); examen de frênes avant et après traitement; vérification de remplacement de frênes; installation et relevé de pièges à agriles; planification, réalisation et suivi des opérations de reboisement.

- Plan de renforcement de la canopée : suivi de contrats; réalisation de plans de foresterie urbaine; travaux préalables à la plantation; caractérisation de sites de plantation; préparation, surveillance, inspection et suivi de plantations.
- Inventaires forestiers : mise à jour des inventaires sur le domaine public et privé; réalisation d'inventaires dans les grands parcs et les parc natures; caractérisation d'arbres ornementaux.
- Mandats spécifiques en foresterie : rapports d'expertise en génie forestier et en agronomie; travaux sylvicoles manuels (plantation en milieux naturels par exemple).

Le contrat représente une banque d'heures de services professionnels et techniques qui seront sollicités dans le cadre de mandats particuliers en fonction des besoins du SGPMRS sur un ensemble de volets reliés à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les ressources sollicitées sont les suivantes :

- ingénieur forestier senior et intermédiaire;
- technicien en foresterie ou arboriculture senior, intermédiaire et junior;
- technicien en horticulture intermédiaire;
- ouvrier sylvicole;
- agronome;
- employé de bureau.

Les services professionnels et techniques pour ce contrat s'échelonneront jusqu'en 2024 ou à l'épuisement du budget alloué. L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode du taux horaire et selon la méthode forfaitaire pour les déplacements hors Québec.

Un montant représentant 10 % de la valeur du contrat est prévu pour la variation des quantités : 435 150,19 $ taxes incluses.

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an. Les prix applicables pendant cette période seront les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement (soit ceux de 2023). Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

JUSTIFICATION

Huit (8) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le SÉAO pour l'appel d'offres public 20-18351. Deux entreprises ont déposé une soumission, soit 25 % des preneurs. Les deux soumissions sont jugées conformes.
Le Service de l'approvisionnement a reçu quatre formulaires de désistement : deux firmes ne disposent pas des ressources humaines nécessaires, une n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission et pour une autre, le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités.

À la suite de l'analyse des soumissions, la firme Le groupe Desfor est déclarée l'adjudicataire puisqu'elle a obtenu la meilleure note finale :

Soumissionnaires conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)
Le groupe Desfor	81,67 %	0,30	4 351 501,94 $
Trame-Verte (9262-0160 Québec inc.)	73,67 %	0,29	4 211 825,32 $
Dernière estimation réalisée ($)			4 823 647,25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)			(472 145,31) $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	(9,79) %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)	(139 676,32) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	(3,21) %

La soumission de l'adjudicataire recommandé est inférieure de -9,79 % par rapport à la dernière estimation effectuée. L'écart favorable se situe au niveau des coûts de la main-d'oeuvre.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Le groupe Desfor détient une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) en date du 27 août 2019 qui est valide jusqu'au 26 août 2022.

En date du 1er décembre 2020, la firme Le groupe Desfor n'était pas :

· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendue non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Au terme du contrat, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports produira une évaluation du rendement de la firme Le groupe Desfor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat s'élève à 4 351 501,94 $ taxes incluses, soit 3 973 501,28 $ net de ristourne. Il répond à des besoins sur le domaine public relevant du conseil municipal et dans les grands parcs et les parcs nature relevant du conseil d'agglomération.
Montant pour la variation des quantités (10 % du contrat) : 435 150,19 $ taxes incluses, soit 397 350,13 $ net de ristourne.

Sur l'ensemble du contrat, la répartition des honoraires prévus a été établie à 46,5 % pour des activités relevant de la compétence corporative et 53,5 % pour des activités de la compétence d'agglomération.

Un montant maximal de 4 370 851,41 $ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunt suivants :
- RCM 20-050 de compétence municipale (CM20 1374), un montant maximal de 2 031 093,63 $ net de ristourne;
- RCG 19-024 de compétence d'agglomération (CG19 0491), un montant maximal de 2 339 757,78 $ net de ristourne.

La répartition de la dépense prévue par année se répartit comme suit (montants net de ristourne) :

Projet	2021	2022	2023	2024	Total
20-050 Contrat	703 724,65 $	748 516,78 $	370 585,93 $	23 621,40 $	1 846 448,76 $
19-024 Contrat	549 194,34 $	697 715,69 $	743 965,57 $	136 176,92 $	2 127 052,52 $
20-050 Variation des quantités	70 372,46 $	74 851,68 $	37 058,59 $	2 362,14 $	184 644,87 $
19-024 Variation des quantités	54 919,44 $	69 771,57 $	74 396,56 $	13 617,69 $	212 705,26 $

Dépense totale	1 378 210,89 $	1 590 855,72 $	1 226 006,65 $	175 778,15 $	4 370 851,41 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 18 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Un report de l'octroi entraînerait un retard dans les activités de lutte contre l'agrile du frêne et de plantation (en rue, parterres aménagés et milieux naturels).
L'octroi de ce contrat à la séance du conseil d'agglomération du 20 mai 2021 permettra le début de plusieurs mandats dès le mois de juin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020, les mesures sanitaires et les restrictions d'accès mises en place pour cause de la pandémie ont eu pour effet d'arrêter l'exécution de ce type de contrat pendant 6 semaines. Si de telles mesures se répétaient pendant le contrat, l'exécution de certains mandats serait donc retardée. Puisqu'il s'agit d'un contrat à taux horaires, seules les heures réellement travaillées seront payées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 5 mai 2021;

Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 17 mai 2021;

Séance visée pour approbation par le conseil d'agglomération et début du contrat : 20 mai 2021;

Début des mandats : juin 2021;

Fin du contrat : 20 mai 2024 ou à l'épuisement du budget alloué;

Début de la première année de prolongation (si applicable) : 20 mai 2024;

Fin de la première année de prolongation (si applicable) : 20 mai 2025 ou à l'épuisement du budget alloué.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-820-7114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur gestion des grands parcs et milieux naturesl
Tél : 514 872-7403
Approuvé le : 2021-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-14

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 27 août 2019

LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C.
A/S MONSIEUR MARTIN TREMBLAY
1689, RUE DU MARAIS
BUR. 300
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

No de décision : 2019-DAMP-0745
N° de client : 3000244281

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affairesDESFOR, LE GROUPE DESFOR, LE GROUPE DESFOR ET COMPAGNIES ASSOCIÉES, LE GROUPE DESFOR S.E.N.C., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 $, taxes incluses (contrat : 4 351 501,94 $ + variation des quantités 435 150,19 $) - Appel d'offres public 20-18351 - (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18351_Intervention.pdf 20-18351_Résultat global.pdf AO 20-18351 PV.pdf
20-18351_DET_CAH.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18351 — No du GDD : 1218144001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels et techniques en foresterie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 5 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 12 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : 1 - 12 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 20 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 31 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Desfor	4 351 501,94	√	
La Trame Verte	4 211 825,32		

Information additionnelle

Huit (8) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO. Deux (2) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt de soumission sont: 1- Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités; 2- Manque de temps pour étudier l'appel d'offres; 3- Manque d'effectifs. Un (1) addenda a été émis pour un report de date.

Préparé par : Patrice Blanchette — Le 31 - 3 - 2021

20-18351 - Services professionnels et techniques en foresterie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Le Groupe Desfor	3,67	8,00	19,67	27,67	22,67	81,67	4 351 501,94 $	**0,30**	**1**
Trame Verte	3,83	8,33	16,50	22,33	22,67	73,67	4 211 825,32 $	**0,29**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Michael Saoumaa**								

Comité	
Date	**mardi 01-12-2020**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**Visio-conférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18351
Numéro de référence : 1411142
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels et techniques en foresterie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1797035)** 2020-10-07 14 h 16 **Transmission :** 2020-10-07 14 h 16	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Conseil UDA 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu, QC, J0H 2G0 NEQ : 1143109248	Madame Sylvie Lavoie Téléphone : 450 584-2207 Télécopieur : 450 584-2523	**Commande : (1795652)** 2020-10-05 9 h 28 **Transmission :** 2020-10-05 9 h 28	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 http://htt;//www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (1796040)** 2020-10-05 15 h 12 **Transmission :** 2020-10-05 15 h 12	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nadeau Foresterie Urbaine Inc. 233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC, H7L 1L7 NEQ : 1168800929	Monsieur Luc Nadeau Téléphone : 450 628-1291 Télécopieur : 450 628-6196	**Commande : (1797158)** 2020-10-07 16 h 42 **Transmission :** 2020-10-07 16 h 42	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232	Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 818-2121 Télécopieur : 866 840-6836	**Commande : (1801524)** 2020-10-20 13 h 58 **Transmission :** 2020-10-20 13 h 58	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Dominique Savio ltée 101 rang des soixante Marieville Marieville, QC, j3m 1n9 NEQ : 1142844514	Monsieur Pierre Lavallée Téléphone : 450 460-7962 Télécopieur : 450 460-4883	**Commande : (1805695)** 2020-10-30 12 h 27 **Transmission :** 2020-10-30 12 h 27	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sylva Croissance inc. 985, Local E, Rue Notre-Dame Lavaltrie, QC, J5t 1r4 http://www.sylva.ca NEQ : 1166089194	Monsieur Julien Moreau Téléphone : 450 586-0448 Télécopieur :	**Commande : (1796322)** 2020-10-06 10 h 23 **Transmission :** 2020-10-06 10 h 23	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ TRAME-VERTE | 9262-0160 Québec inc. 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 http://www.trame-verte.com NEQ : 1168192210	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	**Commande : (1797037)** 2020-10-07 14 h 19 **Transmission :** 2020-10-07 14 h 19	3396409 - 20-18351_Addenda no 1 2020-11-02 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 $, taxes incluses (contrat : 4 351 501,94 $ + variation des quantités 435 150,19 $) - Appel d'offres public 20-18351 - (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1218144001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514- 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1213815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3, pour concevoir et réaliser des interventions multimédias pour l'événement Jardins de lumière, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 046,25 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 19 février 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:10

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213815004**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1992, l'événement Jardins de lumière jouit d'une grande popularité, qui ne se dément pas. Il a débuté par la Magie des lanternes au Jardin de Chine.
En 2012, l'offre au public a été augmentée en illuminant le Pavillon et le Jardin japonais. En 2014, le Jardin des Premières-Nations s'est joint au parcours de visite avec une illumination partielle. L'expérience est ainsi formée de la visite des trois jardins culturels et s'accompagne d'activités culturelles de qualité. Célébrant l'automne avec un jardin éblouissant, Jardins de lumière est aujourd'hui l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

Afin de maintenir son attractivité et sa popularité lors des prochaines éditions et de contribuer de manière plus significative encore à la mise en valeur de la diversité culturelle, et notamment des Premiers Peuples dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, le Jardin botanique souhaite renouveler l'événement en profondeur en offrant aux visiteurs de nouvelles expériences immersives et sensorielles conjuguant art, science, technologie et émotion. C'est donc dans cet objectif que le parcours de visite a été revu et amélioré en conservant les expériences existantes, en améliorant certaines zones et en créant des nouveaux pôles d'attraction, réalisés par l'intégration d'effets lumineux, sonores et/ou visuels, dès l'édition 2021. En 2020, Espace pour la vie a réalisé une étude d'interventions et une évaluation de coûts auprès d'un conseiller artistique indépendant afin de limiter les risques et d'assurer la viabilité du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent contrat concerne la conception et la réalisation d'interventions multimédias artistiques dans l'ensemble du parcours de Jardins de lumière, et particulièrement au Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique.
Il vise à unifier et améliorer le parcours pour en faire une expérience de haute qualité, cohérente, immersive et sans temps mort. Deux nouveaux pôles sont aussi ajoutés, soit une zone interactive et ludique pour tous, et un parcours traversant tout le Jardin des Premières-Nations. Rappelons que, depuis 2001, le Jardin des Premières-Nations est un lieu

culturel important pour l'identité autochtone, car il est aménagé et s’anime tout en respectant les valeurs et savoirs de leurs différentes cultures. Ce lieu vise à favoriser la découvrabilité aux identités et cultures autochtones par des activités de médiation et de mise en valeur telles que la tenue de cérémonies, le port de vêtements traditionnels, des démonstrations de savoirs-faire et des présentations de tradition et de réalités actuelles. Ce partage avec les québécois.e.s et les montréalais.e.s contribue aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et est un vecteur de guérison. Le Jardin des Premières-Nations permet aussi aux personnes autochtones de cultures différentes de se connaître, de tisser des liens et de développer des projets communs. D'ailleurs, la création du Jardin des Premières-Nations avait fait l'objet d'un consensus fort et demeure une source de fierté auprès des personnes autochtones. Il vise aussi à contribuer au rayonnement international des Premiers Peuples du Québec.

Ainsi, Atomic 3 travaillera en collaboration avec la poétesse innue Joséphine Bacon et l’artiste multidisciplinaire autochtone Moe Clark afin d’enrichir la proposition artistique et de proposer une œuvre commune, originale et porteuse de sens tout en mettant en valeur la relation que les Premiers Peuples entretiennent avec la nature. Les interventions prévues vont illuminer et animer un nouveau parcours nocturne inspiré par la lune: par sa lumière, ses formes, son rythme, son imaginaire et son impressionnante beauté.

En 2021, l'événement Jardins de lumière aura lieu du 3 septembre au 31 octobre.

JUSTIFICATION

Comme il s'agit d'un service de nature culturelle (création et réalisation d'oeuvres multimédia), ce contrat peut être accordé de gré à gré, conformément au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 573.3 du la Loi sur les cités et villes. Un appel de proposition a été lancé le 13 janvier 2021 afin d'identifier la meilleure proposition visant à obtenir l'expérience souhaitée pour le visiteur. L’invitation a été envoyée à sept firmes de conception et production d’expériences en multimédia. Quatre propositions conformes ont été reçues le 19 février 2021. Une cinquième a été jugée non conforme car elle dépassait le cadre budgétaire indiqué dans l'appel de propositions.
Un jury a été formé pour évaluer les propositions. Ce jury était formé de deux cadres de la Ville et d'un consultant expert externe.

La firme Atomic 3 a reçu la plus haute note. Le jury a considéré que cette proposition rencontrait les exigences en terme de conception, capacité de production, expertise dans le domaine et calendrier de production. L'aspect intégrateur à l'esprit du lieu (notamment du Jardin des Premières-Nations), la présence d'artistes autochtones dans l'équipe et la profondeur du concept ont séduit les membres du jury.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 937 046,25 $ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.
Une contribution de 125 000 $ de la Fondation Espace pour la vie est attendue dans le cadre de ce projet. Elle fera l'objet d'un autre dossier décisionnel sous peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que précisé dans le devis, l’ensemble des composantes et matériaux choisis pour réaliser ce contrat devront privilégier les principes de développement durable (recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l’environnement, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace pour la vie est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus fréquentés à Montréal et au Québec. Sa programmation thématique annuelle des institutions contribue à augmenter l'achalandage. L'événement Jardins de lumière est le projet d'Espace pour la vie qui attire la plus grande fréquentation en seulement huit semaines. Cet événement a su fidéliser sa clientèle depuis une trentaine d'années. Entre 250 000 et 300 000 personnes le visitent chaque année.
Le contrat doit être octroyé d'ici la fin du mois de mai pour que l'événement soit prêt à être ouvert au public début septembre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Jardins de lumière est un parcours extérieur linéaire et dirigé. En contrôlant le nombre d'entrées selon les mesures sanitaires qui seront en vigueur en septembre prochain, il sera tout à fait possible de le réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour l'ensemble de la thématique pour assurer la promotion de ce renouvellement. Il assurera le positionnement du nouveau Jardins de lumière comme produit d'appel incontournable en 2021 pour le grand public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Concept final: Juin
- Plans et devis : Juillet
- Approbation finale: Juillet
- Réalisation – Fabrication : Août
- Montage : du 16 août au 29 août 2021
- Essai et rodage du : 30 août au 17 septembre 2021
- Tenue de l'événement : du 3 septembre au 31 octobre 2021
- Démantèlement : du 1er novembre au 12 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 438-993-4862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-04-23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :
ATOMIC3 INC, société de création et de réalisation d'expérience multimédia, ayant sa principale place d'affaires au 4-7095, rue Waverly, Montréal, QC, H2S 3J1, représentée par Louis-Xavier Gagnon Lebrun, dûment autorisé) à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'inscription TPS: 81236 6284 RT0001
No d'inscription TVQ: 1219016685 TQ0001
No fournisseur : 269623

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 18 janvier 2021, relatifs à concevoir et réaliser des interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2021 de l'événement annuel Jardins de Lumière.

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 19 février 2021

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

1.5 « **Unité administrative** » : le Service de l'Espace pour la vie

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour assurer la conception et réalisation des interventions multimédias dans les zones suivantes : 1) l'entrée du Jardin botanique, 2) le corridor d'entrée, 3) le café terrasse, 4) la cour des petits monstres, 5) les zones gazonnées à proximité de l'Insectarium, 6) le sentier de la sortie du parcours, 7) l'entrée du Jardin des Premières Nations, 8) la forêt des conifères du Jardin des Premières Nations, 9) la forêt des feuillus au Jardin des Premières Nations. Ces interventions, destinées à connecter l'ensemble du parcours de visite et à enrichir le contenu de l'évènement Jardins de lumière, vont améliorer les zones et créer des nouvelles expériences en illuminant et animant un parcours nocturne inspiré par la lune: par sa lumière, ses formes, son rythme, son imaginaire et son impressionnante beauté.

L'événement Jardins de lumière aura lieu le 3 septembre 2021, suite à une période de rodage.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE QUARANTE-SIX dollars et vingt-cinq (937 046,25$),** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux

termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Cette somme est payable comme suit :

À la signature du contrat: (5%)
 46 852.31 $

À la remise du concept final : (8%)
 74 963,7 $

À la remise des plans et devis 50% et commande des équipements (28 mai 2021): 45%
 421 670.81 $

À la remise des plans et devis 100% : 5%
 46 852.31 $

À la fin de la phase de fabrication et pré-programmation (le 2 août 2021) : 24%
 224 891.1 $

À la fin de la phase d'installation et mise en route (le 3 septembre 2021) : 10%
 93 704.63 $

À la fin de la phase d'opération et du démantèlement (le 5 novembre 2021) : 3%
 28 111,39 $

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4-7095, rue Waverly, Montréal, province de Québec, H2S 3J1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Louis-Xavier Gagnon Lebrun. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

ATOMIC3 INC.

Par : _____
Louis-Xavier Gagnon Lebrun

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE EST SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DU CONTRAT.]

Concours conception - réalisation

« Jardins de lumière 2021 »

Janvier 2021

espace pour la vie montréal
jardin botanique

1. INTRODUCTION

Le Jardin botanique de Montréal désire lancer un concours sur invitation afin de retenir les services d'un contractant pour concevoir et réaliser des interventions multimédias (voir l'annexe 1) dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue au 3 septembre 2021. Ces interventions, destinées à connecter l'ensemble du parcours de visite et à enrichir le contenu de l'évènement, se focalisent sur les zones suivantes : 1) l'entrée du Jardin botanique, 2) le corridor d'entrée, 3) le café terrasse, 4) la cour des petits monstres, 5) les zones gazonnées à proximité de l'Insectarium, 6) le sentier de la sortie du parcours, 7) l'entrée du Jardin des Premières Nations, 8) la forêt des conifères du Jardin des Premières Nations, 9) la forêt des feuillus au Jardin des Premières Nations.

2. CONTEXTE

Depuis 1992, l'évènement Jardins de lumière jouit d'une grande popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la Magie des lanternes au Jardin de Chine. En 2012, l'offre au public a été augmentée en illuminant le Pavillon et le Jardin japonais, 20 ans plus tard. Et puis en 2014, le Jardin des Premières nations s'est joint au parcours de visite. Dès lors, l'expérience est essentiellement formée de la visite des trois jardins culturels, ce qui s'accompagne d'activités culturelles de qualité.

Célébrant l'automne avec un jardin éblouissant, Jardins de lumière est aujourd'hui l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

Cependant, l'événement s'est peu amélioré dans les dernières années. Ainsi, le Jardin botanique souhaite le renouveler en profondeur en offrant aux visiteurs de nouvelles expériences immersives et sensorielles conjuguant art, science, technologie et émotion. C'est donc dans cet objectif que le parcours de visite a été revu et amélioré. En conservant les expériences existantes, une amélioration des zones et la création des nouveaux pôles d'attraction, réalisés par l'intégration des effets lumineux, sonores et/ou visuels, sont attendues pour l'édition 2021.

L'ANNEXE 1 présente le plan du site, les zones à développer, les intentions et inspirations
L'ANNEXE 2 présente la description du Jardin des Premières-Nations
L'ANNEXE 3 présente les orientations thématiques pour la forêt des feuillus au Jardin des Premières Nations
L'ANNEXE 4 présente les consignes de protection et de préservation du site

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Mandat

Le contractant choisi doit avoir une expertise en conception d'expériences et de scénographie lumineuse.

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut

- concevoir les expériences offertes pour les différentes zones;
- scénariser, mettre en scène et produire les contenus, éléments et réaliser des installations;
- louer ou acheter et livrer les installations;
- installer et démonter les installations la première année;
- fournir un représentant technique pour les deux premières semaines d'opération sur place;
- assurer un suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24h à partir de la deuxième semaine de l'évènement;
- s'assurer du respect des normes de sécurité établies;
- remettre une description détaillée des opérations quotidiennes;
- remettre un plan de montage détaillé;
- identifier le matériel (si requis) en fonction des sites pour en faciliter l'emballage et le montage l'année suivante.
- fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation des équipements;
- participer à des rencontres de travail au Jardin, selon les besoins et les étapes du projet;
- fournir les fichiers graphiques de présentation qui pourront être utilisés pour la diffusion et la promotion du projet. Les documents de présentation du contractant devront inclure un minimum de 3 simulations visuelles (perspectives d'ambiance, ou modélisation) de 3 lieux clés, en format 11x17 (jpeg ou pdf haute résolution);
- remettre en état le site (sentier, gazon…), si nécessaire

3.2 Éléments hors mandat

- L'entreposage des installations si elles sont achetées par le Jardin botanique;
- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable;
- Les infrastructures électriques.

4. CRITÈRES DE DESIGN ET DE QUALITÉ DES ÉLÉMENTS À RESPECTER, MÉTHODE DE TRAVAIL

4.1 Critères de design et de qualité des éléments à respecter

- Les expériences de visite qui existent déjà, soient les éléments illuminés au Jardin de Chine et au Jardin et Pavillon japonais, l'éclairage du Jardin aquatique, ainsi que l'arbre sacré et la zone des feux du Jardin des Premières Nations, devront être conservées;
- Toutes les interventions devront être ficelées et scénarisées dans un souci de continuité, de cohérence avec les ambiances lumineuses existantes et le génie des lieux (atmosphère des lieux physique, ambiance végétale, etc.);
- Les installations devront être conçues pour être montées et démontées par le contractant la première année, et à déterminer par la suite chaque année, pour une période minimale de 5 ans. Elles devront être automatisées avec horloges au maximum;
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs

locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;

- L'aménagement des installations sera pensé afin de permettre à la très grande majorité des visiteurs incluant les enfants, les adultes âgés et les personnes à mobilité réduite d'y avoir accès;
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque;
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol;
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal;
- Les installations livrées par le fournisseur devront conformes au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

4.2 Méthode de travail

- Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site;
- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants;
- Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement coordonnés avec les équipes concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il entend prendre pour protéger les végétaux. Les détails sont fournis en annexe 4.

5. PROPRIÉTÉ, RÔLE ET AUTORITÉ DE LA VILLE

5.1 Propriété

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

5.2 Rôle et Autorité

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de Madame Martine Bernier, chef de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre

autres, mais non exclusivement :

- Madame Fei Gao, agente culturelle du Jardin de Chine, qui agira à titre de chargée de projet pour le Jardin botanique. Elle s'assurera de la coordination des équipes internes et externes en lien avec le projet.
- Un agent technique du Jardin botanique qui assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux.
- Un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.
- Madame Sylvie Paré, agente culturelle du Jardin des Premières-Nations, qui offrira des conseils sur la culture et les croyances des Premières Nations.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

6. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE, CALENDRIER ET LIVRABLES

6.1 L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la réalisation de ce projet, pour l'ensemble des services professionnels, la conception, la réalisation, la production, l'achat des équipements, les travaux, l'installation, le démontage, le transport et toutes les contingences, est de **815 000 $** avant taxes.

Une bonne partie du budget devra être consacrée à la conception et réalisation des interventions au pôle interactif des zones gazonnées à proximité de l'Insectarium et à la forêt des feuillus du Jardin des Premières Nations. Nous proposons cette répartition :

- 30% Pôle interactif – zones gazonnées à proximité de l'Insectarium
- 30% Forêt des feuillus – Jardin des Premières Nations
- 39% pour le reste
- 1% pour le café-terrasse et l'éclairage de sentier

Une autre proposition pourra être faite et justifiée dans la proposition remise dans le cadre de ce concours.

6.2 Calendrier et livrables

Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat immédiatement.

Dans sa soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat.

Lancement du concours	13 janvier 2021
Période de dépôt + visite de site	12 janvier au 11 février

Date limite de dépôt des candidatures	12 février 2021
Octroi du contrat	26 février 2021
Rencontre de démarrage :	1er mars 2021

Livrables :

1) Concept préliminaire	du 2 mars au 26 mars 2021 (3 semaines)
Approbation	du 29 mars au 2 avril 2021 (1 semaine)
2) Concept final	du 5 avril au 16 avril 2021 (2 semaines)
Approbation	du 19 avril au 23 avril 2021 (1 semaine)
3) Plans et devis	du 26 avril au 21 mai 2021 (4 semaines)
Approbation	du 24 mai au 28 mai 2021 (1 semaine)
Réalisation – Fabrication	du 31 mai au 13 août 2021 (11 semaines)
Montage	du 16 août au 29 août 2021 (2 semaines)
Essai et rodage	du 30 août au 17 septembre 2021 (3 semaine)
4) Tenue de l'événement	du **3 septembre au 31 octobre 2021**
5) Démantèlement	du 1e novembre au 12 novembre (2 semaines)

7. DOCUMENT REQUIS POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour déposer sa candidature, les candidats sont priés de présenter un document détaillant les points suivants, lesquels seront pris en compte dans la sélection du contractant.

1) Présentation de l'approche proposée

Cette section doit inclure une description de l'approche proposée, au moins pour deux zones, incluant une des zones principales, soit le pôle interactif des zones gazonnées ou la forêt des feuillus du Jardin des Premières Nations. Cette description de l'approche doit être accompagnée d'une ou de quelques images permettant au jury de comprendre les intentions des concepteurs (images d'ambiance, d'inspiration, croquis…)

2) Compréhension du mandat

Le candidat expliquera clairement comment il conçoit ce mandat et les services offerts pour sa réalisation.

3) Capacité de production et échéancier

Cette section doit inclure: une estimation du temps alloué au mandat par rapport à la durée totale : un calendrier de réalisation du mandat, une description de la méthode de travail préconisée et une ventilation budgétaire préliminaire.

4) Expérience et expertise dans des projets semblables

Le contractant soumissionnaire présentera trois (3) projets réalisés démontrant l'expertise du contractant

Indiquer pour chaque projet cité :

- l'année de réalisation;
- le coût approximatif des services professionnels ainsi que le coût total du projet;
- une brève description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale;
- une courte description de l'implication des membres de l'équipe;

5) CV et portfolio

8. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

La grille d'évaluation est la suivante :

Critères d'évaluation		Pointage
1	Présentation de concept général	/ 30
2	Compréhension du mandat	/ 20
3	Capacité de réalisation et échéancier	/ 20
4	Expérience et expertise du contractant dans des projets semblables	/ 20
5	Cv et portfolio	/ 10
	Total	/ 100

9. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Une visite du site est obligatoire. Elle aura lieu entre le 25 et 29 janvier, sur rendez-vous. Aucune question ne pourra être posée pendant cette visite. Les questions seront soumises par écrit après la visite, la réponse devra être transmise à tous.

Veuillez envoyer votre proposition par courriel, à l'adresse suivante :

Fei Gao, agente culturelle
Jardin de Chine
Fei.gao@montreal.ca

Les propositions doivent être reçues au plus tard **le 12 février, à 16h**.

Toute communication, demande de visite ou question concernant ce concours peut être adressée par courriel à cette même adresse. Les questions et les réponses seront transmises à tous les candidats invités.

La Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des propositions sur ce concours.

L’ANNEXE 1 DESCRIPTION DES INTENVENTIONS

Concours conception – réalisation
Jardins de lumière 2021

Concours - Jardins de lumière 2021 - Plan général

Expériences de visite existantes

7- Entrée Jardin des Premières Nations

6- Sortie du parcours

5-Pôle Interactif

4-Module de jeu lumineux

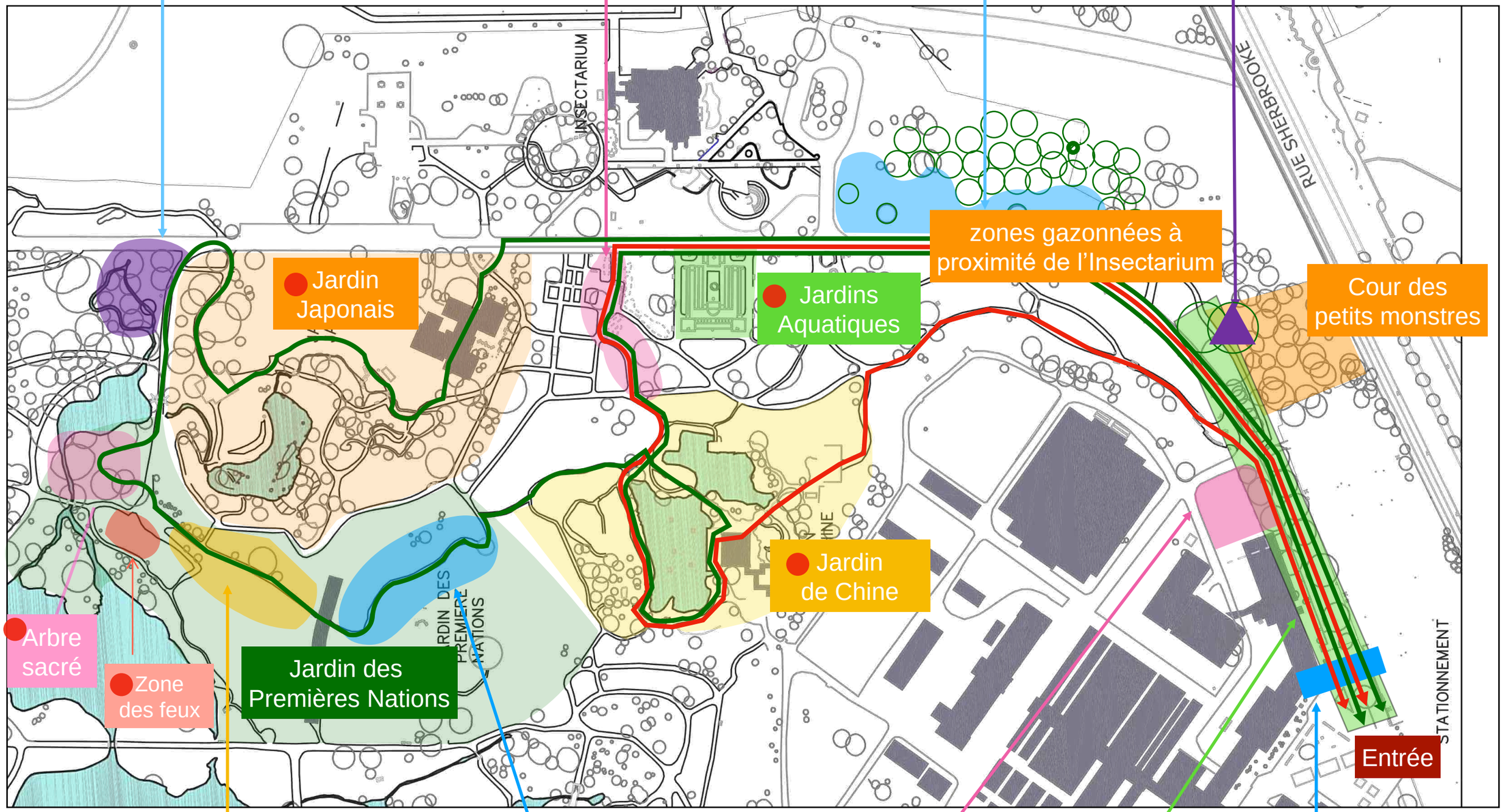

8- Forêt des conifères

9- Forêt des feuillus, pôle multumédia

3- Café Terrasse

2- Corridor d'entrée

1- Signalétique d'entrée

Liste des interventions souhaitées

1. Élément signalétique d’entrée
2. Corridor d’entrée
3. Café-terrasse
4. Module de jeu lumineux – Cours des petits monstres
5. Pôle interactif – zones gazonnées à proximité de l’Insectarium
6. Éclairage de sentiers – sortie du parcours
7. Entrée – Jardin des Premières Nations
8. Forêt des conifères – Jardin des Premières Nations
9. Pôle multimedia, forêt des feuillus – Jardin des Premières Nations

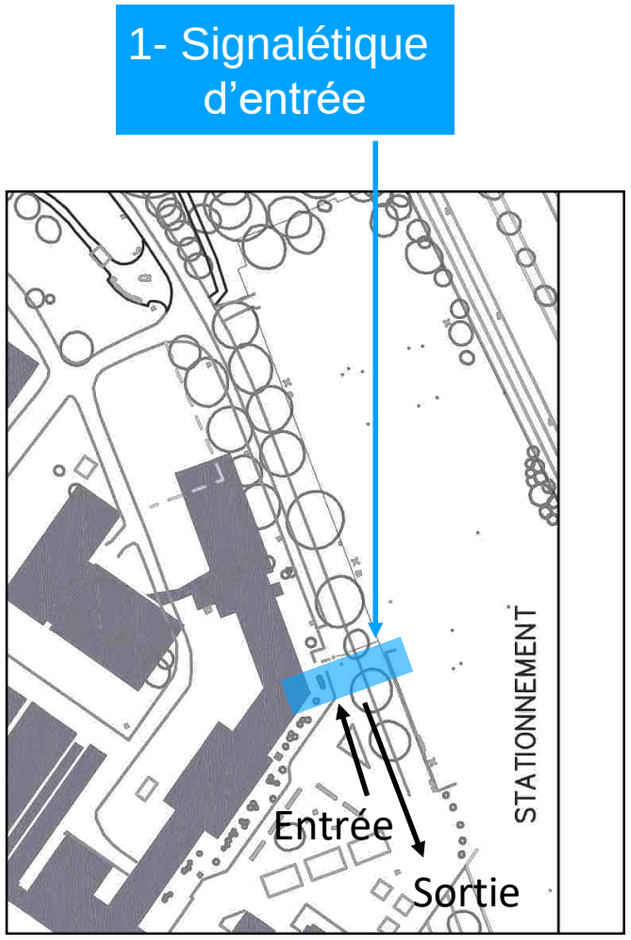

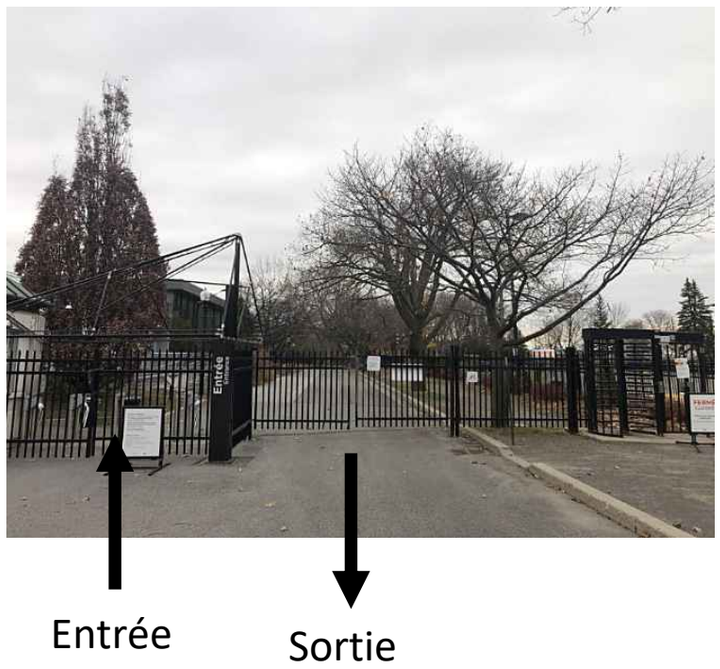

1- Signalétique d’entrée

Contexte:

- Le Jardin botanique désire avoir une installation signalétique importante marquant l’endroit où les visiteurs doivent se rendre pour commencer le parcours.

- L’installation sera une opportunité pour les visiteurs à prendre des photos qui se retrouveront possiblement sur les différents réseaux sociaux

Description:

- L’entreprise choisie devra concevoir et réaliser une installation temporaire à l’entrée de l’ évenement.

- Cette installation devra être en harmonie avec les différents thèmes des Jardins de Lumières.

- Ce serait une installation unique ou multiple, en forme d’arche ou autre, éclairée ou lumineuse, statique ou animée…

- Les dimensions de cette installation devront permettre le passage de camions de livraison

1- Signalétique d’entrée
Situation actuelle et simulation d'interventions









1- Signalétique d’entrée
Inspirations











2- Corridor d’entrée

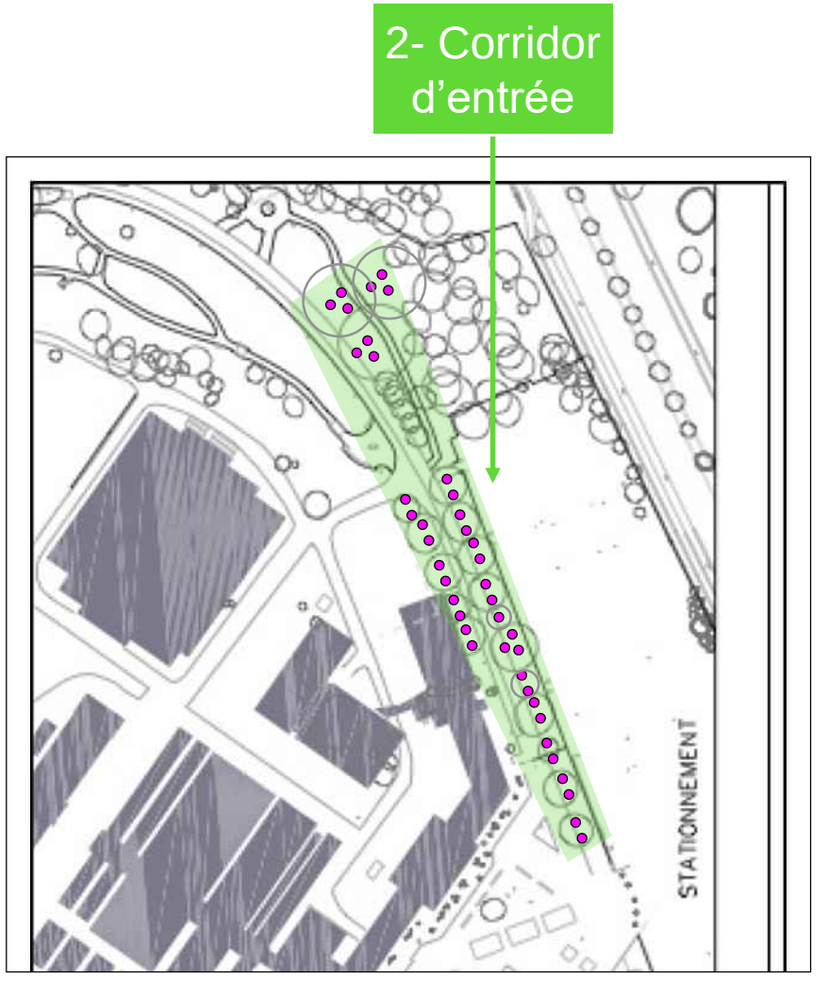



Contexte:

- Le Jardin botanique a l’intention de rehausser l’expérience visuelle dans le corridor d’entrée.
- Une vingtaine de tronc d’arbres sont illuminés avec des projecteurs qui appartiennent au Jardin botanique (40 X-Focus). Ces projecteurs sont tous installés au sol et branchés par les équipes du Jardin botanique. Ils ne sont pas reliés à un système de contrôle d’éclairage.
- Le Jardin botanique souhaite que les éclairages soient animés dans ce corridor.
- En plus des troncs d’arbre, le Jardin botanique souhaite aussi mettre en valeur avec des éclairages, le feuillage de ces arbres afin de créer un passage, une voute.

Description:

- L’entreprise choisie devra concevoir et réaliser un éclairage temporaire, en incluant les équipements du Jardin botanique
- Il est souhaité que l’éclairage soit animé, vivant, coloré et invitant.

● = X-Focus

2- Corridor d’entrée
Inspirations



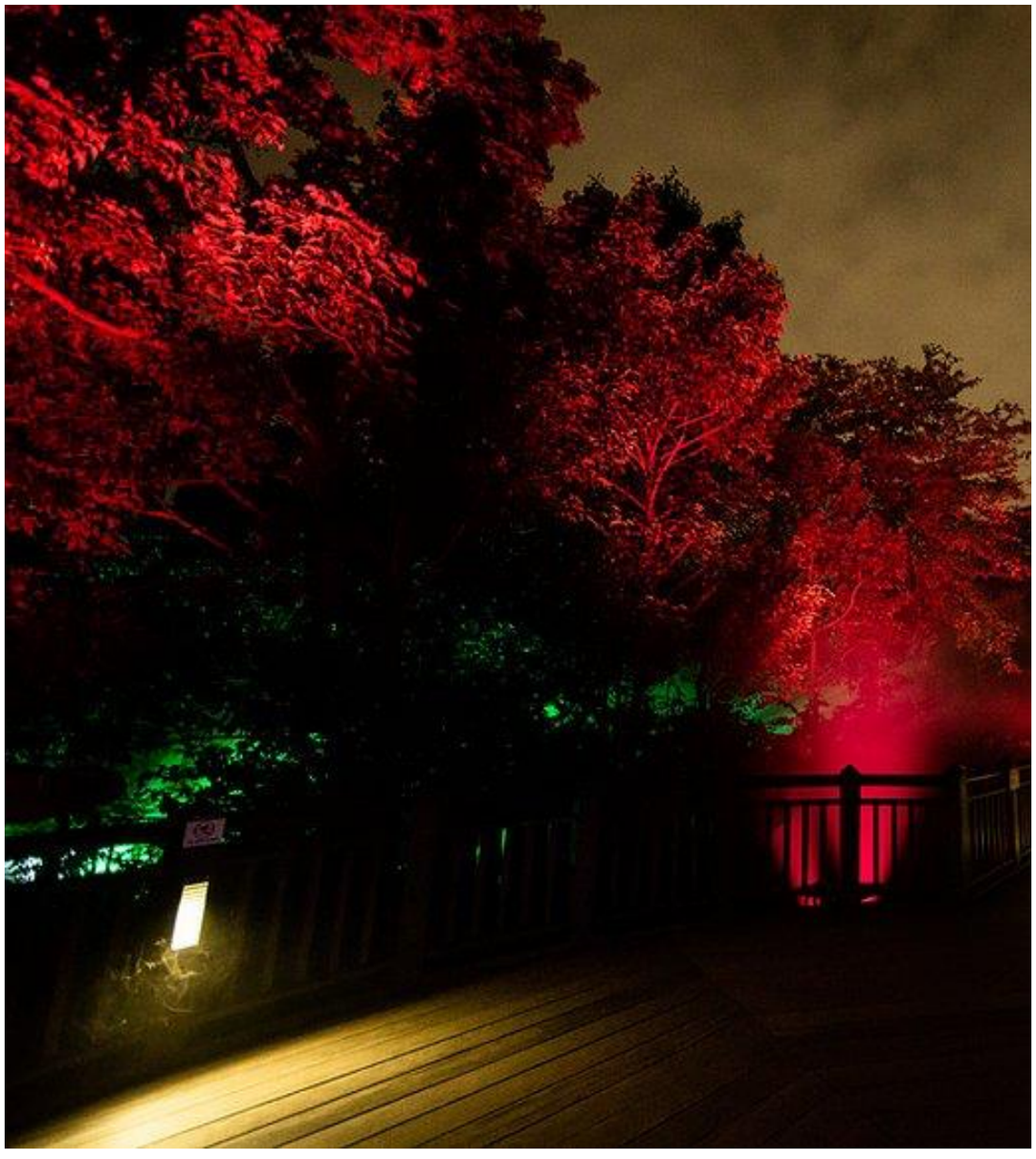



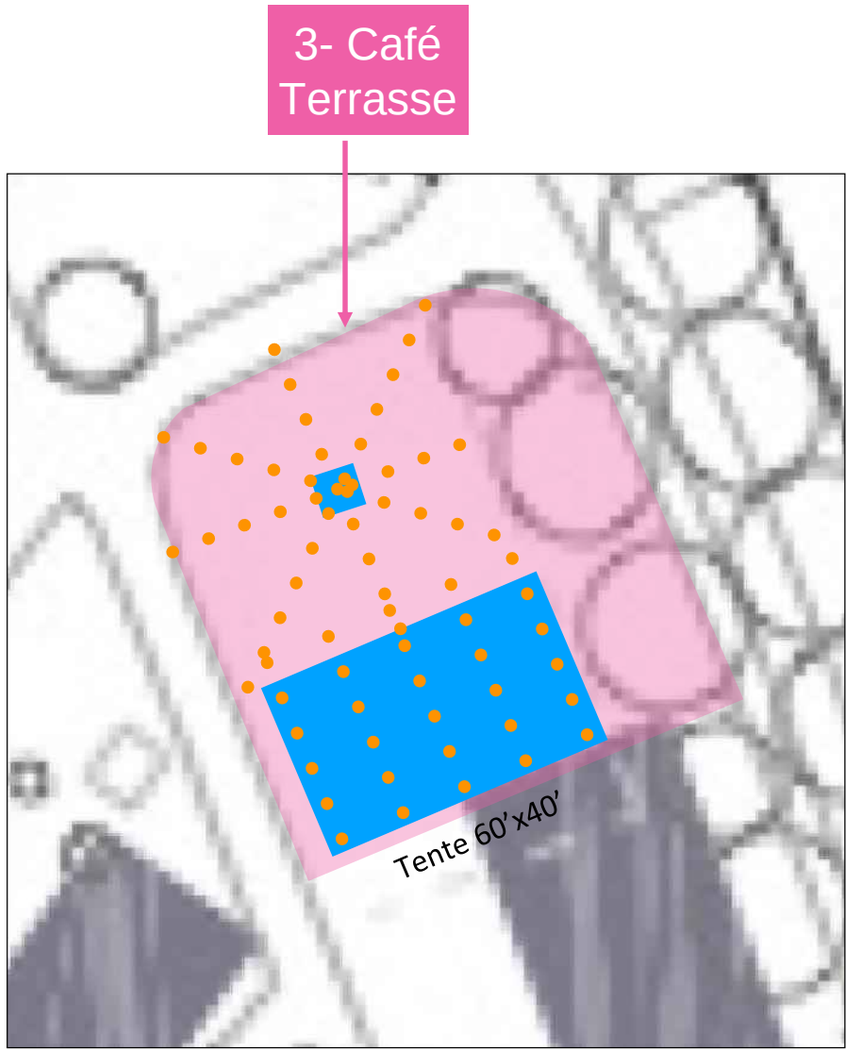



3- Café terrasse

Contexte:

- Le Jardin botanique offre une zone de restauration près du corridor d'entrée. Les visiteurs peuvent consommer soit dans une tente de 60' x 40', soit à l'extérieur.

- Cette zone, peu illuminée, pourrait être agrémentée de guirlandes de lumière, ou autres.

Description:

- Le Jardin botanique souhaite acheter et faire installer des guirlandes de lumières (blanc chaud) ou autres, dans la tente et à l'extérieur

3- Café Terrasse
Inspirations





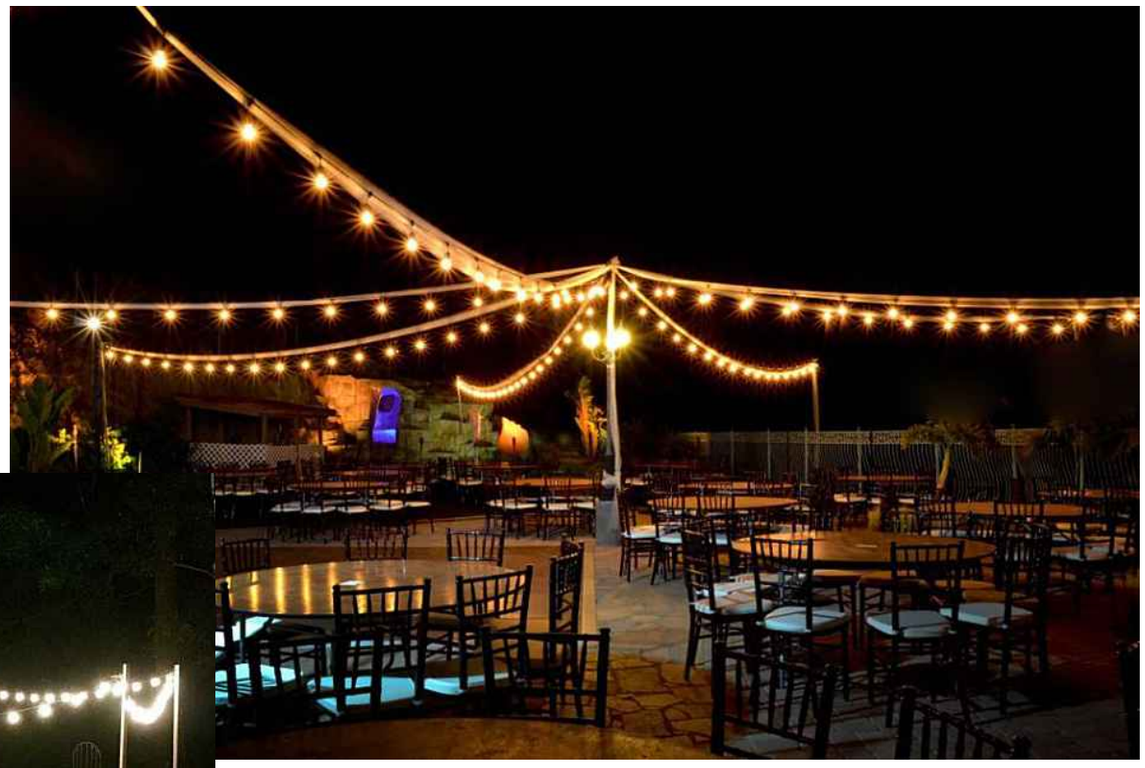





4 - Module de jeu lumineux
Cour des petits monstres

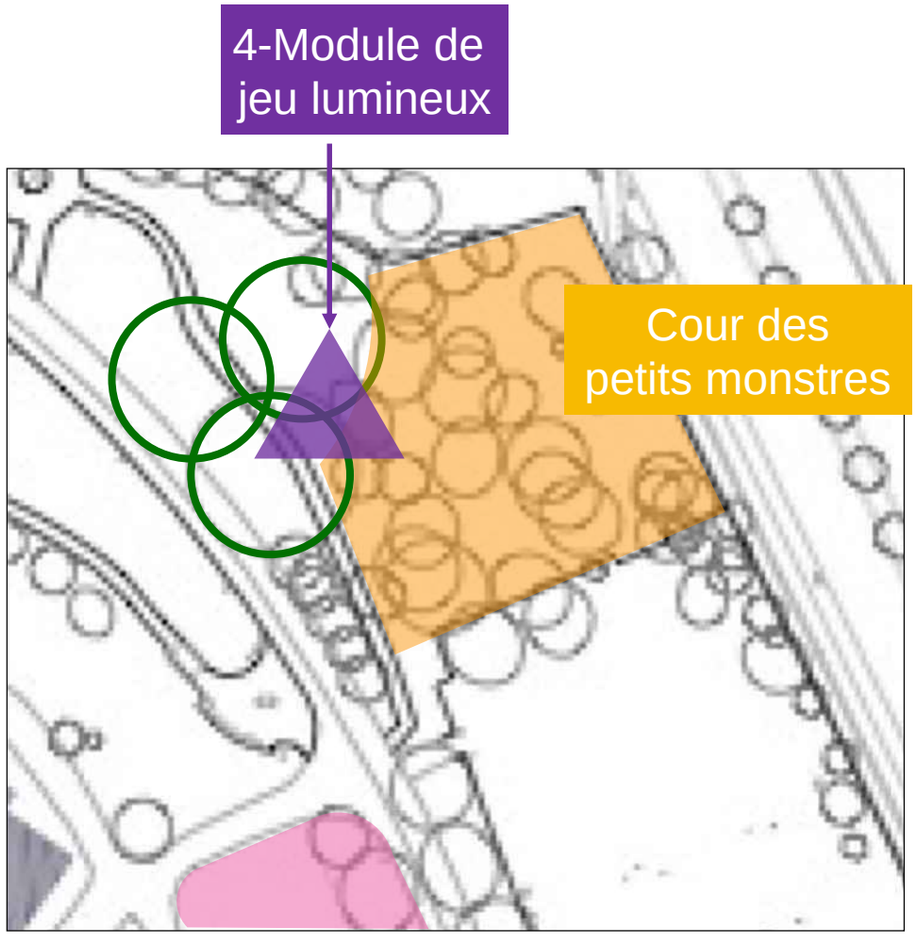

Contexte:

- La cour des petits monstres est un espace récréatif réservé aux enfants avec la thématique de l'Halloween.

- Il est souhaité de dynamiser l'endroit à l'aide de l'ajout d'un module ludique et lumineux.

Description:

- L'entreprise choisie devra louer ou concevoir et réaliser un module de jeu lumineux temporaire.

- Le module pourrait se trouver au pied des 3 gros arbres. Les enfants pourraient grimper ou interagir avec ce module.





La cour des petits monstres

4 - Module de jeu lumineux
La cour des petits monstres
Inspirations



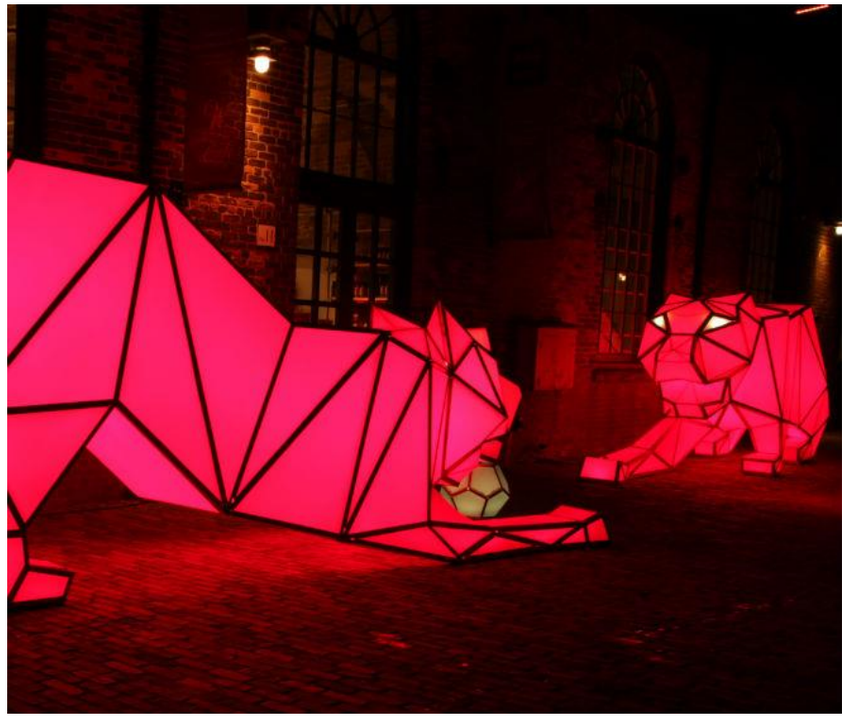



5- Pôle interactif
Zones gazonnées à proximité de l'Insectarium







Contexte:

- Afin d'augmenter l'offre des activités le long du chemin de ceinture, le Jardin botanique souhaite créer un nouveau pôle où une installation interactive importante serait disponible pour toute la famille

Description:

- L'entreprise choisie devra concevoir et réaliser une installation interactive temporaire, qui sera positionnée dans ces zones gazonnées .

- Cette installation interactive sera amusante et visuellement captivante. En actionnant des bornes interactives, les visiteurs déclenchent des séquences audio, vidéos et d'éclairages.

- D'autres types d'installations interactive pourront être considérées.

- De plus, l'illumination des arbres au fond du terrain pourront faire partie de l'interactivité.

5- Pôle interactif
Zones gazonnées à proximité de l’Insectarium









6- Éclairage de sentiers
Sortie de parcours

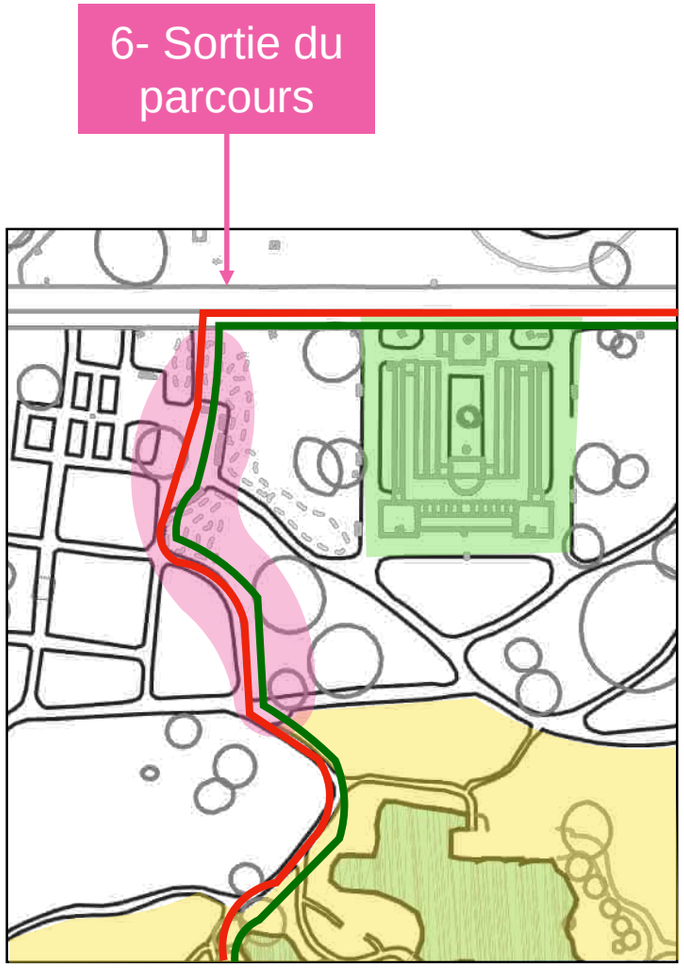



Contexte:

- La sortie du parcours se fait par une zone où les sentiers ne sont pas éclairés. Le Jardin botanique veut rendre ces sentiers sécuritaires et éclairer certains arbres aux alentours

Description:

- L'entreprise choisie devra éclairer le sentier (150' approx) à l'aide de petits projecteurs LED Blanc chauds

6- Eclairage de sentiers
Sortie de parcours
Inspirations

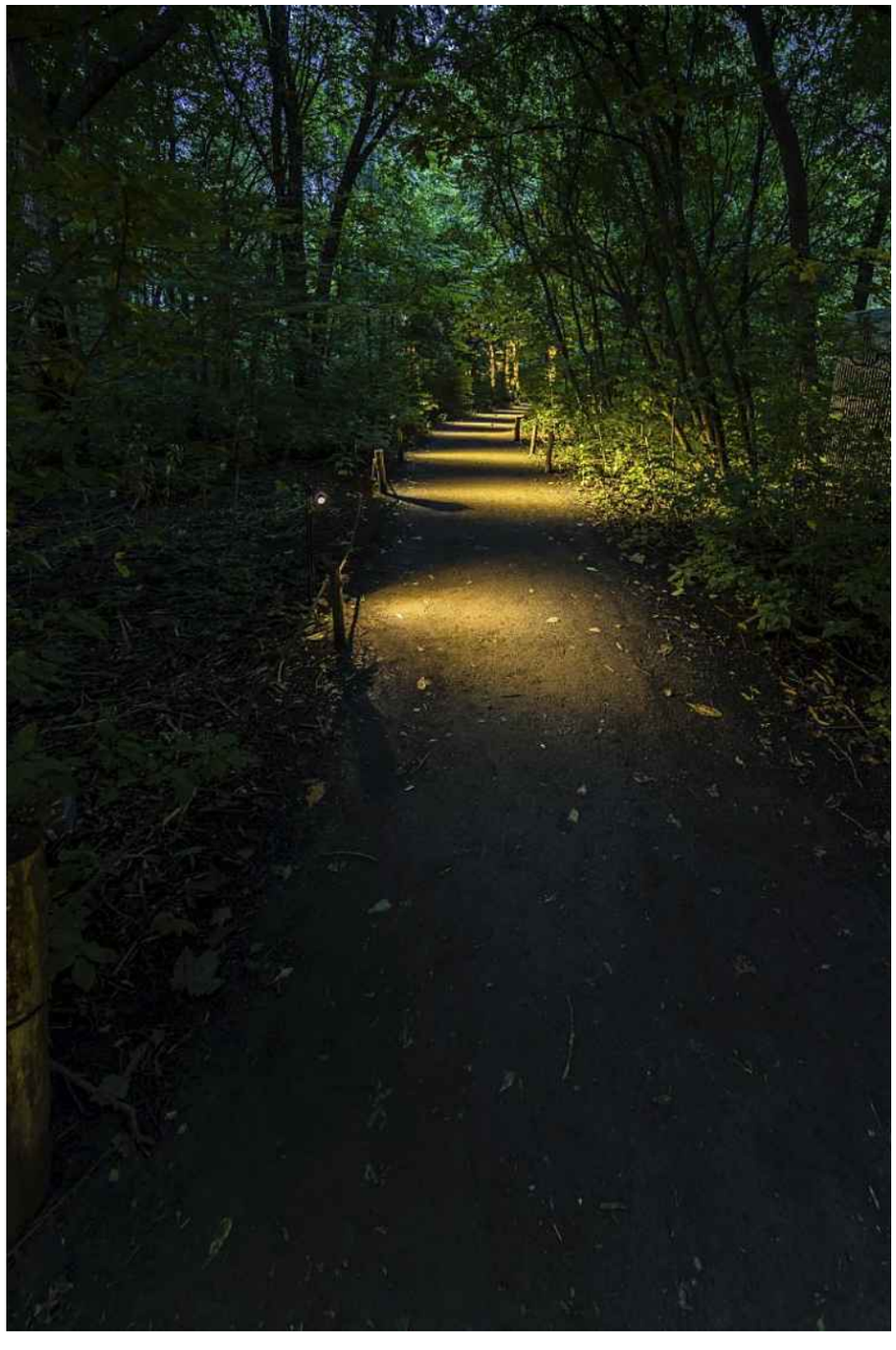





7, 8, 9- Jardin des Premières Nations

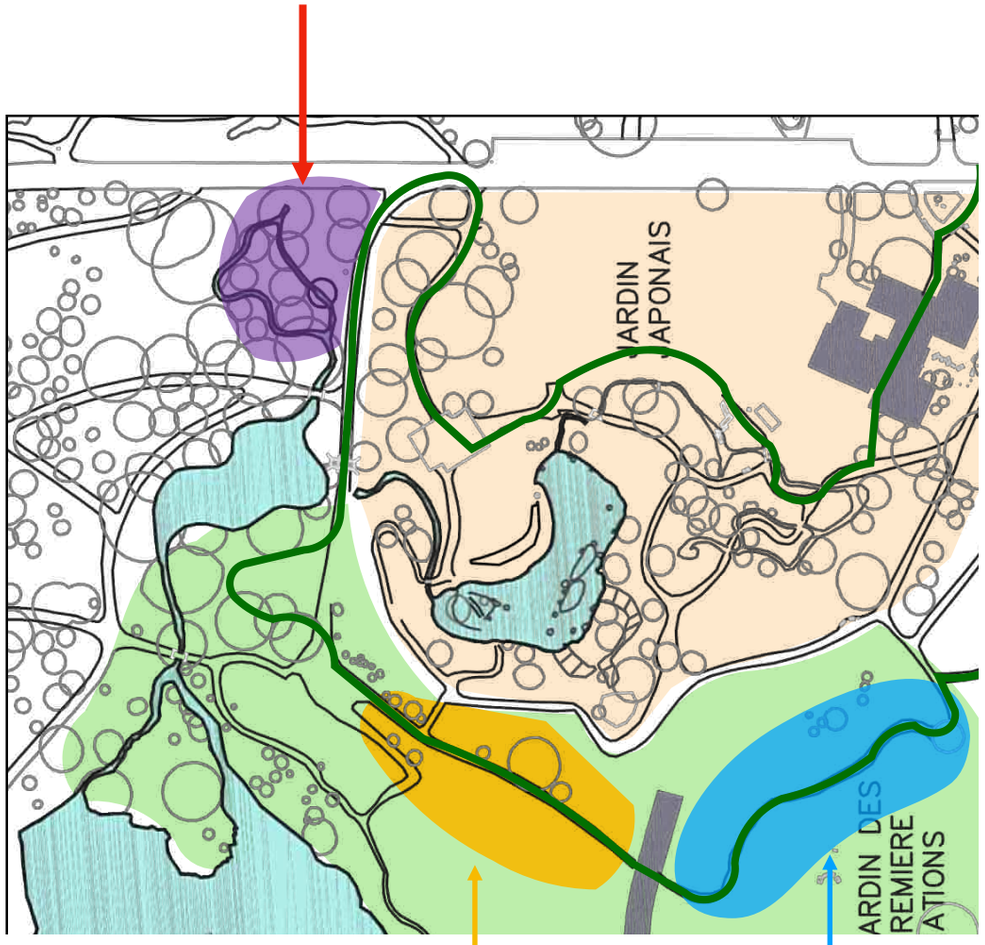

Introduction:

- Afin d'équilibrer l'offre d'expérience entre les 3 jardins culturels, le Jardin botanique tient à ajouter 3 interventions lumineuses au Jardin des Premières Nations:
  - une première à l'entrée du Jardin;
  - une 2e dans la forêt des coniferes;
  - et la dernière, la plus importante, dans la forêt des feuillus, qu'on appelle le pôle multimédia.

- Évidemment, ces installations devront être en harmonie avec les croyances et coutumes des Premières Nations. Le document, en annexe, « Description du Jardin des Premières Nations » rédigé par l'agent culturel du Jardin des Premières Nations, peut servir de guide quant au contenu de ces installations.

- La collaboration d'un artiste autochtone sera un point positif et sera considéré.

7- Entrée Jardin des Premières Nations

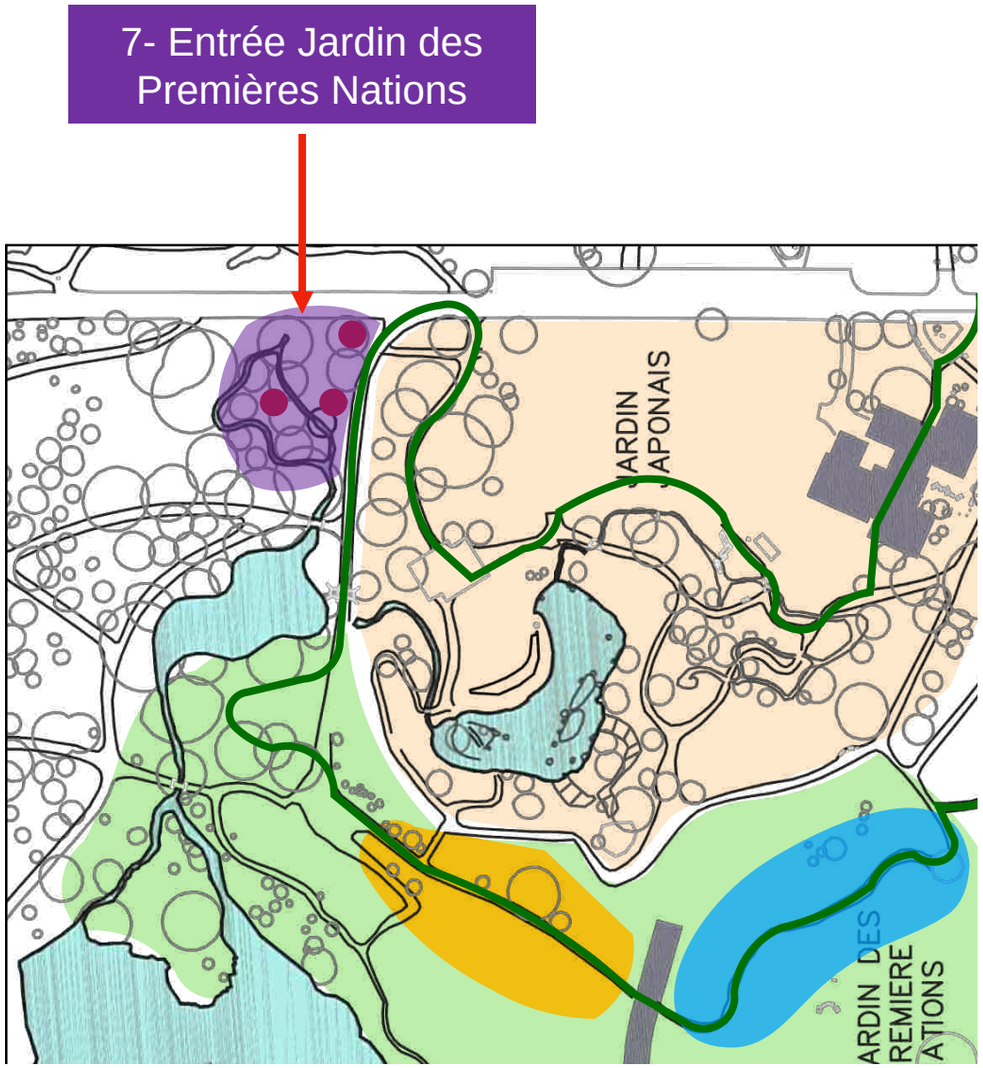



Contexte:

- Après la sortie du Jardin japonais, il y a une grande zone de transition avant d'arriver au Jardin des Premières Nations.

- Le Jardin botanique désire intégrer cette zone, ceinturée d'une petite rivière, au Jardin des Premières Nations en y insérant une installation lumineuse.

Description:

- L'entreprise choisie devra concevoir et réaliser une installation temporaire qui marque l'entrée du Jardin des Premières Nations.

- Cette installation pourrait rendre hommage aux différents types d'habitations ou aux habitudes des ces habitants.

- Le Jardin botanique n'est pas arrêté à ce thème et est ouvert à tout autre concept.

7- Entrée du Jardin des Premières Nations
Inspirations







8- Forêt des conifères



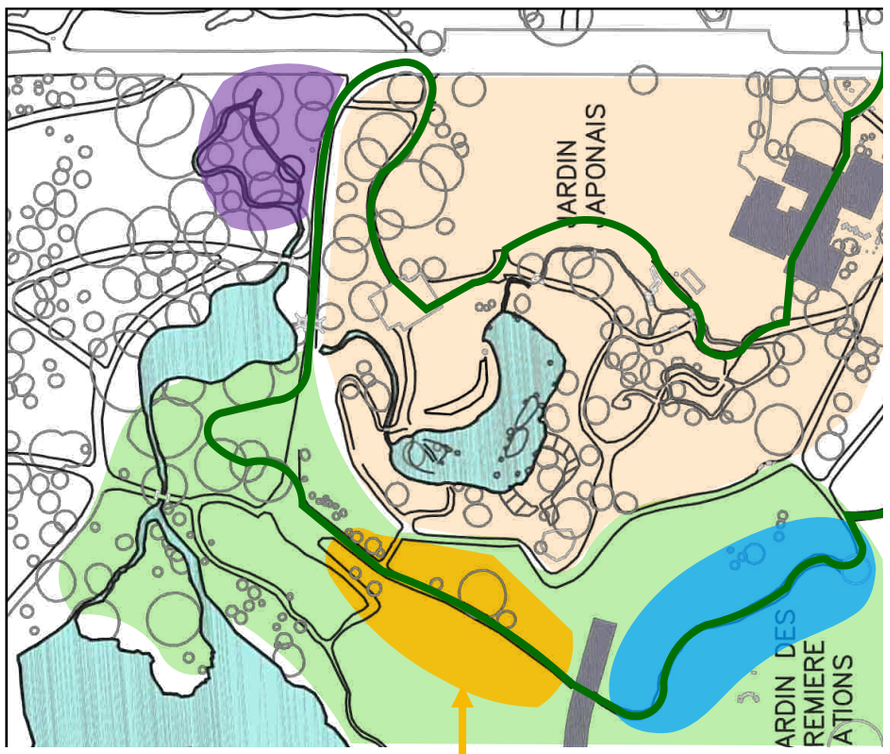

Contexte:

- Dans les années passées, une section du Jardin des Premières Nations a été illuminée à l'aide de petits projecteurs accrochés aux arbres qui pointaient sur des petites boules de miroirs déposées au sol.
- Cette année, le Jardin botanique veut magnifier cet effet de constellation ou créer un nouveau concept.

Description:

- L'entreprise choisie devra concevoir et réaliser une installation temporaire de constellation ou un autre concept.

8- Forêt des conifères
Inspirations



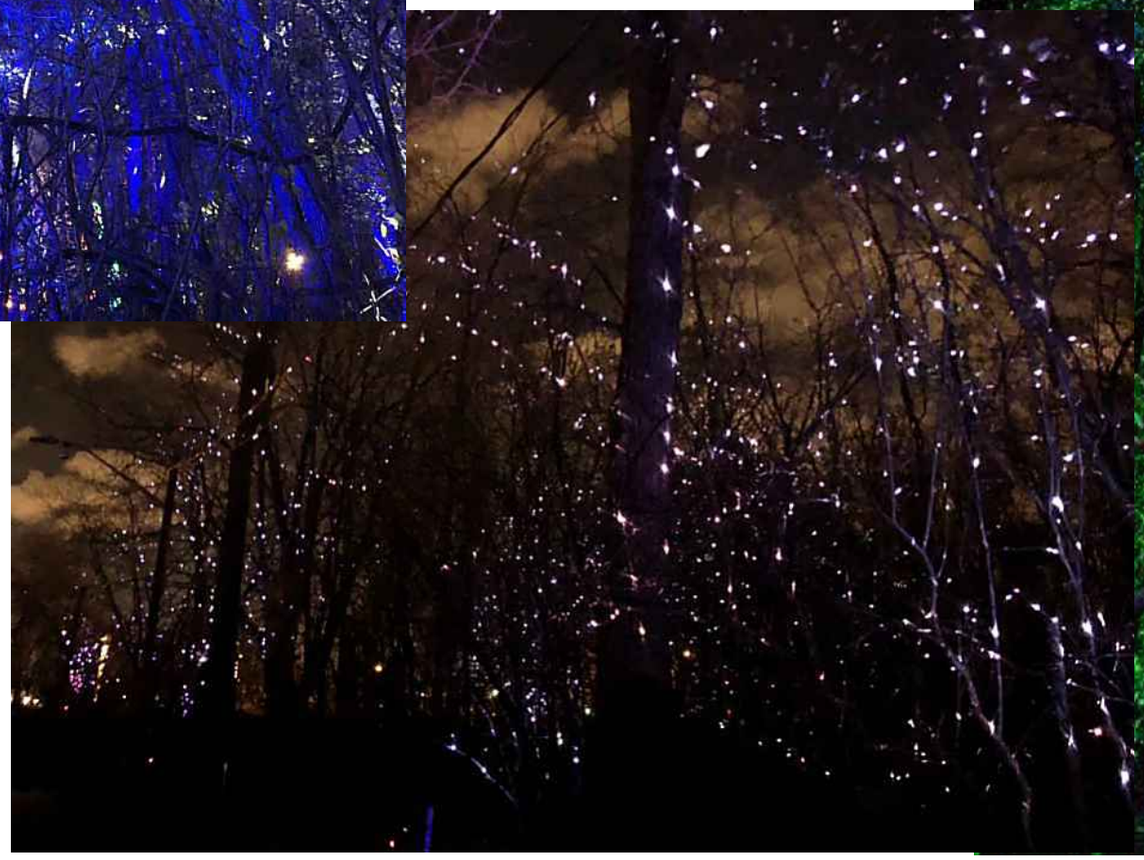

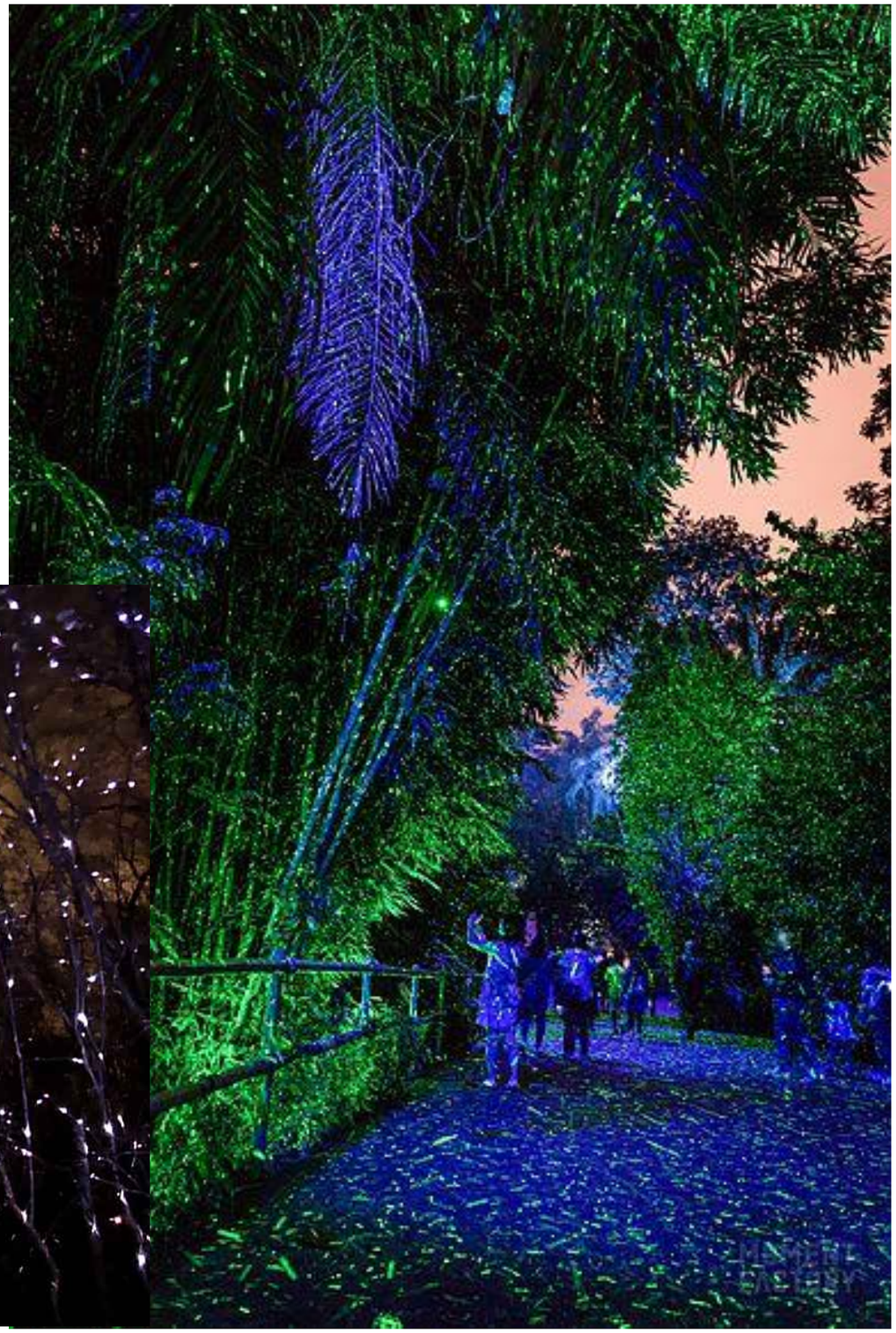

9- Pôle multumédia
Fôret des feuillus



Contexte:

- Le Jardin botanique veut créer un pôle multimédia important dans la forêt des feuillus du Jardin des Premières Nations.

- Ce pôle serait axé sur les aspects sensoriels et oniriques et non sur l'interprétation des symboles et des personnages.

- Le document, en annexe, « Évocation de monde du rêve » rédigé par l'agent culturel du Jardin des Premières Nations, peut servir de guide quant au contenu de cette zone.

Description:

- L'entreprise choisie devra concevoir et réaliser une importante installation multimédia temporaire.

9- Pôle multumédia
forêt des feuillus
Inspirations







L'ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU JARDIN DES PREMIÈRES NATIONS

Le Jardin des Premières Nations

Les peuples autochtones partagent leur vision de la nature

Le Jardin des Premières Nations, ouvert au public le 3 août 2001, présente les rapports que les Premières Nations et Inuits entretenaient et entretiennent toujours avec le monde végétal. Évoquant un environnement naturel, ce jardin constitue la première infrastructure de cette importance sur le territoire montréalais dédié aux Premières Nations du Québec. Ce jardin d'une superficie de 2,5 hectares est l'aboutissement de trois années d'efforts et la concrétisation d'un rêve inachevé du frère Marie-Victorin.

Le site prévu du Jardin des Premières Nations comptait déjà un massif boisé très diversifié. Actuellement, le jardin est composé de plus de 300 espèces végétales différentes ayant nécessité la plantation de 5 000 arbres, arbustes et graminées. Le Jardin des Premières Nations est situé en plein cœur du Jardin botanique et est compris entre le Jardin de Chine, le Jardin japonais, les étangs, le Ruisseau fleuri et le Jardin alpin.

La découverte des cultures des Premiers Peuples d'Amérique

Lieu de connaissances et de rencontres entre les cultures, le Jardin des Premières Nations permet d'une part à la population québécoise de découvrir ou de redécouvrir la culture des Premiers Peuples d'Amérique, et assure d'autre part aux Premières Nations la diffusion de traditions, de savoirs et de savoir-faire. Le Jardin botanique et un comité de représentants des Premières Nations, mis sur pied spécifiquement pour ce projet, ont travaillé en étroite collaboration sur un ensemble d'orientations et de paramètres lors de la conception et la réalisation de ce jardin.

Le Jardin des Premières Nations est un jardin contemporain plutôt que folklorique, inspiré des cultures des Premières Nations et Inuits. Il met en valeur non seulement les connaissances botaniques des Premières Nations et des Inuits, mais aussi les activités en lien avec le monde végétal : la cueillette des plantes alimentaires et médicinales, l'utilisation du bois et des arbres pour la fabrication d'objets, le transport, la construction d'habitations et la culture de plantes, principalement le maïs, les courges et les haricots.

Ces thèmes sont abordés de différentes façons : panneaux d'interprétation, bornes interactives, animations, spectacles, événements spéciaux, etc. Ces méthodes de diffusion, d'échanges et de communication prennent place dans l'une ou l'autre des cinq zones du jardin, soit la forêt de feuillus, la forêt de conifères, le territoire nordique, le pavillon d'interprétation et les aires de rassemblement. De plus, des sentiers, des bornes d'interprétation sur les végétaux et des visites guidées par des animateurs autochtones permettent une découverte éclairée de ce jardin thématique. On trouve aussi sous le pavillon une exposition permanente incluant des films sur la vie contemporaine des peuples autochtones.

L'ANNEXE 3 – LES ORIENTATIONS CONCEPTUELLES POUR LA FORÊT DES FEUILLUS AU JARDIN DES PREMIÈRES NATIONS.

Évocations du monde du rêve

En premier lieu, il est important de spécifier que le rêve chez les Premiers Peuples relève du domaine spirituel et sacré. C'est pourquoi il est important dans notre démarche de parler davantage d'évocations liées au monde du rêve et non pas des enseignements liés à ce dernier. Nous chercherons à faire vivre aux visiteurs une expérience onirique et immersive en effleurant la richesse du monde du rêve chez les peuples autochtones.

Ce qu'il faudra éviter :

- l'interprétation des symboles ou de spécifier le rêve d'un personnage historique;
- de faire parler un chaman;
- de trop personnaliser l'expérience et d'offrir des enseignements liés à ce monde;
- la représentation d'objets sacrés.

Les voies à suivre :

- s'en tenir aux aspects sensoriels : la lumière (source de vie, étoiles filantes, lune, etc.), le son (chuchotements, battements d'ailes, éléments naturels), mouvement (gradation de la lumière, déplacements de la lumière, brume, nuages...), projections (abstraites : poudre de lumière, aurores boréales qui peuvent former des images, etc.);

- les sentiers, les pas sont importants pour ces peuples, marcher, méditer sont des composantes qui alimentent leurs imaginaires et leurs poésies;

- le temps du rêve qui n'est pas linéaire, passage d'un moment à un autre sans transition, passé-présent-futur se confondent;

- l'équipe choisie pour la conception devrait préférablement être en lien avec un.e artiste autochtone.

<u>L'importance du rêve pour les Premiers Peuples</u>

Les Hurons (Wendat) attachaient beaucoup d'importance aux rêves et y cherchaient la réponse à beaucoup de leurs problèmes. On croyait que le rêve était le langage de l'âme et le révélateur des désirs cachés.

Un rêve pouvait être une promesse de succès ou la prémonition d'un danger que l'on pouvait éviter qu'à la condition de satisfaire certains désirs de l'âme (Trigger, 1976, p. 64-66).

Extraits d'un texte

«Plusieurs rêves relatent l'utilisation d'une racine à base de plantes médicinales, démontrant combien de traitements à base de plantes, non seulement parmi les Amérindiens, mais aussi chez des peuples tribaux du monde entier, ont vu le jour.
En fait, de nombreuses tribus ont attribué les origines de bon nombre de leurs objets culturels, leur religion, l'utilisation du feu, à un rêve spécifique vécu par un ancien membre de la tribu.

En raison des nombreuses tribus amérindiennes et de leurs différentes croyances oniriques, il est impossible de résumer les vues de la vie, de la mort et des origines humaines découlant de leurs rêves et visions» (Man And His Symbols de Carl Jung, publié par Aldus Books, 1964. Il est extrait de la section sur le processus d'individuation de Marie L. Von Franz).

Chez les Inuit*

«En dressant un bilan de ces publications récentes, on remarque que le discours inuit dominant reste de nos jours largement en phase avec les représentations anciennes à travers 1) la persistance d'une forte relation entre l'expérience onirique et la mort, 2) la perception du rêve comme mode de réception de messages provenant d'autres niveaux de réalité et 3) la perception du rêve comme moyen de prédiction (oniromancie)» (Bordin, 2007).

* L'orthographe du mot Inuit respecte la langue d'origine, Inuit est un mot pluriel qui signifie « les hommes » , « le peuple », « les gens ».

Le rêve peut être à la fois :

- une vision (un événement qui adviendra ou qui est advenu);
- une guérison (un désir enfoui qui doit se manifester);
- une réponse du monde des Esprits afin de guider celle ou celui qui fait une demande;
- la promesse d'une bonne chasse;
- bon ou mauvais.

Chez les peuples algonquiens, c'est par le rêve que l'on reçoit l'autorisation de jouer du tambour sacré (teueikan). Habituellement, il faut rêver trois fois au tambour sacré avant de l'utiliser. Le chant aussi est transmis par le rêve. C'est par le tambour qu'ils reçoivent les visions et les paroles qu'ils chantent.

L'ANNEXE 4 - CONSIGNES DE PROTECTION ET DE PRÉSERVATION DU SITE

Consignes générales

- Le fournisseur devra créer une zone de chantier sécurisée autour des lieux de travail, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.
- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection du site, du sol, des racines et des arbres de collection du Jardin botanique.
- Tout besoin d'élagage de branches devra être soumis pour évaluation au contremaître responsable de l'Arboretum et sera effectué par l'équipe du Jardin botanique.
- Tous les véhicules et outils sont fournis par le FOURNISSEUR.

Protection des arbres

Avant le démarrage du chantier d'installation, la méthode de travail devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci.

Pour limiter la compaction ou l'altération des sols

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.
- Utiliser les sentiers existants.

Véhicules autorisés : tout véhicule circulant en zone sensible devra être approuvé par le contremaître avant utilisation et s'accompagner des mesures de protection demandées :

Important : dans le cas du transport de composantes lourdes, quel que soit le véhicule utilisé, des sections de contre-plaqué (4x8, ¾'' épaisseur) en nombre suffisant (fournies par le fournisseur) devront être placées et déplacées sur tous les espaces gazonnés en zone sensible.

Installation de pieux (si requis)

L'installation de pieux vissés peut constituer une menace pour le système racinaire des arbres. Pour éviter tout dommage, le fournisseur devrait respecter les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique lors de l'implantation. Lors de la pose des pieux, si une racine importante est heurtée, l'emplacement du pieu devra être (raisonnablement) déplacé.

Remise en état du site ou autres composantes

Le contractant devra prendre à sa charge et prévoir une remise en état du site, si malencontreusement il était responsable d'altération ou bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou infrastructure autre pendant la période d'installation.

JARDINS DE LUMIÈRE 2021

PHASE CONCOURS
19 FÉVRIER 2021

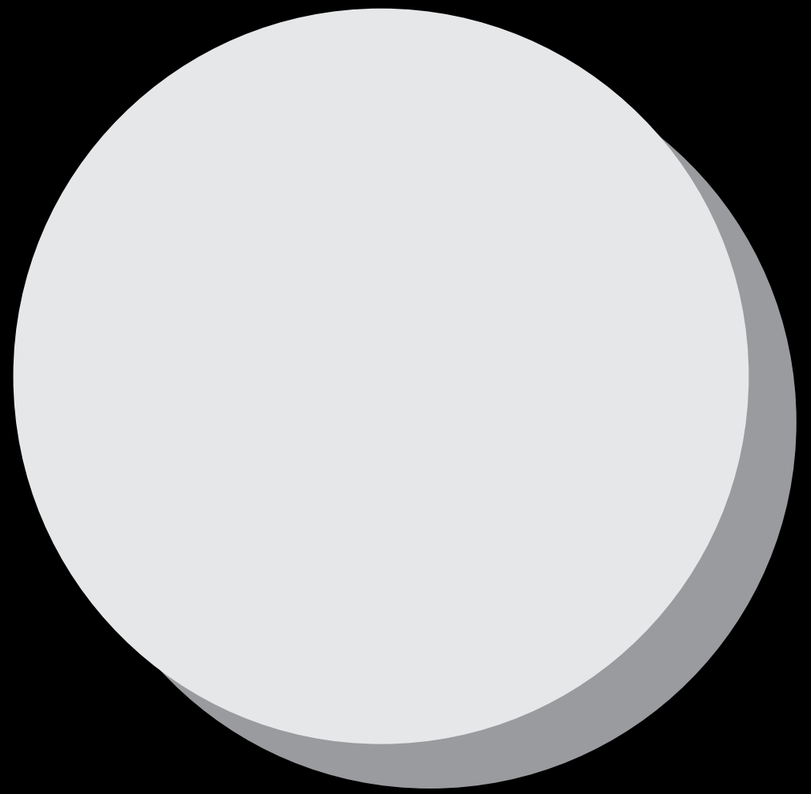

ATOMIC 3

20K

AVANT-PROPOS

Aux membres du comité de sélection,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous vous présentons notre candidature pour la conception et la production d'une expérience nocturne mémorable dans le cadre de l'événement annuel Jardins de Lumière.

Pionniers des parcours nocturnes en milieu naturel, les Jardins de Lumière font maintenant partie d'un mouvement de plus en plus populaire, ici et à l'étranger. Ce concours présente donc une occasion unique pour le Jardin botanique de Montréal de consolider les temps forts de l'événement et d'enrichir le parcours en proposant une expérience complète et cohérente, dès l'entrée au Jardin.

Depuis 2014, nous avons eu le privilège de collaborer étroitement avec l'équipe du Jardin botanique pour le développement du parcours nocturne du Jardin des Premières-Nations. Du concours *L'Esprit des lieux* en 2014 à la réalisation de *L'Arbre sacré* à l'été 2017, en passant par la mise en lumière de la forêt des feuillus en 2018 et 2019, nous avons pu saisir l'essence de l'événement, comprendre la nature particulière des jardins et développer une approche artistique à la fois originale et respectueuse de ces milieux fragiles.

Toutes ces années à vivre les différentes éditions des Jardins de lumière ont suscité, au sein de notre équipe, de nombreuses réflexions quant aux diverses façons de faire évoluer l'expérience du visiteur et d'enrichir le parcours tant sur le plan artistique que logistique. Cette candidature est donc pour nous l'occasion de vous présenter le fruit de ces réflexions en vous partageant notre vision des Jardins de Lumière 2021.

Dans le cadre de ce projet, ATOMIC3 et 20K s'unissent pour former une équipe solide et inspirée autant pour l'aspect artistique que de la production et des opérations. Nos réalisations passées ont su démontrer notre savoir-faire dans la mise en lumière en milieu naturel, notre capacité à développer des œuvres interactives dans l'espace public, notre grande expertise en scénographie technologique et surtout, notre approche narrative singulière qui place l'histoire au cœur de l'expérience.

Ainsi, en plus de nos fidèles collaborateurs, la poétesse Joséphine Bacon et l'artiste pluridisplinaire Moe Clark se joignent à l'équipe afin d'enrichir la proposition artistique et de proposer une œuvre commune, originale et porteuse de sens.

Inspirés par les richesses de ces jardins depuis plusieurs années, nous mettrons tout en œuvre pour faire de ce nouveau parcours nocturne une expérience magique et poétique.

En espérant avoir l'opportunité de poursuivre la collaboration dans le cadre de ce nouveau projet fort passionnant, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Louis-Xavier Gagnon-Lebrun et Félix Dagenais



APPROCHE CONCEPTUELLE

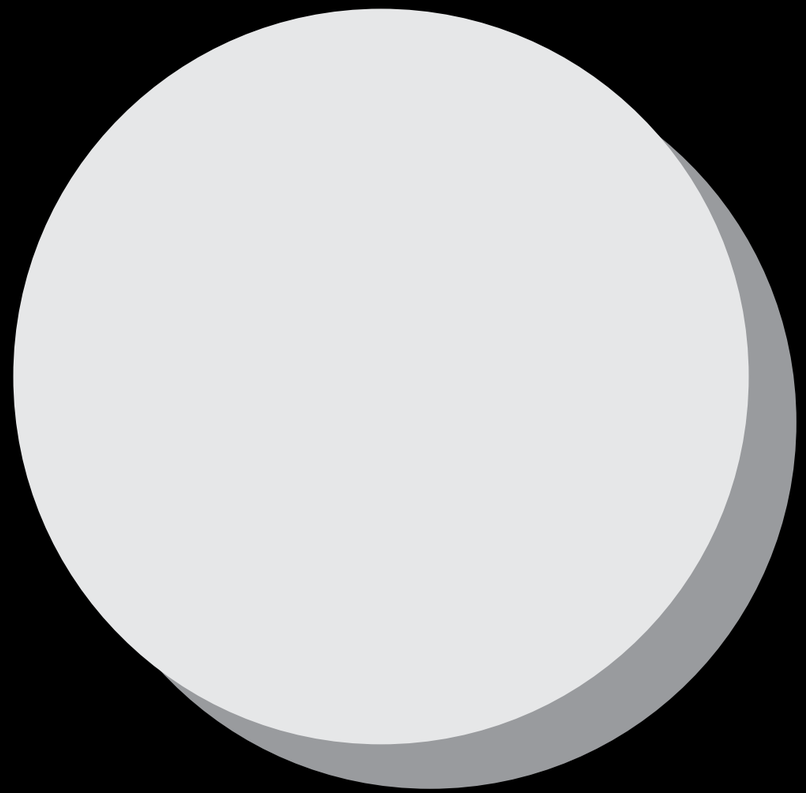

LA LUMIÈRE DE LA NUIT

Chine, Japon et Premières Nations
Trois cultures millénaires
Trois jardins emblématiques
Un parcours nocturne
Un clair de lune.

–

Lieu de tous les possibles, de toutes les rêveries : la lune réunit les peuples depuis des millénaires. Visible en tout point de la terre, à la fois discrète et omniprésente, elle fascine depuis toujours.

Véritable miroir de nous-mêmes, elle est une page blanche sur laquelle se reflètent nos histoires, nos croyances, nos souhaits. Tantôt caressante, tantôt changeante, tantôt inquiétante, la lune invite au rêve et à la contemplation.

Phare universel qui guide les hommes depuis la nuit des temps, elle sera la lumière de la nuit qui accompagnera le visiteur tout au long de sa découverte du nouveau parcours nocturne des Jardins de Lumière.

Un parcours nocturne inspiré par la lune: par sa lumière, ses formes, son rythme, son imaginaire et son impressionnante beauté.

L'ENTRÉE

À son arrivée au Jardin botanique, le visiteur est accueilli par une impressionnante structure lumineuse qui marque **l'entrée du parcours**. Scintillante, marquante, vibrante, elle frappe l'imaginaire. Composée d'une multitude de sources lumineuses, elle rappelle l'énergie frénétique de la ville que s'apprête à quitter le visiteur pour explorer l'univers poétique des Jardins de Lumière. Elle marque le seuil, le début du passage entre le réel et l'imaginaire.

Ainsi, très compactes et brillantes à l'entrée, les sources lumineuses s'éclatent dans l'espace de façon progressive pour créer, au-dessus du corridor d'entrée, un tunnel de lumière qui enveloppe le visiteur alors qu'il entame la découverte de ce parcours féérique. Véritable voûte céleste, dont les étoiles se dispersent à mesure que l'on avance, ce plafond de lumière s'étend jusqu'au **café terrasse** où brillent les constellations.

À **la cour des petits monstres**, un module lumineux attire l'attention et marque l'imaginaire des jeunes… et des moins jeunes. Évoquant l'univers du conte, *Décroche-moi la lune* est une installation ludique et poétique mettant en scène la lune et les trois majestueux peupliers situés à proximité. Ce module participatif permet aux enfants d'interagir ensembles et de prendre part à la création d'un impressionnant tableau lumineux.

Alors que s'amusent les enfants, le visiteur est interpellé par un chant bien singulier: un loup semble hurler au loin. Intrigué, il poursuit sa route afin de découvrir l'origine du son.





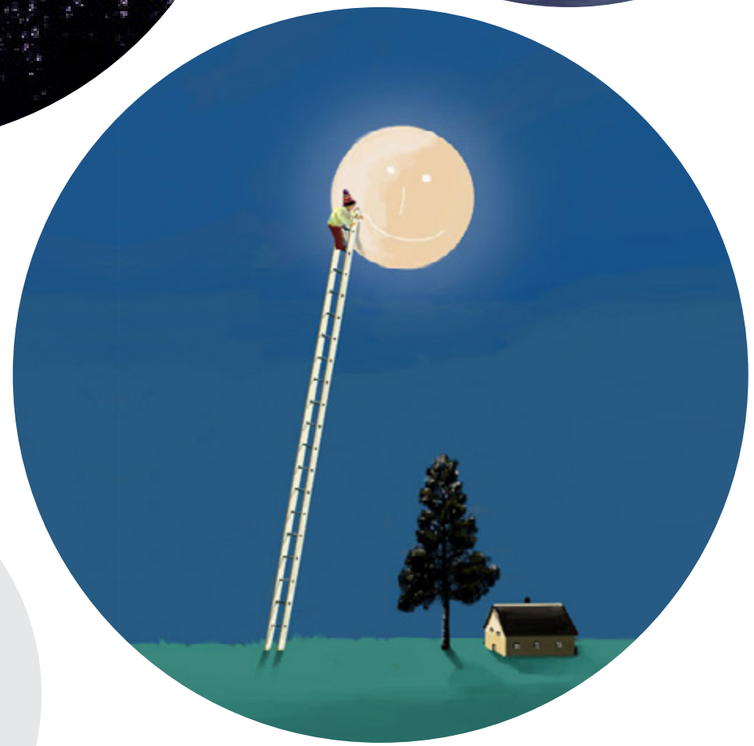

LE PÔLE INTERACTIF

Marchant dans l'allée, il aperçoit une imposante structure blanche posée sur le gazon au loin. Sa lumière est changeante et semble réagir aux hurlements, qui se font de plus en plus nombreux. S'approchant du **pôle interactif**, il y découvre une installation lumineuse et sonore rassemblant les visiteurs autour d'une œuvre scénographique représentant la lune.

Inspirée par cette image romantique du loup hurlant à la lune, cette expérience participative invite le visiteur à joindre la meute et prendre part au chant de hurlements.

Contrairement aux croyances populaires, le loup n'est pas un animal solitaire. Il vit en bande et ses hurlements lui permettent de garder le contact avec les autres membres du clan. Que ce soit pour rassembler la meute, pour signifier l'emplacement de la bande ou avertir les loups étrangers de rester à l'écart, les loups hurlent pour communiquer entre eux et s'adonnent fréquemment à des hurlements en chœur.[1]

C'est ainsi, rassemblés en cercle autour d'une lune réinventée, que les visiteurs prennent part au chœur de loups, dont le son est traité numériquement pour créer un chant à la fois riche et harmonieux. Transformées en doux et légers hurlements, ces voix génèrent une lumière qui révèlent, de façon progressive, les différents quartiers de la lune.

Et lorsque tous hurlent à l'unisson, la lune se dévoile et présente sa mystérieuse face cachée.







«Ceci est la preuve de l'harmonie unique qui règne dans la meute et qui à nos yeux, se reflète comme des « mini concerts »: la paire leader – les loups alpha – commence avec un premier hurlement sur un ton bas pendant lequel les autres doivent restés prudents. S'ensuit le hurlement du loup beta qui se fait sur un ton plus haut. Puis celui des loups au niveau intermédiaire qui reproduisent des vocalisations hétérogènes, se rapprochant de l'aboiement, et servant à donner l'impression d'une très grande meute. »[2]

LE JARDIN JAPONAIS

—

Après avoir chanté à la lune, le visiteur est invité à un moment de contemplation au pays du soleil levant, où chaque automne, le soir du 15e jour du 8e mois lunaire, les japonais célèbrent le Tsukimi (月見) dont l'idéogramme « tsuki » (月) fait référence à l'astre lunaire et le « mi » (見) signifie « regarder »[3].

C'est au cours de cette nuit que la lune, alors en phase pleine, est la plus ronde et la plus lumineuse de l'année. Il est alors de bonne augure de prendre le temps de la contempler et de la remercier pour les bénéfices qu'elle apporte.



LE JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

« La lune et le soleil sont d'une importance cruciale pour les autochtones qui portent une attention très fine à la nature et à ses mouvements perpétuels de lumière, de couleur ou de texture. Chaque transformation crée un cycle rythmant le monde spirituel, étroitement relié aux récoltes, à la chasse et à la cueillette. »[4]

La lune marque le temps et rythme la vie. Elle est au cœur du cercle sacré où se succèdent, dans un mouvement perpétuel, les saisons de la vie.

Chez les Premières Nations, les « forces du monde » se manifestent toujours de façon circulaire. De la forme des astres aux nids d'oiseaux, en passant par les troncs d'arbre et les tourbillons qu'effectue le vent, l'énergie cosmique se déplace de façon circulaire et spiralée. ***« La vie humaine est aussi un cercle menant de l'enfance à l'enfance et il en est ainsi pour tout ce qui est animé »***[5]**.**

C'est le grand cercle de la vie. Il est divisé en quatre points cardinaux qui, au-delà de la direction, incarnent les grandes forces naturelles associées aux quatre saisons[6] auxquelles sont associés les quatre éléments que sont l'eau, le feu, la terre et l'air.

Ainsi, inspiré par ces grands principes spirituels que partagent la plupart des peuples autochtones et portés par les mots de la poétesse innue Joséphine Bacon, le parcours lumière du Jardin des Premières-Nations propose un voyage immersif et poétique au cœur des saisons de la vie. De la naissance à l'âge de la sagesse en passant par les apprentissages et les épreuves, ce parcours présente une rencontre avec les forces et les esprits de **la rivière, du feu, de la forêt et du vent**.

Chaque nation attribut
un nom aux treize lunes composant
le calendrier lunaire.
Bien que différents d'une nation à l'autre,
les noms des lunes
et les contes qui y sont rattachés
s'inspirent de la saison
dans laquelle apparaît
la nouvelle lune.

LA RIVIÈRE
LE FEU
LA FORÊT
LE VENT

LA RIVIÈRE

JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

À sa sortie du Jardin Japonais, empruntant le chemin du grand contour, le visiteur aperçoit au loin une intrigante lueur chaude. À mesure qu'il avance, une forme se dessine. Une demi-sphère semble surgir à l'horizon. La bruine légère qui jaillit de cet arc lumineux intriguant donne à la lumière un aspect vaporeux, évanescent.

Une nouvelle lune se lève. C'est la naissance d'un nouveau cycle, le début d'un nouveau parcours, le commencement du voyage. Nous voici au printemps de la vie: l'éveil de la nature.

En contre-bas, un scintillement bleu émane du lit du petit ruisseau et illumine de façon dynamique le feuillage des arbres adjacents. On entend couler la **rivière** dont on suit le long cours. Partant de sa source à la montagne jusqu'à la rencontre des eaux du Saint-Laurent, le visiteur voyage au son des mouvements de l'eau : de l'écoulement d'un petit ruisseau à la descente de rapides, en passant par les eaux calmes des lacs et les vagues agitées du grand fleuve.

À travers les flots, une voix se fait entendre. Discrète, elle semble sortir des bois. C'est la voix de Joséphine Bacon qui, par ses vers et sa voix chaleureuse, invite à la découverte.

Habité par les mots et les sons propres à langue innue, le visiteur s'engouffre dans le chemin menant à l'arbre à sacré tout en suivant la lueur bleutée du ruisseau dont l'intensité diminue avec la distance.

Ce soir la lune déborde
Une mélodie raconte un son
Une incantation de tambour
Chante une terre

Un loup hurle sa joie
Les caribous sont là
Le cœur bat

Un rythme sonne un sourire
Une danse invite
À la musique
Où les pas laissent leurs traces

- J. Bacon



LE FEU

JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

Arrivé à *L'Arbre sacré,* le visiteur est plongé au cœur de l'été de la vie. Cette période d'ouverture et d'apprentissage où se transmettent les traditions et valeurs spirituelles.

Devant *L'Arbre sacré,* il apprivoise l'énergie du **feu** dont la lumière se transforme au gré du jour et des saisons, évoquant ainsi les grands principes du cercle de la vie et l'interdépendance entre toute forme de vie sur la terre.

Incarnant la connexion entre la Terre-Mère et le Père-Ciel, cet arbre sacré nous rappelle qu' ***« au sommet de l'existence cosmique se tient le Créateur, il est l'Esprit universel. Il n'a pas de forme. Il est comme l'air que nous respirons, invisible. Il est sans cesse en mouvement et imprègne tout. Son pouvoir habite tout ce qui vit »***[7]. Derrière chaque parcelle de matière se cache un esprit, qui est en fait la voix du Grand Esprit dans le monde visible.



LA FORÊT

JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

En pénétrant dans la forêt de conifères, l'ambiance est sombre, voire menaçante.
Le visiteur entre alors dans l'automne de la vie, le temps des épreuves et des réalisations.
La lumière est froide et basse. Une aura de mystère plane sur la forêt. Les sources lumineuses, cachées derrière les troncs sur plusieurs plans, découpent la silhouette des épinettes en créant un effet de profondeur.

Fort des enseignements de l'arbre sacré, le visiteur poursuit sa route en marchant dans les traces de ses ancêtres. Déambulant le long du sentier, l'écho de ses pas résonnent dans la forêt et éveillent les esprits de la Terre-Mère.

Incarnés par la lumière et le son, les esprits s'activent sous les pas du visiteur grâce à des capteurs de mouvements discrètement positionnés le long du parcours. Réagissant aux déplacements du visiteur, ils se manifestent de maintes façons.

Ainsi, lorsqu'il s'engage sur le chemin de la forêt de conifères, une ligne de lumière semblant jaillir du sol s'enfonce dans la forêt, tel un éclair traversant le ciel obscur.
Un peu plus loin, alors qu'il pose le pied au sol, un bruissement se fait entendre. Il perçoit de l'agitation sous les feuillages. Soudain, une lumière furtive surgit et disparaît dans le bois.
Alors qu'il poursuit sa route, le visiteur remarque une lueur scintillante qui s'anime sous les fougères. Une lumière chaude et vaporeuse dont les variations d'intensité rappellent les battements du cœur de la Terre-Mère. La lueur se dissipe doucement sous les pas du visiteur qui reprend son chemin.

Tantôt lumineuses, tantôt sonores, ces quelques exemples d'empreintes créées par le visiteur en traversant la **forêt** lui rappellent qu'il est ***« en lien avec tout être dans le cercle de la vie, que toutes les créatures sont les enfants du même Grand Esprit, que tout être mérite le respect; et que tout est profondément lié en cette création ».***[8]

Le visiteur arrive paisiblement au pavillon qui marque le seuil du quatrième tableau.

Bruit de pas
Rythme du cœur
Son de tambours

L'écho fredonne une incantation
Papakassiku l'entend
Et envoie son fils Caribou
Nourrir mon corps fatigué

- J. Bacon

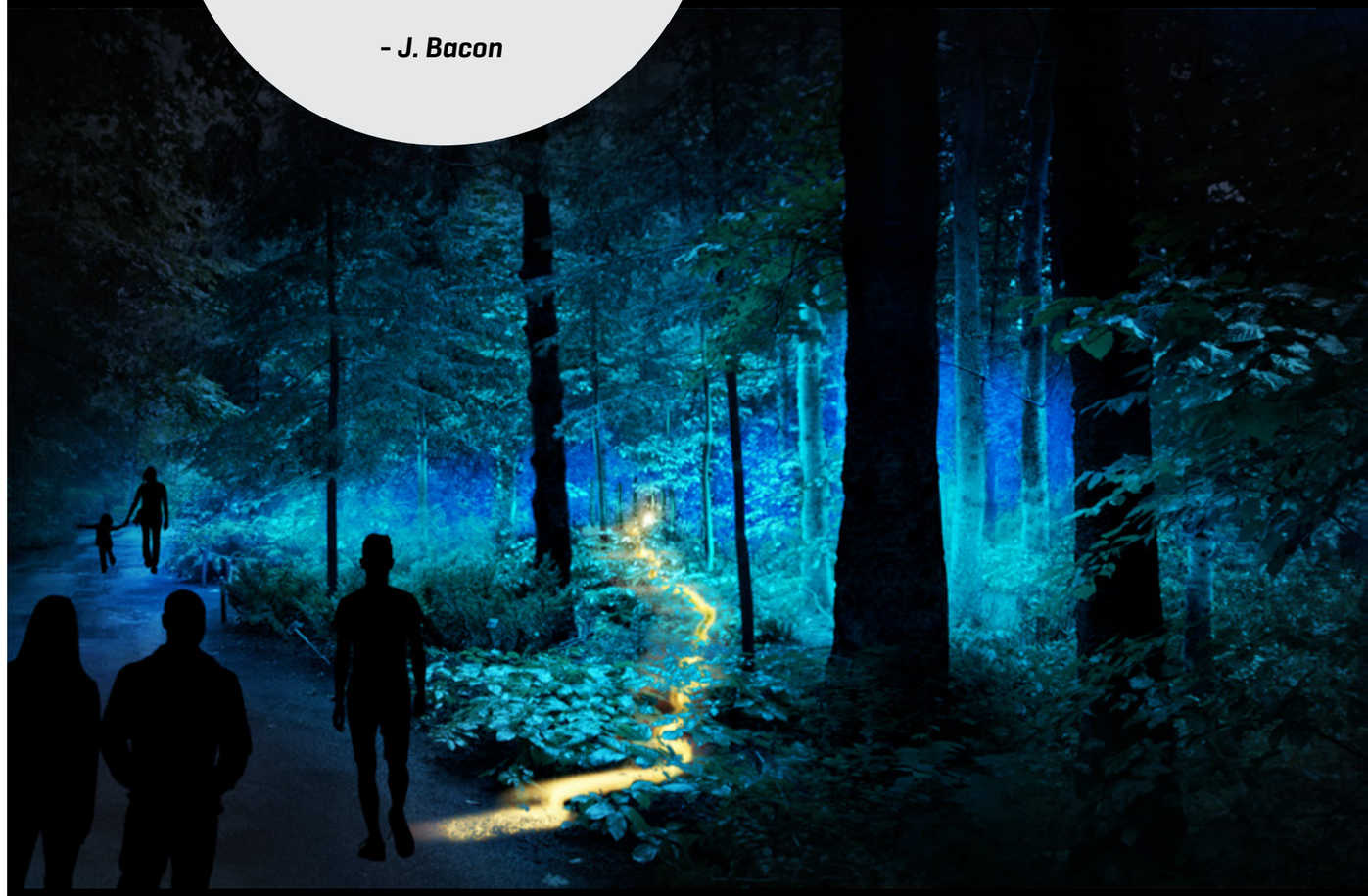

LE VENT

JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

Le voici arrivé à l'hiver de la vie. Cette période de plénitude, de sagesse qui invite à la communion avec le Grand Esprit. Une étape de recueillement qui s'incarne ici par le rêve, ce ***« moment privilégié de contact avec un monde intangible, et non moins réel. Un monde organisé, structuré où chaque individu doit en comprendre les messages et suivre les instructions ».***[9]

Les mots de Joséphine Bacon résonnent alors que le visiteur s'apprête à quitter le pavillon et à entrer dans la majestueuse forêt de feuillus. Toute en hauteur, la lumière souligne la verticalité des arbres. Disposées sur plusieurs plans, les sources lumineuses créent une impression de profondeur, de grandeur. Le visiteur pénètre ainsi dans une véritable cathédrale naturelle dont la voûte feuillue est animée par une nuée d'oiseaux dansant dans le vent.

Une fresque organique et vivante qui, soudain, se transforme sous le regard du visiteur. Le tambour résonne. La forêt devient plus sombre. Un chant se fait entendre. Une bruine légère se répand sur le sol. La nuée d'oiseaux se métamorphose en une impressionnante aurore boréale balayant le ciel arctique. Soudain, la majestueuse cathédrale n'est plus. Nous voilà au coeur de la toundra. Plongé dans cet univers onirique, le visiteur se laisse bercer par la voix de Moe Clark dont les notes, emportées par le vent, ***« s'estompent pour aller se greffer au monde des esprits »***[10].

Tu es rare
Tu es l'immensité
Je te connais hors du temps
Un rêve de couleurs
Me conduit au chant
De mes ancêtres

J'ai perdu mes incantations
Je t'implore de diriger mes pas
Là où tout se rassemble

- J. Bacon



LE VENT

JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

Alors qu'il poursuit sa route, le rêve se dissipe, la forêt redevient cathédrale et les oiseaux dansent à nouveau dans la canopée. Un peu plus loin, un flash de lumière attire son attention. Boom, sonne le tambour. Une section de la forêt passe au noir. Boom. Une lueur blanche apparaît derrière un tronc. Boom. Une seconde lueur. Boom. Une troisième. Et une autre. Et une autre encore. Le vent se lève. Des « bâtons de castor » se font entendre. Les lueurs s'activent. Elles montent et descendent, dévoilant des parcelles de la nature sous un angle nouveau. La forêt devient magique. Elle s'anime, imprégnée d'esprits anciens. Une voix résonne. Des halos de lumière commence à s'agiter. Une respiration lumineuse et vaporeuse se disperse dans la forêt. Le temps est suspendu.

Doucement, les lueurs disparaissent, la forêt retrouve sa nature originelle : lumineuse, profonde, élancée. Le visiteur poursuit son chemin. Croisant un arbre à l'allure particulière, il s'arrête. Son tronc semble s'animer. La lumière se transforme. Une succession de sources lumineuses rasantes effleurent la riche texture de son écorce. Les mouvements de lumière créent des jeux d'ombre impressionnants. Un visage se dessine. L'esprit de l'arbre prend forme sous nos yeux. Un flash de lumière. Le visage disparaît.

Un peu plus loin, dans la dernière section du parcours, la végétation se fait plus dense, plus basse. On entend voler une chouette. Le forêt s'assombrit. Cling ! Son de cristal.
Deux petites boules de lumière apparaissent dans le feuillage. Ce sont les yeux du maître des animaux ailés. Il lance un cri. On entend les branches s'agiter. Cling ! Une seconde paire d'yeux émerge parmi les feuilles. Cling ! Suivie par une autre. Cling ! Et une autre... Cling ! Voilà le visiteur plongé dans l'obscurité, regardé de toutes parts par un chœur de chouettes perchées dans les branches. On entend leur doux chant à travers le cliquetis des cristaux bercés par la brise. Subitement, le vent se lève : bruissements d'ailes. Une bourrasque chasse les regards lumineux. La lumière revient. La forêt retrouve sa vraie nature.

Tantôt organique, tantôt onirique, le tableau présentant les forces et les esprits du **vent** fait voyager le visiteur entre rêve et réalité, entre magie et poésie. Obéissant aux mouvements des visiteurs, ce tableau vivant, en constante transformation, dévoile les richesses naturelles composant la forêt des feuillus dont les séquences présentées ici n'en sont que quelques exemples.

ATOMIC3 + 20K



ÉPILOGUE

JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS

Arrivé près de la sortie, une lumière singulière brille au centre du cercle des nations. Composé de petits morceaux de miroir, un rond de feu diffracte la lumière en une constellation de points lumineux dans le feuillage. Un feu d'étoiles projetées dans la voute feuillue qui recouvre cet espace commémoratif dédié aux Premières Nations sédentaires.

Enveloppé d'étoiles, au centre de la voûte céleste, le visiteur perçoit sous ses pieds le sourd et discret battement de la Terre-Mère. Suspendu entre le Ciel et la Terre, il se laisse porter, une dernière fois, par la poésie de Joséphine Bacon.

De la lune aux étoiles, c'est ainsi que se termine le voyage au cœur des saisons de la vie. La fin d'un cycle, prélude à un nouveau recommencement. Le visiteur poursuit sa route pour découvrir le spectacle féérique des lanternes au Jardin de Chine.



LE JARDIN DE CHINE

Au nouveau chapitre attend le visiteur alors qu'il entre dans le Jardin de Chine.
Un univers haut en couleur se dessine devant de lui.

Un spectacle de lanternes scintillantes et multicolores qui, en ce soir de septembre, rappelle la très populaire fête de la mi-automne au cours de laquelle les enfants se promènent avec des lanternes alors que brille la pleine lune des moissons.

Cette pleine lune de la mi-automne étant considérée comme la plus belle de l'année, c'est autour d'elle que sont organisés les festivités appelées traditionnellement *shang yuè* qui signifie « contemplation de la Lune » et zou yuè, « promenade sous la Lune »[11].



PLAN GÉNÉRAL

Un parcours nocturne guidé par la lumière de nuit



SOURCES

[1] FÉDÉRATION CANADIENNE DE LA FAUNE. Les loups hurlent-ils vraiment à la lune [En ligne] 2021 [www.cwf-fcf.org/fr/fcf/faq/les-loups-hurlent-ils.html]
[2] IDEM
[3] NAUTILJON. Tsukimi, la fête de la lune [En ligne] 2021[www.nautiljon.com/culture/coutumes+-+rituels-6/tsukimi,+la+fête+de+la+lune-170.html]
[4] FONDATION ESPACE POUR LA VIE. Les treize lunes et le projet Otehra : voyager en territoire amérindien [En ligne] 2021 [fondationespacepourlavie.ca/wp-content/uploads/2019/08/Les-13-lunes.pdf]
[5] GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. Guide de la spiritualité chez les Amérindiens. [En ligne] 2021 [www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/abo-aut/spirit-spiritualite-fra.htm]
[6] IDEM
[7] ARCHIE FIRE Lame Deer. Le cercle sacré, Mémoires d'un homme-médecine sioux. PARIS : Albin-Michel, 2000.
[8] LANGUIRAND Jacques, PROULX Jean. L'Héritage spirituel amérindien, Le Grand mystère. MONTRÉAL : Le Jour, 2009 p.22
[9] BEAUDRY, NICOLE. Des rêves et des chants : la création des chants chez les Amérindiens. MONTRÉAL : Les Cahiers de l'association pourl'avancement de la recherche en musique au Québec, No 14 p.3
[10] IDEM
[11] WIKIPEDIA. Fête de la mi-automne. [En ligne] 2021 [www.fr.wikipedia.org/wiki/Fête_de_la_mi-automne]

COMPRÉHENSION DU MANDAT

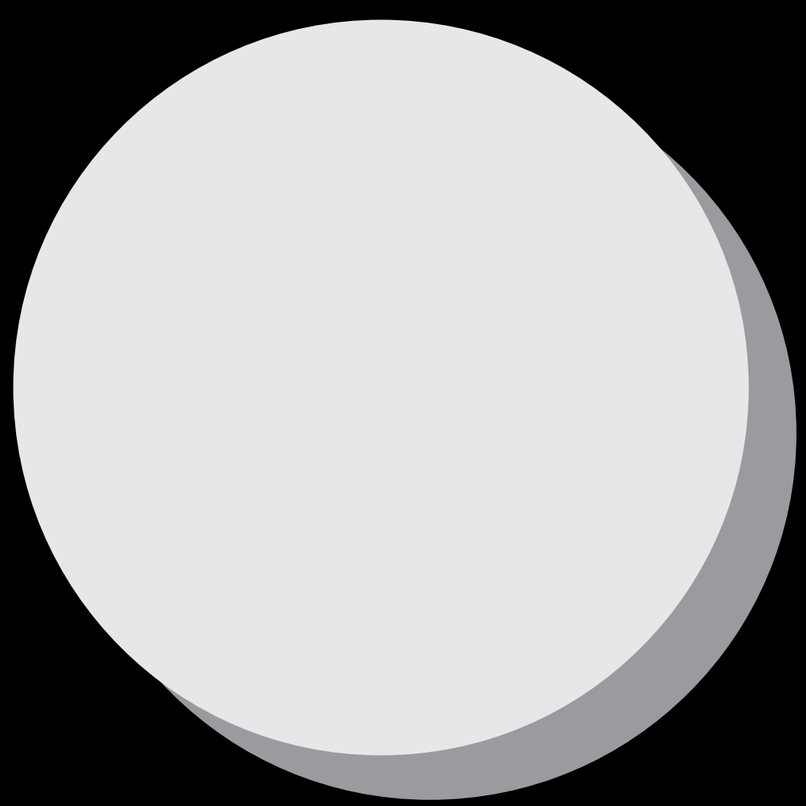

PROCESSUS DE CRÉATION

RENCONTRES

L'approche artistique présentée ici est une première étape dans le processus de création du nouveau parcours des Jardins de Lumière. Il s'agit de grandes orientations, de grandes idées qui seront développées de concert avec les différents intervenants du Jardin botanique tout au long du processus de création et de production. Le nouveau parcours sera ainsi développé et réalisé à la lumière des échanges avec les différentes équipes concernées.
Le succès de la réalisation d'un projet de cet ordre réside dans la fluidité des communications et la collaboration entre les divers intervenants.

La nature étant au cœur de la mission du Jardin botanique, l'approche proposée vise la mise en valeur des richesses naturelles des lieux sans les dénaturer. C'est la nature qui est le spectacle, et les interventions lumineuses, sonores et scénographiques sont des outils permettant de la révéler sous un jour nouveau.

Le Jardin des Premières-Nations occupe une place importante dans ce nouveau parcours et sa mise en lumière se doit de respecter les valeurs et les richesses culturelles de ces peuples qui occupent le territoire depuis des siècles. Ce projet est l'occasion de tisser des liens, de provoquer des rencontres pour réaliser une œuvre commune dans le respect et l'harmonie. La participation de la poétesse innue Joséphine Bacon et de l'artiste multidisciplinaire Moe Clark au processus création s'inscrit dans cette intention de créer, ensemble, une expérience sensible et rassembleuse.

Tu parles d'étoiles
Je te parle de rivières
Tu parles d'astres
Je te parle de lacs
Tu parles d'infini
Je te parle de la toundra
Tu parles d'anges
Je te parle d'aurores boréales
Tu parles de cieux
Je te parle de la terre

- J. BACON

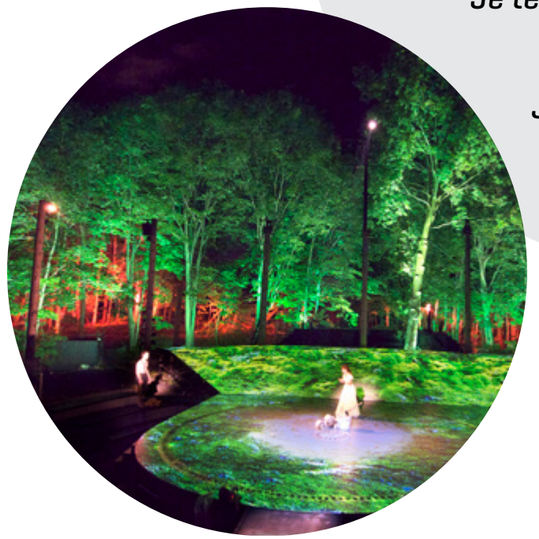

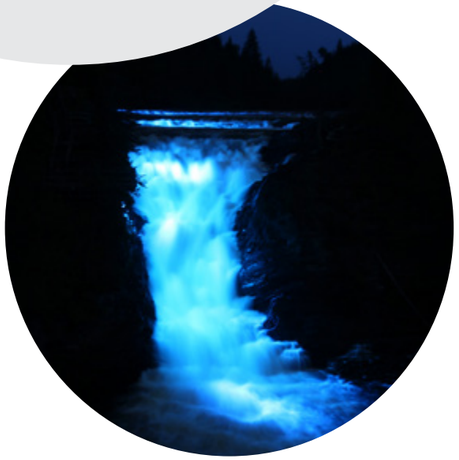

PROCESSUS DE PRODUCTION



Au premier plan se présentent d'abord le Jardin et son écosystème. La mise en scène, les effets lumineux, la scénographie, la vidéo et les ambiances sonores appuient avec élégance et discrétion ces derniers afin de créer une symbiose impeccable. C'est d'ailleurs dans le plus grand respect des aménagements que les interventions nécessaires seront mises de l'avant.

Pour ce faire, la collaboration entre les équipes horticoles, les représentants du Jardins botanique et notre équipe sera la clé de la réalisation de ce projet afin de réaliser l'expérience souhaitée et optimiser les approches et les initiatives.

Dans notre approche, nous croyons fort au mariage des disciplines artistiques et technologiques. D'une part, les concepts artistiques sont poussés technologiquement afin de mieux servir les productions de ce type de parcours lumineux en forêt ou dans les jardins botaniques.

La grande popularité des Jardins de Lumière attire une grande foule constituée d'un public diversifié. L'expérience sera scénarisée et conçue afin de plaire aux petits comme aux grands, sans oublier de permettre l'accessibilité aux des installations et sentiers à tous.

De plus, une attention particulière sera portée au niveau de la fabrication des éléments et des méthodes d'intégration préconisées afin que l'expérience soit des plus sécuritaire pour le public. Les infrastructures mises en place seront conformes aux normes locales et sécurisées contre les bris et le vol.

Un parcours lumineux de cette envergure fera certes vivre des émotions multiples à différentes intensités. Nous souhaitons que les spectateurs puissent jouir de cette expérience immersive pendant la totalité du projet (5 ans) beau temps mauvais temps. Pour ce faire, les systèmes devront être conçus avec rigueur afin d'offrir pérennité et stabilité. Le choix des équipements, des composantes et des matériaux sélectionnés se fera donc sous des critères strictes et appropriés. Les éléments seront préassemblés et identifiés selon les documents fournis afin de simplifier leur intégration et minimiser notre présence sur le site pendant les opérations normales du Jardin.

Les interventions de montage et de démontage seront limitées afin d'éliminer la dégradation potentielle des équipements et, bien entendu, de simplifier les processus d'opération. Ce processus sera également très pertinent lors des montages futurs.

Un guide d'opération simple incluant plans, liste des opérations quotidiennes, entretiens préventifs et section dépannage sera remis afin de faciliter la compréhension générale du fonctionnement du projet. Les différents contrôles seront accessibles via diverses plateformes. L'ouverture et la fermeture des systèmes se feront autant que possible de façon automatique.

Un membre de l'équipe qui aura été présent tout au long du projet restera sur place après l'ouverture de l'événement pour une période de deux (2) semaines afin d'assurer le bon fonctionnement de l'expérience et d'entamer la passation.

De plus, nous avons réalisé plusieurs installations à divers endroits de par le monde et nous supportons nos clients à distance avec des méthodes éprouvées. Les installations du Jardin seront conçues afin qu'elles bénéficient de ces dernières. L'expérience utilisateur sera donc simplifiée tout en procurant un support à distance intégré rapide. Nos équipes se déplaceront sur le site dans l'éventualité d'un problème physique. Ce soutien technique se fera à partir de la deuxième semaine et durant les huit (8) semaines de la première année d'opération. Enfin, nous serons responsables du démantèlement des installations pour la première année d'opération.

Finalement, nous procèderons à l'achat ou la location de tous les équipements techniques en support à l'œuvre. Le choix d'acheter ou de louer les équipements sera établi en fonction du concept final et des paramètres budgétaires à préciser pour chacune des zones. Une attention particulière sera portée afin de prévaloir la location ou l'achat auprès d'entreprises montréalaises ou québecoises, dans la mesure du possible.

UNE ÉQUIPE INSPIRÉE ET À LA FINE POINTE

La création d'un parcours immersif visuel et sonore dans un lieu naturel chargé de sens et d'histoire implique la rencontre de plusieurs disciplines artistiques et techniques. Le partage des expériences et des cultures ainsi que la confrontation des points de vue favorisent l'élaboration de solutions originales et inspirées. Forts d'une riche expérience dans leur domaine, les membres de l'équipe ont su développer, avec le temps, une approche et une expertise unique qui saura nourrir l'œuvre et lui donner une facture unique.

Ayant collaborés ensemble sur plusieurs projets de même nature, les membres de l'équipe possèdent l'expérience, la complicité et la créativité nécessaires pour réaliser ce tout nouveau parcours nocturne. Sensibles aux enjeux du projet, visionnaires et passionnés, ces artistes et professionnels réputés sont reconnus pour la qualité et l'innovation de leur travail, comme l'attestent les nombreux prix et distinctions qu'ils ont obtenus au fil des années. La conception de ce nouveau parcours des Jardins de Lumière représente pour cette équipe inspirée un défi emballant et une occasion unique de dévoiler la face cachée du Jardin botanique, empreinte de magie et de poésie, tout en respectant les milieux sensibles dont il a la mission de protéger.





ATOMIC3 + 20K

ATOMIC3 _ Direction artistique / Conception lumière et scénographie / Trame Narrative

Metteur en scène et concepteur lumière pour les arts de la scène depuis plus de dix-neuf ans, Félix Dagenais et Louis-Xavier Gagnon-Lebrun ont fondé ATOMIC3 dans le but d'approfondir leur recherche artistique au-delà des murs du théâtre et d'inventer de nouvelles façons de raconter des histoires et de marquer l'imaginaire. Studio de création rassemblant des concepteurs d'horizons diversifiés, ATOMIC3 développe des expériences immersives singulières où la lumière, la vidéo, la musique, la scénographie et les nouvelles technologies plongent les visiteurs au cœur de l'histoire, au cœur de l'œuvre.

Qu'elles soient interactives ou contemplatives, les créations d'ATOMIC3 transforment l'espace public pour interpeller les citoyens dans leur quotidien. Elles les invitent à collaborer ensemble, à s'ouvrir à l'autre et à jeter un regard nouveau sur le monde et l'espace qui les entourent. À l'écoute du milieu dans lequel s'inscrivent ses réalisations, ATOMIC3 explore les différents langages que propose la lumière en optimisant ses qualités naturelles pour créer des œuvres vivantes et porteuses d'histoires.

20K _ Direction de production / Design technologique / Direction technique

Firme spécialisée en conception et en consultation technologique, 20K est sensible aux aspects créatifs des projets qu'elle entreprend et est reconnue pour les solutions novatrices et efficaces qu'elle met de l'avant. 20K développe des environnements immersifs et génératifs, conçoit des systèmes complexes qui englobent plusieurs technologies, donnant des résultats extraordinaires pour des clients exceptionnels. Elle collabore avec ses clients et ses fournisseurs pour imaginer, créer et livrer des expériences de classe mondiale, des spectacles sans précédent.

20k a réalisé plusieurs projets audacieux et complexes sur la scène locale, nationale et internationale. Les systèmes de nombreux théâtres, événements grand public, tournées internationales, expositions et installations permanentes sont passés entre les mains de ces professionnels des technologies.
Le travail de 20k repose sur les connaissances approfondies de son équipe et s'appuie sur des études et simulations de haute précision. Les systèmes qui portent la marque de 20k sont méthodiquement élaborés et démontrent une rigueur de conception incomparable. 20k ne se contente pas de mettre la technologie à son service; la compagnie participe activement aux avancées technologiques de son industrie.

UNE ÉQUIPE INSPIRÉE ET À LA FINE POINTE

LOUIS-XAVIER GAGNON-LEBRUN _ Co-directeur artistique et concepteur lumière

Concepteur lumière pour l'architecture et les arts de la scène, Louis-Xavier Gagnon-Lebrun a étudié en conception lumière architecturale à l'Institut Royal de Technologies de Stockholm. Principalement développée au théâtre, l'approche conceptuelle de Louis-Xavier place l'expérience vécue par le visiteur au centre de la démarche créative, au cœur du projet. Que ce soit par la mise en lumière d'espaces urbains ou par la conception d'installations multimédias, ses réalisations sont le fruit d'une réflexion née d'un propos, d'une histoire qui nourrit l'imaginaire et la réflexion du visiteur. Inspiré par le lieu, Louis-Xavier travaille habilement la lumière en mettant de l'avant ses qualités naturelles pour créer des environnements fonctionnels, beaux et inspirants.

Au sein d'ATOMIC3, il a créé plusieurs œuvres lumière dans l'espace public parmi lesquels on compte *L'Arbre sacré* présenté dans le cadre des Jardins de lumière au Jardin botanique de Montréal ainsi que la mise en lumière du Pont Jacques-Cartier en collaboration avec Moment Factory. Louis-Xavier met actuellement la touche finale à la conception lumière d'une expérience immersive sur le pouvoir de l'eau à la centrale électrique Canadian Power Niagara, construite à même la chute Niagara, en collaboration avec Thinkwell Studio Montréal.

FÉLIX DAGENAIS _ Co-directeur artistique et concepteur narratif

Metteur en scène et concepteur narratif, Félix Dagenais a cofondé en 2012 le studio de création ATOMIC3 avec Louis-Xavier Gagnon-Lebrun. À titre de concepteur et de co-directeur artistique, il a travaillé à la création de plusieurs œuvres participatives parmi lesquelles on compte, entre autres, *Iceberg*, *Maestro* et *Îlot de chaleur* qui ont été présentées à Montréal ainsi qu'en tournée à l'étranger.

Félix a également participé à la réalisation d'installations lumière permanentes dont *L'Arbre sacré* au Jardin botanique de Montréal, *Nuée de verre* à l'aéroport Montréal-Trudeau. Membre de l'équipe de conception du projet de mise en lumière permanente du pont Jacques-Cartier, il a co-réalisé la direction artistique du spectacle marquant l'inauguration de cette grande illumination et le lancement des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

Formé au théâtre, Félix a travaillé aux côtés de Robert Lepage pendant plus de dix ans à titre d'assistant metteur en scène et de régisseur. Il a également collaboré avec la metteure en scène Brigitte Haentjens aux productions *Hamlet-Machine* et *Vivre* ainsi qu'avec Martin Genest pour la création du spectacle *Le Hangar des oubliés*, produit par le Cirque du Soleil.

OLIVIER GAGNON _ Scénographe technologique principal et directeur technique

Olivier Gagnon est de ces visionnaires qui transforment l'ordinaire en mémorable grâce à une conception juste et harmonieuse du son et de l'image. Rigoureux, investi et perfectionniste, Olivier continue de parfaire son expertise en ingénierie de système grâce à diverses formations spécialisées en audio-vidéo. Au cours de ses 22 années d'expérience, son leadership et son professionnalisme lui ont permis de collaborer avec les meilleurs de son domaine, maîtrisant à la fois les aspects techniques et créatifs de l'intégration multimédia.

Olivier est à la tête de 20k, une firme spécialisée en conception de technologies appliquées à l'architecture et aux arts de la scène depuis sa fondation en 2008. En tout, c'est plus d'une centaine de projets, événements et installations permanentes qui ont profité de son expertise en design et intégration technologique.

FRANÇOIS CANAC-MARQUIS _ Directeur de production et chargé de projet

François Canac-Marquis est bachelier en génie mécanique et détient plus de 18 ans d'expérience professionnelle acquise en Amérique, au Moyen-Orient et en Asie. C'est donc à l'échelle mondiale que François contribue à de nombreuses réalisations unissant l'architecture et les technologies des arts.

Expatrié en 2007 aux Émirats arabes unis, il collabore à différents projets tout en assumant les responsabilités de conception et de construction de ceux-ci. De retour au Canada en 2011, il dirige la production de plusieurs spectacles et la conception technologique de maintes installations artistiques et interactives.

UNE ÉQUIPE INSPIRÉE ET À LA FINE POINTE

MOE CLARK _ Compositrice et interprète

Artiste multidisciplinaire âpihtawikosisâniskwêw, Moe Clark mêle l'improvisation vocale et le lyrisme multilingue dans des créations dont le sens prend racine dans son héritage personnel et dans la mémoire ancestrale. Son dernier album solo *Within* a tourné à travers l'Amérique du Nord tandis que son vidéoclip *nitahkôtan* a obtenu le prix du meilleur vidéo de musique en langue autochtone au festival imagiNATIVE.

En plus de ses performances, Moe anime des ateliers créatifs centrés sur l'enracinement corporel en lien avec la terre, les revendications culturelles et les voix émergentes. En 2016, elle a fondé nistamîkwan, une organisation d'arts transformationnels. Son travail a été présenté dans de nombreux contextes à travers le monde, dont le Centre Lincoln (New-York), le festival UBUD Writers & Readers (Indonésie) ou encore le festival Origins à Londres (Royaume-Uni).

JEAN-SÉBASTIEN CÔTÉ _ Concepteur sonore

Jean-Sébastien Côté développe son expertise en sonorisation pour mieux conjuguer la composition musicale et la conception sonore. Depuis plus de quinze ans, son travail est intimement lié à celui du metteur en scène Robert Lepage; il a conçu l'environnement sonore, composé la musique ou sonorisé la quasi-totalité du travail théâtral de ce dernier dont *Les Aiguilles et l'Opium, La Trilogie des Dragons, La face cachée de la lune, Zulu Time, Le Projet Andersen, Le Dragon Bleu, Eonnagata, LipSynch* et *Jeux de Cartes-Coeur,* et a conçu les effets sonores de *1984: The Opera*, présenté au Royal Opera House de Londres et à La Scala de Milan. Il a également eu la chance de travailler avec plusieurs autres metteurs en scène de renom tels Daniel Brooks, Wajdi Mouawad, François Girard, Michel Nadeau et Gill Champagne.

Parallèlement à ces créations pour la scène, Jean-Sébastien a composé la musique et mixé bon nombre de documents audiovisuels pour la télévision et le cinéma et a effectué le design technique de plusieurs systèmes de diffusion sonore. Collaborateur d'ATOMIC3 de longue date, il a composé la musique et les effets sonores de *L'Arbre sacré* au Jardin botanique de Montréal, ainsi que des installation interactives *Iceberg*, *Maestro*, *Orchestre de lumière* et *Ilot de chaleur*.

JOSÉPHINE BACON _ Poétesse et écrivaine

Née en 1947 dans la communauté innue de Pessamit, Joséphine Bacon est une femme de lettres reconnue dans toute la Francophonie. Nomade de cœur, elle est réalisatrice, traductrice, parolière et enseignante. Très engagée sur la scène littéraire et artistique autochtone, elle inspire aux jeunes générations la fierté d'être autochtone et la volonté de défendre leur langue et leur culture.

Amoureuse de la langue innue, elle nous présente en 2009 son tout premier recueil, une œuvre bilingue innu aimun- français, *Bâtons à message / Tshissinuatshitakana* (Mémoire d'encrier). Cette œuvre marque les esprits et, en 2010, elle reçoit le Prix des lecteurs du Marché de la poésie de Montréal pour son poème *Dessine-moi l'arbre*. Son second recueil, *Un thé dans la toundra / Nipishapui nete mushuat* (Mémoire d'encrier, 2013), est finaliste au Prix du Gouverneur général en 2014. Son troisième ouvrage, *Uiesh / Quelque part* publié en 2018 lui a valu le Prix des Libraires du Québec 2019, catégorie poésie et le Prix Indigenous Voices Awards 2019. En 2016, elle reçoit de l'Université Laval un doctorat honoris causa en anthropologie pour sa participation et sa contribution à l'avancement de la recherche depuis les années 70. Joséphine Bacon souhaite, par ses œuvres, transmettre aux jeunes générations et à ceux qui viendront la tradition des aînés de sa communauté qu'elle a longuement côtoyés.

MAUDE SAINT-LOUIS _ Scénographe et conceptrice visuelle

Designer multidisciplinaire, Maude Saint-Louis consacre sa pratique au design collaboratif. Après avoir travaillé au sein de grands bureaux d'architecture tels que Cardinal Hardy, IBI-CHBA et Lemay, elle a participé à une multitude de projets urbains et artistiques, en étroite collaboration avec différents bureaux de design. Avec une technique en architecture, un baccalauréat en design de l'environnement et une formation en développement durable, Maude consacre une importance à toutes les échelles du design, de l'objet jusqu'au projet urbain. Elle a une grande expertise dans le domaine de l'éphémère et du permanent. Depuis 2015, elle collabore régulièrement avec l'équipe d'ATOMIC3 à titre de scénographe et conceptrice visuelle. Inspirée par le contexte dans le lequel le projet s'inscrit, elle ose bousculer, séduire, et surprendre pour faire découvrir.

ORGANIGRAMME

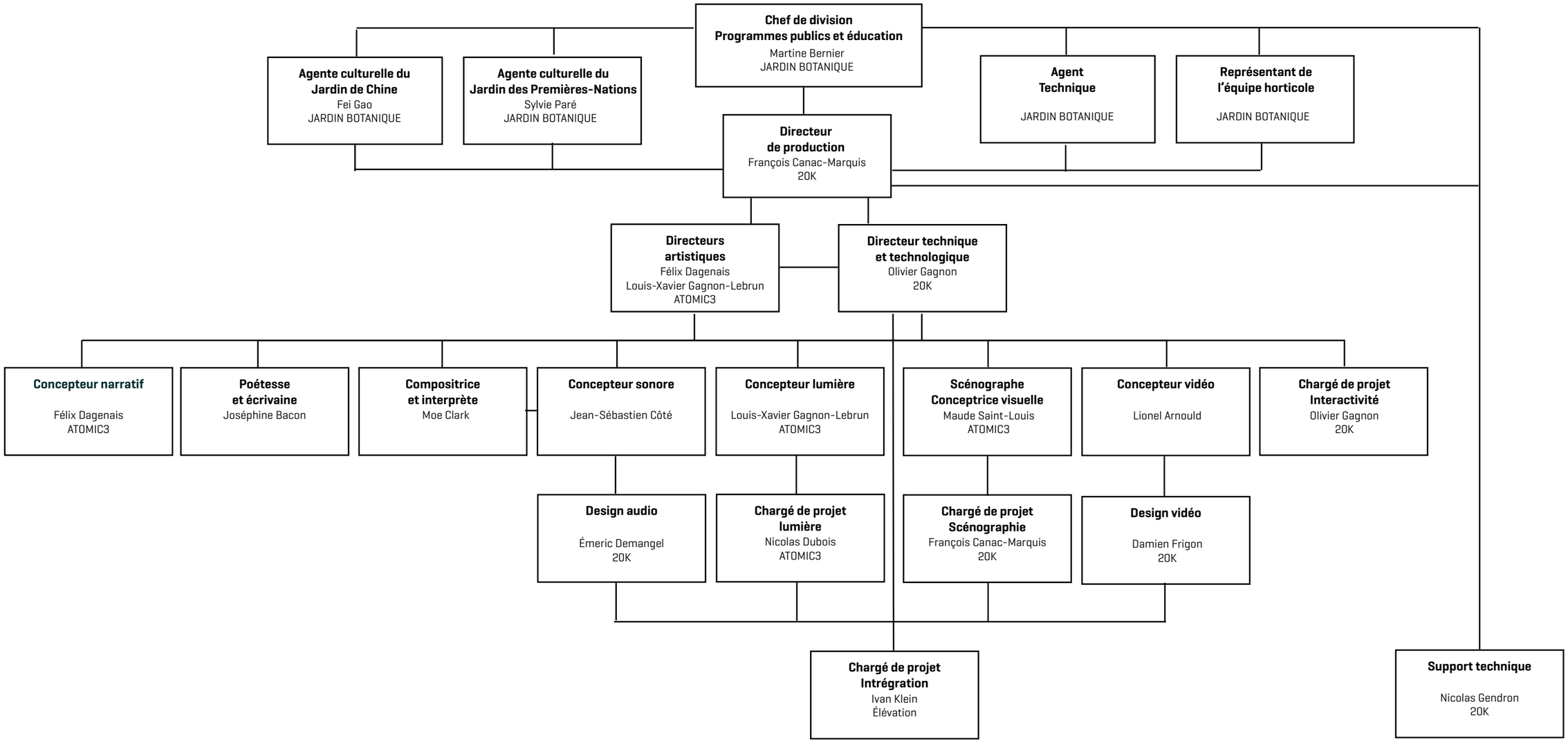

CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER

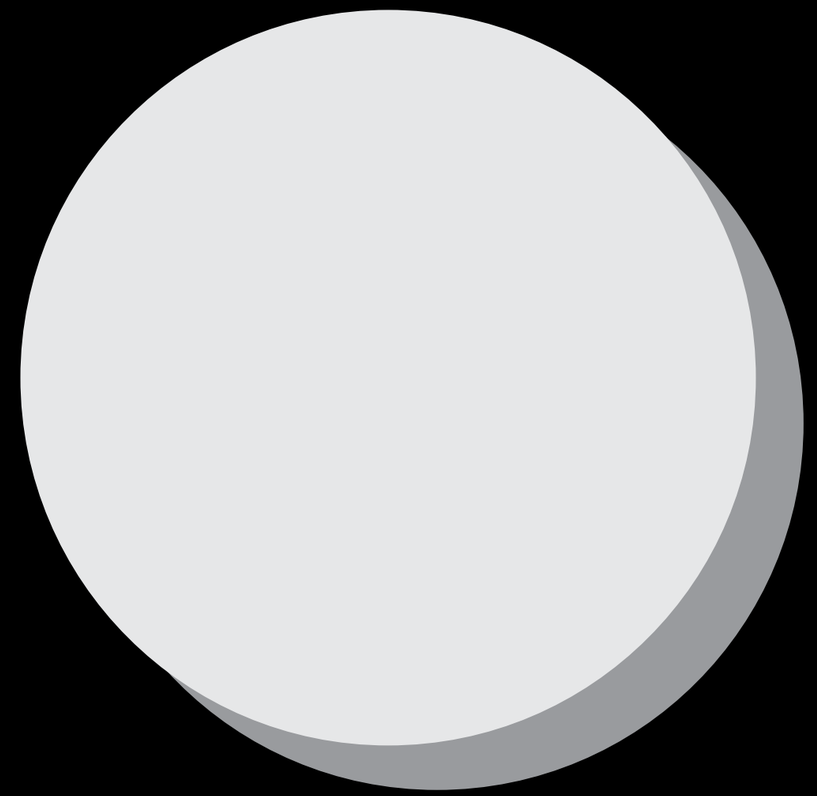

MÉTHODOLOGIE

Concepts préliminaire et final

Les phases de conception dictant l'orientation et les fondements du projet sont cruciales. Le cahier de charges ainsi que les addendas forment donc notre point de départ. Nous proposons une approche basée sur ces grandes orientations, dépassant les attentes exprimées. Nous préconisons un processus de création participatif, facilitant l'approbation d'un concept final à la plus grande satisfaction de tous.

Nous collaborerons avec l'équipe du Jardin Botanique afin d'étudier en détails les particularités du lieu, son audience cible, les précautions à prendre entourant la protection de le flore et les infrastructures à disposition.

Plans et devis et production multimédia

Nos dessins, nos schémas et nos spécifications techniques définiront les systèmes et permettront de coordonner leur assemblage avec précision. Les éléments scénographiques seront conçus en collaboration avec des ateliers de fabrication pour assurer une qualité basée sur des méthodes de fabrication maitrisées et éprouvées.

Les appareils technologiques seront sélectionnés avec rigueur, en collaboration avec les artistes responsables des contenus et des effets visuels, le tout en assurant un mariage parfait entre la technologie choisie et les orientations du concept proposé. Le budget et l'échéancier seront régulièrement revus afin de contrôler les coûts et maîtriser la réception des équipements.

Production, installation, programmation

Les fournisseurs d'équipement et les ateliers de fabrication feront l'objet de suivis serrés. Certains éléments pourront être validés lors de laboratoires créatifs. Ces laboratoires permettront de vérifier la programmation interactive et de faire des ajustements au besoin.

Un pré-montage sera favorisé, permettant de gagner du temps d'installation et de mieux contrôler les coûts de fabrication. Les infrastructures seront coordonnées afin qu'elles soient en place avant la mobilisation. Ainsi, lors du montage au Jardin botanique, nous aurons minimisé l'impact de notre présence sur le site et sur les opérations du Jardin. L'installation sera rapide et il ne restera que l'intégration des contenus et la programmation.

Rodage, Opération et démantèlement

Les derniers détails seront apportés aux installations et aux contenus, afin de rendre l'expérience à son meilleur et corriger toute défaillance qui pourrait être encore nécessaire. Nous accompagnerons l'équipe du Jardin dans l'opération, assurant un support technique efficace. Le système de contrôle rendra l'opération autonome et sera accessible de l'extérieur pour un support technique rapide. Les défaillances seront corrigées avec diligence. Nous documenterons l'installation finale et le démantèlement, simplifiant les éditions futures.

Concept préliminaire *Comprendre - Définir - Imaginer - Innover*

- Recueillir les commentaires des intervenants du Jardin
- Approfondir la compréhension des objectifs de production
- Définir les enjeux liés à l'exploitation du lieu et à l'intégration des installations
- Élaborer le concept préliminaire (idéation, esquisses, illustrations)
- Élaborer des composantes lumières, scénographiques, sonores et interactives
- Réaliser les modélisation 3D et visualisations

Concept final *Approfondir - Définir - Tester - Développer*

- Échanger avec les experts du Jardin des meilleures pistes artistiques et techniques à développer
- Réviser le concept pour l'ensemble des zones
- Idéation, esquisses, illustrations

Plans et devis et production multimedia *Spécifier - Démontrer - Assurer la viabilité*

- Spécifier les appareils et matériaux choisis
- Confirmer les systèmes de contrôle
- Développer les détails d'assemblage et de montage
- Préciser les méthodes d'assemblage
- Estimer les coûts de réalisation

Production, installation, programmation *Observer - Superviser - Corriger - Valider*

- Procéder à l'achat des équipements
- Fabriquer
- Assembler des différentes compostantes technologiques et scénographiques en atelier
- Installer les différentes compostantes technologiques et scénographiques sur le site
- Intégrer les contenus multimédias et programmer les effets

Rodage, Opération et démantèlement *Accompagner - Répondre - Succès*

- Optimiser l'installation
- Corriger les défaillances
- Supporter l'équipe d'opération
- Être présent et agir en cas de besoin

CALENDRIER DE RÉALISATION

L'échéancier présente les étapes de production se déployant sur toute la période. Les équipes artistique et technique sont prêtes à débuter le mandat dès la confirmation du contrat et enchaineront les étapes promptement pour mener à terme le projet dans les délais.



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Le budget présenté représente une répartition préliminaire de l'enveloppe. Elle doit être précisée, considérant une contingence dégressive, modulée en fonction des étapes du projets franchies dans le temps. La répartition budgétaire tient compte de l'effort que chaque zone va requérir à sa réalisation.

1. Signalétique d'entrée	**37 000 $**	**5%**
2. Corridor d'entrée	**41 000 $**	**5%**
3. Café terrasse et éclairage des sentiers	**10 020 $**	**1%**
4. Cour des petits monstres	**41 455 $**	**5%**
5. Pôle interactif	**245 050 $**	**30%**
7. Jardin des Premières-Nations_Entrée	**72 000 $**	**9%**
8. Jardin des Premières-Nations_Conifères	**108 007 $**	**13%**
9. Jardin des Premières-Nations_Feuillus	**260 000 $**	**32%**
Total	**814 532 $**	**100%**

1. Équipements et fabrication	**461 832,00 $**	**56%**
Éclairage	152 300,00 $	
Audio	55 532,00 $	
Vidéo	121 000,00 $	
Réseautique	8 000,00 $	
Contrôle	6 000,00 $	
Scénographie	90 000,00 $	
Electricité / Data / Câblage	20 500,00 $	
Accsessoires / Quincallerie	8 500,00 $	
2. Direction artistique et conception	**95 000,00 $**	**12%**
Direction artistique	26 000,00 $	
Conception narrative et mise en scène	11 000,00 $	
Conception lumière	11 000,00 $	
Conception sonore / effets / système	16 000,00 $	
Composition musicale	11 000,00 $	
Rédaction et poésie	7 000,00 $	
Images et rendus visuels	7 000,00 $	
Scénographie	6 000,00 $	
3. Production et réalisation	**71 450,00 $**	**9%**
Direction de production	20 250,00 $	
Direction Technique	8 100,00 $	
Design technologique	8 100,00 $	
Plans, dessins techniques et cahier d'opération	7 425,00 $	
Supervision	4 050,00 $	
Charge de projet Éclairage	4 725,00 $	
Charge de projet Fabrication	3 675,00 $	
Programmation interactive et de contrôle	7 625,00 $	
Frais de déplacement	2 500,00 $	
Laboratoires et maquettes	5 000,00 $	
4. Installation et opération	**38 000,00 $**	**5%**
Installation et mise en route démantèlement	30 000,00 $	
Support technique	8 000,00 $	
5. Administration	**26 000,00 $**	**3%**
6. Contingence	**122 250,00 $**	**15%**
Total	**814 532,00 $**	**100%**

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DANS DES PROJETS SEMBLABLES

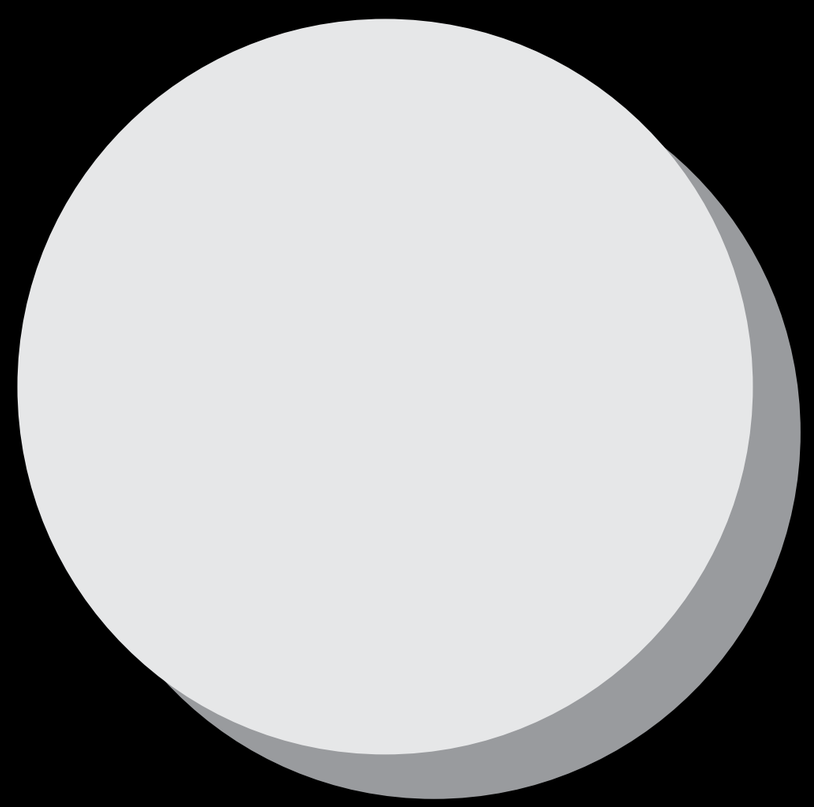

FAISCEAUX D'HISTOIRE

"TRANSLATIONS"

MONTRÉAL / CANADA
2017

Translation « Action par laquelle on transporte quelque chose ou quelqu'un d'un lieu à un autre. »

Commande du Bureau d'art public Montréal à la suite d'un concours.

Faisceaux d'histoire, legs de la Ville de Montréal à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'occasion du 375e anniversaire de fondation de Montréal, propose des œuvres lumineuses sur quatre sites emblématiques du territoire.

Inspirées par les modes de transport ayant marqué l'histoire de l'arrondissement, ces installations de lumière déploient des rails, des dormants, des routes, des carrefours... comme autant de lignes chargées d'histoires. Des lignes de transport devenues lignes de lumière qui révèlent, à leur façon, l'âme des différents quartiers. Des faisceaux de lumière dynamiques et ludiques rappellent la présence des personnes qui ont écrit l'histoire au quotidien et des communautés qui habitent ces quartiers, les animent et leur donnent vie.

Coût total du projet: 896 000$
Coût des services professionnels: 150 000$

Responsabilités des professionnels:
· Création et direction artistique des 4 installations d'art public permanentes
· Production et gestion de projet pour la réalisation des 4 installations
· Conception lumière
· Intégration technologique
· Coordination avec les équipes de design et de production de contenu
· Entretien annuel depuis 2017

Membres d'ATOMIC3 impliqués:
· Louis-Xavier Gagnon-Lebrun – Co-directeur artistique et concepteur lumière
· Félix Dagenais – Co-directeur artistique
· Maude St-Louis – Conceptrice visuelle
· François Ferland Bilodeau - Design technique
· Simon Cloutrier - Direction technique


photo: Martine Doyon




photo: Martine Doyon


photo: Martine Doyon

FLORA BORÉALIS

JARDIN BOTANIQUE DU MISSOURI

ST. LOUIS, MISSOURI / ÉTATS-UNIS
2018

Situé dans le Jardin botanique du Missouri, à St-Louis, plus vieux Jardin botanique encore en activité aux États-Unis, Flora Boréalis est une expérience multimédia nocturne se déroulant en plein air.

Combinant jeux de lumières, lasers, projections, images en mouvement et ambiances sonores, cette promenade immersive est composée de 11 installations interactives distribuées sur plus de 1,5 km de parcours aménagé. Avec une volonté de divertir en plus d'éduquer, l'expérience transmet un message que les animaux, les plantes et les humains doivent coexister pour maintenir la planète en vie.

Pour ce faire, le visiteur est invité à visiter la vie secrète des plantes, à touchant les arbres, ce qui déclenche la narration de leur histoire. Dans une ambiance mystérieuse, des projections sont à découvrir tout au long du parcours, sur les troncs d'arbres, les sentiers, et aussi sur toute la hauteur du Tower Grove House , bâtiment emblématique du parcours, sur les troncs d'arbres, les sentiers, et aussi sur toute la hauteur du Tower Grove House , bâtiment emblématique du Jardin.

Client: Christie 360
Coût total du projet: 2,5M$US
Coût des services professionnels: 135 000$US

Responsabilités des professionnels:
· Design et direction technologique
· Mapping vidéo et études de projection
· Programmation système de contrôle et serveurs média
· Intégration technologique
· Conception et mixage audio
· Programmation d'éclairage

Membres de 20K impliqués:
· Olivier Gagnon – Direction technique et design technologique
· Émeric Demanger – Design audio, calibration
· Alexandra Donnely - Dessins techniques
· Damien Frigon - Design et dessins techniques, programmation
· Joël Desmarais - Programmation, calibration et mise en route
· Nicolas Gendron - Programmation, calibration, mapping vidéo


photo: Gentilhomme

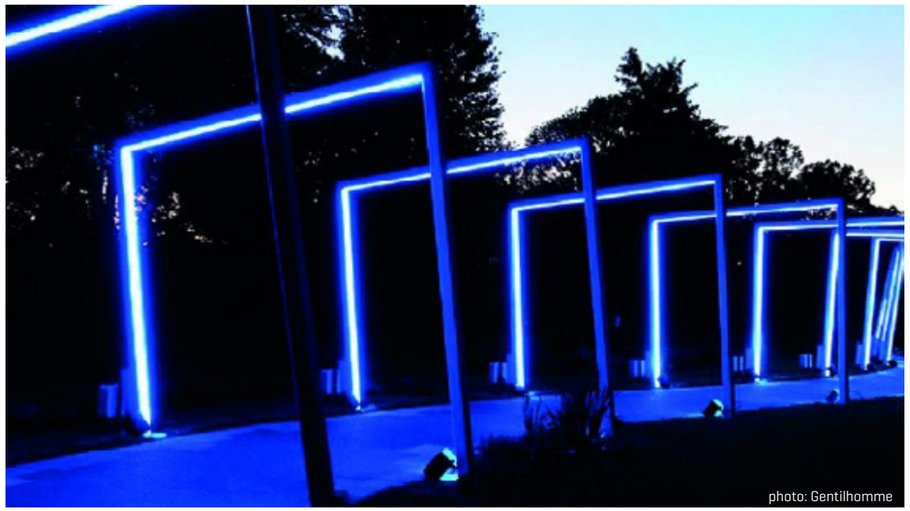
photo: Gentilhomme


photo: Wesley Schaefer

MAESTRO
PLACE DES FESTIVALS

MONTRÉAL / CANADA
2015- 2016

Installation interactive permettant aux passants de devenir les maîtres de la fontaine du Quartier des spectacles et de vivre l'expérience d'un chef d'orchestre en unissant le mouvement et la musique. Sur des musiques de Bizet, Tchaïkovski ou de Beethoven, les maestros en herbe sont invités à saisir la baguette dotée de capteurs afin de contrôler à distance les centaines de jets de la fontaine de la place des Festivals. Ceux-ci jailliront au rythme des mouvements de la baguette et de la musique. Tout un spectacle !

Pour arriver à ce résultat, une baguette « intelligente » et un lutrin, muni d'une caméra qui capte l'amplitude des mouvements du prétendu chef d'orchestre, ont été mis au point. Ces données sont transmises en temps réel et influencent le volume de la musique et dictent l'intensité des jets.

Client: Partenariat du Quartier des spectacles Montréal
Coût total du projet: 75 000$
Coût des services professionnels (ATOMIC3 + 20K): 50 000$

Responsabilités des professionnels:
· Création et direction artistique, Production et gestion de projet, Intégration technologique
· Conception lumière, Conception de système interactif, Conception audio
· Programmation, Show control, Réseautique
· Entretien et suivi technique lors des diffusions

Membres d'ATOMIC3 impliqués:
· Louis-Xavier Gagnon-Lebrun – Co-direction artistique et conception lumière
· Félix Dagenais – Co-direction artistique et conception lumière
· Jean-Sébastien Côté – Conception sonore

Membres de 20K impliqués:
· Olivier Gagnon – Scénographie technologique
· Émeric Demangel – Conception audio
· Damien Frigon - Scénographie technologique
· Joël Desmarais – Programmation


photo: Martine Doyon


photo: Martine Doyon


photo: Martine Doyon

PORTFOLIOS

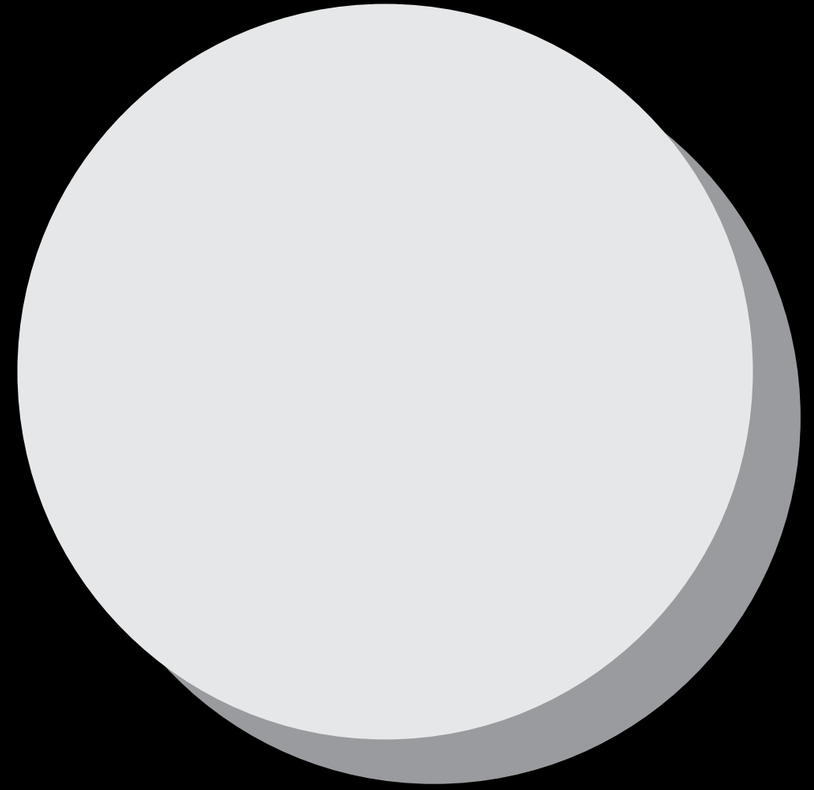

ATOMIC 3

portfolio





PONT JACQUES-CARTIER

CONCEPTION LUMIÈRE + RÉALISATION CONTENU

MONTRÉAL / CANADA
2014-2017



Avec l'illumination interactive *Connexions vivantes*, le pont Jacques-Cartier devient le premier pont connecté au monde. Il s'illumine et s'anime chaque nuit grâce à une programmation intelligente qui évolue au rythme des saisons et de l'énergie montréalaise. Activé par des millions de connexions humaines et naturelles, le pont s'éveille dès le coucher du soleil et s'endort aux premières lueurs du jour. Cette nouvelle signature lumineuse, aussi ambitieuse que novatrice, rend hommage à cette icône architecturale du paysage montréalais.

Projet phare du 150e anniversaire de la Confédération du Canada et du 375e anniversaire de Montréal, l'illumination a été conçue en collaboration avec 6 studio de multimedia montréalais: Moment Factory, Ambiances Design Production, Ombrages, Lucion, Udo Design et Réalisations.

En plus de contribuer à la conception lumière et à la direction artistique de l'illumination permanente, ATOMIC3 a également été mandaté pour concevoir et réaliser le spectacle inaugural. ATOMIC3 a ainsi créé la trame narrative du spectacle, le contenu multimedia en plus de collaborer avec l'Orchestre Métropolitain pour l'aspect musical du spectacle.





Co-conception lumière et réalisation
ATOMIC3

Ingénierie
WSP-AECOM

Travaux d'installation
Pomerleau

Client
Moment Factory



photo: Martine Doyon

PRRR...

IDÉE ORIGINALE + DIRECTION ARTISTIQUE + PRODUCTION


photo: Martine Doyon

MONTRÉAL / CANADA
2017

Installation créée à la suite d'une invitation par les commissaires du parcours d'art visuel KM3, présenté au Quartier des spectacles de Montréal, dans le cadre du 375e anniversaire de la ville. Le mandat était de créer une oeuvre à partir d'un lieu choisi dans le Quartier, en lien avec le thème *Les voisins*.

Œuvre de musique et de lumière surplombant une petite maison préservée de l'usure du temps, *Prrr...* puise dans les mémoires du quartier et donne vie aux souvenirs de ses habitants.

Attirés par la lueur rouge qui émane des persiennes du 1239 avenue de l' Hôtel-de-Ville, les passants sont invités à emprunter cette rue discrète et à lever les yeux au ciel pour se laisser porter par les faisceaux qui s'animent au son d'une trame sonore évocatrice (diffusée dans leurs téléphones cellulaires). Parce qu'elle occupe, sur le toit, un vide entre deux bâtiments plus élevés, cette sculpture lumineuse souligne aussi une fragile césure dans la trame urbaine qui incarne la résistance face à la densification des villes. À l'image du quartier où se mélangent les extrêmes, l'œuvre est en dialogue constant entre deux pôles. Elle oscille entre l'extérieur et l'intérieur, entre les apparences et l'essence, entre la vie quotidienne routinière et le clinquant des folles nuits de Montréal, entre jour et la nuit... entre une lumière diffuse et vaporeuse et une lumière brute et dynamique.

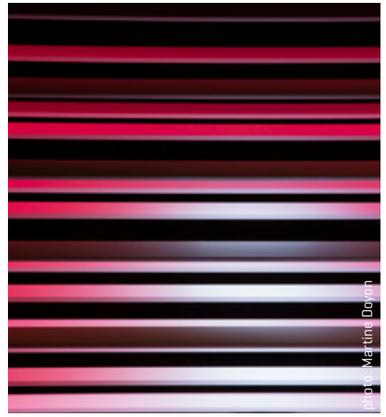
photo: Martine Doyon

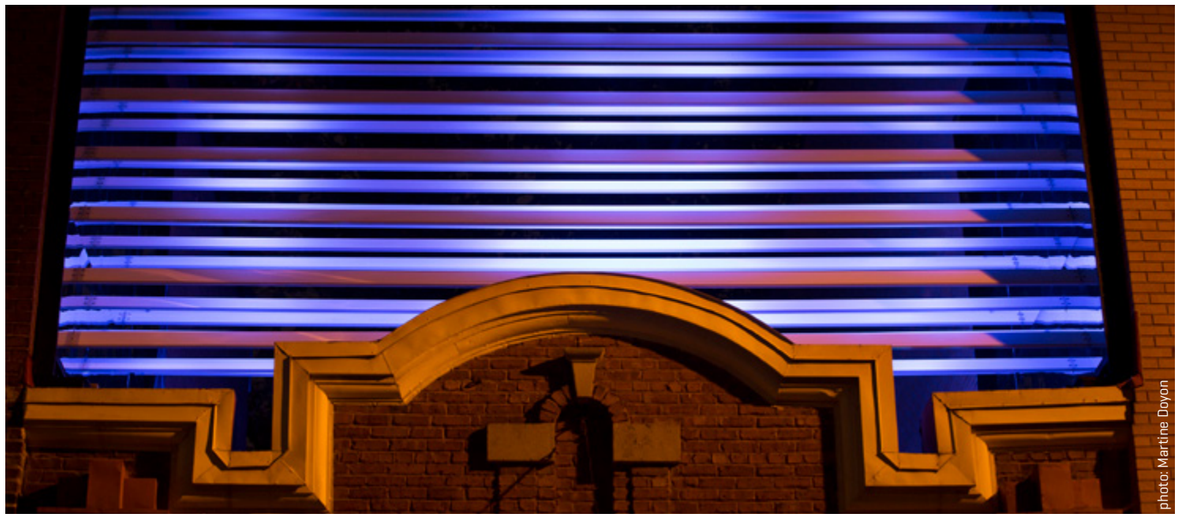
photo: Martine Doyon

Direction artistique Scénographie + lumière
ATOMIC3

Conception sonore
Uberko

Design technique et production
ATOMIC3

Client
Quartier des spectables Montréal


photo: Martine Doyon

L'ESPRIT DES LIEUX

IDÉE ORIGINALE + DIRECTION ARTISTIQUE + PRODUCTION

MONTRÉAL / CANADA
2017 - ...

Tableau animé où la lumière, la vidéo et la musique révèlent la nature sous un jour nouveau, L'Esprit des lieux puise dans la culture autochtone pour donner vie au majestueux peuplier du Jardin des Première-Nations du jardin botanique de Montréal.

Pour les Premières-Nations, les « forces du monde » se manifestent de façon circulaire. De la forme des astres aux nids d'oiseaux, en passant par les troncs d'arbre et les tourbillons qu'effectue le vent, l'énergie cosmique se déplace de façon circulaire et spiralée. Même les saisons forment un grand cercle en se succédant dans un ordre immuable. La vie humaine est aussi un cercle et il en est ainsi pour tout ce qui est animé. C'est le grand Cercle de la vie.


photo: Martine Doyon

De la naissance au passage vers l'au-delà, du réveil du printemps au long sommeil de l'hiver, du lever du jour à la profondeur de la nuit noire, l'Esprit des lieux transforme en son et lumière le grand peuplier du jardin des Premières-Nation au rythme des cycles de la vie.

Véritable personnage de l'histoire, ce peuplier incarne l'union entre les forces terrestres et célestes. Tel un arbre sacré et habité, il élève le cœur des humains vers les hauteurs et leur permet d'atteindre les grandes forces spirituelles.

Ancré dans l'histoire et inspiré par la nature, L'Esprit des lieux explore les richesses de la lumière pour offrir une expérience immersive où le public est invité à entrer contact avec la grandeur de la terre, de notre Terre-Mère.


photo: Martine Doyon


photo: Martine Doyon

Direction artistique Scénographie + lumière
ATOMIC3

Conception sonore
Jean-Sébastien Côté

Design technique et production
ATOMIC3

Client
Jardin Botanique Montréal



photo: Alexandre Ayer


photo: Alexandre Ayer

ICEBERG

DIRECTION ARTISTIQUE + CONCEPTION + PRODUCTION


photo: Eventattitude


photo: Martine Doyon

MONTRÉAL / CANADA + TOURNÉE MONDIALE 2012- ...
Conception et production de cette installation interactive présentée à la place des Festivals de Montréal et dans plusieurs villes un peu partout sur la planète, dont Bruxelles, New York et Détroit.

Lauréat du concours
Luminothérapie 2012
Quartier des spectacles Montréal

Iceberg est une œuvre ludique et immersive qui présente le parcours d'un Iceberg, de sa descente dans les eaux polaires jusqu'à sa dissolution près du littoral méridional.

À l'état naturel, les crevasses à l'intérieur de l'iceberg résonnent tels de gigantesques tuyaux d'orgue, dont les sonorités se transforment au gré de leur lente fonte. À l'image de cet instrument de musique monumental, Iceberg est composé d'une série d'arches métalliques lumineuses qui diffusent des sons particuliers. Organisées en tunnel, elles invitent les visiteurs à s'y engouffrer pour écouter et pour jouer de cet orgue géant dont les notes et la lumière voyagent d'un bout à l'autre de ce corridor musical.

L'activité humaine « réchauffe » ces monuments de glace et transforme leur nature originelle en une symphonie visuelle et sonore.


photo: Martine Doyon

Direction artistique + scénographie + lumière
ATOMIC3 et Appareil Architecture

Conception sonore
Jean-Sébastien Côté

Conception du système interactif
Philippe Jean

Production
ATOMIC3


photo: Alexandre Ayer


photo: Alexandre Ayer

ILOT DE CHALEUR

DIRECTION ARTISTIQUE + CONCEPTION + PRODUCTION

MONTRÉAL / CANADA
+ TOURNÉE MONDIALE
2016 - ...

Installation interactive présentée au Festival Montréal en Lumière et un peu partout sur la planète, aux États-Unis, en Chine et en Europe.


photo: Frédéric Ménard Aubin

Sous les étoiles, au cœur de la ville, réunir autour d'un grand feu de camp, des gens de tous horizons. Créer un feu de joie composé de plus de 200 ampoules incandescentes qui prend vie et s'active sous l'effet de la chaleur humaine. L'Ilot de chaleur, une installation lumière interactive qui permet aux visiteurs de générer les mouvements et les sons du feu. Grâce à des capteurs placés sur huit chaises berçantes et sous le plancher, les festivaliers dictent les mouvements des flammes et la musique créée par les sons du feu. Qu'ils se bercent ou qu'ils sautent, ils attisent les braises, réveillent les flammes et font voler les étincelles. Des flammes qui montent, virevoltent et tourbillonnent, créant chaleur, lumière, fumée et musique. Plus il y a d'activité autour du feu, plus le brasier gagne en intensité et la musique se fait de plus en plus présente. Et tandis que tous s'accordent et s'harmonisent dans leurs mouvements, l'Ilot de chaleur atteint son apogée et se transforme en une véritable symphonie visuelle et sonore. Une bouffée d'énergie collective dont l'ardeur contagieuse se propage et anime le cœur de la ville.


photo: Frédéric Ménard Aubin

Direction artistique + scénographie + lumière
ATOMIC3 et Appareil Architecture

Conception sonore
Jean-Sébastien Côté

Conception du sys. interactif
Benjamin De Leneer

Production
ATOMIC3, Spectra, QDS

ATOMIC 3





NUÉE DE VERRE

IDÉE ORIGINALE + CONCEPTION + PRODUCTION

MONTRÉAL / CANADA
2014-2016



Installation lumière interactive composée de verres colorés suspendus au plafond de la nouvelle jetée internationale de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Évoquant le mouvement d'une envolée d'oiseaux et rappelant les grands vitraux de la métropole, *Nuée de verre* est une installation lumière qui, tout en s'intégrant à l'architecture épurée du terminal, dynamise le lieu de façon organique et offre au voyageur une expérience unique et ce, tant au départ qu'à l'arrivée.

Véritable colonne vertébrale incitant les voyageurs à entrer au cœur de la zone commerciale, elle brille tel un vitrail géant dont on aurait dispersé les morceaux d'un bout à l'autre du nouveau terminal.
Dynamique par ses multiples sources lumineuses et ses variations d'intensité, *Nuée de verre* transforme en couleurs et en mouvements l'ambiance du terminal selon le rythme de l'activité du lieu. Grâce à des capteurs de mouvements placés aux barrières d'embarquement ainsi que dans les corridors des arrivées, le déplacement des voyageurs influence l'animation des différentes sources lumineuses, modulant ainsi les jeux de réflexions multicolores projetées sur le plafond.





Idée originale et conception
ATOMIC3

Système interactif et technologique
20K

Architecture et aménagement intérieur
Lemay-CHA / JLP architectes en consortium

Client
Aéroports de Montréal


photo: Jean-Sébastien Côté

ÉCLATS DE VERRE

DIRECTION ARTISTIQUE + CONCEPTION + PRODUCTION

MONTRÉAL / CANADA
HIVER 2011-2012

Installation lumière et vidéo interactive présentée à la Place Émilie-Gamelin,du 15 décembre 2011 au 26 mars 2012.

Lauréat du concours
Créer l'hiver 2011
Quartier des spectacles Montréal.

Un vitrail géant décomposé en plusieurs panneaux de couleur dispersés sur la place Émilie-Gamelin. Une installation lumière dans laquelle les passants sont invités à déambuler, et ainsi prendre part à ce tableau vivant d'ombres en mouvement et de réflexions multicolores animé par la lumière du jour.

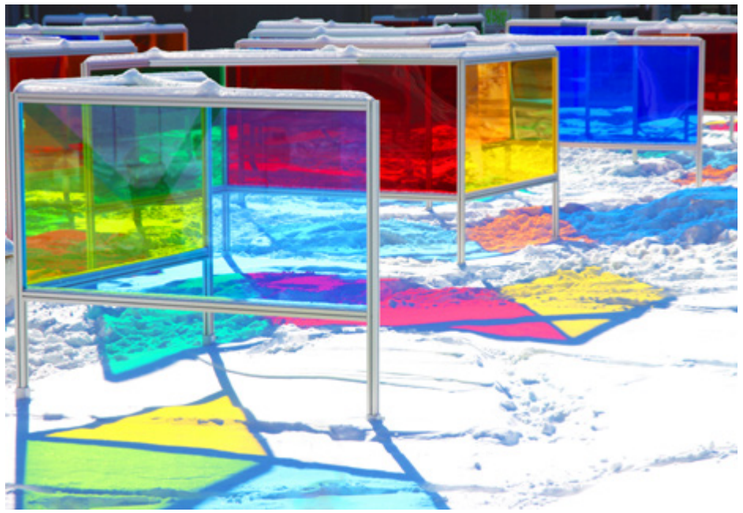


photo: Martine Doyon

Le soir, des sources lumineuses placées au cœur de l'installation animent de façon dynamique le parcours de verres polychromes, tandis qu'une projection vidéo interactive illumine l'Hôtel des Gouverneurs. À l'aide de deux cubes montés sur des ressorts, le visiteur peut transformer l'espace qui l'entoure en modulant les images vidéo ainsi que l'éclairage et l'ambiance sonore de la place.


photo: Martine Doyon

Conception + Réalisation
ATOMIC3 + Éric Gautron

Conception sonore
Jean-Sébastien Côté

Conception du système interactif
Philippe Jean

Production
ATOMIC3 + Michel Granger



LE HANGAR DES OUBLIÉS

CONCEPTION LUMIÈRE





QUÉBEC / CANADA
2013

Conception lumière et assistance à la mise en scène du 5e chapitre de l'événement *Les Chemins invisibles,* créé par le Cirque du Soleil.

Le spectacle extérieur combine les arts du cirque et la tradition du conte dans une mise en scène portant la signature distinctive du Cirque du Soleil. Présenté à l'Agora du Port de Québec du 23 juin au 1er septembre 2013.







Mise en scène
Martin Genest

Direction de création
Richard Dagenais

Conception lumière
Louis-Xavier Gagnon-Lebrun

Scénographie
Guillaume Lord

Production
Cirque du Soleil

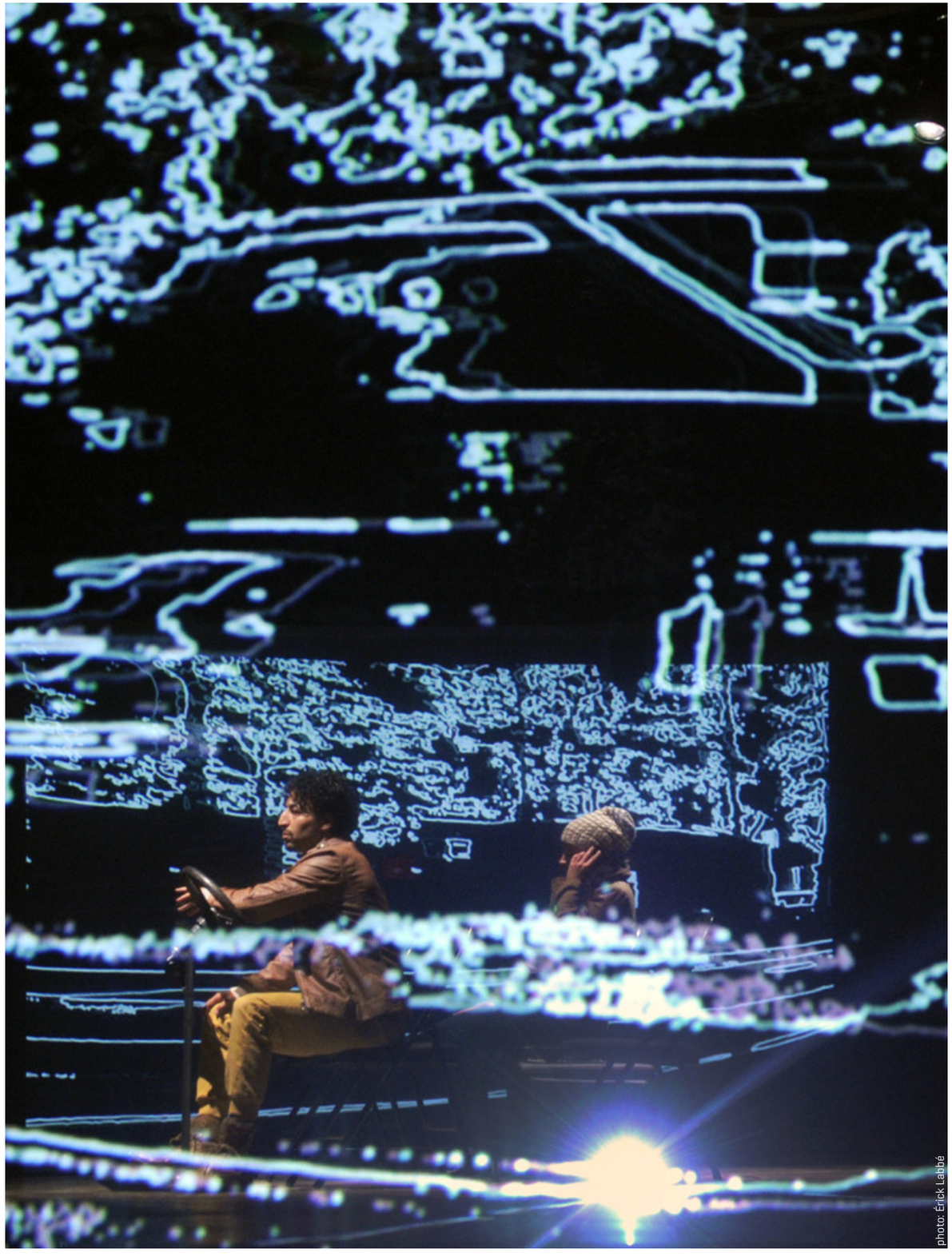

JEUX DE CARTES: COEUR

CONCEPTION LUMIÈRE



ESSEN / ALLEMAGNE
+ TOURNÉE MONDIALE
2013 - 2015

Conception lumière de cette pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage. Le spectacle, conçu spécialement pour les salles circulaires, est actuellement en tournée mondiale.

Second d'une série de 4 spectacles.

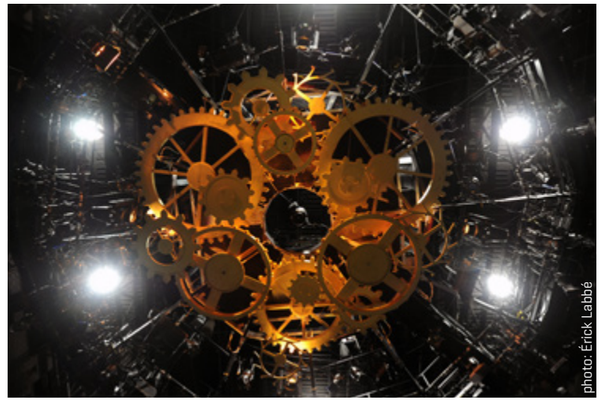





Les jeux de cartes comportent un ensemble de règles, de structures mathématiques ou numérologiques, de signes, de mythologies et, surtout, de personnages. En les combinant et les ordonnant, on peut créer autant d'histoires qu'il y a d'agencements possibles. C'est du moins l'intuition guidant Robert Lepage et ses collaborateurs dans le projet Jeux de cartes.

Face à un tel éventail de possibilités, les créateurs se sont donc imposé un cadre que la structure même du jeu de cartes fournit: au terme du projet, il y aura quatre spectacles, PIQUE, CŒUR, CARREAU et TRÈFLE, explorant chacun un univers inspiré de l'atout qui le représente.

Mise en scène
Robert Lepage

Conception lumière
Louis-Xavier Gagnon-Lebrun

Scénographie
Jean Hazel + Michel Gauthier

Conception des images
David Leclerc

Production
Ex Machina





CHAMPIONS!

SCÉNOGRAPHIE + CONCEPTION LUMIÈRE

LAUSANNE / SUISSE
2016

Co-conception, scénarisation, design de la production et des éclairages de ce spectacle d'envergure créé pour célébrer le 100e anniversaire de la présence du Comité International Olympique à Lausanne, en Suisse.

Spectacle mettant en vedette Stéphane Lambiel, médaillé olympique, le chanteur Bastian Baker et plus de 400 patineurs, danseurs, chanteurs et athlètes, sous la direction artistique d'Olivier Dufour.

Présenté sur la Place de la Riponne, les 21-22 novembre 2015.









Direction artistique
Olivier Dufour

Scénographie + Conception lumière
Louis-Xavier Gagnon-Lebrun

Design technologique
20K

Production
Canton de Vaud + Ville Lausanne

ATOMIC 3


photo: Maxim Boisseau


photo: Maxim Boisseau

LA TEMPÊTE

CONCEPTION LUMIÈRE

WENDAKE / CANADA
2012

Conception lumière de cette pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage.

Finaliste pour le prix Jacques-Pelletier
Conception Lumière de l'année
Prix d'Excellence des Arts et de la Culture (2011)


photo: Renaud Philippe


photo: Renaud Philippe

Ex Machina, en collaboration avec la Nation huronne-wendat, a présenté *La Tempête* de William Shakespeare à Wendake à l'été 2011. Cette nouvelle mise en scène de Robert Lepage était présentée à l'amphithéâtre extérieur de Wendake du 1er au 30 juilllet. L'amphithéâtre s'inscrit dans un espace naturel exceptionnel aux abords de la rivière Saint-Charles, à 15 minutes du centre-ville de Québec. Le spectacle regroupait des comédiens autochtones et non-autochtones et a été présenté un mois seulement.

LA TEMPÊTE
La Tempête est souvent considérée comme le testament de Shakespeare, une de ses grandes œuvres où le personnage central, Prospero, incarne et résume la philosophie du plus grand auteur de théâtre de l'histoire.


photo: Renaud Philippe

Mise en scène
Robert Lepage

Conception lumière
Louis-Xavier Gagnon-Lebrun

Conception des images
David Leclerc

Conception costumes
Mara Gottler

Production
Ex Machina

20K

Portfolio

Scénographie Technologique



Emporium District

2015 - Bangkok, TH

MOMENT FACTORY

Mapping vidéo
Programmation serveur multimédia







Epic Nightime Spectacular - Universal Studio Orlando

2018 - Orlando, FL

THINKWELL

Conception de système vidéo - Étude de projection
Calibration audio - Mixage audio - Programmation audio
Programmation serveur multimédia
Validation







Mystic Tree Show - Song Cheng Parc Thématique

2017 - Hangzhou, CN

MOMENT FACTORY

Conception audio
Calibration
Programmation audio
Mixage audio







Axel

Spectacle sur glace - Cirque du Soleil

2019 - Cornwall, ON

Programmation serveur multimédia
Conception de système







Fontaines du Quai Paquet

2016 à 2019 - Lévis, QC

Ville de Lévis

Conception
Production
Programmation







Musée Pointe-à-Callière

2019 - Montréal, QC

TKNL®
CRÉATEURS D'EXPÉRIENCES

Conception de système
Mapping vidéo - Étude de projection
Show control - Programmation show control - Programmation vidéo
Conception audio



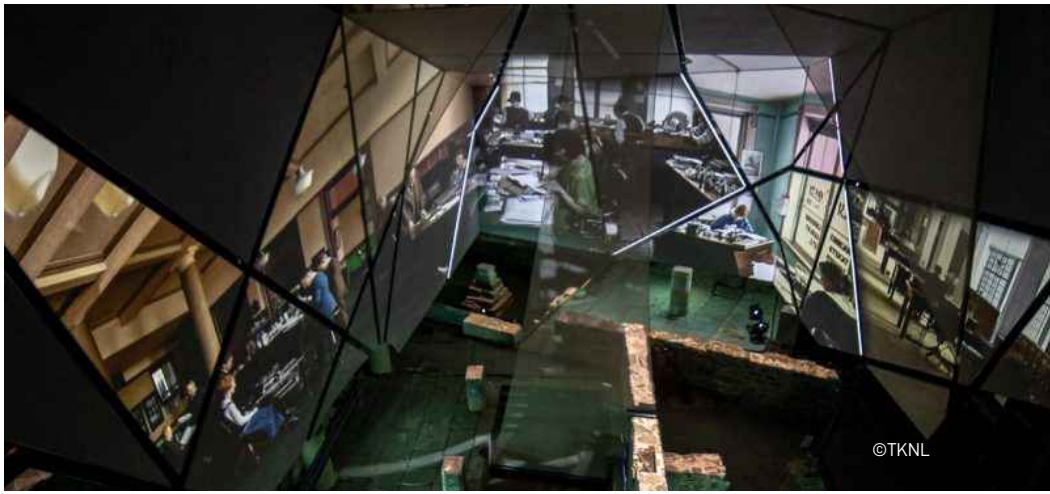



Planétarium Rio Tinto Alcan

2013 - Montréal, QC

Programmation audio
Calibration audio

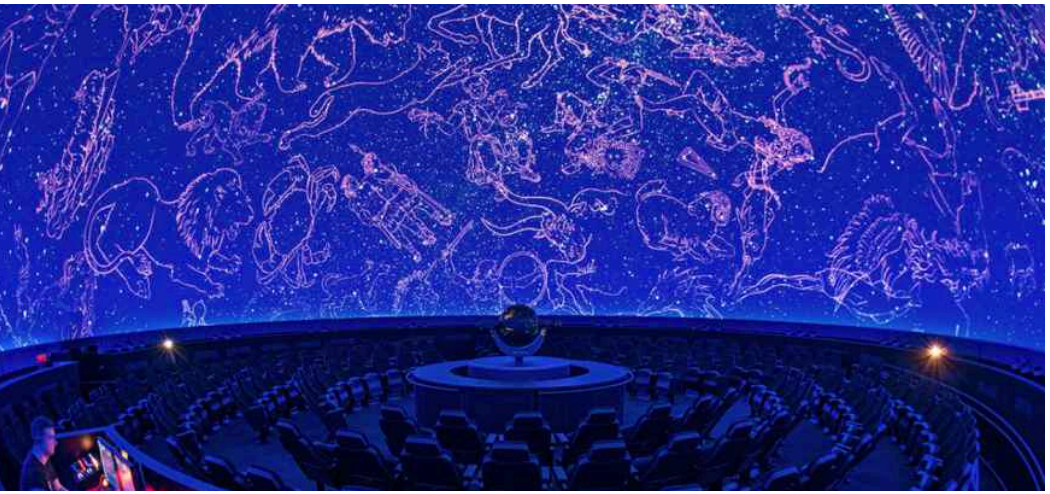





©Moment Factory

Tropicana Casino Boardwalk

2016 - Atlantic City, NJ

MOMENT FACTORY

Conception audio
Calibration
Mixage audio



©Moment Factory



©Moment Factory



PY1 - Au-delà des échos

2019 - International

Programmation serveur multimédia
Mapping vidéo - Conception de système
Étude photométrique - Étude de projection - Validation







Spectra's Cabaret - Spectacle permanent à bord du bateau de croisière Anthem of the Seas

MOMENT FACTORY

2015 - International

Programmation serveur multimédia
Calibration

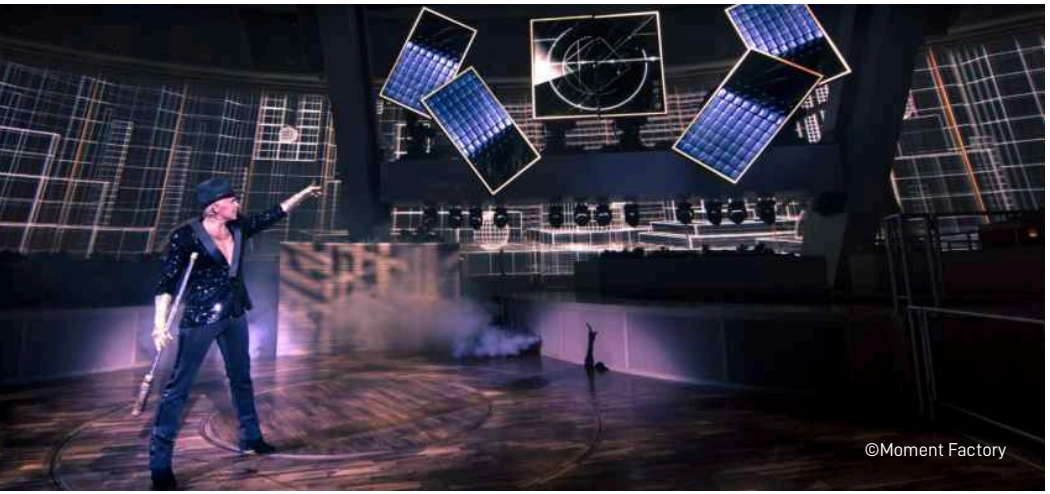



CURRICULUM VITAE

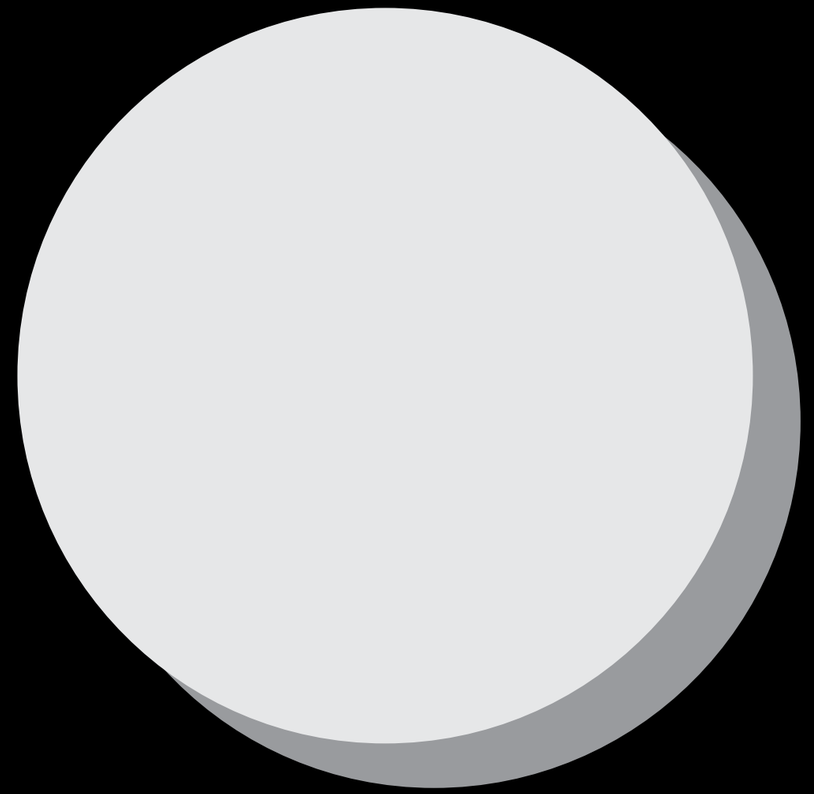

ATOMIC 3

7240, rue Clark - suite 101
Montréal (Québec)
Canada
H2R 2Y3

atomic3.ca

Louis-Xavier Gagnon-Lebrun
Concepteur lumière et art public
Architecture, multimedia et arts de la scène
lx@atomic3.ca

---------- *formation académique*

MSc Conception Lumière Architecturale
Université KTH-SYD (Institut Royal de Technologies) mémoire de fin d'études non complété, Stockholm / Suède (2005 – 2007)

BSc Génie Électrique
Institut International des Télécommunications, Université Laval, Québec / Canada (2003)

---------- *expériences professionnelles*

2011- : Directeur artistique, concepteur lumière, concepteur d'installation multimédia – ATOMIC3
2001-2011 : Concepteur lumière-vidéo pigiste pour les arts de la scène
2003-2005 : Concepteur lumière pour l'architecture – Ambiance Design Productions

--- *art public : lumière + multimedia (projets sélectionnés)*

Hanging Sky, direction artistique et conception de cette œuvre d'art public permanente, produite par ATOMIC3 et Public Studio, à la station Lawrence Heights Yorkdale , commandée par Toronto Public Art – Toronto / Canada (2018 –installation au printemps 2021)

Light Orchestra, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par ATOMIC3 + OTTOMAT et présentée à La Villette – Paris / France + Canal Convergence – Scottsdale / USA + Manchester / UK – Tournée mondiale (2019 - ...)

Tree of Shifting forms, conception lumière d'une oeuvre intégrée à l'aménagement de la cour intérieure de la nouvelle Chancellerie canadienne à Paris, en collaboration avec Nadia Myre et WAA Paris / France (2018)

« Prrr... », conception, direction artistique et production d'une œuvre lumière présentée dans le cadre du parcours KM3 au Quartier des spectacles de Montréal – Montréal / Canada (2017)

L'Esprit des lieux, conception, direction artistique et production d'un parcours son et lumière au Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique de Montréal – Montréal / Canada (2017)

Translations, conception, direction artistique et production de quatre œuvres lumière permanentes dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Œuvres sélectionnées par le bureau d'Art public - Montréal / Canada (2017)

Ilot de Chaleur, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par Montréal en Lumière et le Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal – Montréal / Canada + tournée mondiale (2016 - ...)

Nuée de verre, conception, direction artistique et production d'une installation lumière interactive et permanente intégrée à l'architecture de la nouvelle jetée internationale de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau – Montréal / Canada (2016)

Maestro, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal. Présentée sur la place des Festivals – Montréal / Canada (étés 2015 + 2016)

Prismatica, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par Raw Design et le Quartier des spectacles de Montréal et présentée sur la place des Festivals – Montréal / Canada + Tournée mondiale (2015 - ...)

Iceberg, conception, direction artistique et production. Installation interactive produite par ATOMIC3 et le Quartier des spectacles de Montréal. Présentée sur la place des Festivals – Montréal / Canada (2012) + Place de la Monnaie – Bruxelles / Belgique (2013) + Tournée mondiale (2013 - ...)

Éclats de verre, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par ATOMIC3 et le Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal. Présentée sur la place Émilie-Gamelin – Montréal / Canada (2011)

---------- *lumière architecturale (projets sélectionnés)*

Aménagement du Pôle municipal Vaudreuil-Dorion, conception lumière des aménagements extérieurs, design par Lapointe Magne et associées + L'O.E.U.F + NIPPAYSAGE – Montréal / Canada (2019- en cours)

Plan d'ensemble du Parc Jean-Drapeau, consultant pour la mise en lumière des aménagements extérieurs et la mise en œuvre du plan directeur 2020-2030, en collaboration avec NIPPAYSAGE et Réal Paul Architecte – Montréal / Canada (2019 - 2020)

Creactive – Expérience immersive, conception lumière de cet expérience intérieure permanente imaginée et produite par le Cirque du Soleil – Vaughan, Toronto / Canada (2018 – en cours)

Mise en lumière permanente du pont Jacques-Cartier, conception lumière, en collaboration avec Moment Factory, Réalisations, Ambiance Design Productions, Éclairage public / Ombrage, Lucion Média, Udo Design - Montréal / Canada (mai 2017)

Aménagement du Pôle Gadbois, conception lumière, architecture de paysage par NIPPAYSAGE – Montréal / Canada (2017 - en cours)

---------- *lumière architecturale (projets sélectionnés)*

Ruelles Mackay-Bishop et De la montagne-Drummond, conception lumière, en collaboration avec NIPPAYSAGE - Montréal/Canada (projet suspendu)

Façade de la Salle-Albert-Rousseau, conception lumière, en collaboration avec la firme 20K et ABCP Architecture – Québec / Canada (2015)

Iceberg, conception, direction artistique et production d'une installation lumière interactive dans le cadre de Luminothérapie 2012 au Quartier des spectacles – Montréal / Canada (hiver 2012-13) + Place de la Monnaie – Bruxelles / Belgique (hiver 2013-14)

Cathédrale Saint-Boniface, co-conception, en collaboration avec la firme Scatliff+Miller+Murray inc, du plan directeur pour le réaménagement et la mise en valeur de la cathédrale dans le cadre du projet *Vers 2018* - Winnipeg / Canada (2013)

Chute du Grand-Saut, conception de la mise en lumière de la chute, Canyon des Portes de l'enfer, Rimouski / Canada (2012)

Éclats de verre, conception, direction artistique et production d'une installation lumière et vidéo interactive dans le cadre de Luminothérapie au Quartier des spectacles, parc Émilie-Gamelin – Montréal / Canada (hiver 2011-12)

Le Potager des Visionnaires , conception lumière d'une installation extérieure sous la direction artistique de Franco Dragone, produit par le Musée de la Civilisation, dans le cadre des fêtes du 400e anniversaire de Québec – Québec / Canada (été 2008)

Casino de Montréal, co-conception lumière de l'entrée principale, en collaboration avec Martin Gagnon – Montréal / Canada (2005)

Our Lives, co-conception lumière, en collaboration avec Martin Gagnon, de l'exposition présentée au Smithsonian Institution, NMAI Museum – Washington / USA (2004)

---------- *arts de la scène (projets sélectionnés)*

Champions!, conception lumière et scénographie d'un spectacle multimédia extérieur soulignant le 100e anniversaire de la présence du Comité International Olympique à Lausanne sous la direction artistique d'Olivier Dufour, produit par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud – Lausanne / Suisse (2015)

Réinventer, conception lumière de l'événement créé pour l'inauguration du Centre de congrès Swisstech, sous la direction artistique d'Olivier Dufour, produit par École Polytechnique Fédérale de Lausanne – Lausanne / Suisse (2014)

Jeux de cartes: COEUR, conception lumière d'une pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Essen / Allemagne + Tournée mondiale (2013 - 2017)

Le Hangar des oubliés, conception lumière du 5e chapitre du spectacle extérieur Les Chemins Invisibles du Cirque du Soleil, mis en scène par Martin Genest, produit par le Cirque du Soleil – Québec / Canada (juin-sept. 2013)

Lumières, Conception lumière du spectacle multimédia extérieur sous la direction artistique d'Olivier Dufour, produit par Dufour spectacles et images – Québec / Canada (2013)

3 Paysages, conception lumière de cette création de danse chorégraphiée par Karine Ledoyen, produit par Danse K par K – Montréal / Canada + Tournée québécoise (2013)

Le Mur du Son, conception lumière de ce spectacle musical extérieur sous la direction artistique d'Olivier Dufour, produit par Opus One pour le 250e anniversaire du journal 24heures – Lausanne / Suisse (sept. 2012)

Jeux de cartes: PIQUE, conception lumière de cette pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Madrid / Espagne + Tournée mondiale (2012 - 2017)

La Tempête, conception lumière de cette pièce de théâtre de William Shakespeare mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Wendake / Canada (été 2011)

Le Dragon Bleu, conception lumière de pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Chalons-en-Champagne / France + Tournée mondiale (avril 2008 - 2014)

Fresque de nuit, conception lumière de ce spectacle multimédia extérieur par produit Ambiance Design Productions – Mont-Laurier / Canada (étés 2012 - 2013)

Thérèse et Pierrette à l'école des Saints-Anges, conception lumière de cette pièce de théâtre mise en scène par Gill Champagne, produit par le théâtre du Trident – Québec / Canada (jan.-fév. 2012)

Octobre 70, conception lumière de cette pièce de théâtre mise en scène par Martin Genest, produit par le Théâtre Blanc – Québec / Canada (fév. 2010) + Festival TransAmériques – Montréal / Canada (juin 2011)

Enter Numan, conception lumière + vidéo de cette pièce de théâtre physique de Peder Bjurman + Lars Bethke (Missing Link), p roduit par Loco-Motion.se et Dansens Hus – Stockholm / Suède + tournée européenne (2009-2010)

Arturo Brachetti, ciak si gira!, conception lumière + intégration vidéo (collaboration avec Laurent Routhier) du spectacle d'humour mis en scène par Serge Denoncourt produit par les Productions Juste pour Rire – Turin / Italie + Tournée européenne + canadienne (Octobre 2010 - ...)

---------- ***enseignement/conférences/ jury***

Conférencier invité pour présenter ***Lights and Architecture : Multi-sensory experiences*** au ***Lights Symposium***, événement bi-annuel produit par le Lighting Laboratory à l'université KTH Architecture School – Stockholm / Suède (2018)

Conférencier invité pour présenter ***Light Art and Placemaking*** au Think Forum de la Guangzhou International Lighting Exhibition,– Guangzhou / Chine (2018)

Workshop head pour ***Lights in Alingsas***, atelier de conception d'une installation lumière architecturale avec un groupe d'étudiants internationaux en design, organisé par IALD (International Association of Lighting Designer) – Alingsas / Suède (2017)

Conférencier invité pour présenter ***Light storytelling in the digital age***, dans le cadre de la conférence internationale biannuelle PLDC (Professional Lighting Designer Convention) – Rome / Italie (2015)

Membre du jury ***Concours CLUE***, compétition internationale de design lumière pour étudiants et jeunes professionnels, Philips Lighting University – Montréal / Canada (2015)

Tuteur pour projets de fin d'études en conception lumière, programme de production de l'École Nationale de Théâtre du Canada – Montréal / Canada (2010 - 2016)

---------- ***distinctions***

Lauréat – Grand Prix du Design, catégorie Éclairage pour la conception de l'œuvre Translation 3 qui illumine la façade de la Bibliothèque Saint-Michel – Montréal / Canada (2019) – prix remis dans le cadre de l'événement Les Grands Prix du Design 2019

Lauréat – Prix Smart Cities pour la conception de l'illumination interactive permanente du Pont Jacques-Cartier, en collaboration avec Moment Factory – Montréal / Canada (2018) – prix remis dans le cadre de l'événement South by Southwest 2018

Lauréat – Prix Lumière IES Montréal pour la conception de l'illumination interactive permanente du Pont Jacques-Cartier, en collaboration avec Moment Factory – Montréal / Canada (2017)

Lauréat – Concours Faisceaux d'histoire pour la création de quatre œuvres de lumière permanentes sur quatre sites de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, concours lancé par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal– Montréal / Canada (2016)

Lauréat – Concours L'Esprit des lieux – pour la conception du parcours immersif son et lumière du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique de Montréal dans le cadre de l'événement Jardin de Lumière – prix remis par Espace pour la vie et le Conseil des arts de Montréal – Montréal / Canada (2014)

Lauréat – Prix d'Excellence Live Design – pour le projet *Le Mur du Son à Lausanne*, direction artistique d'Olivier Dufour, produit par Opus One – prix remis par le magazine américain Live Design – New York / États-Unis (2013)

Lauréat – Concours Luminothérapie 2012, pour l'installation *Iceberg*, place des Festivals + esplanade de la Place des Arts – Quartier des Spectacles de Montréal / Canada (2012)

Lauréat – Concours Créer l'hiver au Quartier des spectacles, pour l'installation *Éclats de verre*, parc Émilie-Gamelin – Quartier des Spectacles de Montréal / Canada (2011-2012)

Finaliste – Prix Jacques-Pelletier pour la conception lumière de la pièce *La Tempête*, produite par Ex Machina – Québec / Canada (2011) – prix d'excellence des arts et de la culture 2011

Finaliste – Concours de création de la médaille des Prix du Québec 2011, en collaboration avec la sculpteure Maude Lapierre – Montréal / Canada (2011)

Lauréat – Prix Gascon-Roux – «Conception lumière de l'année» pour la pièce *Le Dragon Bleu*, produite par Ex Machina – Montréal / Canada (2009) – prix remis par le Théâtre du Nouveau-Monde

Lauréat – Prix d'Excellence – «Conception et Aménagement d'installations» pour le projet *Le Potager des Visionnaires* produit par le Musée de la Civilisation du Québec – Québec / Canada (2009) – prix remis par l'Association des Musées Canadiens

ATOMIC 3

7240, rue Clark - suite 101
Montréal (Québec)
Canada
H2R 2Y3 atomic3.ca

Félix Dagenais
Metteur en scène – Directeur de création
felixdagenais@videotron.ca / 514 808 0708

---------- *formation académique*

B.A. Art dramatique, profil interprétation
Université du Québec à Montréal. Québec / Canada (2000)

---------- *expériences professionnelles*

2001-2011 : Assistant metteur, régisseur – Ex Machina
2011-2019 : Codirecteur artistique, concepteur narratif, metteur en scène – ATOMIC3
2020- Directeur de création, metteur en scène, concepteur narratif – Travailleur autonome

---------- *installations / lumière architecturale*

L'Exil vaut le voyage, idéateur et directeur de création de cette vidéo-projection extérieure présentée sur le pavillon Président-Kennedy de l'UQAM. Une coproduction de l'Office National du film du Canada et du Partenariat du Quartier des spectacles - Montréal / Canada (septembre – novembre 2020)

Un Cœur nomade, d'après l'œuvre de Dany Laferrière, directeur de création et commissaire de l'exposition extérieure présentée la Promenade des artistes. Une production du Partenariat du Quartier des spectacles - Montréal / Canada (septembre – novembre 2020)

Light Orchestra, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par ATOMIC3 et Ottomata et présentée en tournée dans le cadre de festivals lumière – Paris / France + Scottsdale / USA + Salford / Grande-Bretagne (2019)

Chancellerie canadienne à Paris, co-conception lumière d'une oeuvre intégrée à l'architecture, en collaboration avec Nadia Myre et WAA Paris / France (2018)

« Prrr... », conception, direction artistique et production d'une œuvre lumière présentée dans le cadre du parcours KM3 au Quartier des spectacles de Montréal – Montréal / Canada (automne 2017)

L'Esprit des lieux, conception, direction artistique et production d'un parcours son et lumière au Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique de Montréal – Montréal / Canada (septembre 2017/2018/2019)

Spectacle de lancement de l'illumination du pont Jacques-Cartier, conception et direction artistique du spectacle son et lumière présenté sur le pont Jacques-Cartier lors du 375e anniversaire de la ville de Montréal - Montréal / Canada (mai 2017)

Mise en lumière permanente du pont Jacques-Cartier, conception lumière, en collaboration avec Moment Factory, Réalisations, Ambiance Design Productions, Éclairage public / Ombrage, Lucion Média, Udo Design - Montréal / Canada (2017)

Translations, conception, direction artistique et production de quatre œuvres lumière permanentes dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Œuvres sélectionnées par le bureau d'Art public - Montréal / Canada (mars 2016)

Nuée de verre, conception, direction artistique et production d'une installation lumière interactive et permanente intégrée à l'architecture de la nouvelle jetée internationale de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau – Montréal / Canada (mai 2016)

Maestro, conception, direction artistique et production d'une installation interactive produite par Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal et présentée sur la place des Festivals – Montréal / Canada (été 2015)

Prismatica, conception lumière et production d'une installation lumière présentée dans le cadre de Luminothérapie 2015 au Quartier des spectacles de Montréal, place des Festivals - Montréal / Canada (hiver 2014-15)

Iceberg, conception, direction artistique et production d'une installation lumière interactive dans le cadre de Luminothérapie 2012 au Quartier des spectacles – Montréal / Canada (hiver 2012-13) + Place de la Monnaie – Bruxelles / Belgique (hiver 2013-14)

Cathédrale Saint-Boniface, co-conception et direction artistique, en collaboration avec la firme Scatliff+Miller+Murray inc, du plan directeur pour le réaménagement et la mise en valeur de la cathédrale dans le cadre du projet *Vers 2018* - Winnipeg / Canada (2013)

Éclats de verre, conception, direction artistique et production d'une installation lumière et vidéo interactive dans le cadre de Luminothérapie au Quartier des spectacles, parc Émilie-Gamelin – Montréal / Canada (hiver 2011-12)

Moulin à images, coordination de la création d'une vidéo projection géante conçue par Robert Lepage lors du 400e anniversaire de Québec – Vieux-Port de Québec / Canada (2007-2008)

art de la scène

***Projet Shakespeare** [titre de travail],* assistance à la mise en scène d'un spectacle de théâtre mis en scène par Brigitte Haentjens, Production Sibyllines – Montréal / Canada (hiver 2023)

Destiny, mise en scène associé de ce spectacle multidisciplinaire permanent, présenté au MGM Macau produit par Scéno Plus Productions – Macau / Chine (projet reporté)

Champions!, co-conception de spectacle multimédia extérieur soulignant le 100e anniversaire de la présence du Comité International Olympique à Lausanne sous la direction artistique d'Olivier Dufour, produit par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud – Lausanne / Suisse (nov. 2015)

Réinventer, co-conception de l'événement créé pour l'inauguration du Centre de congrès Swisstech, sous la direction artistique d'Olivier Dufour, produit par École Polytechnique Fédérale de Lausanne – Lausanne / Suisse (Mars 2014)

Le Hangar des oubliés, assistance à la mise en scène d'un spectacle extérieur du Cirque du Soleil, mis en scène par Martin Genest, produit par le Cirque du Soleil – Québec / Canada (juin-sept. 2013)

The Tempest, assistance à la mise en scène de l'opéra de Thomas Adès, mis en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina + Metropolitan Opera – Québec / Canada + New York / États-Unis (2012)

Jeux de Cartes 1 : PIQUE, Assistance à la mise en scène de cette pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Madrid / Espagne + Tournée mondiale (2012)

Der Ring des Nibelungens, assistance et régie de répétition de l'opéra de Richard Wagner, mis en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina et le Metropolitan Opera – Montréal / Canada + New York / États-Unis (2010-12)

Eonnagata, assistance à la mise en scène + régie de ce spectacle danse-théâtre créé par Sylvie Guillem + Robert Lepage + Russell Maliphant, produit par Ex Machina + Sadler's Well – Londres / Grande-Bretagne + Tournée mondiale (2007-11)

Dragon Bleu, assistance à la mise en scène de cette pièce de théâtre de Robert Lepage + Marie Michaud, mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Chalons-en-Champagne / France + Tournée mondiale (2007-2010)

Lipsynch, assistance à la mise en scène de cette pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Newcastle / Royaume-Uni + Tournée mondiale (2007-2010)

Vivre, assistance à la mise en scène de cette pièce de théâtre écrite et mise en scène par Brigitte Haentjens produit par Sybillines – Montréal / Canada (2006-2007)

Le Projet Andersen, assistance à la mise en scène + régie de cette pièce de théâtre écrite et mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Québec / Canada + Tournée mondiale (2004-2006)

The Busker's opera, assistance à la mise en scène + régie de pièce de ce théâtre musical mis en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Québec / Canada + Tournée mondiale (2003-2005)

La Trilogie des Dragons, assistance à la mise en scène + régie de cette pièce de théâtre mise en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Québec / Canada + Tournée mondiale (2003-2005)

Song Spiel, assistance à la mise en scène + régie de ce spectacle de Berthol Bretch et Kurt Weill mis en scène par Robert Lepage, produit par Ex Machina – Québec / Canada (2002)

distinctions

Lauréat – Grand Prix du Design, catégorie Éclairage pour la conception de l'œuvre Translation 3 qui illumine la façade de la Bibliothèque Saint-Michel – Montréal / Canada (2019) – prix remis dans le cadre de l'événement Les Grands Prix du Design 2019

Lauréat – Prix Smart Cities pour la conception de l'illumination interactive permanente du Pont Jacques-Cartier, en collaboration avec Moment Factory – Montréal / Canada (2018) – prix remis dans le cadre de l'événement South by Southwest 2018

Lauréat – Prix Lumière IES Montréal pour la conception de l'illumination interactive permanente du Pont Jacques-Cartier, en collaboration avec Moment Factory – Montréal / Canada (2017)

Lauréat – Concours Faisceaux d'histoire pour la création de quatre œuvres de lumière permanentes sur quatre sites de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, concours lancé par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal– Montréal / Canada (2016)

Lauréat – Concours L'Esprit des lieux – pour la mise en lumière du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique de Montréal dans le cadre de l'événement Jardins de Lumière – prix remis par Espace pour la vie et le Conseil des arts de Montréal – Montréal / Canada (2014)

Lauréat – Concours Luminothérapie 2012, pour l'installation Iceberg, place des Festivals – Montréal / Canada (2012)

Lauréat – Concours Créer l'hiver au Quartier des spectacles, pour l'installation Éclats de verre, parc Émilie-Gamelin – Montréal / Canada (2011-2012)

ATOMIC 3

7240, rue Clark - suite 101
Montréal (Québec)
Canada
H2R 2Y3

atomic3.ca

Maude St-Louis
Designer de l'environnement
maude@atomic3.ca

---------- *formation académique*

Accréditation LEED-ND (Quartiers)
USGBC (2014)

B.A. Design de l'environnement
Université du Québec à Montréal (2010)

DEC Technologie de l'architecture
Cégep du Vieux-Montréal (2007)

---------- *expériences de travail*

2010-2011 : Designer de l'environnement junior – Atelier d'architecture Alter Ego, Paris
2011-2015 : Designer de l'environnement / Design urbain – Iemay + CHA, Montréal
2015-2019 : Designer de l'environnement pigiste, Montréal
2016- ... : Designer de l'environnement et conceptrice visuelle – ATOMIC3, Montréal
Co-fondatrice Galerie-Boutique Bref, Montréal

---------- *design éphémère et scénographie*

Projet de piétonnisation et d'aménagement transitoire de la rue Ontario entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, conception scénographique, en collaboration avec Signature Design Communication, Paprika et NIPPAYSAGE – Montréal / Canada (2020)

She Village, Galerie-boutique Bref, concept et scénarisation d'une boutique éphémère de 6 mois à Seaport, Boston/États-Unis (2018)

Fête de la famille, Concept, Scénarisation et identité graphique pour événement extérieur d'envergure.
Réalisation en collaboration avec Signé François Roy – Laval/Canada (2018)

MR-63, Galerie-boutique Bref, concept et scénarisation d'une boutique éphémère d'un mois dans un wagon de métro.
Montréal/Canada (2018)

Fête de la famille, Concept, Scénarisation et identité graphique pour événement extérieur d'envergure. Réalisation en collaboration avec Signé François Roy - Laval/Canada (2017)

Hall d'honneur de la Place Bell, Design, et identité graphique. Réalisation en collaboration avec SFROY – Laval/Canada (2017)

Hôtel le Dauphin, Aménagement, design intérieur, signalétique et application de la nouvelle image de marque sur divers mediums tels que papeterie, objets promotionnels - Montréal/Canada (2017)

Ruelles Saint-Hubert, démarche d'idéation scénographie et mise en lumière avec consultations publiques pour la plaza St-Hubert, ATOMIC3 – Montréal/Canada (2016)

Bref mtl, galerie-boutique, création et gestion d'une boutique d'art et de design, Concept, aménagement, gestion de création de produits exclusifs en édition limitée, vente au détail, administration, comptabilité – Montréal/Canada (2016)

Faisceaux d'histoire, Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, concept et scénarisation de quatre oeuvres lumières, design de présentation. ATOMIC3 – Montréal/Canda (2016)

Mouvement, NOVAE, Design de présentation vitrines et salle, concept d'aménagement et identité signalétique – Montréal/Canda (2016)

Oikos - Danone, Cabinet de relations publiques National, concept intégré et gestion de réalisation d'un kiosque installé au Musée des Beaux-Arts de Montréal pour le lancement d'un nou- veau produit, design d'emballage, design culinaire – Montréal/Canda (2016)

Espace Transat, idéation et concept pour la création d'une expérience client à l'aéroport Montréal-Trudeau. ATOMIC3 – Montréal/Canda (2015)

NOVEMBRE concept store éphémère, création et gestion d'une boutique éphémère pour un mois en partenariat avec des artistes, gestion de création de produits exclusifs en édition limité, vente au détail, administration, comptabilité – Montréal/Canda (2015)

Labyrinthe, collaboration avec NIPPaysage, idéation pour une installation sur l'Avenue du Musée durant l'été, en collabora- tion avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal – Montréal/Canda (2015)

Banc-nana, collaboration avec DIX au carré, idéation pour mobilier urbain ludique – Montréal/Canda (2015)

---------- ***design urbain***

Aménagement du Pôle Gadbois, conception lumière, en collaboration avec NIPPAYSAGE – Montréal / Canada (2017 – en cours)

Plan directeur de Dominion Bridge, Lachine, Étude d'intégration urbaine et de paysage, analyse du site et du contexte, élaboration de concept d'aménagement pour un quartier LEED-ND, IBI-CHBA – Montréal/Canada (2013-2014)

Promenade Samuel de Champlain – Phase IV, Ville de Québec, Commission de la capitale nationale du Québec, plan directeur de développement urbain et mise en valeur du littoral : caractérisation du territoire, analyse de potentiel, plan d'intervention, IBI-CHBA – Québec/Canada (2011-2014)

Campus Outremont, Université de Montréal, suivi du processus d'accréditation LEED-ND, étude de faisabilité, Soutien technique à l'accréditation, IBI-CHBA et Iemay - Montréal/Canada (2011-2016)

---------- ***distinctions***

Lauréat - Grands prix du design - prix spéciaux éclairage pour l'oeuvre d'art public *Translation_3* - Montréal / Canada (2019)

Finaliste - Prix Shenzhen de la relève en design 2017 (catégorie professionnelle) pour la fondation de la création de la Galerie-Boutique Bref - Shenzhen /Chine (2017)

Lauréat – Concours Faisceaux d'histoire pour la création de quatre œuvres de lumière permanentes sur quatre sites de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, concours lancé par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal– Montréal / Canada (2016)

Lauréat - Grands prix du design - catégorie mobilier urbain pour *Banc-nana* en collaboration avec Dix au carré – Montréal / Canada (2016)

Finaliste - Concours #DesignTonSUP, UNDA SUP – Montréal/Québec (2015)

Lauréat - Plante ta ville, Prix du jury ADUQ dans le cadre de Park(ing) Day – Montréal/Canada (2012)

Finaliste - Concours CLU (Concept Lumière Urbaine) pour la proposition *Lumistation* – Montréal/Québec (2008-2009).

Joséphine Bacon

Naissance	23 avril 1947 (72 ans)
Activité principal	Écrivaine, poètesse, réalisatrice documentaire
Langue d'écriture	français, innu-aimun

Joséphine Bacon, née le 23 avril 1947, est une poètesse innue originaire de Pessamit au Canada. Elle écrit en français et en innu-aimun.
Elle est également réalisatrice de films documentaires, parolière et auteure des textes d'enchaînement du spectacle de Chloé Sainte-Marie : *Nitshisseniten e tshissenitamin*. Elle a monté une exposition à la Grande Bibliothèque du Québec : Matshinanu – Nomades.

Œuvres

Joséphine Bacon est l'auteure des ouvrages:

- *Uiesh Quelque part*, édition bilingue innu/français, Mémoire d'encrier, 2018
- *Un thé dans la toundra / Nipishapui nete mushuat*, édition bilingue innu/français, Mémoire d'encrier, 2013
- *Nous sommes tous des sauvages*, recueil écrit à quatre mains par Joséphine Bacon et José Acquelin, Mémoire d'encrier, 2011
- *Bâtons à message / Tshissinuashitakana* édition bilingue innu/français, Mémoire d'encrier, 2009

Elle a également collaboré aux ouvrages:

- *Femmes rapaillées*, Mémoire d'encrier, 2016.
- *Bonjour voisine*, Mémoire d'encrier, 2013.
- *Les Bruits du monde*, Mémoire d'encrier, 2012.
- *Aimititau ! Parlons-nous !*, Mémoire d'encrier, 2008 ; réédité en format poche, 2017.

À la demande de l'auteure, elle a écrit la préface de *Premières Nations : Essai d'une approche holistique en éducation supérieure d'Emmanuel Colomb*, PUQ, 2012.

Filmographie

- Joséphine Bacon a participé comme traductrice et narratrice à de nombreux documentaires du cinéaste Arthur Lamothe
- *Mishtikuashisht - Le Petit Grand Européen : Johan Beetz* (1997)
- *Ameshkuatan - Les sorties du castor* (1978)

Récompenses et distinctions

La poètesse innue Joséphine Bacon a remporté le quatrième Prix des lecteurs du Marché de la poésie de Montréal, pour son recueil de poésie *Bâtons à message*, publié aux éditions Mémoire d'encrier en mai 2010. Elle détient un doctorat *honoris causa* de l'Université Laval. Elle a remporté le prix international Ostana pour écritures en langue maternelle. De plus, pour son ouvrage *Un thé dans la toundra*, elle a été finaliste du Prix du gouverneur général et du Grand prix du livre de Montréal en 2014. Elle vient tout juste de recevoir le Prix des Libraires du Québec 2019, catégorie poésie pour *Uiesh Quelque part* ainsi que le prix *Indigenous Voices Awards 2019* à Vancouver pour cette même catégorie.

MOE CLARK CV

www.moeclark.ca

Select PERFORMANCE + FESTIVAL highlights

2021 ongoing collaborative creation with Rhodnie Désir, Bow'Trail, Place des Arts, QC
2020 SIX MOONS, feature artist, Tulsa Fellowship Elisa Harkins Series, Sala Rosa/Online
Refuge in Truth, Aga Kahn Lapis Event collaboration with Cris Derksen, Toronto/Online
Makusham, feature artist, Montreal Symphony Orchestra, Montreal, QC
music + miskasowin, keynote, Massey College Lectures, online, Toronto, ON
2019 kiciweok: les 13 mots autochtone, théâtre d'aujourd'hui, Montreal, QC
Singapore Writers Festival, feature artist performer, panelist, Singapore, SG
UBUD Writers Festival, feature artist performer, panelist, UBUD, IN
Makusham, Cinquième Salle, Montreal Symphony Orchestra, QC
Origins Festival, feature artist performer, facilitator, London, UK
Book Arsenal, Literary Arts Performance Festival, Kiev, UA
2018 Chaakapesh, the Trickster's Journey, T. Highway opera, Montreal Symphony Orchestra, QC
maelstrÖm poetry festival, midi-minuit 12h ritual performance, Brussels, Belgium
Global Indigenous Exchange, Australia Performing Arts Market, AU
2017 Anishnaabe Kwe, National Arts Centre, ON
Folk on the Rocks Music Festival, Yellowknife, NWT
Adaka Indigenous Arts + Culture Festival, Whitehorse, YK
2016 Queensland Poetry Festival, Brisbane, AU
Out of Doors Performance @Lincoln Centre + Bronx, NY, NY
Skábmagovat Indigenous Film Festival, "nitâhkôtan" film programmed, Inari, Sápmi, Finland
2015 Making Treaty 7 intercultural performance, Bella Theatre, Calgary, AB
KO-KE Storytelling Festival tour, presented by Northern Arts + Cultural Centre, NWT
Transcestral: Gathering of Indigenous + Gnawa Traditions, Presence Autochtone, MTL, QC
2014 Ukiuqtarturmiut Anirnirit Spoken Word Summit, Featured Artist + Facilitator, Iqaluit, NU
Sâkêwêwak Distinguished Storytelling Festival, Featured Performer, Regina, SK
2013 10th Canadian Festival of Spoken Word, Montreal, QC, Featured Performer, Director
Maelström ReEvolution Poétique Festival + Book Launch, Belgium, Featured Artist
2012 Aboriginal Music Week, Opening Act for Tanya Tagaq Featured Performer
London Olympic Games, Vocal Performance at Canada House, Performer
Talking Stick Festival, Performance of Bird Messengers, Featured Performer
2011 Bird Messengers World Premier, Theatre Performance, Co-Founder, Performer, m.a.i, QC 2010
IDEA World Congress, featured performer with Bird Messengers, Belem, BR
2009 Métis Week Celebration, Intersecting Circles Video Premiere, Medicine Hat, AB
Maelström ReEvolution Poétique, Featured Performer, Brussels, Belgium
2008 Tusarniq: Beautiful Sound Aboriginal Performance Festival, Montreal, QC
Transfiguration: In Rounds, Dancers Studio West, Co-Director, Performer, Calgary, AB
2007 PEI Confederation Centre: Alberta Fusion, Youth Show, Assisted art-director, PEI
CBC Poetry Face-Off, Featured performer + winner, Calgary, AB
2006 Calgary International Festival of Spoken Word, Featured performer, Beatniq, Performer

Select PROFESSIONAL development

2020 mâmawapihk, kahkiyaw kâtahkotanânaw arts + cultural exchange, Banff Centre, AB
2019 Canoe Songs Voice Residency, Pura Fe + Rhiannon, Leo Nani Farms, Hilo, HI
The Art of Facilitation, Nadia Chaney, Partners for Youth Empowerment, Montreal, QC
Body Weather Performance + Presence Workshop, Victoria Hunt, Banff Centre, AB
2018 nehiyawak Cree Language Camp, Sturgeon Lake, SK.
World Social Forum, collectif pour un transition social + écologique, Salvador, BR
2017 Tua O Te Arai Performance Workshop, Charles Koroneho, Studio 303, MTL, QC
2015 Vibra Fusion Artist in Residence Collaborative study, Vibra Fusion Lab, London, ON

2014 Linklater Technique Vocal Master Training with David Smuckler, Banff Centre, AB
2013 Spoken Word Program Intensive, Banff Centre, AB
2012 Vocal Improvisation Year-Long Master Class with Rhiannon HI, CA and QC
2011 S.O.R.P.L.U.S.I Methodology Master Class with d'bi young Toronto, ON
2010 IDEA WORLD CONGRESS: Art for Social Transformation, Belem, Brazil
2009 Diverse as This Land Aboriginal Voice Intensive with Pura Fé, Banff Centre, AB
2008 Spoken Word Program Intensive, Banff Centre, AB
2007 BDes, Bachelor of Graphic Design, Alberta University of the Arts, AB

Select COMMUNITY + TEACHING experience

2020 Web of Virtual Kin, celebrating 2S youth + elders brilliance in virtual gatherings + ceremony, online
Land as Our Teacher, Indigenous youth land mentorship, co-facilitator, organizer, QC
2019 NOMAD: papâmâtisiwin, Indigenous youth music mentorship, director, artist, NAC, ON/QC
2018 Restoring Our Roots, Arts & land-based retreat for indigenous youth, co-director, artist, QC
2016 National Arts Centre "Rita Joe Song Project" performance facilitator, Ottawa + Edmonton
2015 National Aboriginal Day looping pedal + poetry workshops, Banff Centre, AB
2014 "Gashka'oode" workshops, London University & Munsee Delaware Healing Lodge
2013 Speak Up! Crash Course in Spoken Word Workshops for Teachers, McGill, Montreal
2012 Quebec Writers' Federation: Writers in the Community workshops, Montreal
2011 Global Youth Assembly: Water as a Form of Resistance in Artistic Practice, AB
2010 Siksika Blackfoot First Nations Spoken Word & Theatre Workshop, Siksika, AB
2009 Tasiutigiit: Inuit & Aboriginal Youth Voice & Expression Workshop, Montreal, QC

Select DISCOGRAPHY + BIBLIOGRAPHY

2019 Rustic Oracle, fiction film, soundtrack support, Sonia Boileau.
Break Away, music video, Gijiit 2S2X Creative Kinship Exhibit, nistamîkwan + articule.
2018 Du teweikan à l'électro, documentary film, terre innue / radio-canada, Kim O'Bomsawin.
Ce silence qui tue, film soundtrack, canal d, Kim O'Bomsawin.
2017 Là où la sang se mêle, theatre soundtrack, nistamîkwan + Musique Nomade.
Coyote, Feast of the Invisible, independent release.
2016 Indigenous Perspectives, The Malahat Review 197, Poetry editor Philip Kevin Paul.
2015 namoya/no, Arc Poetry Magazine 78, editor Tanya Evanson.
A Woman's Story, sound design, documentary film, producations point de vue, Azra Rachid.
2014 Within, full-length spoken word music album, independent release.
Terres de Trickster/Land of Trickster, multilingual Aboriginal stories, éditions possibles.
2013 Fire & Sage / De sauge et de feu, bilingual poetry book, Éditions maelstrom.
2009 Intersecting Circles video poem, permanent collection, Peace River Museum & Bravo!Fact.
2008 Circle of She: Story + Song full-length spoken word album, independent release.

Select AWARDS + GRANTS

2021 Clark Residency, 3 month indigenous arts residency Creative Kin with Dayna Danger, QC
Banff Centre Leighton Studies Digital Project Grant for Weather Beings collaboration V.Hunt, QC
2020 Conseil des Arts du Montreal, acâhkos sipiy - star river songs 2Spirit song creation, QC
Canada Council for the Arts, Spoken Word Touring Grants, Oceania Tour, Asia/Australia
2018 Canada Council for the Arts, Indigenous Projects, Cree Songs Recording, SK, QC
2017 I Am Video Poem official selection, Skábmagovat Film Festival, FN
2016 Canada Council for the Arts, Aboriginal Music Collaboration, Transcestral, QC
2015 Best Music Video for "nitahkôtân" at ImagiNative Film Festival, Toronto, ON
2014 Canada Council for the Arts, Spoken Word Creation + Production Grant for "Within"
2011 LOJIQ Prize for best Art/Culture Project for Bird Messengers, QC, Canada, Brazil
2009 Bravo!Fact Video Production Grant for "Intersecting Circles" video, Calgary, AB
2008 Canada Council for the Arts, Spoken Word Creation + Production Grant for "Circle of She"
2007 CBC Poetry Face-Off, First place award for "Intersecting Circles" poem, Calgary, AB

Jean-Sébastien Côté

compositeur - concepteur sonore - ingénieur de son

www.jscote.com jscote@jscote.com 819-328-3310

Profil

Mon travail est intimement lié à celui du metteur en scène Robert Lepage; j'ai composé et / ou conçu l'environnement sonore de la quasi totalité des créations théâtrales de celui-ci depuis 1999 et parcouru le monde pour les sonoriser. J'ai également eu la chance de travailler avec plusieurs autres metteurs en scène de renom tels Daniel Brooks, Wajdi Mouawad et François Girard. Parallèlement à mes créations pour la scène, j'ai composé la musique et mixé plusieurs documents audiovisuels et musicaux et je fais également la conception de systèmes de diffusion sonore et d'installations interactives.

Grace à l'ensemble de mes compétences techniques et artistiques, j'ai la capacité de diriger la partie audio d'un projet de A à Z, de l'idéation à la conception technique en passant par l'enregistrement, la composition musicale, le mixage et l'installation physique pour diffusion.

EXPÉRIENCE PAR DISCIPLINE

THÉÂTRE

2015	887, écrit et mis en scène par Robert Lepage	Ex Machina	C+CS
2013	Les Aiguilles et l'opium, écrit et m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	C+CS
2013	Jeux de Cartes : Coeur, collectif, m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	C+CS
2012	Jeux de Cartes : Pique, collectif, m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	CS
	Croire au mal, écrit et mis en scène par Jérémie Niel	Petrus	C+CS
2011	La Tempête, W. Shakespeare, m.e.s. par Robert Lepage	Ex Machina	C+CS
	Temps, écrit et mis en scène par Wajdi Mouawad	Trident/Schaubühne	CS
	À toi pour tjrs, ta Marie-Lou, de M. Tremblay, m.e.s G. Champagne	TNM	C+CS
2009	The Aleph, D. Matamoros, m.e.s. par Daniel Brooks	Soulpepper	CS
2008	Le Dragon Bleu, R. Lepage+M. Michaud, m.e.s par R. Lepage	Ex Machina	C+CS
2006	LipSynch, collectif, m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	C+CS
2005	Le Projet Andersen, écrit et m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	C+CS
2003	La Trilogie des dragons, collectif, m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	C
2000	La face cachée de la lune, écrit et m.e.s par Robert Lepage	Ex Machina	CS

DANSE

2012	Goodbye, de Mélanie Demers	Mayday	C+CS
2008	Eonnagata, de Sylvie Guillem, Russell Maliphant et R. Lepage	Ex Machina	C+CS
2007	Fragments, de Daniel Bélanger	Code Universel	C+CS
2005	Projet X, de Daniel Bélanger	Code Universel	C+CS
2004	Quatuor pour la fin du temps, de Daniel Bélanger	Code Universel	C+CS

CINÉMA / TÉLÉ / MULTIMEDIA

2015 La Bibliothèque la nuit, une expérience en réalité virtuelle (Samsung Gear VR) produite par la Grande Bibliothèque de Montréal et Ex Machina, basée sur le livre du même nom d'Alberto Mangel et conçue par Robert Lepage et Ex Machina.
Conception sonore et responsable de tous les aspects audio du projet.

2012 Fresque de Nuit, spectacle multimédia projeté sur la cathédrale de Mont-Laurier produit par Ambiances Design; Composition, conception sonore et conception technique

2008 Ex Machina en Russie, un film documentaire de Jocelyn Langlois produit par CinéScène.
Composition et mixage audio

2003 La Face Cachée de la lune, un film de Robert Lepage produit par In Extremis Images
Montage audio et montage de la musique

2002 Robert Lepage: Tuned to a Different Frequency, documentaire de Martin Fournier et al, produit par In Extremis Images; Composition

INSTALLATIONS ET MUSÉOLOGIE

2016 Ilot de chaleur, installation interactive d'Atomic3 pour le Quartier des spectacles (MTL)
Conception sonore et design technique

2015 Maestro, installation interactive d'Atomic3 pour le Quartier des spectacles (MTL)
Conception sonore

2012 Iceberg, installation interactive d'Atomic3 pour le Quartier des spectacles (MTL)
Conception sonore et design technique

2011 Éclats de verre, installation interactive d'Atomic3 pour le Quartier des spectacles (MTL)
Conception sonore

2003 Musée de la culture populaire de Trois-Rivière, exposition permanente
Conception sonore

2002 La Maison Mauvide-Genest, Ile d'Orléans, exposition permanente
Composition et conception sonore

2001 Tourisme Québec in New York, Tourisme Québec
Composition des musiques accompagnant les installations du North Bridge.

ENREGISTREMENT / STUDIO

2015 Album: Crashride, de Crashride, Note Musik
Composition, prise de son, mixage et enregistrement de l'album

2007 Album : Spot de Rue, d'Interférence Sardines, IS4
Mixage et réenregistrement du morceau « Triste »

2006 Album : Au Gré Des Vents, de Renée Claude Gaumond, Note Musik
Enregistrement additionnel et mixage de l'album

2005 Album : Nu Mains, de Ümanz, Note Musik
Mixage de l'album

1997-99 Enregistrement, montage sonore et programmation MIDI pour Les Créations Sonores Pierre Gagnon, compagnie de production de jingles publicitaires.
Projets : Ashton, Village des Sports, Université Laval, Place Fleur de Lys, Uniprix…

DESIGN DE SYSTÈMES DE DIFFUSION

2014 - 2016 Design du système audio et programmation pour le spectacle multimédia Lumières du Nord, présenté sur la Colline Parlementaire à Ottawa.
Client: Neo6 / Idées au Cube

2012 Design du système audio et programmation pour le spectacle multimédia Fresque de Nuit, présenté sur la Colline Parlementaire à Ottawa.
Client: Ambiance Design

2000 - … Design du système audio de tous les spectacles en tournée d'Ex Machina
Client: Ex Machina

J'ai complété le cours de certification de Meyer Sound SIM system III : Design and Optimization en février 2015 à Berkeley, California.

PRIX ET DISTINCTIONS

2014 Prix Gascon-Roux, Théâtre du Nouveau Monde, Montréal
Meilleure conception sonore pour Les Aiguilles et l'opium

2012 The Elliot Norton Awards-Outstanding Design Large Theatre / Sound Project / Boston Theater Critics Association pour The Andersen Project

2006 Prix Gascon-Roux, Théâtre du Nouveau Monde, Montréal
Meilleure conception sonore pour Le Projet Andersen



Olivier Gagnon

Président - Scénographe technologique principal

Olivier Gagnon est de ces visionnaires qui transforment l'ordinaire en mémorable grâce à une conception juste et harmonieuse du son et de l'image. Rigoureux, investi et perfectionniste, Olivier continue de parfaire son expertise en ingénierie de système grâce à diverses formations spécialisées en audio-vidéo. Au cours de ses 22 années d'expérience, son leadership et son professionnalisme lui ont permis de collaborer avec les meilleurs de son domaine, maîtrisant à la fois les aspects techniques et créatifs de l'intégration multimédia.

Olivier est à la tête de 20k, une firme spécialisée en conception de technologies appliquées à l'architecture et aux arts de la scène depuis sa fondation en 2008. En tout, c'est plus d'une centaine de projets, événements et installations permanentes qui ont profité de son expertise en design et intégration technologique.

Expertises

- •Programmation de serveur multimédia
- •Conception technologique
- •Conception de système vidéo
- •Conception de système audio
- •Mapping vidéo
- •Calibration audio
- •SIM3 & SMAART V7
- •Programmation de processeur audio
- •Programmation de processeur contrôle Medialon
- •Simulation acoustique assistée par ordinateur
- Étude photométrique
- Démarrage de système
- Dessins technique
- Gestion de projet
- Étude budgétaire
- Gestion d'appels d'offre
- Environnement sonore immersif
- Interactivité
- Réseautique
- R&D
- Conception d'éclairage

Associations

SDVOE - Software Defined Video Over Ethernet Alliance
CITT - Canadian Institute for Theatre Technology
CPSA - Canadian Professional Sales Association
ESA - Event Safety Alliance
AES - Audio Engineering Society
RVT - Member of the Board of Director
TEA - Team Entertainement Alliance
SMQ - Société des Musées du Québec
CMA - Canadian Museum Association

PRÉSIDENT - SCÉNOGRAPHE TECHNOLOGIQUE PRINCIPAL

EXPÉRIENCE

Co-fondateur de 20K
22 Années d'expérience

Depuis 2016 - Instructeur de Mapping Vidéo, CITT

Depuis 2015 - Instructeur Coolux

Depuis 2008 - 20k, Président, Scénographe Technologique Principal

2005-2008 - Moog Audio, Coordonnateur du Département Installation

2003-2005 - Chef Band Gear Simple Plan

1998-2004 - Foufounes Électriques, Directeur Technique

1998-2004 - Éclairagiste Indépendant

1998-2002 - Sonorisateur Indépendant

FORMATIONS

2019 - Photon VYV, Montréal

2016 - Disguise (D3), Québec

2015 - Pandora Box Instructor Program, Coolux Media Systems, Allemagne

2013 - Meyer Sound SIM3, Alberta

2013 - SMAART V7, Québec 2012 - Christie Digital (Field Application), Québec

2012 - Coolux Media Sever (Beta Tester), Montréal

2012 - BSS Soundweb London BLU V2, Montréal

2011 - Medialon (Beta Tester), Miami

2011 - Crestron DMC-D, Montréal

2010 - QSC Q-SYS, Montréal

2010 - Meyer Sound D-Mitri/ LCS/ Cue Station/Matrix3, Montréal

2010 - BSS Soundweb London BLU V1, Montréal

2010 - Symnet/Symetrix, Montréal

2010 - Biamp Systems, Montréal

2009 - Maîtrise du Logiciels de prédiction acoustique 3D EASE , Montréal

2006 - BSS Soundweb, Montréal

2001 - Diplôme en Éclairage Architectural, Montréal

Projets Principaux

Oasis Immersion, **Montréal, Canada, 2021**
Mandai Curiosity Cove, **Mandai, Singapour, 2019**
Céline Dion World Tour, **Québec, Canada, 2019**
Madame Chose, Groupe Restos Plaisirs, **Québec, Canada, 2019**
Axel, Cirque du Soleil, **International, 2019**
PY1, **Dallas, États-Unis, 2019**
PY1, **Montréal, Canada, 2019**
Espace Telus, Grand Théâtre de Québec, **Québec, Canada, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
Royal Caribbean Cruise Ship, Projets Multiples, **International, 2014 à 2020**
La Maison Simons, Projets Multiples, **Canada, 2012 à 2020**
Missouri Botanical Garden, **Missouri, États-Unis, 2018**
Epic Nightime Spectacular, Universal Studio Orlando, **International, 2018**
Destiny, MGM Cotai, **Macau, Chine, 2018**
Crystal, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2018**
MAPP MTL, **Montréal, Canada, 2016, 2017 & 2020**
Infocomm 2017, **Orlando, États-Unis, 2017**
C2, **Montréal, Canada, 2017**
Illumination du Pont Jacques-Cartier, **Montréal, Canada, 2017**
Volta, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2016**
Nuée de Verre, Aéroport YUL de Montréal, **Montréal, Canada, 2016**
Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec, IUCPQ, **Québec, Canada, 2016**
Puma Fashion Show, **New York, États-Unis, 2016**
Maëstro, Quartier des spectacles, **Montréal, Canada, 2015**
NBA All Stars, **New York, États-Unis, 2015**
Victoria's Secret Fashion Show, **New York, États-Unis, 2015**
Champions !, 100e du Comité Olympique International, **Lausanne, Suisse, 2015**
Jabbawockeez, **Las Vegas, États-Unis, 2015**
National Gallery of Canada, **Ottawa, Canada, 2015**
Façade de la Salle Albert-Rousseau, **Québec, Canada, 2015**
Britney Spears – Piece of Me, **Las Vegas, États-Unis, 2013**
Planétarium Rio Tinto Alcan, **Montréal, Canada, 2013**
New City Gas & Terrasse, **Montréal, Canada, 2012-2013**
Salle Albert-Rousseau, **Québec, Canada, 2012**



François Canac-Marquis

Chargé de projet

François Canac-Marquis est bachelier en génie mécanique et détient plus de 18 ans d'expérience professionnelle acquise en Amérique, au Moyen-Orient et en Asie. C'est donc à l'échelle mondiale que François contribue à de nombreuses réalisations unissant l'architecture et les technologies des arts.

Expatrié en 2007 aux Émirats arabes unis, il collabore à différents projets tout en assumant les responsabilités de conception et de construction de ceux-ci. De retour au Canada en 2011, il dirige la production de plusieurs spectacles et la conception technologique de maintes installations artistiques et interactives.

Expertises

- Direction de production
- Direction Technique
- Étude Budgétaire
- Gestion de Projet
- Gestion d'Appel d'Offre
- Conception Technologique
- Dessin Technique
- Démarrage de Système
- R&D

Projets Principaux

Public Real, Dubai Expo 2020, **Dubai, Émirats Arabes Unis, 2020**
Mandai Curiosity Cove, **Mandai, Singapour, 2019**
Hotel Arte XCaret, **Cancun, Mexique, 2019**
Dream Tunnel, **Montréal, Canada, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
Cabico, KBIS, **Orlando, États-Unis, 2018 à 2019**
La Maison Simons, Projets Multiples, **Canada, 2012 à 2019**
Bain Saint-Michel, **Montréal, Canada, 2018**
Quintescence, NRJ Spa Nordique, **Beauce, Canada, 2018**
Amphithéâtre Communautaire d'Edmundston, **Edmundston, Canada, 2017**
Quai Paquet, **Lévis, Canada, 2016 à 2020**
Horizons, Observatoire de la Capitale, **Québec, Canada, 2016**
Nuée de Verre, Aéroport YUL de Montréal, **Montréal, Canada, 2016**
Théâtre Petit Champlain, **Québec, Canada, 2016**

CHARGÉ DE PROJET

EXPÉRIENCE

18 Années d'expérience

Depuis 2015 - 20k, Chargé de Projet

2013-2015 - Dufour, Spectacles et Images, Vice Président

2011-2013 - Dufour, Spectacles et Images, Directeur de Production

2005-2011 - Gsmprjct°, Directeur de Projet, Moyent-Orient

2002-2003 - M2C1, Gestionnaire de Projet, Infrastructures et Technologies

ÉDUCATION

2002 - BEng Génie Mécanique, Université Laval, Québec

Projets Principaux

Quai Paquet, Spectacle d'ouverture, **Lévis, Canada, 2016**
Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec, IUCPQ, **Québec, Canada, 2016**
National Gallery of Canada, **Ottawa, Canada, 2015**
Maëstro, Quartier des spectacles, **Montréal, Canada, 2015**
Complexe Desjardins, **Montréal, Canada, 2013**
Lumières, l'étonnante destinée du Séminaire de Québec, **Québec, Canada, 2013**
Gala inaugural de l'Orgue Casavant, Palais Montcalm, **Québec, Canada, 2013**
Le Mur du Son, **Lausanne, Suisse, 2012**
Burj Khalifa, Observatory Deck Experience, **Dubai, Émirats Arabes Unis, 2010**
National Museum of Singapore, **Singapour, Singapour, 2006**
US Open - Tennis, Flushing, **New York, États-Unis, 2004**
Ford Centennial, Dearborn, **Miami, États-Unis, 2003**
Québec - New York, Winter Garden, **New York, États-Unis, 2001**
Festival d'été de Québec, **Québec, Canada, 1999 à 2001**



Burj Khalifa, Observatory Deck Experience

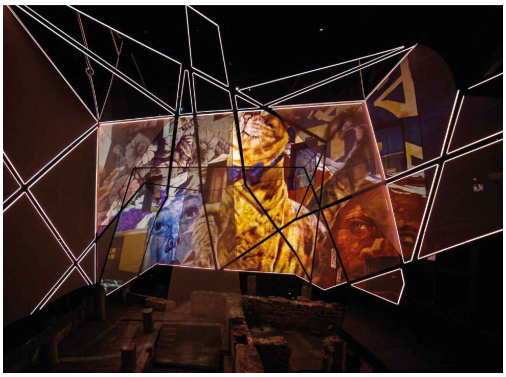

Génération MTL, Musée Pointe-à-Callière



DESIGNER TECHNOLOGIQUE

EXPÉRIENCE

27 Années d'expérience

Depuis 2012 - 20k, Responsable du design technologique

2008-2012 - Palais Montcalm, Chef Son

2007-2008 - Palais Montcalm, Directeur Technique Assistant

2004-2007 - Le Groupe SPL, Directeur Sonorisation

1999-2004 - Sonorisateur Indépendant

1993-1998 - Studio Mélusine, France, Chef Son

FORMATIONS

2017 - AV STUMPFL, Montréal

2017 - DPA Microphone, Montréal

2017 - Audinate Dante, Certification Niveau 2, Montréal

2016 - Yamaha AFC3, Californie

2016 - Audio Architect, Harman certification, Montréal

2014 - BSS London Architect, Certification Niveau 2, Montréal

Émeric Demangel

Designer Technologique

Reconnu pour son professionnalisme, sa créativité et la qualité des solutions qu'il met en place, Émeric Demangel contribue au monde de l'audiovisuel depuis plus de 27 ans en élaborant des concepts et des expériences innovatrices à l'échelle mondiale. De par les stratégies qu'il emploie et sa capacité à rester au fait des dernières avancées technologiques, il bâtit des solutions scéniques avec un grand souci du détail.

Accordant une grande importance à la formation, Émeric a établi une discipline d'apprentissage et de partage des connaissances aux membres de l'industrie du spectacle. Au cours des dernières années, il s'est taillé une place de choix comme consultant scénique, designer audio, directeur technique, chargé de projet et coordonnateur de production.

Expertises

- Conception Technologique
- Conception de Système Audio
- Calibration de Système Audio (SIM3 & SMAART V7)
- Étude budgétaire
- Gestion d'appels d'offre
- Environnement sonore immersif
- Interactivité
- Programmation de Système
- Spacialisation Audio
- Réseautique
- Simulation Acoustique Assistée par Ordinateur
- R&D

Associations

AES - Audio Engineering Society
TEA - Team Entertainement Alliance
CQICTS - Centre Québécois de l'Institut Canadien des Technologies Scénographique, Instructeur, Depuis 2009

Projets Principaux

Oasis Immersion, **Montréal, Canada, 2021**
HGK International Airport, **Hong Kong, Chine, 2020**
Epcot Center, **Floride, États-Unis, 2019**
Shinjuku, **Tokyo, Japon, 2019**

FORMATIONS

2013 - Bob McCarthy : Sound Systems Design & Optimization, Alberta

2013 - QSC Q-SYS, Québec

2012 - Maîtrise du Logiciels de prédiction acoustique 3D EASE

2008 - Yamaha, Montréal

2006 - Electrovoice IRIS-NET, Minneapolis

2005 - Réseautique & System Monitoring, Montréal

2005 - Symetrix, Symnet, Montréal

2004 - SIA SMAARTLive, Floride

Projets Principaux

Madame Chose, Groupe Restos Plaisirs, **Québec, Canada, 2019**
La Maison Simons, Projets Multiples, **Canada, 2012 à 2020**
Paradise City, Séoul, **Corée du Sud, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
Mandai Curiosity Cove, **Mandai, Singapour, 2019**
Dream Tunnel, **Montréal, Canada, 2019**
Espace Telus, Grand Théâtre de Québec, **Québec, Canada, 2019**
Quai Paquet, **Lévis, Canada, 2016 à 2020**
Missouri Botanical Garden, **Missouri, États-Unis, 2018**
Epic Nightime Spectacular, Universal Studio Orlando, **International, 2018**
Impérial Bell, **Québec, Canada, 2018**
Pier39, **San Francisco, États-Unis, 2018**
Wizarding World of Harry Potter, Universal Studios Beijing, **Beijing, Chine, 2017**
Mystic Tree Show, Song Cheng, **Hangzhou, Chine, 2017**
Miwaté, Chutes des Chaudières, **Ottawa, Canada, 2017**
100e anniversaire de la bataille de Vimy, **Arras, France, 2017**
MSC Méraviglia, **Saint-Nazaire, France, 2017**
Amphithéâtre Communautaire d'Edmundston, **Edmundston, Canada, 2017**
Quai Paquet, Spectacle d'ouverture, **Lévis, Canada, 2016**
Horizons, Observatoire de la Capitale, **Québec, Canada, 2016**
Tropicana Casino Boardwalk, **Atlantic City, États-Unis, 2016**
Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec, IUCPQ, **Québec, Canada, 2016**
Maëstro, Quartier des spectacles, **Montréal, Canada, 2015**
Amphithéâtre COGECO, **Trois-Rivières, Canada, 2015**
National Gallery of Canada, **Ottawa, Canada, 2015**
Façade de la Salle Albert-Rousseau, **Québec, Canada, 2015**
Celebremos "Campeche", **Campeche, Mexique, 2014**
Musée du Fort, **Québec, Canada, 2014**
Musée National des Beaux-Arts du Québec, **Québec, Canada, 2014**
Salle J.-Antonio-Thompson, **Trois-Rivières, Canada, 2013**
Centre PHI, **Montréal, Canada, 2013**
Planétarium Rio Tinto Alcan, **Montréal, Canada, 2013**
Lumières, l'étonnante destinée du Séminaire de Québec, **Québec, Canada, 2013**
New City Gas & Terrasse, **Montréal, Canada, 2012-2013**
Théâtre du Rideau Vert, **Montréal, Canada, 2013**
Collège François-de-Laval, **Québec, Canada, 2012**
Salle Albert-Rousseau, **Québec, Canada, 2012**
Le Mur du Son, **Lausanne, Suisse, 2012**
Sa Majesté la Reine Elizabeth II, **Halifax, Canada, 2010**
Festival d'été de Québec, **Québec, 2001 à 2006**



Damien Frigon

Scénographe Technologique

Damien Frigon est reconnu par ses pairs pour sa solide expertise technologique appliquée au domaine de l'audiovisuel. Son caractère innovant lui a permis, lors de nombreux projets, de repousser les limites technologiques et de créer des univers au-delà des attentes des concepteurs avec lesquels il a collaboré.

Sa rigueur et son dévouement l'ont rapidement amené à travailler sur des projets à forte visibilité et des spectacles à grand déploiement. Son expertise technique s'est aussi fait valoir lors de la conception de nombreuses installations permanentes.

Expertises

- Conception Technologique
- Conception de Système Vidéo
- Mapping Vidéo
- Programmation de Serveur Média
- Modélisation 3D
- Interactivité
- Réseautique & Contrôle
- Démarrage de Système
- Simulation Acoustique Assistée par Ordinateur
- Simulation Mapping Vidéo assistée par Ordinateur
- Programmation de Processeur Contrôle
- Programmation de Processeur Audio
- Conception de Système Audio

Logiciels

Adobe Premiere
After Effect
Autocad
Bright Author
Cinema 4D
Disguise (D3)
Ease
Mapping Matters
Medialon
Pandora Box
Sketchup
Touch Designer
Photon VYV
Widget Designer
XAgora

Projets Principaux

Oasis Immersion, **Montréal, Canada, 2021**
Mural Festival, **Montréal, Canada, 2020**
Mandai Curiosity Cove, **Mandai, Singapour, 2019**
Dream Tunnel, **Montréal, Canada, 2019**
Axel, Cirque du Soleil, **International, 2019**
Céline Dion World Tour, **Québec, Canada, 2019**

SCÉNOGRAPHE TECHNOLOGIQUE

EXPÉRIENCE

6 Années d'expérience

Depuis 2014 - 20k, Scénographe Technologique

FORMATIONS

2019 - Photon VYV, Montréal

2016 - Disguise (D3), Québec

2015 - EMOIQC, Santé et Sécurité Générale sur les Chantiers de Construction, Québec

ÉDUCATION

2014 - DEC, Technologie de l'Électronique, Audiovisuel, Cégep Limoilou, Québe

Projets Principaux

Madame Chose, Groupe Restos Plaisirs, **Québec, Canada, 2019**
PY1, **Dallas, États-Unis, 2019**
PY1, **Montréal, Canada, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
Espace Telus, Grand Théâtre de Québec, **Québec, Canada, 2019**
Quintescence, NRJ Spa Nordique, **Beauce, Canada, 2019**
Royal Caribbean Cruise Ship, Projets Multiples, **International, 2014 à 2020**
Quai Paquet, **Lévis, Canada, 2016 à 2020**
Missouri Botanical Garden, **Missouri, États-Unis, 2018**
Epic Nightime Spectacular, Universal Studio Orlando, **International, 2018**
Amphithéâtre Communautaire d'Edmundston, **Edmundston, Canada, 2017**
Crystal, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2017**
La Fabuleuse, **Saguenay, Canada, 2017**
C2, **Montréal, Canada, 2017**
Illumination du Pont Jacques-Cartier, **Montréal, Canada, 2017**
Volta, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2017**
Cabico, KBIS, **Orlando, États-Unis, 2017**
MAPP MTL, **Montréal, Canada, 2016 à 2017**
Horizons, Observatoire de la Capitale, **Québec, Canada, 2016**
Quai Paquet, Spectacle d'ouverture, **Lévis, Canada, 2016**
Nuée de Verre, Aéroport YUL de Montréal, **Montréal, Canada, 2016**
Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec, IUCPQ, **Québec, Canada, 2016**
Maëstro, Quartier des spectacles, **Montréal, Canada, 2015**
Amphithéâtre COGECO, **Trois-Rivières, Canada, 2015**
Foyer de la Salle Albert-Rousseau, **Québec, Canada, 2015**
Façade de la Salle Albert-Rousseau, **Québec, Canada, 2015**
Théâtre Petit Champlain, **Québec, Canada, 2015**
Champions !, 100e du Comité Olympique International, **Lausanne, Suisse, 2015**
Festival d'humour de Québec, ComediHa!, **Québec, Canada, 2015**
Boîte Bell, **Québec, Canada, 2014**
Musée du Fort, **Québec, Canada, 2014**



Alexandra Donnelly

Designer Industriel

Alexandra Donnelly, de par sa rigueur d'exécution, est reconnue pour son apport important lors de la conception et du design de projets audiovisuels. Elle a acquis, avec sa formation en design industriel, une vision large et englobante de la réalisation de projets (dessins, schémas) techniques sous des environnements 2D et 3D.

Son expérience, son instinct et son habileté à vulgariser les production les plus complexes lui ont permis de se démarquer dans toutes les réalisations où son expertise a été mise à contribution.

Expertises

- Conception Technologique
- Dessin Technique
- Modélisation 3D
- Rendus 3D
- Présentation de Produit
- Design Graphique
- Prise de Mesure
- Conception Technologique
- Simulation d'Éclairage Assistée par Ordinateur
- Simulation Acoustique Assistée par Ordinateur
- Simulation Mapping Vidéo Assistée par Ordinateur
- Conception de Système Audio

Logiciels

Adobe Premiere
Autocad
Dialux
Ease
Illustrator
Indesign
Layout
Mapping Matter
Pandora Box
Photoshop
Podium SU
Sketchup
SolidWorks
Rhinoceros
Widget Designer
XAgora

Projets Principaux

Oasis Immersion, **Montréal, Canada, 2021**
Public Real, Dubai Expo 2020, Dubai, **Émirats Arabes Unis, 2020**
HGK International Airport, **Hong Kong, Chine, 2020**
Mandai Curiosity Cove, **Mandai, Singapour, 2019**
Hotel Arte Xcaret, **Cancun, Mexique, 2019**

DESIGNER INDUSTRIEL

EXPÉRIENCE

5 Années d'expérience

Depuis 2015 - 20k, Designer Industriel

FORMATIONS

2017 - Pandora Box, Christie Digital Media System, Québec

2016 - Disguise (D3), Québec

ÉDUCATION

2014 - DEC, Design Industriel, Cegep Ste-Foy, Québec

2011 - Programme Informatique, Juvénat Notre-Dame, Études Secondaires, Québec

Projets Principaux

Dream Tunnel, **Montréal, Canada, 2019**
Madame Chose, Groupe Restos Plaisirs, **Québec, Canada, 2019**
PY1, **Montréal, Canada, 2019**
Lagoon, Los Angeles, **États-Unis, 2019**
Paradise City, **Séoul, Corée du Sud, 2019**
Espace Telus, Grand Théâtre de Québec, **Québec, Canada, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
Quintescence, NRJ Spa Nordique, **Beauce, Canada, 2019**
La Maison Simons, Projets Multiples, **Canada, 2015 à 2020**
Quai Paquet, **Lévis, Canada, 2016**
Missouri Botanical Garden, **Missouri, États-Unis, 2018**
Epic Nightime Spectacular, Universal Studio Orlando, **International, 2018**
Wizarding World of Harry Potter, Universal Studios Beijing, **Beijing, Chine, 2017**
Amphithéâtre Communautaire d'Edmundston, **Edmundston, Canada, 2017**
Crystal, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2017**
La Fabuleuse, **Saguenay, Canada, 2017**
Volta, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2017**
Illumination du Pont Jacques-Cartier, **Montréal, Canada 2017**
MAPP MTL, **Montréal, Canada, 2016 à 2017**
Tropicana Casino Boardwalk, **Atlantic City, États-Unis, 2016**
Horizons, Observatoire de la Capitale, **Québec, Canada, 2016**
Nuée de Verre, Aéroport YUL de Montréal, **Montréal, Canada, 2016**
Sapristi, **Québec, Canada, 2016**
Quai Paquet, Spectacle d'ouverture, **Lévis, Canada, 2016**
Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec, IUCPQ, **Québec, Canada, 2016**
Théâtre Petit Champlain, **Québec, Canada, 2015**
Salle J.-Antonio-Thompson, **Trois-Rivières, Canada, 2015**
Moog Audio, divers projets, **Montréal, 2015 à 2017**



Joel Desmarais

Consultant - Spécialiste en technologies

Joël Desmarais est reconnu pour ses connaissances approfondies des diverses technologies en lien avec le monde de l'audiovisuel. Originellement spécialisé en sonorisation, il a rapidement développé une solide expertise dans tous les domaines connexes de l'audiovisuel. Autodidacte, Joël est capable de s'adapter et d'utiliser les technologies, anciennes ou récentes, et les pousser à leur plein potentiel.

Les collègues et clients apprécient la grande versatilité de Joël et sa capacité à réaliser efficacement les projets. Il a été appelé à travailler autant sur des installations permanentes que des installations temporaires ou des événements.

Expertises

- Conception de Système Vidéo
- Mapping Vidéo
- Programmation de Serveur Média
- Conception Technologique
- Dessin Technique
- Consultation
- Contrôle de Système
- Réseautique
- Interactivité
- Démarrage de Système
- Programmation de Processeur
- Contrôle Programmation de Processeur Audio
- Conception de Système Audio
- Simulation Acoustique
- Calibration Audio
- R&D

Logiciels

Pandora Box
Disguise (D3)
Photon VYV
Watchout Arkaos
Smaart
Meyer SIM - EASE Medialon
Cisco
AutoCad
Green Hippo

Projets Principaux

Oasis Immersion, **Montréal, Canada, 2021**
Ships in the Nights - Virgin Voyages, **International, 2020**
Céline Dion World Tour, **Québec, Canada, 2019**
Axel, Cirque du Soleil, **International, 2019**
One Drop, **Las Vegas, États-Unis, 2019**
PY1, **Montréal, Canada, 2019**

SPÉCIALISTE EN TECHNOLOGIES

EXPÉRIENCE

12 Années d'expérience

Depuis 2012 - 20k, Spécialiste en technologies

Depuis 2008 - Sonorisateur Indépendant - Pigiste

Artistes Variés : -Grégory Charles - Robert Charlevoix -Marc Hervieux

Calibration Audio pour installations permanentes, évènements temporaires, évènements corporatifs et spectacles

FORMATIONS

2019 - Photon VYV, Montréal

2016 - Disguise (D3), Québec

2013 - SMAART V7, Québec

Projets Principaux

PY1, **Dallas, États-Unis, 2019**
Madame Chose, Groupe Restos Plaisirs, **Québec, Canada, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
La Maison Simons, Projets Multiples, **Canada, 2012 à 2020**
Royal Caribbean Cruise Ship, Projets Multiples, **International, 2017 à 2020**
Missouri Botanical Garden, **Missouri, États-Unis, 2018**
Epic Nightime Spectacular, Universal Studio Orlando, **International, 2018**
Destiny, MGM Cotai, **Macau, Chine, 2018**
Crystal, Cirque du Soleil, **Montréal, Canada, 2017**
La Fabuleuse, **Saguenay, Canada, 2017**
Expo Astana, **Astana, Kazakhstan, 2017**
Quai Paquet, **Lévis, Canada, 2017 à 2020**
ICAO, **Montréal, Canada, 2016**
Jabbawockeez, **Las Vegas, États-Unis, 2015**
Maëstro, Quartier des spectacles, **Montréal, Canada, 2015**
New City Gas & Terrasse, **Montréal, Canada, 2012 à 2013**
Britney Spear - Piece of Me, **Las Vegas, États-Unis, 2013**
Salle J.-Antonio Thompson, **Québec, Canada, 2013**
Complexe Desjardins, **Montréal, Canada, 2013**
Centre des Congrès de Québec, **Québec, Canada, 2014**
Musée Boréalis, **Trois-Rivières, Canada, 2013**
Centre PHI, **Montréal, Canada, 2013**
Gala Inaugural de l'Orgue Casavant, Palais Montcalm, **Québec, Canada, 2013**
Lumières, l'étonnante destinée du Séminaire de Québec, **Québec, Canada, 2013**
UP! Escalier Interactifs, Québecadabra, **Québec, Canada, 2012**



Nicolas Gendron

Consultant - Spécialiste en technologies

Nicolas Gendron est spécialisé en systèmes de projection vidéo complexes et robustes. Il a participé à plusieurs projets de haut niveau qui requièrent la maitrise d'une technologie avancée et qui n'est disponible qu'aux professionnels de la scène.

Nicolas est appelé à voyager à travers le monde pour répondre à des besoins de ressources hautement spécialisées dans son domaine d'expertise. Il a été au cœur de la conception de l'infrastructure vidéo de spectacles parcourant le monde.

Expertises

- Conception de Système Vidéo
- Mapping Vidéo
- Programmation de Serveur Média
- Conception Technologique
- Dessin Technique
- Système de contrôle Réseautique
- Interactivité
- Démarrage de Système
- Programmation de Processeur Contrôle
- R&D

Logiciels

Pandora Box Widget
Designer Disguise
(D3) Watchout
Arkaos
Photon VYV

Projets Principaux - 20k

Oasis Immersion, **Montréal, Canada, 2021**
Mural Festival, **Montréal, Canada, 2020**
Céline Dion World Tour, **Québec, Canada, 2019**
Axel, Cirque du Soleil, **International, 2019**
PY1, **Montréal, Canada, 2019**
The Silk Road - Spectrum of the Seas, **International, 2019**
Musée Pointe-à-Callière, **Montréal, Canada, 2019**
Missouri Botanical Garden, **Missouri, États-Unis, 2018**
Destiny, MGM Cotai, **Macau, Chine, 2018**
Illumination du Pont Jacques-Cartier, **Montréal, Canada 2017**
Expo Astana, **Astana, Kazakhstan, 2017**

SPÉCIALISTE EN TECHNOLOGIES

EXPÉRIENCE

13 Années d'expérience

Depuis 2017 - 20k, Spécialiste en technologies

2015-2017 - Cirque du Soleil - Chargé de Projet Vidéo

2007-2015 - Cirque du Soleil, Évenements et Spectacles, Design et Intégration de Système Multimédia, Programmeur, Opérateur

2011-2014 - Cavalia - Odysseo

2007-2011 - Productions J

FORMATIONS

2019 - Photon VYV, Montréal

2016 - Disguise (D3), Québec

Projets Divers

VOLTA, Cirque du Soleil, **Big Top Tour, 2017**
U=Arena, **Paris, France, 2017**
OvO, Cirque du Soleil, Arena Tour, 2015
Pan-Am Games, **Toronto, Canada**
Expo 2015, **Milano, Italie**
Light Up Your Life, **Beijing, Chine**
Scalada, **Andorre, Europe**
Zaïa, **Macao, Chine**
Cavalia Odysseo, Tour, **2011 à 2014**
Star Academie, **Montréal, Canada, 2007 à 2011**



Flora Borealis, Missouri Botanical Garden



Volta, Cirque du Soleil

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213815004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1213815004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1215006001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme suivante : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour de la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 au montant de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 au montant de 422 372,16 $, taxes incluses – 1 soumissionnaire) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec (2) deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public (21-18583).

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec la firme désignée ci-après pour les deux (2) lots ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de prestations de services pour la gestion de tableau de bord Qlik et système de gestion Python pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18583;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 – prestation de services de développement de Tableau de bord Qlik	474 823,76 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 – prestation de services pour la gestion des outils Python	422 372,16 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-24 23:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215006001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme suivante : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour de la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 au montant de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 au montant de 422 372,16 $, taxes incluses – 1 soumissionnaire) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec (2) deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public (21-18583).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux divers projets de transformation organisationnelle.
La Direction Gestion du territoire de la Ville, souhaite s'adjoindre les services d'une ou plusieurs firme(s) afin d'assurer la complémentarité de ses services pour de l'analyse, le développement et l'intégration de tableaux de bord Qlik Sense et de sa plate-forme analytique au sein des différents services et arrondissements de la Ville afin de prendre part à la réalisation de plusieurs projets et de prestations de services et de programmation multi -plateforme fonctionnelles orientée objet Python.

La Ville travaille actuellement sur plusieurs projets d'envergure simultanément. Pour ce faire, elle a un besoin temporaire de ressources supplémentaires.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18583 en date du 20 janvier 2021. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans *Le Journal de Montréal.*

Au total, cinq (5) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date	Description
1	2021-01-28	Demande pour exemplaire de copie certifiée et sur les limites de responsabilités du fournisseur.
2	2021-02-03	Précisions suite à des questions techniques.
3	2021-02-08	Précisions suite à des questions administratives.
4	2021-02-15	Précisions suite à des questions sur le formulaire de soumission et de qualification.
5	2021-02-16	Précisions suite à des questions sur les modalités de paiement de facturation.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 23 février 2021. Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme suivante : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour de la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 au montant de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 au montant de 422 372,16 $, taxes incluses – 1 soumissionnaire) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. - Appel d'offres public (21-18583).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 187655004 - Approuver la grille d'évaluation utilisée dans le cadre d'appels d'offres pour des prestations de services TI requis pour supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux ententes-cadres de prestation de services pour 1) la gestion de Tableau de bord (TdB) Qlik et 2) pour des services d'ingénierie et d'analyses d'affaires Python soit :
1) La prestation de service du lot 1 consiste à analyser, développer et intégrer l'outil de tableaux de bord et de la plate-forme analytique Qlik Sense au sein des différents services et arrondissements de la Ville en fournissant des experts en développement de tableaux de bord (TdB) et sur la manipulation de données géo-spatiales afin de prendre part à la réalisation de plusieurs projets définis selon le Service des TI.

2) La prestation de service du lot 2 consiste à fournir des services d'ingénierie de données, des analyses d'affaires, des analyses d'assurance qualité avec le langage de programmation multi-paradigme et multiplateformes Python doté d'une gestion automatique de la mémoire, d'un système de gestion d'exceptions, de conception, de développement et de déploiement de diverses tâches d’intégration de données (ex: nettoyage, fusion, agrégation, etc.) impliquant diverses sources de données (ex. : Base de données SQL et non-SQL, queues de messages, fichiers plats, APIs REST, etc.) ainsi que la réalisation de tâches d'entraînement et de déploiement de modèles en apprentissage automatique.

Le tableau ci-dessus décrit les deux (2) lots spécifiques ainsi qu'une nomenclature (non exhaustive) de principaux projets couverts :

Lots	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 : Gestion de TdB et multiforme Qlik	70750 - Migration du bureau d'affaires (Finances et Approvisionnement) 70751 - Solutions en intelligence d'affaires pour services et arrondissements (SIASA)
Lot 2 : Ce lot permet d'effectuer des analyses d'affaires, des analyses d'assurance qualité avec le langage de programmation Python	70330 - Libération publique des données corporatives (données ouvertes) 70750 - Migration du bureau d'affaires (Finances et Approvisionnement) 70751 - Solutions en intelligence d'affaires pour services et arrondissements (SIASA)

Les prestations de services devant être rendues à la Ville seront définies de façon précise, par projet de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins spécifiques de la Ville.

Ces contrats pourraient bénéficier de deux (2) années de prolongation optionnelle. Les prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Si la Ville désire se prévaloir de la clause de prolongation, elle devra faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

JUSTIFICATION

Sur un total de sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, sur un ou plusieurs lots, soit 28% des preneurs, alors que cinq (5) firmes n'ont pas déposé de soumission. De ces cinq (5) firmes, deux (2) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- une (1) firme manque de temps/réalisations avec référence client;
- une (1) firme affirme ne pas avoir les ressources disponibles pour y répondre.

Les deux (2) soumissions déposées sont conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 31 janvier 2019 (DA 187655004). Le résultat de cette évaluation se décline comme suit :

Lot 1 : Gestion des TdB Qlik

Pour ce lot, sur un total de deux (2) soumissionnaires, les deux (2) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement et qualitativement, à savoir la firme Keyrus Canada,

n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,3	2,66	474 823,76 $		474 823,76 $
Dernière estimation réalisée			900 000,00 $		900 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(425 176,24 $) (47 %)

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- le tarif horaire estimé a été effectué sur la base de l'historique des coûts génériques en matière de prestation de services professionnels et sur un nombre estimatif de 6000 heures sur 24 mois. Or, le profil recherché qui est très spécifique et pour lequel nous ne disposions pas d'historique s'est démarqué par un coût très compétitif.

Le présent contrat portant sur le lot 1 pourrait bénéficier de deux (2) années de prolongation optionnelle pour une somme approximative de 237 420,00 $ taxes incluses sur la base d'une projection de 3000 heures de prestation de service sur 12 mois. Le prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Lot 2 : Python

Pour ce lot, une (1) soumission a donc été reçue et a été considérée conforme tout autant administrativement que techniquement et qualitativement, à savoir l'offre de CGI inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,9	3,00	422 372,16 $		422 372,16 $
Dernière estimation réalisée			800 000,00 $		800 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(377 627,84 $) (47 %)

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- le tarif horaire estimé a été effectué sur la base de l'historique en général en matière de prestation de services professionnels et sur un nombre estimatif de 8000 heures sur 24 mois. Or, le profil recherché qui est très spécifique et pour lequel nous ne disposions pas d'historique s'est démarqué par un coût très compétitif.

Le présent contrat portant sur le lot 2 pourrait bénéficier de (2) années de prolongation optionnelle pour une somme approximative de 210 200,00 $, taxes incluses, sur la base d'une projection de 4000 heures de prestation de service sir 12 mois. Le prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'autorisation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public. Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le *Registre des personnes inadmissibles* en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les stratégies proposées par l'adjudicataire devront tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le *Gouvernement du Québec* , et qui s'intègrent au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable) visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux (2) ententes avec CGI permettront au Service des TI de bénéficier notamment des impacts suivants :

- faciliter la migration du bureau d'affaires (Finances et Approvisionnement);
- permettre la libération publique des données corporatives (données ouvertes);
- améliorer les solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements (SIASA);
- augmenter la capacité interne pour ce genre d'expertise (technologies Qlik et langage Python);
- livrer des projets visant à consommer et analyser des données, et à livrer des projets d'intelligence artificielle et profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose, permettre ainsi de remplir les mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
- Approbation du dossier par le CE : 5 mai 2021
- Approbation du dossier par le CM : 17 mai 2021
- Approbation du dossier par le CG : 20 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-953-8238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur, gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1215006001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme suivante : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour de la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 au montant de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 au montant de 422 372,16 $, taxes incluses – 1 soumissionnaire) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec (2) deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public (21-18583).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18583 PV.pdf
21-18583 Det_Cah.pdf
21-18583 Intervention LOT 1.pdf
21-18583 Intervention LOT 2.pdf
21-18583 LOT 1 Résultat Global.pdf
21-18583 LOT 2 Résultat Global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18583

No du GDD : 1215006001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python **LOT 1**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 23 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : 30 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 16 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Keyrus Canada Inc.	N'a pas obtenu la note minimale de passage à l'étape 2.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Informatique et Gestion CGI Inc.	$ 474 823,76	√	1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indique que: UNE (1) firme n'avait pas de ressouces disponibles pour y répondre et UNE (1) autre firme manquait de temps et de qu'elle n'avait pas de réalisations avec référence client. Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 22 - 4 - 2021

21-18583 - Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en Informatique et Gestion CGI Inc.	4,00	8,00	12,50	7,25	18,00	12,50	14,00		76,3	474 823,76 $	2,66	1
Keyrus Canada Inc.	2,75	7,00	11,50	8,25	11,25	7,00	15,75		63,5			Non conforme
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Abdenour TAHRAOUI**											

Comité	
Date	mardi 30-03-2021
Heure	13h00
Lieu	Visio-conférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18583

No du GDD : 1215006001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python **LOT 2**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 23 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 16 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 22 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Informatique et Gestion CGI Inc.	$ 422 372,16	√	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indique que: UNE (1) firme n'avait pas de ressouces disponibles pour y répondre et UNE (1) autre firme manquait de temps et de qu'elle n'avait pas de réalisations avec référence client. Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 22 - 4 - 2021

21-18583 - Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en Informatique et Gestion CGI Inc.	4,00	8,00	12,88	7,25	18,00	12,50	14,25		76,9	422 372,16 $	3,00	1
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Abdenour TAHRAOUI**											

Comité	
Date	mardi 30-03-2021
Heure	13h00
Lieu	Visio-conférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 21-18583
Numéro de référence : 1442396
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (2 Lots)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1835147)** 2021-01-21 9 h 08 **Transmission :** 2021-01-21 9 h 08	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-01-28 9 h 26 - Courriel 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 22 - Courriel 3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Keyrus Canada Inc 387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7 NEQ : 1146926457	Monsieur Richard Durocher Téléphone : 514 554-5686 Télécopieur :	**Commande : (1835266)** 2021-01-21 10 h 24 **Transmission :** 2021-01-21 10 h 24	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-01-28 9 h 26 - Courriel 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 22 - Courriel 3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 825, boul. Lebourgneuf, bur. 412 Québec, QC, G2J 0B9 http://www.momentumtechnologies.ca NEQ : 1173994220	Monsieur Éric Pronovost Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	**Commande : (1835241)** 2021-01-21 10 h 06 **Transmission :** 2021-01-21 10 h 06	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-01-28 9 h 26 - Courriel 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 22 - Courriel

				3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nexeo Conseil Canada inc. 4 Place-Ville Bureau 300 Montréal, QC, H3B2E7 NEQ : 1174886235	Madame Jennifer Dulac Téléphone : 438 509-2411 Télécopieur :	**Commande : (1837321)** 2021-01-25 16 h 40 **Transmission :** 2021-01-25 16 h 40	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-01-28 9 h 26 - Courriel 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 22 - Courriel 3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur Mark Menard Téléphone : 438 931-0481 Télécopieur :	**Commande : (1839263)** 2021-01-28 9 h 38 **Transmission :** 2021-01-28 9 h 38	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-01-28 9 h 38 - Téléchargement 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 22 - Courriel 3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1836796)** 2021-01-25 9 h 54 **Transmission :** 2021-01-25 9 h 54	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-01-28 9 h 26 - Courriel 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 21 - Courriel 3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	TALAN 60 St Jacques St #7 Montréal, QC, H2Y 1L5 http://ca.talan.com NEQ : 1169006146	Monsieur Erwan LE CORVAISIER Téléphone : 514 583-9351 Télécopieur :	**Commande : (1842254)** 2021-02-02 18 h 39 **Transmission :** 2021-02-02 18 h 39	3439020 - 21-18583 Addenda 1 QR/Modifications 2021-02-02 18 h 39 - Téléchargement 3443795 - 21-18583 Addenda 2 QR/Modifications 2021-02-03 13 h 21 - Courriel 3447322 - 21-18583 Addenda 3 QR/Modifications 2021-02-08 14 h 26 - Courriel 3452756 - 21-18583 Addenda 4 QR 2021-02-15 11 h 01 - Courriel 3454133 - 21-18583 Addenda 5 QR/Modifications 2021-02-16 14 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218290001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec afin de les autoriser à réaliser, dans le cadre du projet de construction du Poste des Irlandais, les travaux requis visant à débuter les opérations cadastrales et les travaux de réhabilitation des sols et de construction sur un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte d'échange. Réf.: 31H12-005-0442-01

Il est recommandé :

- d'autoriser Hydro-Québec à réaliser, dans le cadre du projet de construction du Poste des Irlandais, les travaux requis visant à débuter les opérations cadastrales et les travaux de réhabilitation des sols et de construction sur un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte d'échange.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-20 14:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218290001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec afin de les autoriser à réaliser, dans le cadre du projet de construction du Poste des Irlandais, les travaux requis visant à débuter les opérations cadastrales et les travaux de réhabilitation des sols et de construction sur un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte d'échange. Réf.: 31H12-005-0442-01

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la forte croissance de la demande d'électricité, les installations actuelles du réseau d'Hydro-Québec atteindront bientôt leur capacité maximale dans certains secteurs de Montréal. C'est notamment le cas des installations desservant le centre-ville, le quartier Griffintown, la zone portuaire située au sud du canal de Lachine et la Cité-du-Havre. De plus, le nouveau Réseau électrique métropolitain (REM) qui reliera la Rive-Sud au centre-ville devra très bientôt bénéficier d'une alimentation suffisante en électricité.
Pour ces raisons, Hydro-Québec souhaite construire un nouveau poste, nommé le Poste des Irlandais (le « Projet »), à proximité du poste Viger localisé dans le secteur de Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, (l'« Arrondissement »). Le Projet s'inscrit dans le plan de modernisation du réseau de transport d'électricité de l'île de Montréal qui vise la création d'une architecture renforcée (315-25 kV) en remplacement ou en complément des installations actuelles (120-12 kV et 120-25 kV). Toutefois, afin de concrétiser le Projet, Hydro-Québec doit faire l'acquisition, à des fins d'assemblage, d'un terrain vague connu et désigné comme étant les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'Arrondissement, (l'« Immeuble »). À noter que l'Immeuble est très contaminé et requiert une réhabilitation des sols.

De son côté, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été informé que deux conduites d'aqueduc présentes en tréfonds de la propriété voisine appartenant à Hydro-Québec ne sont pas protégées ou sont insuffisamment protégées par des servitudes d'utilités publiques. Le Service de l'eau (le « SE ») a donc mandaté le SGPI, afin de régulariser la situation en procédant à la création de servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques.

C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec a signé une promesse d'échange, (la «Promesse

»), dans laquelle elle s’engage à acquérir l’Immeuble en échange d’accorder à la Ville deux servitudes d’utilités publiques et à signer l’acte d’échange et tous les documents accessoires requis, le cas échéant, pour donner plein effet à la Promesse.

Toutefois, considérant l’échéancier serré pour la réalisation du Projet, Hydro-Québec désire débuter les opérations cadastrales, les travaux de réhabilitation des sols et de construction du Projet avant la signature de l’acte d’échange. Considérant que la Promesse est signée, le SGPI a donc négocié une entente autorisant Hydro-Québec à débuter les travaux sur l'Immeuble (l'«Autorisation»).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, l'Autorisation à entamer les travaux sur l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver par les autorités compétentes une autorisation à Hydro-Québec pour débuter les opérations cadastrales, les travaux de réhabilitation des sols et de construction de son nouveau poste, nommé le Poste des Irlandais, sur, au-dessus et en dessous du terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l’ouest de la rue des Irlandais, dans l’arrondissement Le Sud-Ouest, aux termes et conditions stipulés à l'Autorisation. La superficie totale estimée de l'Immeuble est de 1 588,2 m².
Le projet d’acte d'échange sera présenté ultérieurement aux autorités compétentes pour approbation. L'Autorisation et la Promesse sont signées par Hydro-Québec et sont jointes au sommaire.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation de l'Autorisation à entamer les travaux sur l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'Autorisation est consentie à compter de son approbation par le comité exécutif de la Ville et tant que la Promesse d'échange demeure valide. Elle prendra fin automatiquement si pour quelque raison que ce soit la Promesse devient caduque.

· S’il advenait que quelque autorisation du Projet ne soit pas donnée ou que le Projet ne se réalise pas ou que la vente de l’Immeuble en sa faveur n’ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, Hydro-Québec renonce à tout recours contre la Ville de quelque nature que ce soit et remettra l’Immeuble dans son état antérieur, sauf en ce qui concerne les travaux de réhabilitation, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, lui abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu’elle aura pu y faire.

· Hydro-Québec s'engage à agir à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités des travaux à ses risques et périls.

· Hydro-Québec déclare être conscient de la qualité des sols de l’Immeuble où seront réalisés les travaux et dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.

· L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'Autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Promesse est signée et l'Autorisation est consentie de façon exceptionnelle pour permettre à Hydro-Québec de respecter ses échéanciers, il n'y a donc aucun loyer demandé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sols de l'Immeuble seront réhabilités par Hydro-Québec en conformité avec les critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). De plus, le nouveau Poste des Irlandais permettra de répondre à la demande grandissante en électricité, entre autres, liée à la transition aux énergies renouvelables suggérée par le Plan Climat 2020-2030 de l'Agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir l'approbation des instances décisionnelles, Hydro-Québec ne pourra pas réaliser le Projet dans les délais prescrits et cela pourrait avoir d'importantes conséquences sur le réseau de transport d'électricité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021 - hiver 2022 : Présentation du projet d'acte d'échange aux autorités compétentes pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-20

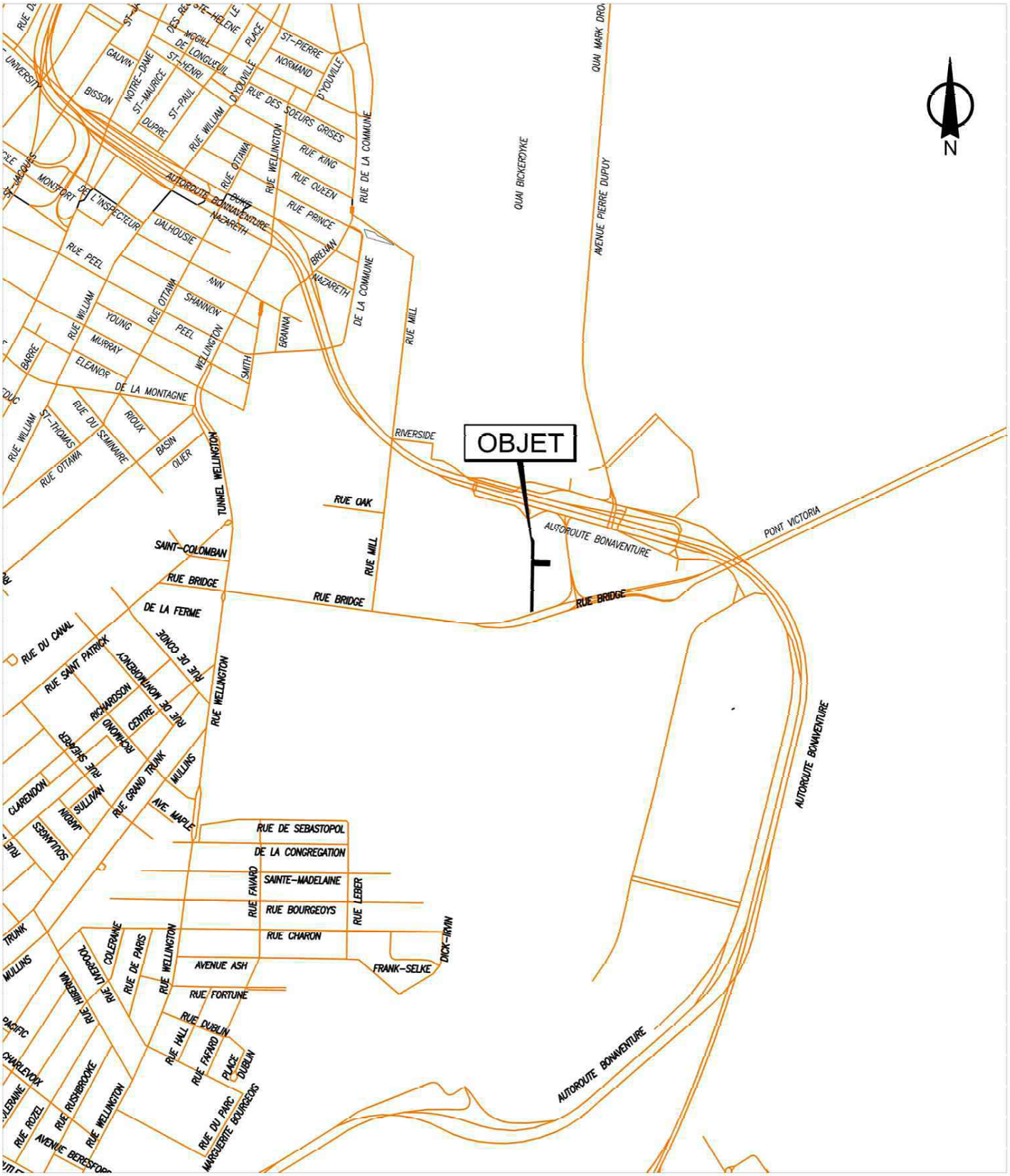

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7773-03
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 17-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7773-03
Mandat: 17-0358-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1200
Date: 17-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

A U T O R I S A T I O N

PAR : **HYDRO-QUÉBEC,** ayant son siège au 75, Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par Daniel Fortin, Chef acquisition et stratégies immobilières

dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après, désignée collectivement le « **Demandeur** »

À : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6.

Ci-après, désignée la « **Ville** »

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble décrit au paragraphe 1.1 des présentes;

ATTENDU QUE le Demandeur désire acquérir de la Ville, l'Immeuble afin de l'assembler à sa propriété (la « Propriété ») pour fins de construction du projet Poste des Irlandais (le « Projet »);

ATTENDU QUE le Demandeur a signé une promesse, ci-après nommé la « Promesse », dans laquelle il s'engage à acquérir l'Immeuble en échange d'accorder à la Ville deux servitudes d'utilité publique et à signer l'acte d'échange et tous les documents accessoires requis, le cas échéant, pour donner plein effet à la Promesse, laquelle Promesse est jointe aux présentes;

ATTENDU QUE l'Immeuble et la Propriété sont en partie contaminés et requièrent une réhabilitation des sols, dont les coûts sont aux frais du Demandeur;

ATTENDU QUE compte tenu de l'échéancier serré pour la réalisation du Projet, le Demandeur désire débuter les opérations cadastrales, les travaux de réhabilitation des sols et de construction du Projet avant la signature de l'acte d'échange;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée par les présentes est accordée au Demandeur aux conditions ci-dessous mentionnées, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation;

PAR LA PRÉSENTE le Demandeur s'adresse à la Ville afin d'obtenir l'autorisation permettant de débuter les travaux de réhabilitation des sols et de construction du Projet, et ce, à compter de la date d'approbation des présentes, par les autorités municipales, sous réserve pour le Demandeur d'obtenir, si applicable, tous les permis et autorisations requis et conformément aux conditions ci-dessous mentionnées, que le Demandeur s'engage à respecter.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

1. DESCRIPTION

1.1 Immeuble

Une parcelle de terrain, propriété de la Ville, connue et désignée comme étant les lots 2 160 252, 2 160 251 et 2 160 127, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et montrée à titre indicatif en pièce jointe, laquelle comporte une superficie totale de 1 588,2 mètres carrés.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

1.2 Propriété

Le terrain propriété du Demandeur, connu et désigné comme étant les lots 4 657 472 et 4 657 475, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle de la rue des Irlandais, de la rue Bridge et du chemin des Moulins, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et montré à titre indicatif en pièce jointe, lequel comporte une superficie d'environ 42 393 mètres carrés, lequel est contigu à l'Immeuble.

Ci-après nommé la « **Propriété** »

2. CONDITIONS

2.1 Début des travaux

Sous réserve de l'article **2.5.7** ci-dessous, les travaux de réhabilitation des sols et de construction pourront débuter dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville.

2.2 Durée

La présente autorisation est consentie à compter de son approbation par le comité exécutif de la Ville et ce, tant que la Promesse demeure valide. Elle prendra fin automatiquement si pour quelque raison que ce soit la Promesse devient caduque. Le Demandeur pourra mettre fin à la présente autorisation en tout temps pendant la durée en transmettant un préavis d'un mois à la Ville.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation, à défaut par le Demandeur de remédier dans les 30 jours à un défaut de respecter l'une des obligations prévues aux présentes, lequel défaut lui aurait été dénoncé par la Ville par avis écrit, et ce, sans que le Demandeur ne puisse réclamer quelque indemnité à la Ville.

2.3 Validité

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.2 des présentes, la présente demande d'autorisation deviendra nulle et non avenue à la signature de l'acte d'échange.

2.4 Responsabilité des travaux

Le Demandeur agira à titre de maître d'œuvre et assumera toutes les responsabilités découlant des travaux sur l'Immeuble, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

2.5 Obligations

Le Demandeur ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur, au-dessus et en-dessous de l'Immeuble en vertu de la présente autorisation.

2.5.1 Le Demandeur assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter de ses travaux sur, au-dessus et en-dessous de l'Immeuble ou de toutes ses activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

2.5.2 Le Demandeur exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait que quelque autorisation du Projet ne soit donnée ou que le Projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, il renonce, par les présentes, à tout recours contre la Ville de quelque nature que ce soit et remettra l'Immeuble dans son état antérieur, sauf en ce qui concerne les travaux de réhabilitation, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, lui abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire.

2.5.3 Le Demandeur aura droit en tout temps de circuler sur l'Immeuble, à pieds ou en véhicule de tout genre pour exercer tous droits accordés par les présentes.

2.5.4 Le Demandeur sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales ou autres charges qui pourraient grever l'Immeuble en raison des travaux qu'il aura effectués et ce, jusqu'à ce qu'il devienne propriétaire de l'Immeuble, le cas échéant.

2.5.5 Les travaux sur l'Immeuble devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements qui lui sont applicables ;

2.5.6 Le Demandeur déclare qu'il est satisfait des titres de propriété de l'Immeuble et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet.

2.5.7 Le Demandeur déclare qu'il est conscient de la qualité des sols de l'Immeuble où seront réalisés les travaux et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet. La Ville n'aura aucune quelconque responsabilité quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol, des constructions et ouvrages s'y trouvant, des matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble.

2.5.8 Le Demandeur s'engage à ne pas céder ses droits prévus dans la présente autorisation;

2.5.9 Le Demandeur confirme avoir reçu de la Ville une copie du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal adoptée par cette dernière en vertu de l'article 573.3.1.2 de la loi sur les cités et villes.

Le Demandeur a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce,

le _____ e jour du mois de _____ 2021.

HYDRO-QUÉBEC

2021-04-15

Par: Daniel Fortin
Chef acquisition et stratégies immobilières

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

Responsable du dossier pour la Ville :
Thierry Dufort, conseiller immobilier
Téléphone : 438-402-1894

Pièces jointes : - Plans de l'Immeuble
- Plan de la Propriété
- Promesse d'échange
- Règlement sur la gestion contractuelle

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

Plan de l'Immeuble

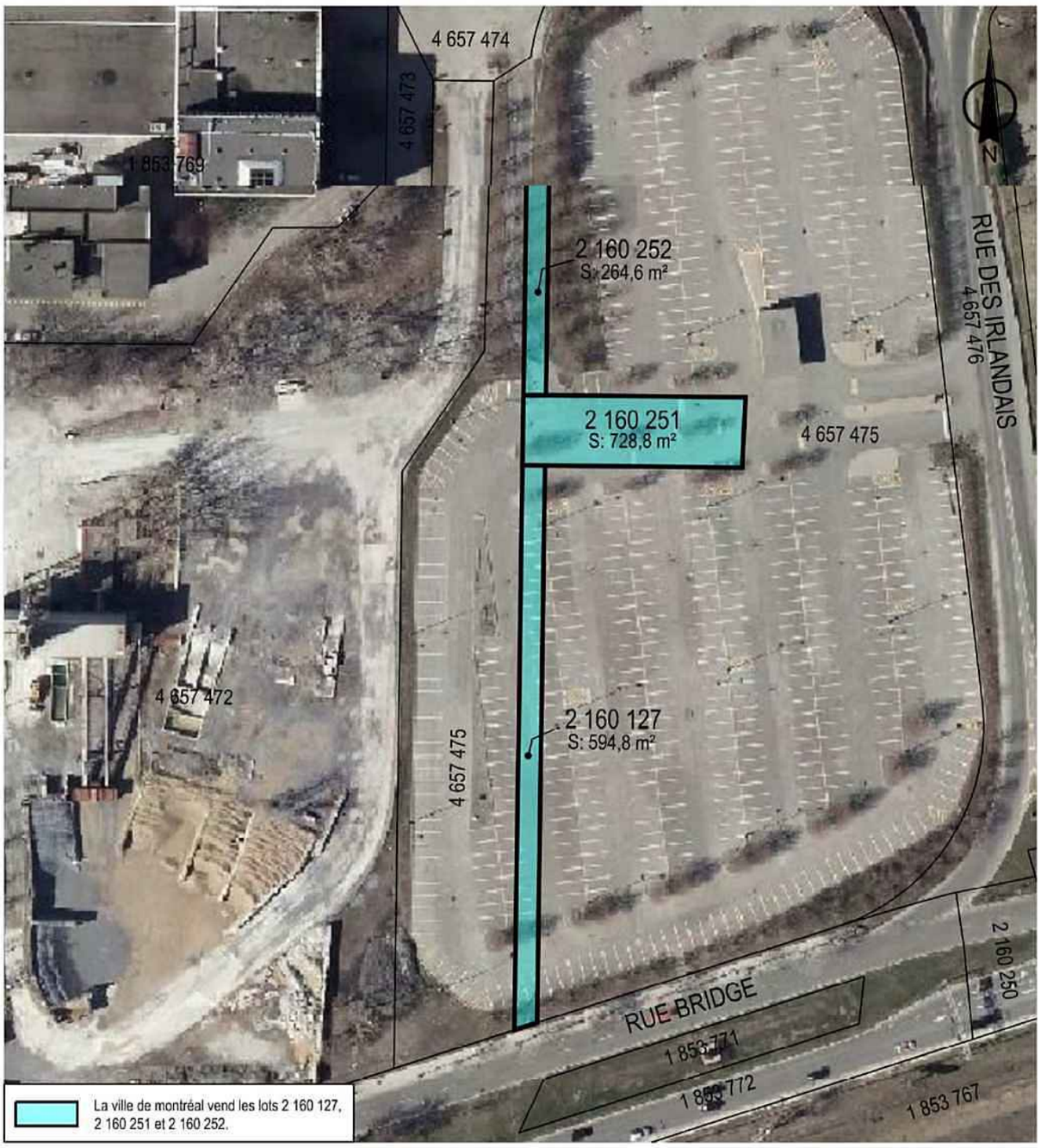

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophotc
Dossier: 31H05-005-7773-03
Mandat: 17-0358-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1200
Date: 17-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

Plan de la Propriété

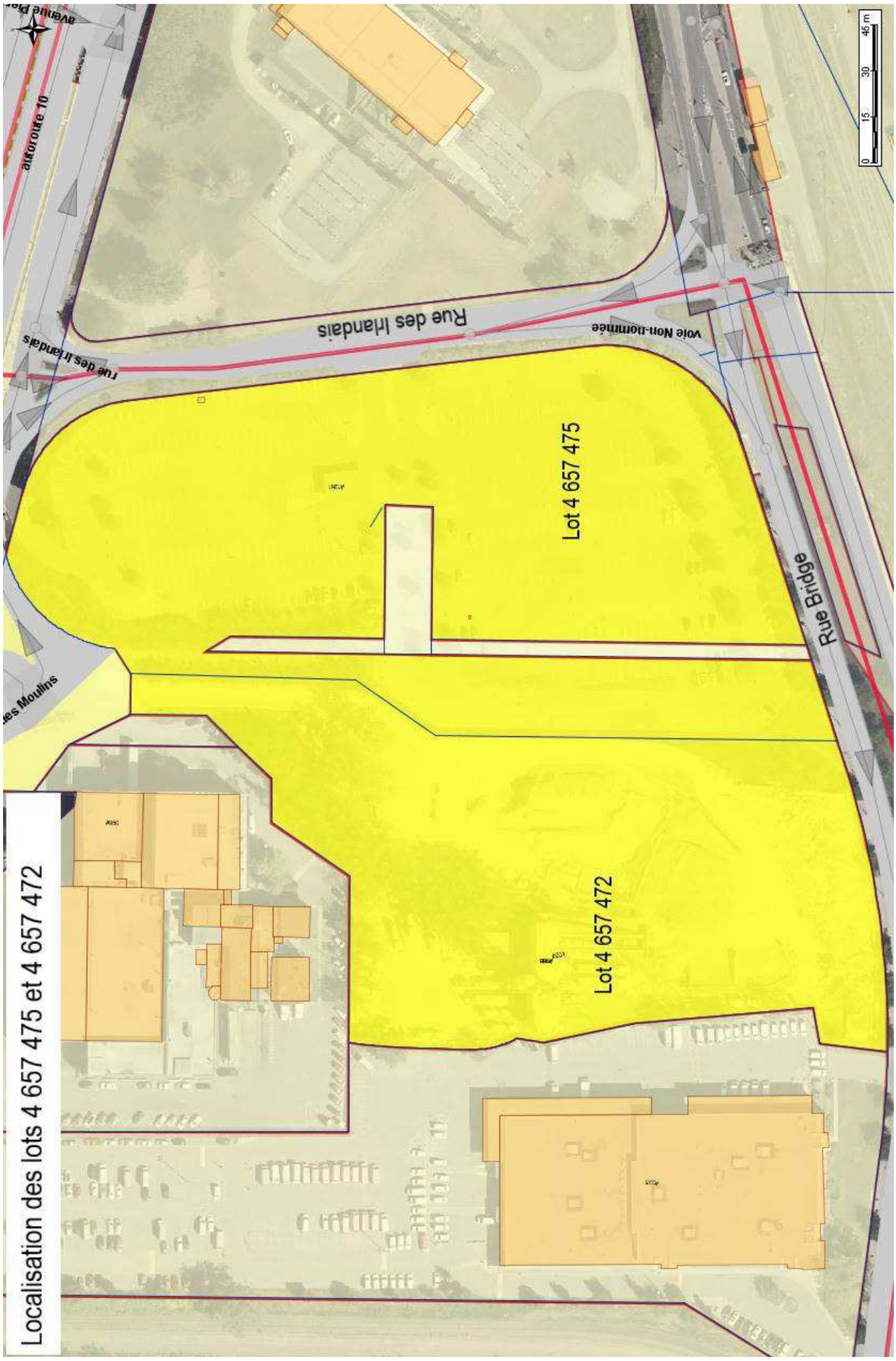

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

PROMESSE D'ÉCHANGE

HYDRO-QUÉBEC, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, ici agissant et représentée par monsieur DANIEL FORTIN, Chef - acquisition et stratégies immobilières, Direction-Services immobiliers, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée le « **Promettant-Acquéreur** »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 (ci-après la « **Ville** »)**,** l'immeuble décrit au paragraphe 1.1 des présentes et promet de consentir à la Ville, deux servitudes décrites aux paragraphes 1.3 et 1.4 des présentes, aux fins d'utilités publiques, le tout aux prix et conditions ci-dessous énoncés**.**

Le Promettant-Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble décrit au paragraphe 1.1 des présentes;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire acquérir de la Ville, l'Immeuble décrit au paragraphe 1.1 de la présente promesse, d'une superficie de 1 588,2 mètres carrés (17 095 pieds carrés), pour fins de construction du Poste des Irlandais;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Promettant-Acquéreur l'établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles, en sa faveur, aux fins d'utilités publiques, sur des parties de la Propriété;

ATTENDU QUE l'Immeuble et les parties de la Propriété, identifiées comme les fonds servant des servitudes d'utilité publique requièrent une réhabilitation des sols que le Promettant-Acquéreur s'engage à réaliser, le tout à ses frais;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur s'engage à créer concurremment à la signature de l'acte de vente, une servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville, afin de protéger les conduites et équipements existants situés en tréfonds de la Propriété, le long de la rue Bridge;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur s'engage à créer concurremment à la signature de l'acte de vente, une servitude d'utilité publique réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville, laquelle modifie la servitude existante, et ce, afin d'élargir et prolonger l'assiette de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 décembre 1974, sous le numéro 2567222, dont les conduites sont situées en tréfonds dans l'axe nord-sud de la Propriété;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à céder l'Immeuble en échange des deux servitudes décrites aux paragraphes 1.3 et 1.4 ci-après, selon les dispositions stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), dont une copie est jointe à la présente promesse, à l'annexe F.

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur s'engage à signer l'acte d'échange et tous les documents accessoires requis, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente promesse, notamment, ci-après nommé l'« Acte ».

EN CONSÉQUENCE, par les présentes, le Promettant-Acquéreur s'engage à acquérir de la Ville l'Immeuble et s'engage à établir les deux servitudes d'utilité publique, en faveur de la Ville, dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

1.1 Immeuble

Une parcelle de terrain, propriété de la Ville, connue et désignée comme étant les lots 2 160 252, 2 160 251 et 2 160 127, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et montrée à titre indicatif à l'annexe B, ci-annexé, laquelle comporte une superficie totale de 1 588,2 mètres carrés.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

1.2 Propriété

Le terrain propriété du Promettant-Acquéreur, connu et désigné comme étant les lots 4 657 472 et 4 657 475, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle de la rue des Irlandais, de la rue Bridge et du chemin des Moulins, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et montré à titre indicatif à l'annexe C, ci-annexé, lequel comporte une superficie d'environ 42 393 mètres carrés, lequel est contigu à l'Immeuble.

Ci-après nommé la « **Propriété** »

1.3 Servitude A

Désigne un immeuble appartenant au Promettant-Acquéreur (fonds servant), constitué d'une partie des lots 4 657 472, 4 657 475 et 2 160 127 (lequel sera cédé au Promettant-acquéreur, concurremment à la création de la servitude), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé le long de la rue Bridge, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 2 778,8 m², tel que montré à titre indicatif sur le plan No. I-19 SAINTE-ANNE (Page 2 de 2), préparé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Bélec-Dupuis, daté du mois d'août 2020, ci-joint à l'annexe D.

Ci-après nommé la « **Servitude A** »

1.4 Servitude B

Désigne un immeuble appartenant au Promettant-Acquéreur (fonds servant), constitué d'une partie des lots 4 657 472, 4 657 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. La servitude B, laquelle modifie la servitude existante, est requise et vise à élargir et prolonger l'assiette de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 décembre 1974, sous le numéro 2567222 et protège les conduites et équipements existants situés en tréfonds dans l'axe nord-sud de la Propriété. La servitude B aura une superficie totale de 1 813,5 m², soit 1 004,2 m² pour la servitude existante et 809,4 m² pour l'élargissement et le prolongement de l'assiette, tel que montré à titre indicatif sur le plan No. I-19 SAINTE-ANNE (Page 1 de 2), préparé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Bélec-Dupuis, daté du mois d'août 2020, ci-joint à l'annexe E.

Ci-après nommé la « **Servitude B** »

1.5 Représentant de la Ville :

M. Thierry Dufort, Conseiller en immobilier
Tél. : 438-402-1894
thierry.dufort@montreal.ca

2. CONSIDÉRATION

2.1 Le Promettant-Acquéreur convient d'acquérir l'Immeuble, au prix symbolique de UN dollar (1$), représentant la valeur marchande de l'Immeuble, soit TROIS CENT SEIZE MILLE DOLLARS (316 000 $), duquel sont déduits les coûts reliés à la réhabilitation des sols;

2.2 Le Promettant-Acquéreur convient de consentir en faveur de la Ville, la Servitude A et la Servitude B au prix total de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE DOLLARS (268 000 $), soit 74,69 $/m², excluant les taxes applicables, le cas échéant;

2.3 La soulte de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE DOLLARS (268 000 $), plus les taxes applicables, le cas échéant, sera payée par la Ville à la signature de l'Acte. Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le montant de la soulte jusqu'à ce que l'Acte soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville, et ce, aux conditions suivantes :

2.3.1 L'Immeuble sera cédé sans aucune garantie et aux risques et périls du Promettant-Acquéreur;

2.3.2 Il devra être stipulé à l'Acte qui sera préparé en application des présentes une renonciation par les Parties au droit de reprise;

2.3.3 La réhabilitation des sols de l'Immeuble et des assiettes de la Servitude A et de la Servitude B, incluant les coûts y afférents, seront à la charge du Promettant-Acquéreur, laquelle réhabilitation des sols devra être réalisée en conformité à la politique du ministère du Développement de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MELCC »), afin que l'Immeuble soit compatible à une utilisation commerciale.

3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble, et en acquerra la possession à la date de la signature de l'Acte. À pareille date, la Servitude A et la Servitude B seront accordées à la Ville.

4. GARANTIE

4.1 Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

4.2 Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

4.3 La Ville n'aura aucune quelconque responsabilité quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « Sols ») de l'Immeuble faisant l'objet de l'échange, des constructions et ouvrages s'y trouvant, des matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le

Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction ou ouvrage, le cas échéant.

4.4 Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour dénoncer au Représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble Ville. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre au Représentant de l'aviser par écrit :

6.1.1 De son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 Qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis du Représentant de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser ce dernier, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble Ville avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si le Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de retirer sa promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, le Promettant-Acquéreur ne s'expose à aucun recours que ce soit de la part de la Ville.

6.2 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes.

6.3 PRÉSOMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

6.3.1 Il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.3.2 Suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'Acte sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

6.4 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Dans les cas où la présente promesse est réputée irrévocable et que le Promettant-Acquéreur refuse ou néglige d'y donner suite, il déclare comprendre qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts, ainsi que dans les cas suivants :

6.4.1 Il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 des présentes; ou

6.4.2 Il refuse de signer l'Acte dûment approuvé par les autorités municipales compétentes, dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du Représentant de la Ville lui enjoignant de signer l'Acte.

7. DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉALABLE

Le Promettant-Acquéreur ne prendra pas à sa charge les frais reliés à la préparation des plans et des descriptions techniques requis, le cas échéant, pour permettre l'établissement de la Servitude A et de la Servitude B.

8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'Acte toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

9. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

10. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit,

dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble Ville du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

11. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble Ville ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

12. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Ville s'engage, à l'entière exonération du Promettant-Acquéreur, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et, si requis, le Promettant-Acquéreur s'engage à fournir à la Ville ses numéros d'inscription, dans un délai de trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse.

13. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « **Politique** ») s'applique à l'acte d'échange résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

13.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

13.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

13.3 Que, si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14. OBLIGATIONS DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

En sus des obligations auxquelles le Promettant-Acquéreur est tenu, aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

14.1 OBLIGATIONS DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE ET DE LA PROPRIÉTÉ

La réhabilitation des sols de l'Immeuble et de l'assiette A et de l'assiette B sera à l'entière responsabilité et aux frais du Promettant-Acquéreur et devra être complétée au plus tard le 3 juillet 2027, soit la date stipulée à l'acte publié au registre foncier, sous le numéro 23 217 482, et en vertu duquel le Promettant-Acquéreur s'est engagé à réhabiliter les sols de la Propriété.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il sera aussi responsable de faire publier, le cas échéant, au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination, avant le début des travaux de réhabilitation des Sols, et un avis de décontamination, à la fin de ceux-ci. Une

copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise au directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière.

14.2 OBLIGATION D'ÉTABLIR LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES A ET B

Le Promettant-Acquéreur s'engage à constituer dans l'acte d'échange, en faveur de la Ville, la Servitude A et la Servitude B comprenant les droits réels et perpétuels pour des utilités publiques, sur les parties de la Propriété illustrées aux annexes D et E aux présentes (ci-après : les « **Fonds servant** »), afin d'en permettre l'usage par la Ville ou par une compagnie d'utilités publiques (ci-après le « **Bénéficiaire** »).

Les servitudes seront établies aux conditions suivantes :

14.2.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Promettant-Acquéreur convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur (dans la mesure où les équipements ou installations ne dépassent pas le niveau actuel du sol) et en dessous des Fonds servant, des tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareil et accessoire s'y rapportant et nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'égouts et d'aqueduc, notamment des regards, aux frais de la Ville.

14.2.2 Autres droits accessoires consentis par le Promettant-Acquéreur à la Ville

Le Promettant-Acquéreur convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire aux équipements appartenant à la Ville installés dans les assiettes.

Le Promettant-Acquéreur convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur les Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux assiettes.

14.2.3 Réparations urgentes

Le Promettant-Acquéreur convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourus par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur les Fonds servant, et découlant directement de la commission d'une faute d'action ou d'omission de la part du Promettant-Acquéreur, de ses employés, représentants ou mandataires, pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Promettant-Acquéreur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

14.2.4 Servitude de non-construction

Les présentes servitudes incluent également des servitudes de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous des Fonds servant, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacés facilement ainsi que du revêtement d'asphalte, bordures de béton, et comportant également l'interdiction d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. Le Promettant–Acquéreur sera responsable de démontrer par une étude technique ou des calculs que l'empilement de matériaux n'aura aucun impact sur la capacité structurale

et l'intégrité des équipements de la Ville. Le consentement écrit de la part de la Ville ne pourra être refusé que pour des motifs de sécurité ou de contraintes au niveau technique irréconciliable. Il sera également interdit de modifier l'élévation actuelle des Fonds servant, mais l'aménagement de talus ou de fossés pourrait être autorisé, si les talus et fossés ne portent pas atteinte à la capacité structurale, à l'intégrité des équipements de la Ville et n'occasionnent pas de surcoût d'excavation en cas de bris, d'entretien ou de travaux des conduites souterraines. Les Parties pourront déterminer si les installations, matériaux ou équipements du Promettant-Acquéreur constituent un surcoût de déplacement. Un « surcoût de déplacement » et un « surcoût d'excavation » devra faire l'objet d'une entente préalable entre les Parties. Le Promettant-Acquéreur sera responsable de réparer la surface des Fonds servant, en ce qui a trait uniquement aux talus, à ses frais, dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux d'entretien et/ou réparation des conduites souterraines. L'aménagement de talus ou de fossés devra faire l'objet d'un consentement écrit de la part de la Ville. Le Promettant–Acquéreur sera responsable de démontrer par une étude technique ou des calculs que les talus ou les fossés n'auront aucun impact sur la capacité structurale et l'intégrité des équipements de la Ville. Le consentement écrit de la part de la Ville ne pourra être refusé que pour des motifs de sécurité ou de contraintes au niveau technique irréconciliable.

Nonobstant les servitudes de non-construction, le Promettant-Acquéreur pourra adresser des demandes de consentement à la Ville afin d'installer, maintenir, exploiter, réparer, entretenir ou remplacer sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des équipements, appareillages ou autres infrastructures (autre qu'un bâtiment), actuels ou futurs, à la condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à la capacité structurale ou l'intégrité des équipements de la Ville.

Toutes les demandes de consentement devront être envoyées au Directeur de la Direction de l'eau potable de la Ville, M. Alain Larrivée via le numéro de téléphone : 514-705-3743. La Ville pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par les présentes servitudes. Le Promettant-Acquéreur devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements de la Ville au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

14.2.5 Responsabilité et indemnisation

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence des utilités publiques installées dans les assiettes, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux Fonds servant ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Promettant-Acquéreur indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Promettant-Acquéreur ou de toute autre propriétaire subséquent ou à toute personne à qui le Promettant-Acquéreur a permis l'installation d'utilités publiques dans l'assiette ou, si les dommages découlent de l'utilisation des utilités publiques par ces mêmes personnes.

14.2.6 Inexécution des obligations

Dans le cas où le Représentant de la Ville transmettrait un avis écrit au Promettant-Acquéreur relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et si le Promettant-Acquéreur ne remédie pas à ce défaut :

14.2.6.1 Dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou ;

14.2.6.2 Dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis;

Si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Ville pourra, sans autre avis au Promettant-Acquéreur, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le Promettant-Acquéreur devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

14.2.7 Ouvrages et installations

La Ville demeurera propriétaire des ouvrages et installations lui appartenant en propre et qui sont faits à l'intérieur des limites des assiettes. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser ou abandonner les ouvrages ou constructions s'y rapportant, dans l'état du moment.

14.3 OBLIGATION CONCERNANT LES TITRES

Le Promettant-Acquéreur devra être propriétaire des Fonds servant et fournir à la Ville un bon titre de propriété, libre de tous les droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Promettant-Acquéreur devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte d'échange, le cas échéant.

15. ACTE D'ÉCHANGE ET SIGNATURE

L'Acte sera rédigé par le notaire de la Ville et reçu devant lui. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies et de la publication seront aux frais de la Ville.

Sous réserve du paragraphe 6.1 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte d'échange et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse, devant le notaire de la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée au paragraphe 18 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Promettant-Acquéreur fait défaut de signer l'Acte dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

16. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

16.1 Il est une personne morale de droit public constituée en vertu de la « Loi sur Hydro-Québec » (L.R.Q., chapitre H-5) et l'Acte contiendra une déclaration à cet effet.

16.2 Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

16.3 Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant-Acquéreur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exige aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Promettant-Acquéreur.

16.4 La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant-Acquéreur.

16.5 La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant-Acquéreur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celle-ci, des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Promettant-Acquéreur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Promettant-Acquéreur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

16.6 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue au paragraphe 18 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente promesse ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'Acte donnant suite à la présente promesse.

16.7 Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité des Servitudes A et B, faisant l'objet de la présente promesse ou de quelque partie.

17. ENTENTE COMPLÈTE

L'Acte constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville, quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

18. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 1er mai 2022. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'Acte donnant suite à la présente promesse dans ce délai, cette promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

Bien que le présent document ait été fourni par la Ville, le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il a eu l'opportunité d'en négocier librement les clauses et de consulter son conseiller juridique.

20. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce _____avril 2021.

HYDRO-QUÉBEC

2021.04.15
15:08:57 -04'00'

_____

Nom : Daniel Fortin, Chef acquisition et stratégies immobilières

N/Réf. : 31H05-005-7773-03 et 31H05-005-7672-02

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

PROMESSE D'ÉCHANGE

Hydro-Québec

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF D'HYDRO-QUÉBEC, ADOPTÉE LORS D'UNE RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 26 JUIN 1998, À 11 H, À SON SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 75, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

RÉSOLUTION N^{O} HE-54/98 **AUTORISATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ATTENDU QUE le Comité exécutif a, par délégation du Conseil d'administration, les pouvoirs d'adopter une résolution autorisant les décideurs désignés par le Répertoire des pouvoirs de décision à conclure pour Hydro-Québec les transactions immobilières.

Sur proposition dûment faite et approuvée, il est unanimement

RÉSOLU :

D'autoriser les décideurs nommés par le Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec à effectuer au nom d'Hydro-Québec les transactions décrites ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le Répertoire des pouvoirs de décision :

a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier; établir le montant de la considération ou soulte ainsi que toute condition de telle acquisition;

b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tout droit de servitude; établir le montant de la considération ou soulte ainsi que toute condition de ces transactions, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;

c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autre droit, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'il jugera à propos d'établir, toutes limitation, localisation, quittance, priorité, mainlevée ou radiation relativement à tous privilège, hypothèque ou servitude détenus par Hydro-Québec;

d) Se porter locataire ou locateur à tout bail ou à toute convention relative à tout immeuble et assimilable à un bail, incluant les ententes avec les compagnies ferroviaires; établir toutes les conditions dudit bail ou de ladite convention.

D'autoriser les décideurs nommés au Répertoire des pouvoirs de décision à signer tous actes ou documents nécessaires pour donner effet à chacune desdites transactions immobilières, en autant que ces actes ou documents auront préalablement reçu l'avis du Contentieux; à constituer et nommer toute personne mandataire pour ainsi signer tous actes ou autres documents relatifs à l'exercice des pouvoirs qui leur sont accordés par la présente.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une réunion régulière du Comité exécutif d'Hydro-Québec tenue le 26 juin 1998 et que ladite résolution n'a pas été modifiée et est toujours en vigueur.

Le 26 juillet 2018

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et gouvernance
et secrétaire adjointe

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

CERTIFICAT D'ATTESTATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Relativement à la résolution concernant *Hydro-Québec – Autorisations concernant les transactions immobilières* adoptée le vendredi 26 juin 1998

Je, soussignée, Karine Charest, Secrétaire adjointe d'Hydro-Québec, atteste à la date des présentes que relativement à la résolution HE-54/98, les personnes ci-après mentionnées sont titulaires, chez Hydro-Québec, de la fonction indiquée sous leur nom respectif ; qu'elles sont désignées par le Répertoire des pouvoirs de décision à conclure pour Hydro-Québec les transactions immobilières au montant indiqué sous leur nom respectif ; que les signatures apposées au-dessus du nom de ces personnes sont leur vraie signature ou un fac-similé de celle-ci.

Patrick Rioux
Directeur – Propriétés Immobilières
≥500 K$ et <3 M$

France McCutcheon
Chef – Valorisation et expertise foncière
≥50 K$ et <500 K$

Sylvain Lemay
Chef – Valorisation et expertise foncière
≥50 K$ et <500 K$

Daniel Fortin
Chef – Acquisition et stratégies immobilières
≥50 K$ et <500 K$

Stéphanie Morin
Chef – Soutien Propriétés immobilières
<50 K$

Benoit Comtois
Chef – Gestion administrative et fiscale
<50 K$

Myriam Martinova
Chef – Soutien Propriétés immobilières
<50 K$

FAIT à Montréal, Québec, ce 16e jour de mai 2019

La Secrétaire adjointe d'Hydro-Québec

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

ANNEXE B

PLANS DE L'IMMEUBLE

PROMESSE D'ÉCHANGE

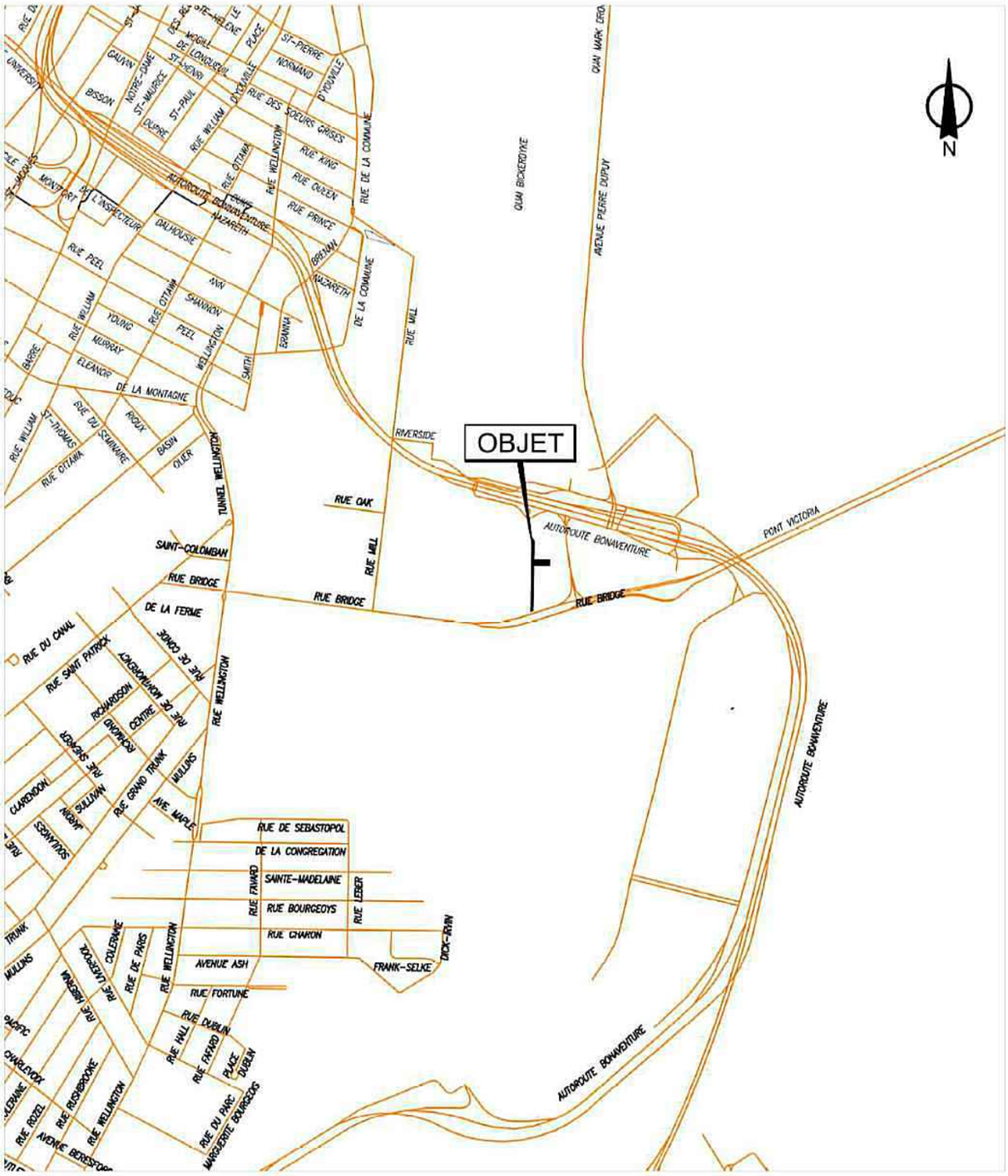

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7773-03
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 17-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

PROMESSE D'ÉCHANGE

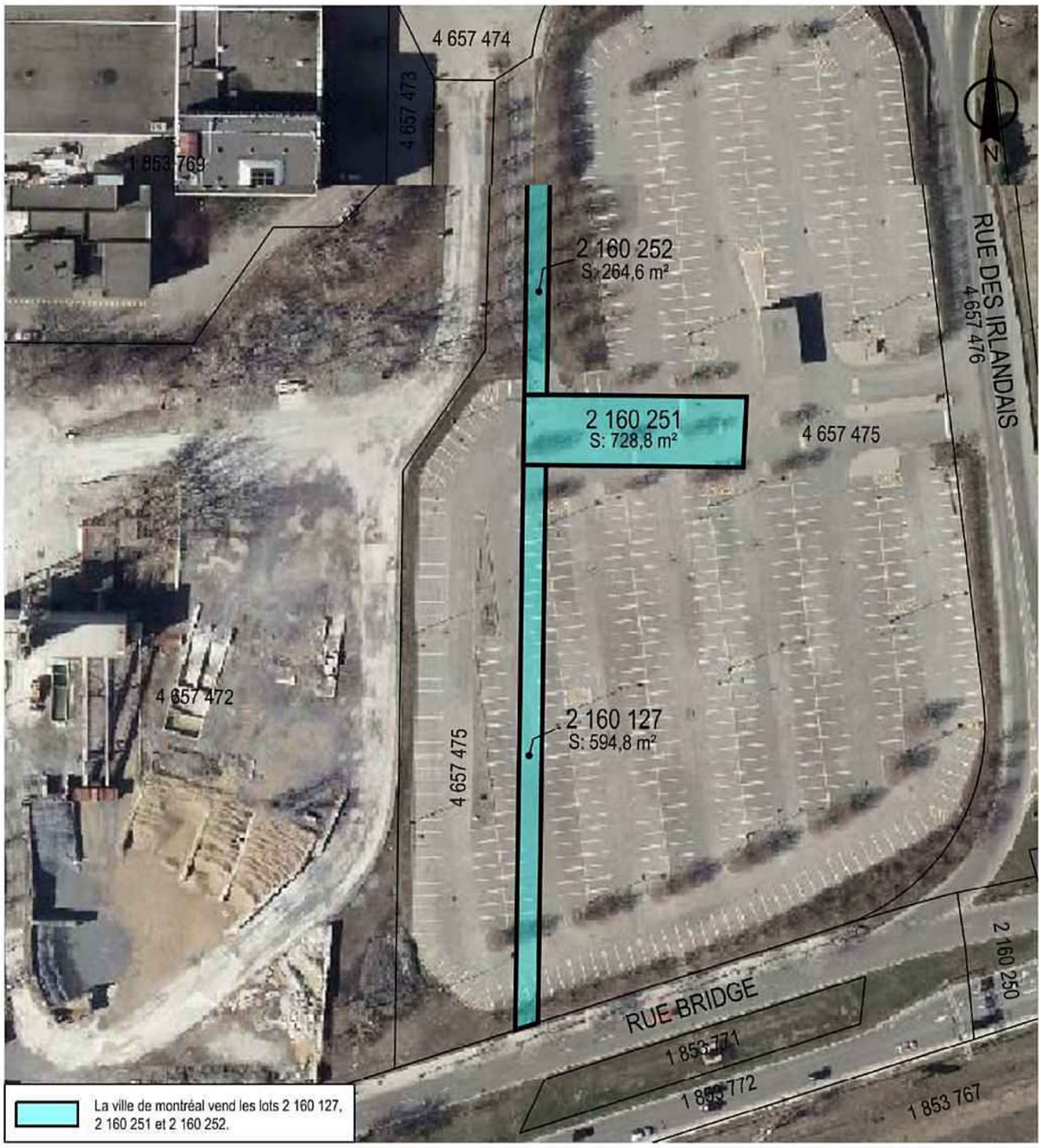

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7773-03
Mandat: 17-0358-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1200
Date: 17-02-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

ANNEXE C

PLAN DE LA PROPRIÉTÉ DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

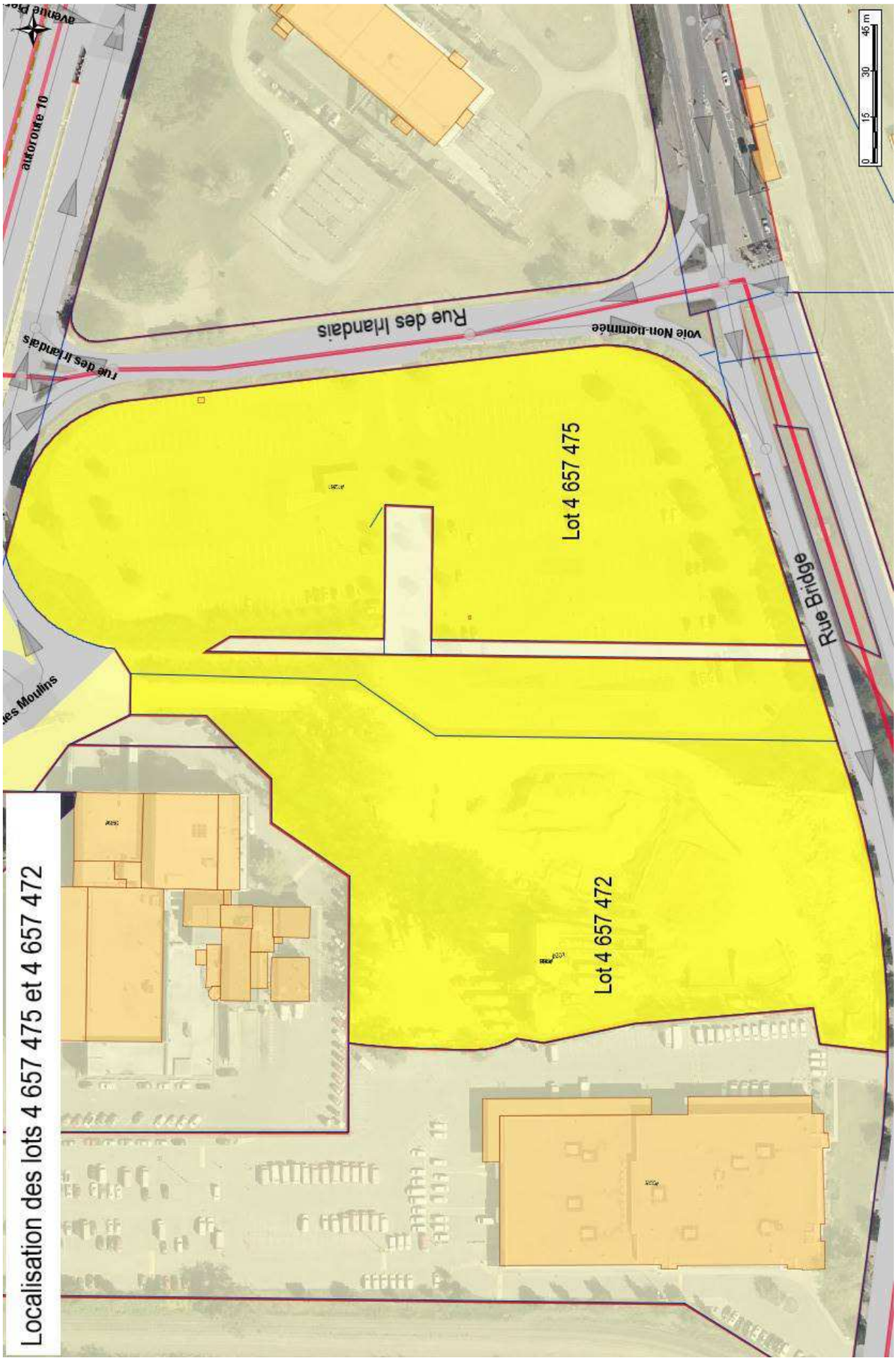

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

ANNEXE D

PLAN DE LA SERVITUDE A

PROMESSE D'ÉCHANGE

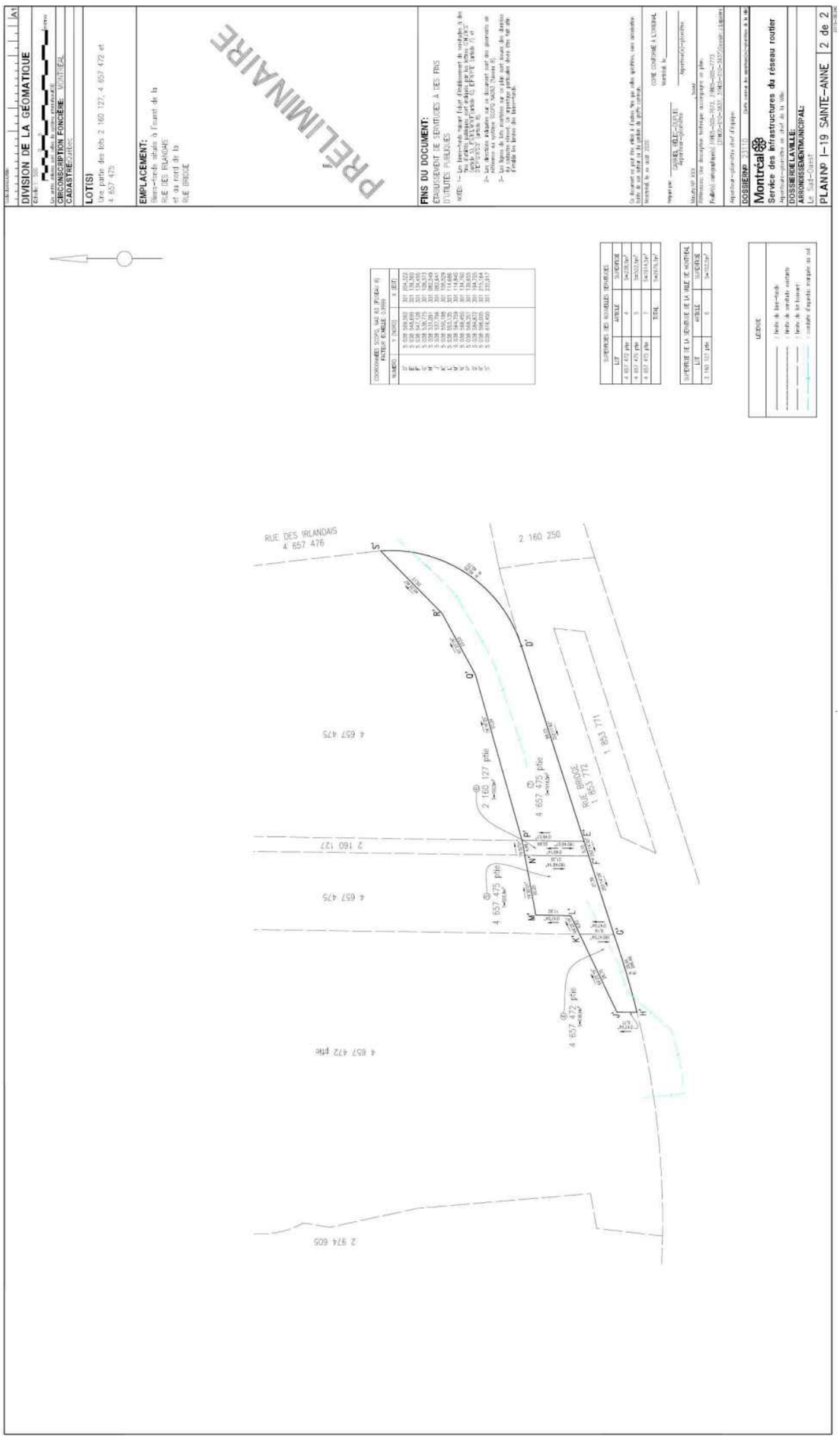

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

ANNEXE E

PLAN DE LA SERVITUDE

PROMESSE D'ÉCHANGE

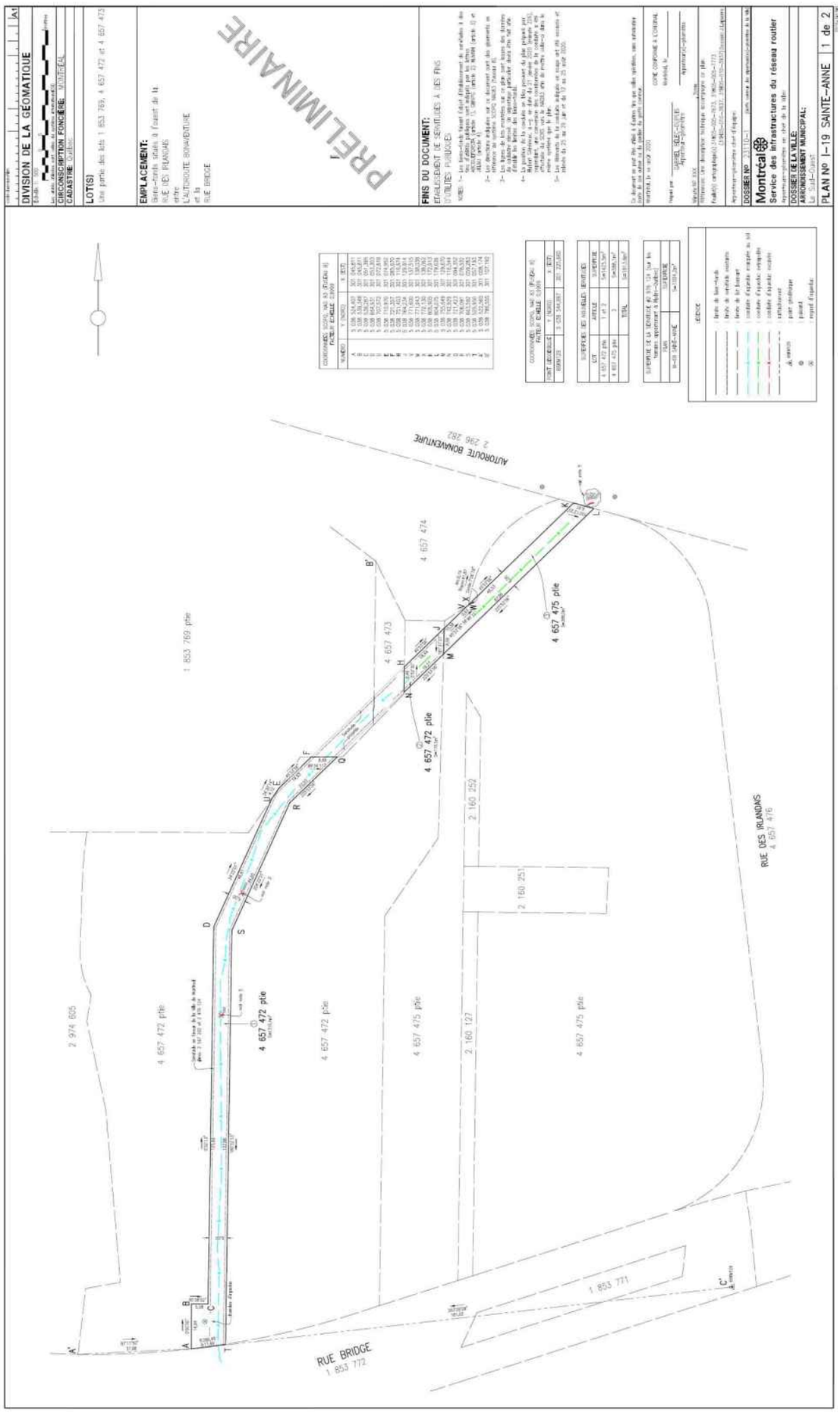

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-04-15

ANNEXE F

REGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

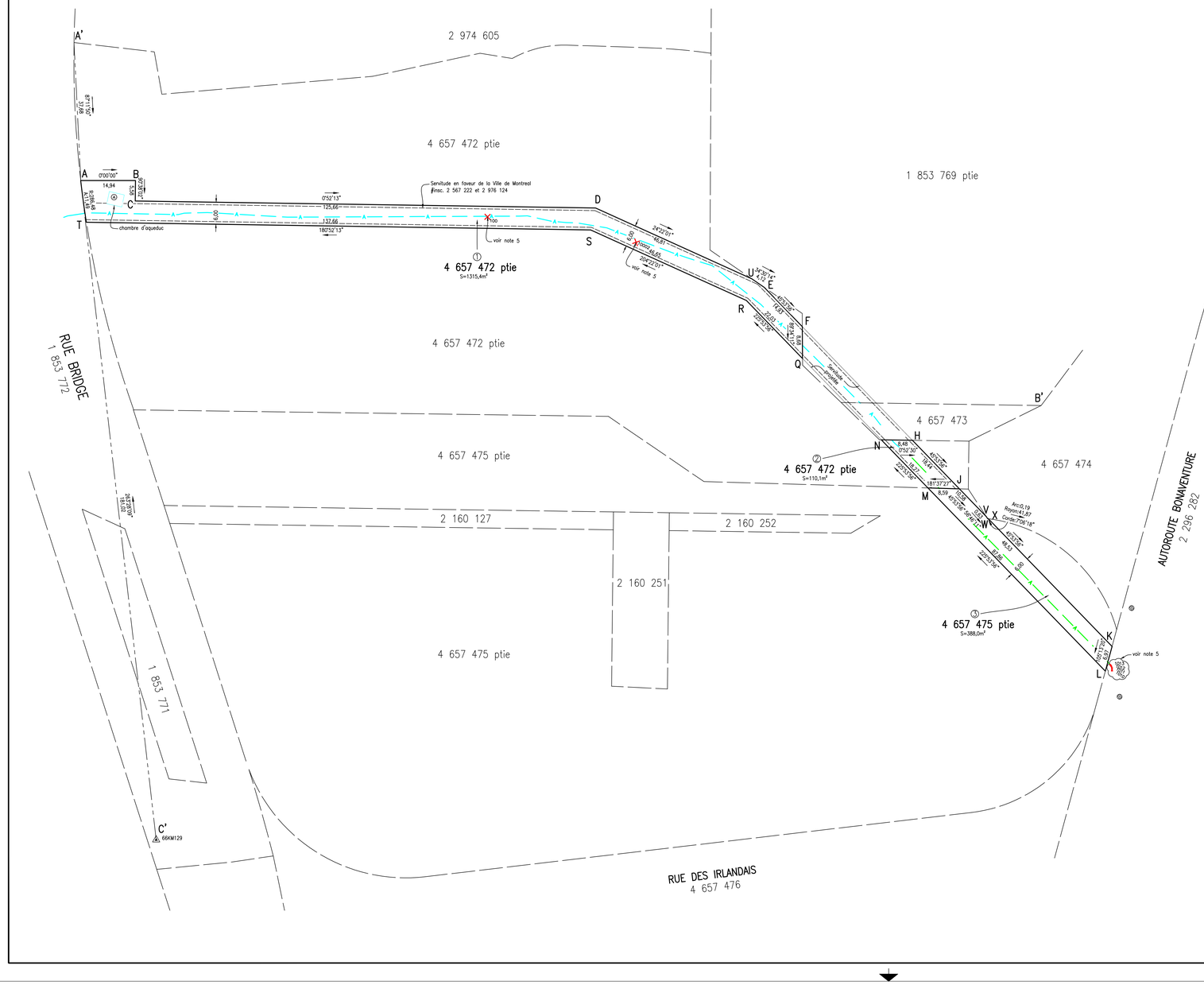

COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83 (FUSEAU 8) FACTEUR ÉCHELLE: 0,9999		
NUMÉRO	Y (NORD)	X (EST)
A	5 038 524,407	301 045,811
B	5 038 539,348	301 045,811
C	5 038 539,287	301 051,395
D	5 038 664,931	301 053,303
U	5 038 707,572	301 072,616
E	5 038 710,970	301 074,952
F	5 038 721,357	301 085,670
H	5 038 751,403	301 116,674
J	5 038 764,234	301 129,914
V	5 038 771,600	301 137,515
W	5 038 771,943	301 138,038
X	5 038 772,130	301 138,062
K	5 038 805,905	301 172,913
L	5 038 804,075	301 179,639
M	5 038 755,649	301 129,670
N	5 038 742,929	301 116,544
Q	5 038 721,423	301 094,352
R	5 038 706,091	301 078,532
S	5 038 663,592	301 059,283
T	5 038 525,950	301 057,193
A'	5 038 522,565	301 008,174
B'	5 038 786,555	301 107,192

COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83 (FUSEAU 8) FACTEUR ÉCHELLE: 0,9999		
POINT GÉODÉSIQUE	Y (NORD)	X (EST)
66KM129	5 038 544,997	301 225,660

SUPERFICIES DES NOUVELLES SERVITUDES		
LOT	ARTICLE	SUPERFICIE
4 657 472 ptie	1 et 2	S=1425,5m²
4 657 475 ptie	3	S=388,1m²
	TOTAL	S=1813,6m²

SUPERFICIE DE LA SERVITUDE #2 976 124 (sur les terrains appartenant à Hydro-Québec)	
PLAN	SUPERFICIE
M-69 SAINT-ANNE	S=1004,2m²

LÉGENDE

- : limite de bien-fonds
- : limite de servitude existante
- : limite de lot bornant
- : conduite d'aqueduc marquée au sol
- : conduite d'aqueduc extrapolée
- : conduite d'aqueduc excavée
- : rattachement
- 66KM129 : point géodésique
- : puisard
- : regard d'aqueduc

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 853 769, 4 657 472 et 4 657 473

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés à l'ouest de la
RUE DES IRLANDAIS
entre
L'AUTOROUTE BONAVENTURE
et la
RUE BRIDGE

PRÉLIMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Les biens-fonds faisant l'objet d'établissement de servitudes à des fins d'utilités publiques sont indiqués par les lettres ABCDUEFGRSTA (article 1), GHNPQ (article 2) HJMKVL (article 3) et JKLMJ (article 4).

2- Les directions indiquées sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

3- Les lignes de lots montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites des biens-fonds.

4- La position de la conduite en bleu provient du plan préparé par Hubert Généreux, a.-g. en date du 21 janvier 2020 (minute 226), cependant, une conversion des coordonnées de la conduite a été effectuée du SCRS vers le NAD83 afin de mettre celle-ci dans le même système que le plan.

5- Les éléments de la conduite indiqués en rouge ont été excavés et relevés du 25 au 29 juin et du 12 au 25 août 2020.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le xx août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GABRIEL BÉLEC-DUPUIS, Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº XXX, Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7673, 31H05-005-7773 (31H05-010-3837, 31H05-010-3937) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23110-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Le Sud-Ouest

PLAN Nº I-19 SAINTE-ANNE | 1 de 2

23110-1A0.DWG

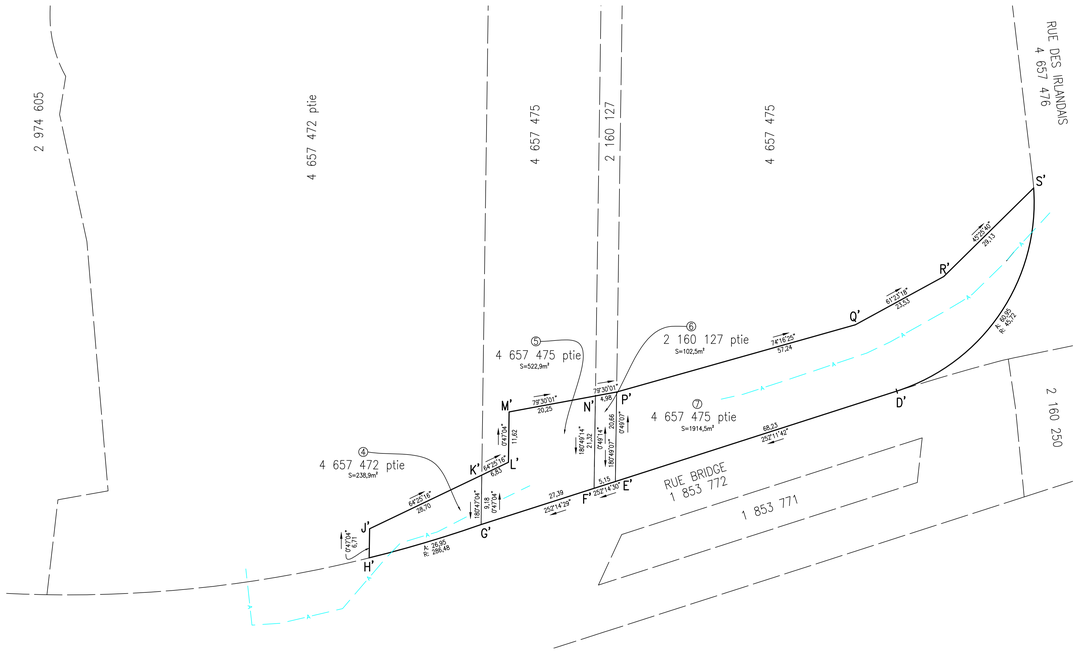

COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83 (FUSEAU 8) FACTEUR ÉCHELLE: 0,9999		
NUMÉRO	Y (NORD)	X (EST)
D'	5 038 569,562	301 204,322
E'	5 038 548,699	301 139,360
F'	5 038 547,128	301 134,455
G'	5 038 538,775	301 108,373
H'	5 038 531,091	301 082,549
I'	5 038 537,796	301 082,641
K'	5 038 550,188	301 108,529
L'	5 038 553,135	301 114,686
M'	5 038 564,759	301 114,845
N'	5 038 568,450	301 134,760
P'	5 038 569,357	301 139,655
Q'	5 038 584,872	301 194,755
R'	5 038 596,005	301 215,164
S'	5 038 616,450	301 235,917

SUPERFICIES DES NOUVELLES SERVITUDES		
LOT	ARTICLE	SUPERFICIE
4 657 472 ptie	4	S=238,9m²
4 657 475 ptie	5	S=522,9m²
4 657 475 ptie	7	S=1914,5m²
	TOTAL	S=2676,3m²

SUPERFICIE DE LA SERVITUDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL		
LOT	ARTICLE	SUPERFICIE
2 160 127 ptie	6	S=102,5m²

LÉGENDE

: limite de bien-fonds
: limite de servitude existante
: limite de lot bornant
: conduite d'aqueduc marquée au sol

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 2 160 127, 4 657 472 et 4 657 475

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés à l'ouest de la RUE DES IRLANDAIS et au nord de la RUE BRIDGE

PRÉLIMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Les biens-fonds faisant l'objet d'établissement de servitudes à des fins d'utilités publiques sont indiqués par les lettres G'H'J'K'G' (article 5), F'G'K'L'M'N'F'(article 6), E'F'N'P'E' (article 7) et D'E'P'Q'R'S'D' (article 8).

2- Les directions indiquées sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

3- Les lignes de lots montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites des biens-fonds.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le xx août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº XXX, Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7673, 31H05-005-7773 (31H05-010-3837, 31H05-010-3937)Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23110 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Sud-Ouest

PLAN Nº I-19 SAINTE-ANNE | 2 de 2

23110-180.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218020001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au gouvernement du Canada de procéder à l'annulation des demandes d'aide financière 2029008, 2029009, 2029012 et 2029013 du programme FIMEAU, ainsi que des protocoles d'entente intervenus pour ces dossiers et de réactiver les dossiers 2029007 et 2029011, pour lesquels une annulation a été demandée par erreur administrative de la Ville

Il est recommandé :
de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au gouvernement du Canada de procéder à l'annulation des demandes d'aide financière 2029008, 2029009, 2029012 et 2029013 du programme FIMEAU, ainsi que des protocoles d'entente intervenus pour ces dossiers et de réactiver les dossiers 2029007 et 2029011, pour lesquels une annulation a été demandée par erreur administrative de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 12:47

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218020001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au gouvernement du Canada de procéder à l'annulation des demandes d'aide financière 2029008, 2029009, 2029012 et 2029013 du programme FIMEAU, ainsi que des protocoles d'entente intervenus pour ces dossiers et de réactiver les dossiers 2029007 et 2029011, pour lesquels une annulation a été demandée par erreur administrative de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le nouveau Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU). Ce programme découle de la mise en œuvre du secteur « infrastructures municipales » du Plan québécois des infrastructures et du volet Infrastructures vertes de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada. En vigueur depuis janvier 2019 et sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées.

Le programme FIMEAU est doté d'une enveloppe de 1,5 G$ (750 M$ provenant du gouvernement du Canada, et 750 M$ du gouvernement du Québec). L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût réel des travaux admissibles réalisés entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027 par une municipalité. L'aide financière est octroyée à parts égales par le gouvernement du Québec et celui du Canada.

Ce programme comporte deux volets : un premier pour les municipalités de moins de 100 000 habitants et un second pour les dix grandes villes de 100 000 habitants et plus. Chacun de ces volets se divise en sous-volets dédiés au renouvellement de conduites et aux infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées.

Les modalités de ce programme de compétence locale prévoient que la Ville de Montréal dispose d'une aide financière maximale de 210,96 M$ entre le 25 juin 2019 et le 31 octobre 2027. Le MAMH procédera à trois appels de propositions de projets pour le versement de l'aide financière aux municipalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1336 Approuver sept (7) projets de protocole d'entente relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour des travaux (FIMEAU) - Renouvellement de conduites.
CM19 1212 Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les années 2020-2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

DESCRIPTION

Le Conseil municipal du 18 novembre 2019 autorisait le Service de l'eau à déposer 11 programmations de travaux totalisant 84 M$ en aide financière dans le cadre du programme de subvention FIMEAU. Ces travaux, principalement de la réhabilitation de conduites d'égouts, ont reçu l'approbation des gouvernements provincial le 19 mai 2020 et fédéral le 16 juin 2020.
Les règles du programme FIMEAU sont claires à l'effet que les contrats de réalisation de travaux ne peuvent être octroyés avant l'acceptation, par les deux paliers gouvernementaux, des programmations. En ce sens, la Ville a mis en place les mesures de contrôle et les moyens de communication nécessaires pour respecter les règles d'octroi de contrat du programme FIMEAU.

Le Service de l'eau réalise annuellement plus de 200 M$ de travaux sur le domaine public. Pour ce faire, un bureau d'intégration veille à améliorer la planification et la coordination des travaux dans la Ville. La réhabilitation des 416 tronçons de rue, subventionnés par FIMEAU, avait été soumise et approuvée dans le cadre du processus de coordination des travaux (AGIR) lors du conseil municipal du 18 novembre 2019. Toutefois, à la demande de l'équipe d'AGIR, certains de ces travaux ont dû être intégrés à d'autres projets de plus grande envergure dans les mois suivant le dépôt des programmations au MAMH.

Le délai très long entre le dépôt des programmations de travaux subventionnés et leur approbation (7 mois) conjugué à la complexité du processus d'intégration s'est soldé par l'octroi de 5 contrats avant le 16 juin 2020, invalidant ainsi quatre des 11 ententes de subvention. La Ville se prive donc pour ce premier appel de projets de 10,6 M$. Cette somme sera retournée dans l'enveloppe FIMEAU de la Ville de Montréal et sera disponible pour le prochain appel de projet en 2022.

La Ville de Montréal a fait parvenir au MAMH, le 7 décembre 2021, une lettre confirmant l'annulation des quatre protocoles d'entente FIMEAU. Malheureusement, deux ententes ont été fermées auprès des autorités fédérales par le MAMH à la suite d'une erreur administrative sur les numéros d'entente à annuler contenu dans la lettre.

Le Service de l'eau et le MAMH ont convenu ensemble d'intervenir auprès des autorités fédérales pour que ces deux ententes soient réactivées. Sans une confirmation officielle du fédéral de non-annulation des ententes 2029007 et 2029011, la Ville de Montréal ne percevra pas les subventions relatives à celles-ci, soit une promesse de financement pouvant aller jusqu'à 15,9 M$.

JUSTIFICATION

Une décision du conseil est nécessaire pour confirmer l'annulation des ententes de subvention auprès du MAMH et pour demander officiellement au MAMH et à Infrastructure Canada de réactiver les ententes annulées par erreur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation de ces ententes en raison de l'octroi prématuré des contrats engendre une perte de 10,6 M$ pour les années 2020 et 2021. Toutefois, ces sommes seront retournées dans l'enveloppe Ville de Montréal du programme FIMEAU et seront disponibles pour le prochain appel de projets en 2022. Les travaux en cours seront financés à même le règlement d'emprunt du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une confirmation officielle du fédéral de réactivation des ententes 2029007 et 2029011, la Ville de Montréal ne percevra pas les subventions relatives à celles-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au MAMH: mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pierre ROUETTE, Direction générale

Lecture :

Marie-Pierre ROUETTE, 12 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chef de division Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 438-229-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 438-229-0801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-04-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218020001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Objet :	Demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au gouvernement du Canada de procéder à l'annulation des demandes d'aide financière 2029008, 2029009, 2029012 et 2029013 du programme FIMEAU, ainsi que des protocoles d'entente intervenus pour ces dossiers et de réactiver les dossiers 2029007 et 2029011, pour lesquels une annulation a été demandée par erreur administrative de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

4 ententes annulées FIMEAU - impact perte de revenus de subventions - anna.chkadova@montreal.ca - Courriel Ville de Montréal.pdf

TronçonFimeauParSoumission2020 avec Réel 2020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-9999

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Anna CHKADOVA
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-9999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1215326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal prévoyant la communication au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de renseignements relatifs aux conducteurs et véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier, et ce, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI). Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Il est recommandé :
1 - d'approuver l'entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal prévoyant la communication au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de renseignements relatifs aux conducteurs et véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier, et ce, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI);

2 - d'autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-23 08:37

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215326001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal prévoyant la communication au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de renseignements relatifs aux conducteurs et véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier, et ce, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI). Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission première de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et d'en rechercher les auteurs sur le territoire desservi par la Ville; et ce, en vertu des articles 48 et 69 de la *Loi sur la poli ce (RLRQ, chapitre P-13.1*).
La Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) a pour mission de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et de contribuer à l'application de plusieurs lois et règlements.

Par ailleurs, la SAAQ et la Ville de Montréal désirent améliorer la sécurité routière et réduire les accidents de la route en permettant aux patrouilleurs du SPVM de détecter plus facilement, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI), les conducteurs et les véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La SAAQ et le SPVM avaient conclu le 13 août 2010 une entente en matière communication au moyen du SRPI se terminant le 31 décembre 2012; laquelle avait été maintenue par consentement mutuel des parties. Cependant, aucun dossier décisionnel n'avait été rédigé à ce sujet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc à approuver l'entente entre la SAAQ et la Ville de Montréal concernant la communication vers le SPVM de renseignements provenant de la SAAQ et d'autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole d'entente. Celle-ci est d'une durée indéterminée et peut prendre fin par l'envoi d'un avis de résiliation par l'une au l'autre des parties.
La communication, par la SAAQ de renseignements au SPVM au moyen d'un procédé sécurisé, par l'intermédiaire du SRPI permettra notamment de :

- promouvoir la sécurité routière;
- améliorer le bilan routier;
- valoriser l'action policière;
- optimiser les ressources allouées à la sécurité routière.

Les informations communiquées par la SAAQ sont nécessaires aux adjudications du SPVM. En effet, elles permettront aux patrouilleurs du SPVM de détecter plus facilement, au moyen du SRPI, les situations suivantes, liées à :

- un véhicule n'ayant pas le droit de circuler ou dont le droit de circuler est assorti de conditions particulières;
- un véhicule volé ou muni d'une plaque d'immatriculation volée;
- une personne dont le permis de conduire est non valide;
- une personne dont le privilège de conduire est assorti de conditions particulières (dispositif, territoire, type de véhicule, accompagnement, heures de conduite ou autres conditions de cette nature).

JUSTIFICATION

Le SPVM possède 30 véhicules de patrouille équipés d'un SRPI sur son territoire. Ce dispositif est composé de deux caméras situées sur le toit du véhicule de patrouille. Lorsque le système est en fonction, il permet de lire les plaques d'immatriculation des véhicules se trouvant devant l'objectif de la caméra.

Les vérifications du SRPI sont effectuées dans diverses banques de données qui sont mises à jour :

- Par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- Par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC);
- Par le SPVM en fonction des besoins opérationnels (ex. Alerte AMBER, disparition, véhicule d'intérêt).

Les numéros de plaque relevés par le SRPI sont comparés avec ceux figurant dans la base de données. Lorsque le SRPI trouve une concordance, le système émet un signal sonore et affiche la photo du véhicule (vu de l'arrière). Au moment où l'alerte est reçue, le patrouilleur ne connait pas la nature exacte de l'alerte. Il doit procéder à l'enquête du véhicule au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ).

L'utilisateur du SRPI n'a pas accès à l'historique des données enregistrées par le SRPI et ne peut faire de requête à son niveau pour retracer des plaques d'immatriculation captées dans le passé.Les seuls renseignements recueillis dans la base de données du SRPI sont le numéro de la plaque, les coordonnées GPS de l'endroit où la plaque a été lue ainsi que les coordonnées des policiers qui étaient à bord de ce véhicule (aucune information personnelle ne se retrouve dans la base de données). Ces renseignements sont protégés conformément aux lois, règlements, politiques et directives sur la confidentialité et la sécurité de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente de communication n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente de communication est essentielle en termes d'optimisation du SRPI. L'utilisation de ce système s'inscrit dans l'ensemble des initiatives mises de l'avant par le SPVM afin d'améliorer la sécurité routière. Ainsi, ce système vise à :

- Favoriser le respect du *Code de la sécurité routière* ;
- Augmenter le nombre de conducteurs qui se conforment et paient leur permis et leur immatriculation;
- Améliorer l'efficacité et l'efficience du travail des policiers dans les situations de personnes disparues (alerte AMBER) ou recherchées ou pour retrouver des véhicules volés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Samaki Eric SOUMPHOLPHAKDY
commandant police

Tél : 514-280-0035
Télécop. : 514-280-0635

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2021-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal prévoyant la communication au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de renseignements relatifs aux conducteurs et véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier, et ce, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI). Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-04-07 Entente SRPI - SPVM - renouvellement visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



ENTENTE
CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS VIA LE SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, personne morale de droit public, légalement constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011), ayant son siège au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec, Québec, G1K 8J6, représentée par madame Célyne Girard, vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier, déclarant être dûment autorisée à signer la présente entente;

(ci-après appelée la « Société »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro_____;

(ci-après appelée la « VILLE »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Société et la Ville désirent améliorer la sécurité routière et réduire les accidents de la route en permettant aux patrouilleurs du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après « SPVM ») de détecter plus facilement, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (ci-après appelé le « SRPI »), les conducteurs et les véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier;

ATTENDU QU'en vertu des articles 48 et 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le SPVM a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et d'en rechercher les auteurs sur le territoire desservi par la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), (ci-après nommée la « Loi sur l'accès »), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec, que cette communication soit ou non prévue expressément par la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 63.1 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public doit prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables, compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support;

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 13 août 2010, une entente concernant le système de reconnaissance de plaque devant se terminer le 31 décembre 2012, laquelle a été maintenue par consentement mutuel des parties;

ATTENDU QUE les parties désirent remplacer cette entente par la présente entente (ci-après appelée l'« Entente »).

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1.1 L'Entente a pour objet de permettre à la Société de communiquer à la Ville les numéros de plaques d'immatriculation visés à l'article 2.1 de l'Entente, notamment afin de :

- promouvoir la sécurité routière;
- améliorer le bilan routier;
- valoriser l'action policière;
- optimiser les ressources allouées à la sécurité routière.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

2.1 La Société communique à la Ville un fichier contenant les numéros de plaques d'immatriculation répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) liées à un véhicule n'ayant pas le droit de circuler ou dont le droit de circuler est assorti de conditions particulières;

b) liées à une personne dont le permis de conduire est non valide;

c) liées à une personne dont le privilège de conduire est assorti de conditions particulières (dispositif, territoire, type de véhicule, accompagnement, heures de conduite ou autres conditions de cette nature).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE COMMUNICATIONS

3.1 La Société communique les renseignements à la Ville au moyen d'un procédé sécurisé déterminé par la Société faisant appel aux technologies de l'information.

3.2 Le fichier mentionné à l'article 2.1 est communiqué deux fois par semaine.

3.3 La structure du fichier respecte le format prescrit par la Société et les besoins du SRPI.

ARTICLE 4 – GESTIONNAIRES RESPONSABLES

4.1 La Société désigne le directeur de la Direction des opérations centralisées comme gestionnaire responsable de l'application de l'Entente.

4.2 Le Ville désigne le Directeur-adjoint au Service de la gendarmerie du Service de police de la Ville de Montréal, comme gestionnaire responsable de l'application de l'Entente.

4.3 Une partie peut remplacer son gestionnaire responsable de l'application de l'Entente en communiquant par écrit, à l'autre partie, le nom du nouveau gestionnaire responsable.

ARTICLE 5 – RESPONSABLES DE LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

5.1 La Société désigne la chef du Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers comme responsable de la communication des renseignements.

5.2 La Ville désigne le Chef de la Section de la sécurité routière comme responsable de la communication des renseignements.

5.3 Une partie peut remplacer son responsable de la communication des renseignements en communiquant par écrit, à l'autre partie, le nom du nouveau responsable.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

6.1 Chaque partie reconnaît le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont communiqués et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection. En ce sens, les parties reconnaissent qu'un renseignement confidentiel est tout renseignement confidentiel au sens de la Loi sur l'accès.

6.2 La Ville s'engage à utiliser les renseignements communiqués par la Société et à en assurer la protection conformément aux dispositions de l'annexe A.

6.3 Chaque partie s'engage à appliquer les normes et standards gouvernementaux en matière de protection et sécurité de l'information correspondant aux exigences de l'article 63.1 de la *Loi sur l'accès*.

6.4 Chaque partie convient d'aviser l'autre partie, dans les meilleurs délais, de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements.

6.5 Les parties conviennent de collaborer à toute vérification ou enquête visant à s'assurer du respect des dispositions de l'Entente et plus particulièrement des dispositions touchant la protection des renseignements personnels et la confidentialité de ces renseignements.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 La Ville s'engage à :

a) répartir ses véhicules équipés d'appareils du SRPI sur l'ensemble du territoire qu'elle patrouille;

b) fournir à la Société, au plus tard le 31 juillet et le 31 janvier de chaque année, un rapport portant sur l'utilisation des appareils de SRPI et sur les données communiquées par la Société. Chaque rapport doit notamment faire état de l'utilisation des appareils et des statistiques quant aux constats d'infraction émis et aux saisies de véhicules routiers pratiquées au cours du semestre précédant sa date de production.

Ces rapports doivent être transmis à l'adresse courriel : SAAQ-SRPI@saaq.gouv.qc.ca

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS CONJOINTES

8.1 Les parties s'engagent à effectuer conjointement le suivi et l'évaluation de l'Entente.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE L'ENTENTE

9.1 Chaque partie peut, en tout temps, résilier l'Entente au moyen d'un avis expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié au moins trente (30) jours avant la date prévue de la résiliation, ceci sans compensation, ni indemnité.

9.2 Nonobstant l'article 9.1, les parties se réservent le droit de résilier l'Entente en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions. Les parties devront alors adresser par écrit un avis énonçant les motifs de la résiliation à l'autre partie et celle-ci aura soixante-douze (72) heures à compter de la date de réception de cet avis pour y remédier, à défaut de quoi l'Entente sera automatiquement résiliée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

10.1 La Société s'engage à transmettre une copie fidèle des renseignements dont la communication est prévue à l'Entente sans toutefois en garantir l'exactitude et ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de dommages résultant de la transmission d'un renseignement inexact ou incomplet.

10.2 Sous réserve de l'article 10.1, chaque partie est responsable de toute faute commise par elle, ses employés ou représentants dans le cours et à l'occasion de l'exécution de l'Entente, y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente Entente.

ARTICLE 11 – AVIS

11.1 Tout avis ou courrier relatif à l'Entente doit être expédié aux adresses suivantes :

- Pour la Société :

  Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers
  Société de l'assurance automobile du Québec
  333, boulevard Jean-Lesage, C-3-15
  Case postale 19600
  Québec (Québec) G1K 8J6 (Carole Lachance)
  Carole.lachance@saaq.gouv.qc.ca

- Pour la Ville :

  Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
  Service de la Gendarmerie
  1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
  Montréal (Québec) H2X 2M6
  Cabinet.SPVM@spvm.qc.ca

11.2 Si une partie change d'adresse, elle doit en aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Sous réserve des articles 4.3, 5.3 et 11.2, toute modification à l'entente requiert le consentement écrit des parties.

12.2 L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente et les parties déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à la respecter. En cas de divergence entre l'annexe A et l'Entente, cette dernière prévaut.

12.3 Lorsque le contexte l'exige, le terme Ville utilisé dans l'Entente et dans l'annexe peut désigner aussi bien le signataire de l'Entente que son service de police.

ARTICLE 13 – DURÉE DE L'ENTENTE

13.1 L'Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature. Elle est d'une durée indéterminée et ne prend fin que par l'envoi d'un avis de résiliation transmis par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 9.1 de l'Entente.

Fait et signé en deux exemplaires

à : _____	à : _____
le : _____	le : _____
La Société de l'assurance automobile du Québec	La Ville de Montréal
par :	par :
_____	_____
Célyne Girard Vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier	Sylvain Caron Directeur du Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE A

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

(Article 6.2)

Mesures de protection des renseignements

1.1 Les mesures de sécurité en vigueur au sein de la Ville doivent assurer la préservation, l'intégrité et la confidentialité des renseignements communiqués par la Société et, notamment, en limitant l'accès à ses employés concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

1.2 La Ville s'engage à ne pas utiliser les renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Entente, soit alimenter le SRPI.

1.3 La Ville s'engage à informer son personnel des mesures de sécurité à prendre pour assurer la protection des renseignements personnels.

1.4 Tous les renseignements obtenus par la Ville en vertu de l'Entente sont protégés conformément aux lois, règlements, politiques et directives sur la confidentialité et la sécurité de l'information. Notamment, les employés de la Ville sont tenus à la confidentialité sur ce dont ils ont connaissance dans l'exécution de leurs fonctions.

1.5 De façon plus particulière, le SPVM a prévu les mesures de sécurité suivantes pour l'accès au fichier transmis par la Société :

- La communication du fichier au SPVM se fait à l'aide du procédé sécurisé déterminé par la Société faisant appel aux technologies de l'information;
- Le fichier est et demeure en tout temps sécurisé à l'aide d'une technique de chiffrement reconnue.

Utilisation des renseignements

2.1 Seuls les patrouilleurs autorisés par le SPVM peuvent accéder au SRPI et cela via un processus d'authentification établi par elle.

2.2 Lors de toute interception, le patrouilleur doit valider que la plaque d'immatriculation, le véhicule ou son propriétaire correspond à une des situations prévues à l'article 2.1 de l'Entente. La vérification est faite par l'entremise du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1213815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 3 307$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission sur l'anthropocène dans l'espace muséal. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 3 307 $ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du Patrimoine canadien pour le projet « L'Anthropocène dans l'espace muséal »
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation du projet projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
5. de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses·pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
6. de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
7. d'autoriser la conclusion de cette entente avec le ministère du patrimoine canadien et que la directrice du Jardin botanique soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-04-23 16:08

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213815003**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 3 307$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission sur l'anthropocène dans l'espace muséal. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'OCIM est un centre de ressources et de savoirs partagés à destination des acteurs de Patrimoine, de la culture scientifique, technique et industrielle, placé sous la tutelle du ministère français de l'Éducation nationale, de celui de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'Université de Bourgogne. À l'interface entre le terrain et la recherche, il accompagne les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques, à travers des formations et des rencontres. Il produit et diffuse savoirs et synthèses, sous forme d'articles, d'ouvrages et supports numériques. Son aire de déploiement est le territoire national, connecté aux acteurs internationaux, notamment francophones.

Espace pour la vie est le plus grand complexe dédié aux sciences de la nature au Canada, parmi les institutions muséales les plus fréquentées en Amérique du Nord. Depuis plusieurs années, Espace pour la vie s'applique à travers ses actions à penser la place de l'être humain dans la nature et cultiver une nouvelle façon de vivre. Par l'offre de programmation, Espace pour la vie accompagne l'humain pour mieux vivre la nature au cours de la période actuelle.

Conscient de leur rôle dans et pour la société, autant comme centre référence pour les questions scientifiques relatives à l'Anthropocène que comme lieu privilégié d'échanges et de mises en relation, les musées s'engagent et prennent positions sur les enjeux contemporains liés au climat, à la biodiversité et l'environnement. Dans ce contexte, l'OCIM est Espace pour la vie souhaitent échanger sur la question de l'anthropocène – qui signifie littéralement "l'âge de l'Humain". L'anthropocène est un terme relatif à une nouvelle ère géologique dans laquelle l'Homme a acquis une telle influence sur la biosphère qu'il en est devenu l'acteur central.

Ainsi, Espace pour la vie et l'OCIM se posent plusieurs questions : quelles mises en exposition et quelles médiations mettre en place pour aborder ces thématiques ? Quelles places accorder aux publics pensés comme acteurs et citoyens ? Quelles nouvelles pratiques professionnelles et métiers en découlent ? Quelles stratégies institutionnelles développer ?

Ce projet de coopération consiste à réaliser un échange, véritable séjour d'étude et de réflexion sur le thème de l'Anthropocène. Cet échange pourrait donner lieu à une formation, un colloque ou une publication dans une phase ultérieure.

Afin de pouvoir réaliser cet échange, Espace pour la vie a sollicité une contribution financière du Volet Accord-Canada-France du Ministère du Patrimoine canadien. Cet accord vise à favoriser les échanges et la collaboration entre les musées français et québécois sur des enjeux de pointe. Cet accord est réciproque, l'OCIM ayant reçu une somme équivalente du ministère français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) et Espace pour la vie proposent d'organiser deux voyages d'étude, l'un au Canada, l'autre en France, pour permettre aux équipes de porter des regards croisés sur leurs pratiques professionnelles liées à la thématique de l'anthropocène dans la sphère muséale.
Deux représentants d'Espace pour la vie se rendront en France pour participer à des discussions avec des professionnels européens. Ce voyage s'inscrira aussi dans le cadre de deux rencontres professionnelles francophones – journées « Jardins botaniques de France et des pays francophones » à Nancy et « Rendez-vous franco suisse au muséum de Neuchâtel » - organisées en 2021.

Ces échanges permettront de préparer, pour 2022, une formation, un colloque ou une publication sur la question de l'Anthropocène, autant dans les pratiques professionnelles que dans les actions à destination des publics dans le cadre de leurs expositions ou d'événements. Cette formation pourra bénéficier à toutes les équipes de programmes publics d'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

Grâce à ce projet, Espace pour la vie souhaite approfondir sa réflexion afin de développer des approches innovantes en termes de programmes publics et renouveler ses pratiques quand il s'agit de traiter de l'impact humain sur la biodiversité. Les réflexions issues de cet échange permettront d'influencer les activités et services offerts par nos institutions à nos visiteurs (sur place, hors les murs et virtuellement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 3 307 $, couvert par la contribution du Ministère du Patrimoine canadien est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.
Ce montant additionnel provenant de la contribution du Ministère couvrira différentes dépenses de transport et d'hébergement pour le voyage d'étude.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Le budget pour le financement des dépenses liées à ce projet qui ne seront pas couvertes par la subvention (soit environ 6 000 $) est prévu au budget du Service de l'Espace pour la

vie.

Notons que le présent accord de subvention s'inscrit dans les paramètres du décret 1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec et n’a pas pour effet de limiter ou de restreindre l’exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d’administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l’exercice de ses·pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique. En raison de ce décret, le présent accord est donc exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. L'autorisation du gouvernement du Québec pour qu'il puisse être conclu avec le ministère du Patrimoine canadien n'est donc pas requise. Une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l’entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette activité permettra de prendre connaissance des expériences et des meilleures pratiques concernant les communications à propos de l'impact humain sur les changements climatiques et la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec ce projet, nous souhaitons atteindre les objectifs suivants :

- Développement professionnel des participants à l’égard du discours sur l’anthropocène
- Compréhension du concept d’anthropocène
- Habilité à intégrer les données sur les impacts des humains sur l’environnement dans des activités grand public
- Capacité de varier les approches

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le ministère du Patrimoine canadien est conscient des limitations en ce qui concerne les voyages et est prêt à accepter les reports. Le projet se déroulera donc au moment où les directives sanitaires le permettront, et ce, dans les deux pays.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces étapes pourraient être décalées en fonction de l'évolution de la pandémie
Juin - préparation de la mission en territoire français

- Préparation des projets à présenter
- Contact avec les intervenants
- Préparation des interventions

Septembre - Mission en territoire français

- 2 jours aux rencontres des Jardins botaniques de France et des pays francophes
- 3 jours aux rencontres Franco-Suisse sur l'anthropocène
- 1 journée de discussion avec partenaires

Octobre - Bilan et pistes de développement

Novembre - Préparation de la mission en territoire canadien

- Confirmation avec intervenants locaux
- Préparation des interventions
- Horaire préliminaire

Décembre - Logistique

- Organisation logistique et matérielle
- Préparation des documents
- Horaire détaillé de la mission

Janvier : Mission au Canada

- 2 journées de rencontre avec intervenants Espace pour la vie
- 1 journée rencontre avec musées montréalais
- 1 journée rencontre avec musées Ottawa
- 1 journée de discussion pour plan de travail de la formation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accepter une contribution financière de 3 307$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission sur l'anthropocène dans l'espace muséal. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Accord de subvention s'inscrit dans les paramètres du décret 1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec. En raison de ce décret, le présent Accord est donc exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. L'autorisation du gouvernement du Québec pour qu'il puisse être conclu avec le ministère du Patrimoine canadien n'est donc pas requise. Conformément au décret, une copie conforme de la résolution du comité exécutif devra toutefois être transmise au MAMH afin que l'applicabilité du décret soit confirmée (15 jours avant la signature). Suivant cette acceptation, l'Accord pourra valablement être signé par les parties. Une copie de l'Accord signé par les parties devra être transmise au MAMH dans les 30 jours de la signature.

FICHIERS JOINTS

2021-04-13 - 1335884_Accord de subvention REV AB visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel



ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**
représentée par le ministre du Patrimoine canadien (ci-après appelé « le ministre », et incluant toute personne dûment autorisée à le représenter)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL (JARDIN BOTANIQUE D'ESPACE POUR LA VIE),**
personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par MADAME Anne Charpentier du Jardin botanique, service d'Espace pour la vie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, ci-après appelé le « bénéficiaire ».

Programme	Programme d'aide aux musées

Année financière	2021-2022
Activité	Regards croisés sur la thématique de l'Anthropocène dans l'espace muséal
Description de l'activité	Le Jardin botanique de Montréal souhaite organiser deux voyages d'études, soit un au Canada et un autre en France, qui permettront à des membres du personnel du Jardin botanique et du Biodôme de Montréal ainsi que de l'Office de coopération et d'information muséales de France de porter des regards croisés sur leurs pratiques professionnelles liées à l'Anthropocène dans la sphère muséale.
Date de l'activité	1er avril 2021 au 31 mars 2022
Montant accordé	3 307 $

Le bénéficiaire convient :

- Le bénéficiaire fera état de la contribution reçue du ministre dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées par le présent accord et ce, d'une manière acceptable pour toutes les parties.

- Le bénéficiaire doit s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les affaires du ministre auxquels le bénéficiaire, ses employés ou mandataires auront accès, seront considérés comme renseignements confidentiels et ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si une telle divulgation est conforme aux lois applicables en matière d'accès à l'information ainsi qu'à celles applicables en matière de protection des renseignements personnels.

- Le ministre, ainsi que ses employés et mandataires ne seront pas tenus responsables des blessures, y compris le décès de quiconque, ni des pertes ou dommages matériels subis par le bénéficiaire, ni des obligations du bénéficiaire ou de quiconque supportés ou subis par le bénéficiaire, ses employés, mandataires ou bénévoles, dans l'accomplissement du projet, notamment lorsque le bénéficiaire a conclu des contrats de prêt, des baux de biens, d'équipements ou autres obligations à long terme relativement au présent accord.

- Que toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit être enregistrée conformément à la Loi sur le lobbying, L.R (1985), ch. 44 (4e suppl.). De plus, toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit se conformer à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme du Québec (Chapitre T-11.011)

- Qu'aucun fonctionnaire ou titulaire d'une charge publique fédérale, ancien ou actuellement en poste, qui ne se conforme pas aux dispositions du *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ou à celles du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ne peut bénéficier directement du présent accord.

- Basé sur le Décret du Gouvernement du Québec #1003-2018, le ministre ne peut résilier l'entente que pour des motifs de réalisation incomplète ou de non réalisation du projet, pour le défaut de respect d'une obligation ou pour le défaut de remise de documents prévue à l'entente. Le bénéficiaire dispose alors d'un délai d'au moins 30 jours pendant lequel il doit remédier au défaut ou mettre en place un plan de redressement;

    - Si le bénéficiaire ne remédie pas au défaut ou ne met pas en place un plan de redressement, le ministre peut résilier l'entente par avis écrit et ne pas verser la partie non encore versée de son aide financière pour l'exercice financier en cours ainsi que pour les exercices subséquents.

- Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une association aux fins de la création d'un partenariat ou d'une coentreprise, qu'il ne crée pas de relation de mandataire entre le ministre et le bénéficiaire et qu'il ne suppose d'aucune façon une entente ou un engagement de conclure un accord subséquent.

Rapport final sur les résultats

- Le bénéficiaire est tenu de présenter un **Rapport final sur les résultats** dans les 60 jours suivant la fin de son exercice financier.

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu les conditions énoncées ci-dessus et les accepte.

Noms et signatures

Le bénéficiaire	**Le ministre**
Nom en caractères d'imprimerie	Nom en caractères d'imprimerie
Titre	Titre
Signature	Signature
Date	Date
Témoin	**Témoin**
Nom en caractères d'imprimerie	Nom en caractères d'imprimerie
Signature	Signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accepter une contribution financière de 3 307$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission sur l'anthropocène dans l'espace muséal. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1213815003 Programme Aide aux musées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense maximale de 72 432 $ annuellement, pour un total de 217 296 $, toutes taxes applicables incluses

Il est recommandé :
1- d'approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024;

2- d'autoriser une dépense maximale de 72 432 $ annuellement, pour un total de 217 296 $, toutes taxes applicables incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-13 08:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211543001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense maximale de 72 432 $ annuellement, pour un total de 217 296 $, toutes taxes applicables incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à renouveler une entente de trois (3) ans entre la Ville et le CÉGEP du Vieux Montréal (CÉGEP) pour la location de la partie profonde du bassin aquatique du CÉGEP. Cette entente vise à offrir à l'organisme Montréal Synchro (Club) l'accessibilité à la partie profonde de la piscine ainsi que l'accès à des locaux d'appoints essentiels pour l'entraînement des athlètes en natation artistique.
Conformément au Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes conventionnés de la division de la gestion des installations sportives (DGIS), la Ville s'engage à mettre à leur disposition l'accès gratuit à des plateaux sportifs. La piscine du CÉGEP est la seule installation disponible qui répond aux besoins du Club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0988 - 21 août 2018
Approuver un projet d'entente entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de 3 ans et 4 mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021. Autoriser une dépense totale de 245 665,20 $, taxes incluses, soit 28 369,20 $ pour 2018 et de 72 432 $ pour les années de 2019 à 2021. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM15 1094 - 21 septembre 2016
Approuver un projet d'entente par lequel le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal loue pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5

octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018, à la Ville de Montréal la partie profonde de son bassin aquatique, pour une somme maximale et totale de 178 486 $, taxes incluses, détaillée comme suit : 16 038 $ en 2015, 62 082 $ en 2016, 62 082 $ en 2017 et 38 284 $ en 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 1133 - 16 décembre 2013
Accorder un soutien financier de 64 241 $ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur totalisant 211 010 $, soit une valeur annuelle de 275 251 $ pour les années 2014, 2015 et 2016 / Approuver la convention entre la Ville et le Club Montréal Synchro à cet effet.

DESCRIPTION

L'entente recommandée entrerait en vigueur le 1er janvier 2022 et se terminerait le 31 décembre 2024. La valeur totale de cette entente est de 217 296 $ soit 72 432 $ annuellement toutes taxes applicables incluses.
Le CÉGEP assurera la disponibilité de la partie profonde du bassin aquatique pour un total maximal de 5 400 heures, soit 1 800 heures par année au taux préférentiel de 40,24 $/heure (taxes incluses) pour les trois (3) années de l'entente, au lieu du tarif régulier de 86,23 $/heure. Ce taux préférentiel a été établi en fonction du volume d'heures louées et de la nature de l'utilisation qui s'adresse à un club sportif reconnu par la Ville de Montréal.

Les coûts incluraient d'autres locaux (espaces de rangement, bureau, vestiaire, local pour les entraîneurs, divers plateaux d'entraînement hors piscine), ainsi que le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au CÉGEP, et ce, pendant toute la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Cette entente favoriserait le développement du sport de haut niveau et contribuerait à la mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service). Aucune autre installation aquatique appartenant à la Ville de Montréal n'a la capacité d'accueillir le Club considérant le nombre d'heures nécessaires pour l'entraînement des athlètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement de la DGIS du Service, soit 198 420,21 $ (net de taxes). Cette dépense serait entièrement assumée par la ville centre.

	Entente en vigueur	**Entente en projet**			
	20 août 2018 au 31 décembre 2021	1er janvier au 31 décembre 2022	1er janvier au 31 décembre 2023	1er janvier au 31 décembre 2024	**Total**
Taux horaire (taxes incluses)	40,24 $	40,24 $	40,24 $	40,24 $	
Nb d'heures prévu	6105	1 800	1 800	1 800	**5 400**
Total avant taxes	213 675 $	62 998,04 $	62 998,04 $	62 998,04 $	**188 994,12 $**
Total (Taxes incluses)	**245 665,20 $**	**72 432,00 $**	**72 432,00 $**	**72 432,00 $**	**217 296 $**
Total (Net de taxes)	224 328,35 $	66 140,07 $	66 140,07 $	66 140,07 $	**198 420,21 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A « Mobilisation de la communauté montréalaise » du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le Club pourra continuer d'offrir ses services, dont la poursuite du programme Sport-études, en janvier 2022.
Si le dossier était reporté, le Club ne pourrait pas continuer de poursuivre ses activités et ses entraînements afin de participer à ses compétitions.

Si ce dossier était refusé, le Club ne pourrait pas continuer à offrir ses services, car, sans l'aide de la Ville, il ne serait pas en mesure d'assumer les coûts de location des heures nécessaires au développement du sport et des athlètes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra se conformer aux mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique qui seront en vigueur lors de l'utilisation des plateaux. Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Comité exécutif et conseil municipal
Janvier 2022 : Entrée en vigueur de l'entente
Décembre 2024 : Fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-250-8142
Télécop. : 514-872-4718

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 438-871-1927
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-12

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, agissant et représentée par Madame Mylène Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

No d'inscription TPS : R106884059
No d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « **COLLÈGE** »

ATTENDU QUE le COLLÈGE et la VILLE sont en lien de partenariat depuis plus de 40 ans suite à la cession de la piscine St-Louis et de son terrain adjacent pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du COLLÈGE sur le même emplacement;

ATTENDU QUE la VILLE offre des services à la population montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE entretient depuis 1996 un lien de partenariat avec l'organisme sans but lucratif Le Club Montréal Synchro Inc., dont la mission est de développer des athlètes de haut niveau en nage synchronisée;

ATTENDU QUE suivant une convention de subvention conclue entre la VILLE et Le Club Montréal Synchro Inc., ce dernier occupait la piscine George-Vernot, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la piscine George-Vernot, rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté a fermée ses portes en 2015;

ATTENDU QUE la VILLE a relocalisé Le Club Montréal Synchro Inc. à la piscine du COLLÈGE à partir du 24 août 2015;

ATTENDU QUE le COLLÈGE offre à la VILLE de louer sa piscine conformément à la présente convention et à ses annexes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au COLLÈGE;

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1 Lorsque les termes suivants sont utilisés dans cette entente, ils doivent être interprétés comme désignant :

1.1.1 **«** Activités scolaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du COLLÈGE; elle se tient pendant les heures d'enseignement.

1.1.2 « Activités parascolaires et communautaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du COLLÈGE) et externe (clients du COLLÈGE) ainsi qu'à ses partenaires.

1.1.3 « Activités de la VILLE » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par la Division de la gestion des Installations sportives de la VILLE, telle que plus amplement décrite à l'annexe 1 de la présente entente.

1.1.4 « Année scolaire » : signifie la période commençant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante.

1.1.5 « Calendrier des opérations » : désigne les périodes d'utilisation de ses installations sportives par le COLLÈGE pour ses activités scolaires, parascolaires et communautaires.

1.1.6 « CEPS » : signifie le Centre d'éducation physique et de sports du COLLÈGE;

1.1.7 « Entretien sanitaire » : signifie tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs.

1.1.8 « Grille d'utilisation » : désigne la grille indiquant les périodes d'utilisation des Installations sportives du COLLÈGE par la VILLE et figurant à l'annexe 3 de la présente entente.

1.1.9 « Session scolaire » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires.

1.1.10 « Session d'automne » : période de la fin août à la fin décembre.

1.1.11 « Session d'hiver/printemps» : période du début janvier à la mi-juin.

1.1.12 « Session d'été » : période entre les sessions scolaires d'hiver et d'automne, soit de la mi-juin à la fin août.

1.1.13 « Installations » : signifie la piscine du CEPS ainsi que les locaux et dépôts détaillés à l'article 7 de la présente entente.

1.1.14 « Partenaires de la VILLE » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la VILLE; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'annexe 2 de la présente entente.

1.1.15 « Représentant du COLLÈGE» : signifie la personne occupant le poste de coordonnateur du CEPS ou toute autre personne désignée par elle ou par le COLLÈGE.

1.1.16 « Représentant de la VILLE » : signifie la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.

2. ENTENTE

2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le COLLÈGE accepte de louer ses Installations à la VILLE pour les activités de la Ville décrites à l'annexe 1 avec un partenaire identifié à l'annexe 2.

2.2 En contrepartie de cette location, la VILLE accepte de payer au COLLÈGE les sommes mentionnées à l'article 10, à la date et selon la procédure établie selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024, sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

3.2 À la fin de la présente entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement entre les parties, pour une durée de trois (3) ans et suivant les mêmes conditions que celles prévues aux présentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie au moins six (6) mois avant la fin de la présente entente ou de toute période de renouvellement.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

4.1 Le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations préliminaire pour la:

4.1.1 session d'automne : avant le 1er juin
4.1.2 session d'hiver : avant le 1er octobre
4.1.3 session d'été : avant le 1er avril

4.2 Le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations final pour la:

4.2.1 session d'automne : la deuxième semaine d'août
4.2.2 session d'hiver : la deuxième semaine de janvier
4.2.3 session d'été : avant le 15 mai

4.3 La VILLE transmettra au COLLÈGE son programme d'Activités de la VILLE pour la :

4.3.1 session d'automne : avant le 1er août
4.3.2 session d'hiver : avant le 1er décembre
4.3.3 session d'été : avant le 1er juin

accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente, le tout selon la Grille d'utilisation.

4.4 Le COLLÈGE transmettra à la VILLE un calendrier d'utilisation conjoint des Installations du COLLÈGE incluant l'ensemble des droits d'utilisation consentis à la VILLE dans sa Grille d'utilisation :

4.4.1 session d'automne : la deuxième semaine d'août
4.4.2 session d'hiver : la deuxième semaine de janvier
4.4.3 session d'été : avant le 15 juin

Toutes demandes de modifications après ces dates doivent être acheminées au COLLÈGE au moins 2 semaines avant la (les) date(s) de modifications prévues.

Si ce délai n'est pas respecté, le COLLÈGE se réserve le droit de refuser la modification et de facturer la VILLE pour les heures prévues et non utilisées.

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

5.1 Le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE dans son Calendrier des opérations annuelles, un nombre minimal de 48 semaines pour la piscine pouvant être choisies par la VILLE conformément à la Grille d'utilisation.

5.2 La VILLE dispose d'un droit de choisir un maximum de quarante-huit (48) semaines par année disponibles aux fins d'établir sa Grille d'utilisation pour ses activités.

5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le COLLÈGE désire les offrir en location, la VILLE bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le COLLÈGE si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes. Ce taux préférentiel est prévu à l'article 10.4 de la présente entente.

5.4 Les Installations du COLLÈGE mises à la disposition de la VILLE suivant la Grille d'utilisation déterminée par cette dernière ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la VILLE plus amplement décrites à l'annexe 1.

5.5 Toute cession partielle ou totale effectuée par la VILLE, dans ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un tiers qui n'est pas un Partenaire de la VILLE mentionné à l'annexe 2, ne pourra être faite sans avoir au préalable été autorisée, par écrit, par le représentant du COLLÈGE.

5.6 Advenant le cas où la VILLE cède partiellement ou en totalité ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un partenaire de la VILLE, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la VILLE du respect des dispositions de la présente entente.

5.7 Le COLLÈGE peut, après avoir avisé la VILLE par écrit, modifier la Grille d'utilisation afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :

i) des Activités scolaires;

ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation;

iii) des événements non imputables au COLLÈGE autres que les événements de force majeure prévus à l'article 17.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de 30 jours avant le début des sessions.

5.8 Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent et après entente entre les parties, de nouvelles périodes d'utilisation disponibles sont consenties à la VILLE en remplacement de celles dont elle est privée.

À défaut d'une entente, les parties conviennent d'une banque d'heures à être utilisées par la VILLE ultérieurement.

5.9 À moins d'entente entre les parties, dans le cas où la VILLE serait privée de son droit d'utilisation pour un des motifs mentionnés au paragraphe 5.7 et qu'elle n'aurait pu utiliser durant la période couverte par la présente entente une banque d'heures convenue selon l'article 5.8, le COLLÈGE crédite à la VILLE un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 10.4.

6. ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ

6.1 La VILLE a le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au COLLÈGE, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mises à sa disposition.

6.2 Le COLLÈGE assure les réparations à ses locaux ou les réparations et remplacements à ses équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses locaux et de ses équipements.

6.3 Les réparations et les remplacements effectués par le COLLÈGE doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des activités et à la bonne utilisation des Installations et des équipements par la VILLE.

6.5 Le COLLÈGE s'engage à informer la VILLE, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou des réparations à ses Installations qui pourraient priver la VILLE de l'utilisation convenue, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. LOCAUX ET DÉPÔTS

7.1 Le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE :

- un espace de rangement barré dans le dépôt de la piscine
- deux espaces de rangement
- le bureau c4.03a
- un vestiaire attitré et verrouillé
- plateaux secs selon la disponibilité
- un local pour les entraîneurs

afin qu'ils lui servent pendant toute la durée de la présente entente.

7.2 Le coût de location des espaces susmentionnés est inclus dans le coût total de location des Installations du COLLÈGE.

8. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

8.1 Le COLLÈGE se charge en tout temps de l'entretien sanitaire habituel de ses Installations mises à la disposition de la VILLE et lui en assure l'accessibilité. Le COLLÈGE voit à rendre ses Installations sécuritaires avant d'en donner accès à la VILLE.

8.2 Le COLLÈGE s'engage à entretenir la piscine qu'il met à la disposition de la VILLE en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, ou de toute autre disposition ou de tout règlement en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9. ACCESSIBILITÉ, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

9.1 La VILLE doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux installations mises à leur disposition. Tous les règlements actuels et futurs du COLLÈGE notamment l'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcooliques et des drogues ou toutes autres matières doivent être intégralement observés par la VILLE et par ses usagers.

9.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les deux (2) parties selon les lois en vigueur.

9.3 Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées par la VILLE et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du COLLÈGE.

9.4 La VILLE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du COLLÈGE.

9.5 Le COLLÈGE doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations, de ses équipements ou de son matériel par la VILLE ou ses usagers, le dénoncer à la VILLE au moyen d'un avis écrit à cet effet.

9.6 Suite à la réception d'un avis du COLLÈGE ou dès qu'elle en a eu connaissance, la VILLE doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations, des équipements ou du matériel du COLLÈGE dans les plus brefs délais.

9.7 Le COLLÈGE assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux ainsi que la distribution du matériel requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités.

9.8 La VILLE accepte de se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux normes et directives relatives à l'utilisation de ses Installations qui sont édictés par le COLLÈGE et transmises à la VILLE.

10. TARIFICATION ET COÛTS

10.1 La VILLE s'engage à payer au COLLÈGE un montant maximal, incluant toutes taxes, de :

10.1.1 72 432 $ en 2022;
10.1.2 72 432 $ en 2023;
10.1.3 72 432 $ en 2024.
à titre de compensation pour l'utilisation des plateaux.

10.2 En retour, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un minimum de

10.2.1 1 800 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2022;
10.2.2 1 800 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2023;
10.2.3 1 800 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2024.

tel que détaillé à l'annexe 3.

10.3 Tout montant payable par la VILLE en vertu de l'article 10.1 est payé en trois versements annuels payables le ou vers le 10 avril, le 10 août et le 10 décembre de chaque année sur présentation d'un avis écrit par le COLLÈGE indiquant le montant dû.

10.3 Dans le cadre de l'application de l'article 5.9, le COLLÈGE transmet à la VILLE un avis écrit. Cet avis devra identifier les périodes d'utilisation inutilisées et le montant total qui devra être crédité à la VILLE.

10.4 Le taux horaire préférentiel consenti à la VILLE pour la durée du contrat et de 40,24 $, taxes incluses pour la partie profonde de la piscine du CEPS.

10.5 En cas d'un renouvellement prévu à l'article 3.2, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un nombre minimal d'heures d'utilisation des Installations correspondant à celui prévu dans la Grille d'utilisation, au même tarif que celui qui a été utilisé pour calculer les montants à l'article 10.1 de la présente entente.

11. ASSURANCES

11.1 Le COLLÈGE doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000,00 $) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la VILLE dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la VILLE au moins quinze (15) jours avant son échéance**.** Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

11.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la VILLE comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la VILLE n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.

11.3 La VILLE s'engage à exiger de tous les partenaires qui utiliseront les Installations du COLLÈGE, une couverture de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les activités aquatiques.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION

12.1 Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente entente, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties.

12.2 Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux parties sera faite au besoin.

12.3 Les parties devront procéder aux ajustements nécessaires convenus conjointement.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Pour les fins des présentes, chacune des parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

13.2 Toute communication ou tout document qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente doit être fait par écrit et expédié par courrier recommandé comme suit :

POUR LA VILLE
Mme Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR LE COLLÈGE
Michel Arseneault, coordonnateur des services aux étudiants
Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

14. DÉFAUT

Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des parties permettra à l'autre partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la partie défaillante et que la partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité ou de prendre toute mesure nécessaire au respect de cette entente sans autre avis ni délai.

15. RÉSILIATION

Le COLLÈGE et la VILLE peuvent mettre fin à la présente entente, par un avis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite partie désire mettre fin à l'entente.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Aucune des parties ne sera responsable du non-accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les maladies, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

16.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du COLLÈGE doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente Entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2021

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Madame Mylène Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

ACTIVITÉS DE LA VILLE

1. Activités prises en charge par le partenaire principal, soit le Club Montréal Synchro :
   - √ activités de natation artistique aux athlètes de tous les niveaux
   - √ activités de natation artistique récréatives
   - √ camp d'entraînement en natation artistique
   - √ autres activités aquatiques
   - √ entraînement à sec, musculation, danse, étirement
   - √ événements sportifs

2. Activités prises en charge par un des partenaires de la division de la gestion des Installations sportives
   - √ activités aquatiques
   - √ autres activités physiques et sportives

3. Activités organisées par la VILLE.
   - √ activités aquatiques
   - √ autres activités physiques et sportives

4. Événements sportifs de grande envergure sanctionnés par la VILLE.

ANNEXE 2

ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Organisme partenaire de la division de la gestion des Installations (DGIS) et principal utilisateur dans cette entente :

   - Le Club Montréal Synchro Inc.

2. Autre organisme à but non lucratif partenaire de la VILLE et utilisateur potentiel dans cette entente :

   - Le Club aquatique CAMO Montréal (Natation);
   - Le Club aquatique CAMO Montréal (Water Polo);
   - Le Club de plongeon CAMO Montréal;
   - Tout organisme à but non lucratif qui œuvre dans les sports aquatiques et qui a une convention de partenariat avec la VILLE.

ANNEXE 3

UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

Session:	# Sem	Hrs/sem	Total
Hiver/ printemps	23	40	920
Été	8	19	152
Automne	17	40	680
Événements			48
Total	**48**	**48**	**1800**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense maximale de 72 432 $ annuellement, pour un total de 217 296 $, toutes taxes applicables incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1211543001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Alpha OKAKESEMA
Conseiller Budgétairet
Tél : 514.872.7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.040

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218042002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

1. Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue au CIUSSS Centre -Ouest-de-l'île-de-Montréal, l'édifice situé au 544, avenue Davaar à Outremont, pour un terme d'un an, rétroactivement à compter du 16 juillet 2020. La recette totale est de 41 760$, plus les taxes applicables.
2. Imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-22 10:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Résolution: CA21 16 0089

Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19 et de vaccination. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

Il est proposé par Philipe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, l'édifice situé au 544, avenue Davaar à Outremont, pour un terme d'un an, rétroactivement au 16 juillet 2020. La recette totale est de 41 760$, plus les taxes applicables;

D'IMPUTER cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur:	Philipe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1218042002

Philipe TOMLINSON
_____
Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218042002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

1. Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, l'édifice situé au 544, avenue Davaar à Outremont, pour un terme d'un an, rétroactivement à compter du 16 juillet 2020. La recette totale est de 41 760$, plus les taxes applicables.
2. Imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-15 20:35

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218042002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) a ouvert, le 16 juillet 2020, un nouveau centre de dépistage sans rendez-vous à Outremont. La clinique temporaire a pignon sur rue, au 544, avenue Davaar, près du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (jadis l'hôtel de Ville d'Outremont). L'objectif ultime est que toute personne qui doit passer un test de dépistage ait accès plus rapidement à ce service, particulièrement dans la région de Montréal.

À la lumière des informations susdites, l'arrondissement d'Outremont a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilières (SGPI) de négocier et de rédiger la convention de bail entre l'arrondissement d'Outremont et le CIUSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce sommaire a pour but l'approbation d'une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables. La Ville peut mettre fin au bail avant terme en vertu d'une clause de résiliation, le tout aux conditions qui sont prévues à la convention de bail. Conformément à un avis officiel daté du 21 décembre 2020 et transmis au SGPI le 22 janvier 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne permet pas de conclure un bail dont le terme est supérieur à 12 mois, et ce, incluant toute option de prolongation. Cela dit, la convention de bail ne prévoit aucune option de prolongation.

Le CIUSS s'engage contractuellement à payer les frais de l'entretien ménager et détient une police d'assurance responsabilité civile émise par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) de SigmaSanté. La Ville (arrondissement d'Outremont) est responsable de tous les autres frais afférents, à titre de propriétaire.

Ce dossier est soumis aux instances après le début du bail en raison de la demande postérieure de l'arrondissement d'Outremont au SGPI et des négociations plus longues que prévu avec le CIUSSS.
La convention de bail a été négociée de gré à gré.

JUSTIFICATION

- La Ville n'envisage pas d'autre usage pour les locaux et n'a pas besoin de ces locaux pour d'autres projets;
- La convention de bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes;
- La Ville peut, par ailleurs, mettre fin au bail sur préavis écrit, ce qui offre une flexibilité en toutes circonstances, sans nécessiter de démontrer un défaut quelconque du locataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

	Loyer annuel pour un terme de 12 mois à rétroactivement à compter du 16 juillet 2020
Loyer annuel	41 760,00 $
TPS	2 088,00 $
TVQ	4 165,56 $
Loyer total	**48 013,56 $**

Le loyer de base annuel représente 14,50$ /pi² et comprend tous les frais d'exploitation qui sont à la charge de la Ville de même que les réparations majeures. Le taux de location pour ce type de location dans ce secteur oscille entre 13 $/pi² et 18 $/pi².

La recette totale est de 41 760 $, plus les taxes applicables.

Du fait de la différence de provenance des fonds, ce dossier doit passer au CA de l'arrondissement d'Outremont et ainsi qu'aux CE et CM pour approbation des instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire contribue à l'action # 8 - *Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité* , du Chantier A - *Mobilisation de la communauté montréalaise,* du *Plan Climat 2020-2030* notamment, en collaborant étroitement avec les partenaires en santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de régulariser la situation actuelle puisque le CIUSSS occupe les locaux depuis le mois de juillet 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le CIUSSS devra trouver de nouveaux locaux. Cela engendrera notamment des délais significatifs quant à l'accès aux tests de dépistage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications en lien avec la clinique de dépistage de la COVID-19 sont effectuées par la Santé publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil municipal du 17 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Mariette BECHARA, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 février 2021
Marie-Claude LEBLANC, 24 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-12

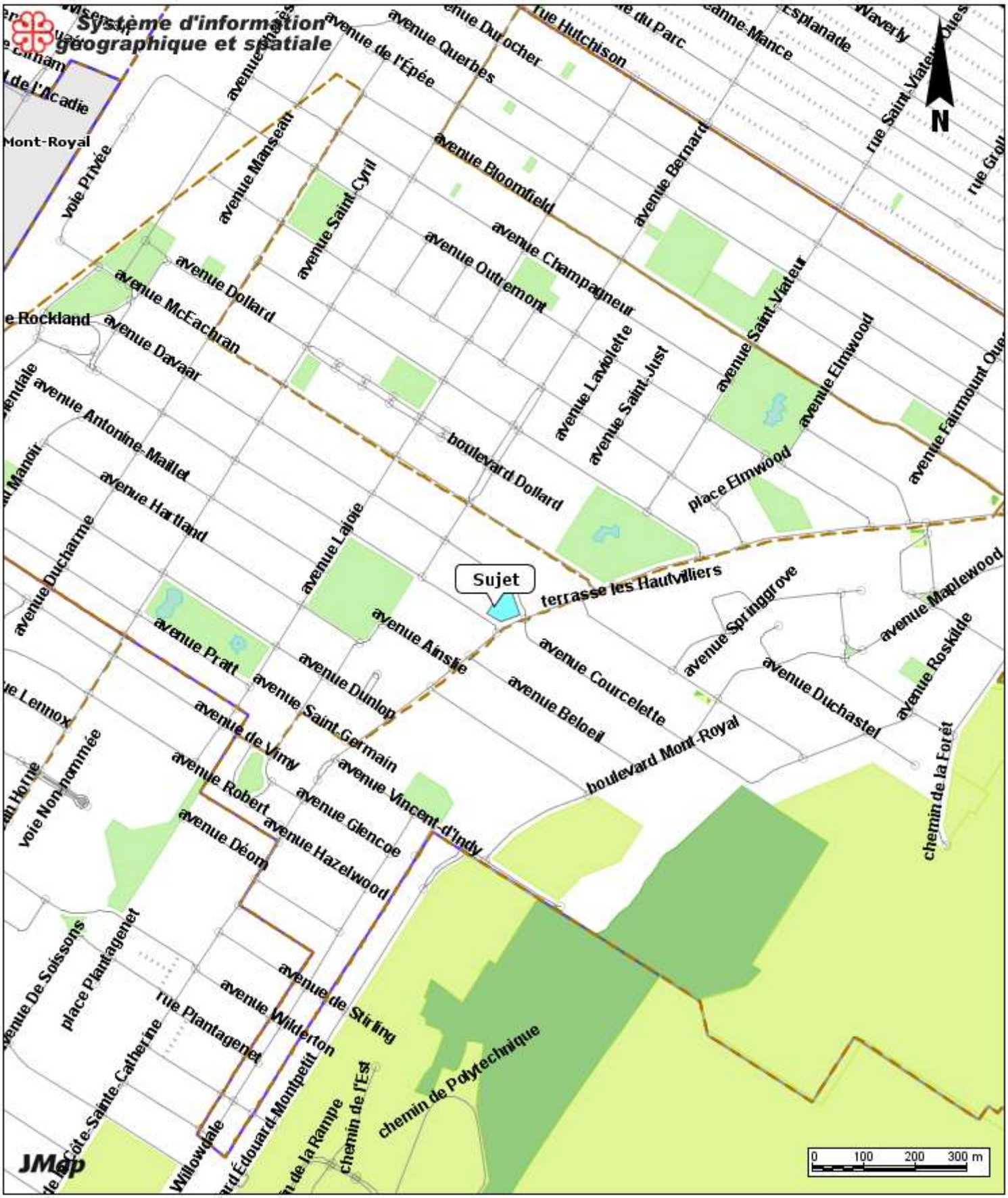

544, avenue Davaar

Date: 20-10-02 14:42

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Direction d'arrondissement
543, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

Le 26 août 2020

PAR COURRIEL
francine.fortin@montreal.ca

Madame Francine Fortin
Directrice – Transactions immobilières
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Objet : Entente de location à conclure avec le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal – Clinique de dépistage de la COVID-19 au 544, avenue Davaar

---

Bonjour madame Fortin,

Dans le cadre des mesures d'urgence reliées à la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement d'Outremont a offert l'utilisation de locaux nouvellement vacants au 544, avenue Davaar au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'implantation d'une clinique de dépistage. Considérant l'urgence requise par la situation, l'installation de la clinique a eu lieu dans un très court délai afin d'être fonctionnelle rapidement auprès de la population.

L'Arrondissement et le CIUSSS désirent appuyer l'implantation de cette clinique par une entente écrite de location de ces locaux pour une durée de 12 mois, incluant une option de renouvellement. Le remboursement de certains éléments relatifs à l'installation de la clinique par le CIUSSS devra également être inclus.

Nous désirons vous demander un accompagnement dans la préparation et conclusion de cette entente de location. Nous sommes disponibles pour en discuter plus en détails avec vous. Un représentant du CIUSS est également déjà identifié aux fins de ce dossier.

Nous vous prions d'accepter, nos meilleures salutations.

Marie-Claude Leblanc
Directrice d'arrondissement

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Direction de la conservation des infrastructures

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 décembre 2020

AUX DIRECTRICES DE SERVICES TECHNIQUES ET DIRECTEURS DE SERVICES TECHNIQUES DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

En lien avec la COVID-19 et les besoins locatifs à la suite de la directive transmise en mars dernier à ce sujet, voici les instructions vu l'échéance de la première période d'une année qui vous permettait de conclure des locations de gré à gré vu l'urgence de la situation.

1. Autorisation de conclure des baux de gré à gré

Vous pourrez reconduire, pour une période supplémentaire et maximale d'une année, les espaces que vous occupez présentement. Vous pourrez également négocier de nouveaux espaces de gré à gré, pour une période maximale d'une année, non renouvelable, puisque la situation d'urgence découlant de la COVID-19 est toujours présente et en constant changement.

Les nouveaux baux ne devront pas avoir de clause de renouvellement sauf si la période est inférieure à douze mois. Comme par exemple :

Durée initiale : 8 mois
Option de renouvellement : quatre mois maximums ou de mois à mois pour un maximum de quatre renouvellements possibles totalisant douze mois.

Un **changement important** à la directive émise en mars 2020 est que vous devrez maintenant transmettre vos demandes avant la signature des baux ou avenant et obtenir l'autorisation ministérielle au préalable.

… 2

930, chemin Sainte-Foy, 5e étage
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 581-814-9100 poste 61171
www.msss.gouv.qc.ca

Pour les baux à reconduire, ayant une clause de renouvellement, nous vous demandons de nous transmettre vos demandes le plus tôt possible afin que l'autorisation vous soit émise avant la date de début de ce renouvellement. Il n'y aura pas de renouvellement supplémentaire possible même si le bail le permet.

2. Demande d'autorisation

Vous devez obligatoirement transmettre une demande d'autorisation en vertu de l'article 263 de la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux pour toutes locations en lien avec la COVID-19. Nous constatons que plusieurs baux déjà conclus ne nous ont pas été transmis.

3. Vos besoins

Si, dans votre planification, votre besoin d'espace est supérieur à douze mois, vous devez transmettre une demande afin de procéder à un appel d'offres. Nous sommes conscients du temps que ceci vous demandera, mais vous pourrez ainsi consolider à plus long terme ces espaces.

Toutes vos demandes d'autorisation doivent être transmises à l'adresse corporative dci_transactionsimmo@msss.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Yves Charette

c. c. M. Luc Desbiens, MSSS

N/Réf. : 20-IL-01104

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Direction de la conservation des infrastructures

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 février 2021

Monsieur Lawrence Rosenberg
Président-directeur général
Centre intégré universitaire de santé
et du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Bureau B-119
3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1E2

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous donnons suite à la demande adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 31 janvier dernier, relativement à une demande d'autorisation pour une négociation de gré à gré vu le contexte d'urgence découlant de la nécessité d'ajouter des espaces pour l'implantation d'une clinique de dépistage afin de répondre à la pandémie de la COVID-19, dans les espaces sis au 544, avenue Davaar à Outremont.

Plus particulièrement, le MSSS autorise la signature du bail entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal, pour des espaces d'une superficie de 267,56 m^2, d'une période de douze mois, se terminant le 15 juillet 2021, et ce, pour un loyer brut annuel de 41 760 $, excluant TPS/TVQ; le tout conformément aux termes et conditions du bail ci-joint et faisant partie intégrante de la présente autorisation.

En suivi de cette autorisation, nous vous demandons de bien vouloir nous acheminer une copie du bail lorsque celui-ci sera signé par toutes les parties.

… 2

930, chemin Sainte-Foy, 5e étage
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 581 814-9100 poste 61171
www.msss.gouv.qc.ca

En regard des coûts liés à cette activité, veuillez vous assurer de bien identifier ces dépenses additionnelles. Votre direction des ressources financières a reçu toutes les consignes spécifiques visant la compilation de ces coûts. Le financement de ces dépenses vous sera confirmé sous pli distinct.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Yves Charette

p. j. 1

c. c. Mme Francine Dupuis, CIUSSS

N/Réf : 21-IL-00108

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CIUSSS CENTRE-OUEST-DE-L'ILE-DE- MONTRÉAL**, ayant une place d'affaires au **3755 chemin de la Côte-Sainte-Catherine**, à Montréal, province de Québec, H3T 1E2, agissant et représentée par **Docteur Lawrence Rosenberg, Président-directeur général**, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION III
BAIL

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux Loués décrits à l'article 2.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'administration** : dépense du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail.

Frais d'exploitation de l'Immeuble : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour les immeubles locatifs de cette catégorie, notamment pour l'entretien de l'ascenseur, la surveillance, le déneigement, l'entretien paysager, incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

Pour fins de précisions, les dépenses afférentes à l'entretien ménager, des Lieux Loués sont exclus des Frais d'exploitation de l'Immeuble et devront être assumées et payées par le Locataire.

1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Usage** : n'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de **clinique de dépistage et de vaccination**. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Sous-Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux Loués sont situés dans le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 544 avenue Davaar, à Outremont, province de Québec, H2V 3A8 (les « **Lieux Loués** »). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 352 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout tel que montré au plan joint comme Annexe A.

2.2 **Superficie** : La superficie des Lieux Loués est fixée à **DEUX MILLE HUIT CENTS QUATRE-VINGT PIEDS CARRÉS (2,880 pi²)** pour les fins du présent Bail.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme **d'une (1) année, commençant le seize (16) juillet deux mille vingt (2020) et se terminant le quinze (15) juillet deux mille vingt et un (2021)**.

Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du présent Bail.

Pendant la durée du présent Bail, chacune des parties bénéficie d'une option de résiliation en signifiant au Locataire un préavis écrit de deux (2) mois avant la date de résiliation.

3.2 **Option de renouvellement** : omis intentionnellement.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette

Paraphes	
Locateur	Locataire

période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENTS SOIXANTE DOLLARS (41 760, 00 $), plus les taxes applicables, soit 14,50$ le pied carré de la superficie des Lieux Loués.** Ledit loyer sera payable par le Locataire au Locateur en versements mensuels égaux et consécutifs de **TROIS MILLE QUATRE CENTS QUATRE-VINGT DOLLARS (3 480 ,00 $), plus les taxes applicables**, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

4.2 Le loyer ci-haut mentionné comprend le loyer de base, les Taxes foncières, les Frais d'exploitation de l'Immeuble et les Frais d'administration, à l'exception des frais d'entretien ménager des Lieux Loués.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

5.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, et avoir obtenu son autorisation, effectuer des travaux d'aménagement en cours de Bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et y joindre les plans et devis exacts et détaillés des travaux.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur qui se réserve le droit de refuser ces travaux.

Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces travaux d'aménagement en cours de Bail, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, les règles d'adjudication des contrats applicables au Locateur devront être respectées et à cette fin, le Locataire devra fournir au Locateur les informations requises à l'établissement du prix.

Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix. Le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

5.2 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement en cours de Bail payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture accompagnée des pièces justificatives requises, le cas échéant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles, le Locateur est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	21

6.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'aux usagers des Lieux Loués, en tout temps pendant la durée du présent Bail;

6.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

6.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique;

6.4 effectuer l'entretien et les réparations structurales de tous les locaux techniques de l'Édifice, incluant tous les travaux inhérents à la structure de l'Édifice et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles, le Locataire est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

7.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

7.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'une **clinique de dépistage et de vaccination**, le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable;

7.3 respecter les jours et heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de **7h à 22h**. Pour tenir des activités en-dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

7.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

7.5 omis intentionnellement ;

7.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile générale, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et découlant de l'usage des Lieux Loués par le Locataire. Aucune franchise stipulée dans la police ne serà applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance.

7.7 assumer s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

7.8 ne pas céder ses droits dans le présent Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie;

7.9 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

7.10 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'Immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

7.11 se conformer à l'article 5 du présent Bail pour effectuer toute modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	ZL

7.12 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

7.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

ARTICLE 8
DOMMAGES ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Édifice est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

8.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle de l'Édifice, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de l'événement, de la durée des travaux de réparation. Le Locateur devra procéder à la réparation de l'Édifice avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués à partir de la date de l'événement jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

8.2 **Destruction totale** : Si l'Édifice est devenu totalement impropre à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de l'événement et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués. Le Locataire, dans tel cas sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de l'événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le Bail demeure en vigueur et le Locateur devra effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués à partir de la date de l'événement jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

ARTICLE 9
DÉFAUT DU LOCATAIRE

9.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit

Paraphes	
Locateur	Locataire

assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

9.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

10.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

10.3 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra, au choix du Locateur, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

10.4 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

10.5 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

10.6 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

10.7 **Règlement sur la gestion contractuelle** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 11
ANNEXES

11.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux Loués ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Bureau d'arrondissement d'Outremont
543, chemin de la Côte Ste-Catherine
Montréal, Québec, H2V 4R2

► Pour le Locataire :

CIUSSS CENTRE-OUEST-DE-L'ILE-DE- MONTRÉAL
3755 chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal, Québec, H3T 1E2

12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, livré par messager ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa livraison par messager ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa livraison ou de sa signification.

ARTICLE 13
CONDITION SPÉCIALE

13.1 **Remboursement** : Le Locateur a installé un climatiseur dans les Lieux Loués dont les frais afférents seront entièrement remboursés par le Locataire au Locateur, immédiatement sur présentation de la facture.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

Paraphes	
Locateur	Locataire
	21

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Le 8 février 2021 2021

CIUSSS CENTRE-OUEST-DE-L'ILE-DE- MONTRÉAL

_____

par :
Dr. Lawrence Rosenberg
Président directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
PLAN DES LIEUX LOUÉS

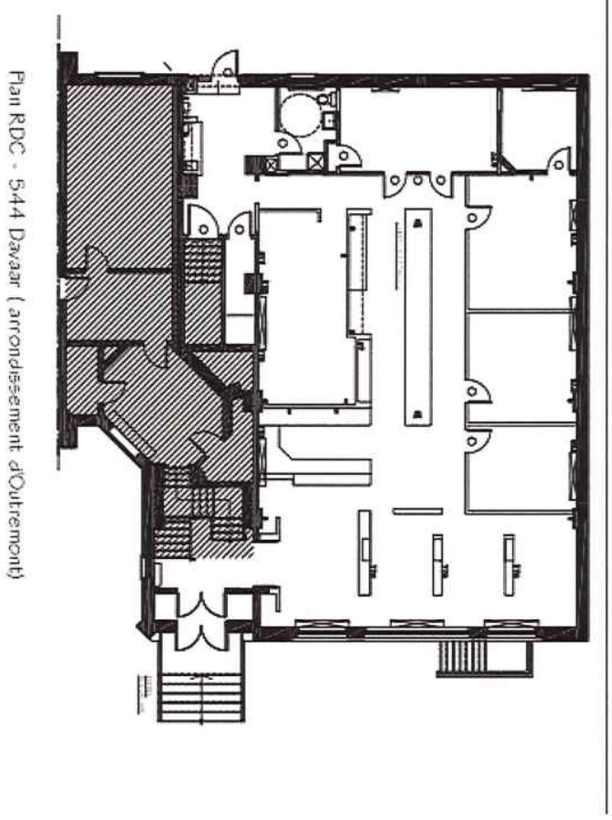

Plan RDC - 544 Davaar (arrondissement d'Outremont)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs

Dossier # : 1218042002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver une convention de bail aux termes de laquelle le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal loue de la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont), le local situé au rez-de-chaussée du 544, avenue Davaar à Outremont, d'une superficie de 2,880 pi², pour une durée d'une (1) année, soit du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19. La recette totale est de 41 760,00 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3093.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218042002-Aspects financiers - Revenu Loyer Clinique Covid.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-495-6247

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Tél : 514 495-6202
Division : Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218682003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. Le montant de la subvention représente une somme de 129 000 $. (Bâtiment 2453-110)

1 - approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. Le montant de la subvention représente une somme de 129 000 $.
2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-22 11:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218682003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. Le montant de la subvention représente une somme de 129 000 $. (Bâtiment 2453-110)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble utilisé à des fins socioculturelles. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis plusieurs années, la Ville loue à l'organisme Microcrédit Montréal (MCM), anciennement l'Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM), les locaux 319, 323 et 341, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², pour des fins administratives. Le 18 juillet 2019, l'ACEM a modifié son nom pour l'appellation Microcrédit Montréal.

Le MCM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion par une approche centrée sur le crédit communautaire.

Afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission auprès de sa clientèle, le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail de MCM pour une durée additionnelle de 3 ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0331 - 27 mars 2019 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 39 833,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 $.

CM16 0584 - 16 MAI 2016 - Approbation de la prolongation de bail pour l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour 3 ans, du 1er juin 2016, pour les locaux 319, 323 et 341, au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance. Superficie totale de 2 561,16 pi², moyennant un loyer de 55 504,15 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM14 0808 - 18 août 2014 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois , à compter
du 1er avril 2014, un local d'une superficie de 404 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 7 074,78 $, excluant les taxes.

DB134069006 - 29 novembre 2013 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 5 mois, à compter du 1er novembre 2013, le local 341, situé au 3e étage, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 2 896,43 $.

CM13 0439 - 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention de prolongation par laquelle la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2013, des locaux d'une superficie de 159 m², situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 43 162,34 $, taxes sur les produits et services (TPS) incluses.

DESCRIPTION

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail.
Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.
De plus, selon le SDIS, Microcrédit Montréal est un guichet unique outillé pour capter le potentiel entrepreneurial et professionnel des personnes exclues par les sources de financement traditionnelles. Le soutien financier et l'accompagnement personnalisé permettent d'améliorer l'intégration socioprofessionnelle des professionnels immigrants à Montréal. En plus d'assurer à ces personnes l'amélioration de leur employabilité, le soutien financier proposé favorisera des retombées socio-économiques pour Montréal.

La mission de Microcrédit Montréal est la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Elle accomplit sa mission grâce aux investissements à impact social, plus précisément par microcrédit.

De 2016 à 2017, la Ville de Montréal a soutenu le projet « Objectif Reconnaissance (OR) »

de Microcrédit Montréal (ancienne l'ACEM) à hauteur de 70 000 $. Plus récemment, pour les années 2020-2022, le Service de développement économique a accordé une contribution financière de 400 000 $ afin de soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal et relancer l'économie locale en soutenant les travailleurs autonomes et les très petites entreprises montréalaises, dans le cadre du Plan de relance économique.

Le taux de location annuel marchand pour ces locaux est d'environ 25 $/p².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail:

	Loyer Antérieur	**2021 7 mois**	**Année 2022**	**Année 2023**	**2024 5 mois**	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	20 211,12 $	12 025,65 $	20 855,92 $	21 273,07 $	8 936,80 $	**63 091,44 $**
TPS	1 010,56 $	601,28 $	1 042,80 $	1 063,65 $	446,84 $	**3 154,57 $**
TVQ	2 016,06 $	1 199,56 $	2 080,38 $	2 121,99 $	891,45 $	**6 293,37 $**
Recette totale incluant taxes	23 237,74 $	13 826,49 $	23 979,09 $	24 458,71 $	10 275,09 $	**72 539,38 $**

Ce revenu de 63 091,44 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 8,21 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 129 000 $. La subvention est établie de la façon suivante **:**

(25 $/pi² - 8,21 $/pi²) x 2 561.16 pi² x 3 ans = 129 005,62 $.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant et sécurité) est d'environ 19 157,48 $**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail permet le maintien de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion ce qui répond à l'orientation «Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030 plus spécifiquement la priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Mariana PEREZ-LÉVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 9 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
Conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-22

Bâtiment - 2453-110, 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn)

Aspects financiers

	Loyer précédent	Loyer 2021 7 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 5 mois	Total
Revenu total avant taxes	20 211.12 $	12 025.65 $	20 855.92 $	21 273.07 $	8 936.80 $	**63 091.44 $**
TPS	1 010.56 $	601.28 $	1 042.80 $	1 063.65 $	446.84 $	**3 154.57 $**
TVQ	2 016.06 $	1 199.56 $	2 080.38 $	2 121.99 $	891.45 $	**6 293.37 $**
Total	**23 237.74 $**	**13 826.49 $**	**23 979.09 $**	**24 458.71 $**	**10 275.09 $**	**72 539.38 $**

Le loyer inclut l'ensemble des frais d'exploitation à l'exception des taxes foncières

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346.43	$
Allocation		(96 226.00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120.43	$
TPS		21 306.02	$
TVQ		42 505.51	$
Total avec taxes		489 931.96	$
		-	$
Contingences	0.10	52 234.64	$
Incidences générales	0.05	26 117.32	$
Incidences cablâge TI		20 000.00	$
Incidences déménagement		15 000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351.96	$
TPS		5 667.60	$
TVQ		11 306.86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326.42	$
Total des travaux		620 258.39	$
Ristourne de TPS		26 973.62	$
Ristourne de TVQ		26 906.19	$
Coût total		566 378.58	$

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM21_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **MICROCRÉDIT MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 319, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Indu Krishnamurthy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____2021.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **3680 rue Jeanne-Mance**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 26 mai 2016 (le « Bail Initial »), concernant les locaux 319, 323 et 341 ayant une superficie locative de deux mille cinq cent soixante et un virgule quinze pieds carrés (2 561,15 pi²), situés dans l'édifice sis au 3680 Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H2X 2K5 (les « Lieux loués»), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2019;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation signée le 27 mars 2019, le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour une période additionnelle de deux (2) ans, se terminant le 31 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le Locataire, Association communautaire d'emprunt de Montréal, a modifié le nom de l'entreprise pour Microcrédit Montréal et ce, le 18 juillet 2019;

ATTENDU QUE le Bail Initial et les Conventions de prolongation sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le locataire déclare en avoir pris connaissance; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2024.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 1.0 du Bail Initial.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) mai deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt mille six cent quinze dollars et quarante cents (**20 615,40** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent dix-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 717,95 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021).

Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) mai deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt et un mille vingt-sept dollars et soixante-douze cents (**21 027,72 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent cinquante-deux dollars et trente et une cents (1 752,31 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juin deux mille vingt-deux (2022).

Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) mai deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt et un mille quatre cent quarante-huit dollars et trente-deux cents (**21 448,32 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et trente-six cents (1 787,36 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) juin deux mille vingt-trois (2023).

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 L'article 5.8 du Bail initial est modifié et remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Assumer le paiement de toutes les Taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.2 À compter de la date de signature des présentes, l'article 9.0 RELOCALISATION du Bail Initial est annulé.

5.2 L'article 12.1 du Bail Initial est modifié et remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

MICROCRÉDIT MONTRÉAL
3680, rue Jeanne-Mance, local 319
Montréal, Québec, H2X 2K5
direction@microcreditmontreal.ca

5.5 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saidon

Le 14 avril 2021

LOCATAIRE

_____

par : Indu Krishnamurthy

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218682003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. Le montant de la subvention représente une somme de 129 000 $. (Bâtiment 2453-110)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

imputer le revenu tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218682003 - Ville loue à Microcrédit Montréal 3680 Jeanne-Mance.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Diane NGUYEN
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514 872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1210154001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder une contribution financière de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-24 23:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210154001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet est situé au 305 rue Bellechasse, dans le secteur Bellechasse, identifié par le Service du développement économique comme un pôle d'emploi et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité comme un secteur de planification pour lequel un DAP, cahier A (justification), est planifié pour 2021. Ce secteur est destiné à devenir un écoquartier en menant une opération d'urbanisme exemplaire, en innovant en matière de transition écologique et en maximisant la maîtrise foncière publique des immeubles à développer.
La mise en vente du 305, rue de Bellechasse a été annoncée à l'été 2020 et a soulevé de nombreuses préoccupations puisque tous les locataires, artistes et non artistes, ont dû quitter le bâtiment qui est donc complètement vide à l'heure actuelle.

Suite au changement récent de propriétaire, un premier regroupement d'artistes s'est formé pour faire valoir ces mêmes préoccupations, demandant à la Ville la mise en place d'un plan d'action visant à protéger l'accès à des espaces de travail abordables et pérennes dans les quartiers centraux.

La situation du marché immobilier à Montréal est préoccupante pour certains entrepreneurs et organismes qui ont de la difficulté à trouver des locaux abordables dans les quartiers centraux pour y développer leurs activités (artistes, jeunes pousses, entreprises en démarrage, commerçants par exemple).

Dans ce contexte, PME MTL Centre-Est a le mandat de mettre sur pied un projet d'acquisition du 305, rue de Bellechasse pour le redévelopper, en concertation avec le milieu, afin d'en faire un lieu multi-services où se côtoieront lieux d'emplois, espaces culturels, centre d'innovation, espaces dédiés aux ateliers d'artistes et petites entreprises.

Aussi, le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier a déposé une offre d'achat pour l'acquisition du bâtiment. Celle-ci a été acceptée jusqu'au 6 juin 2021, il est question d'une offre d'achat exclusive. Il est prévu d'y accueillir des entreprises à la sortie

d’incubateurs, de la technologie, de l’économie sociale et des ateliers d’artistes.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 95 000 $ au GRT Bâtir son quartier afin de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L’enjeu de l’abordabilité des espaces de travail pour les entrepreneurs (artistes, entreprises d'économie sociale et solidaire, pépinières, commerçants, etc.) est largement présent depuis les dernières années, en particulier dans les quartiers centraux.
Le projet du 305 Bellechasse n’est donc pas un projet isolé mais davantage un cas typique de mobilisation du milieu et des besoins qui en découlent, qui se traduisent par le fait même en sollicitation du milieu envers la Ville et les autres paliers de gouvernement.

La situation est en effet complexe car reposant sur deux temporalités, à savoir:
- une très courte, celle du marché immobilier: vente rapide nécessitant une réactivité des acquéreurs tout en complexifiant le montage financier, visant l’abordabilité des espaces, alors que les prix de ventes ne cessent d’augmenter;
- une longue, celle du développement du plan d’affaires (montage financier et structuration juridique): les étapes de constitution de partenariats, de création d’entité(s) acquéreuse(s) et gestionnaire(s) puis des démarches financières, juridiques, requièrent un délai d’environ un an.

Le défi est donc de trouver les outils et moyens nécessaires pour réussir à réconcilier les deux temporalités suivantes, sans quoi les projets ne peuvent mathématiquement se concrétiser.

La contribution financière au GRT Bâtir son quartier permettra ainsi de soutenir un projet pilote d'acquisition collective dans de courts délais. Cette contribution financière permettra de compléter le montage financier du GRT lui permettant de développer le projet et entres autres de réaliser des études, vérifications diligentes et le développement du plan d’affaires du projet d’achat d’acquisition collectif, ceci afin de déposer une offre d'achat finale au promoteur en juin 2021.

Le soutien de ce projet aura une portée rétroactive puisque les études ont commencé au début avril 2021, soit avant l'approbation du projet de convention.

JUSTIFICATION

La question d'abordabilité des locaux est crucial pour le développement économique de Montréal et pour le soutien des entrepreneurs montréalais. Ce projet pilote permettra d'identifier l'ensemble des étapes requises pour mettre en oeuvre un projet d'acquisition collective afin d'offrir des locaux abordables aux entrepreneurs. Cela permettra d'outiller la Ville de Montréal et l'ensemble des acteurs concernés par ce type de projets pour reproduire facilement ce modèle d'affaires dans le futur.

Ce soutien financier intervient dans le cadre de la mesure 7 (un développement du territoire adapté à l'économie de demain) du plan de relance économique 2021 "agir maintenant pour préparer la relance".

Ce programme vient également mettre en oeuvre l'axe 2 du plan d'action Bâtir Montréal de la stratégie économique "Accélérer Montréal".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 95 000$ pour l'année 2021. Les crédits requis sont prévus au budget régulier du Service du développement économique (SDÉ) et proviennent de l'enveloppe de 50 M$.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet pilote d'acquisition collective vise à offrir des locaux abordables dans un quartier central de la Ville de Montréal. Cela permet de soutenir les entrepreneurs qui contribuent à la vitalité des quartiers et donc à la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir le projet pilote de Bâtir son quartier empêchera la Ville de Montréal et les acteurs impliqués dans le développement de projets d'acquisition collective de documenter, d'expérimenter et de reproduire facilement ce modèle d'affaires à d'autres opportunités similaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation d'études requises pour la poursuite du projet : mai 2021.

Dépôt d'une offre d'achat finale par Bâtir son quartier : juin 2021.

Reddition de compte à fournir à la Ville de Montréal : juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872 8522
Télécop. : 000 000 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-22

Projet d'acquisition - 305, rue de Bellechasse

Demande de soutien financier pour la vérification diligente

Mars 2021

1. Contexte de la demande

PME MTL Centre Est a été mandaté par la Ville de Montréal afin de piloter la structuration des acteurs économiques et financiers, spécialisés en économie sociale, pour élaborer un projet conjoint d'acquisition du 305, rue Bellechasse.
A terme, ce projet permettra à la fois la pérennité des usages d'ateliers d'artistes, de maintenir l'offre de locaux abordables pour de jeunes entreprises et développer un pôle d'entreprenariat, de création et d'innovation au cœur de l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie.

Cette démarche a pour objectif d'en inspirer d'autres à l'échelle des quartiers centraux de la Ville de Montréal. Dans un contexte où la valeur marchande des propriétés est en rapide croissance, où de plus en plus d'artistes, créateurs et petites entreprises ont du mal à absorber l'augmentation de leurs loyers et où paradoxalement, la résilience des quartiers passe par le maintien d'emplois, la création de circuits d'économie circulaire, le maillage d'entreprises technologiques avec des artisans ou des entreprises d'économie sociale, il importe que des pôles de type multi services puissent voir le jour.

Pour la réalisation de ce mandat, PME MTL Centre-Est a sollicité Bâtir son quartier, organisme reconnu dans le milieu de l'immobilier dont la mission est d'offrir des services en développement et réalisation de projets immobiliers (résidentiel, commercial) ainsi qu'en gestion immobilière et administrative. L'organisme a déposé une offre d'achat au propriétaire actuel de l'immeuble au montant de 14M$. Si toutes les conditions sont rencontrées (vérification diligente et financement), l'acquisition de la propriété devrait pouvoir se faire à la fin du printemps 2021.

Bâtir son quartier sollicite, le Ministère de l'économie, le Service du développement économique de la Ville de Montréal, le service de la culture de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie ainsi que la Caisse d'économie solidaire afin de financer une partie des honoraires professionnels liés à la vérification diligente (voir détail point 2).

2. Démarches d'acquisition et vérification diligente préalable

Dans le cadre de l'offre d'achat déposée, il a été convenu avec le Vendeur qu'une vérification diligente sera nécessaire à la fois pour produire les expertises nécessaires sur la propriété et préparer un plan d'affaires lié à l'acquisition et à la réalisation des travaux de rénovation et d'améliorations locatives **dans un délai de 120 jours**.

Une **première estimation des coûts des expertises représente 155 000 $ (toutes taxes incluses)**, soit près de 1% du coût d'acquisition et comprend honoraires professionnels suivants :

- Évaluateur (Juste valeur marchande pour résidentiel et non résidentiel)
- Analyse des titres sur la propriété
- Caractérisation matériaux contrôlés (amiante, moisissure, plomb, etc)

- Inspection, évaluation, analyse réglementaire, PFT architecture
- Inspection, évaluation génie structure
- Inspection, évaluation génie électromécanique
- Montage financier, négociations vendeur, coordination professionnelle
- Contingence

En plus de coordonner l'ensemble des professionnels impliqués dans l'élaboration d'un diagnostic sur la propriété, le GRT Bâtir son quartier sera en charge d'administrer les dépenses reliées à la vérification diligente.

3. Échéancier prévisionnel

PME MTL Centre-Est et Bâtir son quartier disposent d'un délai de 120 jours pour la réalisation des étapes suivantes :

Étapes	Date
Période de vérification diligente	Février-avril 2021
Production d'un programme fonctionnel et technique	Mars 2021
Montage financier et démarche financement	Février - avril 2021
Acquisition de la propriété	Mai-juin 2021

4. Parties prenantes

Des démarches ont été entreprises afin de fédérer des acteurs clés pour la mise en œuvre du projet. A ce jour, des entrepreneurs, ateliers d'artistes (Ateliers Belleville) et incubateurs et accélérateurs universitaires ont signifié leur intérêt à voir se développer le 305 rue Bellechasse, en concertation avec le milieu, en un lieu multi-services où se côtoieront lieux d'emplois, centre d'innovation et espaces dédiés aux ateliers d'artistes et petites entreprises.

5. Vision de développement préconisée

Le projet d'acquisition vise à développer en concertation avec la communauté, le 305, rue Bellechasse afin d'en faire un lieu multi-services où se côtoieront **lieux d'emplois et d'innovation**, espaces dédiés **aux ateliers d'artistes** et **entreprises**, espaces culturels, **commerces et** lieux de rencontres. Les zones d'emploi intégrées à même le tissu résidentiel et commercial des quartiers centraux constituent un atout indéniable pour Montréal tant en termes de développement économique que de développement durable, et ce à plusieurs égards.

Véritable lieu de convergence du quartier, le 305 Bellechasse se veut :

- **Innovant**, par le développement d'une zone d'emplois dynamique incluant des espaces de bureaux, un centre d'innovation et de recherche, et des services de soutien à l'entrepreneuriat pour les entreprises en démarrage et en croissance
- **Pluridisciplinaire**, avec une offre diversifiée incluant des commerces, des services de proximité et de commodité, ateliers d'artistes, un lieu de diffusion culturel, scientifique et créatif
- **Mixte**, véritable lieu de rassemblement où se fréquenteront quotidiennement artistes, entrepreneurs, chercheurs, résidents, visiteurs et artistes
- **Générateur d'impacts** sur la communauté et le territoire qu'il dessert.

6. Historique du bâtiment visé[1]

Construite en 1911, l'usine Catelli abrite la fabrication de pâtes alimentaires. Elle est typique des premières usines (briques, linteaux de pierre, fenestration importante). Le nom Catelli est encore visible sur la façade sur Drolet. En 1948, elle est rachetée par la famille Shiff qui y installe une manufacture de manteaux. L'usine ferme en 1997 et les grands espaces sont transformés en ateliers d'artistes. Rachetée en 2018 par des promoteurs immobiliers, le bâtiment illustre la problématique de la gentrification et de l'éviction des artistes des anciennes friches industrielles du Mile-End et de Rosemont.
En juillet 2019, l'OBNL Ateliers créatifs Montréal reçoit une subvention de la Ville de Montréal pour négocier un usufruit de 30 ans sur l'immeuble au complet pour les artistes. Les pourparlers avec les propriétaires n'ont pas abouti à l'entente espérée. Le financement promis par la Ville n'a donc pas été débloqué. Un compromis serait en cours de discussion: les propriétaires laisseraient un des quatre étages de la bâtisse aux artistes qui souhaitent rester. L'espace est insuffisant pour les 150 artistes qui occupaient le bâtiment. En 2020, en partenariat avec le Conseil des arts de Montréal, la Ville de Montréal bonifie son aide au milieu culturel en triplant le budget de la Subvention aux artistes en arts visuels et métiers d'art. Ce devrait être la première étape d'un plan d'action municipal global pour le développement et la pérennisation des ateliers d'artistes à Montréal.



[1] Memento - Ensemble pour la protection du patrimoine métropolitain

7. A propos de Bâtir son quartier

Plus de 40 ans à bâtir des quartiers solidaires

Depuis le début de ses interventions en 1976, Bâtir son quartier a coordonné la réalisation de 14 078 logements communautaires dans le cadre de 446 projets répartis sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine de Montréal, en plus de nombreux projets de centres de la petite enfance (CPE), de centres communautaires et d'installations pour des organismes communautaires et des entreprises collectives. Bâtir son quartier est une entreprise d'économie sociale qui accompagne les organismes et les ménages à faible ou modeste revenu dans la prise en charge collective de leurs conditions de logement et la création de milieux de vie solidaires. Pour ce faire, elle coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire, développés principalement selon des formules coopératives ou à but non lucratif.

Au cœur de la mission : l'accompagnement visant la prise en charge individuelle et collective, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le développement de milieux de vie solidaires, la revitalisation des quartiers et l'accroissement d'un parc immobilier collectif durable pour la société.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1210154001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG21 XXXX;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES "BÂTIR SON QUARTIER"**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2155, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H3K 0B9, agissant et représentée par Assia Kada, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016934107 TQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 138678875RT0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coordonnateur et accompagnateur d'organismes et de ménages afin d'encourager la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire, développés principalement selon des formules coopératives ou à but non lucratif et de permettre l'acquisition collective de biens immobiliers;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

Faire état de la participation financière de la Ville, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et ses représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 31 juillet 2021, suite à la réception de la reddition de compte du Projet (voir Annexe 1).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 1er avril 2021, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2155, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H3K 0B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice

Le .....e jour de ..... 20__

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES "BÂTIR SON QUARTIER"

Par : _____
Assia Kada, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20e jour de mai 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Projet d'acquisition - 305, rue de Bellechasse

Demande de soutien financier pour la vérification diligente Mars 2021

1. Contexte de la demande

PME MTL Centre Est a été mandaté par la Ville de Montréal afin de piloter la structuration des acteurs économiques et financiers, spécialisés en économie sociale, pour élaborer un projet conjoint d'acquisition du 305, rue Bellechasse.
A terme, ce projet permettra à la fois la pérennité des usages d'ateliers d'artistes, d e maintenir l'offre de locaux abordables pour de jeunes entreprises et développer un pôle d'entreprenariat, de création et d'innovation au cœur de l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie.

Cette démarche a pour objectif d'en inspirer d'autres à l'échelle des quartiers centraux de la Ville de Montréal. Dans un contexte où la valeur marchande des propriétés est en rapide croissance, où de plus en plus d'artistes, créateurs et petites entreprises ont du mal à absorber l'augmentation de leurs loyers et où par adoxalement, la résilience des quartiers passe par le maintien d'emplois, la création de circuits d'économie circulaire, le maillage d'entreprises technologiques avec des artisans ou des entreprises d'économie sociale, il importe que des pôles de type multi services puissent voir le jour.

Pour la réalisation de ce mandat, PME MTL Centre-Est a sollicité Bâtir son quartier, organisme reconnu dans le milieu de l'immobilier dont la mission est d'offrir des services en développement et réalisation de projets immobiliers (résidentiel, commercial) ainsi qu'en gestion immobilière et administrative. L'organisme a déposé une offre d'achat au propriétaire actuel de l'immeuble au montant de 14M$. Si toutes les conditions sont rencontrées (vérification diligente et financement), l'acquisition de la propriété devrait pouvoir se faire à la fin du printemps 2021.

Bâtir son quartier sollicite, le Ministère de l'économie, le Service du développement économique de la Ville de Montréal, le service de la culture de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie ainsi que la Caisse d'économie solidaire afin de financer une partie des honoraires professionnels liés à la vérification diligente (voir détail point 2).

2. Démarches d'acquisition et vérification diligente préalable

Dans le cadre de l'offre d'achat déposée, il a été convenu avec le Vendeur qu'une vérification diligente sera nécessaire à la fois pour produire les expertises nécessaires sur la propriété et préparer un plan d'affaires lié à l'acquisition et à la réalisation des travaux de rénovation et d'améliorations locatives **dans un délai de 120 jours**.

Une **première estimation des coûts des expertises représente 155 000 $ (toutes taxes incluses)**, soit près de 1% du coût d'acquisition et comprend honoraires professionnels suivants :

- Évaluateur (Juste valeur marchande pour résidentiel et non résidentiel)
- Analyse des titres sur la propriété
- Caractérisation matériaux contrôlés (amiante, moisissure, plomb, etc)
- Inspection, évaluation, analyse réglementaire, PFT architecture
- Inspection, évaluation génie structure
- Inspection, évaluation génie électromécanique
- Montage financier, négociations vendeur, coordination professionnelle
- Contingence

En plus de coordonner l'ensemble des professionnels impliqués dans l'élaboration d'un diagnostic sur la propriété, le GRT Bâtir son quartier sera en charge
d'administrer les dépenses reliées à la vérification diligente.

3. Échéancier prévisionnel

PME MTL Centre-Est et Bâtir son quartier disposent d'un délai de 120 jours pour la réalisation des étapes suivantes :

Étapes	Date
Période de vérification diligente	Février-avril 2021
Production d'un programme fonctionnel et technique	Mars 2021
Montage financier et démarche financement	Février - avril 2021
Acquisition de la propriété	Mai-juin 2021

4. Parties prenantes

Des démarches ont été entreprises afin de fédérer des acteurs clés pour la mise en œuvre du projet. A ce jour, des entreprene urs, ateliers d'artistes (Ateliers Belleville) et incubateurs et accélérateurs universitaires ont signifié leur intérêt à voir se développer le 305 rue Bellechasse, en concertation avec le milieu, en un lieu multi-services où se côtoieront lieux d'emplois, centre d'innovation et espaces dédiés aux ateliers d'artistes et petites entreprises.

5. Vision de développement préconisée

Le projet d'acquisition vise à développer en concertation avec la communauté, le 305, rue Bellechasse afin d'en faire un lieu multi-services où se côtoieront **lieux d'emplois et d'innovation**, espaces dédiés **aux ateliers d'artistes** et **entreprises**, espaces culturels, **commerces et** lieux de rencontres. Les zones d'emploi intégrées à même le tissu résidentiel et commercial des quartiers centraux constituent un atout indéniable pour Montréal tant en termes de dével oppement économique que de développement durable, et ce à plusieurs égards.

Véritable lieu de convergence du quartier, le 305 Bellechasse se veut :

- Innovant, par le développement d'une zone d'emplois dynamique incluant des espaces de bureaux, un centre d'innovation et de recherche, et des Soutien à l'entrepreneuriat pour les entreprises en démarrage et en croissance
- Pluridisciplinaire, avec une offre diversifiée incluant des commerces, des services de proximité et de commodité, ateliers d'artistes, un lieu de diffusion culturel, scientifique et créatif
- Mixte, véritable lieu de rassemblement où se fréquenteront quotidiennement artistes, entrepreneurs, chercheurs, résidents, visiteurs et artistes
- Générateur d'impacts sur la communauté et le territoire qu'il dessert.

6. Historique du bâtiment visé[1]

Construite en 1911, l'usine Catelli abrite la fabrication de pâtes alimentaires. Elle est typique des premières usines (briques, linteaux de pierre, fenestration importante). Le nom Catelli est encore visible sur la façade sur Drolet. En 1948, elle est rachetée par la famille Shiff qui y installe une manufacture de manteaux. L'usine ferme en 1997 et les grands espaces sont transformés en ateliers d'artistes. Ra chetée en 2018 par des promoteurs immobiliers, le bâtiment illustre la problématique de la gentrification et de l'éviction des artistes des anciennes friche s industrielles du Mile-End et de Rosemont.

des anciennes friches industrielles du Mile-End et de Rosemont.

En juillet 2019, l'OBNL Ateliers créatifs Montréal reçoit une subvention de la Ville de Montréal pour négocier un usufruit de 30 ans sur l'immeuble au complet pour les artistes. Les pourparlers avec les propriétaires n'ont pas abouti à l'entente espérée. Le financement promis par la Ville n'a donc pas été débloqué. Un compromis serait en cours de discussion: les propriétaires laisseraient un des quatre étages de la bâtisse aux artistes qui souhaitent rester. L'espace est insuffisant pour les 150 artistes qui occupaient le bâtiment. En 2020, en partenariat avec le Conseil des arts de Montréal, la Ville de Montréal bonifie son aide au milieu culturel en triplant le budget de la Subvention aux artistes en arts visuels et métiers d'art. Ce devrait être la première étape d'un plan d'action municipal global pour le développement et la pérennisation des ateliers d'artistes à Montréal.



[1] Memento - Ensemble pour la protection du patrimoine métropolitain

7. A propos de Bâtir son quartier

Plus de 40 ans à bâtir des quartiers solidaires

Depuis le début de ses interventions en 1976, Bâtir son quartier a coordonné la réalisation de 14 078 logements communautaires dans le cadre de 446 projets répartis sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine de Montréal, en plus de nombreux projets de centres de la petite enfance (CPE), de centres
communautaires et d'installations pour des organismes communautaires et des entreprises collectives. Bâtir son quartier est une entreprise d'économie sociale qui accompagne les organismes et les ménages à faible ou modeste revenu dans la prise en charge collective de leurs conditions de logement et la création de milieux de vie solidaires. Pour ce faire, elle coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire, développés principalement selon des formules coopératives ou à but non lucratif.

Au cœur de la mission : l'accompagnement visant la prise en charge individuelle et collective, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le développement de milieux de vie solidaires, la revitalisation des quartiers et l'accroissement d'un parc immobilier collectif durable pour la société.

Reddition de compte :

Dans les 30 jours suivants la terminaison du Projet, l'Organisme doit remettre au Responsable une reddition de compte du Projet comprenant notamment :

- Une copie des études et de tout rapport réalisé à l'aide de la contribution financière;

- Le détail des frais encourus pour la réalisation du Projet;

- La liste de toutes les démarches mises en oeuvre depuis le début du Projet permettant le dépôt d'une offre d'achat final auprès du promoteur;

- Tout autre élément requis par le Responsable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

· Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

· Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

· Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

· Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas po ssible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

· Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figu rent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

· S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participan ts au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

· Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

· Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

· Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section «**Communiquer avec nous»**.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

· Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

· Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

· Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

· Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

· Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

· Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

· Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

· Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

· Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

· Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

· Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

· Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

· S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

· Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

· Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;

· Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210154001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1210154001 - 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

CE : 20.043

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217102002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet Paroles de paysage dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la somme maximale de 201 450 $, répartie du 25 mai 2021 au 30 avril 2024. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 201 450 $ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet Paroles de paysage, retenu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la période du 25 mai 2021 au 30 avril 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans, se terminant le 30 avril 2024;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 08:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217102002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet Paroles de paysage dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la somme maximale de 201 450 $, répartie du 25 mai 2021 au 30 avril 2024. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la montagne, organisme œuvrant sous la bannière Les amis de la montagne, offre depuis 1981 des services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines, des services récréatifs et des services d'accueil dans le parc du Mont-Royal et sur l'ensemble du territoire de la montagne.
Depuis plus de 30 ans, Les amis de la montagne, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal ont établi un partenariat pour la mise en œuvre de plans, programmes et projets sur le Mont-Royal.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne ont soumis un projet d'animation et de mise en valeur des patrimoines du mont Royal, intitulé *Paroles de paysages* , couvrant la période du 25 mai 2021 au 30 avril 2024. Ce projet a reçu l'approbation officielle du ministère de la Culture et des Communications (direction de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0523 - Accorder un soutien financier de 772 000 $ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet de demande de soutien à la mission pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023 (GDD 1217102001 - décisions à venir du CM du 19 avril et du CG du 26 avril 2021)

CG20 0139 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021

CG15 0699 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020

DESCRIPTION

Le projet *Paroles de paysages* vise à offrir aux visiteurs des pôles d'animations sur trois sites emblématiques du Mont-Royal, tournés vers la lecture de paysages :

- Le secteur du Chalet du Mont-Royal et Belvédère Kondiaronk : Regard vers le sud, entre fleuve et montagnes.
- Le secteur du Belvédère du parc Tiohtià:ke Otsirakéhne : Regard vers le nord, la montagne habitée.
- Le secteur du Pavillon du Lac-aux-Castors : Regard intérieur, la Clairière, paysage aménagé.

Le projet se décline en deux volets :

- Des animations spécifiques *in situ* , offrant en chaque lieu des outils d'information, d'interprétation et de découverte du secteur.
- Une programmation de médiation culturelle saisonnière, invitant les usagers à la découverte de la diversité du patrimoine du Mont-Royal, incluant des spectacles, conférences, randonnées, visites guidées et activités familiales.

Ses objectifs principaux sont de :

1) **Émerveiller** en mettant en valeur le patrimoine culturel et naturel du Mont-Royal au moyen de la lecture de paysages.
2) **Mettre en lumière** les composantes du patrimoine culturel, dont le patrimoine immatériel.
3) **Mettre en valeur** la présence autochtone sur le territoire, notamment dans le cadre de la programmation visant le parc Tiohtià:ke Otsirakéhne.
4) **Sensibiliser** aux enjeux de conservation et à l'importance de l'écoresponsabilité et de l'engagement collectif.

Les fonds demandés serviront à financer le développement des contenus, des partenariats et des outils d'animation, le déploiement des activités d'animation et de programmation culturelle, ainsi que les frais de communication, de gestion et d'administration directement liés au projet.

Un rapport de reddition de compte sera déposé par l'organisme au plus tard le 30 septembre de chaque année et des rapports de suivis semestriels seront aussi déposés les 10 juin et 10 décembre de chaque année, selon les termes prévus à la convention de contribution financière.

JUSTIFICATION

Le projet *Paroles de paysages* permettra de mieux sensibiliser et mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Il s'agit d'un ajout important à la programmation habituelle du Centre de la montagne et des Amis de la montagne, qui permettra de développer de nouveaux contenus mettant notamment en valeur les études réalisées récemment sur le site patrimonial. Ces contenus pourront être intégrés à l'offre habituelle des deux organismes à l'issue du projet.
De plus, l'ajout d'une offre d'animation dans le parc Tiohtià:ke Otsirakéhne est une nouveauté qui permettra de mettre en valeur le patrimoine autochtone du site.

Le projet a été retenu et approuvé dans le cadre de l'Axe 1 - Patrimoine de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière, soit 201 450 $, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-035 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CG18 0625.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, selon la répartition annuelle suivante :

Année	**Durée**	**Montant**
2021 (25 mai au 31 décembre)	7 mois	64 200 $
2022	12 mois	70 800 $
2023	12 mois	50 750
2024 (1er janvier au 30 avril)	4 mois	15 700 $
Total	**35 mois**	**201 450 $**

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

Comme il s'agit de fonds reportés d'une entente précédente, la dépense de 201 450 $ est subventionnée à 0 $ par le ministère de la Culture et des Communications, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 201 450 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes:

Recommandation de crédit	**Montant**
12-01.02.03.01-0398	10 832 $
13-01.02.03.01-0399	10 435 $
14-01.02.03.01-0400	180 183 $
Total	**201 450 $**

La convention prévoit deux versements par année, soit 66,7 % du montant le 1er mai de chaque année et 33,3 % le 1er janvier sur remise des rapports de reddition de compte à la satisfaction de la Ville, sauf la dernière année où un troisième versement de 10 % est retenu jusqu'à la remise du rapport de suivi couvrant les six derniers mois de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet présenté par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne vise notamment la sensibilisation des visiteurs aux enjeux de conservation et à l'importance de l'écoresponsabilité et de l'engagement collectif. Ces actions contribuent au chantier "Mobilisation de la communauté montréalaise" du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de faire rayonner, auprès de la population montréalaise, québécoise et touristique, les patrimoines culturel, naturel et autochtone de cet attrait exceptionnel que constitue le site patrimonial du Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités grand public prévues au projet se dérouleront à partir de l'hiver 2022, et peuvent être adaptées selon l'évolution de la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 5 mai 2021
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 17 mai 2021
Séance visée pour approbation par le conseil d'agglomération : 20 mai 2021
Signature de la convention par la Ville de Montréal : mai 2021
Début du projet : 25 mai 2021
Fin du projet : 30 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-09
Geneviève DORVAL-DOUVILLE	Daniel BÉDARD	

Conseillère en planification	Chef de division
Tél : 514-465-4434	**Tél :** 514 872-1642
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur
Tél : 514 872-7403
Approuvé le : 2021-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006**;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Mme Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725
Numéro d'inscription TVQ : 10063655414
Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme, oeuvrant sous la bannière Les amis de la montagne, a pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté, et pour objet de promouvoir la conservation du mont Royal et d'offrir des services d'éducation relative à l'environnement et des services récréatifs sur le mont Royal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte comprend un rapport de suivi semestriel, qui doit lui être remis au plus tard le 10 juin et le 10 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre pour la première année et les périodes du 1er

novembre au 30 avril et du 1er mai au 31 octobre pour les années subséquentes.

La Reddition de compte comprend aussi un rapport détaillé de reddition de compte qui doit être remis les 30 septembre 2022 et 2023 et doit couvrir la période comprise entre le 1er mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel au plus tard le 30 septembre suivant la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard au plus tard le 30 septembre suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard le 30 septembre suivant la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent un mille quatre cent cinquante dollars (201 450 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-quatre mille deux cents dollars (64 200,00 $) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de trente-deux mille cent dollars (32 100,00 $) le 1er janvier 2022, sur remise du rapport de suivi semestriel du 10 décembre 2021 et du rapport détaillé de reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trente-huit mille sept cents dollars (38 700,00 $) le 1er mai 2022;

5.2.3 Pour l'année **2023 :**

5.2.3.1 une somme maximale de dix-neuf mille trois cent cinquante dollars (19 350,00 $) le 1er janvier 2023, sur remise du rapport de suivi semestriel du 10 décembre 2022 et du rapport détaillé de reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trente et un mille quatre cents dollars (31 400,00 $) le 1er mai 2023;

5.2.4 Pour l'année **2024 :**

5.2.4.1 une somme maximale de dix mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (10 990,00 $) le 1er janvier 2024, sur remise du

rapport de suivi semestriel du 10 décembre 2023 et du rapport détaillé de reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 une somme maximale de quatre mille sept cent dix dollars (4 710,00 $) sur remise du rapport de suivi semestriel couvrant la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Centre fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LE CENTRE DE LA MONTAGNE

Par :_____
Hélène Panaïoti, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

LE CENTRE DE LA MONTAGNE ET LES AMIS DE LA MONTAGNE :

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET PAROLES DE PAYSAGE DÉPOSÉ À L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une

demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

PAROLES DE PAYSAGES : TROIS REGARDS SUR LA MONTAGNE

Projet présenté par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le cadre l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Avril 2021

Avec leur projet *Paroles de paysages : Trois regards sur la montagne*, le Centre de la montagne, oeuvrant sous la bannière publique « Les amis de la montagne », vise à offrir aux visiteurs des pôles d'animation sur trois sites emblématiques du mont Royal, tournés vers la lecture des paysages de la montagne.

Les sites choisis et les thématiques abordées mettent en valeur, par l'observation directe, le patrimoine culturel et naturel du mont Royal :

1. **Le secteur du Chalet du Mont-Royal et Belvédère Kondiaronk : Regard vers le sud, entre fleuve et montagnes**
   À partir du point de vue du belvédère Kondiaronk, l'animation sera axée sur la mise en valeur des montérégiennes, le développement de Montréal, la création du parc du Mont-Royal et la place du mont Royal dans la ville. Elle mettra aussi en valeur le Chalet du Mont-Royal, son histoire, ses caractéristiques architecturales et la collection de peintures historiques.
2. **Le secteur du Belvédère du parc Tiohtià:ke Otsirakéhne : Regard vers le nord, la montagne habitée**
   L'observation du paysage permettra de mettre en valeur l'histoire et les aménagements marquants touchant le flanc Nord du mont Royal : les cimetières, Ville Mont-Royal (conçu par Frederick G. Todd), l'Université de Montréal (la couronne institutionnelle), le chemin de ceinture, et la création du parc du sommet Outremont. À partir du toponyme Tiohtià:ke Otsirakéhne et de l'œuvre *L'étreinte des temps,* l'animation retracera la présence autochtone sur le territoire du mont Royal. La biodiversité et les enjeux de conservation seront aussi abordés.
3. **Le secteur du pavillon du Lac-aux-Castors : Regard intérieur, la Clairière, paysage aménagé**
   La Clairière est un secteur emblématique du parc du Mont-Royal. L'observation à partir de différents points de vue fera découvrir comment les différents aménagements définissent le secteur. L'animation présentera la vision de Frederick Law Olmsted, l'aménagement du lac aux Castors et sa restauration, la construction du pavillon, l'aménagement des kiosques. Enfin, l'animation retracera les usages du secteur, principalement les loisirs hivernaux, et présentera la paléoécologie, la géomorphologie, et les caractéristiques écologiques du secteur.

Le projet permettra d'élargir la portée de l'animation et de la médiation culturelle déjà réalisée par Les amis de la montagne. Axé sur la diffusion de contenus plus fouillés sur divers patrimoines incluant le patrimoine autochtone, le projet se décline deux volets :

I. **Animations spécifiques in situ,** offrant en chaque lieu un accueil, de l'information, et des outils d'interprétation et de découverte du secteur. Trois unités mobiles seront développées afin de créer un pôle d'animation temporaire formel pour chaque site. Le concept de chaque unité invite à l'observation du paysage et est adapté aux caractéristiques de chaque lieu (accessibilité, espace disponible et ambiance, public présent, thématiques abordées, etc.)

Ces unités d'animation deviennent des lieux d'échange et de diffusion d'information et de point de départ pour des activités de découverte autonomes.

II. **Une programmation de médiation culturelle, invitant les usagers à** découvrir la diversité du patrimoine du mont Royal. La programmation, réalisée avec des partenaires culturels variés, viendra lier les patrimoines de la montagne. Cette programmation proposera des activités in situ ou numériques pouvant comprendre des spectacles, conférences, randonnées et visites guidées ou activités familiales.

OBJECTIFS

Le volet d'animation in situ cherche à rejoindre les visiteurs au cœur de leur expérience. Le volet de médiation culturelle vise à apporter un regard complémentaire par une programmation variée offertes avec des partenaires. Les objectifs principaux sont les suivants :

1) **Émerveiller** en mettant en valeur le patrimoine culturel et naturel du mont Royal au moyen de la lecture du paysage à l'aide de contenus fouillés sur les lieux et les thèmes emblématiques de la montagne
2) **Mettre en lumière** les composantes du patrimoine culturel, dont le patrimoine immatériel
3) **Mettre en valeur** la présence autochtone sur le territoire, notamment dans le cadre de la programmation visant le parc Tiohtià:ke Otsirakéhne
4) **Sensibiliser** aux enjeux de conservation et à l'importance de l'écoresponsabilité et de l'engagement collectif.

A ceux-ci s'ajoutent des objectifs spécifiques :

1) **Proposer une nouvelle offre d'animation dans le parc Tiohtià:ke Otsirakéhne :** Ceci vient répondre à un manque identifié et permettra d'évaluer et de mieux définir les besoins et potentiel du site.
2) **Développer de nouveaux partenariats,** particulièrement pour les volets touchant l'art public et la présence autochtone.

BUDGET – à compter du 25 mai 2021

BUDGET	TOTAL	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Conception et développement ▪ Concepts d'animation ▪ Développement des contenus ▪ Fabrication modules et matériel d'animation ▪ Développement de partenariats	78 500 $	51 000 $	18 500 $	9 000 $
Déploiement ▪ Animation ▪ Programmation culturelle ▪ Communications	96 000 $	32 000 $	32 000 $	32 000 $
Gestion de projet et administration	26 950 $	13 300 $	7 550 $	6 100 $
Grand total	**201 450 $**	96 300 $	58 050 $	47 100 $

CALENDRIER

L'entente couvrira la période de mai 2021 à avril 2024.

Étape du projet	An 1 : 2021-2022	An 2 : 2022-2023	An 3 : 2023-2024
Concept préliminaire des deux volets du projet	été / automne		
Élaboration des contenus pour l'animation in situ	été / automne		
Conception des unités mobiles	automne / hiver		
Fabrication des unités mobiles	automne / hiver		
Élaboration des partenariats et des contenus pour la médiation culturelle	automne / hiver		
Formation des éducateurs de l'animation in situ et de la médiation	automne / hiver		
Animations spécifiques in situ sur les trois sites et accueil du public	hiver	mai / été / automne / hiver	mai / été / automne / hiver
Programmation de médiation culturelle saisonnière	hiver	mai / été / automne / hiver	mai / été / automne / hiver

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Moyen d'action	Indicateur	Résultat ciblé
Unités mobiles et animation in situ Création de trois lieux formels temporaires, de rencontre, d'échange et de diffusion des connaissances avec les visiteurs du parc.	Nombre de jour d'animation (à compter de mai 2022)	140 jours
	Fréquentation / Personnes accueillies (sur la durée du projet)	15 000 visiteurs
Médiation culturelle Cette programmation proposera des activités in situ ou numériques pouvant comprendre de spectacles, conférences, randonnées et visites guidées ou activités familiales	Nombre d'événements réalisés (sur la durée du projet)	12 événements
	Nombre de partenariat (sur la durée du projet)	6 partenaires
	Fréquentation / Personnes accueillies (sur la durée du projet)	600 participants

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217102002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet Paroles de paysage dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la somme maximale de 201 450 $, répartie du 25 mai 2021 au 30 avril 2024. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD #1217102002 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216370007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 630 000$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 12e édition du festival Montréal Complètement Cirque 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 $ à l'organisme Cité des Arts du Cirque pour soutenir la 12e édition du festival Montréal Complètement Cirque;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-22 08:47

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 630 000$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 12e édition du festival Montréal Complètement Cirque 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la crise sanitaire et du fait que le gouvernement du Québec désigne toujours la grande région de Montréal comme zone rouge, le FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal par une programmation créative et diversifiée, qui tient compte des limitations sanitaires.
L'organisme TOHU - Cité des arts du cirque propose à nouveau une édition toute en couleur en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole incluant les arrondissements et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la crise sanitaire. Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et de continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme TOHU - Cité des arts du cirque, à travers le projet MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE, a une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0649 15 juin 2020. Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme la TOHU ,Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.
CM19 0750 18 juin 2019: Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

CM18 0493 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE est le plus important festival dédié au cirque contemporain en Amérique du Nord. Avant l'interruption des grands événements suite à la pandémie de COVID-19, il avait atteint une vitesse de croisière avec 400 000 festivaliers en moyenne sur les trois dernières éditions. Ce faisant, il contribue activement à positionner Montréal comme capitale internationale des arts du cirque, tout en dynamisant plusieurs quartiers de la Ville pendant onze jours, notamment le quartier Saint-Michel et le pôle Quartier latin du Quartier des spectacles. Il profite autant aux Montréalais.es qu'aux touristes et promeut une image de marque conviviale, audacieuse, spectaculaire et drôle. Pour l'édition 2021, tenue du 8 au 18 juillet, Montréal Complètement Cirque va bâtir sur les acquis de l'édition hybride très particulière de 2020; Il continuera à soutenir activement les artistes de cirque et les travailleurs culturels québécois, ainsi que le développement des publics, le tout dans le plus grand respect des directives sanitaires établies.

Voici une description sommaire de cette édition:

- Une scénographie immersive et spectaculaire envahissant la rue Saint-Denis entre de Maisonneuve et Ontario (en collaboration avec la SDC du Quartier latin) et une série de performances surprises dans la rue et dans les vitrines vacantes du secteur ;

- Un pôle festif à la TOHU avec 7 spectacles tarifés (env. 60 représentations) en salle, sous chapiteau et dans le parc Frédéric-Back, ainsi que des aménagements conviviaux et une animation en continu sur la place publique de la Cité des arts du cirque. Ces activités seront offertes et adaptées au besoin en accord avec les règles sanitaires en vigueur ;

- Une tournée des quartiers s'appuyant sur des déambulatoires plutôt que des sites fixes, afin d'éviter les attroupements ;

- Une production d'un concept audiovisuel inspirant, mettant chaque jour en vedette deux artistes s'affrontant dans des défis circassiens spectaculaires. Ces capsules vidéo, diffusés sur un grand nombre de plateformes numériques, mettront en valeur des lieux emblématiques de la métropole.

JUSTIFICATION

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE est le vecteur numéro 1 qui positionne la métropole comme capitale internationale des arts du cirque. Il s'agit d'un événement incontournable au niveau de son rayonnement international et de sa visibilité qu'il accorde aux compagnies québécoises. Ce produit de marque forte pour Montréal est niché dans l'ADN même de la ville: urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante des arts du cirque.

De façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec une programmation diversifiée, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème culturel;
- Demeurer le moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord quand au déploiement des installations, des déambulatoires et des spectacles en salle, telles qu'énumérés dans ce sommaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation de stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités no 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	600 000 $	630 000 $	630 000 $	630 000 $	630 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	30 000 $	6 000 $	-	-	-
CAM	143 683,35 $	105 939 $	84 000 $	74 000 $	74 000 $

Le montant total maximal de cette contribution financière de 630 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

L'organisme a un budget d'opération de 3 227 601 $ pour l'année 2021.

Pour 2020, la contribution financière de 630 000 $ a représenté 30,5 % du budget global (2 067 108 $). Ce pourcentage élevé s'explique par les impacts de la crise sanitaire actuelle due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival comme d'habitude.

Pour 2021, la contribution financière de 630 000 $ représente 19,5 % du budget global (3 227 601 $).

Un protocole de soutien technique (d'une valeur de 215 000$) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations, en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-2074
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-04-21

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 2356, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 agissant et représenté par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 8 au 18 juillet 2021, le festival « Montréal Complètement Cirque » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles et de certains arrondissements qui demeurent à confirmer;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co-assurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2356, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Stéphane Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 13 e jour de avril 2021

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 2356, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 agissant et représenté par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare; tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de division festival et événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent trente mille dollars (630 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent soixante-sept mille (567 000 $) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante-sept mille dollars (63 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Stéphane Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 13e jour de avril 2021

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE (MCC) est le plus important festival dédié au cirque contemporain en Amérique du Nord. Avant l'interruption des grands événements suite à la pandémie de COVID-19, il avait atteint une vitesse de croisière avec 400 000 festivaliers en moyenne sur les trois dernières éditions. Ce faisant, il contribue activement à positionner Montréal comme capitale internationale des arts du cirque, tout en dynamisant plusieurs quartiers de la Ville pendant onze jours, notamment le quartier Saint-Michel et le pôle Quartier latin du Quartier des spectacles. Il profite autant aux Montréalais qu'aux touristes et promeut une image de marque conviviale, audacieuse, spectaculaire et drôle.

Pour l'édition 2021, tenue du 8 au 18 juillet, MCC va travailler sur les acquis de l'édition hybride très particulière de 2020 ; il continuera à soutenir activement les artistes de cirque et travailleurs culturels québécois, ainsi que le développement des publics, le tout dans le plus grand respect des directives sanitaires établies.
Concrètement, il y aura quatre grandes activités :

- Un pôle festif à la TOHU avec 7 spectacles tarifés (env. 60 représentations) en salle, sous chapiteau et dans le parc Frédéric-Back, ainsi que des aménagements conviviaux et une animation en continu sur la place publique de la Cité des arts du cirque ;

- Une scénographie immersive et spectaculaire envahissant la rue Saint-Denis entre de Maisonneuve et Ontario, en collaboration avec la SDC du Quartier latin ; et une série de performances surprises dans la rue et dans les vitrines vacantes du secteur ;

- Une tournée des quartiers s'appuyant sur des déambulatoires plutôt que des sites fixes, afin d'éviter les attroupements ;

- Une production d'un concept audiovisuel s'inspirant à la fois des battles et de la téléréalité, mettant chaque jour en vedette deux artistes qui s'affrontent dans des défis circassiens spectaculaires. Ces capsules vidéo, diffusées sur un grand nombre de plateformes numériques, mettront en valeur des lieux emblématiques de la métropole.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L’Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Diane Lemieux	Présidente	6	6	PDG, CCQ
Bernard Hébert	Vice-Président	7	9	VP, Lorange Leclair & Cie
Stéphanie Renauld	Secrétaire	3	4	DP, CDPQ
Danick Lavoie	Trésorier	6	6	Président, Pélican Intl
Pierre-Luc Bisaillon	Administrateur	1	1	VP TI, Cirque du Soleil
Philippe Bourbonnais	Administrateur	10	10	Associé, GxB
Stéphane Lavoie	Administrateur	4	4	DG, TOHU
Marguerite Mendell	Administratrice	8	8	Professeur, Concordia
Kerlande Mibel	Administratrice	3	3	Présidente, Agence Zwart
Claudéric St-Amand	Administrateur	2	2	VP associé, Agence Bob
Maryse Vermette	Administratrice	6	6	PDG, Éco Entreprises Québec

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 630 000$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 12e édition du festival Montréal Complètement Cirque 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216370007_Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Jerry BARTHELEMY
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218741001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin des conventions respectives au 31 juillet 2021 et accordant un soutien financier additionnel totalisant 150 000 $, soit 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc., majorant le soutien de 100 000 $ à 200 000 $ et 50 000 $ à La porte ouverte Montréal le majorant de 50 000 $ à 100 000 $ - Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale (CG20 0686), entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et la Ville de Montréal et La porte ouverte Montréal, reportant la date de fin des conventions au 31 juillet 2021 et accordant aux deux organismes un soutien financier additionnel totalisant 150 000 $, soit un soutien additionnel respectif de 100 000 $ et de 50 000 $, majorant ainsi le soutien financier de 100 000 $ à 200 000 $ pour le premier organisme et de 50 000 $ à 100 000 $ pour le deuxième;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:17

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218741001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin des conventions respectives au 31 juillet 2021 et accordant un soutien financier additionnel totalisant 150 000 $, soit 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc., majorant le soutien de 100 000 $ à 200 000 $ et 50 000 $ à La porte ouverte Montréal le majorant de 50 000 $ à 100 000 $ - Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la prolongation des mesures hivernales, les projets des organismes Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et La porte ouverte Montréal seront prolongés jusqu'au 30 juin 2021 pour tenir compte des besoins persistants. Cette prolongation implique une augmentation de dépense totalisant pour les deux organismes 150 000 $, soit 100 000 $ et 50 000 $ respectivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0686 du 17 décembre 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dont 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et 50 000 $ à La porte ouverte Montréal, dans le cadre de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables

DESCRIPTION

Les activités de ces deux projets seront modifiées et prolongées, entraînant ainsi une prolongation de la durée des projets. La prolongation des activités occasionnera également des coûts supplémentaires, d'où la bonification des demandes de budgets supplémentaires.

JUSTIFICATION

La prolongation des mesures hivernales s'est avérée nécessaire afin de répondre aux besoins persistants en matière d'hébergement d'urgence des sans abris

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet d'Addenda 1 aura un impact financier sur les conventions initiales. Un budget supplémentaire de 150 000 $ est nécessaire à ce dossier. Ce montant supplémentaire est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Soutien additionnel recommandé 2021	Soutien total avec soutien additionnel
La porte ouverte Montréal	« Ouverture 24h/7 »	50 000 $	100 000 $
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Ancien YMCA »	100 000 $	200 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'Addenda 1 permettra de prolonger l'offre de service au profit des populations vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prolongation des projets permettra d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie auprès des populations les plus vulnérables. Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses COVID-19, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 Présentation au comité exécutif
Mai 2021 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 4383546851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-04-21

ADDENDA 1
Addenda Modèle général Covid-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Mme Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé en soutien à la réalisation de son projet « Ancien YMCA », laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0686 en date du 17 décembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme nécessite certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'Article 5, intitulée **OBLIGATIONS DE LA VILLE** :

   - Au 1e paragraphe de la section 5.1, intitulée **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000** $) »;
     Par ce qui suit :
     « la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT MILLE** dollars (**200 000 $**) »

2. La Convention initiale est modifiée à l'Article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** :

- Au 2e paragraphe de la section 5.2, intitulée **Versements**, en remplaçant :
  « un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000** $), au plus tard le 31 mars 2021 »
  Par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de **QUATRE VINGT DIX MILLE** dollars (90 000 $), à la signature du présent addenda;
  Et, par l'ajout de ce qui suit :
  un dernier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000** $), au plus tard le 31 juillet 2021 »

3. La Convention initiale est modifiée à l'Article 9, intitulé **DURÉE** au 1e paragraphe par le remplacement de ce qui suit : « mais au plus tard le 30 avril 2021 »
   Par ce qui suit :
   « mais au plus tard le 31 juillet 2021 »

4. La Convention initiale est modifiée en remplaçant au long de la Convention initiale la date du 30 avril 2021, notamment en 4.1.4. par celle du 31 juillet 2021.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2021

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.

Par : _____
Mme Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Mme Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000** $), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.

Par : _____
Mme Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

ADDENDA 1
Addenda Modèle général Covid-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Mélodie Racine, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 831334453 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1166795675
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811334453R001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 50 000 $ à La porte ouverte en soutien à la réalisation de son projet «Ouverture 24h/7», laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE20 2016 en date du 9 décembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme nécessite certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'Article 5, intitulée **OBLIGATIONS DE LA VILLE** :

   - Au 1e paragraphe de la section 5.1, intitulée **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000** $) »;
     Par ce qui suit :
     « la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000 $**) »

2. La Convention initiale est modifiée à l'Article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** :

   - Au 2e paragraphe de la section 5.2, intitulée **Versements**, en remplaçant :

« un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), au plus tard le 31 mars 2021 »

Par ce qui suit :
« un deuxième versement au montant de **QUARNTE CINQ MILLE** dollars (45 000 $), à la signature du présent addenda;

Et, par l'ajout de ce qui suit :
un dernier versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000** $), au plus tard le 31 juillet 2021 »

3. La Convention initiale est modifiée à l'Article 9, intitulé **DURÉE** au 1e paragraphe par le remplacement de ce qui suit : « mais au plus tard le 30 avril 2021 »

   Par ce qui suit :
   « mais au plus tard le 31 juillet 2021 »

4. La Convention initiale est modifiée en remplaçant au long de la Convention initiale la date du 30 avril 2021, notamment en 4.1.4. par celle du 31 juillet 2021.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2021

LA PORTE OUVERTE

Par : _____
Mme Mélodie Racine, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Mélodie Racine, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 831334453 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1166795675
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811334453R001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Mélodie Racine, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218741001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 1, à la convention initiale entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin des conventions respectives au 31 juillet 2021 et accordant un soutien financier additionnel totalisant 150 000 $, soit 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St -Barnabé Inc., majorant le soutien de 100 000 $ à 200 000 $ et 50 000 $ à La porte ouverte Montréal le majorant de 50 000 $ à 100 000 $ - Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218741001 MTESS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1208468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 75 000 $ à l'organisme TechnoMontréal (aussi connu sous le nom de "Numana") pour l'organisation de l'événement Experience technologique Campus Party Montréal qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 $ à TechnoMontréal afin d'appuyer l'organisation de l'événement Expérience technologique Campus Party Montréal 2021;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-26 11:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208468001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 75 000 $ à l'organisme TechnoMontréal (aussi connu sous le nom de "Numana") pour l'organisation de l'événement Experience technologique Campus Party Montréal qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

M. Juliano Lissoni, Directeur général du MCI Group Canada, agence multinationale de marketing et d'organisation d'événements, et membre du conseil d'administration de l'événement Expérience Technologique Campus Party Montréal, a contacté la Ville de Montréal le 13 novembre 2019 pour solliciter son soutien financier de l'événement Campus Party, lequel devait se tenir pour la première fois à Montréal et au Canada, ainsi que pour la première fois dans une région francophone, en août 2020. Un partenariat entre MCI Group Canada et l'OBNL TechnoMontréal (maintenant appelée Numana) a été signé en janvier 2020 pour l'organisation de l'événement à Montréal. Chaque année, plusieurs pays organisent des éditions de «Campus Party». En 2020 en raison de la pandémie de la COVID -19, une édition virtuelle de l'événement fut organisée du 9 au 11 juillet sous le thème général «Redémarrer notre planète» durant laquelle plusieurs villes qui avaient organisé l'événement dans le passé se sont mises ensemble pour tenir une activité en ligne de grande envergure.
Campus Party tiendra son édition 2021 en s'adaptant à l'évolution de la situation sanitaire. Deux scénarios pour la tenue de l'événement sont envisagés :

Scénario 1 : événement hybride du 5 au 7 novembre 2021 au Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événement en mode virtuel du 5 au 7 novembre 2021 en utilisant une plateforme en ligne

Fondée en 2007, TechnoMontréal (Numana) est un organisme à but non lucratif, contribuant à la vitalité économique et sociale en réunissant les intervenants des secteurs privé, institutionnel et public des technologies autour d'objectifs communs et d'actions concertées. TechnoMontréal s'est donnée comme mission d'accélérer les innovations d'ici qui génèrent les technologies pour les humains de demain.

Le présent dossier propose l'octroi d'une contribution financière de 75 000 $ à l'OBNL

TechnoMontréal (Numana) pour la réalisation de l'événement Expérience Technologique Campus Party 2021, lequel se tiendra à Montréal les 5, 6 et novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 2071 - 23 décembre 2020 : Accorder une contribution financière de 50 000 $ à TechnoMontréal pour mettre en oeuvre le projet Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise
CE 20 0812 - 3 juin 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 197 866 $ à six organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de proposition pour le soutien technique aux entreprises. (TechnoMontréal 79 975 $)

CE 17 0648 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ à TechnoMontréal pour la réalisation d'une analyse prospective sur le positionnement et les opportunités d'affaires technologiques liés au secteur du transport intelligent terrestre du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la région des Laurentides / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

L'Expérience technologique Campus Party Montréal 2021 se réalisera en s'adaptant à l'évolution de la situation sanitaire. Deux scénarios pour la tenue de l'événement sont envisagés :
Scénario 1 : événement hybride du 5 au 7 novembre 2021 Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événement en mode virtuel du 5 au 7 novembre 2021 en utilisant une plateforme en ligne

L'événement proposera également des ateliers des hackathons, un grand concours, un marché de l'emploi ainsi que des activités de divertissement. L'objectif étant de mobiliser les organisations, entreprises et les jeunes à initier des changements bénéfiques pour notre société et économie. D'autres activités seront organisées pour présenter des projets créatifs par les universités montréalaises (avec comme thème l'éducation de demain), pour présenter des projets dans le domaine de la robotique et pour la présentation de simulateurs de vol et de réalité virtuelle seront organisées. Un espace principal sera dédié à des conférenciers de haut niveau du Canada et internationaux, et des espaces thématiques seront organisés pour que les participants puissent faire du maillage avec les conférenciers invités.

Résultats attendus

- 1500 participants pour l'édition hybride et entre 4000/5000 participants pour l'édition virtuelle
- 150 projets soumis pour l'appel à projets
- 100 offres d'emplois diffusées (durant la tenue de l'événement) avec comme objectif de 35 % des postes comblés

Les organisateurs de l'événement soulignent que l'égalité et l'inclusion seront également seront pris en compte avec un équilibre entre les sexes pour les conférenciers locaux et internationaux sera assuré, incluant des conférenciers représentant les minorités ethniques et représentants des Premières Nations.

Budget

La demande de contribution financière déposée à la Ville est de 75 000 $, ce qui représente 7.1% du budget total de 1 043 800 $ soumis par les promoteurs du projet pour la tenue de l'événement.
La dernière version du budget fourni par les organisateurs compte un 53.9 % de contributions des différents paliers gouvernementaux et 46.1 % de revenus privés, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Type de revenu	Partenaire	Revenus prévisionnels	% du budget prévisionnel total
Revenus publics	Ville de Montréal	75 000 $	7,1 %
	Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et Services Québec	250 000 $	24,0 %
	Gouvernement fédéral (ESDC)	238 000 $	22,8 %
	Sous-total Revenus publics	**563 000 $**	**53.9 %**
Revenus privés	Commandites	250 800 $	24,0 %
	Billetterie	80 000 $	7.7 %
	Biens et Services	150 000 $	14.4 %
	Sous-total Revenus privés	**480 800 $**	**46.1 %**
Total		**1 043 800 $**	**100 %**

JUSTIFICATION

Cet événement se présente comme une importante plateforme de maillage, de promotion du talent et de projets innovateurs (en technologie, entrepreneuriat jeunesse, sciences, etc.) menés notamment par les jeunes. C'est un événement qui s'est positionné au cours des années dans le milieu universitaire et technologique international, ayant déjà eu lieu en Europe, en Amérique latine et en Asie. Campus Party a le potentiel de contribuer positivement au rayonnement international de Montréal, compte tenu de sa capacité à attirer une forte participation internationale. En 2020, l'édition virtuelle a réuni 31 pays participants, et a été diffusée à un public de 1,4 million de spectateurs. De plus, l'événement s'oriente sur des secteurs très significatifs pour l'économie montréalaise, comme l'Intelligence artificielle, les Technologies de l'information, les effets visuels ainsi que les jeux vidéo ainsi que le développement durable.
Au niveau local, un grand nombre de jeunes engagés dans la technologie, l'innovation et la créativité pourraient profiter de cette plateforme pour :

- présenter et bonifier un projet grâce aux interactions avec les autres participants;
- suivre des formations, ateliers, etc;
- réseauter;
- découvrir des opportunités d'emploi.

2.
Montréal compte un grand bassin de jeunes talents, soit 200 000 étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, dont près de 30 000 venant de l'étranger, qui pourrait potentiellement participer à l'événement. Selon le rapport "2019 *Scoring Canadian Tech Talent",* la Ville de Montréal arrive au sommet des 10 villes canadiennes ayant le plus

grand nombre de diplômés universitaires spécialisés en technologies et en ingénierie (plus de 15 000 étudiants universitaires inscrits dans un programme lié aux TI). En plus, Montréal compte plusieurs des établissements offrant des diplômes et des certificats liés aux domaines abordés par l'événement, comme par exemple les technologies de pointe, les technologies propres ou l'intelligence artificielle.

La forme et l'étendue que prendrait l'implication du Service du développement économique reste à définir. La Ville pourrait coordonner ou participer lors des conférences thématiques ou organiser des activités portant sur l'entrepreneuriat jeunesse et la promotion du bassin de talent local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique - Direction Partenariat stratégiques et affaires internationales - plan de relance phase 2 (mesure 10) (enveloppe de 50 M$) et plan d'action en Affaires économiques internationales (enveloppe de 150 M$).

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Source budgétaire	Montant
2021	Enveloppe 50 M$ (Régulier)	60 000 $
2022	Enveloppe 150 M$ (Réflexe)	15 000 $
TOTAL		**75 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement inclura diverses activités en lien avec le développement durable, comme par exemple des hackathons pour la mise en valeur de projets innovateurs pour soutenir les objectifs du de Montréal de devenir carboneutre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra d'assurer le rayonnement de la Ville de Montréal auprès d'un grand public centré sur la technologie et l'innovation, et lui donnera la possibilité d'impliquer des jeunes, des universités ainsi que des entrepreneurs dans ses activités. Ceci dit, l'implication de la Ville dans cet événement est cohérente avec les alignements stratégiques pour le développement économique de la Ville

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organisateurs de l'édition 2021 de Campus Party compte s'adapter à l'évolution de la situation sanitaire durant les prochains mois. Deux scénarios pour la tenue de l'événement sont donc envisagés :

Scénario 1 : événement hybride 5 au 7 novembre 2021 au Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événement virtuel 5 au 7 novembre 2021 Plateforme en ligne

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention liée à cette contribution financière inclut dans son Annexe 2 un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 5, 6 et 7 2021 :
Scénario 1 : événement hybride du 5 au 7 novembre 2021 au Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événement en mode virtuel du 5 au 7 novembre 2021 en utilisant une plateforme en ligne

Janvier 2022 : Dépôt du rapport final d'activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane GUIDOIN, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir TOUHAMI
Commissaire - developpement economique

Tél : 514 261-6233
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Valérie POULIN
Directrice - Investissement et développement stratégique

Tél : 438 274-1735
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-26

Montréal, le 16 avril 2021

Ville de Montréal
Service de développement économique
À l'attention de Mme Véronique Doucet
Directrice Service de développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Lettre de demande d'appui et de contribution financière

Madame Doucet,

Campus Party est l'un des plus grands festivals d'innovation, de créativité et de technologie au monde. Événement rassembleur, favorisant l'innovation, la créativité, l'entrepreneuriat et le divertissement, il s'adresse aux jeunes geeks et aux participants désireux de contribuer aux solutions technologiques de demain. Campus Party soutient l'éducation de haut niveau et l'engagement pour que les villes et les régions soient en mesure de s'inscrire dans une économie fondée sur la connaissance et l'information.

L'existence de ce projet repose sur de nombreuses raisons. Nous observons un changement majeur dans les perspectives du marché du travail, un changement sans précédent, qui touche tous les secteurs, tous les pays et toutes les villes. Le résultat le plus complexe de ce changement est la disparition de certains emplois et, parallèlement, le manque de talents pour répondre aux nouvelles demandes dans un monde plus numérique.

Au cœur de cette nouvelle ère, nous observons les progrès de l'intelligence artificielle, du Machine Learning, Blockchain, IoT, Robotique, Calcul Quantique, CRISPR et bien d'autres à venir…L'offre de talents et la compréhension des employeurs des compétences dont ils ont besoin, peine à se maintenir.

Les gouvernements, entreprises et organismes devront redéfinir leur vision du marché du travail et repenser leur stratégie d'attraction et de rétention de talents. Campus Party permettra avant tout aux talents, universités, entreprises et à toutes les parties prenantes de collaborer ensemble afin d'apporter des premiers éléments de réponses face aux besoins du marché du travail.

L'événement, qui devait se tenir en août 2020 a finalement eu lieu pour la première fois de son histoire, virtuellement du 13 au 19 juillet 2020. Le succès de l'événement fut au rendez-vous, au total, plus d'un millions de participants se sont connectés pour profiter des 2 500 conférences à travers les 31 pays, couvrant des sujets d'actualités dans des domaines variés en lien avec la technologie et l'innovation.

Nous soulignons également la forte mobilisation de l'écosystème et acteurs locaux pour le volet canadien lors de cette édition digitale, qui ont répondu présent rapidement à l'appel pour participer au contenu de la programmation en tant que conférencière(s).

Cette année l'événement se déroulera du 5 au 7 novembre 2021*.

*(*Deux scénarios sont proposés ci-dessous et sous réserve de modifications en fonction des limitations de la province pour les rassemblements publics)*

QUELQUES CHIFFRES DE L'ÉDITION PRÉCÉDENTE (virtuelle - juillet 2020)

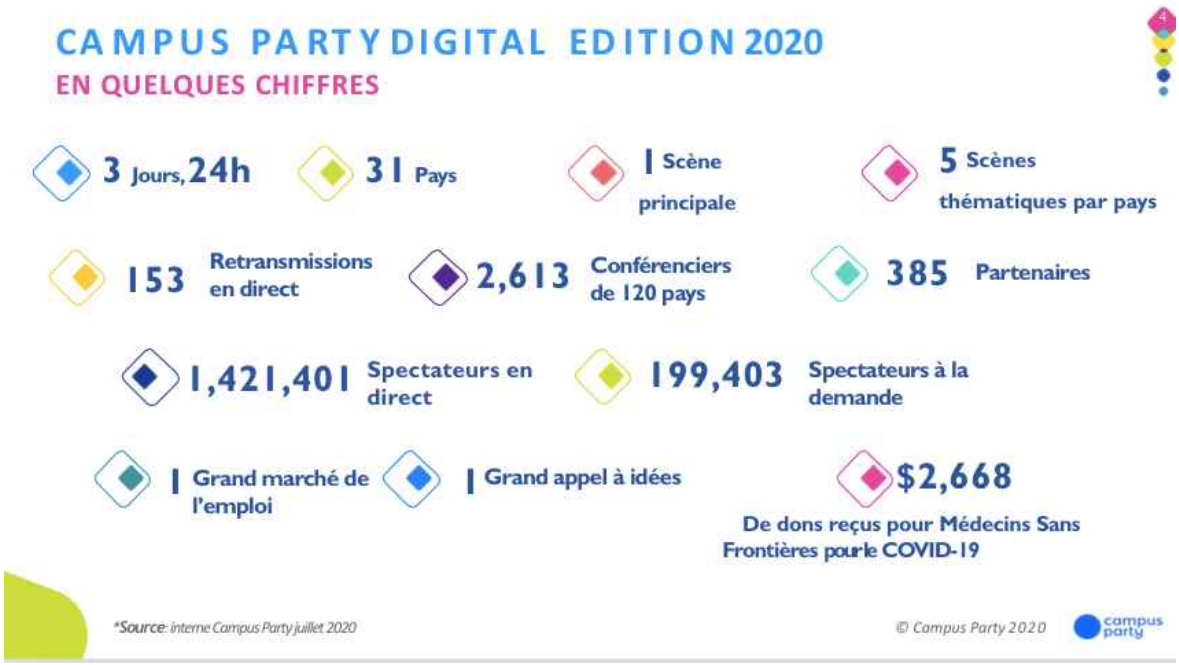

PROPOSITION DE VALEUR

Campus Party est unique et a le potentiel d'établir un projet durable et pertinent au Canada, pour la province du Québec et la métropole de Montréal. Cet événement vient également compléter l'offre événementielle existante, notamment celle visant davantage les dirigeants d'entreprises (ex : C2 Montréal) et les startups (ex : Startup Fest).

En effet, ce mouvement rassembleur s'adresse aux étudiants et jeunes professionnels concernés par les domaines des nouvelles technologies, et qui souhaitent connecter et s'impliquer ensemble dans les solutions innovantes de demain. Les entreprises, organisations et communautés seront également invitées à prendre part aux discussions et au contenu.

OBJECTIFS DU PROJET

- Donner à la jeunesse un espace d'échange, de création et de co-développement,

- Inspirer les jeunes grâce à la présence de conférenciers de renommée mondiale,

- Impliquer les participants dans les solutions technologiques de demain dans les principaux domaines suivants : durabilité, énergie, avenir du travail, mieux-vivre, l'avenir de l'éducation,

- Engager les participants, à travers différentes activités : ateliers, Hackathons, concours,

- Soutenir la ville de Montréal et la province du Québec dans l'attraction de talents, grâce à la mise en place d'un vaste marché de l'emploi, où les organisations partenaires et entreprises pourront diffuser leurs offres d'emploi et offrir des sessions de mentorat aux participants.

ÉCOSYSTÈME CAMPUS PARTY

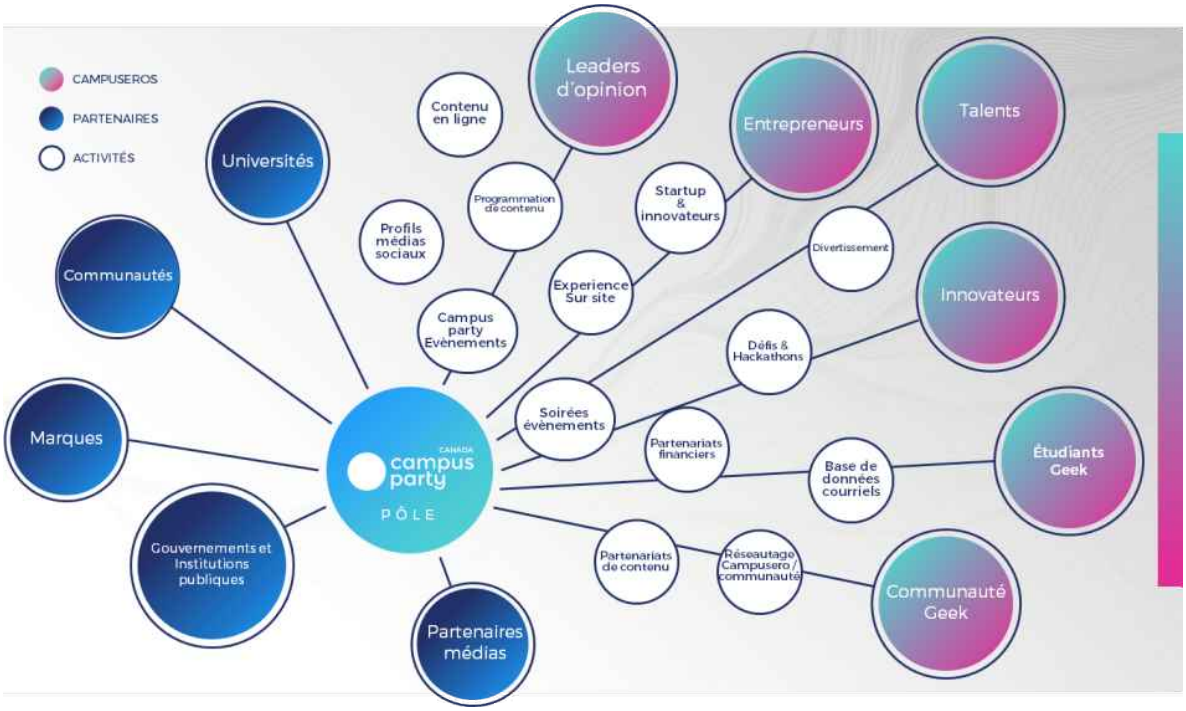

Le projet rassemble différents types de participants et tous appartiennent à des groupes démographiques engagés dans la technologie et l'innovation. L'événement s'adresse principalement aux jeunes de 16 à 24 ans.



Talents & innovateurs

Étudiants qualifiés et jeunes professionnels



Entrepreneurs

Fondateurs, créateurs, inventeurs, mentors



Influenceurs

Leaders d'opinion, célébrités, blogeurs



Fans

Geeks, fans de gadgets, premiers utilisateurs des nouvelles technologies

L'ALLIANCE NUMANA ET CAMPUS PARTY

TechnoMontréal a progressivement élargi sa sphère d'influence et a lancé des projets impliquant l'industrie technologique qui vont au-delà du Grand Montréal avec des partenaires provinciaux et internationaux. Afin de mieux refléter cette évolution, TechnoMontréal a récemment changé son nom pour celui de **« Numana »**.

Les priorités stratégiques de Numana restent alignées avec celles de Campus Party, à savoir le recrutement de talents dans l'industrie des technologies et la connexion avec la jeune génération de geeks et d'innovateurs.

L'expertise de Numana dans la conduite de projet structurant pour l'industrie des technologies au Québec, et l'expérience de MCI Group, société de gestion d'événements de renommée mondiale et propriétaire du projet Campus Party en Amérique du Nord, permettra d'offrir à l'écosystème Montréalais un solide allié stratégique afin de soutenir la ville et le gouvernement dans la réponse aux enjeux, notamment liés à l'attraction de talents dans le domaine des technologies.

ÉVÉNEMENT "EXPÉRIENCE TECHNOLOGIQUE CAMPUS PARTY MONTRÉAL 2021"

Fort de sa raison d'être et de l'engagement de sa communauté, Campus Party tiendra son édition 2021 en s'adaptant à l'évolution de la situation sanitaire. Deux scénarios pour la tenue de l'événement sont envisagés aujourd'hui :

Scénario 1 : événement hybride
5 au 7 novembre 2021*
Palais des congrès de Montréal

Scénario 2 : événement virtuel
5 au 7 novembre 2021
Plateforme en ligne

*(*sous réserve de modifications en fonction des limitations de la province pour les rassemblements publics)*

Scénario 1 : événement hybride

L'événement hybride "**Expérience Technologique Campus Party Montréal"** se déroulera à Montréal au Palais des congrès du 5 au 7 novembre 2021*, le thème sera défini sous peu. Une programmation inspirante à contenu multiple sera développée grâce à la présence de conférenciers canadiens et internationaux, les sujets innovants concernant les préoccupations des jeunes et les défis des entreprises y seront abordés.

Des groupes de travail encadrés seront également proposés avant l'événement afin de permettre aux jeunes d'échanger sur les thèmes et sujets de l'événement.

Durant l'événement, des ateliers, Hackathons, des parcours personnalisés, un marché de l'emploi ainsi que des activités de divertissement seront proposés. L'objectif étant de mobiliser les organisations, entreprises et jeunes à créer le changement. L'accès à l'événement sera payant (à travers différentes catégories de billets) et limité (selon les consignes sanitaires régionales applicables).

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une entente de collaboration avec le Palais des congrès de Montréal pour les trois prochaines années. La grande qualité des dispositifs de sécurité sanitaires mis en place par le Palais des congrès de Montréal, viendra renforcer le niveau de confiance auprès des participants et partenaires.

- **Les espaces**

- **Marché aux emplois** : espace entièrement dédié à la rencontre des talents et des entreprises afin de palier à la pénurie de main d'œuvre dans le secteur des technologies et du numérique notamment.

- **Zone des drones** : un espace entièrement dédié à la démonstration des drones et au fonctionnement de cette nouvelle technologie, de plus en plus présente dans de nombreux domaines

- **Simulateurs** : une des activités les plus emblématiques de Campus Party, qui, à chaque édition, met en avant les nouvelles innovations technologiques et propose différents types de simulateurs de vol, de voiture et de réalité virtuelle

- **L'avenir de l'éducation** : en partenariat avec les universités et les collèges, les jeunes étudiants et les autres participants seront invités à créer et à présenter des projets créatifs pour repenser l'éducation de demain

- **Espace robotique** : un espace dédié à l'interaction et aux activités liées à la robotique

- **Scène principale** : scène centrale de Campus Party, elle accueille des intervenants nationaux et internationaux de renom ouverts à partager leurs connaissances et expériences pour inspirer les participants et les engager à agir dans le cadre de projets à impact positif sur la société. Le contenu sera diffusé en direct sur les écrans des différents espaces et en ligne sur Internet.

- **Espaces thématiques** : Dans ces espaces thématiques, les intervenants seront invités à engager une discussion avec le public autour des technologies actuelles et futures. Une excellente occasion pour les participants de se rapprocher des conférenciers et interagir directement avec eux. Le contenu de ces échanges sera également retransmis en ligne sur Internet.

- **Un appel à projets** sera organisé, invitant les jeunes participants à déposer leur projet. Des prix seront également décernés.

Parallèlement aux principales activités de contenu proposées, les régions pourront accueillir des événements physiques ou hybrides qui se dérouleront simultanément. Ces activités pourront se tenir dans différents lieux, universités ou collèges par exemple et seront re-diffusées sur la plateforme de l'événement.
Il est également envisagé que certaines des activités puissent être organisées dans différents endroits de la Ville de Montréal.

Scénario 2 : événement virtuel

Suite au succès de l'édition digitale de 2020, cette formule sera reconduite et bonifiée avec une programmation mondiale et pancanadienne, invitant la jeunesse du monde entier à profiter des contenus et des activités proposés par chaque pays.

Les grands thèmes et sujets de notre société en lien avec la technologie y seront abordés à travers des conférences, discussions et activités engageantes.

Le Marché de l'emploi, permettra également de rendre accessible aux participants les offres d'emplois diffusées par les organisations et entreprises, les étudiants pourront également candidater pour des stages.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 1500 participants pour l'édition hybride et entre 4000/5000 participants pour l'édition virtuelle
- 150 projets soumis pour l'appel à projets
- 100 offres d'emplois diffusées (région de Québec), 35% de postes comblés

L'égalité et l'inclusion seront également les maîtres mots, un équilibre entre les sexes pour les conférenciers locaux et internationaux sera assuré, incluant des conférenciers représentant les minorités ethniques et représentants des Premières Nations.

APERÇU PLAN DE PROJET

Juin 2021*
Lancement du plan de communication de l'événement "Expérience Technologique Campus Party Montréal" (scénario A ou B) et des groupes de travail.

*(*sous réserve de modifications en fonction des limitations de la province pour les rassemblements publics pour l'édition hybride de septembre)*

Novembre 2021*
5 au 7 novembre : Événement "Expérience Technologique Campus Party Montréal" (scénario A ou B)

LES COMITÉS

- **Comité aviseur local**

Un comité aviseur local composé de sept experts mobilisateurs, dans les domaines couverts par Campus Party a été constitué afin d'accompagner dans les meilleurs conditions l'équipe du MCI dans leurs démarches auprès de l'écosystème Montréalais

- Stéphane Martel : président du comité consultatif local, Yulism
- Katya Marc : directrice associée, Université McGill
- Stéphane Ricoul : spécialiste des impacts de l'économie numérique sur la société civile et citoyenne, Talsom
- Cassie Rhéaume : fondatrice de Lighthouse Labs et de Canada Ladies Learning Code
- Phil Telio : directeur général, Startup Fest
- Ilias Benjelloun : directeur de l'innovation ouverte, MTL Newtech et Desjardins Lab
- Valérie Saint-Jean : fondatrice, 4e éléments

Nouveaux membres invités

- Denise Williams : présidente du Conseil technique des Premières Nations
- Natasha Arsenijevich : directrice générale "Transformation Initiative"

- **Comité de gestion**

MCI Group fera partie du comité de gestion, soutenant les décisions relatives au contenu local et aidera à la recherche et à la gestion des fonds provenant des partenariats publics et privés.

- **Comité de conformité**

- François Borrelli : président, Numana
- Sylvie Thifault : directrice administrative et financière, Numana
- Juliano Lissoni : directeur général, Campus Party Amérique du Nord

BUDGET (PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ) ci-joint.

POURQUOI CAMPUS PARTY À MONTRÉAL ?

- Son pôle d'excellence dans les domaines de la technologie contribue à l'impact économique au Canada et au Québec.

- Sa renommée mondiale de son écosystème lié à l'intelligence artificielle notamment, pour les effets visuels, les jeux vidéo, l'aérospatiale ainsi que toutes les technologies de l'information constituent un facteur de développement significatif offrant une place de premier choix pour tenir Campus Party.

- Son dynamisme et son ouverture sur le monde, permet à des étudiants, professionnels du monde entier de se côtoyer dans cette ville cosmopolite. Campus Party permettra de rassembler la communauté et créer une expérience unique afin de connecter les participants, partenaires locaux, régionaux et internationaux tout en unissant les compétences techniques et en favorisant la créativité.

- Montréal possède les compétences et atouts majeurs pour devenir l'un des principaux pôles mondiaux des technologies de demain.

Campus Party souhaite contribuer à soutenir la stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal "Accélérer Montréal" ainsi que certaines actions du plan de relance économique.

L'événement permettra de renforcer l'image de Montréal à l'international grâce aux sujets couverts notamment en lien avec les technologies de l'information et soutenir les initiatives gouvernementales pour l'attraction des talents. Plus spécifiquement, nous sommes convaincus que Campus Party est une opportunité bien alignée avec les orientations stratégiques suivantes : miser sur les talents et le savoir, stimuler l'entrepreneuriat et propulser Montréal à l'international.

LES OPPORTUNITÉS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

- **Innovation ouverte** : Engager les participants à réfléchir et collaborer ensemble pour développer et trouver des solutions aux différents enjeux sociétaux, technologiques, environnementaux et scientifiques grâce aux Hackathons, appel à idées, et autres activités..

- **Rayonnement de la ville** : Renforcer l'image d'une ville ouverte, jeune et avant-gardiste auprès de la communauté et de l'écosystème et bénéficier de la renommée internationale du Campus Party.

- **Ville intelligente** : Contribuer à et accélérer la transformation de la ville en mobilisant une communauté internationale engagée.

- **Attraction des talents** : Susciter l'intérêt des jeunes, étudiants et professionnels aux nouveaux besoins du marché de l'emploi dans les domaines des technologies et favoriser le recrutement.

- **Contenu spécifique** : Inspirer et engager les participants sur des thèmes et enjeux spécifiques qui répondent aux besoins locaux.

- **Retombées économiques directes** : Favoriser l'implication des prestataires de services et partenaires locaux pour la réalisation de l'événement, est une priorité de Campus Party.

PROPOSITION DE COLLABORATION

Ville de Montréal - "**Expérience Technologique Campus Party Montréal"**

<u>Participer au contenu de la programmation</u> :

- **Association à l'une des activités (hors Hackathon) : Montréal ville durable et sobre en carbone** (à discuter) :
  Dans la mesure où les villes sont aux premières lignes des conséquences fâcheuses découlant des perturbations du climat, celles-ci doivent contribuer aux efforts planétaires
  de lutte contre les changements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre (GES).

- **Association à l'une des activités (hors Hackathon) : Montréal ville équitable et intelligente** (à discuter) :
  Le phénomène d'urbanisation et la mobilité des populations s'accentuent et modifient la manière dont nous administrons nos villes. Celles-ci souhaitent mettre l'accent sur les mesures qui assurent un accès équitable à ses services et à ses équipements culturels, sportifs et de loisirs.

<u>Développer vos relations avec la relève</u> :

- **L'espace des talents**
  Espace dédié à la Ville de Montréal pour la mise en valeur de ses atouts et actions, afin de favoriser l'attraction et le développement de talents en sciences et technologies.

<u>Partager l'événement avec la jeunesse Montréalaise, Québécoise et vos partenaires</u> :

- **Billets**
  Nous vous proposons, dans le cadre de notre entente, de vous permettre d'inviter 200 participants :

  100 billets "Bâtir le Futur" d'une valeur de 250$ ou 250 billets "Réguliers" d'une valeur de 100$

<u>Profiter de la visibilité de l'événement</u> :

- **Rayonnement international**
  Associer la Ville de Montréal au rayonnement international du Campus Party afin d'attirer les talents et partenaires internationaux.

<u>Autres activités (à discuter)</u> :

- Prix reconnaissances projets jeunesse

Madame Doucet, nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez au projet Campus Party à Montréal.

Afin de rendre possible la tenue de cet événement innovant et unique à Montréal, nous soumettons cette lettre, demandant à la Ville de Montréal une contribution financière de 75 000 $ CAN.

Au plaisir d'échanger avec vous pour répondre à vos questions et de poursuivre notre collaboration sur ce beau projet.

Meilleures salutations,

Juliano Lissoni
Directeur général et membre
du Conseil d'Administration
Campus Party North America
MCI Group
Directeur général
18 Keewatin Ave.
Toronto,ON, M4P 1Z8

François Borrelli
Président directeur général
Numana
550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1770, Tour Ouest
H3A 1B9, Montréal, QC

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET **TECHNOMONTREAL,** personne morale sans but lucratif, constituée sous la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1770, Tour Ouest Montréal, Québec, H3A 1B9, agissant et représentée par M. François Borrelli, Président-directeur général, en vertu de la résolution CA20171002-4 du conseil d'administration de TechnoMontréal;

Numéro d'inscription T.P.S. : 828844357RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q : 1212963590TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'écosystème des technologies du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est le partenaire principal pour la réalisation de l'événement « Campus Party Tech 2021 » à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du Développement économique de la Ville;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant soixante-mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard 30 jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités;

  Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1770, Tour Ouest Montréal, Québec, H3A 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 23e jour de Avril 2021

TechnoMontréal

Par : _____
M. François Borrelli
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE2021xxxx…….).

ANNEXE 1

PROJET

Nom du Projet : Campus Party édition 2021
Date de l'événement : les 5, 6 et 7 novembre 2021
Promoteur : TechnoMontréal (aussi connu sous le nom de « Numana »)

L'expérience technologique Campus Party est un festival international de grande envergure orienté sur les nouvelles technologies, de l'innovation et des industries créatives. Il s'adresse principalement aux jeunes entre 16 et 24 ans, intéressés ou ayant des projets ou solutions technologiques avant-gardistes aux défis de l'économie actuelle. Selon les organisateurs : « Campus Party met l'accent sur l'éducation de haut niveau et l'engagement pour que les villes et les régions soient en mesure de s'inscrire dans une économie fondée sur la connaissance et l'information ».

L'écosystème Campus Party est formé, d'un côté par les partenaires qui s'impliquent dans la réalisation de l'événement, dont les universités, les gouvernements, les médias et les grandes entreprises commanditaires; et d'un autre côté les participants ou « campuseros», dont les étudiants, les entrepreneurs les jeunes professionnels de la technologie et les communautés « geeks ».

Dans le cadre des éditions passées, tenues en mode présentiel, dont 14 en Amérique latine, 5 en Europe et 1 à Singapour, l'événement a profité de la participation de plus 30 000 personnes, l'implication de plus de 1 500 universités et d'une large gamme de partenaires publics et privés.

L'Expérience technologique Campus Party Montréal 2021 se réalisera en s'adaptant à l'évolution de la situation sanitaire. Deux scénarios sont envisagés aujourd'hui :

Scénario 1 : événement hybride 5 au 7 novembre 2021* Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événement virtuel 5 au 7 novembre 2021 Plateforme en ligne

L'événement proposera également des ateliers des hackathons, un grand concours, un marché de l'emploi ainsi que des activités de divertissement. L'objectif étant de mobiliser les organisations, entreprises et jeunes à créer le changement. D'autres activités seront organisées pour présenter des projets créatifs par les universités (ayant comme thème l'éducation de demain), pour présenter des projets dans le domaine de la robotique et pour la présentation de simulateurs de vol et de réalité virtuelle seront organisées.

Un espace principal sera dédié à des conférenciers de haut niveau du Canada et internationaux, et des espaces thématiques seront organisés pour que les participants puissent faire du maillage avec les conférenciers.

Résultats attendus

- 1500 participants pour l'édition hybride et entre 4000/5000 participants pour l'édition virtuelle
- 150 projets soumis pour l'appel à projets
- 100 offres d'emplois diffusées (région de Québec), 35% de postes comblés

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
  - Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.
-

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 75 000 $ à l'organisme TechnoMontréal (aussi connu sous le nom de "Numana") pour l'organisation de l'événement Experience technologique Campus Party Montréal qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1208468001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216370005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 187e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal afin de soutenir ses activités pour l'année 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 105 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour soutenir la 187e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 187e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal afin de soutenir ses activités pour l'année 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la crise sanitaire et du fait que le gouvernement du Québec désigne toujours la grande région de Montréal comme zone rouge, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
L'organisme propose une édition, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole incluant son centre-ville, un secteur fortement touché par la crise sanitaire.

Le soutien financier au Comité de la Fête nationale du Québec à Montréal reste essentiel pour poursuivre sa mission de célébrer et de promouvoir la fierté des Québécoises et des Québécois par l'histoire, la langue et la culture du Québec.

Chaque année, le Comité présente des festivités uniques à saveur historique, éducative et sociale, plaçant au cœur la culture québécoise et le fait français en Amérique. Les célébrations sont pensées dans le souci particulier que les événements soient représentatifs du Québec d'aujourd'hui et donne une place aux Premières Nations et aux représentants des communautés culturelles. Sa mission est d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale des 23 et 24 juin sur le territoire de Montréal. Il est mandaté par le gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole.

Ce présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0907 - Le 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier de 105 000 $ à l'organisme « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » afin de soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal pour l'édition 2020./ Approuver la convention à cette fin.
CM19 0734 - Le 18 juin 2019 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de

la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM18 0818 - Le 19 juin 2018 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2018, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2018 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM17 0732 - Le 13 juin 2017 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM16 0753 - Le 21 juin 2016 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2016, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

DESCRIPTION

Normalement, le Grand spectacle et le défilé sont des événements de l'été qui réunissent chaque année plus de 100 000 personnes. En mars 2020, la pandémie a obligé l'organisme à revoir rapidement les festivités de la Fête nationale. Ainsi, selon le souhait du ministère de la Culture et des Communications, le Défilé, la tenue du Grand spectacle en présentiel, ainsi que la captation, ont été annulés et remplacés par une émission télévisée sur les quatre grands réseaux.
Cependant, compte tenu de l'évolution de la pandémie actuelle, les célébrations de la Fête nationale 2021 prendront différentes formes :

1) Le Grand spectacle de la Fête nationale du Québec, qui sera enregistré dans un lieu à déterminer selon les conditions dictées par la Direction de la santé publique, bénéficiera d'un très grand rayonnement via sa diffusion le 24 juin sur les grands réseaux (ICI Radio-Canada Télé, Noovo, Télé-Québec et TVA) et en rediffusion le 25 juin à Télé-Québec;
2) Un défilé inversé avec 5 grandes installations artistiques au Quartier des spectacles (QDS) du 20 au 24 juin en respect des normes sanitaires; ainsi, plutôt que les gens se massent le long d'un trajet pour voir passer un Défilé, des stations seront positionnées sur un parcours que les spectateurs pourront suivre. Les stations proposeront des expériences immersives avec son, lumière, vidéo et nouvelles technologies.
3) Exposition à ciel ouvert sur l'histoire de la Fête nationale du Québec à Montréal en partenariat avec la Société de développement de la rue St-Denis et les archives nationales/BAnQ.

Dans ce contexte de la crise sanitaire, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes et des travailleurs du milieu culturel, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. continue de développer et de mettre à l'avant les artistes d'ici. L'apport de l'ensemble de leurs partenaires publics est essentiel pour assumer ces décisions solidaires tout en préservant la santé financière de l'organisme.

JUSTIFICATION

Véritable tribune de la chanson québécoise francophone d'hier et d'aujourd'hui, cette grande célébration musicale met en scène les plus grandes vedettes de la chanson québécoise de même que les artistes les plus prometteurs de la relève. Le côté artistique du défilé inversé permet aux artistes québécois de contribuer à la création d'installations artistiques touchant la société québécoise. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités, même en temps de pandémie.
De plus, de façon générale, la Fête nationale du Québec à Montréal se veut une célébration non politique et non partisane qui vise à donner à tous les citoyens montréalais la fierté de vivre dans une ville inclusive, francophone et ouverte sur le monde. Il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples même en temps de crise sanitaire.

La contribution financière que l'organisme sollicite de la Ville de Montréal vise à :

- Souligner la Fête nationale des Québécois.es de toutes origines;
- Mettre en évidence nos créateurs et talents du Québec;
- Accroître la diffusion artistique pour la culture d'ici;
- Démocratiser et rendre accessible la culture en utilisant les médias sociaux et les plateformes virtuelles;
- Créer de nouveaux contenus et de nouvelles approches artistiques;
- Favoriser la cohésion sociale avec des événements rassembleurs prévus lors de la reprise plus large d'activités en présentiel.

Ce financement s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à travers la priorité no. 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et no.15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Budget de l'organisme	2 020 919 $	2 055 500 $	2 402 073 $	1 630 806,85 $	1 566 000 $
Contribution financière de la Ville	105 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	5,1 %	5,1 %	4,4%	6,4 %	6,7 %

Un soutien financier de 105 000 $ est accordé à l'organisme Comité de la Fête nationale de

la St-Jean Inc. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, des crédits nécessaires pour octroyer ce montant à même son budget de fonctionnement.

La contribution financière de 105 000 $ en 2020 représentait 6,4% du budget de l'organisme (1 630 806,85 $). Dans le contexte de l'année 2020, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (nourriture, boissons, etc.) causés par l'interdiction de tenir l'événement. Pour 2021,

Les partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux ont choisi de maintenir leur financement afin de soutenir le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. dans le cadre incertain de la pandémie.

Pour l'année 2021, la contribution de 105 000 $ représente 6,7% du budget déposé par l'organisme (1 566 000 $).

Un protocole de soutien technique est aussi soumis dans le présent sommaire.
Celle-ci est évaluée à un montant de 55 000 $ pour la réalisation du défilé inversé et de l'exposition

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à présenter un spectacle virtuel de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale et nationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-2074
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-04-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme. Nathalie Gervais, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'organiser les festivités en lien avec la Fête nationale du Québec à Montréal et de promouvoir les artistes du Québec ainsi que les plus prometteurs de la relève ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinq mille dollars (105 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix milles dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, à l'attention de la directrice générale, Madame Nathalie Gervais. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 15e jour de avril 2021

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Nathalie Gervais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ AU MOMENT DE LA SIGNATURE

Historique de l'événement

La Fête nationale du Québec est née à Montréal en 1834. Ainsi, depuis bientôt 187 ans, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. (CFN) offre aux Québécoises et Québécois des grands rassemblements de portée nationale dans la la métropole en suivant sa mission de célébrer et de promouvoir la fierté, l'histoire, la langue et la culture du Québec dans un esprit festif.

Les activités entourant les célébrations de la Fête nationale du Québec à Montréal sont orchestrées par le Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean, OBNL qui veille depuis 1970 à la planification et à la réalisation du Grand spectacle, du Défilé, de la réception protocolaire en collaboration avec la Ville de Montréal, ainsi qu'à la coordination des Fêtes de quartier sur le territoire de Montréal.

Chaque année, le Comité présente des festivités uniques à saveur historique, éducative et sociale, plaçant au cœur la culture québécoise et le fait français en Amérique. Les célébrations sont pensées dans le souci particulier que les événements soient représentatifs du Québec d'aujourd'hui et donne une place aux Premières Nations et aux représentants des communautés culturelles.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie actuelle, les célébrations de la Fête nationale 2021 prendront différentes formes :

1. Une émission télévisuelle diffusée sur les grands réseaux
2. Un Défilé inversé sur plusieurs jours
3. « Décompte vers la Fête nationale » : des capsules Facebook live en collaboration avec Cogeco Média
4. Une exposition à ciel ouvert sur l'histoire de la Fête nationale du Québec à Montréal
5. Des initiatives dans le cadre de la réception protocolaire en collaboration avec la Ville de Montréal

Description

1. Émission télévisuelle, présentée par le CFN et le MNQ en partenariat avec le Gouvernement du Québec

- Concept de base de l'émission télédiffusée :

C'est sous le signe d'un « Québec tissé serré » que le gouvernement du Québec confie aux grands réseaux (ICI Radio-Canada Télé, Noovo, Télé-Québec et TVA) la diffusion de l'émission du Grand spectacle de la Fête nationale du Québec. Pour une deuxième année consécutive, le tournage se ferait en région, plus précisément aux abords du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Charlevoix.

- **Date de diffusion : le 24 juin 2021 à 20h**

Une rediffusion a lieu le 25 juin à Télé-Québec.

- Diffusion :
L'émission sera diffusée sur Télé-Québec, ICI Radio-Canada Télé, TVA et Noovo, chaque plateforme numérique respective, ainsi que sur le réseau Cogeco Média et QUB radio en simultané (à confirmer)

2. Défilé inversé

Afin de répondre aux normes de santé publique lors des festivités 2021 de la Fête nationale à Montréal, le CFN propose un concept de Défilé inversé.
Pour célébrer la Fête nationale avec passion et originalité, le Défilé « s'inverse » pour offrir aux Québécois la chance de découvrir un parcours expérientiel unique! Le Défilé inversé sera à la fois immersif, sensoriel et technologique. Il proposera cinq installations interactives colorant et animant l'espace public du centre-ville de Montréal dans une approche participative et ludique.
Dates : du 20 au 24 juin 2021

- Les installations resteront en place durant 5 jours pour qu'un maximum de spectateurs puisse suivre le parcours
- Les horaires seront à confirmer
- Parcours : Quartier des spectacles

Avec ouverture, humour, légèreté et sensibilité, chaque installation explorera un grand thème ayant une résonnance particulière au Québec : Langue, Imaginaire, Créativité, Ensemble et Territoire.

En jouant sur la juxtaposition de classiques de la culture québécoise avec des éléments issus de sa culture populaire, le Défilé inversé cherchera à toucher, à provoquer des réflexions, à susciter de la fierté et à émerveiller les Québécois. Le Défilé inversé permettra de célébrer la Fête nationale de manière novatrice et sécuritaire au cœur d'une année définitivement pas comme les autres.

- 1ère Installation I / Langue

Dans l'installation, la langue est présentée comme un véhicule – un bateau en papier plié – nous permettant d'explorer le monde, d'aller à la rencontre des autres, d'accueillir de nouvelles idées et de créer de nouveaux horizons.
Les bateaux sont faits avec les pages de grands romans québécois, de pièces de théâtre, de BD et d'essais. Ils parlent de la langue littéraire, celle des grands auteurs et des grands penseurs québécois. Ils font également de la place à des nouvelles voix étonnantes. Dans chaque bateau, assez grand pour qu'on puisse y entrer, les visiteurs déclenchent des moments intimes faits de textes, de poèmes et de chansons résonnant avec les couleurs des divers accents du Québec. On y rencontre une langue vivante, construite, fluide, colorée, fragile, mouvante, diversifiée, belle et résiliente.
De plus petits bateaux flottent également sur le bassin de la Place des Arts. Ils évoquent l'oralité et ils font partie d'une expérience interactive en sons et en lumière.

- **2e Installation II / Ensemble**

De manière ludique et humoristique, l'installation rappelle que tous les habitants et toutes les communautés vivant sur le territoire québécois forment ENSEMBLE - avec leurs particularités, leurs individualités, leurs goûts et leurs préférences - un Québec riche, ouvert, multiple et capable de se remettre en question pour progresser.
L'installation est composée de 5 portes monumentales. Elle met le visiteur au cœur du sujet en l'interrogeant sur ses goûts, ses préférences, ses choix, ses passions, ses ambitions. En posant des questions propres au Québec - tantôt philosophiques, tantôt poétiques et tantôt triviales-, en proposant un jeu ou en offrant une expérience, les portes font réfléchir aux éléments qui nous rapprochent et qui nous caractérisent collectivement.

Chacune des portes s'ouvre sur un champ de possibles, un regroupement d'idées basé librement sur certains des éléments qui caractérisent le Québec. Thèmes préliminaires des portes : joie de vivre, tissés serrés, des arpents de nous, beau temps mauvais temps, courtepointe.

- **3e Installation III / Imaginaire**

Inspirée des jeux pour développer l'imagination croisés avec la grande tradition des conteurs du Québec, cette installation foisonnante aux multiples couleurs invite à explorer la richesse de l'imaginaire québécois.
L'expérience du visiteur rappelle une promenade en forêt, un moment privilégié où l'imaginaire se met à vagabonder.
D'Alexis le trotteur à la Chasse-Galerie en passant par le monstre du Lac Pohénagamook, le visiteur a pour quête de retracer – au cœur d'une forêt inventée – différents éléments provenant des contes et des légendes qui nourrissent l'inconscient collectif québécois.
Dans cette recherche, le public est appelé à s'impliquer pour découvrir la richesse cachée : il doit déclencher des interactions surprenantes, activer des artefacts sonores, dévoiler des éléments dissimulés. En chemin, il est invité à laisser libre cours à son imagination pour inventer ses propres histoires.

- **4 Installation IV / Créativité**

L'installation plonge le visiteur au cœur de l'expérience.
En croisant des jeux high-tech et low-tech, le visiteur interagit avec des œuvres, des idées et des concepts phares illustrant la richesse de la créativité québécoise. Au cœur de l'expérience, le visiteur est invité à créer lui-même des moments éphémères sur des médiums vidéo. Par son engagement physique (chacun de ses mouvements étant captés par des caméras 3D et des technologies de détection), il déclenche des transformations et des effets sur l'environnement vidéo… le modelant à sa manière. Le soir venu, certaines expériences sont transposées à une échelle monumentale en projetant les interactions du public avec le medium vidéo sur l'édifice Wilder. L'ensemble de l'installation souligne l'importance du jeu, du plaisir, du risque et de l'engagement dans tout processus de création.

-5e Installation V / Territoire

Le froid, la glace, les tempêtes, les falaises, le roc, les champs, le fleuve, les rivières, les orages d'été, la faune, la flore, les humains.

Nous faisons tous partie du magnifique territoire québécois, il nous façonne et nous le façonnons. Nous formons un grand cercle en équilibre fragile. Cette appartenance intime est à célébrer. Elle donne aussi la responsabilité d'en prendre soin.
Cette installation est en cours de création.

3. « Décompte vers la Fête nationale » : des capsules Facebook live en collaboration avec Cogeco Média

Fort du succès du « Décompte vers la Fête nationale » de 2020 qui a rejoint plus de 1,8 million de personnes, le CFN prévoit une captation de capsules web pour diffusion sur les réseaux sociaux et autres. En 2020, 10 capsules vidéo de 30 minutes avec des artistes de renom et une émission d'une heure des meilleurs moments ont été diffusées en juin dernier sur les réseaux sociaux du CFN et des stations de Cogeco Média.
Le concept 2021 est en cours de développement.

4. Initiatives dans le cadre de la réception protocolaire

Le CFN organise, depuis 187 ans, en collaboration avec la Ville de Montréal une réception protocolaire le 24 juin. Cette réception réunit les forces vives de notre métropole, élus, membres du corps consulaire, représentants des milieux des affaires et de la culture, etc.
Pour l'année 2021, nous proposons de souligner cet événement de façon virtuelle. Des vidéos des discours des différentes instances, soit le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le Comité de la Fête nationale à Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste-de-Montréal, seront diffusées.
Ce concept est en cours de développement avec les différents intervenants responsables.

5. Exposition à ciel ouvert sur l'histoire de la Fête nationale du Québec à Montréal

Un partenariat avec la SDC rue St-Denis et les Archives nationales / BAnQ a eu lieu en 2020 pour la mise en place d'un parcours historique. Le projet inclut l'installation du mobilier urbain (panneaux affichant photos et textes explicatifs) sur la rue St-Denis entre les rues Gilford et Roy.

Cette installation permanente de 15 panneaux propose au public des expositions à ciel ouvert sous différents thèmes. La première exposition a mis en lumière le centenaire des Archives nationales de mi-novembre jusqu'en mai 2021. La Fête nationale du Québec à Montréal est présentée avec quatre photographies de l'exposition des Archives nationales.

La prochaine exposition sera consacrée à l'histoire de la Fête nationale du Québec à Montréal sera inaugurée en juin 2021 pour une durée de six à douze mois.
L'exposition à ciel ouvert présentera 30 photos d'archives sur l'histoire de la Fête nationale du Québec à Montréal. Les piétons pourront admirer l'exposition et en

apprendre davantage grâce à un code QR, disponible sur chaque panneau. Ce code QR permettra aux citoyens de poursuivre la découverte grâce à un site Web, accessible également aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à l'artère commerciale. Le mobilier urbain est intégré sur les trottoirs de la rue Saint-Denis, entre les rues Gilford et Roy, devant des commerces, de façon sécuritaire et suffisamment espacé. Donc, des plans sanitaires spécifiques ne sont pas nécessaires à mettre en place.

Mesures liées à la santé publique

Les projets présentés dans la demande de contribution financière sont conçus et pensés en fonction de répondre aux normes et aux mesures de la santé publique en vigueur au mois de juin 2021. Ainsi, indépendamment du nombre de spectateurs qui sera autorisé à participer, soit de 10 à 250 personnes, ou plus.

Chaque installation aura son plan sanitaire détaillé selon les normes sanitaires en juin, notamment :

- Équipe de deux préposés à la désinfection pour chaque installation
- Désinfection totale des installations au 30 minutes (ce qui implique une fermeture sans accès pendant que l'équipe désinfecte) ou au maximum de temps permis par la santé publique
- La mise en disposition de solution hydro alcoolique (70% minimum) à l'entrée et à la sortie de chaque installation
- Aucune sortie par l'entrée et aucune entrée par la sortie
- Sens de la visite établi afin d'éviter le croisement de personnes
- Calcul du nombre de personnes admises à la fois afin de respecter la distanciation physique à l'intérieur des installations
- Deux agents de sécurité positionnés à la sortie et à l'entrée pour s'assurer du suivi des consignes sanitaires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. 2020-2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Louise Harel	Présidente	4 ans	5 ans	Retraitée
Marie-Anne Alepin	1e vice-présidente	2 mois	2 mois	Présidente de la Société Saint-Jean-Baptiste-de-Montréal
Mychel St-Louis	2e vice-président	15 mois	3 ans	Retraité
Sébastien Montpas	Trésorier	2 ans	6 ans	Comptable agréé
France Langlais	Secrétaire de réunion	10 mois	9 ans	Retraitée /Ville de Montréal
Robert Ladouceur	Administrateur	2 ans	9 ans	Gestionnaire
Mylène Béliveau-Toussaint	Administratrice	1 an	1 an	Directrice générale de la Traversée (Rive-Sud)
Jean Dorion	Administrateur	9 ans	9 ans	Retraité
Lucner Benoit	Administrateur	3 ans	3 ans	Concepteur électricien
Pierre Bibeau	Administrateur	5 ans	5 ans	Retraité

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le **« Défilé inversé de la Fête nationale »**, en présentant cinq installations artistiques, à l'intérieur d'un parcours, au Quartier des spectacles, du 20 au 24 juin 2021 (ci-après appelé l' « Événement »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Festivals–Événements ou son représentant dûment autorisé de cette Direction;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles et de certains arrondissements qui demeurent à confirmer;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co-assurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 82, rue Sherbrooke Ouest,Montréal, Québec, H2X 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Madame Nathalie Gervais. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 15 e jour de avril 2021

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Nathalie Gervais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 105 000 $ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 187e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal afin de soutenir ses activités pour l'année 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1216370005.xlsx.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216370006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ à l'organisme Francofolies de Montréal inc. pour l'organisation de la 32e édition des Francos de Montréal 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 325 000 $ à l'organisme Francofolies de Montréal inc., pour soutenir la 32e édition des Francos de Montréal 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:19

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ à l'organisme Francofolies de Montréal inc. pour l'organisation de la 32e édition des Francos de Montréal 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, les Francos de Montréal souhaitent contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.

À l'automne 2020, l'organisme a réalisé sa première «Édition Spéciale» (au contenu hybride) afin de pallier les exigences de santé publique dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. Il souhaite cette année encore participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et de son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie. Il s'agit donc cette année de la réelle 32e édition, puisque l'an passé fut plutôt nommé l'*Édition Spéciale des Francos de Montréal* .

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0921 - 21 septembre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant un montant de 325 000 $ à Les Francofolies de Montréal inc. pour soutenir la 32e édition des Francos de Montréal 2020 / Approuver les projets de conventions à cet effet.
CM19 0564 - 13 mai 2019 - Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Les FrancoFolies de Montréal inc. pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM18 0492 - 23 avril 2018 - Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Les FrancoFolies de Montréal inc. pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les Francos de Montréal ont été créées dans le but de promouvoir la musique francophone et favoriser l'émergence de la relève artistique d'ici en chanson. Aujourd'hui, elles comptent

plus de 30 ans d'expérience dans l'organisation et la réalisation de ce qui est l'une des plus importantes manifestations culturelles internationales mettant à l'honneur l'univers musical francophone.

Pour cette 32e édition, en raison de la pandémie, les Francos de Montréal se déplacent en septembre et la programmation d'automne se déroulera sur 4 jours, du 9 au 12 septembre. L'édition sera entièrement gratuite et elle mêlera à la fois diffusion présentielle en extérieur et en ligne. Comme à son habitude, la programmation accordera une grande importance à la gratuité, aux artistes émergents et sera le reflet d'un grand éclectisme de styles musicaux.

Site extérieur

Deux scènes extérieures seront érigées sur le site du Quartier des spectacles, l'une sur la Place des festivals et l'autre sur l'Esplanade Tranquille, où y seront présentés au total, 24 spectacles gratuits. Contrairement aux années antérieures, les zones aménagées devant chacune des scènes seront composées de places assises et la capacité d'accueil sera limitée au nombre de places aménagées, afin de respecter les normes de la santé publique.

L'équipe de la programmation des Francos veillera à offrir une programmation de qualité aux styles variés avec des artistes canadiens afin de répondre aux intérêts divers des festivaliers et ainsi rejoindre un plus large public. Un accent sera également mis sur les artistes locaux, ceux de la relève et ceux issus de la diversité, afin d'offrir une visibilité culturelle proprement montréalaise.

Programmation numérique

Cette année, les Francos, fort de leur expérience numérique en 2020, proposeront un nouveau volet numérique comprenant des activités *En direct des Francos* (*Livestream* et animations en direction du site) mais aussi du contenu exclusif avec des capsules diffusées sur le web.

Autres activités possibles

Certaines autres activités pourraient également s'ajouter à la programmation de la 32e édition des Francos, selon les confirmations des soutiens financiers provenant l'aide de d'autres partenaires publics.
Les citoyens pourront accéder gratuitement au contenu qui sera diffusé en ligne. La plateforme de diffusion reste à déterminer, mais le festival s'appuie sur son expérience de l'édition spéciale 2020 afin de bonifier l'expérience de diffusion et les interactions avec le public.

JUSTIFICATION

Les Francofolies de Montréal comptent plus de 30 ans d'expérience dans l'organisation et la réalisation de ce qui est l'une des plus importantes manifestations culturelles internationales mettant à l'honneur l'univers musical francophone. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la musique francophone.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui

trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, les Francos de Montréal ont pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal.
Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	325 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 325 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole pour le soutien technique est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.
La contribution de 325 000 $ en 2020 représentait 8,8 % du budget de l'organisme (3 683 796 $). Dans le contexte de l'année 2020, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

Pour l'année 2021 la contribution de 325 000 $ représente 7,6 % du budget déposé par l'organisme (4 264 600 $).

Un protocole de soutien technique (d'une valeur estimée à 201 895$) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-04-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir la chanson d'expression française, de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes de toute la francophonie, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars (292 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente-deux mille cinq cents dollars (32 500 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidente principale, affaires juridiques, Madame Patricia Brissette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 20e jour de Avril 2021

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

FRANCOS DE MONTRÉAL
32e ÉDITION – 9 AU 12 SEPTEMBRE

Les Francos de Montréal ont été créées dans le but de promouvoir la musique francophone et favoriser l'émergence de la relève artistique d'ici en chanson. Aujourd'hui, elles comptent plus de 30 ans d'expérience dans l'organisation et la réalisation de ce qui est l'une des plus importantes manifestations culturelles internationales mettant à l'honneur l'univers musical francophone.

À l'automne 2020, l'organisme a réalisé sa première édition spéciale (au contenu hybride) afin de pallier les exigences de santé publique dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19.

Pour cette 32e édition, le projet se fera en présence extérieure en septembre. L'édition sera entièrement gratuite, elle mêlera à la fois diffusion présentielle en extérieur et en ligne. La programmation d'automne se déroulera sur 4 jours, du 9 au 12 septembre. Comme à son habitude, la programmation accordera une grande importance à la gratuité, aux artistes émergents et sera le reflet d'un grand éclectisme des styles musicaux.

Site extérieur

Deux scènes extérieures seront érigées sur le site du Quartier des spectacles, l'une sur la Place des festivals et l'autre sur la Place tranquille, où y seront présentés, au total, 24 spectacles gratuits. Contrairement aux années antérieures, les zones aménagées devant chacune des scènes seront composées de places assises et la capacité d'accueil sera limitée au nombre de places assises ainsi aménagées. L'achalandage ciblé sera ainsi de 50 000 personnes.

L'équipe de la programmation des Francos veillera à offrir une programmation de qualité et aux styles variés avec des artistes canadiens afin de répondre aux intérêts divers des festivaliers et ainsi rejoindre un plus large public. Un accent sera également mis sur les artistes locaux, ceux de la relève et ceux issus de la diversité, afin d'offrir une visibilité culturelle proprement montréalaise.

Programmation numérique

Cette année, les Francos, fort de leur expérience numérique en 2020, proposera un nouveau volet numérique comprenant des activités *En direct des Francos* (Livestream et animations en direction du site) mais aussi du contenu exclusif avec des capsules.

Autres activités possibles

Certaines autres activités pourraient également s'ajouter à la programmation de la 32e édition des Francos, le tout sera conditionnel à l'obtention de l'aide financière de d'autres partenaires publics.

Les citoyens pourront accéder gratuitement au contenu qui sera diffusé en ligne. La plateforme de diffusion reste à déterminer, mais le festival s'appuie sur son expérience de l'édition spéciale 2020 afin de bonifier l'expérience de diffusion et les interactions avec le public.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 9 au 12 septembre 2021, de « Les Francos de Montréal » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucun frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des

limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus

au cours de l’année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S’il perd son statut d’organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de

l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidente principale, affaires juridiques, Madame Patricia Brissette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ..... e jour de ..... 20....

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ à l'organisme Francofolies de Montréal inc. pour l'organisation de la 32e édition des Francos de Montréal 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216370006 vf.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216370021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 180 000 $ à l'organisme Festival du Nouveau cinéma de Montréal pour l'organisation de la 50e édition du Festival du nouveau cinéma 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 $ à l'organisme Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 50e édition du Festival du nouveau cinéma;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:03

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370021**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 180 000 $ à l'organisme Festival du Nouveau cinéma de Montréal pour l'organisation de la 50e édition du Festival du nouveau cinéma 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Festival du nouveau cinéma de Montréal (FNC) soufflera ses 50 bougies! Malgré la crise de la Covid-19, le Festival est déterminé à célébrer cet anniversaire historique avec la fougue, l'audace et la créativité qui le caractérise. Que le festival soit intégralement en ligne ou hybride, les grandes nouveautés de la 50e édition incluent aussi la mise en place du premier marché international de coproduction, en partenariat avec le Luxembourg et l'accueil du Prix Audentia, en collaboration avec EURIMAGES, remis pour la première fois au Québec, pour récompenser une femme réalisatrice de la programmation. La mission du Festival du nouveau cinéma de Montréal est d'offrir aux publics dans toute leur diversité, une véritable immersion à travers une expérience unique, qui va au-delà d'un simple visionnement de film. Pour 2021 l'objectif du FNC est d'offrir aux festivaliers une expérience sécuritaire à la croisée du cinéma, des nouvelles technologies, de la musique, de la gastronomie et des expériences immersives.
En effet, le Festival du nouveau cinéma est un événement majeur qui se donne comme mandat de soutenir et de diffuser les œuvres importantes du 7e art, de leur donner un tremplin où faire connaître et reconnaître leur originalité et leur diversité. Le FNC positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de l'industrie cinématographique. Il fait partie des plus grands festivals de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici. Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0157, 24 février 2020 : Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'organisme "Festival du nouveau cinéma de Montréal", pour soutenir la 49e édition du Festival du nouveau cinéma 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM19 0425, 15 avril 2019 : Accorder un soutien financier de 180 000 $ au Festival du nouveau cinéma de Montréal pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM18 0490, 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 180 000 $ au Festival du nouveau cinéma de Montréal pour soutenir la 47e édition du Festival du nouveau cinéma

2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 $ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le festival est avant tout un déclencheur de rencontres, un espace où développer des discussions et un certain regard critique sur des problématiques locales et internationales. Le FNC joue un rôle distinctif dans le circuit national des festivals de films, ainsi qu'à l'échelle internationale. Depuis les dernières années, le FNC n'a cessé de se développer et d'innover à travers sa programmation d'un cinéma d'ici et d'ailleurs.
Le Festival a développé une programmation en ligne du 6 octobre au 1 novembre en cohérence avec la situation sanitaire et, anticipe des projections en salle aux mêmes dates si les conditions le permettent. Toujours en accord avec les conditions sanitaires, le promoteur planifie aussi un retour sur le domaine public avec une série d'activités du 2 au 6 septembre sur l'Esplanade Tranquille. Voici un aperçu de la proposition :

- Plus de 200 films en provenance de 60 pays en visionnement en ligne ou en direct;
- Une sélection d’oeuvres de réalité virtuelle en visionnement en ligne ou en direct;
- Plusieurs activités de maillage de l’industrie cinématographique (réalisateur, producteur, étudiant, etc.);
- Des volets de programmation orientés vers l’éducation (public jeunesse, médiation, etc.);
- Une mise en valeur de l’industrie gastronomique en créant plusieurs partenariats avec des chefs locaux.

JUSTIFICATION

Le Festival du nouveau cinéma de Montréal a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le cinéma d’hier, d’aujourd’hui et de demain dans un environnement renouvelé. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de poursuivre son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et produire un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la diffusion et de la création artistique.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d’une importante économie autant locale qu’à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l’émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu’ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d’idées.
Avec sa programmation renouvelée, le Festival du nouveau cinéma du Montréal a pour objectif de :

- Stimuler l’activité culturelle et économique et participer à la relance;
- Soutenir l’écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce soutien financier est en phase avec l'orientation Stimuler l’innovation et la créativité à travers les priorités. Les priorités no.14: *Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* sont ciblées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	180 000 $	165 000 $	180 000 $	180 000 $	180 000 $
Conseil des arts de Montréal	30 000 $	33 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Diversité sociale et des sports	3 279 $	3 304 $	-	-	-
Total	213 279 $	201 304 $	210 000 $	210 000 $	210 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 180 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Un protocole pour le soutien technique est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

La contribution de 180 000 $ en 2020 représentait 8,11 % du budget de l'organisme (2 217 256 $). Dans le contexte de l’année 2020, cette légère hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

Pour l'année 2021 la contribution de 180 000 $ représente 6,24 % du budget déposé par l'organisme (2 882 779 $).

Un protocole de soutien technique (d'une valeur de 25 000$) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s montréalais.es;

- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-21

Thomas PELTIER
Agent de développement culturel

Tél : 514-779-2114
Télécop. :

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 809-3070
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-9229
Approuvé le : 2021-04-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Girard Deltruc, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'i le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un pilier dans le domaine du cinéma en offrant aux festivaliers le meilleur du cinéma et des nouveaux médias d'ici ou d'ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

NG

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

NG

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

NG

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

NG

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

NG

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre vingt mille dollars** (180 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

NG

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles,pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

NG

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

NG

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9,, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

NG

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 7e jour de avril 2021

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Nicolas Girard Deltruc, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1
PROJET

50e édition du Festival du Nouveau Cinéma de Montréal

En 2021, le Festival du nouveau cinéma de Montréal souffle ses 50 bougies! Malgré la crise de la Covid-19 qui ne nous permet pas de réaliser la 50e édition d'envergure que nous avions imaginée, nous sommes tout de même déterminés à célébrer cet anniversaire historique avec la fougue, l'audace et la créativité qui nous caractérisent. Comme demandé par la Ville de Montréal, deux options sont élaborées pour la prochaine édition (Plan A = tel que réalisable au moment du dépôt; Plan B = en cas de déconfinement possible, avec les conditions de déconfinement identiques à l'été 2020 (250 personnes, distanciation physique de 2 mètres)).

Plan A : Festival en ligne
Si les restrictions gouvernementales devaient être aussi strictes en septembre et octobre 2021 qu'elles le sont aujourd'hui (mars 2021), nous organiserons un festival en ligne du 6 octobre au 1 novembre sur le même modèle que ce que nous avons proposé en 2020.
Voici les volets de programmation développés:

- **FILMS** :
  Plus de 200 films en provenance de 60 pays seront accessibles via notre plateforme online.nouveaucinema.ca. Les films sont répartis à travers différentes sections : Internationale, Nationale, Temps Ø, Les Nouveaux alchimistes, Panorama, Rencontres pancanadiennes du cinéma étudiant, Hommages et rétrospectives, Présentations spéciales.
- **FNC EXPLORE ET CRÉATION ACTUELLE :**
  Diffusion d'une sélection d'une dizaine d'œuvres XR sur la plateforme Viveport, accessible à travers tout le Canada. Des activités professionnelles dédiées aux artistes XR et des événements/performances pour le grand public auront également lieu en ligne sur nos différentes plateformes.
- **MARCHÉ INTERNATIONAL DE COPRODUCTION**
  Une sélection d'une quinzaine de projets de long-métrage et de projets VR en phase de développement provenant du monde entier seront présentés. Ces projets seront représentatifs de l'image du FNC en termes de découverte de nouveaux talents et de projets innovants. 100 professionnel.le.s québécois.es, canadien.ne.s et internationaux.les (producteurs, distributeurs, vendeurs et festivals) seront invités à assister virtuellement à l'événement.
- **FNC FORUM**
  Des professionnels de l'industrie du monde entier seront invités à participer à des ateliers, des panels et des discussions autour de la création, du financement et de la distribution de films et d'œuvres nouveaux médias. Au total, une vingtaine d'activités seront proposées sur 10 jours.

- **RENCONTRES PANCANADIENNES DU CINÉMA ÉTUDIANT (RPCÉ)**
  Organisées pour une 9e année consécutive, les RPCÉ permettent à de jeunes cinéastes de tout le pays et d'une école étrangère invitée de se rencontrer et d'échanger avec des professionnels de l'industrie. Notre partenariat avec Netflix se poursuit dans le cadre du ***Pitch Première Oeuvre*** et permet de remettre un prix de 10 000$, une bourse et une résidence aux meilleures propositions.
- **CRÉATION AUTOCHTONE**
  En 2021, nous poursuivons nos efforts de valorisation de la création et de la culture autochtone à travers une série d'événements festifs, culturels et professionnels en ligne. Pour ce faire nous serons accompagnés de l'équipe du Wapikoni Mobile. Pour une première année nous donnerons accès gratuitement aux œuvres primées dans le cadre du festival Présence Autochtone sur notre plateforme de diffusion.
- **PTITS LOUPS**
  Comme chaque année, notre section P'tits loups proposera 4 programmes de courts métrages pour enfants, pour la plupart diffusés gratuitement dans le cadre de la « Grande Kermesse des P'tits loups ». 4 ateliers créatifs et ludiques seront également proposés en ligne afin de permettre aux enfants de jouer aux apprentis réalisateurs et d'apprendre en s'amusant.
- **ÉVÉNEMENTS**
  Une série d'événements est proposée en ligne tout au long du Festival : performances virtuelles, classes de maître, soirées de remise de prix, rencontres avec les créateur.trice.s, etc.
- **GASTRONOMIE ET CINÉMA**
  L'initiative *Les boîtes ciné du FNC* revient à nouveau cette année. Les festivaliers auront la possibilité de se faire livrer à leur domicile une "boîte ciné FNC" qui leur donnera accès à un film de notre programmation sur notre plateforme de visionnement ainsi qu'un assortiment de mets québécois à cuisiner et à déguster pendant leur soirée. L'initiative est complétée par l'ajout de *La boîte de Grâce* et d'un cours de cuisine et mixologie.
- **PRIX AUDENTIA - EURIMAGES**
  Le FNC a été choisi en 2021 comme l'événement international ou sera remis le prix Audencia. Ce prix récompense le travail d'une réalisatrice de la sélection en 2021.

NG

Plan B : Festival Hybride

Si les mesures étaient assouplies et que les conditions de déconfinement étaient identiques à l'été 2020, nous organiserons une 50e édition hybride, avec une partie de la programmation en ligne, et des événements physiques à Montréal. Les activités se tiendront du 2 au 6 septembre et du 6 octobre au 1 novembre. Aux activités proposées dans le plan A se rajouteront les éléments suivants:

- **FILMS**
  30 projections au Cinéma Impérial pour présenter en primeur des films québécois/canadiens et les titres les plus attendus de l'année.
- **FNC EXPLORE ET CRÉATION ACTUELLE**
  Les œuvres sélectionnées dans ce volet de programmation seraient aussi diffusées au Centre Phi.
- **L'ESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL (nouveau volet de programmation)**
  Du 2 au 5 septembre le FNC lancera son nouveau volet de programmation extérieur. Un cycle de projections extérieures gratuites à l'Esplanade Tranquille sera proposé au grand public.
- **FNC FORUM**
  Quelques rencontres physiques se tiendront dans le cadre du FNC Forum. Carte Covid
- **RENCONTRES PANCANADIENNES DU CINÉMA ÉTUDIANT (RPCÉ)**
  Quelques rencontres physiques se tiendront dans le cadre des RPCÉ.
- **ÉVÉNEMENTS**
  La grande nuit Madmax au cinéma Impérial - projection de l'ensemble des films de la saga au cours d'une même nuit.
- **GASTRONOMIE ET CINÉMA**
  Des activités physiques viendront compléter la proposition du plan A : Papilles gustatives (forfait restaurant et visionnement) et soirées de réseautage mettant en vedette les chefs primés du Québec.
- **L'ART DANS TA COUR (nouveau volet de programmation)**
  4 événements gratuits en extérieur sur le Plateau-Mont-Royal au cours de l'été dans le but de mettre en valeur les créateurs d'ici. Chaque soirée se déroulera en trois temps : concert de musiciens autochtones, projection d'un programme de court métrage, médiation culturelle.

NG

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Méthé	Président	3	3	Producteur
Joseph Jarpour	Secrétaire	4	4	Avocat - OAVIES
Pierre Fauteux	Trésorier	5	5	Comptable - FBBL
Caroline Brault	Administratrice	2	2	VP - Banque TD
Élaine Hébert	Administratrice	2	2	Productrice - Micro_scope
Susan Kudzman	Administratrice	2	2	DG - Medavie
Myriam Verreaukt	Administratrice	2	2	Réalisatrice

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

NG

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Girard Deltruc, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 1er au 6 septembre 2021 et du 6 au 17 octobre 2021, du « Festival du nouveau cinéma de Montréal » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles et de certains arrondissements qui demeurent à confirmer;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9,, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 7 e jour de avril 2021

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Nicolas Girard Deltruc, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 180 000 $ à l'organisme Festival du Nouveau cinéma de Montréal pour l'organisation de la 50e édition du Festival du nouveau cinéma 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216370021.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.051

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.052

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter une résolution visant à remplacer l'acte de cession de rang prévu aux points 1 et 2 de la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang dans le cadre de l'aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ accordée à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie

Il est recommandé :

1- Adopter une résolution visant à remplacer l'acte de cession de rang approuvé par de la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang dans le cadre de l'aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ accordée à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-26 11:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198441002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter une résolution visant à remplacer l'acte de cession de rang prévu aux points 1 et 2 de la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang dans le cadre de l'aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ accordée à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 février 2021, le Conseil municipal de Montréal a approuvé un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus, un organisme qui vise la réalisation d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie.

Les 2 premiers points de cette résolution proposaient :

- d'approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Après analyse et discussions, la SCHL a exigé que le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville en faveur de la SCHL soit amendé, pour que le montant y indiqué reflète le montant de l'hypothèque que la SCHL a fait inscrire contre l'immeuble de UTILE Angus ($24 162 032,40), plutôt que le montant du prêt de la SCHL en faveur de UTILE Angus ($20 135 027).

Il est donc proposé d'adopter une résolution par laquelle le conseil municipal décide de remplacer l'acte de cession de rang prévu aux points 1 et 2 de la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang au même effet et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à le signer.

Le remplacement de l’acte de cession de rang n’a aucun impact financier pour la Ville. Les amendements demandés reflètent le soutien financier de la SCHL au projet d’UTILE Angus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Adopter une résolution visant à remplacer l'acte de cession de rang prévu aux points 1 et 2 de la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang dans le cadre de l'aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ accordée à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de cession de rang ci-joint. Le conseiller juridique de la SCHL nous a confirmé son accord par écrit quant à ce projet amendé.

FICHIERS JOINTS

2021-04-23 - Cession rang Ville à SCHL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,

Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Patrick FLUET
Notaire

Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

CESSION DE RANG consentie à Montréal, le _____ deux mille vingt et un (2021).

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt et un (2021), dont copie certifiée est annexée à la présente.

(ci-après le « **Cédant** »)

Un avis d'adresse pour le Cédant a été inscrit Registre foncier du Québec sous le numéro 6 019 444.

EN FAVEUR DE: **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**, personne morale et société d'État constituée en vertu de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, L.R.C. (1985) c. C-7, ayant son siège social au 700, Chemin Montréal, en la ville d'Ottawa, province d'Ontario, K1A 0P7, et une place d'affaires au numéro 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, 1er étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 5J7.

(ci-après la « **SCHL** »)

Un avis d'adresse pour la SCHL a été inscrit au Registre foncier du Québec sous le numéro sous le numéro 6 007 021.

ATTENDU QUE Utile Angus (ci-après l'« **Emprunteur** ») a consenti au Cédant, une hypothèque immobilière grevant l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros 6 232 020 et 6 322 742 au Cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »), laquelle hypothèque a été inscrite le treize (13) décembre deux mille dix-neuf (2019) au bureau de la publicité des droits de Montréal (ci-après le « **Bureau de la publicité** »), sous le numéro 25 102 894 (ci-après la « **Sûreté du Cédant** »);

ATTENDU QUE l'Emprunteur a consenti à la SCHL, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble, laquelle hypothèque a été inscrite le premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021) au Bureau de la publicité, sous le numéro 26 184 751 (ci-après la « **Sûreté SCHL** »);

ATTENDU QUE le Cédant accepte de céder en faveur de la SCHL priorité de rang par rapport aux droits qu'il détient en vertu de la Sûreté du Cédant.

EN CONSÉQUENCE, LE CÉDANT CONVIENT DE CE QUI SUIT EN FAVEUR DE LA SCHL :

1. Le Cédant cède à la SCHL la priorité de rang qu'il détient sur l'Immeuble jusqu'à concurrence de vingt-quatre millions cent soixante-deux mille trente-deux dollars et quarante cents (24 162 032,40 $) plus intérêts, frais et accessoires, et consent à ce que ses droits hypothécaires et autres droits en vertu de la Sûreté du Cédant soient primés par les droits hypothécaires et autres droits de la SCHL en vertu de la Sûreté SCHL. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de la SCHL en vertu de la Sûreté SCHL auront préférence sur les droits hypothécaires et autres droits du Cédant en vertu de la Sûreté du Cédant.

2. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra à la SCHL de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux du Cédant tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation ou encore d'une vente du bien sous l'autorité de la justice.

3. Si la SCHL se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront alors libres de toute hypothèque et de tout autre droit de garantie du Cédant qui s'engage alors de manière ferme, définitive et irrévocable à signer sur demande et après obtention du délaissement volontaire ou forcé, toute

mainlevée à cet effet. À l'inverse, si le Cédant se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement les biens hypothéqués, ceux-ci seront toujours grevés des hypothèques et autres droits de la SCHL.

4. Si les biens hypothéqués font l'objet d'une vente à la suite de l'exercice d'un recours hypothécaire de vente par la SCHL ou de vente sous contrôle de justice, d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de tout autre recours entraînant un ordre de collocation ou le paiement d'une indemnité, notamment une indemnité d'assurance ou une indemnité d'expropriation, toute collocation devra respecter l'antériorité des droits de la SCHL sur ceux du Cédant.

5. Cette cession de rang est régie et doit être interprétée conformément au droit de la province de Québec.

Signé à Montréal, province de Québec, le _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

ATTESTATION

Je, soussigné (e), _____ atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Cédant à la présente cession de rang;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par le Cédant;
3. Le présent document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal
Ce _____ jour de deux mille vingt et un (2021).

Nom :
Qualité :
Adresse :

_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.052

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

Le Service de l'habitation recommande:

- d'approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, les deux actes de servitudes publiés au registre foncier le 29 janvier 2021, sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, à tout acte d'établissement ou de modification de servitudes ou de consentement à la modification cadastrale sur les lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte la convention signée avec UTILE Angus et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-04 12:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 février 2021 Séance tenue le 22 février 2021	Résolution: CM21 0178

Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) / Approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0230;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

3- d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, les deux actes de servitudes publiés au registre foncier le 29 janvier 2021, sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, à tout acte d'établissement ou de modification de servitudes ou de consentement à la modification cadastrale sur les lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte la convention signée avec UTILE Angus et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1198441002
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 février 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198441002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) ; à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme; approuver deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:
En novembre 2019, une convention a été conclue entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (l'Organisme), par laquelle la Ville accordait une contribution financière de 5,3 M$ à l'Organisme pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'un immeuble locatif abordable pour étudiants dans le secteur du technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (voir la convention de subvention en pièce jointe).
Les obligations de l'Organisme aux termes de cette convention sont garanties par un acte d'hypothèque consenti en faveur de la Ville et publié au registre foncier le 13 décembre 2019, (voir en pièce jointe).
L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, différents actes en lien avec le développement du projet :

1- <u>Cession de rang</u>

Le montage financier initial du projet incluait la subvention de la Ville, mais aussi plusieurs autres créanciers, tels que le Fond d'investissement pour le Logement étudiant (FILE), la Fiducie du chantier de l'économie sociale (Fiducie) et enfin, un prêteur principal qui devait être soit la Caisse Desjardins ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
Tel que mentionné au sommaire décisionnel # 1198441002 qui autorisait la convention de subvention, la créance hypothécaire de la Ville se trouve en 3e rang, après celles de la Fiducie et de la Société du patrimoine Angus (SPA), cette dernière garantissant le solde du prix de vente.
Comme prévu dans le même sommaire, dès la mise en place du financement du prêteur principal, la Ville devait céder son rang en faveur de ce dernier.
Étant donné que l'Organisme a reçu dernièrement la confirmation du financement de la SCHL, le présent sommaire vise à approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire en faveur de la SCHL et à autoriser la directrice du Service de l'habitation à le signer.

À noter qu'étant donné que l'Organisme a obtenu de la SCHL un prêt hypothécaire avec un taux avantageux sur 50 ans, l'Organisme a décidé de ne pas demander un prêt au FILE. La garantie hypothécaire de la Ville va donc se retrouver au 4e rang, après celles de la SCHL, de la SPA et de la Fiducie et non en 5e rang, tel que mentionné dans le sommaire initial. Il est à noter que, sur réception du premier déboursé de la SCHL, l'Organisme paiera le solde du prix de vente payable à la SPA, qui donnera alors mainlevée de son hypothèque. La garantie hypothécaire de la Ville passera alors en 3e rang.

2- <u>Modification de deux actes de servitudes :</u>

Compte tenu que le projet fait partie de l'ensemble immobilier de l'écoquartier Angus, comprenant plusieurs infrastructures, passages et services en communs aux différents immeubles, dont une boucle énergétique qui a pour but le partage et l'économie d'énergie, le développeur de l'ensemble immobilier, soit la SPA, a établi au début de son projet d'écoquartier Angus, deux actes de servitudes permettant la mise en place de ces infrastructures, passages et services en communs. Lesdits actes de servitudes ont été publiés au registre foncier le 29 octobre 2019 sous les numéros 24 993 844 et 24 993 845. Lesdites servitudes étaient préexistantes au moment de l'acquisition des lots par l'Organisme et de la publication de l'hypothèque en faveur de la Ville. Ces servitudes sont nécessaires à l'exploitation des différents immeubles composant l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme fait partie.
La SPA a dû modifier et remplacer récemment les deux actes de servitudes, afin de tenir compte de l'évolution du projet de l'écoquartier Angus et des nouveaux lots. Les actes de servitudes refondus ont été publiés au registre foncier le 29 janvier 2021 (voir en pièces jointes). Il était important pour le développeur de publier les servitudes avant la création imminente de cadastres verticaux (lots de copropriété divise), de déclarations de copropriété, de syndicats de copropriété ainsi que la vente de plusieurs unités de copropriété dans les prochains jours, de sorte que l'approbation de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, n'a pas pu être obtenue préalablement à la publication desdites servitudes.
À noter que l'Organisme ainsi que tous les créanciers hypothécaires de rang prioritaire à la Ville ont donné leur consentement auxdits actes de servitudes refondus.
À titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, il est essentiel pour la Ville d'autoriser l'Organisme à signer ces actes de servitudes refondus pour éviter que l'Organisme ne soit en défaut de respecter ses obligations contractuelles aux termes de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville.
Ainsi, la résolution du conseil municipal, si elle est adoptée, constituera le consentement de la Ville à l'établissement desdites servitudes refondues par l'Organisme, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque acte de ratification que ce soit.

3- <u>Autorisation de signature :</u>

Comme les lots appartenant à l'Organisme et faisant l'objet de l'hypothèque en faveur de la Ville font partie d'un grand développement immobilier, il est raisonnablement prévisible que l'Organisme ait à consentir dans le futur à l'établissement ou à la modification de servitudes d'utilités publiques ou autres servitudes visant le partage des infrastructures, passages ou services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus. Conformément à l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville, l'Organisme doit demander et obtenir le consentement de la Ville pour poser l'un ou l'autre de ces gestes. Il serait donc utile que la directrice du Service de l'habitation soit autorisée à consentir au nom de la Ville et à signer telles servitudes, si le cas se présente, en autant que ces actes respectent la convention signée avec l'Organisme et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire. Il en est de même pour le consentement à toute opération cadastrale visant les lots appartenant à l'Organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.052

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet

Le Service de l'habitation recommande:

d'approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus, afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-08-26 12:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020 Séance tenue le 21 septembre 2020	Résolution: CM20 0932

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme immeuble devant recevoir le projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1414;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE Angus, afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1198441002
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme UTILE Angus détenait une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain (lot 6 232 020 du cadastre du Québec), qui appartenait à la Société Patrimoine Angus, pour la réalisation de son projet de construction de logements locatifs abordables pour étudiants.
En novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé l'octroi d'une aide financière de 5,3 M$ à l'organisme pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet. Cependant, au moment de l'acquisition du terrain, il s'est avéré que le lot 6 232 020 du cadastre du Québec désignait seulement le lot superficiaire et que l'organisme devait aussi acquérir le lot 6 322 742 du cadastre du Québec, situé en tréfonds.
Le 23 décembre 2019, l'organisme a acquis les deux lots, alors que la convention signée avec la Ville désignait seulement un seul lot.
Un avenant à la convention devra être signé entre la Ville et l'organisme, afin de désigner les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme l'immeuble devant recevoir le projet.
L'acte d'hypothèque en faveur de la Ville, garantissant les engagements de l'organisme aux termes de la convention de contribution financière, n'a pas à être modifié puisqu'il fait déjà référence aux deux lots susmentionnés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

514-868-7688
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les deux lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec comme immeuble devant recevoir le projet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant.

FICHIERS JOINTS

2020-08-21 Avenant VISÉ.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, Droit contractuel

Tél : 514-872-2363
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus;
- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.
- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéocomis, un premier chèque de 5 246 842 $ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 $, à verser à l'Organisme selon les conditions et modalités de la Convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 18:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 novembre 2019 Séance tenue le 18 novembre 2019	Résolution: CM19 1205

Accorder un soutien financier d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1744;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et pour la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéicommis, un premier chèque de 5 246 842 $ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 $, à verser à l'organisme selon les conditions et modalités de la convention.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1198441002
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 novembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198441002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

UTILE ANGUS (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et de louer des logements abordables destinés à la population étudiante. Société affiliée au groupe UTILE, l'Organisme poursuit dans la foulée de l'UTILE Papineau, qui a obtenu en 2018 une subvention de la Ville de 1,6 M$ pour la réalisation d'un projet locatif pour étudiants dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
L'Organisme a élaboré un projet de construction (Projet) sur le site de l'éco-quartier du Technopôle Angus, appartenant à la Société du Patrimoine Angus (SPA). Il sollicite l'aide financière du Service de l'habitation dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal. Le choix de l'Axe 3 – destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants - s'explique par le fait que la clientèle étudiante n'est pas admissible au programme Accès Logis et que le Projet innove par son mode de financement associant notamment des bailleurs de fonds de l'économie solidaire. Le même axe avait été utilisé pour financer le premier projet, sur l'avenue Papineau.

Les principaux paramètres de traitement des dossiers dans le cadre de l'Axe 3 se présentent comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur

- Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale.

- Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet

- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.

- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité .

- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.

3. Montage financier

- Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré.

- Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour cinq projets :
- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 $ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).

- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 $ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 $ faite en 2017).

- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention et 1 418 250 $ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 $ et 2 430 000 $ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

Le site

L'Organisme détient une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain, appartenant à la SPA, situé au sein de l'éco-quartier du Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'éco-quartier

Le Technopôle Angus est un vaste projet de revitalisation urbaine, développé par la SPA depuis plus de 20 ans, sur les terrains des anciens Ateliers Angus du Canadien Pacifique. L'éco-quartier est localisé dans l'îlot central du Technopôle et vise l'obtention de la certification LEED ND (Neighbourhood) Platine. Une mixité d'usages est prévue, à savoir de l'emploi et des commerces (pour environ 48 000 m^2) et du résidentiel (pour environ 500 unités), incluant des logements sociaux et des logements abordables privés.

Le projet UTILE-Angus

Le bâtiment du Projet prévoit 86 studios et 36 unités de 2 chambres à coucher, offrant en tout 158 chambres en location, ainsi qu'un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit. La terrasse inclura, entre autres, des jardins communautaires et des gradins.

Le projet prévoit aussi un espace commercial au rez-de-chaussée, qui visera à répondre au besoin de commerces de proximité dans le secteur.

Une certification LEED est visée pour le bâtiment. L'Organisme s'est engagé envers la SPA à étudier l'option de se brancher sur la boucle énergétique de l'éco-quartier, c'est-à-dire une infrastructure de production et d'échange d'énergie commune à l'ensemble des bâtiments de l'éco-quartier. Toutefois, l'Organisme aura la possibilité de ne pas brancher le bâtiment à la boucle, si cela représente un trop grand risque financier. La directrice du Service d'habitation devra d'ailleurs consentir au branchement à la boucle, après analyse des impacts financiers.

Loyers

Les loyers prévisionnels, pour l'année d'occupation prévue en 2021, sont de 703 $ par mois pour les studios et de 1090 $ pour les logements de 2 chambres à coucher (2cc), incluant les services (électricité, eau chaude et chauffage). À noter que, pour la même année, les loyers estimés du projet Papineau sont d'environ 709 $ pour les studios et de 1204 $ pour les 2cc.

Par ailleurs, à titre de référence, les frais de location médians selon le recensement de 2016 et indexés pour 2021, pour le Plateau–Mont-Royal, sont de 741 $ pour les studios et de 1166 $ pour les 2cc. Les frais de location du Plateau–Mont-Royal sont utilisés comme comparables, car la cartographie des valeurs foncières permet de constater que le site Angus s'inscrit en continuité avec les quartiers centraux, dont l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal, alors que le reste de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie correspond à des marchés plus périphériques.

Clientèle

Contrairement au Projet Papineau qui est destiné en priorité aux étudiants de l'université Concordia, le Projet Angus s'adresse aux étudiants de toutes les universités et des CEGEP de Montréal.

L'aide financière

L'Organisme demande à la Ville une contribution financière de 5,3 M $. Le coût total du Projet est d'environ 21,7 M $. D'autres bailleurs de fonds sont impliqués dans le financement du Projet. À la stabilisation du financement les montants seront comme suit :

- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (Caisse) 14,13 M $ (65 %)
- Subvention de la Ville de Montréal 5,30 M $ (24 %)
- Prêt du Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE) 1,20 M $ (6 %)
- Prêt de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (Fiducie) 1,00 M $ (5 %)
- Subvention de financement initial de la SCHL 0,05 M $ (0,2 %)

Le FILE est un fonds d'investissement constitué notamment du Fonds immobilier de solidarité FTQ et de la Fondation de la famille J.W. McConnell.

L'Organisme a déposé un dossier à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'un prêt à un taux d'intérêts avantageux avec une durée d'amortissement de 50 ans. Le cas échéant, ce financement remplacerait le prêt hypothécaire de la Caisse ; le taux plus bas et une période d'amortissement plus longue permettraient de diminuer les loyers et réduiraient la contribution de la Ville. La réduction est estimée à 1 M$ et est prévue dans la convention de contribution.

Échéancier préliminaire

- Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires
- Printemps 2020 : Confirmation du financement et élaboration des plans et devis pour construction
- Été-Automne 2020 : Début de travaux de construction
- 2022 : Livraison du Projet

JUSTIFICATION

Outre les raisons qui sont présentées à la section Impacts majeurs (voir plus loin), le projet présente des caractéristiques qui justifient son financement dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'équipe de l'Organisme œuvre depuis 2013 au développement de logement étudiant abordable et son expertise est reconnue, notamment pour l'élaboration d'études et de statistiques concernant la population étudiante. L'organisme dispose également d'une expérience en matière de développement avec la concrétisation de son premier projet, actuellement en chantier sur l'avenue Papineau, dans le Plateau Mon-Royal.

Les conditions associées à l'aide financière

Le financement de la Ville implique la signature, par l'Organisme, d'une convention de contribution financière. Plusieurs obligations sont prévues pour assurer la bonne gestion du Projet. En particulier :

· Convention d'une durée de 25 ans;
· Engagement de l'Organisme à maintenir la vocation d'un bâtiment locatif

destiné aux étudiants.
· Engagement de l'Organisme à maintenir l'abordabilité des loyers;
· Reddition de comptes au plan financier et de la gestion, pour toute la période sous convention;
· Exigence de confier la gestion immobilière du bâtiment à un gestionnaire qualifié;
· Exigence faite à l'Organisme de solliciter des fonds de la SCHL; le cas échéant, réduction de la contribution Ville ou remboursement d'une part de la contribution selon les termes de la convention;
· Droit de regard et de refus de la Ville, au cours de la période de développement du Projet, concernant le branchement à la boucle énergétique, si celle-ci présente des risques jugés trop importants pour la viabilité financière à long terme du Projet;

Ces obligations seront garanties par une hypothèque en faveur de la Ville. Compte tenu des spécificités du montage financier du Projet, se présentant en étapes, le rang hypothécaire de la Ville changera comme suit :

· Automne 2019 (à l'acquisition): L'hypothèque de la Ville sera de 3e rang. La Fiducie, qui finance entre autres des frais de pré-développement du Projet, sera en 1er rang. La SPA détiendra une hypothèque de 2e rang pour garantir le solde du prix de vente. En effet, aux termes de la promesse d'achat intervenue entre SPA et l'Organisme le 23 octobre 2018, il est prévu que le prix de vente du terrain ne sera pas payé intégralement lors de la signature de l'acte de vente, mais plutôt selon un échéancier
· Printemps 2020 (confirmation des financements) : La Ville sera 5e rang, après avoir céder son rang en faveur du prêteur principal, soit la Caisse ou la SCHL, et en faveur du FILE. Et cela pour une période d'environ 3 ans après la livraison du Projet.
· Printemps- Été 2025: Au paiement intégral du solde du prix de vente à la SPA et au remboursement des sommes empruntées à la Fiducie, la Ville se retrouvera en 3e rang.
· Environ en 2037 (15 ans après la livraison) : au remboursement du FILE, la Ville détiendra une hypothèque de 2e rang jusqu'au terme de la convention.

Une autorisation des instances sera nécessaire pour que la Ville cède son rang aux autres bailleurs de fonds lors de la mise en place finale du financement du Projet au printemps 2020.

La juste valeur marchande de l'immeuble (estimée à 16,8 M $) est plus basse que les coûts de réalisation du Projet (estimés à 21,7 M $). Cette valeur marchande, qui s'explique par l'abordabilité des loyers, ne permet pas de financer la totalité des coûts de réalisation. C'est en raison de cet écart entre la valeur marchande et les coûts de réalisation qu'un apport financier municipal est nécessaire, et qu'il est garanti par une hypothèque de rang subséquent. En effet, les autres bailleurs de fonds limitent leur prêt à la valeur marchande de l'immeuble, et ils doivent détenir un rang hypothécaire leur permettant d'être remboursés sur la valeur marchande.

Dans le but de renforcer les garanties de la Ville quant au respect des obligations de la convention de contribution financière, il est prévu que l'organisme déploie les meilleurs efforts afin qu'une clause dite de défauts croisés soit introduite dans les ententes de financement entre l'Organisme et ses bailleurs de fonds, ce qui fera en sorte que tout défaut aux termes de la convention de contribution financière constituera également un défaut aux termes des autres ententes de financement.

Montage financier:

Compte tenu des spécificités du Projet et selon les données fournies par l'Organisme (revenus/coûts de réalisation et d'exploitation), le Projet présente des flux monétaires

cumulatifs positifs tout au long de la phase de construction. Ces flux monétaires cumulatifs demeurent positifs aussi en phase d'exploitation et ce jusqu'à la quinzième année. Conditionnellement à ce qu'aucun imprévu majeur ne vienne modifier considérablement les prévisions, l'Organisme pourrait compter sur un surplus accumulé tout au long de sa période d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention est non récurrente et d'un maximum de 5 300 000 $. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets alloués au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier relève des compétences de la Ville centre en matière d'habitation.
La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble et les travaux de construction du bâtiment (portion résidentielle) et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 1 200 000 $ correspondant à une partie du prix d'acquisition et aux frais afférents; il englobe aussi des frais de pré-développement en amont de l'acquisition de l'immeuble par l'Organisme;

- Des versements durant les travaux de réalisation du Projet, soit une somme de 500 000 $ lorsque les travaux auront atteint 25% d'avancement et une autre de 500 000 $ lorsque les travaux auront atteint 50% d'avancement, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du Projet;

- Un autre versement de 2 600 000 $ à la livraison du projet, sur attestation de l'achèvement substantiel de l'architecte du Projet.

- Un dernier versement de 500 000 $, au plus tard 18 mois après la livraison du Projet, sur présentation de preuves justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des chambres sont louées à des étudiants inscrits à une université ou un CEGEP de Montréal.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommis d'un notaire, lequel effectuera ensuite les versements précités sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Considérant les fonds disponibles, la contribution sera transférée au notaire en deux dépôts, soit un premier dépôt de 5 246 842 $ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 $.

Si le financement de la SCHL est confirmé pour le Projet, la contribution de la Ville sera réduite d'environ 1 M $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.
Le projet s'inscrit dans le développement d'un éco-quartier qui vise la certification LEED Neighbourhood (LEED-ND) Platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'offrir des logements avec des loyers abordables pour les étudiants, dans un quartier central et recherché de Montréal. Il contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs municipaux :

1. La réponse aux populations à revenus faibles ou modestes

Montréal compte près de 120 000 étudiants. Selon des informations produites par le groupe UTILE en 2017, 60% des quelque 82 000 étudiants universitaires se tournent vers le marché privé pour se loger. Pour ce qui des 25 000 cégépiens, 9 000 sont locataires. A noter que selon cette même source, 40% de la population étudiante au Québec dispose de revenus se situant entre 5 000$ et 15 000 $. Le projet vise à accroître l'offre abordable pour cette clientèle.

2. Le maintien de quartiers centraux animés et favorisant la présence de familles
Les études menées par le groupe UTILE indiquent que dans les quartiers centraux, de nombreux grands logements familiaux sont occupés en co-location par des étudiants. La création de logements locatifs pour étudiants pourrait donc induire la libération de ces grands logements, favorisant ainsi le maintien des familles en ville.

3. La consolidation des zones centrales dans une perspective de transition écologique
Au plan urbain, le Projet s'insère dans un plan d'ensemble visant à compléter le développement du Technopôle Angus et la mise en place d'un éco-quartier. La présence du Projet contribue à répondre aux critères de certification LEED Neighbourhood.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020: Autorisation des instances pour la cession de rang de l'hypothèque de la Ville en faveur des autres bailleurs de fonds, lors de la mise en place finale du financement du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LUSSIER
Chef de division
Tél : 514-872-7909
Approuvé le : 2019-11-04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Désigner les secteurs de la rue Jean-Talon Est Est, entre les rues Dollier et Valdombre, ainsi que de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2021

Il est recommandé :

1. de désigner le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation en 2021;

2. de désigner le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation en 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-20 22:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211179004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Désigner les secteurs de la rue Jean-Talon Est Est, entre les rues Dollier et Valdombre, ainsi que de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires et à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme Artère en transformation.
Le conseil d'agglomération a adopté une résolution relative aux conditions sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérées au document joint au présent dossier intitulé : « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ». Le Programme Artère en transformation est doté d'une enveloppe financière de 16,8 M$ échelonnée de 2019 à 2028 qui permet d'intervenir dans huit secteurs commerciaux.

Le Service du développement économique a procédé récemment à un appel de candidatures dans le but de désigner les secteurs commerciaux pour 2021. Deux demandes ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse en vertu des conditions de désignation des secteurs. Le présent dossier concerne la désignation de ces secteurs par le comité exécutif qui permettra, la mise en oeuvre des trois premiers volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation d'études dans ces secteurs et à la mise en place de mesures de relance économiques après le chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du

Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »
CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Deux demandes ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation en 2021.
La première émane de la Société de développement commercial (SDC) Jean-Talon. Cette demande concerne la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre.

La deuxième émane de la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve. Cette demande concerne la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau.

Tel que précisé plus bas, les secteurs soumis répondent à l'ensemble des conditions de désignation.

La désignation permettra aux communautés d'affaires concernées de bénéficier des contributions financières suivantes :

- Une somme maximale de 50 000 $ pour l'encadrement stratégique des deux SDC.
- Une contribution financière maximale de 50 000 $ par exercice financier pour l’embauche de ressources professionnelles en 2021, 2022 et 2023 pour chacune des deux SDC.
- Une contribution financière maximale pour la réalisation de projets mobilisateurs de 108 000 $ pour la rue Jean-Talon Est (mai 2021 à février 2022) et de 180 000 $ pour la rue Sainte-Catherine Est (juillet 2021 à septembre 2022).
- Une somme maximale de 30 000 $ pour réaliser des analyses et des diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique en 2022 pour chacune des deux SDC.
- Une somme maximale de 30 000 $ pour la réalisation d'une analyse relative au cadre bâti en 2022 pour chacune des deux SDC.
- Une contribution financière maximale de 100 000 $ à chacune des SDC pour la réalisation de projets mobilisateurs ou pour l'organisation d'un concours visant l'implantation de nouveaux commerces dans les secteur désignés en 2022.

Ultérieurement, les secteur visés feront l'objet d'ordonnances du comité exécutif afin de fixer les dates auxquelles le volet des subventions à la rénovation du Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes de désignation sont présentées dans le tableau qui suit et démontre l'atteinte de toutes les conditions approuvées par le conseil d'agglomération.

Conditions	Résultats Jean-Talon Est	Résultats Sainte-Catherine Est
Artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée	Oui	Oui
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	77 bâtiments et 18 268 m^2	115 bâtiments et 19 039 m^2
Les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale	59,79 %	52,43 %
Une SDC ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial	Oui	Oui
Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines par la municipalité impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Oui sur 40 % (Par le dossier décisionnel 1201019001, la STM est mandatée par la Ville pour déplacer nos infrastructures et intervenir dans le domaine public)	Oui sur 43 %
Réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux d'infrastructure	Oui	Oui

Le Programme Artère en transformation contribuera à minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs qui débuteront en mai 2021 sur la rue Jean-Talon Est et en juillet 2021 sur la rue Sainte-Catherine Est, à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'à favoriser le développement économique local. Le programme contribuera également au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Ce dossier ne concerne pas l'adoption d'ordonnances en vertu d'un règlement, mais plutôt la désignation de secteurs commerciaux pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation en vertu des conditions adoptées par la résolution du conseil d'agglomération sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés. Cette désignation permettra aux communautés d'affaires concernées de bénéficier des contributions financières qui sont énumérées au présent dossier décisionnel qui constituent les trois premiers volets du programme. Ultérieurement, en 2022, les secteurs visés feront l'objet d'ordonnances du comité exécutif afin de fixer les dates auxquelles le volet des subventions à la rénovation en vertu Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer. Ceci constituera le quatrième et dernier volet du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement des contributions financières sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en terme de commerces, et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas désigner les secteurs en question aura pour effet de ne pas permettre la mise en place des mesures visant à minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs qui y sont planifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Début de la collaboration avec les représentants des SDC des deux secteurs désignés et les responsables municipaux locaux afin d'y appliquer les mesures d'accompagnement prévues au volet 1 du programme.

- Hiver 2022 : Réalisation des analyses et des diagnostics de portée commerciale prévus au programme pour le secteur Jean-Talon Est.
- Été-automne 2022 : Réalisation des analyses et des diagnostics de portée commerciale prévus au programme pour le secteur Sainte-Catherine Est.
- Printemps 2022 : Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance fixant la date à laquelle le Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer dans le secteur Jean-Talon Est pour le volet des subventions à la rénovation.
- 2022 : Mise en oeuvre des mesures de relance économique pour le secteur Jean-Talon Est.
- Fin 2022 : Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance fixant la date à laquelle le Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer dans le secteur Pie IX pour le volet des subventions à la rénovation.
- 2023 : Mise en oeuvre des mesures de relance économique pour le secteur Sainte-Catherine Est.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-20

CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ARTÈRES COMMERCIALES EN TRANSFORMATION

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les mots suivants signifient :

« biens courants » : type de biens de consommation que le client achète fréquemment, rapidement et dont l'achat présente un minium risque financier, notamment l'alimentation en tous genres, la pharmacie, l'alcool, l'essence, le tabac et les journaux;

« biens réfléchis » : type de biens qui requièrent généralement une comparaison au cours du processus de choix exercé par le consommateur, une réflexion portant sur l'aspect pratique, la qualité, le prix et le style, générant souvent des déplacements hors de la zone de résidence et comportant un risque financier plus élevé, notamment l'ameublement, les appareils ménagers, les animaux et produits d'animalerie, les bijoux, la photographie, les fleurs, les œuvres d'art, les instruments de musique et la lunetterie;

« biens semi-courants » : type de biens de consommation achetés fréquemment, mais dont l'achat est souvent précédé d'une réflexion ou d'une comparaison et dont le risque financier et l'effort sont un peu plus importants que pour l'achat des biens courants, notamment les biens de mode et d'accessoires vestimentaires, les accessoires et décor de maison, les automobiles, les produits de beauté, les fournitures de bureau, les cadeaux, les souvenirs, le matériel de loisirs et les articles de sport;

« restauration et divertissement » : tous les types de restaurant, avec ou sans service, avec ou sans alcool, les crèmeries, les cafés, les traiteurs, les débits de boisson, les lieux de diffusion culturelle, les installations sportives et de jeux, les hôtels, les auberges et les gîtes;

« soins personnels» : type de services consommés sur une base régulière ou s'adressant à la personne ou au corps s'apparentant à la vente au détail, notamment la coiffure, l'esthétique, le bronzage, les soins thérapeutiques non médicaux et le tatouage;

SECTION II
CONDITIONS

2. Le secteur commercial à désigner est une artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée.

3. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial à désigner et a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en chantier.

4. Des travaux majeurs de réfection d'infrastructures sont réalisés par la municipalité sur une distance minimale de 35 % du secteur commercial à désigner. Ces travaux doivent répondre à une ou l'autre des conditions suivantes :

1° ils concernent la réfection d'infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts et ils ont une durée minimale prévue d'au moins six mois;

2° ils sont réalisés sur la voie publique, ils entraînent des entraves à la circulation automobile et ils ont une durée minimale prévue d'au moins 36 mois.

5. En plus des travaux prévus l'article 4, la municipalité procède à la réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux. Ces aménagements ont pour objectifs l'ambiance, le confort des usagers et l'expérience urbaine, ils tiennent en compte des besoins, des priorités et des enjeux exprimés par les gens d'affaires et les citoyens du secteur. La bonification des aménagements de surface doit notamment renouveler les éléments suivants :

1° le mobilier urbain;

2° l'éclairage de rue;

3° les aménagements piétonniers;

4° les voies de circulation;

5° les feux de circulation;

6° les places publiques;

7° la végétation;

8° les revêtements de surface;

9° l'art public.

6. Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 1° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

7. Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 2° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

8. Le secteur commercial à désigner doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale;

2° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale;

3° les commerces de biens semi-courants occupent au minimum 20 % de la superficie commerciale globale et les commerces de biens réfléchis occupent au minimum 7,5 % de la superficie commerciale globale.

GDD1181179010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Il est recommandé de :
Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 10:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216945001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet des réseaux de l'ouest, la Direction de l'eau potable (DEP) doit construire une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine Charles-J.-Des Baillets et le réseau de Lachine. Cette conduite constitue un des trois nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, dans un horizon de 10 ans afin de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Baillets, et d'abandonner à terme l'usine de production d'eau potable de Lachine.
Il est prévu de construire un premier tronçon de la conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue, en 2022. Pour rejoindre l'emprise, la conduite doit traverser l'avenue Dollard, l'usine Charles-J.-Des Baillets se trouvant du côté est de celle-ci. Or, l'arrondissement de LaSalle a récemment obtenu le financement pour effectuer les travaux de réfection et de configuration de la chaussée de l'avenue Dollard, entre les rues Salley et Jean-Brillon. Ainsi, afin de ne pas effectuer de nouveau des travaux en 2022 dans l'avenue Dollard récemment reconstruite, il est requis de s'intégrer au projet de l'arrondissement pour construire un segment d'environ 100 mètres de conduite principale, incluant la chambre de vannes et raccords sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets.

Selon l'article 19 par. 5 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, le projet de construction de la conduite d'eau potable principale est lié à l'exercice de la compétence d'agglomération relative à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, puisqu'il concerne une conduite du réseau d'agglomération. Aussi, afin que la Ville de Montréal puisse accepter l'offre de l'arrondissement de réaliser les

travaux relatifs au projet, le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal la réalisation de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0034 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 $ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 $ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)
CG19 0158 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

A18 20 0053 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de la fondation et pavage, trottoir et feux de circulation de l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

DESCRIPTION

Il s'agit de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet de construction d'une conduite de 900 mm sous l'avenue Dollard afin de pouvoir donner suite à l'offre de l'arrondissement de LaSalle qui propose à la Ville de prendre en charge les travaux, notamment :

- la gestion des projets;
- la préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- le suivi de la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au conseil municipal peut s'effectuer par voie de résolution en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, qui stipule que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de construction de la conduite principale d'eau potable sont prévus au règlement d'emprunt.
Le financement des travaux de conduite d'eau potable principale continuera à être assumé par l'agglomération conformément à l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations selon lequel les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice d'une compétence d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des autres compétences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de la conduite principale d'eau potable de 900 mm de diamètre s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest qui vise la fermeture des usines de Lachine et de Dorval, ce qui permettra d'optimiser les installations en eau potable et par le fait même de réduire les coûts d'exploitation annuels et récurrents au budget de fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de la délégation du conseil d'agglomération par le conseil municipal : 17 mai 2021
Délégation du conseil d'agglomération au conseil municipal en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations : 20 mai 2021

Conclusion d'une entente de gouvernance de projet entre la ville centrale et l'arrondissement de LaSalle : Mai 2021

Acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement de LaSalle de la gestion et de la réalisation du projet en vertu de l'article 85, al.2, de la Charte de la Ville de Montréal : 14 juin 2021

Offre au conseil municipal par le conseil d'arrondissement de LaSalle de prendre en charge les travaux : 12 juillet 2021

Octroi de contrat par le conseil d'arrondissement : 12 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Lyne LAMBERT, LaSalle
Leilatou DANKASSOUA, Service des finances
Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 216-3919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Romain BONIFAY
Chef de section - projets de construction

Tél : 514-467-4001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-04-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Il est recommandé:
d'accepter la délégation du Conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 10:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216945002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet des réseaux de l'ouest, la Direction de l'eau potable (DEP) doit construire une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine Charles-J.-Des Baillets et le réseau de Lachine. Cette conduite constitue un des trois nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, dans un horizon de 10 ans afin de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Baillets, et d'abandonner à terme l'usine de production d'eau potable de Lachine.
Il est prévu de construire un premier tronçon de la conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue, en 2022. Pour rejoindre l'emprise, la conduite doit traverser l'avenue Dollard, l'usine Charles-J.-Des Baillets se trouvant du côté est de celle-ci. Or, l'arrondissement de LaSalle a récemment obtenu le financement pour effectuer les travaux de réfection et de configuration de la chaussée de l'avenue Dollard, entre les rues Salley et Jean-Brillon. Ainsi, afin de ne pas effectuer de nouveau des travaux en 2022 dans l'avenue Dollard récemment reconstruite, il est requis de s'intégrer au projet de l'arrondissement pour construire un segment d'environ 100 mètres de conduite principale, incluant la chambre de vannes et raccords sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets.

Selon l'article 19 par. 5 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, le projet de construction de la conduite d'eau potable principale est lié à l'exercice de la compétence d'agglomération relative à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, puisqu'il concerne une conduite du réseau d'agglomération.

Aussi, afin que la Ville de Montréal puisse accepter l'offre de l'arrondissement de réaliser les travaux relatifs au projet, le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal la réalisation de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1216945001 - Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.
CG20 0034 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 $ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 $ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)

CG19 0158 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

A18 20 0053 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de la fondation et pavage, trottoir et feux de circulation de l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter la délégation au conseil municipal de la Ville de Montréal des responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet de construction d'une conduite de 900 mm sous l'avenue Dollard afin de pouvoir donner suite à l'offre de l'arrondissement de LaSalle qui propose à la Ville de prendre en charge les travaux, notamment :

- la gestion des projets;
- la préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- le suivi de la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Cette acceptation de la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au conseil municipal peut s'effectuer par voie de résolution en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, qui stipule que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de construction de la conduite principale d'eau potable sont prévus au règlement d'emprunt.
Le financement des travaux de conduite d'eau potable principale continuera à être assumé par l'agglomération conformément à l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations selon lequel les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice d'une compétence d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des autres compétences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de la conduite principale d'eau potable de 900 mm de diamètre s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest qui vise la fermeture des usines de Lachine et de Dorval, ce qui permettra d'optimiser les installations en eau potable et par le fait même de réduire les coûts d'exploitation annuels et récurrents au budget de fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de la délégation du Conseil d'agglomération par le conseil municipal : 17 mai 2021
Délégation du Conseil d'agglomération au Conseil municipal en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations : 20 mai 2021

Conclusion d'une entente de gouvernance de projet entre la ville centrale et l'arrondissement de LaSalle : Mai 2021

Acceptation par le Conseil municipal de l'offre de l'arrondissement de LaSalle de la gestion et de la réalisation du projet en vertu de l'article 85, al.2, de la Charte de la Ville de Montréal : 14 juin 2021

Offre au Conseil municipal par le Conseil d'arrondissement de LaSalle de prendre en charge les travaux : 12 juillet 2021

Octroi de contrat par le Conseil d'arrondissement : 12 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Lyne LAMBERT, LaSalle
Farid CHABOUNI, LaSalle
Leilatou DANKASSOUA, Service des finances

Lecture :

Lyne LAMBERT, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 216-3919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Romain BONIFAY
Chef de section - projets de construction

Tél : 514-467-4001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-04-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1201097005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du calendrier de réalisation des voies cyclables temporaires dans les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine / Modifier la portée des aménagements de la rue Saint-Antoine (CM20 0529)

Il est recommandé :
d'autoriser la modification du calendrier de réalisation des voies cyclables temporaires dans les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et de modifier la portée des aménagements de la rue Saint-Antoine (CM20 0529).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 16:55

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1201097005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du calendrier de réalisation des voies cyclables temporaires dans les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine / Modifier la portée des aménagements de la rue Saint-Antoine (CM20 0529)

CONTENU

CONTEXTE

L'année de réalisation des aménagements cyclables a été modifiée. Initialement prévus en 2020, les aménagements cyclables temporaires dans les rues Saint-Antoine et Saint -Jacques seront réalisés en 2021.
Également, la portée des aménagements de la rue Saint-Antoine a été ajustée. Initialement prévus entre les rues Courcelle et Guy, ces aménagements sont maintenant prévus entre les rues Vinet et Guy.

La portée des aménagements de la rue Saint-Jacques demeure la même, soit entre les rues Rose-de-Lima et Guy.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

514 872-3481
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1201097005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 12:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097005**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 24 octobre 2019 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement du Sud-Ouest a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement du Sud-Ouest offre de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy (voir plan de localisation en pièce

jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. *« Ces liens faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes et permettront d'améliorer la santé des citoyens. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0483 - 24 octobre 2019 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD1196407001
CA19 22 0140 - 17 mai 2019 - Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la mise en place temporaire d'une piste cyclable (dossier 1190890003)

DESCRIPTION

La phase transitoire du projet, prévue en 2020, consiste à implanter une bande cyclable unidirectionnelle protégée par des bollards et à modifier les feux de circulation pour les deux tronçons suivants :

- rue Saint-Antoine entre les rues de Courcelle et Guy (± 2,6 km) en direction ouest
- rue Saint-Jacques entre les rues Rose-de-Lima et Guy (± 1,5 km) en direction est

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le RAAV et touchent également le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Sud -Ouest, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement cyclable.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division Développement de projets et intégration des réseaux est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Développement de projets et intégration des réseaux, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de**

contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.
Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements cyclables qui seront faits sur cet axe identifié au plan vélo, selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité sous réserve que le plan final soit approuvé par la division Développement de projets et intégration des réseaux. Les travaux doivent être réalisés en 2020.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité de vie des citoyens. Ces liens faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes et permettront d'améliorer la santé des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que la réalisation des travaux soit retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2020 : Acceptation par le conseil municipal de l'offre de services de l'arrondissement
Août 2020 : Octroi du contrat
Automne 2020: Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sandra PICARD, 28 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Stéphane BLAIS
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Tél : 514 872-1959
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-04-30

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2020 Séance tenue le 26 mai 2020	Résolution: CM20 0529

Accepter l'offre de service du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

30.09 1201097005
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1219098001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

Il est recommandé :

De renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la CFPM pour un mandat de 4 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-15 11:56

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219098001**
Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de 4 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues à la charte de la ville de Montréal (art. 57.7) et au règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal,* la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est gérée par un président et deux vice-présidents nommés par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0416 - 13 mars 2019 : Renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente pour un mandat de 4 ans et maintenir la rémunération de chacun des vice-présidents à quinze mille dollars (15 000 $).
CM17 0824 - 13 juin 2017 : Nommer Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour un mandat de 4 ans, à compter du 13 juin 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la CFPM pour une durée de 4 ans.

JUSTIFICATION

Mme Micheline Van-Erum détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 1985. Elle a travaillé durant 31 ans au Ministère de la justice du Canada, où elle a cumulé, de 1985 à 2010, des fonctions d'avocate-plaideuse en litiges civils (1985-1999), de directrice adjointe (2000-2001) et de directrice (2001-2006) au Bureau régional du Québec, dans la Direction des affaires civiles et celle du droit réglementaire. Par la suite, elle a été promue directrice générale régionale (2006-2010) de la Direction générale à ce même Bureau. En 2010, Mme Van-Erum a été nommée sous-procureure générale adjointe au Portefeuille des services du droit fiscal, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2016. Elle oeuvre depuis en tant qu'avocate à la retraite. Dans le cadre de ses fonctions, Mme Van-Erum a été membre de plusieurs comités d'importance du Ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada et elle a siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité. En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, Mme Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix John Tait pour l'excellence dans

le respect des normes de conduite professionnelles les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire. Ses qualifications ainsi que sa vaste expérience dans la fonction publique font d'elle une candidate de choix pour occuper le poste de vice-présidente à la Commission de la fonction publique de Montréal pour ce deuxième mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que stipulé dans la résolution CM13 1024, Mme Van-Erum aura droit à une rémunération maximale de quinze mille dollars (15 000 $) par année. Le budget est disponible à la Commission de la fonction publique de Montréal. Il n'y a donc pas d'impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent dossier ne fera pas l'objet d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lara EL-SABAEI
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 438-825-0993
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Isabelle C CHABOT
Présidente de la commission de la fonction publique de Montréal

Tél : 514-267-9073
Télécop. :

CURRICULUM VITAE

Micheline Van-Erum

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis avril 2016 — **Avocate à la retraite**

Présidente de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sauvage
Membre du Comité Consultatif en Environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

Octobre 2010 à avril 2016 — Ministère de la Justice
Portefeuille des services du droit fiscal
Sous-ministre adjointe

Dirige, supervise et coordonne au niveau national l'ensemble de la prestation des services juridiques à l'Agence du revenu du Canada.

Responsable d'un budget de plus de 70 M$ et d'un effectif national de près de 500 avocats, parajuristes et membres du personnel de soutien administratif et juridique

Mars 2006 à octobre 2010 — Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction générale
Directrice générale régionale

Dirige, supervise et coordonne une équipe d'environ 420 personnes, dont 200 avocats et notaires.

Responsable de la prestation des services juridiques à l'ensemble des ministères, agences et organismes fédéraux au Québec dans les affaires de nature non contentieuse et les litiges qui les concernent sauf en matière de poursuites pénales.

Responsable des activités de planification et de gestion régionale et stratégique des opérations juridiques et corporatives y compris la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire (budget de 35 millions de dollars).

Novembre 2001 à mars 2006 — Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction du droit réglementaire
Directrice

Dirige, supervise et coordonne une équipe de plus de 65 personnes, dont environ 35 avocats et notaires qui œuvrent dans tous les domaines du litige et du conseil de nature civile, à l'exception du droit de l'immigration.

Responsable de toutes les activités de planification et de gestion de la direction y compris la gestion des ressources humaines (classification et dotation, supervision et relations de travail) et la gestion budgétaire (recouvrement, négociation d'entente, budgets salariaux et de fonctionnement et entretien).

Janvier 2000 à octobre 2001 — Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction des affaires civiles
Directrice adjointe

1985 - 1999 — Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction des affaires civiles
Avocate

Conduite de litiges civils complexes et/ou médiatisés devant les différents tribunaux judiciaires de la province de Québec et la Cour fédérale du Canada dans différents domaines du droit comme le droit commercial, droit de la faillite, droit du travail, droit de l'environnement, responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle et droit public.

ÉTUDES :

1985	Barreau du Québec Admise au Tableau de l'Ordre des avocats - Montréal
1984	Baccalauréat en droit (LL.B.) Université de Montréal
1980	D.E.C. en technique juridique Collège Ahuntsic - Montréal

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES :

Au cours des dernières années au ministère de la Justice du Canada :

1. Membre du Comité exécutif et du Comité de gestion du Ministère de la Justice.

2. Membre du Comité de gestion de l'Agence du revenu du Canada

3. Gouverneur de l'Association fiscale canadienne (Canadian Tax Foundation)

4. Membre du Comité de liaison entre l'Association du Barreau canadien et la Cour canadienne de l'impôt

5. Membre du comité patronal-syndical du ministère de la Justice

6. Présidente du Conseil de direction des gestionnaires des Portefeuilles des services du droit fiscal du Ministère de la Justice

7. Membre du Comité directeur sur l'intégrité de l'Agence du revenu du Canada

8. Membre du Comité directeur sur l'accès à l'information et les renseignements personnels de l'Agence du revenu du Canada

9. Divers rôles de direction pour la campagne de charité en milieu de travail y compris :

    - Co-présidente de la campagne du Ministère de la Justice (2011, 2012 et 2013)

    - Membre du cabinet Centraide de Montréal et co-présidente de la campagne pour le gouvernement fédéral de la grande région de Montréal (2007)

10. Championne du groupe des parajuristes de Ministère de la Justice et championne en santé mentale

En 2015, récipiendaire du Prix John Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelles les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire.

Micheline Van-Erum

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216083001

Unité administrative responsable :	Ombudsman , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 86 400 $ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale et un ajustement budgétaire de 110 500 $ pour les années 2022 et 2023 vers l'Ombudsman de Montréal.

Il est recommandé:
D'autoriser un virement budgétaire de 86 400 $ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale et un ajustement budgétaire de 110 500 $ pour les années 2022 et 2023 vers l'Ombudsman de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-12 15:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216083001

Unité administrative responsable :	Ombudsman , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 86 400 $ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale et un ajustement budgétaire de 110 500 $ pour les années 2022 et 2023 vers l'Ombudsman de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Ombudsman de Montréal (OdM) traite annuellement une très grande quantité de dossiers qui s'avèrent de plus en plus complexes. Ceci se traduit par davantage d'interactions avec les entités afin de faire émerger des solutions viables à des problématiques complexes. De plus, l'Ombudsman entend faire connaître aux Montréalaises et Montréalais et exercer judicieusement, sa juridiction en matière de discrimination en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce type d'enquête requiert une expertise, un doigté et une démarche neutre et crédible demandant que l'équipe de l'Ombudsman (qui est à être formée en conséquence) soit en mesure d'y accorder le suivi et les ressources nécessaires. L'équipe doit également poursuivre la tournée des arrondissements afin d'aller à la rencontre des citoyens et des intervenants, tournée qui a dû être retardée compte tenu du manque de ressources, puisque les enquêtes sont priorisées.
L'Ombudsman de Montréal souhaite aussi lancer un projet de rencontre/formation sur l'équité décisionnelle destiné aux employés de la Ville, projet également mis sur la glace vu le manque de temps disponible de l'équipe.

JUSTIFICATION

Par ce financement, un poste temporaire supplémentaire de professionnel dans l'équipe de l'Ombudsman de Montréal pourra être créé. Ce poste est essentiel à la poursuite de la mission de l'OdM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe HAMEL
Conseiller en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Nadine MAILLOUX
Ombudsman

Tél :	514 213-4013	**Tél :**	514 872-8999
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadine MAILLOUX
Ombudsman
Tél : 514 872-8999
Approuvé le : 2021-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216083001

Unité administrative responsable :	Ombudsman , Direction
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 86 400 $ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale et un ajustement budgétaire de 110 500 $ pour les années 2022 et 2023 vers l'Ombudsman de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216083001 Création Poste temp Conseiller Omb.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances

CE : 30.007

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.001

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.002

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218707004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment (Centre Bienvenue, phase 2) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-14 09:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		**Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting**
Séance ordinaire du lundi 12 avril 2021 à 19 h	Résolution: CA21 29 0085	Regular sitting of Monday April 12, 2021 at 7 p.m.

RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 4º DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT PROJETÉ 6 223 257 – DEMANDE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment (Centre Bienvenue, phase 2) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec.

BY-LAW IN VIRTUE OF ARTICLE 89 4º OF THE CHARTER OF VILLE DE MONTRÉAL – PROJECTED LOT 6 223 257 – REQUEST TO THE AGGLOMERATION COUNCIL

TO submit a request to the Agglomeration Council, in virtue of the 4th subsection of Article 89 of the Charter of Ville de Montréal, to adopt a by-law authorizing the construction and occupation of the building (Centre Bienvenue, phase 2) intended for people in need of help and accommodation at a location identified as projected lot 6 223 257 of the cadastre of Quebec.

40.02 1218707004

Dimitrios (Jim) BEIS
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Dominique JACOB
Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 13 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218707004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté final 6 223 257 du cadastre du Québec

Signé par Dominique JACOB **Le** 2021-03-30 08:01

Signataire : Dominique JACOB

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218707004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec.
Le requérant «Centre-Bienvenue» est propriétaire du lot 1 370 486. Il gère présentement un centre de jour pour des personnes atteintes de troubles de santé mentale et offre des logements sociaux abordables pour une clientèle d'adultes à faible revenu. Le projet d'agrandissement permettra d'ajouter des locaux ainsi que 27 logements pour sa clientèle et celle de l'organisme AJOI (Action Jeunesse De l'Ouest-de-l'Île). La mission de ces deux organismes vise à offrir à ses résidents l'encadrement et le support nécessaire afin qu'ils puissent maximiser leur plein potentiel de réinsertion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par : Chris Fatouros
Appuyé par : Tony Lucadamo

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires visant à permettre la construction de la phase 2 de la Résidence Bienvenue en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

Acceptée à l'unanimité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2020

Il est proposé par : Émilie Roy
Appuyé par : Chris Fatouros

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter cette la phase 2 du projet du Centre Bienvenue en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal aux conditions suivantes :

· QU'un plan d'aménagement paysager incluant la plantation de nouveaux arbres en cour avant soit préparé et soumis par un architecte-paysager;
· Que des précisions soient soumises sur la gestion des déchets incluant le recyclage et le compost;
· Que l'accessibilité universelle soit maintenue et améliorée.

Acceptée à l'unanimité.

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande fait partie d'une zone commerciale (C-5-326) où les usages demandés (H3 et « maison pour personnes en difficulté -# 6542 / p2c ») ne sont pas autorisés. Suite à l'agrandissement, le bâtiment comptera 48 logements au total (27 nouvelles unités), dont 7 nouveaux logements au rez-de-chaussée 10 logements au deuxième et 10 logements au troisième étage de l'immeuble.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu des frais d'études de
4 442,00 $, selon le règlement des tarifs de Montréal (exercice 2021) en vigueur lors du dépôt du dossier auprès du conseil d'arrondissement le 12 avril 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme	Recommandation	9 décembre 2020
Conseil d'arrondissement (CA)	Résolution demandant au conseil d'agglomération d'entamer la procédure d'adoption du règlement	12 avril 2021
Comité exécutif (CE)	Recommandation	5 mai 2021
Conseil municipal (CM)	Orientation pour l'adoption du règlement	17 mai 2021
Conseil d'agglomération (CG)	Avis de motion et adoption du projet de règlement	20 mai 2021
Conseil d'agglomération (CG)	Adoption du règlement et entrée en vigueur	Juin-juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève GIRARD GAGNON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Geneviève GIRARD GAGNON, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

Tél : 514-626-4694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Marco PAPINEAU
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-624-1312
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne CASTONGUAY
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514 624-1294
Approuvé le : 2021-03-04

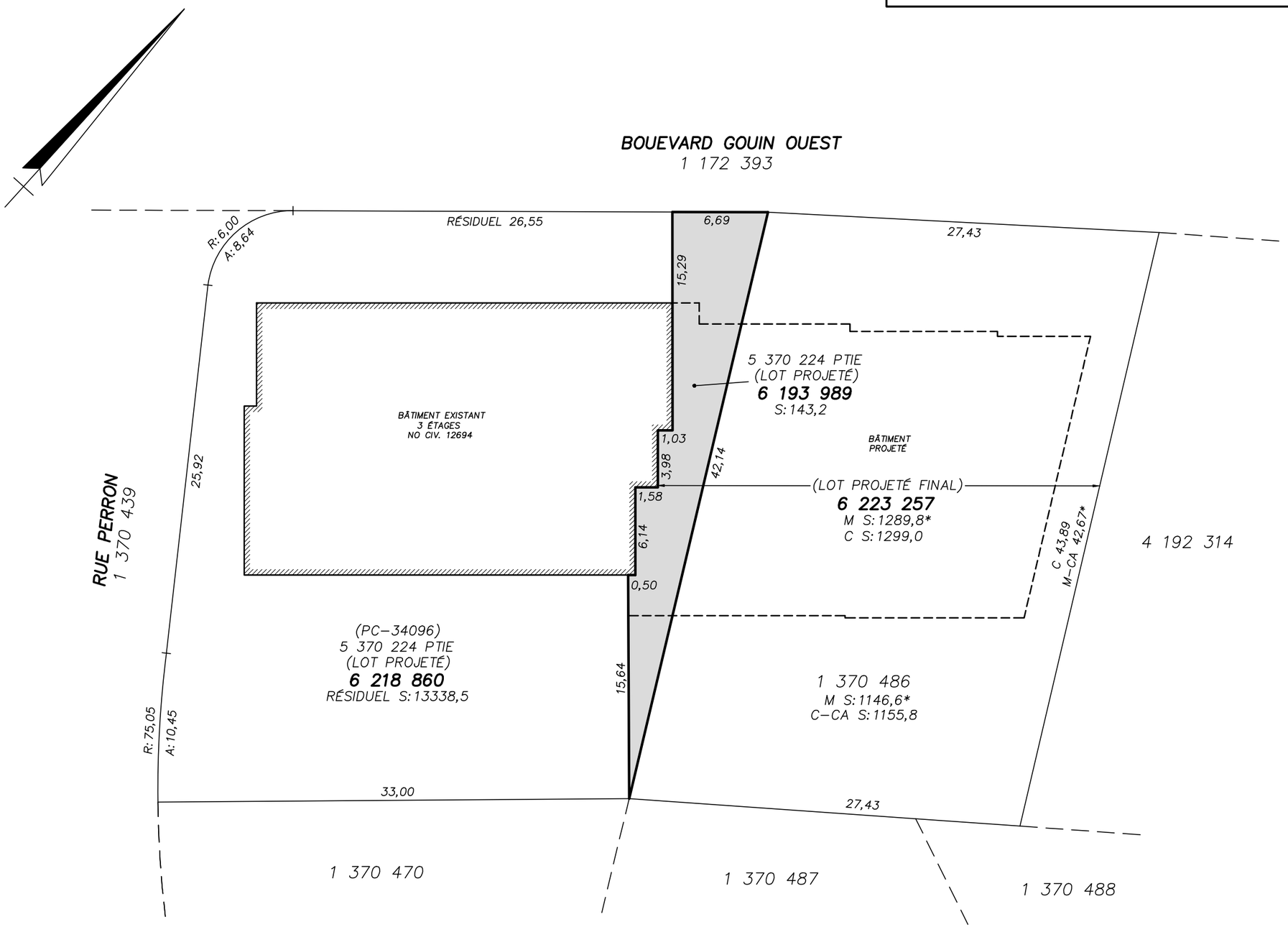

Servitude de passage et de non-construction no 1824986 pour tuyau égoût acqueduc en faveur de la ville de Montréal, sans assiette précise. Requiert les plans TQC de la ville.

** Dimension sujette à une modification cadastrale*

Document évolutif

Version	Date	Description
1	08-02-18	Pour approbation
2	01-03-18	Lot projeté final

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Audet Inc.
Arpenteurs-géomètres
69, De La Seigneurie Est,
Blainville (Québec) J7C 4M9
Téléphone: **(450) 434-0206**
Téléphone: **(514) 990-2291**
Télécopieur: **(450) 434-0192**
info@audetag.com

LÉGENDE

CA Cadastre antérieur C Cadastre M Mesure

LOT(S): **6 193 989 (LOT PROJETÉ)**

CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ: **VILLE DE MONTRÉAL**
(ARR. PIERREFONDS / ROXBORO)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**

Blainville, le 8 février 2018

SIGNÉ
ALIOUNE BADARA NGOM A.-G.

2018-03-01
Vraie copie de l'original
arpenteur-géomètre

ALIOUNE BADARA NGOM
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2565

Date du levé : le 21 décembre 2017

Échelle 1 : 300 SI

Dossier: **115038** Mandat: **37060** Minute: **3552**

NOTES:

Ce plan a été préparé au bénéfice de 9354-6216 Québec inc. dans le but d'obtenir l'approbation du madataire et de la ville afin de procéder à l'opératoion cadastrale.
Le système de mesures utilisé sur ce plan est le système international d'unités (SI) (mètres),
Les dimensions métriques du bâtiment projeté proviennent du plan d'étude 20180129, reçu du client en date du 30 janvier 2018.
Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

DESSIN : 115038.DWG P.B.

Aménagement urbain et
Services aux entreprises
Division Urbanisme et Environnement
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 624-1201

Article 89

12680, boulevard Gouin Ouest

Lot projeté 6 223 257

Secteur Bois-de-Liesse

2e phase du Centre Bienvenue
27 unités

Pierrefonds Roxboro Montréal
Direction de l'Aménagement urbain et services aux entreprises
Division Urbanisme et environnement

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ÉVALUATION DU PROJET

IDENTIFICATION DU PROJET		
Adresse : 12680 , Gouin Ouest, Boulevard		
Quartier	Bois-de-Liesse (Est)	Pierrefonds
Usage	Industriel, communautaire, récréatif (I	
Secteur PIIA	Parcours riverain	
Zone	C - 5 - 326	

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	PROPOSÉ	REQUIS
NOMBRE DE BÂTIMENT(S)	1	1
Nombre d'étage(s)	3	1/2
Nombre d'unités	27	1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT (M)		
Front	29,49	
Arrière	27,51	
Profondeur	19,70	
Superficie au sol (m²)	555,64	
Élévation	9,79	
Superficie de plancher (m²)	1704,74	
DIMENSIONS DU TERRAIN (M)		
Front	34,12	18
Arrière	27,43	18
Profondeur	42,14/42,67	30
Superficie (m²)	1199	550
C.O.S. (0,00)	1,42	0,2/2
C.E.S. (%)	0,46	/0,5
Cases de stationnement	10	

REVÊTEMENTS

1 - BRIQUE BELDEN, COULEUR BLACK DIAMOND, VELOUR A 10-40 (TEL QUE EXISTANTE)
2 - BRIQUE ENDICOTT GLACIER WHITE MOD.(TEL QUE EXISTANTE)
3 - AUVENT EN METAL PREPEINT ROUGE
4 - PANNEAUX MCA VICWEST COULEUR BLUE ARDOISE QC 16067 (TEL QUE EXISTANTE)
5 - GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TYPE ARISTOCRAT (TEL QUE EXISTANTE)

MARGES D'IMPLANTATION (M)	PROPOSÉ	REQUIS
Cour avant minimale	5,73	7,5
Cour latérale minimale	3	3
Cour arrière minimale	13,90	9

ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT	VOLUME PROPOSÉ	VOLUME REQUIS
Local à déchets	16,70 m3	16,29 m3
Local de rangement	125,7 m2	54 m2
	REQUIS	**NON-REQUIS**
Ascenceur		◉
Gicleur	●	○
	PROPOSÉ	**REQUIS**
Espace vert en façade	OK	50%

OPÉRATION CADASTRALE ET FRAIS AUX FINS DE PARC	
LOT SUBDIVISÉ	☑ Oui ○ Non
NUMÉRO DE LOT	6 223 257 projeté final
10% AUX FINS DE PARC REQUIS	☐ Oui ○ Non
MONTANT	à confirmer si les FdP s'ap

DÉROGATION MINEURE	
☐ REQUISE	NUMÉRO :

GARANTIE BANCAIRE	
USAGE	GARANTIE APPLICABLE
Résidentiel H3 & H4	10 000$ (plus de 5 log.)
TOTAL	10 000$
DATE	12 déc. 2021

ZONE INONDABLE ET ÉLÉVATION MINIMALE		
COTE D'ÉLÉVATION DE LA RUE		
ZONE INONDABLE ☐ RÉCURRENCE		
ÉLÉVATION MINIMALE DU SOUS-SOL (Annexe D, plan 1099)	PROPOSÉ	REQUIS
		23,96

SERVICES MUNICIPAUX	
◉ EXISTANTS	PROPOSÉS ○

DOCUMENTS REÇUS

ARCHITECTURE	Plan d'implantation	☑	Plan des étages	☑
	Plan des élévations	☑	Échantillon des matériaux	☑
	Autres plans :			☐ ☐
ARPENTAGE	Plan des niveaux	☐	Plan projet d'implantation	☐
	Autres plans :			☐ ☐
ARCHITECTURE DU PAYSAGE	Plan d'architecture du paysage			☐
	Autres plans : N/A			☐
ÉTUDES	Rendu 3D ou photomontage			☑
	Étude d'ensoleillement *(si requis)*			☐
	Étude de circulation *(si requis)*			☐
	Autres études : N/A			☐ ☐

NOTES

Centre Bienvenue - phase 2 - Article 89
Élévation sous-sol:
Élévation RDC :
Plan d'arpenteur: cotes manquantes (niveaux rue, rdc, plafond,etc.)

RECOMMANDATION PIIA ET PLAN D'ENSEMBLE
Division Urbanisme et environnement

Vérifié par : _____

Approuvé par : _____

Date : 23 nov. 2020

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro
Aménagement urbain et services aux entreprises

APPROBATION PAR LE CONSEIL

Date : 4 janv. 2021

Résolution :

Règlement de zonage CA29 0040 :

Après l'analyse des documents soumis concernant le projet visant le lot 6 193 989.

La conformité du projet a été établie en fonction d'un bâtiment résidentiel de type « H3 » et d'un usage « maison pour personnes en difficulté - # 6542 » - (P2C) destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Le présent projet est la 2e phase du Centre Bienvenue. Il s'agit d'un agrandissement du bâtiment existant.

Exigences réglementaires	Requis	Proposé	Commentaires
Usage	Centres de services sociaux	Centres de services sociaux **Bâtiment résidentiel de type «H3» et « maison pour personnes en difficulté - # 6542 / p2c »**	Bâtiment de type « H3 » et l'usage « maison pour personnes en difficulté - # 6542/ p2c » ne sont pas autorisés dans la zone C-5-326.
Nombre de bâtiments	1	1	
Nombre d'unités	n.a.	27 unités (total de 44 unités)	14 unités pour le groupe AJOI et 13 unités pour la Résidence Bienvenue
Nombre d'étages	Zonage : 2 max	**3**	Selon le plan d'urbanisme, un maximum de 3 étages peut être autorisé.
Superficie de planchers : Superficie au sol :	n.a.	1704,74 m^2 (total de 3340,29 m^2) 555,64 m^2 (total de 1091,03 m^2)	
Hauteur	n.a.	9,59 m	
Coefficient d'emprise au sol	0,5	Sur lot transitoire (S= 1155,8 m^2 pour phase 2 : 0,48 Total (S= 2637,5 m^2): 0,41	Sup. du lot : 1155,8 m^2 – agrandissement (1490,2 m^2 – existant) total de 2646 m^2
Coefficient d'occupation au sol	Min/ Max :0,2/2	Sur lot transitoire pour phase 2 : 0,94 Total : 1,27	
Stationnement	Phase 2 Logement (p2c): (0.61 case par logement) 16 cases Salle communautaire (p2c / 1case par 37m²)= (46,03 m²) 1 case **17cases min**	**10 cases (20 au total)** (1 pour personne à mobilité réduite)	**On doit déterminer sous quel usage s'inscrit l'AJOI aux fins des calculs du nombre de cases de stationnement exigé par le règlement de zonage CA29 0040.**

	(dont 1 case pour personne à mobilité réduite) Profondeur d'une case à 90° - 5,0 m minium avec bordure Total requis pour les phase 1 et 2 = 43 cases (dont 3 cases pour personne à mobilité réduite)	 Profondeur d'une case à 90° - **5,0 m minimum**	
Normes d'implantation : Marge avant Marge arrière Marge latérale Marge latérale rue	REQUIS 7,5 m 9,0 m 3,0 m 3,0 m	PROPOSÉ **5,73 m** 13,90 m 3,0 m 3,0 m	Marges avant calculée à partir du Boul. Gouin selon définition.
Local à déchets	REQUIS 12 m^3 15,39 m^3	PROPOSÉ 37 m^3 – existant 18,89 m^3	21 logements x 0,57 m^3 – existant 27 logements x 0,57 m^3 – phase 2
Local de rangement	2m^2 / logement	4m^2 / logement	
Bande tampon	3 m de largeur aménagé avec plantation végétaux et clôture opaque 1,8 m de hauteur	**1 m** de largeur aménagé avec plantation végétaux et clôture opaque 1,8 m de hauteur	Exigences du groupe P2, Communautaire à l'interface avec une affectation habitation « H »
Matériaux :	Maçonnerie : 90% min. Autre : 10% Maçonnerie exigée sur 2,3 m de hauteur	Maçonnerie : de 90% Autre : 10 % Ok - Maçonnerie	Exigences du Groupe P2C, Communautaire.

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS **:**

Catherine Clément-Talbot, présidente
Tony Lucadamo, vice-président
Christiane Dabbagh
Frederick Lepage
Chris Fatouros
Émilie Roy

Anne Castonguay, directrice Développement du territoire et services techniques
Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement
Guy Bernard, chef de division Construction et occupation
Marco Papineau, chef de division Urbanisme
Kathleen Durity, conseillère en aménagement
Eric Massie, conseiller en aménagement

ÉTAIENT ABSENT **:**

Paul-Édouard Robert, absence motivée

C. DIVERS

C.1	30001357026 12680+, boul. Gouin Ouest Lot projeté final 6 223 257 Secteur Bois-de-Liesse	ART. 89 – 2e phase de la Résidence Bienvenue 27 unités sur 3 étages pour la Résidence Bienvenue et l'organisme Riccochet.

Il est proposé par : Chris Fatouros
Appuyé par : Tony Lucadamo

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires visant à permettre la construction de la phase 2 de la Résidence Bienvenue en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

Acceptée à l'unanimité.

Marco Papineau
Chef de division Urbanisme



Centre bienvenue - phase 2 - 12680, boulevard Gouin O

Date : 2017-11-07

Échelle : 1:730

MODIFIÉ

USAGES PERMIS **ZONE: C-5-326**

1	CATÉGORIES D'USAGES										
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		c2	c1	p2c						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS										
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU										
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS				6539						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN										
7	SUPERFICIE (m^2)	min.	550	550	550						
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30						
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18						

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE										
11	ISOLÉE		*	*	*						
12	JUMELÉE										
13	CONTIGUË										
14	MARGES										
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5						
16	LATÉRALE(m)	min.		3	3						
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9						
18	BÂTIMENT										
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2						
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/						
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m^2)	min./max.									
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m^2)	min./max.	/1000	/1000	/1000						
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8						
24	RAPPORTS										
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.									
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2						
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5						
28	DIVERS										
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1) a.327	(1) a.327	(1) a.327						

NOTES

(1): Un accès au terrain ne peut être aménagé à partir de la rue Cascade.

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Règlement de zonage numéro CA29 0040

Annexe A: Grille des spécifications

(CA29 0040-4; 2011-08-30)

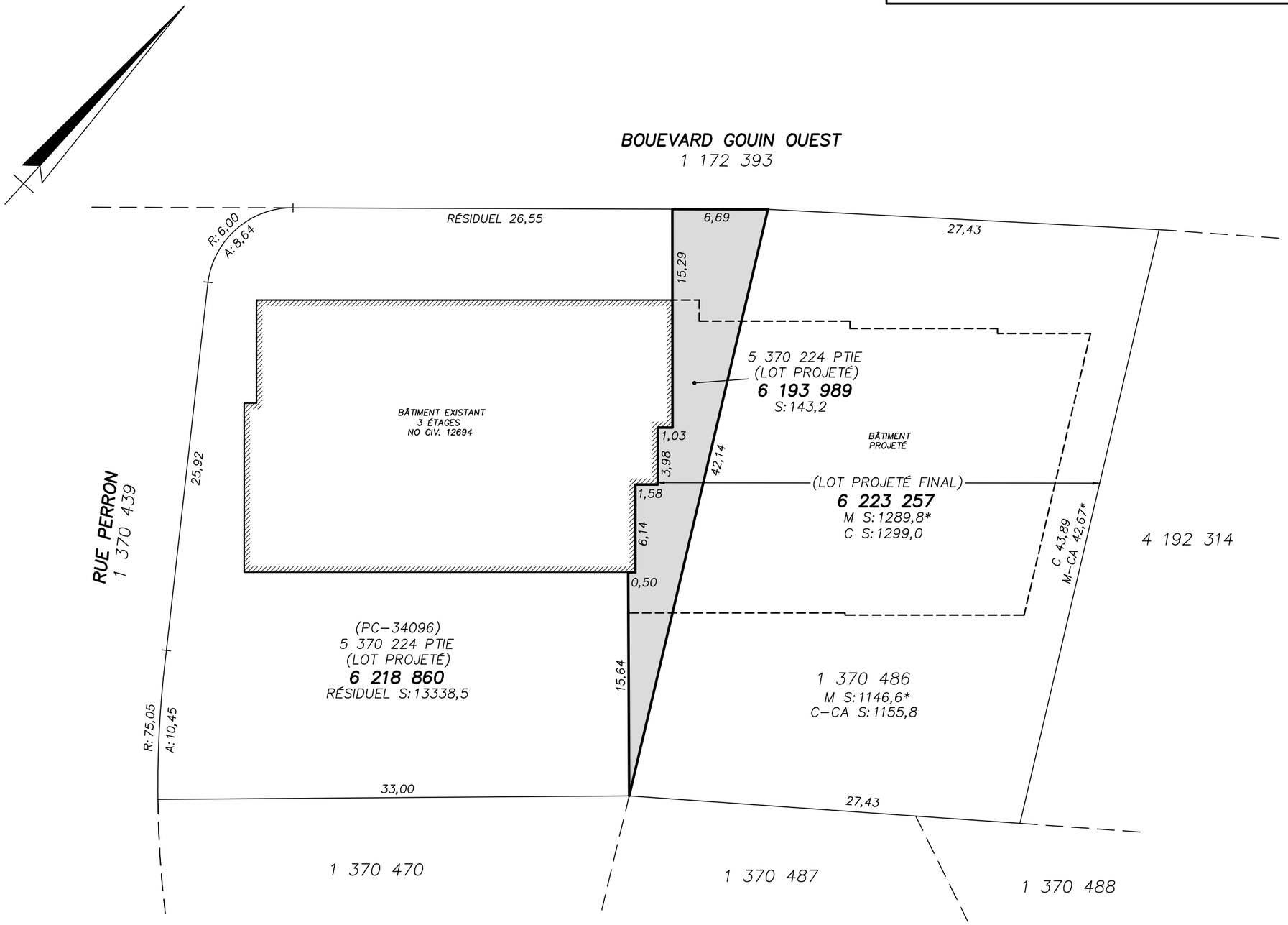

Servitude de passage et de non-construction no 1824986 pour tuyau égoût acqueduc en faveur de la ville de Montréal, sans assiette précise. Requiert les plans TQC de la ville.

** Dimension sujette à une modification cadastrale*

Document évolutif

Version	Date	Description
1	08-02-18	Pour approbation
2	01-03-18	Lot projeté final

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Audet Inc.
Arpenteurs-géomètres
69, De La Seigneurie Est,
Blainville (Québec) J7C 4M9
Téléphone: **(450) 434-0206**
Téléphone: **(514) 990-2291**
Télécopieur: **(450) 434-0192**
info@audetag.com

LÉGENDE

CA Cadastre antérieur C Cadastre M Mesure

LOT(S): **6 193 989 (LOT PROJETÉ)**

CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ: **VILLE DE MONTRÉAL**
(ARR. PIERREFONDS / ROXBORO)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**

Blainville, le 8 février 2018

SIGNÉ
ALIOUNE BADARA NGOM A.-G.

2018-03-01
Vraie copie de l'original
arpenteur-géomètre

ALIOUNE BADARA NGOM 2565 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date du levé : le 21 décembre 2017

Échelle 1 : 300 SI

Dossier: **115038** Mandat: **37060** Minute: **3552**

NOTES:

Ce plan a été préparé au bénéfice de 9354-6216 Québec inc. dans le but d'obtenir l'approbation du madataire et de la ville afin de procéder à l'opératoion cadastrale.
Le système de mesures utilisé sur ce plan est le système international d'unités (SI) (mètres),
Les dimensions métriques du bâtiment projeté proviennent du plan d'étude 20180129, reçu du client en date du 30 janvier 2018.
Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

DESSIN : 115038.DWG P.B.

RESIDENCE BIENVENUE PHASE 2
12680 Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC

NOTES GÉNÉRALES:

DIVISION 1 - EXIGENCES GENERALES

1. LE TERME ENTREPRENEUR SIGNIFIE L'ENTREPREUNEUR GENERAL.

2. LES CONDITIONS GENERALES DU MARCHE A FORFAIT, SI SPECIFIE A LA SIGNATURE DU CONTRAT, FERONT PARTIE INTEGRALE DU PRESENT DEVIS.
LES CONDITIONS PARTICULIERES PRIMENT SUR LE MARCHE A FORFAIT.

3. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, VERIFIER TOUS LES DESSINS, DETAILS, DIMENSIONS, SPECIFICATIONS, CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER AU GESTIONNAIRE DE PROJET TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU ANOMALIES.
LA MECONNAISSANCE DES LIEUX NE DONNERA DROIT A AUCUNE RECLAMATION ULTERIEURE.
L'ARCHITECTE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE QUANT AUX DIMENSIONS PRISE A L'ECHELLE SUR LES DESSINS.

4. LES DEVIS L'EMPORTENT SUR LES PLANS, LES DESSINS A PLUS GRANDE ECHELLE L'EMPORTENT ET LES CHIFFRES L'EMPORTENT SUR LES ECHELLES.
TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE VERIFIEES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT DE PROCEDER AU TRAVAIL ET TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE RAPPORTE A L'ARCHITECTE AFIN DE LUI PERMETTRE D'APPORTER LES CORRECTIONS NECESSAIRES.

LE RELEVE DES DIMENSIONS SUR PLACE PAR L'ARCHITECTE N'EST QU'A TITRE INDICATIF.
L'ENTREPRENEUR GENERAL DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION SUR LES LIEUX ET RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE A L'ARCHITECTE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

5. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES MATERIAUX, LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'EQUIPEMENT NECESSAIRES A L'EXECUTION DE TOUS LE TRAVAUX MONTRES AUX DESSINS.

6. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES MATERIAUX NEUFS, DE PREMIERE QUALITE ET DE MARQUE PRESCRITE, EXEMPTS DE DEFAUT POUVANT NUIRE A LEUR APPARENCE, RESISTANCE ET DURABILITE.

7. L'ENTREPRENEUR DEVRA LIRE CONJOINTEMENT LES DESSINS ET/OU DEVIS D'AMENAGEMENT, DESSIN ET/OU DEVIS DE MECANIQUE D'ELECTRICITE, DE PLOMBERIE, DE GICLEUR, DE STRUCTURE ET DE L'ARCHITECTURE. IL DEVRA PREVOIR ET POURVOIR A TOUT PERCEMENT, DECOUPAGE ET SOLIDIFICATION REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ELEMENTS DES DIFFERENTS CORPS DE METIER. IL DEVRA REPARER TOUTE PARTIE ET TOUTE SURFACE ENDOMMAGEE PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX DU CONTRAT.

8. L'ENTREPRENEUR NE SERA RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUT TRAVAIL NON NECESSAIREMENT DECRIT AUX DESSINS ET DEVIS (S'IL Y EN A) MAIS IMPLICITEMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

9. LES MARQUES DE FABRIQUE ET LES NOMS DE MATERIAUX SONT EMPLOYES EN VUE D'ETABLIR LES MODELES, LES COULEURS ET LES TEXTURES. TOUTE AUTRE MARQUE REPONDANT AUX MEME EXIGENCES DE QUALITE, FINI ET COULEUR DEVRA ETRE SOUMISE AU GESTIONNAIRE DE PROJET POUR APPROBATION.

10. L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUT L'OUVRAGE ET DE TOUTE L'INSTALLATION SE RAPPORTANT AU CONTRAT ET REMPLACERA IMMEDIATEMENT, SANS FRAIS, TOUTE PARTIE QUI SERA TROUVEE DEFFECTUEUSE DANS LA PERIODE DE DOUZE (12) MOIS SUIVANT L'ACCEPTATION FINALE PAR LES PROFESSIONNELS, POURVU QUE CES DEFECTUOSITES NE SOIENT DUES A UN MAUVAIS USAGE OU A L'USURE NORMAL. L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUTE LA RESPONSABILITE EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION DE SON PROPRE OUVRAGE, QUE CE SOIT PAR CES EMPLOYES OU PAR CES SOUS-TRAITANTS, A LA SUITE D'UNE MAUVAISE EXECUTION DE SES TRAVAUX OU D'UN MONTAGE AU MAUVAIS ENDROIT.

11. L'ENTREPRENEUR DEVRA COOPERER AVEC TOUS LES CORPS DE METIERS POUR L'AGENCEMENT ET L'INSTALLATION DE LEURS PROPRES OUVRAGES DE FACON A FACILITER LA MARCHE DES TRAVAUX DANS LEUR ENSEMBLE ET A EVITER DE SE NUIRE OU DE SE RETARDER MUTUALLEMENT.

12. L'ENTREPRENEUR OBTIENDRA TOUS LES PERMIS DE CONSTRUCTION, (VILLE ETC…) NECESSAIRES A LA BONNE MARCHE DES TRAVAUX ET REMETTRA TOUS LES CERTIFICATS D'APPROBATION OFFICIELS AVANT LE DERNIER PAIEMENT.

13. TOUT CHANGEMENT NECESSAIRE A CAUSE DE CONDITIONS DE CHANTIER, LIVRAISON, ETC. DOIT ETRE APPROUVE PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT AINSI QUE LE COUT EN PLUS OU EN MOINS. TOUT EXTRA NON APPROUVE SERA REFUSE.

14. LES REGLEMENTS DE LA C.S.S.T, ETC. DOIVENT ETRE APPLIQUES.

15. LES DESSINS D'ATELIER OU REQUIS SERONT FOURNIS EN 5 COPIES. LES ECHANTILLONS EN DEUX COPIES.
L'APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER PAR LE DESIGNER N'EST QUE POUR L'ARRANGEMENT GENERAL ET COORDINATION AVEC LES CLOISONS ETC. ET NE RELEVE NULLEMENT L'ENTREPRENEUR DE CES RESPONSABILITES QUANT AUX QUANTITES, DIMENSIONS, ETC. INDIQUEES SUR LES DESSINS.

16. L'ENTREPRENEUR DEVRA PREVOIR TOUTES LES MESURES DE PROTECTION NECESSAIRES AFIN D'EVITER DE PROPAGER TOUTE TRACE DE POUSSIERE ET DE DEBRIS AUX AIRES ADJACENTESY COMPRIS LES ESCALIERS ET LES CORRIDORS. LES METHODES DE PROTECTION DEVRONT ETRE APPROUVEES PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET.

17. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS LIMITERONT LEURS ACTIVITES AUX AIRES DES TRAVAUX SEULEMENT.

18. NETTOYAGE FINAL
- ENLEVER LA GRAISSE, LA POUSSIERE, LA SALETE, LES TACHES, LES ETIQUETTES, LES MARQUES DE DOIGTS, LES PROTECTIONS PROVISOIRES ET LES AUTRES MATIERES ETRANGERES DES SURFACES DE FINI MANUFACTUREES, PEINTUREES ET DECOREES, A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR.

19. AUCUNE REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE NE SERA PAYEE A L'ENTREPRENEUR POUR UN TRAVAIL AUTRE QUE CEUX MONTRES AUX DESSINS OU SPECIFIES AUX DEVIS SANS L'ACCORD DU GESTIONNAIRE DE PROJET.

20. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE INSTALLATION CONFORME AUX NORMES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT, AUX EXIGENCES DE LA REGIE DU BATIMENT ET AUX REGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

21. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR PROTEGER TOUS LES FINIS ET OUVRAGES A PROXIMITE DES AIRES DE CONSTRUCTION.

22. L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER TOUT ELEMENT, MATERIAUX OU REVETEMENT POUVANT NUIRE A LA CONSTRUCTION.

23. L'ENTREPRENEUR DEVRA PREVOIR TOUS LES SUPPORTS, ANCRAGE, FONDS DE CLOUAGE, FIXATIONS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES TRAVAUX. IL DEVRA EXECUTER TOUS LES SOUFFLAGES REQUIS POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, D'ELECTRICITE, DE VENTILATION ET AUTRES (VOIR PLAN D'INGENIEURS S'IL Y A LIEU).

24. L'ENTREPRENEUR DEVRA RAGREER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGEES PAR LES TRAVAUX DE DEMOLITION, DE FACON A PRESENTER UNE APPARENCE CONTINUE AVEC LES SURFACES EXISTANTES.

25. TOUS LES OVERTURES, FISSURES, PERCEMENTS EXISTANTS AU NIVEAU DES DALLES SITUEES AU DESSUS DES NOUVEAUX PLAFONDS DONC LE PLANCHER DU 3e ETAGE. REPARES ET BOUCHES A L'AIDE DU PRODUIT DE MARQUE « FIRESTOP SYSTEM - HILTI CANADA ». UTILISER LES SCELLANTS, LES BRIQUES « FS 657 FIRE BLOC » ET « VP 568 FIRESTOP PLOG » OU AUTRES PRODUITS DE LA MEME FAMILLE APPROUVE PAR L'INGENIEUR DU PROJET.

DIVISIONS 5 - METAUX

5.1 METAUX OUVRES
5.2 CHARPENTE EN LSF -VOIR DESSINS DU MANUFACTURIER ("STRUCTCAN") POUR PANNEAUX PREFABRIQUES. S'ASSURER DE METTRE DE CALFEUTRAGE ENTRE CHAQUE PANNEAU ET PLANCHER.
5.2.1 TOUTE CHARGE SUPPLEMENTAIRE A LA STRUCTURE DU BATIMENT EXISTENT DOIT ETRE VERIFIEE PAR UN INGENIEUR EN STRUCTURE ET LES RENFORCISSEMENTS NECESSAIRES SI REQUIS SONT A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
5.2.2 LES NOUVEAUX ELEMENTS NECESSITANT UN SUPPORT STRUCTURAL EN ACIER OU SOUS D'AUTRES FORMES DOIVENT ETRE CALCULES PAR UN INGENIEUR EN STRUCTURE ET L'INSTALLATION ET LA FABRICATION SONT A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
(TEL QUE : LES PORTES COULISSANTES, LES UNITES DE RANGEMENT (DRUMEX) ET LES PERCEMENTS DE DALLE (ESCALIER, MONTE-CHARGE, ETC.),
5.3. CHARPENTE EN ACIER STRUCTURALE ET ESCALIERS EN ACIER- VOIR PLANS EN STRUCTURE DE MIKE LEE ET LES DESSINS D'ATTELIER DE "LINTECH INC" POUR ESCALIERS ET LINTEAUX.

DIVISIONS 6 - BOIS ET PLASTIQUE

6.1 EBENISTERIE
6.1.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER LES ITEMS D'EBENISTERIE ET DE FINITION TELS QUE SPECIFIES AUX DESSINS, VOIR PLANS DE PLUS GRANDE ECHELLE POUR TOUS LES MEUBLES INTEGRES.
6.1.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS AVANT L'EXECUTION DES ELEMENTS D'EBENISTERIE ET PREVOIR LES AJUSTEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DE CES ITEMS.
6.1.3 SEULE LA MAIN-D'ŒUVRE SPECIALISEE SERA UTILISEE POUR LES TRAVAUX D'EBENISTERIE.
6.1.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ENCHANTILLONS ET DESSINS D'ATELIER AU GESTIONNAIRE DE PROJET POUR APPROBATION AVANT EXECUTION.

DIVISION 7 - ISOLATION ET ETANCHEITE

7.1. ISOLATION
7.1.1. LAINE INSONORISANTE EN FIBRE DE VERRE IGNIFUGE DE CGC, MODELE : THERMAFIBER(OU EQUIVALENT APPROUVE), APAISSEUR - VOIR PLANS ET TYPES DE MURS.
- REMPLIR COMPLETEMENT D'ISOLANT LES ESPACES SANS TOUTEFOIS COMPACTER L'ISOLANT ET SANS OBSTRUER LES SPACES DE VENTILATION PREVUS.
- OBTURER D'ISOLANT L'ESPACE ENTRE L'OSSATURE ET LES CADRES DE PORTES ET DE FENETRES.
7.1.2. POLYURETHANE GICLE - SUR LES MURS DE BETON MIN 2" SELON LES NORMES DE "DEMILEC". REMPLIR TOUTES LES OUVERTURES ET SUIVRE LES FORMES DE BETON
7.2 IGNIFUGATION
- LES ELEMENTS STRUCTURAUX DU BATIMENT QUI SONT RECOUVERTS DE MATIERE IGNIFUGEANTE DEVRONT ETRE RETOUCHES DANS LE CAS OU LA PROTECTION A ÉTÉ ALTEREE PAR LES PRESENTS TRAVAUX. LES MATIERES UTILISEES DOIVENT ETRE CONFORMES AUX NORMES SECURITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES.
7.3 PRODUITS D'ETANCHEITE
COMPOSE DE SCELLEMENT : SCELLANT ACCOUSTIQUE DE MULCO (OU EQUIVALENT). (POUR PERIMETRE DES CLOISSONS ET PERIMETRE DES CONDUITS OU EQUIPEMENT TRAVERSANT LES CLOISONS).
7.3.1 UTILISER UN FOND DE JOINT POUR DIMENSIONNER LES JOINTS DE FACON A CE QU'ILS AIENT UNE LARGEUR MAXIMALE DE 25mm (1 PO) TOUT EN AYANT UNE PROFONDUER D'ENVIRON LA MOITIE DA SA LARGEUR.
7.3.2 DANS LES JOINTS A ANGLE, DONNER AU CALFEUTRANT UNE SURFACE LEGEREMENT CONVEXE. ASSURER UNE BONNE ADHERENCE DE PART ET D'AUTRE DU JOINT EN LAISSANT UN ESPACE D'AIR AU CENTRE DU JOINT SOUS LE CALFEUTRANT.
7.3.3 CALFEUTRER LES JOINTS ENTRE LE PLANCHER/MUR/ET LA DALLE, CONFORMEMENT AUX PLANS.
7.4. LES S.I.F.E. (SYSTEME ISOLATION FACADE AVEC ENDUIT VOIR DETAILS SUR PLANS, ET INSTALLER SELON LES RECCOMENDATIONS DU FABRIQUANT "DRYVIT" POUR TOUS LES FINIS STANDARDS ET SPECIALES (BRIQUE, BOIS ET METAL)

DIVISION 8 - PORTES ET FENETRES

8.1. FENTRES: SELON LES PLANS ET CEDULES, PREFABRIQUES HYBRIDE EN PVC ET ALUMINIUM SELON LES DESSINS D'ATELIER DE "FENETRES ATLANTIC".
8.2. PORTES INTERIEURES - LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CADRES ET PORTES REQUISE SELON LES PLANS ET CEDULE DE PORTES AUX PLANS(INCL. LES R.A.F. DEMANDES).
FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DE LA PRESENTE SECTION.
FOURNIR UN ECHANTILLON DE LA PORTE.

8.2.1. PORTES PRE-ENCADREES EN BOIS
GENERALITES
FOURNIR LES FICHES TECHNIQUES DU FABRICANT.
UNE GARANTIE D'UN AN SERA EXIGEE SUR LES PORTES DE BOIS.
PRODUITS (POUR LOCALISATION DES PORTES VOIR TABLEAU)
PORTES PLANES A AME D'AGGLOMEREE
- ANTIGAUCHISSEMENT
- AME DE BOIS AGGLOMERE SOLIDE
- FACE EN MASSONITE A PEINDRE
- PORTE DE 45 mm (1 ¾") D'EPAISSEUR, PARTOUT.

CADRES EN ACIER :
- MATERIAU : TOLE D'ACIER CALIBRE 16
- FINI : GALVANISE
- ASSEMBLAGE : SOUDES
- CHAQUE CADRE AURA DES ANCRAGES AU PLANCHER
- FOURNIR LES SUPPORTS D'ANCRAGE AJUSTABLES SUIVANT LA CONSTRUCTION DES MURS.
EXECUTION (CADRE D'ACIER)
SI APPLICABLE, POLIR TOUTES LES SOUDURES EXPOSEES, LES PROTEGER D'UN APPRET ANTIROUILLE A L'OXYDE D'ALUMINIUM.
TOUTE L'INSTALLATION SERA ERIGEE D'APLOMB, D'EQUERRE ET DE NIVEAU, SANS GAUCHISSEMENT.
LES FIXATIONS ET LES ANCRAGES DEVRONT ETRE DISSIMULES ET ETRE EN NOMBRE SUFFISANT AFIN D'EVITER TOUTE VIBRATION DANS L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION.

FERME-PORTES
- FERME-PORTE ENCASTRE AVEC RETENUE ITS96 - HO (OU EQUIVALENT).
- FERME - PORTE EN SURFACE EN1431 - 0 (OU EQUIVALENT).
- FERME-PORTE ENCASTRE ITS96 - REG (OU EQUIVALENT).
BUTOIRS
- BUTOIRS DE PLANCHER GSH209 - C26D (OU EQUIVALENT).
DIVERS (SEUILS, COUPE-BRISE, VERROUS, JUDAS, REMARQUES REPETITIVES)
- SEUIL TOMBANT (OU EQUIVALENT), 50K x LARGEUR REQUISE.
- COUPE SON NEOPRENE SUR LES 3 FACES DE LA PORTE, BANDE DE NEOPRENE AJUSTABLE A CELLULE FERMEE COULEUR NOIRE, DIMENSIONS 3/8" x 1/8", LONGUEUR CONTINUE A INSTALLER SUR LES TROIS (3) FACES DE L'ARRET DE PORTE (OU EQUIVALENT).

QUINCAILLERIE POUR PORTES COULISSANTES.
- JEU DE RAIL C500 2P x LARGEUR REQUISE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE ENCASTREE POUR CHAQUE PORTE CD411 - C26D (OU EQUIVALENT).
- 2 x BUTOIR DE RAIL C100HD (OU EQUIVALENT).
- 2 x LONGUEUR DE RAIL GUIDE C201 x L.R. (OU EQUIVALENT).
- 4 x GUIDE C200B (OU EQUIVALENT).

SERRURES
- (POIGNEES, SERRURES, BARRES ANTI-PANIQUE)
- POIGNEE FONCTION PASSAGE CD91RT - M110 - C26D, STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION ENTREPOT CD91RT - M180 - C26D, STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION PRIVE CD91RT - M140 - C26D STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION BUREAU CD91RT - M150 - C26D STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION CLASSE CD91RT - M170 - C26D STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE A TIRER STD D348 - 630 - MTG REG (OU EQUIVALENT).
- PLAQUE A POUSSER K11 4 x 16 C32D (OU EQUIVALENT).
- GACHE ELECTRIQUE HES SERIE 1003 - C32D, (OU EQUIVALENT).
- LECTEUR DE CARTE.
- BOUTON D'APPEL.

QUINCAILLERIE POUR PORTES PLIANTES.
- POIGNEE EN "U" #553 - C26D (OU EQUIVALENT).
- SERRURE SECURITAIRE POUR PORTE PLIANTE MODEL 9264 'BI-FOLD DOOR KEYED LOCK' (OU EQUIVALENT).
- RAIL ET QUINCAILLERIE A HAUT RENDEMENT SERIE 9800 (JEU COMPLET, PACKAGED SET) COMPOSANTES NECESSAIRES POUR FONCTIONNEMENT DES PORTES PLIANTES (OU EQUIVALENT).

LES CADRES DE PORTES OU FENETRES MARQUES, ENDOMMAGES, GAUCHIS OU AYANT D'AUTRES DEFAUTS, SERONT REMPLACES OU REPARES IMMEDIATEMENT. EFFECTUER LES RETOUCHES DE L'ENDUIT D'APPRET SUR LES USURES DUES A LA MANIPULATION.
LES CADRES DES PORTES DES MURS INSONORISES SERONT ISOLES DE LAINE DE FIBRE DE VERRE OU A L'URETHANE GICLE, FAITS SUR PLACE.
COMPLETER LE CALFEUTRAGE SELON LES PRESCRIPTIONS DE LA SECTION.
TOUTES LES PORTES SERONT INSTALLEES D'APLOMB ET DE NIVEAU AINSI QUE SOLIDEMENT FIXER AU MATERIAU ADJACENT.
LE GAUCHISSEMENT DES PORTES N'EXCEDERA PAS 1/8" DANS 10'-0".
LA LAMINATION PERMANENTE DES PAROIS A L'AME DOIT GARANTIR UNE UNIFORMITE ABSOLUE A LA SURFACE. LES FEUILLES D'ACIER DOIVENT ETRE SOUDEES TOUT AUTOUR DU PERIMETRE STRUCTURAL DE LA PORTE ; OBTENIR UN FINI LISSE ET UNIFORME.
INSTALLER LES PORTES ET LA QUINCAILLERIE SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER.
AJUSTER LES PARTIES OPERANTES POUR UN FONCTIONNEMENT PARFAIT.

EXECUTION
INSTALLER LES PORTES DE FACON A CE QU'ELLES S'OUVRENT LIBREMENT.
ELLES RESTERONT OUVERTES D'ELLES-MEMES EN QUELQUE POSITION QUE SE SOIT.
AJUSTER LES PORTES DANS LES CHAMBRANLES AVEC UNE TOLELANCE MAXIMUM DE 1.5 mm (1/16").
PIECES DE QUINCAILLERIE (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
- CHARNIERES
- CHARNIERES A BILLES, MODELE TA2714 4.5 x 4 C26D, (OU EQUIVALENT).

VITRAGE
- VITRAGE SELON SPECIFICATIONS AUX PLANS.
- CALFEUTRER LE PERIMETRE DU VITRAGE DE FACON A ASSURER L'ETACHEITE. UTILISER UN FOND DE JOINT SI REQUIS.

8.3. PORTES ET FENETRES EN ALUMINIUM POUR EXTERIEUR (POUR PIECES 100, 119 ET 010).
- CADRES EN ALUMINIUM EXTRUDE, AVEC BRISE THERMIQUE, PREPEINT EN USINE GRIS CHARBON TEL QU'ECHANTILLON.
- VERRE THERMOSE TREMPE 9mm
- QUINCAILLERIE COMMERCIALE AVEC FERME PORTE, POIGNEES ET SERRURE
- FOURNIR DESSINS D'ATELIER AVANT DE PROCEDER

DIVISION 9 - FINITION

9.1 PANNEAUX DE GYPSE PLACOPLATRE CONFORME A LA NORME « A82-27-M1977 ». LARGEUR 4'-0", LONGUEUR AU MAXIMUN. LES ACESSOIRES METALLIQUES DE FINITION, PLATRE RUBAN A JOINT TEL QUE RECOMMANDE PAR LE FABRICANT DU PLACOPLATRE INCL. TOUTES LES TYPES SUIVANTES:
- 1/2", 5/8", 5/8" TYPE X, PANNEAU DENSEGLASS SHAFTLINER
9.1.1 POSER DES MOULURES D'AFFLEUREMENT AUX ENDROITS OU LE PLACOPLATRE ABOUTE UNE SURFACE SANS COUVRE-JOINT.
9.1.2 POSER LE PLACOPLATRE PERPENDICULAIREMENT AUX MONTANTS, FOURRURES, MEMBRANES DE SUSPENSION.
9.1.3 LA OU DEUX PANNEUAX SONT SUPERPOSES L'UN A L'AUTRE, FIXER LES PANNEAUX DU PREMIER RANG A L'AIDE DE VIS ET LES PANNEAUX DU SECOND RANG A L'AIDE DE VIS ET POSER L'ADHESIF DE LAMELLEE : CHEVAUCHER LES JOINTS.
9.1.4 EXECUTER LES JOINTS ET LE RECOUVREMENT DE TETE DE VIS SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

9.2 OSSATURE METALLIQUE DE SUPPORT.
9.2.1 OSSATURE NON PORTEUSE COMPOSEE DE MONTANTS, DE SABLIERES ET LISSES PROFILEES EN U; CONFORME A LA NORME « ASTM C-645 » EN TOLE D'ACIER LAMINE, ELECTROGAVANISE, DE CALIBRE 25.
9.2.2 POSER LES MONTANTS VERTICALEMENT A L'ENTRAXE INDIQUEE AUX DESSINS ET A 406 mm (16") AU PLUS DE L'INTERSECTION DES CLOISONS ET DE CHAQUE COTE DES OVERTURES ET DES ANGLES.
9.2.3 FIXER LES POTEAUX DANS LES LISSES ET LES SABLIERES, A TOUS LES 406 mm (16") c/c. CONTREVENTER LES POTEAUX DE FACON A ASSURER LA RIGIDITE DE L'OSSATURE CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT.

9.3. NETTOYAGE
9.3.1. RETOUCHER LES SURFACES PEINTES QUI PRESENTENT DES EGRATIGNURES, DES ERAFLURES OU D'AUTRES DEFAUTS.
9.3.2. GARDER LE SITE PROPRE A TOUT TEMPS ET FAIRE UN NETTOYAGE FINALE A LA FIN DES TRAVAUX

15 MECANIQUE

15.1 EXECUTER TOUS LE TRAVAUX SELON LES PLANS DE ROCHON EXPERTS-CONCEILS (DERNIERE REVISION)
15.2. L'ENTREPRENEUR DEVRA REPARER ET FINIR TOUT DECOUPAGE FAIT PAR L'ENTREPRENEUR EN MECANIQUE , PLOMBERIE POUR L'INSTALLATION DE LEUR EQUIPEMENT.
15.3 TOUS LES TRAVAUX NECESSAIRES ET REQUIS DE PLOMBERIE, MECANIQUE DE BATIMENT DEVRONT ETRE REALISES CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR.
15.4 RELOCALISER, MODIFIER, SELON LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS LE SYSTÈME GICLEURS AUTOMATIQUES A EAU SELON LA NORME N.F.P.A. ET AUX REGLEMENTS ET CODE EN VIGUEURS.

16 ELECTRICITE

15.1 EXECUTER TOUS LE TRAVAUX SELON LES PLANS DE ROCHON EXPERTS-CONCEILS
15.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA REPARER ET FINIR TOUT DECOUPAGE FAIT PAR L'ENTREPRENEUR EN ELECTRICITE POUR L'INSTALLATIONDE LEUR EQUIPEMENT.
15.3 TOUS LES TRAVAUX NECESSAIRES ET REQUIS D'ELECTRICITE DEVRONT ETRE REALISES CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR.

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LISTE DES DESSINS:

A000 PAGE COUVERTURE, NOTES GÉNÉRALES
A001 PLAN D'IMPLANTATION
A050 PHASE 1 MODIFICATION, DÉMOLITION POUR R-D-C, PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS
A051 PHASE 1 MODIFICATION, PROPOSITION POUR R-D-C, PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS
A052 PHASE 1 MODIFICATION, PLANS DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 2EME ÉTAGE, 3EME ÉTAGE, TOIT
A100 PLAN R.D.C. GÉNÉRALE
A100.1 PLAN R.D.C. (PHASE 2)
A101 PLAN 2E ÉTAGE GÉNÉRALE
A101.1 PLAN 2E ÉTAGE (PHASE 2)
A102 PLAN 3E ÉTAGE GÉNÉRALE
A102.1 PLAN 3E ÉTAGE (PHASE 2)
A103 PLAN DE TOIT GÉNÉRALE
A103.1 PLAN DE TOIT (PHASE 2)
A104 PLANS DU PLAFOND RÉFLÉCHI (PHASE 2)
A105 PLANS PLANCHER (PHASE 2)
A200 ÉLÉVATIONS
A300 COUPES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT
A400 COUPES DE MUR
A401 COUPES DE MUR
A402 DÉTAILS
A450 ESCALIER
A500 DÉTAILS S.D.B.
A501 DÉTAILS CUISINES
A600 TABLEAUX
A601 DEVIS POUR COMPOSITION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PAGE COUVERTURE
NOTES GÉNÉRALES

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.	No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE:	No. FEUILLE: **A000**
DATE: 2018-02	

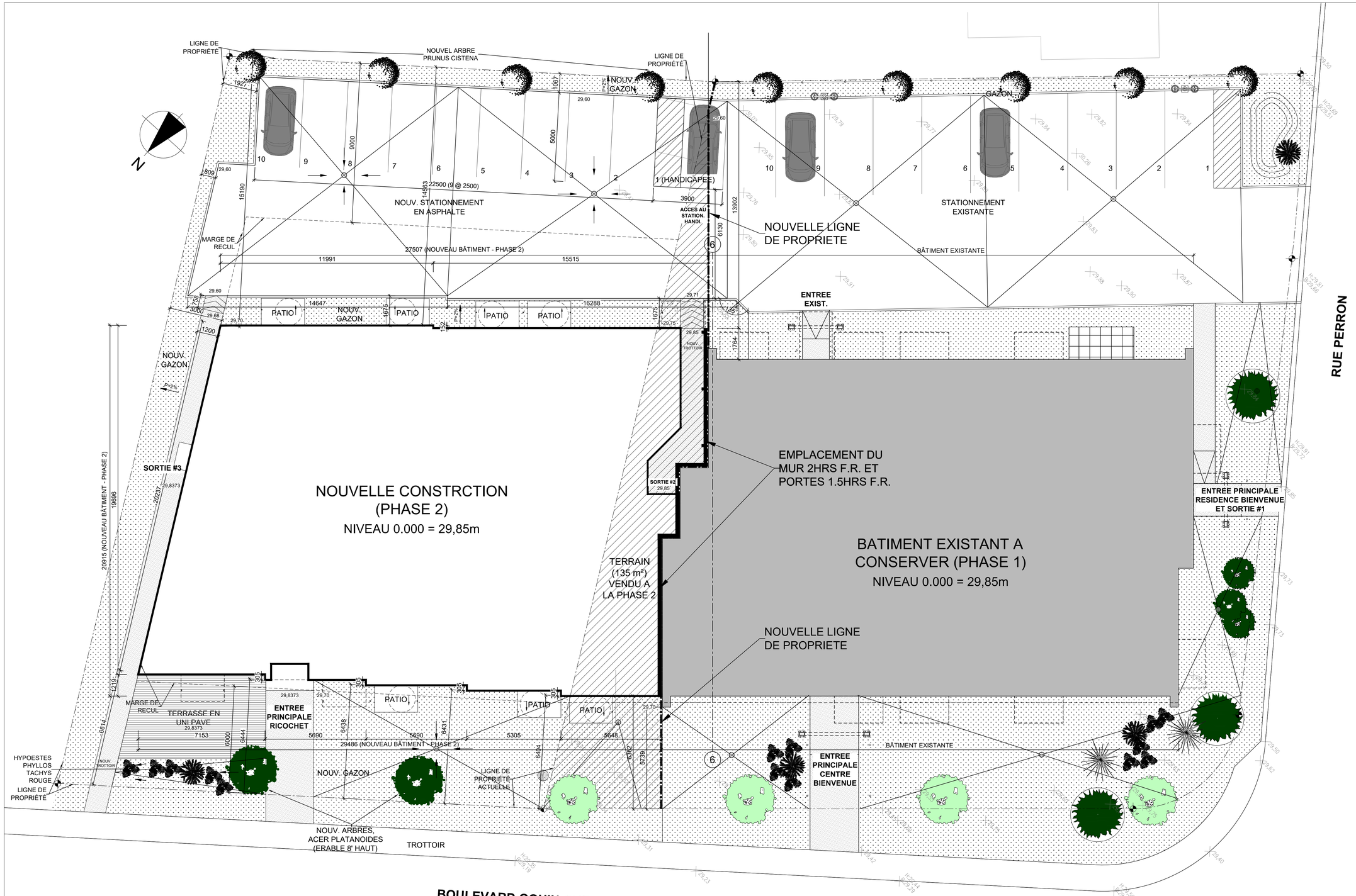

1 / A001 PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1/100

CALCULS - NOUVEL CONSTRUCTION						
	NOUVEL CONSTR. - GROUPE RICO.		NOUVEL CONSTR. - RES. BIENVEN.		AIRE COMMUN	TOTALE ETAGES NOUV. CON.
	SUP. (INCL. CIRC.)	# UNITE	SUP. PC (INCL. CIRC.)	# UNITE		
R.D.C.	496.95 MC	7	N/A	0	58.69 MC	555.64 MC
	51.52 MC CIRC. 10%		N/A			
2E ETAGE	392.66 MC	7	164.70 MC	3	17.19 MC	574.55 MC
	36.35 MC CIRC. 9%		15.08 MC CIRC. 9%			
3E ETAGE	N/A	0	560.03 MC	10	14.52 MC	574.55 MC
	N/A		51.44 MC CIRC. 9%			
TOTALE	889.61 MC	14	724.73 MC	13	90.40 MC	1704.74 MC
	87.87 MC CIRC. 10%		66.52 MC CIRC. 9%			
TOTALE STUDIOS	1614.34 MC	27 UNITES				

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANTE À CONSERVER
- GAZON
- TROTTOIT

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AMP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN D'IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A001
DATE:	2018-02		

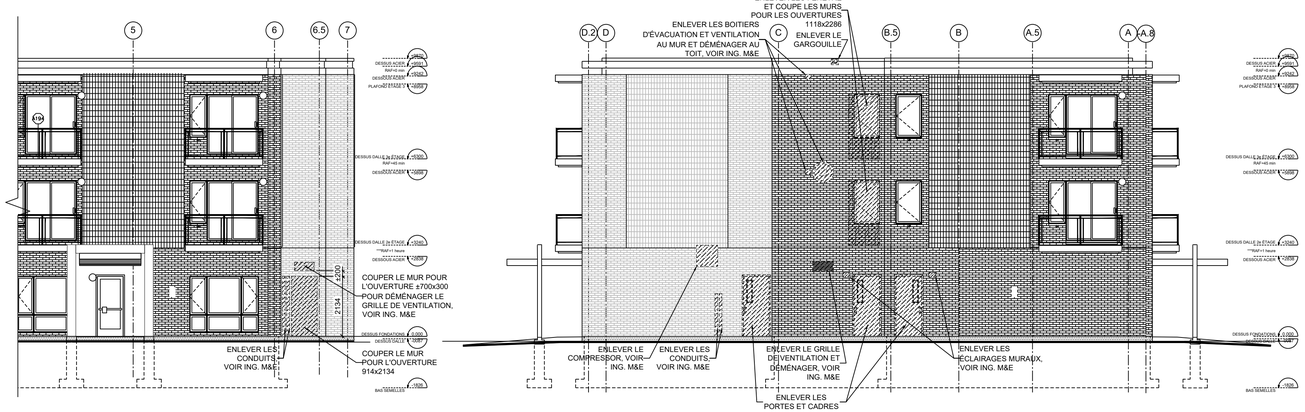

3 A050 PHASE 1 - ÉLÉVATION SUD DE DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/100

4 A050 PHASE 1 - ÉLÉVATION EST DE DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/100

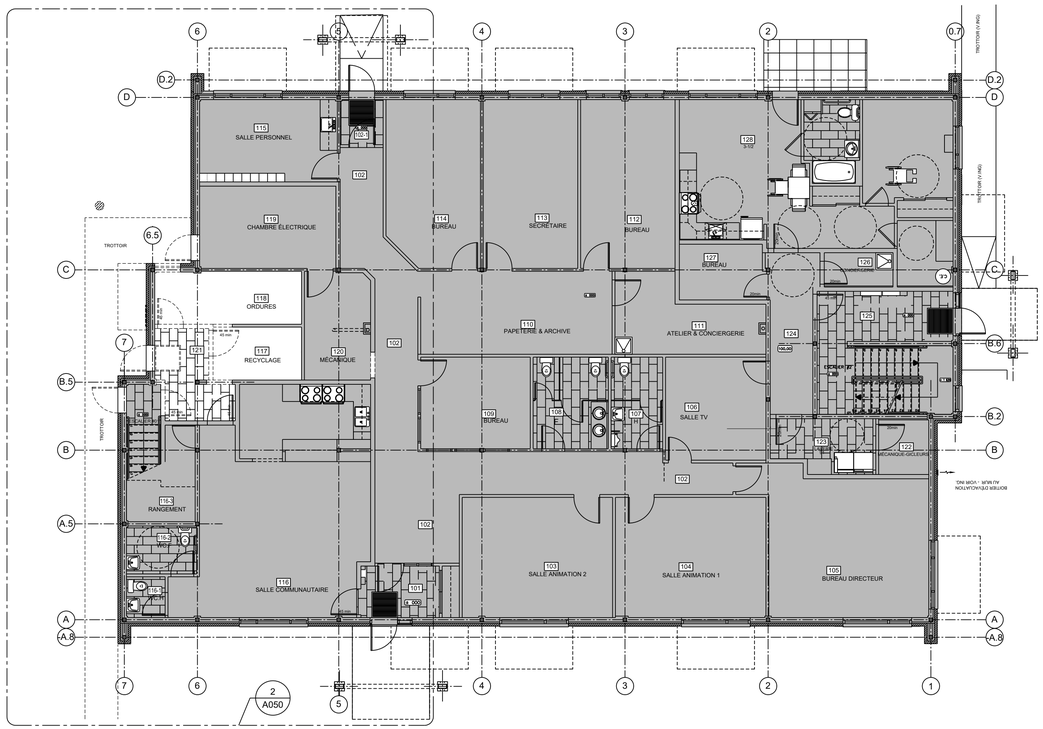

1 A050 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSEE

ÉCHELLE: 1/100

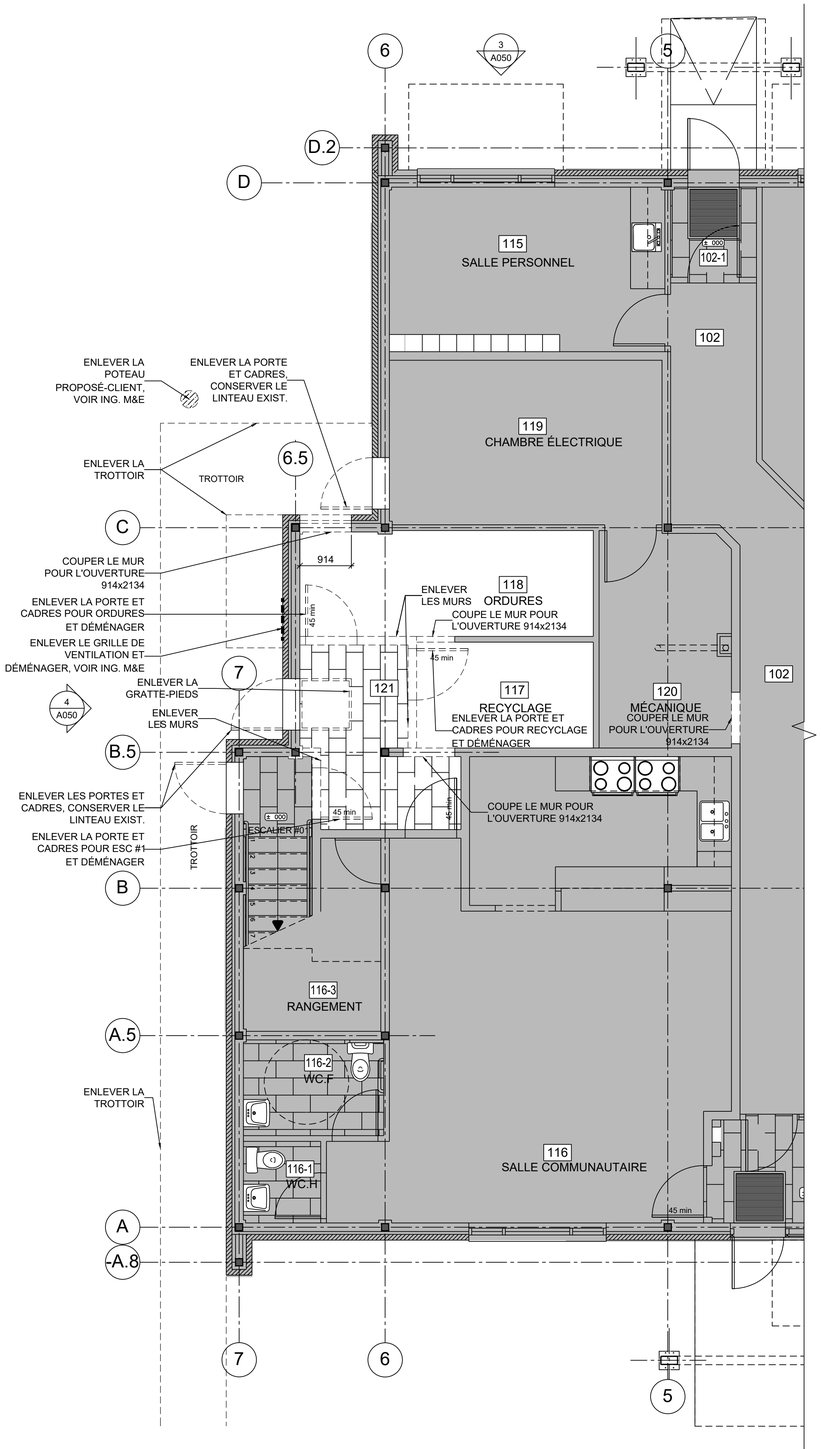

2 A050 PHASE 1 - PLAN AGRANDI DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSEE

ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECTE

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AXP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PHASE 1 MODIFICATION
DÉMOLITION POUR R-D-C
PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	-	No. FEUILLE:	**A050**
DATE:	2018-02		

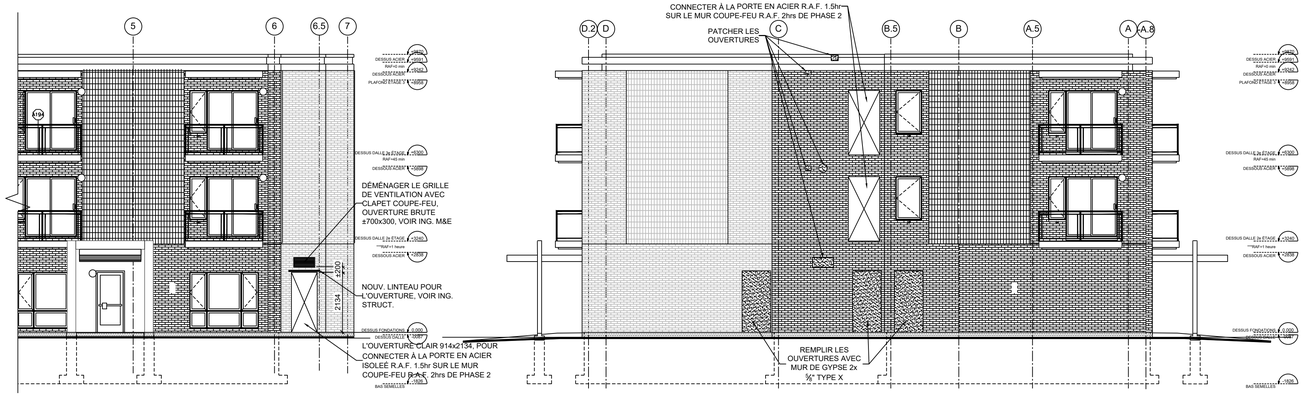

3 A051 PHASE 1 - ÉLÉVATION SUD PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/100

4 A051 PHASE 1 - ÉLÉVATION EST PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/100

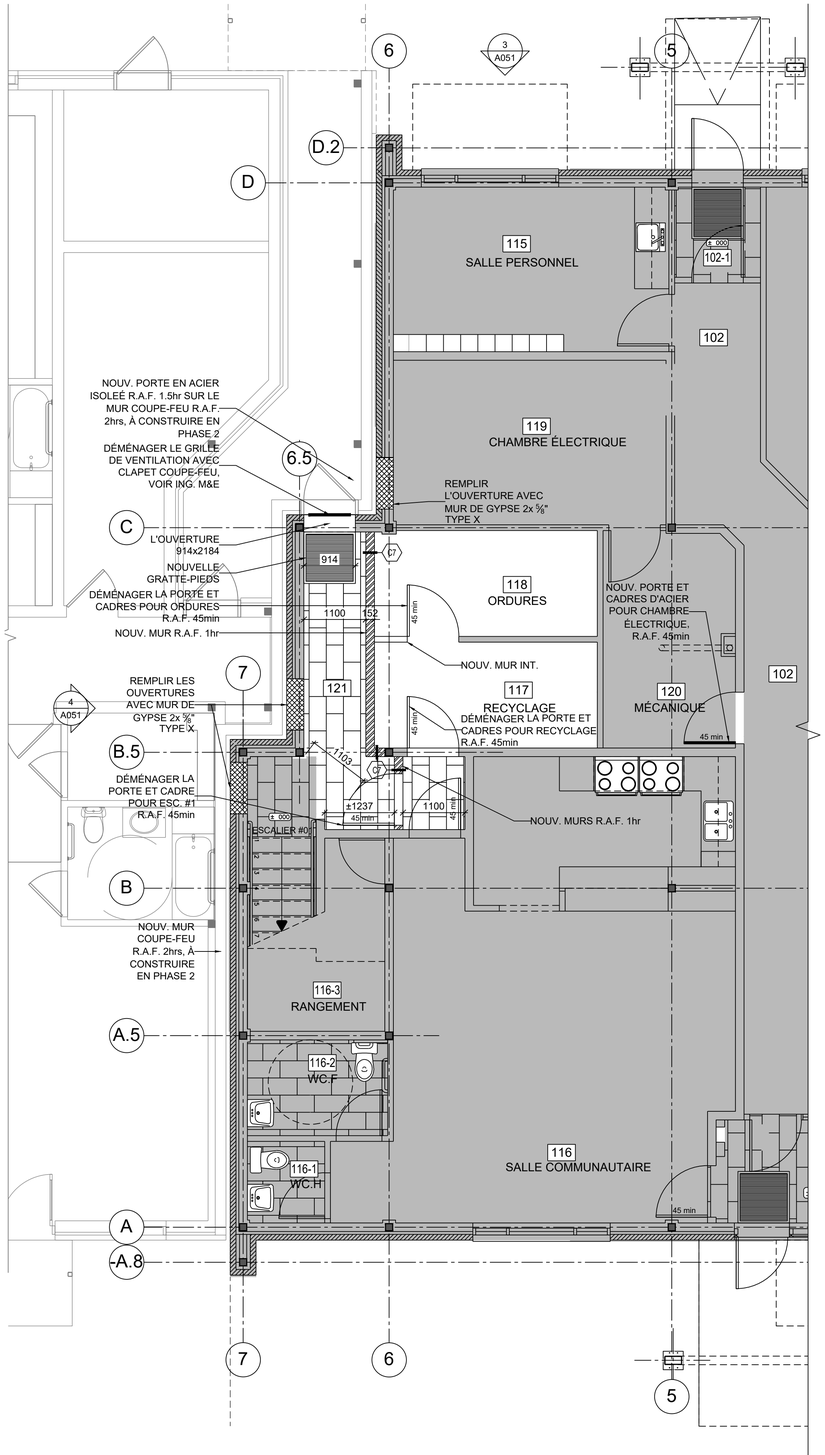

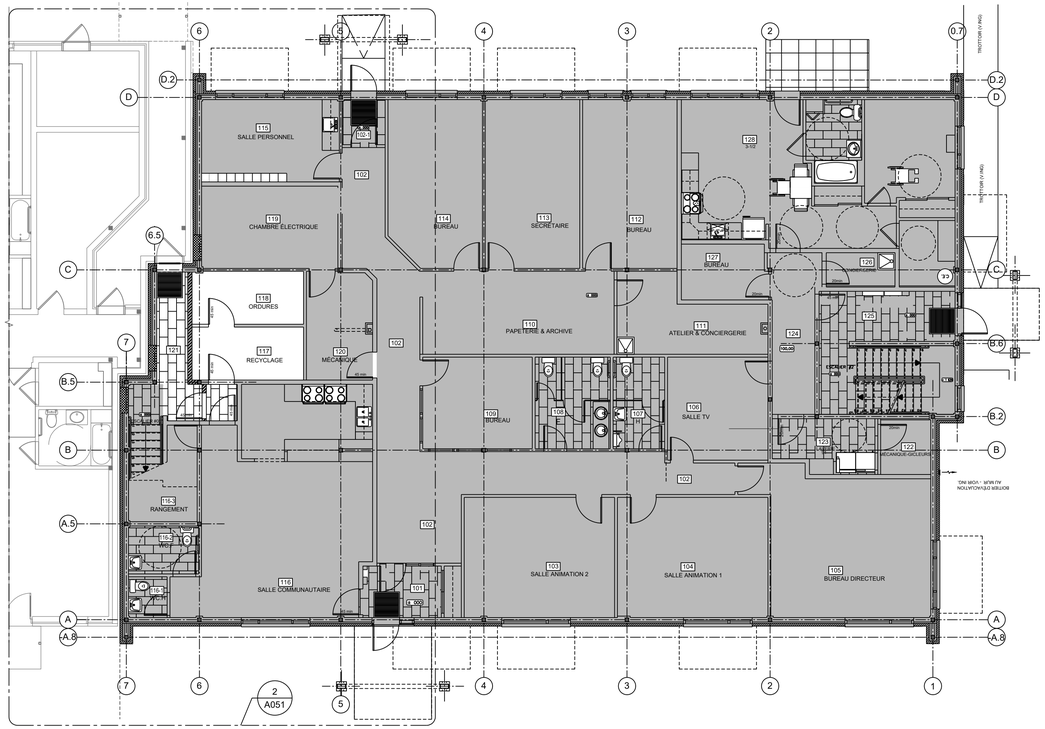

1 A051 PHASE 1 - PLAN PROPOSÉ DU REZ-DE-CHAUSSEE
ÉCHELLE: 1/100

2 A051 PHASE 1 - PLAN AGRANDI PROPOSÉ DU REZ-DE-CHAUSSEE
ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PHASE 1 MODIFICATION
PROPOSITION POUR R-D-C
PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	-	No. FEUILLE:	**A051**
DATE:	2018-02		

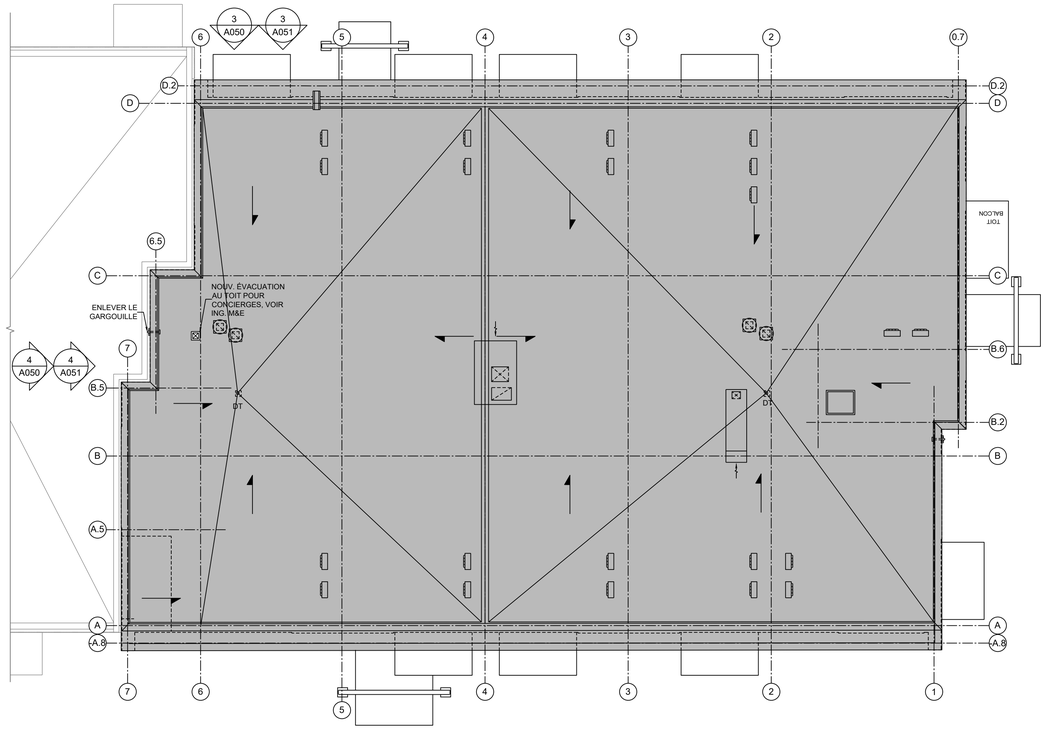

3 A052 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE TOIT
ÉCHELLE: 1/100

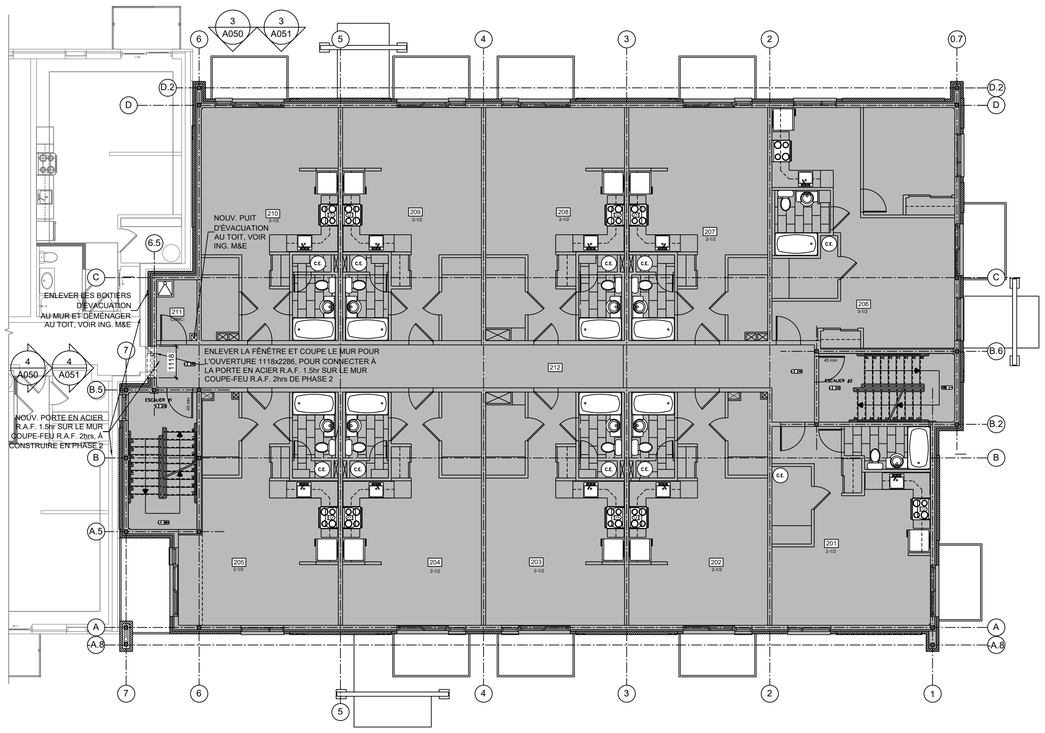

1 A052 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 2EME ÉTAGE
ÉCHELLE: 1/100

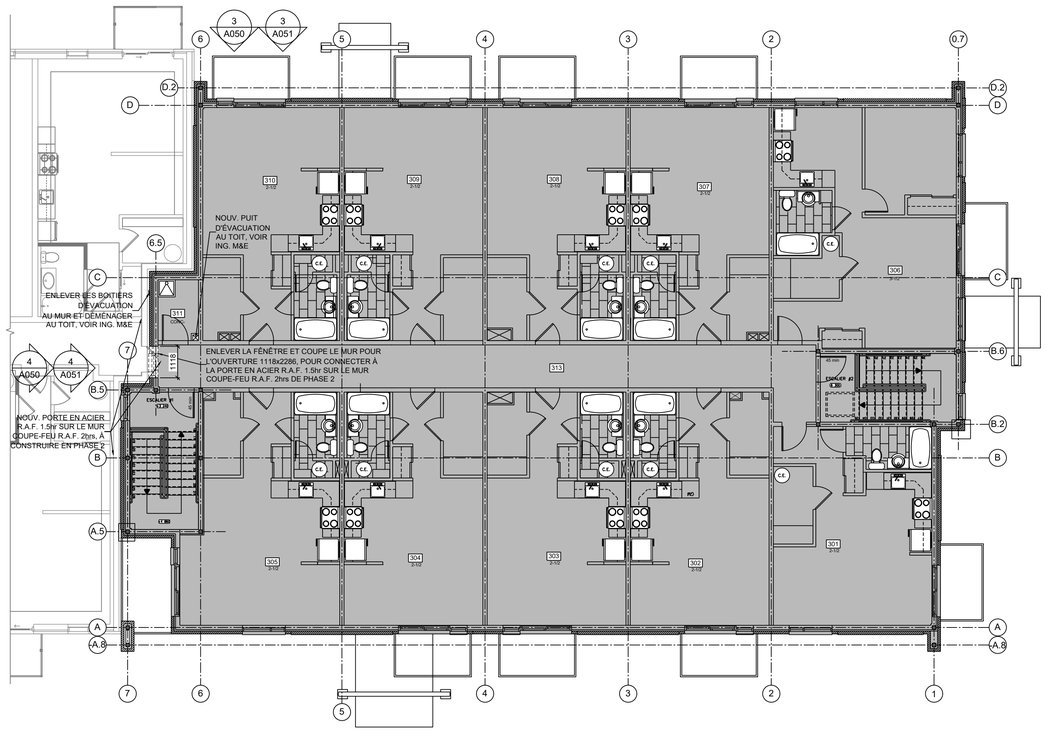

2 A052 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 3EME ÉTAGE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PHASE 1 MODIFICATION
PLANS DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 2EME ÉTAGE, 3EME ÉTAGE, TOIT

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A052
DATE:	2018-02		

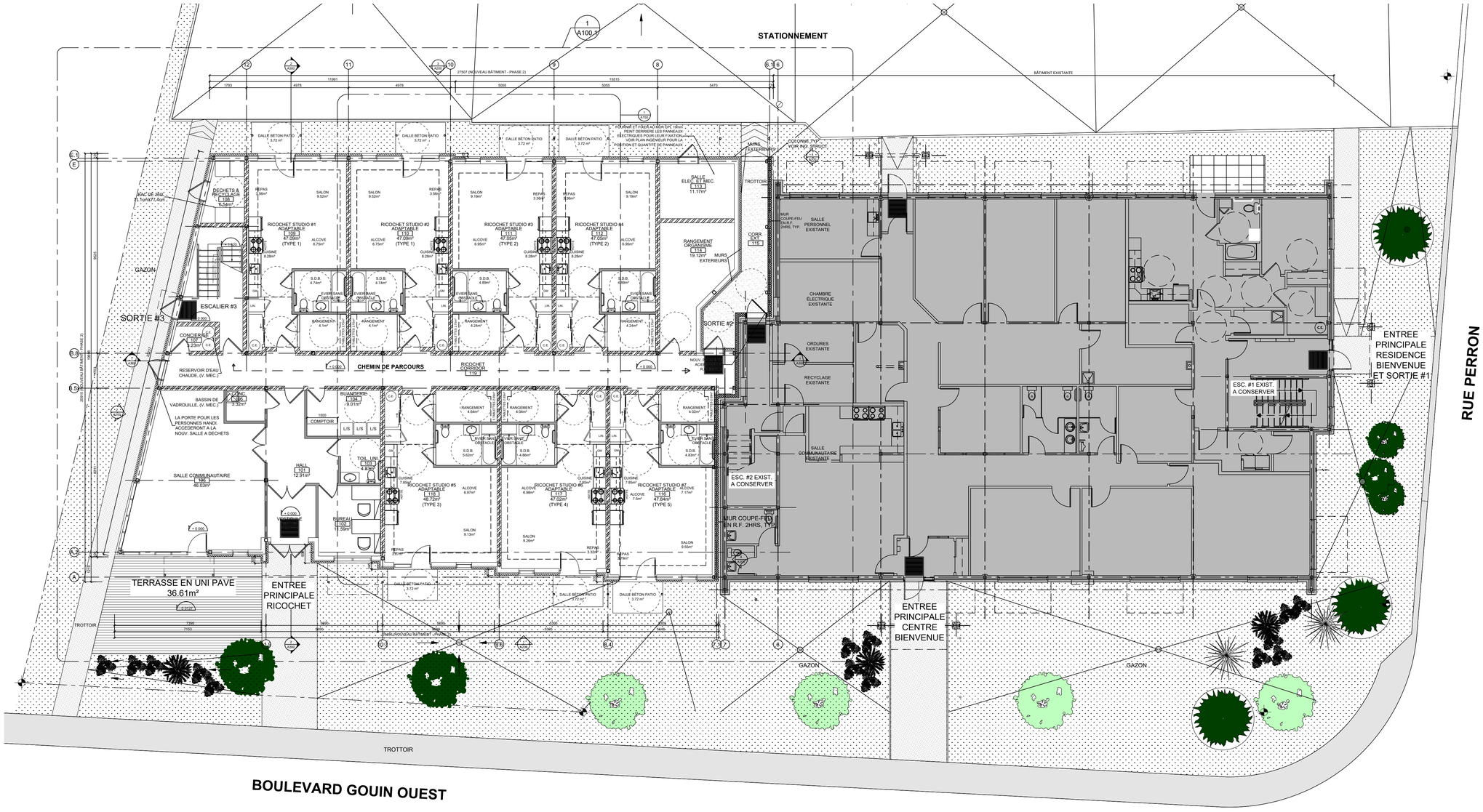

1 / A100 PLAN DU REZ-DE-CHAUSEE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

RESIDENCE BIENVENUE / RICOCHET SOMMAIRE DES TYPES D'UNITÉES

ETAGE	No D'UNITÉES													
	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5	TYPE 6	TYPE 7	TYPE 8	TYPE 9	TYPE 10	TYPE 11	TYPE 12	TYPE 13	TYPE 14
RDC	2	2	1	1	1									
2 ETAGE						1	2	1	1	1	1	1	1	1
3 ETAGE						1	2	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	2	2	1	1	1	2	4	2	2	2	2	2	2	2
GRAND TOTAL	27													

TYPE	SUPERF. (M.C.)	DIMENSIONS (M)
TYPE 1 ADAPTABLE	47.09	4.978x9.525
TYPE 2 ADAPTABLE	47.05	5.055x9.373
TYPE 3 ADAPTABLE	48.72	5.690x8.621
TYPE 4 ADAPTABLE	47.02	5.305x8.926
TYPE 5 ADAPTABLE	47.84	5.305x9.231
TYPE 6	47.19	4.978x9.525
TYPE 7	47.14	5.055x9.373
TYPE 8	47.05	5.470x9.373 irr.
TYPE 9	49.11	7.105x8.011 irr.
TYPE 10	47.08	5.690x8.316
TYPE 11	48.81	5.690x8.621
TYPE 12	47.12	5.305x8.926
TYPE 13	47.68	5.305x9.231
TYPE 14	53.97	4.978x9.525 irr.

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
AMP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN R.D.C. GÉNÉRALE,
SOMMAIRE DES TYPES D'UNITEES

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A100
DATE:	2018-02		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 20min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 45min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 1.5HR
- NOUVELLE PORTE

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN R.D.C. (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:50	No. FEUILLE:	**A100.1**
DATE:	2018-02		

1 / A100.1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE (PHASE 2)
ÉCHELLE: 1/50

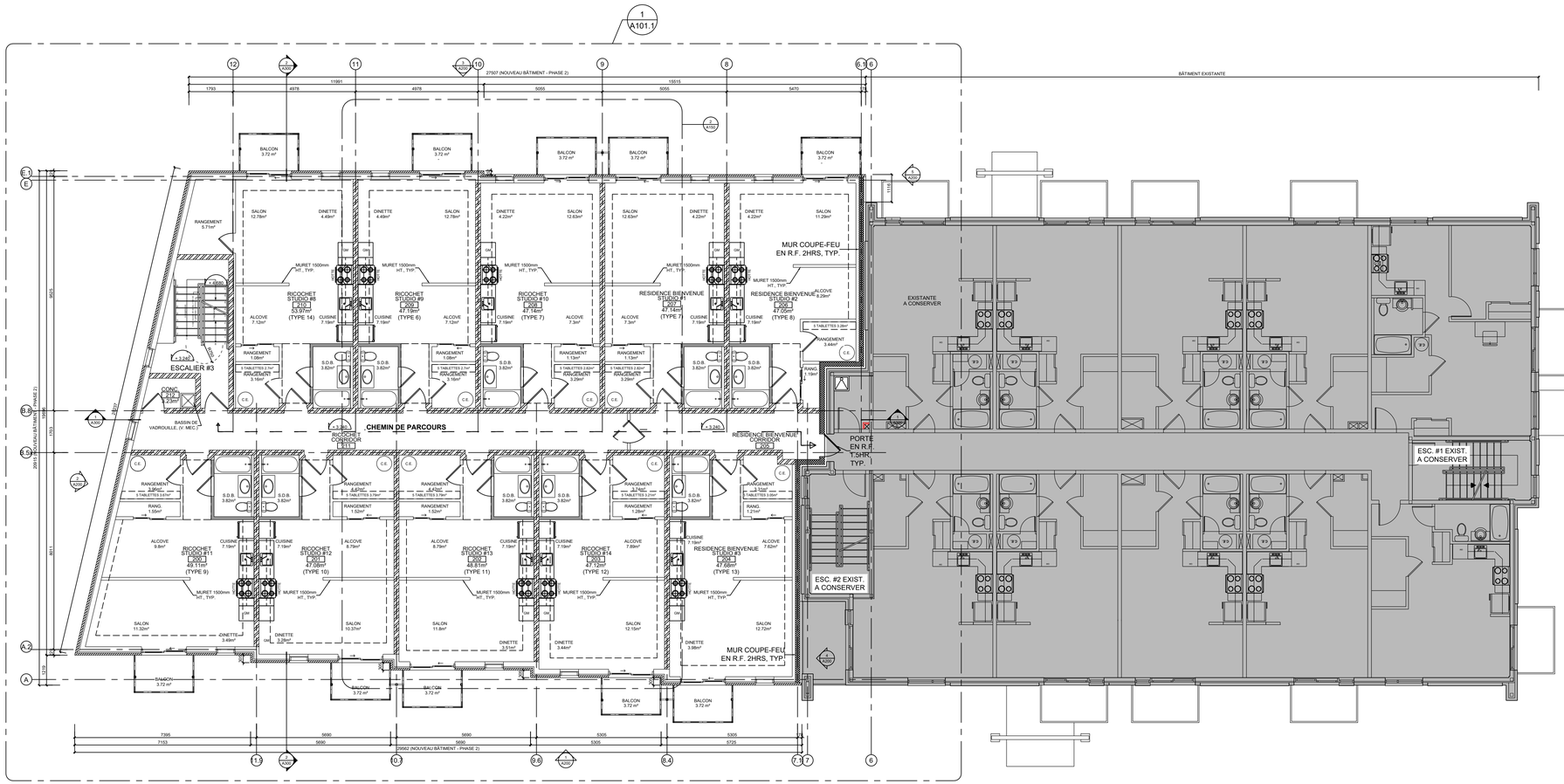

1 A101 PLAN 2E ÉTAGE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 2E ÉTAGE GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER: **1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.	
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE: **A101**
DATE:	2018-02	

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 20min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 45min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 1.5HR
- NOUVELLE PORTE

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 2E ÉTAGE (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:50	No. FEUILLE:	**A101.1**
DATE:	2018-02		

1 A101.1 PLAN 2E ÉTAGE (PHASE 2)
ÉCHELLE: 1/50

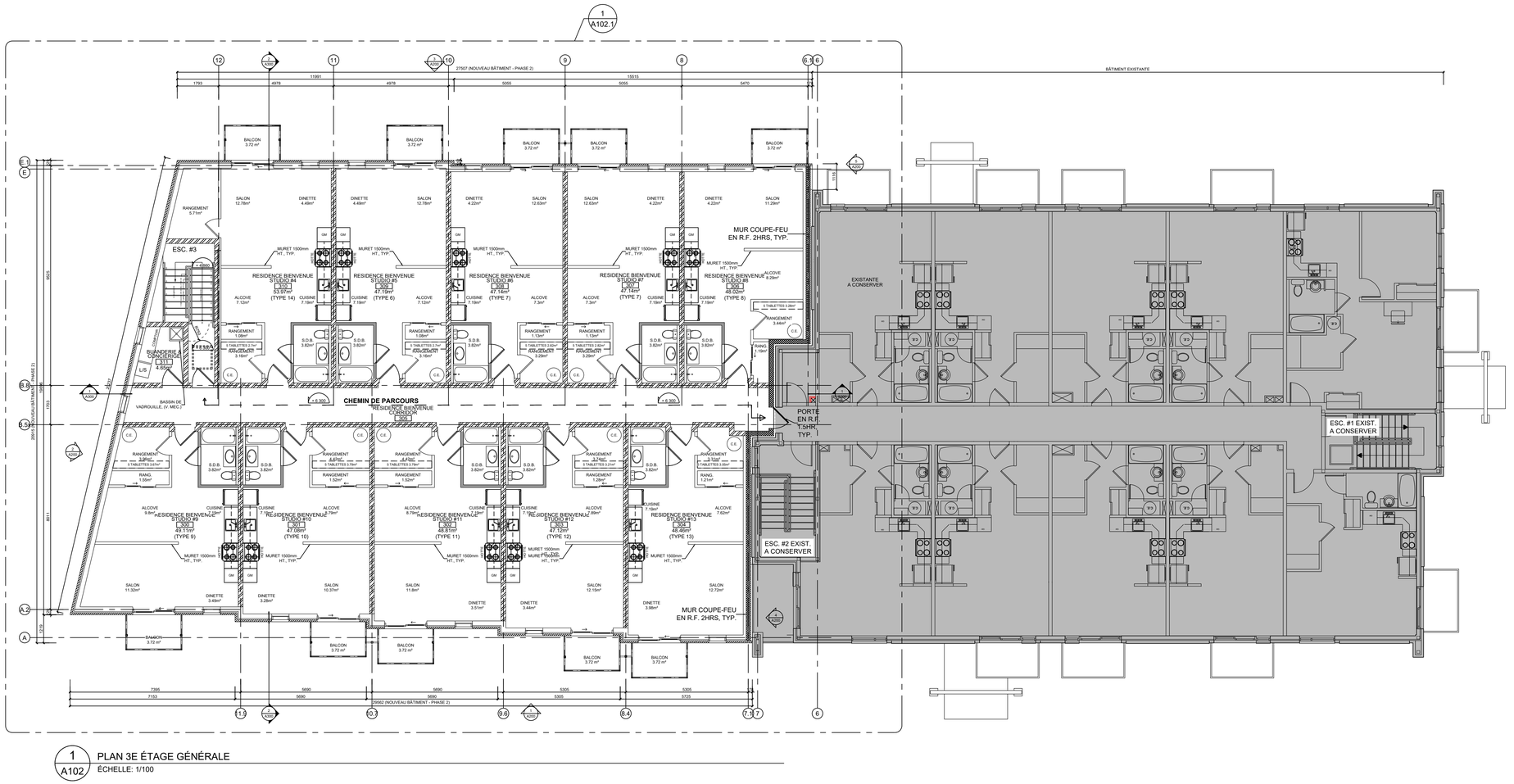

1 A102 PLAN 3E ÉTAGE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 3E ÉTAGE GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:100		No. FEUILLE: **A102**
DATE: 2018-02		

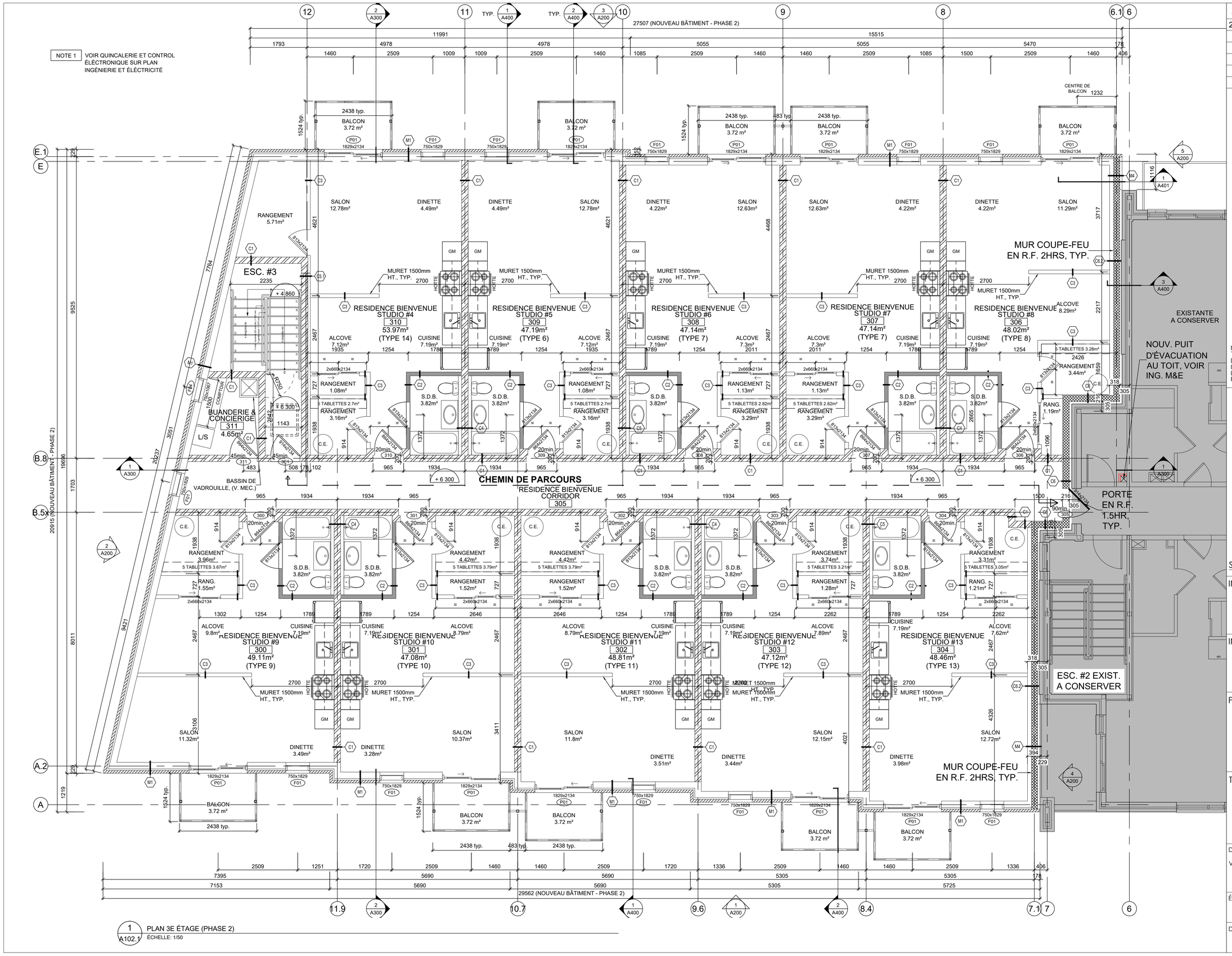

1 PLAN 3E ÉTAGE (PHASE 2)
A102.1 ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 20min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 45min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 1.5HR
- NOUVELLE PORTE

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.

INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST, PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 3E ÉTAGE (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.	1621
ÉCHELLE:	1:50	No. FEUILLE:
DATE:	2018-02	A102.1

27/46

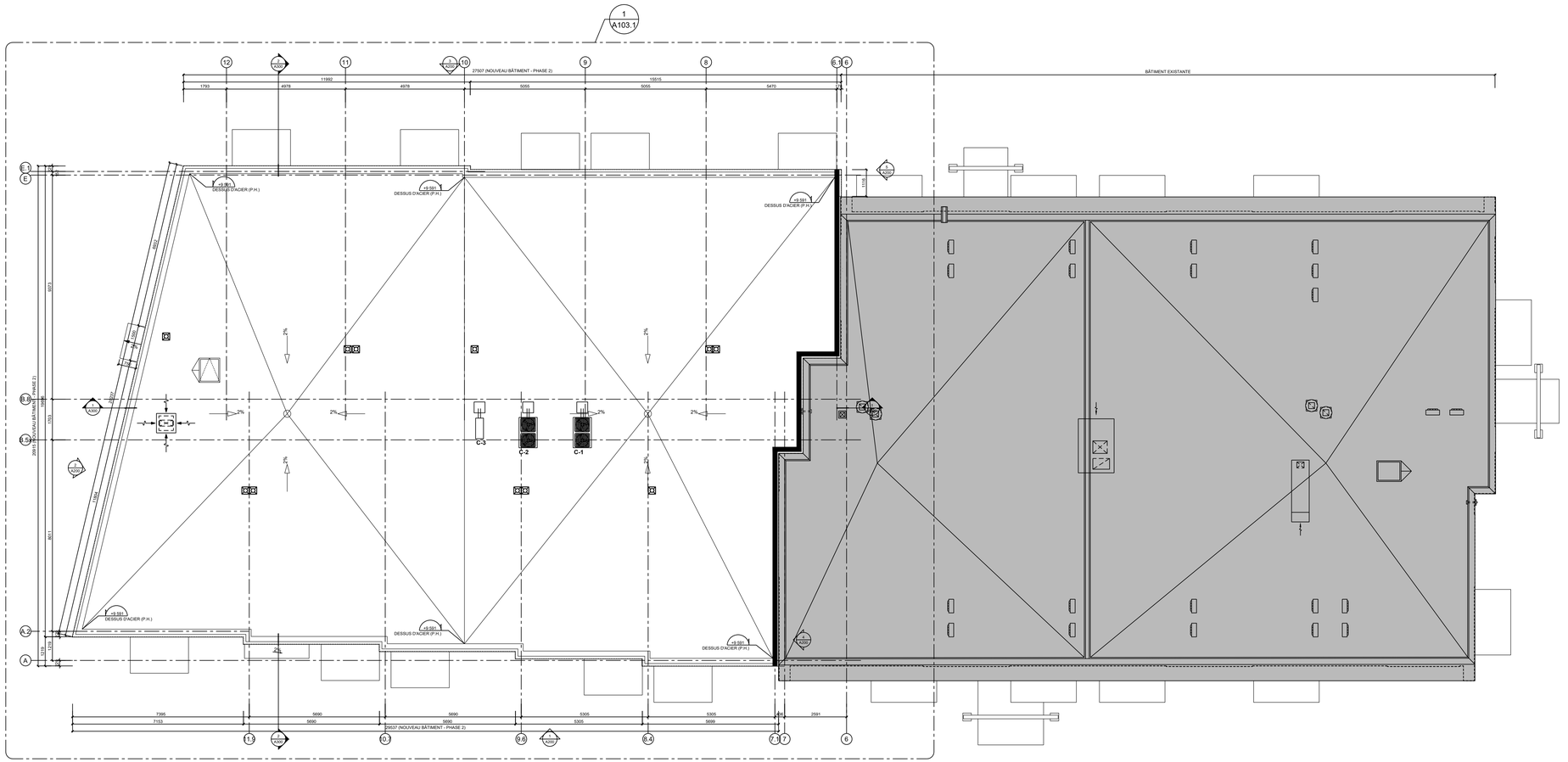

1 A103 PLAN DE TOIT GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECT

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN DE TOIT GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:100		No. FEUILLE: A103
DATE: 2018-02		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN DE TOIT (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	**1:50**	No. FEUILLE:	A103.1
DATE:	2018-02		

1 A103.1 PLAN DE TOIT (PHASE 2)
ÉCHELLE: 1/50

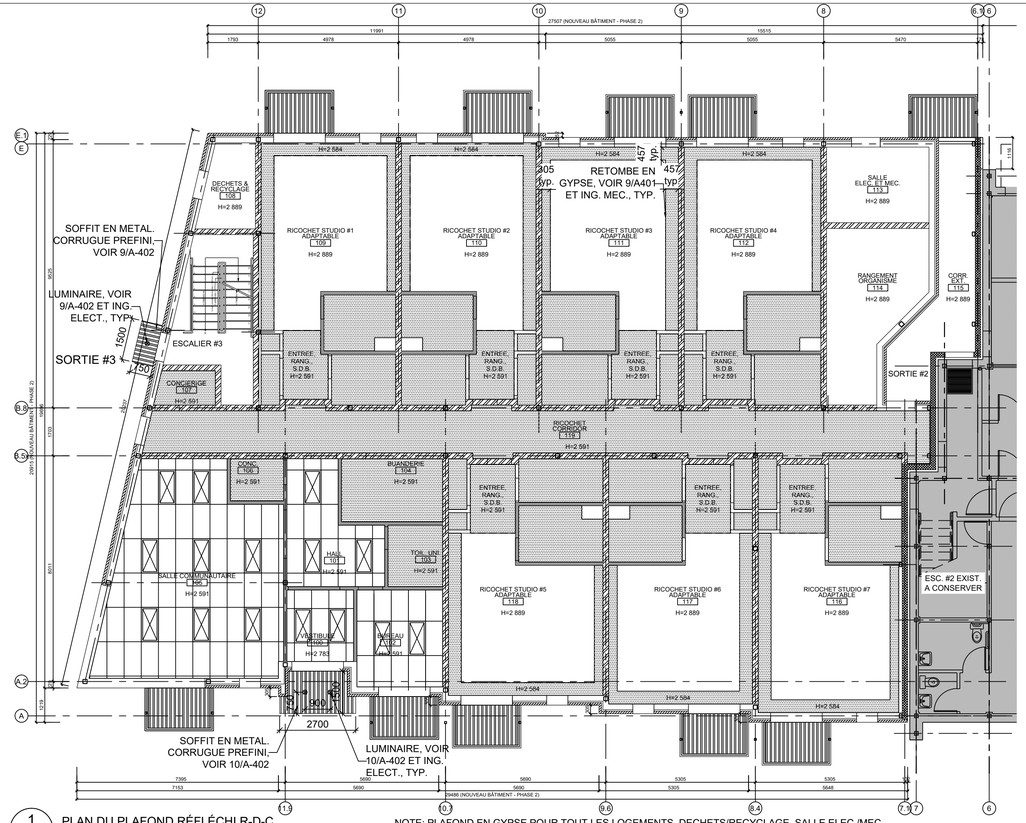

1 A104 PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI R-D-C

ÉCHELLE: 1/100

NOTE: PLAFOND EN GYPSE POUR TOUT LES LOGEMENTS, DECHETS/RECYCLAGE, SALLE ELEC./MEC., RANGEMENT ORGANISME ET CORRIDOR EXTERIEUR

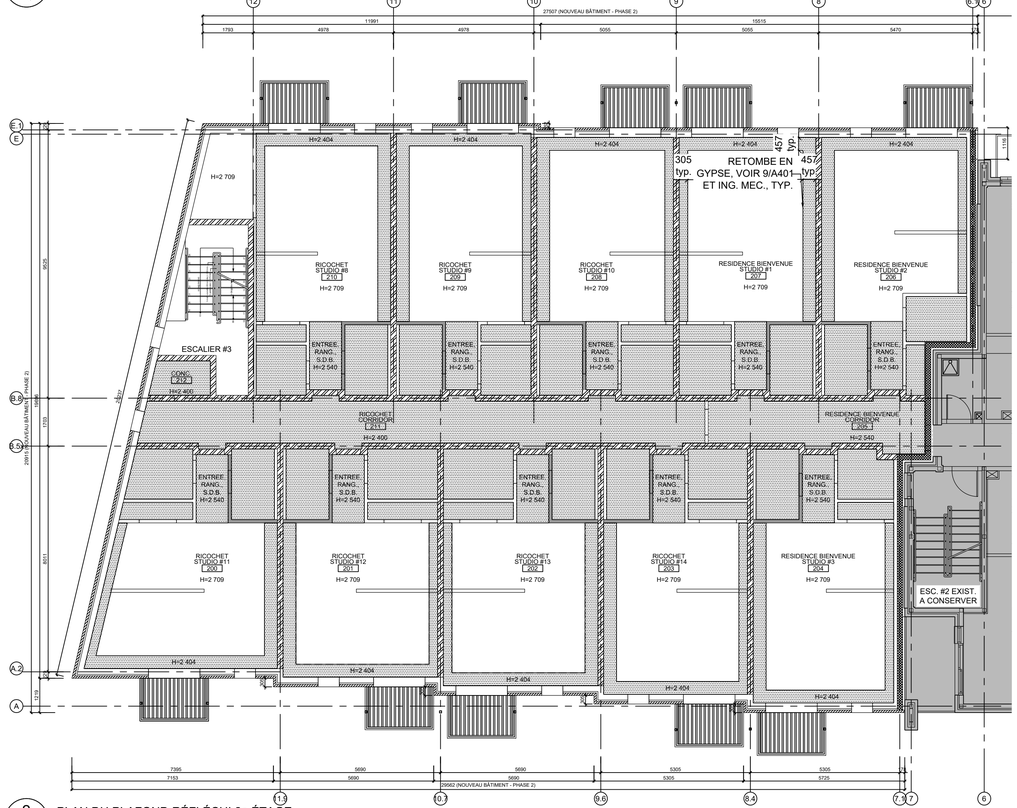

2 A104 PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI 2e ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/100

NOTE: PLAFOND EN GYPSE POUR TOUT LES LOGEMENTS

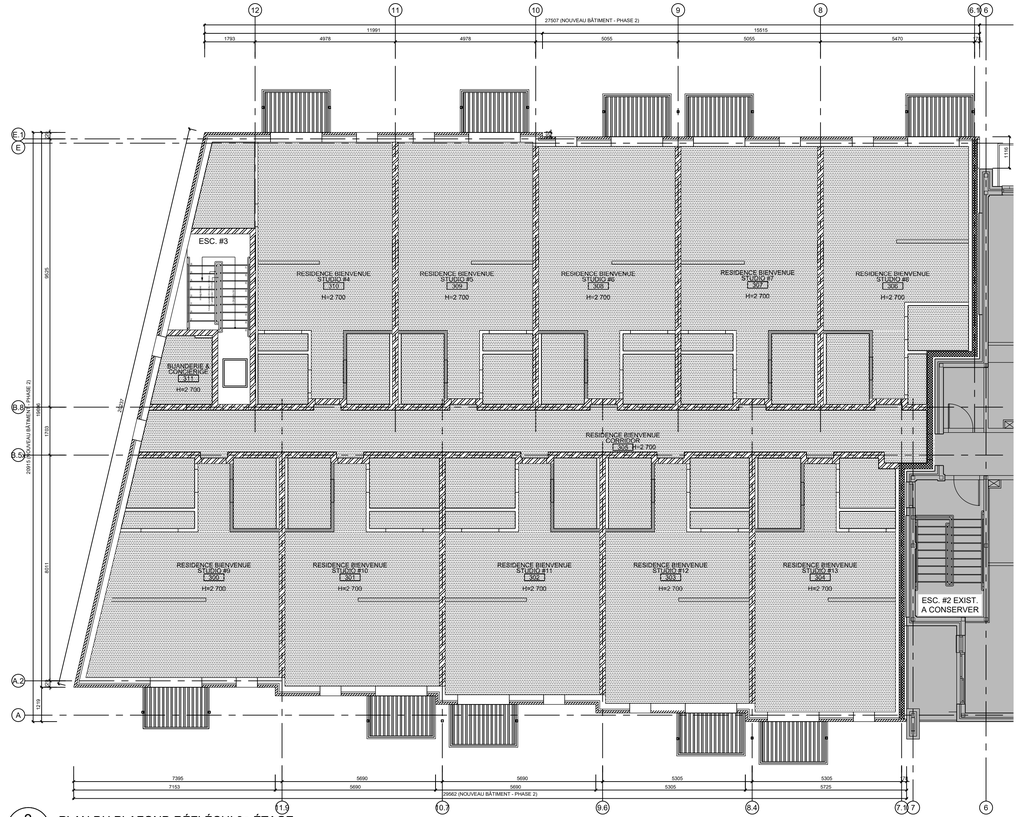

3 A104 PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI 3e ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/100

NOTE: PLAFOND EN GYPSE POUR L'ESCALIER

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LEGENDE:

PLAFOND SUSPENDU EN GYPSE

PLAFOND SUSPENDU EN TUILES ACOUSTIQUE 305mmX610mm

SOFFIT EN METAL. CORRUGUE PREFINI

APPAREIL FLUORESCENT 305mmX610mm, VOIR ING. ELECT.

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.

INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST, PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLANS DU PLAFOND RÉFLÉCHI (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A104
DATE:	2018-02		

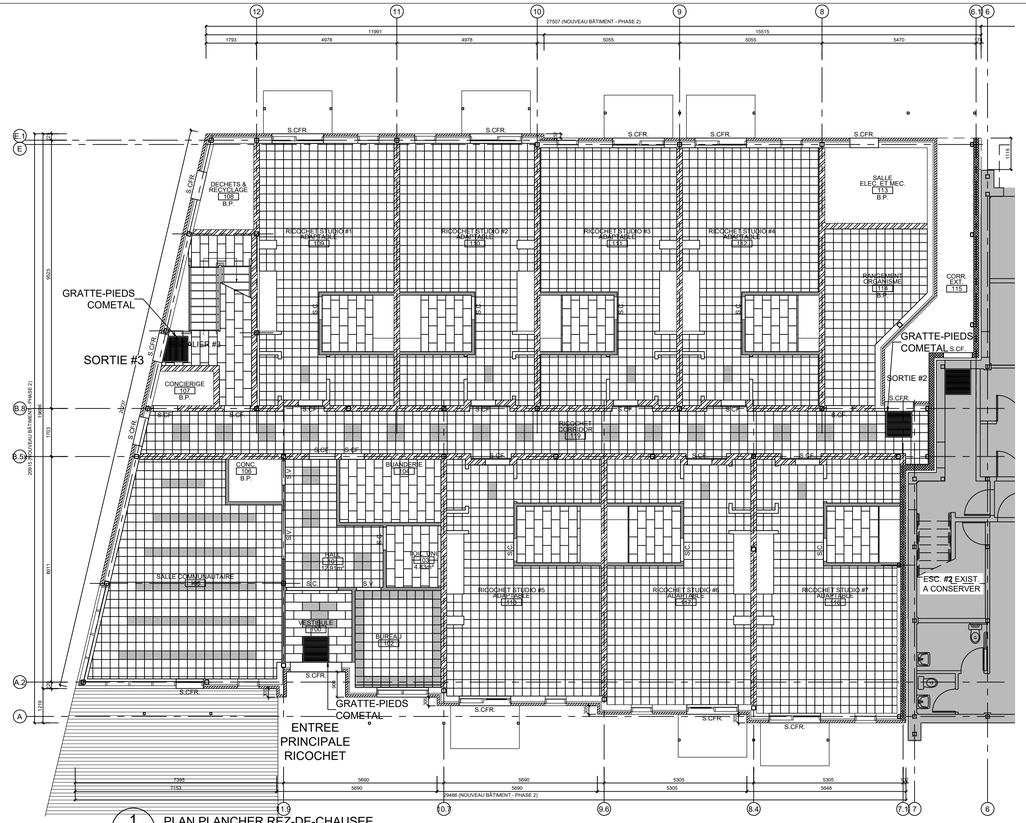

1 PLAN PLANCHER REZ-DE-CHAUSSEE
A105 ÉCHELLE: 1/100

LEGENDE :

ARMSTRONG EXCELON IMPERIAL TEXTURE
- BUREAU, SALLE, COMM., HALL: CARREAUX DE VINYLE -51 904-
- CARREAUX DE VINYLE COULEUR FONCÉ -51 915-
- LOGEMENT: CARREAUX DE VINYLE -51 807-
- CARREAU DE VINYLE COULEUR FONCÉ -51 916-
- CORR., RANG.: CARREAUX DE VINYLE -52 525-
- CARREAU DE VINYLE COULEUR FONCÉ -51 868-

CARREAUX DE CÉRAMIQUE 305 x 610 COULEUR CLAIRE

CARREAUX DE CÉRAMIQUE 305 x610 COULEUR FONCÉ

B.P. BÉTON PEINTURÉ

S.CF. SEUIL COUPE-FEU
S.CFR. SEUIL COUPE-FROID
S.C. SEUIL CERAMIQUE
S.V. SEUIL VINYLE

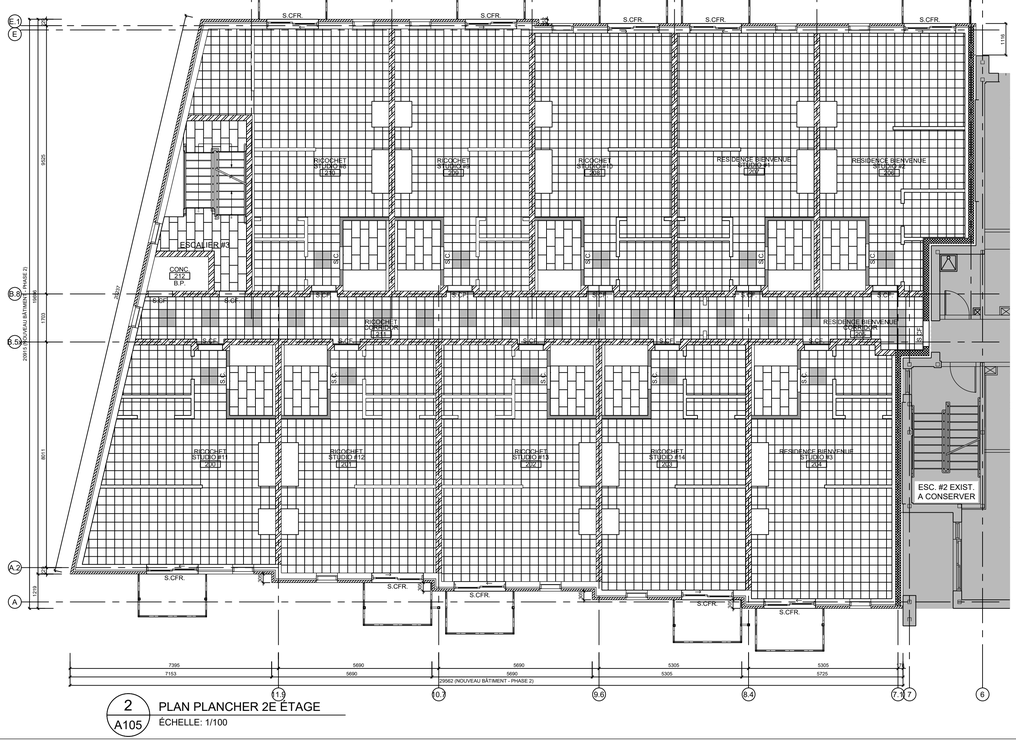

2 PLAN PLANCHER 2E ÉTAGE
A105 ÉCHELLE: 1/100

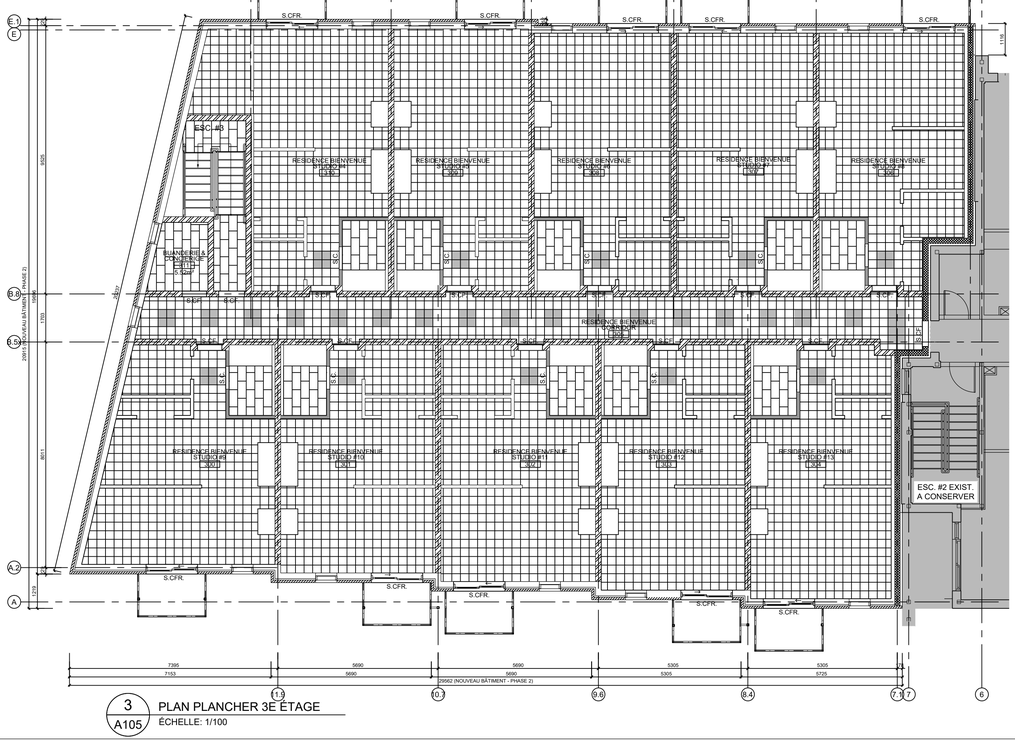

3 PLAN PLANCHER 3E ÉTAGE
A105 ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLANS PLANCHER (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	**A105**
DATE:	2018-02		

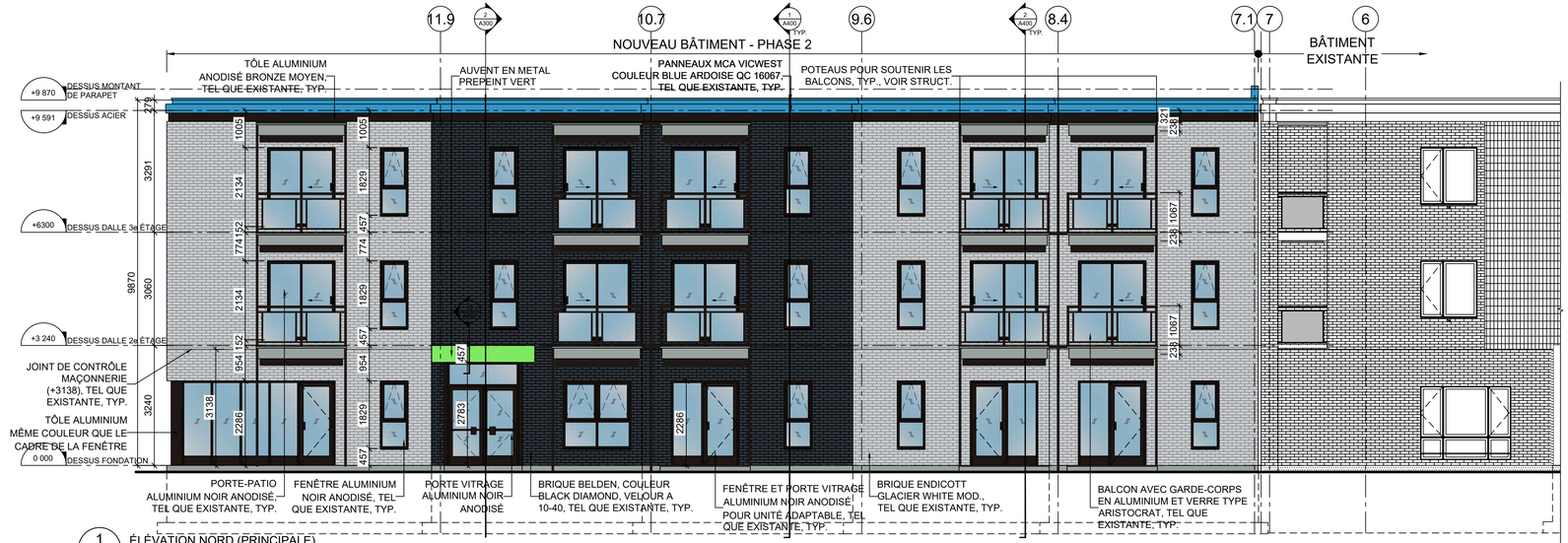

1 A200 ÉLÉVATION NORD (PRINCIPALE)
ÉCHELLE: 1/75

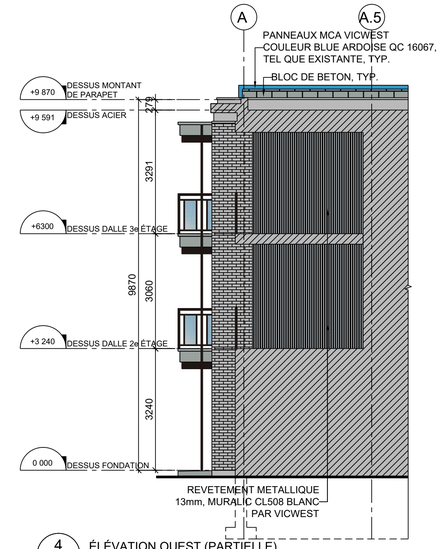

4 A200 ÉLÉVATION OUEST (PARTIELLE)
ÉCHELLE: 1/75

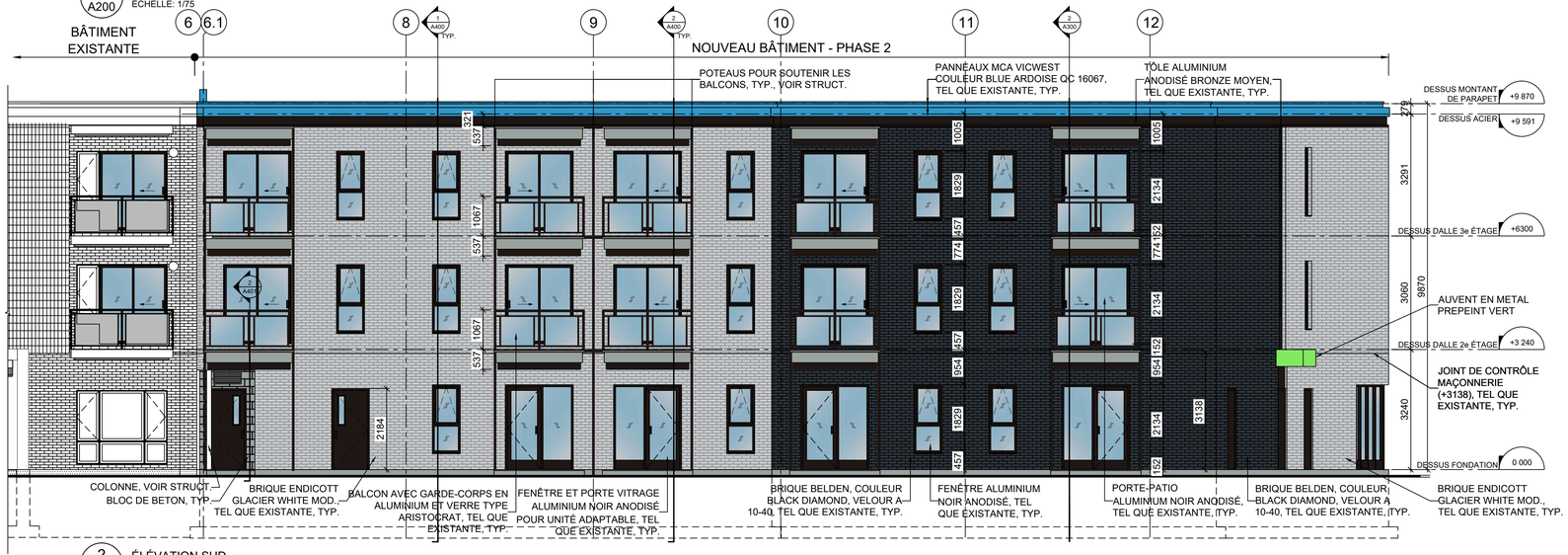

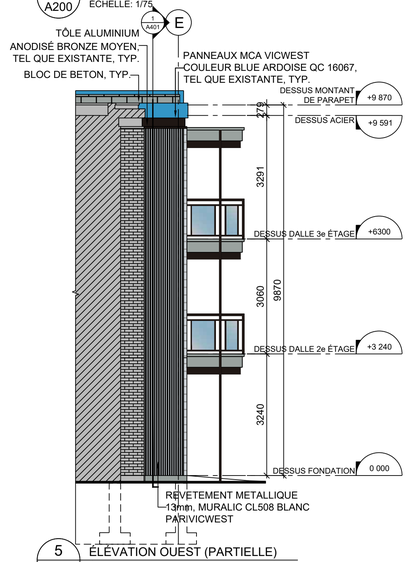

5 A200 ÉLÉVATION OUEST (PARTIELLE)
ÉCHELLE: 1/75

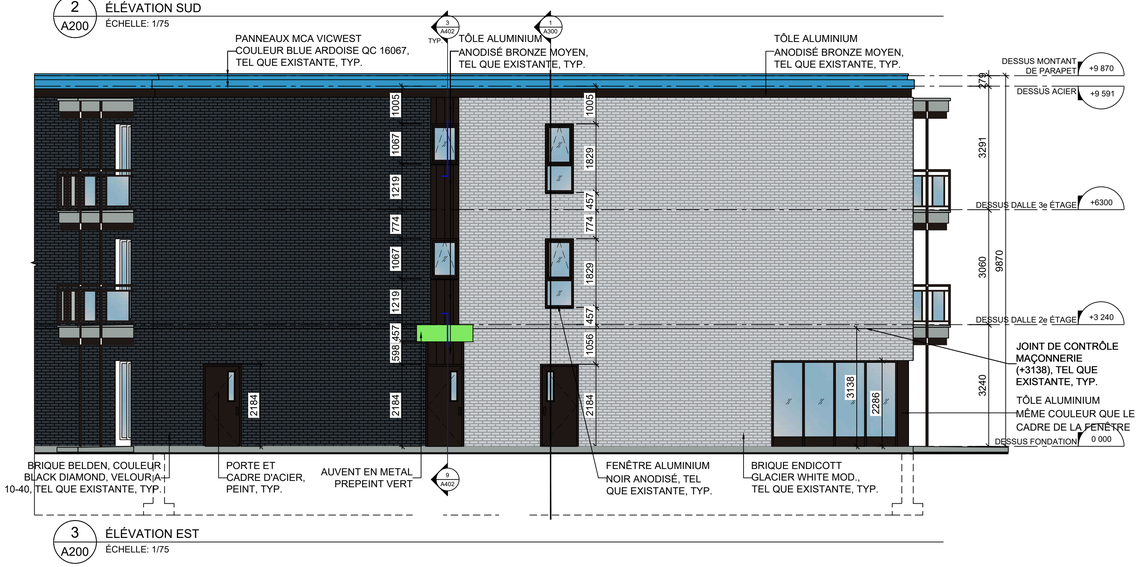

2 A200 ÉLÉVATION SUD
ÉCHELLE: 1/75

3 A200 ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/75

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	**1:75**	No. FEUILLE:	A200
DATE:	2018-02		

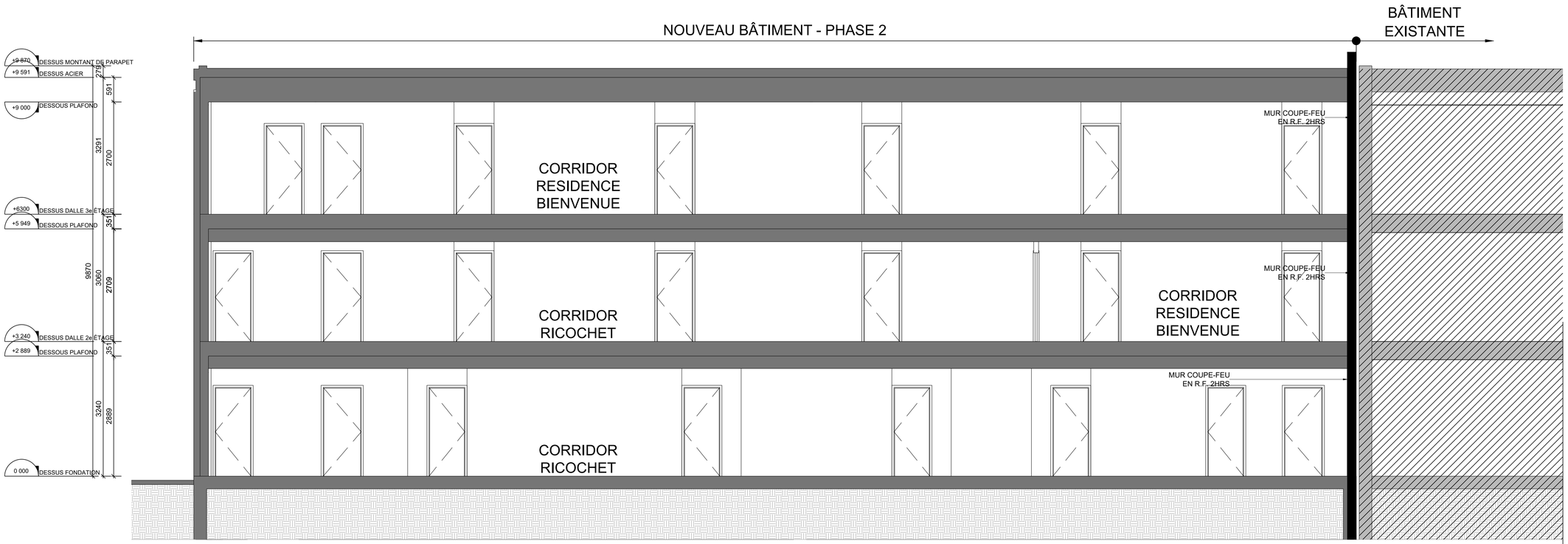

1 / A300 COUPE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT
ÉCHELLE: 1/50

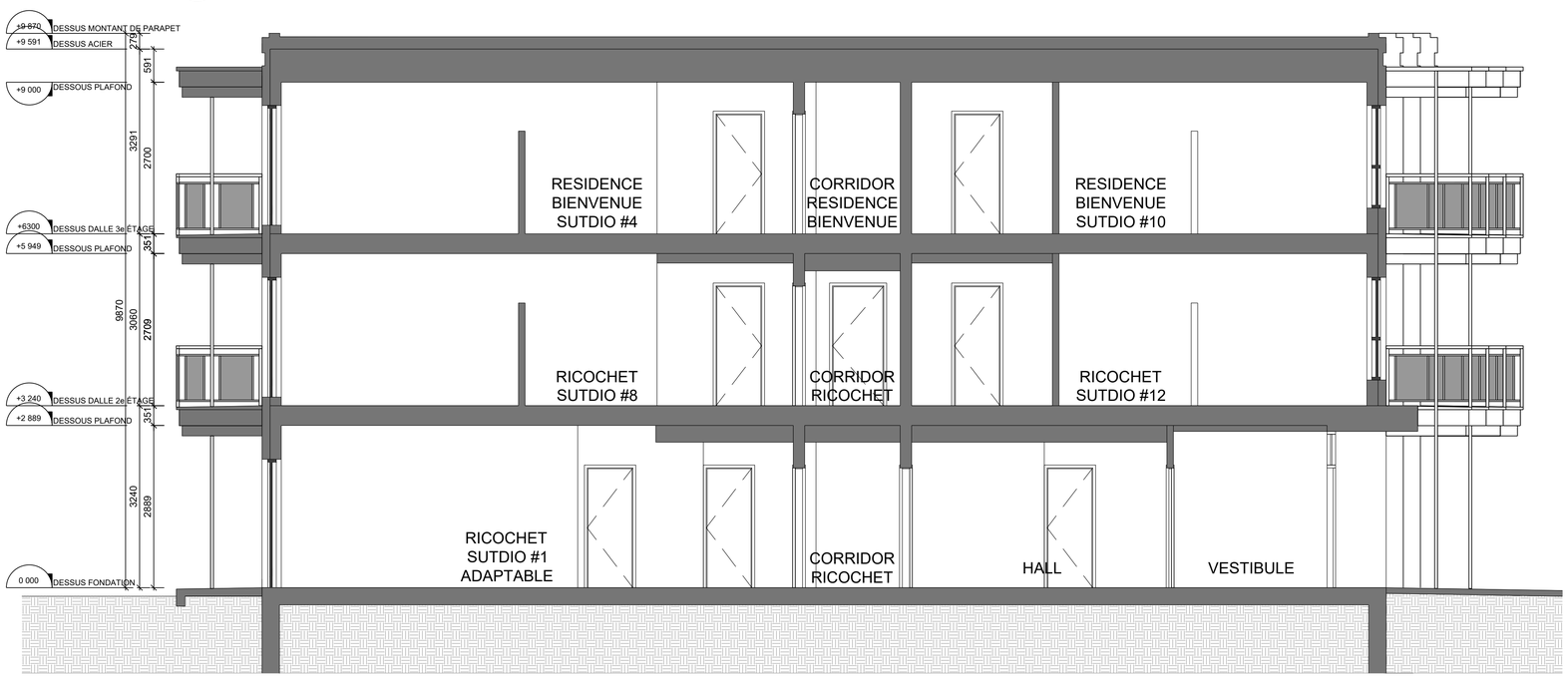

2 / A300 COUPE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT
ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AMP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

COUPES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:50		No. FEUILLE: **A300**
DATE: 2018-02		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

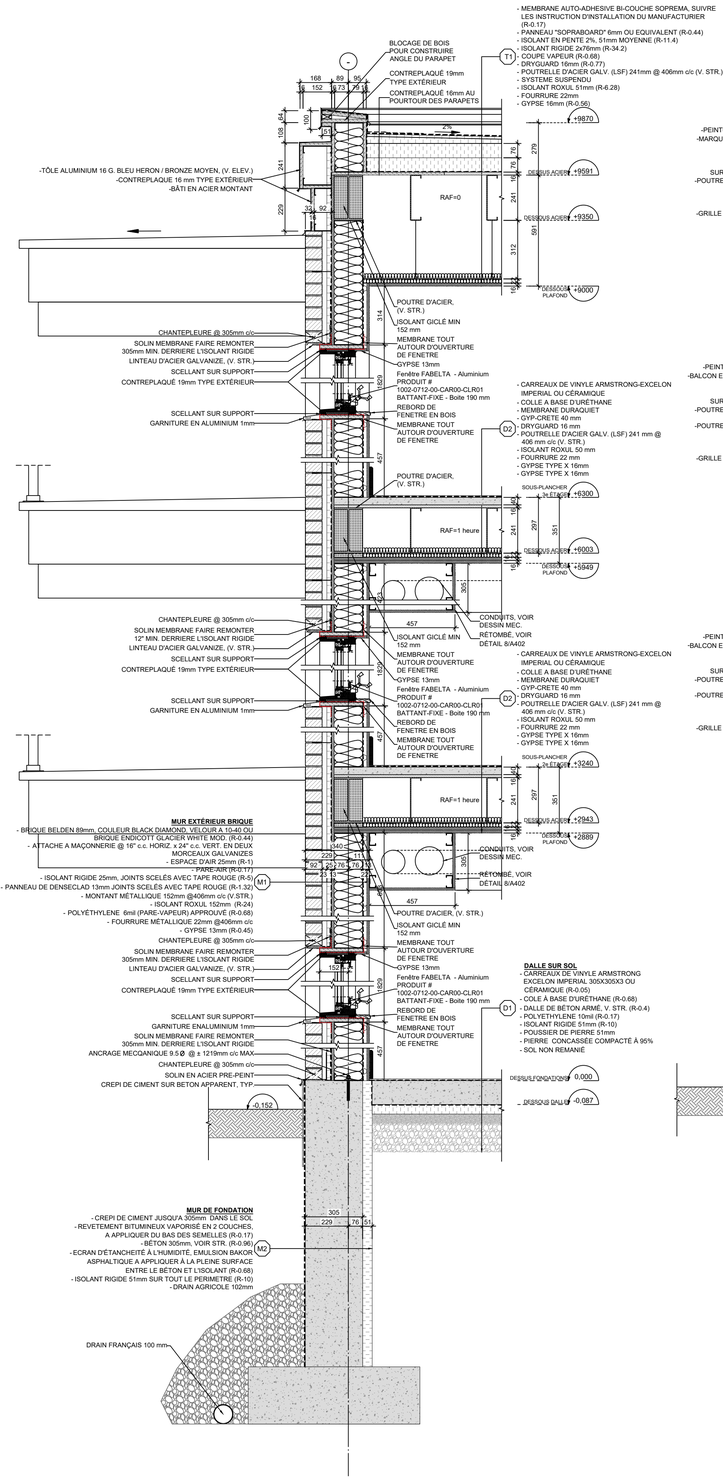

1 A400 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

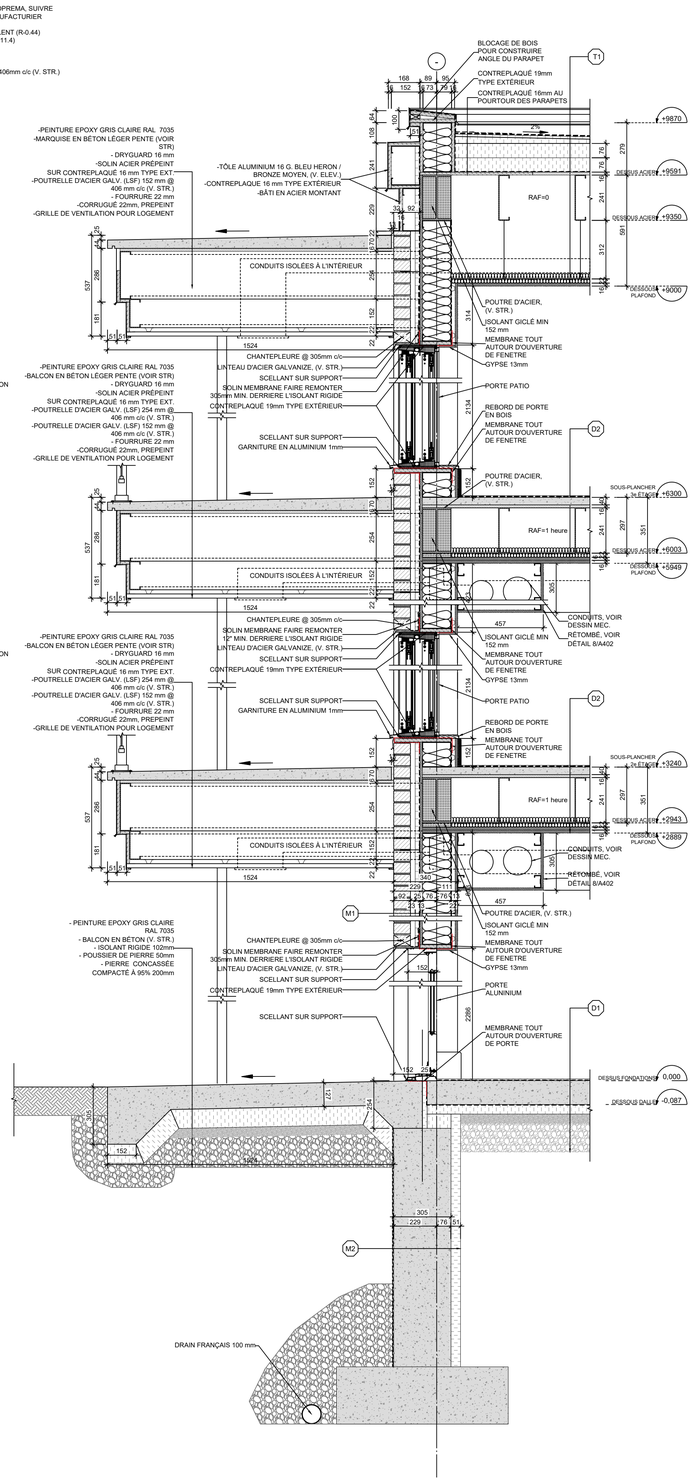

2 A400 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

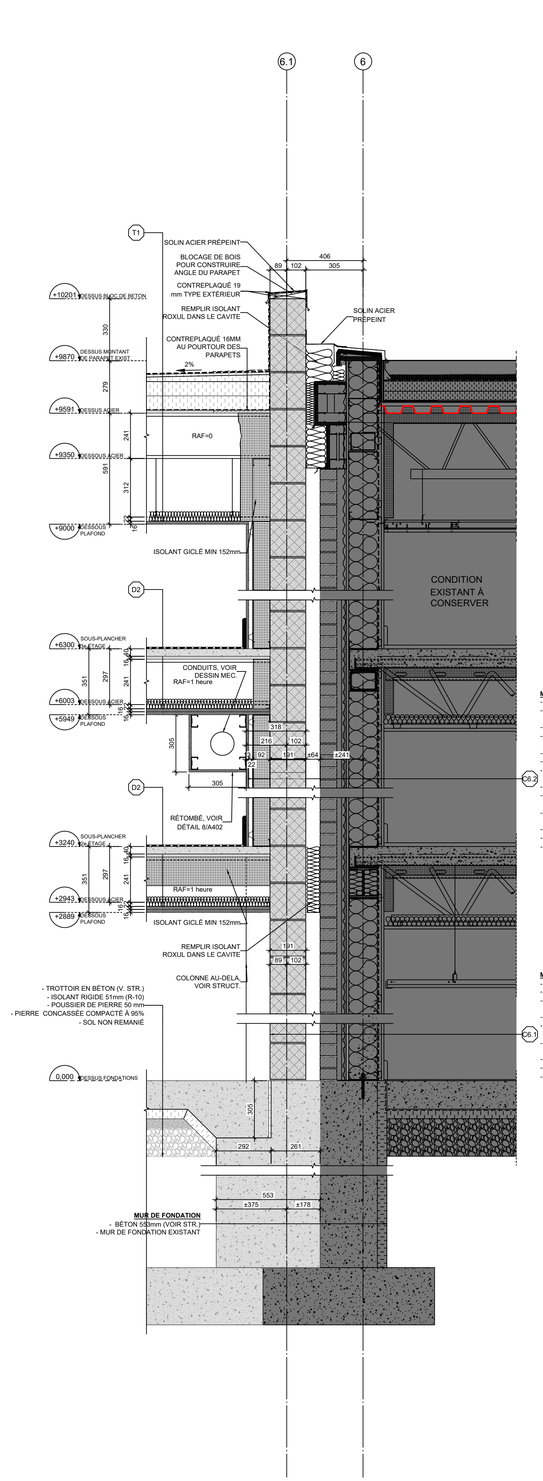

3 A400 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

COUPES DE MUR

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:15	No. FEUILLE:	**A400**
DATE:	2018-02		

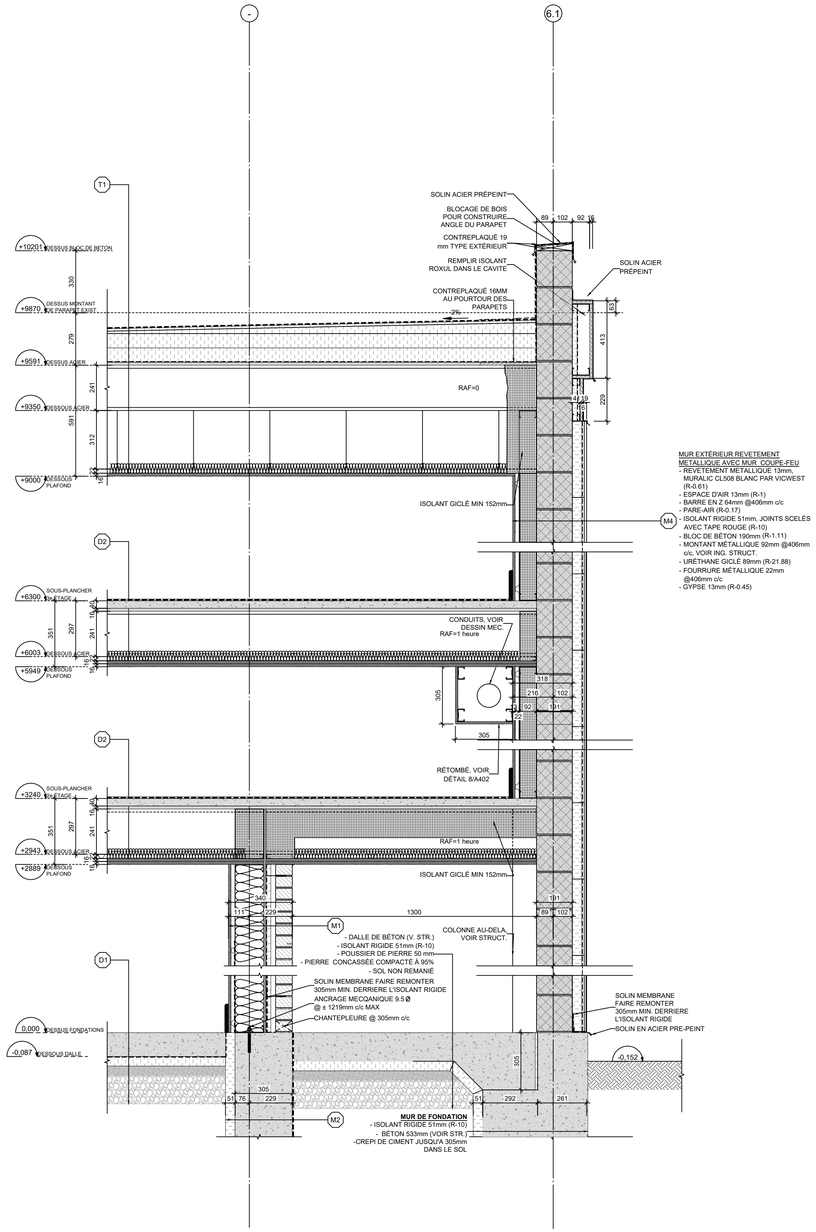

1 A401 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

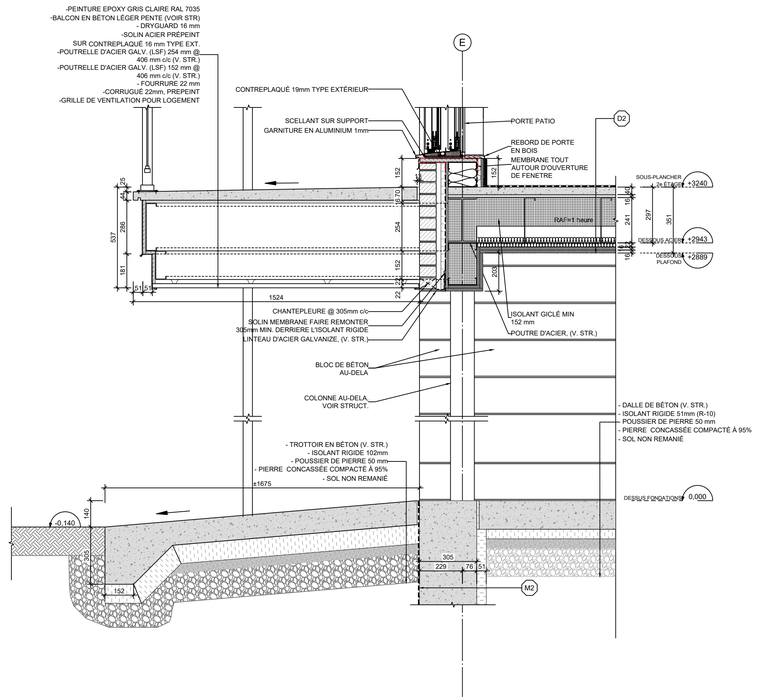

2 A401 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

COUPES DE MUR

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:15		No. FEUILLE: **A401**
DATE: 2018-02		

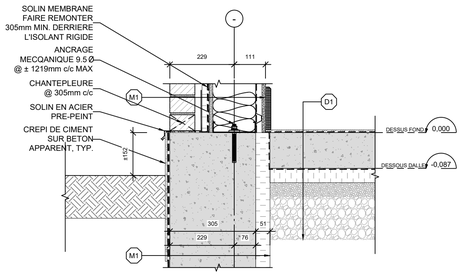

1 A402 DÉTAIL FONDATION
ÉCHELLE: 1/10

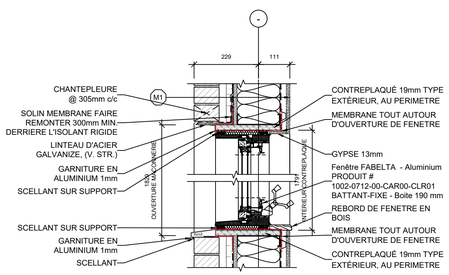

2 A402 DÉTAIL OUVERTURE FENÊTRE
ÉCHELLE: 1/10

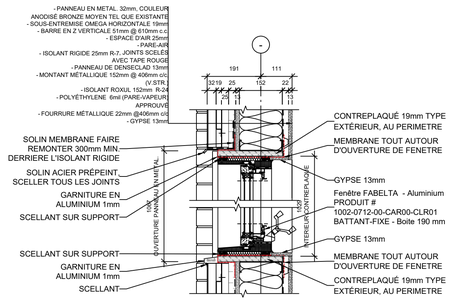

3 A402 DÉTAIL OUVERTURE FENÊTRE
ÉCHELLE: 1/10

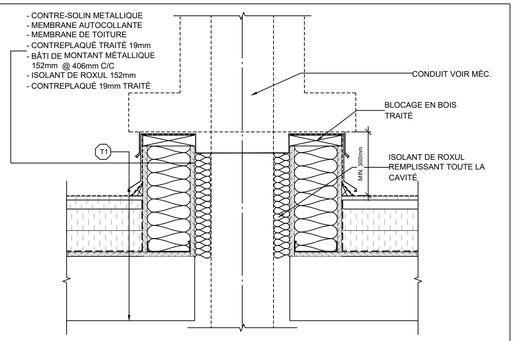

4 A402 DÉTAIL BASE D'APPAREIL DE MÉCANIQUE
ÉCHELLE: 1/10

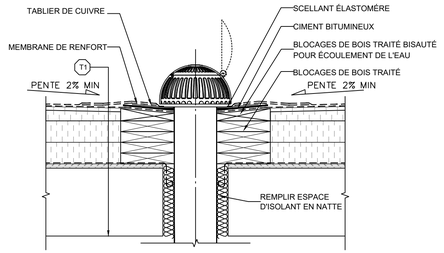

5 A402 DÉTAIL DRAIN DE TOIT
ÉCHELLE: 1/10

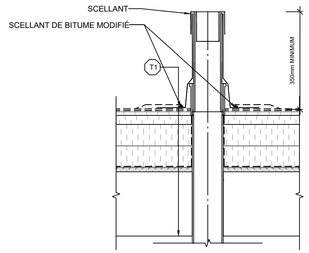

6 A402 DÉTAIL ÉVENT TOIT
ÉCHELLE: 1/10

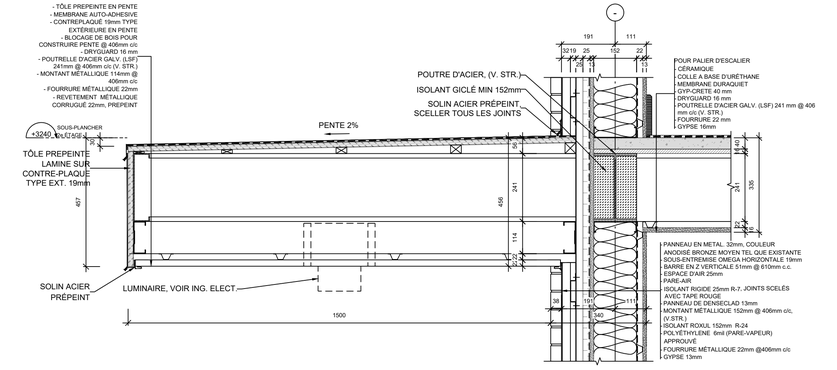

9 A402 DÉTAIL AUVENT D'ENTRÉE
ÉCHELLE: 1/10

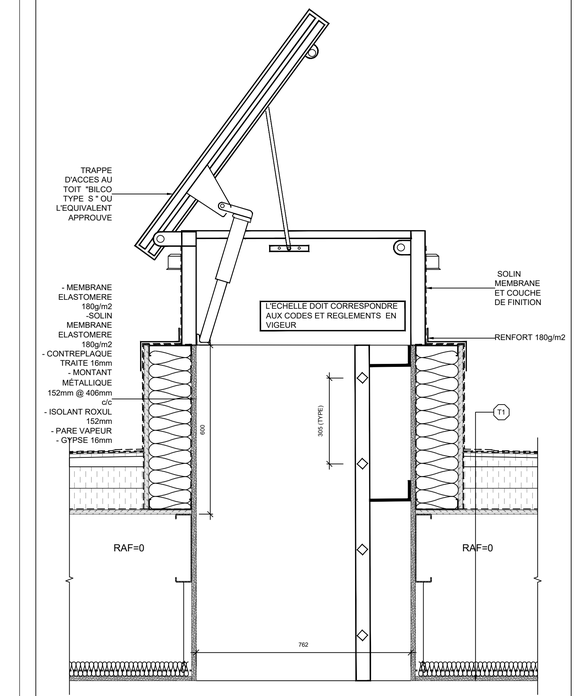

7 A402 DÉTAIL TRAPPE DE TOITURE MODÈLE S-20 DE BILCO
ÉCHELLE: 1/10

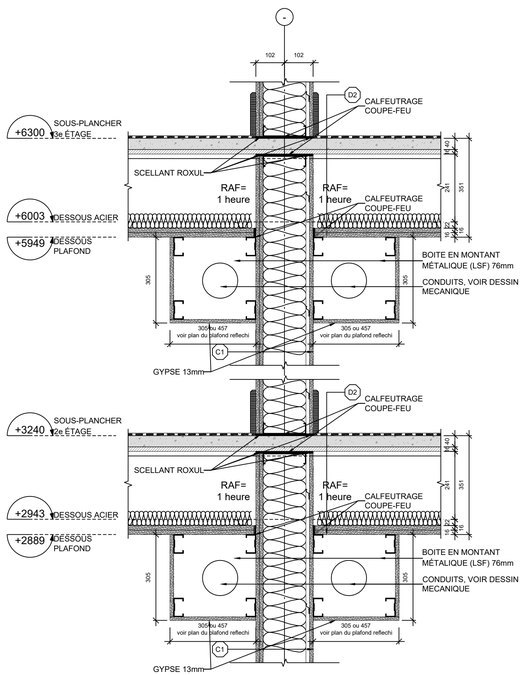

8 A402 DÉTAIL INSONORATION CLOISONS ET RÉTOMBÉ -TYPE
ÉCHELLE: 1/10

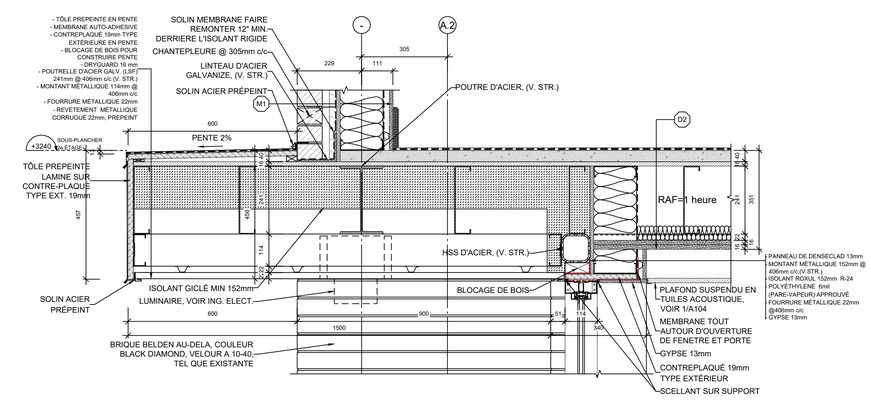

10 A402 DÉTAIL AUVENT D'ENTRÉE
ÉCHELLE: 1/10

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DÉTAILS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:15	No. FEUILLE:	**A402**
DATE:	2018-02		

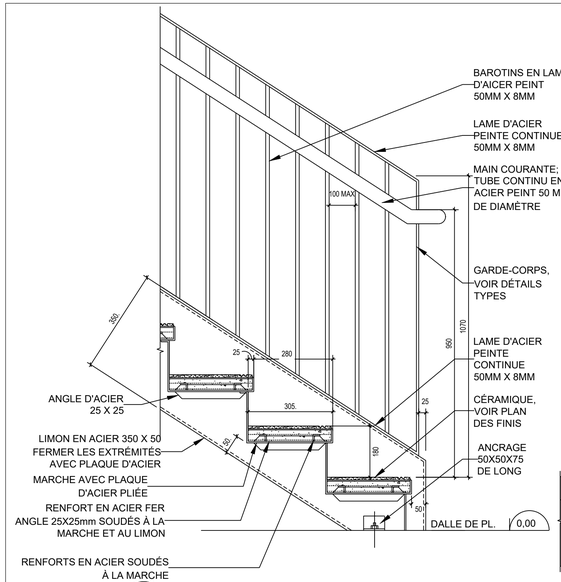

5 A450 DÉTAIL ESCALIER
ECHELLE 1:10

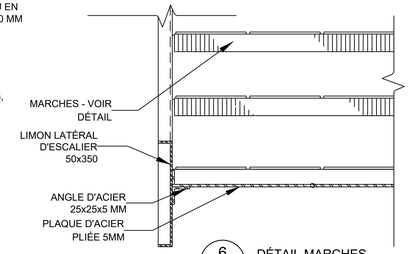

6 A450 DÉTAIL MARCHES
ECHELLE 1:10

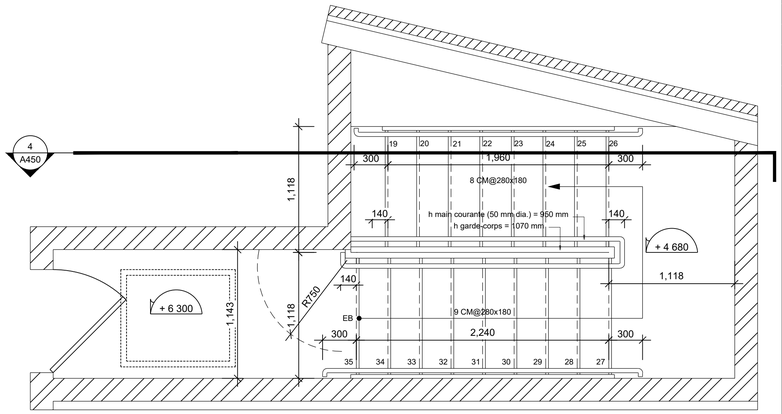

3 A450 PLAN 3E ÉTAGE POUR ESCALIER
ECHELLE 1:25

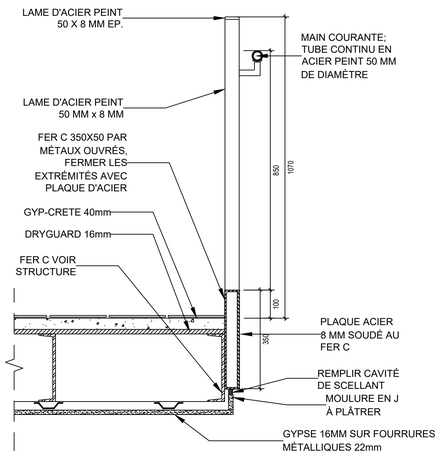

7 A450 DÉTAIL ESCALIER PALIER
ECHELLE 1:10

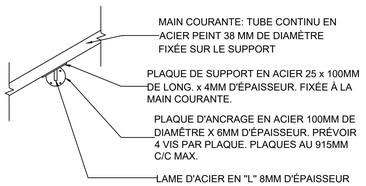

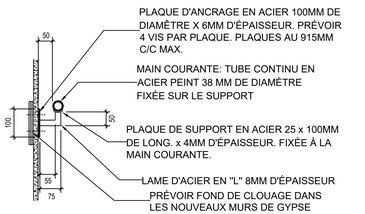

8 A450 DÉTAIL MAIN-COURANTE
ECHELLE 1:10

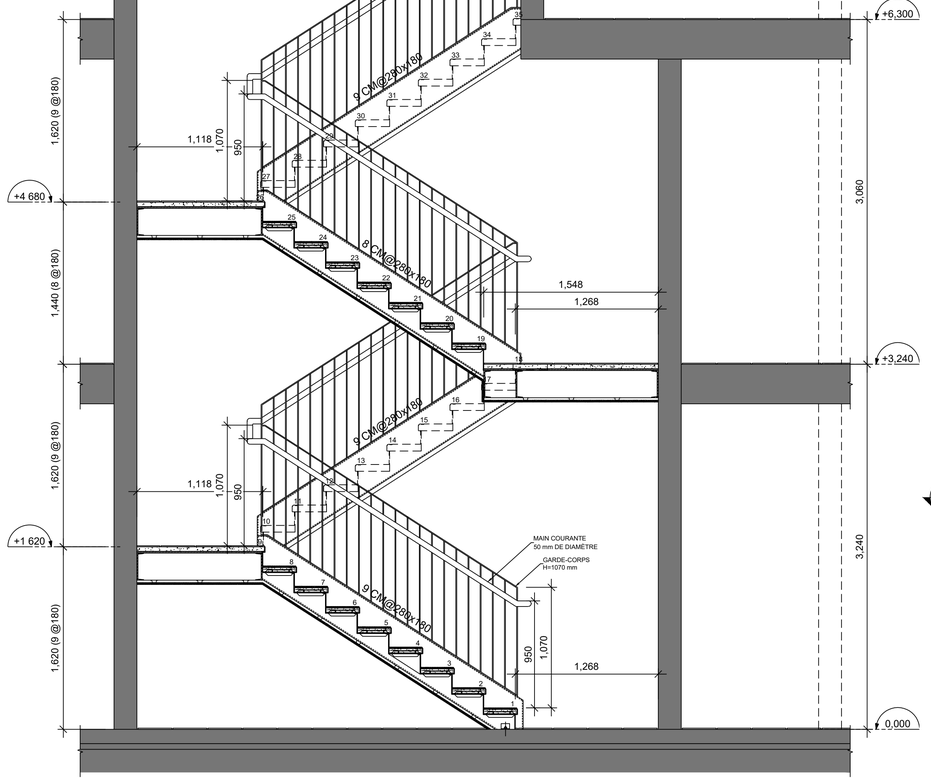

4 A450 COUPE ESCALIER
ECHELLE 1:25

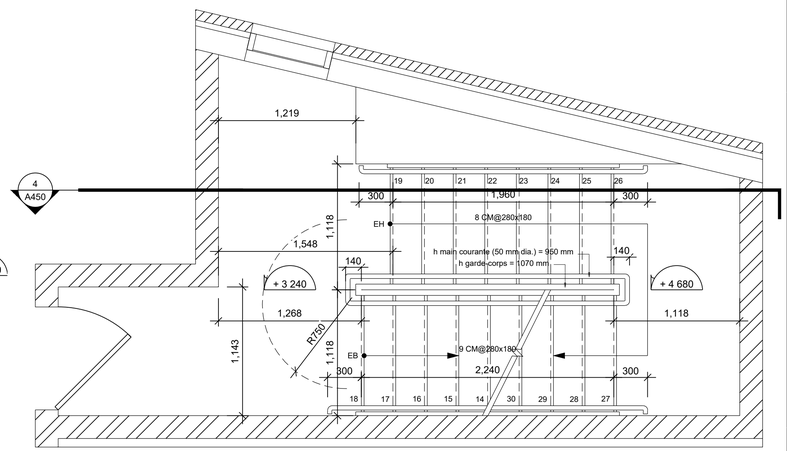

2 A450 PLAN 2E ÉTAGE POUR ESCALIER
ECHELLE 1:25

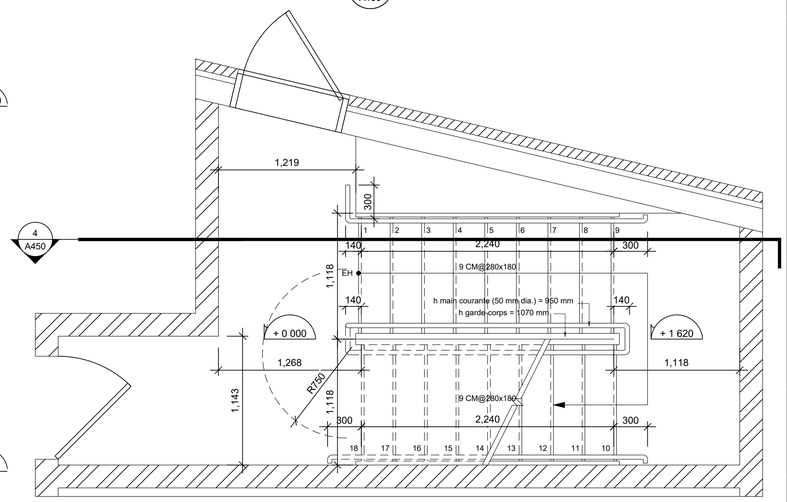

1 A450 PLAN REZ-DE-CHAUSEE POUR ESCALIER
ECHELLE 1:25

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

ESCALIER

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:25	No. FEUILLE:	**A450**
DATE:	2018-02		

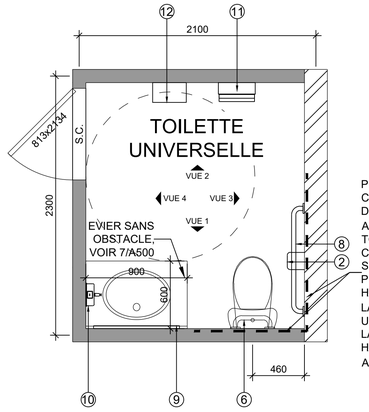

PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE POUR BARRES D'APPUI SUR LES MURS ARRIÈRE ET LATÉRAL DE LA TOILETTE. LE FOND DE CLOUAGE DOIT COUVRIR UNE SURFACE DE 1400mm DE PROFONDEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR LATÉRAL DE LA TOILETTE, ET UNE SURFACE DE 1000mm DE LARGEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR ARRIÈRE DE LA TOILETTE.

MODEL 1
TOIL. UNI.
103

1 A500 PLAN TOILETTE UNIVERSELLE
ÉCHELLE: 1/25

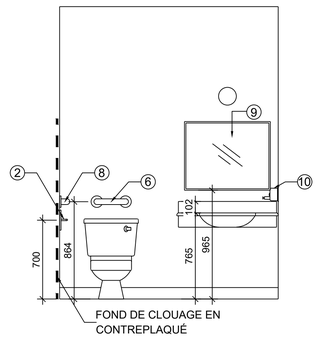

VUE 1 MODEL 1

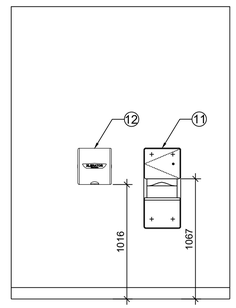

VUE 2 MODEL 1

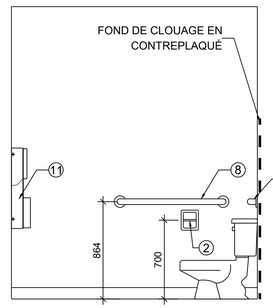

VUE 3 MODEL 1

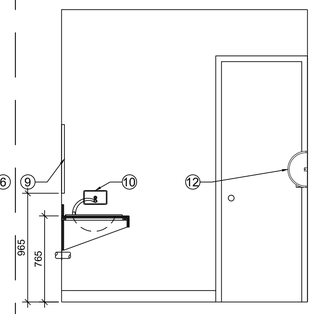

VUE 4 MODEL 1

2 A500 ÉLÉVATIONS TOILETTE UNIVERSELLE
ÉCHELLE: 1/25

PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DANS LES CLOISONS POUR BARRES D'APPUI SUR TROIS MURS DE L'ENCEINTE DE LA BAIGNOIRE, LE FOND DE CLOUAGE DOIT COUVRIR UNE HAUTEUR ALLANT JUSQU'À 1600mm AU-DESSUS DE LA BAIGNOIRE.

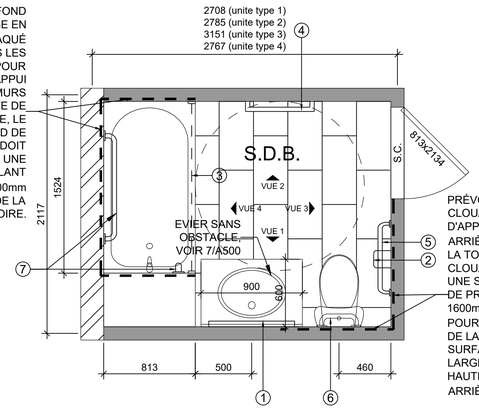

PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE POUR BARRES D'APPUI SUR LES MURS ARRIÈRE ET LATÉRAL DE LA TOILETTE. LE FOND DE CLOUAGE DOIT COUVRIR UNE SURFACE DE 1150mm DE PROFONDEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR LATÉRAL DE LA TOILETTE, ET UNE SURFACE DE 1000mm DE LARGEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR ARRIÈRE DE LA TOILETTE.

MODEL 2
APPARTEMENTS
109-112, 116-118

3 A500 PLAN S.D.B. ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

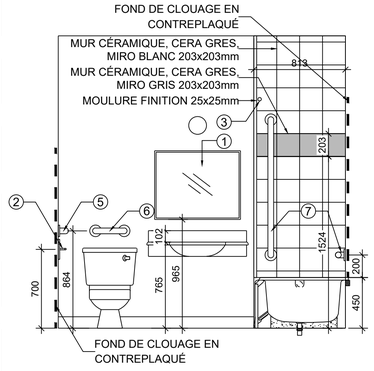

VUE 1 MODEL 2

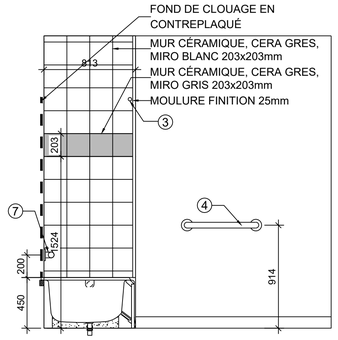

VUE 2 MODEL 2

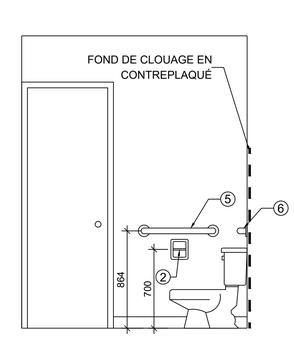

VUE 3 MODEL 2

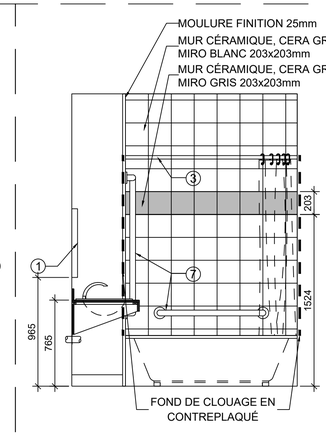

VUE 4 MODEL 2

4 A500 ÉLÉVATIONS S.D.B. ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

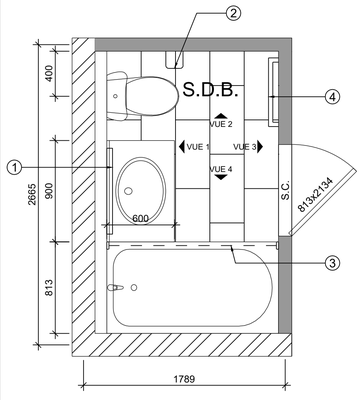

MODEL 3
APPARTEMENTS
200-204, 206-210
300-304, 306-310

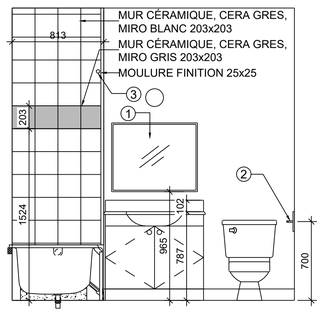

VUE 1 MODEL 3

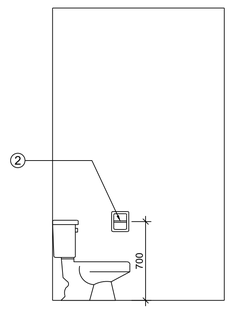

VUE 2 MODEL 3

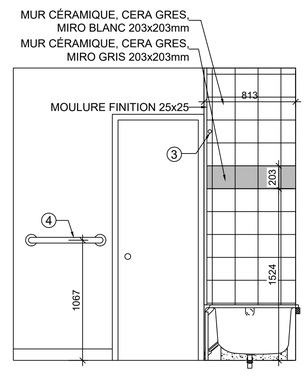

VUE 3 MODEL 3

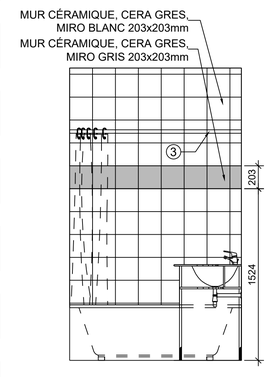

VUE 4 MODEL 3

5 A500 PLAN S.D.B. TYPE
ÉCHELLE: 1/25

6 A500 ÉLÉVATIONS S.D.B. TYPE
ÉCHELLE: 1/25

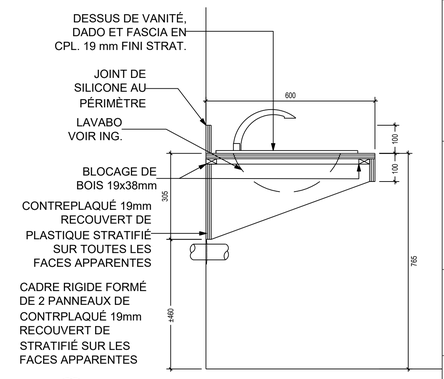

7 A500 DÉTAIL VANITÉ HANDICAPÉES
ÉCHELLE: 1/10

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE:

1 PHARMACIE MIRROIR 31524x610
2 PORTE-PAPIER HYGIÉNIQUE
3 BARRE RIDEAU DOUCHE 1524
4 BARRES À SERVIETTES 610
5 BARRE HANDICAPÉ 610
6 BARRE HANDICAPÉ 254
7 BARRE HANDICAPÉ 1200
8 BARRE HANDICAPÉ 900
9 MIRROIR
10 DISTRIBUTEUR À SAVON
11 DISTRIBUTEUR PAPIER À MAIN ET POUBELLE MURALE
12 SÉCHE MAINS

NOTE:

SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES FONDS DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DANS LES CLOISONS OÙ LES TABLEAUX DOIVENT ÊTRE POSÉS ET DANS LES CLOISONS OÙ DU MOBILIER FIXE DOIT ÊTRE POSÉ.

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DÉTAILS S.D.B.

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:25	No. FEUILLE:	**A500**
DATE:	2018-02		

MODEL 2
APPARTEMENTS
200-204, 206-210
300-304, 306-310

CUISINE
MODEL 2

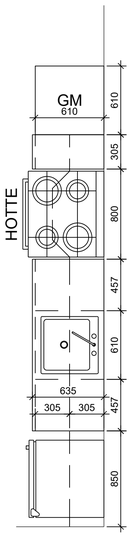

5
A501

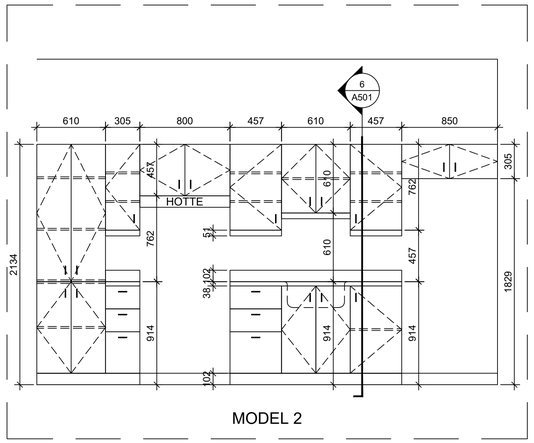

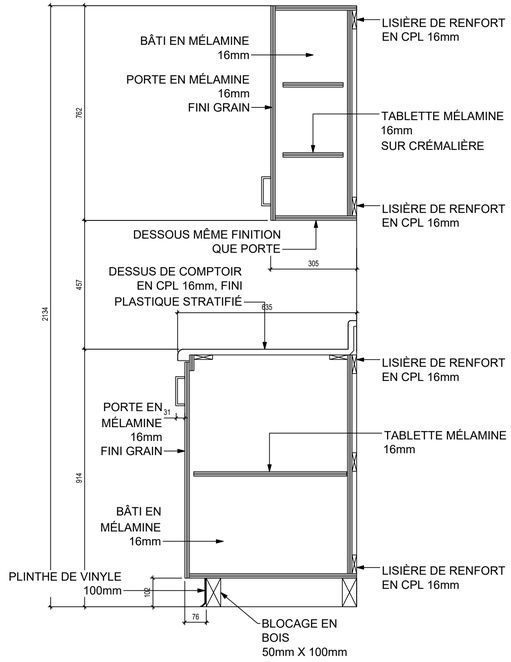

4 A501 PLAN CUISINE TYPE
ÉCHELLE: 1/25

5 A501 ÉLÉVATION CUISINE TYPE
ÉCHELLE: 1/25

6 A501 DÉTAIL CUISINE TYPE
ÉCHELLE: 1/10

MODEL 1
APPARTEMENTS
109-112, 116-118

2
A501

CUISINE
MODEL 1

VIDE SOUS EVIER DE
762X685X260 DE
PROFONDEUR

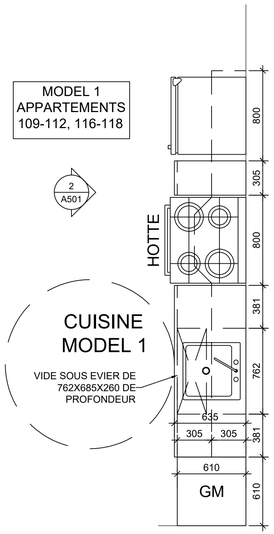

3
A501

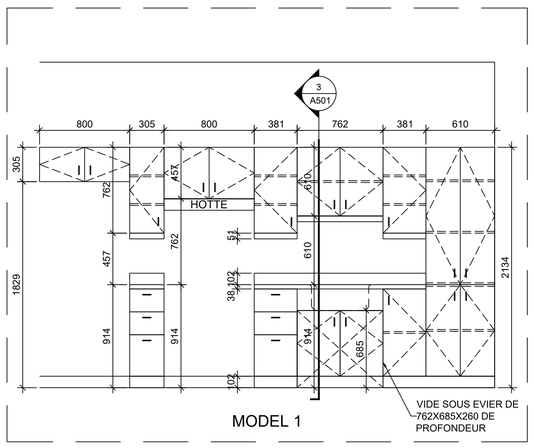

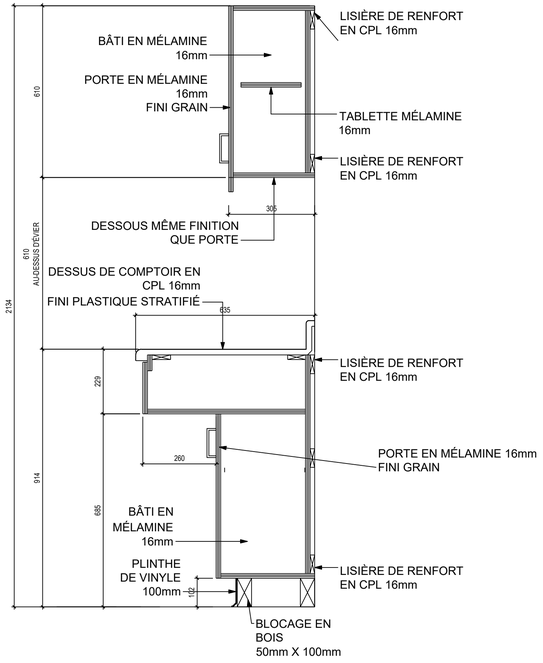

1 A501 PLAN CUISINE ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

2 A501 ÉLÉVATION CUISINE ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

3 A501 DÉTAIL CUISINE ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/10

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTE:

SAUF INDICATION CONTRAIRE,
L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES
FONDS DE CLOUAGE EN
CONTREPLAQUÉ DANS LES CLOISONS
OÙ LES TABLEAUX DOIVENT ÊTRE
POSÉS ET DANS LES CLOISONS OÙ DU
MOBILIER FIXE DOIT ÊTRE POSÉ.

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DÉTAILS CUISINES

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:25	No. FEUILLE:	**A501**
DATE:	2018-02		

ÉLÉVATION ET QUINCAILLERIE DES PORTES



PORTE INTÉRIEURE
DAN LES LOGEMENTS
- PORTE ET CADRE EN BOIS
- POIGNÉE
- VERROU

54 mrcx

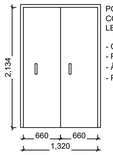

PORTE INTÉRIEURE
COULISSANTE DAN
LES LOGEMENTS
- CADRE EN BOIS
- PORTE EN BOIS
- ÂME VIDE
- POIGNÉE

27 mrcx

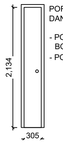

PORTE INTÉRIEURE
DAN LES LOGEMENTS
- PORTE ET CADRE EN BOIS
- POIGNÉE

7 mrcx

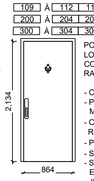

PORTE ENTRÉE
LOGEMENTS ET SALLE
COMMUNAUTAIRE
RAF=20min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
MASSIVE
- CHARNIÈRES À
RESSORT
- POIGNER À TIRER
- SERRURE D'ENTRÉE
- SEUIL COUPE-SON
ET COUPE FEU
- JUDAS
- ULC 20

A
27 mrcx

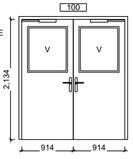

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- FERME PORTE
- VERRE TREMPÉ
- SERRURE
- POIGNER

B
1 mrcx

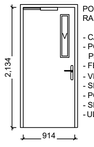

PORTE INTÉRIEURE
RAF=20min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- FERME PORTE
- VERRE BROCHÉ
- SERRURE
- POIGNER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 20

C
2 mrcx

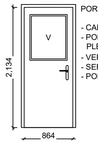

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE TREMPÉ
- SERRURE
- POIGNER

D
1 mrcx

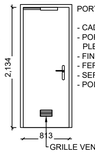

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- FINI SATIN
- FERME PORTE
- SERRURE
- POIGNER

GRILLE VENTILATION V.ING

E
1 mrcx

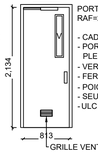

PORTE INTÉRIEURE
RAF=20min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- POIGNER À TIRER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 20

GRILLE VENTILATION V.ING

F
1 mrcx

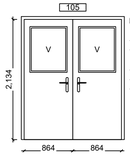

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE TREMPÉ
- SERRUIRE
- POIGNER

G
1 mrcx

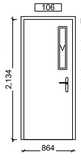

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- SERRUIRE
- POIGNER

H
1 mrcx

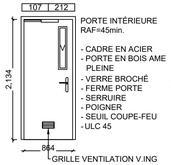

PORTE INTÉRIEURE
RAF=45min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- SERRUIRE
- POIGNER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 45

GRILLE VENTILATION V.ING

I
2 mrcx

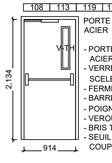

PORTE EXTÉRIEURE
ACIER
- PORTE ET CADRE EN
ACIER
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- FERME PORTE
- BARRE PANIQUE
- POIGNER À TIRER
- VEROU
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL
COUPE-FROIDE

J
5 mrcx

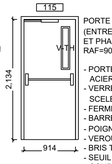

PORTE ACCÈS ISSUE
(ENTRE EXTÉRIEURE
ET PHASE 1)
RAF=90min.
- PORTE ET CADRE EN
ACIER
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- FERME PORTE
- BARRE PANIQUE
- POIGNER À TIRER
- VEROU
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL
COUPE-FROIDE ET
COUPE FEU
- ULC 90

K
1 mrcx

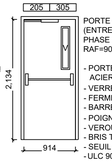

PORTE ACCÈS ISSUE
(ENTRE PHASE 2 ET
PHASE 1)
RAF=90min.
- PORTE ET CADRE EN
ACIER
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- BARRE PANIQUE
- POIGNER À TIRER
- SEUIL COUPE FEU
- VEROU
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL COUPE FEU
- ULC 90

L
2 mrcx

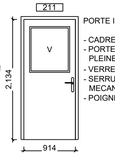

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE TREMPÉ
- SERRURE À
MECANIQUE
- POIGNER

M
1 mrcx

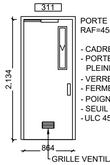

PORTE INTÉRIEURE
RAF=45min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- POIGNER À TIRER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 45

GRILLE VENTILATION V.ING

N
2 mrcx

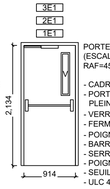

PORTE ACCÈS ISSUE
(ESCALIER)
RAF=45min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- POIGNER À TIRER
- BARRE PANIQUE
- SERRURE
- POIGNER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 45

O
3 mrcx

ÉLÉVATION DES PORTES-PATIO/PORTES-FENÊTRE EN ALUMINIUM

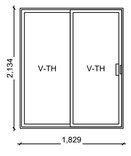

P01
1829x2134
PORTE-PATIO
EN ALUMINIUM
20 mrcx

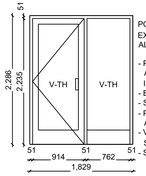

PORTE
EXTÉRIEURE
ALUMINIUM
- PORTE ET CADRE
ALUMINIUM
ISOLÉE
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL ALUMINIUM
- POIGNÉ
ARCHITECTURAL
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- SERRURE

PF01
1829x2286
PORTE-FENÊTRE
EN ALUMINIUM
7 mrcx

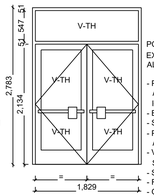

PORTE
EXTÉRIEURE
ALUMINIUM
- PORTE ET CADRE
ALUMINIUM
ISOLÉE
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL ALUMINIUM
- POIGNÉ
ARCHITECTURAL
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- SERRURE
- FERME PORTE
- GACHE
ELECTRIQUE
- DISPOSITIF
D'OUVERTURE
AUTOMATIQUE
POUR
HANDICAPÉES

PF02
1829x2783
PORTE-FENÊTRE
EN ALUMINIUM
1 mrcx

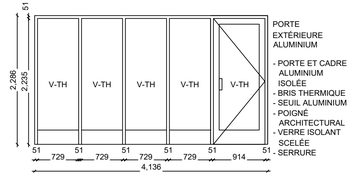

PORTE
EXTÉRIEURE
ALUMINIUM
- PORTE ET CADRE
ALUMINIUM
ISOLÉE
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL ALUMINIUM
- POIGNÉ
ARCHITECTURAL
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- SERRURE

PF03
4136x2286
PORTE-FENÊTRE
EN ALUMINIUM
1 mrcx

ÉLÉVATION DES FENÊTRES A BATTANT EN ALUMINIUM TYPE FABELTA

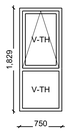

F01
750x1829
FENÊTRE A BATTANT
EN ALUMINIUM
30 mrcx

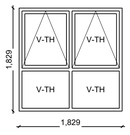

F02
1829x1829
FENÊTRE A BATTANT
EN ALUMINIUM
1 mrcx

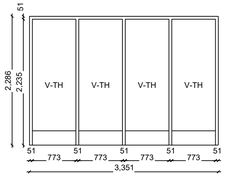

F03
3351x2286
FENÊTRE EN ALUMINIUM
1 mrcx



F04
750x1067
FENÊTRE A BATTANT
EN ALUMINIUM
2 mrcx

NOTES:
POUR LES FENÊTRES A
BATTANT DES LOGEMENTS
POSER UN LIMITATEUR
D'OUVERTURE A 100 MM

TYPE DE CADRES

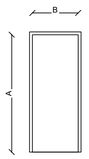

SENS D'OUVERTURE

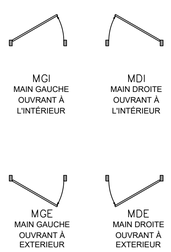

MGI
MAIN GAUCHE
OUVRANT À
L'INTÉRIEUR

MDI
MAIN DROITE
OUVRANT À
L'INTÉRIEUR

MGE
MAIN GAUCHE
OUVRANT À
EXTÉRIEUR

MDE
MAIN DROITE
OUVRANT À
EXTÉRIEUR

TABLEAU DES PORTES

NO	DE	A	CADRES DIMENSIONS MATERIAU	A	B	C	PORTE ELEV	MAIN	MATERIAU	EPAIS	ULC	GROUPE QUINCAILLERIE	REMARQUES
REZ-DE-CHAUSSÉE													
100	101	100	ACIER	2X914	2134	56,3	B	MDGI	BOIS	44,5		B	
101	119	101	ACIER	914	2134	56,3	C	MGI	BOIS	44,5	20	C	
102	101	102	ACIER	864	2134	56,3	D	MDI	BOIS	44,5		D	
103	101	103	ACIER	813	2134	56,3	E	MGE	BOIS	44,5		E	
104	119	104	ACIER	813	2134	56,3	F	MDI	BOIS	44,5	20	F	
105	101	105	ACIER	2X864	2134	56,3	G	MGI-MDI	BOIS	44,5		G	
106	101	106	ACIER	864	2134	56,3	H	MDE	BOIS	44,5		H	
107	119	107	ACIER	864	2134	56,3	I	MGI	BOIS	44,5	45	I	
108	EXTER	108	ACIER	914	2134	56,3	J	MGE	ACIER	44,5		J	
109	119	109	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
110	119	110	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
111	119	111	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
112	119	112	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
113	EXTER	113	ACIER	914	2134	56,3	J	MDE	ACIER	44,5		J	
114	119	114	ACIER	914	2134	56,3	C	MGI	BOIS	44,5	20	C	
115	115	B.EXIST.	ACIER	914	2134	56,3	K	MGE	ACIER	44,5	90	K	
116	119	116	ACIER	864	2134	56,3	E	MDI	BOIS	44,5	20	E	
117	119	117	ACIER	864	2134	56,3	F	MDI	BOIS	44,5	20	F	
118	119	119	ACIER	813	2134	56,3	E	MGI	BOIS	44,5	20	E	
119	EXTER	119	ACIER	914	2134	56,3	J	MDE	ACIER	44,5		J	
119a	EXTER	119	ACIER	914	2134	56,3	J	MDE	ACIER	44,5		J	QUINCAILLERIE ÉLECTR.
1E1	119	ESC	ACIER	914	2134	56,3	O	MDI	BOIS	44,5	45	O	
1E2	EXTER	ESC	ACIER	914	2134	56,3	J	MGE	ACIER	44,5		J	QUINCAILLERIE ÉLECTR.
2E ÉTAGE													
200	211	200	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
201	211	201	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
202	211	202	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
203	211	203	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
204	205	204	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
205	205	B.EXIST.	ACIER	914	2134	56,3	L	MGI	ACIER	44,5	90	L	
206	205	206	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
207	205	207	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
208	211	208	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
209	211	209	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
210	211	210	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
211	205	211	ACIER	914	2134	56,3	M	MDEI	BOIS	44,5		M	
212	211	212	ACIER	864	2134	56,3	I	MGI	BOIS	44,5	45	I	
2E1	211	ESC	ACIER	914	2134	56,3	O	MDI	BOIS	44,5	45	O	
3E ÉTAGE													
300	305	300	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
301	305	301	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
302	305	302	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
303	305	303	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
304	305	304	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
305	305	B.EXIST.	ACIER	914	2134	56,3	L	MGI	ACIER	44,5	90	L	
306	305	306	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
307	305	307	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
308	305	308	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
309	305	309	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
310	305	310	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
311	305	311	ACIER	864	2134	56,3	N	MDI	BOIS	44,5	45	N	
3E1	305	ESC	ACIER	914	2134	56,3	O	MDI	BOIS	44,5	45	O	

BORDEREAU DES FINIS

ZONE	PIÈCE#	NOM DE LA PIÈCE	EMPLACEMENT PLANCHER MATÉRIAUX: BÉTON	ACIER INOXYDABLE	CARREAUX DE VYNILE	CARREAUX DE PORCELAINE	COATINGS COULEUR	COULEUR	ALTERNATIVE	PLINTHE MATÉRIAUX: VYNILE	CARREAUX DE PORCELAINE	HAUTEUR	MUR MATÉRIAUX: CÉRAMIQUE	PANNEAU DE GYPSE	PLANCHE DE VITRÉ	PEINTURE COULEUR	PLAFOND MATÉRIAUX: STRUCTURE APPARENTE	CARREAUX ACOUSTIQUES	PANNEAU DE GYPSE	PEINTURE COULEUR	HAUTEUR	COMMENTAIRES
	100	VESTIBULE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511		●		ARM-1766		
	101	HALL			●		51915	51904		●		101		●		501/511		●		ARM-1766		
	102	BUREAU			●		51915	51904		●		101		●		501/511		●		ARM-1766		
	103	TOILETTE UNIVERSELLE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101	●	●		501/511			●	501/511		
	104	BUANDERIE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		
	105	SALLE COMMUNAUTAIRE			●		51915	51904		●		101		●		501/511		●		ARM-1766		
	106	CONCIERGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	107	CONCIERGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	108	DECHETS & RECYCLAGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	113	SALLE ELECT./MEC.	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	114	RANG. ORGANISME			●			51904		●		101		●		501/511			●	501/511		
	212	CONCIERGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	311	BUANDERIE/CONCIERGE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		
	119,205 211,305	CORRIDOR				●	51915	51904		●		101		●		501/511			●	501/511		
	LGTS RDC,2e,3e	CUISINE ET REPAS				●	51916	51807		●		101		●		501/511			●	501/511		
		SALON ET ALCOVE			●		51916	51807		●		101		●		501/511			●	501/511		
		S.D.B.				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		
		RANGEMET			●		51916	51807		●		101		●		501/511			●	501/511		
	ESC	ESCALIER				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

TABLEAU DES PORTES,
BORDEREAU DES FINIS

DESSINÉ PAR: E.Z.	No. DOSSIER: 1621
VÉRIFIÉ PAR: F.K.	
ÉCHELLE: -	No. FEUILLE: A600
DATE: 2018-02	

COMPOSITION POUR MUR INTERIEUR 1:10

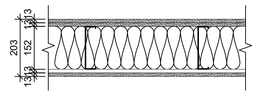

C1

SÉPARATION COUPE-FEU

- 2 COUCHES GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 13mm TYPE X

* GYPSE HYDROFUGE SUR LE COTE DE SDB

RAF=1 heure
ITS=55

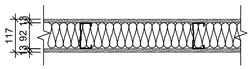

C2

CLOISON ISOLÉE

- GYPSE 13mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 89mm
- GYPSE 13mm

* GYPSE HYDROFUGE SUR LE COTE DE SDB

ITS=51



C3

CLOISON NON ISOLÉE

- GYPSE 13mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm

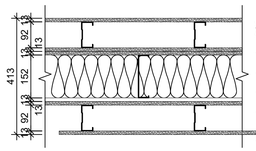

C4

SÉPARATION COUPE-FEU AVEC PLOMBERIE

- GYPSE HYDROFUGE 13mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- 2 COUCHES GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- GYPSE HYDROFUGE 13mm

RAF=1 heure
ITS=55

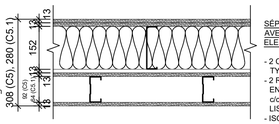

C5 C5.1

SÉPARATION COUPE-FEU AVEC PLOMBERIE (C5) OU ELECTRIQUE (C5.1)

- 2 COUCHES GYPSE 13mm TYPE X
- 2 RANGEES DE MONTANT EN BOIS 38x89mm @406mm c/c DECALÉES SUR MEME LISSE DE 38x152mm
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c (C5) OU MONTANT MÉTALLIQUE 64mm @406mm c/c (C5.1)
- GYPSE HYDROFUGE 13mm

RAF=1 heure
ITS=55

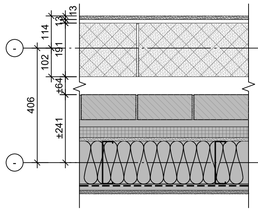

O6

MUR COUPE-FEU

- GYPSE 13mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- BLOC DE BÉTON 190mm
- ESPACE D'AIR ±64mm
- MUR EXIST. À CONSER. (BRIQUE 89mm
  - ESPACE D'AIR 25mm
  - URÉTHANE GICLÉ 38mm
  - PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm R-20
- POLYÉTHYLENE 6mm (PARE-VAPEUR)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm)

RAF=2 heures

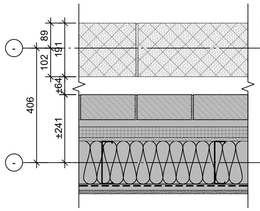

O8.1

MUR COUPE-FEU AU R-D-C SELON SPÉCIFIÉ

- BLOC DE BÉTON 190mm
- ESPACE D'AIR ±64mm
- MUR EXIST. À CONSER. (- BRIQUE 89mm
  - ESPACE D'AIR 25mm
  - URÉTHANE GICLÉ 38mm
  - PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm R-20
- POLYÉTHYLENE 6mm (PARE-VAPEUR)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm)

RAF=2 heures

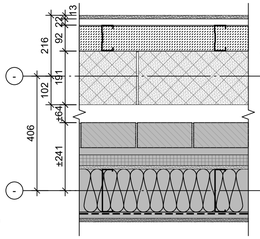

O6.2

MUR COUPE-FEU

- GYPSE 13mm
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- URÉTHANE GICLÉ 89mm, R-20
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
- BLOC DE BÉTON 190mm
- ESPACE D'AIR ±64mm
- MUR EXIST. À CONSER. (BRIQUE 89mm
  - ESPACE D'AIR 25mm
  - URÉTHANE GICLÉ 38mm
  - PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm R-20
- POLYÉTHYLENE 6mm (PARE-VAPEUR)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm)

RAF=2 heures

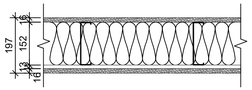

C7

SÉPARATION COUPE-FEU POUR PHASE 1 MODIFICATION IDENTIQUE À L'EXISTANT

- GYPSE 16mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 16mm TYPE X

RAF=1 heure

COMPOSITION POUR MUR EXTERIEUR 1:10

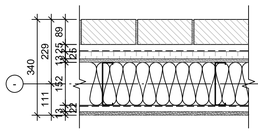

M1

MUR EXTÉRIEUR BRIQUE (R-33.06 TOTAL, R-29.5 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- BRIQUE BELDEN 89mm, COULEUR BLACK DIAMOND, VELOUR A 10-40 OU BRIQUE ENDICOTT GLACIER WHITE MOD. (R-0.44)
- ATTACHE A MAÇONNERIE @ 16" c.c. HORIZ. x 24" c.c. VERT. EN DEUX MORCEAUX GALVANIZES
- ESPACE D'AIR 25mm (R-1)
- PARE-AIR (R-0.17)
- ISOLANT RIGIDE 25mm, JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE (R-5)
- PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE (R-1.32)
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c (V.STR.)
- ISOLANT ROXUL 152mm (R-24)
- POLYÉTHYLENE 6mil (PARE-VAPEUR) APPROUVÉ (R-0.68)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm (R-0.45)

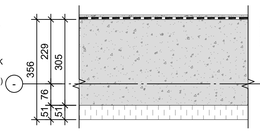

M2

MUR DE FONDATION (R-11.81 TOTAL, R-11.1 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0 POUR DALLE SUR SOL EQUIVALENT)

- CREPI DE CIMENT JUSQU'A 305mm DANS LE SOL
- REVETEMENT BITUMINEUX VAPORISÉ EN 2 COUCHES, A APPLIQUER DU BAS DES SEMELLES (R-0.17)
- BÉTON 305mm, VOIR STR. (R-0.96)
- ECRAN D'ÉTANCHEITÉ À L'HUMIDITÉ, EMULSION BAKOR ASPHALTIQUE A APPLIQUER À LA PLEINE SURFACE ENTRE LE BÉTON ET L'ISOLANT (R-0.68)
- ISOLANT RIGIDE 51mm SUR TOUT LE PERIMETRE (R-10)
- DRAIN AGRICOLE 102mm

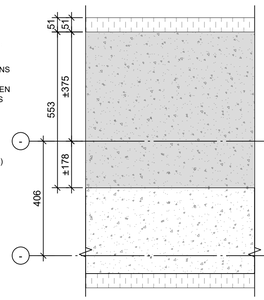

M3

MUR DE FONDATION À CÔTÉ DU MUR DE FONDATION EXISTANT (R-12.42 TOTAL, R-11.1 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0 POUR DALLE SUR SOL EQUIVALENT)

- ISOLANT RIGIDE 51mm SUR TOUT LE PERIMETRE (R-10)
- ECRAN D'ETANCHEITÉ À L'HUMIDITÉ, EMULSION BAKOR ASPHALTIQUE A APPLIQUER À LA PLEINE SURFACE ENTRE LE BÉTON ET L'ISOLANT (R-0.68)
- BÉTON 553mm, VOIR STR. (R-1.74)
- MUR DE FONDATION EXISTANT

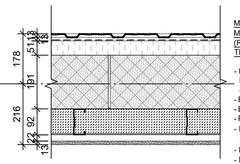

M4

MUR EXTÉRIEUR REVETEMENT METALLIQUE AVEC MUR COUPE-FEU (R-35.22 TOTAL, R-29.5 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- REVETEMENT METALLIQUE 13mm, MURALIC CL508 BLANC PAR VICWEST (R-0.61)
- ESPACE D'AIR 13mm (R-1)
- BARRE EN Z 64mm @406mm c/c
- PARE-AIR (R-0.17)
- ISOLANT RIGIDE 51mm, JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE (R-10)
- BLOC DE BÉTON 190mm (R-1.11)
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
- URÉTHANE GICLÉ 89mm (R-21.88)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm (R-0.45)

RAF=2 heures

COMPOSITION POUR PLANCHER 1:10

DALLE SUR SOL (R-11.3 TOTAL, R-11.1 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- CARREAUX DE VINYLE ARMSTRONG EXCELON IMPERIAL 305X305X3 OU CÉRAMIQUE (R-0.05)
- COLE À BASE D'URÉTHANE (R-0.68)
- DALLE DE BÉTON ARMÉ, V. STR. (R-0.4)
- POLYETHYLENE 10mil (R-0.17)
- ISOLANT RIGIDE 51mm (R-10)
- POUSSIER DE PIERRE 51mm
- PIERRE CONCASSÉE COMPACTÉ À 95%
- SOL NON REMANIÉ

D1

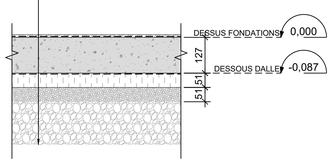

PLANCHER

- CARREAUX DE VINYLE ARMSTRONG-EXCELON IMPERIAL OU CÉRAMIQUE
- COLLE A BASE D'URÉTHANE
- MEMBRANE DURAQUIET
- GYP-CRETE 40mm
- DRYGUARD 16mm
- POUTRELLE D'ACIER GALV. (LSF) 241mm @ 406mm c/c (V. STR.)
- ISOLANT ROXUL 51mm
- FOURRURE 22mm
- GYPSE TYPE X 16mm
- GYPSE TYPE X 16mm

D2

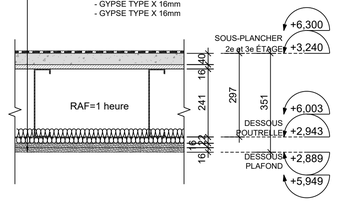

COMPOSITION POUR TOIT 1:10

TOITURE (R-64.5 TOTAL, R-47 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- MEMBRANE AUTO-ADHESIVE BI-COUCHE SOPREMA, SUIVRE LES INSTRUCTION D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER (R-0.17)
- PANNEAU "SOPRABOARD" 6mm OU EQUIVALENT (R-0.44)
- ISOLANT EN PENTE 2%, 51mm MOYENNE (R-11.4)
- ISOLANT RIGIDE 2x76mm (R-34.2)
- COUPE VAPEUR (R-0.68)
- DRYGUARD 16mm (R-0.77)
- POUTRELLE D'ACIER GALV. (LSF) 241mm @ 406mm c/c (VOIR STR.)
- SYSTEME SUSPENDU
- ISOLANT ROXUL 51mm (R-6.28)
- FOURRURE 22mm
- GYPSE 16mm (R-0.56)

T1

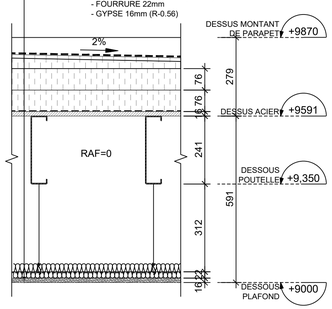

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DEVIS POUR COMPOSITION

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:10		No. FEUILLE: **A601**
DATE: 2018-02		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218707004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement article 89_Résidence Bienvenue_Phase 2_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 6 223 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À la séance du , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 6 223 257 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A du présent règlement.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec, à des fins de logement pour une clientèle ayant besoin d'aide et d'hébergement, est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 171, 199, 219, et 239 du Règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ainsi qu'aux normes contenues à la grille des spécifications C-5-326 de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
USAGES

3. Est autorisé sur le territoire décrit à l'article 1, en plus des usages autorisés dans la zone C-5-326 identifiée au plan de zonage du Règlement de zonage CA29 0040, un usage habitation de type « H3 » ou une maison pour personnes en difficulté « # 6542 / p2c » tel qu'identifiés au règlement précité.

SECTION IV
IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

4. Le nombre d'étages maximal est de 3.

5. Le nombre de logements maximal est de 27.

6. La marge de recul avant minimale est de 5,73 m, la marge de recul latérale minimale est de 3 m et la marge de recul arrière minimale est de 9 m.

7. Les marquises du bâtiment sont autorisées à une distance inférieure à 0,75 m d'une ligne de terrain.

8. Les rampes d'accès pour personnes handicapées sont autorisées à une distance inférieure à 1 m d'une ligne de terrain.

SECTION V
STATIONNEMENT

9. Un minimum de 10 cases de stationnement, incluant une case de stationnement pour personne handicapée, doit être aménagé sur le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement. La profondeur minimale de ces cases est de 5,0 m.

SECTION VI
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

10. Une bande verte d'une largeur minimale de 1 m est exigée le long de la ligne de terrain arrière attenante à la zone résidentielle H1-5-327.

Cette bande verte doit être composée d'une clôture opaque d'une hauteur d'au moins 1,8 m et d'une plantation conçue de manière à ne pas laisser le sol à nu, laquelle doit être composée de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant, de manière à créer un écran visuel.

Les arbres ou les arbustes doivent avoir une hauteur minimale de 2 m au moment de leur plantation. Les conifères peuvent être espacés d'au plus 3 m mesuré à partir du centre de chacun des conifères.

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042).

Afin d'atteindre les objectifs prévus aux articles 27 et 28 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042), les critères suivants doivent être appliqués et ils s'ajoutent aux critères déjà établis dans ce règlement:

1° Le parement extérieur du bâtiment doit être majoritairement composé de briques;

2° Les équipements mécaniques au toit doivent être dissimulés par un écran visuel;

3° Le revêtement du toit doit être d'une couleur pâle.

SECTION VIII
DÉLAIS DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION IX
DISPOSITIONS PÉNALES

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 24 du Règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE A
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ALIOUNE BADARA NGOM DATÉ DU 8 FÉVRIER 2018 ET RÉVISÉ LE 1ER MARS 2018.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXX.

GDD : 1218707004

CE : 40.003

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1214861001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-23 08:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214861001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1 G$) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
La Ville de Montréal a soumis, en novembre 2020, une demande de financement à l'ICRL. 12 des projets soumis ont été retenus par la SCHL dans le cadre du volet 1 de l'ICRL (volet grandes villes).

L'entente convenue entre la SCHL et la Ville de Montréal, le 28 janvier 2021, confirme le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 56 798 417 $, et permet à la Ville de conclure avec les organismes retenus pour la réalisation des projets ICRL toute convention définissant les droits et obligations des parties. La signature de cette convention permet à la Ville de s'assurer du respect de l'ensemble de ses engagements dans le cadre de l'entente ICLR et permet aux organismes d'accéder aux fonds prévus pour la réalisation de leur projet. À noter que cette entente entre la SCHL et la Ville de Montréal a fait l'objet d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) le 30 décembre 2020 (Décret 1421-2020).

Le conseil d'agglomération (CG), lors de la séance tenue le 18 janvier 2021, a adopté le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif (RCG 21-003), dans le cadre de l'ICRL. En effet, ce règlement permet au comité

exécutif de la Ville (CE) d'autoriser la conclusion de conventions de contribution financière entre la Ville et les organismes développant des projets dans le cadre de l'ICRL.

À ce jour, le CE a autorisé l'octroi de subventions ICRL pour trois dossiers. Voir section ''Décisions antérieures''

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 0591 (14 avril 2021). Accorder un soutien financier de 4 579 839 $ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, pour l'acquisition des lots 1 295 499 et 1 295 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Notre Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un projet de 19 studios, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0459 (31 mars 2021). Accorder un soutien financier de 6 597 203 $ à Mission Old Brewery, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 4544, avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'y aménager 24 chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0442 (24 mars 2021). Accorder un soutien financier de 10 865 000 $ au Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés aux 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0245 (18 février 2021). Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 $ par projet, pour un montant total de 600 000 $, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).
- CG21 0053 (28 janvier 2021). Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003);
- CG21 0045 (28 janvier 2021). Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $;
- CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 $ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001);
- CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

Aux termes de la Convention, l'organisme s'engage à consentir une hypothèque immobilière de premier rang grevant l'immeuble acquis avec la subvention ICRL afin de garantir l'exécution des obligations de l'organisme et des droits de la Ville découlant de la Convention.
Rappelons que le montant de la subvention ICRL, est basé sur l'estimation des coûts de réalisation des projets incluant entre autres, le prix d'acquisition des immeubles ainsi que les travaux de réalisation.

Cependant, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de travaux de construction, dû entre autres au contexte de la pandémie, plusieurs organismes anticipent déjà un dépassement de coûts.

Étant donné que l'ICRL présente une enveloppe budgétaire fermée, les organismes doivent assumer les dépassements de coûts par leurs propres moyens. Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement afin d'assumer tout dépassement des Coûts de réalisation requis pour la réalisation de leur projet, la Ville pourrait devoir céder son rang hypothécaire à une institution financière, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriés, pour permettre à l'organisme d'obtenir leur financement.

Le règlement adopté en janvier dernier, devra donc être modifié afin d'autoriser le comité exécutif à permettre à la Ville de céder son rang hypothécaire, si nécessaire, pour l'obtention d'un financement par un organisme pour la réalisation d'un projet de l'ICRL.

JUSTIFICATION

Les paramètres de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 et les organismes devaient déposer des dossiers dans un délai très court. Malgré la prévision d'un budget pour les imprévus à même l'estimation des coûts, l'augmentation des prix de travaux de construction liés à la pandémie et les aléas de conception et de développement de projets conduisent à des dépassements de coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés dans le cadre de ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, l'augmentation d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif de certains pouvoirs en lien avec le présent dossier, tels que la cession de rang et le consentement d'une mainlevée de tout droit réel, permet une plus grande flexibilité dans la gestion et l'exécution des engagements pris par la Ville en conformité avec les exigences de l'ICRL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourrait avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées par la SCHL afin de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation des projets ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SCHL par projet pour les 20 prochaines années afin de rendre compte que chaque projet ICRL répond aux exigences de l'ICRL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Jean-François MORIN
c/d soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514 242-4923
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214861001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_ICRL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL) (RCG 21-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003) est remplacé par le suivant :

« **1.** Dans le cadre de la convention relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL;

2° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie ou l'extinction de tel droit réel;

3° le pouvoir de céder priorité de rang et d'approuver toute aliénation d'immeuble. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1214861001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1216744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045) afin de modifier l'article 45 pour ajouter la Biosphère aux institutions d'Espace pour lavie, ajouter les tarifs de forfaits pour 5 institutions d'Espace pour la vie et ajouter les tarifs de location des espaces de la Biosphère à l'annexe 2.

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de :

- modifier l'article 45 pour ajouter la Biosphère dans la liste des institutions d'Espace pour la vie;
- ajouter les tarifs de forfaits comprenant les 5 institutions d'Espace pour la vie;
- modifier l'annexe 2 pour ajouter les tarifs de location des espaces de la Biosphère.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 15:52

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216744002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045) afin de modifier l'article 45 pour ajouter la Biosphère aux institutions d'Espace pour lavie, ajouter les tarifs de forfaits pour 5 institutions d'Espace pour la vie et ajouter les tarifs de location des espaces de la Biosphère à l'annexe 2.

CONTENU

CONTEXTE

L'intégration de la Biosphère à Espace pour la vie nécessite la modification de l'article 45 du Règlement sur les tarifs 2021 pour y intégrer les tarifs relatifs à ce 5e musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0213 (22 avril 2021) - Approuver un projet de lettre d'entente entre la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau visant l'occupation des espaces intérieurs de la Biosphère à des fins muséales à partir du 1er avril 2021
CM20 1369 (15 décembre 2020) - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à:

- Ajouter la Biosphère à la liste des musées d'Espace pour la vie. La visite de la Biosphère sera offerte aux mêmes tarifs de droits d'entrée que les autres musées d'Espace pour la vie.
- Ajouter les tarifs de forfaits donnant accès aux 5 institutions d'Espace, qui se liront comme suit :

	tarification régulière	détenteur de la carte Accès Montréal	résident du Québec	Groupe de 15 personnes et plus (par personne)	Visite organisée par un organisme touristique (par pers.)
enfant 5-17 ans	41,75 $	27,25 $	33,25 $	30,25 $	27,75 $
étudiant 18 ans et +	63,50 $	36,75 $	50,75 $	41,25 $	37,50 $

personne de 18 à 64 ans	83,50 $	53,50 $	67,50 $	59,50 $	54,50 $
personne de 65 ans et +	78,25 $	44,50 $	61,50 $	54,50 $	48,50 $
famille (max 2 adultes + 3 enfants)	228,00 $	125,25 $	173,75 $	nsp	nsp
programme école montréalaise	nsp	nsp	nsp	29,50 $	nsp

- Modifier l'annexe 2 (mentionnée à l'article 60) portant sur les locations de salles pour y ajouter les tarifs de location des espaces de la Biosphère :

Hall principal : 250$/h
Salle immersive (Salle 2) : 250$/h
Salle d'exposition (Salle 7 - 5e étage) : 350$/h
Belvédère : 300$/h
Salle d'exposition et Belvédère : 500$/h
Salle de réunion : 100$/h
Salle de conférence : 150$/h

JUSTIFICATION

Afin de maintenir une uniformité, les tarifs pour la Biosphère seront les mêmes que pour les autres musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle majeur à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.nes pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique du Montréal de demain, voilà l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada, et particulièrement de la Biosphère, le seul musée de l'environnement en Amérique du Nord.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé, la mise en vente des billets de la Biosphère sur la billetterie en ligne d'Espace pour la vie ainsi que les opérations de communication, prévus pour la saison estivale, seront retardées et pourraient ainsi se dérouler dans une période moins propice. L'ouverture de la Biosphère au public en serait peut-être aussi retardée. Ces différents effets pourraient entraîner une baisse des recettes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie mettent en oeuvre les mesures sanitaires imposées par la santé publique pour ce type d'installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour promouvoir la Biosphère.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ouverture de la Biosphère : dès que les opérations de transition seront finalisées et que les infrastructures seront prêtes à accueillir les visiteurs.
Mise en vente des billets : si possible deux semaines avant la date d'ouverture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Albane LE NAY
C/d Communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 868-4979

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045) afin de modifier l'article 45 pour ajouter la Biosphère aux institutions d'Espace pour lavie, ajouter les tarifs de forfaits pour 5 institutions d'Espace pour la vie et ajouter les tarifs de location des espaces de la Biosphère à l'annexe 2.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1216744002 Règl. modif. règl tarifs ville 2021 Biosphère - 20210423.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-045)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 45 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) est modifié par l'ajout, du sous-paragraphe suivant :

« e) la Biosphère. »

2. Le titre de la sous-section 3 de la section III du Chapitre III de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « ALCAN », de « , BIOSPHÈRE ».

3. L'artice 51 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « aux » par le mot « à ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 51, du suivant :

« **51.1.** Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux cinq (5) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	41,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	63,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	83,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	78,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	228,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	36,75 $

iii. personne de 18 ans à 64 ans 53,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 44,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 125,25 $

c) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans 33,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 50,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 67,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 61,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 173,75 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 30,25 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 41,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 59,50 $

d) personne de 65 ans et plus 54,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 29,50 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 27,75 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 37,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 54,50 $

d) personne de 65 ans et plus 48,50 $ »

5. L'article 1 de l'annexe 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5° Biosphère :

a) hall principal	250,00 $
b) salle immersive (Salle 2)	250,00 $
c) salle d'exposition (Salle 7 - 5e étage)	350,00 $
d) belvédère	300,00 $
e) salle d'exposition et belvédère	500,00 $
f) salle de réunion	100,00 $
g) salle de conférence	150,00 $ »

GDD 1216744002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-25 22:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218383004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024) a été adopté le 18 juin 2020 par le conseil d'agglomération. Il consiste à encadrer le versement de subventions à des sociétés de développement commercial, associations de commerçants et chambres de commerce situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ainsi que les éléments de reddition de compte, dans le cadre de campagnes de sociofinancement visant à soutenir financièrement la reprise des activités des commerces, dans le contexte de la COVID-19.
À l'automne 2020, avec l'arrivée de la deuxième vague de la pandémie de la COVID-19, le comité exécutif de la Ville de Montréal a édicté une ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue et à permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes de subventions afin de poursuivre le soutien aux commerces de l'agglomération de Montréal.

Suite à la réalisation d'une campagne de sociofinancement, chaque organisme admissible doit remettre une reddition de compte complète. Toutefois, il a été constaté que les délais pour ce faire étaient insuffisants.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de modifier le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1732 (4 novembre 2020) : édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerçants dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024), l'ordonnance numéro 1, intitulée « Ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes de subventions » et réserver une somme de 600 000 $ pour sa mise en œuvre.

CG20 0335 (18 juin 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement » et réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

DESCRIPTION

Alors que la reddition de compte était attendue le 30 septembre 2020 pour la première période d'application au programme, celle-ci n'est toujours pas close pour la moitié des dossiers (12 dossiers sur 23). Effectivement, les organismes admissibles doivent remettre une preuve du versement aux commerçants de chacun des montants de soutien financier recueillis dans le cadre d'une campagne de sociofinancement. Cet élément ne peut pas être remis au complet tant qu'un commerçant n'a pas encaissé son paiement, ce qui peut s'avérer être long, pour diverses raisons.
Pour la deuxième période d'application au programme, les délais pour remettre la reddition de compte sont de 3 mois, soit le 30 septembre 2021. Il est évident que cela sera insuffisant compte tenu de l'expérience vécue pour la première période d'application.

Le Service du développement économique recommande ainsi de modifier l'article 12 du règlement afin de porter la date limite pour remettre les redditions de compte au 31 décembre 2021, pour les deux périodes d'application au programme.

Puisqu'une modification au règlement est à apporter, il est également recommandé de préciser la définition de "campagne de sociofinancement". Actuellement, la définition est "une campagne de collecte de fonds menée par un organisme au moyen des services d'une plateforme de sociofinancement dans le but de recueillir des contributions auprès des citoyens afin d'aider à la reprise des activités des entreprises". Il est recommandé de la modifier de la façon suivante : "une campagne de collecte de fonds menée par un organisme **qui a retenu les services d'un fournisseur et effectuée sur une** plateforme de sociofinancement dans le but de recueillir des contributions auprès des citoyens afin d'aider à la reprise des activités des entreprises". Ceci permettra de renforcer l'exigence qu'une campagne de sociofinancement doit être réalisée sur la plateforme de sociofinancement d'un fournisseur visé par le règlement de subvention.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 12 du règlement se justifie par le fait que les délais prévus pour la reddition de compte sont trop courts, compte tenu du fait que certains éléments à remettre par l'organisme dépendent des commerçants bénéficiaires.
La modification à la définition de "campagne de sociofinancement" permettra d'ajouter une précision qui est induite par le reste du règlement mais qui sera ainsi écrite clairement : soit de réaliser la campagne de sociofinancement par le moyen d'une plateforme de sociofinancement d'un fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications au règlement qui font l'objet de ce dossier décisionnel ne visent aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier destiné aux sociétés de développement commercial, associations de commerçants et chambres de commerce favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce règlement aura pour effet de ne pas avoir clôturé les redditions de compte dans les délais prévus dans le règlement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nouveau règlement sera intégré sur la page web montreal.ca et il sera transmis à l'ensemble des organismes admissibles au programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin 2021 : application des nouvelles dispositions du programme.
31 décembre 2021 : date limite pour recevoir les redditions de compte des organismes admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-19

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1218383004 Règl. modif Règl. RCG 20-024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE VISANT À SOUTENIR LA REPRISE DES ACTIVITÉS DES COMMERCES DANS LE CADRE DE CAMPAGNES DE SOCIOFINANCEMENT (RCG 20-024)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La définition de « campagne de sociofinancement » prévue à l'article 1 du Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024) est modifiée par le remplacement des mots « au moyen des services d'une » par les mots « qui a retenu les services d'un fournisseur et effectuée sur une ».

2. Le texte précédent le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

> « L'organisme doit transmettre au directeur au plus tard le 31 décembre 2021 les documents suivants à l'égard de toute campagne de sociofinancement pour laquelle il a obtenu une subvention en vertu du présent règlement. ».

_____

GDD : 1218383004

CE : 40.007

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-09 14:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211081003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 approuvé par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1810 - 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules et d'équipements - Ville centre pour 40 000 000 $ (68102) et programme de test et d'intégration de produits écoresponsables - Ville centre pour 3 300 000 $ (68106).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels ainsi que l'acquisition d'équipements dans le but de tester et intégrer des produits écoresponsables. La Ville possède un parc d'environ 8 400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 771 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les prochains remplacements de véhicules sous-compacts seront 100 % électriques ou hybrides si les opérations le permettent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 17 mai 2021
Adoption : Le 14 juin 2021

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1211081003 - Produits écoresponsables.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 300 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ÉCORESPONSABLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 300 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que l'acquisition d'équipements dans le but de tester et d'intégrer des produits écoresponsables.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1211081003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que les tests et l'intégration de produits écoresponsables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211081003 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements- Ville, SPVM et SIM.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-09 14:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211081002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 approuvé par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules et d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0545 - Le 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 - Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Les programmes à financer sont :

- Les programmes de remplacement de véhicules et d'équipements - Ville, SPVM et SIM, de compétence d'agglomération pour 51 000 000 $ (68102-71076-71080).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc d'environ 8 400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 771 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 20 mai 2021

Adoption : Le 17 juin 2021

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1211081002 - Véhicules 20210323.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 51 000 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules, incluant les véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal, et d'équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1211081002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211081002 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1211081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-09 13:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211081001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 approuvé par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0545 - Le 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 - Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement et d'harmonisation des équipements liés à la Sécurité incendie - Ville de compétence d'agglomération pour 1 600 000 $ (62602).

JUSTIFICATION

Ce programme vise le remplacement de certains équipements de sécurité ayant atteint leur

durée de vie utile au Service de sécurité incendie. Il vise la protection de la santé et de la sécurité des pompiers et de la population ainsi que le maintien des services offerts aux citoyens. À court terme, la priorité consistera à remplacer la flotte de pinces hydrauliques de décarcération par des pinces électriques répondant davantage aux besoins. Le nouvel équipement sera plus performant et répondra davantage à la réalité des véhicules actuels. Il permettra d'intervenir plus rapidement tout en facilitant les interventions spéciales notamment dans les ascenseurs ou lors d'accidents industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 62602 prévu à la programmation du PDI 2021-2030 du SMRA.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus écoresponsables possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements permettront d'intervenir plus rapidement tout en facilitant les interventions spéciales, notamment dans les ascenseurs ou lors d'accidents industriels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 20 mai 2021

Adoption : Le 17 juin 2021

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-04-09

												27 758 726 $
Type	Matricule	No d'appel	Date de mise en service du véhicule actuel	Date de mise en service du véhicule actuel	Date de réception du véhicule	Année de mise en service	Date de mise en service	Date de mise en service du véhicule actuel	Année de mise en service	Date de désuétude SMRA-SIM	Valeurs
ÉCHELLE	337-93175	402	1994-05-10	34464	1994-01-20	1994	1994-05-10	34464		2009-05-06	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-93176	483	1994-05-10	34464	1994-01-20	1994	1994-05-10	34464		2009-05-06	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-94182	494	1995-01-24	34723	1994-09-02	1995	1995-01-24	34723		2010-01-20	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03568	487	2004-08-12	38211	2004-02-27	2004	2004-08-12	38211		2019-08-09	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-96048	476	1998-01-05	35800	1997-01-29	1998	1998-01-05	35800		2013-01-01	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-96050	485	1998-01-05	35800	1997-02-20	1998	1998-01-05	35800		2013-01-01	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-96051	481	1998-01-05	35800	1997-05-14	1998	1998-01-05	35800		2013-01-01	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03560	493	2004-08-13	38212	2004-02-27	2004	2004-08-13	38212		2019-08-10	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03567	491	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03559	484	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03558	401	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03557	490	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-04577	495	2005-07-12	38545	2005-03-03	2005	2005-07-12	38545		2020-07-08	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-04576	492	2005-07-12	38545	2005-03-01	2005	2005-07-12	38545		2020-07-08	1 164 172 $
POMPE	346-95291	2085	1996-05-30	35215	1995-11-11	1996	1996-05-30	35215		2011-05-27	868 621 $
POMPE	346-95287	298	1996-06-05	35221	1995-11-17	1996	1996-06-05	35221		2011-06-02	868 621 $
POMPE	346-95286	295	1996-09-12	35320	1995-12-02	1996	1996-09-12	35320		2011-09-09	868 621 $
POMPE	346-95281	2080	1996-09-19	35327	1995-11-27	1996	1996-09-19	35327		2011-09-16	868 621 $
POMPE	346-95285	294	1997-01-01	35431	1995-12-21	1997	1997-01-01	35431		2011-12-29	868 621 $
POMPE	347-00084	2084	2000-01-01	36526	2002-01-01	2000	2000-01-01	36526		2014-12-28	868 621 $
POMPE	347-01023	296	2001-10-09	37173	2000-11-27	2001	2001-10-09	37173		2016-10-05	868 621 $
POMPE	347-01021	290	2001-10-11	37175	2000-11-17	2001	2001-10-11	37175		2016-10-07	868 621 $
POMPE	347-01025	283	2001-11-15	37210	2000-12-06	2001	2001-11-15	37210		2016-11-11	868 621 $
POMPE	347-01024	2086	2001-11-21	37216	2000-12-06	2001	2001-11-21	37216		2016-11-17	868 621 $
LOURDS	650-56638	1963	1966-01-01	24108	2002-01-01	1966	1966-01-01	24108	)MPE-REMORQU	1995-12-25	35 058 $
LOURDS	277-88092	980	1989-03-17	32584	1988-12-12	1989	1989-03-17	32584	FOURGON	2004-03-13	73 117 $
LOURDS	227-91200	1380	1991-01-01	33239	1993-01-25	1991	1991-01-01	33239	FOURGON	2005-12-28	111 831 $

LOURDS	760-90498	1990	1991-03-26	33323	1990-12-27	1991	1991-03-26	33323	REMORQUE	2006-03-22	150 629 $
LOURDS	384-07080	915	2007-10-17	39372	2006-12-14	2007	2007-10-17	39372	INTERVENTION	2019-10-14	43 752 $
LOURDS	384-07081	580	2007-10-26	39381	2006-12-07	2007	2007-10-26	39381	INTERVENTION	2019-10-23	87 513 $
LOURDS	384-07082	566	2007-11-01	39387	2006-12-05	2007	2007-11-01	39387	INTERVENTION	2019-10-29	131 280 $
LOURDS	384-07083	538	2007-11-07	39393	2006-12-05	2007	2007-11-07	39393	INTERVENTION	2019-11-04	175 053 $
LOURDS	382-95425	1799	1995-01-01	34700	2002-01-01	1995	1995-01-01	34700	HAZMAT	2014-12-27	217 053 $
LÉGER	167-11149	180	2011-06-14	40708	2011-02-17	2011	2011-06-14	40708	1e ligne	2016-06-12	55 824 $
LÉGER	167-11150	181	2011-07-22	40746	2011-02-17	2011	2011-07-22	40746	1e ligne	2016-07-20	55 824 $
LÉGER	178-06201	1230	2006-12-01	39052	2006-02-09	2006	2006-12-01	39052	Soutien	2016-11-28	28 200 $
LÉGER	164-13162	914	2012-12-27	41270	2012-12-14	2012	2012-12-27	41270	1e ligne	2017-12-26	55 824 $
LÉGER	164-13163	913	2012-12-27	41270	2012-12-14	2012	2012-12-27	41270	1e ligne	2017-12-26	55 824 $
LÉGER	167-13160	936	2013-01-15	41289	2012-12-13	2013	2013-01-15	41289	1e ligne	2018-01-14	55 824 $
LÉGER	152-11147	199	2011-02-22	40596	2011-02-14	2011	2011-02-22	40596	2e ligne	2018-02-20	40 300 $
LÉGER	163-11110	986	2011-05-06	40669	2011-10-11	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2018-05-04	39 200 $
LÉGER	163-11138	984	2011-05-06	40669	2011-02-03	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2018-05-04	39 200 $
LÉGER	163-11146	987	2011-05-06	40669	2011-02-14	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2018-05-04	39 200 $
LÉGER	167-14160	183	2013-12-04	41612	2013-11-29	2013	2013-12-04	41612	1e ligne	2018-12-03	55 824 $
LÉGER	128-14187	8045	2014-12-11	41984	2013-12-12	2014	2014-12-11	41984	1e ligne	2018-12-10	51 000 $
LÉGER	128-14179	8003	2015-01-27	42031	2013-12-05	2015	2015-01-27	42031	1e ligne	2019-01-26	51 000 $
LÉGER	128-14180	8002	2015-01-27	42031	2013-12-05	2015	2015-01-27	42031	1e ligne	2019-01-26	51 000 $
LÉGER	128-14199	8001	2015-02-20	42055	2013-12-19	2015	2015-02-20	42055	1e ligne	2019-02-19	51 000 $
LÉGER	128-12183	938	2012-03-20	40988	2012-02-28	2012	2012-03-20	40988	2e ligne	2019-03-19	51 000 $
LÉGER	128-12184	940	2012-03-20	40988	2012-02-28	2012	2012-03-20	40988	2e ligne	2019-03-19	51 000 $
LÉGER	163-11107	193	2011-05-06	40669	2011-01-07	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2019-05-04	47 139 $
LÉGER	128-12401	944	2012-09-14	41166	2012-08-27	2012	2012-09-14	41166	2e ligne	2019-09-13	51 000 $
LÉGER	128-12400	948	2012-09-25	41177	2012-08-27	2012	2012-09-25	41177	2e ligne	2019-09-24	51 000 $
LÉGER	167-14158	185	2015-01-13	42017	2013-11-28	2015	2015-01-13	42017	1e ligne	2020-01-12	55 824 $
LÉGER	167-14157	188	2015-01-15	42019	2013-11-28	2015	2015-01-15	42019	1e ligne	2020-01-14	55 824 $
LÉGER	167-14161	186	2015-01-15	42019	2013-11-29	2015	2015-01-15	42019	1e ligne	2020-01-14	55 824 $
LÉGER	165-12138	192	2012-03-23	40991	2012-01-30	2012	2012-03-23	40991	2e ligne	2020-03-21	47 139 $

LÉGER	165-12139	**942**	2012-03-23	40991	2012-01-30	2012	2012-03-23	40991	2e ligne	2020-03-21	47 139 $
LÉGER	165-12141	**190**	2012-03-23	40991	2011-01-31	2012	2012-03-23	40991	2e ligne	2020-03-21	47 139 $
LÉGER	128-12548	**959**	2013-04-19	41383	2012-12-18	2013	2013-04-19	41383	2e ligne	2020-04-17	51 000 $
LÉGER	128-12549	**966**	2013-04-19	41383	2012-12-20	2013	2013-04-19	41383	2e ligne	2020-04-17	51 000 $
LÉGER	128-12550	**977**	2013-04-19	41383	2012-12-20	2013	2013-04-19	41383	2e ligne	2020-04-17	100 000 $
LÉGER	167-14171	**182**	2015-05-20	42144	2013-12-03	2015	2015-05-20	42144	1e ligne	2020-05-18	55 824 $
LÉGER	167-14169	**184**	2015-05-22	42146	2013-12-03	2015	2015-05-22	42146	1e ligne	2020-05-20	55 824 $
LÉGER	167-14172	**187**	2015-05-23	42147	2013-12-03	2015	2015-05-23	42147	1e ligne	2020-05-21	55 824 $
LÉGER	164-13161	**939**	2012-12-27	41270	2012-12-20	2012	2012-12-27	41270	2e ligne	2020-12-25	47 139 $
LÉGER	164-13164	**191**	2012-12-27	41270	2012-12-14	2012	2012-12-27	41270	2e ligne	2020-12-25	47 139 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1211081001 - Sécurité incendie 20210319.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 600 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 600 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1211081001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211081001 - Règlement d'emprunt MRA équipements SIM - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1219126001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipement d'aquatiques intérieurs ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-12 09:18

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219126001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2012 d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif. Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend le portrait des dix-neuf arrondissements, un diagnostic pour l'ensemble de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'intervention.
En avril 2013, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. Ce plan présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique multiforme au bénéfice de tous les Montréalais. C'est dans ce contexte que le comité exécutif a approuvé le « Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs » (PAM - volet construction) le 29 août 2018.

Le Programme prévoit notamment de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous-dotées ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Les caractéristiques des projets soutenus doivent favoriser la pratique du sport régional et l'accueil d'événements, notamment des compétitions régionales de natation.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1355 - 15 décembre 2020
Adopter à offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, conformément à l'article 8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM20 1219 - 10 décembre 2020
Adopter le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 du conseil municipal

CM18 1389 - 19 novembre 2018
Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs", sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CE18 1454 - 29 août 2018
Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

CM13 0340 - 23 avril 2013
Adopter la Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 65 942 000 $ pour financer le PAM - volet construction, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.
Le SGPMRS et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) collaborent à la réalisation des projets identifiés dans le PAM - volet construction avec la contribution et pour le bénéfice des arrondissements.

JUSTIFICATION

Le réseau des équipements récréatifs et sportifs de la Ville s'est constitué au fil des ans sous l'égide des anciennes municipalités qui la composent. Cherchant à répondre aux besoins exprimés par sa collectivité, chaque communauté, selon un rationnel qui lui était propre, s'est dotée de différents équipements aquatiques. Aujourd'hui, les citoyens de Montréal profitent donc d'un parc d'équipements aquatiques variés et répartis de façon non uniforme sur le territoire. Pour certains arrondissements, l'offre d'équipements aquatiques intérieurs est inexistante ou minime.
Les futurs équipements aquatiques intérieurs doivent être conçus comme lieux de vie, de bien-être et de santé, attirant une clientèle diversifiée et composée de personnes de tous âges qui cherchent une détente ou une activité physique plus intense.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour financer le programme et ainsi exécuter des projets de construction d'équipements aquatiques, par exemple le Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro et les autres projets aquatiques projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PAM - volet construction et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PDI 2021-2025, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 65 942 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PDI adopté pour les années 2021-2030.

Budget autorisé	2021	2022	2023
38340 Programme aquatique Montréal - Volet construction	15 959 000 $	32 244 000 $	17 739 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.
Par ailleurs, les projets de nouveaux centres aquatiques intérieurs prévoient mettre de l'avant des mesures de développement durable afin d'obtenir une certification « LEED Or », et ce en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs municipaux permettra de développer dans les zones sous dotées l'offre de services aquatiques avec des équipements performants et mieux adaptés aux besoins et une haute qualité d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 mai 2021 Avis de motion par le conseil municipal
14 juin 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Juillet - Août 2021 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique VALLEE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-872-6133
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219126001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1219126001 - Équipements aquatiques intérieurs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 65 942 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES INTÉRIEURS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 65 942 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1219126001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219126001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 38340 - GDD 1219126001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1213243001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-14 09:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213243001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

CONTENU

CONTEXTE

En se dotant d'un cadre d'intervention en art public en 2010, la Ville de Montréal indiquait clairement l'importance qu'elle accorde à cet «élément» d'aménagement du domaine public que sont les oeuvres d'art public de même que les oeuvres d'art intégrées aux immeubles. L'équipe du Bureau d'art public s'associe donc à différents projets planifiés par des services centraux ou des arrondissements. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les projets d'acquisition, d'installation ou de restauration d'oeuvres d'art sont assumés par des emprunts dans la mesure où ils se concrétisent dans le cadre de travaux d'aménagement, de construction ou de restauration inscrits au Plan décennal des immobilisations (PDI). Le Service de la culture assume soit une partie du budget nécessaire à la réalisation de l'oeuvre, soit sa totalité selon les projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0858 - 25 septembre 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations
CM11 0092 - 22 février 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art, d'objets d'art, de plaques et de monuments commémoratifs.
CM10 0483 - 15 juin 2010 - Approbation du Cadre d'intervention en art public.
CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations. Ce dossier traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence de la Ville. À titre d'exemple: les oeuvres à la bibliothèque Maisonneuve, à l'esplanade Tranquille, au parc Des Rapides ou encore les murales réalisées dans le cadre du Programme d'art mural (volet 3).

Projet	2022	2023	2024	2025	Total

36206 (Milliers $)	1 424	1 200	1 000	1 000	**4 624**
39601(Milliers $)	150	300	300	300	**1 050**
Total (Milliers $)	**1 574**	**1 500**	**1 300**	**1 300**	**5 674**

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la culture d'obtenir les crédits nécessaire pour effectuer les dépenses visant la réalisation des divers projets convenus avec les services centraux et les arrondissements en matière d'art public.
Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation et 39601 - Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation du PDI 2021-2030.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation.
L'ensemble de ces travaux sera assumé par la ville centre .

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations, approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations» est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact liée à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil municipal 17 mai 2021
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal 14 juin 2021

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Snejanka POPOVA
Ingénieure

Tél : 514 872-9640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-04-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213243001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1213243001 - Oeuvres d'art public.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 674 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC ACCESSOIRES À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 674 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1213243001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213243001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1213243001 projets 36206 et 39601 Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-09

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1208168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 16:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208168006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est fixé comme objectif la protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal. Cette cible inscrite au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* de 2015 s'ajoute aux principes établis dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de 2004. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 80 000 000 $ pour l'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
Le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'agglomération, prévoit des investissements de 239 683 000 $ pour l'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels situés dans les limites des parcs à caractère régional. L'acquisition de terrains est un levier important pour la protection des milieux naturels.

Le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 prévoit également des investissements pour l'acquisition de terrains relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. Un second projet de règlement d'emprunt sera soumis aux instances dans le cadre du sommaire décisionnel 1208168007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).
CG20 0095 - 27 février 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

dans les parcs à caractère régional.

CG18 0703 - 20 décembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

CG18 0513 - 20 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 80 000 000 $ pour réaliser des acquisitions d'immeubles dans les parcs à caractère régional, ainsi que des travaux sur ces immeubles (installation de barrières pour sécuriser le site, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) visant la protection des milieux naturels.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le SGPMRS.
La capacité de financer rapidement l'acquisition de terrains pouvant être évalués à plusieurs millions de dollars est essentielle pour les transactions assujetties aux courts délais liés au droit de préemption, et également, pour pouvoir concurrencer les acheteurs privés potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu au PDI 2021-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions aux fins de parcs à caractère régional.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise).
L'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels s'inscrit également dans l'axe Transition écologique du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* qui vise la protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 augmente la fréquentation des parcs de la Ville de Montréal par la population montréalaise. À terme, l'acquisition de nouveaux terrains voués à la

protection des milieux naturels offrira aux citoyens de nouveaux lieux de contact sécuritaires avec la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion: 20 mai 2021
2. Adoption: 17 juin 2021
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208168006 - Milieux naturels agglo 22avril2021.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 80 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DANS LES PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 80 000 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208168006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 32300 - GDD 1208168006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.014

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1208168007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 16:53

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208168007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est fixée comme objectif la protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal. Cette cible inscrite au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* de 2015 s'ajoute aux principes établis dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de 2004.
Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ pour l'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil municipal, prévoit dans les trois prochaines années des investissements de 15 000 000 $ pour l'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels hors des limites des parcs à caractère régional. L'acquisition de terrains est un levier important pour la protection des milieux naturels.

Le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 prévoit également des investissements pour l'acquisition de terrains relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un second projet de règlement d'emprunt sera soumis aux instances dans le cadre du sommaire décisionnel 1208168006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet Ville centre).

CM18 1541 - 18 décembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

CM18 1168 - 18 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 15 000 000 $ pour réaliser l'acquisition d'immeubles et les travaux sur ces immeubles (installation de barrières pour sécuriser le site, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) visant la protection des milieux naturels relevant du conseil municipal. Les acquisitions à prévoir peuvent résulter de transactions de gré à gré avec des propriétaires qui consentent à céder leurs terrains.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil municipal pour un règlement d'emprunt spécifique, et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

La capacité de financer rapidement l'acquisition de terrains pouvant être évalués à plusieurs millions de dollars est essentielle pour les transactions assujetties aux courts délais liés au droit de préemption, et également, pour pouvoir concurrencer les acheteurs privés potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu au PDI 2021-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise).
L'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels s'inscrit également dans l'axe Transition écologique du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* qui vise la protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 augmente la fréquentation des parcs de la Ville de Montréal par la population montréalaise. À terme, l'acquisition de nouveaux terrains voués à la protection des milieux naturels offrira aux citoyens de nouveaux lieux de contact sécuritaires avec la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion: 17 mai 2021
2. Adoption: 14 juin 2021
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208168007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208168007 - Milieux naturels corpo 16avril2021.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208168007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208168007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 32300 - GDD 1208168007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.015

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 19,3M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19,3 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville" pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal."

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-23 12:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217632002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 19,3M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «Cité administrative historique» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode «Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés. La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

De ce qui précède, des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2021-2023. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1810 12 novembre 2020, Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM20 1219 10 décembre 2019, Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM19 0777 18 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'' pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.
CM17 0344 28 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 200 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin

d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :
- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

L'enveloppe totale prévue pour réaliser le projet hôtel de ville est de 139,6 M$

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut un total de 5 projets. Ce programme bénéficie d'une enveloppe totale globale de 159,9 M$, soit 139,6 M$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville ainsi que 20,3 M$ pour les autres projets déjà réalisés du programme de projet de rénovation de l'hôtel de ville.
Le Plan Décennal d'Investissement, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et se basent sur des estimations. Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville et sur la base du PDI 2021-2030, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

À ce jour, le chantier respecte toujours le budget et aucun dépassement de coût n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2021-2030, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur). Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil d'agglomération (1217632001).
Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1217632001 et 1217632002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 34M$. Nous avons déjà 125,9M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme. Les montants incluent subventions, taxes et ristournes.

	Programme de projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demande sur la base du PDI 2021-2030**
Agglomération	**65 835,00**	**51 000,00**	**14 835,00**
Corporatif	**94 118,00**	**74 900,00**	**19 218,00**
Total	**159 953,00**	**125 900,00**	**34 053,00**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans la disponibilité des budgets inscrits au PDI 2021-2030 entraînerait des retards importants dans l'avancement des travaux et aurait un impact direct sur le cheminement critique de livraison du projet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
en remplacement de Johanne Rouillard, directrice du Bureau de projet (du 19 au 23 avril 2021)
Tél : 514 872-7903
Approuvé le : 2021-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
en remplacement de Sophie Lalonde 23-04-21 -directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 19,3M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1217632002 - Rénovation Hôtel de Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 300 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1217632002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 19,3M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217632002 - Règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.016

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville" pour des dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération."

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-23 12:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217632001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «Cité administrative historique» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode «Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.
La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

De ce qui précède, des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2021-2023. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0545 12 novembre 2020, Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 11 décembre 2020, Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG 190329 06 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
CG 170116 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :
- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

L'enveloppe totale prévue pour réaliser le projet hôtel de ville est de 139,6 M$.

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut un total de 5 projets. Ce programme bénéficie d'une enveloppe totale globale de 159,9 M$, soit 139,6 M$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville ainsi que 20,3 M$ pour les autres projets déjà réalisés du programme de projet de rénovation de l'hôtel de ville.
Le Plan Décennal d'Investissement, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et se basent sur des estimations. Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville et sur la base du PDI 2021-2030, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

À ce jour, le chantier respecte toujours le budget et aucun dépassement de coût n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2021-2030, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur). Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil municipal (1217632002).
Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1217632001 et 1217632002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 34M$. Nous avons déjà 125,9M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme. Les montants incluent subventions, taxes et ristournes.

	Programme de projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demande sur la base du PDI 2021-2030**
Agglomération	**65 835,00**	**51 000,00**	**14 835,00**
Corporatif	**94 118,00**	**74 900,00**	**19 218,00**
Total	**159 953,00**	**125 900,00**	**34 053,00**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.
L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans la disponibilité des budgets inscrits au PDI 2021-2030 entraînerait des retards importants dans l'avancement des travaux et aurait un impact direct sur le cheminement critique de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Soutien aux projets

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
en remplacement de Johanne Rouillard, directrice du Bureau de projet (du 19 au 23 avril 2021)
Tél : 514 872-7903

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
en remplacement de Sophie Lalonde 23-04-21 - directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2021-04-19

Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1217632001 - Rénovation Hôtel de Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 900 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 900 000$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1217632001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217632001 - Règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.017

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de vingt (20) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030

Il est recommandé
d'approuver le règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de vingt (20) ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2021-04-22 10:20

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217945003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de vingt (20) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain - Ext JOLY
Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Tél : 514 280-5200
Approuvé le : 2021-04-22

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2	**Date :**	7 avril 2021
Numéro	R-200	**Montant :**	RE : 120 900 925 $

CONTENU

CONTEXTE

Le vieillissement des infrastructures de surface de la STM provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien dont les impacts se reflètent directement sur l'exploitation. Une partie de ces interventions doit ainsi se faire en mode non planifié (réparation, sécurisation), ce qui engendre des difficultés d'organisation pour l'exploitation ainsi qu'un manque d'efficacité dans la réalisation des projets. Ultimement, ce déficit en maintien d'actif peut compromettre l'expérience client.

Dans cette optique, le programme d'entretien majeur des infrastructures (PEMI) a été autorisé en mars 2016 afin de prendre en charge l'entretien des infrastructures qui n'était pas couvert par les autres programmes existants. Une vision étalée sur 16 années et comportant 3 phases a été proposée lors de son autorisation. Le **Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2** correspond à la 2e phase.

DÉCISION ANTÉRIEURE

Le projet a été présenté :

- **18 février 2021** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **11 mars 2021** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le programme d'une durée de 4 ans se déroulera de 2021 à 2024. Le coût complet de cette phase 2 du programme est évalué à 121,3 M$. Le budget tient compte des mesures transitoires requises pour minimiser les impacts sur les opérations et le maintien de l'offre de service actuelle.

Les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments (murs, fenêtres), les portes de garage et coupe-feu, les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieurs et extérieurs, la mise aux normes de locaux techniques (chambres à batterie, chambres des huiles et autres), les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le projet vise à :

- Assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés;
- Assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations;
- Optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leurs durées de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM;
- Réduire le déficit de maintien d'actif;
- Assurer la pérennité des infrastructures, la conformité aux lois et normes en vigueur;
- Améliorer l'image de la STM.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2	**Date :**	7 avril 2021
Numéro	R-200	**Montant :**	RE : 120 900 925 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 121 300 925 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 120 900 925 $ et d'un montant de 400 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	118 525 794 $
Frais financiers	2 375 131 $
Total RE	**120 900 925 $**
Budget spécial d'exploitation	400 000 $
Coût complet du projet	**121 300 925 $**

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme régulier. Nous évaluons qu'environ 96 % des dépenses du règlement d'emprunt seront admissibles. Cette admissibilité devra être confirmée par le MTQ.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 6 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	7 avril 2021
Autorisation du RE par le MAMH	Août 2021
Activités de préparation à la mise en œuvre (PMEO) et de mise en œuvre (MEO)	Décembre 2020 à décembre 2024
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 avril 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-034 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-200 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des infrastructures de surface, notamment les centres de transports et le Plateau Youville;

ATTENDU que dans le cadre du programme d'entretien majeur des infrastructures (PEMI), comportant 3 phases, et mis en place en 2016, il doit être donné suite à la première phase actuellement en cours s'échelonnant de 2016 à 2021;

ATTENDU qu'afin d'assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés et assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations ainsi que pour optimiser les investissements, la Société met sur pied le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, outre le remplacement ou la réparation des infrastructures en fin de vie utile, le projet permet une optimisation des investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leurs durées de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM et permet de réduire le déficit de maintien d'actif en plus d'assurer la pérennité des infrastructures;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet prévoit, pour une durée de 4 ans, la réfection notamment des toitures et de l'enveloppe de plusieurs bâtiments, des portes de garage et coupe-feu, des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé, d'éclairage, de distribution électrique et des génératrices, des équipements liés à ceux-ci, des dalles et pavages intérieurs et extérieurs, de la mise aux normes de locaux techniques, des équipements pétroliers et d'huiles usées, des dispositifs anti-refoulement et des équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (12 090 092 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2021-2030, afin d'ajouter le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » pour un montant total de 121 300 925 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-200 autorisant un emprunt de **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $)** pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (12 090 092 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 22 Avril 2021

RÈGLEMENT R-200
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro ;

ATTENDU que dans le cadre l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des infrastructures de surface, notamment les centres de transports et le Plateau Youville ;

ATTENDU que dans le cadre du programme d'entretien majeur des infrastructures (PEMI), comportant 3 phases, et mis en place en 2016, il doit être donné suite à la première phase actuellement en cours s'échelonnant de 2016 à 2021 ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés et assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations ainsi que pour optimiser les investissements, la Société met sur pied le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » (ci-après le : « projet ») ;

ATTENDU que de façon générale, outre le remplacement ou la réparation des infrastructures en fin de vie utile, le projet permet une optimisation des investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leurs durées de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM et permet de réduire le déficit de maintien d'actif en plus d'assurer la pérennité des infrastructures ;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet prévoit, pour une durée de 4 ans, la réfection notamment des toitures et de l'enveloppe de plusieurs bâtiments, des portes de garage et coupe-feu, des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, d'éclairage, de distribution électrique et des génératrices, des équipements liés à ceux-ci, des dalles et des pavages intérieurs et extérieurs, de la mise aux normes de locaux techniques, des équipements pétroliers et d'huiles usées, des dispositifs anti-refoulement et des équipements de levage et de sécurité ;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet ;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée ;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt

pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (12 090 092 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-200 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2 ;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (12 090 092 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Philippe Schnobb
Signé avec ConsignO Cloud (09/04/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 22 Avril 2021

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-200

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2 Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses. Main-d'œuvre interne Biens et services	 13 593 776 $ 83 549 923 $	 97 143 699 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**97 143 699 $**
Taxes nettes de ristournes Contingences de programme / risques Inflation	4 167 052 $ 9 825 487 $ 7 389 556 $	 21 382 095 $
Sous-total avant frais financiers :		**118 525 794 $**
Frais financiers	2 375 131 $	2 375 131 $
Total :		**120 900 925 $**

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-200 Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030, pour ajouter dans la section autorisée pour le Réseau de bus le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) » pour un montant total de 121 300 925 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 120 900 925 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 12 090 092 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et Finances	**DE responsable :**
Linda Lebrun Signé avec ConsignO Cloud (25/03/2021) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	
Nom : Linda Lebrun	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Modification du Programme des immobilisations 2021-2030
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface), pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2021-2030.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-200 Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 18 02 2021
Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 11 03 2021

Démarche, solution proposée et conclusion

Le programme d'entretien majeur des infrastructures (PEMI) a été autorisé en mars 2016 afin de prendre en charge l'entretien des infrastructures qui n'était pas couvert par les autres programmes existants. Une vision sur 16 années et comportant 3 phases a été proposée lors de son autorisation. Le **Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface)** correspond ainsi à la 2e phase.

Le programme d'une durée de 4 ans se déroulera de 2021 à 2024. Le coût complet de cette phase 2 du programme est évalué à 121,3 M$. Le budget tient compte des mesures transitoires requises pour minimiser les impacts sur les opérations et le maintien de l'offre de service actuelle.

Les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments (murs, fenêtres), les portes de garage et coupe-feu, les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieurs et extérieurs, la mise aux normes de locaux techniques (chambres à batterie, chambres des huiles et autres), les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Yves Jacques

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.
Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (25/03/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-200 Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2021	2022	2023 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme régulier. Nous évaluons qu'environ 96 % des dépenses du règlement d'emprunt seront admissibles. Cette admissibilité devra être confirmée par le MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (25/03/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-200 Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 22 avril 2021

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Le projet vise à :

- Assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés;
- Assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations;
- Optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leur durée de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM;
- Réduire le déficit de maintien d'actif;
- Assurer la pérennité des infrastructures, la conformité aux lois et normes en vigueur;
- Améliorer l'image de la STM.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 121 300 925 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 120 900 925 $ et d'un montant de 400 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	118 525 794 $
Frais financiers	2 375 131 $
Total RE	**120 900 925 $**
Budget spécial d'exploitation	400 000 $
Coût complet du projet	**121 300 925 $**

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	13 593 776 $	
Biens et services	83 549 923 $	97 143 699 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**97 143 699 $**
Taxes nettes de ristournes	4 167 052 $	
Contingences de programme / risques	9 825 487 $	
Inflation	7 389 556 $	21 382 095 $
Sous-total avant frais financiers :		**118 525 794 $**
Frais financiers	2 375 131 $	2 375 131 $
Total :		**120 900 925 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.018

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218987002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-118 de la ville de Beaconsfield.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 22 mars 2021 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield :
   - le règlement 720-118 modifiant le Règlement de zonage numéro 720 de la Ville de Beaconsfield afin de contenir la propagation de l'agrile du frêne et de ralentir la perte des frênes à Beaconsfield;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 17:00

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218987002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-118 de la ville de Beaconsfield.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 mars 2021, la Ville de Montréal a reçu le règlement 720-118 transmis par la Ville de Beaconsfield et adopté le 22 mars 2021. Le règlement 720-118 est adopté afin d'encadrer l'abattage d'arbres, notamment les frênes.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 720-118.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03-22 - 2021-03-090 - Ville de Beaconsfield - Adoption du règlement 720-118.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 720-118 modifie le Règlement de zonage de la Ville de Beaconsfield (720) afin de contenir la propagation de l'agrile du frêne, de ralentir la perte des frênes à Beaconsfield

et d’assurer le remplacement des arbres abattus.
Actuellement, le règlement de zonage en vigueur prévoit qu’un arbre puisse être abattu sans l’obligation de le remplacer si le nombre minimal d’arbres requis est déjà atteint. Le règlement 720-118 modifie l’article 5.16.4 afin que dorénavant tout arbre abattu soit remplacé, sans exception.

Dans le contexte de la réduction de l’infestation des frênes sur le territoire de la ville, le règlement 720-118 abroge certaines dispositions de l’article 5.16.9 du règlement de zonage visant les frênes, soit : l’identification d’un arbre infesté, le traitement, la mise en quarantaine d’un secteur lorsque l’infestation est détectée, l’information à donner aux citoyens, l’abattage et la plantation d’un frêne.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
La modification de l’article 5.16.4 du Règlement de zonage permet de contribuer à l’augmentation de la canopée par la plantation; ce qui est conforme à la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma portant sur la plantation.

Les modifications de l’article 5.16.9 du règlement de zonage visent à simplifier la stratégie en matière de lutte à la propagation de l’agrile du frêne, tout en demeurant conforme aux dispositions 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma portant sur l’abattage.

Le règlement 720-118 ne contrevient pas aux objectifs de la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion
Le règlement 720-118 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno ROBALLO
Agent de recherche

Tél : 438 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-17

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-04-22



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT 720-118

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 720 DANS LE BUT DE RÉFORMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'EXCEPTION CONCERNANT LES FRÊNES ET LA RÈGLE DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE ABATTU

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil
tenue le 22 mars 2021



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT 720-118

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 720 DANS LE BUT DE RÉFORMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'EXCEPTION CONCERNANT LES FRÊNES ET LA RÈGLE DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE ABATTU

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 22 mars 2021 à 17 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, et Roger Moss

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 22 février 2021;

ATTENDU qu'un projet de Règlement 720-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 dans le but de réformer les dispositions relatives aux mesures d'exception concernant les frênes et la règle de remplacement d'un arbre abattu » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 22 février 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernat le présent règlement a été tenue à partir du 3 mars 2021, le tout conformément à un arrêté ministériel concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE les commentaires reçus par courriel dans les délais prescrits ont été transmis au Conseil;

ATTENDU que l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois au Canada en 2002;

ATTENDU que, depuis l'apparition de cet insecte ravageur en Amérique du Nord, 80 millions de frênes ont disparu;

ATTENDU que la forêt urbaine de la Ville de Beaconsfield contribue à marquer le paysage et à verdir le cadre de vie;

ATTENDU que l'agrile du frêne sur l'île de Montréal ne cesse de progresser;

ATTENDU qu'une stratégie pour ralentir la propagation de l'agrile du frêne a été déployée en octobre 2014;

ATTENDU que cette stratégie a eu des répercussions positives afin de ralentir cette progression sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que depuis cette période, la situation entourant la propagation de l'agrile du frêne a évolué et est maintenant présente dans 80 % des municipalités présentes sur l'île de Montréal;

ATTENDU que le nombre de déclarations de mise en quarantaine des frênes a connu une très forte augmentation au cours des 3 dernières années;

ATTENDU que la répartition de l'agrile du frêne est désormais généralisée sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU que la Ville doit poursuivre ses efforts et intensifier ses actions afin de ralentir la perte massive des frênes de Beaconsfield;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajuster cette stratégie;

VU les articles 19, 59, 62 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c.C-47.1);

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Sur motion donnée par le conseiller Robert Mercuri, appuyée par le conseiller Roger Moss et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 L'article 5.16.4 est modifié comme suit :

En remplaçant la phrase **«** Tout arbre abattu doit être remplacé sauf dans le cas où le nombre minimal d'arbres requis, selon le présent règlement, est déjà atteint. » par : « Tout arbre abattu doit être remplacé. »

ARTICLE 2 L'article 5.16.9 intitulé « Mesures d'exception concernant les frênes » est modifié de la manière suivante :

a) en abrogeant les paragraphes a), b), c), d), e) et g);
b) en abrogeant les deux premières phrases du paragraphe h).

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

MAIRE GREFFIÈRE

BEACONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 22 mars 2021 à 17 h 30

RÉSOLUTION NO 2021-03-090

Adoption du Règlement 720-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 dans le but de réformer les dispositions relatives aux mesures d'exception concernant les frênes et la règle de remplacement d'un arbre abattu »

ATTENDU que la consultation publique pour ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours tenue à partir du 3 mars 2021, le tout conformément à l'arrêté ministériel concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE les commentaires reçus par courriel dans les délais prescrits ont été transmis au Conseil;

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER le Règlement 720-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 dans le but de réformer les dispositions relatives aux mesures d'exception concernant les frênes et la règle de remplacement d'un arbre abattu ».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk

BEACONSFIELD

EXTRACT from the minutes of the City of Beaconsfield's regular Municipal Council meeting, held at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Québec, on Monday, March 22, 2021, at 5:30 p.m.

RESOLUTION NO. 2021-03-090

Adoption of By-law 720-118 entitled "By-law modifying Zoning By-law 720 in order to amend the provisions relating to exceptional measures concerning ash trees and the rule pertaining the replacement of a felled tree"

WHEREAS the public consultation for this draft by-law has been replaced with a written consultation of 15-days held from March 3, 2021, in accordance with the Ministerial Order concerning the ordering of measures to protect the health of the population amid the COVID-19 pandemic situation;

WHEREAS the comments received by email within prescribed time were forwarded to Council;

The City Clerk mentions the by-law's object, and where applicable, the differences between the draft by-law that was filed and the by-law being submitted for passing, the expenditure, the mode of financing, payment and repayment of the expenditure;

It is moved by Councillor Robert Mercuri, seconded by Councillor Roger Moss and UNANIMOUSLY RESOLVED to ADOPT By-law 720-118 entitled "By-law modifying Zoning By-law 720 in order to amend the provisions relating to exceptional measures concerning ash trees and the rule pertaining the replacement of a felled tree".

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.019

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217796006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
- d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-24 23:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217796006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 affecte de manière importante le secteur du commerce, et tout particulièrement les établissements de restauration pour lesquels les salles à manger sont fermées depuis plusieurs mois maintenant.
Dans la foulée de la crise sanitaire et des mesures de distanciation physique qui ont été imposées par la santé publique, les acteurs du milieu commercial innovent et modifient leurs pratiques afin de les adapter et de répondre aux enjeux sanitaires. L'idée de déployer des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, est née en 2020 afin de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, qui assureraient également un lien avec l'activité commerciale de proximité.

Le Partenariat du Quartier des spectacles et la société de développement commercial (SDC) Montréal centre-ville ont demandé à la Ville de Montréal de reconduire en 2021 l'autorisation de consommer de l'alcool sur les terrasses publiques déployées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1067 (8 juillet 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La-Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Sud-Ouest - COVID-19.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., P-1), le comité exécutif peut permettre la consommation d'alcool, sur le domaine public, dans certaines circonstances.
Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public, qui pourraient voir le jour l'été prochain. L'arrondissement de Ville-Marie a ainsi identifié des rues de son territoire sur lesquelles des terrasses mutualisées pourraient être installées et

où la consommation d'alcool serait permise. Cette ordonnance prendrait effet du 12 mai au 31 octobre prochain. Les permis d'occupation du domaine public permettant l'installation des terrasses mutualisées sont délivrés par l'arrondissement ou le Bureau des festivals et des événements culturels de la Ville de Montréal.

L'ordonnance permettra la consommation d'alcool accompagné d'un repas sur les terrasses mutualisées, entre 10 heures et 23 heures, tous les jours de la semaine.

La présente ordonnance est conditionnelle à un assouplissement des règles de santé publique, permettant des rassemblements extérieurs sur des terrasses et à une approbation de l'installation des terrasses par l'arrondissement et les services d'urgence locaux (Service des incendies de Montréal et Service de police de la Ville de Montréal).

JUSTIFICATION

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) régit la vente et le service d'alcool dans les établissements licenciés et sur les terrasses liées à ces derniers. Les terrasses mutualisées liées au présent dossier décisionnel n'étant pas associées à des établissements licenciés, il relève de la Ville de Montréal de régir la consommation d'alcool sur ces terrasses libres d'accès installées sur le domaine public.
En date d'aujourd'hui, les rassemblements extérieurs sont interdits. Toutefois, il y a lieu de penser que des assouplissements aux règles sanitaires permettront, au courant de l'été, une appropriation des terrasses publiques par les citoyens. Considérant qu'au moment actuel les établissements de restauration ne peuvent qu'offrir des plats et boissons pour livraison ou pour emporter et qu'advenant un assouplissement des règles sanitaires, des limites de capacités pourraient être imposées dans les salles à manger et sur les terrasses des établissements, la permission de consommer de l'alcool accompagné d'un repas sur ces terrasses vise à contribuer à la rentabilité des entreprises de restauration à proximité.

Les terrasses mises à disposition du public permettraient ainsi la consommation de nourriture et alcool, achetés à proximité des terrasses libres d'accès, contribuant à la fois à créer des lieux de socialisation sur les artères commerciales, en plus d'assurer un lien entre les terrasses et les établissements commerciaux à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour la Ville de Montréal.
Le coût d’aménagement des terrasses, quant à lui, sera soit assumé par des partenaires de la Ville (par exemple, des sociétés de développement commercial ou le Partenariat du quartier des spectacles) qui souhaiteront les mettre en place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des lieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'ordonnance ne permettrait pas aux citoyens de consommer de l'alcool sur les terrasses libres d'accès mises à disposition du public. Un manque de soutien aux entreprises de restauration pourrait compromettre leur capacité de maintenir leurs opérations dans le contexte de la pandémie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mai : mise en application de l'ordonnance;
31 octobre : fin de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses libres d'accès.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelique LECESVE, Ville-Marie
Thomas PELTIER, Service de la culture
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 438-368-6672
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217796006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

OrdonnanceConsommationAlcoolDomainePublic_VM_2021_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. P-1)

ORDONNANCE NUMÉRO XXX

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS CERTAINS SECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1);

À la séance du 5 mai 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées est autorisée dans les secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie identifiés à l'annexe A.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour la période du 12 mai au 31 octobre 2021, tous les jours de la semaine, entre 10 heures et 23 heures.

3. Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront une telle occupation du domaine public.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DES SECTEURS DE L'ARRONDISSEMENTS DE VILLE-MARIE

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

GDD 1217796006

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DES SECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE



RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, ENTRE LA RUE CHOMEDAY ET LAMBERT-CLOSSE
RUE PEEL, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST ET LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
AVENUE MC GILL COLLEGE, ENTRE LA RUE CATHCART ET LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST ET LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, ENTRE LES RUES CITY COUNCILLOURS ET SAINT-ALEXANDRE, INCLUANT LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-JAMES
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, ENTRE LA RUE SAINT-URBAIN ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT
RUE CLARK, ENTRE LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST ET LA RUE SAINTE-CATHERINE EST
PLACE DES FESTIVALS, SOIT LE QUADRILATÈRE DES RUES JEANNE-MANCE, SAINTE-CATHERINE OUEST, BALMORAL ET BOULEVARD DE MAISONNEUVE
PARC PAUL-DOZOIS
TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DES BOULEVARDS SAINT-LAURENT ET DE MAISONNEUVE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.020

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1212675025

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 juin 2021

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-29 08:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675025**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-8) afin de prolonger la délégation jusqu'au 25 février 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26

avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137) et 3 février (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477), le 9 avril 2021 (CE21 0552), le 14 avril 2021 (CE21 0605), le 19 avril 2021 (CE21 0624), le 23 avril 2021 (CE21 0627), le 28 avril 2021 (CE21 0661) et le 3 mai 2021 (CE21 0669).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 126 087 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 4 681 décès ce qui représente environ 36 % des cas et 43 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021. Entre autres, un couvre-feu est maintenant en vigueur pour la population montréalaise (initialement entre 20 h et 5 h, et maintenant entre 21 h 30 et 5 h), ce qui demande son application par le SPVM, exige certaines dérogations réglementaires sur l'espace public et nécessite que l'agglomération adapte son offre de service en conséquence.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 20 mai 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 17 juin 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0228 - 22 avril 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) »
CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) »
CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil

d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 17 juin 2021 plutôt que le 20 mai 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui

représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-28

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-04-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1212675025

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 juin 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 17 juin 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 20 mai » par la date du « 17 juin ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.001

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1210717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite -Patrie au 31 décembre 2020

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-08 13:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Résolution: CA21 26 0068

Autoriser le dépôt au Conseil municipal du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2020

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1210717001

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1210717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2020

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-19 15:52

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210717001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*R èglement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissemen t*), dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.
Plus loin dans le *R è glement* , il est fait mention que spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le Conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2020 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20-0442 : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019. (1200717002)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2020 détaillé dans le document "pièces jointes".
La présentation du bilan 2020 a été déterminée par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2020 et de déposer celui-ci au Comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Disp budg budg
Charges	Rémunération globale	3 129 700	3 089 300	3 582 000	
	Autres familles de charges	58 500	98 900	94 471	
Charges		**3 188 200**	**3 188 200**	**3 676 471**	
TOTAL		**3 188 200**	**3 188 200**	**3 676 471**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021
- Comité exécutif du 5 mai 2021
- Conseil municipal du 17 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-03
Oana BAICESCU-PETIT C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont - La Petite-Patrie	Simone BONENFANT Directeur
Tél : 514 868-3563 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3563 **Télécop. :** 514 872-7064

VILLE DE MONTRÉAL
Activités de fonctionnement
BV - 304162 - GMR - 2020 par CResp-activité-objet

Période numéro: '202013', Centre de responsabilité parent: 'B01026', Centre de responsabilité: '304162', Activité: '04311, 04321', Objet premier: '51000', Objet dernier: '69999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Famille de dépenses	Budget original	Budget modifié	Réel	Surplus / (Déficit)
Dir. Des travaux publics	304162 - RPP - Voirie - GMR et Hygiène	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Rémunération	2 370 800	2 340 425	2 832 003	-491 578
			Cotisations de l'employeur	758 900	748 875	749 996	-1 121
			Transport et communications		1 160	1 013	147
			Services professionnels, techniques et autres		4 463	4 463	0
			Location, entretien et réparation	27 800		0	0
			Biens non durables	15 000	48 774	48 081	693
			Biens durables	5 000	16 255	16 255	0
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		**3 177 500**	**3 159 952**	**3 651 812**	**-491 859**
		04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	Services professionnels, techniques et autres	6 200	28 248	24 659	3 589
			Biens non durables	4 500		0	0
		04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport		**10 700**	**28 248**	**24 659**	**3 589**
	304162 - RPP - Voirie - GMR et Hygiène			**3 188 200**	**3 188 200**	**3 676 471**	**-488 271**
Dir. Des travaux publics				**3 188 200**	**3 188 200**	**3 676 471**	**-488 271**
TOTAL				**3 188 200**	**3 188 200**	**3 676 471**	**-488 271**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1207350001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017».

Il est recommandé de:
- Déposer les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-06 15:14

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207350001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017».

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. Elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et à limiter les conséquences négatives, tout en tirant profit des bénéfices potentiels du climat changeant.
Par rapport à la réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal s'est fixé des objectifs ambitieux. En effet, lors de la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de GES en endossant la déclaration du *Sommet des élus locaux pour le climat.*

Lors de son passage au Global Climate Action Summit en septembre 2018, la Ville a annoncé la signature de la One Planet Charter qui visait entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le Paris-compatible Climate Action Plan Commitment ou Deadline 2020. À cet effet, la Ville de Montréal a publié le 10 décembre 2020 le Plan climat 2020-2030. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ce plan contribue à l'objectif de l'administration municipale de rendre Montréal résiliente aux changements climatiques et de réduire de 55% ses émissions de GES, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Se positionnant comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, tant au Québec qu'à l'étranger, la Ville de Montréal est devenue membre en 2015 du *Global*

Covenant of Mayors for Climate and Energy (Global Covenant) et en 2016 du *C40 - Cities Climate Leadership Group* , un réseau influant et dynamique de 97 villes engagées en faveur du climat. Ces engagements nécessitent de démontrer publiquement les efforts de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, en adhérant au *Global Covenant* et au *C40* la Ville de Montréal s'est engagée à effectuer un inventaire des émissions de GES en suivant la méthodologie du *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC) du *Greenhouse Gas Protocol* qui lui-même repose sur les *Lignes directrices 2006* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux. Le *Global Covenant et le C40* exigent également que les progrès de la collectivité soient rapportés annuellement sur la plateforme du *Carbon Disclosure Project* (CDP).

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont peu varié en 2017 et sont demeurées stables par rapport à la période 2013 - 2016. Les émissions de GES de la période 2013-2017, ainsi que le pourcentage de réduction par rapport à 1990 sont présentés ci-dessous:

2013 : 11 421 kt éq. CO_2; -27%
2014 : 11 430 kt éq. CO_2; -27%
2015 : 11 137 kt éq. CO_2; -29%
2016 : 10 681 kt éq. CO_2; -32%
2017 : 11 111 kt éq. CO_2; -29%

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2017 ont diminué de 29 % par rapport à 1990 et s'approchent de l'objectif visé d'une réduction de 30% des émissions de GES pour 2020.

Des améliorations méthodologiques ont été apportées à l'inventaire 2016 et 2017. Les émissions des années 2013, 2014 et 2015 ont aussi été recalculées et mises à jour pour tenir compte des améliorations méthodologiques, de l'utilisation de données qui n'étaient pas disponibles auparavant ou en raison de la révision et la correction de données historiques provenant de certaines sources. Toutefois, ces ajustements n'ont pas généré des écarts significatifs en comparaison aux émissions calculées lors de la publication des anciens inventaires de la collectivité montréalaise.

En résumé, les émissions de la collectivité montréalaise ont diminué de 29 % en 2017 par rapport à 1990. Le secteur du transport représente 39 % des émissions totales de GES la collectivité (incluant les sous-secteurs routier, hors-route, ferroviaire, maritime et aérien). Ce secteur contribue, encore une fois, le plus aux émissions totales. Le secteur des sources fixes, dont les bâtiments, représente l'autre part importante des émissions de GES avec 22 % pour le secteur industriel, 15 % pour le secteur commercial et institutionnel et 11 % pour le secteur résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0648 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 ».
CG19 0460 24 octobre 2019 - Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2015 ».

CE19 1049 – 19 juin 2019 – Approuver les cinq addenda à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des

émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques afin d'ajouter les partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec et la Fondation Écho.

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 ».

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les Plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents.

CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés « Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal » et « Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal ».

DESCRIPTION

Conformément aux lignes directrices et suivant la méthodologie du GPC, le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la Direction générale, dépose aujourd'hui les documents « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 ». L'inventaire 2016 a été préparé par Enviro-accès, alors que celui 2017 a été préparé par SNC-Lavalin. L'inventaire 2017 a été vérifié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) selon les spécifications de la norme internationale ISO 14064-3:2006 - partie 3 (Spécifications et lignes directrices pour la vérification des déclarations GES). L'avis indique, entre autres, que la déclaration GES est exacte et fiable et qu'elle satisfait aux exigences applicables.
Les inventaires 2016 et 2017 répertorient les émissions estimées de GES attribuables au territoire des 16 municipalités de l'agglomération de Montréal.

Les inventaires 2016 et 2017 sont déposés simultanément car le Plan climat a été conçu à partir de l'inventaire 2015 qui comprenait alors les données disponibles les plus récentes. Dans un souci de clarté, l'inventaire 2016 est déposé suivant la publication du Plan climat.

JUSTIFICATION

La production des documents « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise – Inventaire 2017 » fait partie des engagements de la Ville de Montréal, en conformité aux exigences du Global Covenant et du C40, auxquels la Ville a adhéré. Ces inventaires permettent d'identifier l'état d'avancement de la collectivité par rapport aux objectifs de réduction d'émissions de GES, soit de réduire de 30 % les émissions de GES d'ici 2020 et de 55 % d'ici 2030, et ce, par rapport à l'année de référence (1990). De plus, ces documents permettent de remplir la déclaration annuelle publique via la plateforme du CDP tel qu'exigé par le C40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, à l'occasion de la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), la Ville de Montréal a endossé la Déclaration de l'Hôtel de Ville de Paris et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Cet engagement est transposé dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise intitulé : « Montréal Durable 2016-2020, ensemble pour une métropole durable ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite du dépôt, les émissions de GES 2016 et 2017 seront intégrées aux informations publiées annuellement sur la plateforme du CDP. Cette action permettra à la Ville de Montréal de respecter, en partie, ses engagements auprès du C40.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du document « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2018 ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres BELTRAN
Ingénieur

Tél : 514 872-7657
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Jonathan THÉORET
Chef de division - Transport Énergie et Bâtiment

Tél : 514-216-9590
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe
Tél : 514 872-5410
Approuvé le : 2021-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise

INVENTAIRE 2016

COORDINATION ET RÉDACTION
Cette publication a été réalisée par Enviro-accès en étroite collaboration avec la Ville de Montréal.

RENSEIGNEMENTS
Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience par courriel à l'adresse bter@ville.montreal.qc.ca.

REMERCIEMENTS
Le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'inventaire 2016 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise.

RÉFÉRENCE À CITER
Ville de Montréal. (2019). *Inventaire 2016 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise*, disponible sur le site de la Ville de Montréal à l'adresse suivante :
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75083582&_dad=portal&_schema=PORTAL

DROIT D'AUTEUR POUR LA PHOTO DE COUVERTURE
Les droits d'auteur pour la photo de couverture appartiennent à M. Antoine Goudin. Pour consulter la License de la photo, voir le lien suivant : https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode.fr.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures **4**
Liste des tableaux **5**
Sommaire **6**
Introduction **11**
Sources fixes **13**
Transport **21**
Matières résiduelles **24**
Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP) **26**
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) **27**
Émissions de GES de la collectivité montréalaise dans le contexte québécois **30**
Analyse et tendances 30
Tendance à court terme : collectivité montréalaise 31
Références bibliographiques **33**
Abréviations **36**

Liste des figures

Figure 1 : Distribution des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2016 6

Figure 2 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise par source fixe 13

Figure 3 : Distribution des émissions de GES du sous-secteur résidentiel par source d'énergie 15

Figure 4 : Distribution des émissions de GES du sous-secteur commercial et institutionnel par source d'énergie 17

Figure 5 : Distribution des émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction par activité en 2016 (excluant les émissions liées à l'utilisation de l'électricité) 19

Figure 6 : Distribution des émissions de GES du secteur du transport par sous-secteur 21

Figure 7 : Distribution des véhicules immatriculés sur le territoire de l'agglomération de Montréal 22

Figure 8 : Distribution des émissions de GES des sous-secteurs du transport hors-route, ferroviaire, maritime et aérien 23

Figure 9 : Distribution des émissions de GES du secteur des matières résiduelles par sous-secteur 25

Figure 10 : Distribution des émissions de GES du secteur AFAT par source 28

Figure 11 : Évolution des émissions de GES de la province de Québec et de la collectivité montréalaise entre 1990 et 2016 31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013, 2014, 2015 et 2016.....7
Tableau 2 : Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des principaux GES 11
Tableau 3 : Émissions de GES du sous-secteur résidentiel 14
Tableau 4 : Nombre et superficie de logements..... 14
Tableau 5 : Consommation d'énergie du sous-secteur résidentiel..... 14
Tableau 6 : Émissions de GES du sous-secteur commercial et institutionnel..... 16
Tableau 7 : Superficie totale des bâtiments 16
Tableau 8 : Consommation d'énergie du sous-secteur commercial et institutionnel..... 16
Tableau 9 : Émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction..... 18
Tableau 10 : Émissions de GES du sous-secteur des industries énergétiques 20
Tableau 11 : Émissions de GES du sous-secteur des émissions fugitives..... 20
Tableau 12 : Émissions de GES du secteur du transport..... 21
Tableau 13 : Évolution du nombre d'immatriculations sur le territoire de l'agglomération de Montréal 22
Tableau 14 : Émissions de GES du secteur des matières résiduelles 24
Tableau 15 : Émissions de GES du secteur PIUP 26
Tableau 16 : Émissions de GES du sous-secteur utilisation de produits 26
Tableau 17 : Émissions de GES du secteur AFAT..... 27
Tableau 18 : Émissions de GES de la province du Québec et de la collectivité montréalaise en 1990 et 2016 30
Tableau 19 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013, 2014, 2015 et 2016..... 32

Sommaire

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) répertorie les émissions estimées de GES de la collectivité montréalaise dont le périmètre se limite à l'agglomération de Montréal. Ces émissions de GES sont comparées à l'année de référence (1990) qui sert de base à l'objectif de réduction. Un inventaire complet nécessite des données de qualité et possédant un certain niveau de précision. Les plus récentes données complètes et disponibles au moment d'entreprendre l'exercice satisfaisant ce critère de qualité sont celles de l'année 2016. De plus, aux fins de comparaison, les émissions de l'année 2013, 2014 et 2015 ont été recalculées au besoin et mises à jour en raison de la révision de données, de l'amélioration de méthodologies de calcul des émissions ou de l'utilisation de données qui n'étaient pas disponibles auparavant.

Les émissions de GES sont présentées en fonction de cinq secteurs d'activités : les sources fixes, le transport, les matières résiduelles, les procédés industriels et l'utilisation de produits (PIUP) et l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (AFAT). Le sous-secteur des sources fixes représente toute forme d'énergie consommée dans les sous-secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, industries manufacturières et la construction, industries énergétiques et émissions fugitives des systèmes de pétrole et de gaz naturel.

La catégorisation des émissions et les méthodologies de quantification des émissions utilisées pour cet inventaire suivent les lignes directrices du document méthodologique *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC)[8], qui lui-même repose sur les Lignes directrices 2006[9] du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de GES. La conformité aux exigences du GPC fait partie des conditions que doit remplir la Ville de Montréal en ce qui concerne son engagement auprès du C40 et du *Global Covenant of Mayors for Climate and Energy*. Par ailleurs, le premier inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise utilisant cette méthodologie est celui de 2013, publié en 2016.

Pour l'inventaire 2016, les émissions de GES sont passées de 15 469 à 10 692 kt éq. CO_2, correspondant à une diminution de 31 %, par rapport à 1990. La Figure 1 présente la distribution des émissions de GES par secteur d'activité, alors que le Tableau 1 à la page suivante présente les émissions de GES de 1990, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Figure 1 : Distribution des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2016

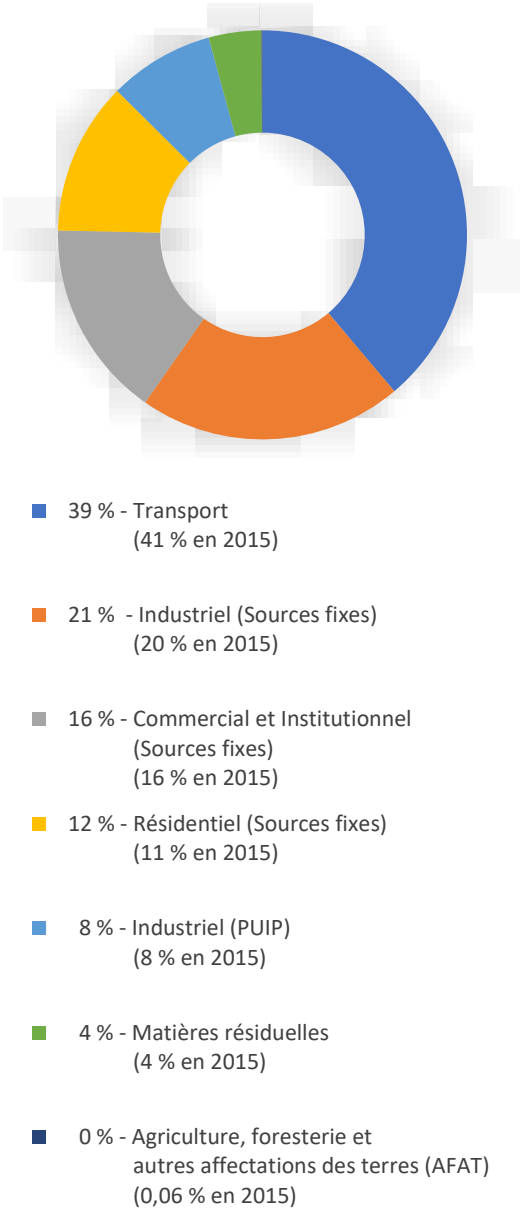

Une diminution de 31 % des émissions GES a été observée depuis 1990. Celle-ci peut être expliquée par plusieurs facteurs, dont l'abandon progressif du mazout pour les sources fixes, la mise en place de capteur de biogaz dans les lieux d'enfouissement technique, des changements de méthodologie de calcul et la disponibilité de nouvelles sources de données dans le secteur des sources fixes, du transport ainsi que des procédés industriels et utilisation de produits (PIUP).

Pour ce qui est de la différence entre les émissions de 2016 par rapport à celles de 2015, elle est reliée en grande partie aux secteurs du transport, plus particulièrement au transport maritime et routier. Cet écart provient d'une forte baisse des émissions de GES canadiennes pour le « Transport maritime intérieur » sur lequel se base le calcul des émissions de GES pour la Ville de Montréal et d'une baisse considérable des ventes de carburants sur le territoire. Ces variations dans les émissions de 2016 par rapport à 2015 ont fait augmenter l'écart des émissions totales de 2016 par rapport à 1990 de 3 %. En effet, une réduction de 28 % des émissions de GES avait été observée en 2015 par rapport à 1990.

Tableau 1 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013, 2014, 2015 et 2016

Secteurs et sous-secteurs d'activité	Émissions (kt éq. CO_2)					Variation avec 1990 (%)
	1990	2013	2014	2015	2016	
Sources fixes	**8 438**	**5 384**	**5 415**	**5 267**	**5 194**	**-38**
Résidentiel	2 431	1 313	1 291	1 278	1 292	-47
Commercial et institutionnel	2 315	1 792	1 782	1 763	1 670	-28
Industries manufacturières et la construction	1 506	1 143	1 238	1 095	1 130	-25
Industries énergétiques	2 171	1 123	1 093	1 116	1 088	-50
Émissions fugitives	15	13	11	15	14	-1
Transport	**4 407**	**4 481**	**4 425**	**4 528**	**4 154**	**-6**
Routier	3 402	3 352	3 348	3 477	3 119	-8
Hors route	40	40	39	41	37	-8
Ferrovaire	148	210	189	165	163	10
Maritime	324	262	272	269	235	-28
Aérien	493	617	578	576	600	22
Matières résiduelles	**1 956**	**443**	**437**	**442**	**445**	**-77**
Enfouissement des matières résiduelles	1 787	315	315	315	316	-82
Traitement biologique des matières organiques	-	7	8	10	18	-
Incinération des matières résiduelles	137	83	76	79	76	-45
Traitement et rejet des eaux usées	33	37	38	37	36	11
Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)	**666**	**1 121**	**1 159**	**904**	**891**	**34**
Procédés industriels	171	170	180	174	165	-4
Utilisation de produits	495	950	979	730	726	47
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	**1,4**	**4,2**	**5,5**	**7,0**	**8,5**	**528**
Fermentation et gestion de fumier	0,83	2,4	3,1	3,9	4,5	447
Gestion des sols agricoles	0,48	1,6	2,2	2,9	3,7	669
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,2	0,2	0,2	0,3	530
Total	**15 469**	**11 432**	**11 441**	**11 148**	**10 692**	**-31**
Variation des émissions par rapport à 1990	**-**	**26%**	**26%**	**28%**	**31%**	

Note : Les résultats sont arrondis. Par conséquent, les calculs effectués à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées.

Modifications méthodologiques

Pour le secteur du transport, une modification méthodologique a été apportée au sous-secteur hors-route dans le but de tenir compte du diesel en plus de l'essence. La façon de déterminer la quantité de carburant consommé par les véhicules hors-route a également été modifiée en utilisant le ratio de véhicules hors route par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur le territoire. Un recalcul a été effectué pour les années 1990, 2013, 2014 et 2015 avec cette nouvelle méthodologie, ce qui a causé une hausse des émissions de ce sous-secteur par rapport aux derniers inventaires.

Émissions de la collectivité

La baisse des émissions de GES de 38 % observée dans les sources fixes est attribuable en grande partie à l'abandon progressif du mazout dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ainsi que dans les industries manufacturières et la construction. Comme mentionné lors de l'inventaire 2013, une raffinerie de pétrole située dans l'est de l'île de Montréal a cessé d'être exploitée en 2010, entraînant par le fait même une réduction notable de GES.

Quant au secteur des matières résiduelles, les émissions ont diminué de 77 % entre 1990 et 2016, ce qui correspond aux mêmes réductions identifiées pour l'année 2015. L'amélioration des systèmes de captage du biogaz émis par les sites d'enfouissement entre 1990 et 2016 serait le principal facteur à l'origine de cette baisse.

Une augmentation de 528 % des émissions de GES attribuées au secteur AFAT a été observée entre 1990 et 2016. Ceci s'explique en grande partie par un changement de méthodologie de Statistique Canada dans l'évaluation de la superficie des terres agricoles pour le recensement de 2016 qui surestime fortement la superficie des terres agricoles à Montréal. Les émissions du secteur AFAT ne représentent cependant que 0,08 % des émissions totales de la collectivité montréalaise.

Les émissions de GES du secteur PIUP ont augmenté de 34 % entre 1990 et 2016. Cette hausse serait principalement attribuée à l'augmentation de la production et de la consommation d'hydrofluorocarbures (HFC), de perfluorocarbures (PFC), d'hexafluorure de soufre (SF_6) et de trifluorure d'azote (NF_3). Les HFC et les PFC sont utilisés pour la réfrigération ainsi que pour la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques.

Les émissions de GES du secteur du transport ont diminué de 6% entre 1990 et 2016. Trois sous-secteurs ont vu leurs émissions diminuées soient le transport routier, le transport hors route et le transport maritime. Les émissions GES du transport aérien et ferroviaire ont donc augmenté depuis 1990. Cette diminution correspond à une réduction de 8% en 2016 par rapport à 2015.

Les écarts significatifs du sous-secteur routier sont dus à deux éléments principalement :

- Une baisse significative des ventes de carburants pour 2016;
- Des changements significatifs au niveau des facteurs d'émission de CH_4 et de N_2O utilisés pour la combustion de carburant qui sont dus à une augmentation de l'efficacité des systèmes anti-pollution des véhicules plus récents par rapport aux véhicules de 1990.

Émissions de la collectivité dans le contexte québécois

Les émissions de la collectivité montréalaise représentaient 14 % des émissions québécoises en 2016. De 1990 à 2016, les émissions de GES québécoises ont diminué de 9 %, alors que les émissions de la collectivité montréalaise ont connu une baisse de 31 %. En matière d'intensité des émissions par habitant, les émissions québécoises et de la collectivité montréalaise ont respectivement diminué de 25 % et de 37 %. Globalement, les différences observées entre les deux inventaires s'expliquent par les caractéristiques propres de la province et de l'agglomération, soit le climat, les activités économiques, l'organisation des transports et les autres caractéristiques sociodémographiques.

Conclusion

La réduction globale de 31 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2016 permet de confirmer que la collectivité montréalaise a atteint son objectif de réduction fixé en 2005, soit celui de réduire les émissions de 30 % d'ici 2020. Cela signifie donc que l'objectif qui était fixé pour 2020 a été atteint en 2016, soit quatre années plus tôt que prévu.

La Ville de Montréal se concentre donc maintenant sur ses prochains objectifs consistant à réduire ses émissions GES de 55% d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.


MONTRÉAL A ATTEINT L'OBJECTIF FIXÉ EN 2005 CONSISTANT À RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE DE 30 % PAR RAPPORT À 1990.

Introduction

Gaz à effet de serre et changements climatiques

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre. Les gaz à effet de serre (GES) les plus abondants dans la nature sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO_2) et, dans une moindre mesure, le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). Il est aujourd'hui scientifiquement reconnu que les GES d'origine anthropique amplifient ce phénomène naturel et, conséquemment, influencent le climat.

À l'échelle mondiale, trois gaz sont principalement responsables des changements climatiques : le CO_2, le CH_4 et le N_2O. D'autres gaz qui n'existaient pas dans la nature avant l'ère industrielle, dont le SF_6, les PFC, HFC et le NF_3, sont aujourd'hui présents dans l'atmosphère.

Mise en garde

L'inventaire des émissions de GES 2016 de la collectivité montréalaise présente les résultats de calculs des émissions pour 1990 et 2016 en utilisant les données les plus récentes.* De plus, les émissions de l'année 1990, 2013, 2014 et 2015 ont été recalculées et mises à jour au besoin. Pour cette raison, les émissions de GES de la collectivité des années 1990, 2013, 2014 et 2015 publiées dans cet inventaire ne devraient pas être comparées directement avec ceux publiés précédemment.

Par ailleurs, les procédures d'assurance qualité et d'amélioration faisant partie intégrante des processus de production d'inventaires, il est probable que, dans le futur, l'obtention de nouvelles données ou le développement de nouvelles méthodes d'évaluation conduisent à une révision des valeurs présentées dans ce rapport d'inventaire.

* Les résultats présentés sont arrondis. Par conséquent, les calculs effectués à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées.

Afin de pouvoir compléter l'inventaire de la collectivité montréalaise, un niveau de complétude et de précision convenable des données sur lesquelles s'appuient les quantifications d'émissions de GES est requis. Les plus récentes données complètes et disponibles au moment d'entreprendre l'exercice satisfaisant ce critère de qualité sont celles de l'année 2016. Cependant, le Rapport d'inventaire national 1990-2017[2] est le plus récent document d'inventaire national disponible actuellement et c'est pourquoi il a été utilisé. Pour ce qui est de l'inventaire provincial québécois, les données les plus à jour sont celles de 2017. Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO_2 (éq. CO_2). En effet, le CO_2 est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO_2 possède un PRP de 1. Comme recommandé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation[9], les PRP des gaz à l'étude dans le présent inventaire sont illustrés au Tableau 2.

Tableau 2 : Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des principaux GES

GES	Formule	PRP
Dioxyde de carbone	CO_2	1
Méthane	CH_4	25
Protoxyde d'azote	N_2O	298

Engagements et objectifs

Lors du 4e Sommet des leaders municipaux sur les changements climatiques tenu à Montréal en 2005, la Ville de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 30 % sous les niveaux de 1990 à l'horizon 2020. L'objectif en question a été atteint en 2016, plus précisément, une réduction de 31% des émissions de GES a été observée en 2016 par rapport à 1990. La Ville de Montréal a également endossé la Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21) et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Ces objectifs se sont reflétés respectivement dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan Montréal durable 2016-2020.

En 2017, la Ville a signé la Charte de Chicago qui contient des engagements en matière de réduction de l'empreinte carbone des modes de transports, des bâtiments ainsi que des infrastructures de l'administration municipale et de la collectivité. En juin 2018, elle a ratifié la Déclaration d'Edmonton, confirmant qu'il est essentiel de se préparer à répondre adéquatement aux impacts des changements climatiques.

Note

La conformité aux exigences du GPC fait partie des conditions que doit remplir la Ville de Montréal en ce qui concerne son engagement. La Ville a joint le Compact of Mayors en 2015. Cependant, depuis juin 2016, celui-ci a fusionné avec le Covenant of Mayors pour devenir le Global Covenant of Mayors for Climate and Energy.

Lors de son passage au *Global Climate Action Summit* en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature de la *One Planet Charter* qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le *Paris-compatible Climate Action Plan Commitment* ou *Deadline 2020*. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et vise la carboneutralité d'ici 2050. De plus, la *One Planet Charter* inclut, entre autres, la *Net Zero Carbon Buildings* afin de décarboniser le parc immobilier. Plus spécifiquement, il vise l'adoption de règlements et de politiques qui garantiront que les nouveaux bâtiments soient carboneutres d'ici 2030 et que tous les bâtiments le seront d'ici 2050 pour la collectivité montréalaise.

Depuis la réalisation de l'inventaire 2013, la méthodologie de quantification utilisée suit les lignes directrices du *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC)[8]. La quantification des émissions pour l'inventaire 2016 utilise donc la même méthodologie que pour celui de 2013, 2014 et 2015. Cependant, grâce à la variation méthodologique, une amélioration a été apportée aux calculs du sous-secteur du transport hors route précisant ainsi les résultats de l'inventaire. Les émissions de GES pour l'année 1990, 2013, 2014 et 2015 ont été recalculées afin de tenir compte de ces changements.

Description du territoire à l'étude

Le présent inventaire consolide les données de l'ensemble de la collectivité montréalaise, c'est-à-dire de tout le territoire couvert par l'agglomération de Montréal. Les émissions de GES présentées dans ce rapport sont attribuables aux collectivités des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ainsi qu'à celles des 15 villes reconstituées présentes sur l'île, soit Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

Sources fixes

Les sources fixes couvrent les émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et les émissions fugitives provenant des procédés générant, alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité. Les émissions de GES des sources fixes de la collectivité montréalaise ont diminué de 38 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 8438 à 5 194 kt éq. CO_2

Les sources fixes sont subdivisées en 5 sous-secteurs soient le résidentiel, le commercial et institutionnel, les industries manufacturières et la construction ainsi que les industries énergétiques. Puis, le sous-secteur des émissions fugitives qui comprend les émissions des systèmes de pétrole et de gaz naturel.

Figure 2 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise par source fixe

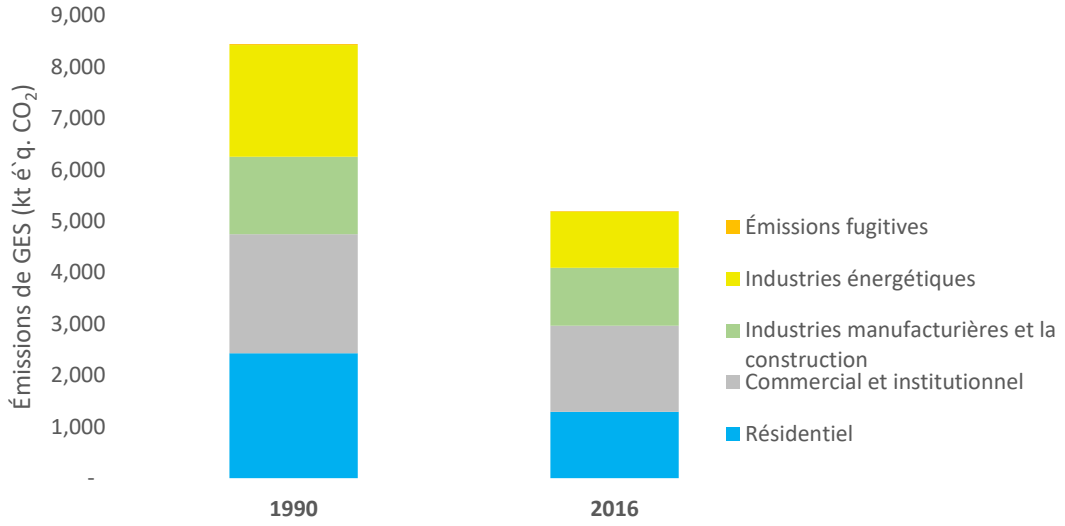

Notes

Les données de consommation de gaz naturel de l'agglomération pour tous les secteurs des sources fixes ont été obtenues d'Énergir. Pour le secteur commercial et institutionnel, une tendance à la hausse des consommations a été observée entre 1990 et 2010. Une révision de la classification des compagnies par Énergir en 2011 a donné lieu à une redistribution des données de consommation de ce secteur vers celui des industries manufacturières. Une correction a également été apportée aux consommations d'électricité du secteur commercial, institutionnel et industriel en utilisant les valeurs révisées d'Hydro-Québec. Cette correction a légèrement augmenté les émissions des années 2013, 2014 et 2015.

Résidentiel

Les émissions de GES attribuées au secteur résidentiel proviennent de l'énergie consommée par les ménages résidant sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage, le chauffage de l'eau et l'utilisation des appareils ménagers. Les principales sources d'énergie consommées sont l'électricité, le gaz naturel, le mazout et le bois.

Les émissions de GES du sous-secteur résidentiel de la collectivité montréalaise ont diminué de 47 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 2 431 à 1 292 kt éq. CO_2 (Tableau 3), malgré l'augmentation du parc de logements, de leur superficie (Tableau 4), ainsi que des degrés-jours de chauffage[43]. La réduction des émissions de GES peut être expliquée par la diminution de trois des quatre sources d'énergie consommées sur le territoire, soit le gaz naturel, le mazout et le bois (Tableau 5).

Une augmentation notable de la consommation d'électricité entre 1990 et 2016 a été enregistrée, témoignant d'un nombre important de conversions des systèmes de chauffage au mazout et au gaz naturel, principalement par des systèmes électriques (Tableau 5).

L'importante réduction d'émissions de GES observée pour l'électricité (-84 %) découle strictement du facteur d'émission associée à cette source d'énergie, lequel est nettement inférieur en 2016 à ce qu'il était en 1990 (Tableau 3). Malgré une augmentation de 28 % de la consommation d'électricité pour la même période, les émissions de GES ont tout de même diminué. La demande en énergie du secteur résidentiel est passée de 79 756 à 73 982 TJ entre 1990 et 2016 (Tableau 5). Cette diminution ne peut être expliquée que par l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes de chauffage.

Tableau 3 : Émissions de GES du sous-secteur résidentiel

Source d'énergie	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation
	1990	2016	(%)
Électricité	143	24	-84
Gaz naturel	811	758	-7
Mazout	1 313	387	-71
Bois	163	123	-24
Total	**2 431**	**1 292**	**-47**

Tableau 4 : Nombre et superficie de logements

	1990	2016	Variation (%)
Nombre de logements	770 195	936 402	22
Superficie du parc de logements (m^2)	79 502	97 633	23

Tableau 5 : Consommation d'énergie du sous-secteur résidentiel

Source d'énergie	Énergie consommée (TJ)		Variation
	1990	2016	(%)
Électricité	36 889	47 210	28
Gaz naturel	16 190	15 127	-7
Mazout	18 495	5 451	-71
Bois	8 182	6 195	-24
Total	**79 756**	**73 982**	**-7**

La Figure 3 présente la distribution des émissions de GES du sous-secteur résidentiel par source d'énergie entre 1990 et 2016.

Figure 3 : Distribution des émissions de GES du sous-secteur résidentiel par source d'énergie

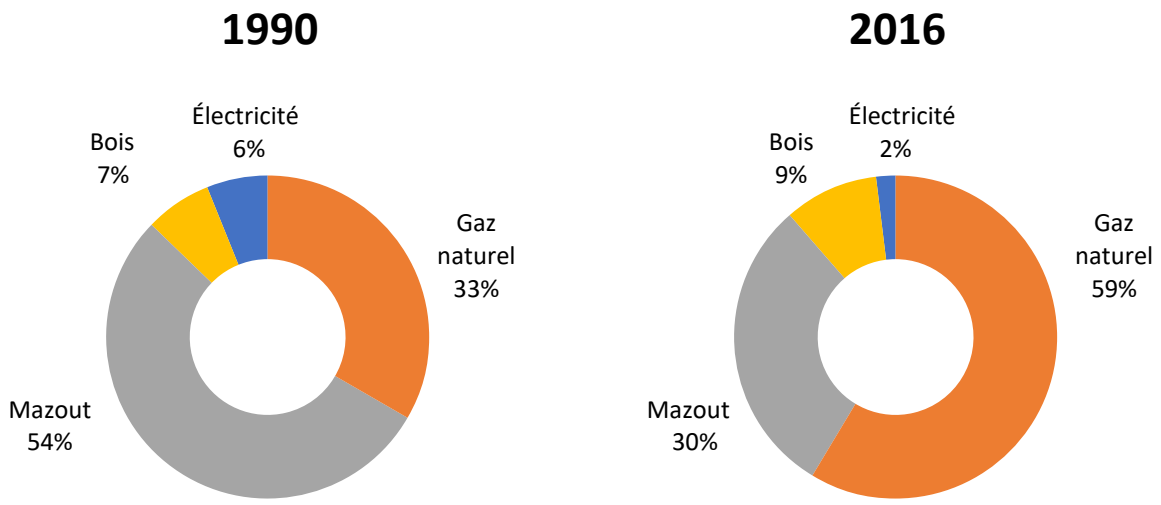

Commercial et institutionnel

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur commercial et institutionnel proviennent de l'énergie consommée pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, le chauffage de l'eau ainsi que divers équipements auxiliaires des commerces et des institutions. Les sources d'énergie consommée dans ce secteur sont : l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Les émissions de GES du sous-secteur commercial et institutionnel de la collectivité montréalaise ont diminué de 28 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 2 315 à 1 670 kt éq. CO_2 (Tableau 6), malgré l'augmentation de la superficie totale des bâtiments de ce secteur (Tableau 7) et d'une légère diminution de degrés-jours de chauffage. La réduction des émissions de GES est expliquée en partie par la diminution de quatre des cinq sources d'énergie consommées sur le territoire, soit l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger et le mazout lourd (Tableau 8). En contrepartie, la consommation du propane a augmenté.

La réduction de 85 % des émissions de GES de l'électricité est attribuée au facteur d'émission associé à cette source d'énergie, lequel est plusieurs fois inférieur en 2016 à ce qu'il était en 1990.

Malgré l'augmentation de la superficie totale des bâtiments du secteur commercial et institutionnel (24 %) et une légère diminution (3 %) du nombre de degrés-jours de chauffage[43], la demande en énergie est passée de 75 460 à 74 637 TJ entre 1990 et 2016 (Tableau 8). Cette diminution pourrait s'expliquer principalement par l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes de chauffage.

Tableau 6 : Émissions de GES du sous-secteur commercial et institutionnel

Source d'énergie	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation
	1990	2016	(%)
Électricité	138	21	-85
Gaz naturel	1 559	1 391	-11
Mazout léger	478	117	-76
Mazout lourd	85	6	-92
Propane	54	134	146
Total	**2 315**	**1 670**	**-28**

Tableau 7 : Superficie totale des bâtiments

	1990	2016	Variation (%)
Superficie (m^2)	39 062 301	48 541 322	24

Tableau 8 : Consommation d'énergie du sous-secteur commercial et institutionnel

Source d'énergie	Énergie consommée (TJ)		Variation
	1990	2016	%
Électricité	35 539	42 787	20
Gaz naturel	31 117	27 772	-11
Mazout léger	6 709	1 640	-76
Mazout lourd	1 141	87	-92
Propane	954	2 350	146
Total	**75 460**	**74 637**	**-1**

La figure 4 présente la distribution des émissions de GES du sous-secteur commercial et institutionnel par source d'énergie entre 1990 et 2016.

Figure 4 : Distribution des émissions de GES du sous-secteur commercial et institutionnel par source d'énergie

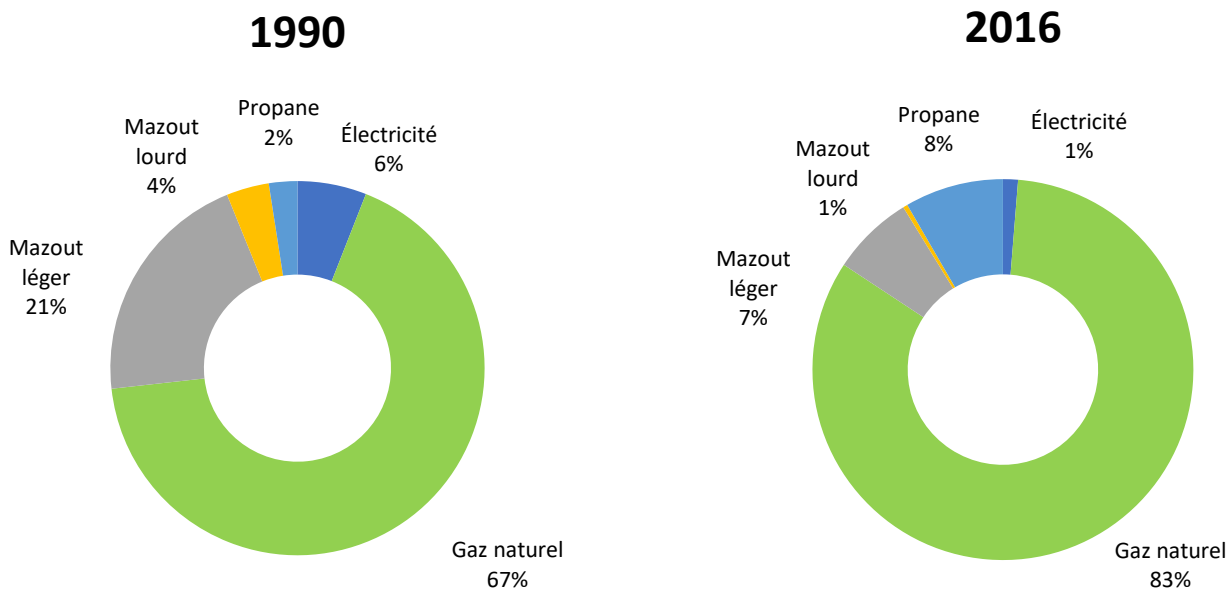



Industries manufacturières et la construction

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur des industries manufacturières et de la construction comprennent les émissions provenant de la combustion stationnaire de carburant. Elles comprennent également les émissions indirectes associées à l'utilisation de l'électricité.

Les émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction de la collectivité montréalaise ont diminué de 25 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 1 506 à 1 130 kt éq. CO_2 (Tableau 9).

En parallèle, on observe que le nombre d'emplois du secteur manufacturier a diminué de plus de 27 % entre 2006 et 2016[42] sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Il appert donc raisonnable de supposer que la baisse du niveau d'activité des entreprises manufacturières sur le territoire de l'agglomération a eu pour effet de contribuer significativement à la réduction des émissions de ce secteur. Par ailleurs, comme observé dans la Base de données complète sur la consommation d'énergie pour le domaine industriel québécois, plus de 80 % du mazout lourd utilisé en 1990 a été substitué par d'autres sources d'énergie en 2016 (électricité, gaz naturel, diesel, mazouts légers et kérosène)[19].

En ce qui concerne les émissions issues des activités de la construction, les résultats de la quantification n'ont pas été obtenus par l'utilisation de données d'émissions obtenues directement des établissements contrairement aux autres activités. Les valeurs présentées doivent donc être considérées avec précaution et comme permettant de donner une indication sur le niveau des émissions.

Tableau 9 : Émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2016	
Industries manufacturières	1 332	1 040	-22
Industries de la construction	119	82	-31
Émissions provenant de la consommation d'électricité (incluant le secteur énergétique)	54	7	-87
Total	**1 506**	**1 130**	**-25**

Les émissions de GES dues à l'utilisation d'électricité du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction et du sous-secteur des industries énergétiques ont diminué de 87 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 54 à 7 kt éq. CO_2. Cette tendance est principalement attribuable à la baisse significative du facteur d'émission de l'électricité.

La Figure 5 présente la répartition des émissions des industries manufacturières et de la construction, dont près du tiers sont attribuées à la fabrication de produits du pétrole et de produits pétrochimiques (excluant le raffinage du pétrole).

Figure 5 : Distribution des émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction par activité en 2016 (excluant les émissions liées à l'utilisation de l'électricité)

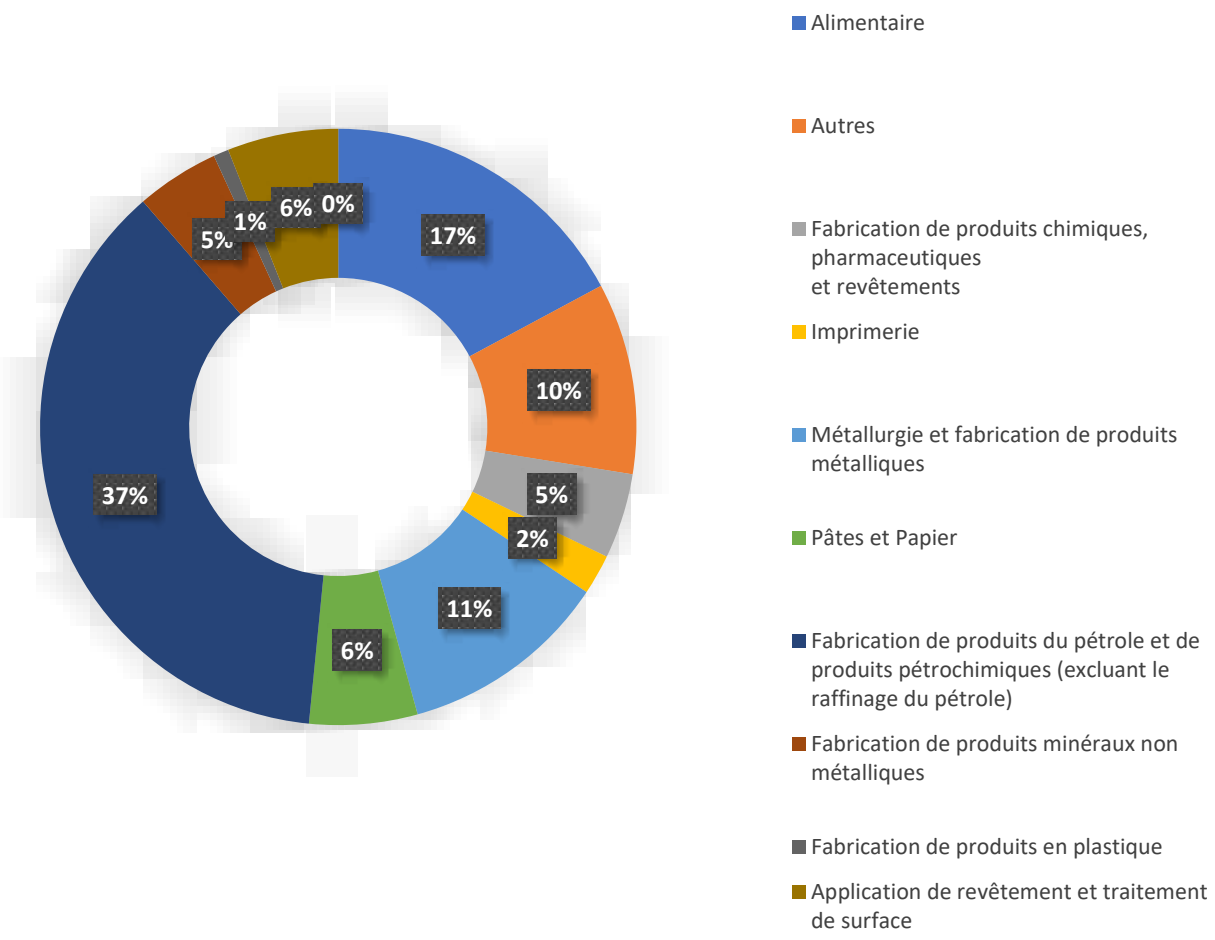



Industries énergétiques

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur des industries énergétiques proviennent de la combustion stationnaire, soit celles liées à la production d'énergie pour la vente et la distribution, le raffinage du pétrole ainsi que le traitement et la valorisation du gaz naturel.

Les émissions de GES du sous-secteur des industries énergétiques de la collectivité montréalaise ont diminué de 50 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 2 171 à 1 088 kt éq. CO_2 (Tableau 10). Cette baisse est attribuable principalement à la fermeture d'une raffinerie en 2010.

Tableau 10 : Émissions de GES du sous-secteur des industries énergétiques

Émissions (kt éq. CO_2)		Variation
1990	2016	%
2 171	1 088	-50



Émissions fugitives

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur des émissions fugitives proviennent des systèmes de pétrole et de gaz naturel, dont les activités de ventilation, de brûlage à la torche et tous les autres types d'émissions fugitives.

Les émissions de GES du sous-secteur des émissions fugitives de la collectivité montréalaise ont diminué de 1 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 14,7 à 14,5 kt éq. CO_2 (Tableau 11). Il est à noter que les émissions fugitives provenant des activités de raffinage ont été incluses au sous-secteur des industries énergétiques.

Tableau 11 : Émissions de GES du sous-secteur des émissions fugitives

Émissions (kt éq. CO_2)		Variation
1990	2016	%
14,7	14,5	-1

Transport

Les émissions de GES attribuées au secteur du transport proviennent de la consommation d'énergie de tous les moyens de transport routier, hors route, aérien, maritime et ferroviaire.

Les émissions de GES du secteur du transport de la collectivité montréalaise ont diminué de 6 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 4 407 à 4 154 kt d'éq. CO_2 (Tableau 12). Deux sous-secteurs ont vu leurs émissions GES augmenter sur cette période, soit le transport aérien et le transport ferroviaire. Les émissions de tous les autres sous-secteurs ont diminué.

La Figure 6 présente la distribution des émissions de GES du secteur du transport de la collectivité montréalaise par sous-secteur.

Tableau 12 : Émissions de GES du secteur du transport

Transport	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2016	
Transport routier	3 402	3 119	-8
Transport hors route	40	37	-8
Transport ferroviaire	148	163	10
Transport maritime	324	235	-27
Transport aérien	493	600	22
Total	4 407	4 154	-6

Figure 6 : Distribution des émissions de GES du secteur du transport par sous-secteur

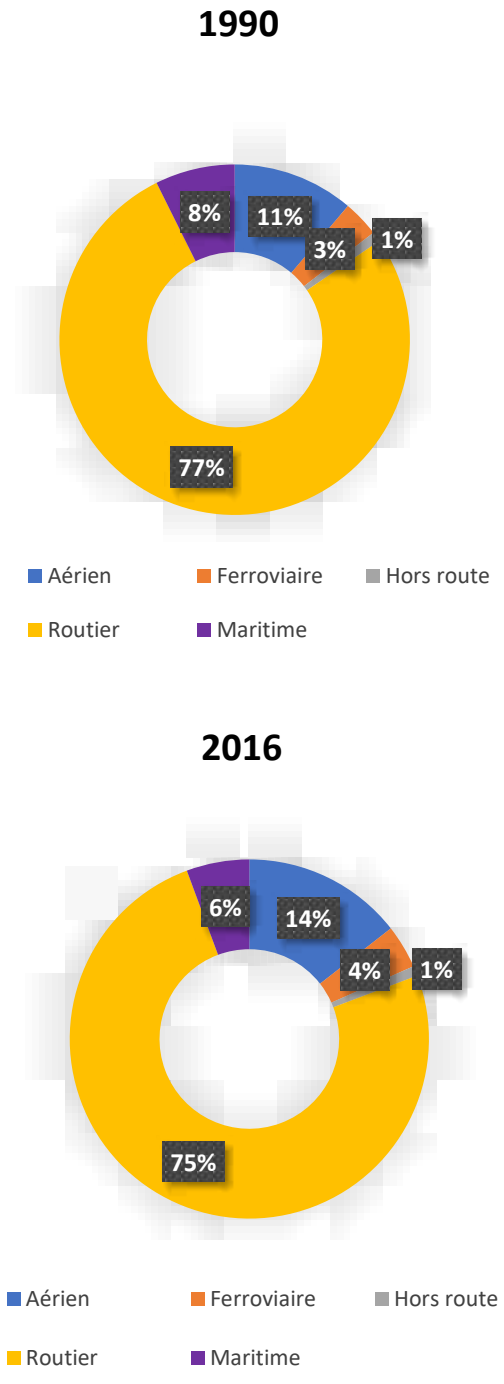

Transport routier

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur du transport routier proviennent de la consommation d'énergie de véhicules sur route.

En 2016, les émissions de GES provenant du transport routier de l'agglomération de Montréal ont connu une baisse en comparaison avec celles de 1990, passant de 3 402 à 3 119 kt éq. CO_2, soit une réduction de 8 %. Cette réduction est attribuable en grande partie par la portion de carburant renouvelable qui se retrouve dans le carburant en 2016 par rapport à 1990, soit 8 % dans l'essence et 2 % dans le diesel. Il est important de rappeler que l'usage de biocarburants permet de réduire les émissions de GES lors de leur utilisation, mais que leur production émet des GES, tout comme la production des carburants fossiles. Cette baisse est également dû à une baisse des ventes de carburants pour 2016 ainsi qu'à des changements significatifs au niveau des facteurs d'émission de CH4 et de N2O utilisés pour la combustion de carburant qui sont dus à une augmentation de l'efficacité des systèmes anti-pollution des véhicules plus récents par rapport aux véhicules de 1990. Entre 1990 et 2016, il y a eu une augmentation de 225 % des immatriculations de camions légers (VUS, multisegments, camionnettes et fourgonnettes). À l'inverse, le nombre de véhicules légers (automobiles et taxis) immatriculés a diminué de 12 % (Tableau 13).

Tableau 13 : Évolution du nombre d'immatriculations sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Catégorie	Immatriculation		Variation (%)
	1990	2016	
Véhicules légers	614 595	541 719	-12
Camions légers	100 978	327 694	225
Véhicules lourds	31 498	35 842	14
Motocyclettes (essence)	11 795	21 774	85
Total	758 865	927 029	22

Il est à noter qu'il y avait 2 259 véhicules électriques ou hybrides rechargeables immatriculés dans l'agglomération de Montréal en 2016, soit 0,24 % du parc automobile.

Figure 7 : Distribution des véhicules immatriculés sur le territoire de l'agglomération de Montréal

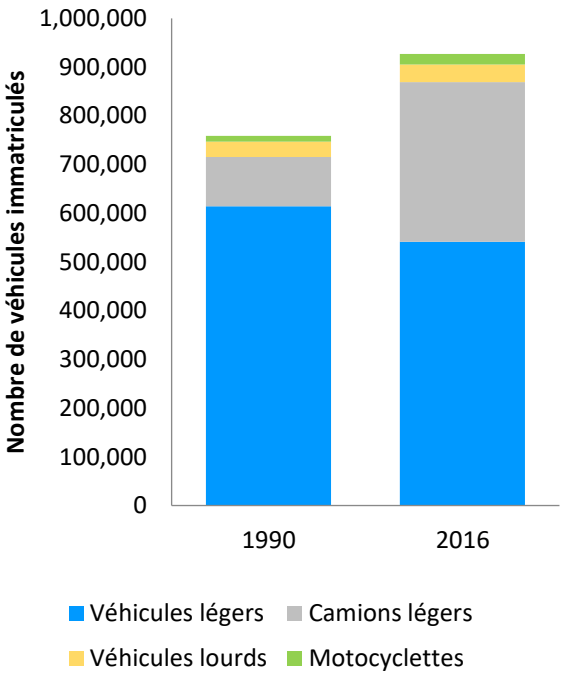

Modification méthodologique

Pour cet inventaire, la méthodologie pour évaluer les émissions du transport hors-route a été modifiée afin de prendre en considération les ventes nettes d'essence et de diesel sur le territoire ainsi que le nombre de véhicules hors route selon les statistiques d'immatriculation. Cette nouvelle méthodologie crée une hausse significative des émissions de GES pour le sous-secteur hors route pour 1990, 2014, 2015 et 2016 en comparaison avec l'ancienne méthodologie.

Transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur du transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien proviennent de la consommation d'énergie de ces véhicules.

La somme des émissions de GES des sous-secteurs du transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien a augmenté de 2,9 % entre 1990 et 2016, passant de 1 005 à 1 035 kt d'éq. CO_2. La Figure 8 présente l'évolution de la distribution de ces émissions de GES.

Les émissions de GES du transport hors route ont diminué de 8 % entre 1990 et 2016, passant de 40 à 37 kt d'éq. CO_2. Cette augmentation ne représente toutefois qu'une petite partie de l'augmentation des sous-secteurs du transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien. Le transport hors route comprend les émissions des véhicules qui ne sont pas autorisés à circuler sur les chemins publics.

Les émissions de GES du transport ferroviaire ont augmenté de 10 % entre 1990 et 2016, passant de 148 à 163 kt d'éq. CO_2. Quant aux émissions de GES du transport maritime, elles ont diminué de 28 % passant de 324 à 235 kt d'éq. CO_2 entre 1990 et 2016.

Pour le transport aérien, les émissions ont augmenté de 22 % entre 1990 et 2016, passant de 493 à 600 kt d'éq. CO_2. Les activités de l'aéroport international Montréal-Trudeau (YUL) sont fortement à la hausse depuis 1990, ce qui explique la hausse des émissions. En effet, une augmentation de près de 28 % des passagers embarqués et débarqués a été constatée pour YUL de 2008 à 2016[44].

Figure 8 : Distribution des émissions de GES des sous-secteurs du transport hors-route, ferroviaire, maritime et aérien

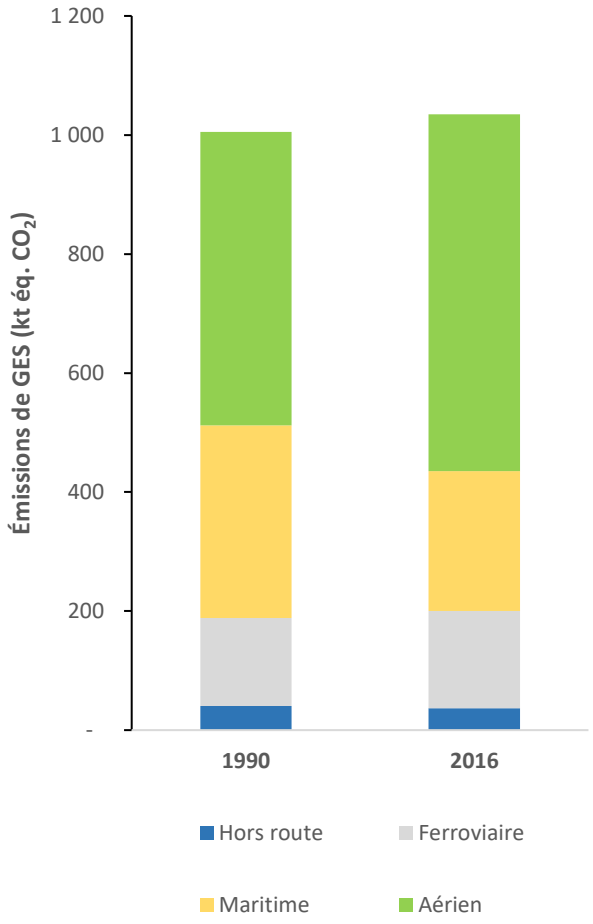

Matières résiduelles

Les émissions de GES attribuées au secteur des matières résiduelles proviennent des activités d'enfouissement, de traitement biologique des matières organiques, de l'incinération et de traitement et de rejet des eaux usées.

Les émissions de GES du secteur des matières résiduelles ont diminué de 77 % entre 1990 et 2016, passant de 1 956 à 445 kt éq. CO_2 (Tableau 14). Au-delà des efforts effectués pour diminuer les taux d'élimination des matières résiduelles par habitant, la réduction des émissions de GES générées par l'enfouissement des matières résiduelles explique principalement cette tendance à la baisse des émissions. L'enfouissement des matières résiduelles constitue une source de GES en raison du biogaz généré par la réaction de décomposition anaérobie se produisant naturellement dans les sites d'enfouissement. L'augmentation de l'efficacité des systèmes de captage de biogaz dans les sites d'enfouissement contribue à la réduction des émissions de GES. Cette récupération de biogaz valorise le méthane qu'il contient pour son potentiel énergétique ou sa destruction par des torchères.

Les émissions de GES du traitement biologique des matières organiques proviennent du compostage des matières organiques produites sur le territoire de l'agglomération. L'incinération des matières résiduelles et des boues de stations d'épuration génère des émissions de GES. Les réactions naturelles de décomposition se produisant dans les eaux usées de même que certaines réactions associées au traitement des eaux usées et des boues d'épuration émettent des GES dans l'atmosphère.

Tableau 14 : Émissions de GES du secteur des matières résiduelles

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation
	1990	2016	%
Enfouissement des matières résiduelles	**1 787**	**316**	**-82**
Matières résiduelles enfouies sur le territoire de l'agglomération	1 322	29	-98
Matières résiduelles produites par l'agglomération et enfouies à l'extérieur	-	287	-
Matières résiduelles importées et enfouies sur le territoire de l'agglomération	465	-	-100
Traitement biologique des matières organiques	**-**	**18**	**-**
Traitement sur le territoire de l'agglomération	-	2	-
Traitement à l'extérieur	-	15	-
Incinération des matières résiduelles	**137**	**76**	**-45**
Boues de la Station d'épuration	57	76	32
Matières résiduelles	80	-	-
Traitement et rejet des eaux usées	**33**	**36**	**11**
Traitement des eaux usées	33	36	11
Fosses septiques	0,3	0,3	14
Total	**1 956**	**445**	**-77**

La distribution des émissions pour les années 1990 et 2016 est présentée à la Figure 9. En 1990 et en 2016, les émissions sont principalement attribuables aux activités d'enfouissement des matières résiduelles.

Figure 9 : Distribution des émissions de GES du secteur des matières résiduelles par sous-secteur

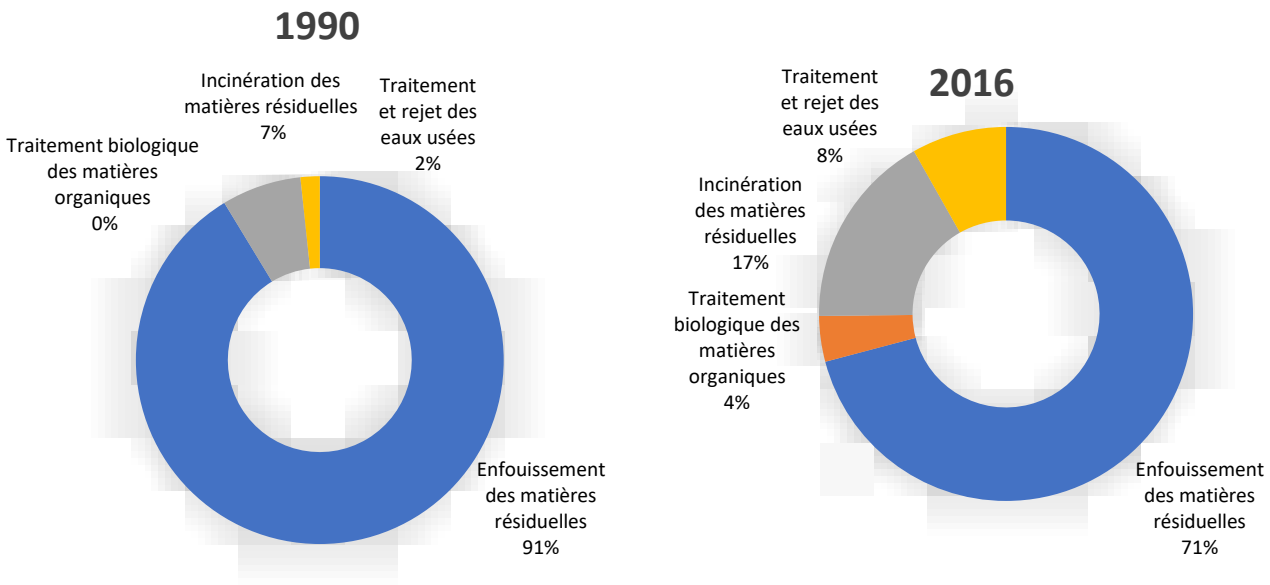

Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Les émissions des GES du secteur PIUP comprennent les GES émis comme sous-produits de procédés industriels et les émissions provenant de l'utilisation non énergétique de combustibles, mais excluent les sources fixes de combustion.

Les émissions de GES du secteur PIUP ont augmenté de 34 % en 2016 par rapport à 1990, passant de 666 kt éq. CO_2 à 891 kt éq. CO_2 (Tableau 15). Cette tendance est principalement attribuable à l'augmentation de la production et de la consommation de HFC, de PFC, de SF_6 et de NF_3, alors que les émissions des procédés industriels sont demeurées plutôt stables.

Le Tableau 16 présente les estimations révisées des émissions de GES du sous-secteur utilisation des produits, par catégorie, pour les années 1990 et 2016. Rappelons que les données utilisées par l'agglomération de Montréal pour estimer les émissions de ce sous-secteur sont celles compilées pour la province de Québec dans le rapport d'inventaire national 1990-2017. Selon les explications obtenues par Environnement et Changement climatique Canada, la réduction des émissions de GES en 2016 par rapport à 1990, de la catégorie « Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvants », est principalement attribuable à une diminution de l'utilisation de coke (charbon) comme non-combustible dans la province de Québec. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer la quantité de coke utilisée comme non-combustible sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis 1990.

Tableau 15 : Émissions de GES du secteur PIUP

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2016	
Procédés industriels	171	165	-4
Utilisation de produits	495	726	47
Total	**666**	**891**	**34**

Tableau 16 : Émissions de GES du sous-secteur utilisation de produits

Catégorie	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2016	
Production et consommation d'halocarbures, de SF_6 et de NF_3	0,5	560	111 011
Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant	474	122	-74
Fabrication et utilisation d'autres produits	21	45	114
Total	**495**	**726**	**47**

Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

Les émissions de GES attribuables au secteur de l'agriculture, de la foresterie et autres affectations des terres (AFAT) proviennent de la digestion animale, la gestion du fumier, la gestion des sols agricoles, ainsi que de l'application de chaux, d'urée et autres engrais contenant du carbone.

Les émissions de GES du secteur AFAT ont fortement augmenté en 2016 par rapport à 1990, passant de 1,4 kt d'éq. CO_2 à 8,5 kt d'éq. CO_2. Ceci s'explique par un changement de méthodologie de Statistique Canada dans l'évaluation de la superficie des terres agricoles pour le recensement de 2016 qui surestime fortement la superficie des terres agricoles à Montréal.*

En réalité, l'ampleur des activités agricoles sur l'île de Montréal, et par conséquent les émissions de GES associées, n'a pas beaucoup changé depuis 1990. Entre les recensements de 1991 et 2011, la superficie des terres agricoles de Montréal a augmenté de 0,7 %. Puis, au recensement de 2016, elle a bondi de 419 % par rapport à 2011 à cause des changements méthodologiques. Puisque l'évaluation des émissions de GES du secteur AFAT utilise le prorata de la superficie des terres agricoles montréalaises par rapport à l'ensemble du Québec, les résultats montrent une augmentation des GES et ne reflètent pas la réalité. Il est à noter que les émissions de GES du secteur AFAT de 2016 correspondent à environ 0,08 % de l'ensemble des émissions de GES de la collectivité montréalaise. La surestimation des GES de ce secteur reste donc négligeable par rapport à l'ensemble des émissions de GES de l'agglomération de Montréal.

Tableau 17 : Émissions de GES du secteur AFAT

Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	Émissions (kt éq. CO_2) 1990	2016	Variation (%)
Fermentation et gestion de fumier	0,83	4,54	447
Gestion des sols agricoles	0,48	3,70	669
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,27	530
Total	1,4	8,5	528

L'agriculture montréalaise se pratique principalement à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, soit dans les villes et les arrondissements suivants : L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Senneville et Sainte-Anne-de-Bellevue. Les établissements y font, en majeure partie, de la production végétale, mais quelques-uns pratiquent l'élevage, dont la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. De plus, une serre sur toit a été inaugurée à Ahuntsic-Cartierville en 2011, et une autre à Anjou en 2017.

* Avant le recensement de 2016, afin de réduire le surdénombrement de fermes dans les grandes régions métropolitaines, Statistique Canada limitait le nombre d'opérations agricoles rapportées dans ces grandes régions métropolitaines en relocalisant l'information recueillie auprès de répondants des régions où les probabilités d'activités agricoles sont très faibles. De plus, lors du recensement de 2016, l'adresse principale des répondants n'ayant pas répondu à la question sur l'emplacement principal de leur ferme a été utilisée comme emplacement. Ces deux facteurs ont entraîné une grande surévaluation de la superficie des terres agricoles à Montréal.

La Figure 10 présente la distribution des émissions de GES en fonction des différentes sources du secteur AFAT pour 1990 et 2016.

Figure 10 : Distribution des émissions de GES du secteur AFAT par source

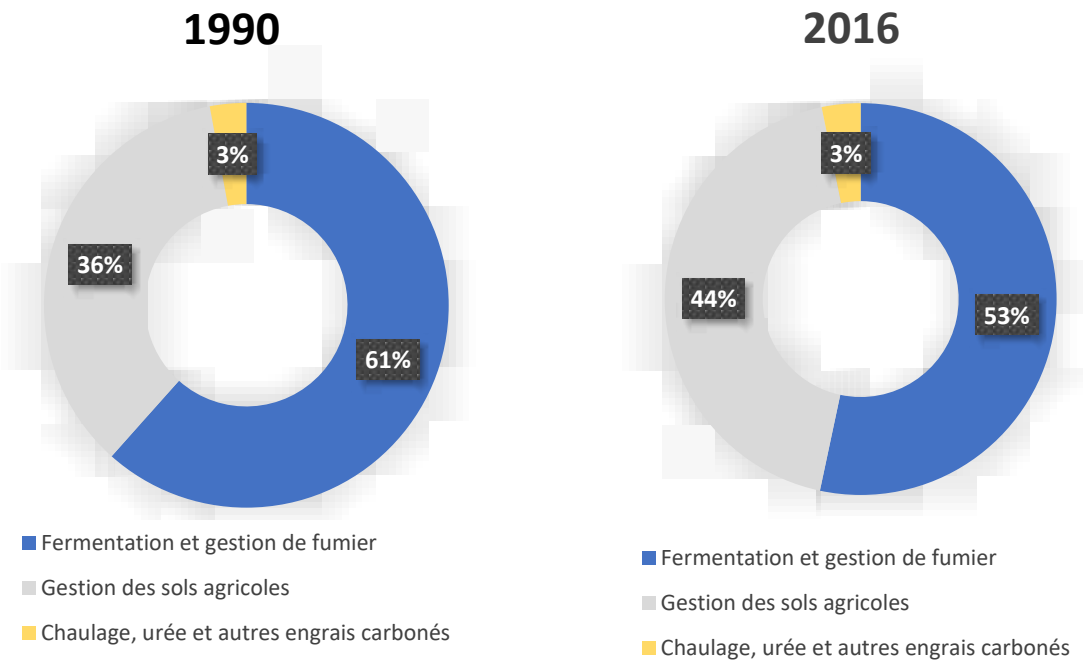



Émissions de GES de la collectivité montréalaise dans le contexte québécois

Analyse et tendances

Pour les besoins de comparaison, les émissions de GES de la collectivité montréalaise sont présentées suivant les mêmes secteurs d'activité que ceux de l'inventaire québécois.

En 2016, les émissions de GES de la collectivité montréalaise représentaient 14 % des émissions québécoises, lesquelles s'élevaient à 78 560 kt éq. CO_2[13]. En termes d'intensité des émissions par habitant, les émissions québécoises ont diminué de 24 % entre 1990 et 2016, soit de 12,4 à 9,4 t éq. CO_2 par habitant. Tandis que l'intensité des émissions de l'agglomération montréalaise a diminuée de 37 %, passant de 8,5 t éq. CO_2 par habitant en 1990 à 5,3 t éq. CO_2 par habitant en 2016.

De 1990 à 2016, le Québec a connu une baisse de 9 % de ses émissions de GES, alors que celles de la collectivité montréalaise ont diminué de 31 % (Tableau 18 et Figure 11).

Pour certains secteurs, l'évolution des émissions de GES est différente, tandis que d'autres ont suivi la même tendance. À titre d'exemple, le secteur industriel et de l'électricité ont suivi de près la même tendance de diminution entre 1990 et 2016 puisque les émissions de GES ont diminué de 29 % au Québec et de 28 % dans la collectivité montréalaise. Les émissions de GES du secteur résidentiel, commercial et institutionnel ont, pour leur part, diminué de 24 % au Québec et de 38 % dans la collectivité montréalaise. Quant au secteur des matières résiduelles, l'agglomération montréalaise a connu une plus grande baisse de ses émissions de GES que l'ensemble de la province soit 77 % comparativement à 32 %.

Le secteur du transport demeure le principal émetteur de GES du Québec et de la collectivité montréalaise, représentant respectivement 43 % et 39 % des émissions totales de GES. Les émissions de GES de ce secteur ont augmenté de 22 % au Québec, alors que pour la collectivité montréalaise, elles ont diminué de 6 %.

Tableau 18 : Émissions de GES de la province du Québec et de la collectivité montréalaise en 1990 et 2016

Secteur	Province du Québec			Collectivité montréalaise		
	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation
	1990	**2016**	**%**	**1990**	**2016**	**%**
Transport	27 700	33 760	22	4 407	4 154	-6
Industriel et électricité*	33 500	23 870	-29	4 358	3 122	-28
Résidentiel, commercial et institutionnel	11 210	8 470	-24	4 746	2 962	-38
Agriculture	6 870	7 570	10	1,4	8,5	517
Matières résiduelles	7 160	4 890	-32	1 956	445	-77
Total	**86 440**	**78 560**	**-9**	**15 469**	**10 692**	**-31**

*Il existe une centrale de production d'électricité sur le territoire de l'agglomération. Cependant, suivant la méthodologie du GPC, les émissions de GES sont comptabilisées sous le secteur des industries énergétiques.

De façon générale, les disparités observées entre les deux inventaires peuvent s'expliquer par les caractéristiques propres au territoire de l'agglomération vis-à-vis le climat, les activités économiques, l'organisation des transports et les autres caractéristiques sociodémographiques. À titre d'exemple, en 2016, la population de l'agglomération de Montréal s'élevait à plus de 2 millions d'habitants[10], ce qui se traduit par une densité de population de 4 036 habitants/km^2. À l'échelle du Québec, la densité de population n'est que de 5 habitants/km^2, en considérant l'ensemble du territoire.

Les effets de la densification urbaine, soit la réduction de l'achalandage automobile et le réseau de transport en commun, peuvent expliquer en grande partie l'intensité plus faible des émissions de GES observées pour la collectivité montréalaise. Dans une moindre mesure, les secteurs d'activités économiques et les types d'industries se retrouvant sur le territoire de l'agglomération sont aussi des facteurs qui peuvent expliquer la plus faible intensité des émissions.

Tendance à court terme : collectivité montréalaise

Même si plusieurs inventaires de la collectivité montréalaise ont été réalisés jusqu'à présent, ce n'est que depuis l'inventaire 2013 que ceux-ci suivent les lignes directrices du document méthodologique *Global Protocol for Community- Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC). Afin que les comparaisons soient représentatives, les inventaires doivent utiliser une même méthodologie et des sources de données comparables. Donc, le présent inventaire n'est comparable qu'avec l'année de référence (1990) et les inventaires 2013, 2014 et 2015.

Figure 11 : Évolution des émissions de GES de la province de Québec et de la collectivité montréalaise entre 1990 et 2016

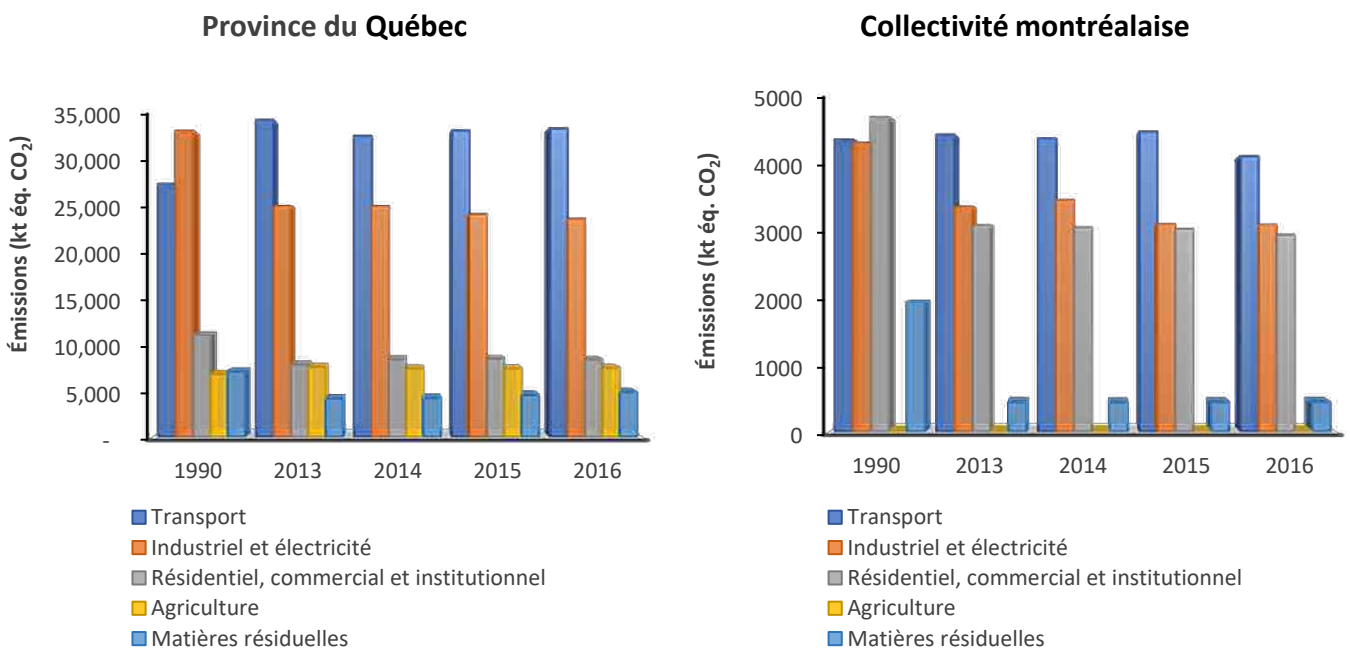

Il est à noter que les émissions de l'année 2013, 2014 et 2015 ont été recalculées et mises à jour à la suite de révisions de données de certaines sources utilisées, de l'amélioration de méthodologies de calcul des émissions et de l'utilisation des données qui n'étaient pas disponibles auparavant.

Tableau 19 : Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013, 2014, 2015 et 2016

Secteurs et sous-secteurs d'activité	Émissions (kt éq. CO_2)					Variation avec 1990 (%)
	1990	2013	2014	2015	2016	
Sources fixes	**8 438**	**5 384**	**5 415**	**5 267**	**5 194**	**-38**
Résidentiel	2 431	1 313	1 291	1 278	1 292	-47
Commercial et institutionnel	2 315	1 792	1 782	1 763	1 670	-28
Industries manufacturières et la construction	1 506	1 143	1 238	1 095	1 130	-25
Industries énergétiques	2 171	1 123	1 093	1 116	1 088	-50
Émissions fugitives	15	13	11	15	14	-1
Transport	**4 407**	**4 481**	**4 425**	**4 528**	**4 154**	**-6**
Routier	3 402	3 352	3 348	3 477	3 119	-8
Hors route	40	40	39	41	37	-8
Ferrovaire	148	210	189	165	163	10
Maritime	324	262	272	269	235	-28
Aérien	493	617	578	576	600	22
Matières résiduelles	**1 956**	**443**	**437**	**442**	**445**	**-77**
Enfouissement des matières résiduelles	1 787	315	315	315	316	-82
Traitement biologique des matières organiques	-	7	8	10	18	-
Incinération des matières résiduelles	137	83	76	79	76	-45
Traitement et rejet des eaux usées	33	37	38	37	36	11
Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)	**666**	**1 121**	**1 159**	**904**	**891**	**34**
Procédés industriels	171	170	180	174	165	-4
Utilisation de produits	495	950	979	730	726	47
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	**1,4**	**4,2**	**5,5**	**7,0**	**8,5**	**528**
Fermentation et gestion de fumier	0,83	2,4	3,1	3,9	4,5	447
Gestion des sols agricoles	0,48	1,6	2,2	2,9	3,7	669
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,2	0,2	0,2	0,3	530
Total	**15 469**	**11 432**	**11 441**	**11 148**	**10 692**	**-31**
Variation des émissions par rapport à 1990	**-**	**26%**	**26%**	**28%**	**31%**	

Note : Les résultats présentés sont arrondis. Par conséquent, les calculs à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées.

Références bibliographiques

1. Environnement et Changement climatique Canada. Données ouvertes du Règlement sur les carburants renouvelables 2016 [Fichier Excel]. Repéré le 21 décembre 2018 à drive.google.com/drive/folders/1LDba_oM_Qj-bBBmPtxJROVs7xXOiui6i

2. Environnement et Changement climatique Canada. (2019). *Rapport d'inventaire national 1990-2017 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*. Repéré en août 2018 à www.publications.gc.ca/site/fra/9.502402/publication.html

3. Environnement et Changement climatique Canada. Tableau A9-4 : Résumé des émissions de gaz à effet de serre pour le Canada, 2016 [Fichier Excel]. Repéré le 10 octobre 2019 à http://data.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canada-s-official-greenhouse-gas-inventory/A-Tableaux-Secteur-GIEC-Canada/?lang=en

4. Environnement et Changement climatique Canada. Tableau A9-30 : Résumé des émissions de gaz à effet de serre pour le Canada, 1990 [Fichier Excel]. Repéré le 10 octobre 2019 à http://data.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canda-s-official-greenhouse-gas-inventory/A-Tableaux-Secteur-GIEC-Canada/?lang=en

5. Environnement et Changement climatique Canada. Tableau A11-11 : Résumé des émissions de gaz à effet de serre pour le Québec, 2016 [Fichier Excel]. Repéré le 10 octobre 2019 à http://data.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canada-s-official-greenhouse-gas-inventory/C-Tables-IPCC-Sector-Provinces-Territories/?lang=en

6. Environnement et Changement climatique Canada. Tableau A11-11 : Résumé des émissions de gaz à effet de serre pour le Québec, 1990 [Fichier Excel]. Repéré le 10 octobre 2019 à http://data.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canada-s-official-greenhouse-gas-inventory/C-Tables-IPCC-Sector-Provinces-Territories/?lang=en

7. Environnement et Ressources naturelles Canada. Règlement sur les carburants renouvelables : foire aux questions. Repéré à www.canada.ca/fr/environnement-changementclimatique/services/registreenvironnemental-loi-canadienne-protection/reglement-carburants-renouvelables-foire-questions.html

8. Greenhouse Gas Protocol. (2014). *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories – An Accounting and Reporting Standard for Cities*, partenariat entre le World Resources Institute, le C40 Cities Climate Leadership Group et l'ICLEI pour la création d'un protocole standard pour les villes. Repéré à www.ghgprotocol.org/sites/default/fi les/ghgp/standards/GHGP_GPC_0.pdf

9. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2016). *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, préparé par le Programme du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (édité par S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe). Repéré à www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/

10. Institut de la statistique du Québec. (2017). *Le bilan démographique du Québec – Édition 2017*. Repéré à http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2017.pdf

11. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. Repéré à www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm

12. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2019). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016 et leur évolution depuis 1990*. Repéré à http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2016/inventaire1990-2016.pdf

13. Port de Montréal. Trafic du port de Montréal aux installations de l'île de Montréal, 2014–2016 [Fichier Excel].
Document accessible sur demande à www.portmontreal.com/fr/acces-a-linformation-medias.html

14. Régie de l'énergie. (2012). *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2010*. Repéré à www.regie-energie.qc.ca/documents/autres/RecensementEssenceries2010_novembre2012.pdf

15. Régie de l'énergie. (2017). *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2016*. Repéré à www.regie-energie.qc.ca/documents/autres/RecensementEssenceries2016_juin2017.pdf

16. Ressources naturelles Canada. Base de données nationale sur la consommation d'énergie. Repéré à oee.rncan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/menus/evolution/tableaux_complets/liste.cfm

17. Ressources naturelles Canada. Base de données nationale sur la consommation d'énergie, Secteur industriel – Québec.
Repéré à
oee.rncan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/menus/evolution/complet/evolution_agg_qc.cfm

18. Ressources naturelles Canada. Base de données nationale sur la consommation d'énergie, Secteur des transports – Québec, Tableau 13 : Consommation d'énergie secondaire et émissions de GES du transport aérien par source d'énergie. Repéré à
oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP&sector=tran&juris=qc&rn=13&page=0

19. Société de l'assurance automobile du Québec. Nombre de véhicules en circulation dans la région de Montréal au 31 décembre 2016 selon le type d'utilisation, le type de véhicule et le type de carburant [Fichier Excel]. Document accessible sur demande à saaq.gouv.qc.ca/saaq/acces-information/

20. Société de l'assurance automobile du Québec. Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation et le type de véhicule, Québec, régions administratives et municipalités de résidence du propriétaire du véhicule. Repéré à
http://www.bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERBATDFA25-2131347997281015&p_lang=1&p_m_o=SAAQ&p_id_ss_domn=718&p_id_raprt=3628

21. Société de l'assurance automobile du Québec. Tableau 89 : Nombre de véhicules en circulation dans la région de Montréal selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge, de 1990 à 1995 [Fichier Excel]. Document accessible sur demande à saaq.gouv.qc.ca/saaq/acces-information/

22. Société de l'assurance automobile du Québec. Tableau 89 : Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge, de 1990 à 1995 [Fichier Excel]. Document accessible sur demande à saaq.gouv.qc.ca/saaq/accesinformation/

23. *Bilan 2016 : accidents, parc automobile et permis de conduire*. Repéré à
https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/bilan-routier-2016.pdf

24. Statistique Canada. Données sur les exploitations et les exploitants agricoles, Recensement de l'agriculture de 1991 [Fichier Excel]. Traitement : Communauté urbaine de Montréal.

25. Statistique Canada. Données sur les exploitations et les exploitants agricoles, Recensement de l'agriculture de 2016. Traitement : Montréal, Québec [DR240666000]. Repéré à www150.statcan.gc.ca/n1/pub/95-640-x/95-640-x2016001-fra.htm

26. Statistique Canada. Tableau 23-10-0066-01 : Ventes de carburants destinés aux véhicules automobiles, annuel (x 1 000). Repéré à
www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=2310006601

27. Statistique Canada. Tableau 23-10-0236-01 : Statistiques du transport maritime international et du cabotage trimestriel (x 1 000) [Contenu archivé]. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310023601

28. Statistique Canada. Tableau 23-10-0253-01 : Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuel. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025301

29. Statistique Canada. Tableau 23-10-0254-01 : Trafic aérien des marchandises aux aéroports canadiens, annuel. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025401

30. Statistique Canada. Tableau 32-10-0153-01 : Superficie totale des terres et utilisation des terres agricoles, données chronologiques. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210015301

31. Statistique Canada. Tableau 32-10-0406-01 : Utilisation des terres. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210040601

32. Statistique Canada. Tableau 32-10-0407-01 : Mode d'occupation déclaré des terres possédées, louées, en métayage, utilisées sous d'autres arrangements ou exploitées par d'autres. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210040701

33. Transport Canada. *Les transports au Canada 2018 – Addenda statistique*, 108 pages. Document accessible sur demande à www.tc.gc.ca/fr/transportscanada/organisation/transparence/gestion-rapports-ministeriels/rapportsannuels.html

34. Statistique Canada. (1992). *Trafic des transporteurs aériens aux aéroports canadiens, Octobre – décembre 1990*, catalogue 51-005, vol. 14, no. 4. Repéré à publications.gc.ca/collections/collection_2016/statcan/51-005/CS51-005-14-4.pdf

35. United States Environmental Protection Agency. Clean Air Technology Center Products, Landfill Gas Emissions Model (LandGEM), Version 3.02, 2005 [Fichier Excel]. Repéré à www.epa.gov/catc/clean-air-technology-center-products#software

36. Ville de Montréal. Données d'élimination des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Repéré à ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75372170&_dad=portal&_schema=PORTAL

37. Ville de Montréal. Données recueillies en vertu du Règlement sur les rejets à l'atmosphère et sur sa délégation de la Communauté métropolitaine de Montréal (2001-10). Repéré à cmm.qc.ca/champsintervention/environnement/programmes-et-reglements-en-environnement/reglementationsur-lassainissement-de-latmosphere

38. Ville de Montréal. (2016). *Inventaire 2013 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise*, une production du Service de l'environnement. Repéré à ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/invent_ges_collectivite_2013_fr.PDF

39. Ville de Montréal. (2018). *Inventaire 2014 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise*, une production du Service de l'environnement. Repéré à ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/invent_ges_collectivite_2014_vf.PDF

40. Ville de Montréal. (2019). *Inventaire 2015 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise*, une production du Service de l'environnement.

41. Ville de Montréal. Les emplois par secteurs économiques, une production de Montréal en statistique. Repéré à ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67887593&_dad=portal&_schema=PORTAL

42. Environnement et Ressources naturelles Canada. Conditions météorologiques et climatiques passées, Données historiques. Repéré en septembre 2019 à climat.meteo.gc.ca/historical_data/search_historic_data_f.html

43. Statistique Canada. Tableau : 23-10-0253-01 : Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuel. Repéré à https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=2310025301#timeframe

Abréviations

AFAT Agriculture, foresterie et autres affectations des terres

CH_4 Méthane

CO_2 Dioxyde de carbone

éq. CO_2 Équivalent en dioxyde de carbone

GES Gaz à effet de serre

GPC Global Protocol for Community-Scale

HFC Hydrofluorocarbure

Km^2 Kilomètre carré

kt Kilotonne

m^2 Mètre carré

N Azote

N_2O Oxyde nitreux

NF_3 Trifluorure d'azote

OEE Office de l'efficacité énergétique

PFC Perfluorocarbure

PIUP Procédés industriels et utilisation de produits

SF_6 Hexafluorure de soufre

t Tonne

TJ Térajoule

VUS Véhicules utilitaires sport

SNC·LAVALIN

Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise

Inventaire 2017

Ville de Montréal

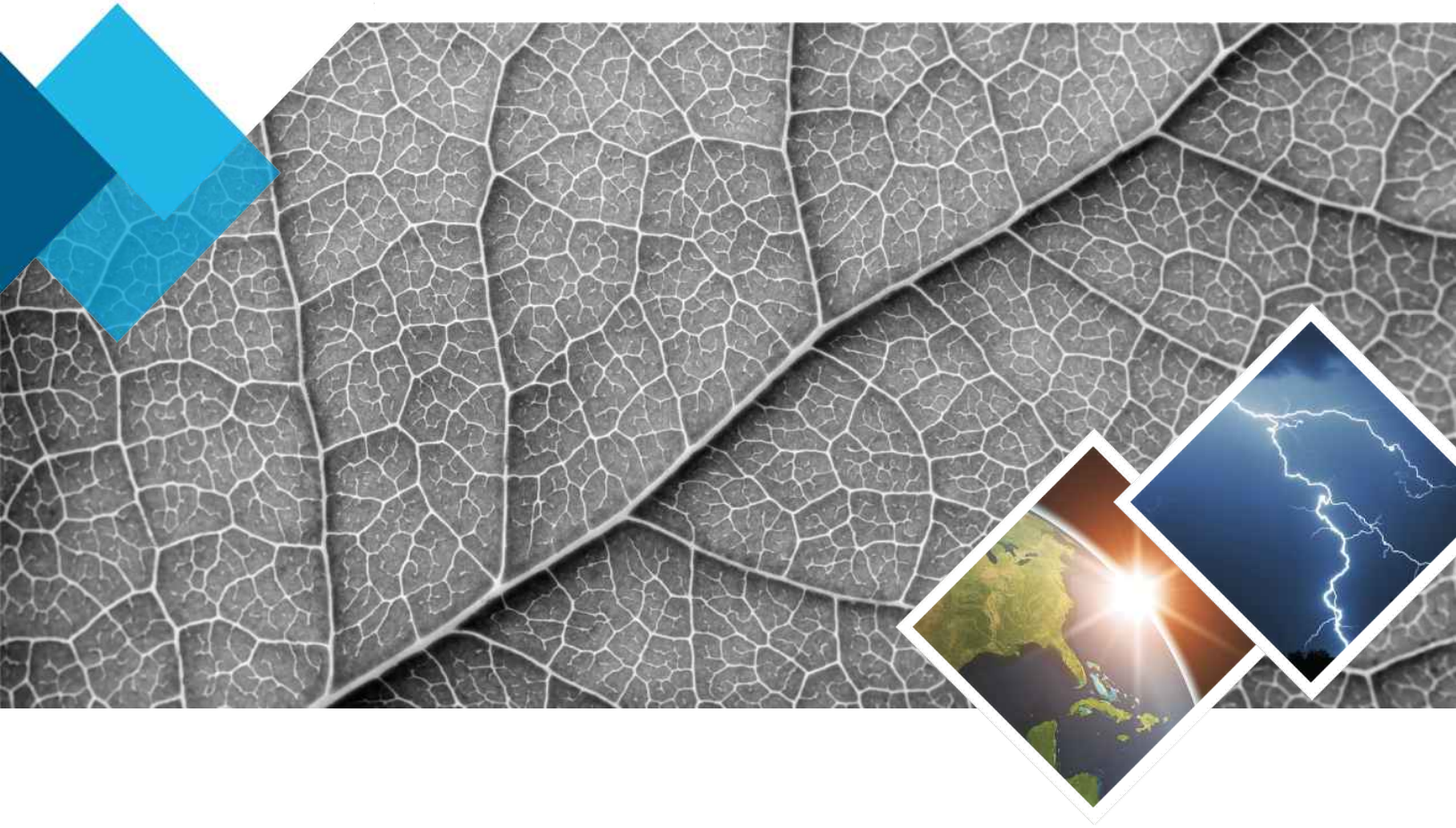

Environnement et géosciences

10 | 03 | 2021

Rapport
Ref. Interne 677578-EG-L05-01

Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise

Inventaire 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Simon Piché, ing., Ph. D.
No de membre de l'OIQ : 5001655
Qualité de l'air et changements climatiques
Environnement et géosciences

Gabriel Briceno, ing.
No de membre de l'OIQ : 5032991
Qualité de l'air et changements climatiques
Environnement et géosciences

Jenny Vieira, ing.
No de membre de l'OIQ : 128818
Chef d'équipe, Qualité de l'air et changements climatiques
Environnement et géosciences

N/Dossier n° : 677578
N/Réf. : 677578-EG-L05-01

Le 10 mars 2021

Avis

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin GEM Québec inc. (SNC-Lavalin), exclusivement à l'intention de la **Ville de Montréal** (le Client), qui fut partie prenante à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.

SNC-Lavalin décline en outre toute responsabilité envers le Client et les tiers en ce qui a trait à l'utilisation (publication, renvoi, référence, citation ou diffusion) de tout ou partie du présent document, ainsi que toute décision prise ou action entreprise sur la foi dudit document.

Table des matières

1	Sommaire	1
1.1	Modifications méthodologiques	2
1.2	Émissions de la collectivité	4
1.3	Émissions de la collectivité dans le contexte québécois	4
1.4	Conclusion	5
2	Introduction	6
2.1	Gaz à effet de serre et changements climatiques	6
2.2	Engagements et objectifs	7
2.3	Description du territoire à l'étude	8
3	Sources fixes de combustion	9
3.1	Résidentiel	9
3.2	Commercial et institutionnel	11
3.3	Industries manufacturières et de la construction	13
3.4	Industries énergétiques	14
3.5	Émissions fugitives	15
4	Transport	16
4.1	Transport routier	17
4.2	Transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien	18
5	Matières résiduelles	19
5.1	Changements méthodologiques	20
6	Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)	21
7	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	22
8	Émissions de GES de la collectivité montréalaise dans le contexte québécois	24
8.1	Analyse et tendances	24
8.2	Tendance à court terme – Collectivité montréalaise	26
9	Références bibliographiques	28
10	Abréviations	31

Liste des tableaux

Tableau 1 Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013 à 2016 et 2017 3
Tableau 2 Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des principaux GES 6
Tableau 3 Émissions de GES du sous-secteur « résidentiel » 10
Tableau 4 Nombre et superficie de logements 10
Tableau 5 Consommation d'énergie du sous-secteur « résidentiel » 10
Tableau 6 Émissions de GES du sous-secteur « commercial et institutionnel » 12
Tableau 7 Superficie totale des bâtiments du sous-secteur « commercial et institutionnel » 12
Tableau 8 Consommation d'énergie de sous-secteur « commercial et institutionnel » 12
Tableau 9 Émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction 14
Tableau 10 Émissions de GES du sous-secteur des industries énergétiques 15
Tableau 11 Émissions de GES associées aux émissions fugitives du secteur de distribution du gaz naturel 15
Tableau 12 Émissions de GES du secteur de transport 16
Tableau 13 Évolution du nombre d'immatriculations sur le territoire de l'agglomération de Montréal 17
Tableau 14 Consommation de carburants pour le transport routier sur le territoire de l'agglomération de Montréal 17
Tableau 15 Émissions de GES du secteur des matières résiduelles 19
Tableau 16 Émissions de GES du secteur PIUP 21
Tableau 17 Émissions de GES du sous-secteur « utilisation de produits » 21
Tableau 18 Émissions de GES du secteur AFAT 22
Tableau 19 Émissions de GES de la province du Québec et de la collectivité montréalaise en 1990 et 2017 25
Tableau 20 Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013 à 2016 et 2017 27

Liste des figures

Figure 1 Distribution des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2017 2

Figure 2 Émissions de GES de la collectivité montréalaise par catégorie de sources fixes de combustion 9

Figure 3 Distribution des émissions de GES du sous-secteur « résidentiel » par source d'énergie 11

Figure 4 Distribution des émissions de GES du sous-secteur « commercial et institutionnel » par source d'énergie 13

Figure 5 Distribution des émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction par activité en 2017 (excluant les émissions liées à la consommation d'électricité) 14

Figure 6 Distribution des émissions de GES du secteur des transports par sous-secteur 16

Figure 7 Distribution des émissions de GES pour le transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien 18

Figure 8 Distribution des émissions de GES du secteur des matières résiduelles par sous-secteur 20

Figure 9 Distribution des émissions de GES du secteur AFAT par source 23

Figure 10 Évolution des émissions de GES de la province de Québec et la collectivité montréalaise entre 1990 et 2017 25

1 Sommaire

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) répertorie les émissions estimées de GES de la collectivité montréalaise dont le périmètre se limite à l'agglomération de Montréal. Ces émissions de GES sont comparées à l'année de référence (1990) qui sert de base à l'objectif de réduction. Un inventaire complet nécessite des données de qualité et possédant un certain niveau de précision. Les plus récentes données complètes et disponibles au moment d'entreprendre l'exercice satisfaisant ce critère sont celles de l'année 2017. De plus, aux fins de comparaison, les émissions des années 2013 à 2016 ont été recalculées au besoin en tenant compte de certaines améliorations aux méthodologies de calculs des émissions et la révision de certains intrants aux calculs.

Les émissions de GES sont présentées en fonction de cinq secteurs d'activités : les sources fixes de combustion, le transport, les matières résiduelles, les procédés industriels et l'utilisation de produits (PIUP), et l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (AFAT). Le secteur des sources fixes de combustion représente toute forme d'énergie consommée par les sous-secteurs suivants : (1) résidentiel, (2) commercial et institutionnel, (3) industries manufacturières et de la construction, (4) industries énergétiques et (5) émissions fugitives des systèmes de production et de distribution du gaz naturel.

Cette catégorisation des émissions de GES de la collectivité montréalaise et les méthodologies de calculs utilisées pour cet inventaire suivent les lignes directrices du *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC)[5], qui lui-même repose sur les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de GES.[6] La conformité aux exigences du GPC fait partie des conditions que doit remplir la Ville de Montréal en ce qui concerne son engagement auprès du C40 et du *Global Covenant of Mayors for Climate and Energy*. Par ailleurs, le premier inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise utilisant cette méthodologie est celui de 2013, publié en 2016.

La Figure 1 présente les émissions de GES par secteur d'activité en 2017 alors que le Tableau 1 les compare avec les émissions de l'année de référence (1990) et les années 2013 à 2016. Les émissions de GES sont ainsi passées de 15 702 kt en équivalent dioxyde de carbone (éq. CO_2) en 1990 à 11 111 kt éq. CO_2 en 2017, correspondant à une diminution de 29 %. Cette diminution peut être expliquée par plusieurs facteurs, dont l'abandon progressif du mazout pour les sources fixes de combustion et la mise en place progressive de systèmes de captation et de destruction du biogaz dans les lieux d'enfouissement technique.

Une légère augmentation de 4 % des émissions de GES est constatée en 2017 par rapport à 2016. Cette hausse n'est pas attribuable à un secteur ou sous-secteur en particulier, mais plutôt à l'ensemble des sous-secteurs évalués, exception faite des sous-secteurs « résidentiel (sources fixes de combustion) » et « ferroviaire (transport) » pour lesquels une diminution est notée. Malgré cette hausse ponctuelle, les émissions totales pour 2017 demeurent inférieures aux émissions totales pour les années 2013 à 2015, témoignant d'une tendance à la baisse s'inscrivant dans le long terme.

Figure 1 Distribution des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2017

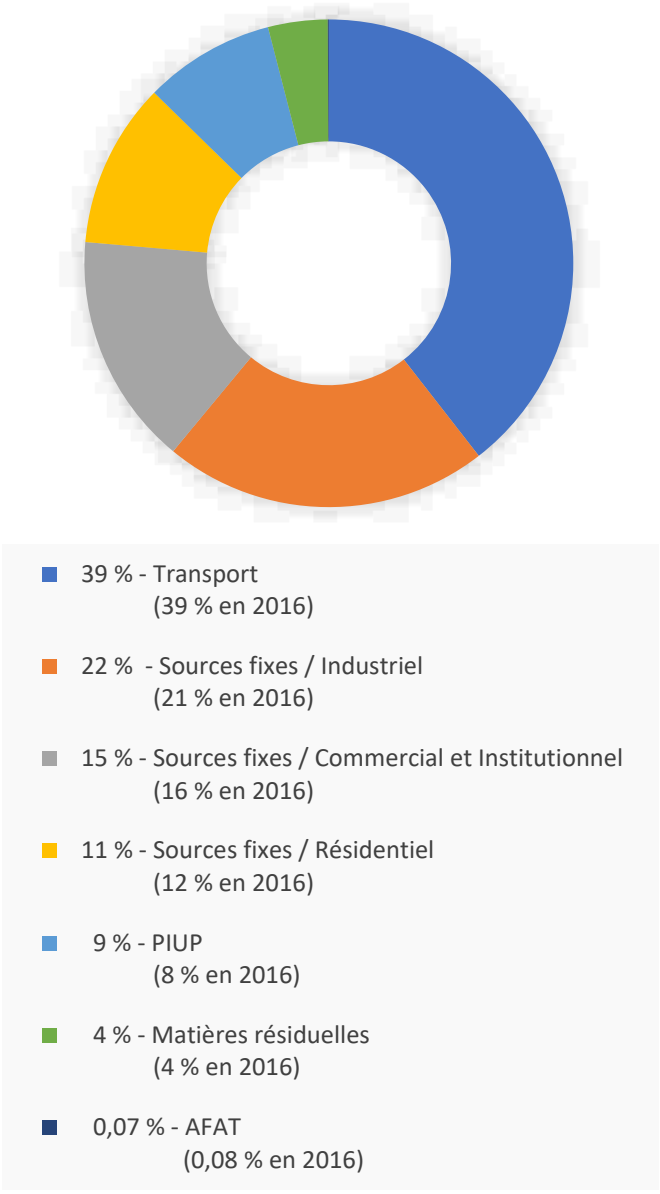

1.1 Modifications méthodologiques

Pour cet inventaire, une modification aux méthodologies de calculs des émissions de protoxyde d'azote (N_2O) associées au traitement des eaux usées et de méthane (CH_4) associées à la décomposition anaérobie des boues de fosses septiques (secteur « matières résiduelles ») a été apportée en fonction de nouveaux protocoles de calculs plus rigoureux suggérés dans le rapport d'inventaire national 1990-2017 préparé par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).[2] Une diminution des émissions de GES de l'ordre de 33 % pour le sous-secteur « traitement et rejets des eaux usées » est notée avec ces méthodes comparativement aux anciennes méthodes de calculs. L'impact sur le total du secteur des matières résiduelles demeure toutefois minime (< 3 %).

Tableau 1 Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013 à 2016 et 2017

Secteurs et sous-secteurs d'activités	Émissions (kt éq. CO_2)						Variation avec 1990 (%)
	1990	2013	2014	2015	2016	2017	
Sources fixes de combustion	**8 680**	**5 384**	**5 415**	**5 267**	**5 194**	**5 316**	**-39**
Résidentiel	2 682	1 313	1 291	1 278	1 292	1 216	-55
Commercial et institutionnel	2 306	1 792	1 782	1 763	1 670	1 711	-26
Industries manufacturières et de la construction	1 506	1 143	1 238	1 095	1 130	1 280	-15
Industries énergétiques	2 171	1 123	1 093	1 116	1 088	1 089	-50
Émissions fugitives	15	13	11	15	14	21	42
Transport	**4 407**	**4 481**	**4 425**	**4 528**	**4 154**	**4 388**	**0**
Routier	3 402	3 352	3 348	3 477	3 119	3 260	-4
Hors route	40	40	39	41	37	40	-2
Ferroviaire	148	210	189	165	163	144	-2
Maritime	324	262	272	269	235	315	-3
Aérien	493	617	578	576	600	629	28
Matières résiduelles	**1 946**	**431**	**425**	**431**	**434**	**438**	**-78**
Enfouissement	1 787	315	315	315	316	315	-82
Traitement biologique	-	7	8	10	18	15	-
Incinération	137	83	76	79	76	82	-40
Traitement et rejet des eaux usées	23	26	26	26	26	26	13
Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)	**666**	**1 121**	**1 159**	**904**	**891**	**962**	**44**
Procédés industriels	171	170	180	174	165	198	16
Utilisation de produits	495	950	979	730	726	764	54
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	**1,4**	**4,2**	**5,5**	**7,0**	**8,5**	**7,5**	**456**
Fermentation et gestion du fumier	0,83	2,4	3,1	3,9	4,5	4,0	376
Gestion des sols agricoles	0,48	1,6	2,2	2,9	3,7	3,4	605
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	339
TOTAL	**15 702**	**11 421**	**11 430**	**11 137**	**10 681**	**11 111**	**-29**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	26 %	27 %	29 %	32 %	29 %	

Note : Les résultats présentés sont arrondis. Par conséquent, les calculs à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées.

1.2 Émissions de la collectivité

La baisse des émissions de GES de 39 % observée pour le secteur des sources fixes de combustion est attribuable en grande partie à l'abandon progressif du mazout par les sous-secteurs « résidentiel », « commercial et institutionnel » et les « industries manufacturières et de la construction ». Comme mentionné lors de l'inventaire 2013, une raffinerie de pétrole située dans l'est de l'île de Montréal a cessé d'être exploitée en 2010, entraînant par le fait même une réduction notable des émissions de GES par rapport à 1990.

Quant au secteur des matières résiduelles, les émissions ont diminué de 78 % entre 1990 et 2017, ce qui est semblable à ce qui est constaté depuis 2013. L'amélioration et la mise en place progressive de systèmes de captage et de destruction du biogaz émis par les sites d'enfouissement depuis 1990 sont les principaux facteurs à l'origine de cette baisse. Le déclassement de l'incinérateur des Carrières au début des années 1990 est une autre raison.

Une augmentation de 456 % des émissions de GES attribuées au secteur AFAT est constatée en 2017 par rapport à 1990. Ceci s'explique en grande partie par un changement de méthodologie de Statistique Canada dans l'évaluation de la superficie des terres agricoles pour le recensement de 2016 qui surestime fortement la superficie des terres agricoles à Montréal. Les émissions du secteur AFAT ne représentent cependant que 0,07 % des émissions totales de la collectivité montréalaise.

Les émissions de GES du secteur PIUP ont augmenté de 44 % entre 1990 et 2017. Cette hausse est surtout attribuable à l'augmentation de la production et l'utilisation d'hydrofluorocarbures (HFC) et de perfluorocarbures (PFC) et dans une moindre mesure, aux émissions de procédés industriels. Les HFC et PFC, entre autres utilisés pour la réfrigération, ont progressivement remplacé les chlorofluorocarbures (CFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) qui sont des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Les émissions de GES du secteur du transport en 2017 sont équivalentes à celles calculées pour 1990. Trois sous-secteurs ont vu leurs émissions diminuer pendant cette période, soient principalement le transport routier et dans une moindre mesure le transport ferroviaire et le transport maritime. Ces réductions sont compensées par la hausse des émissions notées pour le sous-secteur aérien. Par rapport à 2016, le secteur des transports a vu ses émissions augmenter de 6 %.

1.3 Émissions de la collectivité dans le contexte québécois

Les émissions de la collectivité montréalaise représentaient 14 % des émissions québécoises en 2017. De 1990 à 2017, les émissions de GES québécoises ont diminué de 9 % alors que les émissions de la collectivité montréalaise ont connu une baisse de 29 %. En matière d'intensité des émissions par habitant, les émissions québécoises et de la collectivité montréalaise ont respectivement diminué de 24 % et de 36 % en 2017 par rapport à 1990. Dans l'ensemble, les différences observées entre les deux inventaires s'expliquent par les caractéristiques propres de la province et de l'agglomération de Montréal, soit le climat, les activités économiques, l'organisation des transports et les autres caractéristiques sociodémographiques.

1.4 Conclusion

La réduction globale de 29 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2017 s'approche de l'objectif de réduction fixé en 2005, soit celui de réduire les émissions de 30 % d'ici 2020.

2 Introduction

2.1 Gaz à effet de serre et changements climatiques

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre. Les gaz à effet de serre (GES) les plus abondants dans la nature sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO_2) et, dans une moindre mesure, le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). Il est aujourd'hui scientifiquement reconnu que les GES d'origine anthropique amplifient ce phénomène naturel et, conséquemment, influencent le climat.

À l'échelle mondiale, ces trois gaz sont principalement responsables des changements climatiques. D'autres gaz qui n'existaient pas dans la nature avant l'ère industrielle, dont l'hexafluorure de soufre (SF_6), les perfluorocarbures (PFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et le trifluorure d'azote (NF_3), sont aujourd'hui présents dans l'atmosphère. Afin de pouvoir compléter l'inventaire de la collectivité montréalaise, un niveau de complétude et de précision convenable des données sur lesquelles s'appuient les quantifications d'émissions de GES est requis. Les plus récentes données complètes et disponibles au moment d'entreprendre l'exercice satisfaisant ce critère sont celles pour l'année 2017. Au niveau national, le Rapport d'inventaire national 1990-2017 d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)[2] est le document de référence présentant l'inventaire d'émissions de GES canadien pour 2017. Au niveau provincial, les données les plus à jour disponibles au grand public sont également celles de 2017.

Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO_2 (éq. CO_2). En effet, le CO_2 est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO_2 possède un PRP de 1. Comme recommandé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation[6], les PRP des gaz à l'étude dans le présent inventaire sont utilisés (Tableau 2).

Tableau 2 Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des principaux GES

GES	Formule	PRP
Dioxyde de carbone	CO_2	1
Méthane	CH_4	25
Protoxyde d'azote	N_2O	298
Perfluorocarbures	PFC	7 390 – 17 340 *
Hydrofluorocarbures	HFC	12 – 14 800 *
Hexafluorure de soufre	SF_6	22 800
Trifluorure d'azote	NF_3	17 200

* Selon le composé

Mise en garde

L'inventaire des émissions de GES 2017 de la collectivité montréalaise présente les résultats de calculs des émissions pour 1990 et 2017 en utilisant les données les plus récentes. Les résultats présentés sont arrondis. Par conséquent, les calculs effectués à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées. De plus, les émissions des années 1990 et 2013 à 2016 ont été recalculées et mises à jour au besoin. Pour cette raison, les émissions de GES de la collectivité pour les années 1990, 2013, 2014, 2015 et 2016 publiées dans cet inventaire ne devraient pas être comparées directement avec celles publiées précédemment.

Par ailleurs, les procédures d'assurance qualité et d'amélioration faisant partie intégrante des processus de production d'inventaires, il est probable que, dans le futur, l'obtention de nouvelles données ou le développement de nouvelles méthodes d'évaluation conduisent à une révision des valeurs présentées dans ce rapport d'inventaire.

2.2 Engagements et objectifs

Lors du 4e Sommet des leaders municipaux sur les changements climatiques tenu à Montréal en 2005, la Ville de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 30 % sous les niveaux de 1990 à l'horizon 2020. La Ville de Montréal a également endossé la Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21) et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Ces objectifs se sont reflétés respectivement dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan Montréal durable 2016-2020.

En 2017, la Ville a signé la Charte de Chicago qui contient des engagements en matière de réduction de l'empreinte carbone des modes de transports, des bâtiments ainsi que des infrastructures de l'administration municipale et de la collectivité. En juin 2018, elle a ratifié la Déclaration d'Edmonton, confirmant qu'il est essentiel de se préparer à répondre adéquatement aux impacts des changements climatiques.

Lors de son passage au *Global Climate Action Summit* en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature de la *One Planet Charter* qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le *Paris-compatible Climate Action Plan Commitment* ou *Deadline 2020*. Ce plan de réduction des émissions de GES publié le 10 décembre 2020, sous le nom de Plan climat Montréal 2020-2030, propose 46 actions qui traceront la voie vers la cible de réduction de 55 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, en vue d'être carboneutre en 2050 selon l'Accord de Paris. De plus, la *One Planet Charter* inclut, entre autres, la *Net Zero Carbon Buildings* afin de décarboniser le parc immobilier. Plus spécifiquement, il vise l'adoption de règlements et de politiques qui garantiront que les nouveaux bâtiments soient carboneutres d'ici 2030 et que tous les bâtiments le seront d'ici 2050 pour la collectivité montréalaise.

Depuis 2013, la préparation de l'inventaire annuel suit les lignes directrices du *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC). Les méthodes de calculs des émissions pour l'inventaire 2017 sont donc les mêmes que celles utilisées pour les inventaires 2013, 2014, 2015 et 2016. Cela dit, certaines améliorations ont été apportées aux méthodes de calculs des émissions du secteur « matières résiduelles » lors de la préparation de l'inventaire 2017. Les inventaires des années 1990 et 2013 à 2016 ont donc été mis à jour en tenant compte de ces changements.

Note
La conformité aux exigences du GPC fait partie des conditions que doit remplir la Ville de Montréal en ce qui concerne son engagement. La Ville a joint le *Compact of Mayors* en 2015. Cependant, depuis juin 2016, celui-ci a fusionné avec le *Covenant of Mayors* pour devenir le *Global Covenant of Mayors for Climate and Energy*.

2.3 Description du territoire à l'étude

Le présent inventaire consolide les données de l'ensemble de la collectivité montréalaise, c'est-à-dire de tout le territoire couvert par l'agglomération de Montréal. Les émissions de GES présentées dans ce rapport sont attribuables aux collectivités des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ainsi qu'à celles des 15 villes reconstituées présentes sur l'île, soit Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

3 Sources fixes de combustion

Les sources fixes de combustion couvrent les émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et de l'électricité au niveau résidentiel, commercial, institutionnel et industriel ainsi que les émissions fugitives de GES survenant lors d'activités de production ou de distribution de produits pétroliers comme le gaz naturel.

Les émissions de GES des sources fixes de combustion de la collectivité montréalaise ont diminué de 39 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 8 680 à 5 316 kt éq. CO_2 (Figure 2).

Les sources fixes de combustion sont subdivisées en cinq (5) catégories soient le sous-secteur résidentiel, le sous-secteur commercial et institutionnel, les industries manufacturières et de la construction, l'industrie de l'énergie, et les émissions fugitives provenant d'activités de production et de distribution du gaz naturel.

Figure 2 Émissions de GES de la collectivité montréalaise par catégorie de sources fixes de combustion

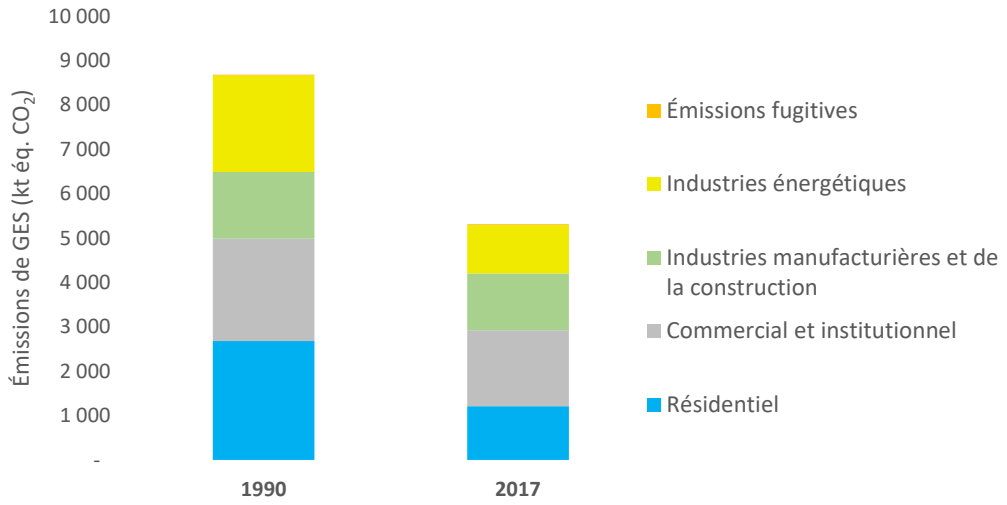

3.1 Résidentiel

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur « résidentiel » proviennent de l'énergie consommée par les ménages résidant sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage, le chauffage de l'eau et l'utilisation des appareils ménagers. Les principales sources d'énergie consommées sont l'électricité, le gaz naturel, le mazout et le bois.

Les émissions de GES de ce sous-secteur ont diminué de 55 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 2 682 à 1 216 kt éq. CO_2 (Tableau 3), et ce, malgré l'augmentation du parc de logements et de la superficie totale (Tableau 4) alors que le nombre de degrés-jours de chauffage (DJC) à Montréal a été plus ou moins équivalent entre ces deux années (4 056 DJC en 2017 vs 4 131 DJC en 1990 à la station météorologique de l'Aéroport international Montréal-Trudeau).[3] Cette réduction importante peut être expliquée par la diminution de trois des quatre sources d'énergie consommées sur le territoire (Tableau 5), tout particulièrement le mazout et le bois.

Une augmentation notable de la consommation d'électricité entre 1990 et 2017 a été enregistrée (29 %), témoignant d'un nombre important de conversions des systèmes de chauffage au mazout et au gaz naturel, principalement par des systèmes électriques (Tableau 5). Cela dit, malgré cette hausse de la consommation d'électricité, une importante réduction d'émissions de GES est observée pour l'électricité (-86 %) découlant strictement du facteur d'émission associé à la production de l'électricité au Québec, lequel est nettement inférieur en 2017 à ce qu'il était en 1990 (Tableau 3).

La demande en énergie du sous-secteur « résidentiel » est passée de 84 408 TJ en 1990 à 73 682 TJ en 2017 (Tableau 5). Cette diminution ne peut être expliquée que par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes de chauffage au fil des années.

La Figure 3 présente la distribution des émissions de GES du sous-secteur « résidentiel » par source d'énergie en 1990 et 2017.

Tableau 3 Émissions de GES du sous-secteur « résidentiel »

Source d'énergie	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Électricité	143	20	-86
Gaz naturel	811	794	-2
Mazout léger	1 533	278	-82
Bois	194	125	-36
Total	**2 682**	**1 216**	**-55**

Tableau 4 Nombre et superficie de logements

	1990	2017	Variation (%)
Nombre	770 195	941 445	22
Superficie totale (m^2)	79 502	98 177	23

Tableau 5 Consommation d'énergie du sous-secteur « résidentiel »

Source d'énergie	Énergie consommée (TJ)		Variation (%)
	1990	2017	
Électricité	36 889	47 664	29
Gaz naturel	16 190	15 840	-2
Mazout léger	21 591	3 919	-82
Bois	9 738	6 259	-36
Total	**84 408**	**73 682**	**-13**

Figure 3 Distribution des émissions de GES du sous-secteur « résidentiel » par source d'énergie

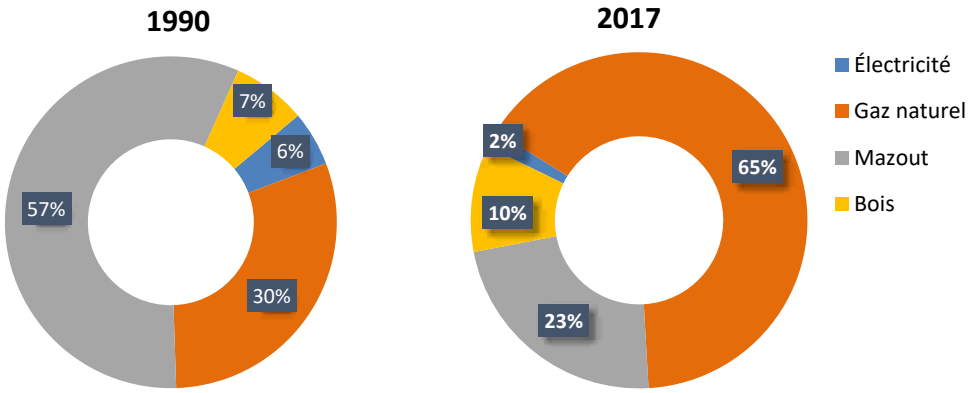

3.2 Commercial et institutionnel

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur « commercial et institutionnel » de la collectivité montréalaise proviennent de l'énergie consommée pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, le chauffage de l'eau et les divers équipements auxiliaires des commerces et des institutions. Les sources d'énergie consommée par ce secteur incluent l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Les émissions de GES de ce sous-secteur ont diminué de 26 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 2 306 à 1 711 kt éq. CO_2 (Tableau 6). La réduction des émissions de GES est constatée pour quatre des cinq sources d'énergie consommées sur le territoire, soit l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger et le mazout lourd (Tableau 8). En contrepartie, les émissions associées à la combustion du propane ont augmenté s'expliquant, du moins en partie, par une meilleure offre et accessibilité du propane aujourd'hui par rapport à il y a 30 ans. La demande en propane aujourd'hui remplace donc en partie la demande en mazout plus élevée en 1990 et dont les émissions de GES sont également plus élevées par unité d'énergie thermique.

La réduction de 87 % des émissions de GES en lien à l'électricité est attribuée au facteur d'émission associé à la production de l'électricité au Québec, lequel est inférieur en 2017 à ce qu'il était en 1990.

La demande en énergie est restée stable à 74 992 TJ en 2017 comparativement à 75 338 TJ en 1990 (Tableau 8), et ce, malgré une augmentation importante de la superficie totale des bâtiments commerciaux et institutionnels (Tableau 7) alors que le nombre de degrés-jours de chauffage (DJC) à Montréal a été plus ou moins équivalent entre ces deux années (4 056 DJC en 2017 vs 4 131 DJC en 1990 à la station météorologique de l'Aéroport international Montréal-Trudeau).[3] Une amélioration de l'efficacité énergétique de ces bâtiments et de leurs systèmes de chauffage et de climatisation peut donc en être déduite pour la période allant de 1990 à 2017. Ceci s'explique par le fait qu'un plus grand pourcentage d'électricité est utilisé comme source d'énergie (Tableau 8) et qu'une réduction des émissions de GES est constatée pour ce sous-secteur.

La Figure 4 présente la distribution des émissions de GES du sous-secteur « commercial et institutionnel » par source d'énergie en 1990 et 2017.

Tableau 6 Émissions de GES du sous-secteur « commercial et institutionnel »

Source d'énergie	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Électricité	138	18	-87
Gaz naturel	1 559	1 346	-14
Mazout léger	471	210	-55
Mazout lourd	84	7	-91
Propane	53	129	142
Total	2 306	1 711	-26

Tableau 7 Superficie totale des bâtiments du sous-secteur « commercial et institutionnel »

	1990	2017	Variation (%)
Superficie (m^2)	39 062 301	50 115 396	28

Tableau 8 Consommation d'énergie de sous-secteur « commercial et institutionnel »

Source d'énergie	Énergie consommée (TJ)		Variation (%)
	1990	2017	
Électricité	35 539	42 803	20
Gaz naturel	31 117	26 869	-14
Mazout léger	6 620	2 954	-55
Mazout lourd	1 126	100	-91
Propane	935	2 266	142
Total	75 338	74 992	0

Figure 4 Distribution des émissions de GES du sous-secteur « commercial et institutionnel » par source d'énergie

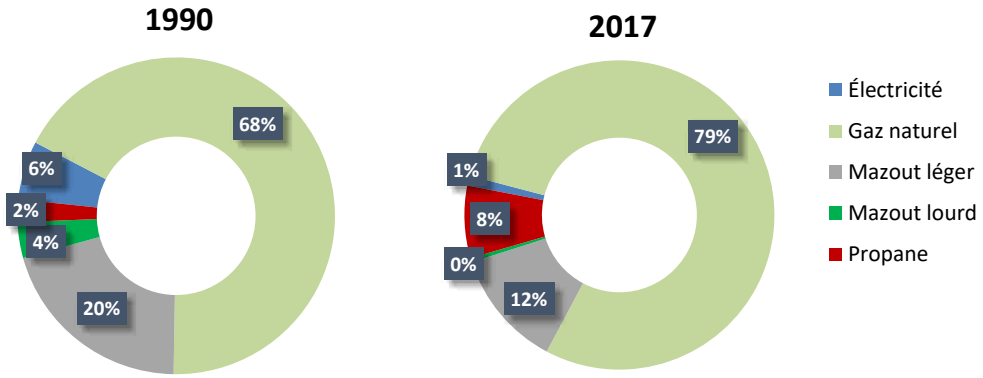

3.3 Industries manufacturières et de la construction

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur des industries manufacturières et de la construction comprennent les émissions provenant de la combustion stationnaire de carburant. Elles comprennent également les émissions indirectes associées à l'utilisation de l'électricité.

Les émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction de la collectivité montréalaise ont diminué de 15 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 1 506 à 1 280 kt éq. CO_2 (Tableau 9).

En parallèle, on observe que le nombre d'emplois du secteur manufacturier a diminué selon les dernières données de recensement disponibles, soit de plus de 27 % entre 2006 et 2016[34] sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Il appert donc raisonnable d'associer la baisse du niveau d'activité des entreprises manufacturières sur le territoire de l'agglomération comme facteur important dans la réduction des émissions de ce sous-secteur. Par ailleurs, comme observé dans la Base de données complète sur la consommation d'énergie pour le domaine industriel québécois, plus de 85 % du mazout lourd utilisé en 1990 a été substitué en 2017, du moins en partie, par d'autres sources d'énergie moins polluantes comme l'électricité, le gaz naturel, et le carburant diesel.[13]

En ce qui concerne l'industrie de la construction, les émissions de GES n'ont pas été obtenues directement des établissements industriels contrairement aux autres activités. Les valeurs présentées doivent donc être considérées avec précaution et comme permettant de donner une indication sur le niveau des émissions.

Les émissions de GES dues à l'utilisation d'électricité du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction et du sous-secteur des industries énergétiques ont diminué de 89 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 54 à 6 kt éq. CO_2. Cette tendance est principalement attribuable à la baisse significative du facteur d'émission associé à la production de l'électricité au Québec.

La Figure 5 illustre la répartition des émissions des industries manufacturières et de la construction, dont près du tiers sont attribuées à la fabrication de produits du pétrole et de produits pétrochimiques (excluant le raffinage du pétrole). Les deux industries suivantes en termes d'importance au niveau des émissions de GES sont le secteur alimentaire et le secteur de la métallurgie et la production de produits métalliques.

Tableau 9 Émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Industries manufacturières	1 332	1 190	-11
Industrie de la construction	119	84	-30
Consommation d'électricité (incluant le secteur énergétique)	54	6	-89
TOTAL	**1 506**	**1 280**	**-15**

Figure 5 Distribution des émissions de GES du sous-secteur des industries manufacturières et de la construction par activité en 2017 (excluant les émissions liées à la consommation d'électricité)

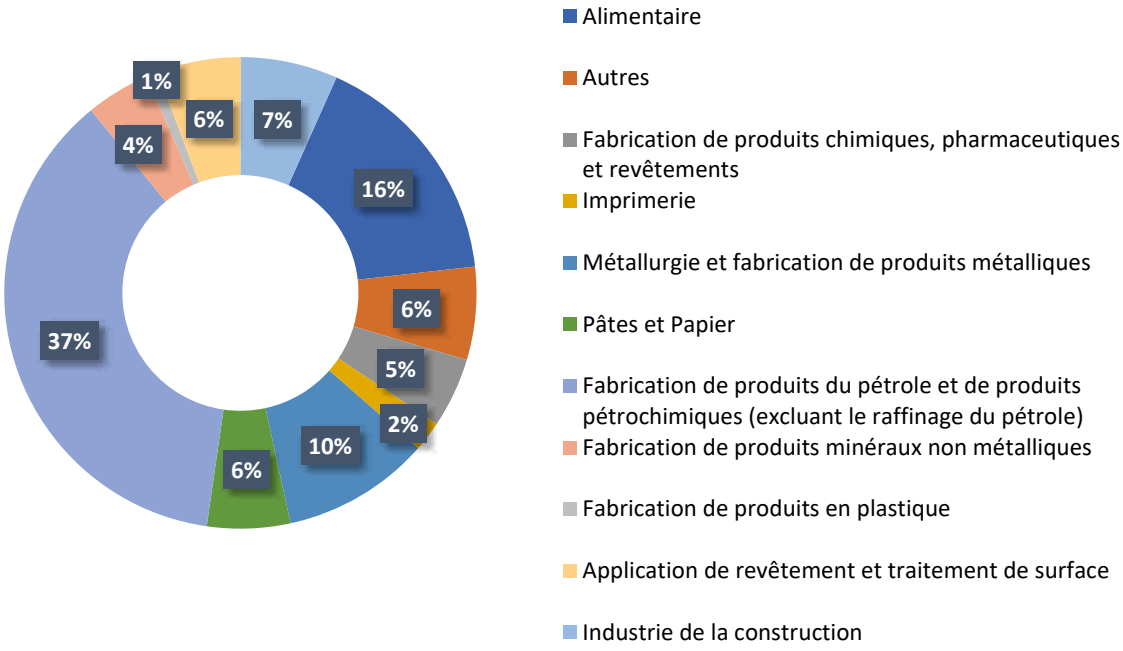

3.4 Industries énergétiques

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur des industries énergétiques proviennent de sources fixes de combustion liées à la production d'énergie pour la vente et la distribution, le raffinage du pétrole ainsi que le traitement et la valorisation du gaz naturel.

Les émissions de GES du sous-secteur des industries énergétiques de la collectivité montréalaise ont diminué de 50 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 2 171 à 1 089 kt éq. CO_2 (Tableau 10). Cette baisse est attribuable principalement à la fermeture d'une raffinerie en 2010.

Tableau 10 Émissions de GES du sous-secteur des industries énergétiques

Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
1990	2017	
2 171	1 089	-50

3.5 Émissions fugitives

Les émissions de GES attribuées aux émissions fugitives proviennent des systèmes de distribution du gaz naturel survenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui inclut les activités de ventilation et de purge, les bris par des tiers et tout autre type d'émissions fugitives.

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise pour cette catégorie ont augmenté de 42 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 15 à 21 kt éq. CO_2 (Tableau 11). Ceci s'explique par le fait que les émissions fugitives de gaz sous pression sont conditionnelles en grande partie aux événements ponctuels comme les purges et les bris qui peuvent être plus ou moins nombreux selon l'année. Ainsi, Énergir a noté pour 2017 des bris majeurs sur le réseau de distribution et des modifications aux activités de l'usine LSR (purges) expliquant la hausse des émissions fugitives pour 2017.

Il convient de noter que les émissions fugitives provenant des activités de raffinage sont plutôt incluses au sous-secteur des industries énergétiques.

Tableau 11 Émissions de GES associées aux émissions fugitives du secteur de distribution du gaz naturel

Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
1990	2017	
15	21	42

4 Transport

Les émissions de GES attribuées au secteur du transport proviennent de la consommation d'énergie de tous les moyens de transport routier, hors route, aérien, maritime et ferroviaire.

Les émissions de GES du secteur du transport de la collectivité montréalaise sont restées stables en 2017 par rapport à 1990, s'établissant à 4 388 kt éq. CO_2 (Tableau 12). Le transport aérien a vu ses émissions de GES augmenter en 2017, compensées par de légères réductions pour chacun des autres sous-secteurs de transport.

La Figure 6 présente la distribution des émissions de GES du secteur du transport de la collectivité montréalaise par sous-secteur.

Tableau 12 Émissions de GES du secteur de transport

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Transport routier	3 402	3 260	-4
Transport hors route	40,3	39,7	-2
Transport ferroviaire	148	144	-2
Transport maritime	324	315	-3
Transport aérien	493	629	28
TOTAL	**4 407**	**4 388**	**0**

Figure 6 Distribution des émissions de GES du secteur des transports par sous-secteur

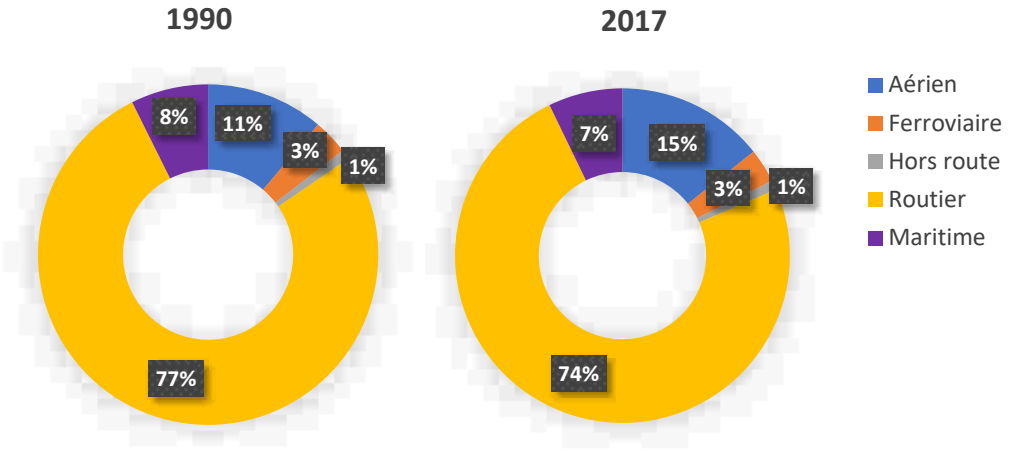

4.1 Transport routier

Les émissions de GES attribuées au sous-secteur du transport routier proviennent de la consommation d'énergie des véhicules circulant sur la route.

Les émissions de GES provenant du transport routier de l'agglomération de Montréal ont connu une baisse de l'ordre de 4 % en 2017 comparativement à celles de 1990, passant de 3 402 à 3 260 kt éq. CO_2.

Une réduction est constatée malgré l'augmentation du parc de véhicules de l'ordre de 24 % dans l'agglomération de Montréal en 2017 par rapport à 1990, surtout au niveau des camions légers (VUS, multisegments, camionnettes et fourgonnettes) et des motocyclettes (Tableau 13). Il en résulte ainsi à une hausse, quoique moins significative, de la consommation en carburants de l'ordre de 4 % (Tableau 14). Une explication est l'amélioration de la performance énergétique des véhicules et l'apparition des véhicules électriques et hybrides au fil des années.

La réduction d'émissions de GES est donc plutôt attribuable à l'apparition progressive des carburants renouvelables sur le marché, qui a atteint en moyenne 7 % dans l'essence et 2 % dans le diesel en 2017 alors qu'ils étaient inexistants en 1990. Il est important de rappeler que l'usage de biocarburants permet de réduire les émissions de GES lors de leur utilisation, mais que leur production émet des GES, tout comme la production des carburants fossiles. Cette réduction est également due à l'évolution à la baisse des facteurs d'émission de CH_4 et de N_2O pour la combustion de carburant en raison de l'amélioration continue de l'efficacité des systèmes antipollution des véhicules plus récents par rapport aux véhicules de 1990.

Tableau 13 Évolution du nombre d'immatriculations sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Catégorie	Immatriculation		Variation (%)
	1990	2017	
Véhicules légers	614 595	545 063	-11
Camions légers	100 978	338 276	235
Véhicules lourds	31 498	36 509	16
Motocyclettes	11 795	22 235	89
TOTAL	**758 865**	**942 082**	**24**

Tableau 14 Consommation de carburants pour le transport routier sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type	Consommation (kL)		Variation (%)
	1990	2017	
Essence	1 103 910	1 125 898	2
Carburants diesels	257 182	294 655	2
TOTAL	**1 361 092**	**1 420 553**	**4**

Note

La méthodologie de calculs des émissions de GES pour le transport routier ne permet pas de mettre en évidence la portion associée au transport de marchandises par rapport au transport de personnes.

4.2 Transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien

Les émissions de GES attribuées au transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien proviennent de la consommation d'énergie de ces véhicules.

La somme des émissions de GES de ces sous-secteurs a augmenté de 12 % entre 1990 et 2017, passant de 1 005 à 1 127 kt éq. CO_2. La Figure 7 présente l'évolution de la répartition de ces émissions de GES sur cette période.

Les émissions de GES du transport hors route, déjà faibles comparativement aux autres sous-secteurs de transport, ont diminué de 2 % entre 1990 et 2017, passant de 40,3 à 39,7 kt éq. CO_2. Le transport hors route comprend les émissions des véhicules qui ne sont pas autorisés à circuler sur les chemins publics. Les émissions de GES pour le transport ferroviaire ont également diminué de 2 % entre 1990 et 2017, passant de 148 à 144 kt éq. CO_2, tout comme les émissions de GES du transport maritime qui sont passées de 324 à 315 kt éq. CO_2 sur la même période.

Pour le transport aérien, les émissions ont augmenté de 28 % entre 1990 et 2017, passant de 493 à 629 kt éq. CO_2. Ceci s'explique principalement par la hausse des activités de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (YUL) depuis 1990. Un exemple est l'augmentation de près de 43 % du nombre de passagers embarqués et débarqués à l'aéroport YUL entre 2008 à 2017.[26]

Figure 7 Distribution des émissions de GES pour le transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien

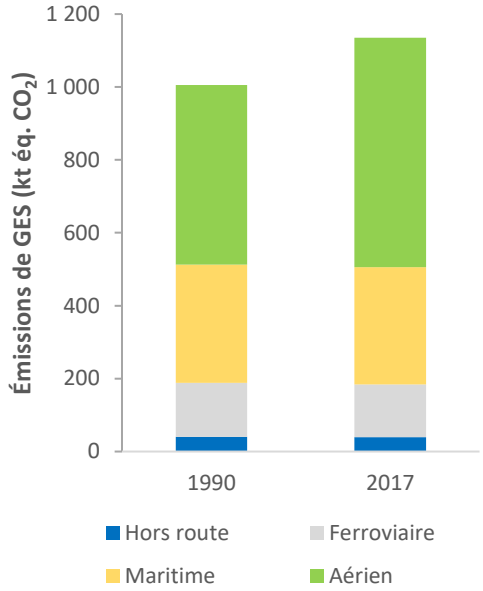

5 Matières résiduelles

Les émissions de GES attribuées au secteur des matières résiduelles proviennent des activités d'enfouissement, de traitement biologique des matières organiques, d'incinération et de traitement et rejet des eaux usées.

Les émissions de GES du secteur des matières résiduelles ont diminué de 78 % entre 1990 et 2017, passant de 1 946 à 438 kt éq. CO_2 (Tableau 15). Cette réduction significative s'explique en partie par les efforts réalisés pour diminuer le taux d'élimination des matières résiduelles par habitant, mais surtout par l'implantation et l'amélioration de l'efficacité de collecte des biogaz générés par les sites d'enfouissement et issus de la décomposition anaérobie des matières organiques. La récupération des biogaz contribuant aux émissions de GES, s'ils sont relâchés à l'atmosphère, permet la valorisation énergétique du méthane qu'il contient ou sa destruction par des incinérateurs à gaz.

Les émissions de GES associées au traitement biologique proviennent du compostage des matières organiques produites sur le territoire de l'agglomération. L'incinération des matières résiduelles et des boues de la station d'épuration des eaux usées génère également des émissions de GES, tout comme les réactions naturelles de décomposition se produisant dans les rejets des eaux usées et les boues de fosses septiques.

La distribution des émissions pour les années 1990 et 2017 est présentée à la Figure 8. Autant en 1990 qu'en 2017, une majorité des émissions de ce secteur est associée à l'enfouissement des matières résiduelles.

Tableau 15 Émissions de GES du secteur des matières résiduelles

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Enfouissement des matières résiduelles	**1 787**	**315**	**-82**
- enfouies sur le territoire de l'agglomération de Montréal	1 322	23	-98
- produites par l'agglomération, mais enfouies à l'extérieur du territoire	-	291	-
- produites à l'extérieur du territoire et enfouies sur le territoire	465	-	-100
Traitement biologique des matières organiques	**-**	**15**	**-**
- traitées sur le territoire de l'agglomération de Montréal	-	2	-
- produites sur le territoire, mais traitées à l'extérieur de Montréal	-	13	-
Incinération des matières résiduelles	**137**	**82**	**-40**
- boues de la station d'épuration des eaux usées	57	82	44
- matières résiduelles	80	-	-100
Traitement et rejet des eaux usées	**23**	**26**	**13**
- traitement des eaux usées	22	25	13
- fosses septiques	0,5	0,6	13
TOTAL	**1 946**	**438**	**-78**

Figure 8 Distribution des émissions de GES du secteur des matières résiduelles par sous-secteur

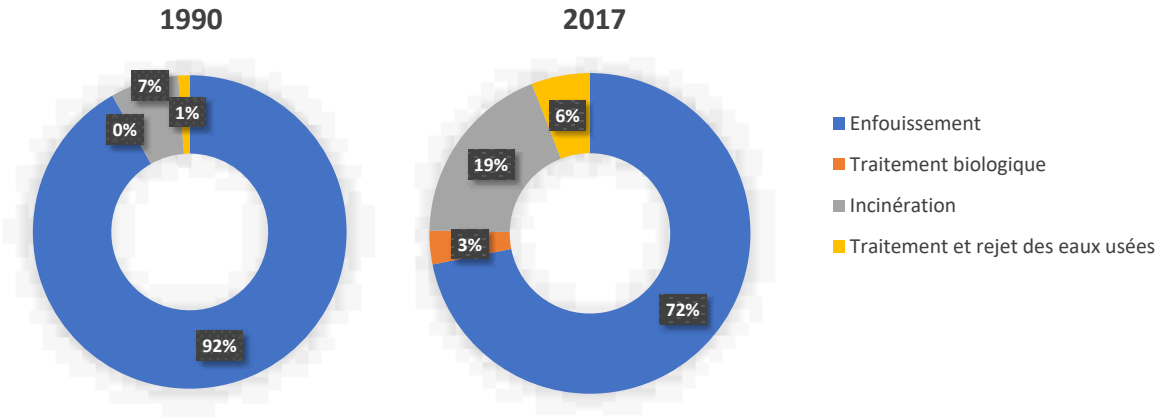

5.1 Changements méthodologiques

Pour cet inventaire, une modification aux méthodologies de calculs des émissions de N_2O associées au traitement des eaux usées et de CH_4 associées à la décomposition anaérobie des boues de fosses septiques a été apportée en fonction de nouveaux protocoles de calculs plus rigoureux suggérés dans le rapport d'inventaire national 1990-2017.[2] Une diminution des émissions de GES de l'ordre de 33 % pour le sous-secteur « traitement et rejet des eaux usées » est notée avec ces méthodes comparativement aux anciennes méthodes de calculs. L'impact sur le total du secteur des matières résiduelles demeure toutefois minime (< 3 %).

6 Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Les émissions de GES du secteur des procédés industriels et d'utilisation des produits (PIUP) comprennent les GES émis comme sous-produits de procédés industriels et les émissions provenant de l'utilisation non énergétique de combustibles, ce qui exclut les sources fixes de combustion.

Les émissions de GES du secteur PIUP ont augmenté de 44 % en 2017 par rapport à 1990, passant de 666 kt éq. CO_2 à 962 kt éq. CO_2 (Tableau 16). Cette hausse est principalement attribuable aux émissions associées à la production et la consommation de HFC, de PFC, de SF_6 et de NF_3, et dans une moindre mesure, aux émissions de procédés industriels et de fabrication et d'utilisation d'autres produits, tels que les agents propulseurs et produits anesthésiques.

Le Tableau 17 présente les estimations des émissions de GES du sous-secteur « utilisation de produits », par catégorie, pour les années 1990 et 2017. Rappelons que les données utilisées par l'agglomération de Montréal pour estimer les émissions de ce sous-secteur sont celles compilées pour la province de Québec dans le rapport d'inventaire national 1990-2017.[2] L'apparition d'émissions de GES pour la production et consommation d'halocarbures est attribuable en grande partie au remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) comme les CFC et les HCFC par des produits de remplacement comme les HFC et les PFC, qui sont toutefois de puissants GES.

D'autre part, la réduction des émissions de la catégorie « produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant » en 2017 par rapport à 1990 est principalement attribuable à une diminution de l'utilisation de coke (charbon) comme non-combustible dans la province de Québec et par raisonnement dans l'agglomération de Montréal pour laquelle les données d'utilisation ne sont pas disponibles.

Tableau 16 Émissions de GES du secteur PIUP

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Procédés industriels	171	198	16
Utilisation de produits	495	764	54
TOTAL	**666**	**962**	**44**

Tableau 17 Émissions de GES du sous-secteur « utilisation de produits »

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Production et consommation d'halocarbures, de SF_6 et de NH_3	0,5	587	> 100
Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant	474	141	-70
Fabrication et utilisation d'autres produits	21	36	73
TOTAL	**495**	**764**	**54**

7 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

Les émissions de GES attribuables au secteur de l'agriculture, de la foresterie et d'autres affectations des terres (AFAT) proviennent de la fermentation entérique, la gestion du fumier, la gestion des sols agricoles, ainsi que de l'application de chaux, d'urée et autres engrais contenant du carbone.

Les émissions de GES du secteur AFAT ont augmenté en 2017 par rapport à 1990, passant de 1,4 kt éq. CO_2 à 7,5 kt éq. CO_2. Ceci s'explique par un changement de méthodologie de Statistique Canada dans l'évaluation de la superficie des terres agricoles dans son plus récent recensement en 2016 (données pour 2017 non disponibles) qui surestime fortement la superficie des terres agricoles à Montréal. En réalité, l'ampleur des activités agricoles sur l'île de Montréal, et par conséquent les émissions de GES associées, n'a pas beaucoup changé depuis 1990. Entre les recensements de 1991 et 2011, la superficie des terres agricoles de Montréal a augmenté de 0,7 %. Puis, au recensement de 2016, elle a bondi de 419 % par rapport à 2011 à cause des changements méthodologiques. Puisque l'évaluation des émissions de GES du secteur AFAT utilise le prorata de la superficie des terres agricoles montréalaises par rapport à l'ensemble du Québec, les résultats montrent une augmentation des GES et ne reflètent pas la réalité. Cela dit, cette surestimation a peu d'impact sur le total des émissions de GES de la collectivité montréalaise, étant donné que les émissions du secteur AFAT sont très faibles par rapport aux autres secteurs.

L'agriculture montréalaise se pratique principalement à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, soit dans les villes et les arrondissements suivants : L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Senneville et Sainte-Anne-de-Bellevue. Les établissements y font, en majeure partie, de la production végétale, mais quelques-uns pratiquent l'élevage, dont la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. De plus, une serre sur toit a été inaugurée à Ahuntsic-Cartierville en 2011, et une autre à Anjou en 2017.

La Figure 9 présente la distribution des émissions de GES en fonction des différentes sources du secteur AFAT pour 1990 et 2017.

Tableau 18 Émissions de GES du secteur AFAT

Sous-secteur	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017	
Fermentation et gestion du fumier	0,83	4,0	376
Gestion des sols agricoles	0,48	3,4	605
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,19	339
TOTAL	**1,4**	**7,5**	**456**

Figure 9 Distribution des émissions de GES du secteur AFAT par source

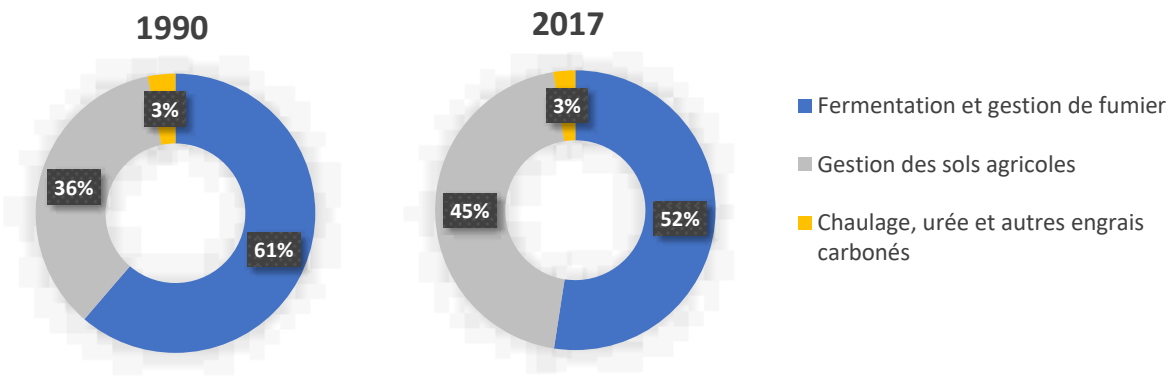

8 Émissions de GES de la collectivité montréalaise dans le contexte québécois

8.1 Analyse et tendances

Pour les besoins de comparaison, les émissions de GES de la collectivité montréalaise sont présentées suivant les mêmes secteurs d'activités que ceux de l'inventaire québécois.

En 2017, les émissions de GES de la collectivité montréalaise représentaient 14 % des émissions québécoises, lesquelles s'élevaient à 78 640 kt éq. CO_2.[9] De 1990 à 2017, le Québec a connu une baisse de 9 % de ses émissions de GES, alors que celles de la collectivité montréalaise ont diminué de 29 % (Tableau 19 et Figure 10).

Les émissions de GES de la province et de la collectivité montréalaise n'ont pas évolué nécessairement de la même façon selon le secteur analysé. À titre d'exemple, le secteur industriel et de l'électricité présente une tendance à la baisse similaire entre 1990 et 2017 puisque les émissions de GES ont diminué de 27 % au Québec et de 23 % dans la collectivité montréalaise. Les émissions de GES du secteur résidentiel, commercial et institutionnel ont, pour leur part, évolué à la baisse quelque peu différemment pour la province (28 %) et la collectivité montréalaise (41 %). Quant au secteur des matières résiduelles, l'agglomération montréalaise a connu une plus grande baisse de ses émissions de GES que l'ensemble de la province soit 78 % comparativement à 34 %.

Le secteur du transport demeure le principal émetteur de GES du Québec et de la collectivité montréalaise, représentant respectivement 43 % et 40 % des émissions totales de GES. Cela dit, les émissions de GES de ce secteur ont augmenté de 23 % au Québec, alors que pour la collectivité montréalaise, elle est restée stable comparativement à 1990.

De façon générale, les disparités observées entre les deux inventaires peuvent s'expliquer par les caractéristiques propres au territoire de l'agglomération vis-à-vis le climat, les activités économiques, l'organisation des transports et les autres caractéristiques sociodémographiques. À titre d'exemple, en 2017, la population de l'agglomération de Montréal s'élevait à plus de 2 millions d'habitants[7], ce qui se traduit par une densité de population de 4 073 habitants/km^2. À l'échelle du Québec, la densité de population n'est que de 5 habitants/km^2 pour l'ensemble du territoire.

En termes d'intensité des émissions par habitant, les émissions québécoises ont diminué de 24 % entre 1990 et 2017, soit de 12,3 à 9,4 t éq. CO_2 par habitant, tandis que pour l'agglomération montréalaise, l'intensité a diminué de 36 %, passant de 8,6 t éq. CO_2 par habitant en 1990 à 5,5 t éq. CO_2 par habitant en 2017. Les effets de la densification urbaine, soit la réduction de l'achalandage automobile et le réseau de transport en commun, peuvent expliquer en grande partie l'intensité plus faible des émissions de GES observées pour la collectivité montréalaise. Dans une moindre mesure, les secteurs d'activités économiques et les types d'industries se retrouvant sur le territoire de l'agglomération sont d'autres facteurs qui peuvent expliquer la plus faible intensité des émissions.

Tableau 19 Émissions de GES de la province du Québec et de la collectivité montréalaise en 1990 et 2017

Secteur	Province de Québec			Collectivité montréalaise		
	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation (%)
	1990	2017		1990	2017	
Transport	27 680	34 060	23	4 407	4 388	0
Industrie et électricité *	33 370	24 200	-27	4 358	3 351	-23
Résidentiel, commercial et institutionnel	11 210	8 110	-28	4 988	2 927	-41
Agriculture	6 950	7 720	11	1,4	7,5	456
Matières résiduelles	6 890	4 550	-34	1 946	438	-78
TOTAL	**86 100**	**78 640**	**-9**	**15 702**	**11 111**	**-29**

* Il existe une centrale de production d'électricité sur le territoire de l'agglomération. Cependant, suivant la méthodologie du GPC, les émissions de GES sont comptabilisées sous le secteur des industries énergétiques.

Figure 10 Évolution des émissions de GES de la province de Québec et la collectivité montréalaise entre 1990 et 2017

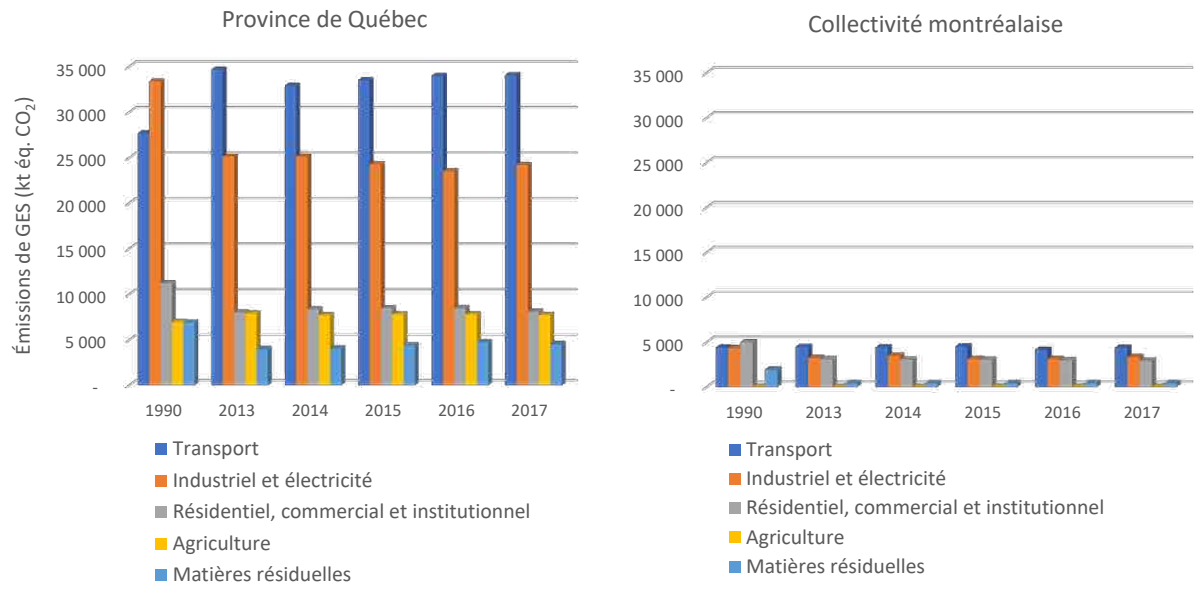

8.2 Tendance à court terme – Collectivité montréalaise

Même si plusieurs inventaires de la collectivité montréalaise ont été réalisés jusqu'à présent, ce n'est que depuis l'inventaire 2013 que ceux-ci suivent les lignes directrices du document méthodologique *Global Protocol for Community - Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC). Afin que les comparaisons soient représentatives, les inventaires doivent utiliser une même méthodologie et des sources de données comparables. Le présent inventaire n'est donc comparable qu'avec l'année de référence (1990) et les inventaires 2013 à 2016.

Une légère hausse des émissions de GES est notée en 2017 par rapport à 2016, attribuable à l'ensemble des sous-secteurs évalués exception faite des sous-secteurs « résidentiel (sources fixes de combustion) » et « ferroviaire (transport) » pour lesquels une diminution est notée (Tableau 20). Malgré cette hausse ponctuelle, les émissions totales pour 2017 demeurent inférieures aux émissions totales pour les années 2013 à 2015, témoignant d'une tendance à la baisse s'inscrivant dans le long terme.

Il est à noter que les émissions des années 2013 à 2016 ont été mises à jour à la suite de révisions de données de certaines sources utilisées, de l'amélioration de méthodologies de calculs des émissions et de l'utilisation des données qui n'étaient pas disponibles auparavant.

Tableau 20 Émissions de GES de la collectivité montréalaise de 1990, 2013 à 2016 et 2017

Secteurs et sous-secteurs d'activités	Émissions (kt éq. CO_2)						Variation avec 1990 (%)
	1990	2013	2014	2015	2016	2017	
Sources fixes de combustion	**8 680**	**5 384**	**5 415**	**5 267**	**5 194**	**5 316**	**-39**
Résidentiel	2 682	1 313	1 291	1 278	1 292	1 216	-55
Commercial et institutionnel	2 306	1 792	1 782	1 763	1 670	1 711	-26
Industries manufacturières et de la construction	1 506	1 143	1 238	1 095	1 130	1 280	-15
Industries énergétiques	2 171	1 123	1 093	1 116	1 088	1 089	-50
Émissions fugitives	15	13	11	15	14	21	42
Transport	**4 407**	**4 481**	**4 425**	**4 528**	**4 154**	**4 388**	**0**
Routier	3 402	3 352	3 348	3 477	3 119	3 260	-4
Hors route	40	40	39	41	37	40	-2
Ferroviaire	148	210	189	165	163	144	-2
Maritime	324	262	272	269	235	315	-3
Aérien	493	617	578	576	600	629	28
Matières résiduelles	**1 946**	**431**	**425**	**431**	**434**	**438**	**-78**
Enfouissement	1 787	315	315	315	316	315	-82
Traitement biologique	-	7	8	10	18	15	-
Incinération	137	83	76	79	76	82	-40
Traitement et rejet des eaux usées	23	26	26	26	26	26	13
Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)	**666**	**1 121**	**1 159**	**904**	**891**	**962**	**44**
Procédés industriels	171	170	180	174	165	198	16
Utilisation de produits	495	950	979	730	726	764	54
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	**1,4**	**4,2**	**5,5**	**7,0**	**8,5**	**7,5**	**456**
Fermentation et gestion du fumier	0,83	2,4	3,1	3,9	4,5	4,0	376
Gestion des sols agricoles	0,48	1,6	2,2	2,9	3,7	3,4	605
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,04	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	339
TOTAL	**15 702**	**11 421**	**11 430**	**11 137**	**10 681**	**11 111**	**-29**
Variation des émissions par rapport à 1990	-	26 %	27 %	29 %	32 %	29 %	

Note : Les résultats présentés sont arrondis. Par conséquent, les calculs à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées.

9 Références bibliographiques

1. Environnement et Changement climatique Canada. Données ouvertes du Règlement sur les carburants renouvelables 2016 [Fichier Excel]. Repéré à https://drive.google.com/drive/folders/1LDba_oM_Qj-bBBmPtxJROVs7xXOiui6i

2. Environnement et Changement climatique Canada. (2019). Rapport d'inventaire national 1990-2017 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada. Repéré à www.publications.gc.ca/site/fra/9.502402/publication.html

3. Environnement et Ressources naturelles Canada. Règlement sur les carburants renouvelables. Repéré à https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-189/index.html

4. Environnement et Ressources naturelles Canada. Conditions météorologiques et climatiques passées, Données historiques. Repéré à https://climat.meteo.gc.ca/historical_data/search_historic_data_f.html

5. Greenhouse Gas Protocol. (2014). Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories – An Accounting and Reporting Standard for Cities, partenariat entre le World Resources Institute, le C40 Cities Climate Leadership Group et l'ICLEI pour la création d'un protocole standard pour les villes. Repéré à https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/GHGP_GPC_0.pdf

6. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2016). Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, préparé par le Programme du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (édité par S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe). Repéré à www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/

7. Institut de la statistique du Québec. (2018). Le bilan démographique du Québec – Édition 2018. Repéré à https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01614FR_Bilandemo2018F00.pdf

8. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. Repéré à www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm

9. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (2019). Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990. Repéré à www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/Inventaire1990-2017.pdf

10. Port de Montréal. Tonnage manutentionné en 2017. Document fourni par le Port de Montréal.

11. Régie de l'énergie. (2012). Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2010. Repéré à www.regie-energie.qc.ca/documents/autres/RecensementEssenceries2010_novembre2012.pdf

12. Régie de l'énergie. (2017). Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2016. Repéré à www.regie-energie.qc.ca/documents/autres/RecensementEssenceries2016_juin2017.pdf

13. Ressources naturelles Canada. Base de données complète sur la consommation d'énergie. Repéré à https://oee.rncan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/menus/evolution/tableaux_complets/liste.cfm

14. Société de l'assurance automobile du Québec (2018). Bilan 2017 – Dossier statistique, Accidents, parcs automobiles, permis de conduire. Repéré à https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/espace-recherche/dossier-statistique-bilan-2017.pdf

15. Société de l'assurance automobile du Québec. Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge du véhicule, Québec et régions administratives. Repéré à https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER43UV2C08-9115247238m8D$&p_lang=1&p_m_o=SAAQ&p_id_ss_domn=718&p_id_raprt=3372#tri_age=1&tri_tertr=0

16. Société de l'assurance automobile du Québec. Tableau 89 : Nombre de véhicules en circulation dans la province de Québec et la région de Montréal selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge, de 1990 à 1995 [Fichier Excel]. Document accessible sur demande à saaq.gouv.qc.ca/saaq/acces-information/

17. Statistique Canada. Données sur les exploitations et les exploitants agricoles, Recensement de l'agriculture de 1991 [Fichier Excel]. Traitement : Communauté urbaine de Montréal.

18. Statistique Canada. Données sur les exploitations et les exploitants agricoles, Recensement de l'agriculture de 2016. Traitement : Montréal, Québec [DR240666000]. Repéré à www150.statcan.gc.ca/n1/pub/95-640-x/95640-x2016001-fra.htm

19. Statistique Canada. Tableau 23-10-0066-01 : Ventes de carburants destinés aux véhicules automobiles, annuel (x 1 000). Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310006601

20. Statistique Canada. Tableau 23-10-0236-01 : Statistiques du transport maritime international et du cabotage trimestriel (x 1 000) [Contenu archivé]. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310023 601

21. Statistique Canada. Tableau 23-10-0253-01 : Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuel. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025301

22. Statistique Canada. Tableau 23-10-0254-01 : Trafic aérien des marchandises aux aéroports canadiens, annuel. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025401

23. Statistique Canada. Tableau 32-10-0153-01 : Superficie totale des terres et utilisation des terres agricoles, données chronologiques. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210015301

24. Statistique Canada. Tableau 32-10-0406-01 : Utilisation des terres. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210040601

25. Statistique Canada. Tableau 32-10-0407-01 : Mode d'occupation déclaré des terres possédées, louées, en métayage, utilisées sous d'autres arrangements ou exploitées par d'autres. Repéré à www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210040 701

26. Transport Canada. Les transports au Canada 2018 – Addenda statistique, 108 pages. Document accessible sur demande à www.tc.gc.ca/fr/transportscanada/organisation/transpar ence/gestion-rapports-ministeriels/rapportsannuels.html

27. Statistique Canada. (1992). Trafic des transporteurs aériens aux aéroports canadiens, Octobre – décembre 1990, catalogue 51-005, vol. 14, no. 4. Repéré à publications.gc.ca/collections/collection_2016/statcan/5 1-005/CS51-005-14-4.pdf

28. United States Environmental Protection Agency. Clean Air Technology Center Products, Landfill Gas Emissions Model (LandGEM), Version 3.02, 2005 [Fichier Excel]. Repéré à www.epa.gov/catc/clean-air-technologycenter-products#software

29. Ville de Montréal. Données d'élimination des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75372170&_dad=portal&_schema=PORTAL

30. Ville de Montréal. Données recueillies en vertu du Règlement sur les rejets à l'atmosphère et sur sa délégation de la Communauté métropolitaine de Montréal (2001-10). Repéré à cmm.qc.ca/champsintervention/environnement/programmes-et-reglements-enenvironnement/reglementationsur-lassainissement-delatmosphere

31. Ville de Montréal. (2016). Inventaire 2013 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, une production du Service de l'environnement. Repéré à ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/invent_ges_collectivite_2013_fr.PDF

32. Ville de Montréal. (2018). Inventaire 2014 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, une production du Service de l'environnement. Repéré à ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/invent_ges_collectivite_2014_vf.PDF

33. Ville de Montréal. (2019). Inventaire 2015 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, une production du Service de l'environnement.

34. Ville de Montréal. Les emplois par secteurs économiques, Emploi selon les secteurs économiques, agglomération de Montréal, 2006-2016. Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67887593&_dad=portal&_schema=PORTAL

10 Abréviations

AFAT	Agriculture, foresteries et autres affectations des terres
CFC	Chlorofluorocarbure
CH_4	Méthane
CO_2	Dioxyde de carbone
éq. CO_2	Équivalent dioxyde de carbone
DJC	Degrés-jours de chauffage
ECCC	Environnement et Changements climatiques Canada
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPC	Global Protocol for Community-Scale
HCFC	Hydrochlorofluorocarbure
HFC	Hydrofluorocarbure
kL	Kilolitre
km^2	Kilomètre carré
kt	Kilotonne
m^2	Mètre carré
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
N_2O	Protoxyde d'azote
NF_3	Trifluorure d'azote
PFC	Perfluorocarbure
PIUP	Procédés industriels et utilisation de produits
PRP	Potentiel de réchauffement planétaire
SACO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
SF_6	Hexafluorure de soufre
TJ	Térajoule
VUS	Véhicule utilitaire sport



SNC·LAVALIN

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217721002

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil des Montréalaises pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-20 11:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217721002**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises fournit des avis et des recommandations à l'Administration municipale sur toute question relative à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.
Chaque année, les membres du Conseil déterminent leurs objectifs et leur plan d'action afin d'améliorer les conditions de vie des Montréalaises. Le compte-rendu de leurs réalisations est présenté dans le rapport d'activité 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Le rapport d'activité du Conseil des Montréalaises présente la mission du Conseil ainsi que ses membres. Il fait état des avis et des mémoires produits, ainsi que des projets, des événements organisés, des partenariats et des représentations réalisés au cours de l'année 2020. De plus, il fait part des priorités des membres pour l'année 2021.
Parmi les réalisations les plus significatives de 2020, les membres du Conseil ont publié l'avis «Vers une ville féministe : avis sur le Bilan du Plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montr éa l* » qui propose des actions structurantes pour améliorer les mesures mises en place par la Ville de Montréal en matière d'égalité, que ce soit au niveau de la gouvernance, de la ville employeur, des services aux citoyennes, du développement économique ou de la scène internationale.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2020 et démontre ainsi comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 41 du règlement 19-051, "au plus tard le 31 mai de chaque année, il rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activité et des perspectives de l'année suivante".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité 2020 est imprimé sur papier écologique (papier 100 % recyclé, certifié FSC). Le nombre de copies imprimées est de 50.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité participe à la réalisation des objectifs fixés par l'Administration municipale et vise la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le rapport d'activité permet aussi au conseil municipal d'approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal :
www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 17 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-04-20

2020 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Conseil des Montréalaises

Conseil des Montréalaises

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises en avril 2021.

Rédaction
Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste du Conseil des Montréalaises

Révision linguistique
Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques
Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos
Christine Bourgier, Sylvain Légaré, Lemay + Angela Silver + SLI,
Manoucheka Lorgis (Lachérie photographie), Ville de Montréal.

Mai 2021
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-7647-1828-5 – imprimé français
978-2-7647-1829-2 – PDF français

Conseil des Montréalaises
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-9074

conseildesmontrealaises@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

ConseilDesMontrealaises
C_Montrealaises

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.

REMERCIEMENTS

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2020. Nous soulignons l'appui de Nathalie Goulet, membre du comité exécutif responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse ; de Suzie Miron, conseillère de la ville et conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine (jusqu'en août 2020) ; et d'Émilie Thuillier, membre du comité exécutif responsable de la démocratie, de la transparence, des communications, de l'expérience citoyenne et du patrimoine. Nous remercions le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec qui nous collaborons sur plusieurs projets, pour son leadership et son dynamisme, et le Bureau de la présidence du conseil pour son soutien et son engagement. L'appui de la présidente du conseil, Cathy Wong (jusqu'en août 2020), puis Suzie Miron (à partir d'août 2020), nous a été d'une grande aide, notamment pour la réalisation de la formation Cité Elles MTL.

REMERCIEMENTS

Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Cynthia Lewis pour la recherche ; Sophie Charest et Caroline Marcant pour la réalisation graphique ; Diane Grégoire et Edith Sans Cartier pour la révision. Nous remercions sincèrement la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis, l'agente de recherche Aurélie Lebrun ainsi que Laurence Richard-Nobert, contractuelle en soutien aux communications et à la recherche, qui ont travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous saluons l'engagement citoyen soutenu de chacune des membres du CM. Grâce à leurs compétences, à leur expérience, à leur ardeur et à la pluralité de leurs points de vue, elles réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre toutes les femmes et les hommes à Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil 6

Message de la présidente 7

1 Le Conseil des Montréalaises 9
- 1.1 L'historique 9
- 1.2 Le cadre juridique 9
- 1.3 La mission 10
- 1.4 Les fonctions 10
- 1.5 La structure et la vie associative 11
- 1.6 Les membres 13

2 Les actions de 2020 20
- 2.1 Documenter des enjeux 20
- 2.2 Agir en concertation 22
- 2.3 Faire partie d'un réseau et prendre la parole 23
- 2.4 Participer à la vie publique 25
- 2.5 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises 27

3 Le Conseil des Montréalaises en chiffres 30
- 3.1 Les rencontres du CM 30
- 3.2 Les ressources du CM 31

4 Les actions prioritaires pour 2021 32

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Suzie Miron, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élu.es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,

Il me fait plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte rendu de nos réalisations pour l'année 2020.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'enthousiasme dans plusieurs projets pour améliorer les conditions de vie de toutes les Montréalaises et la condition féminine au sein de l'administration municipale.

Nous espérons que ce travail portera fruit et mènera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,

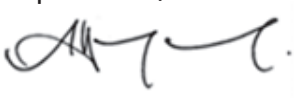

Anuradha Dugal

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2020 a été bouleversée par la pandémie de coronavirus. Il est difficile d'en faire un bilan sans, en premier lieu, rendre hommage aux femmes et particulièrement aux Montréalaises, dont la ville a été très durement touchée. Non seulement les femmes ont subi les plus grands impacts de cette crise, mais ce sont elles qui se sont mobilisées et ont tenu à bout de bras la société, les communautés et les familles.

Au Conseil des Montréalaises (CM), les membres ont également été affectées à différents degrés. Mais plus que tout, cette pandémie, en révélant au grand jour la vulnérabilité de certaines communautés et populations, a renforcé nos convictions et notre volonté de mettre de l'avant les angles morts des politiques publiques.

En effet, la COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont découlé ont eu des conséquences désastreuses sur certaines femmes. Cela a été le cas pour les femmes aînées et les femmes en situation de handicap, qui souffrent du manque de services mais aussi de l'isolement. Certains quartiers, comme Montréal-Nord, ont également vécu des périodes difficiles. Néanmoins, ces communautés et les femmes qui les portent – des femmes majoritairement noires, racisées ou immigrantes – ont fait preuve d'une grande résilience grâce à leur réseau d'entraide local.

Les effets de cette pandémie se feront sentir à long terme. Parmi ses conséquences, les femmes ont été plus durement touchées par les pertes d'emplois et vivent un retour au travail plus lent. Partout, le taux de violence faite aux femmes est en croissance.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

De plus, les groupes de femmes et les groupes communautaires font face à des réductions importantes de leurs revenus. La survie des mouvements féministes est donc en jeu, et il faudra prendre les mesures nécessaires pour les maintenir.

Pour toutes ces raisons, les membres du CM soulignent l'importance de placer les femmes au cœur de la reprise postpandémie. Comme elles le recommandent dans leur avis « Vers une ville féministe : avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018 "Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal" », le plan de relance de la Ville de Montréal doit tenir compte du fait que la pandémie a eu un effet disproportionné sur les femmes pour créer une ville plus égalitaire et plus féministe.

Cette année encore, les membres du CM se sont consacrées à leur mission et n'ont pas ménagé leurs efforts pour accompagner la Ville vers cette société égalitaire dont elles rêvent. Je les remercie profondément pour tout le travail accompli, en dépit des situations personnelles et professionnelles parfois extrêmement ardues.

J'aimerais aussi remercier notre secrétaire-recherchiste, Kenza Bennis, pour son excellent travail et son engagement envers le Conseil.

Bonne lecture !

La présidente,



Anuradha Dugal

LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES 01

1.1 L'historique

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis d'importantes recommandations, dont certaines ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet. La mise en place d'une structure consultative – qui a conduit à la création du Conseil des Montréalaises – était une de ces recommandations.

1.2 Le cadre juridique

Le conseil municipal de la Ville de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Ce règlement a fait l'objet d'une révision en 2021.

1.3 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle[1] pour appréhender les réalités et les enjeux vécus par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée tout en étant attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues à la Ville de Montréal.

1.4 Les fonctions

Le Conseil des Montréalaises exerce les fonctions suivantes (19-051, art. 13) :

A- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ou à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil de la ville ;

1 L'analyse féministe intersectionnelle est une analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.

B- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;

C- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;

D- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes, car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM crée des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisqu'elles sont aussi au cœur des milieux de vie. Il est également attentif aux politiques, engagements et activités de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.

1.5 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif, où la secrétaire-recherchiste siège d'office. Le mandat de chaque membre est d'une durée de trois ans et est renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée environ une fois par mois. Elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2020 : le comité exécutif, le comité communication, le comité recherche et le comité traite ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe permanente du CM soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. Cette équipe est constituée de la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis et de la secrétaire d'unité administrative (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal). En 2017, la Ville a accordé des ressources financières additionnelles pour permettre au CM de mener à bien le mandat de recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1, proposé par l'administration municipale et accepté par le CM en mai 2017. En octobre 2017, l'agente de recherche Aurélie Lebrun a été recrutée pour réaliser ce mandat de trois ans (jusqu'en octobre 2020). Enfin, des contractuelles et des stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.6 Les membres



Dorothy Alexandre, présidente Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Jusqu'en septembre 2020

Spécialiste des questions de diversité et d'inclusion des communautés à Radio-Canada, Dorothy Alexandre utilise sa plume et sa voix afin de créer des ponts entre des gens de divers horizons. Anciennement entrepreneure en communication et journaliste, elle a produit du contenu engagé et animé des tables rondes portant sur des enjeux de société, l'égalité et la condition féminine, la jeunesse, la représentativité, la participation citoyenne et l'entrepreneuriat. Ses démarches s'inscrivent dans une volonté de valoriser et de faire rayonner des voix et des perspectives diverses. Engagée socialement depuis plus de 15 ans, particulièrement auprès des filles et des femmes, elle a à cœur de contribuer à l'édification d'une société plus juste, égalitaire et inclusive.



Sylvie Cajelait, vice-présidente Lachine

Sylvie Cajelait a deux passions : les gens et la communication. Depuis plus de 25 ans, elle participe activement au développement d'organismes à but non lucratif et d'associations caritatives et non caritatives en tant que membre du personnel, membre du conseil d'administration ou bénévole. Aujourd'hui consultante en communication d'entreprise, elle a auparavant été conseillère en communication pour l'Association des établissements privés conventionnés et a travaillé pour la FADOQ, la Table d'action et de concertation en petite enfance de LaSalle et la Fondation québécoise du cancer. Elle rêve de voir tous les quartiers de Montréal devenir plus sécuritaires et être aménagés selon les besoins des femmes de tous les âges.

01 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES



Mélissa Côté-Douyon, vice-présidente Rosemont–La Petite-Patrie

Détentrice d'une maîtrise en urbanisme et candidate au doctorat en études urbaines à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), Mélissa Côté-Douyon est passionnée par les enjeux du genre et de la ville. Sa thèse porte sur l'approche de genre en planification urbaine et son adoption au Vietnam. En parallèle avec ses recherches doctorales, elle travaille comme consultante sur divers projets en lien avec la participation des femmes au développement urbain et comme formatrice en ADS+ (analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle).



Dominique Daigneault Rosemont–La Petite-Patrie

Dominique Daigneault est présidente du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN (Confédération des syndicats nationaux), dont le rôle est d'appuyer les luttes syndicales de ses 100 000 membres. Elle y est entre autres responsable des dossiers de la condition féminine, de la santé et des services sociaux. Féministe de longue date, elle a été intervenante sociale au Centre des femmes de Verdun, professeure en Techniques de travail social (en matière de condition féminine) et membre du comité femmes de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec-CSN. La question de la pauvreté des femmes lui tient particulièrement à cœur.



Anuradha Dugal, présidente Le Sud-Ouest

Depuis septembre 2020

Anuradha Dugal est vice-présidente des initiatives communautaires à la Fondation canadienne des femmes, où elle travaille depuis plus de 10 ans. Elle est responsable des stratégies pancanadiennes visant à promouvoir l'équité pour les femmes, les filles et les personnes non binaires dans une perspective intersectionnelle, et dirige l'équipe

qui se concentre sur l'octroi de subventions, la mobilisation des connaissances, l'amélioration des programmes, la convocation et la création de coalitions.
Elle a travaillé comme directrice d'un organisme axé sur la prévention de la violence chez les jeunes et à la Fédération des femmes du Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Elle rêve d'une ville où les logements et l'offre de transport seraient sécuritaires, adaptés aux personnes vivant avec un handicap et abordables pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.



Andrée Fortin Verdun

Titulaire d'un doctorat en psychologie, Andrée Fortin a été professeure de psychologie à l'Université de Montréal pendant plus de 30 ans. Membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, qu'elle a contribué à fonder, elle a mené plusieurs recherches en partenariat avec les milieux communautaires. Elle est autrice de nombreuses publications, notamment sur la maltraitance envers l'enfant et la violence conjugale, et a été conférencière et professeure invitée dans diverses universités européennes. Engagée à promouvoir l'égalité des femmes et à faire reconnaître leur expertise, elle a aussi présidé le Comité permanent sur le statut de la femme à l'Université de Montréal.



Mélissa Gaboury Le Plateau-Mont-Royal

Diplômée en relations internationales et droit international, Mélissa Gaboury est passionnée des questions de justice sociale, d'égalité et d'équité. Elle a travaillé pour diverses organisations internationales à Montréal et à l'étranger, notamment sur des projets de coopération visant la protection des droits des femmes et des enfants. Elle souhaite mettre sa créativité au service de la communauté pour faire de Montréal une ville plus inclusive.

01 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES



Darly Joseph — Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en développement et gestion des organisations de l'Université Laval ainsi que d'un baccalauréat en travail social de l'Université de Montréal, Darly Joseph a œuvré comme intervenante sociale à L'Armée du Salut avant de rejoindre le réseau de la santé comme travailleuse sociale, notamment auprès des personnes réfugiées. Elle est aujourd'hui cheffe d'administration de programmes pour le Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) au CLSC de Parc-Extension.



Zina Laadj — Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en aménagement et développement social, Zina Laadj est intervenante sociale depuis plus de 10 ans à La Maisonnée, un organisme qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec. Membre du comité de protection des réfugiés de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), experte des enjeux de l'intégration des femmes immigrantes et des problématiques liées à l'accessibilité au logement, Zina Laadj souhaite contribuer à faire de Montréal une ville égalitaire, inclusive et reflétant la diversité de la population montréalaise.



Josiane Maheu — Verdun

Géographe humaine de formation, Josiane Maheu est présentement coordonnatrice de projets pour l'organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances Relais-femmes. Elle y fait de la formation en analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), de l'accompagnement, de la recherche, de la concertation ainsi que de la liaison et du transfert de connaissances, notamment dans le cadre

du partenariat de recherche en violence conjugale Trajetvi. Elle a auparavant travaillé dans le milieu de la coopération internationale et dans le secteur parapublic. Elle rêve d'un Montréal plus humain, sécuritaire et égalitaire pour toutes les femmes.



André-Yanne Parent — Verdun

Détentrice d'une maîtrise en anthropologie, André-Yanne Parent est directrice générale du Projet de la réalité climatique Canada, un organisme à but non lucratif qui vise à accélérer la mise en œuvre de solutions à la crise climatique. Elle a été directrice principale des opérations et de la philanthropie pour les communautés inuites et des Premières Nations chez Fusion jeunesse, un organisme dont la mission est de favoriser la persévérance scolaire, et a cofondé DestiNATIONS, un organisme qui se consacre à la création, à la diffusion, à la production et à la reconstruction des cultures des peuples autochtones.



Marie-Ève Rancourt — Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Avocate spécialisée dans les enjeux liés aux droits de la personne, Marie-Ève Rancourt travaille comme conseillère syndicale à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et est notamment responsable du dossier de la condition des femmes. Elle a auparavant œuvré dans le milieu communautaire, principalement dans les secteurs de la lutte contre la pauvreté et de la défense collective des droits. Militante et féministe, elle est engagée depuis de nombreuses années dans la défense et la promotion des droits de la personne.



Selma Tannouche Bennani — Rosemont–La Petite-Patrie

Selma Tannouche Bennani est directrice de projets pour Humanov·is, un organisme qui soutient l'innovation sociale. Originaire du Maroc, où elle était journaliste, elle s'est redirigée vers la recherche en sciences humaines dès son arrivée au Québec en 2013.

Elle a travaillé sur le vieillissement des Québécois.es issu.es de l'immigration, la sécurité des femmes, et les actes haineux à caractère raciste et islamophobe. Selma est engagée au sein de la Fondation Paroles de femmes, qui crée des espaces de parole pour les femmes racisées et autochtones de Montréal, ainsi que du GRIS-Montréal, qui démystifie la diversité sexuelle et de genre dans les écoles.



Stéphanie Viola-Plante Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Stéphanie Viola-Plante enseigne au Département de science politique de l'UQAM depuis 2007 et à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa depuis 2013. Les questions d'administration publique, de relations entre les institutions politiques et administratives, de management public et de droit administratif constituent ses champs d'intérêt et d'expertise. Elle termine d'ailleurs un doctorat sur ces questions. Elle a aussi œuvré dans des organisations communautaires et gouvernementales, et a siégé au conseil d'administration de plusieurs organismes.

Nouvelles membres en 2020



Mélissa Garrido Le Plateau-Mont-Royal

Détentrice d'une maîtrise en sexologie clinique de l'Université du Québec à Montréal, Mélissa Garrido compte plus de 13 ans d'expérience en intervention psychosociale. Spécialisée en intervention de crise, en santé mentale et en violences sexuelles, elle a mis son expertise au service du CSSS Lucille-Teasdale et de plusieurs universités (ENAP, Université McGill, Polytechnique Montréal). Elle est actuellement sexologue clinicienne et consultante auprès d'organisations pour lesquelles elle offre des formations sur la santé mentale, le harcèlement et les violences sexuelles. Elle rêve d'une ville égalitaire où les femmes jouiraient des conditions de vie qu'elles méritent, que ce soit sur le plan de l'emploi, du logement, de la sécurité ou de la santé.



Évelyne Jean-Bouchard — Rosemont–La Petite-Patrie

Titulaire d'un doctorat en droit, Évelyne Jean-Bouchard est chercheuse postdoctorale au Centre de recherche en droit prospectif de l'Université de Montréal. En partenariat avec Femmes autochtones du Québec, elle travaille actuellement sur les enjeux liés à la place des femmes dans les structures de gouvernance autochtones au Québec. Elle a œuvré auprès de groupes de femmes touchées par les conflits armés à l'est de la République démocratique du Congo, ainsi qu'au Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) en Haïti et au Sénégal. Elle rêve d'une ville où toutes les femmes, y compris les femmes racisées et les femmes marginalisées, pourraient avoir accès à des services sociaux et à des soins de santé adaptés à leurs besoins.



Alexe Lépine-Dubois — Le Plateau-Mont-Royal

Détentrice d'une maîtrise en géographie de l'Université de Montréal, Alexe Lépine-Dubois est conseillère au ministère de la Justice, où elle effectue des travaux de recherche et d'analyse pour le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes relatifs à la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Passionnée de politiques publiques et désireuse de promouvoir les droits des personnes LGBTQ+, elle a notamment été directrice associée du Conseil québécois LGBT. Elle rêve d'une ville où les réalités de toutes les femmes seraient prises en compte, particulièrement celles des femmes LGBTQ+ et des personnes non binaires, touchées par la précarité et l'exclusion.

Elles ont quitté le Conseil en 2020

Dorothy Alexandre	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2016-2020)
Mélissa Gaboury	Le Plateau-Mont-Royal (2019-2020)
André-Yanne Parent	Verdun (2018-2020)

02 LES ACTIONS DE 2020

2.1 Documenter des enjeux

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le Conseil des Montréalaises effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits. Il fait aussi des présentations auprès de différentes instances de la Ville de Montréal.



« Vers une ville féministe : avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018 "Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal" » (septembre)

Cet avis présente les principaux constats et réflexions des membres du CM à l'égard des réalisations de la Ville en matière d'égalité. Il comprend une analyse critique du Bilan du plan d'action en égalité 2015-2018 ainsi que la vision des membres du CM pour une ville égalitaire, exempte de discriminations, où toutes les femmes seraient reconnues comme actrices de changement. Enfin, la dernière partie de l'avis fait état des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les conditions de vie des Montréalaises et présente des recommandations sur la place des femmes dans les plans de relance de la Ville.

Il ressort de cet avis que de nombreux progrès en matière d'égalité ont été réalisés au cours des dernières années. Il reste cependant du chemin à faire pour que l'égalité de fait et la lutte contre les discriminations deviennent réelles. Pour cela, les membres du CM ont formulé 41 recommandations à la Ville de Montréal, portant notamment sur la mise en place d'actions structurantes comme l'établissement d'un processus de reddition de comptes, l'instauration d'un Bureau de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, et l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) dans l'ensemble de ses processus décisionnels. Les membres soulignent également l'importance d'étendre les mesures d'égalité à l'ensemble des champs de compétence de la Ville et à chacun de ses arrondissements, et ce, aussi bien dans les services offerts à la population qu'au sein de la fonction publique.

Recherche sur la traite et la sécurité des femmes lors du Grand Prix de Formule 1 du Canada

En mai 2017, les membres du CM ont accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix de Formule 1 du Canada (GP).

En 2020, après avoir finalisé la rédaction de l'« Avis du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada », Aurélie Lebrun, agente de recherche au CM, a complété l'analyse des données et a amorcé la rédaction du deuxième volet de cette recherche, qui porte sur la sécurité des femmes pendant le GP. Ce deuxième avis est un portrait des expériences des femmes présentes lors du GP (les fans de Formule 1, les femmes qui travaillent ou qui sortent pendant le GP) au chapitre de la sécurité, du sentiment de sécurité et des expériences de violence dont elles pourraient avoir été victimes lors de cet événement.

2.2 Agir en concertation

Le Conseil des Montréalaises est convaincu de l'importance de travailler en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.



- Partenariat avec le Bureau de la présidence du conseil et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'organisation de l'événement Cité Elles MTL 2020 (24 février). Lors de cette cinquième édition, 60 femmes ont pu assister à la première soirée de l'événement, avec visionnement commenté du conseil municipal, souper avec les élu.es et visite guidée de l'hôtel de ville. Les deux autres journées de formation-simulation prévues en mars ont été annulées à cause des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 et mises en place le 12 mars 2020.
- Collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal pour la réalisation de l'appel public de candidatures (du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021) et le recrutement des futur.es membres des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal.
- Collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour l'amélioration du concept d'hommage aux Montréalaises et des textes toponymiques de la place des Montréalaises.
- Partenariat avec l'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, pour la réalisation et la diffusion de la campagne grand public COVID-19 Opération voisinage, qui vise à inciter toute personne à dénoncer les situations de violence conjugale et familiale.



- Partenariat avec le SDIS pour la diffusion de la campagne COVID-19 Opération voisinage de l'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale.
- Participation au comité consultatif du projet MontréaLisons de la Direction des bibliothèques de la Ville de Montréal.
- Participation à titre de membre à la Table des partenaires – Femmes et politique municipale, coordonnée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, dans le but d'augmenter le nombre de femmes candidates ou élues municipales et de favoriser leur maintien en poste.

2.3 Faire partie d'un réseau et prendre la parole

Il est important de continuer à faire connaître et rayonner le Conseil des Montréalaises ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale que dans les différents réseaux concernés par les problématiques touchant les Montréalaises.

- Présentation du CM à l'école d'influence de l'Institut du Nouveau Monde (INM) – 26 janvier
- Discussion avec la députée Hélène David sur les actions du CM – 30 janvier
- Présentation du CM au Montreal Council of Women – 6 février
- Présentation du mémoire « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes » à des employé.es de la Direction des bibliothèques de la Ville de Montréal – 21 février

02 LES ACTIONS DE 2020



- Présentation du CM lors de l'événement La force dans les diversités féminines, organisé par l'association étudiante de l'École de santé publique de l'Université de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes – 10 mars
- Présentation du CM au Conseil des Lavalloises – 25 mars
- Participation à un atelier en ligne sur les pratiques innovantes de participation citoyenne en période de confinement, organisé par Concertation Montréal (CMTL) – 11 juin
- Tenue d'une formation sur la rédaction et la production d'un avis auprès du comité de rédaction de l'avis jeunesse 2020-2021 de l'Institut du Nouveau Monde, dans le cadre de la rédaction de l'« Avis jeunesse : regards sur le vivre ensemble », destiné au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) – 28 juillet
- Participation à la journée sur l'égalité de genre du Cégep du Vieux-Montréal – 24 septembre
- Participation à l'atelier de codesign prospectif organisé par les équipes du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal et du Lab Ville prospective de l'Université de Montréal afin d'alimenter la démarche d'élaboration du PUM – 29 septembre
- Présentation de « Vers une ville féministe : avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018 "Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal" » aux étudiant.es du cours d'introduction du programmes d'études sur le Québec de l'Université McGill – 18 novembre
- Participation au lancement d'« Un plan municipal de reprise genré pour tous », la première réponse féministe à la pandémie de COVID-19, par l'Initiative Une ville pour toutes les femmes (City for All Women Initiative, CAWI) – 27 novembre

- Présentation du CM à l'École des sciences infirmières Ingram de l'Université McGill, dans le cadre du cours Enjeux des femmes en santé – 3 décembre
- Participation au séminaire virtuel de discussion sur l'interaction complexe entre les initiatives de lutte contre la criminalité, l'embourgeoisement et le militantisme en faveur de la justice sociale dans une perspective comparative entre Chicago et Montréal, organisé par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) – 9 décembre
- Présentation du CM au Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) – 14 décembre



Pour optimiser la campagne de recrutement de nouvelles membres, le CM a tenu une soirée d'information virtuelle le 3 décembre. Les participantes ont pu en apprendre davantage sur le CM et échanger avec ses membres. Vingt-cinq citoyennes ont assisté à la soirée.

2.4 Participer à la vie publique[2]

Les membres représentent le Conseil des Montréalaises à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Participation à la commémoration de l'attentat à la grande mosquée de Québec, organisée par la Ville de Montréal et le Forum musulman canadien (FMC) – 29 janvier

2 Les points 2.3 et 2.4 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.

02 LES ACTIONS DE 2020



Les membres des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal en compagnie de Cathy Wong, présidente du conseil de ville, pour la soirée d'échange de vœux du Nouvel An.

- Participation à l'échange de vœux du Nouvel An entre les trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal, en compagnie de la mairesse Valérie Plante et de Cathy Wong, présidente du conseil de ville – 4 février
- Participation au lancement de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal sur l'économie circulaire à Montréal – 18 février
- Participation au Forum des partenaires en égalité, organisé par le Secrétariat à la condition féminine – 27 février
- Participation au lancement du Chantier en accessibilité universelle de la Ville de Montréal – 10 mars
- Participation à une séance de présentation virtuelle des futurs aménagements de la place des Montréalaises, organisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en collaboration avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal – 8 décembre
- Participation au lancement de la « Trousse d'outils pour une participation égalitaire et inclusive pour toutes les femmes », organisé par Concertation Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier et Relais-femmes afin de souligner l'aboutissement de trois années de recherche-action pour le projet MTElles – 10 décembre



2.5 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises

Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations déterminées lors de la journée de planification. Elles planifient les assemblées, suivent les dossiers entre les assemblées, représentent le Conseil auprès des élu.es et des organismes et partenaires, et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du Conseil des Montréalaises. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière sur les médias sociaux.

Comités recherche

Pour chaque thème sur lequel le CM veut se pencher, un comité recherche ad hoc est mis sur pied. Les membres de ces comités déterminent ou précisent les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Elles encadrent et soutiennent le travail des chercheuses.

02 LES ACTIONS DE 2020



De gauche à droite :
Anuradha Dugal, Kenza Bennis (secrétaire-recherchiste), Sharon Hackett, Josiane Maheu, Zina Laadj, Marie-Ève Maillé, Dorothy Alexandre, Michèle Chappaz, Mélissa Côté-Douyon, Aurélie Lebrun (agente de recherche), Christiane Hoang, Jeannette Uwantege, Marie-Ève Rancourt.



De gauche à droite :
Mélissa Gaboury, Selma Tannouche Bennani, Stéphanie Viola-Plante, Andrée Fortin et Sylvie Cajelait.

Darly Joseph, membre du CM depuis décembre 2019.





De gauche à droite : à l'arrière, Andrée Fortin, Dominique Daigneault, Marie-Ève Rancourt, Josiane Maheu ; à l'avant, André-Yanne Parent, Selma Tannouche Bennani, Dorothy Alexandre, Mélissa Côté-Douyon, Anuradha Dugal.

Comité traite

Le comité traite est un comité ad hoc créé pour trois ans (2017-2020). Il a pour tâche de faire le suivi du mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada accepté par le CM en mai 2017, à la suite de la proposition de l'administration municipale. Son objectif est de documenter le sujet et de faire des recommandations appropriées. Le comité traite est composé de plusieurs membres du CM et d'Aurélie Lebrun, l'agente de recherche qui est responsable de cette recherche.

Vie associative

- Nominations par le conseil municipal :
  - Deux membres – septembre
  - Une membre – décembre
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Planification des activités et des recherches pour 2021



De gauche à droite, les membres nommées ou désignées comme présidente et vice-présidente en 2020 : en haut, Sylvie Cajelait (vice-présidente) et Mélissa Garrido (membre) ; en bas, Alexe Lépine-Dubois (membre), Anuradha Dugal (présidente) et Évelyne Jean-Bouchard (membre).

03 LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES EN CHIFFRES

3.1 Les rencontres du CM

Vie associative

Assemblées	10
Comité exécutif	14
Comité communication	4
Comités recherche	9
Comité traite	5
Rencontres statutaires avec les élues responsables de la condition féminine au comité exécutif de la Ville	7
Rencontres administratives des conseils (Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal et CM)	30

Concertation avec les partenaires

Comité organisateur de Cité Elles MTL	13
Table des groupes de femmes de Montréal	1
Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal	5
Table des partenaires – Femmes et politique municipale	1
Élu.es et fonctionnaires de la Ville de Montréal	17

Représentation

Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	15
Participation à des colloques, conférences, événements publics	7

Présence dans les médias 2

Publications

Avis	1

3.2 Les ressources du CM

Ressources financières en 2020

77 300 $ (budget de fonctionnement) + 25 000 $ (budget de fonctionnement alloué pour le mandat sur la traite), soit un total de 102 300 $.

Équipe de soutien

- Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste
- Aurélie Lebrun, agente de recherche temporaire jusqu'en octobre 2020
- Poste vacant : secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal
- Laurence Richard-Nobert, contractuelle en soutien aux communications et à la recherche de janvier à décembre 2020

04 LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2021

Documenter la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada

En mai 2017, les membres du CM ont accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada (GP). Ce mandat proposé par l'administration municipale consiste à évaluer l'existence et l'ampleur du phénomène de la traite des femmes lors du GP, et à formuler des recommandations aux instances appropriées.

En 2021, les membres du CM vont déposer au conseil municipal les deux avis qui découlent de cette recherche : l'« Avis du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada » et l'« Avis du Conseil des Montréalaises sur la sécurité des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada ».

Documenter les enjeux municipaux reliés aux changements climatiques et aux femmes

En vue d'un prochain avis, les membres vont commencer à documenter les enjeux municipaux liés aux changements climatiques dans une perspective féministe intersectionnelle.

Former des Montréalaises à la politique municipale : Cité Elles MTL



Le CM est partenaire du Bureau de la présidence du conseil et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'organisation du deuxième volet de la cinquième édition de Cité Elles MTL ; la formation et la simulation qui constituent ce volet ont été interrompues en 2020 par les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. Cet événement d'une journée permettra aux participantes de Cité Elles MTL 2020 d'en apprendre davantage sur le fonctionnement du conseil municipal et d'échanger avec des élues sur les réalités de la vie politique.

Documenter les enjeux municipaux concernant les femmes aînées

En vue d'un prochain avis, les membres du CM vont commencer à documenter les défis vécus par les femmes aînées à Montréal.

Organiser un débat sur la vision des partis quant aux enjeux qui touchent les Montréalaises

À l'occasion des élections municipales de 2021, les membres du CM vont organiser un débat non partisan entre les responsables de la condition féminine des principaux partis présents dans la campagne électorale pour discuter des enjeux qui touchent les Montréalaises (pauvreté, logement, transport, urbanisme, culture, etc.).

04 LES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2021

Mettre à jour le « Répertoire de ressources en condition féminine pour les Montréalaises »

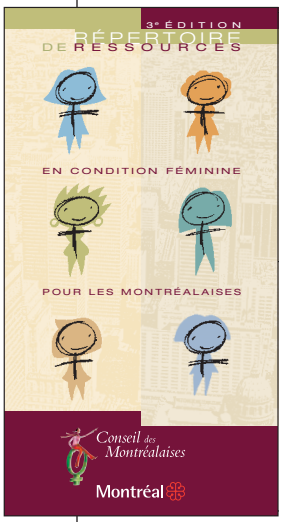

En 2011, les membres du CM ont publié la troisième édition du « Répertoire de ressources en condition féminine pour les Montréalaises ». En 2021, elles vont mettre à jour cet outil de référence qui présente tous les organismes qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des Montréalaises.

Augmenter le rayonnement du Conseil des Montréalaises

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. Par ailleurs, elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes à présenter le Conseil et diffuseront largement ses travaux tout au long de l'année. Elles seront également plus présentes que jamais dans les médias sociaux.



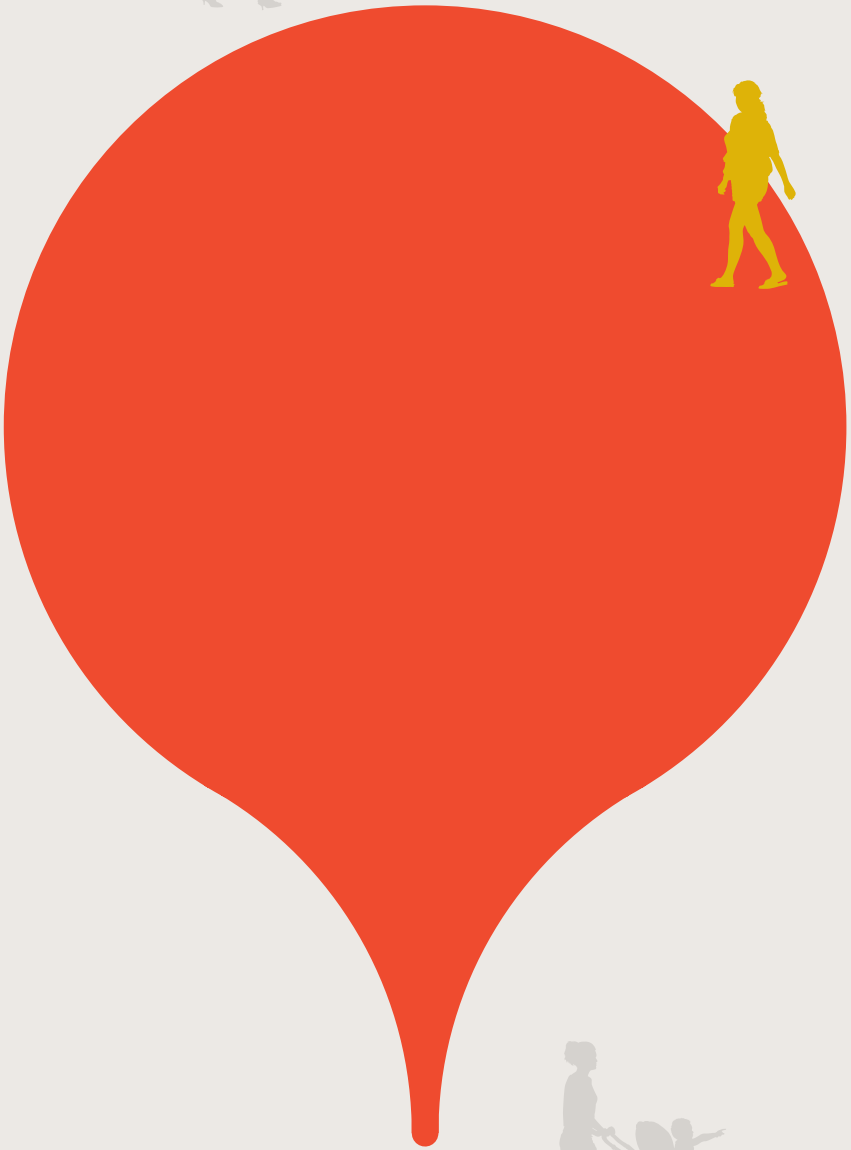

Conseil des Montréalaises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1218215001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-21 12:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218215001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents. À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements. Annuellement, le Conseil doit rendre compte de ses activités au conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) (1204320009).
CM20 0444 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal (1207968003).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (1194320002).
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations au cours de l'année 2020, de janvier à décembre. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2020, le dépôt de l'avis « Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes » et la production de 10 capsules vidéo sur chacune des recommandations, présentées par des citoyennes et citoyens de Montréal. Aussi, dans le cadre de la consultation publique au sujet de la nouvelle Politique sur les interpellations policières du SPVM tenue par la Commission de la sécurité publique, le CIM a présenté un mémoire intitulé Opinion préliminaire sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM. Dès le début de la pandémie, les membres du CIM ont produit des vignettes bilingues déconstruisant 19 mythes associés à la COVID-19 et ils ont créé des capsules vidéos en plusieurs langues afin de fournir plus d'informations pour les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel. En effet, « au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du CIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble. De plus, le rapport d'activité 2020 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo) en 50 copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Influencer et conseiller l'administration municipale; 2) Participer à la vie publique et encourager la participation citoyenne; 3) Sensibiliser aux enjeux interculturels; et 4) Consulter les citoyennes et citoyens et favoriser des collaboration. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport à la séance du conseil municipal du 17 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuelle ALIX-SURPRENANT
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-04-21



Conseil interculturel de Montréal

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal le 7 avril 2021.

RÉDACTION
Service du greffe de la Ville de Montréal

RÉVISION LINGUISTIQUE
Christophe Horguelin

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Francis Therrien

PHOTOS
Manoucheka Lorgis

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
© Conseil interculturel de Montréal

ISBN 978-2-7647-1815-5 – imprimé français
ISBN 978-2-7647-1816-2 – PDF français

Tirage : 50 exemplaires imprimés

POUR PLUS D'INFORMATIONS
Conseil interculturel de Montréal (CIM)
1550, rue Metcalfe
14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
514 868-5809
cim@montreal.ca

CIMMtl
CIMMtl
cim_mtl
Conseil interculturel

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil 4

Mot du président 5

Le Conseil interculturel de Montréal en bref 6

- Historique
- Cadre législatif et règlementaire
- Structure organisationnelle
- Mandat

Le fonctionnement 9

- Membres
- Vie organisationnelle
- Équipe de soutien
- Ressources financières

Les actions 2020 22

1. Lutter contre le racisme systémique et le profilage racial
2. Rejoindre la diversité montréalaise en temps de crise
3. Engagement et participation citoyenne
4. Rencontres du CIM

Les perspectives 2021 27

Remerciements 28

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Montréal, le 24 mars 2021

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2020

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité de l'année 2020.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement pour l'année 2021.

Je vous en souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil interculturel de Montréal,



Souleymane Guissé

MOT DU PRÉSIDENT

Comme ce fut le cas pour la plupart des organisations, l'année 2020 a poussé le Conseil interculturel de Montréal à s'adapter à la réalité de la pandémie de COVID-19. Malgré la difficulté de tenir des rencontres et des activités en personne, le CIM a fait montre d'une grande proactivité dans des dossiers importants pour la Ville de Montréal, notamment la participation citoyenne et le racisme systémique. Afin de porter les préoccupations des citoyennes et citoyens, d'enrichir et d'approfondir ses réflexions et de s'assurer de la pertinence de ses actions, le CIM a continué d'être à l'écoute des organismes communautaires et du milieu universitaire, de même que des citoyennes et citoyens appartenant aux différentes communautés ethnoculturelles de Montréal.

Dans la poursuite de ses travaux, le CIM a ainsi joué un rôle de médiateur auprès d'une diversité d'actrices et d'acteurs, œuvrant aussi bien sur la scène municipale que dans les différents milieux montréalais. Nos publications, notre campagne de recrutement ainsi que les travaux préparatoires de notre prochain avis nous ont permis de poursuivre un dialogue riche avec des citoyennes et des citoyens de tous horizons.

L'année 2020 a été l'occasion de réfléchir plus amplement aux obstacles auxquels font face les personnes racialisées, aussi bien dans l'appareil municipal que dans la cité. Notre réflexion s'est d'abord concentrée sur le racisme systémique, le thème de notre avis publié en mai. Déjà, certaines de nos recommandations ont été mises en œuvre par l'administration municipale, dont la première : la reconnaissance publique de l'existence du racisme systémique par la Ville de Montréal. Nous avons aussi présenté une opinion lors des consultations sur la politique en matière d'interpellations policières. Tout en poursuivant notre travail et notre lutte contre le racisme systémique sous toutes ses formes, nous avons commencé à préparer un avis au sujet des milieux de vie des personnes âgées immigrantes et/ou racialisées qui sera publié en 2021.

Pour le CIM comme pour l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyennes, l'année 2020 a été une année particulière où l'adaptation a été cruciale. Dans ce contexte, par leur dévouement et leur présence active dans la vie publique montréalaise, les membres du CIM ont contribué à maintenir le Conseil comme un acteur incontournable de la participation citoyenne montréalaise, à même de porter les voix des citoyennes et citoyens de la diversité montréalaise.

J'aimerais, en terminant, souligner l'importante contribution des membres qui ont quitté le CIM en 2020 : Wafa Al-Hamed, Rafael Benitez, Frédéric Dejean, François Fournier et Aranzazu Recalde.

Le président du Conseil interculturel de Montréal,

Souleymane Guissé

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF



LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toute question relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de 15 membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

Sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services municipaux et les arrondissements.

HISTORIQUE

2002 : création du Conseil

2003 : début des activités

2018 : 15e anniversaire

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil interculturel de Montréal relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe. La responsable politique du CIM est Mme Cathy Wong, conseillère de la Ville de l'arrondissement Ville-Marie et membre du comité exécutif responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination. La responsable politique des trois conseils consultatifs est Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif, responsable de la démocratie, de la transparence, des communications, de l'expérience citoyenne et du patrimoine.

MANDAT

- Le CIM fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumet des recommandations au conseil de ville.
- Il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles.
- Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.



LE FONCTIONNEMENT

LE FONCTIONNEMENT

MEMBRES

Les 15 membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, les titulaires du poste de présidence et des deux postes de vice-présidence reçoivent depuis septembre 2019 une allocation sous forme de jetons de présence. Les personnes membres du Conseil sont nommées par le conseil municipal par vote à la majorité simple pour un mandat de trois ans, sur recommandation d'un comité de sélection composé d'élu.e.s municipaux. Un mandat est renouvelable une fois pour la même période, de façon consécutive.

Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise dans divers secteurs d'activité. Ce choix doit refléter la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, et respecter la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle.



Souleymane Guissé • *président*

Souleymane Guissé est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 21 novembre 2016 et a entamé un second mandat en 2019. Il a été nommé à la présidence du CIM en janvier 2020. Il est un professionnel de l'insertion socioprofessionnelle et du développement de carrière, et il s'est spécialisé en immigration et en relations interculturelles. Son implication citoyenne l'a amené à siéger au Comité consultatif des personnes immigrantes, à participer à des projets de recherche universitaires et à collaborer à la réalisation de films documentaires qui touchent ses sujets de prédilection. À titre de conférencier, il aborde des thèmes relatifs aux flux migratoires et à l'intégration des étudiants internationaux dans leur pays d'accueil. Au Conseil interculturel de Montréal, il continue à œuvrer en faveur de l'intégration économique des personnes immigrantes, contribue à la lutte contre le profilage racial et fait la promotion du vivre-ensemble. Souleymane Guissé est titulaire d'un master en études anglophones de l'Université de Grenoble, en France, et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke.



Marie Christine Jeanty • *vice-présidente (2018-2021)*

Marie Christine Jeanty a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018 et nommée à la vice-présidence du CIM en janvier 2020. Diplômée en animation et recherche culturelles (baccalauréat par cumul en communications), elle surprend par l'éclectisme de son parcours académique et professionnel. Un fil conducteur : sa détermination à contribuer à l'édification d'un monde meilleur, ouvert à toutes les différences, résolu à promouvoir et à défendre l'égalité entre tous les humains. Sa passion pour la culture l'a amenée d'abord à s'impliquer bénévolement dans différents festivals, puis l'a poussée à utiliser le micro et la plume pour faire rayonner ces cultures dont on parle trop peu dans l'espace public et créer des ponts entre les individus. Comme le dit Dany Laferrière : « Que reste-t-il quand tout tombe? La culture. Et l'énergie d'une forêt de gens remarquables. » Engagée dans la communauté depuis près de 20 ans, c'est dans le nord-est de la ville qu'on peut aujourd'hui la croiser, dans les bibliothèques de Montréal-Nord ou à la Maison d'Haïti dans Saint-Michel. Elle a un attachement particulier aux habitant.e.s de ces quartiers qui ont une énergie et une bonne humeur contagieuses.



Angela Sierra • *vice-présidente (2015-2021)*

Angela Sierra est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 23 mars 2015 et a entamé un second mandat en 2018. Elle a été nommée à la vice-présidence du CIM en janvier 2020. D'origine colombienne, elle est devenue citoyenne canadienne en 2004. Elle vit et travaille à Montréal depuis 1999. Elle détient un baccalauréat en communication et journalisme de l'Universidad Javeriana de Bogotá, en Colombie, et un diplôme en cinéma et télévision de l'Université Aix-en-Provence, en France. Elle a travaillé comme recherchiste en production audiovisuelle pour des émissions d'affaires publiques à Montréal et en Colombie, ainsi qu'en communication et production événementielle en France. Depuis 2007, elle occupe la direction générale de la Fondation LatinArte, la première vitrine pour les artistes d'origine latino-américaine à Montréal. En octobre 2012, la Chambre de commerce latino-américaine du Québec l'a nommée parmi les finalistes de son concours d'entrepreneuriat, dans la catégorie « Leadership en action ». La même année, l'agence de presse Média Mosaïque l'a placée dans son palmarès « Top 20 diversité ». Depuis 2017, Angela Sierra mobilise la communauté latino-américaine autour de la Maison des Amériques, le premier centre mettant en lumière le continent américain et misant sur une offre d'affaires, culturelle et communautaire de proximité, accessible à un large public.

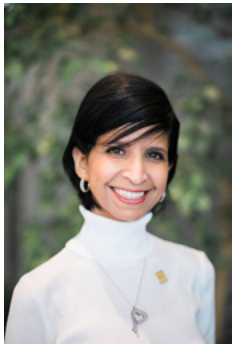

Wafa Al-Hamed • *membre (2018-2020)*

Wafa Al-Hamed a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Originaire du Yémen, elle œuvre depuis plusieurs années dans le domaine des communications, et de la communication interculturelle en particulier. Arrivée à Montréal en 2013, Wafa fait de la promotion et de l'acceptation des différences une priorité. Lauréate du Dubai Municipality Award of Appreciation en 2006, elle a travaillé à la Banque mondiale et mis sur pied sa propre compagnie, Culture and Company, en 2007. Elle est particulièrement préoccupée par l'intégration des personnes immigrantes et par les facteurs qui la favorisent. Son expertise en matière de relations interculturelles a été mobilisée dans des programmes qu'elle a développés pour les expatrié.e.s dans la région de l'ANMO (Afrique du Nord et Moyen-Orient). Aujourd'hui, elle est au service des personnes demandant l'asile, à titre d'intervenante en accueil pour l'organisme montréalais PRAIDA. En tant que membre du CIM, elle entend mettre son expérience personnelle et professionnelle au bénéfice de la population montréalaise.



Layla Belmahi • *membre*

Layla Belmahi est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 septembre 2020. Elle est fortement animée par les valeurs de justice sociale et cherche depuis une dizaine d'années à mettre à profit ses compétences pour favoriser un changement social positif. Après un baccalauréat en communication et études culturelles à l'Université Concordia, elle a obtenu une maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'UQAM. Son mémoire porte sur la perception identitaire des Montréalais.e.s noir.e.s. À Rabat, au Maroc, elle a cofondé le mouvement féministe Woman Choufouch, qui luttait contre les violences envers les femmes. Une fois à Montréal, elle a poursuivi son engagement à travers diverses initiatives, cette fois avec un regard davantage intersectionnel. Elle a contribué aux collectifs antiracistes MTL sans profilage et Noor, ainsi qu'à des projets de recherche mettant en lumière des réalités vécues par des femmes, des personnes immigrantes ou des personnes dont les parents ont immigré à Montréal. Œuvrer à faire de Montréal une ville plus juste lui tient particulièrement à cœur, ce qui s'est traduit dans son parcours professionnel. Layla Belmahi travaille aujourd'hui à la Coalition montréalaise des Tables de quartier où elle a le privilège de contribuer au développement social concerté de la ville.



Rafael Benitez • *membre (2018-2020)*

Rafael Benitez a été nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Mexicain d'origine, il est un artiste multidisciplinaire (illustrateur et conteur) qui explore les thèmes de l'identité, de la diversité culturelle, de la culture populaire et de l'enfance. Il est présentement candidat à la maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il est aussi cofondateur de PAAL partageons le monde, organisme de sensibilisation et de promotion de la diversité culturelle qui met en œuvre des programmes de médiation interculturelle. Il est intéressé par les initiatives qui s'adressent aux enfants migrants. Pour lui, s'occuper des enfants signifie investir pour l'harmonie à Montréal. Les enfants ont besoin de projets qui leur rappellent leurs origines et les aident à retrouver la richesse de leurs traditions. En favorisant un dialogue entre les cultures des habitant.e.s de Montréal, on apprend aux enfants à écouter les autres et à se sentir fiers d'appartenir à une société riche et multiethnique comme celle de Montréal.



Youssef Benzouine • *membre*

Youssef Benzouine est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 septembre 2020. Originaire du Maroc, il habite Montréal depuis bientôt sept ans, où il s'est d'abord installé dans le cadre de ses études de maîtrise en science politique à l'Université de Montréal. Son mémoire porte sur les dynamiques entre ONG et États, plus précisément sur les rapports de pouvoir au sein de celles-ci. Ses engagements ont touché au milieu des arts dans le monde arabe et à la solidarité internationale. En ce sens, il s'implique auprès du Projet Accompagnement Québec Guatemala depuis 2018, un organisme de défense des droits du peuple guatémaltèque, et a publié dans le webzine *Onorient*, qui porte sur la culture et l'art dans le monde arabe. Ses études terminées, il a travaillé dans le milieu communautaire du droit au logement, conjuguant ainsi son intérêt pour la justice sociale à ses connaissances théoriques.



Frédéric Dejean • *membre (2018-2020)*

Frédéric Dejean a été nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 17 décembre 2018. Il est professeur au Département de sciences des religions de l'Université du Québec à Montréal. Originaire de France, il s'est établi au Québec en 2011 après avoir achevé un doctorat en études urbaines en cotutelle (INRS-UCS et Université Paris Ouest-Nanterre La Défense). Les relations interculturelles se situent au cœur de ses recherches puisqu'il s'intéresse à la problématique de la diversité religieuse en contexte urbain, à la place du fait religieux dans les institutions ou encore au rôle des institutions religieuses auprès des personnes immigrantes, notamment les réfugié.e.s et les demandeuses et demandeurs d'asile. Son expérience professionnelle au Québec comprend plusieurs années de recherches postdoctorales en sociologie, en philosophie et en aménagement, ainsi que trois années comme chercheur dans un centre de recherche en milieu collégial, l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (Collège de Maisonneuve). Au cours de ces trois années, il a développé une expertise dans les questions liées aux relations interculturelles au sein des organisations (entreprises, syndicats, établissements d'éducation). L'ensemble de sa pratique de recherche est placé sous le signe de l'interdisciplinarité, du transfert de connaissances et des échanges novateurs entre le milieu collégial et universitaire et le reste de la société, en particulier les organismes communautaires et les institutions publiques. Il est par ailleurs coresponsable de l'axe « Immigration, conditions de vie et religion » du Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises (Université McGill).

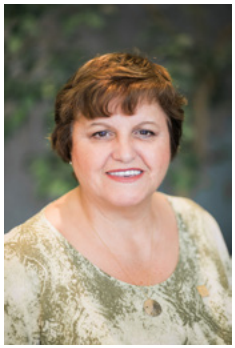

Cécile Deschamps • *membre*

Cécile Deschamps est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Elle est titulaire d'un baccalauréat en travail social et a terminé sa scolarité de maîtrise en intervention sociale. Elle a été travailleuse sociale pour le Centre jeunesse de la Montérégie auprès de jeunes issus de différentes communautés ethniques, dont les communautés latino-américaines et autochtones. Elle a aussi été intervenante spécialisée auprès de jeunes contrevenantes, à titre d'agente de probation juvénile. En plus de ses activités de dirigeante syndicale au sein de la Fédération de la santé et des services sociaux (CSN), elle a été membre fondatrice du Carrefour culturel de l'amitié Québec-Cuba en 1979, et en a été la présidente de 1983 à 1989. Maintenant à la retraite, elle poursuit ses activités comme bénévole pour différents organismes communautaires de l'arrondissement Ville-Marie. Depuis 2017, elle s'implique comme administratrice au conseil d'administration du Carrefour de ressources en interculturel du Centre-Sud (CRIC) et comme femme-relais interculturelle (programme d'accompagnement pour les nouvelles arrivantes). C'est son implication au CRIC et sa participation régulière aux rencontres de l'arrondissement Ville-Marie qui ont motivé sa candidature au CIM.



Sonia Djelidi • *membre*

Sonia Djelidi est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 18 novembre 2019. Militante pour les droits humains, féministe, citoyenne engagée, elle œuvre depuis plus de 15 ans dans le domaine des communications, de la défense de droits et de la mobilisation citoyenne. Sa riche expérience professionnelle et personnelle lui permet d'avoir une fine connaissance des enjeux traités par le CIM dans le cadre de ses travaux. Sonia s'est beaucoup impliquée dans des organismes montréalais de défense de droits socioéconomiques où ses talents de mobilisatrice ont été mis à profit aussi bien auprès des citoyen.ne.s que des partenaires. Elle a également participé aux différents débats publics concernant la lutte antiraciste et est particulièrement préoccupée par la narration et la représentation des personnes racialisées. Dans le cadre de son mandat au CIM, ses talents de communicatrice sont mobilisés pour faire rayonner le Conseil.



Barbara Eyer • *membre*

Barbara Eyer est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 septembre 2020. Elle est titulaire d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et membre de l'Ordre des urbanistes du Québec. Dans le cadre de ses fonctions à Bâtir son quartier, elle accompagne les organismes et les citoyen.ne.s à faible et moyen revenu dans le développement de projets de logement communautaire adaptés à leurs besoins. Pour elle, il est essentiel que cet accompagnement, souvent mené dans un contexte de diversité culturelle, se fasse dans un esprit de concertation et de collaboration. Elle a acquis cette conviction notamment en œuvrant dans le volet habitation et aménagement du Projet Impact Collectif du quartier Saint-Michel. Dans ce contexte, elle a participé à des démarches de mobilisation et de sensibilisation auprès de citoyennes et de citoyens en situation de vulnérabilité. Avocate de formation, elle a également travaillé comme conseillère juridique dans la gestion de projets culturels et socio-éducatifs au Brésil en coordination avec différents partenaires des secteurs public et privé.



François Fournier • *membre (2016-2020)*

François Fournier a été nommé deuxième vice-président du Conseil interculturel de Montréal du 21 novembre 2016 au 21 novembre 2019; il a entamé un second mandat en 2019. Titulaire d'une maîtrise en science politique et d'un doctorat en sociologie, il a développé, au fil des 30 dernières années, une expertise en matière de racisme, de diversité culturelle et de vivre-ensemble. Au début des années 1990, le Comité d'intervention contre la violence raciste l'a engagé pour synthétiser ses consultations publiques, coordonner et animer les discussions du comité, effectuer la recherche pertinente et rédiger un rapport. En 2007-2008, à titre d'analyste senior à la commission Bouchard-Taylor, il a effectué plusieurs recherches d'appoint pour alimenter l'analyse et les recommandations liées au mandat de la commission. De 2008 à 2010, il a participé comme consultant au Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur les compétences interculturelles dans les services sociaux. En 2011, il a été directeur exécutif du Symposium international sur l'interculturalisme, tenu à l'initiative du professeur Gérard Bouchard et du Conseil de l'Europe. Il est actuellement coordonnateur scientifique pour l'Unité de soutien de la stratégie de recherche axée sur le patient.



Fanny Guérin • *membre (2015 - 2021)*

Fanny Guérin a été nommée au Conseil interculturel de Montréal le 23 mars 2015 et a entamé un second mandat en 2018. Après une maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal, Fanny a multiplié les engagements professionnels et sociaux en faveur d'une meilleure représentation de la diversité qui compose la population montréalaise. Elle agit présentement à titre de directrice des communications à Diversité artistique Montréal. Interpellée par les enjeux d'équité et de discrimination, elle tente continuellement de devenir une meilleure alliée au sein des luttes antiracistes.



Stendolph Ismael • *membre*

Stendolph Ismael a été nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Il est comptable professionnel agréé et détient un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Montréal et un diplôme d'études supérieures de l'Université de Sherbrooke. Il a exercé son métier dans de grandes institutions et entreprises comme Revenu Québec, Desjardins et Ernst & Young. Aujourd'hui, il est consultant et offre ses services à plusieurs compagnies. Son intérêt pour les relations interculturelles date de l'enfance : il a grandi dans des quartiers multiethniques de Montréal, ce qui lui a permis de développer une ouverture quant aux relations interculturelles. Depuis plusieurs années, il a acquis une expérience solide en matière de relations interculturelles grâce à son engagement dans divers organismes multiculturels, dont le conseil d'administration de la Jeune Chambre de commerce haïtienne, Carrefour Hochelaga et Maison Oxygène.



Idil Issa • *membre*

Idil Issa est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 24 février 2020. Elle possède une grande expérience dans le domaine des communications et des relations publiques. Au cours de sa carrière, elle a travaillé avec des organismes sans but lucratif au Qatar, en Malaisie, en Afrique du Sud et au Canada. De plus, elle écrit fréquemment pour des médias comme *The Globe and Mail, Esquire Malaysia, COLORS Magazine* et *Maisonneuve Magazine*. Préoccupée par la question de défense des droits des populations marginalisées et opprimées, elle aborde des sujets qui touchent les questions à l'intersection de la race, de la religion et du genre.



Bertrand Lavoie • *membre*

Bertrand Lavoie est devenu membre du Conseil interculturel de Montréal en novembre 2019. Juriste de formation pluridisciplinaire, il s'intéresse aux dimensions institutionnelles et juridiques des relations interculturelles. Ses recherches portent notamment sur le pluralisme des valeurs dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Il enseigne dans le domaine des droits et libertés et du droit constitutionnel à l'Université de Sherbrooke, où il développe une expertise sur les questions de liberté de religion et de droit à l'égalité. Il est également chercheur au Centre de recherches société, droit et religions (SoDRUS) de l'Université de Sherbrooke.



Catherine Limperis • *membre*

Catherine Limperis est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 18 novembre 2019. Détentrice d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill et d'un certificat de gestion des organismes sans but lucratif de l'UQAM, elle œuvre auprès des communautés ethnoculturelles depuis 30 ans, notamment comme fondatrice et dirigeante d'un organisme communautaire voué à l'accueil, à l'établissement, à la francisation et à l'intégration des nouveaux immigrants et des réfugiés. Au fil des ans, elle a participé au développement de nombreux services novateurs pour les néo-Québécois et fait un travail colossal de sensibilisation au fait interculturel auprès de nombreuses instances publiques, parapubliques et communautaires, favorisant ainsi le développement d'une concertation essentielle à la maximisation de l'accès aux services par les nouveaux arrivants et leur pleine participation au sein de la société québécoise. Son implication s'est étendue à une participation à divers comités gouvernementaux, ce qui lui a permis de participer à l'élaboration des politiques d'immigration et de relations interculturelles à l'échelle nationale.



Juste Rajaonson • *membre*

Juste Rajaonson est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 17 décembre 2018. Titulaire d'un doctorat en études urbaines, il est professeur à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal depuis 2020 et œuvre depuis 15 ans au succès de politiques, de programmes et de projets de développement territorial à travers des mandats variés dans les secteurs public et universitaire. Ancien fonctionnaire fédéral, il a siégé aux côtés des plus hauts fonctionnaires fédéraux au Bureau du Conseil privé où il a, entre autres, piloté en 2019 l'évaluation des nouvelles initiatives de recrutement dans la fonction publique fédérale. Il a été évaluateur et auditeur des programmes d'aide financière du gouvernement fédéral pour les collectivités et les régions du Québec pendant quatre ans. Il a ainsi appuyé et conseillé le développement d'initiatives dédiées aux groupes sous-représentés comme les Autochtones, les femmes et les collectivités éloignées et il a coordonné des examens et audits de la gestion dans son ministère. De 2015 à 2020, il a enseigné à l'Université de Montréal en économie urbaine et régionale, en gouvernance métropolitaine et en géographie économique. Il a siégé à divers comités d'experts en développement urbain et régional, publié dans des revues de recherche et présenté le fruit de ses travaux en Europe, aux États-Unis et ailleurs au Canada lors de conférences internationales sur les villes de 2011 à 2017. Finalement, Juste Rajaonson a travaillé pendant cinq ans dans le secteur municipal, où il s'est fait connaître pour sa contribution à de nombreux projets environnementaux, d'aménagement durable et de réinsertion sociale dans l'arrondissement de Lachine.



Aranzazu Recalde • *membre (2019-2020)*

Aranzazu Recalde a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 25 février 2019. Détentrice d'un doctorat en anthropologie de l'Université de Montréal (2012), elle est une experte en matière de droits des migrants, de gestion de la migration internationale et de politiques publiques. Dans le cadre d'une recherche post-doctorale à la Chaire Hans et Tamar Oppenheimer en droit international public de l'Université McGill (2013-2015), elle a examiné les effets de la participation croissante de femmes migrantes à l'« industrie globale de soins ». Dans sa carrière, Aranzazu s'est intéressée aux expériences des personnes migrantes vivant des situations de précarité socioéconomique, légale et environnementale ainsi qu'aux conséquences de cette précarité sur leurs familles. Son expertise a été mise à contribution dans le cadre de plusieurs collaborations avec les milieux institutionnel et communautaire. Elle a notamment œuvré à la promotion et à la protection des droits des enfants au Bureau international des droits des enfants, travaillé à titre d'analyste de politiques et de programmes pour Citoyenneté et Immigration Canada (aujourd'hui IRCC) et assuré le développement et le financement de nouveaux programmes ainsi que la coordination et l'administration d'un réseau d'organismes pour les personnes réfugiées et migrantes en Colombie-Britannique, au sein de la Surrey Delta Immigrant Services Society. Depuis mars 2019, Aranzazu est analyste au bureau du Commissaire à l'admission aux professions de l'Office des professions du Québec.



Rémy-Paulin Twahirwa • *membre*

Rémy-Paulin Twahirwa a été nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 24 février 2020. Il est impliqué dans différentes causes visant la justice sociale, notamment les droits des personnes (im)migrantes et réfugiées. En tant qu'organisateur communautaire et chercheur, il a développé une expertise sur les enjeux touchant l'immigration, la discrimination, le racisme et les inégalités socioéconomiques. Il est détenteur d'un baccalauréat en études internationales (Université Laval) et d'une maîtrise en science politique (Université du Québec à Montréal). Depuis septembre 2020, il est doctorant en sociologie à la London School of Economics and Political Science. Son projet de recherche porte sur les centres de détention pour migrant.e.s au Royaume-Uni et au Canada. Rémy-Paulin Twahirwa est également boursier 2020 de la Fondation Pierre Elliott Trudeau.

Les membres suivants ont quitté le Conseil en 2020 :

- Wafa Al-Hamed (2018-2020)
- Rafael Benitez (2018-2020)
- Frédéric Dejean (2018-2020)
- François Fournier (2016-2020)
- Aranzazu Recalde (2019-2020)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

VIE ORGANISATIONNELLE

L'assemblée du conseil

L'assemblée du conseil est composée des 15 membres du CIM. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence peut exercer un vote prépondérant. Le Conseil doit tenir au moins six assemblées régulières par année. En 2020, le CIM a tenu 10 assemblées.

Les comités du CIM en 2020

Comité de direction

Membres : Souleymane Guissé, président; Marie-Christine Jeanty, vice-présidente; Angela Sierra, vice-présidente.

7 rencontres

Le comité de direction est composé du président et des deux vice-présidentes. Il a pour mandat notamment de préparer les ordres du jour des assemblées du conseil et de veiller à la réalisation des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres en début d'année. Il assure la prise de décision entre les assemblées.

Comité communication et activités

Co-responsables : Marie-Christine Jeanty et Angela Sierra, vice-présidentes.
Membres : Souleymane Guissé, président; Wafa Al-Hamed; Cécile Deschamps; Sonia Djelidi; Stendolph Ismael.

Ce comité s'attache à mettre en œuvre des activités visant à accroître la visibilité et le rayonnement du CIM et à sensibiliser la population aux enjeux interculturels. Il participe à la réalisation des activités et des événements du CIM tout en établissant et maintenant des relations avec divers publics. Il assure également une veille de l'actualité en lien avec le mandat du CIM.

8 rencontres

Comité avis et recherche

Responsable : Fanny Guérin.
Membres : Souleymane Guissé, président; Layla Belmahi; Rafael Benitez; Youssef Benzouine; Barbara Eyer; François Fournier; Bertrand Lavoie; Catherine Limperis; Juste Rajaonson; Aranzazu Recalde.

9 rencontres

Ce comité se penche sur des enjeux en lien avec le plan d'action du Conseil et propose la réalisation de travaux, comme des avis, des mémoires et des activités de réflexion. Il s'engage activement dans le processus de production des avis et des mémoires et formule des recommandations qui en découlent. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations auprès de divers organismes et intervenant.e.s.

En 2020, le comité avis et recherche a commencé une étude sur les milieux de vie des personnes âgées immigrantes et racialisées en identifiant trois enjeux à examiner de plus près : 1) le logement, 2) la participation citoyenne et 3) l'urbanisme, l'aménagement et les transports. Les résultats et les recommandations du CIM seront présentés dans un avis en 2021.

ÉQUIPE DE SOUTIEN

– Secrétaires-recherchistes, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - Service du greffe

– Barbara Leroy Bernardin, secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal, de janvier à décembre 2020

– Amel Gherbi, contractuelle en soutien à la recherche et aux communications, de février à août 2020

– Gabrièle Dubé-Roy, contractuelle en soutien aux communications, d'octobre à décembre 2020

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le conseil de ville met à la disposition du CIM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Le budget de fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2020 était de 78 800 $.



LES ACTIONS 2020

LES ACTIONS 2020

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante pour les Montréalaises et les Montréalais, notamment en ce qui concerne les effets de la pandémie qui se sont lourdement fait sentir sur le quotidien de toutes et de tous. Malgré le contexte exceptionnel, le CIM s'est attaché à lutter contre les inégalités, le racisme et les discriminations et à mettre en œuvre diverses actions en phase avec son mandat.

1. LUTTER CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE ET LE PROFILAGE RACIAL



Le cœur du mandat du CIM est de conseiller la Ville sur les politiques à mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion et la pleine participation des citoyennes et citoyens de toutes origines. Les actions du Conseil en 2020 se sont donc focalisées sur ce point. Deux publications ont été produites pour permettre de lutter contre le racisme systémique et le profilage racial.

La réalisation centrale du CIM en 2020 a été la production de l'avis *Racisme systémique. Agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes*, issu des consultations menées en 2019 dans le cadre de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques. Cet avis du CIM, qui s'appuie largement sur les voix citoyennes, propose à l'administration municipale montréalaise une feuille de route afin de lutter contre les manifestations concrètes de racisme et de discrimination et établir un cadre d'action résolument antiraciste et interculturel. Dix recommandations ont été formulées par le CIM en fonction de trois grands objectifs :

1) Faire preuve de responsabilité et d'engagement;
2) Renforcer les capacités et l'autonomisation des citoyennes et citoyens des milieux; et
3) Sensibiliser et changer les attitudes.

Afin que le contenu de cet avis puisse être accessible au grand public malgré la crise sanitaire, le CIM a produit 10 capsules vidéo sur chacune des recommandations et présentées par des citoyennes et citoyens de Montréal.







Parmi ces 10 recommandations, deux sont déjà mises en œuvre par l'administration municipale :

R-1 Que la Ville reconnaisse publiquement le racisme systémique

R-5 Que la Ville crée un poste de commissaire à l'antiracisme et à l'inclusion

Le Conseil interculturel de Montréal a également émis une opinion dans le cadre de la consultation publique de la Commission sur la sécurité publique lors de l'examen de la Politique d'interpellations policières. La question du profilage racial préoccupe grandement le CIM, qui a déjà produit deux avis sur le sujet. Dans le cadre de cette consultation, le CIM a proposé six recommandations, contenues dans un mémoire intitulé *Opinion préliminaire sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM*, pour s'assurer que la cette politique soit à même d'empêcher toute forme de profilage et d'assurer une certaine transparence de l'action policière.

2. JOINDRE LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE EN TEMPS DE CRISE



Dès le début de la pandémie de COVID-19, le CIM a souhaité demeurer présent auprès de la population montréalaise. Deux initiatives ont été pensées et réalisées par les membres du CIM pour rejoindre la diversité montréalaise en temps de crise.

Le CIM a produit des vignettes bilingues déconstruisant 19 mythes associés à la COVID-19 qui circulaient alors dans l'espace public montréalais. Ces vignettes ont été largement diffusées via les médias sociaux du CIM.

Afin de fournir plus d'informations pour les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français, les membres sur CIM ont créé des capsules vidéos en plusieurs langues : anglais, créole haïtien, espagnol, grec, malgache et peul. Ces capsules ont elles aussi été largement diffusées dans les médias sociaux du CIM.

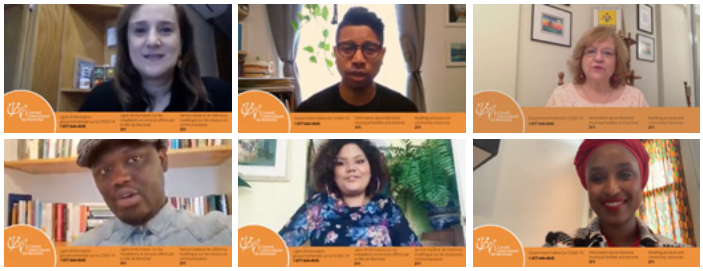

3. ENGAGEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est un élément central des activités du CIM. En 2020,le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner les nouveaux et nouvelles membres bénévoles.



Depuis 2003, les trois conseils travaillent à faire de Montréal une ville à l'image de la diversité de sa population. Composées chacune de 15 personnes bénévoles, choisies de façon à refléter la diversité de la société montréalaise, ces instances ont pour rôle de formuler des avis et des recommandations sur des enjeux au cœur de leurs mandats respectifs. Au fil des ans, ce sont plus de 250 citoyennes et citoyens qui ont ainsi pu faire entendre leurs voix!

La campagne de recrutement 2020-2021 des membres des conseils consultatifs a été marquée par des efforts soutenus pour rejoindre les personnes racisées et les Autochtones. Au total, 164 candidatures ont été soumises. Parmi les personnes ayant soumis leur candidature et consenti à une auto-déclaration volontaire, on peut noter la répartition suivante selon les groupes visés :

Au total, 146 personnes (89 %) ont déclaré faire partie d'au moins l'un des groupes visés qui ont soumis leur candidature aux conseils consultatifs de la Ville de Montréal. Le CIM a pour sa part reçu 45 candidatures lors de cette campagne, soit 29 femmes et 16 hommes, et une seule personne ne s'est pas identifiée comme appartenant à l'un ou l'autre des groupes visés.

Les efforts déployés et les résultats obtenus dans le cadre de cette campagne s'alignent parfaitement sur la vision « Montréal 2030 » et les orientations et priorités organisationnelles visant à assurer que la diversité montréalaise soit mieux représentée au sein des instances de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, le CIM a poursuivi sa stratégie de visibilité en utilisant les réseaux sociaux comme moyen de diffusion, de rayonnement et de mobilisation. Le nombre de personnes abonnées à la page Facebook du CIM est passé de 3484 en janvier à 4287 en décembre, une augmentation significative par rapport aux années précédentes. En 2020, 16 capsules vidéos ont été produites par le CIM et diffusées sur Facebook.

LES RENCONTRES DU CIM

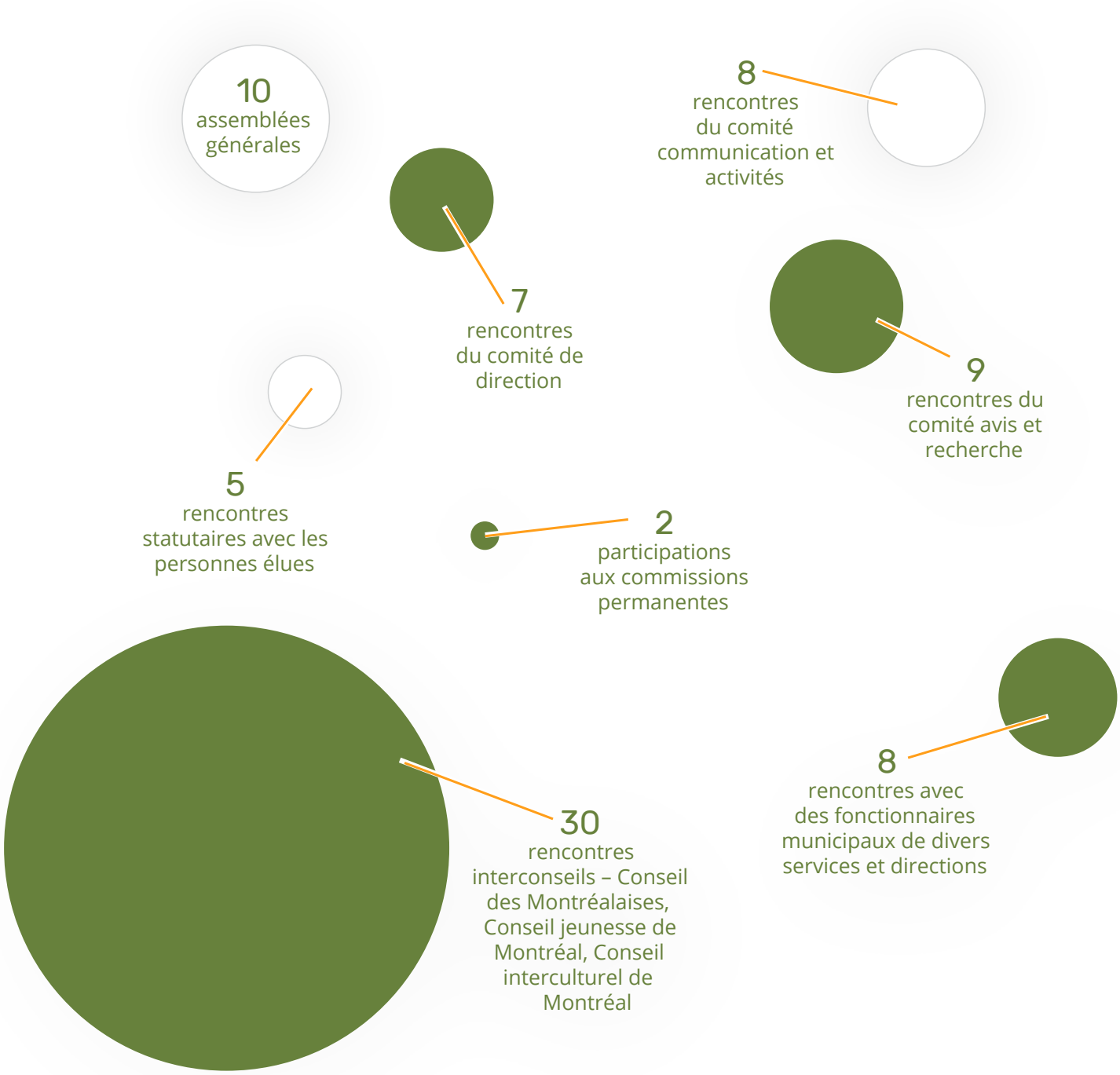

LES PERSPECTIVES 2021

Lors de leurs journées de réflexion de janvier 2021 les membres du CIM se sont fixé deux objectifs généraux et six moyens s'arrimant à la mission du CIM :

- Assurer une meilleure visibilité et reconnaissance des travaux du CIM en développant un « réflexe CIM » auprès des diverses parties prenantes.
  - Communiquer de manière plus efficace les réalisations du CIM et leurs impacts.
  - Être à l'affût de l'actualité et très réactif sur les médias sociaux en mettant en évidence la contribution du CIM aux débats de société.
  - Faire la recension des réalisations du CIM en vue de la rédaction d'un rapport sur les 20 ans du Conseil (en 2022).
- Agir comme courroie de transmission entre l'administration municipale et la société civile en visant des retombées plus concrètes et pertinentes.
  - Être davantage ancré dans les communautés montréalaises (organismes communautaires, milieu universitaire).
  - Développer des partenariats forts avec diverses parties prenantes pouvant être impliquées dans les travaux du CIM.
  - Renforcer les liens avec les différents services de la Ville de Montréal autour des travaux en lien avec les enjeux identifiés.

Ces objectifs guideront les projets et les actions du CIM pour l'année à venir. Le CIM continuera en 2021 à consulter et à mobiliser les citoyennes et citoyens de même que ses partenaires dans le cadre de ses travaux. Effectivement, des activités de consultation, de réflexion et de sensibilisation sont au programme. De plus, le CIM continuera à développer une stratégie de communication pour accroître la visibilité de ses travaux et de ses activités.

Enfin, les membres du CIM ont ciblé deux enjeux prioritaires sur lesquels elles et ils souhaitent porter leur attention au cours de l'année 2021 :

1) la transition socio-écologique
2) la lutte contre la pauvreté

Ce choix s'inscrit dans un contexte où plusieurs actrices et acteurs de la société civile à Montréal et au Québec ont exprimé le souhait que la relance des activités sociales et économiques post-pandémique soit plus verte et plus inclusive.

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil interculturel de Montréal tiennent à remercier tout spécialement les élues Mme Suzie Miron, Mme Magda Popeanu, Mme Émilie Thuillier et Mme Cathy Wong pour le soutien qu'elles ont apporté aux travaux du CIM en 2020.

Le Conseil est également reconnaissant envers ses partenaires et ses collaborateurs, dont le Service du greffe, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale – incluant le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal –, le Service des ressources humaines, le Service de l'expérience citoyenne et des communications, le Bureau du contrôleur général, le Service des finances et le Service des affaires juridiques pour leur soutien professionnel, logistique et financier.

Enfin, les membres du Conseil remercient le personnel de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil qui ont soutenu le CIM dans ses travaux en 2020. Le CIM souhaite également remercier Amel Gherbi, contractuelle en soutien à la recherche et aux communications, et Gabrièle Dubé-Roy, contractuelle en soutien aux communications, pour l'accompagnement et le soutien offert durant l'année 2020.



Conseil inteculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/cim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.005

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1217181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil jeunesse de Montréal pour le conseil municipal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-21 12:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2020 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte de ses activités par le dépôt d'un rapport. Le présent rapport d'activité 2020 illustre sommairement l'ensemble des réalisations du CjM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 en date du 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CM20 0446 en date du 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2020 du CjM présente les membres, en plus de rendre compte des publications, projets et événements organisés, ainsi que des collaborations développées. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2020, nous comptons la publication d'un avis sur l'économie circulaire à Montréal, un avis sur l'offre de logement locatif pour les jeunes Montréalais-es, un Mémoire sur la Politique sur les interpellations policières du Service de police de la Ville de Montréal, une lettre d'opinion pour la lutte au racisme et la discrimination systémiques à Montréal, une lettre dans le cadre de la Consultation publique sur le projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Outre ces publications, le CjM a également travaillé à l'élaboration d'un avis sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville de Montréal qui sera déposé en 2021 et collaboré à différents événements avec des partenaires jeunesse montréalaise. Les perspectives pour l'année 2021 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 41 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), il est attendu que le Conseil jeunesse de Montréal soumette au conseil municipal son rapport d'activité annuel. En effet, "au plus tard le 31 mai de chaque année, le conseil rend compte au conseil de la ville de son rapport d'activités et des perspectives de l'année suivante".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce document ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport d'activité 2020 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo) avec encre végétale. Le nombre d'exemplaires imprimés est de 50.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le CjM rend compte des actions mises en œuvre pour exercer ses fonctions tel que présentées à l'article 15 du Règlement 19-051: 1- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville; 2- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes; 3- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée - conseil municipal : 17 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Service du greffe

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-04-21



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Montréal

Rédaction
Geneviève Coulombe

Révision linguistique
Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques
Francis Therrien

Photos
Marine Bourbeau
Josie Desmarais / *Métro*
Drowster
Mollie Dujardin
Lachérie Photographie
Sylvain Légaré

Soutien administratif
Mollie Dujardin

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
© Conseil jeunesse de Montréal, 2021

ISBN
Version papier : 978-2-7647-1817-9
Version électronique : 978-2-7647-1818-6

Conseil jeunesse de Montréal
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT — 6

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL — 8

- Historique — 8
- Cadre juridique — 8
- Composition — 8
- Fonctions — 8
- Structure et vie associative — 9
- Comités — 9
  - Comité exécutif — 9
  - Comité Comm'Action — 9
  - Comité Avis — 9

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL — 10

- Membres — 10
- Ils ont quitté le CjM en 2020 — 18
- Équipe — 18

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2020 — 19

AVIS, MÉMOIRES ET AUTRES PUBLICATIONS — 20

- *Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable* — 20
- *Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire* — 21
- *Avis sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville de Montréal* — 22
- *Mémoire sur la Politique sur les interpellation policières du SPVM* — 23
- Lettre d'opinion pour la lutte au racisme et à la discrimination systémiques à Montréal — 24
- Lettre du CjM dans le cadre de la consultation publique sur le projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) — 24
- Rapport d'activité du CjM 2019 – mai 2020 — 24

PROJETS ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS — 25

- Rencontre avec la mairesse — 25
- Photoreportage sur le logement et les jeunes Montréalais.es — 25

Conseils jeunesse d'arrondissement 26
Ateliers virtuels #TRYinnerSPACES 27
Collaboration à l'événement On est JUSTE(s) en ligne 27
Collaboration au RDV jeunesse – Spécial ados! Comment prendre soin de sa tête 28
Rubrique dans le journal Métro 28
Concours photo du MEM – Centre des mémoires montréalaises 29
Campagne de recrutement 29

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES 30
TRYSPACES 30
Réinventer les nuits montréalaises 30

RENCONTRES AVEC LES ÉLU.ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE 31
Élu.es 31
Administration municipale 32

LE CJM EN ACTIVITÉ 33
Événements, rencontres, formations, consultations 33
Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux 38
Autres activités réalisées 38
2020 en chiffres 39

LES PERSPECTIVES POUR 2021 40
Nouvelles études 40
Poursuite des projets existants 40
Projets et événements 40
Travaux internes 41
Suivi des avis publiés 41

REMERCIEMENTS 42

MOT DU PRÉSIDENT

Pour une dix-septième année déjà, c'est avec grand plaisir que les membres du Conseil jeunesse de Montréal désirent vous faire part de leurs réalisations pour l'année 2020.



Pour le CjM comme pour l'ensemble des jeunes Montréalais.es, l'année 2020 fut synonyme d'ajustements majeurs et d'incertitude. Malgré les embûches et les nombreux fardeaux additionnels que la pandémie a fait peser sur nos membres, la dernière année fut extrêmement productive et couronnée d'un succès d'autant plus impressionnant dans les circonstances. En début d'année, nous avons lancé notre *Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable* dans le cadre d'un événement qui aura suscité un intérêt remarqué de la part de nombreux intervenant.es du milieu de l'économie circulaire à Montréal. Aussitôt ce projet fut-il achevé que les membres ont tourné leur attention vers une autre thématique brûlante : l'offre de logement locatif dans la métropole. Après plusieurs mois de travail acharné, notre *Avis sur les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire*, ainsi que le photoreportage l'accompagnant, sont désormais achevés; ils ont été déposés au conseil municipal et lancés publiquement. En parallèle, le Conseil aura également amorcé la rédaction d'un deuxième avis, celui-là portant sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville de Montréal. Ces deux avis reflètent bien la constante préoccupation de nos membres de traiter de sujets d'actualité tout en formulant des recommandations novatrices aux élu.es de la Ville.

Évidemment, en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie, le CjM a dû mettre sur glace certains projets événementiels rassemblant des jeunes Montréalais.es, contrairement aux années précédentes. Plutôt, nos efforts furent redéployés à titre de partenaire engagé dans des consultations publiques et d'autres événements d'envergure. À ce chapitre, nous comptons notamment comme réalisations marquantes le dépôt d'un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, une contribution à la consultation publique sur la refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ainsi qu'une rencontre virtuelle entre nos membres et la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, durant laquelle les priorités de la jeunesse montréalaise furent abordées. La publication d'une lettre d'opinion des membres du Conseil jeunesse sur le racisme et la discrimination systémiques représente également un accomplissement qui suscite notre fierté.

En rétrospective, comme président, je suis particulièrement heureux de constater que notre conseil maintient, contre vents et marées, une capacité de réinvention et un potentiel créatif exceptionnels, permettant le rayonnement de nos réalisations collectives au bénéfice des jeunes Montréalais.es. L'effort, l'engagement et le désir d'innovation de toutes et tous les membres sont à souligner en cette année hors du commun, et je sais que nous saurons garder ce cap pour l'année 2021.

Bonne lecture de notre rapport d'activité!



Benjamin Herrera

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Historique

C'est pour mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais et Montréalaises et les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent que l'Administration municipale a décidé de procéder, en 2002, à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Cadre juridique

Le CjM fut créé en vertu du règlement 02-177, adopté pendant le conseil municipal de la Ville de Montréal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un nouveau cadre juridique pour les conseils consultatifs de la Ville : le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

Ce règlement a fait l'objet d'une révision en 2021.

Composition

Le CjM est composé de 15 membres âgés de 16 à 30 ans, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, lesquelles forment le comité exécutif. Ils et elles sont choisi.es de manière à refléter la représentativité hommes/femmes et la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise. Les membres sont nommé.es pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Pour devenir membre, il faut poser sa candidature pendant la campagne de recrutement qui a lieu aux deux ans.

Fonctions

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumettre des recommandations au conseil de la ville;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Structure et vie associative

Les membres se réunissent en assemblée environ une fois par mois. Ils et elles œuvrent aussi au sein de comités chargés de réaliser les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2020 : le comité exécutif, le comité Comm'Action, le comité Avis ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CjM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les jeunes.

L'équipe permanente du CjM soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. Cette équipe est constituée de la secrétaire-recherchiste Geneviève Coulombe et d'une secrétaire d'unité administrative (que le CjM partage avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil interculturel de Montréal).

Comités

Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) se réunit tous les mois et a notamment la responsabilité de voir au bon déroulement des activités du CjM et d'en assurer le suivi. Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

Comité Comm'Action

Le comité Comm'Action détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais.es, des partenaires et des élu.es. Il organise des événements rassembleurs permettant aux jeunes et aux élu.es de se rencontrer et de dialoguer.

Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM souhaite se pencher et en clarifie les angles de recherche. Le comité assure également le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE



Benjamin Herrera, 24 ans

Le Sud-Ouest
Président depuis janvier 2021

Résident de l'arrondissement du Sud-Ouest, Benjamin Herrera est candidat à la maîtrise en droit à l'Université de Montréal, après avoir obtenu un double baccalauréat en droit civil et en *common law* à l'Université McGill. En juin 2020, il a complété la formation professionnelle du Barreau du Québec et poursuit présentement la formation du Barreau de New York. Impliqué dans sa communauté depuis le secondaire, Benjamin a consacré son énergie au cours de ses études à l'accessibilité à la justice pour les populations vulnérables de Montréal. Ainsi, il a contribué à titre de clinicien bénévole à la *Clinique juridique itinérante de Montréal*, où il travaillait au Refuge des Jeunes de Montréal, ainsi qu'à la *Clinique d'information juridique à McGill*. Benjamin siège aussi présentement au conseil d'administration de *Geordie Theatre*, une compagnie ayant pour mission l'épanouissement des jeunes à travers les arts de la scène.

Passionné de longue randonnée et de politique internationale, il a rempli la fonction de stagiaire en droit auprès du juge Daniel Dortélus et a été recruté en 2018 dans le cabinet Stikeman Elliott où il entamera son stage du Barreau en septembre 2021. Dans le cadre de son implication au sein du Conseil jeunesse de Montréal, il désire mettre de l'avant la diversité qui est au cœur de l'identité montréalaise, l'accessibilité à la justice ainsi que les enjeux d'équité sociale.

Audrey-Frédérique Lavoie, 23 ans



Ville-Marie
Vice-présidente depuis janvier 2020
Responsable du comité Comm'Action en 2020
Responsable du comité Avis depuis janvier 2021

Native de Montréal, Audrey-Frédérique Lavoie a élu domicile dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle aime profiter des grands parcs montréalais, du canal Lachine, du marché Jean-Talon ainsi que des nombreuses pistes cyclables et des cafés montréalais. Audrey-Frédérique étudie à l'Université McGill où elle complète un baccalauréat honorifique combinant les sciences politiques et le commerce. Très impliquée tout au long de ses études dans les associations étudiantes et les simulations onusiennes (NMUN-NY), elle a entre autres siégé au sein du *Cercle de la relève de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, du *Desautels Sustainability Network* et a occupé plusieurs postes lors de campagnes électorales et courses à la chefferie en politique partisane. Amoureuse de sa ville et passionnée de politique, son implication au CjM reflète bien sa personnalité. En ce sens, les dossiers qui touchent plus précisément à la mobilité en ville, la place accordée aux jeunes entrepreneur.es en commerce durable, l'urbanisme et la valorisation de la culture montréalaise, diverse, l'interpellent beaucoup. Elle désire s'assurer que les préoccupations des jeunes Montréalais.es reliées à ces enjeux soient prises en considération par les instances municipales.

Pentcho Tchomakov, 25 ans



Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Vice-président et responsable du comité Comm'Action depuis janvier 2021

Originaire de la Bulgarie, mais ayant vécu près de toute sa vie à Montréal, Pentcho Tchomakov réside dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il travaille présentement comme ingénieur en intelligence artificielle et des données chez Merck et poursuit une maîtrise en génie informatique à l'École polytechnique de Montréal, où il se penche sur l'apprentissage machine ainsi que la réseautique mobile. Il a aussi eu la chance de travailler dans ces domaines à l'international et souhaite faire une carrière en diplomatie technologique. Fortement impliqué dans sa communauté depuis qu'il est très jeune, Pentcho a longtemps œuvré auprès des associations étudiantes de génie autant à l'Université McGill qu'au niveau pancanadien. Il a organisé de nombreuses conférences sur le leadership et la diversité et sur l'inclusion en génie. Passionné par la politique locale et tous les enjeux qui touchent sa ville d'accueil, il souhaite poursuivre son parcours au sein du CjM en se concentrant sur l'action citoyenne des jeunes, le transport et les services en commun et la planification de la ville intelligente du 21e siècle. Il est convaincu qu'une meilleure planification à long terme saura mieux satisfaire les besoins de la jeunesse montréalaise dans le futur.

Jessica Condemi, 25 ans

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles



Titulaire d'un baccalauréat en développement international et relations internationales de l'Université McGill, Jessica Condemi est animée par le désir de faire rayonner Montréal sur la scène internationale. Elle est présentement étudiante au Barreau, après avoir complété son LL. B. et son DÉSS en *common law* nord-américaine à l'Université de Montréal. Les relations internationales sont au centre de ses expériences personnelles. Elle a participé à une multitude de conférences à Montréal, à Bruxelles et à New York portant sur les enjeux discutés à l'Organisation des Nations unies. Elle a également collaboré à l'organisation de ce genre de conférences à Montréal. Membre du comité Avis du CjM, elle s'est impliquée également à titre de coordonnatrice des communications pour les Jeunes diplomates du Canada. La jeune femme d'origine italienne a également été chargée du projet *Étudiant.es en droit d'aider* mené par le Réseau national des étudiant(e)s Pro Bono du Canada, visant à accroître l'accessibilité à la justice. Elle a également fait partie du procès de la contestation de la *Loi sur la laïcité de l'État*, l'un des plus grands procès de nature constitutionnelle de la dernière décennie.

Rime Diany, 18 ans

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce



Rime Diany étudie présentement au baccalauréat international en sciences de la nature au collège Jean-de-Brébeuf. Récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, elle a un désir ardent de s'impliquer dans sa communauté et de faire une différence autour d'elle.

À l'École internationale de Montréal, elle était présidente du conseil étudiant et membre de plusieurs comités. De plus, elle s'est engagée au sein de la population plus âgée en faisant régulièrement du bénévolat au Centre d'hébergement Saint-Andrew. Elle a d'ailleurs participé au programme *Missive*, un stage intensif combinant du bénévolat au sein du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal et des séminaires éducatifs portant sur le système de santé. Elle a également organisé une campagne de sensibilisation et de collecte de fonds pour les Rohingyas dans le cadre du programme *Quand la jeunesse parraine une personnalité publique,* organisé par Oxfam-Québec. Ayant grandi dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rime Diany est fière d'être Montréalaise. En tant que membre du CjM, elle s'engage à s'assurer que le bien-être, les valeurs et les préoccupations des jeunes soient pris en compte. Ses principaux objectifs sont l'inclusion de tous les jeunes, peu importe leur situation socioéconomique, et l'accès à l'éducation sous toutes ses formes.

Yazid Djenadi, 25 ans

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Vice-président en 2020
Responsable du comité Avis en 2020



Montréalais depuis son plus jeune âge, Yazid a grandi dans trois différents quartiers de Montréal depuis son arrivée d'Algérie, ce qui lui a permis de découvrir une grande partie de la diversité montréalaise. Traçant sa voie à travers cette route des cultures, il a su s'en imprégner et ainsi se sentir chez lui. Ce sentiment d'appartenance est celui qu'il aimerait promouvoir auprès de tous les jeunes Montréalais.es. Engagé à être un modèle pour les jeunes, à les inspirer à découvrir de nouveaux intérêts et à s'épanouir, il est le cofondateur d'Alveolab, un laboratoire créatif de développement technologique pour et par les jeunes.

Au CjM, Yazid a comme préoccupations l'éducation citoyenne, l'inclusion et l'implication des jeunes ainsi que le développement de l'innovation et de la technologie au sein de la Ville. Sa principale motivation est de donner aux jeunes d'aujourd'hui une éducation ouverte, un environnement plus diversifié et créatif afin qu'ils soient outillé.es pour répondre aux besoins de demain.

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, 23 ans

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Titulaire d'un baccalauréat en philosophie de l'Université de Montréal, Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil poursuit actuellement ses études à la maîtrise. Ses recherches portent principalement sur la philosophie de la perception, la phénoménologie, la philosophie du langage, la métaphysique contemporaine et la normativité. Ces dernières années, il a été élu exécutant de l'Association des étudiantes et étudiants en philosophie de l'Université de Montréal pour trois mandats consécutifs. Il a participé à de nombreux colloques portant sur la philosophie, les études classiques et la citoyenneté à titre de conférencier. Il s'implique aussi au sein de diverses associations communautaires et citoyennes en vue de contribuer à la vitalité de son milieu. De surcroît, son parcours universitaire a été agrémenté d'une session d'échange à la *Universidad Nacional de Colombia* à Bogota. En parallèle, il réalisait une attestation en langue et culture italiennes.

Originaire d'Ahuntsic à Montréal, Pascal-Olivier a élu domicile dans le quartier Villeray. Son attachement profond à Montréal constitue une part importante de son identité. Par son implication au CjM, il entend réitérer l'importance d'accorder une place centrale aux aspirations de la jeunesse montréalaise ainsi qu'au bien-être des générations futures dans toutes les décisions prises par les élu.es. Il s'intéresse particulièrement à la représentativité démocratique, à la mobilité durable, à la préservation de l'environnement, au rayonnement du patrimoine culturel, à la vitalité citoyenne et communautaire et à la lutte contre les inégalités sociales.

Sherlyne Duverneau, 28 ans

Anjou



Originaire d'Haïti et titulaire d'un baccalauréat en communication et politique de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration publique à l'ENAP, Sherlyne Duverneau s'est installée à Montréal avec sa famille à la suite du tremblement de terre qui a frappé Haïti en 2010.

Elle a toujours été très impliquée au sein de sa communauté. Elle siège au conseil d'administration du Carrefour populaire de Saint-Michel et a également présidé son association étudiante (AEENAP). Sherlyne a organisé des événements « carrière et développement professionnel » pour permettre aux étudiant.es de rencontrer des professionnel.les provenant de différents ministères et organismes. Passionnée par la politique et par tout ce qui touche la justice sociale, elle a à cœur la réalité des femmes immigrantes ainsi que les inégalités sociales et ethniques et se sent interpellée par l'enjeu de la diversité et de la représentativité dans la fonction publique municipale. Sherlyne s'implique au CjM pour promouvoir l'accès à l'éducation et contribuer à l'essor d'une ville inclusive où tous les jeunes se sentent à leur place.

Rizwan Ahmad Khan, 22 ans

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Rizwan Ahmad Khan étudie en droit à l'Université du Québec à Montréal. Interpellé par la politique, la justice sociale ainsi que par les enjeux collectifs, il a été président de son association étudiante au collège Ahuntsic de 2017 à 2019. Il a entre autres activement revendiqué la mise en place d'assurances santé pour les étudiant.es ainsi qu'une augmentation salariale des employé.es au café étudiant, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif du salaire minimum à 15 $ l'heure.

De plus, il s'implique dans son quartier natal, notamment au sein du Comité d'action de Parc-Extension (CAPE), qui défend les droits des locataires face aux enjeux d'embourgeoisement, d'éviction ainsi que d'insalubrité du logement. Croyant fermement que le logement est un droit humain fondamental, il milite au sein de son quartier pour plus de logements abordables respectant la dignité des Montréalais.es vivant dans la précarité. Il s'implique également au sein de la Communauté musulmane Ahmadiyya de Montréal en tant que responsable des affaires publiques, où il désire promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux pour combattre les préjugés et promouvoir un meilleur vivre-ensemble au sein de la société québécoise.Par sa participation au CjM, Rizwan désire encourager l'implication des jeunes issus des communautés ethnoculturelles qui se sentent peu représentées au sein des institutions de la Ville. Il espère pourvoir contribuer à rendre la Ville réellement inclusive et plus juste pour tous.

Gabriel Laferrière, 27 ans

Le Plateau-Mont-Royal



Gabriel Laferrière est étudiant à la maîtrise en études urbaines à l'Université du Québec à Montréal. Il s'affaire à la rédaction d'un mémoire portant sur le processus de reconversion de bâtiments industriels. Il travaille, en parallèle, comme agent de développement en patrimoine.

Son bagage académique et les différentes expériences professionnelles qu'il a accumulées lui ont permis de développer une passion pour le patrimoine, la participation publique et la politique. Tout au long de son parcours universitaire, Gabriel s'est largement impliqué bénévolement. Il s'est notamment investi au sein du Regroupement des étudiants au baccalauréat en urbanisme puis au sein de l'Association des étudiant.es des cycles supérieurs en études urbaines, qu'il a présidée. Pendant quelques années, il a participé à une « opération populaire d'aménagement » pilotée par la Concertation en développement social de Verdun. Aujourd'hui, il fait partie du Comité de la relève d'Héritage Montréal. En se joignant au CjM, Gabriel souhaite participer avec d'autres jeunes au développement de solutions innovantes à des problèmes complexes.

Xiya Ma, 26 ans

Saint-Laurent



Montréalaise d'origine chinoise, Xiya Ma vient de finir ses études médicales à l'Université de Montréal. Elle s'implique dans le projet *Sensibilisation aux études, à l'université et à la recherche* (Projet SEUR) en donnant des conférences sur la médecine et en faisant du mentorat dans plusieurs écoles secondaires de Montréal. Elle œuvre également auprès de l'*International Student Surgical Network* (InciSioN), qu'elle copréside. Passionnée par la chirurgie, elle a mené, durant ses années préclinicales, le groupe d'intérêt en chirurgie de son université. En plus de ses études, la jeune polyglotte aime apprendre de nouvelles langues et s'adonne à la peinture, au dessin et au ukulélé.

Ayant grandi dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Xiya a toujours adoré la diversité culturelle et l'importance que la ville accorde aux voix des jeunes. Ayant un intérêt particulier pour la santé et l'éducation, elle espère pouvoir encourager l'implication des jeunes Montréalais.es dans les dossiers qui leur tiennent à cœur et aider le CjM à répondre aux besoins de cette population.

Alice Miquet, 30 ans

Le Plateau-Mont-Royal
Présidente en 2019 et 2020



C'est en poursuivant une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal qu'Alice Miquet a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer la ville, que ce soit par des actions concrètes ou politiques. Sa recherche universitaire a porté sur les jeunes et les espaces publics à Hanoï au Vietnam et avait pour but de faire entendre la voix des jeunes, souvent négligée dans les questions d'aménagement et de démocratie. Elle travaille comme chargée de projets en habitation communautaire afin de construire et fournir du logement abordable à celles et ceux qui en ont besoin tout en revitalisant les quartiers montréalais. Au sein du CjM, Alice souhaite aborder les enjeux d'urbanisme, de participation publique, mais aussi d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle.

Anne Xuan-Lan Nguyen, 21 ans

Ville-Marie

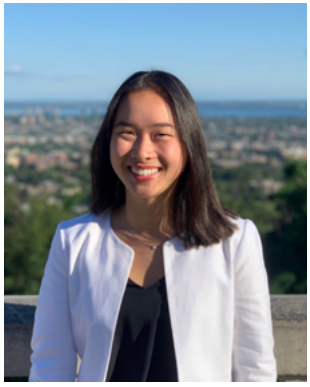

Récipiendaire des médailles du souverain pour les bénévoles, du lieutenant-gouverneur et du gouverneur général pour la jeunesse, Anne Xuan-Lan Nguyen est engagée à faire une différence dans la communauté. Son expérience en tant que monitrice bénévole au camp Plein Air à Plein Cœur a éveillé sa conscience sociale sur les obstacles auxquels font face les communautés marginalisées. En 2017, elle a représenté les jeunes de son arrondissement en tant qu'ambassadrice de l'engagement dans le cadre du projet Jeunesse375Mtl. Aujourd'hui, elle continue d'agir dans sa communauté et poursuit des études en médecine à l'Université McGill. Par son implication au CjM, Anne désire promouvoir l'engagement citoyen et communautaire des jeunes.

Shophika Vaithyanathasarma, 21 ans
Ahuntsic-Cartierville



Au cœur des préoccupations de Shophika Vaithyanathasarma se place le désir de léguer un monde plus beau aux futures générations. Pour cela, elle s'implique dans sa communauté dès l'âge de neuf ans en animant une émission de radio dans sa langue maternelle, le tamoul. Toute aussi fière de sa culture québécoise que de ses origines sri-lankaises, elle souhaite bâtir un Montréal vivant et dynamique pour les jeunes qui y habitent. Shophika se soucie particulièrement de la cohésion entre les jeunes. Dans l'espoir de motiver et soutenir, elle s'implique dans son association étudiante, de nombreux comités à l'université, auprès de Tel-jeunes pour faire rayonner la diversité, mais aussi auprès des personnes âgées au CIUSS de son arrondissement pour redonner à sa communauté.

Elle entreprend actuellement un baccalauréat en mathématiques à l'Université de Montréal. Pour promouvoir les études dans les domaines scientifiques, elle participe à la création d'ateliers mathématiques en santé et environnement pour des étudiant.es du collégial avec Via Math. Au CjM, Shophika désire promouvoir le développement durable, l'implication des jeunes, l'éducation et les domaines scientifiques et la parité entre les hommes et les femmes.

Michael Wrobel, 27 ans
Ahuntsic-Cartierville



Curieux de nature, Michael Wrobel croit en l'importance de continuellement réexaminer ses convictions politiques et d'écouter activement différents points de vue. Il détient un baccalauréat avec double majeure en journalisme et en affaires publiques. En tant que chef des nouvelles au journal étudiant *The Link*, il a couvert la campagne électorale municipale de 2013 en accordant une attention particulière aux préoccupations des jeunes. Il a été membre du conseil d'administration du Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia.

Depuis la création de l'Institut du journalisme d'enquête de l'Université Concordia, en juin 2018, il y travaille et coordonne des enquêtes d'envergure nationale et d'intérêt public. En 2019, onze médias ont publié les résultats d'un projet mené par l'Institut en collaboration avec une dizaine d'universités canadiennes explorant les lacunes dans les normes et contrôles de qualité de l'eau potable. Au Québec, *Le Devoir*, Global News et l'Institut ont dévoilé, entre autres, que les méthodes prescrites par la règlementation provinciale pour mesurer le plomb dans l'eau potable de tous les Québécois.es camouflaient des résultats élevés et potentiellement dangereux pour la santé. En réaction, le gouvernement Legault a promis d'adopter les normes plus strictes de Santé Canada. Pour cette série d'articles, l'Institut et ses médias partenaires ont remporté le Grand Prix Judith-Jasmin, le prix le plus prestigieux du journalisme québécois.

Ils ont quitté le CjM en 2020

Philippe Marceau-Loranger
Rosemont–La Petite-Patrie
(2019-2020)

Sébastien Oudin-Filipecki
Ville-Marie
(2019-2020)

Équipe

Geneviève Coulombe
Secrétaire-recherchiste

Poste vacant
Secrétaire d'unité administrative,
partagé.e avec le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises

Mollie Dujardin
Contractuelle

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2020



AVIS, MÉMOIRES ET AUTRES PUBLICATIONS

Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable

Les jeunes Montréalais.es sont sensibilisé.es aux changements climatiques, comme l'a entre autres montré la Marche pour le climat du 27 septembre 2019 qui a rassemblé des dizaines, voire des centaines de milliers de jeunes parmi le demi-million de personnes qui ont défilé dans les rues de la métropole. Les jeunes s'imposent véritablement comme la locomotive du changement sur cet enjeu.



Les conséquences du réchauffement climatique sont maintenant bien tangibles et se manifestent de différentes manières. Le modèle économique dans lequel nous vivons constitue la principale cause du problème. En effet, le modèle linéaire (extraire – produire – distribuer – consommer – jeter) présume une disponibilité infinie de ressources à partir de laquelle on cherche à maximiser la vente d'unités de toute sorte afin de produire de la richesse. L'économie circulaire se propose comme une solution de rechange à l'économie linéaire et se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[1] ».



Par son avis sur l'économie circulaire, le CjM désirait non seulement joindre sa voix à celles des jeunes de tous les pays pour tirer la sonnette d'alarme auprès des dirigeant.es, mais plus encore, il souhaitait participer à la transition en proposant 10 recommandations aux élu.es afin de rendre Montréal plus circulaire, et ce, dans les meilleurs délais.

Achevé en 2019, ce 25e avis du CjM a été déposé au conseil municipal le 27 janvier 2020 et un lancement public a été organisé à la Maison des régions, le 18 février 2020, en présence de 74 personnes.

[1] *L'économie circulaire : une transition incontournable*, S. Sauvé, D. Normandin et M. McDonald, 2016, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 20.

Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire

L'accès à un logement abordable et adapté fait partie des étapes fondamentales du processus d'insertion sociale et économique des jeunes Montréalais.es. En contexte de rareté du logement et de hausse du coût des loyers, les difficultés que les jeunes rencontrent pour se loger convenablement sont démultipliées et fragilisent leur parcours de vie.

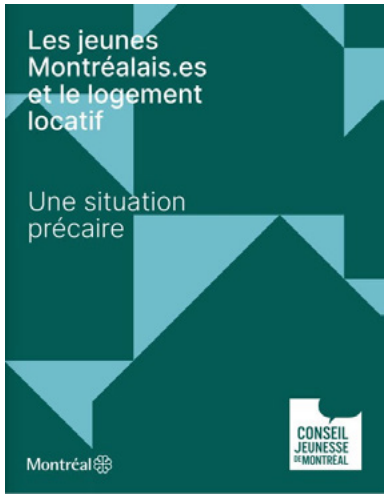

Il ressort de cet avis que les réalités de la précarité résidentielle des jeunes doivent être traitées de façon prioritaire. D'abord, parce que cette population doit faire face à des difficultés systémiques qui se renouvellent, quand elles ne s'amplifient pas, d'une génération de jeunes à l'autre. Ensuite, parce que les jeunes d'aujourd'hui seront les familles, les ménages actifs et les personnes âgées de demain. Fragiliser leur parcours résidentiel revient donc à affecter leur stabilité et leur sécurité future, de surcroît face à un marché du logement en tension. Enfin, et sans surprise, parce que les spécificités liées aux modes d'habiter des jeunes ont également un impact sur la capacité à se loger d'autres types de ménages, et en particulier les familles et les plus démuni.es.

L'ensemble des constats posés dans cet avis appelle donc à une intervention publique active et rapide pour améliorer l'accès des jeunes Montréalais.es à un logement abordable et adapté. Dans cette optique, le CJM formule 14 recommandations aux instances décisionnelles.

Ce 26e avis du CjM a été déposé au conseil municipal du 22 février 2021 et un lancement public virtuel a eu lieu en mars 2021.

Avis sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville de Montréal

La « ville intelligente » est, depuis plus d'une décennie déjà, l'image dominante à laquelle les villes cherchent à s'identifier[2]. De manière générale, ce qui qualifie la ville intelligente est essentiellement l'utilisation des technologies et des données dans le but d'améliorer l'efficacité, la planification et la prestation des services ainsi que la gestion des infrastructures[3]. L'adhésion croissante au modèle de la ville intelligente repose également sur une idée largement véhiculée selon laquelle les progrès et les solutions aux défis urbains de demain reposent sur les données recueillies par des objets connectés et sur les technologies qui en permettent l'analyse.

Depuis 2014, la Ville oriente son développement à partir du projet de « ville intelligente[4] ». Gagnante du *Défi des villes intelligentes* d'Infrastructure Canada en 2018, la Ville de Montréal entend miser sur l'intelligence artificielle (IA) afin de l'aider à donner un sens aux données massives[5].

Cet avis vise à participer au débat sur l'utilisation des technologies axées sur les données et les outils algorithmiques pour assister la prise de décision par la Ville de Montréal, les organismes associés, les instances paramunicipales ainsi que par les services de sécurité. Concrètement, il s'agit d'étudier les impacts de l'utilisation de ces technologies et de réfléchir à l'élaboration d'un plan d'encadrement, de régulation et de gouvernance de ces technologies. L'objectif est d'apporter des pistes d'action pour mettre en place un cadre responsable de gouvernance avec les données et les technologies axées sur les données.

Ce 27e avis du CjM sera déposé au conseil municipal au cours de l'année 2021.

---

2 « Making sense of smart cities: addressing present shortcomings », R. Kitchin, 2015, p. 131-136, [En ligne], *Cambridge Journal of Regions, Economy and Society*, 8 (1), https://doi.org/10.1093/cjres/rsu027.

3 « Emerging Legal Issues in the Smart Cities Context », T. Scassa, 2015, [En ligne], *Centre for Law, Technology and Society*, https://techlaw.uottawa.ca/news/emerging-legal-issues-smart-cities-context.

4 *Stratégie montréalaise 2014-2017,* Ville de Montréal, s.d. a, 52 p., [En ligne], https://laburbain.montreal.ca/sites/villeintelligente.montreal.ca/files/strategie-montrealaise-2014-2017-ville-intelligente-et-numerique-fr-amendee.pdf.

5 « Services : Montréal misera sur l'intelligence artificielle », P.-A. Normandin, 19 mars 2019, [En ligne], *La Presse*, https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201903/18/01-5218722-services-montreal-misera-sur-lintelligence-artificielle.php.

Mémoire sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM

Ce mémoire s'inscrivait dans le cadre d'une consultation publique de la Commission de la sécurité publique de Montréal au sujet de la *Politique sur les interpellations policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).* À titre d'instance consultative représentant les jeunes Montréalais et Montréalaises, le CjM a tenu dans ce mémoire à souligner l'importance des enjeux entourant les interpellations policières. Rappelons que les jeunes de 15 à 34 ans représentent 65,4 % des interpellations du SPVM[6].



Lors de la séance d'information tenue le 1er septembre 2020[7] au cours de laquelle le SPVM a présenté sa nouvelle politique et invité individus, regroupements citoyens et commissaires à poser leurs questions, le CjM a pu s'exprimer à 7 reprises lors des 35 interventions venant du public.

Pour le CjM, la *Politique sur les interpellations policières* présentée par le SPVM ne présente pas de mesures suffisamment détaillées ni un cadre opérationnel systématique pour interdire à l'avenir toute interpellation sur la base de biais racistes ou discriminatoires. L'année 2020 a été révélatrice du manque de confiance, en particulier des groupes et des personnes racisées, envers le corps policier et la Ville de Montréal. Dans son état actuel, la politique du SPVM n'offre pas de mesures suffisamment claires, systématiques, transparentes et contraignantes susceptibles d'avoir un effet positif sur cette confiance à rebâtir.

Il reste donc encore du travail pour parvenir à une politique dont l'objectif est de lutter contre le racisme, la discrimination et les biais systémiques. Toutefois, puisque le SPVM a rappelé à maintes reprises que sa politique est évolutive, le CjM est confiant qu'elle sera bonifiée.

Le mémoire comporte neuf recommandations en ce sens.

---

6 Victor Armony, Mariam Hassaoui et Massimilano Mulone, *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de proflage racial*, rapport final remis au SPVM, août 2019, p. 65.

7 Consultation publique de présentation de la *Politique sur les interpellations policières du SPVM* tenue en ligne le 1er septembre 2020. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,143433210&_dad=portal&_schema=PORTAL].

Lettre d'opinion pour la lutte au racisme et à la discrimination systémiques à Montréal

En juillet dernier, dans la foulée du mouvement Black Lives Matter, les membres du CjM ont souhaité prendre position publiquement afin de dénoncer le profilage racial, la brutalité policière et le racisme systémique qui sont ancrés dans les processus institutionnels de la Ville de Montréal et qui font en sorte qu'encore aujourd'hui, plusieurs Montréalais.es issu.es des communautés autochtones et ethnoculturelles subissent de la discrimination lors de leurs interactions avec la police et, plus largement, avec les services municipaux. Cette lettre, qui a été diffusée dans les médias et transmise aux élu.es de la Ville, a permis de rappeler cinq recommandations tirées du *Mémoire sur la discrimination et le racisme systémiques* du CjM, rédigé en 2019.

Lettre du CjM dans le cadre de la consultation publique sur le projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

Lors de la consultation publique menée par l'ARTM sur le projet de refonte tarifaire en septembre dernier, les membres du CjM ont souhaité rappeler trois recommandations qu'ils et elles avaient formulées dans leur *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans*, en mettant entre autres de l'avant le concept de *mobility as a service* ainsi que l'instauration d'une tarification sociale pour répondre aux besoins de mobilité de toutes et tous, y compris les moins nantis.

Rapport d'activité 2019 du CjM – mai 2020

PROJETS ET ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS

Rencontre avec la mairesse

Le 21 août dernier, les membres du CjM ont eu le privilège de rencontrer la mairesse, Mme Valérie Plante, afin de lui présenter leurs projets et activités, partager leurs préoccupations et lui poser des questions sur différents sujets, notamment l'économie circulaire, le logement des jeunes Montréalais.es, la place des jeunes dans le budget participatif de la Ville ainsi que le racisme et la discrimination. Cette rencontre d'échange a été fort appréciée par les membres et Mme Plante s'est engagée à refaire cet exercice au cours de 2021.

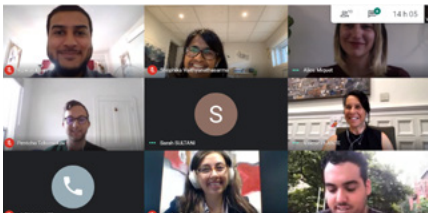

Photoreportage sur le logement et les jeunes Montréalais.es

Dans le cadre de l'*Avis sur les jeunes Montréalais.es et le logement locatif*, les membres du CjM ont eu l'idée de réaliser un photoreportage afin d'illustrer et d'humaniser l'avis en présentant des portraits de jeunes Montréalais.es, les initiatives innovantes en termes de logement pour les jeunes à Montréal ainsi que les difficultés qu'ils et elles rencontrent.

Pour ce faire, le CjM a fait appel au photographe Drowster, qui a coordonné et procédé au photoreportage en rencontrant quelques jeunes qui ont témoigné de leurs expériences et de leurs réalités sur le plan du logement.

En plus de figurer dans l'avis, le photoreportage sera présenté lors d'un lancement et sur les réseaux sociaux du CjM.









Conseils jeunesse d'arrondissement

Les membres du CjM ont poursuivi leurs démarches de soutien à la création des conseils jeunesse d'arrondissement, en collaboration avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FÎJM), qui a le mandat d'appuyer les responsables administratifs et les jeunes membres des conseils, afin d'offrir des ateliers de formation et d'assurer la coordination entre tous les acteurs et actrices impliqués.

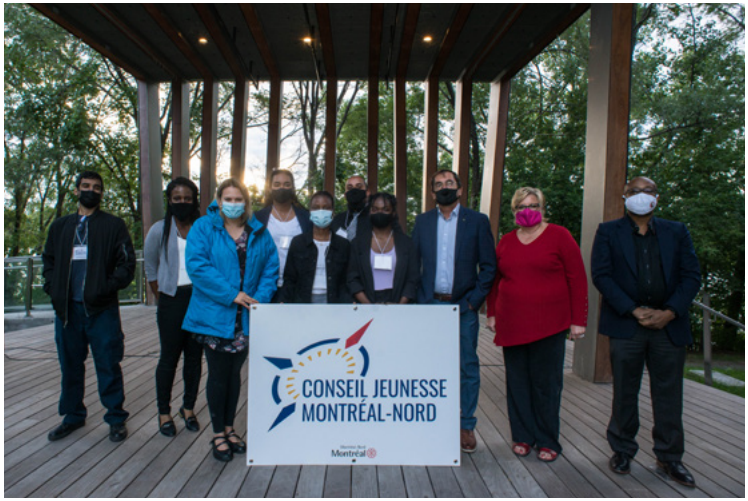

Dans le cadre de leurs rencontres statutaires avec l'élue responsable de la jeunesse, Mme Nathalie Goulet, le CjM l'a notamment encouragée à transmettre une lettre à ses collègues élu.es afin de favoriser la création de conseils jeunesse dans les arrondissements qui en sont dépourvus. Cette démarche a porté fruit : une lettre a été transmise par Mme Goulet à l'automne 2020 et des arrondissements se sont ensuite manifestés auprès du FJÎM pour obtenir plus d'informations sur les étapes de mise en œuvre d'un Conseil jeunesse.

Par ailleurs, au cours de l'année, les membres du CjM ont eu l'occasion de rencontrer les membres des différents conseils jeunesse d'arrondissement et d'en apprendre plus sur leurs activités respectives. Par exemple, à la demande des membres du CjM, le FJÎM a organisé une rencontre d'échange entre les membres de l'exécutif des conseils jeunesse qui s'est tenue le 22 juin dernier. De plus, le 27 août, deux membres du CjM ont participé au lancement de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord intitulé *Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa*. Enfin, quelques activités de socialisation ont également été organisées par le FJÎM pour permettre aux membres des différents conseils de se rencontrer et la secrétaire-recherchiste du CjM a participé à deux rencontres réunissant les responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement coordonnées par le FJÎM.

Ateliers virtuels #TRYinnerSPACES

Cette année, dans le cadre du projet de recherche TRYSPACES, les membres du CjM ont collaboré avec l'organisme Respire pour concevoir et animer trois ateliers virtuels destinés à des jeunes Montréalais.es les 14, 21 et 28 mai 2020 sous le thème #TRYinnerSPCACES. Ces ateliers avaient comme objectif de permettre aux jeunes de partager leur expérience quant à leur utilisation de l'espace public avant, pendant et après le confinement, tout en apprenant les leviers citoyens pour faire entendre leur voix et leurs besoins auprès des élu.es de la Ville de Montréal.



Les résultats de ces ateliers ont ensuite été présentés lors du panel d'ouverture du laboratoire numérique organisé dans le cadre du partenariat de recherche TRYSPACES intitulé *Les enjeux de l'espace public à l'ère de la COVID-19*, qui s'est tenu le 8 juin 2020 et auquel a participé Mme Alice Miquet, alors présidente du CjM.

Collaboration à l'événement *On est JUSTE(s) en ligne*

Le FJÎM, en collaboration avec différents partenaires jeunesse montréalais dont le CjM, a organisé l'événement *On est JUSTE(s) en ligne,* le 7 mai 2020.



Cet événement virtuel d'une durée d'une heure avait pour objectif de permettre aux jeunes Montréalais.es de se poser la question suivante : comment préparer l'après-COVID-19 pour plus de justice sociale et environnementale? Plus précisément, il a été question de transition écologique, de décroissance, d'égalité des genres et de revenu universel. Chaque courte présentation était entrecoupée d'une prestation artistique offerte par des jeunes artistes de la relève. Plus de 3 000 personnes ont visionné l'événement, en tout ou en partie.

Collaboration au RDV jeunesse – Spécial ados! *Comment prendre soin de sa tête*

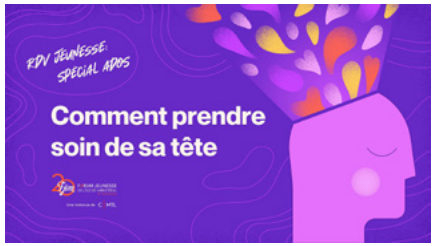

À la suite d'*On est JUSTE(s) en ligne* et devant le constat que l'événement avait peu rejoint les adolescents.es, le FJÎM a à nouveau lancé l'appel à ses partenaires afin d'imaginer cette fois un rendez-vous spécialement pour les adolescent.es pour traiter de la question de la santé mentale dans une ambiance festive.

Le rendez-vous s'est déroulé sur Facebook le 18 juin 2020 et a été concocté par et pour les jeunes grâce au soutien d'un groupe d'adolescent.es. Cet événement d'une durée d'une heure a traité d'écoanxiété, d'utilisation des réseaux sociaux et d'anxiété de performance. Des ados sont venu.es présenter leur témoignage et des pistes de solutions étaient ensuite fournies par un.e spécialiste du sujet. Puis, des jeunes de la relève ont offert des performances artistiques à l'auditoire.

Rubrique dans le journal *Métro*

Le CjM a poursuivi sa collaboration avec le journal *Métro* pour sa rubrique mensuelle qui, depuis 2012, présente une série de portraits de jeunes Montréalais.es ayant, par leurs réussites, un impact positif au sein de la ville. En raison de la pandémie, les seuls profils publiés cette année furent ceux de Maude Massicotte, de Loudernie Jean et de Serena Lopes.


métro
ÉDUCATION
Portée par une cause plus grande que soi
Portait. «SVP, ne dites pas que je souffre d'un handicap, comme le disent souvent les journalistes... Car ce n'est pas vrai, je ne souffre pas», nous a demandé d'entrée de jeu Maude Massicotte lorsque Métro l'a jointe pour parler son engagement communautaire.
CAROLE CÔTÉ
Maude Massicotte est atteinte de paralysie cérébrale et porte des appareils auditifs aux deux
En rafale
«Il y a très peu de logements accessibles et il n'y a pas de banque centralisée pour ces


métro
Quand l'art sert des causes
Loudernie Jean, 23 ans, est une activiste aux multiples combats. Fondatrice de l'association Environnement c'est intersectionnel, elle tente de conscientiser les gens aux problèmes environnementaux et à la justice sociale par l'intermédiaire de l'art.


métro
Bénévole pour la justice réparatrice
Serena Lopes, 24 ans, s'engage depuis plus de 5 ans auprès de détenus ou d'ex-détenus pour les aider à se réinsérer dans la société après leur peine de prison.

Concours photo du MEM – Centre des mémoires montréalaises



Encore cette année, le CjM s'est associé au MEM – Centre des mémoires montréalaises dans le cadre de la 41e édition du concours photo *Montréal à l'œil*, sous le thème « À Montréal, on n'est pas frileux! ». Ce concours s'est déroulé du 15 septembre 2019 au 15 février 2020 et le CjM encourageait les jeunes à s'habiller chaudement pour aller à la rencontre des citoyen.nes dans un de leurs milieux naturels, l'hiver.

Un prix spécial était offert aux participant.es âgé.es de 12 à 30 ans et le CjM a remis un chèque-cadeau de La Vitrine culturelle d'une valeur de 500 $ à Marine Bourbeau, gagnante de la catégorie jeunesse, pour son œuvre intitulée *Sphère urbaine*.

Campagne de recrutement

Du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021, un appel de candidatures a été lancé pour recruter des membres pour les trois conseils consultatifs. À l'hiver 2021, des entrevues de sélection auront lieu afin de confirmer les candidat.es qui se retrouveront sur la liste de réserve du CjM pour une durée de deux ans.

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais.es. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets liés à la réalisation de sa mission.

TRYSPACES

TRYSPACES (*Transformative Youth Spaces*) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur.es, des étudiant.es interdisciplinaires, des artistes multimédias, des intervenant.es sociaux, des professionnel.les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, Montréal, Paris et Hanoï sur une période de plus de 6 ans (2017-2023). Les partenaires du projet explorent la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales. L'objectif général de TRYSPACES est de mieux comprendre les effets des pratiques transgressives des jeunes sur la gouvernance urbaine.

La question relative à la place qu'occupent les jeunes dans l'espace public intéresse sans contredit les membres du CjM, qui a produit par le passé des avis sur le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville, sur les graffitis ainsi que sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public. Le CjM voit donc comme une occasion privilégiée ce partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), porteur du projet, pour contribuer à l'avancement des connaissances en matière de jeunesse et de politiques publiques. Outre le comité de pilotage du projet TRYSPACES, en 2020, les membres du CjM ont collaboré à orienter la cueillette de données de la recherche intitulée *Montréal la nuit : pratiques et expériences juvéniles*. À partir de ses résultats, le CjM rédigera, en 2021, un avis portant sur les pratiques des jeunes Montréalais.es dans les espaces publics la nuit.

Réinventer les nuits montréalaises

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a sollicité le CjM pour participer à une démarche ayant l'ambition de réinventer les nuits montréalaises en élaborant une politique de la vie nocturne globale, intégrée et adaptée à différentes réalités, et ce, pour 2021. L'objectif de cette politique est de promouvoir la vie nocturne tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les usages. Plus précisément, le CjM a été appelé à participer à l'un des quatre comités pluridisciplinaires proposés, soit celui intitulé *Nuits culturelles et créatives.* Quatre rencontres ont eu lieu au cours de l'automne 2020. Cette démarche s'avère particulièrement intéressante pour le CjM, qui prévoie un avis sur les pratiques des jeunes Montréalais.es dans les espaces publics la nuit.

RENCONTRES AVEC LES ÉLU.ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux et d'effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu.es. Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

Élu.es[8]

Mme Valérie Plante
mairesse
lors des Vœux de la mairesse et de la présidente du conseil municipal et lors d'une rencontre réunissant les membres du CjM
4 février, 21 août

Mme Suzie Miron
présidente du conseil municipal
lors d'une rencontre de courtoisie
6 juin



Mme Cathy Wong
présidente du conseil municipal
lors des Vœux de la mairesse et de la présidente du conseil et pour un suivi des recommandations du CjM dans le cadre de la consultation sur la période de questions du public au conseil municipal
4 février, 25 février

Mme Nathalie Goulet
membre du comité exécutif et responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse
lors de rencontres statutaires
13 janvier, 11 mai, 22 juin, 14 octobre, 7 décembre



Mme Émilie Thuillier
membre du comité exécutif et responsable de la démocratie et transparence, de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que du patrimoine
lors d'une rencontre statutaire
13 janvier

Rencontre avec plusieurs élu.es dans le cadre d'une séance du conseil municipal
27 janvier

[8] Il s'agit des titres que portaient les élu.es au moment de la rencontre.

Administration municipale

Service du greffe
concernant le Règlement des trois conseils consultatifs
4 février, 4 juin, 1er décembre

Service de l'habitation
concernant les différents programmes offerts par la Ville en matière de logement
8 mai, 28 mai

Service des finances
pour le budget du CjM
20 mai

Service de l'expérience citoyenne et des communications
sur la participation publique et l'engagement citoyen à la Ville
29 mai

Service des technologies de l'information et le Laboratoire de l'innovation urbaine
pour une présentation sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville
23 juin

Service des ressources humaines
concernant l'élaboration de la grille d'entrevue en vue de la campagne de recrutement
4 décembre



LE CJM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 26 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés à participer à plusieurs événements pour développer leurs connaissances, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

Événements, rencontres, formations, consultations

- Consultation publique sur les locaux commerciaux vacants organisée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation – 14 janvier



- Rencontre exploratoire avec Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) pour le développement d'un projet d'échange avec les conseils jeunesse canadiens – 16 janvier
- Lancement de la 33e édition de la simulation du Jeune Conseil de Montréal – 17 janvier
- Présentation du CjM dans le cadre du lunch des conseillères et conseillers du Jeune Conseil de Montréal – 18 janvier
- Journée de réflexion annuelle du CjM – 19 janvier
- Rencontre avec le FJÎM pour échanger sur nos projets respectifs pour 2020 – 20 janvier
- Événement intitulé *Les pratiques de non-violence et d'inclusion en milieu universitaire* organisé par la Ville de Montréal dans le cadre de la Journée Martin Luther King Jr. – 20 janvier
- Panel intitulé *Activating Youth to Drive Social Change* organisé dans le cadre du Sommet montréalais de la jeunesse sur le commerce durable par le Groupe HumaniTERRE de HEC Montréal, *John Molson Sustainable Enterprise Committee* et *Desautels Sustainability Network* – 24 janvier



- École d'influence édition hiver de l'Institut du Nouveau Monde (INM) – 26 janvier
- Dépôt de l'*Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable* et nomination de Sherlyne Duverneau au conseil municipal – 27 janvier
- Comité de pilotage TRYSPACES – 30 janvier
- Rencontre des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement organisée par le FJÎM – 31 janvier
- Rencontre du comité de sélection de *One Young World* pour présenter la candidature de Montréal – 5 février
- Rencontre réunissant la Ville de Montréal et le comité de sélection de *One Young World* pour présenter la candidature de Montréal – 6 février
- 5 à 7 soulignant le Mois de l'histoire des Noirs organisé par l'Association étudiante de l'ENAP (AEENAP) – 7 février
- Lancement de l'*Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable* – 18 février



- 5 à 7 réunissant les différents conseils jeunesse d'arrondissement – 19 février
- Présentation des principes directeurs de gouvernance, de financement et d'aménagement de la Société du parc Jean-Drapeau – 19 février
- Symposium sur l'économie circulaire de Harvard – 6 mars
- Jury des prix Forces AVENIR 2020 – 31 mars
- Rencontre avec Québec Circulaire et le *Circular Economy Club* portant sur la *Circular Cities Week* – 17 avril
- Rencontre de planification de l'événement *On est JUSTEs en ligne* coordonné par le FJÎM – 20 et 29 avril
- Entrevue avec l'UNESCO en vue de la rédaction d'un rapport sur les conseils jeunesse municipaux – 1er mai
- Jury des prix Forces AVENIR 2020 – 5 mai
- Événement intitulé *On est JUSTEs en ligne* coordonné par le FJÎM – 7 mai
- Rencontre bilan de l'événement *On est JUSTEs en ligne* cordonné par le FJÎM– 11 mai
- Présentation de l'*Avis sur l'économie circulaire à Montréal : une transition vers un futur durable* au Laboratoire d'innovation *Construire l'avenir durablement* de l'Université de Montréal – 13 mai
- Participation d'une membre du CjM à titre de panéliste à l'événement *Le vivre-ensemble en paix vu par les jeunes* organisé par AISA Canada – 16 mai

- Jury du concours de photographie *Montréal à l'œil*, du MEM – Centre des mémoires montréalaises – 14 mai



- Rencontre de planification du RDV jeunesse – Spécial ados! *Comment prendre soin de sa tête,* coordonné par le FJÎM – 21 mai, 1er juin
- Ateliers virtuels #TRYinnerSPACES organisés en collaboration avec l'organisme Respire – 14, 21 et 28 mai
- Rencontre avec l'organisme Mouvement UNIS concernant un programme de bénévolat national – 2 juin
- Participation au panel *La participation citoyenne des jeunes : leçons tirées de la COVID-19* organisé par Concertation Montréal – 3 juin
- Participation de la présidente du CjM à titre de panéliste à l'ouverture du Laboratoire numérique *Les enjeux de l'espace public à l'ère de la COVID-19* organisé par TRYSPACES – 8 juin
- Laboratoire numérique organisé par TRYSPACES – du 8 au 12 juin
- Webinaire *Logement pour les femmes : trouver l'équilibre entre la croissance et le care* organisé par le Comité d'experts en logement (CODEL) de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) – 11 juin
- Participation à un panel sur le logement abordable organisé par la Relève en urbanisme de l'Ordre des urbanistes du Québec – 12 juin
- Présentation du rapport sur le racisme et la discrimination systémiques par l'OCPM – 15 juin
- Conférence de presse – Présentation de la réponse de la mairesse au rapport de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques – 15 juin
- Formation sur l'animation participative et inclusive offerte aux membres de l'exécutif du CjM – 15 juin
- Webinaire *La participation citoyenne : leçons tirées de la COVID-19* organisé par Concertation Montréal – 17 juin
- Comité de pilotage TRYSPACES – 18 juin
- Cérémonie de remise des prix de la 41e édition du concours de photographie *Montréal à l'œil* du MEM – Centre des mémoires montréalaises – 18 juin
- RDV jeunesse – Spécial ados! *Comment prendre soin de sa tête,* coordonné par le FJÎM – 18 juin
- Rencontre des exécutifs des conseils jeunesse montréalais – 22 juin
- Rencontre avec Force jeunesse portant sur le logement des jeunes – 14 juillet

- Rencontre avec Mmes Valérie Amiraux, Nathalie Boucher et Sarah-Maude Cossette, collaboratrices au projet TRYSPACES – 29 juillet
- Rencontre avec Florilène Cornier, d'Arpent, concernant le photoreportage sur les jeunes Montréalais.es et le logement – 29 juillet
- Présentation du CjM dans le cadre d'une assemblée des membres du Conseil jeunesse de Laval – 5 août
- Rencontre avec le photographe Drowster concernant le photoreportage sur les jeunes Montréalais.es et le logement – 24 août
- Lancement de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord *Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa* – 27 août
- Assemblée publique d'information organisée par la Commission de la sécurité publique de la Ville sur la *Politique d'interpellations policières du SPVM* – 1er septembre



- Rencontre avec le FJÎM concernant le développement des conseils jeunesse d'arrondissement – 9 septembre
- Rencontres du comité *Nuits culturelles et créatives* dans le cadre de la démarche d'élaboration de la politique de la vie nocturne organisée par le Service du développement économique de la Ville – 14 et 28 septembre, 14 octobre et 9 novembre
- Rencontre avec la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) – 16 septembre
- Comité de pilotage TRYSPACES – 24 septembre
- Rencontre avec la coordonnatrice de la Table des CJE de l'île de Montréal – 28 septembre
- Participation d'une membre à titre de panéliste aux consultations d'experts contre le racisme et les discriminations – Amérique du Nord, du Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO – 29 septembre
- Rencontre réunissant différents partenaires jeunesse montréalais organisée par le FJÎM – 7 octobre
- Assemblée générale annuelle de TRYSPACES – 8 octobre
- Webinaire *Missing Middle Youth Housing* organisé par Youthful Cities – 8 octobre
- Rencontre avec l'Aile jeunesse du Chantier de l'économie sociale – 9 octobre

- Atelier de codesign prospectif portant sur le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal – 9 octobre
- Webinaire sur les logements pour étudiant.es au Canada organisé par le CODEL de la SCHL – 20 octobre
- Rencontre des responsables administratifs des conseils jeunesse d'arrondissement organisée par le FJÎM – 22 octobre
- Présentation des recommandations du CjM dans le cadre de la consultation sur la refonte tarifaire de l'ARTM – 22 octobre
- Événement *Le FJÎM fête ses 20 ans* – 28 octobre
- Séminaire *De la ville intelligente à la ville intelligible* organisé par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) – 29 octobre
- Lancement de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal – 4 novembre
- Rencontre préparatoire *Maîtres chez Vous 2021* organisée par Force jeunesse – 10 novembre
- Instagram en direct organisé par le CjM pour annoncer l'événement portes ouvertes organisé pour la campagne de recrutement – 12 novembre
- Participation d'une membre du CjM au *Rendez-vous national des jeunes élu-es 2020* organisé par l'INM – 12 novembre
- Séance d'information pour les organismes – budget participatif de la Ville de Montréal – 17 novembre
- Formation sur l'organisation municipale sur l'île de Montréal offerte aux membres du CjM par le Service des affaires juridiques de la Ville – 17 novembre
- Événement *Portes ouvertes virtuelles du CjM* dans le cadre de la campagne de recrutement des membres du CjM – 23 novembre

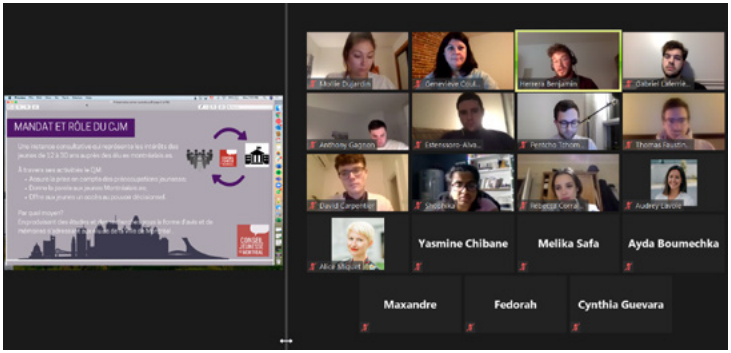

- Laboratoire de solutions pour l'abordabilité et la durabilité en habitation (PORTES) organisé par Vivre en Ville – 24 novembre
- Lancement du *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal* – 4 décembre
- Comité de pilotage TRYSPACES – 10 décembre
- Présentation du CjM aux participant.es du Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) dans le cadre de la campagne de recrutement du CjM – 14 décembre
- Événement réunissant les différents conseils jeunesse d'arrondissement – 16 décembre

Le CJM dans les médias et les réseaux sociaux

2 portraits de jeunes Montréalais.es impliqués dans leur communauté présentés par le CjM dans le journal *Métro*

6 articles ou entrevues sur des projets ou des activités du Conseil

5 portraits de membres du CjM sur notre compte Instagram

4 283 mentions « J'aime » sur notre page Facebook (4 022 en 2020)

3 501 abonné.es à notre compte Twitter (3 440 en 2020)

2 030 abonné.es à notre compte Instagram (1 557 en 2020)

en date du 11 mars 2021

Autres activités réalisées

- Élection par les membres d'un président et de deux vice-président.es
- Nomination, accueil et intégration de trois nouveaux et nouvelles membres
- Rencontres administratives avec la gestionnaire responsable de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM

2020 en chiffres

VIE ASSOCIATIVE

Rencontres

8
Assemblées

9
Comité exécutif

11
Comité Avis

8
Comité Comm'Action

7
Comités ponctuels

CONCERTATION INTERNE

15
Administration et élu.es

5
Élue responsable du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville

30
Rencontres administratives des conseils – CjM, CM et CIM

TRAVAIL EN COLLABORATION

Rencontres

12
Présentation du CjM à des partenaires

20
Développement et suivi de projets avec des partenaires

9
Projet TRYSPACES

4
Comité Nuits culturelles et créatives

AUTRES ACTIVITÉS

44
Activités de représentation

4
Activités de formation

4
Activités de consultation

Budget de fonctionnement initial du Conseil jeunesse de Montréal en 2020 :

78 800 $.

LES PERSPECTIVES POUR 2021

Une année bien remplie s'achève, laissant place à une nouvelle année qui amènera elle aussi son lot d'activités, de travaux et d'événements.

Nouvelles études

En 2021, le CjM terminera la rédaction de l'*Avis sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville de Montréal.* De plus, il amorcera un avis sur les pratiques des jeunes Montréalais.es dans les espaces publics la nuit. Cet avis sera réalisé à partir des données recueillies par l'équipe de recherche coordonnée par Valérie Amiraux, professeure titulaire au département de sociologie de l'Université de Montréal, intitulée *Montréal la nuit : pratiques et expériences juvéniles.* Cette recherche s'inscrit plus largement dans le cadre du projet TRYSPACES auquel le CjM collabore de manière formelle depuis 2017.

Dans cet avis, le CjM formulera des recommandations à la Ville qui viseront notamment à adapter ses services et installations aux besoins et réalités des jeunes Montréalais.es en ce qui concerne la vie nocturne et à les rendre plus accessibles.

Poursuite des projets existants

- Participation au comité de pilotage et aux activités du projet TRYSPACES
- Rubrique dans le journal *Métro*
- Collaboration au concours de photographie *Montréal à l'œil* du MEM – Centre des mémoires montréalaises
- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement, en collaboration avec le FJÎM



Projets et événements

- Lancement de l'avis *Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire*
- Lancement de l'avis sur l'utilisation de systèmes de décision automatisée par la Ville de Montréal
- Événement visant à encourager les jeunes à se présenter comme candidat.es aux prochaines élections municipales

- Actions visant à faire valoir les recommandations du CjM en vue des prochaines élections municipales
- Démarche d'approche auprès de différents partenaires jeunesse afin de développer des collaborations
- Participation à l'organisation d'une 4e Journée interconseils

Travaux internes

- Élaboration d'un nouveau Code de régie interne du CjM

Suivi des avis publiés

Au fil des ans, le CjM a produit 26 avis et 23 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Pour son intérêt manifeste et son soutien indéfectible au développement de la jeunesse montréalaise et aux actions du CjM, nous tenons à remercier Mme Nathalie Goulet, membre du comité exécutif et responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse.

Aussi, nous souhaitons remercier Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif et responsable de la démocratie et transparence, de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que du patrimoine.

Également, nous souhaitons remercier M. Hadrien Parizeau, conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs ainsi que Mme Cathy Wong et Mme Suzie Miron, qui ont successivement occupé la fonction de présidente du conseil municipal au cours de l'année 2020.

Nous nous devons de reconnaître également l'appui des répondant.es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nos remerciements s'adressent également aux organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manière ouverte.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines et à leurs représentant.es, avec qui nous travaillons étroitement.



Nous transmettons également nos vœux de succès les plus sincères à Philippe Marceau-Loranger et Sébastien Oudin-Filipecki qui nous ont quittés au cours de l'année passée pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à notre secrétaire-recherchiste, Geneviève Coulombe, qui investit temps, énergie et enthousiasme pour concrétiser nos idées. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de notre collaboratrice Mollie Dujardin, qui contribue de par son expertise et son engagement au bon déroulement des activités du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités!



CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

cjmtl.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.006

2021/05/05
08:30

Dossier # : 1214320007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport annuel 2020 du conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu-e-s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- de prendre connaissance du Rapport annuel 2020 de Me André Comeau, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu-e-s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-26 13:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214320007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport annuel 2020 du conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu-e-s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est dotée en 2010 d'une personne contractuelle dont le mandat est de conseiller et orienter les élu-e-s en éthique de manière indépendante. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller-ère doit produire un rapport annuel d'activités.
À son assemblée du 25 août 2020, le conseil municipal désignait Me André Comeau, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues et pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0812 - 25 août 2020 : Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La présidente du conseil de la Ville, Mme Suzie Miron, souhaite par transparence et reddition de compte, déposer le rapport annuel 2020 au conseil de ville.

JUSTIFICATION

Me Comeau a déposé à la présidence du conseil son rapport annuel 2020 qui tient compte des activités, des consultations et des avis durant l'année de référence. Me Comeau présente également les données fournies par ses prédécesseurs de janvier à août 2020 avant son arrivée en fonction au 1er septembre 2020. Les membres de la Commission de la présidence rencontreront Me Comeau pour son rapport annuel lors d'une séance de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent rapport est uniquement disponible en version numérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la culture éthique et de transparence à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de travail de la Commission la présidence : fin mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-04-26

DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E.
David Robitaille, Ph.D.

CONFIDENTIEL
PAR COURRIEL : suzie.miron@montreal.ca

André Comeau
Ligne directe : 514 392-5708
acomeau@dhcavocats.ca

Montréal, le 26 avril 2021

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Présidente de la Commission de la présidence
155, rue Notre-Dame Est, bureau 130
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet: **Rapport annuel 2020**
Notre dossier : 2874-255

Madame la Présidente,

Tel que requis, vous trouverez ci-joint le *Rapport annuel 2020 du conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréa*l.

Ce rapport fait état des travaux effectués par le conseiller à l'éthique tout au long de l'année 2020 et tient compte des dossiers transmis par notre prédécesseur qui aura agi de janvier à août 2020, le soussigné ayant débuté son mandat en septembre 2020.

Soyez assurée, madame la Présidente, de notre entière disponibilité pour fournir aux membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement tous les avis qui pourraient être requis dans le cadre de l'application du « *Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil de la Ville et des Conseils d'arrondissement* ».

DHC
— AVOCATS —

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseiller à l'éthique



André Comeau
AC/aj
p.j.

c.c. Mme Marie-Eve Bonneau, Cheffe de division,
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils
et au Bureau de la présidence du conseil
marie-eve.bonneau@montrea.ca

#748099

RAPPORT ANNUEL 2020 DU CONSEILLER
À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE
VILLE DE MONTRÉAL

À titre de conseiller à l'éthique désigné pour la Ville depuis septembre 2020, nous soumettons à la présidente du Conseil municipal de la Ville de Montréal notre rapport d'activités pour l'année 2020. Sous la gestion administrative du bureau de la Présidence, le conseiller à l'éthique est disponible en tout temps pour fournir aux membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissements tous les avis qui pourraient être requis dans le cadre de l'application du « *Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil de la Ville et des Conseils d'arrondissement* [1]». Le conseiller à l'éthique s'est également vu confier le mandat de conseiller les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 12 des *Conditions de travail* qui leur sont applicables[2] et qui traite des règles déontologiques.

Le présent rapport fera état des travaux effectués tout au long de l'année 2020 et tiendra compte des dossiers transmis par notre prédécesseur qui aura agi de janvier à août 2020, le soussigné ayant débuté son mandat en septembre 2020.

Consultations par les membres d'un conseil

Il y a eu 41 consultations en matière d'éthique et de déontologie par les membres du Conseil municipal ou d'un Conseil d'arrondissement au cours de l'année 2020. Cela représente une hausse significative en comparaison de l'année 2019, mais demeure comparable à l'année 2018 où on note 46 consultations.

Le réflexe de consulter le conseiller à l'éthique semble bien acquis maintenant chez un grand nombre de membres du Conseil.

De façon générale, les consultations ont fait l'objet d'une opinion écrite motivée et détaillée. Quelques avis sommaires ont été rendus à l'occasion d'une communication téléphonique.

Nous constatons toutefois que les consultations demandées sont nécessaires et se justifient pleinement en regard des situations souvent complexes qui ont été présentées. Les tribunaux et particulièrement la Commission municipale du Québec rendent maintenant de nombreuses décisions quant à l'application de la loi et des codes d'éthique municipaux. On peut donc y puiser des sources intéressantes pour l'interprétation du *Code d'éthique*.

Nous avons également noté cette année une plus grande variété dans les sujets pour lesquels nous sommes consultés. Il y a toujours les questions soulevées par les conflits d'intérêts et l'interdiction de se prononcer sur les questions pour lesquelles le membre du

[1] Règlement numéro 18-010 de la Ville de Montréal.
[2] Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (janvier 2020)

conseil a un intérêt ou un intérêt pécuniaire. Il y a toujours les questions reliées aux activités personnelles ou professionnelles qui peuvent être exercées parallèlement à l'exercice des fonctions de membre du conseil; mais il y a aussi de nouveaux sujets qui concernent la loyauté envers la municipalité, les règles de respect à l'endroit de la communauté municipale, l'usage et la confidentialité des documents communiqués aux membres du conseil et toujours les règles concernant les avantages qui peuvent être reçus dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Le tableau qui suit présente le nombre de consultations par année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique.

Consultations par les membres du conseil par année[3]

2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31
2018	46
2019	32
2020	41

Consultations par les membres du personnel de cabinet

Depuis 2017, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet de l'application des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail. Pour l'année 2020, nous avons recensé sept (7) consultations par des membres du personnel de cabinet, ce qui est comparable aux années antérieures. Il faut ici noter que les consultations soumises par les membres du personnel de cabinet au bénéfice du membre du conseil qu'il accompagne ont été considérées comme des consultations par les membres du Conseil. Le tableau qui suit présente le nombre de consultations par année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique.

[3] Les données antérieures à 2020 proviennent du rapport annuel 2019 du conseiller à l'éthique et à la déontologie.

Consultations par les membres du personnel de cabinet par année[4]

2017	6
2018	9
2019	6
2020	7

Formation

Nous n'avons pas eu l'occasion en 2020 de dispenser de formation ni aux membres du Conseil ni aux 'aux membres du personnel de cabinet. Nous avons toutefois préparé en décembre 2019 une formation générale destinée aux membres du personnel de cabinet ainsi qu'au personnel administratif pour une présentation en janvier 2021.

Perspectives 2021

Le Projet de loi numéro 49 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* n'a pas encore été adopté à ce jour. Les travaux parlementaires en cours nous permettent de croire qu'il sera adopté prochainement. Si c'est le cas, nous ferons rapport rapidement et proposerons les modifications requises.

Le Conseiller à l'éthique



André Comeau

[4] Les données pour les années antérieures à 2020 proviennent du rapport annuel 2019 du conseiller à l'éthique et à la déontologie.

CE : 60.007

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.008

2021/05/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS